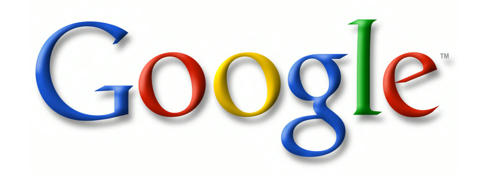
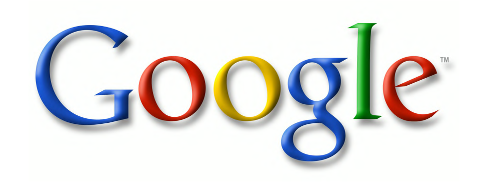





RESEARCH LIBRARIES
3 00104577 6



DICTIONNAIRE
UNIVERSEL.
TOME SECOND.

AI — AL.

DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DES
SCIENCES
MORALE, ÉCONOMIQUE,
POLITIQUE ET DIPLOMATIQUE;
OU
BIBLIOTHEQUE
DE
L'HOMME-D'ÉTAT ET DU CITOYEN.

Au Temps & à la Vérité.

TOME SECOND.



A LONDRES,
CHEZ LES LIBRAIRES ASSOCIÉS.

M. DCC. LXXVII.

TABLE
DES ARTICLES
DU TOME SECOND.

TABLE.

A L

TABLE.

TABLE.

Fin de la Table.

BIBLIOTHEQUE



BIBLIOTHEQUE DE L'HOMME-D'ÉTAT, ET DU CITOYEN.

AIMER, v. a.



AIMER se dit en général des choses & des personnes pour lesquelles on a de l'inclination, de l'affection, de l'attachement.

De l'obligation d'aimer son Prochain.

LES hommes doivent s'aimer les uns les autres & se rendre des services mutuels. On doit aimer tous les hommes comme on s'aime soi-même. La Loi naturelle, les principes de la sociabilité sont communs à tous les hommes, & doivent être la regle de leurs actions.

Voyez SOCIABILITÉ.

L'amour du prochain est fondé sur le double principe de l'égalité naturelle & de l'amour de soi-même.

A travers les dépendances qui sont des supérieurs & des inférieurs dans la société, il subsiste toujours, dans tous les hommes, une grandeur originaire qui les rend tous égaux. Les distinctions du rang & de la fortune ne détruisent pas l'égalité de la nature; la subordination n'empêche point que l'état où les hommes se trouvent en tant qu'hommes, ne soit immuable: de sorte que, malgré toutes les inégalités produites par la diversité des états accessoires, l'égalité naturelle subsiste toujours invariablement, & convient à chacun par rapport aux autres, dans quelque rang qu'ils soient placés dans l'état civil.

Quelque mépris que nous puissent inspirer les défauts que nous croyons trouver dans les autres hommes, défauts dont notre vanité nous dit presque toujours que nous sommes exempts, nous n'en sommes pas moins obligés de les regarder comme étant de même nature que nous; & nous ne sommes pas moins tenus d'observer envers eux les mêmes devoirs de droit naturel, qu'ils sont obligés de pratiquer envers nous.

Selon l'ordre extérieur, les grands sont plus grands que les autres; mais selon l'ordre naturel, ils sont entiérement égaux aux autres. Les sentimens qui naissent de ces deux ordres, doivent subsister ensemble, & si les hommes sont obligés, pour conserver l'ordre extérieur, de se tenir dans le rang qui leur appartient, ils ne doivent pas laisser pour cela de se tenir dans une égalité parfaite avec le reste des hommes, qui les rende doux, compatissans, & charitables envers tous. Qu'il est difficile d'allier ces sentimens, quelque conformes qu'ils soient à la raison! L'esprit de l'homme est si étroit qu'il ne faut presque rien pour le remplir: ainsi, il arrive d'ordinaire que la qualité de grand lui fait presque oublier qu'il est homme. Les grands ne se regardent presque jamais que par l'ordre extérieur, par leurs richesses, par leur noblesse, par leurs charges; & ils ne regardent de même les autres hommes, que par le degré d'infériorité où ils sont à leur égard.

Le même instinct nous porte à reconnoître que nous ne sommes pas moins tenus d'aimer les autres que de nous aimer nous-mêmes. Voyant toutes choses égales entr'eux, les hommes ne peuvent pas ne pas comprendre qu'il doit y avoir aussi entr'eux une même mesure. Si, constitué comme je suis, je ne puis éviter de désirer de recevoir du bien, même par les mains de chaque particulier, autant qu'un autre homme en peut désirer pour soi, comment puis-je prétendre que mon désir sera satisfait, lorsque je n'ai pas soin de satisfaire le même désir, qui est infailliblement dans l'esprit d'un autre homme, lequel est d'une seule & même nature avec moi?

La société n'est proprement qu'un commerce réciproque d'amour, de sentimens, de services. Nous nous devons aux autres autant que les autres se doivent à nous. Ne regarder les autres que comme des instrumens faits pour nous, & ne s'estimer fait que pour soi, c'est supprimer un des

deux côtés de la balance, c'eſt ſe tirer du centre même de la ſociété, & vouloir cependant que les autres y reſtent pour nous.

S'il ſe fait quelque choſe de contraire au déſir que chacun a de recevoir du bien, il faut néceſſairement qu'un autre en ſoit auſſi choqué que je puis l'être. Si je nuis à quelqu'un, je dois me diſpoſer à ſouffrir le même préjudice ou le même mal que je lui cauſe. Nulle raiſon n'oblige les autres à avoir pour moi une plus grande meſure d'affection que celle que j'ai pour eux. Donc le déſir que j'ai d'être aimé, autant qu'il eſt poſſible, de ceux qui ſont mes égaux dans l'ordre de la nature, m'impoſe une obligation naturelle de leur porter & de leur témoigner une ſemblable affection.

De-là, les devoirs naturels de ceux qui commandent & de ceux qui doivent obéir. Ceux qui ſont dans la dépendance, y doivent demeurer avec ſoumiſſion; ceux que la providence a deſtinés au commandement, doivent adoucir le joug des perſonnes qui ſont dans leur dépendance. L'uſage de l'autorité n'eſt légitime, dans les regles du droit naturel, qu'autant qu'il contribue à la fin pour laquelle l'autorité a été établie.

La raiſon preſcrit à l'homme pour ſon pere, la même obéiſſance qu'il exige de ſes enfans; pour ſon Prince, la même fidélité qu'il ſouhaite de trouver en ceux qui le ſervent; pour ſes concitoyens, le même zele qu'il déſire que ſes concitoyens aient pour lui.

Zoroaſtre a donné cette inſtruction aux Mages de Perſe; Confucius aux Chinois; Ynca Manco-Capac, fondateur de l'Empire du Pérou, à ſes Sujets. Les Romains, pluſieurs autres Peuples, tous les Sages du Paganiſme, en ont fait le fondement de leurs Loix.

Confucius en avoit bien ſenti l'équité, & il la développe dans ſes ouvrages, d'une maniere qui ne permet pas de douter qu'il n'en ait été pénétré. » Parmi ceux avec qui vous vivez, dit ce grand homme, vous avez des » ſupérieurs, des inférieurs, des égaux; il y en a qui vous ont précédé, » il y en a qui doivent vous ſuivre; vous en avez à votre main droite, » vous en avez à votre gauche; faites réflexion que tous les hommes ont » les mêmes paſſions que vous, & que ce que vous ſouhaitez qu'ils vous » faſſent ou qu'ils ne vous faſſent pas, ils ſouhaitent que vous le leur faſſiez ou que vous ne le leur faſſiez point. Ce que vous haïſſez & blâmez » dans vos ſupérieurs, gardez-vous bien de le pratiquer à l'égard de vos » inférieurs. Ce que vous haïſſez & blâmez dans vos inférieurs, ne le pratiquez pas à l'égard de vos ſupérieurs. Ce qui vous déplaît dans la vie » de vos ancêtres, évitez-le, pour n'en pas donner l'exemple à votre poſtérité. Enfin, ce que vous blâmez à l'égard de ceux qui ſont à votre » main droite, ne le pratiquez pas à l'égard de ceux qui ſont à votre main » gauche; & ce que vous blâmez dans ceux qui ſont à votre main gauche, gardez-vous bien de le pratiquer à l'égard de ceux qui ſont à » votre main droite. « Que ce principe eſt lumineux! Qui eſt-ce qui ne

veut pas que les autres s'y conforment envers lui? Qui n'eſt pas bien-aiſe de trouver dans les autres cette exacte fidélité que les autres exigent de lui? Qui ne croiroit pas avoir ſujet de ſe plaindre de ceux qui y manqueroient.

L'équité naturelle nous oblige de garder envers les autres la même fidélité que nous voulons que les autres pratiquent envers nous; & de-là naiſſent ces deux propoſitions inconteſtables: » Nous ne devons pas faire à » autrui ce que nous trouverions injuſte, s'il nous étoit fait à nous-mêmes; » & nous devons faire pour les autres ce que nous ſouhaitons que les » autres faſſent pour nous.[1]« Ce ſont deux maximes évidentes par elles-mêmes, & qui rentrent l'une dans l'autre. Ç'a été pour tout le genre humain, en tout tems, en tout lieu, une inſtruction de la raiſon avant que le droit divin en ait fait un précepte à tous les hommes. C'eſt le premier principe de la morale, & ce premier principe eſt certain, néceſſaire, invariable. Pour connoître ces deux vérités, il ne faut ni promeſſes ni conventions expreſſes.

De l'amour du prochain ſe déduiſent aiſément les maximes générales de la Loi naturelle, qu'il faut vivre ſelon les Loix, parce que les Loix ſont faites pour le bien des hommes; qu'il faut rendre à chacun ce qui lui appartient; qu'il ne faut faire de tort à perſonne; qu'il ne faut tromper perſonne; qu'il faut être fidele à ſes engagemens; qu'on doit obéir à ſon Souverain, *&c.*

Chez les Egyptiens, celui qui pouvant ſauver un homme attaqué, ne le faiſoit pas, étoit puni de mort auſſi rigoureuſement que l'aſſaſſin. *D'où dépend notre ſûreté*, dit le Philoſophe Séneque, *ſi ce n'eſt des ſervices mutuels que nous nous rendons?* Ce Philoſophe penſe qu'il faut obſerver religieuſement les Loix de cette ſociété qui nous unit tous les uns envers les autres, & que comme les membres ſont en bonne intelligence, parce que de leur conſervation dépend la conſervation du tout, les hommes doivent ſe rendre de bons offices les uns aux autres, puiſqu'ils ſont nés pour la ſociété, qui ne ſauroit ſubſiſter, ſi toutes les parties qui la compoſent ne s'entr'aidoient & ne travailloient mutuellement à ſe conſerver. Nous devons nous regarder (dit encore ce même Philoſophe) comme étant les membres d'un grand corps. La nature nous a tirés tous de la même ſource, & par-là elle nous a tous fait parens les uns des autres. C'eſt elle qui a établi l'équité & la juſtice ſelon l'inſtitution de la nature. On eſt plus à plaindre lorſqu'on cauſe du dommage que lorſqu'on en reçoit. La nature nous a donné des mains pour nous aider les uns les autres.

Un mot de Socrate que Montaigne cite, mérite d'être rapporté avec la réflexion de l'auteur des Eſſais. » On demandoit à Socrate (dit Montaigne) » d'où il étoit; il ne répondit pas d'Athenes, mais du monde. Lui qui » avoit l'imagination plus pleine & plus étendue, embraſſoit l'univers » comme ſa ville, jettoit ſes connoiſſances, ſa ſociété, & ſes affections à

» tout le genre humain, non pas comme nous qui ne regardons qu'à nos
» pieds.

» Le Sage (dit Confucius) a pour base de toutes ses vertus l'huma-
» nité. L'amour que l'on doit avoir pour tous les hommes, n'est point
» quelque chose d'étranger à l'homme. C'est l'homme lui-même, sa nature
» le porte à les aimer tous; & ce sentiment lui est aussi naturel que l'amour
» de lui-même. C'est le caractere qui le distingue de tous les autres êtres
» créés, c'est l'analyse de toutes ses loix. L'amour qu'on doit à son pere
» & à sa mere est d'une force supérieure à celui qui a pour objet tout le
» genre humain; il lui sert comme de degré, & nous y mene insensible-
» ment, c'est de cet amour universel que vient cette justice qui fait qu'on
» rend à chacun ce qui lui appartient. La différence qui se trouve entre
» l'amour qu'on a pour ses parens & celui qu'on a pour les autres hom-
» mes, entre l'amour qu'on a pour les hommes vertueux & habiles, &
» celui qu'on a pour ceux qui ont moins de vertu & d'habileté, est
» comme une harmonie & une symétrie de devoir que la raison du ciel
» a gardée, & à laquelle nous ne pouvons rien changer. « Le Philosophe Chinois, rempli de cet amour qu'on doit à tous les hommes, disoit que c'étoit pour lui un véritable plaisir que de vanter le mérite de quelqu'un. Interrogé quels étoient ses désirs : *Mes désirs* (répondit-il) *ont pour objet tout le genre humain ; de ses intérêts, je fais les miens.* Parmi les instructions de ce Philosophe à ses disciples, on trouve ces deux traits remarquables : le premier, d'un homme du Royaume de Lû, qui se consoloit de la perte de son manteau par ces belles paroles : *Un homme de Lû a perdu son manteau, un autre homme l'aura trouvé* : le second, d'un Empereur qui distinguoit sa haine pour le crime, de son amour pour la personne du criminel; qui n'exigeoit des criminels que le repentir de leurs crimes, & qui faisoit ensorte que ceux même qui les avoient commis, pouvoient, en quelque façon, les oublier & perdre une partie de la honte qui demeure après les grandes chûtes, & qui décourage à entrer dans le chemin de la vertu.

Si, après avoir entendu parler un Chinois de cette maniere, on veut entendre un Romain, le droit naturel ne perdra rien de sa beauté dans la bouche de Ciceron. A quel point de pureté ne porte-t-il pas les mœurs des hommes dans ses Offices ! On y trouve toujours cette doctrine : » Que
» l'usage que nous devons faire de notre esprit, c'est de rechercher la
» vérité; que nous ne devons accorder au corps que ce qui est nécessaire
» pour le soutenir; que de deux principes de mouvemens qui sont en nous,
» l'appétit & la raison, il faut résister à l'un & ne nous conduire que par
» l'autre; que notre premier soin doit être de nous tenir exempts non-
» seulement de toute passion, mais des moindres mouvemens qui pour-
» roient tant soit peu altérer cette situation calme & tranquille qui con-
» vient à la dignité de notre nature; que nous sommes nés pour les autres,

» aussi-bien que pour nous-mêmes, & que nous devons nous considérer » comme divers membres d'un même corps, & nous aimer sincerement » & véritablement les uns & les autres; que bien loin de faire des injus- » tices à qui que ce soit, il n'y a point d'hommes que nous ne devions » toujours être prêts d'assister, de secourir & de protéger, & pour qui » nous ne devions faire ce que chacun feroit pour son meilleur ami; que » comme la justice doit être l'unique regle de nos actions, le bien de la » société humaine en doit être l'unique but, & qu'il n'y a point de travail » que nous ne devions entreprendre, ni de péril à quoi nous ne devions » nous exposer pour ses intérêts. « Que pourroit-on ajouter à la beauté de ces maximes !

Térence introduit dans une de ses pieces, Chrémès qui, touché de l'affliction où il voit Ménedéme son voisin, vient lui demander quelle peut être la cause de son chagrin & des peines qu'il se donne. Ménedéme lui dit brusquement qu'il faut qu'il ait bien du loisir, pour venir se mêler des affaires d'autrui. *Je suis homme*, répond tranquillement Chrémès, *rien de tout ce qui regarde les autres hommes n'est étranger pour moi. Je m'intéresse à tout ce qui regarde mon prochain.* (*) Sur la foi de l'histoire un Pere de l'Eglise (**) rapporte, que la premiere fois qu'on entendit à Rome prononcer sur la scene ce beau vers de Terence, il s'éleva dans l'amphithéatre un applaudissement universel. Il ne se trouva pas un seul homme dans une assemblée si nombreuse, composée de Romains & d'Étrangers, & des Envoyés de toutes les Nations déja soumises ou alliées à l'Empire Romain, qui ne parût sensiblement touché, attendri, pénétré : or, que nous apprend un concert si unanime entre des Peuples si différens d'opinions, de mœurs, d'éducation, d'intérêt, la plûpart ennemis secrets, quelques-uns même déclarés ? N'est-ce pas évidemment le cri de la nature qui, dans ce moment d'audience que chacun donnoit à la raison, en écoutant l'auteur, suspendoit toutes les querelles particulieres, pour prononcer avec lui solemnellement cette belle maxime : *Que tout homme est notre prochain, notre sang, notre frere.*

Le Peuple doit aimer son Prince. Le Prince doit aimer son Peuple.

Si les hommes doivent s'aimer les uns les autres, quelle affection vive & sincere ne doit pas avoir le Peuple pour son Roi, pour ses Magistrats, pour tous ceux qui veillent à sa sûreté & à son bonheur, qui sont sans cesse occupés des moyens de lui procurer tous les biens dont on peut jouir dans la société politique ? Un Roi est le pere de son Peuple, le protecteur

(*) *Homo sum, humani nihil à me alienum puto.*
(**) Saint Augustin.

de la Nation, l'ange tutélaire de la Patrie. A ces titres il mérite notre amour, nos respects, notre fidélité. Ces sentimens qui nous sont inspirés de bonne heure par nos parens & nos instituteurs, ne nous abandonnent point dans le reste de la vie. Les annales du monde n'offrent point d'exemple d'une Nation qui ait manqué à ce devoir envers un Monarque légitime qui la gouvernoit avec justice & modération. Mais elles nous montrent bien des tyrans & des oppresseurs, sur le trône ou auprès du trône. Aussi est-il moins nécessaire d'insister sur l'obligation qu'a le Peuple d'aimer son Prince, que sur celle qu'a le Prince d'aimer son Peuple : obligation commune au Prince & à ses Ministres ; car ils partagent avec lui les fonctions & les devoirs de la Souveraineté.

Un Prince sensible qui sondera le cœur de ses sujets, celui d'un homme de Cour, d'un homme d'épée, d'un grand Seigneur, d'un Magistrat, d'un Militaire, d'un Savant, d'un Marchand, d'un Laboureur, d'un Artisan, d'un homme foible & sans appui, il les verra tous pénétrés d'un même sentiment pour lui, tous animés de la même ardeur pour son service, tous préparés à se fier sans bornes à un Prince qui les aime ; tous prêts à lui donner à ce prix, & biens, & liberté, & vie ; mais il verra en même tems qu'ils ne peuvent être rassurés par aucune autre qualité ; & qu'ils se regarderoient tous comme étrangers à son égard, s'ils lui étoient indifférens ; que l'amour seul est un lien sincere entre lui & eux ; que tout le reste n'est que dissimulation, politique, intérêt ; & qu'ils savent bien qu'ils ont un maître, mais non un Roi digne d'être appellé leur pere, s'il sépare l'autorité de l'amour.

Tous ces sentimens sont raisonnables, & fondés sur la nature & la vérité. Le Prince, en consultant le cœur de ses sujets, & le sien propre ; reconnoît très-clairement, que sans l'amour, tous les soins d'un Prince ne sont que superficiels ; que le bien public devient à son égard une chimere ; qu'il se considere seul dans ce qu'il paroît faire pour son Royaume ; qu'il est toujours préparé à sacrifier tout à ses volontés ; qu'il sépare absolument son intérêt de celui de ses sujets, & qu'il passe même jusqu'à les regarder comme opposés ; parce qu'il n'y a que l'amour qui lui puisse inspirer des sentimens plus nobles & plus généreux, qui lui découvre ses devoirs, qui l'y rende attentif, qui lui en facilite l'exécution, qui lui donne une forte inclination pour tout le bien, qui le garantisse de toute injustice, & qui lui inspire des sentimens dignes de l'attente de son peuple, & de la confiance qu'il veut prendre en lui.

C'est principalement cette derniere considération qui pénetre le cœur d'un grand Prince : car il se croiroit coupable d'une lâche perfidie, s'il trompoit l'espérance de ceux qui se fient à sa bonté, à sa générosité, à sa tendre affection pour eux ; s'il ne répondoit pas à tout ce qu'ils attendent de lui, & s'il se refusoit à eux dans le tems qu'il exige qu'ils s'abandonnent à lui. Comme il est plus grand qu'eux, il se trouveroit déshonoré, s'il étoit

moins ſincere & moins noble qu'eux ; & il ſe regarderoit comme le dernier de tous, au lieu d'en être le premier, s'il refuſoit l'amour d'un peuple immenſe, ou s'il eſpéroit d'y répondre, en conſervant un cœur étroit & ſerré, indigne même d'un particulier.

Il ſait qu'en devenant Roi, il devient le pere du peuple; qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'on lui accorde ce titre par un conſentement public, pour y avoir droit; qu'il doit le mériter dès qu'il commence à conduire ſa famille, qui eſt ſon Royaume; que tous ſes ſujets ſont ſes enfans; qu'ils ſont tous confiés à ſes ſoins paternels, par la Providence à qui il en doit compte; qu'ils ſont obligés à le préférer à tout ce qu'ils ont de plus cher & de plus reſpectable, ne pouvant, ſous aucun prétexte, prendre d'autres engagemens, ni ſuivre d'autres intérêts que les ſiens, & qu'il contracte, par conſéquent, une obligation auſſi indiſpenſable de ne point partager ſon cœur entre eux & d'autres objets, mais de ſe conſerver tout à eux, comme un pere fait à ſa famille.

On flattoit ſouvent les Empereurs Romains en leur donnant le titre faſtueux, de Grand, d'Auguſte, de Vainqueur des Nations, & d'autre de cette nature; mais on étoit perſuadé, qu'on leur donnoit quelque choſe de plus en leur accordant le nom de Pere de la Patrie, ou du Peuple; & l'on avoit raiſon d'en juger ainſi, quand c'étoit avec juſtice, & non par une indigne flatterie qu'on l'accordoit. Ce nom, quand on le mérite, eſt une récompenſe : & quand on ne le mérite pas, il devient un reproche. Les mauvais Princes eſpéroient qu'il ſerviroit de voile à leur injuſtice, & ils le déſiroient : les bons craignoient qu'il ne fût au-deſſus de leurs ſervices, & ils attendoient, pour l'accepter avec bienſéance, que leur conduite eût prouvé qu'ils n'en étoient pas indignes. Leur modeſtie eſt un exemple à ſuivre, mais ſeulement pour la gloire du nom : car pour la choſe, j'ai déja dit que tout Prince eſt, par ſon état, le pere du peuple : & que c'eſt renoncer, non-ſeulement à un honneur ſolide, mais à un devoir capital, que de ſéparer l'autorité royale de la paternelle.

Je dis bien plus : c'eſt en un ſens renoncer à la qualité de Chef, ſi eſſentielle au Prince. Car, de quoi eſt-il Chef, s'il n'a point de corps ? Et quel corps peut-il avoir, s'il s'en ſépare, s'il n'y eſt uni que par artifice, & par des liens extérieurs, & s'il n'y répand, ni le mouvement, ni la vie ? C'eſt plus ſans doute d'être chef, que d'être pere. Le corps que la tête aime, l'intéreſſe plus qu'un fils, qui peut ſubſiſter à part. On peut trouver quelque diſtinction entre l'intérêt du pere, & celui de ſes enfans ; mais on n'en peut imaginer entre le chef & les membres.

Il n'y a rien dans l'État qui ne doive être ſenſible au Prince, rien qui lui ſoit étranger, rien qui lui ſoit indifférent. Le ſujet le plus éloigné & le plus foible, lui eſt inſéparablement uni. Le pied, à quelque diſtance qu'il ſoit de la tête, lui eſt précieux, & n'en peut être négligé; & tout ce qui eſt aux ſujets, auſſi-bien que les ſujets mêmes, fait partie de tout ce qui

est confié à l'attention, à la sensibilité, à l'activité du Chef de la République.

Comment le Prince doit aimer son Peuple.

L'AMOUR qu'il a pour le Peuple, ne ressemble point à celui que l'affectation tâche d'imiter, & qui ne consiste que dans des démonstrations extérieures, ou qui se termine à d'inutiles désirs.

Il est non seulement réel & sincere; mais profond. Il est établi dans le cœur par de fermes racines; & le Prince ne pense point à s'en faire honneur, mais à le nourrir & à le fortifier en secret; parce qu'il sent que son mérite en dépend, & qu'il n'est digne de régner sur les hommes, qu'autant qu'il les aime, & qu'il travaille à s'en faire aimer.

Il est tendre & compatissant; sensible à tous les biens & à tous les maux des autres; touché de ce qui les afflige ou les console, empressé pour les servir, plein de soins & d'attention pour eux, ne regardant que comme une partie de son devoir, & même comme la moindre, l'obligation de les protéger & de les secourir; & considérant le sentiment intérieur de l'affection, comme la partie la plus précieuse & la plus dûe.

Il est généreux & effectif, que les obstacles n'arrêtent pas, que l'ingratitude n'éteint point, que le peu de mérite du peuple ne rallentit jamais. Il surmonte le mal par le bien. Il s'anime & s'échauffe par la résistance; & il a pour but de changer les hommes en mieux, & de leur être utile par toutes sortes de voies, & non de se régler sur les dispositions où ils seront à son égard. Il n'est content que lorsqu'il a réussi : ses bonnes intentions ne le consolent pas d'un mauvais succès. Il veut des effets, & non des projets & des desseins. Il considere ce qu'il a exécuté, & compte pour peu ce qu'il médite.

Il est universel; il embrasse tout, & s'étend à tout. Il suffit au Public & aux particuliers. Il porte dans son cœur chaque province, chaque ville, chaque famille. Tout retentit à lui : tout l'avertit : tout l'intéresse. Une affaire générale ne détourne point son attention d'une autre. Il sait établir une correspondance entre toutes les parties de l'Etat, semblable à celle qui réunit toutes les parties du corps; & dès qu'il est nécessaire qu'il soit informé de quelque chose, on diroit que c'est la seule qu'il considere.

Il est dominant, & même unique. Tous les autres amours lui sont assujettis, & se perdent en lui. Tout ce que désire le Prince a pour principe & pour but l'amour du bien public; & il a grand soin de n'admettre dans son cœur aucun autre amour indépendant de celui-ci, parce qu'il l'affoibliroit, à proportion de ce qu'il détourneroit le cœur ailleurs, & qu'il pourroit aller jusqu'à l'éteindre, après l'avoir affoibli.

Il est persévérant, & par conséquent il prend tous les jours de nouvelles forces. Il ne va point par élans & par saillies, mais il n'interrompt jamais ses soins & sa vigilance. Il ne coule pas, comme un torrent, avec beau-

coup de bruit, pour cesser ensuite de couler; mais il sort d'une source perpétuelle, plus tranquille à la vérité, mais qui ne tarit jamais. C'est-là son dernier caractere, qui donne aux autres leur perfection : car il ne faut point compter qu'un Prince aime véritablement son peuple, s'il ne l'aime toujours d'une maniere réelle, tendre, effective, universelle & dominante. Il pourra dans de certaines occasions, s'agiter & se donner des mouvemens pour le bien public; mais tout sera infructueux sans la persévérance; & le seul moyen de discerner si un Prince aime sincerement son peuple, est d'examiner s'il l'aime toujours; c'est-à-dire, si dans tout ce qu'il entreprend, dans tout ce qu'il fait, dans tout ce qu'il désire, l'intérêt du peuple est le seul qu'il consulte & qu'il ait en vue.

Intérêt qu'a le Prince à aimer son peuple.

QUAND il est, par cette haute disposition, véritablement le Pere du peuple, il n'est pas possible de l'ignorer. Sa bonté & son amour se produisent en mille manieres. On reconnoît, à tout, le riche fonds de son cœur. On sent que tout y est vrai, & que le bien de tous y est caché; que c'est là que réside la félicité publique, & que c'est de là qu'elle se répand; & il est incroyable quel amour & quelle reconnoissance une persuasion si générale excite dans tous ceux qui lui sont soumis.

C'est-là le premier fruit & la plus légitime récompense de son amour. Il est sincerement & universellement aimé; parce qu'il aime ainsi : il est comblé de bénédictions en public & en secret; parce qu'il ne pense qu'à faire du bien : il est révéré comme le Pere de tous, comme le tuteur, le défenseur, le protecteur de tous; parce qu'il a toutes les dispositions attachées à ces qualités : il est placé dans le cœur de tous; parce que tous sont persuadés qu'ils sont dans le sien : il n'a besoin de gardes que pour la bienséance, & pour l'éclat extérieur de la majesté; parce qu'il vit au milieu de sa famille, qu'il ne voit par-tout où il va, que ses enfans, qu'il ne visite que ses amis, qu'il ne marche que dans un pays confié à ses soins & à sa bonté, où il laisse chaque jour des marques de son application, & où il voit le succès des ordres qu'il donne, & de son zele.

On n'est point en peine de lui prouver les sentimens qu'on a pour lui, & de chercher dans la flatterie un supplément à la vérité. Sa sincérité lui répond de celle des autres. Il sent qu'il ne mérite pas d'être trompé, & il croit aisément ce qu'il éprouve lui-même. Il n'en est pas ainsi des Princes qui n'aiment point, & qui se défient avec raison qu'ils soient aimés. On leur dit plus de choses, & l'on en fait plus que pour un Prince aimable & sincere; & ils jugent, sans erreur, de la fausseté de toutes les apparences, parce qu'ils sont convaincus intérieurement qu'ils ne méritent que des apparences.

Il n'est pas nécessaire de leur dire qu'ils ne sont point aimés. Il leur

fuffit, pour en être convaincus, de favoir qu'ils n'aiment qu'eux-mêmes: car il eft écrit dans le cœur de tous, que l'amour n'eft dû qu'à l'amour; que la fouveraine puiffance ne donne fur cela aucun privilege aux Souverains; & que c'eft renoncer au plaifir & à la gloire d'être aimé, que de refufer d'être aimable, en n'aimant point. Car il peut bien arriver, qu'un Prince ne plaife pas à tous, quoiqu'il les aime; mais il n'arrivera jamais qu'il foit aimé, s'il eft affez injufte pour n'aimer pas.

Les Princes qui ont renoncé à ce moyen fi légitime & fi efficace de régner fur leurs fujets, ont bien fenti ce qu'ils perdoient; mais ils n'ont pas eu affez de force & de courage, pour facrifier des paffions baffes & intéreffées à la noble obligation de fe dévouer au bien public, puifqu'ils étoient les Peres du Peuple. Ils fe font laiffés infecter de ces pernicieufes maximes; que l'avantage du peuple n'eft pas celui du Prince; que leurs intérêts font différens, & qu'ils font quelquefois contraires. Dès lors ils ont manqué dans le principe, & ils n'ont pu que s'égarer, après l'avoir quitté. Mais ce qui a le plus contribué à leur féduction, a été, d'un côté l'incompatibilité de l'amour du peuple avec aucun autre amour; & de l'autre, une foule de paffions qu'ils ont voulu fatisfaire, & qui les ont toujours rendus ennemis du bien public.

Ils s'en font confolés en confentant à n'être point aimés, pourvu qu'ils fuffent craints. Ils ont ainfi fubftitué la force au mérite; & ne pouvant être Rois qu'à demi, ils ont laiffé l'intérieur, comme trop difficile, & comme devant être acheté trop chérement, & ils fe font contentés du dehors, qu'ils pouvoient conferver par des moyens extérieurs, fans fe mettre en peine de le mériter.

Ils ont peu compté fur la fidélité de leurs fujets, & beaucoup fur les moyens de les tenir en bride & de les réduire. Ils ont entretenu des armées, autant pour s'affurer eux-mêmes, que pour défendre l'Etat; & ils ont regardé leurs places fortes, non-feulement comme une barriere contre leurs voifins, mais comme une enceinte redoutable à leurs fujets.

Ils n'ont pas fenti que pour cela même il falloit être aimé de quelqu'un; & ne pas défunir toutes les parties de l'Etat, en devenant indifférent pour toutes; que pour fe fier à des troupes entretenues, à des places fortes, à des Gouverneurs, il falloit fe les attacher, & les intéreffer à fa fûreté; que tout cela ne fe fait point, quand on regarde de même œil l'amour & la haine; que la crainte n'eft un frein, que jufqu'à ce qu'on puiffe la méprifer; & qu'une occafion affez légere peut découvrir, combien font foibles toutes les reffources qui ne font fondées que fur la peur, jointe à la haine.

La Providence divine qui veille fur les Etats, lors même que ceux qui les gouvernent font endormis, ne permet pas toujours que leur injuftice & leur imprudence aient les fuites qu'elles devroient naturellement avoir. Comme c'eft d'elle que vient l'obéiffance & la patience des fujets, elle les

tient soumis & tranquilles, lors même qu'ils ne sont point aimés. Mais les Princes qui sont assez malheureux pour se contenter d'être craints, ne savent pas à quoi ils s'exposent eux & leur Etat, en ébranlant l'unique appui de la société, qui est l'amour, & en ôtant à la souveraine autorité le principal motif qui y attache les peuples.

Il leur seroit utile de voir la différence infinie que tous les hommes, de tout état & de toute condition, mettent entre un Prince reconnu pour le Pere du peuple, & un autre qui ne le tient qu'en servitude & en crainte; avec quelle joie, quel ravissement, quelles acclamations, ils voient paroître le premier; quels noms ils lui donnent, selon leur âge, leur dignité, leurs besoins; combien le respect est profond & universel, quoique diversifié selon le caractere de ceux qui en sont pénétrés; avec quelle vérité ils s'intéressent à sa conservation; quelle crainte ils ont de le perdre; quel désir de tout employer pour sa défense; quelle reconnoissance de l'avoir reçu du Ciel; quelle persuasion qu'il est digne d'y remonter. Il n'y a rien de tel pour l'autre, contre lequel on murmure en secret, & souvent en public; dont le regne paroît long, & dont le successeur est attendu; dont le gouvernement est regardé comme une punition de la justice divine, & dont les disgraces, quoiqu'elles intéressent le public, ne touchent presque personne.

Il ne faudroit, ce me semble, que cette comparaison pour apprendre aux Princes ce qu'ils perdent en n'aimant point : mais indépendamment des sentimens du peuple, un Prince qui néglige son Etat, qui l'épuise pour lui seul, & qui le rend misérable par une cruelle indifférence, n'est-il pas puni le premier de sa mauvaise administration? Seroit-il prudent, quand il n'auroit qu'un champ, ou qu'une vigne, de ne penser qu'aux fruits, & d'en négliger la culture? Les premieres années ne font-elles pas tort aux suivantes? Ne se ruine-t-on pas, en laissant périr son héritage? Et ne tarit-on pas la source de ses revenus, en ne se mettant point en peine de ce qui les produit?

Ne devroit-on pas, au contraire, pour son propre intérêt, augmenter ce qu'on a reçu de ses peres; le mettre en meilleur état qu'on ne l'a trouvé; rétablir ce qui étoit ruiné; soutenir ce qui penchoit vers sa ruine; faire fleurir par-tout les Loix, le Commerce, l'Agriculture : faciliter aux pauvres l'éducation de leurs enfans; faire peupler les villes & la campagne; changer la face des Provinces, en laissant par-tout des marques d'une sage & paternelle économie? N'est-il pas visible qu'on met un obstacle à tous ces biens, en ne se mettant point en peine du peuple? Et n'est-il pas clair par conséquent, qu'un Prince se hait soi-même, quand il ne l'aime pas? *Annales de* TACITE. THÉOPHILACTE, *Institutions Royales. Panégyrique de* TRAJAN, *par* PLINE. SÉNÈQUE, *De la Clémence. Histoire de la Chine*, *par le P.* MARTIN. *Science du Gouvernement, par* M. DE RÉAL. *Traité de l'Amour du Prochain. Institution d'un Prince, par l'Abbé* DUGUET.

AINÉ, adj. & subs. m.

On appelle *Aîné* le plus âgé des enfans mâles habiles à succéder, & qui à ce titre prend dans la succession de ses pere & mere une portion plus considérable que celle de chacun des autres enfans.

De deux jumeaux celui qui est venu au monde le premier est réputé l'Aîné. Si l'on a perdu le souvenir de ce fait, en sorte que l'on ne reconnoisse plus le premier-né entre deux jumeaux, ils doivent jouir par indivis du droit d'aînesse, s'il y a d'autres enfans, sinon partager par moitié.

Il y a quelquefois des enfans légitimes & des enfans légitimés. Quant aux enfans légitimés par lettres du Souverain, l'aîné ne peut prétendre cette qualité au préjudice des enfans légitimes, soit qu'il ait été légitimé depuis la naissance des enfans légitimes, soit qu'il l'ait été auparavant. Mais par rapport aux enfans légitimés par un mariage subséquent, cette légitimation ayant un effet rétroactif, il est constant que l'aîné des enfans légitimés par le mariage subséquent, est préféré à l'Aîné des enfans nés après le mariage.

AINESSE, s. f.

Du Droit d'Aînesse.

Le Droit d'Aînesse est celui qu'on accorde dans la plupart des Etats de l'Europe, à l'Aîné des enfans, d'emporter dans la succession de son pere ou de sa mere, une portion beaucoup plus considérable que celle de chacun de ses freres ou sœurs en particulier.

Ce Droit ne dérive point de la nature, il paroît plutôt contraire aux Loix naturelles, & par conséquent au bonheur de la Société, qui est incompatible avec la violation des Loix sacrées de l'humanité. C'est l'esprit de vanité, c'est l'orgueil, c'est le luxe, qui ont introduit chez les Européens cette coutume bisarre, si contraire à l'équité naturelle, en ce qu'elle porte l'attention du pere sur un seul de ses enfans, & détourne ses yeux de tous les autres; si défavorable à la propagation, en ce qu'elle oblige le pere, pour rendre plus brillante la fortune d'un seul, de s'opposer à l'établissement de plusieurs; & si opposée enfin au vrai bonheur de la Société, en ce qu'elle tend à mettre la plus grande disproportion possible entre les Citoyens, entassant les richesses sur quelques-uns & la misere sur le grand nombre.

Il est certain que par-tout où la Loi favorise l'Aîné aux dépens de ses freres par un partage inégal des biens paternels, elle est une source d'oi-

ſiveté pour les Aînés, & empêche le mariage des cadets, qui élevés de la même maniere que leurs Aînés, veulent les imiter dans leur faſte, & pour y parvenir deviennent célibataires. Cet uſage, qui des Monarchies a paſſé à Veniſe, eſt une des cauſes viſibles de la dépopulation & de la décadence de cette République. Il en arriveroit la même choſe en Angleterre, ſi les cadets des familles n'embraſſoient de bonne heure des profeſſions qui les rendent des Citoyens induſtrieux & utiles à la Patrie.

Le Droit d'Aineſſe étoit inconnu en France ſous la premiere & la ſeconde race de ſes Rois. Il s'établit avec la perpétuité des fiefs, & paſſa même à la Couronne qui fut regardée comme un fief. Il n'a pas encore lieu dans les Provinces de France qui ſuivent les diſpoſitions du Droit écrit, par la raiſon qu'il étoit inconnu aux Romains. Il n'eſt en uſage que dans celles où les Coutumes l'ont introduit.

Sans remonter à l'autorité des Loix naturelles, & à ne parler que politiquement dans l'Ariſtocratie, la légiſlation doit ôter le Droit d'Aineſſe entre les Nobles; la raiſon eſt que par le partage continuel des ſucceſſions, les fortunes ſe remettent toujours à l'égalité, au lieu que le Droit d'Aineſſe accumule tous ou preſque tous les biens de la famille ſur une tête. A plus forte raiſon ce Droit doit-il être proſcrit de la Démocratie.

Avant que de rien décider pour la Monarchie, il ſeroit à propos d'examiner ſi l'extrême inégalité n'y eſt pas deſtructive de l'opulence réelle de l'Etat, ſi le luxe & l'oiſiveté des Aînés, ſi le célibat ou la miſere des cadets, ſi tous les autres maux qu'entraînent ceux-ci, n'emportent pas la balance ſur les prétendus avantages qu'on croit réſulter du Droit d'Aineſſe.

Quelle bizarrerie de voir dans le même Royaume, des Provinces où ce Droit a lieu, & d'autres où il n'eſt point en uſage! On voit encore les prérogatives qu'il donne, varier d'un lieu à l'autre : ce qui prouve le peu de ſolidité des principes qui l'ont établi.

On ne doit point citer, en faveur de ce prétendu Droit, l'uſage de pluſieurs Peuples de l'antiquité. Chez ces Peuples, l'Aîné étoit regardé comme le Chef & le Prêtre de la famille; & s'il héritoit d'une double portion des biens paternels, cette double portion devoit ſervir à faire les frais des feſtins & des ſacrifices. En effet, les ſages Romains n'introduiſirent point dans leur Légiſlation cette Coutume dont ils ſentirent toujours l'abſurdité. Mais puiſque ce Droit a lieu malheureuſement dans une grande partie de l'Europe, & qu'il n'eſt pas à croire que la raiſon l'emporte ſur une coutume ancienne, parcourons-en les regles principales.

Ordinairement le Droit d'Aîneſſe n'appartient qu'à l'Aîné des enfans en ligne directe; c'eſt un Droit commun qu'il faut ſuivre dans les Coutumes qui n'ont point de diſpoſition contraire. Il y a cependant des Coutumes en France & en Italie, où le Droit d'Aîneſſe a lieu en ligne collatérale.

C'eſt l'aîné des mâles qui, ſuivant le droit commun, doit avoir le droit d'Aîneſſe, parce qu'il eſt regardé comme le chef d'une famille dont il

doit, dit-on, soutenir le rang & l'éclat. C'est pourquoi si une coutume appelle l'aîné au droit d'Aînesse, la fille aînée de ses freres & sœurs, n'est point comprise dans cette disposition. Mais si la coutume appelle en général l'aîné des enfans, ces termes ne permettent point de douter que la fille aînée n'y soit comprise.

Quand l'aîné est mort civilement par condamnation de crime ou par profession monastique, ou lorsqu'il est inhabile à cause d'une juste exhérédation, le mâle suivant doit entrer dans le droit d'Aînesse.

Les enfans de l'aîné le représentent dans la succession de leur aïeul & aïeule. Ce droit d'Aînesse est encore conservé avec tous ses avantages, au petit fils qui se trouve l'aîné dans la succession, au moyen de la renonciation de sa mere fille de l'aïeul; mais en ce cas, la donation faite par l'aïeul à la mere du petit fils, doit être retranchée jusqu'à concurrence du droit d'Aînesse de ce petit-fils. Les filles même, dans le cas de la représentation, ne laissent point de profiter du droit d'Aînesse, lorsqu'elles viennent à la succession d'un aïeul par représentation de leur pere, fils aîné des enfans mâles de l'aïeul.

De ce qu'en ligne directe on succede par représentation, ils s'ensuit encore que plusieurs petits-fils nés de diverses filles, venant en concurrence les uns avec les autres à la succession de leur aïeul, l'aîné d'entr'eux ne peut point prétendre le droit d'Aînesse, parce qu'ils représentent tous des filles, qui, comme on vient de le dire, n'ont point de droit d'Aînesse. Le droit d'Aînesse a lieu à l'infini en ligne directe.

Le pere ne peut transférer le droit d'Aînesse autrement que par donation entre vifs, & du consentement de son fils aîné majeur. L'aîné peut aussi, après le décès du pere, transférer son droit à tel de ses freres que bon lui semble; mais s'il le transporte à un troisieme frere, celui-ci n'aura pas les droits honorifiques sur le second; il est même douteux que le second les eût en vertu d'une pareille cession.

Le pere ne peut substituer ce qui compose le droit d'Aînesse. Quand le fils aîné a été marié comme tel, & principal héritier, le pere, suivant quelques Auteurs, ne peut alors aliéner les fiefs à son préjudice. Et s'il change son fief contre une roture, il ne peut point conserver le droit d'Aînesse du fils aîné sur cette roture, quelque déclaration qu'il fasse pour cela. De même, un pere, quoique de condition roturiere, acquérant un fief, ne peut pas frustrer son fils aîné des droits qu'il tient de la coûtume, quelque déclaration que renferme le contrat d'acquisition.

L'aîné doit avoir le rang & la préférence sur ses puînés, & l'avantage de s'asseoir à la droite du pere commun. On accorde aussi à l'aîné les portraits des ancêtres & leurs armes, & dans une famille de robe, les manuscrits & les livres notés de la main du pere. De plus, les titres & papiers doivent être déposés entre les mains de l'aîné, à moins qu'il n'y ait un soupçon légitime sur sa conduite, ou qu'il ne soit trop éloigné; & quoique

les avantages de l'aîné passent, en cas de décès, à ses enfans, néanmoins ce privilege de la garde des titres, dépendant de la confiance, ne s'acquiert point par droit de représentation.

A l'égard des droits utiles, il est certain que dans les fiefs, tels que les Duchés, les Marquisats, les Comtés, l'ainé a le total, parce que ces sortes de fiefs ne sont pas sujets à division. Mais cette indivisibilité des grands fiefs & des grandes seigneuries n'augmente pas le préciput de l'aîné, elle lui donne seulement lieu de conserver les fiefs en leur entier, en récompensant les puînés, quand même il n'y auroit point d'autres biens dans la succession.

AIR, f. m.

De la corruption de l'Air des grandes Villes, & des moyens de la prévenir.

L'AIR que nous respirons, est si nécessaire à la vie, qu'on ne sauroit trop prendre de précautions pour le maintenir dans un état de salubrité. Autrement, il donneroit la mort, au lieu de contribuer à la conservation de la vie. Ces précautions sont sur-tout nécessaires dans les grandes villes, & y deviennent un objet de Police des plus essentiels. La santé est la base de tous les biens, la premiere jouissance, celle qui donne le prix à toutes les autres. Comment se procurer un corps sain & robuste au milieu d'une athmosphere chargée de particules impures?

C'est un grand inconvénient que l'air se corrompe par la seule aggrégation d'un grand nombre de personnes, quoique saines; la corruption est bien plus prompte, lorsqu'une partie de ces personnes sont attaquées de différentes maladies : ce qui arrive toujours dans les grandes villes, sur-tout au renouvellement des saisons. L'air des villes est donc préjudiciable par le seul amas d'une multitude de peuple de tout âge : il est appauvri par la transpiration sensible & insensible des plus sains; celui qu'ils rendent par l'expiration, chargé d'un effluve nuisible, n'a plus les qualités requises pour être respiré sans danger; on en fait l'expérience journaliere. Mais il est corrompu par les fievres, la petite vérole, les dyssenteries, & les autres maladies dont une grande ville n'est jamais exempte. Ajoutez-y le séjour des animaux de toute espece que l'homme s'est associés, soit pour leur faire partager ses travaux, ou pour se nourrir de leur chair, ou même pour s'en faire un objet de luxe & de divertissement. Toutes les fois qu'après une promenade de quelques heures dans la campagne, on rentre en ville, on s'apperçoit aisément de la différence de l'air libre, pur & léger que l'on quitte, à l'air renfermé, impur & pesant dans lequel on rentre. C'est l'effet nécessaire

faire de la réunion de tant de corps vivans, respirans & transpirans, des maladies de plusieurs, des excrémens de tous; c'est encore l'effet accidentel de plusieurs autres causes particulieres dont il faut s'appliquer à diminuer la maligne influence.

Des rues étroites, mal percées, & presque toujours sales, un amas confus de maisons qui ne semblent s'élever si haut que pour rendre l'air inférieur plus étouffant, des boucheries, des poissonneries, des hôpitaux, des cimetieres, des églises où l'encens que l'on offre à la Divinité est mêlé de vapeurs cadavereuses : ce sont là autant de causes prochaines de la corruption de l'Air, que l'on devroit chercher à corriger, s'il n'est pas possible de les détruire entierement. A voir nos villes, on croiroit les hommes destinés à vivre ramassés les uns auprès des autres, les uns sur les autres, à-peu-près comme les fourmis dans une fourmilliere. Ce n'est que depuis quelques années que l'on a commencé à sentir les inconvéniens de ces rues longues, étroites, sinueuses, où le soleil pénetre rarement, ses rayons se trouvant interceptés par l'élévation excessive des maisons paralleles qui les forment, de sorte que les Citoyens qui habitent le rez-de-chaussée & même le premier étage, sont encore dans une espece d'obscurité, lorsque le soleil est au plus haut point de l'horison. Que dis-je? Peut-on croire que ces inconvéniens soient bien sentis, lorsque l'on permet tous les jours, dans Paris & d'autres grandes Capitales, que les Propriétaires exhaussent inconsidérément des maisons qu'il seroit plus à propos d'abaisser. Le terrein est précieux, j'en conviens. La santé des hommes l'est-elle moins? Si l'on ne peut pas reculer les maisons pour élargir les rues, on peut du moins défendre d'élever davantage les anciennes, & fixer l'élévation de celles qu'on rebâtit à neuf, suivant la largeur des rues, la situation du terrein, & l'accès qu'il laisse à l'air libre; on peut donner des alignemens toutes les fois qu'il s'agit de construire ou de reconstruire une maison; mais il faut les donner avec soin & impartialité : je dis avec soin, car il arrive quelquefois, soit par l'inadvertance des Magistrats, soit par l'impéritie des Arpenteurs & des Architectes, qu'on évite un inconvénient pour tomber dans un plus grand. Ce sont ces alignemens mal combinés, mal pris, qui produisent ces ruelles, ces culs-de-sac, ces défilés, qui font de nos villes des labyrinthes où les malfaiteurs trouvent à chaque pas des endroits propres à des embuscades, avec la facilité de se sauver par une infinité de détours qu'une nombreuse cohorte ne suffit pas à garder entierement. J'ajoute que ces alignemens doivent être donnés avec impartialité. La vue du bien public doit être une loi inviolable; le rang, la puissance ou la richesse d'un particulier, ni toute autre considération n'auront donc point la force de courber la regle de l'Arpenteur, de la reculer, de l'avancer, de l'arrêter, lorsqu'il s'agira d'étendre une place, de redresser une rue tortueuse, de lui donner un débouché, *&c.*

Voyez MAISON, RUE, VILLE.

Que font ces maisons élevées à grands frais sur plusieurs ponts de Paris? Elles interceptent le cours de l'Air, elles concentrent les vapeurs de la riviere & les rendent plus insalubres, elles forment des habitations dangereuses & pour la sûreté & pour la santé de ceux qui y logent. Abattez-les; aussi-tôt un courant d'Air, sans cesse renouvellé, traversera cette grande ville d'un bout à l'autre, & emportera avec les vapeurs de la Seine tout l'Air corrompu des rues qui aboutissent aux quais. Mais elles appartiennent à la ville qui en retire chaque année une somme considérable pour la location...... Abattez-les, la vraie richesse d'une ville consiste dans sa population, dans l'industrie de ses habitans; sans la force & la santé, que deviennent la population & l'industrie? Parisiens imprudens, qui saisissez tous les moyens d'altérer de plus en plus l'Air que vous respirez, le tems vous rendra sages, mais à vos dépens. La Seine vous en avertit tous les ans par les glaçons que ses flots poussent avec violence contre les pieds des arches. Vous verrez crouler ces maisons que vous vous obstinez à conserver, & elles enseveliront sous leurs ruines vos habitans & leurs richesses. Leurs décombres entassés combleront dans cet endroit le lit de la riviere dont les eaux reflueront & inonderont une partie de votre ville avant que vous ayez le tems de leur rendre leur cours naturel.

Voyez PONT.

Si je bâtissois une ville, j'alignerois tellement ses rues, que de quelque point où l'on fût, on verroit la campagne ou les remparts aux deux bouts, & comme elle seroit également bien percée, l'Air extérieur y entreroit de toutes parts à grands flots. La largeur des rues seroit proportionnée à l'espace qu'occuperoit la ville. Plus elle seroit grande, plus elles seroient spacieuses; mais les maisons n'y auroient que deux étages, & elles auroient toutes une vaste cour. Les grandes Places y seroient multipliées. Les Eglises, la Maison de Ville, la Bourse, les Salles de Spectacles, *&c.* seroient des bâtimens isolés au milieu d'un terrein assez vaste pour contenir une grande multitude de peuple & de voitures, sans aucun embarras. Des fontaines en aussi grand nombre que le local le permettroit, couleroient sans cesse, non-seulement pour le besoin des habitans, mais aussi pour laver les rues, rafraîchir l'air, & précipiter leurs eaux avec les moindres saletés qu'elles entraîneroient dans des égouts destinés à les recevoir. Les boues seroient portées bien plus loin, qu'elles ne le sont ordinairement. Car si les promenades qu'on ne sauroit rendre trop agréables autour des grandes villes, attirent le peuple les dimanches & les fêtes, & l'invitent à venir respirer l'Air pur de la campagne en se délassant des fatigues de la semaine, il est bien cruel que ce délassement lui devienne pernicieux par les exhalaisons infectes qui sortent des gadoues & autres immondices qui couvrent la campagne voisine, & obligent par leur puanteur ceux qui vouloient se promener, à se renfermer dans les cabarets & les guinguettes. Presque toutes les villes capitales de France, d'Angleterre, de Hollande, *&c.* ont des promenades que les Magistrats se

plaisent à bien entretenir, à embellir, à augmenter. C'est un soin paternel qu'on ne peut trop louer & encourager. Leur attention doit se porter sur tous les détails propres à multiplier les agrémens de ces lieux de récréations, où les pauvres citadins viennent oublier, en quelques heures, les peines de plusieurs jours, & puiser de nouvelles forces pour recommencer leur travail journalier. C'est de plus contribuer à la salubrité de l'Air. Les végétaux tendent à conserver l'atmosphere douce & salubre, même à la purifier lorsqu'elle est corrompue. Ainsi les jardins ménagés au centre des villes & les places plantées de grands arbres, serviront à réparer en partie l'Air altéré par la respiration animale & les autres causes de corruption.

Voyez JARDINS PUBLICS, PROMENADES PUBLIQUES.

L'Air qu'on respireroit dans une ville telle que celle dont je viens d'esquisser le plan, seroit sûrement plus salutaire que celui de Rome, de Londres, de Madrid, de Paris, de Lisbonne. Je ne me bornerois pas aux précautions énoncées ci-dessus. J'en bannirois les Hôpitaux, & les Cimetieres. On n'enterreroit point les morts dans les Eglises, de peur que les fideles n'y perdissent la santé du corps en vacant au salut de leur ame. Je ne donnerois pas aux indévots ce prétexte trop plausible de ne point fréquenter les Temples. Je ne suis jamais entré dans une Eglise que je n'aie été frappé d'une odeur cadavereuse, capable d'en éloigner à jamais quiconque prend quelque soin de sa santé. Nos Eglises ne sont ni assez vastes ni assez aérées. L'Air renfermé n'y a que peu de ressort par lui-même. Pourquoi achevons-nous de le corrompre, en les pavant de cadavres. Que le savant Architecte qui a dirigé la construction du nouveau Temple de sainte Genevieve à Paris, me permette de dire mon sentiment sur la grandeur des fenêtres qui me semblent beaucoup trop petites pour éclairer une telle Eglise & pour y renouveller l'Air. Je crains qu'elle ne soit obscure, humide & malsaine. On n'ouvrira qu'un carreau de deux ou trois de ces petites fenêtres excessivement élevées : car les vitrages de nos Temples sont attachés à demeure, & à peine y arrange-t-on quelques panneaux de maniere qu'on puisse les ouvrir. Au milieu de cet amas énorme & symmétrique de pierres, on se trouvera presque comme au centre d'une carriere, ou dans une cave voutée qui ne reçoit de jour & d'air que par des soupiraux. N'est-il pas à craindre que le pavé, les colonnes & les murs ne soient presque toujours couverts d'eau, & que l'on n'y sente une odeur de moisi qui portera infailliblement au cœur.

Voyez EGLISE, TEMPLE.

Il est vrai que les parfums & les aromates que l'on brûle quelquefois dans les Eglises Catholiques, y corrigent pour un moment l'influence du mauvais Air, & en cela elles sont moins pernicieuses que les Temples des Protestans, où les exhalaisons sépulcrales se font sentir avec une malignité qui devroit bien faire ouvrir les yeux sur un abus tel que celui de changer les Temples du Dieu vivant en charniers, au moins en catacom-

bes. Je ne souffrirois pas même que les Cimetieres fussent dans les villes. Si l'on ne veut pas adopter la coutume de brûler les corps morts, qui certainement est préférable à l'enterrement, qu'on place au moins les cimetieres dans la campagne, assez loin des villes pour que les habitans n'en respirent pas les exhalaisons nuisibles, & assez loin les uns des autres pour que l'Air n'en soit pas empesté. Mais quand je vois quinze à vingt cimetieres dans une enceinte très-bornée, & autant d'Eglises dont le pavé couvre des caveaux sans nombre, où l'on descend habituellement des cadavres, je croirois volontiers qu'on veut nous faire respirer la mort.

Voyez ENTERREMENT, CIMETIERE.

Les Hôpitaux doivent pareillement & pour la même raison, être relégués hors des villes. Le bien des malades & celui des sains l'exigent également. Car si les Hôpitaux contribuent à corrompre l'Air des villes, l'Air enfermé des villes contribue aussi à augmenter l'infection des Hôpitaux.

Voyez HÔPITAL.

J'en dis autant des métiers sales & puants, tels que les tanneries, les fours pour la fonte & la cuisson de l'huile de baleine, *&c.* ils corrompent trop l'air pour qu'on les souffre dans les villes. Ils seront bien mieux placés hors des portes, sur les bords d'une riviere, ou d'un ruisseau. Je voudrois bien aussi en éloigner les tueries, les boucheries, & les poissonneries, s'il étoit possible. Cela se peut sans inconvénient pour les villes du troisieme & même du second ordre. Les habitans peuvent aller chercher leur provision de viande & de poisson dans les fauxbourgs & même à l'extrémité des fauxbourgs. Dans les grandes villes, telles que Constantinople, Londres, Paris & d'autres, la commodité des habitans exige que ces denrées soient plus rapprochées pour être à leur portée. Au moins les tueries pourroient être hors de la ville; les bouchers ameneroient leur viande à leurs étaux que l'on ne souffriroit point encore dans le cœur de la ville, mais seulement dans les différens quartiers de la circonférence. Par cette Police on éviteroit d'avoir dans la demeure des hommes, de grands troupeaux de bœufs, de vaches, de veaux, de moutons, de cochons que l'on y engraisse pendant des semaines & des mois entiers, ce qui assurément doit causer de l'infection, par leur transpiration naturelle, par le fumier qu'ils font, par les essains de mouches & d'autres insectes qu'ils y attirent, par leur sang qui coule dans les rues, par leurs dépouilles. On éviteroit encore les embarras & les accidens qui arrivent chaque fois qu'on les amene par troupeaux dans la ville. Le fermier des octrois s'y opposeroit. Il seroit facile d'accorder les octrois avec la nouvelle Police. Enfin les halles & boucheries, ainsi que les poissonneries & les marchés au gibier & à la volaille, seroient sur de grandes places bien aérées : les étaux suffisamment espacés & ouverts de tous côtés, n'auroient qu'une simple toiture de planches de tuiles, ou d'ardoises. Il y auroit une fontaine à chaque bout de ces places, ou au moins une au milieu. Chaque boucher, chaque marchand

ou marchande de poiſſon ſeroit tenu d'avoir, auprès de ſon étau un grand baquet d'eau fraîche & propre. Ces étaux ſeroient lavés chaque jour, les places balayées, & les ordures enlevées ſur le champ. La même propreté régneroit ſur les marchés aux fruits & aux légumes. Avec ces précautions exactement obſervées, on parviendroit à empêcher que l'Air des villes ne s'altérât, ne s'infectât auſſi facilement qu'il s'altere & s'infecte dans l'état actuel des choſes, où l'on voit ſouvent les métiers les plus ſales dans des rues étroites où l'air eſt déjà aſſez mal-ſain par lui-même. On voit même des boucheries & des marchés dans des quartiers reſſerrés, toujours boueux & mal-propres, de ſorte que la viande & les fruits que l'on y vient acheter, ont déja un commencement de corruption, ſur-tout dans les chaleurs étouffantes de l'été. *Voyez* BOUCHERIE, MARCHÉ, TUERIE. Eſt-il poſſible que la Police des grandes villes ait fait ſi peu de progrès parmi des Nations qui ſe piquent de porter à un ſi haut degré de perfection les arts d'agrément & de luxe? Eſt-ce indolence & inſenſibilité pour le bien public? Manque-t-on de moyens? Ne ſent-on pas aſſez fortement les maux dont je n'ai fait qu'une peinture légere? Les Magiſtrats, les Peres du Peuple rougiroient-ils d'entrer dans de petits détails, de deſcendre à des attentions minutieuſes? Tout eſt grand & noble lorſqu'il contribue au bien-être des hommes. Ils ſont ſurchargés de tant d'autres ſoins.... Et quelle affaire eſt plus importante que la ſanté des Citoyens? On craint d'innover.... Corriger des abus pernicieux, prévenir des maladies, favoriſer la population & l'induſtrie, ſont-ce là des innovations dangereuſes? Augurons mieux des lumieres & de la bonne volonté des Magiſtrats, auxquels nous avons confié le ſoin de la ſanté & de la ſûreté publiques. Ils veulent le plus grand bien poſſible. Ils le feront. Ils ſauront ſubjuguer la routine; & ſans rien bruſquer, ils déracineront d'anciens abus, non avec cette violence de moyens qui indiſpoſe infailliblement contre les meilleures inſtitutions, mais avec cette douceur, ces tempéramens, ces ménagemens qui gagnent tous les eſprits, avec ces arrangemens ſages & raiſonnés qui concilient tous les intérêts, & même, s'il eſt néceſſaire, avec cette lenteur d'opération qui laiſſe déſirer un établiſſement pour en mieux aſſurer la réuſſite : car le Peuple aveugle, imprudent, capricieux, eſclave de la coutume, crie à l'injuſtice lorſqu'on lui fait du bien malgré lui.

Nous parlerons à l'Article HÔPITAL, des moyens de renouveller & de purifier l'Air dans les ſalles des malades. Nous parlerons des belles expériences faites en France, en Angleterre & ailleurs, ſur la décompoſition & recompoſition de l'Air. Ainſi les ſciences offrent leurs ſecours utiles à l'Adminiſtration pour le ſoulagement de l'humanité ſouffrante.

AIRAULT (Pierre) *habile Jurisconsulte.*

PIERRE AIRAULT, Avocat au Parlement de Paris, ensuite Lieutenant-Criminel au Présidial d'Angers, & enfin maître des Requêtes du Duc d'Anjou qui fut depuis Roi sous le nom de Henri III, est Auteur d'un excellent traité: *De la Puissance Paternelle*, & d'un autre ouvrage qui a pour titre: *De l'ordre & instruction judiciaire dont les anciens Grecs & Romains ont usé en accusations publiques conféré à l'usage de notre France*, dans lequel cet habile Jurisconsulte discute deux grandes questions, l'une qui concerne le Droit Public, & l'autre le Droit des Gens.

Airault se demande *si l'on peut condamner ou absoudre sans forme de procès*: question qui, comme l'on voit, regarde l'usage que les Souverains font en certains cas de leur puissance. L'Auteur après avoir exalté la nécessité des procédures, convient qu'il y a des cas où l'intérêt de l'Etat en dispense. Ces cas sont rares; il est de la prudence de l'Homme d'Etat de ne les pas multiplier, de les restreindre plutôt, à cause des abus énormes qui pourroient en résulter. *Voyez* PROCÉDURE.

L'autre question qu'Airault examine est celle-ci, si les *Ambassadeurs sont soumis à la Justice des lieux où ils résident?* Il se détermine pour l'indépendance des Ambassadeurs: nous développerons les raisons & les principes de cette indépendance, en traitant des Privileges des Ministres Publics. *Voyez* MINISTRE PUBLIC.

AIX-LA-CHAPELLE, *Ville d'Allemagne dans le Cercle de Westphalie au Duché de Juliers.*

CETTE ville, nommée en latin *Aquis Granum*, *Aquæ*, *Urbs Aquensis*, & en allemand *Aachen*, *Acken*, *Aach*, tient à la Diete de Ratisbonne, & dans les assemblées du Cercle de Westphalie, le second rang sur le banc du Rhin, dans l'ordre des villes libres & Impériales. On lui donne même quelquefois la dénomination de Ville Impériale par excellence, attendu, qu'ayant été la résidence de plusieurs Empereurs d'Allemagne, elle a passé long-tems pour la capitale de leur Empire, & qu'aujourd'hui même encore elle est dépositaire de l'épée, du baudrier & du livre d'Evangiles, qui servent au couronnement des Empereurs. Cette épée & ce baudrier ont été ceux de Charlemagne, qui fut toute sa vie plein d'affection pour Aix-la-Chapelle; il y mourut & y fut enseveli. C'est à ce Prince aussi qu'elle doit la plupart de ses prérogatives & son Eglise Cathé-

drale, dont tout Empereur régnant est Chanoine. Quant à son Eglise de St. Adelbert, ce fut l'Empereur Henri II qui la fonda. La Religion Catholique domine dans cette ville, & n'y souffre pas moins de vingt-deux maisons religieuses des deux sexes. Les Protestans y sont soufferts aussi, mais uniquement pour l'habitation & le commerce : toute part au Gouvernement leur est interdite, & tout culte extérieur leur est défendu; ils vont à Vaëls, à une lieue d'Aix, dans le Duché de Limbourg, faire leurs dévotions. Un Bourguemaître, des Echevins & des Conseillers, composent la Régence de cette ville. L'Electeur Palatin, comme Duc de Juliers, s'en dit Protecteur & Grand Maire; & l'Evêque de Liége y déploie son autorité ecclésiastique. Aix est assez souvent en contestation avec le Duc, mais rarement avec l'Evêque; c'est que l'autorité de celui-ci est tempérée par le Synode de la ville; au lieu que le pouvoir de celui-là n'est pas toujours susceptible de certaines modifications. Aix-la-Chapelle a un territoire où l'on compte environ trois mille sujets, qui tous sans exception, nobles ou roturiers, sont soumis à sa jurisdiction : ce territoire, bien que de peu d'étendue, porte le nom magnifique d'Empire. Le nom des choses est d'importance à l'oreille des gens d'Aix, & la surface des choses l'est sans doute de même à leurs yeux. L'on n'y montre au peuple que tous les sept ans une fois les joyaux de l'Empire, & les autres grandes reliques de la Cathédrale; cette cérémonie ne doit même avoir lieu qu'en présence de tous les Membres du Chapitre & de tous ceux du grand Conseil. Il y a moins d'habitans dans cette ville qu'elle ne pourroit en contenir, & c'est au nombre de ses maisons religieuses qu'il faut apparemment s'en prendre : cependant elle fait un assez bon commerce de draps & d'ouvrages en cuivre. Ses bains chauds & ses eaux minérales sont célébres : une foule d'étrangers vont les prendre ou s'y divertir; Aix y gagne beaucoup. D'ailleurs elle a vu plus d'un Concile assemblé dans ses murs, dans le VIII. & dans le IX. siecle, & deux Traités de Paix s'y sont conclus. Un incendie la consuma presqu'en entier l'an 1656, & elle souffrit au tremblement de terre de 1756. Ses mois Romains ne sont que de cent florins, & sa contribution à la Chambre Impériale n'est que de 155 rixdallers & 50 creutzers. (D. G.)

PRIVILEGES ET PRÉROGATIVES

Accordés à la Ville d'Aix-la-Chapelle & à son Eglise Collégiale de Notre-Dame, par les Empereurs Charlemagne, Frédéric I & Frédéric II.

Au Nom de la Sainte & indivisible Trinité. *Amen.*

» FRÉDÉRIC II, par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste Roi de Jérusalem & de Sicile. Nous nous sentons obligés de condescendre aux justes demandes de nos fideles sujets; & si nous ne

les écoutions favorablement, nous ferions une espece d'injustice, puisqu'elles n'ont rien que de raisonnable. Nous faisons donc savoir par ces présentes Lettres à tous présens & à venir, que nos fideles Guillaume Avocat de la Ville d'Aix, Henri son frere notre Triscamerier, & Théodoric d'Orlovesberge, Députés de nos fideles les habitans de la Ville d'Aix vers notre Personne, pour les intérêts publics de la même Ville, ont présenté à notre Majesté Impériale certain Privilege libéralement & dès long-tems à icelle accordé par FREDERIC notre ayeul de glorieuse mémoire : Nous suppliant très-humblement de le renouveller, & de vouloir, de notre grace, confirmer tout le contenu en icelui, dont voici la teneur de point en point. »

Au Nom de la Sainte & indivisible Trinité.

» *FRÉDÉRIC, par la grace de Dieu, Empereur des Romains.* Depuis que par la clémence divine nous avons pris en main les rênes de l'Empire Romain, Nous nous sommes proposé, & nous n'avons rien eu plus à cœur, que de suivre les traces des Augustes Rois & Empereurs, qui nous ont précédé, & principalement du très-grand & glorieux Empereur CHARLES, pour la conduite de notre vie, & le gouvernement de nos sujets : afin que l'imitant & l'ayant toujours devant les yeux, nous maintenions à son exemple, les droits des Eglises, la forme du gouvernement de l'Etat, & ne permettions pas que les Loix soient aucunement violées dans toute l'étendue de notre Empire. En effet, les amples & fideles Mémoires que nous avons de sa vie, nous apprennent bien au long que son cœur ne respiroit qu'après la vie éternelle, & combien, dans l'ardeur qu'il avoit d'étendre par-tout le nom Chrétien, & le culte de la Sainte Religion, il a fondé d'Evêchés & d'Abbayes; combien il a bâti d'Eglises, de combien de fonds & de revenus il les a enrichies; combien enfin sa munificence & sa charité se sont répandues en aumônes, non-seulement au deçà, mais aussi au-delà des mers. Les pays de Saxe, de Frise, & de Westphalie, l'Espagne aussi & les Vandales, qu'il a tous convertis à la Foi Catholique, & par la prédication de l'Evangile, & par l'épée, nous fournissent une autre preuve du zele qu'il a eu pour la propagation de la Religion Chrétienne, & pour la conversion des infideles; & qu'en cela, il s'est montré un puissant Athlete, & un vrai Apôtre; & quoiqu'on ne puisse pas dire que l'épée ait transpercé son ame, on peut dire cependant que les diverses tribulations qu'il a souffertes, les dangereux combats auxquels il s'est exposé, & le désir perpétuel qu'il avoit de mourir pour la conversion des infideles, ont fait de lui un vrai Martyr. Nous le tenons donc aujourd'hui pour un des Elus, & pour un Saint Confesseur, & l'honorons en terre en cette qualité : croyant qu'après avoir saintement vécu ici-bas, avoir fait une pure profession de la vérité, & avoir pratiqué une sincere pénitence, il a été reçu en Paradis; & que comme saint & vrai Confesseur, il

il en a obtenu la Couronne dans les Cieux avec les autres Saints Confesseurs. Ainsi animés puissamment par les glorieux faits & les mérites du très-saint Empereur CHARLES, & d'ailleurs induits par les instances de notre très-cher Ami l'illustre Henri Roi d'Angleterre, & munis du consentement & autorité du Seigneur Pape Paschal, & de l'avis de tous les Princes tant Séculiers qu'Ecclésiastiques, pour la découverte, exaltation & canonisation de son très-saint Corps, nous avons tenu une Cour solemnelle au jour de Noël dans la Ville d'Aix : auquel lieu son très-saint Corps avoit été secrétement déposé pour la crainte des Ennemis de dehors, ou même du dedans. Mais ayant été manifesté par une révélation Divine, nous l'avons levé & exalté le 29 Décembre, avec crainte & révérence, à la vue d'un grand nombre de Princes, & d'une grande affluence d'Ecclésiastiques & de Peuples, avec Hymnes & Cantiques spirituels, pour l'honneur & la gloire du nom Chrétien, l'affermissement de l'Empire Romain, & le salut particulier de notre chere Epouse l'Impératrice Béatrix, & de nos Fils Frédéric & Henri. Lesquelles cérémonies ayant été solemnellement achevées, comme nous nous informions soigneusement dans ledit lieu, fondé par ledit Empereur CHARLES, des libertés dudit lieu, comme aussi des institutions légales, soit pour la Paix, soit pour la Justice, par le moyen desquelles il avoit gouverné l'Empire du Monde : les Freres de ladite Eglise nous ont présenté un Privilege accordé par ledit Saint Empereur CHARLES à icelle très-renommée Eglise, au sujet de sa fondation & dédicace, & concernant les dispositions des Loix civiles & particulieres de ladite Ville. Et pour obvier à l'abolition ou extinction qui pourroit advenir dudit Privilege, soit par le tems, soit par l'oubli, nous l'avons de notre autorité Impériale ici renouvellé. „

S'ensuit la forme & teneur dudit Privilege.

„ Nous CHARLES, qui, par la grace de Dieu, regnons, & gouvernons l'Empire Romain, de l'avis des Principaux de notre Etat, Evêques, Ducs, Marquis & Comtes, & à la requête de tous autres, tant libres que non libres, en plusieurs assemblées générales tenues en divers lieux de notre Etat, avons, suivant qu'il a semblé à tous plus juste & plus expédient, premierement examiné les privileges des Saintes Eglises ; les droits particuliers des Evêques dans l'Administration de la Justice, les droits aussi & la vie des Prêtres & autres Ecclésiastiques ; & conformément aux institutions de nos Prédécesseurs, les avons de nouveau mis dans leur force & vigueur, confirmés & augmentés ; ne dérogeant en rien à tout ce que les bons Catholiques, qui s'étudioient à bien vivre, ont institué & décerné de bon & d'utile, chacun de sa part, soit pour le spirituel, soit pour le temporel. Ensuite, de l'avis aussi des plus sages de notre Etat, & suivant la coutume de tous nos Prédécesseurs, & l'autorité qu'ils en ont toujours eue, en qualité d'Empereurs, nous avons distingué la Loi des Saxons, Noriques, Suéves, Francs, Ribuariens & Saliques, & icelle distinguée, l'avons appuyée de notre autorité Royale & Impériale : non qu'elle ait été par nous inventée

& mise en avant : mais seulement renouvellée, amplifiée, & rectifiée, ainsi que nous apprenons que nos Peres & Prédécesseurs ont fait. Car vous savez bien, & personne ne peut l'ignorer, que tout ce qui a été une fois ordonné & décerné par les Empereurs & les Rois, doit toujours demeurer ferme, & tenir lieu de Loi; & à plus forte raison, ce qui ayant été obtenu & pratiqué par tout ce qu'il y a de gens bien sensés, & qui affectent un juste discernement dans leur maniere de vivre aura été confirmé & validé par notre Majesté Royale & Impériale. Vous donc nos Peres, Freres & Amis, qui vous intéressez pour la gloire de notre régne, vous savez que nous n'avons rien retranché, ni abrogé de toutes les Constitutions de notre Pere Pepin, lesquelles vous avez demandé que nous renouvellassions & que leur donnassions force & vigueur, tant pour le bien & l'honneur de la Sainte Eglise, que pour le maintien des choses temporelles & des Loix : mais qu'au contraire nous y avons ajouté ce que nous avons trouvé de meilleur. Nous avons déféré à tous les pieux Conseils que l'on nous a donnés : nous avons été au milieu de vous premiers à requérir l'équité des Loix, ne rejettant aucune demande juste & légitime : nous avons acquiescé à tout ce que vous avez résolu & requis, vous écoutant comme nos Peres & Freres. Nous vous prions donc maintenant, non-seulement d'écouter notre demande & intention : mais de travailler tous de bon cœur à l'exécuter; car nous ne demandons rien que d'honnête & de raisonnable, & à quoi toute la Gaule & tous les Princes ne doivent donner les mains. Vous savez ce qui nous arriva, lorsqu'étant allé un jour à la chasse à notre ordinaire, & nous étant égaré dans les bois, en nous écartant de ceux de notre compagnie, nous nous trouvâmes dans ce lieu, qui a été appellé *Aix* à cause de ses eaux chaudes : comment nous y découvrîmes des bains chauds & un Palais, lequel autrefois, Granus Prince Romain, Frere de Néron & d'Agrippa avoit fait bâtir il y a long-tems : que voyant ces lieux ruinés par le tems, & tout couverts de broussailles & d'épines, nous les avons rétablis : qu'ayant apperçu & découvert dans les forêts sous les pieds du cheval sur lequel nous étions monté, des ruisseaux d'eaux chaudes, nous avons ensuite dans ce même lieu fait bâtir un Monastere de marbre précieux à l'honneur de Sainte Marie, Mere de notre Seigneur JESUS-CHRIST, avec tout le soin & la magnificence, dont nous avons été capables : en sorte que par l'assistance & coopération divine nous avons amené cet ouvrage à une si grande perfection, que l'on ne peut trouver son pareil. Après avoir donc mis la derniere main à cet admirable Edifice, qui par une grace particuliere du Ciel, surpasse même nos desirs : nous avons ramassé en divers Pays & Royaumes, & notamment en Grece, ce que nous avons pû des Reliques d'Apôtres, de Martirs, de Confesseurs & de Vierges; & les avons fait apporter dans ce lieu sacré, afin que par leurs prieres, notre Empire soit de plus en plus affermi, & que l'on obtienne le pardon des péchés. Outre cela, dans la ferveur du zele & de la dévotion que nous avons tou-

jours eue pour ce lieu, & pour les saintes Reliques, qui y ont été par nos soins déposées; nous avons obtenu que le Seigneur Léon Pape, consacrât & dédiât lui-même cette Eglise. Aussi étoit-il bien juste qu'une Eglise, qui surpasse par la beauté de son Architecture, tous les Edifices Religieux de notre Empire, & qui a été fondée par nos soins Royaux à l'honneur de la Sainte Mere de Dieu, les surpassât encore par la dignité de sa consécration, comme aussi cette sacrée Vierge elle-même est élevée au-dessus de tous les chœurs des Saints. C'est pourquoi de notre propre mouvement, nous avons choisi & fait venir en ce lieu ledit Seigneur Pape, chef de tous les Ecclésiastiques, pour faire lui-même la consécration & dédicace d'icelle Eglise. Nous avons aussi mandé avec lui les Cardinaux de Rome; grand nombre d'Evêques d'Italie & de Gaule, Abbés de tous Ordres, & une multitude d'autres Ecclésiastiques, afin qu'ils assistassent à cette sacrée cérémonie. Nous y avons fait aussi assembler les Princes de l'Empire, & plusieurs autres Seigneurs élevés en toutes sortes de charges & dignités, comme Ducs, Marquis, Comtes, & généralement tous les Principaux de notre Empire, d'Italie, de Saxe, de Baviere, d'Allemagne, & de la France tant Orientale qu'Occidentale; lesquels ont tous en cela obtempéré à notre desir. Etant donc là assemblés ledit Seigneur Pape, & toutes les autres susdites personnes éminentes en noblesse ou dignité, nous avons obtenu d'eux, par la grande dévotion que nous avions tant pour le lieu, que pour la Mere de N. S. J. C. que l'on dresseroit un Siege dans ladite Eglise, pour notre personne; que cette Ville seroit tenue pour Royale, & pour capitale de la Gaule Transalpine: & qu'en icelui Siege Royal, les Rois nos Successeurs & héritiers de notre Empire, ayant été duement initiés & sacrés, exerceroient ensuite les fonctions Impériales dans la Ville de Rome pleinement & sans aucun empêchement. Ce qui a été confirmé & ainsi ordonné par ledit Seigneur Léon Pape de Rome, comme aussi par nous Charles, qui avons fondé ladite Eglise & ledit lieu, à ce que notre présente constitution & décret demeure ferme & inviolable; & que ce dit lieu soit le Siege de l'Empire au-delà des Alpes, & la Ville capitale de toutes les Provinces de la Gaule. Nous ordonnons aussi, de l'avis suivant l'intention favorable de tous les Princes de l'Empire, qui ont assisté à la cérémonie de cette Dédicace, que les Evêques, Ducs, Marquis, Comtes & tous autres Principaux Seigneurs de la Gaule, fideles & affectionnés à l'Empire, en respectant & honorant ce lieu & Siege Impérial, le protégent & défendent, comme un rempart, contre tous troubles & insultes. Voulons en outre, que si quelqu'un, par injustice ou par chicane violoit contre les Loix que nous avons établies, & entreprenoit de gréver ou molester quelque pesonne que ce soit, de condition libre, ou autre; il se rende en ce lieu d'Aix, que nous avons établi pour notre Siege Impérial & pour la Ville capitale de la Gaule: que les Juges & Protecteurs du lieu s'y trouvent aussi, afin d'examiner les causes suivant l'équité; en sorte que les Loix reprennent leur vigueur, que l'in-

justice soit réprimée, & la justice rétablie. Puis donc que par le Décret dudit Seigneur Pape, par notre Puissance Impériale, & de votre consentement, nous avons tellement honoré ce lieu, que d'y établir notre Siege Impérial : il convient, & la chose mérite nos soins & notre application, que comme voulez bien être non-seulement auditeurs, mais aussi exécuteurs de nos demandes, vous nous accordiez encore celle-ci; tendant à ce que non-seulement les Clercs & Laïques* habitans naturels de ce lieu, mais aussi tous autres étrangers qui désireront y établir leur demeure, pour le présent, ou pour l'avenir, y vivent en sûreté sous la protection d'une Loi libre, exemts de toute condition servile; & que pareillement tous les descendans desdits habitans, jusqu'à la cinquieme génération, inclusivement, quoique faisant ailleurs leur demeure, ne puissent être par aucun de nos Successeurs, ou par quelque Machinateur que ce soit, qui entreprendroit de renverser les Loix, privés du bénéfice de ladite Loi par nous présentement dictée; ni être traduits de la main de l'Empereur ou du Roi, dans celle de quelque personne que ce soit, noble ou autre, pour lui être assujetti à droit de corvées. Tous lesdits Seigneurs qui s'étoient rendus de toutes parts à cette cérémonie, acquiescerent à la demande & volonté du grand Empereur Charles; assurant que tout ce que ledit Seigneur Pape & l'Empereur avoient décerné en cela, étoit bon & acceptable devant Dieu : & tout ce qu'il y avoit là de gens, grands & petits, s'écrierent d'une commune voix que ladite pétition de l'Empereur devoit être rendue authentique & confirmée par le Ban & publication de tous les Evêques, Abbés & autres Prélats. Ainsi notre Ville capitale d'Aix a de quoi s'éjouir d'une joie inexprimable, avec le vénérable Clergé & le peuple si dévôt qu'elle renferme, de ce que chacune des autres Villes considérables de notre Empire, qui forment comme un Diadême précieux, étant rélevée & enrichie de quelque ornement particulier, elle se trouve élevée par-dessus, & enchassée sur le sommet de notre Couronne, où elle brille comme une rose de pierres précieuses très-éclatantes. Mais sa gloire est principalement rehaussée, en ce qu'elle possede le corps saint d'un patron, qui pour avoir si fort avancé la Foi Chrétienne, & réformé les mœurs, fait aujourd'hui l'ornement de l'Empire Romain. Car c'est un effet de la main du Très-Haut, & par un échange très-heureux, qu'elle ne doit plus sa fondation à Granus, Frere de Néron, mais au très-saint Empereur Charles : non plus à un Payen & à un scélérat, mais à un Empereur Catholique. Nous donc, marchant sur ses traces, & imitant sa piété, autant que la grace de Dieu nous l'a permis, avons pris & prenons sous notre protection Impériale, le vénérable Clergé de la Ville d'Aix, avec l'Eglise magnifique de la très-sainte Vierge Marie, Mere de Dieu, & tous ses fonds & revenus; comme aussi la Ville d'Aix, elle-même, capitale & Siege de l'Empire d'Allemagne, avec tous ses habitans, grands & petits. Et ce faisant, lui confirmons toutes les libertés & tous les droits qui lui ont été accordés par le très-saint

Empereur Charles & ses Successeurs. Voulant & ordonnant par une Loi irrévocable, que tous lesdits habitans de la Ville d'Aix vaquent à leurs affaires & commerce dans toute l'étendue de l'Empire Romain, librement & sans aucun empêchement : exempts de tout impôt, charriage & tribut. Défendons aussi, comme a fait le très-saint Empereur Charles, à toutes personnes de molester les originaires de cette Ville sacrée & libre, en attentant à leur liberté, & s'ingérant de les en priver. N'entendons pas, non plus, qu'aucun Roi ou Empereur ait le pouvoir d'asservir au fief de quelque personne que ce soit, aucun de ceux, qui en quelque lieu qu'ils fassent leur demeure, appartiendront à ce Siege. Enfin pour donner à toutes les sacrées constitutions du très-glorieux Empereur Charles, une force & validité perpétuelle, nous avons fait dresser les présentes Lettres, icelles fait sceller & signer de la Bulle d'Or & marque de notre sceau. „

„ Collationné par moi *Henri*, Protonotaire du Sacré Palais, au nom, & en l'autorité de Christian, Archi-Chancelier, & Electeur de Mayence. Donné à Aix l'an de l'Incarnation de N. S. mil cent soixante, l'indiction quatorzieme, le 8 de Janvier, l'an 14 du Regne de Frédéric, très-glorieux Empereur des Romains, & le II de son Empire. „

„ Nous donc, à ce que la fidélité & les bons services de nos sujets ne demeurent sans récompense : attendu la fidélité pure, & l'affection sincere, que le corps de nosdits fideles portent envers la Personne de Notre Majesté & le Saint Empire : Et en considération des agréables services qu'ils ont rendus fidelement & avec zele jusqu'à présent à Nous & à l'Empire, & de ceux plus agréables qu'ils pourront encore Nous rendre à l'avenir : étant enclins de Nous-mêmes à écouter favorablement leurs Requêtes, avons fait insérer de mot à mot le Privilege du susdit Empereur (Frédéric) notre très-honoré Aïeul, dans le présent par Nous accordé; confirmant de notre grace Impériale tout ce qui est contenu en icelui. Nous ordonnons donc & défendons de notre autorité Impériale qu'aucun Duc, Marquis, Comte, autre Personne de quelque qualité ou condition qu'elle soit, Ecclésiastique ou Laïque, par une entreprise téméraire contre la teneur du présent Privilege, ne s'avise d'inquiéter, molester, ou aucunement troubler le susdit Corps, sous les peines de Notre indignation, & de cent livres d'or pur, d'amende; applicable une moitié à notre Chambre (Impériale) & l'autre moitié à ceux qui auront été lézés. Et afin de rendre stable & d'une vigueur perpétuelle, la mémoire dudit renouvellement & confirmation de Privilege : Nous avons fait dresser les présentes Lettres, & à icelles fait attacher un sceau d'Or, portant notre effigie; en présence de Raimond, Comte de Toulouse; Ernich, Comte de la Forêt; Berthold, Comte du Sacré-Mont; Richard, Comte de Caserte; Maître Pierre de la

Vigne, Theobald, François, Gerard de Buengowe, & de plusieurs autres.

Fait l'an de l'Incarnation de N. S. 1244. au mois d'Août 2. Indiction, sous l'Empire de Frederic II. très-glorieux Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi de Jerusalem & de Sicile, l'an 20. de son Empire, & de son Regne de Sicile le 46. Donné à Pise, l'an, mois, & Indiction comme ci-dessus. Et étoit ledit sceau travaillé en or, pendant en soie rouge. "

„ *Collationné à l'Original, muni de son Sceau, comme il a été dit; ce que j'atteste. Signé, Matthias Von Collen, Notaire Impérial, immatriculé dans la Chambre Impériale.* "

TRAITÉ DE PAIX,

entre les Couronnes de France & d'Espagne, conclu à Aix-la-Chapelle le 2 Mai 1668.

A La mort de Philippe IV, Roi d'Espagne, arrivée le 17 Septembre 1665, Louis XIV prétendit que la Reine sa femme avoit des droits sur le Brabant, le Cambresis, les Duchés de Luxembourg, de Namur, *&c.* en vertu des Loix reçues dans ces Pays, par rapport aux Successions.

La Cour d'Espagne opposoit aux prétentions de Louis XIV la renonciation de l'Infante, stipulée au Traité des Pyrenées; & elle en prouvoit la validité par l'intérêt du salut public. C'étoient là toutes les raisons que le Baron de Lisola faisoit valoir dans son fameux Mémoire intitulé, *Bouclier d'Etat & de Justice.* La derniere n'étoit alors rien moins qu'une démonstration. On ne convenoit pas encore généralement que la liberté de l'Europe fût en péril, si la puissance de la France augmentoit. Pour la premiere, on n'étoit pas en forces à l'appuyer; & l'unique parti que les Alliés pussent prendre, étoit de ne la point discuter. Mais le silence qu'ils garderent sur elle les obligeoit de prononcer sur le titre auquel Louis XIV réclamoit les Pays-Bas.

Le Droit de *Dévolution* étoit d'usage immémorial, passé en Loi dans les Dix Provinces, pour les héritages particuliers. Plusieurs exemples prouvoient qu'il avoit pareillement lieu pour les Souverainetés; & l'Histoire n'en offroit point qui y eussent dérogé. Charles-Quint ne révoqua sa Pragmatique-Sanction de 1520, qu'à cause de l'impossibilité qu'il connût d'éteindre la dévolution, sans renverser les Loix, les mœurs, & les usages du Pays. C'étoit un article fondamental de la Constitution de cet Etat. Pour parer aux inconvéniens des secondes Nôces, la Loi privilégia les premieres, en assurant aux enfans du premier lit la propriété des biens, dont elle ne pouvoit pas ôter l'usufruit au survivant des deux époux, qui se remarie. En vertu de cette Loi, Charles II, né du second Mariage de Philippe IV, n'avoit droit à la Succession de son frere aîné qu'après sa Sœur, du même

lit que le défunt. C'eſt ce que les Contractans de la Triple Alliance furent obligés de reconnoître pour inconteſtable.

La France fit ſes demandes à la Cour de Madrid qui les rejetta. Refuſant pendant un an & demi de ſe prêter à aucune négociation, elle fut aſſez imprudente pour ne pas mettre les Pays-Bas en état de défenſe. Louis XIV y entra à la fin du mois de Mai 1667. Ses conquêtes furent rapides: Tournay & Oudenarde ne tinrent que deux jours, Douay trois, & Lille neuf. Les Provinces-Unies jetterent l'alarme, & s'étant liguées le 28 Janvier 1668 avec l'Angleterre & la Suede, elles offrirent leur médiation, & notifierent qu'elles ſe déclareroient contre la Puiſſance qui rejetteroit la Paix.

Louis XIV s'étoit ſans doute propoſé d'uſer de ſon droit dans toute ſon étendue; & par les Plans d'accommodement qu'il reçut, ou qu'il propoſa, il ne prétendit qu'amuſer les Puiſſances capables de lui faire obſtacle. Mais il ne s'étoit point attendu à une guerre de quelque durée; & quoique les forces des trois Alliés, ne fuſſent pas à portée de le troubler dans ſa priſe de poſſeſſion: comme la Triple Alliance étoit une digue naiſſante, que toute l'Europe ſe feroit hâtée de charger & de perfectionner, s'il avoit paru la vouloir forcer; il ſe contint dans les bornes qu'elle lui preſcrivoit; & remit la conquête des Dix Provinces au tems, où il ſe feroit préparé à la conſerver.

Le Traité, rédigé à St. Germain en Laie, fut conclu, & ſigné, à Aix-la-Chapelle le 12 de Mai 1668. Le Pape y eut les honneurs de la médiation qu'il avoit briguée: les trois Alliés en prirent la garantie. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'eſt que l'Eſpagne, qui devoit ſon ſalut à la Triple-Alliance, voulut punir les Alliés du Traité qu'ils lui procuroient. Elle s'irrita qu'ils l'obligeaſſent à céder une petite portion du tout que Louis XIV lui auroit enlevé. L'alarme étant donnée à toute l'Europe, ſur l'ambition de la France, il n'y avoit plus à craindre qu'on ſe laiſsât ſurprendre par une ſeconde invaſion des Pays-Bas, qu'on regardoit comme eſſentiels à l'équilibre. La bonne Politique demandoit donc que Louis XIV fût reſſerré, de ce côté, dans la Frontiere, que le Traité des Pyrenées lui avoit marquée.

La Cour de Madrid ſe conduiſit ſur d'autres principes. Une partie de ſes Miniſtres crut qu'il falloit augmenter le péril des Dix Provinces, afin de rendre les Alliés plus attentifs à leur conſervation. L'autre voulut qu'on ſe vengeât des Hollandois, en redoublant leurs inquiétudes; & que le voiſinage de Louis XIV fût la punition des ménagemens, qu'ils avoient eus pour lui. Maîtreſſe d'aſſoupir les prétentions de ce Monarque, en lui cédant la Franche-Comté qui auroit accru ſon Royaume ſans le rendre plus redoutable, elle aima mieux lui abandonner la moitié de la Flandre & du Hainaut, par le Traité ſuivant. D. B. M.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, Salut. Comme en vertu des pouvoirs reſpectivement donnés par Nous à notre cher & bien-aimé Conſeil-

ler en nos Conſeils d'Etat & Privé, Maître des Requêtes ordinaire de notre Hôtel, & notre Ambaſſadeur extraordinaire, le Sieur Colbert : Et par très-haut, très-excellent, & très-puiſſant Prince le Roi Catholique des Eſpagnes, notre très-cher & très-amé bon Frere, Beau-Frere & Couſin; & par très-haute, très-excellente, & très-puiſſante Princeſſe la Reine Catholique des Eſpagnes, notre très-chere & très-aimée Sœur & Couſine, comme Tutrice, & Curatrice & Gouvernante des Royaumes & Etats dudit Roi notre Frere, au Marquis de Caſtelrodrigo, Capitaine & Gouverneur Général pour notre-dit Frere aux Pays-Bas; & par ledit Marquis de Caſtelrodrigo au Baron de Bergeik, qu'il auroit ſubdélégué en ſon lieu & place pour traiter la Paix : Leſdits Sieurs Colbert, & Baron de Bergeik, ayant dans la Ville Impériale d'Aix-la-Chapelle, le deuxieme du préſent mois de Mai, conclu, arrêté, & ſigné le Traité de Paix & de reconciliation, dont la teneur s'enſuit. »

» AU NOM DE DIEU LE CRÉATEUR : A tous préſens & à venir ſoit notoire, Comme par l'autorité & les ſoins paternels de notre Très-Saint Pere le Pape Clément neuvieme du nom, ſéant heureuſement dans le Saint Siege pour le bon régime de notre Mere Sainte Egliſe, & par les continuelles exhortations & très-vives inſtances de ſa Béatitude, tant par pluſieurs & diverſes Lettres écrites de ſa main, qu'envois & Négociations de ſon propre Neveu, aujourd'hui Cardinal Roſpiglioſi, & de ſes Nonces extraordinaires, très-haut, très-excellent, & très-puiſſant Prince LOUIS par la grace de Dieu, Roi Très-Chrétien de France & de Navarre : Et très-haut, très-excellent, & très-puiſſant Prince CHARLES ſecond, par la grace de Dieu Roi Catholique des Eſpagnes : & très-haute, très-excellente, & très-puiſſante Princeſſe Marie Anne d'Autriche, Reine Catholique des Eſpagnes, ſa Mere, comme Tutrice, Curatrice, & Gouvernante de ſes Royaumes & Etats, ſeroient convenus & tombés d'accord de choiſir la Ville Impériale d'Aix-la-Chapelle, pour y traiter de Paix, par l'entremiſe du Plénipotentiaire de ſa Sainteté; comme auſſi des Miniſtres d'autres pluſieurs Rois, Potentats, Electeurs, & Princes du Saint Empire, qui ont ſi louablement employé leurs ſoins & leurs offices pour acheminer cette grande affaire. Et comme pour y parvenir ledit Seigneur Roi très-Chrétien auroit donné ſon plein Pouvoir au Sieur Colbert, Conſeiller en tous ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire, & ledit Seigneur Roi Catholique auroit donné ſon plein Pouvoir au Sieur Marquis de Caſtelrodrigo, Capitaine & Gouverneur Général des Pays-Bas, lequel en vertu de ſon dit Pouvoir auroit ſubdélégué le Sieur Baron de Bergeik, Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques, Conſeiller au Conſeil Suprême de Flandres, & de ſes Conſeils d'Etat & Finances, leſquels Sieurs Colbert & Bergeik, en vertu de leurſdits Pouvoirs & ſubdélégation, reconnus de part & d'autre pour ſuffiſans, ont accordé, établi & arrêté les articles qui ſuivent. »

PREMIEREMENT

» PREMIEREMENT. Il eſt convenu & accordé, qu'à l'avenir il y aura bonne, ferme & durable Paix, Confédération, & perpétuelle Alliance & amitié entre les Rois Très-Chrétien & Catholique, leurs Enfans nés & à naître, leurs Hoirs, Succeſſeurs & Héritiers, leurs Royaumes, Etats, Pays & Sujets; qu'ils s'entre-aimeront comme bons Freres, procurant de tout leur pouvoir le bien, l'honneur & réputation l'un de l'autre, & évitant de bonne foi, tant qu'il leur ſera poſſible, le dommage l'un de l'autre. »

» II. Enſuite de cette bonne réunion, auſſi-tôt que les Ratifications du préſent Traité auront été échangées, la Paix entre leſdits Seigneurs Rois ſera publiée, & dès l'inſtant de ladite Publication il y aura Ceſſation de toutes entrepriſes de Guerre, & de tous actes d'hoſtilité, tant par Mer & autres Eaux que par Terre, & généralement en tous Lieux que la Guerre ſe fait par les Armes de Leurs Majeſtés, tant entre leurs Troupes & Armées, qu'entre les Garniſons de leurs Places : & que s'il étoit contrevenu à ladite Ceſſation par priſe de Place, ou Places, ſoit par attaque, ou par ſurpriſe, ou par intelligence ſecrette, & même s'il ſe faiſoit des Priſonniers, ou autres actes d'hoſtilité par quelque accident imprévu, ou de ceux qui ne ſe peuvent prévenir, contraires à ladite Ceſſation d'Armes, la contravention ſera réparée de part & d'autre de bonne foi, ſans longueur ni difficulté, reſtituant ſans aucune diminution ce qui auroit été occupé, & délivrant les Priſonniers ſans rançon, ni payement de dépenſe. »

» III. En conſidération de la Paix, le Roi Très-Chrétien retiendra, demeurera ſaiſi, & jouira effectivement de toutes les Places, Forts & Poſtes, que ſes Armes ont occupées ou fortifiées pendant la Campagne de l'année paſſée : A ſavoir de la fortereſſe de Charleroy, des Villes de Binch, & d'Atthe, des Places de Douay, le Fort de Scarpe compris, Tournay, Oudenarde, Lille, Armentieres, Courtray, Bergues & Furnes, & toute l'étendue de leurs Bailliages, Châtellenies, Territoires, Gouvernances, Prévôtés, appartenances, dépendances & annexes, de quelque nom qu'elles puiſſent être appellées. »

» IV. Leſdits Lieux, Villes & Places de Charleroy, Binch, Atthe, Douay, Fort de Scarpe, Tournay, Oudenarde, Lille, Armentieres, Courtray, Bergues & Furnes, leurs Bailliages, Châtellenies, Gouvernances, Prévôtés, Territoires, Domaines, Seigneuries, appartenances, dépendances & annexes, de quelque nom qu'elles puiſſent être appellées, demeureront par le préſent Traité de Paix audit Seigneur Roi très-Chrétien, & à ſes Succeſſeurs & ayant cauſe, irrévocablement & à toujours; avec les mêmes Droits de Souveraineté, Propriété, Droits de Régale, Patronage, Gardienneté, Juriſdiction, Nomination, Prérogatives & Prééminences ſur les Evêchés, Egliſes Cathedrales, & autres, Abbayes, Prieurés, Dignités, Cures, & autres quelconques Bénéfices étant dans l'étendue deſdits Pays, Places, & Bailliages cédés, de quelques Abbayes que leſdits Prieurés ſoient mouvans & dépendans, & tous autres Droits qui ont ci-devant ap-

partenu au Roi Catholique, encore qu'ils ne ſoient ici particulierement énoncés; ſans que Sa Majeſté Très-Chrétienne puiſſe être à l'avenir troublée ni inquiétée par quelque voye que ce ſoit, de Droit ni de fait, par ledit Seigneur Roi Catholique, ſes Succeſſeurs, ou aucun Prince de ſa Maiſon, ou par qui que ce ſoit, ou ſous quelque prétexte ou occaſion qui puiſſe arriver en ladite Souveraineté, Propriété, Juriſdiction, Reſſort, poſſeſſion & jouiſſance de tous leſdits Pays, Villes, Places, Châteaux, Terres, Seigneuries, Prévôtés, Domaines, Châtellenies & Bailliages, enſemble de tous les Lieux & autres choſes qui en dépendent. Et pour cet effet, ledit Seigneur Roi Catholique, tant pour lui que pour ſes Hoirs, Succeſſeurs & ayant cauſe, renonce, quitte, cede & tranſporte, comme ſon Plénipotentiaire en ſon nom par le préſent Traité de Paix irrévocable, a renoncé, quitté, cédé & tranſporté perpétuellement & à toujours, en faveur & au profit dudit Seigneur Roi Très-Chrétien, ſes Hoirs, Succeſſeurs & ayant cauſe, tous les Droits, Actions, Prétentions, Droits de Régale, Patronage, Gardienneté, Juriſdiction, Nomination, Prérogatives, & Prééminence ſur les Evêchés, Egliſes Cathedrales, & autres, Abbayes, Prieurés, Dignités, Cures, & autres quelconques Bénéfices étant dans l'étendue deſdits Pays, Places, & Bailliages cédés, de quelques Abbayes que leſdits Prieurés ſoient mouvans & dépendans, & généralement ſans rien retenir ni réſerver, tous autres Droits que ledit Seigneur Roi Catholique, ou ſes Hoirs & Succeſſeurs ont & prétendent, ou pourroient avoir & prétendre, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit, ſur leſdits Pays, Places, Châteaux, Forts, Terres, Seigneuries, Domaines, Châtellenies & Bailliages, & ſur tous les Lieux en dépendans, comme dit eſt, nonobſtant toutes Loix, Coûtumes, Statuts, & Conſtitutions faites au contraire, même qui auroient été confirmées par Serment, auxquelles & aux clauſes dérogatoires des dérogatoires, il eſt expreſſément dérogé par le préſent Traité, pour l'effet deſdites Renonciations & Ceſſions, leſquelles vaudront & auront lieu, ſans que l'expreſſion ou ſpécification particuliere déroge à la générale, ni la générale à la particuliere, & excluant à perpétuité toutes exceptions, ſous quelque droit, titre, cauſe, ou prétexte qu'elles puiſſent être fondées. Déclare, conſent, veut & entend ledit Seigneur Roi Catholique, que les Hommes, Vaſſaux, & Sujets deſdits Pays, Villes & Terres cédées à la Couronne de France, comme il eſt dit ci-deſſus, ſoient & demeurent quittes & abſous dès à préſent & pour toujours, des Foi, Hommage, Service, & Serment de fidélité qu'ils pourroient tous & chacun d'eux lui avoir fait, & à ſes Prédéceſſeurs Rois Catholiques, enſemble de toute l'obéiſſance, Sujétion & Vaſſelage, que pour raiſon de ce ils pourroient lui devoir; voulant ledit Seigneur Roi Catholique que leſdits Foi, Hommage, & Serment de fidélité demeurent nuls & de nulle valeur, comme ſi jamais ils n'avoient été faits ni prêtés. »

» V. Ledit Seigneur Roi Très-Chrétien auſſi-tôt après la publication de la

Paix, retirera ses Troupes des Garnisons de toutes les Places, Villes, Châteaux & Forts du Comté de Bourgogne vulgairement appellé la Franche Comté, & restituera réellement, effectivement & de bonne-foi à Sa Majesté Catholique, toute ladite Comté de Bourgogne, sans y rien réserver ni retenir. „

„ VI. Ledit Seigneur Roi Très-Chrétien fera aussi restituer audit Seigneur Roi Catholique, toutes les Places, Forts, Châteaux, & postes que ses armes ont ou pourroient avoir occupé jusqu'au jour de la Publication de la Paix, en quelque lieu qu'elles soient situées, à la réserve des Places & Forts qui doivent demeurer par le présent Traité à Sa Majesté Très-Chrétienne, ainsi qu'il a été ci-dessus dit. Comme pareillement Sa Majesté Catholique fera restituer à Sa Majesté Très-Chrétienne, toutes les Places, Forts, Châteaux, & Postes que ses Armes pourroient avoir occupé jusqu'au jour de la Publication de la Paix, en quelque lieu qu'elles soient situées. „

„ VII. Leurs Majestés consentent que tous les Rois, Potentats, & Princes qui voudront bien entrer dans un pareil engagement, puissent donner à leurs Majestés leurs promesses & obligations de garantie, de l'exécution de tout le contenu au présent Traité. „

„ VIII. Il a été convenu, accordé & déclaré, qu'on n'entend rien révoquer du Traité des Pyrenées, (à l'exception de ce qui regarde le Portugal, avec lequel ledit Seigneur Roi Catholique a depuis fait la Paix) qu'entant qu'il en aura été autrement disposé en celui-ci par la cession des Places susdites, sans que les Parties y aient acquis aucun nouveau Droit, ou puissent recevoir aucun préjudice sur leurs prétentions respectives, en toutes les choses dont il n'est point fait mention expresse par le présent Traité. „

„ IX. Et pour plus grande sûreté de ce Traité de Paix, & de tous les Points & Articles y contenus, sera ledit présent Traité publié, vérifié, & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous autres Parlemens du Royaume de France, & Chambre des Comptes dudit Paris : Comme semblablement ledit Traité sera vérifié, publié & enregistré tant au Grand Conseil, & autres Conseils & Chambres des Comptes dudit Seigneur Roi Catholique aux Pays-Bas, qu'aux autres Conseils des Couronnes de Castille & d'Arragon ; le tout suivant & en la forme contenue au Traité des Pyrenées de l'an 1659, dont seront baillées les expéditions de part & d'autre dans trois mois après la Publication du présent Traité. »

» Lesquels Points & Articles ci-dessus énoncés, ensemble tout le contenu en chacun d'iceux, ont été traités, accordés, passés & stipulés entre les susdits Plénipotentiaires desdits Seigneurs Rois Très-Chrétien & Catholique, au nom de leurs Majestés : Lesquels Plénipotentiaires en vertu de leurs Pouvoirs respectifs, ont promis & promettent sous l'obligation de tous & chacuns les Biens & Etats présens & à venir des Rois leurs Maîtres, qu'ils seront par leurs Majestés inviolablement observés & accomplis, & de leur

faire ratifier purement & ſimplement ſans y rien ajouter, & d'en fournir les Ratifications par Lettres authentiques & ſcellées, où tout le préſent Traité ſera inſéré de mot à autre dans le dernier jour du mois de Mai prochain incluſivement : à ſavoir, Sa Majeſté Très-Chrétienne à Bruxelles, entre les mains du Gouverneur de Flandres ; & Sa Majeſté Catholique à S. Germain en Laye, entre les mains dudit Seigneur Roi Très-Chrétien, & plutôt ſi faire ſe peut. En outre ont promis, & promettent leſdits Plénipotentiaires auxdits noms, que leſdites Lettres de Ratification ayant été fournies, ledit Seigneur Roi Très-Chrétien le plutôt qu'il ſe pourra, & en préſence de telle perſonne ou perſonnes qu'il plaira audit Seigneur Roi Catholique députer, jurera ſolemnellement ſur la Croix, Saints Evangiles, Canons de la Meſſe, & ſur ſon honneur, d'obſerver & accomplir pleinement, réellement & de bonne foi, tout le contenu aux Articles du préſent Traité. Et le ſemblable ſera fait auſſi le plutôt qu'il ſera poſſible par ledit Seigneur Roi Catholique, & la Reine Régente ſa Mere, en préſence de telle perſonne ou perſonnes qu'il plaira audit Seigneur Roi Très-Chrétien députer. En témoin deſquelles choſes, leſdits Plénipotentiaires ont ſouſcrit le préſent Traité de leurs noms, & fait appoſer le Cachet de leurs Armes. Fait dans la Ville Impériale d'Aix-la-Chapelle, le deuxieme jour du mois de Mai de l'année 1668. *Signé*, CHARLES COLBERT. „

„ Et au nom de ſa Sainteté & deſdits Electeurs & Princes du S. Empire, ont pareillement ſouſcrit le préſent Traité de leurs noms, & fait appoſer le Cachet de leurs Armes : *Signé*, AUGUSTIN FRANCIOTTI, Archevêque de Trébiſonde, Plénipotentiaire de ſa Sainteté. LE BARON DE SCHENEBORN, au nom de ſon Alteſſe Electorale de Mayence. FRANÇOIS EGON DE FURSTENBERG, au nom de ſon Alteſſe Electorale de Cologne. Et le CHEVALIER SEMISING, au nom de ſon Alteſſe de Munſter. „

„ NOUS, ayant le Traité ſuſdit agréable en tous & chacun les Points & Articles qui y ſont contenus & déclarés, avons iceux tant pour Nous que pour nos Héritiers, Succeſſeurs, Royaumes, Pays, Terres, Seigneuries & Sujets, accepté, approuvé, ratifié & confirmé, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Roi, & ſous l'obligation & hypotheque de tous & chacun nos Biens préſens & à venir, garder, obſerver inviolablement, ſans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement en quelque ſorte & maniere que ce ſoit. En témoin de quoi Nous avons ſigné ces préſentes de notre main, & à icelles fait appoſer notre Scel. Donné à S. Germain en Laye le 26 jour de Mai l'an de grace 1668, & de notre Regne le vingt-ſixieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*. DE LIONNE. „

HISTOIRE ABRÉGÉE
DE LA PAIX D'AIX-LA-CHAPELLE
EN 1748:
ET DES NÉGOCIATIONS QUI L'ONT PRÉCÉDÉE.

L'EMPEREUR Charles VI fut surpris de la mort, lorsqu'ayant entamé de nouvelles négociations sur un nouveau Plan avec les Cours de Londres & de St.-Petersbourg, il alloit mettre l'Europe entiere aux mains pour l'intérêt de son gendre. Il se repentoit de n'avoir pas désigné dans sa Pragmatique son successeur à l'Empire, comme il y avoit nommé son héritier; & ne trouvant pas dans la Cour de Versailles la complaisance qu'il avoit compté s'y ménager par ses égards pour le Cardinal de Fleuri, il intriguoit chez ses anciens Alliés pour se mettre en état de forcer son suffrage, ou d'en braver le refus. Déja il s'étoit expliqué sur la neutralité que Sa Majesté Très-Chrétienne lui avoit fait proposer par rapport aux démêlés de l'Espagne avec l'Angleterre; & la Cour de Londres n'ayant pas accordé au Roi des deux Siciles celle où il demandoit qu'on le laissât, il y avoit apparence que la querelle des deux Puissances, déja venue en une guerre ouverte, seroit bientôt une querelle générale. On ne déclaroit point entr'elles d'autre intérêt que celui du Commerce. L'Espagne tâchoit de dégouter les Anglois du Contrat de l'*Assiento*, en les tenant à la rigueur dans ses réglemens; & dans l'espérance de les porter à quelque hostilité d'éclat, dont on prendroit occasion d'annuller le Traité, la Cour de Madrid appuyoit les vexations que ses Gardes-côtes lui donnoient pour de justes précautions contre la contrebande. L'Angleterre sembloit n'appréhender que pour son commerce de l'Amérique, & ne demander raison aux Espagnols, que des torts faits à ses Négocians. Mais l'esprit de conquête animoit l'une & l'autre Cour. Celle de Madrid se promettoit d'une rupture le recouvrement de Minorque & de Gibraltar; & celle de Londres ne considéroit point la supériorité de la Marine Angloise, sans concevoir l'espérance d'enlever aux Espagnols quelqu'un de leurs établissemens dans le Nouveau-Monde.

Après la mort de Charles VI, le dernier mâle de la Maison d'Autriche Habsbourg, de plus grands intérêts occuperent les Cours. La plûpart étonnées d'un événement, sur la supposition duquel leurs Ministres n'avoient projetté qu'en l'envisageant dans le lointain, montrerent un embarras & des incertitudes, qui présagerent leurs fautes. Celles de Vienne, de Londres, & de Berlin furent les seules qui s'énoncerent de façon à convaincre qu'elles avoient pris leur parti: la premiere en produisant hautement ses prétentions, la seconde, en déclarant qu'elle persistoit dans sa garantie de la Pragmatique; & la troisieme, en accompagnant de l'entrée de son armée en Silesie l'exposition de ses droits sur plusieurs Principautés de cette belle

Province. Charles VI étoit mort le 20 d'Octobre; & le 11 de Décembre une armée Prussienne répandoit ses manifestes dans les Pays que le Roi de Prusse reclamoit.

Cette conduite, si propre à terminer les différens avec autant de célérité que d'avantage, ne fut point imitée par les Puissances intéressées à l'abrogation de la Pragmatique. Le Cardinal de Fleuri en étoit encore à délibérer : il paroissoit aussi indécis que si jamais il n'avoit pensé à l'Empereur Charles VI. Tandis qu'il faisoit faire à la Reine de Hongrie des protestations vagues de la fidélité du Roi son maître à la garantie de la Pragmatique, il faisoit négocier dans les Cours d'Allemagne un partage de la Succession Autrichienne. On auroit dit que sans connoître ni alliés ni ennemis de la France, il n'avoit que d'alors l'idée d'un parti pour ou contre la fille de Charles VI. Cette irrésolution arrêta toutes les Cours, dont les oppositions à la Pragmatique avoient besoin de l'appui de Sa Majesté Très-Chrétienne. Celles de Madrid & de Munich s'en tinrent à publier divers écrits, où les Juristes avoient déployé toute leur subtilité; comme si cette cause eût été de celles, dont le jugement est abandonné au Public. La Cour de Saxe, que la situation de ses Etats, & sa concurrence avec celle de Munich obligeoient à une grande circonspection, réduisit ses différens avec la fille de Charles VI, à sa prétention sur le suffrage Electoral de Boheme; & reconnoissant cette Princesse dans toutes les qualités qu'elle prit après la mort de l'Empereur son pere, elle signa au mois de Mai 1741, une convention avec la Russie, pour le maintien de la Pragmatique. L'Empire, partagé en autant de factions que de membres, attendoit que la France se fût décidée sur son Chef. L'inquiétude des deux derniers Colleges, qui se dédommagent par une bruyante discussion des affaires du dedans de ne pas entrer directement dans celles du dehors, ne portoit que sur les voyages & les conférences du Plénipotentiaire François dans les Cours Electorales. Indifférens sur la Personne de leur Empereur, ils ne montroient point d'autre passion que l'impatience de le connoître. Les Princes des anciennes Maisons s'assemblerent par Députés à Offembach; & leur assemblée, qu'ils appellerent Congrès, fut aussi infructueuse que les autres de ce siecle connues sous ce nom.

La Cour de Turin n'étoit point de celles à qui il fût avantageux de prendre promptement un parti. Certaine de faire ses conditions avec l'un ou l'autre, c'étoit pour elle le chef-d'œuvre de la prudence de ne point se laisser pénétrer. Le Ministere Espagnol connut assez peu l'intérêt des Infans, pour marchander l'alliance du Roi de Sardaigne, & pour disputer avec ce Monarque sur la part qu'il prétendoit aux conquêtes, qu'on ne pouvoit faire sans son secours. Le Cardinal de Fleuri grossit encore cette faute capitale, en refusant aux Troupes Espagnoles le passage, que la neutralité la plus exacte permettoit de leur accorder; & le Conseil d'Espagne, timide, ou circonspect à contre-tems avec un Allié qui n'attendoit, pour se déclarer, que d'avoir resserré ses liaisons, fit attendre à ses troupes sur la frontiere

de France une réponse qu'il lui convenoit de supposer favorable, & dont les Généraux Espagnols pouvoient, par des marches forcées, prévenir impunément la venue. Deux mois après le refus du passage, les Cours de Versailles & de Madrid firent avec celles de Munich & de Naples l'alliance contradictoire à la garantie de la Pragmatique.

On ne donnoit ni à Londres, ni à Berlin, dans ces contrariétés que produit une politique timide. Le Roi d'Angleterre, qui pouvoit mesurer son activité sur celle de son Alliée, dans une cause, où il n'entroit qu'à titre de protection, montroit à l'héritiere de Charles VI ses subsides & ses troupes; & par des assurances réelles d'une affection à toute épreuve, l'excitoit à se délivrer d'un de ses adversaires, pour mieux chercher, aux dépens des autres, le dédommagement des cessions qu'elle ne pouvoit éviter de faire à celui-là. En qualité d'Electeur de Hanovre, il opposoit son crédit dans les trois Colleges aux sollicitations de la France dans les Cours d'Allemagne. Comme Roi d'Angleterre, il opposoit la bonne volonté de son Parlement, & l'ardeur de la Nation aux offres & aux promesses du Maréchal de Bellisle. C'étoit un Allié plein de zele & de fermeté, qui sentoit la grandeur du péril, & vouloit persuader aux autres, après s'en être convaincu lui-même, que l'unique voie pour en sortir, étoit de paroître ne le point redouter.

Le Roi de Prusse, joignant la manœuvre du Cabinet aux opérations de son armée, soutenoit de la plus adroite politique son exécution militaire. Il avoit dit dans son Manifeste, qu'étant disposé à renvoyer la discussion de ses prétentions à un tems où la Cour de Vienne auroit moins de prévention & d'embarras, il ne s'emparoit de la Silésie, qu'afin de la mettre à couvert de l'invasion des Cohéritiers; & donnant ce procédé pour un bon office, qu'il rendoit à la Reine, il avoit fait accréditer le soupçon de son intelligence secrette avec cette Princesse. Pour éloigner le désaveu qui étoit inévitable, il avoit fait proposer au Ministere Autrichien l'accommodement le plus capable de le séduire, si le ressentiment n'eût pas fait perdre de vue à la Reine ses véritables intérêts. Le tems que cette ébauche de négociation avoit pris, le Roi l'avoit employé à se rendre maître des Pays qu'il réclamoit. Fidele aux principes des régnes précédens, le Ministere Autrichien se roidit contre tous les tempéramens : il parut ne pas connoître le prix des circonstances. Le Roi offroit de garantir la Pragmatique, quant aux Etats situés dans l'Allemagne : d'entrer dans la plus étroite alliance avec la Reine Archiduchesse & ses Alliés : d'employer tout son crédit pour faire tomber, & pour affermir la Couronne Impériale sur la tête du Grand Duc. Enfin ce Monarque offroit un subside gratuit de deux millions de florins comptant, si on lui faisoit cession entiere de la Silésie.

La Cour de Vienne assaisonna de l'ironie la plus piquante la réponse qu'elle fit à ces propositions. L'Electeur de Baviere s'étant déclaré sur ces entrefaites, le Roi de Prusse, trop grand pour se laisser dominer par de petits ressentimens, se relâcha de ses demandes, qu'il réduisit à la cession

de la Basse Silésie. Après avoir renouvellé son alliance avec la Russie, dans le tems que la Cour de Vienne faisoit ses efforts pour lui mettre cette Puissance à dos, il poussa la modération jusqu'à ne demander les Principautés qu'il réclamoit, que sous la réserve de leur vasselage. Embrassant d'un coup d'œil les possibles, qui résultoient d'une armée Françoise auxiliaire au cœur de l'Empire; il paroissoit souhaiter d'avoir plutôt à la combattre, qu'à se joindre à elle. Mais sa modération fut prise pour un sentiment de crainte; & le Conseil de la Reine rejetta avec hauteur toutes ses propositions. La Cour de Vienne fondoit son inflexibilité sur des espérances bien frêles. Elle se faisoit ressource de la naissance d'un Archiduc, dont elle faisoit observer la conception du vivant de l'Empereur son Aïeul, comme si les mâles nés d'une Princesse héritiere pouvoient cesser d'être de la ligne féminine. Elle attendoit beaucoup d'une lettre du Grand Duc au Cardinal : comme si ce Prince eût été en droit d'exiger de la reconnoissance pour son accession au Traité de 1738; comme si le sacrifice, qu'il avoit fait de la Lorraine, n'avoit pas été bien récompensé par le don de la Toscane. Elle comptoit encore sur les forces de la Hongrie, peut-être même sur le secours du Turc, chez qui elle avoit fait agiter pour la premiere fois l'intérêt de la Porte à l'équilibre de l'Europe.

Telles étoient les idées du Ministere Autrichien, lorsque l'Electeur de Baviere, plus alarmé du caractere & du génie du Cardinal Premier Ministre, qu'il n'étoit fortifié par son Traité avec le Roi de France, fit proposer un accommodement à la fille de Charles VI. Il demandoit pour l'amortissement de toutes ses prétentions, la cession du Tyrol, & de toute l'Autriche antérieure, avec les petits pays Autrichiens, enclavés dans la Souabe. Il demandoit que la Reine s'engageât à faire reconnoître dans l'Empire le double Vicariat du Rhin. Il vouloit qu'au cas que le jeune Archiduc, auquel il promettoit son suffrage, fût élu Empereur, la Reine renonçât à la Régence Impériale en faveur des trois Vicaires, à qui elle devroit demeurer jusqu'à la Majorité. De ces trois articles, la Cour de Vienne n'en admit que la moitié d'un, qu'elle auroit même rejettée, si elle avoit présumé que cette flexibilité eût pu lier la négociation : car elle comptoit que le Roi de Prusse reviendroit à ses dernieres propositions, dès qu'elle voudroit l'y rappeller; & le Bavarois devoit être alors un ennemi peu redoutable. Mais les circonstances avoient entierement changé pour ce Monarque, depuis que la France s'étoit décidée en faveur de l'Electeur de Baviere, pour la Couronne Impériale. Cinquante mille François auxiliaires des Opposans à la Pragmatique avoient fait prendre parti à l'Electeur Palatin; & tandis que le Roi de Naples, joint aux Espagnols, faisoit valoir les droits des Infans ses freres sur les Etats d'Italie, le Roi Electeur de Saxe se mettoit au nombre des prétendans au partage de ceux d'Allemagne.

La Cour de Dresde avoit de plus que les autres Cohéritiers la convention du 12 de Septembre 1703, sous l'Empereur Léopold, entre le Roi des Ro-

mains

mains Joseph, & l'Archiduc Charles, proclamé Roi d'Espagne à Vienne, laquelle stipuloit que Charles, mourant sans enfans mâles, les filles de Joseph, au défaut de leurs freres, devoient recueillir sa succession. C'étoit une récompense que le puîné donnoit de ce qu'alloit dérober à la légitime de son aîné la nécessité de soutenir ses prétentions sur la Monarchie d'Espagne. Cette convention, jurée solemnellement par l'auteur de la Pragmatique lui-même, formoit un grand titre pour le mari de l'Archiduchesse Josephine aînée; & le Roi Electeur, en le produisant, motivoit sa prise d'armes de la raison la plus capable de soutenir la réputation de justice & de modération que la Maison de Saxe s'est faite dans l'Empire.

» Si la Pragmatique avoit pu subsister, disoit ce Monarque, j'aurois tenu » fidélement la garantie que j'en ai promise. Mais puisque la succession de » l'Empereur Charles VI. doit être déchirée, je n'en puis, ni n'en dois » laisser aller les pieces à des Prétendans qui y ont moins de droit que les » Princes mes fils.« Cette déclaration fut suivie de l'entrée des troupes Saxonnes dans le Royaume de Bohême, où elles furent bientôt jointes par les François & les Bavarois.

Le Cardinal de Fleuri n'avoit point encore perdu l'idée de la neutralité, que sa timide circonspection lui faisoit regarder comme le meilleur parti. Pour en sauver les apparences, il prétexta l'entrée des armées Françoises dans l'Empire de la contrainte, où les troupes Hanovriennes pouvoient tenir les Electeurs; & en même-tems qu'il déclaroit que le Roi son maître s'engageoit à appuyer l'Electeur de Baviere dans la poursuite des droits de sa Maison, il renouvelloit à Vienne les assurances de l'éloignement constant de S. M. T. C. pour tout ce qui pouvoit lézer la garantie jurée de la Pragmatique. Le Conseil de la Reine ne s'en laissa point imposer par ces protestations contradictoires. Il vit un ennemi dans le Roi de France, sous le nom d'Auxiliaire de l'Electeur de Baviere; & il redoubla d'instances auprès du Roi de Prusse, pour qu'il délivrât la Reine de la diversion qu'il faisoit à ses forces. De leur côté, les Alliés de l'Electeur de Baviere, qui avoient paru souhaiter que l'Election d'un Empereur fût différée, dans le tems que le Plénipotentiaire François intriguoit dans les Cours Electorales, la presserent, dès qu'ils virent la Reine Archiduchesse rechercher le Roi de Prusse d'accommodement. Le Traité particulier de ce Prince leur auroit fait perdre le suffrage de Brandebourg; & l'unanimité étoit nécessaire, pour empêcher que la voix de Bohême ne fit une nullité dans l'Election. Ils préparerent le Corps Germanique sur leur Candidat par des papiers publics, où il étoit mis en fait que la principale qualité d'un Prétendant à la Couronne Impériale étoit de n'avoir point d'Etats hors de l'Allemagne. Ils intimiderent les Electeurs de Tréves & de Mayence par le voisinage de leurs troupes : ils obligerent par la montre d'une armée Françoise en Westphalie, l'Electeur de Hanovre à promettre en cette qualité une entiere neutralité entre la Reine Archiduchesse & les Alliés de la France dans l'Empire. Enfin l'Electeur

de Baviere fût élu Empereur, sans autre opposition que celle de la Reine, dont les objections sur le suffrage de Bohême furent éludées par le Collége Electoral, qui voulut que pour cette fois cet Electeur fût muet.

La dignité Impériale, qui avoit été pour les Princes Autrichiens l'instrument le plus puissant de leur ambition & de leur grandeur, ne valut qu'un titre de plus, avec une augmentation de dépenses domestiques, à l'Electeur de Baviere. Le bonheur de ceux-là avoit été le fruit de leur habileté à intéresser le Corps Germanique dans leurs querelles particulieres, & la fausse politique du Ministere de France avoit rendu presque impossible pour celui-ci le succès des mêmes efforts. Les longueurs de la négociation entre les Cours de Versailles & de Munich firent naître de la défiance. On s'imagina que la France mettoit son secours à des conditions, que l'Electeur disputoit; & l'Empire étant remué par les alarmes qu'on lui inspiroit sur l'ambition Françoise, on y crut que la négociation ne s'étoit terminée, que par l'accession du futur Empereur à des articles ruineux pour le Corps Germanique. De-là cette étonnante manœuvre des armées combinées de France & de Baviere, qui ne se replierent, dit-on, sur la Bohême, tandis qu'il leur étoit si facile de s'emparer des deux Autriches, que parce qu'un puissant Allié, craignant pour la liberté Germanique, si les François étoient dans Vienne, ne consentoit au siege de cette capitale, qu'à condition qu'on le lui laisseroit faire avec ses seules troupes. De-là encore cette froideur des Dietes pour le Chef de l'Empire, dans un tems où les malheurs de ce Prince étoient à un excès qui compromettoit la gloire du Corps Germanique. Il manquoit d'ailleurs à la Cour de Munich cette vigueur & cette fermeté, qui caractériserent toujours celle de Vienne. Dans des circonstances où les Ferdinands, Léopold & ses fils auroient rendu leur autorité victorieuse par leur hauteur à la faire valoir, Charles VII perdit ce qui lui en restoit encore, pour avoir trop craint de l'exposer. Un des Généraux de la Reine ayant pénétré dans la Baviere, cette Princesse se vit tout-à-coup maîtresse des Etats du rival qui lui disputoit ceux de l'Empereur son pere; & le Corps Germanique parut insensible à l'infortune de son Chef. Abandonné de la moitié de ses Alliés, chassé de ses pays héréditaires, poursuivi dans ceux de l'Empire, réduit pour sa propre subsistance aux plus chagrinantes ressources auxquelles un Souverain puisse recourir, le malheureux Empereur n'obtint des Dietes que de stériles délibérations, & l'offre infructueuse d'une médiation sans crédit.

La Cour de Vienne n'ayant pu parer l'élection de Charles VII, n'en fut que plus animée à maintenir contre lui la Pragmatique; & son attention aussi grande aux affaires du dedans, qu'à celles du dehors, l'eut bientôt mise en état de faire passer pour un effort de courage, dicté par la prudence, l'opiniâtreté dont on l'avoit accusée. Les Hongrois, passionnés pour une Reine, qui leur disoit qu'elle n'avoit de ressources & d'espérances que

dans leur affection, lui ayant accordé la convocation de la *Pospolite* (*); & l'appas de l'affranchissement ayant mis les armes à la main à tous les paysans de Bohême; les pays héréditaires fournirent plus de soldats, que leur défense n'en exigeoit. Les Etats d'Italie, encore dans leur entier, par l'obstacle que le Cardinal de Fleuri, en insistant sur la garantie du Grand Duché, avoit fait aux opérations de l'armée Espagnole & Napolitaine, eurent dans le Roi de Sardaigne un nouveau défenseur, bien capable de les conserver.

La Cour de Madrid s'étoit refusée à l'unique moyen de gagner ce Monarque, qu'elle devoit supposer peu porté à recevoir un second Infant en Italie, si, par de grands avantages présens, elle ne l'aveugloit sur les dangers futurs d'un pareil voisinage. Dans l'espérance qu'il appréhenderoit de se mettre entre les armées Espagnoles & Françoises, elle n'avoit pris aucunes mesures contre lui; & les troupes d'Espagne & de Naples devinrent immobiles à la déclaration que la Cour de Turin publia de ses prétentions sur le Milanès, où elle fit entrer un corps d'armée. Le Ministere Autrichien profita habilement de ce moment. Il trouvoit un Prince outré du peu de cas que la Maison de Bourbon sembloit faire de sa Puissance, & déterminé à ne pas être simple spectateur d'une guerre qui s'allumoit à sa vue; & il lui falut peu de soin pour l'amener au parti de la Reine. Le tems ne permettant point un traité régulier, les Ministres de la Reine présenterent au Monarque irrité une convention capable d'en tenir lieu; & ils obtinrent de lui, le 1 de Février 1742. que, remettant à un tems plus tranquille la discussion des droits respectifs, il s'uniroit à la Reine pour empêcher toute autre Puissance de s'emparer du Milanès. Les Cours de Madrid & de Naples opposerent à cette convention un traité avec le Duc de Modéne. Mais la promesse qu'elles lui faisoient du Duché de Ferrare, alarma les Vénitiens, & indisposa la Cour de Rome: de sorte que ce nouvel ennemi de plus pour la Reine lui valut deux puissans Alliés secrets.

Les deux Rois Electeurs de Saxe & de Brandebourg, en défiance l'un de l'autre, & plus encore de l'Empereur & de son Allié, n'avoient plus que l'apparence de leurs liaisons. Le second avoit des avis positifs du retour du Cardinal de Fleuri à son caractere pacifique; & le premier, qui avoit lieu de craindre que le Roi de Prusse, ou le nouvel Empereur, & peut-être tous les deux ensemble, faisant leur paix particuliere, ne le laissassent soutenir seul le ressentiment de la Reine, rentroit dans ses engagemens relatifs à la Pragmatique, à mesure que les succès des armes Autrichiennes diminuoient la certitude du démembrement de la succession. Ces dispositions habilement ménagées par le Lord Hindfort, Ambassadeur d'Angleterre auprès du Roi de Prusse, produisirent un traité, dont les pré-

(*) Le Ban & l'arriere-Ban général.

liminaires furent signés à Breslau, le 11 de Juin 1742. Leur publication, le 21 à la tête de l'armée Prussienne, ne permit point que la conclusion du définitif traînât; & en effet il fut conclu le 28 de Juillet à Berlin. *Voyez* BRESLAW. Ses treize articles, les mêmes que les préliminaires, se réduisent à la cession de la Silésie, avec le Comté de Glatz, en Bohême, moyennant laquelle Sa Majesté Prussienne s'obligeoit à une exacte neutralité par rapport aux différens de la Reine avec l'Electeur de Baviere, & au payement des dettes hypothéquées sur la Silésie. L'Electeur de Saxe étoit compris dans ce traité, sous condition que dans le terme de seize jours il retireroit ses troupes du service des Alliés. Un article secret, qui lui faisoit quelques cessions en Bohême, n'ayant pas eu lieu, on n'a gueres sur sa teneur que des conjectures. Le Roi d'Angleterre, médiateur & garant, s'engageoit à ne rien négliger pour obtenir la garantie de l'Empire, & celle de la Russie. Auparavant cet accommodement le Ministere Autrichien avoit tenté le Roi de Prusse par l'offre d'une cession de quelque province des Pays-Bas. Mais ce Prince de l'ambition la plus éclairée, ne prit pas le change; & il préféra une acquisition, qui s'unissant à la masse de ses Etats, lui donnoit un accroissement réel de puissance, à celle qui ne lui auroit apporté qu'une plus grande, mais plus coûteuse influence sur les affaires générales.

La paix de Breslau étoit le coup le plus funeste pour l'Empereur & ses Alliés. Le Cardinal de Fleuri gagna sur soi de n'en paroître point étonné, quoiqu'il ne s'y attendît pas. *Le Roi de Prusse m'a gagné de vitesse*, lui entendit-on dire, à la lecture de la dépêche, qui lui en donnoit la nouvelle. Mais ce trait de stoïcisme ne fut point soutenu; & on peut croire sans témérité que, l'âge ayant refroidi le cœur & l'esprit de ce fameux Ministre, sa tranquillité d'ame fut moins un trait de courage, qu'un défaut de sensibilité. Le même Ministre, qui avoit cru sa gloire intéressée à démentir les bruits de ses tentatives pour la paix auprès de la Cour de Vienne, changea tout-à-coup de langage, & voulut qu'on crût dans toute l'Europe qu'il n'avoit négligé aucune occasion d'en faire les ouvertures. Le Ministre le plus jaloux qui fût jamais de primer, s'efforça de persuader qu'il n'avoit point de part à la guerre que faisoit le Roi son maître. Dans l'idée que la Reine seroit moins éloignée d'un accommodement, si elle lui croyoit du penchant à la paix, il protesta de sa constante opposition aux résolutions que le Ministere François avoit prises..... *Votre Excellence*, disoit-il au Comte de Konigseck, dans sa lettre du 11 de Juillet 1742. *est trop instruite de tout ce qui se passe, pour ne pas deviner aisément celui qui mit tout en œuvre, pour déterminer le Roi à entrer dans une Ligue si contraire à mon goût & à mes principes.* On le voit dans cette lettre, prier, conjurer le Ministere Autrichien d'user avec modération de ses avantages. Il implore la Religion, l'humanité, la grandeur d'ame de la fille de Charles VI.... Les Ministres François à St. Gertruidemberg ne donnerent point un

pareil triomphe aux ennemis de la France : s'énonçant avec dignité sur de bien plus grandes pertes, ils laissoient encore douter si leurs instances pour la paix étoient des prieres, ou des menaces. Mais ils agissoient d'après les instructions du Roi leur maître; & le Cardinal ne fut guidé en cette occasion que par ses craintes, & se refusa peu après à lui-même son propre aveu.

Le Ministere Autrichien fut merveilleusement animé par le découragement du Cardinal. La Reine rappella avec complaisance à l'Europe les démarches qu'elle avoit faites pour obtenir de Son Eminence qu'elle entretint le Roi son maître dans des dispositions favorables à la Pragmatique : elle cita les réponses dures que le Cardinal lui avoit faites; & par un parallele touchant de l'un & l'autre état de sa fortune, elle justifia, aux yeux mêmes des partisans de l'Electeur de Baviere, l'inflexibilité dont elle faisoit gloire. Pour préliminaire de l'accommodement, auquel on l'invitoit, elle demanda que le Grand Duc son époux fût couronné Roi des Romains : elle réclama en son nom la Lorraine, dont elle prétendoit que la cession, faite à la France, avoit été le prix de la garantie de la Pragmatique : elle parla de ses frais de guerre, & elle en voulut le dédommagement. Elle ne pouvoit mettre à de trop hautes conditions une paix, qu'elle étoit résolue de ne pas faire.

L'infortuné Charles VII voyant déjà ruinée, sans avoir combattu, la troisieme armée que la France lui donnoit, cessoit d'espérer le rétablissement de ses affaires d'un Ministre qui, semblant ignorer l'efficace d'un effort extraordinaire, s'opiniâtroit à ne point sortir de la fausse économie, qui lui faisoit consumer en détail les forces & les richesses du Roi son maître. Le Roi des deux Siciles, exposé aux insultes des Escadres Angloises, se repentoit d'avoir compté sur la protection de la marine des deux Couronnes. Sommé par un Amiral Anglois de quitter son Palais, sa Capitale & son Royaume, comme un Citoyen obscur le peut être par un Huissier de vuider sa maison, il profita avec reconnoissance des offices du Roi Electeur, son beau-pere, qui lui avoient obtenu la neutralité qu'on lui avoit refusée en 1740. Le 20. d'Août 1742. il expédia l'ordre à son Général de se séparer de l'armée Espagnole; & il abandonna la cause des Opposans à la Pragmatique. L'Electeur Palatin, se faisant bouclier de la convention du Corps Germanique avec les Puissances belligérantes, en revenoit à l'indifférence permise aux Membres de l'Empire. Le Stathouder de Hesse, que la promesse de la dignité Electorale tenoit aux aguets de l'occasion de se déclarer pour le nouvel Empereur, s'efforça de détruire, par ses liaisons avec le Roi d'Angleterre, le soupçon d'un projet, auquel il renonçoit. Ce dernier, Protecteur constant de la Pragmatique, & son principal soutien, appuyoit de l'argent de l'Angleterre ses instances auprès des Cercles, pour les unir dans le dessein qu'il avoit formé de rechasser les François hors de l'Empire. Charles VII mal secouru du seul Allié qui lui restât, réduit aux

expédiens pour l'entretien de sa maison, & en doute même de la sûreté de sa personne sur les terres de l'Empire, où il s'étoit retiré, refusa de croire que sa fortune pût changer avec le Ministere de France. Persuadé que les fautes du Cardinal étoient trop grandes, pour que sa mort en arrêtât les suites & les influences, il rejetta les nouvelles espérances, que la Cour de Versailles lui présentoit; & prêt à sacrifier toutes ses prétentions au recouvrement de ses Etats, il ne mit que cette condition à la paix, qu'il fit demander à son ennemie par le Roi d'Angleterre.

La Cour de Vienne ne soutint point sa bonne fortune avec la même supériorité que la mauvaise. Sans modération dans celle-là, elle se livra à la chimérique espérance d'atterrer un ennemi dont elle devoit se trouver trop heureuse de n'avoir pas été accablée : elle osa se promettre de conquérir sur la France. Ingrate, aussi-tôt qu'elle fut hors de péril, elle méconnut ses engagemens avec l'Allié qui l'avoit aidée à se relever; & le Roi de Sardaigne l'entendit faire revivre pour lui la maxime que l'Empereur Joseph avoit citée au Duc Victor. Les Ministres de la Reine regarderent la promesse, qu'ils avoient faite à ce Monarque, de plusieurs morceaux de la Lombardie, comme un vœu indiscret, inspiré par la crainte, ou comme une parole extorquée par la nécessité. Devenu peu nécessaire depuis la neutralité du Roi des deux Siciles, le Conservateur de la Lombardie étoit un créancier importun, qu'on auroit vu peut-être avec plaisir se changer en ennemi, pour avoir un prétexte de ne pas le payer. Il fallut que le Roi d'Angleterre interposât ses offices pour l'exécution de la convention de Fevrier 1742.

La Cour de Londres, qui jugeoit plus sainement que celle de Vienne des suites de la mort du Cardinal de Fleuri, étoit bien loin de croire que la querelle de la Pragmatique fût vuidée par le désistement de l'Empereur. Elle s'attendoit à voir le Roi de France rallumer une guerre, qui ne s'étoit assoupie, que parce qu'un Ministre, qu'il étoit de sa gloire de désavouer, n'avoit pas sçu la nourrir; & elle saisissoit tous les inconvéniens du mécontentement du Roi de Sardaigne. Ce fut d'après ces spéculations, qu'en même tems qu'elle faisoit rompre la négociation de Hanau, qui devoit remettre l'Empereur en possession de ses Etats, elle pressa le Traité, qui assurant au Roi de Sardaigne la récompense de ses secours, le devoit affermir dans l'alliance de la Reine. Les articles, au nombre de dix-huit, furent signés à Worms, le 13. de Septembre 1743. *Voyez* WORMS. Ils étoient précédés d'une nouvelle convention, qui confirmoit le renvoi des Droits respectifs sur tout le Milanès à un tems tranquille. Le Roi étoit déclaré Généralissime, & la nature ainsi que la force du contingent de chacun pour la défense des Etats d'Italie étoit soigneusement expliquée. L'Angleterre donnoit un subside annuel de 200000 liv. sterl. & la Reine cédoit à perpétuité, pour être unis aux autres Etats de la Maison de Savoye, le Vigevanasque, le Marquisat d'Anghera, la meilleure partie du Duché de Plai-

sance, le Pavesan, & le Marquisat de Final que l'Empereur son pere avoit vendu aux Génois. Le Roi d'Angleterre n'y stipuloit pour la Nation Angloise que la liberté du commerce, en faveur duquel Final devoit être un Port-franc.

La mort du Cardinal de Fleuri fit une révolution en France. Le Roi, que la reconnoissance & l'amitié avoient rendu indulgent pour un Ministre, dont les foiblesses & les fautes ne venoient ni de manque de zele, ni de mauvaise volonté, se montra tel que le demandoit sa gloire, aussi-tôt que la bonté de son cœur ne captiva plus ses lumieres. Ayant pris en main les rênes du Gouvernement, il ranima dans son Conseil cette vigueur & cette fierté du régne précédent, que la timide prudence du vieillard, qui y présidoit auparavant, sembloit avoir éteintes. L'émulation se remit entre les Ministres & dans les Bureaux. Ceux-là comptables désormais de leur travail au Roi lui-même, redoublerent d'attention & de vigilance sur le subalterne; & celui-ci se flattant de pouvoir percer jusqu'au Souverain, s'efforça de mériter d'en être récompensé. Le Militaire, qui voit toujours avec peine sa fortune dépendre d'un homme dont la profession lui rend le discernement douteux, s'applaudit d'avoir dorénavant de meilleurs Juges de ses services. Ce fut, pour ainsi dire, un nouveau regne pour tous les ordres du Royaume; & les ennemis ne tarderent pas à sentir que l'Etat étoit animé par un plus puissant génie. Les Ambassadeurs François reprirent le ton d'arbitres, & parlerent avec dignité des suites du refus de leurs bons offices. On entendit partir de Versailles des offres & des menaces, des déclarations dignes de la premiere Puissance de l'Europe.

Après avoir tenté inutilement de relever les espérances de l'Empereur, & de rappeller les anciens Alliés à leurs premieres vues, le Roi refusa d'entrer dans leurs négociations autrement que comme conciliateur. Il dégagea l'infortuné Charles VII des liaisons, que ce Prince jugeoit être un obstacle à son accommodement avec la Reine de Hongrie; & signifiant à tous ceux qui pensoient comme l'Empereur, qu'il les tenoit quittes de leurs égards pour l'intérêt de la France, il leur permit de le laisser pourvoir seul à ce qui regardoit son Royaume. Après cette déclaration, les troupes Françoises furent rappellées d'Allemagne. Un Traité particulier d'alliance avec l'Espagne & les deux Siciles pour l'établissement de l'Infant Dom Philippe en Italie, fut opposé au Traité de Worms. Le Pape & les Vénitiens furent rassurés sur leurs inquiétudes. Pour accroître leur confiance, on leur renouvella la garantie de la Toscane à son Souverain. Gênes fut appuyée contre les Corses : on lui promit de la protection & de puissans secours contre le Roi de Sardaigne : on la détermina à disputer le Marquisat de Final, que le Traité de Worms donnoit à ce Prince. Enfin l'attention du Cabinet aux affaires d'Italie ne laissa point d'excuse aux Généraux sur les mauvais succès de leurs armes. On surmonta à Versailles l'habitude, qu'on y avoit prise, de dévorer les insultes faites au pavillon François. Celles que

le Cardinal avoit dissimulées furent rappellées; & on résolut d'en tirer satisfaction. Les restes délabrés de la marine furent rassemblés: on forma une petite flotte pour une expédition du Prétendant: on donna des commissions aux Armateurs. Le 15. de Mars 1744. la guerre fut déclarée à l'Angleterre, & sur la fin du mois suivant à la Reine de Hongrie.

La Cour de Londres avoit prévenu celle de Versailles. Depuis le regne d'Edouard III, la passion dominante de la Nation Angloise a toujours été la guerre contre la France; & il n'y a rien dont elle tienne si grand compte à son Roi que d'adopter son antipathie. La Cour de Vienne, qui s'estimoit en guerre ouverte avec la France depuis le moment où les troupes Françoises avoient reçu les ordres de l'Electeur de Baviere, se félicita de n'avoir plus à rendre raison de ses hostilités. Le souvenir de la guerre pour la succession d'Espagne animoit les Anglois de cette ardeur qui leur avoit valu de si grandes victoires; & toutes les especes de Tartares de la Hongrie, à qui le butin, qu'ils avoient fait sur les François en Bohême & en Baviere, donnoit une merveilleuse opinion des richesses de la France, se croyoient appellées au pillage du Royaume. Si la guerre se fût faite sur le pied des déclarations, il est fort vraisemblable que l'avantage n'en auroit pas été du côté de la France. Mais la Cour de Versailles, trop habile, pour se reposer uniquement sur ses armées de la défaite de ses ennemis, remua de nouveaux ressorts dans l'Empire, pour y occuper une partie des troupes Autrichiennes. Attentive à profiter des moindres faux-pas du Conseil de la Reine Archiduchesse, elle remit cette Princesse aux prises avec ses ennemis réconciliés, qui rentrerent en lice avec de nouveaux motifs.

Dans le changement de scene, produit par la déclaration de guerre du Roi de France, la Reine devoit appréhender que l'Empereur, qu'elle mettoit au désespoir, ne fît de nouveaux efforts pour recouvrer ses Etats, dont elle ne lui vouloit accorder la restitution qu'à des conditions absolument inacceptables; & la prudence lui ordonnoit de se précautionner contre lui. Malheureusement elle ne le pouvoit faire, qu'en mettant garnison Autrichienne dans quelques villes de l'Empire voisines de la Baviere; & elle les y fit entrer avec une hauteur qui choquoit également la neutralité, & la dignité du Corps Germanique. Pour comble de malheur, le Prince Charles avoit hasardé, avec plus de réputation que d'avantage réel, le passage du Rhin; & les partisans de la Reine, exagérant ce bruyant exploit, faisoient retentir l'Europe entiere de la supériorité de ses armes.

Le Conseil de France avoit choisi pour cette seconde négociation en Allemagne le Marquis de Chavigny, le Négociateur le plus capable de pacifier, ou de bouleverser l'Empire, suivant les intérêts de son Maître. Une longue expérience des affaires, soutenue d'une pénétration sans bornes, le rendoit redoutable à tous ceux qui devoient traiter avec lui. Sa réputation étoit établie par les plus heureux succès. On le connoissoit pour un Politique

tique fin & subtil, mais en même tems véridique & droit, qui savoit allier la prudence avec la franchise, & parler avec réserve sans ambiguïté. Pendant plus de trente années de négociations, on ne trouvoit à lui reprocher ni fourberies ni imprudences : les Princes accordoient leur confiance à sa candeur ; & sa capacité lui donnoit un ascendant sur leurs Ministres. *Voyez* CHAVIGNY. Il sut habilement profiter du zele indiscret des partisans de la Reine Archiduchesse, & de la nécessité où elle avoit été de mettre ses troupes dans des villes de l'Empire, pour inspirer de la défiance au Roi de Prusse, & de la crainte à l'Electeur Palatin. Il fit appréhender au Monarque que l'armée de France rechassant le Prince Charles au delà du Rhin, ou la Cour s'en délivrant par un prompt accommodement, le reflux des Pandoures, Talpaches, Croates, Varasdins, & autres Hongrois, ne vint inonder la Silésie, sa nouvelle conquête : il démontra à l'Electeur Palatin, que la désolation de ses Etats étoit inévitable, s'il donnoit le tems aux Autrichiens de s'y établir. Il réveilla l'ambition du Landgrave de Hesse sur l'Electorat, en lui prouvant que jamais il n'auroit plus belle occasion de le mériter. Pour la premiere fois depuis le commencement de la guerre, le Corps Germanique s'estimoit lézé dans son Chef. L'audace de la Cour de Vienne, qu'il avoit applaudie lors des premieres disgraces de la Reine, il ne la lui pardonnoit point dans sa prospérité. Le Marquis de Chavigny fit si bien valoir la circonstance, que les Ministres Prussiens eurent ordre d'agir de concert avec lui pour persuader à l'Empereur le recouvrement de ses Etats ; que l'Electeur Palatin promit la levée de bouclier, qui le devoit délivrer de ses hôtes ; que le Landgrave de Hesse embrassa le moyen qu'il lui proposoit de mériter l'Electorat ; qu'enfin les Principaux membres du Corps Germanique n'attendirent que les premiers succès, pour entrer dans l'alliance. La Cour de Vienne apprit au même moment l'invasion de la Bohême, & la Confédération, qui la devoit soutenir, après l'avoir projettée.

Ce fut à Francfort sur le Mein que le Traité d'union fut conclu entre l'Empereur, le Roi de Prusse, l'Electeur Palatin, & le Roi de Suede, en sa qualité de Landgrave de Hesse. (*Voyez ce Traité au mot* UNION.) Ses motifs, équitables aux yeux désintéressés, étoient plausibles aux yeux les plus Autrichiens ; & la Cour de Vienne ne leur pouvoit opposer que de vagues déclamations. Par le Traité de Breslau, le Roi de Prusse avoit promis une parfaite neutralité sur les différens de la Reine avec l'Electeur de Baviere ; & il l'avoit exactement gardée, tant que cette Princesse avoit conservé la distinction entre l'Electeur & le Chef de l'Empire. Mais la protestation que le Ministre Autrichien avoit fait recevoir cette année à la Dictature de Mayence, contre la validité de l'Election de Charles VII, qu'elle persistoit à méconnoître : son refus de remettre à ce Prince les Archives de l'Empire : la violence faite aux troupes Bavaroises dans des villes Germaniques : tous ces excès d'une Cour emportée par son ressentiment,

& par sa confiance en sa bonne fortune, faisant évanouir la distinction, qui retenoit le Roi Electeur dans sa neutralité : sa prise d'armes étoit pour une nouvelle cause, tout-à-fait indépendante de la premiere. Sans aucun intérêt apparent à la Pragmatique, les quatre contractans de Francfort s'unissoient, pour faire valoir une Election, qui ne pouvoit être contestée, sans lézer l'honneur de l'Empire, sans violer ses Loix. Les six articles de la Confédération portent sur ce motif; & le troisieme, qui parle de la succession de Charles VI, se borne à ramener ce grand procès à son véritable tribunal, en stipulant le concours des Confédérés, pour obliger les parties de recevoir l'arbitrage du Corps Germanique.

On marque ce tems à Charles VII pour celui où il auroit dû mettre au Ban de l'Empire la Reine Archiduchesse & ses adhérens. Les Alliés de Francfort se déclarant Protecteurs des Loix, & obligés de prendre les armes pour en empêcher l'anéantissement, faisoient de leur cause celle du Corps Germanique. Tous les membres de l'Empire auroient soutenu la sentence de leur Chef, & l'Empereur n'eût-il fait, par ce coup d'éclat, que donner de la réputation à son parti, l'avantage étoit assez grand, pour hazarder de le frapper. Charles n'en fit rien, & il retomba dans de nouveaux embarras.

La maladie de Louis XV à Metz est un accident, qui rompt toutes les combinaisons d'un Historien. Peut-être ne dut-on qu'à elle la défiance, qui se mit entre les Cours de Versailles & de Berlin. Peut-être aussi fournit-elle seulement à la premiere une apologie, qui autrement l'auroit embarrassée, sur la paisible retraite du Prince Charles. Quoi qu'il en soit, le Roi de Prusse soupçonna qu'on lui préparoit des représailles de son traité de Breslau. Bientôt chaque confédéré craignit d'être abandonné. L'armée Prussienne se retira de Bohême avec précipitation & avec perte; & de nouvelles disgraces menacerent l'Empereur, qui sembloit n'être rentré dans ses Etats, que pour autoriser les Autrichiens à les ravager une troisieme fois. La mort vint le dérober à sa mauvaise fortune.

Les Cours de Londres & de Vienne avoient imité la politique active du Conseil de France. Un traité d'Alliance du 20 de Décembre 1743, leur avoit acquis la Saxe & la Russie. Un second d'offensive & de défensive, conclu à Varsovie, le 28 de Janvier, leur attacha plus étroitement la premiere. (*Voyez ces Traités parmi les Traités d'Alliance au mot* ALLIANCE.) Trente mille Saxons dûrent se joindre à l'armée Autrichienne, pour faire vuider la Bohême aux Prussiens; & après cet exploit, dix mille devoient demeurer aux ordres des Puissances maritimes & de la Reine. Le subside fourni par celles-là étoit de 150000 liv. sterl. pour le premier cas, & de 90000 pour le second. La modicité de l'un & de l'autre rend assez vraisemblables les articles secrets, que la Cour de Berlin soupçonna, par lesquels plusieurs morceaux de la Silésie étoient cédés au Roi Electeur, afin de lui donner la communication de ses pays héréditaires avec la Pologne.

Le Roi de Prusse n'eut longtems que des conjectures sur les desseins des Alliés de Varsovie ; & ce fut la Cour de Vienne, qui les lui donna, en mettant en fait que l'invasion de la Bohême avoit annullé la cession, & les obligations des garans de la Silésie. Mais l'indiscrétion d'un Général Autrichien le fit pénétrer dans le secret des deux Cours : le vin du Margrave de Bareith ayant échauffé le C. de G... la Princesse tira de lui le plan des opérations de la campagne suivante, & le fit passer aussitôt au Roi son frere : avec l'activité particuliere à ce Roi, la résolution fut prise, & les ordres expédiés, pour prévenir l'invasion dont les Saxons menaçoient le Brandebourg.

Tout à coup trente mille Prussiens se montrerent aux portes de Leipsic; & la Cour de Dresde surprise, se vit sur le point d'être enlevée par un ennemi, qu'elle se promettoit de forcer au cœur de ses Etats. Le Conseil de Vienne ne douta point que l'Allié de la Reine ne se tirât d'embarras par un traité particulier; & il falloit, ou que la Reine s'y fit comprendre avec peu d'honneur, & encore moins d'avantage, ou qu'elle soutint seule le retour de toutes les forces Prussiennes, ce qu'elle ne pouvoit faire sans de nouvelles pertes. Quoique l'accroissement de Puissance que le Roi de Prusse auroit reçu par l'acquisition de la Bohême, eût fait ombrage à la France elle-même, les circonstances étoient telles, que la France lui auroit applaudi de cette conquête. Elle ne respiroit plus que la fin d'une guerre, où, vû ce que les fautes de l'ancien Ministere donnoient à réparer au nouveau, les plus grands succès, onéreux aux Peuples, & infructueux au Royaume, n'avoient point d'autre appas que la gloire des armes Françoises, & la réputation des Généraux. La Reine Archiduchesse ne laissoit point espérer de paix jusqu'à-ce que la supériorité de ses ennemis fût absolument décidée. La jalousie de la Cour de Dresde sur l'agrandissement de son voisin, étoit dans l'ordre d'une bonne politique; & quand même le Roi de Pologne n'eût pas été déterminé par sa propre gloire à disputer aux armées Prussiennes la conquête de son Pays, il étoit de son intérêt de ne se reconnoître vaincu, qu'après avoir tout tenté pour ne pas l'être.

Telles étoient en effet les dispositions du Roi Electeur, lorsque la Cour de Vienne le rappellant au Traité de Varsovie, le conjura de ne pas renoncer à ses engagemens, avant que d'avoir tenté le sort d'une bataille. La bonté des troupes Saxonnes, & la capacité du Comte de Rutowski leur Général, furent mises en balance avec les désavantages qui résultoient de la surprise; & on espéra qu'elles l'emporteroient. La bataille fut résolue : la Reine en reçut les assurances les plus positives par la retraite du Roi Electeur à Prague; & la politique du Conseil Autrichien projettant sur l'un & l'autre événement, manœuvra, pour que la Reine, à l'abri du contrecoup de la défaite, retirât tout le fruit de la victoire.

Le Prince Charles de Lorraine s'avança avec son armée, jusqu'à la vue

de Dresde, dont le champ de bataille n'étoit éloigné que de quatre lieues Françoises. Ferme à refuser de se joindre à l'armée Saxonne, il se contenta de lui détacher quelques centaines de Pandoures & de Talpaches, plus propres à piller qu'à combattre. L'énigme étoit aisée à pénétrer. Si la victoire se déclaroit pour les Saxons, l'Autrichien devoit les laisser la poursuivre, tandis qu'il marcheroit à Dresde. Maitre de la Capitale, il se seroit rendu le plus fort dans l'Electorat, en y répandant ses troupes : après quoi le Roi Electeur, retenu, bon gré malgré, dans le parti de la Reine, n'auroit plus donné d'inquiétudes aux Ministres de cette Princesse sur un traité particulier, dont tous les avantages pouvoient être pour la Saxe. Si le Prussien étoit vainqueur, le Prince Charles se réservoit pour tomber sur lui, & le surprendre dans le trouble & la confusion, qui suivent une victoire. Le dernier cas arriva. Mais l'impression, que fait l'idée d'une armée victorieuse sur des troupes, que leur inaction a prévenues de leur foiblesse, ne permit point au Prince spectateur d'exécuter un plan, qui n'étoit bon que dans le cabinet. Loin d'aller accabler l'armée Prussienne, il craignit lui-même d'en être accablé; & il se hâta de s'en éloigner.

La perte de la bataille de Kezelstorf parut au Ministere Saxon, après l'examen de la manœuvre Autrichienne, un moindre mal que la victoire; & il laissa volontiers les Peuples croire qu'on ne l'avoit livrée, avec le peu d'espérance que donnoit de vaincre la disette où la surprise avoit mis le camp, qu'afin de se donner auprès de la Reine une raison de plus de faire la paix. La négociation avoit déja été entamée par le Roi d'Angleterre, dans une convention, que ce Monarque avoit passée avec le Roi de Prusse à Hannovre, le 26 Août 1745. Le plan d'une invasion dans le Brandebourg & la Silésie pour l'année suivante a fait conjecturer que cette convention n'étoit qu'une feinte, pour endormir l'activité Prussienne : mais l'Histoire n'adopte point de semblables conjectures. La supercherie auroit percé après que l'invasion de la Saxe eut déconcerté les mesures qu'elle devoit couvrir ; & le Roi de Prusse en auroit marqué son ressentiment. Ce Prince étoit si éloigné de cette idée sur la convention de Hannovre, qu'il l'admit pour base de son Traité. La mort de l'Empereur Charles VII, l'accommodement du Prince son fils avec la Reine, & l'Election de François I. avoient applani les principales difficultés de la négociation, en mettant au néant les griefs des Alliés de Francfort.

La paix fut signée à Dresde, le 25 de Décembre 1745. Les treize articles du traité ne différent de ceux de Breslau, que par les assurances que la Cour de Saxe y donne au Roi de Prusse pour le paiement de ses contributions, & des rentes de la banque du *Steuver*, & par l'aveu que Sa Majesté Prussienne donne à l'Election du nouvel Empereur. L'article secret, qu'on avoit soupçonné dans le traité de Breslau en faveur de la Saxe, fut mis dans le corps du Traité de Dresde. C'étoit la cession que la Reine

faisoit au Roi Electeur des trois Cercles de Bohême, voisins de la Misnie, & des morceaux dépendans de la Silésie qui sont enclavés dans la Lusace.

La mort de l'Empereur Charles VII, dont le fils encore mineur pour la couronne Impériale, ne pouvoit lui succéder au trône, dérangeoit toutes les vues de la Cour de Versailles, par rapport à l'Allemagne. Le Roi de Pologne, & le Prince Royal Electoral son fils aîné, les seuls rivaux qu'elle pût opposer au Grand Duc, s'étant refusés à ses instances, l'Election d'un Empereur étoit une affaire à laquelle il ne lui convenoit plus de prendre part. Il étoit de la bonne politique de ne pas la reconnoitre, afin de se ménager pour le traité de paix général un grief de plus à produire, & à relâcher. Le Conseil de France alla plus loin. Il fit déclarer dans les Cours que le Roi soutiendroit plutôt une guerre de trente ans, que de donner son aveu à l'Election du Grand Duc; & par là il n'opéra rien autre chose, sinon de faire croire aux ennemis de S. Maj. T. C. que l'Election le chagrineroit : ce qui étoit les animer à la faire promptement. Malgré ces bruyantes oppositions, il parut que la Cour de Versailles tenoit déja le Grand Duc pour Empereur, puisqu'elle négligeoit les moyens qu'elle avoit de traverser son Election. Son armée du Rhin fut affoiblie, pour renforcer celle de Flandres; & toutes ses vues se portant sur l'établissement de l'Infant Dom Philippe en Italie, elle ne pensa plus qu'à conduire la guerre de maniere à se faire donner, par une prompte paix, un Etat pour ce Prince, comme une récompense de l'accession qu'elle ne pouvoit éluder à l'Election Impériale. Tandis qu'elle se préparoit à tomber sur les Pays-Bas avec ses plus grandes forces, afin d'engager les Hollandois alarmés pour leur barriere, à devenir les plus ardens promoteurs de la paix, elle négocia auprès du Roi de Sardaigne son désistement de l'alliance de Worms.

La position des affaires de ce Monarque étoit critique, depuis l'éclat de l'union de Francfort. L'invasion de la Bohême, & ensuite de la Saxe, par le Roi de Prusse, & la rentrée de l'Empereur Charles VII. en Baviere, fixoient toute l'attention de la Cour de Vienne : pendant qu'environné des François, & des Espagnols, soutenus des troupes du Roi des deux Siciles, qu'un juste ressentiment & de nouveaux périls avoient tiré de sa neutralité, il étoit à la veille d'en voir ses Etats inondés. Les Militaires les plus habiles ne trouvoient point de raison du métier, pourquoi Milan n'étoit pas encore occupée par les armées des trois couronnes. Il n'étoit point en état de leur disputer cette capitale de la Lombardie; & il ne pouvoit la leur laisser prendre sans demeurer seul exposé au danger des suites. Sa Majesté S. crut devoir traiter avant que d'en être réduit à ces extrémités. La Reine ne complétant point, & étant alors dans l'impuissance absolue de compléter le subside qu'elle avoit promis pour sa part dans le Traité de Worms, la Cour de Turin avoit droit de se prétendre par cela seul autorisée à pourvoir à ses affaires comme elle le trouveroit bon. On veut même que la Cour de Londres, s'étant rendue à la force de la vérité, ait invité le Roi

de Sardaigne, à suspendre par les apparences de la négociation, les opérations des armées ennemies, jusqu'à ce que les circonstances, devenant plus favorables, il pût en sûreté se montrer sans masque aux termes du Traité de Worms. Cette subtilité étoit d'une pratique bien scabreuse, vû surtout le peu d'apparence qu'il y avoit alors que les affaires s'accommodassent en Allemagne, de façon à libérer l'Impératrice Reine de la diversion des Alliés de Francfort. Quoi qu'il en soit, la Cour de Turin étoit convenue avec celle de Versailles des articles d'une paix particuliere, déclarant toutefois que s'ils n'étoient pas signés & ratifiés avant la fin de Février 1746, elle n'y entendroit plus.

Le Ministere de France, jugeant que le Roi de Sardaigne, vu la fâcheuse position où il se trouvoit, ne s'en tiendroit pas à la rigueur au terme qu'il fixoit, ne se hâta point de donner sa réponse, & la signature. Il pouvoit espérer qu'en différant, le Roi de Sardaigne sentiroit de plus en plus la nécessité de s'accommoder, & se relâcheroit de ses demandes. Il mit donc en délibération les articles convenus, il les fit signer à Sa Maj. T. C. Mais il négligea de recommander la diligence à celui qu'il faisoit le porteur de la ratification; & celui-ci ayant fait à Lyon un séjour, ayant été retardé d'une autre journée aux portes de Savoie, & de Piémont par des accidens qu'on sçut lui ménager, n'arriva à *Rivoli*, que le 3 de Mars. L'Angleterre avoit pour son Ministre auprès du Roi de Sardaigne Mr. de Villette, politique actif, & d'une grande pénétration. Instruit de la paix de Dresde, il ne douta point d'une prompte révolution dans les affaires de l'Impératrice en Italie; & persuadé que le plus grand service qu'il pût rendre à la cause dont le Roi son maître étoit le défenseur, seroit de lui conserver un tenant tel que le Roi de Sardaigne, il travailla sourdement à faire échouer le Conseil de France dans sa négociation. Il avoit fait suivre & examiner Mr. de Champeaux, qui étoit venu secretement de Geneve à Turin, pour y être dans le plus profond secret Agent de sa Cour. Informé de ses moindres démarches, & de ses paroles les plus indifférentes, l'habile Ministre Anglois eut toutes ses contrebatteries prêtes à jouer, avant que l'Agent François eut achevé ses dispositions. Il sçut si bien faire valoir au Roi l'heureux changement que la paix de Dresde apportoit aux affaires de l'Impératrice Reine; il inspira au Monarque tant de confiance dans les secours, qu'il lui promettoit au nom du Roi son maître, & dans la bonne volonté des troupes, qui n'attendoient que ses ordres pour agir; enfin il montra à Sa Majesté une si belle perspective, & sçut la lui montrer si sûre, que le Monarque rompit absolument la négociation, ainsi qu'il s'en étoit reservé la liberté. Les troupes Françoises, qui se reposoient sur le bruit d'une paix prochaine, furent attaquées, battues, poursuivies; & les affaires d'Italie ne firent qu'empirer de là en avant pour les trois Couronnes. Le Duc de Modêne fut chassé de ses Etats: Gênes fut prise; les Francois furent repoussés delà les monts: l'Armée Autrichienne, entrée en Provence, me-

naça Toulon d'un nouveau siege. Deux années ne purent réparer là perte de deux jours.

La conduite de la Cour de Vienne par rapport à l'Empire après la mort imprévue de l'Empereur Charles VII, est une de ces manœuvres, qui ne sont que hardies pour les génies élevés; mais dont le projet est téméraire, & dont le succès tient du prodige au jugement du vulgaire. Avec moins d'audace & de fermeté, le Ministere Autrichien n'eût trouvé que de nouveaux embarras dans l'accident qui le rendoit à ses premieres espérances. Quatre des plus puissans Princes de l'Empire, ouvertement déclarés avec la France contre la Reine Archiducheſſe, tenoient le Grand Duc à plus grande distance que jamais du trône Impérial. Le suffrage de Bohême, toujours en litige, justifioit, & autorisoit les armées des Alliés de Francfort; & il étoit un nœud suffisant, pour maintenir l'union. Le Corps Germanique ne donnoit plus que les apparences de la Neutralité. Plusieurs de ses membres n'étoient retenus de se déclarer, que par la crainte d'avoir sur les bras les troupes Autrichiennes; & d'autres couvrant leur jalousie, ou leur ambition de l'amour de la paix, fondoient leurs espérances sur l'affoiblissement des deux partis, & n'attendoient que lui pour les produire.

Le Conseil de la Reine Archiducheſſe sentit tous ses désavantages; & il prit avec un courage admirable, le parti de faire illusion sur eux, en affectant les apparences d'une parfaite sécurité. S'il pouvoit espérer qu'en faisant des avances, il regagneroit quelques Alliés à la Reine, il n'avoit pas moins à craindre qu'en sortant du caractere, sous lequel il s'étoit toûjours montré, il ne passât pour agir sur une conviction intérieure de sa foiblesse, & s'adoucir, parce qu'il ne pouvoit plus soutenir son premier plan. Alors l'espérance déterminant à l'éclat, ceux des Prétendans à la Succession Autrichienne, que la crainte de l'événement retenoit dans le silence, la condescendance qui lui auroit réconcilié un ennemi, ne manqueroit d'en enhardir plusieurs à se déclarer.

Sur ce principe, la Cour de Vienne parut se refuser avec la derniere hauteur à tout accommodement qui rabattroit de ses prétentions. Inflexible à l'égard du nouvel Electeur de Baviere, tandis qu'elle faisoit secretement agir sur l'esprit de ce Prince sa tendresse pour ses Peuples, & le crédit de l'Impératrice sa mere, elle le menaçoit d'une guerre à outrance, & ne lui offroit que l'oubli du passé pour récompense de l'option qu'il feroit pour la paix. En vain l'Electeur Palatin demanda quelques tempéramens, qui, sans lézer au fond les droits de l'héritiere d'Autriche, ôtassent la disparate de sa réconciliation avec cette Princeſſe, & de ses liaisons avec la France. La Reine fut ferme à ne voir le Corps Germanique que dans ses partisans, & à regarder les Contractans de Francfort comme des volontaires, que l'Empire désavouoit. Elle exigea de l'Electeur, pour préliminaire de son accommodement particulier, qu'il abjurât absolument ses engagemens, & ses liaisons avec la France; & qu'il promît d'accéder aux

résolutions que l'Empire prendroit relativement à cette Couronne, avant & après l'Election d'un Empereur.

Tant de fermeté en imposa, parce qu'elle fut supposée venir d'une confiance raisonnée en ses forces. On crut que la Reine avoit des ressources inconnues, qu'elle se réservoit de produire à l'extrémité. Ceux des Unis de Francfort, qui ne pouvoient se soutenir contr'elle que par l'union, appréhenderent d'être abandonnés; & chacun souhaita se mettre à couvert du péril, en faisant son traité.

L'Electeur de Baviere avoit stipulé dans le sien la retraite libre & sûre de ses Auxiliaires, & le Landgrave de Hesse crut que cet article lui assuroit le retour de ses troupes, & faisoit sa paix avec la Reine, puisque la Cour de Vienne feignant d'ignorer les espérances qui l'avoient attiré dans l'Union, ne vouloit voir en lui qu'un Allié de la Baviere. Mais les Ministres Autrichiens étoient trop éclairés, pour laisser à la disposition de ce Prince un Corps d'armée, dont quelqu'autre ennemi de la Reine ne manqueroit pas de s'accommoder. Comme ils pouvoient enfreindre impunément tous les articles du traité avec l'Electeur, ils firent céder aisément leurs scrupules à l'utilité, qui reviendroit à leur Maîtresse, de l'infraction de celui-là. Ils firent arrêter & désarmer les troupes Hessoises, en se mettant au dessus des clameurs des Cours de Munich & de Cassel; & citant à la derniere l'Union de Francfort, où le Landgrave étoit contractant, ils l'amenerent à reconnoître la nécessité de faire son traité particulier, & celle de recevoir les conditions qu'on lui voudroit accorder. La principale fut, que le Landgrave ne donneroit aucun secours aux ennemis de la Reine. C'étoit assurer à cette Princesse les troupes Hessoises de la maniere la plus capable de lui en rendre le service utile. La Cour de Cassel ne les pouvoit tenir sur pied qu'au moyen des subsides étrangers; & le traité la réduisoit à ceux des Alliés de la Reine. Il fallut donc que le Landgrave sollicitât cette Princesse de les lui procurer; & qu'il reçût comme un bon office, ainsi qu'avoit fait l'Electeur de Baviere, d'être admis à combattre pour elle les Alliés, auxquels il s'étoit uni pour lui faire la guerre.

Les succès des armes Françoises dans les Pays-Bas étoient regardés comme le plus sûr acheminement vers la paix. Toujours livrés à leurs incertitudes, & au désir de se ménager entre les deux partis, les Etats-Généraux opposoient aux instances des Ministres du Roi d'Angleterre, & de la Reine Archiduchesse, la neutralité qu'ils avoient promise à Sa Maj. T. C. & ils répondoient à celles des Ministres de France, en leur citant la garantie de 1732. Le Roi de France & la Reine avoient des raisons à-peu-près égales à donner à la République, pour la déterminer de son côté. Si elle se reconnoissoit engagée par le traité de garantie, elle ne devoit pas balancer à protéger la Pragmatique contre ses adversaires; & les Ministres Autrichiens l'accusoient d'y manquer, lorsqu'elle s'en tenoit aux subsides qui n'avoient été jugés suffisans, que parce qu'on comptoit que le Corps Germanique

Germanique partageroit hautement la défenſe. Le Traité de 1731 n'étoit plus obligatoire pour la République, ſi on ne lui tenoit pas les conditions auxquelles l'Empereur Charles VI avoit obtenu ſa garantie. Or ce Prince étoit mort avant que d'avoir fait ceſſer la navigation des ports de Flandres aux Indes, avant que d'avoir parfaitement redreſſé les affaires de l'Ooſt-Friſe; & les Miniſtres François attribuoient à affection pour la fille de Charles VI, à mauvaiſe volonté pour le Roi leur maître, les ſubſides que la République fourniſſoit à la Cour de Vienne.

Avec plus de vigueur & de réſolution, les Etats-Généraux ſe ſeroient relevés de la faute qu'ils avoient faite en 1732, de prendre dans l'acte de leur garantie de la Pragmatique un tiers des ſubſides, & le même nombre de troupes que les Anglois; & ils auroient fait reſpecter leur neutralité par la France elle-même, & par la Reine Archiducheſſe, en portant toutes leurs forces dans la Weſtphalie, ſans autre montre que celle de couvrir leur frontiere. Avec moins de ménagement pour la République, qu'il pouvoit toujours préſumer ſûrement éloignée d'une rupture préjudiciable à ſon commerce, le Miniſtere de France ſe ſeroit délivré de la crainte où il étoit, que l'envie de conſerver ſa barriere ne la fît opter pour le parti de la Reine. Au lieu de donner aux Etats-Généraux des aſſurances, qui les empêcherent d'augmenter leurs troupes, quelques bonnes têtes du Conſeil vouloient qu'on augmentât encore leurs inquiétudes. On étoit certain qu'ils ne ſeroient point agreſſeurs; on pouvoit compter que, ſi on l'étoit à leur égard, on auroit aſſez de monde pour les accabler; & c'eût été beaucoup gagner de les laiſſer s'épuiſer à pure perte.

Après avoir enlevé à la République ſa barriere, ſans la trouver plus acceſſible à ſes propoſitions, la Cour de Verſailles crut qu'en attaquant quelqu'une de ſes places, elle lui inſpireroit plus de condeſcendance. Elle demandoit aux Etats-Généraux d'opter entre le Roi & l'Impératrice Reine; & il étoit naturel qu'ils le fiſſent en faveur du ſolliciteur, qui avoit cent vingt mille hommes de troupes victorieuſes, prêtes à pénétrer au centre des ſept Provinces. Le contraire arriva. Les peuples, qui ſe jugerent dans la même criſe que leurs ancêtres en 1672, recoururent au remede, qui leur avoit ſi bien réuſſi. Comme eux, ils reſſuſciterent le Stathouderat; & comptant ſur les mêmes ſuccès, ils s'unirent auſſi étroitement à leurs Alliés, pour faire la guerre a la France.

Mais les circonſtances étoient bien autres qu'en 1672. Fatiguées, épuiſées de la guerre, les Puiſſances, qui en faiſoient les principaux frais, n'y pouvoient plus ſubvenir. La Reine n'avoit plus que des Hongrois à oppoſer aux armées Francoiſes; & l'Angleterre n'étoit plus capable d'un effort, tel qu'il l'auroit fallu, pour recogner les François dans leur frontiere. Le ſoulevement de Gênes préſageoit de nouveaux embarras au Roi de Sardaigne, & de nouvelles dépenſes aux Puiſſances Maritimes. Trente mille Ruſſes, en pleine marche vers le Rhin, demandoient une nouvelle armée Françoiſe

ſur ce fleuve. Ainſi la révolution de Hollande, qui menaçoit d'une guerre générale la plus opiniâtre, fut comme l'annonce & le ſignal d'une prochaine paix.

L'animoſité entre l'Eſpagne & l'Angleterre n'avoit fait que s'accroître, pendant neuf ans d'une guerre, qui ſe ſoutenoit avec égalité, malgré l'imparité de forces. Toute l'Europe avoit été attentive ſur les opérations des eſcadres Angloiſes en Amérique; & elle ſe vengeoit, pour ainſi dire, des inquiétudes, qu'elles lui avoient données, en ſe tenant ſur elles, depuis leur mauvais ſuccès, dans une indifférence égale à ſa premiere curioſité. On ne connoiſſoit plus la guerre des deux Couronnes, que par la liſte des priſes des Armateurs reſpectifs. Cette Marine formidable, qui avoit d'abord menacé le Mexique de lui faire changer de maître, ſe conſumoit ſur les côtes de Bretagne, & n'offroit à la Nation, pour retour des frais immenſes de ſon entretien, qu'un morceau de terre à détacher du continent de la France, que la conquête de la Preſqu'iſle de Quiberon. L'Eſpagne, ainſi que font d'ordinaire les Etats foibles, ſe mettant ſur la défenſive en Amérique contre un ennemi qui avoit fait retraite, s'épuiſoit en préparatifs, & en précautions déſormais inutiles; & ſon ennemie en faiſoit autant pour ſoutenir des menaces qu'elle n'avoit ni le déſir, ni le pouvoir d'exécuter. Les deux Couronnes étoient toujours en guerre, parce que leurs déclarations exigeoient un traité de paix, qui n'exiſtoit pas encore. Aux premieres propoſitions qui ſe firent, elles parurent également diſpoſées à ſe remettre enſemble ſur l'ancien pied.

Chacun étant las de la guerre, tout le monde ſe porta de ſoi-même aux arrangemens qui la devoient terminer. Le Congrès fut indiqué à Aix-la-Chapelle; & l'unanimité des principales Puiſſances en promit plus de de fruit qu'il n'en étoit réſulté de celui de Breda, dont on ne connoît que quelques petites anecdotes peu dignes de l'Hiſtoire. Le ſiege de Maſtricht donna la plus grande activité aux conférences. Comme la priſe de cette place coupoit aux ſept Provinces les ſecours d'Allemagne, ſans leſquels leur défenſive leur étoit ruineuſe, le Stathouder lui-même ſouhaita que les Plénipotentiaires des Etats hâtaſſent la concluſion.

Des huit Puiſſances belligérantes, les trois, qui étoient capables de faire la loi aux autres, convinrent des Préliminaires, auxquels elles s'engagerent de faire accéder leurs Alliés. Les Plénipotentiaires de France, d'Angleterre, & de Hollande ſignerent le 30 Avril 1748, les vingt-quatre articles, dont le traité définitif devoit être le commentaire. Les Traités de Breda, de Nimegue, de Riſwick, d'Utrecht, de Radſtat & de Vienne, en 1738, avec la Quadruple-Alliance de 1718, y furent renouvellés expreſſément, ſous la réſerve des points ſur leſquels chacun d'eux avoit dérogé à ſon Prédéceſſeur, & de ceux auxquels le préſent Traité devoit déroger.

La reſtitution de toutes les conquêtes reſpectives, à l'exception de la Siléſie; le rétabliſſement du Duc de Modene en ſes Etats; le déſiſtement

de toutes prétentions quelconques sur la République de Gênes ; l'aveu des cessions faites par le Traité de Worms au Roi de Sardaigne, hors Final & le Plaisantin ; la reconnoissance de François I, pour Empereur ; la renonciation de l'Impératrice Reine aux Duchés de Parme, Plaisance, & Guastalla, en faveur de Dom Philippe, sans autre réserve, que celle de réversion, au défaut des mâles, ou au cas du passage de l'Infant au trône des deux Siciles ; la confirmation de la Pragmatique ; la garantie des Traités de Breslau, & de Dresde, firent le fond de cette fameuse paix, dont l'envoi des accessions retarda le définitif jusqu'au 18 d'Octobre. L'Europe n'avoit point encore vu de guerre aussi compliquée, soutenue avec tant de variations, terminée avec si peu de perte. Ce fut une de ces longues & bruyantes tempêtes, qui, après avoir troublé l'eau de la mer jusques dans ses abîmes, & soulevé les flots jusqu'aux nues, finissent par déplacer un banc de sable, & ne laissent de vestiges, que des monceaux de petit poisson jetté sur la côte.

CONGRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE, en 1748.

Les Ministres qui se rendirent les premiers à Aix furent ceux des Etats-Généraux, de la Grande Bretagne & de France ; ils furent suivis de celui de la Cour de Vienne & de celui de Sardaigne, enfin de ceux d'Espagne, de Modene & de Gênes, dont voici les noms.

De France	Le Comte de S. Severin d'Aragon, Chevalier des Ordres de Sa Majesté. Mr. de la Porte du Theil, Conseiller du Roi, Secrétaire de la Chambre & du Cabinet.
De la Gr. Bret.	Le Comte de Sandwich, premier Lord Commissaire de l'Amirauté & Ministre-Plénipotentiaire auprès des Etats-Généraux. Le Chevalier Thomas Robinson, Ministre Plénipotentiaire de S. M. Brit. à la Cour de Vienne.
De l'Imp. Reine de Hong. & Bohême.	Le Comte de Caunitz Rittberg, Conseiller d'Etat, intime, actuel.
D'Espagne	Don Jacques Massonas de Lima y Sotto-Major, Gentilhomme de la Chambre, Maréchal de Camp.

DE SARDAIGNE
- Le Chevalier OSSORIO, Envoyé extraordinaire auprès de Sa Maj. Brit.
- Le Comte de CHAVANNE, Conseiller d'Etat, Ministre auprès des Etats-Généraux.

DES ETATS-GÉNÉRAUX
- Le C. GUIL. DE BENTINCK-RHOON & PENDREGT, Député de Hollande aux Etats-Généraux.
- Le Baron de WASSENAAR-CATWICK, du Corps des Nobles de Hollande.
- Mr. HASSELAAR, Bourguemaître & Conf. d'Amfterdam.
- Le Baron de BORSELE, Premier-Noble de Zéelande.
- Mr. ONNO-ZWIER DE HAREN, Député de Frife au Confeil d'Etat.

DE MODENE, Le Comte de MOUZONE, Confeiller d'Etat.

DE GÊNES, Le Marquis FRANÇOIS DORIA.

L'hiftoire ne fait mention d'aucun Congrès où l'on amufa moins le tapis : les puiffances Maritimes furent bientôt d'accord avec la France fur les principaux Articles, dans lefquels il s'agiffoit de régler les intérêts de l'Impératrice Reine, de la Grande Bretagne & de l'Efpagne ; car ceux des Etats Généraux ne pouvoient fouffrir de difficulté, en bonne juftice, puifque L. H. P. ne pouvant être confidérées que comme Puiffance auxiliaire, devoient rentrer en poffeffion de ce dont on ne pouvoit s'être emparé de leurs domaines, que pour ôter à leurs Alliés l'occafion de s'en fervir au préjudice de la Puiffance ennemie. Ces Articles, dont on convint de faire la bafe d'un Traité définitif, furent intitulés les Articles Préliminaires, & furent feulement fignés par les Miniftres de France, de la Grande Bretagne & des Etats-Généraux.

On peut juger combien étoient favorables, pacifiques & amples les inftructions dont étoient chargés ces Plénipotentiaires, puifqu'en moins de trois mois, fans dépêcher beaucoup de Couriers, & fans tenir de ces affemblées de Cérémonies, qui, fouvent retardent les affaires au lieu de les avancer, ils applanirent toutes les difficultés & réglerent les intérêts de toutes les Puiffances de l'Europe intéreffées dans cette Guerre, en convenant des Articles Préliminaires fuivans.

N°. I.

PRÉLIMINAIRES D'AIX-LA-CHAPELLE.

Au Nom de la Très-Sainte Trinité.

SA Majesté Britannique, Sa Majesté Très-Chrétienne, & les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, également animés du désir sincere de se réconcilier, & de contribuer au rétablissement de la Paix Générale en Europe, & persuadés, que les autres Puissances, qui ont jusqu'à présent été ennemies, concourront avec le même empressement à des démarches aussi salutaires, que celles qui doivent mettre fin aux calamités publiques, & ne feront point difficulté d'accéder à des arrangemens, dont le bonheur des Peuples est l'objet, ont pour cet effet donné leurs Pleins Pouvoirs, savoir S. M. Britannique au Sieur Jean Comte de Sandwich, Vicomte de Kinchinbroeck, &c. Pair d'Angleterre, Premier Seigneur Commissaire de l'Amirauté, & son Ministre Plénipotentiaire auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies, & aux Conférences d'Aix-la-Chapelle; S. M. Très-Chrétienne au Sieur Alphonse-Marie-Louis Comte de S. Severin, Chevalier nommé de ses Ordres, & son Ministre Plénipotentiaire aux Conférences d'Aix-la-Chapelle; & les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies au Sieur Guillaume Comte de Bentinck, Seigneur de Rhoon & Pendreght, du Corps des Nobles de la Province de Hollande & de West-Frise, Hoogeheimraad de Rhynlant, &c. Gerard-Arnold d'Hasselaer, Echevin & Sénateur de la Ville d'Amsterdam, Directeur de la Compagnie des Indes Orientales, Députés respectifs dans l'Assemblée des Etats-Généraux, & leurs Ministres Plénipotentiaires aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, lesquels après une mûre délibération, sont convenus des présens Articles Préliminaires.

I.

Le Traités de Westphalie, de Bréda en 1667, de Madrid entre les Couronnes d'Angleterre & d'Espagne de 1670, de Nimegue & Ryswick, d'Utrecht, de Bade en 1713, de la Quadruple Alliance signée à Londres le 2 Août 1718, serviront de base aux présens Articles Préliminaires, & sont renouvellés dans toute leur teneur, à la réserve des Articles auxquels il a été ci-devant ou sera dérogé par les présens Articles Préliminaires.

II.

On restituera de part & d'autre toutes les conquêtes, qui ont été faites depuis le commencement de la présente guerre, tant en Europe qu'aux Indes Orientales & Occidentales, en l'état qu'elles sont actuellement.

XVII.

Les restitutions énoncées ci-dessus dans l'Article II, n'auront lieu, qu'à l'accession aux présens Articles Préliminaires de toutes les Puissances, qui y sont intéressées.

XVIII.

Lesdites cessions, restitutions, établissement du Serme. Infant Don Philippe se feront en même tems & marcheront d'un pas égal.

XIX.

Toutes les Puissances intéressées aux présens Articles Préliminaires, renouvelleront dans la meilleure forme, qu'il sera possible, la Garantie de la Pragmatique Sanction du 19 Avril 1719, pour tout l'héritage du feu Empereur Charles VI, en faveur de sa Fille présentement régnante, & de ses descendans à perpétuité, selon l'ordre établi par ladite Sanction Pragmatique, à l'exception cependant des cessions déja faites par ladite Princesse, & de celles stipulées par les présens Articles Préliminaires.

XX.

Le Duché de Silésie & le Comté de Glatz, tels que S. M. Prussienne les possede aujourd'hui, seront garantis à ce Prince par toutes les Puissances, & Parties contractantes dans les présens Articles Préliminaires.

XXI.

Il y aura un oubli général de tout ce qui aura pû être fait ou commis pendant la présente guerre, & chacun, au jour de l'accession de toutes les Parties, sera conservé, ou remis en possession de tous les biens, dignités, bénéfices Ecclésiastiques, honneurs, rentes, dont il jouissoit, ou devoit jouir, au commencement de la guerre, nonobstant toutes les dépossessions, saisies, ou confiscations occasionnées par la présente guerre.

XXII.

Toutes les Puissances qui ont part aux arrangemens pris par les présens Préliminaires, seront invitées d'y accéder le plutôt, qu'il sera possible.

XXIII.

Toutes les Puissances intéressées, & Contractantes dans les présens Articles en garantiront réciproquement, & respectivement l'exécution.

XXIV.

XXIV.

Les ratifications des présens Articles Préliminaires seront échangées dans cette Ville d'Aix-la-Chapelle, dans l'espace de trois semaines, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi Nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de S. M. Britannique, de S. M. Très-Chrétienne, & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons arrêté & signé ces présens Articles-Préliminaires, & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

A Aix-la-Chapelle, le 30 Avril 1748.

(L. S.)	SANDWICH.
(L. S.)	S. SEVERIN D'ARRAGON.
(L. S.)	BENTINCK. WASSENAER. HASSELAER.

ARTICLE SECRET.

En cas de refus ou de délai de la part de quelqu'une des Puissances intéressées aux présens Articles Préliminaires, de concourir à une signature & à l'exécution desdits Articles, Sa Majesté Très-Chrétienne, Sa Majesté Britannique, & les Etats-Généraux des Provinces-Unies se concerteront ensemble sur les moyens les plus efficaces pour l'exécution de ce qui est convenu entr'eux ci-dessus. Et si contre toute attente quelqu'une des Puissances persistoit à n'y pas consentir, elle ne jouira point des avantages qui lui sont procurés par les présens Préliminaires. Cet Article séparé & secret aura la même force que s'il étoit inséré de mot à mot dans les Articles Préliminaires conclus & signés aujourd'hui. Il sera ratifié de la même maniere, & les ratifications en seront échangées dans le même tems que celles des Articles Préliminaires. En foi de quoi, Nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne, de Sa Majesté Britannique & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, en vertu de nos Pleins-Pouvoirs respectifs, avons signé cet Article séparé & secret de nos seings ordinaires, & y avons fait apposer le cachet de nos armes. A Aix-la-Chapelle le 30 Avril 1748. Signé comme les Préliminaires, par le Comte de S. Severin d'Arragon, par le Comte de Sandwich, & par le Comte de Bentinck, le Baron de Wassenaer & Mr. Hasselaer.

N°. II.

Quoique le Comte de Kaunitz, Plénipotentiaire de S. M. la Reine de Hongrie, ait signé ces Préliminaires, ce ne fut qu'après avoir remis aux autres Plénipotentiaires la Protestation suivante.

PROTESTATION *de la Reine de Hongrie.*

LE soussigné Ministre Plénipotentiaire de S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, ayant vu les Articles Préliminaires, que les Ministres Plénipotentiaires de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne & de L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies ont jugé à propos d'arrêter avec le Ministre Plénipotentiaire de S. M. Très-Chrétienne, il ne peut se dispenser de protester par le présent Acte, ainsi qu'il a déja fait de vive voix, de la maniere la plus forte & la plus solemnelle contre ces Préliminaires, & contre tout ce qu'ils contiennent de préjudiciable aux intérêts de S. M.

Cependant comme depuis le commencement des troubles, qui agitent l'Europe, S. M. l'Impératrice a témoigné constamment le désir ardent, dont Elle est animée pour le rétablissement de la tranquillité générale, le soussigné déclare, que dans la vue de parvenir à une fin aussi désirable, & pour faire cesser les horreurs & les calamités, que tant de peuples n'éprouvent que depuis trop long-tems, S. M. veut bien consentir à accorder, même à ses dépens, un établissement temporaire pour le Serme. Infant Don Philippe, jusqu'à ce que par l'ouverture du Trône de Naples ou de celui d'Espagne, ce Prince puisse succéder à l'un ou à l'autre de ces deux Royaumes.

Le soussigné déclare néanmoins, que S. M. I. n'entend point donner les mains à cet Etablissement sur le pied ci-dessus mentionné, que sous la condition bien expresse, & *autrement pas*, que toutes les cessions, qu'Elle a faites par le Traité de Worms en faveur de S. M. le Roi de Sardaigne, soient révoquées, annullées & anéanties, & S. M. l'Impératrice rétablie dans la possession actuelle des Villes, Terres & Districts, qui font l'objet des mêmes cessions. Il est tout évident, que les Hauts Contractans du Traité de Worms n'étant entrés dans les engagemens de ce Traité, que dans la vue d'empêcher un Etablissement de la Maison de Bourbon en Italie, & l'Impératrice en particulier n'ayant été obligée à faire les cessions, dont il s'agit, que par ce motif & par la considération des avantages, qu'on lui promettoit en échange, la raison & l'équité ne permettent pas, que S. M. soit tenue aux engagemens, qui lui sont onéreux, tandis qu'au lieu de lui procurer les avantages, qui étoient stipulés en sa faveur, l'on renverse directement le but, la base & le fondement du Traité par les nouveaux sacrifices, que l'on veut exiger de S. M. pour l'Etablissement de l'Infant.

C'est sur le pied de cette Déclaration, que le soussigné est prêt d'entrer en matiere, avec les Ministres des Puissances intéressées, & de concourir d'abord à la conclusion d'un armistice général, aussi bien qu'à tous les moyens, qui seront estimés raisonnables, pour accélérer l'ouvrage salutaire de la Paix.

Au moyen de ce tempérament, la Paix pourra se faire, sans que personne y perde, que S. M. seule; tout autre expédient, au-lieu de remplir l'objet, que l'on doit se proposer dans une réconciliation, qui est de retablir la bonne intelligence avec les Ennemis, & d'affermir la confiance entre les Alliés, ne produira que des effets directement contraires au but désirable.

Fait à Aix-la-Chapelle, le 4 Mai 1748.

C. KAUNITZ RITTBERG.

N°. III.

LE Ministre Impérial fit aussi remettre le même jour un pareil Mémoire aux Ministres Plénipotentiaires des Puissances Maritimes, avec cette seule différence du préambule :

S. M. le Roi de la Grande-Bretagne & L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies ayant jugé à propos d'arrêter avec la France des Articles Préliminaires pour la paix, à l'insu & sans participation de S. M. l'Impératrice-Reine, le soussigné Ministre Plénipotentiaire de Sadite Majesté ne peut se dispenser de protester, &c.

N°. IV.

DECLARATION *touchant la cessation d'armes exprimée dans les Articles Préliminaires.*

NOUS Soussignés Ministres-Plénipotentiaires de S. M. T. C. & des E. G. déclarons, qu'ayant aujourd'hui signé des Articles Préliminaires pour la Paix générale, & voulant empêcher autant qu'il dépend de nous, la continuation de l'effusion du Sang Chrétien, nous sommes convenus sous le consentement & l'approbation de nos Souverains, que toutes les Hostilités ultérieures, excepté le Siege de Mastricht déja commencé, cesseront dans tous les Pays-Bas, & qu'on en fera part aux Généraux respectifs des Troupes des différentes Puissances pour pouvoir convenir entr'eux du jour précis que cette cessation d'Hostilités aura lieu. En foi de quoi nous avons signé le présent Article, &c.

N°. V.

TRAITÉ *de suspension d'armes entre la France & l'Angleterre signé à Paris le* 19 *Août* 1712.

IL y aura une suspension d'armes, tant par Terre que par Mer, pendant le terme de quatre mois, à commencer du 22 du présent mois d'Août jusqu'au 22 du mois de Décembre prochain.

Pendant le tems de la suspension, les Vaisseaux, Marchandises & effets qui seront pris dans la Manche & dans les Mers du Nord après l'espace de 12 jours, à compter du 19 du présent mois, auquel le susdit Traité de suspension a été signé; & les Vaisseaux, Marchandises & effets qui seront pris, après six semaines, depuis ledit jour 19 d'Août, au-delà de la Manche, des Mers Britanniques, & les Mers du Nord, jusqu'au Cap Saint-Vincent; ou au-delà dudit Cap jusqu'à la Ligne, soit dans l'Océan ou dans la Méditerranée, seront rendus des deux côtés.

N°. VI.

EN conformité de l'Article XVI, les Rois de France & de la Grande-Bretagne firent publier le 20 & le 16, la cessation des Hostilités; mais L. H. P. se sont contentées de faire insinuer aux Négocians leur sentiment à cet égard, apparemment parce que la République n'étoit pas nommée dans la Proclamation de la France, qui ne l'aura pas cru nécessaire, considérant qu'elle n'étoit pas en guerre déclarée avec Elle.

Voici en quels termes S. M. Britannique annonça à son Parlement, qui étoit assemblé, la grande nouvelle de cette Signature & de la Ratification des Préliminaires.

MYLORDS & MESSIEURS,

A L'OUVERTURE de cette séance du Parlement, je vous informai du consentement que plusieurs des Puissances, engagées dans la guerre, avoient donné à la tenue d'un Congrès. J'ai à présent la satisfaction de vous apprendre que les Préliminaires pour le rétablissement d'une Paix générale ont été signés entre mon Ministre & ceux du Roi Très-Chrétien & des Etats-Généraux des Provinces-Unies, & qu'on y a établi pour base la restitution générale des conquêtes que les parties ont faites pendant la guerre.

En conséquence de ces Préliminaires, qui ont été ratifiés par toutes les Parties Contractantes, la cessation d'hostilités a déja eu lieu dans les Pays-Bas, ainsi que dans la Manche, & l'on a fixé, selon l'usage pratiqué ci-devant, certains termes dans lesquels elle devra commencer pour les au-

tres parties du monde. Dans cette importante Négociation, mon grand but a été de consulter les véritables intérêts de l'Europe, de faire attention & de pourvoir à ceux de mes Royaumes, en particulier, & de procurer à mes Alliés, les meilleurs termes & conditions que le peu de succès des événemens de la guerre en quelques endroits pouvoit permettre d'espérer.

Pendant le cours de la même Négociation, j'ai agi avec la confiance la plus ouverte & la communication la plus franche envers mes Alliés. J'ai lieu d'espérer, que lorsqu'ils auront réfléchi mûrement à la situation des affaires, à la nécessité qui résultoit de cette situation, de même qu'au soin & à l'attention que j'ai eu pour leur avantage & leur sûreté, ils ne différeront point d'accéder à ces Articles Préliminaires; mais qu'ils concourront à effectuer le salutaire ouvrage de la Paix.

Le soutien puissant & vigoureux que vous m'avez donné, durant le cours de cette séance, pour me mettre en état de continuer la guerre, a assuré aussi le succès des mesures que j'ai prises pour la Paix. Personne ne sauroit imputer la moindre faute à la Grande-Bretagne. Elle a supporté, soit pour ses propres intérêts, soit pour la Cause commune, une plus grande partie du fardeau qu'elle n'avoit fait dans aucun tems précédent. J'espere de voir bientôt cet ouvrage nécessaire amené à sa perfection, avec le concours de mes Alliés; résolu de cultiver avec eux la plus parfaite harmonie, & de cimenter & fortifier tellement, s'il est possible, les liens de notre ancienne union & amitié, que la Paix soit rendue par-là solide & durable.....

Je ne puis vous exprimer assez fortement la parfaite satisfaction que je ressens de la conduite que vous avez tenue pendant cette séance. Je dois vous recommander, en même tems, l'attention à faire concevoir dans vos Provinces, de justes idées des mesures nécessaires qui ont été prises pour la sûreté & le soulagement de mon Peuple. Et comme le désir le plus ardent de mon cœur est de voir la Couronne de la Grande-Bretagne, conserver ce rang, cette force, cette influence, qui lui appartiennent à si juste titre, soit pour conclure la Paix, soit pour faire la guerre, j'ai aussi le plus grand empressement de voir jouir mes bons Sujets, des avantages que procure la tranquillité & la prospérité.

N°. VII.

Les Ministres-Plénipotentiaires répondirent parfaitement aux désirs de leurs Maîtres, & travaillerent avec tant d'attention & de diligence à l'extension de ces Articles, que le Traité définitif fut en état d'être signé le 18 Octobre; mais afin de prévenir toutes vétilles de Cérémonial, qui pouvoient naître lorsqu'il s'agiroit de signer, ils convinrent de l'ordre qu'on observeroit dans la signature, comme il est rapporté dans la Lettre suivante.

„ Lorsqu'on croyoit les Négociations pour la Paix à peine commencées à Aix-la-Chapelle, l'Europe apprit, avec autant de plaisir que de surprise, la signature des Articles Préliminaires. Les Ministres de France, d'Angleterre & des Provinces-Unies étant convenus de ces Articles, les signerent le 30 Avril au soir, dans la maison de Mr. le Comte de Saint-Severin, Ministre Plénipotentiaire de France. Les Livres de politique ne fournissant point d'exemple de signature d'Articles Préliminaires ou de Traités de cette espece; les Ministres furent obligés d'introduire une nouvelle forme, que l'on croit devoir expliquer en détail, pour qu'elle puisse servir de modele, si les tems à venir amenoient de pareilles circonstances. "

„ Les Préliminaires de la France avec l'Angleterre en 1712, avoient été signés par Mr. Ménager seul (Ministre Plénipotentiaire au Congrès d'Utrecht) qui les avoit remis aux Ministres Anglois, dont il avoit reçu une Déclaration portant, que la Reine d'Angleterre acceptoit ces Propositions comme Articles Préliminaires. "

„ Le Roi de France étoit de même convenu en 1735, avec l'Empereur seul, des Articles qui ont servi de base à la Paix de 1738. Ils avoient été signés par les Ministres publics ou secrets de ces deux Princes. La forme de cette signature étoit toute simple. Ces Ministres ne faisoient que mettre leurs noms au bas de ce que leurs Cours leur prescrivoient. "

„ Le cas de 1748 a été bien différent. Les Ministres des trois Puissances déja nommées ayant dressé eux-mêmes les Articles sur les Instructions générales qu'ils avoient de leurs Cours, ils ont procédé à cette signature de la maniere qu'ils ont cru la plus convenable. On a fait quatre exemplaires de ce Traité. Dans l'un, le Roi de France a toujours été nommé avant les deux autres Puissances. Dans l'autre, la même chose a été observée pour le Roi d'Angleterre. Et des deux autres exemplaires, un étoit pareil à celui où le Roi de France étoit nommé le premier, & l'autre à celui où le nom du Roi d'Angleterre précédoit celui du Roi de France. "

„ Après la lecture faite des Pleins-pouvoirs, dont les Ministres se remirent réciproquement des copies certifiées suivant l'usage, on procéda à la signature. Mr. le Comte de Saint-Severin signa toujours le premier dans l'exemplaire où le nom de Sa Majesté Très-Chrétienne étoit aussi le premier. Mylord Sandwich fit la même chose pour celui où le nom du Roi de France n'étoit qu'après celui du Roi d'Angleterre. Et des deux autres exemplaires, l'un fut pareil à celui où le Comte de Saint Severin avoit signé le premier, & l'autre à celui où Mylord Sandwich avoit eu la préséance. Les Ministres de Hollande signerent les derniers dans ces quatre instrumens. "

„ Mr. le Comte de Saint Severin garda celui où il avoit signé le premier. Mylord Sandwich fit la même chose de celui où son nom étoit aussi le premier, & les Ministres Hollandois garderent les deux exemplaires, dans chacun desquels chaque Puissance étoit nommée la premiere, laissant ainsi également la préséance aux deux couronnes. Cet usage a été suivi dans

tous les autres Actes auxquels les Préliminaires ont donné lieu. Ils ont toujours été doubles de la part des Ministres Hollandois, pour faire alterner la primauté entre les deux Puissances. "

„ Ces exemplaires, signés ainsi de tous, furent envoyés par chaque Ministre à sa cour, & par conséquent il n'en resta point d'original sur lequel les Ministres des Puissances qui devoient accéder dans la suite, pussent mettre leurs signatures. On fut, par conséquent obligé, lorsque Mr. le Comte de Kaunitz, Ministre de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, accéda le 25 Mai aux Préliminaires, d'en faire quatre nouvelles copies, au bas de chacune desquelles il mit son Acte d'Accession. Il en donna une à Mr. le Comte de Saint-Severin, une à Mylord Sandwich, & deux aux Ministres de Hollande. Dans deux de ces Actes, le Roi de France a été nommé le premier, & dans les deux autres, son nom n'étoit qu'après celui du Roi d'Angleterre. Chaque Ministre des deux couronnes remit à Mr. le Comte de Kaunitz son Acte d'Acceptation, & les Ministres de la République des Provinces-Unies lui en donnerent deux, pour faire alterner la préséance dans les endroits où il est parlé de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté Britannique. "

„ Depuis il en a été de même lorsque Mr. le Comte de Chavannes, Ministre du Roi de Sardaigne; Mr. le Comte de Monzone, Ministre du Sérénissime Duc de Modène; Mr. le Marquis Doria, Ministre de la République de Gênes, & Mr. le Marquis de Soto-Mayor, Ministre de Sa Majesté Catholique, ont accédé. On a toujours fait pour chaque accession huit exemplaires, savoir, quatre qui contenoient les Articles Préliminaires & tout ce qui avoit suivi, au bas desquels le Ministre accédant a signé son Acte d'accession, & quatre autres pareils, auxquels, après l'accession & la signature figurée, les Ministres des trois Puissances ont mis leur Acte d'acceptation, qu'ils lui ont donné en recevant de lui son Acte d'accession. "

» Dans chaque exemplaire on a inséré toutes les accessions & acceptations qui ont précédé. Ainsi les exemplaires de Mr. le Marquis de Soto-Mayor, dont l'accession est la derniere, contenoient toutes les autres. De plus, les Ministres des trois Puissances ont donné au nouvel accédant, Copie certifiée des ratifications des Préliminaires, pour constater que l'Acte auquel il accédoit, étoit valable & en bonne forme. Ils ont donné de même à ceux dont l'accession avoit précédé, Copie certifiée d'eux de l'accession de ceux qui ont suivi. Par exemple, lorsque Mr. le Comte de Monzone a accédé, on a donné Copie de son accession à Mr. le Comte de Kaunitz & à Mr. le Comte de Chavannes. «

» On a de plus introduit, que lorsqu'on forme une déclaration qui doit être commune entre toutes les parties contractantes, elle est d'abord signée par les Ministres des trois Puissances, dont chacun garde l'exemplaire où il a signé le premier, les Ministres de Hollande, à l'ordinaire, en ayant deux. Cet exemplaire signé de tous & envoyé à la Cour, devient l'original que

l'on certifie. Ensuite les autres y accèdent par un Acte séparé, dont ils promettent rapporter la ratification. On leur donne un Acte d'acceptation, aussi avec promesse de ratification. Quant au contraire un Acte n'est point commun, & n'a lieu qu'entre deux des parties, le Ministre qui donne l'Acte, en envoie un double à sa Cour, signé de lui & cacheté de ses armes, & ce double devient l'original sur lequel la ratification est expédiée. »

» C'est ce qui a aussi eu lieu à la déclaration du 31 Mai, formée par les Ministres de France, d'Angleterre & de Hollande. Chaque exemplaire ne fut signé que d'un Ministre, qui le remit à ceux des deux autres Puissances, de qui il en reçut un semblable, & il en envoya un double à sa Cour, pour être ratifié. C'est la seule fois que cela soit arrivé; tous les autres Actes ayant toujours été signés en commun par les Ministres des trois Puissances premieres contractantes. »

» La méthode que l'on vient d'expliquer est le moyen le plus simple que l'on ait pû imaginer pour éviter la multiplicité des Copies, dont le nombre auroit été infini si l'on eût nommé toutes les Puissances dans chaque Acte d'accession ou d'acceptation, parce qu'on auroit été obligé de les faire alterner en premier, en second, en troisieme rang & au-delà, à proportion du nombre des contractans & des accédans. »

Voici le Traité Définitif avec tous les Actes, les Conventions & les Protestations qui y ont rapport.

TRAITÉ GÉNÉRAL DÉFINITIF

d'Aix-la-Chapelle.

AU NOM DE LA TRÈS-SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ, PERE, FILS ET ST. ESPRIT, AINSI SOIT-IL!

» *SOIT notoire à tous ceux qu'il appartiendra ou peut appartenir en maniere quelconque. L'Europe voit luire le jour que la Providence Divine avoit marqué pour le rétablissement de son repos : Une Paix générale succede à la longue & sanglante Guerre qui s'étoit élevée entre le Sérénissime & très-puissant Prince George second, par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Duc de Brunswick & de Lunebourg, Archi-Trésorier & Electeur du St. Empire-Romain, &c. & la Sérénissime & très-puissante Princesse Marie-Thérese, par la grace de Dieu, Reine de Hongrie & de Boheme, &c., Impératrice des Romains, d'une part, & le Sérénissime & très-puissant Prince Louis XV, par la grace de Dieu Roi Très-Chrétien, de l'autre; comme aussi entre le Roi de la Grande-Bretagne, l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohéme, & le Sérénissime & très-puissant Prince Charles-*

Charles-Emanuel III, par la grace de Dieu, Roi de Sardaigne, d'une part: & le Sérénissime & très-puissant Prince Philippe V, par la grace de Dieu, Roi d'Espagne & des Indes, de glorieuse mémoire, & après son décès le Sérénissime & très-puissant Prince Ferdinand VI, par la grace de Dieu, Roi d'Espagne & des Indes, de l'autre; à laquelle guerre s'étoient intéressés les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, comme Auxiliaires du Roi de la Grande-Bretagne & de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême; & le Sérénissime Duc de Modene & la Sérénissime République de Gênes, comme Auxiliaires du Roi d'Espagne."

„ Dieu dans sa miséricorde a fait connoître à toutes ces Puissances en même-tems la voye par laquelle il vouloit qu'elles se réconciliassent & rendissent la tranquillité aux Peuples qu'il a soumis à leur Gouvernement: Elles ont envoyé leurs Ministres Plénipotentiaires à Aix-la-Chapelle, où ceux du Roi de la Grande-Bretagne & du Roi Très-Chrétien, & des Etats-Généraux des Provinces-Unies, étant convenus des Conditions Préliminaires d'une Pacification générale, & ceux de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, du Roi Catholique, du Roi de Sardaigne, du Duc de Modène & de la République de Gênes, y ayant accédé, une Cessation générale d'Hostilités par mer & par terre en est heureusement résultée: A l'effet de consommer dans le même Lieu d'Aix-la-Chapelle le grand Ouvrage d'une Paix aussi convenable à tous, que solide, les Hauts Contractans ont nommé, commis & muni de leurs Pleins-Pouvoirs les très-Illustres & très-Excellens Seigneurs pour leurs Ambassadeurs Extraordinaires & Ministres Plénipotentiaires: savoir, Sa Sacrée Majesté Britannique, les Seigneurs Jean Comte de Sandwich, Vicomte de Hinchinbrock, Baron Montagu de St. Néols, Pair d'Angleterre, premier Seigneur Commissaire de l'Amirauté, l'un des Seigneurs Régens du Royaume, son Ministre-Plénipotentiaire auprès des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies; & Thomas Robinson, Chevalier du très-Honorable Ordre du Bain & son Ministre Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté l'Empereur des Romains & de Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême; Sa Sacrée Majesté Très-Chrétienne, les Seigneurs Alphonse Marie-Louis, Comte de St. Severin d'Arragon, Chevalier de ses Ordres; & Jean-Gabriel de la Porte du Theil, Chevalier de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel & de St. Lazare de Jérusalem, Conseiller du Roi en ses Conseils, Secrétaire de la Chambre & Cabinet de Sa Majesté, des Commandemens de Monseigneur le Dauphin & de Mesdames de France; Sa Sacrée Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, le Seigneur Wenzeslas Antoine Comte de Caunitz-Rittberg, Seigneur de Essens, Heversdorff, Wittmund, Austerlits, Hungrischbrod, Wiete, &c. Conseiller d'Etat intime actuel de L. M. Imp.; Sa Sacrée Majesté Catholique, le Seigneur Don Jacques Massones de Lima y Sotto Mayor, Gentilhomme de la Chambre de Sadite Maj. Cath. & Maréchal de Camp de ses Armées; Sa Sacrée Majesté le Roi de Sardaigne les Seigneurs Don Joseph Ossorio, Chevalier Grand-Croix & Grand Conservateur de l'Or-

dre militaire des Sts. Maurice & Lazare & Envoyé Extraordinaire auprès de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, & Joseph Borré, Comte de la Chavanne, son Conseiller d'Etat & son Ministre auprès des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies: Les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, les Seigneurs Guillaume Comte de Bentinck, Seigneur de Rhoon & de Pendrecht, du Corps des Nobles de la Province de Hollande & de West-Frise, Curateur de l'Université de Leyden, &c. &c. &c. Fréderic-Henri, Baron de Wassenaer, Seigneur de Catwyk & Zand, du Corps des Nobles de la Province de Hollande & de West-Frise, Hoogheemraade de Rhynland, &c. &c. &c.: Gerard Aarnout Hasselaar, Bourguemaître & Conseiller de la Ville d'Amsterdam, Directeur de la Compagnie des Indes-Orientales: Jean Baron de Borsele, Premier Noble & Représentant la Noblesse dans les Etats, au Conseil & à l'Amirauté de Zéelande, Directeur de la Compagnie des Indes-Orientales; Onno Zwier de Haren, Grietman de Westellingwerff, Conseiller Député de la Province de Frise, & Commissaire Général de toutes les Troupes Suisses & Grisonnes au service desdits Seigneurs Etats-Généraux, & Députés respectifs à l'Assemblée des Etats-Généraux & au Conseil d'Etat de la part des Provinces de Hollande & de West-Frise, de Zéelande & de Frise: Le Sérénissime Duc de Modéne, le Sieur Comte de Monzone, son Conseiller d'Etat, & Colonel à son service, & son Ministre Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne: La Sérénissime République de Génes, le Sr. François Marquis Doria: Lesquels après s'être dûement communiqué leurs Pleins-Pouvoirs en bonne forme, dont les Copies sont ajoutées à la fin du présent Traité, & avoir conferé sur les divers objets que leurs Souverains ont jugé devoir entrer dans cet Instrument de Paix générale, sont convenus des Articles, dont la teneur s'ensuit.

ARTICLE PREMIER.

» Il y aura une Paix Chrétienne, universelle & perpétuelle, tant par Mer que par Terre, & une amitié sincere & constante entre les huit Puissances ci-dessus nommées, & entre leurs Héritiers & Successeurs, Royaumes, Etats, Provinces, Pays, Sujets & Vassaux de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans exception de Lieu ni de Personne, ensorte que les Hautes Parties Contractantes apportent la plus grande attention à maintenir entre Elles & leursdits Etats & Sujets, cette Amitié & Correspondance réciproque, sans permettre que de part ni d'autre on commette aucune sorte d'Hostilités, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être, & évitant tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie entre Elles, & s'attachant au contraire à procurer en toute occasion ce qui pourroit contribuer à leur gloire, intérêts & avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection directement ni indirectement à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre desdites Hautes Parties contractantes.«

» II. Il y aura un oubli général de tout ce qui a pû être fait ou commis pendant la guerre qui vient de finir, & chacun au jour de l'échange des Ratifications de toutes les Parties sera conservé ou remis en possession de tous ses biens, dignités, bénéfices ecclésiastiques, honneurs & rentes, dont il jouissoit ou devoit jouir au commencement de la guerre, nonobstant toutes les possessions, saisies ou confiscations occasionnées par ladite guerre".

» III. Les Traités de Westphalie de 1648, ceux de Madrid entre les Couronnes d'Angleterre & d'Espagne de 1667, & de 1670; les Traités de Paix de Nimegue de 1678, & de 1679; de Ryswick de 1697; d'Utrecht de 1713; de Bade de 1714; le Traité de la Triple Alliance de la Haye de 1717; celui de la Quadruple Alliance de Londres de 1718; & le Traité de Paix de Vienne de 1738, servent de base & de fondement à la Paix générale & au présent Traité, & pour cet effet ils sont renouvellés & confirmés dans la meilleure forme & comme s'ils étoient insérés ici mot à mot, ensorte qu'ils devront exactement être observés à l'avenir dans toute leur teneur, & religieusement exécutés de part & d'autre, à l'exception cependant des Points auxquels il est dérogé par le présent Traité."

» IV. Tous les prisonniers faits de part & d'autre, tant sur terre que sur mer, & les Otages exigés ou donnés pendant la guerre, & jusqu'à ce jour, seront restitués sans rançon dans 6 semaines au plus tard, à compter de l'échange de la Ratification du présent Traité; & l'on y procédera immédiatement après cet échange; & tous les vaisseaux tant de guerre que marchands, qui auront été pris depuis l'expiration des termes convenus pour la cessation des hostilités par mer, seront pareillement rendus de bonne foi, avec tous leurs équipages & cargaisons; & il sera donné de part & d'autre des sûretés pour le payement des dettes, que les prisonniers ou ôtages, auroient pû contracter dans les Etats, où ils auroient été détenus jusqu'à leur entiere liberté."

» V. Toutes les conquêtes qui ont été faites depuis le commencement de la guerre, ou qui depuis la conclusion des Articles Préliminaires signés le 30 du mois d'Avril dernier, pourroient avoir été ou être faites, soit en Europe, soit aux Indes Orientales, ou en quelque partie du Monde que ce soit, devant être restituées sans exception, conformément à ce qui a été stipulé par lesdits Articles Préliminaires & par les Déclarations signées depuis, les Hautes Parties s'engagent à faire incessamment procéder à cette restitution, ainsi qu'à la mise en possession du Sérénissime Infant Don Philippe dans les Etats qui lui doivent être cédés en vertu desdits Préliminaires, lesdites Parties renonçant solemnellement, tant pour Elles que pour leurs Héritiers & Successeurs, à tous droits & prétentions, à quelque titre & sous quelque prétexte que ce puisse être, à tous les Etats, Pays & Places, qu'Elles s'engagent respectivement à restituer ou à céder, sauf cependant la Réversion stipulée des Etats cédés au Sérénissime Infant Don Philippe".

dre militaire des Sts. Maurice & Lazare & .
de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, & Joj
vanne, son Conseiller d'Etat & son Ministré ai
néraux des Provinces-Unies : Les Hauts & Pu
néraux des Provinces-Unies, les Seigneurs G
Seigneur de Rhoon & de Pendrecht, du Corp
Hollande & de West-Frise, Curateur de l'Univ
Frédéric-Henri, Baron de Wassenaer, Seigneu
des Nobles de la Province de Hollande & de
Rhynland, &c. &c. &c. : Gerard Aarnout Ha
seiller de la Ville d'Amsterdam, Directeur de la
tales : Jean Baron de Borsele, Premier Nob
dans les Etats, au Conseil & à l'Amirauté de Z
pagnie des Indes-Orientales ; Onno Zwier de
lingwerff, Conseiller Député de la Province de
ral de toutes les Troupes Suisses & Grisonne
Etats-Généraux, & Députés respectifs à l'Af
au Conseil d'Etat de la part des Provinces d
Zéelande & de Frise : Le Sérénissime Duc
Monzone, son Conseiller d'Etat, & Colon
Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Tr
publique de Gênes, le Sr. François Mar
ment communiqué leurs Pleins-Pouvoir
ajoutées à la fin du présent Traité,
leurs Souverains ont jugé devoir ent
sont convenus des Articles, dont l

ARTICL

» Il y aura une Paix Chrétien
que par Terre, & une amitié
ci-dessus nommées, & entre le
Provinces, Pays, Sujets &
soient, sans exception de l
ties Contractantes apporte
les & leursdits Etats &
que, sans permettre que
tilités, pour quelque c
évitant tout ce qui pou
entre Elles, & s'attac
pourroit contribuer à
ner aucun secours o
voudroient porter qu
ties contractantes.«

„ II. [illegible] tions que S. M. T. C. & S. M. Cath. font pendant [illegible] l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Ratification [illegible] Sardaigne, les Duchés de Parme, de tous les [illegible] ront à l'avenir au Sérénissime Infant Don il jouissent [illegible] lui & ses Descendans mâles, nés en légitime [illegible] niere & dans la même étendue qu'ils ont guerre". [illegible] résens Possesseurs; & ledit Sérénissime In-

„ III. [illegible] ront desdits trois Duchés, conformément [illegible] dans les Actes de Cessions de l'Impéra- [illegible] ohême, & du Roi de Sardaigne: ces Actes [illegible] ine de Hongrie & de Bohême & du Roi [illegible] leurs ratifications du présent Traité à l'Am- [illegible] aire du Roi Catholique; de même que les [illegible] otentiaires du Roi Très-Chrétien & du Roi [illegible] es ratifications de L. M., à celui du Roi de [illegible] aux des Troupes Françoises & Espagnoles de [illegible] té de Nice aux personnes commises par ce [illegible] ur, desorte que la restitution desdits Etats & [illegible] és de Parme, Plaisance & Guastalla par, ou [illegible] Don Philippe, puisse s'effectuer dans le mê- [illegible] Articles de Cession, dont la teneur s'ensuit. „

„ IV. [illegible]

N°. V I I.

[illegible] Imp. Reine conçu en langue latine se trouvant [illegible], on en donne la Traduction.

[illegible] ERESE, &c. Savoir faisons par les Présentes, [illegible] nesse guerre, les Ministres Plénipotentiaires du Sé- [illegible] Prince George II., Roi de la Grande-Bretagne, [illegible] uissant Prince Louis XV:, Roi Très-Chrétien, [illegible] Puissans Seigneurs les Etats-Généraux des Pro- [illegible] nus le 30 Avril de la présente année de certains [illegible] lesquels ont ensuite été acceptés & ratifiés par tous [illegible] téressés. La teneur du IVme. de ces Articles est con- [illegible] nte.

[illegible] rme, de Plaisance & de Guastalla seront cédés au [illegible] Don Philippe pour lui tenir lieu d'établissement avec [illegible] n aux présens Possesseurs, après que Sa Majesté le [illegible] s aura passé à la Couronne d'Espagne, ainsi que dans [illegible] énissime Infant Don Philippe viendroit à mourir sans

» VI. Il est arrêté & convenu que toutes les restitutions & cessions respectives en Europe seront entierement faites & exécutées de part & d'autre dans l'espace de *6* semaines ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de l'Echange des Ratifications du présent Traité de toutes les huit Parties ci-dessus nommées; desorte que dans le même terme de six semaines, le Roi Très-Chrétien remettra tant à l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême qu'aux Etats-Généraux des Provinces-Unies toutes les conquêtes qu'il a faites sur eux pendant la guerre ".

» L'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême sera remise en conséquence dans la pleine & paisible possession de tout ce qu'Elle a possédé avant la présente guerre dans les Pays-Bas & ailleurs, sauf ce qui est réglé autrement par le présent Traité. Dans le même-tems les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies seront remis dans la pleine & paisible possession & telle qu'ils l'avoient avant la présente guerre, des Places de Bergen-op-Zoom & de Mastricht, & de tout ce qu'ils possédoient avant la présente guerre dans la Flandre-Hollandoise & dans le Brabant, dit Hollandois, & ailleurs ".

» Et les Villes & Places dans les Pays-Bas, dont la Souveraineté appartient à l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, dans lesquelles L. H. P. ont le droit de garnison, seront évacuées aux Troupes de la République dans le même espace de tems. Le Roi de Sardaigne sera de même, & dans le même terme entierement rétabli & maintenu dans le Duché de Savoye & dans le Comté de Nice, aussi-bien que dans tous les Etats, Pays, Places & Forts conquis & occupés sur lui à l'occasion de la présente guerre ".

» Le Sérénissime Duc de Modêne & la Sérénissime République de Gênes seront aussi dans le même terme entierement rétablis & maintenus dans les Etats, Pays, & Forts conquis ou occupés sur eux pendant la présente guerre, & ce conformément à la teneur des Articles XIII. & XIV, de ce Traité qui les concernent ".

» Toutes les restitutions & cessions desdites Villes, Forts & Places se feront avec toute l'artillerie & munitions de guerre qui s'y sont trouvées au jour de leur occupation dans le cours de la guerre par les Puissances qui ont à faire lesdites cessions & restitutions, & ce suivant les Inventaires qui en ont été faits ou qui en seront délivrés de bonne foi de part & d'autre, bien entendu qu'à l'égard des Pieces de l'artillerie qui ont été transportées ailleurs pour être refondues ou pour d'autres usages, elles seront remplacées par le même nombre de même calibre en poids & en métal; bien entendu aussi que les Places de Mons, Ath, Oudenarde & Menin, dont on a démoli tous les ouvrages extérieurs seront restituées sans l'artillerie : On n'exigera rien pour les frais & dépenses employés aux fortifications de toutes les autres, ni pour autres ouvrages publics ou particuliers, qui ont été faits dans les Pays qui doivent être restitués ".

» VII. En considération des restitutions que S. M. T. C. & S. M. Cath. font par le présent Traité, soit à S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, soit à S. M. le Roi de Sardaigne, les Duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla appartiendront à l'avenir au Sérénissime Infant Don Philippe, pour être possédés par lui & ses Descendans mâles, nés en légitime Mariage en la même maniere & dans la même étendue qu'ils ont été ou dû être possédés par les présens Possesseurs; & ledit Sérénissime Infant ou ses Descendans mâles jouïront desdits trois Duchés, conformément & sous les conditions exprimées dans les Actes de Cessions de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & du Roi de Sardaigne: ces Actes de Cessions de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & du Roi de Sardaigne seront remis avec leurs ratifications du présent Traité à l'Ambassadeur Extr. & Plénipotentiaire du Roi Catholique; de même que les Ambassadeurs Extr. & Plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien & du Roi Catholique remettront, avec les ratifications de L. M., à celui du Roi de Sardaigne les ordres aux Généraux des Troupes Françoises & Espagnoles de remettre la Savoye & le Comté de Nice aux personnes commises par ce Prince, à l'effet de les recevoir, desorte que la restitution desdits Etats & la prise de possession des Duchés de Parme, Plaisance & Guastalla par, ou au nom du Sérénissime Infant Don Philippe, puisse s'effectuer dans le même tems conformément aux Articles de Cession, dont la teneur s'ensuit. »

N°. VII.

L'ACTE DE CESSION *de l'Imp. Reine conçu en langue latine se trouvant inséré ici, on en donne la Traduction.*

» *NOUS MARIE-THERESE, &c. Savoir faisons par les Présentes, qu'afin de terminer cette funeste guerre, les Ministres Plénipotentiaires du Sérénissime & très-Puissant Prince George II., Roi de la Grande-Bretagne, & du Sérénissime & très-Puissant Prince Louis XV:, Roi Très-Chrétien, comme aussi des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, sont convenus le 30 Avril de la présente année de certains Articles Préliminaires, lesquels ont ensuite été acceptés & ratifiés par tous les Princes qui y sont intéressés. La teneur du IVme. de ces Articles est conçue de la maniere suivante.*

» Les Duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla seront cédés au
» Sérénissime Infant Don Philippe pour lui tenir lieu d'établissement avec
» le Droit de réversion aux présens Possesseurs, après que Sa Majesté le
» Roi des Deux-Siciles aura passé à la Couronne d'Espagne, ainsi que dans
» le cas où ledit Sérénissime Infant Don Philippe viendroit à mourir sans
» enfans.

Et comme il s'en est ensuivi un Traité définitif de Paix, dont les Articles expliquent les divers Chefs concernant cette matiere, lesquels ont pareillement été acceptés d'un consentement unanime par tous ceux qui y ont intérêt, & il y est dit entr'autres ce qui suit.

» En considération des restitutions que S. M. Très-Chrétienne, & S. M. » Cath. font par le présent Traité, soit à S. M. l'Impératrice-Reine de » Hongrie & de Bohême, soit à S. M. le Roi de Sardaigne, les Duchés » de Parme, de Plaisance & de Guastalla, appartiendront à l'avenir au Sé- » rénissime Infant Don Philippe pour être possédés par lui & ses Descen- » dans mâles nés en légitime mariage en la même étendue qu'ils ont été » ou dû être possédés par les présens Possesseurs; & ledit Sérénissime In- » fant, ou ses Descendans mâles jouïront desdits trois Duchés conformé- » ment & sous les conditions exprimées dans les Actes de Cession de l'Im- » pératrice Reine de Hongrie & de Bohême & du Roi de Sardaigne.

» Ces Actes de Cessions de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohê- » me, & du Roi de Sardaigne, seront remis avec leurs ratifications du pré- » sent Traité à l'Ambassadeur Extr. & Plénipotentiaire du Roi Cath., de » même que les Ambassadeurs Extr. & Plénipotentiaires du Roi Très-Chré- » tien & du Roi Catholique remettront, avec les ratifications de L. M. à » celui du Roi de Sardaigne, les ordres aux Généraux des Troupes Fran- » çoises & Espagnoles de remettre la Savoye & le Comté de Nice aux per- » sonnes commises par ce Prince, à l'effet de les recevoir, desorte que la » restitution desdits Etats & la prise de possession des Duchés de Parme, » Plaisance & Guastalla, par, ou au nom du Sérénissime Infant Don Phi- » lippe, puissent s'effectuer dans le même tems, conformément auxdits » articles de Cession.

C'est pourquoi, & afin de satisfaire à ce à quoi nous sommes obligées par les présens Articles, comme aussi dans la ferme espérance que les Rois Très-Chrétien & Catholique, ainsi que le futur Possesseur des trois Duchés & ses Descendans mâles rempliront de bonne foi la teneur des Articles ci-devant mentionnés, & que les Etats & Places qui nous doivent être rendus en vertu des Articles II. & XVIII. des Préliminaires, nous seront restitués d'un pas égal, tant pour Nous que pour nos Successeurs, aux Conditions stipulées dans les Articles ci-devant mentionnés, nous cédons & nous renonçons à tous droits, actions & prétentions qui peuvent nous compéter sous quelque titre & de quelque cause que ce puisse être, sur les susdits trois Duchés de Parme, Plaisance & Guastalla par nous ci-devant possédés : Lesquels droits, actions & prétentions, nous transferons, dans la meilleure & la plus solemnelle forme qui se puisse, au Sérénissime Infant des Espagnes Don Philippe, ainsi qu'à ses Descendans mâles nés d'un légitime mariage: nous absolvons généralement tous les habitans des susdits Duchés du serment

qu'ils nous ont prêté : bien entendu qu'ils ne seront tenus de le prêter à ceux à qui nous cédons nos Droits que dans le cas, où le susdit Sérénissime Infant Don Philippe ou quelqu'un de ses Descendans n'auront pas monté le Trône des Deux-Siciles ou celui d'Espagne, & nous nous réservons bien expressément, tant pour nous que pour nos Successeurs, tous les Droits, actions & prétentions qui nous ont competé ci-devant sur ces Duchés, ainsi que le Droit de réversion, dans le cas que le susdit Infant pourra venir à mourir sans enfans mâles.

N°. IX.

L'ACTE DE CESSION *du Roi de Sardaigne se trouve pareillement inséré ici : il est conçu en langue Italienne & porte ce qui suit.*

» CHARLES EMANUEL &c. Le désir que nous avons de contribuer de notre part au prompt rétablissement de la tranquillité publique, nous ont engagé à accéder aux articles Préliminaires signés le 30 Avril dernier entre les Ministres de S. M. Britannique, de S. M. T. C. & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, ainsi que nous l'avons fait le 31 Mai au moyen de notre Plénipotentiaire. Quant à ce que nous devons accomplir de notre part, en conséquence desdits Préliminaires, particulierement pour ce qui regarde l'exécution de l'article IV. desdits Préliminaires, en vertu duquel les Duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla doivent être cédés au Sérénissime Prince Don Philippe d'Espagne pour lui tenir lieu d'établissement, avec le Droit de réversion aux présens Possesseurs, dès que S. M. le Roi des Deux-Siciles sera monté sur le Trône d'Espagne, ou que le susdit Infant vint à mourir sans enfans mâles ; nous renonçons en vertu du présent Acte, cédons & transportons, tant pour Nous que pour nos Successeurs, au susdit Sérénissime Infant Don Philippe & à ses enfans mâles, nés d'un légitime mariage, la ville de Plaisance & le Plaisantin, par nous possédés, pour qu'il puisse en jouir en qualité de Duc de Parme ; renonçant pour cet effet à tous les Droits, actions & prétentions qui nous competent à cet égard ; & en nous réservant néanmoins bien expressément tant pour nous que pour nos Successeurs, le Droit de réversion dans les cas ci-dessus mentionnés : En foi de quoi &c.

VIII. Pour assurer & effectuer lesdites Restitutions & Cessions, on est convenu qu'elles seront entierement exécutées & accomplies de part & d'autre en Europe dans l'espace de six semaines, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de l'échange des ratifications de toutes les huit Puissances ; bien entendu que quinze jours après la signature du présent Traité, les Généraux ou autres personnes que les hauts Contractans de part & d'autre jugeront à propos de commettre à cet effet, s'assembleront à Bruxelles & à Nice pour concerter & convenir des moyens de procéder aux restitutions & mi-

ſes en poſſeſſion d'une façon également convenable au bien des Troupes, des Habitans & des Pays reſpectifs, mais auſſi de ſorte que toutes & chacune des hautes Parties contractantes ſe trouvent, conformément à leurs intentions & aux engagemens contractés par le préſent Traité, en poſſeſſion tranquille & entiere ſans rien excepter de tout ce qui doit leur revenir, ſoit par Ceſſion ou autrement, dans ledit terme de ſix ſemaines, ou plutôt ſi faire ſe peut après l'échange des ratifications du préſent Traité de toutes leſdites huit Puiſſances.

„ IX. En conſidération de ce que nonobſtant l'engagement mutuel pris par l'Article XVIII des Préliminaires, portant que toutes les Reſtitutions & Ceſſions marcheront d'un pas égal, & s'exécuteront en même tems, S. M. Très-Chrétienne s'engage par l'Article VI du préſent Traité à reſtituer dans l'eſpace de ſix ſemaines ou plutôt ſi faire ſe peut, à compter du jour de l'échange des Ratifications du préſent Traité, toutes les Conquêtes qu'Elle a faites dans les Pays-Bas, & que ce qui concerne l'Amérique ait ſon effet dans le même tems, ou même de fixer le terme de ſa parfaite exécution. "

„ Sa Majeſté Britannique s'engage auſſi de ſon côté à faire paſſer auprès du Roi Très-Chrétien, auſſi-tôt après l'Echange des Ratifications du préſent Traité, deux Perſonnes de rang, & de condition qui y demeureront en ôtages, juſqu'à ce qu'on y ait appris d'une façon certaine & authentique la reſtitution de l'Iſle Royale dit Cap Breton, & de toutes les conquêtes, que les armes ou les ſujets de S. M. Britannique pourroient avoir faites avant, ou après la ſignature des Préliminaires, dans les Indes Orientales & Occidentales. L. M. Britannique & Très-Chrétienne s'obligent pareillement de faire remettre à l'échange des Ratifications du préſent Traité, les Duplicata des ordres adreſſés aux Commiſſaires nommés pour remettre & recevoir reſpectivement tout ce qui pourroit avoir été conquis de part & d'autre dans les Indes Orientales & Occidentales conformément à l'Article II. des Préliminaires, & aux Déclarations du 21. & 31. Mai & 8. Juillet dernier, pour ce qui concerne leſdites conquêtes dans les Indes Orientales & Occidentales. "

„ Bien entendu néanmoins que l'Iſle Royale, dite le Cap Breton, ſera rendue avec toute l'Artillerie & Munitions de Guerre, qui s'y ſeront trouvées au jour de ſa Réduction; quant aux autres Reſtitutions, elles auront leur effet conformément à l'eſprit de l'Article XI des Préliminaires & des Déclarations & Conventions du 21. & 31. Mai, & 8. Juillet, dans l'état où ſe ſeront trouvées les choſes, le 11. Juin (nouveau ſtyle) dans les Indes Occidentales & le 31. Octobre, pareillement nouveau ſtyle, dans les Indes Orientales. Toutes les choſes d'ailleurs ſeront remiſes ſur le pied qu'elles étoient ou devoient être avant la préſente Guerre. "

„ Leſdits Commiſſaires reſpectifs tant ceux pour les Indes Occidentales, que ceux pour les Indes Orientales, devront être prêts à partir au premier avis que L. M. Britannique & Très-Chrétienne recevront l'Echange des Ratifications,

tions, munis de toutes les Inſtructions, Commiſſions, Pouvoirs & Ordres néceſſaires pour le plus prompt accompliſſement des intentions de Leurſdites Majeſtés & des Engagemens qu'elles contractent par le préſent Traité.

„ X. Les Revenus ordinaires des Pays qui doivent être reſtitués ou cédés reſpectivement, & les Impoſitions faites dans ces Pays pour le traitement & les Quartiers d'Hiver des Troupes, appartiendront aux Puiſſances qui en ſont en poſſeſſion juſqu'au jour de l'Echange des Ratifications du préſent Traité, ſans néanmoins qu'il ſoit permis d'uſer d'aucune voie d'exécution, pourvû qu'il ait été donné caution ſuffiſante pour le paiement : Bien entendu que les fourrages & uſtencils pour les Troupes ſe fourniront juſqu'aux évacuations; au moyen de quoi toutes ces Puiſſances promettent & s'engagent de ne rien répéter ni exiger des Impoſitions & Contributions qu'elles pourroient avoir établies ſur les Pays, Villes & Places qu'elles ont occupées dans le cours de la Guerre, & qui n'auroient point été payées au tems que les événemens de ladite Guerre les auroient obligées à abandonner leſdits Pays, Villes & Places; toutes prétentions de cette nature demeurant en vertu du préſent Traité anéanties."

„ XI. Tous les Papiers, Lettres, Documens & Archives, qui ſe ſont trouvés dans les Pays, Terres, Villes & Places qui ſeront reſtituées, & ceux appartenant aux Pays cédés, ſeront délivrés ou fournis reſpectivement de bonne foi dans le même tems, s'il eſt poſſible, de la priſe de poſſeſſion, ou au plus tard deux mois après l'échange des Ratifications du préſent Traité de toutes les huit Parties, en quelque lieu que leſdits Papiers ou Documens ſe puiſſent trouver, nommément ceux qui auroient été tranſportés de l'Archive du Grand-Conſeil de Malines."

„ XII. S. M. le Roi de Sardaigne reſtera en poſſeſſion de ce dont il jouiſſoit anciennement & nouvellement, & particulierement de l'acquiſition qu'il a faite en 1743. du Vigévanaſque, de la partie du Paveſan & du Comté d'Anghiera, de la maniere que ce Prince les poſſede aujourd'hui en vertu des Ceſſions qui lui ont été faites."

„ XIII. Le Séréniſſime Duc de Modêne en vertu, tant du préſent Traité que de ſes Droits, Prérogatives & Dignités prendra poſſeſſion ſix ſemaines ou plutôt, ſi faire ſe peut, après l'Echange des Ratifications dudit Traité, de tous les Etats, Places, Forts, Biens & Rentes, généralement de tout ce dont il jouiſſoit avant la Guerre : Lui ſeront rendus pareillement dans le même tems les Archives, Documens, Ecrits & Meubles de quelque nature que ce puiſſe être, comme auſſi l'Artillerie, Attirails & Munitions de Guerre, qui ſe ſeront trouvées dans le Pays du tems de leurs occupations: Quant à ce qui manquera, ou qui aura été converti en une autre forme, le juſte prix des choſes, ainſi ôtées, & qui doivent être reſtituées, ſera payé en argent comptant, lequel prix, ainſi que l'équivalent des Fiefs que le Séréniſſime Duc de Modêne poſſédoit en Hongrie, s'ils ne lui ſont pas

dre militaire des Sts. Maurice & Lazare & Envoyé Extraordinaire auprès de S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, & Joseph Borré, Comte de la Chavanne, son Conseiller d'Etat & son Ministre auprès des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies : Les Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, les Seigneurs Guillaume Comte de Bentinck, Seigneur de Rhoon & de Pendrecht, du Corps des Nobles de la Province de Hollande & de West-Frise, Curateur de l'Université de Leyden, &c. &c. &c. Fréderic-Henri, Baron de Wassenaer, Seigneur de Catwyk & Zand, du Corps des Nobles de la Province de Hollande & de West-Frise, Hoogheemraade de Rhynland, &c. &c. &c. : Gerard Aarnout Hasselaar, Bourguemaître & Conseiller de la Ville d'Amsterdam, Directeur de la Compagnie des Indes-Orientales : Jean Baron de Borsele, Premier Noble & Représentant la Noblesse dans les Etats, au Conseil & à l'Amirauté de Zéelande, Directeur de la Compagnie des Indes-Orientales ; Onno Zwier de Haren, Grietman de Westellingwerff, Conseiller Député de la Province de Frise, & Commissaire Général de toutes les Troupes Suisses & Grisonnes au service desdits Seigneurs Etats-Généraux, & Députés respectifs à l'Assemblée des Etats-Généraux & au Conseil d'Etat de la part des Provinces de Hollande & de West-Frise, de Zéelande & de Frise : Le Sérénissime Duc de Modéne, le Sieur Comte de Monzone, son Conseiller d'Etat, & Colonel à son service, & son Ministre Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne : La Sérénissime République de Génes, le Sr. François Marquis Doria : Lesquels après s'être dûement communiqué leurs Pleins-Pouvoirs en bonne forme, dont les Copies sont ajoutées à la fin du présent Traité, & avoir conferé sur les divers objets que leurs Souverains ont jugé devoir entrer dans cet Instrument de Paix générale, sont convenus des Articles, dont la teneur s'ensuit.

ARTICLE PREMIER.

» Il y aura une Paix Chrétienne, universelle & perpétuelle, tant par Mer que par Terre, & une amitié sincere & constante entre les huit Puissances ci-dessus nommées, & entre leurs Héritiers & Successeurs, Royaumes, Etats, Provinces, Pays, Sujets & Vassaux de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans exception de Lieu ni de Personne, ensorte que les Hautes Parties Contractantes apportent la plus grande attention à maintenir entre Elles & leursdits Etats & Sujets, cette Amitié & Correspondance réciproque, sans permettre que de part ni d'autre on commette aucune sorte d'Hostilités, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être, & évitant tout ce qui pourroit altérer à l'avenir l'union heureusement rétablie entre Elles, & s'attachant au contraire à procurer en toute occasion ce qui pourroit contribuer à leur gloire, intérêts & avantages mutuels, sans donner aucun secours ou protection directement ni indirectement à ceux qui voudroient porter quelque préjudice à l'une ou à l'autre desdites Hautes Parties contractantes.«

» II. Il y aura un oubli général de tout ce qui a pû être fait ou commis pendant la guerre qui vient de finir, & chacun au jour de l'échange des Ratifications de toutes les Parties sera conservé ou remis en possession de tous ses biens, dignités, bénéfices ecclésiastiques, honneurs & rentes, dont il jouissoit ou devoit jouir au commencement de la guerre, nonobstant toutes les possessions, saisies ou confiscations occasionnées par ladite guerre".

» III. Les Traités de Westphalie de 1648, ceux de Madrid entre les Couronnes d'Angleterre & d'Espagne de 1667, & de 1670; les Traités de Paix de Nimegue de 1678, & de 1679; de Ryswick de 1697; d'Utrecht de 1713; de Bade de 1714; le Traité de la Triple Alliance de la Haye de 1717; celui de la Quadruple Alliance de Londres de 1718; & le Traité de Paix de Vienne de 1738, servent de base & de fondement à la Paix générale & au présent Traité, & pour cet effet ils sont renouvellés & confirmés dans la meilleure forme & comme s'ils étoient insérés ici mot à mot, ensorte qu'ils devront exactement être observés à l'avenir dans toute leur teneur, & religieusement exécutés de part & d'autre, à l'exception cependant des Points auxquels il est dérogé par le présent Traité."

» IV. Tous les prisonniers faits de part & d'autre, tant sur terre que sur mer, & les Otages exigés ou donnés pendant la guerre, & jusqu'à ce jour, seront restitués sans rançon dans 6 semaines au plus tard, à compter de l'échange de la Ratification du présent Traité; & l'on y procédera immédiatement après cet échange; & tous les vaisseaux tant de guerre que marchands, qui auront été pris depuis l'expiration des termes convenus pour la cessation des hostilités par mer, seront pareillement rendus de bonne foi, avec tous leurs équipages & cargaisons; & il sera donné de part & d'autre des sûretés pour le payement des dettes, que les prisonniers ou ôtages, auroient pû contracter dans les Etats, où ils auroient été détenus jusqu'à leur entiere liberté."

» V. Toutes les conquêtes qui ont été faites depuis le commencement de la guerre, ou qui depuis la conclusion des Articles Préliminaires signés le 30 du mois d'Avril dernier, pourroient avoir été ou être faites, soit en Europe, soit aux Indes Orientales, ou en quelque partie du Monde que ce soit, devant être restituées sans exception, conformément à ce qui a été stipulé par lesdits Articles Préliminaires & par les Déclarations signées depuis, les Hautes Parties s'engagent à faire incessamment procéder à cette restitution, ainsi qu'à la mise en possession du Sérénissime Infant Don Philippe dans les Etats qui lui doivent être cédés en vertu desdits Préliminaires, lesdites Parties renonçant solemnellement, tant pour Elles que pour leurs Héritiers & Successeurs, à tous droits & prétentions, à quelque titre & sous quelque prétexte que ce puisse être, à tous les Etats, Pays & Places, qu'Elles s'engagent respectivement à restituer ou à céder, sauf cependant la Réversion stipulée des Etats cédés au Sérénissime Infant Don Philippe".

» VI. Il eſt arrêté & convenu que toutes les reſtitutions & ceſſions reſpectives en Europe ſeront entierement faites & exécutées de part & d'autre dans l'eſpace de *6* ſemaines ou plutôt ſi faire ſe peut, à compter du jour de l'Echange des Ratifications du préſent Traité de toutes les huit Parties ci-deſſus nommées; deſorte que dans le même terme de ſix ſemaines, le Roi Très-Chrétien remettra tant à l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême qu'aux Etats-Généraux des Provinces-Unies toutes les conquêtes qu'il a faites ſur eux pendant la guerre".

» L'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême ſera remiſe en conſéquence dans la pleine & paiſible poſſeſſion de tout ce qu'Elle a poſſédé avant la préſente guerre dans les Pays-Bas & ailleurs, ſauf ce qui eſt réglé autrement par le préſent Traité. Dans le même-tems les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies ſeront remis dans la pleine & paiſible poſſeſſion & telle qu'ils l'avoient avant la préſente guerre, des Places de Bergen-op-Zoom & de Maſtricht, & de tout ce qu'ils poſſédoient avant la préſente guerre dans la Flandre-Hollandoiſe & dans le Brabant, dit Hollandois, & ailleurs".

» Et les Villes & Places dans les Pays-Bas, dont la Souveraineté appartient à l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, dans leſquelles L. H. P. ont le droit de garniſon, ſeront évacuées aux Troupes de la République dans le même eſpace de tems. Le Roi de Sardaigne ſera de même, & dans le même terme entierement rétabli & maintenu dans le Duché de Savoye & dans le Comté de Nice, auſſi-bien que dans tous les Etats, Pays, Places & Forts conquis & occupés ſur lui à l'occaſion de la préſente guerre".

» Le Séréniſſime Duc de Modène & la Séréniſſime République de Gênes ſeront auſſi dans le même terme entierement rétablis & maintenus dans les Etats, Pays, & Forts conquis ou occupés ſur eux pendant la préſente guerre, & ce conformément à la teneur des Articles XIII. & XIV, de ce Traité qui les concernent".

» Toutes les reſtitutions & ceſſions deſdites Villes, Forts & Places ſe feront avec toute l'artillerie & munitions de guerre qui s'y ſont trouvées au jour de leur occupation dans le cours de la guerre par les Puiſſances qui ont à faire leſdites ceſſions & reſtitutions, & ce ſuivant les Inventaires qui en ont été faits ou qui en ſeront délivrés de bonne foi de part & d'autre, bien entendu qu'à l'égard des Pieces de l'artillerie qui ont été tranſportées ailleurs pour être refondues ou pour d'autres uſages, elles ſeront remplacées par le même nombre de même calibre en poids & en métal; bien entendu auſſi que les Places de Mons, Ath, Oudenarde & Menin, dont on a démoli tous les ouvrages extérieurs ſeront reſtituées ſans l'artillerie : On n'exigera rien pour les frais & dépenſes employés aux fortifications de toutes les autres, ni pour autres ouvrages publics ou particuliers, qui ont été faits dans les Pays qui doivent être reſtitués".

» VII. En considération des restitutions que S. M. T. C. & S. M. Cath. font par le présent Traité, soit à S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, soit à S. M. le Roi de Sardaigne, les Duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla appartiendront à l'avenir au Sérénissime Infant Don Philippe, pour être possédés par lui & ses Descendans mâles, nés en légitime Mariage en la même maniere & dans la même étendue qu'ils ont été ou dû être possédés par les présens Possesseurs; & ledit Sérénissime Infant ou ses Descendans mâles jouïront desdits trois Duchés, conformément & sous les conditions exprimées dans les Actes de Cessions de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & du Roi de Sardaigne : ces Actes de Cessions de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & du Roi de Sardaigne seront remis avec leurs ratifications du présent Traité à l'Ambassadeur Extr. & Plénipotentiaire du Roi Catholique; de même que les Ambassadeurs Extr. & Plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien & du Roi Catholique remettront, avec les ratifications de L. M., à celui du Roi de Sardaigne les ordres aux Généraux des Troupes Françoises & Espagnoles de remettre la Savoye & le Comté de Nice aux personnes commises par ce Prince, à l'effet de les recevoir, desorte que la restitution desdits Etats & la prise de possession des Duchés de Parme, Plaisance & Guastalla par, ou au nom du Sérénissime Infant Don Philippe, puisse s'effectuer dans le même tems conformément aux Articles de Cession, dont la teneur s'ensuit. »

N°. VII.

L'ACTE DE CESSION *de l'Imp. Reine conçu en langue latine se trouvant inséré ici, on en donne la Traduction.*

» *NOUS MARIE-THERESE, &c. Savoir faisons par les Présentes, qu'afin de terminer cette funeste guerre, les Ministres Plénipotentiaires du Sérénissime & très-Puissant Prince George II., Roi de la Grande-Bretagne, & du Sérénissime & très-Puissant Prince Louis XV:, Roi Très-Chrétien, comme aussi des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, sont convenus le 30 Avril de la présente année de certains Articles Préliminaires, lesquels ont ensuite été acceptés & ratifiés par tous les Princes qui y sont intéressés. La teneur du IVme. de ces Articles est conçue de la maniere suivante.*

» Les Duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla seront cédés au » Sérénissime Infant Don Philippe pour lui tenir lieu d'établissement avec » le Droit de réversion aux présens Possesseurs, après que Sa Majesté le » Roi des Deux-Siciles aura passé à la Couronne d'Espagne, ainsi que dans » le cas où ledit Sérénissime Infant Don Philippe viendroit à mourir sans » enfans.

Et comme il s'en est ensuivi un Traité définitif de Paix, dont les Articles expliquent les divers Chefs concernant cette matiere, lesquels ont pareillement été acceptés d'un consentement unanime par tous ceux qui y ont intérêt, & il y est dit entr'autres ce qui suit.

» En considération des restitutions que S. M. Très-Chrétienne, & S. M. » Cath. font par le présent Traité, soit à S. M. l'Impératrice-Reine de » Hongrie & de Bohême, soit à S. M. le Roi de Sardaigne, les Duchés » de Parme, de Plaisance & de Guastalla, appartiendront à l'avenir au Sé» rénissime Infant Don Philippe pour être possédés par lui & ses Descen» dans mâles nés en légitime mariage en la même étendue qu'ils ont été » ou dû être possédés par les présens Possesseurs; & ledit Sérénissime In» fant, ou ses Descendans mâles jouïront desdits trois Duchés conformé» ment & sous les conditions exprimées dans les Actes de Cession de l'Im» pératrice Reine de Hongrie & de Bohême & du Roi de Sardaigne.

» Ces Actes de Cessions de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohê» me, & du Roi de Sardaigne, seront remis avec leurs ratifications du pré» sent Traité à l'Ambassadeur Extr. & Plénipotentiaire du Roi Cath., de » même que les Ambassadeurs Extr. & Plénipotentiaires du Roi Très-Chré» tien & du Roi Catholique remettront, avec les ratifications de L. M. à » celui du Roi de Sardaigne, les ordres aux Généraux des Troupes Fran» çoises & Espagnoles de remettre la Savoye & le Comté de Nice aux per» sonnes commises par ce Prince, à l'effet de les recevoir, desorte que la » restitution desdits Etats & la prise de possession des Duchés de Parme, » Plaisance & Guastalla, par, ou au nom du Sérénissime Infant Don Phi» lippe, puissent s'effectuer dans le même tems, conformément auxdits » articles de Cession.

C'est pourquoi, & afin de satisfaire à ce à quoi nous sommes obligées par les présens Articles, comme aussi dans la ferme espérance que les Rois Très-Chrétien & Catholique, ainsi que le futur Possesseur des trois Duchés & ses Descendans mâles rempliront de bonne foi la teneur des Articles ci-devant mentionnés, & que les Etats & Places qui nous doivent être rendus en vertu des Articles II. & XVIII. des Préliminaires, nous seront restitués d'un pas égal, tant pour Nous que pour nos Successeurs, aux Conditions stipulées dans les Articles ci-devant mentionnés, nous cédons & nous renonçons à tous droits, actions & prétentions qui peuvent nous compéter sous quelque titre & de quelque cause que ce puisse être, sur les susdits trois Duchés de Parme, Plaisance & Guastalla par nous ci-devant possédés: Lesquels droits, actions & prétentions, nous transferons, dans la meilleure & la plus solemnelle forme qui se puisse, au Sérénissime Infant des Espagnes Don Philippe, ainsi qu'à ses Descendans mâles nés d'un légitime mariage: nous absolvons généralement tous les habitans des susdits Duchés du serment

qu'ils nous ont prêté : bien entendu qu'ils ne seront tenus de le prêter à ceux à qui nous cédons nos Droits que dans le cas, où le susdit Sérénissime Infant Don Philippe ou quelqu'un de ses Descendans n'auront pas monté le Trône des Deux-Siciles ou celui d'Espagne, & nous nous réservons bien expressément, tant pour nous que pour nos Successeurs, tous les Droits, actions & prétentions qui nous ont competé ci-devant sur ces Duchés, ainsi que le Droit de réversion, dans le cas que le susdit Infant pourra venir à mourir sans enfans mâles.

N°. IX.

L'ACTE DE CESSION *du Roi de Sardaigne se trouve pareillement inséré ici : il est conçu en langue Italienne & porte ce qui suit.*

» CHARLES EMANUEL &c. Le désir que nous avons de contribuer de notre part au prompt rétablissement de la tranquillité publique, nous ont engagé à accéder aux articles Préliminaires signés le 30 Avril dernier entre les Ministres de S. M. Britannique, de S. M. T. C. & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, ainsi que nous l'avons fait le 31 Mai au moyen de notre Plénipotentiaire. Quant à ce que nous devons accomplir de notre part, en conséquence desdits Préliminaires, particulierement pour ce qui regarde l'exécution de l'article IV. desdits Préliminaires, en vertu duquel les Duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla doivent être cédés au Sérénissime Prince Don Philippe d'Espagne pour lui tenir lieu d'établissement, avec le Droit de réversion aux présens Possesseurs, dès que S. M. le Roi des Deux-Siciles sera monté sur le Trône d'Espagne, ou que le susdit Infant vint à mourir sans enfans mâles ; nous renonçons en vertu du présent Acte, cédons & transportons, tant pour Nous que pour nos Successeurs, au susdit Sérénissime Infant Don Philippe & à ses enfans mâles, nés d'un légitime mariage, la ville de Plaisance & le Plaisantin, par nous possédés, pour qu'il puisse en jouir en qualité de Duc de Parme ; renonçant pour cet effet à tous les Droits, actions & prétentions qui nous competent à cet égard ; & en nous réservant néanmoins bien expressément tant pour nous que pour nos Successeurs, le Droit de réversion dans les cas ci-dessus mentionnés : En foi de quoi &c.

VIII. Pour assurer & effectuer lesdites Restitutions & Cessions, on est convenu qu'elles seront entierement exécutées & accomplies de part & d'autre en Europe dans l'espace de six semaines, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de l'échange des ratifications de toutes les huit Puissances ; bien entendu que quinze jours après la signature du présent Traité, les Généraux ou autres personnes que les hauts Contractans de part & d'autre jugeront à propos de commettre à cet effet, s'assembleront à Bruxelles & à Nice pour concerter & convenir des moyens de procéder aux restitutions & mi-

ses en possession d'une façon également convenable au bien des Troupes, des Habitans & des Pays respectifs, mais aussi de sorte que toutes & chacune des hautes Parties contractantes se trouvent, conformément à leurs intentions & aux engagemens contractés par le présent Traité, en possession tranquille & entiere sans rien excepter de tout ce qui doit leur revenir, soit par Cession ou autrement, dans ledit terme de six semaines, ou plutôt si faire se peut après l'échange des ratifications du présent Traité de toutes lesdites huit Puissances.

„ IX. En considération de ce que nonobstant l'engagement mutuel pris par l'Article XVIII des Préliminaires, portant que toutes les Restitutions & Cessions marcheront d'un pas égal, & s'exécuteront en même tems, S. M. Très-Chrétienne s'engage par l'Article VI du présent Traité à restituer dans l'espace de six semaines ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de l'échange des Ratifications du présent Traité, toutes les Conquêtes qu'Elle a faites dans les Pays-Bas, & que ce qui concerne l'Amérique ait son effet dans le même tems, ou même de fixer le terme de sa parfaite exécution."

„ Sa Majesté Britannique s'engage aussi de son côté à faire passer auprès du Roi Très-Chrétien, aussi-tôt après l'Echange des Ratifications du présent Traité, deux Personnes de rang, & de condition qui y demeureront en ôtages, jusqu'à ce qu'on y ait appris d'une façon certaine & authentique la restitution de l'Isle Royale dit Cap Breton, & de toutes les conquêtes, que les armes ou les sujets de S. M. Britannique pourroient avoir faites avant, ou après la signature des Préliminaires, dans les Indes Orientales & Occidentales. L. M. Britannique & Très-Chrétienne s'obligent pareillement de faire remettre à l'échange des Ratifications du présent Traité, les Duplicata des ordres adressés aux Commissaires nommés pour remettre & recevoir respectivement tout ce qui pourroit avoir été conquis de part & d'autre dans les Indes Orientales & Occidentales conformément à l'Article II. des Préliminaires, & aux Déclarations du 21. & 31. Mai & 8. Juillet dernier, pour ce qui concerne lesdites conquêtes dans les Indes Orientales & Occidentales."

„ Bien entendu néanmoins que l'Isle Royale, dite le Cap Breton, sera rendue avec toute l'Artillerie & Munitions de Guerre, qui s'y seront trouvées au jour de sa Réduction; quant aux autres Restitutions, elles auront leur effet conformément à l'esprit de l'Article XI des Préliminaires & des Déclarations & Conventions du 21. & 31. Mai, & 8. Juillet, dans l'état où se seront trouvées les choses, le 11. Juin (nouveau style) dans les Indes Occidentales & le 31. Octobre, pareillement nouveau style, dans les Indes Orientales. Toutes les choses d'ailleurs seront remises sur le pied qu'elles étoient ou devoient être avant la présente Guerre."

„ Lesdits Commissaires respectifs tant ceux pour les Indes Occidentales, que ceux pour les Indes Orientales, devront être prêts à partir au premier avis que L. M. Britannique & Très-Chrétienne recevront l'Echange des Ratifications,

tions, munis de toutes les Instructions, Commissions, Pouvoirs & Ordres nécessaires pour le plus prompt accomplissement des intentions de Leursdites Majestés & des Engagemens qu'elles contractent par le présent Traité.

„ X. Les Revenus ordinaires des Pays qui doivent être restitués ou cédés respectivement, & les Impositions faites dans ces Pays pour le traitement & les Quartiers d'Hiver des Troupes, appartiendront aux Puissances qui en sont en possession jusqu'au jour de l'Echange des Ratifications du présent Traité, sans néanmoins qu'il soit permis d'user d'aucune voie d'exécution, pourvû qu'il ait été donné caution suffisante pour le paiement : Bien entendu que les fourrages & ustencils pour les Troupes se fourniront jusqu'aux évacuations; au moyen de quoi toutes ces Puissances promettent & s'engagent de ne rien répéter ni exiger des Impositions & Contributions qu'elles pourroient avoir établies sur les Pays, Villes & Places qu'elles ont occupées dans le cours de la Guerre, & qui n'auroient point été payées au tems que les événemens de ladite Guerre les auroient obligées à abandonner lesdits Pays, Villes & Places; toutes prétentions de cette nature demeurant en vertu du présent Traité anéanties."

„ XI. Tous les Papiers, Lettres, Documens & Archives, qui se sont trouvés dans les Pays, Terres, Villes & Places qui seront restituées, & ceux appartenant aux Pays cédés, seront délivrés ou fournis respectivement de bonne foi dans le même tems, s'il est possible, de la prise de possession, ou au plus tard deux mois après l'échange des Ratifications du présent Traité de toutes les huit Parties, en quelque lieu que lesdits Papiers ou Documens se puissent trouver, nommément ceux qui auroient été transportés de l'Archive du Grand-Conseil de Malines."

„ XII. S. M. le Roi de Sardaigne restera en possession de ce dont il jouissoit anciennement & nouvellement, & particulierement de l'acquisition qu'il a faite en 1743. du Vigévanasque, de la partie du Pavesan & du Comté d'Anghiera, de la maniere que ce Prince les possede aujourd'hui en vertu des Cessions qui lui ont été faites."

„ XIII. Le Sérénissime Duc de Modène en vertu, tant du présent Traité que de ses Droits, Prérogatives & Dignités prendra possession six semaines ou plutôt, si faire se peut, après l'Echange des Ratifications dudit Traité, de tous les Etats, Places, Forts, Biens & Rentes, généralement de tout ce dont il jouissoit avant la Guerre : Lui seront rendus pareillement dans le même tems les Archives, Documens, Ecrits & Meubles de quelque nature que ce puisse être, comme aussi l'Artillerie, Attirails & Munitions de Guerre, qui se seront trouvées dans le Pays du tems de leurs occupations: Quant à ce qui manquera, ou qui aura été converti en une autre forme, le juste prix des choses, ainsi ôtées, & qui doivent être restituées, sera payé en argent comptant, lequel prix, ainsi que l'équivalent des Fiefs que le Sérénissime Duc de Modène possédoit en Hongrie, s'ils ne lui sont pas

remis, ſera réglé & conſtaté par les Généraux ou Commiſſaires reſpectifs, qui, ſuivant l'Article VIII. du préſent Traité, doivent s'aſſembler à Nice quinze jours après la ſignature, pour convenir des moyens d'exécuter les Reſtitutions & miſes en poſſeſſion réciproques; de ſorte que dans le même tems & le même jour que le Séréniſſime Duc de Modêne prendra poſſeſſion de tous les Etats, il puiſſe entrer ainſi en jouiſſance, ſoit de ſes Fiefs en Hongrie, ſoit dudit équivalent, & recevoir le prix des choſes qui ne pourront lui être reſtituées; lui ſera pareillement fait juſtice dans ledit terme de ſix ſemaines après l'échange des Ratifications ſur les Allodiaux de la Maiſon de Guaſtalla."

„ XIV. La Séréniſſime République de Gênes, en vertu, tant du préſent Traité que de ſes Droits, Prérogatives & Dignités, rentrera en poſſeſſion ſix ſemaines ou plutôt, ſi faire ſe peut, après l'échange des Ratifications dudit Traité, de tous les Etats, Forts, Places, Pays de quelque nature que ce puiſſe être, Rentes & Revenus, dont elle jouiſſoit avant la Guerre, ſpécialement tous & chacun des Membres & Sujets de ladite République rentreront, dans le terme ſuſdit après l'échange des Ratifications du préſent Traité, en poſſeſſion, jouiſſance & liberté de diſpoſer de tous les Fonds qu'ils avoient ſur la Banque de Vienne en Autriche, en Bohême, ou en quelque partie que ce ſoit des Etats de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & de ceux du Roi de Sardaigne, & les intérêts leur ſeront payés exactement & régulierement, à compter dudit jour de l'échange des Ratifications du préſent Traité."

„ XV. Il a été arrêté & convenu entre les huit Hautes Parties, que pour le bien & l'affermiſſement de la Paix en général & pour la tranquillité de l'Italie en particulier, toutes choſes y demeureront dans l'état où elles étoient avant la Guerre, ſauf & après l'exécution des Diſpoſitions faites par le préſent Traité."

„ XVI. Le Traité de l'Aſſiento pour la Traite des Négres, ſigné à Madrid le 26. Mars 1713, & l'Article du Vaiſſeau annuel, faiſant partie dudit Traité, ſont ſpécialement confirmés par le préſent Traité pour les quatre années pendant leſquelles la jouiſſance en a été interrompue depuis le commencement de la préſente Guerre, & ſeront exécutés ſur le même pied & ſous les mêmes conditions qu'ils ont été ou dû être exécutés avant ladite Guerre."

„ XVII. Dunkerque reſtera fortifié du côté de terre en l'état qu'il eſt actuellement, & pour le côté de Mer ſur le pied des anciens Traités."

„ XVIII. Les prétentions d'argent de S. M. Britannique, comme Electeur de Hanovre, ſur la Couronne d'Eſpagne, les différends touchant l'Abbaye de St. Hubert, les Enclaves du Hainaut & les Bureaux nouvellement établis dans les Pays-Bas, les prétentions de l'Electeur Palatin, & les autres Articles qui n'ont pû être réglés pour entrer dans le préſent Traité, le ſeront inceſſamment à l'amiable par des Commiſſaires nommés à cet

effet de part & d'autre, ou autrement, ſelon qu'il en ſera convenu par les Puiſſances intéreſſées."

„ XIX. L'Article V. du Traité de la Quadruple-Alliance conclu à Londres le 2. Août 1718, contenant la Garantie de la Succeſſion au Royaume de la Grande-Bretagne dans la Maiſon de Sa Maj. Britannique à préſent Régnante, & par lequel on a pourvû à tout ce qui peut être relatif à la Perſonne qui a pris le Titre de Roi de la Grande-Bretagne & à ſes Deſcendans des deux ſexes, eſt expreſſément rappellé & renouvellé par le préſent Article comme s'il y étoit inſéré dans tout ſon contenu."

„ XX. Sa Maj. Britannique en qualité d'Electeur de Brunſwick-Lunebourg, tant pour lui que pour ſes Héritiers & Succeſſeurs, tous les Etats & Poſſeſſions de Sadite Majeſté en Allemagne, ſont compris & garantis par le préſent Traité."

„ XXI. Toutes les Puiſſances intéreſſées au préſent Traité qui ont garanti la Sanction Pragmatique du 19. Avril 1713. pour tout l'héritage du feu Empereur Charles VI. en faveur de ſa Fille l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, actuellement Régnante, & de ſes Deſcendans à perpétuité, ſuivant l'ordre établi par ladite Sanction Pragmatique, la renouvellant dans la meilleure forme qu'il eſt poſſible, à l'exception cependant des Ceſſions déjà faites, ſoit par ledit Empereur, ſoit par ladite Princeſſe & de celles qui ſont ſtipulées par le préſent Traité."

„ XXII. Le Duché de Siléſie & le Comté de Glatz, tels que S. M. Pruſſienne les poſſede aujourd'hui, ſont garantis à ce Prince par toutes les Puiſſances, & Parties Contractantes du préſent Traité."

„ XXIII. Toutes les Puiſſances contractantes intéreſſées au préſent Traité, en garantiront réciproquement & reſpectivement l'exécution."

„ XXIV. Les Ratifications ſolemnelles du préſent Traité, expédiées en bonne & due forme, ſeront échangées en cette ville d'Aix-la-Chapelle entre toutes les huit Parties, dans l'eſpace d'un mois, ou plutôt s'il eſt poſſible, à compter du jour de la ſignature."

„ En foi de quoi Nous ſouſſignés, leurs Ambaſſadeurs Extraordinaires & Miniſtres-Plénipotentiaires, avons ſigné de notre main en leur nom & en vertu de nos pleins-pouvoirs le préſent Traité définitif, & y avons fait appoſer le cachet de nos Armes, &c."

Fait à Aix-la-Chapelle, le 18. *Octob.* 1748.

ARTICLES SÉPARÉS.

„ I. Quelques-uns des Titres employés par les Puiſſances contractantes, ſoit dans les Pleins-pouvoirs & autres Actes pendant le cours de la Négociation, ſoit le préambule du préſent Traité n'étant pas généralement reconnus, il a été convenu qu'il ne pourroit jamais en réſulter aucun préjudice pour aucune deſdites Parties contractantes, & que les Titres pris ou

omis de part & d'autre à l'occasion de ladite Négociation & du présent Traité, ne pourront être cités ni tirés à conséquence."

„ II. Il a été convenu & arrêté que la Langue Françoise employée dans tous les Exemplaires du présent Traité, & qui pourra l'être dans les actes d'Accession, ne formera point un exemple qui puisse être allegué, ni tiré à conséquence, ni porter préjudice en aucune maniere à aucune des Puissances contractantes, & que l'on se conformera à l'avenir à ce qui a été observé & doit être observé à l'égard & de la part des Puissances qui sont en usage & en possession de donner & de recevoir des Exemplaires de semblables Traités & Actes en une autre Langue que la Françoise."

„ Le présent Traité & les Accessions qui interviendront ne laissent pas d'avoir la même force & vertu, que si le susdit usage y avoit été observé, & les présens Articles séparés auront pareillement la même force que s'ils étoient insérés dans le Traité."

„ En foi de quoi Nous soussignés Ambassadeurs Extraordinaires & Ministres Plénipotentiaires de S. M. Britannique, de S. M. Très-Chrétienne & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, avons signé les présens Articles séparés, & y avons fait apposer le cachet de nos Armes, &c."

Fait à Aix-la-Chapelle, le 18. *Octob.* 1748.

N°. X.

ACTE *pour l'exécution du Traité définitif.*

LES Ambassadeurs-Extraordinaires & Plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien, du Roi de la Grande-Bretagne & des Etats-Généraux des Provinces-Unies, ont conclu & signé le 18. du présent mois d'Octobre, un Traité général & définitif de paix, sur le fondement & en conformité des Préliminaires convenus & arrêtés d'abord entr'eux le 30. du mois d'Avril dernier, en cette ville d'Aix-la-Chapelle, & ensuite acceptés & ratifiés par toutes les Puissances étrangeres dans la guerre : auquel Traité l'Ambassadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi Catholique a donné l'accession de ce Prince, le 20. de ce mois, & l'Ambassadeur-Extraordinaire & Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême a donné pareillement l'accession de cette Princesse le 23. de ce mois : Et comme tant dans ledit Traité, que dans lesdites accessions, il n'a été & il n'est porté aucune atteinte à ce qui avoit été stipulé, convenu & arrêté par lesdits Préliminaires, acceptés généralement, les Ambassadeurs-Extraordinaires & Plénipotentiaires de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & du Roi de la Grande-Bretagne sont convenus : Que dans le cas où quelqu'une desdites Puissances, engagées dans la guerre, refuseroit ou différeroit son accession audit Traité, desorte que l'on pût craindre du retardement à l'ac-

compliſſement des arrangemens convenus & faits dans ledit Traité; LEURS MAJESTÉS, de concert tant entre Elles, qu'avec les Puiſſances, ſoit contractantes, ſoit accédantes du Traité, emploieront les moyens les plus efficaces pour l'exécution deſdits arrangemens, & pour que toutes les Parties, ſoit contractantes, ſoit accédantes, ſe trouvent aux termes fixés par ledit Traité, en pleine & paiſible poſſeſſion de tout ce qui doit leur revenir & appartenir, ſoit par reſtitution, ſoit par ceſſion. En foi de quoi, Nous, &c."

Signés, COMTE DE KAUNITZ.
SANDWICH. TH. ROBINSON.

Cet Acte a été ſigné, à cauſe que le Chevalier Oſorio & le Comte de Chavanne, Plénipotentiaires du Roi de Sardaigne, n'étoient pas diſpoſés à donner leur acceſſion au Traité définitif, avant le retour d'un Courier qu'ils avoient dépêché à Turin. Acceſſion qui s'eſt faite néanmoins le 7. Novembre au ſoir, en conſéquence du retour de ce Courier, qui leur en avoit apporté l'ordre la veille.

N°. X I.

Mais, quoique le Traité de paix eut vraiſemblablement ſon accompliſſement, dès lors pluſieurs Miniſtres ne laiſſerent pas de demeurer à Aix-la-Chapelle de la part de différentes Cours, pour régler entr'eux les objets particuliers qui n'ont pû être compris dans ce Traité. Les trois Puiſſances principales contractantes, faiſant l'office de Médiatrices dans la diſcuſſion & le réglement des points de difficulté qui reſtoient à décider pour ces Cours. Le Marquis Doria, Plénipotentiaire de Gênes, s'en étoit fait un de ce que, ſoit dans le préambule, ſoit dans le corps du Traité définitif, ſa République n'y étoit nommée qu'après le Duc de Modéne. Il a voulu le faire ſentir, par une proteſtation en forme qu'il a remiſe à tous les Plénipotentiaires, le 28. Octobre, qu'il étoit ſur le point d'accéder au Traité, ainſi qu'il l'a fait ce jour-là. Voici cette Proteſtation qui a été reçue & acceptée par les Plénipotentiaires, contractans & accédans.

PROTESTATION *du Miniſtre de Gênes.*

„ LE ſouſſigné Miniſtre-Plénipotentiaire de la Séréniſſime République de Gênes ayant remarqué dans l'arrangement du Traité définitif, conclu & ſigné en cette ville d'Aix-la-Chapelle le 18. de ce mois, par les Ambaſſadeurs-Extraordinaires & Plénipotentiaires de Sa Maj. Très-Chrétienne, de Sa Maj. Britannique & des Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats-Généraux

des Provinces-Unies, que la Sérénissime République y a été placée après le Sérénissime Duc de Modêne, il ne peut se dispenser de déclarer : Que quoique ces sortes d'arrangemens ne puissent jamais servir de regle par rapport au rang & à la préséance entre les Etats Souverains, ni être capables d'y donner la moindre atteinte; cependant par surabondance de précaution, & pour obvier à tout ce qu'on pourroit dans la suite vouloir inférer dudit arrangement, au préjudice du rang & de la préséance de la Sérénissime République, il ne peut se dispenser de protester, comme en vertu des Pleins-pouvoirs dont il est muni, il déclare & proteste, par le présent Acte, dans la meilleure forme qu'il se puisse, & de la manière la plus forte & la plus solemnelle, que l'arrangement dudit Traité définitif, en tout ce qu'il regarde la Sérénissime République de Gênes & le Sérénissime Duc de Modêne, ne doit ni ne pourra, en aucun tems, tirer à conséquence, ni être cité ou interprété, sous quelque prétexte qu'il se puisse, au préjudice des droits, de la dignité & du rang de la Sérénissime République, parmi les Puissances Souveraines en Europe. Fait à Aix-la-Chapelle, le 28. Octobre 1748. "

Signé, FRANÇOIS MARIE MARQUIS DORIA.

N°. XII.

Les Ministres de France lui firent délivrer le même jour la Déclaration suivante.

„ Les soussignés Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrét. aux Conférences de la paix à Aix-la-Chapelle, déclarent que la nomination du Sérénissime Duc de Modene, avant la Sérénissime République de Gênes qui se trouve faite dans le préambule, Clauses, & Articles du Traité définitif conclu en cette même ville le 11. du présent mois d'Octobre, ne doit pas être considérée comme devant ou pouvant apporter quelque sorte d'innovation, ou préjudice que ce puisse être au rang que ces deux Souverains ont eu entr'eux de tous tems & entre tous ceux de l'Europe. "

Fait à Aix-la-Chapelle, &c.

Signé, S. SEVERIN D'ARRAGON.
LA PORTE DU THEIL.

N°. XIII.

„ Lorsque, le 6. Décembre, le Comte de Kaunitz, Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine fit avec ceux du Roi de Sardaigne, l'échange des Ratifications de leurs Cours, respectives il leur déclara, qu'il ne se prêtoit à

l'alternative du rang de leurs Souverains que dans la seule vue de ne pas retarder la paix de l'Europe, & que c'étoit sans conséquence pour l'avenir, &c. S. E. fit remettre le même jour aux Ministres Plénipotentiaires la Déclaration suivante.

MONSIEUR,

„ AYANT appris, que les Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires de S. M. le Roi de Sardaigne ont jugé à propos de vous informer par écrit; que la Déclaration, que je leur ai faite le 6 de ce mois, & qui a été exactement conforme à l'Acte, dont j'ai eu l'honneur de vous envoyer copie ledit jour, ne leur avoit été faite qu'après l'Echange des Ratifications déjà exécutée; je dois supposer, qu'ils alléguent cette circonstance, parce qu'ils la croient digne d'une attention particuliere, & par conséquent pour vous mettre en état de juger de sa valeur, je ne puis pas me dispenser de mon côté d'en porter aussi une autre de votre connoissance, savoir que j'ai déclaré auxdits Ambassadeurs dès le 5. du courant, c'est-à-dire, la veille du jour de l'Echange, que je leur ferois la Déclaration en question de vive voix; que je la rendrois ou ferois publique, en la communiquant par écrit à tous Messieurs les Ambassadeurs & Plénipotentiaires au Congrès, & que ce n'étoit que sur ce pied, que je pouvois échanger avec eux. C'est ainsi, que j'ai jugé à propos de les prévenir, & c'est ainsi que prévenus, ils n'en ont pas moins échangé avec moi le jour d'après. Je leur ai fait dans le même tems & dans le même lieu de vive voix la Déclaration, que je leur avois annoncée, & j'ai eu l'honneur de vous la notifier le même jour, ainsi qu'à tous les autres Ambassadeurs & Plénipotentiaires, assemblés en cette Ville."

„ C'est-là le fait, Monsieur; j'ai crû, qu'il convenoit, que vous en fussiez informé, & j'ai saisi d'autant plus volontiers l'occasion de vous adresser cette seconde Lettre sur cette matiere, qu'elle me fournit celle de pouvoir vous renouveller les assurances de la plus parfaite considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être."

Fait à Aix-la-Chapelle, le 11. *Décembre* 1748.

Le Comte V. A. DE KAUNITZ-RITTBERG.

N°. XIV.

Cette Lettre a été suivie d'une autre de la part de Mr. le Comte de la Chavanne, que voici.

MONSIEUR,

» N'AYANT eu connoissance, qu'après le départ de Mr. le Chevalier Osorio de la Lettre, que l'Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême a écrite à V. E. le 11 du courant, ensuite de celle, que Mr. Osorio & moi vous avons fait parvenir le 8, je me trouve seul dans le cas d'ajouter pour votre information, à la circonstance qu'il vous a rapportée, touchant la Déclaration qu'il nous a faite le 6, après l'Echange des Ratifications, que lorsqu'il nous a prévenu sur les ordres qu'il avoit de sa Cour à ce sujet, nous lui avons très-clairement répondu, que nous ne pouvions recevoir ni admettre aucune sorte de Déclaration de quelque nature qu'elle pût être, avant l'Echange des Ratifications, & que ce n'étoit que sous cette condition expresse, que nous exécuterions ladite Echange, nos ordres ne nous permettant pas d'y procéder autrement, & c'est certainement sur ce pied-là, que nous l'avons fait. Il est assez évident, que nous ne pouvions pas ensuite nous empêcher d'entendre ce que cet Ambassadeur jugeroit bon de nous dire, & qu'il restoit le maître, en même-temps, de le donner par écrit aux autres Ambassadeurs & Plénipotentiaires, sans que nous puissions l'empêcher. L'unique chose qui nous restoit donc à faire, & que nous avons fait, étoit de lui répondre de vive voix, ce dont nous vous avons informé par notre précédente Lettre, en opposition à ladite Déclaration. »

» C'est-là tout le cas, Monsieur, de la nouvelle circonstance, que mon devoir m'oblige à vous communiquer. Agréez que je vous renouvelle à cette occasion, les protestations de la plus grande considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être. »

Fait à Aix-la-Chapelle, le 9 Décembre 1748.

DE LA CHAVANNE.

N°. XV.

Il y a peu de Traité, sur la conclusion duquel on a plus glosé que sur celle de celui qu'on vient de lire. La promptitude avec laquelle les habiles Plénipotentiaires convinrent de l'extension des Préliminaires, y donna lieu. On ne pouvoit se persuader que des affaires aussi importantes pussent sitôt être ajustées, & qu'après une Guerre si acharnée, dans laquelle l'injustice avoit joué si cruellement son rôle, les Esprits pussent se rapprocher

cher si facilement & réconcilier si promptement. Ceux qui s'en étonnerent ainsi, ne faisoient pas réflexion qu'il est dans l'ordre des choses que le vice n'ait qu'un temps, & qu'il faut qu'il céde à la vertu opposée. L'Equité prit donc d'abord la place de l'injustice; que resta-t-il alors à faire, qu'à restituer ce dont on n'avoit pas eu droit de s'emparer? D'abord toutes les Puissances concoururent à la conclusion, & ce n'est pas à force d'argent que la Paix a été achetée, comme il y a encore tant de personnes qui le croient, le disent & ne consentiroient pas qu'on les en dissuadât. Voici le témoignage d'un des principaux Acteurs de ce grand ouvrage; son caractere de sincérité ne permet pas qu'on refuse de s'y soumettre.

LETTRE *du Marquis de Puisieulx, sur la conclusion de la Paix, au Résident de S. M. T. C. à Geneve.*

» LE Traité définitif de Paix, Monsieur, a été signé à Aix-la-Chapelle, le 18 de ce mois, entre les Ministres-Plénipotentiaires du Roi & ceux de la Grande-Bretagne, & des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Quoique la consommation de cet Acte solemnel, qui rend la tranquillité à l'Europe, ait été l'Ouvrage de la Modération du Roi, Sa Maj. m'ordonne de vous marquer, que les Puissances Maritimes ont trop bien secondé ses vues pour ne leur pas rendre toute la satisfaction, qui leur est due en cette occasion. Le Roi a aussi eu la satisfaction d'avoir conduit les choses à tel point, que l'Espagne a montré le plus grand empressement pour accéder au Traité définitif. Je dois vous ajouter que la Cour de Vienne s'est portée de si bonne grace à promettre son accession, que nous ne doutons pas qu'elle n'ait déja été remise à Mr. le Comte de Kaunitz. Il est vraisemblable que le Roi de Sardaigne, Mr. le Duc de Modêne & la République de Gênes suivront bientôt cet exemple, n'y ayant aucun motif qui puisse retarder leur Accession. »

Fontainebleau, le 21 Octobre 1748.

N°. XVI.

Les Corses, le jouet des Puissances, dont ils avoient imploré la Protection, porterent des plaintes inutiles au Congrès, dans la représentation cijointe qu'ils firent remettre aux Plénipotentiaires par un des leurs.

REPRÉSENTATION *des Corses aux Plénipotentiaires du Congrès d'Aix-la-Chapelle.*

MESSEIGNEURS,

» J'AI l'honneur de présenter à Vos Excellences les larmes & les prieres des Corses. Je pourrois prouver avant tout, qu'à leur égard les Génois sont

des Usurpateurs. Filippini & Baronius rapportent, que Pépin, Roi de France, donna cette Isle en Souveraineté au Pape Pascal & à ses Successeurs; que Grégoire VII, Honorius III, Boniface VIII, Benoît II, Clément V, & Eugene IV, exercerent des Actes éclatans de leur Souveraineté sur la Corse, jusques-là, que le dernier de ces Pontifes y envoya ses Commissaires, & déclara solemnellement les Génois Usurpateurs & Tyrans de cette Isle. Mais je viens à l'oppression, sous laquelle Gênes nous a fait gémir."

» Nous avions, parmi nous, nombre de Seigneurs, qui jugeoient sans appel les causes de leurs Sujets; qui levoient leurs bannieres, & se confédéroient avec la République; qui exerçoient les charges & les dignités dans leur Patrie, & qui enfin étoient à tous égards sur le même pied que les autres Nobles d'Italie. Aujourd'hui, Nobles & Plébéiens Corses sont confondus en tout par la politique des Génois. Les uns comme les autres, depuis près de 170 ans, sont exclus solemnellement comme incapables d'exercer aucunes charges dans leur Patrie, & même d'y servir dans les Troupes. Nos Evêchés sont tous pour des Génois, & il s'en est peu fallu qu'on ne nous enlevât de même nos Cures."

» Un mal plus affreux encore que tout ce que j'ai dit, c'étoit l'iniquité des Magistrats que Gênes nous envoyoit tous les deux ans. Pauvres & ignorans au dernier point, ils savoient uniquement, qu'il leur étoit permis de commettre toute sorte d'injustices contre les Corses, pour amasser des richesses. Ils vendoient d'avance aux Habitans l'absolution des meurtres qu'ils méditoient. Tout au plus, la peine d'un Corse homicide étoit d'être envoyé à Gênes, pour y servir dans les Troupes, & au bout de quelque temps, il étoit renvoyé dans son pays. Les parens de celui qu'il avoit tué, voyant que la République n'avoit point vengé le crime, se vengeoient eux-mêmes. Il n'est point de Nation qui ne fût fameuse par le même crime, si elle le punissoit de même par une promenade, ordinairement peu fâcheuse, & souvent utile."

» Des Loix également pernicieuses sont celles par lesquelles Gênes nous a ravi toute sorte de commerce au dehors, & l'a contraint & borné en mille manieres dans l'intérieur de notre Isle. Il en est arrivé ce qui étoit la suite naturelle des réglemens de cette espece. En un mot, les Corses se sont dégoûtés du travail, puisqu'ils ne pouvoient vendre leurs denrées, & il en seroit de même des Peuples les plus laborieux, s'ils étoient dans la même gêne."

» Le Roi T. C. fut informé de l'origine de nos maux, lorsque son Armée étoit dans le sein de notre patrie, & S. M. tâcha d'y remédier. Nous nous plaignions que les Corses étoient exclus de toutes dignités dans notre Isle; le Roi eut la bonté de vouloir faire avoir à un Corse l'Evêché d'Aléria, & il n'y eut que la politique artificieuse de Gênes, qui, frustrant la bienveillance du Roi & les Décrets du Pape, nous fit perdre cette satisfaction. Nous faisions retentir nos plaintes de l'oppression de notre Com-

merce. M. le Maréchal de Maillebois le releva, & l'on vit fleurir parmi nous la culture de la Terre & des Arts, que dans cet heureux temps, le trafic & le Général favorisoient également. Ce fut lui aussi qui nous fit goûter les fruits d'un Gouvernement juste & sévere. Les scélérats de l'Isle expierent leurs crimes sur des gibets & sur des roues, & s'il restoit encore quelques méchans, ils attendoient le départ des François, pour laisser éclater leurs violences & leur vengeance."

» Qu'il s'en faut bien que les Génois imitent l'équité & la bonté de la France! Ils n'honorent & ils ne récompensent aucune vertu; ils ne châtient aucun crime; ils ne reconnoissent aucun service; tout au plus, ils le payent d'honneurs obscurs, ou même flétrissans & injurieux, & le but constant de la République est d'affoiblir & d'appauvrir notre Isle, parce qu'elle est trop riche & trop puissante, pour plier paisiblement sous le joug de Gênes. Nous n'avons donc rien à espérer ni à craindre de la part de ces impérieux Maîtres."

» Je dis rien à craindre. Les Troupes Génoises, en effet, se sont laissées désarmer & battre cent fois par des femmes Corses, qui n'étoient armées que de pierres. En Novembre 1745, leur Général se voyant abandonné de la Flotte Angloise, se sauva de la Bastie avec ses meilleures Troupes, & se retira à Calvi. Le même, au mois d'Août 1747, s'enfuit de même de Terra Nova à Caprara. Ce n'est pas que les Génois n'ayent donné mille preuves glorieuses de leur valeur dans le siege de leur Patrie. Mais eux seuls ne soumettront jamais les Corses. Nos Concitoyens, sans armes & sans Chef, commencerent la premiere guerre. Ils ont entrepris avec les mêmes désavantages & les mêmes succès, la seconde & la troisieme. Ils soutiendront de même la quatrieme, la cinquieme & la sixieme, si le cas y échet. Enfin il est certain, que si les Génois veulent se soumettre les Corses, rien ne portera ni ne forcera les Corses à accepter le joug des Génois. Il seroit donc à souhaiter pour la République de Gênes, qu'on pût la faire entrer en raison, & la déterminer à se défaire de l'Isle de Corse. Cet Ouvrage, Messeigneurs, est digne de la sagesse de Vos Excellences, & en rendant la Paix de l'Europe universelle, il la rendroit ferme & durable."

N°. XVII.

Au congrès d'Utrecht en 1713., il y eut des protestations délivrées par les maisons de Luynes & de Chevreuse, au sujet de la Principauté d'Orange & des biens de la maison de Châlons, Neufchatel & Valengin &c.; des maisons de Matignon, de Lesdiguieres & de Villeroi, sur Neufchatel & Valengin &c.; des maisons d'Alegre & de Barbançon, sur les mêmes Principautés; du Duc de la Tremoille sur le Royaume de Naples; de la maison de Condé sur le Duché de Montferrat; de la maison de Luxembourg sur le Duché de ce nom, & diverses autres protestations de maisons con-

ſidérables. La plupart ont été renouvellées à Aix-la-Chapelle, par les Chefs deſcendans ou ayant cauſe pour les Droits de ces maiſons.

Dans les articles Préliminaires de la préſente Paix, il avoit été ſtipulé, art. XIII. Que le Roi de France, le Roi de la Grande-Bretagne & les Etats-Généraux *emploieroient leurs bons offices pour faire diſcuter dans le Congrès général, le différend concernant la Grande-Maîtriſe de l'Ordre de la Toiſon d'or.* Mais le Roi d'Eſpagne ayant fait entendre que cette ſtipulation, loin de ſauver ſes prétentions ou ſes droits, les mettoit en queſtion, il n'a été fait aucune mention ultérieure de ce différend dans le Traité de de Paix ſigné le 18 Octobre. Cependant, afin de faire valoir la prétention de Sa Majeſté Catholique à cet égard, le Marquis de Soto Major, ſon Miniſtre à Aix-la-Chapelle, y a fait préſenter le 20 Novembre, par Mr. d'Abreu, Sécretaire d'Ambaſſade, la proteſtation que voici.

PROTESTATION *du Roi d'Eſpagne, par rapport à la Grande-Maîtriſe de la Toiſon d'Or.*

„ LE ſouſſigné Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi d'Eſpagne & des Indes, aux conférences d'Aix-la-Chapelle, pour la Paix générale, déclare que Sa Majeſté Catholique, par un effet de ſon amour pour le repos de l'Europe, a donné le 20 Juin ſon acceſſion aux Préliminaires ſignés en cette même ville, du 30 du mois d'Avril dernier, nonobſtant l'art. XIII. de ces Préliminaires, qui poſoit en doute & mettoit en négociation les droits & la poſſeſſion de Sa Majeſté de la Souveraineté & Grande-Maîtriſe de l'Ordre de la Toiſon d'or. "

„ Que Sa Majeſté toujours conduite par ce même amour du repos de l'Europe, a donné depuis ſa pleine acceſſion au Traité définitif, conclu le 18 du mois d'Octobre dernier, & d'autant plus volontiers, qu'elle a reconnu qu'on s'y étoit abſtenu de mettre de nouveau en queſtion ſondit droit & ſadite poſſeſſion de la Souveraineté & Grande-Maîtriſe de l'Ordre de la Toiſon d'or. "

„ Sa Majeſté ne reconnoit aucune Puiſſance ſur la terre, à qui il appartienne de les lui conteſter, & encore moins d'en juger, ni par conſéquent de qui la reconnoiſſance ou non-reconnoiſſance ſoient capables de les valider, ou de les invalider : proteſtant ſeulement contre toutes inductions que quiconque, peu inſtruit des droits & attributs des couronnes, pourroit tirer du ſilence du Traité définitif, au préjudice d'un droit & d'une poſſeſſion attachés inſéparablement à la couronne d'Eſpagne. "

Fait à Aix-la-Chapelle le 20 Novembre 1748.

N°. XVIII.

DEPUIS cette proteſtation touchant la Grande-Maîtriſe de l'Ordre de la Toiſon d'or, le Comte de Kaunitz, Ambaſſadeur Plénipotentiaire de la Cour de Vienne, a donné une contre-Proteſtation, pour maintenir le droit de l'Empereur à cet égard. En voici la teneur.

CONTRE-PROTESTATION *de l'Impératrice-Reine.*

„ TOUT le monde ſait que les Ducs de Bourgogne, Fondateurs de l'Ordre de la Toiſon d'or, en ont attaché la Grande-Maîtriſe à la Souveraineté de leurs Etats, poſſédés par les ſucceſſeurs de leur ſang. Selon ce principe inconteſtable, la dignité de Chef & Souverain de l'Ordre de la Toiſon d'or, appartient à Sa Majeſté l'Empereur, en qualité d'époux de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, Souveraine des Pays-Bas Autrichiens. Sa Majeſté l'Impératrice n'a accédé aux Préliminaires, ſignés dans cette ville d'Aix-la-Chapelle le 30 Avril dernier, que par amour pour la Paix, & dans la ferme confiance, que par l'article XIII. deſdits articles Préliminaires, on n'avoit point entendu vouloir porter aucune atteinte à ſes droits, ou ſe ſervir d'une autre voie, que de celle d'un éclairciſſement amiable ſur ce qui en fait le ſujet; & elle a été d'autant plus confirmée dans cette ſuppoſition, que le Traité général & définitif, auquel Sadite Majeſté a accédé le 23 Octobre dernier, ne fait aucune mention de l'article XIII. des ſuſdits Préliminaires. Mais pour qu'il ne reſte cependant aucun doute à la poſtérité, & pour que le ſilence de Sa Majeſté ne puiſſe à jamais être interprété comme préjudiciable, ou comme une renonciation aux droits inconteſtables de la Grande-Maitriſe de l'Ordre de la Toiſon d'or, attachés à ſon ſang & à la ſouveraineté des Pays-Bas, Sadite Majeſté proteſte de la maniere la plus ſolemnelle, au moyen du préſent Acte, contre tout ce qui pourroit être directement ou indirectement de quelque préjudice à cet égard. En foi de quoi, Nous ſon Ambaſſadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire, en connoiſſance de ſes intentions ſouveraines, avons ſigné le préſent Acte & y avons fait appoſer le cachet de nos armes. "

Fait à Aix-la-Chapelle le 26 Novembre 1748.

Le Comte de KAUNITZ RITTBERG.

N°. XIX.

UNE autre proteſtation qui n'a point paru dans les Congrès précédens, eſt de la maiſon de Baviere, pour établir les droits de cette maiſon ſur le Duché de la Mirandole & le Marquiſat de Concordia. Elle a été préſentée,

comme toutes celles dont nous venons de parler, aux Plénipotentiaires de la Paix, par le Baron de Spon, Conseiller Intime de l'Electeur de Baviere: Et voici comme on l'a publiée.

PROTESTATION *de l'Electeur de Baviere touchant ses droits sur la Mirandole & Concordia.*

„ DEPUIS la conclusion de la Paix, on a traité à Hanovre, au milieu de l'année 1750. d'un renouvellement du Traité de subside entre les Puissances Maritimes & l'Electeur de Baviere : cet Electeur fit connoître à ces Puissances, qu'il attendoit de leur justice & de leur amitié, qu'elles voudroient bien s'employer à lui procurer une satisfaction ou un équivalent pour ses prétentions sur le Duché de la Mirandole & le Marquisat de Concordia ; prétentions dont il avoit prouvé la validité d'une maniere incontestable, & qu'il avoit réservées par plusieurs protestations & Actes authentiques. Les Puissances Maritimes s'étant adressées en conséquence à l'Impératrice-Reine, S. M. Imp. pour faciliter la négociation, & applanir toute difficulté à cet égard ; déclara, qu'elle étoit prête de contribuer pour 10 mille liv. st. dans le subside qui seroit stipulé par le nouveau Traité. L'Electeur de Baviere ayant accepté cette condition, l'on convint ; que le Traité, au lieu d'être renouvellé pour le terme de quatre ans comme étoit celui de 1746, seroit prolongé pour six, & que les 10 mille liv. st. qui seroient payées par l'Impératrice-Reine, pendant ces six années, serviroient d'équivalent pour éteindre la prétention de cet Electeur sur les deux Etats ci-dessus nommés. La chose ayant donc été réglée sur ce pied, il en fut signé un Acte, ou Déclaration conçue en ces termes, & dont la copie, jointe au Traité, a été remise devant le Parlement. "

„ D'AUTANT que par un Traité d'Amitié conclu aujourd'hui entre S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Brunswich-Lunebourg, & les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, d'une part, & S. A. S. El. de Baviere, d'autre part, il a été stipulé, qu'il seroit payé par S. M. Brit. & L. H. P. à Sadite Alt. Sér. Elect. de Baviere, un Subside annuel de quarante mille liv. st. pendant l'espace de six années ; & d'autant que la prolongation de six ans du terme de quatre, qui fut d'abord proposé pour ledit Traité, est destinée principalement à tenir lieu de satisfaction & d'équivalent pour les prétentions de Sadite Alt. Sér. Elect. de Baviere sur le Duché de la Mirandole & le Marquisat de Concordia : d'ailleurs, comme S. M. l'Impératrice-Reine d'Hongrie & de Bohême reconnoît, que les Hautes Puissances Maritimes ne pourroient, avec justice, être chargées de cet équivalent, nous soussignés Henri-Hiacinthe Comte de Naye & de Richecourt, Chambellan actuel de L. M. Imp. & Jean-Werner de Vorster, Conseiller-Impérial-Au-

ſique & actuel, Miniſtres-Plénipotentiaires de S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, en vertu de nos Pleins-Pouvoirs, declarons, qu'un quart dudit Subſide de 40 mille liv. ſt. ſavoir dix mille liv. ſt. par an ſera duement & ponctuellement payé ſans aucuns frais, de trois en trois mois, par Sadite Majeſté l'Impératrice-Reine d'Hongrie & de Bohême, à Augsbourg, à l'ordre & pour l'uſage de Sadite Alt. Sér. Elect. de Baviere, pendant le terme entier des ſix années que le Traité doit durer".

» Et moi ſouſſigné Joſeph Xavier, Comte de Haſſlang, Chambellan & Conſeiller d'Etat de S. A. S. Elect. de Baviere, Grand-Commandeur de ſon Ordre de St. George & ſon Miniſtre-Plénipotentiaire auprès de Sa Majeſté le Roi de la Grande-Bretagne, en vertu de mon plein-pouvoir, déclare que moyennant ledit payement fait de la part de Sa Maj. l'Impératrice-Reine d'Hongrie & de Bohême, Sadite Majeſté Impériale ſera déchargée de toute demande ultérieure de la part de S. A. S. Elect. de Baviere, pour un équivalent de ſes prétentions ſur le Duché de la Mirandole & le Marquiſat de Concordia : „ Bien entendu, que toutes les autres prétentions ſoit de S. M. » l'Impératrice-Reine d'Hongrie & de Bohême, ſoit de S. A. S. Elect. de » Baviere, fondées ſur les Traités conclus entre Elles, ſont cenſées reſter » dans toute leur force, ſans qu'il y ſoit apporté aucun changement par cette » Déclaration." Et en vertu de mon plein-pouvoir, je décharge S. M. Brit. & L. H. P. dudit Quart dans le Subſide à être payé par Elles; & je déclare, que les trois autres Quarts ſont tout ce qui eſt attendu ou requis en vertu dudit Traité, par moi ſigné aujourd'hui avec les Miniſtres de S. M. Brit. & de L. H. P. les Etats-Généraux."

» Cette Déclaration ſera ratifiée par les ſuſdits Hauts-Contractans reſpectivement, dans l'eſpace de quatre ſemaines, du jour de la ſignature, ou plutôt ſi faire ſe peut, & les ratifications en ſeront échangées ici à Hanovre."

» En foi de quoi, nous les ſuſdits Miniſtres-Plénipotentiaires avons fait de cette Déclaration quatre exemplaires de la même teneur, leſquels, en vertu de nos pleins-pouvoirs, nous avons ſignés, & y avons appoſé les Cachets de nos armes".

Fait à Hanovre *le 22 Août 1750.*

Etoit ſigné, H. H. DE NAYE & DE RICHECOURT.

(L. S.) JEAN WERNER DE VORSTER.
(L. S.) JOSEPH XAVIER COMTE DE HASSLANG. (L. S.)

N°. XX.

Quoiqu'à la premiere inſpection des Articles Préliminaires, lorſqu'ils furent rendus publics, il ne parut pas que leur contenu intéreſſât, en aucune ſorte, les droits ou prétentions de la Maiſon de Baviere, l'Electeur a

jugé ne pouvoir passer sous le silence l'Art. V. de ces Préliminaires, par lequel il est dit : *Que le Duc de Modéne sera remis en possession de ses Etats, Biens, Rentes, Prérogatives & Dignités, de la même maniere qu'il les possédoit avant la guerre, &c.*"

Le Traité de Paix ayant été signé à Aix-la-Chapelle, le 18 du mois d'Octobre 1748, Son Altesse Electorale y a vû que la stipulation ci-dessus énoncée se trouvoit confirmée en entier par la teneur de l'Art. XIII. de ce Traité, où il est marqué : *Que le Sérénissime Duc de Modéne prendra possession, six semaines après l'échange des ratifications, de tous les Etats, Places, Forts, Biens & Rentes, & généralement de tout ce dont il jouissoit avant la guerre.*

Or en vertu de cette disposition, le Duc de Modêne doit être mis en possession du Duché de la Mirandole & du Marquisat de Concordia, que ce Prince possédoit avant la guerre, mais sur lesquels l'Electeur a des droits & des prétentions qu'il juge être dans l'obligation de maintenir de tout son pouvoir.

La possession du Duc de Modêne est fondée sur l'achat qu'il a fait de ces deux Etats, que l'Empereur Léopold lui vendit pour la somme de cinq millions, après que le Duc de la Mirandole, François-Marie, mort dernierement en Espagne, en eut été dépossédé, comme ayant pris parti contre l'Empire, pendant la guerre pour la succession d'Espagne; ce qui fut suivi de l'Investiture que l'Empereur en accorda le 12 Mars 1711, au Duc de Modêne, comme fiefs relevans de l'Empire".

Mais à cette possession l'Electeur oppose des droits d'expectative, acquis à des titres onéreux, qui tirent leur origine des services rendus par l'Electeur Maximilien I, à l'Empereur Ferdinand III. Il est connu que cet Electeur donna au même Empereur, pendant les troubles de la guerre, des marques éclatantes de son zele & de son dévouement, en l'assistant de fait & de ses conseils, soit dans ses Etats, soit à la tête des troupes, & en exposant sa propre personne, sans rien épargner de tout ce qui pouvoit augmenter le mérite de ses services. Conduite par laquelle il s'acquit une gloire immortelle auprès de cet Empereur. Maximilien I ne s'étoit pas rendu moins recommandable auprès de Ferdinand II, & envers le St. Empire Romain, par des services aussi considérables que ceux qu'il rendit à Ferdinand III, fils & successeur du premier.

Ce fut donc pour les reconnoître, pour tenir lieu de compensation des sommes immenses que cet Electeur avoit avancées à l'égard des Armées Impériales, & pour l'amortissement d'autres prétentions, que Ferdinand III, en vertu de son pouvoir suprême, lui accorda l'expectative de la Succession au Duché de la Mirandole & au Marquisat de Concordia, pour avoir son effet dans le cas où le Duc Alexandre alors régnant, son frere le Prince Jean, ou leurs descendans mâles légitimes, viendroient à décéder, sans laisser d'autres héritiers mâles légitimes; par où la disposition de ces Etats, suivant

ſuivant le droit de réverſion, étoit dévolue à Sa Majeſté Impériale ou à ſes Succeſſeurs au trône du St. Empire, tellement que l'Inveſtiture devoit s'enſuivre, avec la miſe en poſſeſſion & tous les droits y annexés, en vertu de leur qualité de fiefs maſculins de l'Empire, laquelle expectative a paſſé du Chef de l'Electeur Maximilien I à ſes deſcendans mâles légitimes à l'infini, & par conſéquent à l'Electeur aujourd'hui régnant; ou au défaut de cette poſtérité, aux agnats ou plus proches parens, nommés dans les Lettres d'expectative, c'eſt-à-dire, à toute la poſtérité mâle légitime du Duc Guillaume de Baviere, ainſi que cela ſe trouve exprimé dans le Diplôme Impérial, expédié au Château de Brandeis le 22 Septembre 1637".

» Le droit d'expectative établi par-là invinciblement, a été renouvellé & confirmé à toutes les mutations des Empereurs qui ont ſuccédé à Ferdinand III. L'achat fait par le Duc de Modêne n'a donc pu y donner atteinte, l'invalider ou débiliter. Il y a de plus un traité particulier conclu à Vienne, le 1 Septembre 1726, par lequel l'Empereur Charles VI a reconnu pleinement cette validité".

» S'il n'en a pas été fait mention à la paix d'Utrecht en 1713, ni depuis ce tems-là; c'eſt que par le Traité d'évacuation ſigné dans la même Ville, & rappellé par celui de Bade, comme auſſi par le Traité ſigné à Vienne, entre le feu Empereur Charles VI & Philippe V Roi d'Eſpagne, il avoit été expreſſément convenu, que toutes choſes demeureront en Italie dans l'état où elles étoient. D'ailleurs, le cas de l'ouverture de la Succeſſion n'exiſtoit pas encore. Et par le même Traité particulier de 1726. Sa Maj. Imp. s'étoit obligée, dès que le cas de mort & celui de l'expectative arriveroit, de donner à la Maiſon Electorale de Baviere, la ſatisfaction qui lui étoit due, ſoit en conférant réellement à cette Maiſon le Duché de la Mirandole & le Marquiſat de Concordia, ſoit en y ſubſtituant une autre Province équivalente, ou en effectuant l'indemnité en argent comptant".

» Sur ces fondemens, & vû l'expectative ouverte par la mort du dernier Duc de la Mirandole, & le défaut de ligne maſculine de ce Prince, S. A. E. n'a pû négliger de mettre ſes droits à couvert, tant pour le préſent que pour l'avenir, en la meilleure forme que faire ſe peut, par les déclarations, réſerves & proteſtations requiſes; & en conſéquence, de former oppoſition & de proteſter, comme Elle a chargé le Baron de Spon, ſon Conſeiller intime, de le faire en ſon nom à Aix-la-Chapelle, contre tout & un chacun des Actes qui ont été ou qui pourroient être conclus au préjudice, diminution & détriment des droits ci-deſſus expoſés, & généralement de tous autres droits compétens à ſa Perſonne & à ſa Séréniſſime Maiſon, tellement que ces diſpoſitions ne puiſſent, en aucun tems, préjudicier, gêner, affoiblir, ou donner atteinte à ſes droits, prérogatives & prééminences, acquiſes ou à acquérir; déclarant en outre, qu'elle ſe réſerve en entier la liberté de pourſuivre, inſiſter & ſe maintenir par toutes les voies, par tous les moyens & expédiens légitimes, dans la poſſeſſion des mêmes droits, pré-

rogatives & prééminences, qui lui appartiennent en propre, ainsi qu'à sa Maison Electorale".

N°. XXI.

L'ARRIERE-Prétendant n'osant présenter sa Protestation aux Plénipotentiaires, la fit remettre aux Bourguemaîtres qui la rejetterent comme un infame Libelle.

N°. XXII.

LE Pape envoya le Suffragant ou Chorévêque de Liége à Aix pour y mettre aussi sa protestation pour maintenir ses prétendus droits de Féodalité sur les Duchés de Parme & de Plaisance, que l'Empire lui dispute, & elle fut acceptée. C'est une copie de celle qu'il avoit déja fait remettre au Congrès de Cambray en 1723, & qu'on trouvera à l'article CAMBRAY.

N°. XXIII.

PROTESTATION *des Etats-Généraux en exécution du Testament du Roi Guillaume III de Glor. Mém.*

» L. H. P. en la qualité d'Exécuteurs du Testament de Guillaume III, n'ayant rien de plus à cœur que de prévenir tout préjudice qui, en aucun tems, pourroit arriver aux intérêts de la Sérénissime maison de Nassau-Orange, elles se réservent, en conséquence, bien expressément, la faculté de faire valoir au profit de S. A. S. ou de ses héritiers, les droits qui leur appartiennent conformément aux stipulations faites par plusieurs Traités en faveur des Ancêtres, ou Prédécesseurs de S. A. S. nommément par le Traité conclu à La Haye le 26 Décembre 1687, entre les Commissaires du Roi d'Espagne Charles II & ceux du Roi Guillaume III, ainsi que par rapport aux prétentions de la même Maison à la charge de celle des Princes d'Isenghien; réclamant au surplus les dispositions de l'Art. V du Traité de Nimegue, de l'Article séparé du même Traité, de l'Art. XIII du Traité conclu à Riswick l'an 1697, entre les couronnes de France & d'Angleterre, & la teneur des Actes qui s'en sont ensuivis le 8 Mai 1698 & le 18 Juillet 1699; tellement qu'aucun Acte de possession obtenu par la maison d'Isenghien, depuis la mort de ce Monarque, ni le laps du tems, ne puissent nuire, préjudicier, ou donner la moindre atteinte aux droits ci-dessus &c. »

N°. XXIV.

PROTESTATION *de la Maison de Condé touchant le Marquisat de Monférat.*

» LE Droit de feue S. A S. Made. la Princesse s'établit par trois propositions. »

» La premiere, que le Duché de Montférat est un fief féminin, & auquel, au défaut de mâles descendans de mâles, les femmes sont en droit & en possession de succéder. »

» La seconde, que S. A. S. Made. la Princesse de Condé étoit parente en égal degré que Mr. le Duc de Mantoue par rapport au premier investi. »

» Et la 3me, qu'en matiere de fiefs accordés au Vassal, & à tous les descendans mâles & femelles, qu'on appelle *ex pacto & providentia*, la succession se regle par la proximité du premier investi, & non par la proximité du dernier possesseur, d'où s'ensuit, que S. A. S. Made. la Princesse de Condé doit succéder au Duché de Montférat, à l'exclusion de tous autres Princes. »

» La premiere proposition est prouvée par les termes des investitures & par les exemples. »

» La premiere investiture du Marquisat de Montférat a été accordée par l'Empereur Othon I. le 23 Mars 967, en faveur d'Aledram Prince de Saxe, pour lui & pour ses descendans de l'un & de l'autre sexe : ce terme *utriusque sexûs*, répété plusieurs fois dans le texte des lettres de l'Empereur, ne permet pas d'en douter; tous les Auteurs conviennent de cette vérité. „

» Ménochius, parlant de cette investiture & des villages y énoncés, dit: *quæ sane loca generaliter confirmavit ut posset ipse tenere, ac ad suos cujuslibet sexûs heredes transmittere.* »

» *Illud primum in confesso est*, dit le Président Faber, *ac, tametsi negaretur, constat ex investitura per Imperatorem Othonem facta anno 967, fuisse concessum ab eo Marchionatum Montisferrati Aledramo Saxoni, primo Marchioni, ejusque heredibus ad familias utriusque sexûs.* »

» Le Marquisat de Montférat est demeuré dans la maison de Saxe depuis l'an 967 jusqu'en l'année 1305, auquel tems Jean Marquis de Montférat, dernier mâle de la maison de Saxe-Montférat, étant mort sans enfans, Violende de Montférat, sa sœur, seconde femme d'Andronic Paléologue le vieux, Empereur de Constantinople, lui succéda au Marquisat de Montférat, qui passa de la maison de Saxe-Montférat, dans celle de Paléologue, où il est demeuré pendant plus de 225 années, jusqu'à la mort de Jean George Paléologue Marquis de Montférat, lequel étant mort sans enfans en 1532, Marguerite Paléologue, sa niece, (qui avoit été excluse de la succession du Montférat une premiere fois par Boniface XI. Marquis de Montférat, son frere, & une seconde fois par le même Jean George, son

oncle) fut inveftie du Montférat par l'Empereur Charles-Quint. Le Marquis de Saluces & le Duc de Savoye s'y oppoferent ; cela fit la matiere d'une grande conteftation, jugée par le même Empereur le 3 Novembre 1536, en faveur de Fréderic de Gonzagues, mari de Marguerite de Paléologue : & ainfi le Marquifat de Montférat fut une feconde fois recueilli par une femme, & paffa de la maifon des Paléologues dans celle des Gonzagues. »

» Les termes de l'inveftiture, donnée par l'Empereur Charles V, le dernier Décembre 1532, font très-remarquables : c'eft la premiere inveftiture accordée à la maifon de Gonzagues, c'eft le titre primordial de cette famille, qui doit être la regle & la loi de tous ceux qui en defcendent, pour la fucceffion du Montférat. L'Empereur inveftit Fréderic de Gonzagues & Marguerite Paléologue du Marquifat de Montférat, comme d'un fief noble, ancien, paternel & avitin, pour eux, & leurs légitimes defcendans mâles, & au défaut de mâles, pour les femmes : enforte, dit-il, que les femmes, qui en auroient été exclufes une ou plufieurs fois; puiffent néanmoins être admifes à la fucceffion du Marquifat : *In feudum nobile, antiquum, paternum & avitum, pro fe, & eorum defcendentibus legitimis, mafculis, & quandocumque deficientibus, pro feminis, ita quod feminæ femel vel pluries exclufæ, etiam admitti valeant.* »

» Lorfque l'Empereur Maximilien a érigé le Marquifat de Montférat en titre de Duché par fes lettres du 8 Décembre 1573, en faveur de Guillaume de Gonzagues & de fes defcendans, il n'a rien changé dans l'ordre d'y fuccéder; au contraire, il a expreffément déclaré, que Guillaume de Gonzagues, & fes defcendans, y fuccéderoient dans le même ordre qui avoit toujours été obfervé dans le Marquifat avant fon éreɛtion en Duché. »

» Et on voit dans les lettres d'éreɛtion en Duché, que l'Empereur, après avoir énoncé, que le Marquifat avoit paffé de la maifon de Saxe dans celle des Paléologues, & de celle-ci dans celle des Gonzagues, confirme toutes les inveftitures accordées par fes Prédéceffeurs, & notamment celle de Charles V, qui vient d'être rapportée : il veut qu'elles foient cenfées tranfcrites & répétées dans lefdites lettres d'éreɛtion, & que les defcendans & héritiers de Guillaume fuccedent à ce Marquifat érigé en Duché, de la même maniere que les defcendans des maifons de Saxe, de Paléologue & de Gonzagues y avoient fuccédé. »

» Depuis 1573, le Duché de Montférat demeura dans la branche de Guillaume de Gonzagues, jufqu'au décès de Vincent II., fon petit-fils, arrivé en 1627. »

» Il avoit laiffé une niece, Marie de Gonzagues, fille de François Duc de Montférat, fon frere, laquelle, après le décès de fon pere, avoit été exclufe de la fucceffion par Vincent II, Duc de Mantoue fon oncle; & après le décès de Vincent II, fon oncle, elle en fut encore exclufe par Charles I, Duc de Mantoue & de Montférat, fon grand-oncle à la mode de Bretagne. »

» La succession de Mantoue & de Montferat fut contestée à Charles de Gonzagues I du nom, par les Ducs de Savoye & de Guastalla. Cela donna lieu à une guerre terminée en 1630, par le Traité de Ratisbonne, par lequel il fut arrêté entre l'Empereur Ferdinand II & le Roi Louis XIII, que l'Empereur donneroit l'investiture des Duchés de Mantoue & de Montférat à Charles de Gonzagues; ce qui fut exécuté: & par les lettres d'investiture l'Empereur investit Charles de Gonzagues des Duchés de Mantoue & de Monférat, de la maniere que tous ses Prédécesseurs, & notamment son ayeul Fréderic, en avoient été investis par les Empereurs. Il confirme toutes les précédentes investitures, & veut qu'elles soient censées exprimées, & exécutées selon leur forme & teneur, tout de même que si elles avoient été transcrites dans ladite investiture du 2 Juillet 1631. »

» Après la mort de Charles I, Charles II, son petit-fils, succéda au Duché de Montférat, qu'il a transmis à Ferdinand-Charles, son fils, dernier Duc de Mantoue, décédé le 5 Juillet 1658. »

» Tous les Auteurs conviennent, qu'il y a deux cas dans lesquels un fief est fief féminin. Le premier, c'est lorsqu'il est expressément stipulé dans l'investiture, que les femmes y pourront succéder au défaut des mâles: le second, lorsque c'est une femme qui a mis le fief dans la famille, & qui a fait, pour-ainsi-dire, la premiere acquisition du fief; pour lors, quand même il n'y auroit point de clause par laquelle les femmes fussent appellées à la possession du fief, il ne laisse pas d'être féminin de plein droit, & les femmes sont habiles à y succéder au défaut de mâles descendans de mâles. *Feudum femininum est, quod per feminam primum acquisitum fuit, tunc enim in eo feminæ succedunt, etiamsi speciale pactum, ut succedant, non fuerit adjectum.* »

» Tel est l'état & le titre du Duché de Montférat, une Principauté d'Italie, un fief mouvant de l'Empire, érigé en Duché, possédé en toute Souveraineté; fief du premier ordre, de haute dignité; fief affecté à l'investi & à ses descendans; fief dans la succession duquel les femmes ont toujours été admises au défaut de mâles descendans par mâles du premier investi; fief qui est entré par une femme dans la maison des Paléologues, & dans celle des Gonzagues, & auquel, par conséquent, les femmes sont habiles à succéder de plein droit; fief qui a été concédé originairement à Aledram de Saxe, pour lui, & pour ses descendans mâles & femelles, *utriusque sexûs*, & à Fréderic de Gonzagues à cause de Marie Paléologue, sa femme, pour eux, & pour les femmes descendantes d'eux, au défaut de mâles, *pro se & eorum descendentibus legitimis masculis, & illis quandocumque deficientibus, pro feminis;* fief dans lequel les femmes, qui ont été excluses par des mâles descendans de mâles, ont droit, lorsque les mâles viennent à manquer, de reprendre le rang & le degré dans lequel elles ont été excluses, pour succéder à ce grand fief, comme elles auroient fait, lorsqu'elles en ont été excluses par les mâles: *Ita quod feminæ, semel vel*

pluries exclusæ, etiam admitti valeant ; fief qui a passé par les femmes, de la maison de Saxe Montférat dans celle des Paléologues, & de la maison de Paléologue dans celle de Gonzague, & qui doit par conséquent passer par la même voye, de la maison de Gonzague dans celle de Condé, par S. A. S. Anne Palatine de Baviere, Princesse de Condé. Si une femme a ouvert la porte aux Paléologues & aux Gonzagues pour entrer dans le Marquisat de Montférat, qu'ils n'avoient jamais possédé ; une autre femme, qui a pour elle l'avantage d'être arriere-petite-fille du même Fréderic de Gonzagues, comme étoit S. A. S Made. la Princesse, doit ouvrir la même porte aux Princes de la maison de Condé, qui étoient compris & désignés dans une des descendances de Fréderic, puisqu'ils sont sortis d'une Princesse de la maison de Gonzague, petite-fille de Fréderic de Gonzague & de Marguerite Paléologue, premiers investis. »

Ce mémoire étoit accompagné de deux pieces rélatives au sujet, & à l'usage auquel on destinoit ledit écrit, dont la premiere est la procuration passée à Paris, pour autoriser l'Agent de la maison de Condé, & la derniere la protestation qu'il a faite à chacun des Ambassadeurs & Ministres plénipotentiaires à Aix-la-Chapelle. Voici la derniere.

PROTESTATION.

» Monseigneur le Comte de Charolois, tant pour lui, que comme tuteur honoraire de S. A. S. Monseigneur Louis Joseph de Bourbon, Prince de Condé, & au nom des autres Princes & Princesses, héritiers & représentans feue Madame Anne Palatine de Baviere, m'ayant fait l'honneur de me nommer pour son Procureur-général & spécial, à effet de remettre à chacun en particulier de Mrs. les Ambassadeurs & Ministres Plénipotentiaires des différens Princes & Etats assemblés à Aix-la-Chapelle, le présent mémoire, contenant le droit incontestable que leurs Altesses Sérénissimes ont au Duché de Montférat, détenu présentement par S. M. le Roi de Sardaigne, sans aucun titre valable, sinon par la Loi du plus fort & de bienséance ; ne trouvant aucun Médiateur de la Paix, j'ai l'honneur de présenter à Votre Exc., en acquit de ma commission, trois exemplaires de ce mémoire : & comme il se peut qu'on a pris pour base du présent Traité de Paix, celui fait à Utrecht, par lequel Sa Majesté le Roi de Sardaigne a été maintenu dans la possession du Duché de Montférat, & afin de conserver présentement le droit, & procurer pour l'avenir à leurs Alt. Sérénissimes la possession dudit Duché, en conséquence, elle ne prendra pas en mauvaise part, que je proteste, comme je fais, pour & au nom de Mgr. le Comte de Charolois & de leurs Alt. Sérénissimes les Princes & Princesses de Condé, soutenant que le présent Traité, non plus que la détention indûe dudit Duché par S. M. le Roi de Sardaigne, ne pourront en aucun tems nuire ou préjudicier aux Droits de leurs Alt. Sérénissimes, & que j'ap-

pelle, comme je fais, en leurs noms, à des tems plus favorables, pour que leurs Droits soient à toujours maintenus & conservés. »

Fait à Aix-la-Chapelle, le 12 Novembre 1748.

(*signé*) P. R. DE CHESTRET.

N°. XXV.

PROTESTATION *de la Duchesse de la Trémouille pour le Royaume de Naples.*

» NOUS, MARIE-VICTOIRE-HORTENSE de la Tour d'Auvergne, Duchesse Douairiere de la Trémouille, veuve de Très-Haut, Très-Puissant & Très-Illustre Prince, Monseigneur Charles-René-Armand, Duc de la Trémouille & de Thouars, Pair de France, Prince de Tarente, Comte de Laval, de Montfort, de Guines & de Jonvelle, Baron de Vitré & de la Ferté-sur-Perron, Marquis d'Attichy, Vicomte de Berneuil, Seigneur des terres de Souvigné, le Molan & le Grand-Parc, Président né des Etats de Bretagne, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, & Gouverneur de l'isle de France; en qualité de Mere & Tutrice-Honoraire de Très-Haut, Très-Puissant & Très-Illustre Prince, Mgr. Jean-Bretagne-Charles Godefroi, Duc de la Trémouille & de Thouars, Pair de France, Prince de Tarente, Comte de Laval, de Montfort, de Guines & de Jonvelle, Baron de Vitré, & de la Fierté-sur-Perron, Marquis d'Attichy, Vicomte de Berneuil, Seigneur des terres de Souvigné, le Molan, & le Grand-Parc, Président né des Etats de Bretagne. »

» Et Nous, Anne-Charles-Fréderic de la Trémouille, Prince de Talmond, Duc de Chatellerault, Comte de Taillebourg, de Benon, premier Baron de Saintonge & de Tonnai-Boutonne, Seigneur des Essarts, de la Greve, &c. Gouverneur pour le Roi des Ville & Forteresse de Sarre-Louis & Pays en dépendans; en qualité de plus proche parent paternel dudit Seigneur & Prince Duc de la Trémouille, & comme tel substitué aux droits dudit Seigneur & Prince, sur le Royaume de Naples. »

» A tous ceux qui ces présentes verront : Salut. Il est notoire à toute l'Europe, que les Seigneurs, Ducs de la Trémouille, Princes de Tarente, Prédécesseurs du Seigneur & Prince Duc de la Trémouille, Mineur, & de Nous, Prince de Talmond, n'ont rien oublié pour tâcher de maintenir & de conserver, autant qu'il a dépendu d'eux, le droit qu'ils avoient au Royaume de Naples, lequel droit appartient actuellement audit Seigneur & Prince Duc de la Trémouille, mineur. »

» C'est dans cette vûe, que lesdits Seigneurs Ducs de la Trémouille ont envoyé aux Congrès, ou Assemblées, tenues à Munster, à Nimegue, à Riswick, à Utrecht & à Bade, des Procureurs chargés de leurs pleins pou-

voirs, pour faire connoître leur droit aux Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires qui compoſoient ces aſſemblées, & en particulier aux Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires des Princes médiateurs, lorſqu'il y en avoit."

„Ce droit ne pouvoit être conteſté; parce que les Ducs de la Trémouille deſcendent, en ligne directe, de Charlotte d'Arragon, Princeſſe de Tarente & Comteſſe de Laval, laquelle étoit fille de Fréderic d'Arragon, Roi de Naples, & la ſeule des enfans de ce Prince qui ait laiſſé poſtérité, & comme le Royaume de Naples appartenoit de droit à ladite Princeſſe Charlotte, ce droit a paſſé ſans difficulté à ſes deſcendans."

„Ferdinand, Roi d'Arragon, qui n'avoit aucun droit ſur ce Royaume, en avoit dépouillé le Roi Fréderic, par les moyens & les artifices dont toutes les Hiſtoires font mention; & tant lui que ſes Succeſſeurs, Rois d'Eſpagne, ſe ſont maintenus par la force, dans la poſſeſſion de ce Royaume, ſans avoir égard à la juſtice, ni au droit des deſcendans de Charlotte d'Arragon."

„C'eſt ce que les ancêtres & prédéceſſeurs dudit Seigneur & Prince, Duc de la Trémouille, mineur, ont très-ſouvent repréſenté aux aſſemblées des Plénipotentiaires, qui ont traité de la paix entre la plûpart des Princes & Souverains de l'Europe; & ils l'ont fait avec la permiſſion & le conſentement des Rois Très-Chrétiens, leurs Souverains: mais comme ils n'ont jamais eu de réponſe ſatisfaiſante, ils n'ont pû faire autre choſe que de proteſter dans la meilleure forme qui leur a été poſſible. L'exiſtence de ces proteſtations, de même que des pleins-pouvoirs qu'ils avoient donnés, à leurs Envoyés eſt prouvée par les Actes les plus authentiques, qui ont été faits à Munſter, à Nimegue, à Riſwick, à Utrecht & à Bade."

„Le feu Seigneur & Prince, Duc de la Trémouille, dernier décédé, ne put en uſer de même, lors du Traité fait à Vienne en 1738, par lequel le Royaume de Naples fut cédé à S. M. Sicilienne, qui en eſt actuellement en poſſeſſion. Il n'y eut point alors d'aſſemblée de Plénipotentiaires, & ce ne fut qu'une négociation particuliere, dont le public n'eut connoiſſance qu'après qu'elle eut été terminée."

„L'on ſe trouve aujourd'hui à-peu-près dans la même ſituation, le Traité définitif venant d'être ſigné à Aix-la-Chapelle, ſans Congrès, & ſans que S. M. Sicil. y ait envoyé d'Ambaſſadeur."

„Dans les circonſtances préſentes, Nous avons jugé ne pouvoir prendre d'autre parti, que de dreſſer le préſent Acte, qui ſera ſigné de Nous, contre-ſigné par nos Sceaux; lequel Acte ſera remis dans les mains de Mgr. le Prince d'Ardore, Ambaſſadeur de S. M. Sicil. auprès du Roi notre Souverain Seigneur, par lequel Acte, Nous déclarons très-reſpectueuſement à S. M. Sicil. en la perſonne de ſondit Ambaſſadeur, que nous perſiſtons dans les pourſuites faites ci-devant par notre Maiſon, dans tous les tems, & que nous les renouvellerons dans toutes les occaſions où il nous ſera poſſible de le faire. Proteſtons de la maniere la plus ſolemnelle & la plus

authentique

authentique qu'il nous est possible, contre tout ce qui peut être contenu & stipulé au préjudice du droit que ledit Seigneur & Prince Duc de la Trémouille a sur le Royaume de Naples, tant dans le Traité conclu à Vienne l'an 1738, que dans celui qui vient d'être conclu à Aix-la-Chapelle, & généralement dans tout ce qui pourroit être fait, sans que notre Maison y fût appellée, ou y fût intervenue; à ce que lesdits Traités ne puissent acquérir un plus grand droit à S. M. Sicil. sur ledit Royaume de Naples, ni diminuer celui que ledit Seigneur & Prince Duc de la Trémouille, ses descendans, ou représentans, ont sur ledit Royaume, & qu'ils ne puissent, sous quelque prétexte que ce soit, recevoir aucun préjudice dans les dignités, rangs & prérogatives que ledit droit leur doit donner."

„ Déclarons en outre, que nous envoyons & enverrons des copies du présent Acte aux Ministres des Cours étrangeres, & que nous le rendrons public par tous les moyens qu'il nous sera possible, afin que toute l'Europe connoisse, que nous sommes fort éloignés d'abandonner les droits qui nous ont été transmis par nos Prédécesseurs; nous réservant de les soûtenir & de les faire valoir dans un tems plus favorable, par tous les moyens & raisons que nous déduirons alors."

Donné à Paris, le 7 Novembre, l'an de grace 1748.

M. V. H. DE LA TOUR D'AUVERGNE, DUCHESSE DOUAIRIERE DE LA TREMOUILLE,

A. C. F. DE LA TREMOUILLE, PRINCE DE TALMOND.

Par leurs Altesses,

TREUIL. DE MELLERAYE.

N°. XXVI.

QUAND il fallut en venir à l'évacuation & à la restitution des Provinces & Places occupées de part & d'autre, il se rencontra des difficultés particulierement en Italie, qui influerent ensuite sur les Pays-Bas; ainsi il fallut tenir des arrieres-Congrès pour les lever. Le premier se tint à Nice entre les Généraux Autrichiens, François, Sardois & Génois, qui convinrent des jours des différentes évacuations qui devroient se faire dans les Pays-Bas *pari passu;* c'est pourquoi on fut obligé de tenir un semblable Congrès à Bruxelles entre les Généraux Du Chayla, Grune & Burmania, qui convinrent du Réglement suivant.

RÉGLEMENT *de Bruxelles pour les Evacuations, du* 11 *Janvier* 1749.

„NOUS, Commiſſaires de S. M. Très-Chrétienne; de S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, aſſemblés à Bruxelles en vertu de l'Art. VIII du Traité définitif d'Aix-la-Chapelle, du 18 Octobre dernier, & en conſéquence de nos pouvoirs, que nous nous ſommes communiqués reſpectivement; comme auſſi en vertu des approbations données à la Convention faite à Nice le 4 du mois de Décembre dernier, entre les Commiſſaires reſpectifs, & de celle faite le 26 du même mois à Aix-la-Chapelle, entre les Ambaſſadeurs du Roi Très-Chrétien & de l'Impératrice. Et pour donner auxdites Conventions, la plus prompte & la plus parfaite exécution qu'il eſt poſſible, nous ſommes convenus de ce qui ſuit."

„I. Toutes les Villes du Demer, celle de Tirlemont, & le cours des Ghetes ſeront évacuées le 23 du préſent mois de Janvier."

„II. La Ville de Louvain, le cours de la Dyle & la Seigneurie de Malines ſeront évacuées le 25."

„III. Le Brabant Wallon, Bruxelles & Vilvorde ſeront évacués le 28. Et le même jour, toute la Flandres Hollandoiſe ſera évacuée."

„IV. La Ville de Dendermonde, la Châtellenie d'Aloſt & les Villes de la Dender, juſques & compris Leſſines, feront évacuées le 30 de ce mois."

„V. La Ville de Gand & celle de Bruges ſeront évacuées le 3 Février. Le même jour, la Ville de Maeſtricht ſera auſſi évacuée."

„VI. La Ville d'Oſtende & celle d'Oudenaerde ſeront évacuées le 5 Février. Le même jour, on évacuera la Ville de Tournay."

„VII. La Ville de Courtrai, celle de Nieuport & celle de Menin ſeront évacuées le 8 Février."

„VIII. Les Villes de Namur, d'Ypres, le Fort de la Knocques & Furnes ſeront évacuées le 10 Février."

„IX. Les Villes de Mons, de St. Ghilain, de Charleroi & d'Ath ſeront évacuées le 13 Février; moyennant que dans les Pays-Bas, la veille dudit jour 13 Février, on ait connoiſſance de l'exécution des Art. X, XIII & XIV du Traité définitif, à la ſatisfaction des intéreſſés. Et par conſéquent, la reſtitution deſdites Villes n'aura lieu que le lendemain du jour auquel cette nouvelle nous ſera parvenue, & ce conformément à l'Art. IV de la Convention ſigné à Aix-la-Chapelle, le 26 Décembre dernier, entre les Ambaſſadeurs du Roi Très-Chrétien & de l'Impératrice."

„X. Et généralement toutes les reſtitutions quelconques ſe feront & s'exécuteront exactement, préciſément & conformément à l'eſprit du Traité définitif."

Fait à Bruxelles, le 11 *Janvier* 1749.

Signé, LE VICOMTE DU CHAYLA. LE COMTE DE GRUNE. LE BARON DE BURMANIA.

Les III. Art. dont il est fait mention à l'Art. IX, regardent, savoir l'Art. X les revenus & impositions qui doivent être restitués; le XIII, les prétentions du Duc de Modêne, & le XIV, la restitution des fonds appartenans aux Génois.

N°. XXVII.

„ Ce Congrès n'étoit que la suite d'un autre qui s'étoit tenu entre les Commissaires du Roi de France & de L. H. P. pour régler les évacuations des Territoires & Places de la République; c'est à ces Commissaires que le Colonel Palatin de la Roche & le Conseiller L. Adan, chargés des ordres de S. A. S. E. Palatine, comme Marquis de Bergen-op-Zoom, remirent les Mémoires suivans qu'on peut considérer comme une espece de Protestation.

MÉMOIRE *pour Son Altesse Sérénissime Electorale Palatine, Marquis de Berg-op-Zoom, délivré aux Conférences tenues à Bruxelles pour l'évacuation des Pays-Bas, le* 20 *Novembre* 1748.

„ LES Soussignés chargés des ordres exprès de Son Altesse Sérénissime Electorale Palatine, ont l'honneur d'exposer : qu'il est notoire que la Ville & le Marquisat de Berg-op-Zoom appartenant à sadite A. S. Electorale Palatine, est une partie de l'ancien Comté Souverain de Stryen; qu'ils en ont été séparés à titre de Fief libre & indépendant à la réserve de la foi & hommage à rendre au Duc de Brabant; que les Marquis de Berg-op-Zoom, Prédécesseurs de S. A. S. Electorale, l'ont successivement possédé avec tous les droits Régaliens & Domaniaux, Libertés & Prérogatives, même avec toutes les marques de Souveraineté, dont jouissent les fiefs libres, auxquels droits, les Ducs de Brabant n'ont jamais donné atteinte, mais ils les ont confirmés dans toutes les occasions. Les Marquis de Berg-op-Zoom ont continué cette possession jusqu'à ce que les troubles ayant agité les Provinces des Pays-Bas, la Ville & le Marquisat de Berg-op-Zoom s'étant unis, par la pacification de Gand, aux autres Villes sans en avoir jamais été détachés ni conquis, il étoit juste & naturel qu'il fût rétabli par la paix de Munster dans tous ses droits, libertés & prérogatives comme avant lesdits troubles, le Marquisat de Berg-op-Zoom n'ayant pû être cédé aux Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies à des conditions plus onéreuses que celles du simple hommage dont les Ducs de Brabant se contentoient : enfin le Marquisat de Berg-op-Zoom étoit naturellement dans le cas des biens saisis pendant la guerre qui devoient être restitués par les Articles XXIV & XXIX du Traité de Munster & en conséquence les Troupes Hollandoises auroient dû évacuer la Ville de Berg-op-Zoom & rendre à cette Terre sa premiere liberté en faisant cesser les taxes & les nouveautés auxquelles on l'avoit assujettie pendant lesdits troubles. Cela n'ayant

pas été effectué & les guerres survenues ensuite ayant rejetté la Ville & le Marquisat de Berg-op-Zoom dans de nouvelles saisies & confiscations, il fut expressément stipulé par l'Article VI du Traité de Nimegue & par l'Article VII du Traité de Ryswick, que ledit Marquisat seroit restitué avec tous ses droits, actions, privileges, usances, & prérogatives y attachés."

„ Malgré ces dispositions si précises, les Seigneurs Etats-Généraux au lieu d'abolir les taxes & charges qu'ils avoient imposées sur la Ville & le Marquisat de Berg-op-Zoom pendant les guerres, ils en ont introduit de nouvelles & ont même altéré & diminué par différens Placards, Réglemens, Ordonnances & Résolutions, les droits uniquement Seigneuriaux & Domaniaux au grand préjudice de S. A. S. Electorale comme Marquis de Berg-op-Zoom."

» Aujourd'hui que les fortifications construites à Berg-op-Zoom sur le terrain de S. A. S. Electorale sans en avoir été dédommagée, ont attiré les Armes de Sa Majesté Très-Chrétienne, qui après un long & rude siege ont occasionné la destruction & la ruine de la ville & du plat-pays, S. A. S. Elect. ne peut s'empêcher, tant pour ce qu'elle se doit à elle-même, que pour la postérité, de venir demander de la maniere la plus formelle, l'exécution entiere & effective desdits Articles VI du Traité de Nimegue & VII du Traité de Ryswick, confirmés par le Traité définitif de Paix conclu à Aix-la-Chapelle le 18 Octobre 1748, & en conséquence le rétablissement de ses droits, libertés & prérogatives de sa Ville & Marquisat de Berg-op-Zoom sur le pied de sa constitution de fief libre, avec abolition de toutes les innovations, taxes, charges & impositions introduites tant sur ses propres biens & Domaines, que sur ceux de ses sujets, avec la révocation de tous les Placards, Réglemens, Ordonnances & Résolutions émanés par lesdits Seigneurs Etats-Généraux au préjudice des droits incontestables de l'Electeur comme Marquis de Berg-op-Zoom. S. A. S. Electorale demande aussi un dédommagement équitable pour la destruction & ruine de ses propres biens & Domaines, montant à plus de quatre cent soixante & quinze mille florins argent d'Hollande, & à plus de deux millions pour sadite Ville & le Marquisat".

Fait à Bruxelles le 28 Novembre 1748.

Signé, DE LA ROCHE, Lieutenant-Colonel au service de Sadite A. S. Electorale, &
L. ADAN, Conseiller de Sadite A. S. Electorale.

N°. XXVIII.

Le Mémoire ci-dessus, fut remis par Mr. le Vicomte du Chayla & Mr. De Séchelles, Commissaires du Roi, à Mr. le Baron de Burmania, Commissaire de L. H. P. les Etats-Généraux, le 20 Novembre 1748, accompagné du Mémoire suivant.

MÉMOIRE.

» LES Commissaires du Roi pour l'évacuation des conquêtes de Sa Maj. dans les Pays-Bas, & la restitution qui doit en être faite, en conséquence du Traité définitif, sont chargés par les ordres de Sa Majesté de remettre à Mr. le Général de Burmania le Mémoire qui vient de leur être apporté par Messieurs de la Roche & Adan, Envoyés à Bruxelles par Son Altesse Electorale Palatine ».

» Il est question du rétablissement de l'Electeur Palatin, comme Marquis de Berg-op-Zoom, dans la jouissance de ses anciens droits dont il a été dépouillé ».

» La demande de S. Altesse Electorale est fondée sur les clauses expresses des Traités les plus solemnels & qui servent de base à celui qui vient d'être consommé à Aix-la-Chapelle, & Sa Maj. verroit avec grande satisfaction que Leurs Hautes Puissances feroient cesser les justes sujets de plaintes de l'Electeur avant la restitution qui doit leur être faite du Marquisat de Berg-op-Zoom.

A Bruxelles le 20 Novembre 1748.

Etoit signé DE SECHELLES.

N°. XXIX.

N'ayant été fait aucune réponse aux Mémoires ci-devant, & l'évacuation de la Ville de Berg-op-Zoom devant se faire le 7 Décembre, on délivra de la part de S. A. S. Electorale Palatine la Protestation suivante, que les Commissaires du Roi remirent à Mr. le Baron de Burmania le 6 Décembre 1748, accompagnée d'un Mémoire de leur part, qui suit ci-après.

PROTESTATION.

» LES soussignés chargés des ordres précis de Son Altesse Sérénissime Electorale Palatine, ayant représenté par un Mémoire dâté du 18 Novembre 1748, dont on joint ici un *Duplicata*, (*) les raisons qui ont obligé

(*) Ce Mémoire est le même qui se trouve ci-devant.

Sadite A. S. Electorale à demander le rétablissement de ses Droits, Libertés & Prérogatives de sa Ville & Marquisat de Berg-op-Zoom, en exécution des articles VI du Traité de Nimegue, & de l'article VII du Traité de Ryswick, confirmé par le Traité définitif conclu à Aix-la-Chapelle le 18 Octobre 1748. Les soussignés s'étoient flattés de recevoir une réponse satisfaisante; ce que n'ayant jusques à présent pu obtenir, il leur est ordonné de déclarer, comme ils déclarent par cette, qu'au cas que contre toute attente Sadite Altesse Electorale ne puisse obtenir la satisfaction due à sa juste demande, Sadite A. S. Electorale, comme Seigneur & Marquis de Berg-op-Zoom, ne peut se dispenser de protester comme Elle proteste en effet par le présent Acte, tant pour le passé que pour l'avenir, contre tout préjudice ultérieur qui pourra être fait à ses Droits & Prérogatives : que S. Altesse Sérénissime Electorale se réserve pour toujours de la maniere la plus formelle. «

Fait à Bruxelles le 2 de Décembre 1748.

Signé, DE LA ROCHE, Lieutenant-Colonel au service de Sadite A. S. Electorale, &
L. ADAN, Conseiller de Sadite A. S. Electorale.

N°. XXX.

MÉMOIRE *de Mrs. les Commissaires du Roi, pour accompagner ladite Protestation.*

MÉMOIRE.

» LES Commissaires du Roi pour l'évacuation des conquêtes de Sa Maj. dans les Pays-Bas, ont remis le 20 Novembre dernier à Mr. le Baron de Burmania un Mémoire qui leur avoit été apporté par Mrs. de la Roche & Adan, envoyés à Bruxelles par Son Altesse Electorale Palatine. «

» Il étoit question du rétablissement de l'Electeur comme Marquis de Berg-op-Zoom dans la jouissance de ses Droits, conformément aux anciens Traités qui sont confirmés par le Traité définitif conclu à Aix-la-Chapelle le 18 Octobre dernier. «

» M. le Baron de Burmania a promis d'envoyer ce Mémoire aux Etats-Généraux, mais n'y ayant point encore de réponse, & l'évacuation de Berg-op-Zoom devant être faite demain 7, Mrs. de la Roche & Adan n'ont pu se dispenser de remettre auxdits Commissaires la Protestation ci-jointe pour la conservation des Droits de Son Altesse Electorale. «

» Et les Commissaires du Roi sont obligés en conséquence des ordres qui leur ont été adressés, de remettre à Mr. le Baron de Burmania le présent Mémoire & la Protestation, en renouvellant les instances les plus fortes

pour obtenir une réponse satisfaisante à une demande fondée sur des principes de justice & d'équité.«

Fait à Bruxelles le 6 Décembre 1748.

Etoit signé DE SECHELLES.

N°. XXXI.

MÉMOIRE ULTERIEUR.

»LES Commissaires du Roi pour l'évacuation des conquêtes de Sa Maj. dans les Pays-Bas ont déja remis deux Mémoires à Mr. le Baron de Burmania le 20 Novembre & le 16 de ce mois, au sujet du rétablissement de l'Electeur Palatin, comme Marquis de Berg-op-Zoom, dans la jouissance de ses Droits conformément aux anciens Traités qui sont confirmés par le Traité définitif conclu à Aix-la-Chapelle le 18 Octobre dernier.«

» Ils ont reçu de nouveaux ordres du Roi, pour insister avant la restitution de la Flandre-Hollandoise, à ce qu'il soit fait une réponse aux demandes de l'Electeur, qui puisse faire connoître, que les démarches, qu'ils ont faites au nom du Roi, ont eu le succès qu'on a lieu d'espérer dans une cause aussi juste.«

A Bruxelles le 17 Décembre 1748.

Etoit signé DE SECHELLES.

N°. XXXII.

COPIE *de la Réponse de Mr. le Baron de Burmania du 17 Décembre 1748.*

MESSIEURS,

»J'AI vû le Mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer : ma réponse est la même qu'au premier, & c'est celle dont Son Altesse le Sérénissime Stadthouder m'a chargé; que Leurs Hautes Puissances auront tous les égards possibles aux représentations de Sa Majesté Très-Chrétienne en toutes choses qui seront trouvées fondées sur l'équité & la justice.«

» Je suis d'ailleurs, Messieurs, bien-aise de vous prévenir que n'étant envoyé ici que pour l'affaire de l'évacuation par le Prince d'Orange, dans sa qualité de Capitaine-Général, les matieres Politiques ne sont pas de mon ressort.«

» J'ai l'honneur d'être, &c.«

MESSIEURS,

Votre, &c. *signé* BURMANIA.

N°. XXXIII.

LES Etats-Généraux prirent cependant ſur ces Mémoires & Proteſtations une réſolution dont voici la Traduction telle qu'elle a été délivrée par Mrs. les Commiſſaires Hollandois.

EXTRAIT *du Régiſtre des Réſolutions de Leurs Hautes Puiſſances les Etats-Généraux des Provinces-Unies. Vendredi le 3 Janvier 1749.*

» A ÉTÉ entendu le rapport des Seigneurs Torck & autres Députés de Leurs Hautes Puiſſances pour les affaires étrangeres, en conſéquence de leur Réſolution Commiſſoriale du 26 Novembre dernier avec des Commiſſaires du Conſeil d'Etat, ayant examiné un *pro Memoria* remis au Général De Burmania à Bruxelles par les Commiſſaires de Sa Majeſté le Roi de France pour l'évacuation des Pays-Bas, pour appuyer un écrit du Lieutenant-Colonel de la Roche, & du Conſeiller Adan, chargés de la part de Son Alteſſe Electorale Palatine, tendant enfin que le VI article du Traité de Nimegue, & le VII du Traité de Ryſwick, confirmés par le Traité définitif de Paix, le 18 Octobre dernier, conclu à Aix-la-Chapelle.«

» Ayant leur pleine & actuelle exécution, & que par conſéquent, les Droits, Libertés & Prérogatives de la Ville & Marquiſat de Berg-op-Zoom ſoient remis ſur le pied de la Conſtitution d'un Fief Libre, avec ſuppreſſion de toutes les Innovations, Taxes, Charges, & Impoſitions introduites, tant ſur les Biens & Domaines de l'Electeur, que ſur ceux des habitans, avec Révocation de tous Placarts, Réglemens, Ordonnances, & Réſolutions, émanées par Leurs Hautes Puiſſances, en préjudice des Droits indiſputables de l'Electeur comme Marquis de Berg-op-Zoom : comme auſſi pour ſatisfaire à la Réſolution commiſſoriale de Leurs Hautes Puiſſances du 17 du mois paſſé, ayant examiné un Mémoire ultérieur, qui a été remis par les ſuſdits Commiſſaires de Sa Majeſté le Roi de France au ſuſdit Général de Burmania, avec la Proteſtation des ſuſdits Srs. de la Roche & Adan au nom de Son Alteſſe l'Electeur Palatin remiſe aux ſuſdits Commiſſaires, renouvellant leurs inſtances pour avoir une réponſe ſatisfactoire plus amplement détaillée dans le ſuſdit Mémoire.

» Sur quoi ayant été délibéré, il a été réſolu qu'il ſera déclaré aux Commiſſaires de Sa Majeſté le Roi de France, en réponſe ſur le contenu de leurs Mémoires, que Leurs Hautes Puiſſances ayant examiné les fondemens compris dans les écrits remis de la part de Son Alteſſe Electorale Palatine auxdits Commiſſaires, & par leſquels on demande le rétabliſſement des Droits, Libertés & Prérogatives de la Ville & Marquiſat de Berg-op-Zoom, ſur le pied d'un Fief libre & indépendant, avec abolition de toutes innovations, taxes, charges & impoſitions y introduites, & avec révocation

de

de tous Placarts, Réglemens, Ordonnances & Résolutions, émanées par Leurs Hautes Puissances en préjudice des Droits du Marquis de Berg-op-Zoom, ont trouvé :"

» Qu'on dérive ces prétendus Droits de l'ancien état dudit Marquisat, lequel auroit fait une partie de l'ancienne Comté de Stryen, & lequel après sa séparation seroit devenu un Fief libre & indépendant relevable des Ducs de Brabant qui n'auroient jamais donné aucune atteinte aux susdits Droits, mais au contraire les auroient confirmés dans toutes les occasions."

» Que ces positions exigent une recherche exacte de l'Histoire des temps reculés du *medii ævi*, & des vieilles Chartres, relatives au susdit Marquisat."

» Que comme Leurs Hautes Puissances ignorent les pieces qu'on pourroit produire, il n'est pas à exiger qu'elles entrent dans une discussion détaillée, laquelle demandant un certain temps, l'on pourroit attribuer ce silence à un embarras de répondre."

» Quel que puisse avoir été l'ancien état dudit Marquisat, il semble à Leurs Hautes Puissances, que l'examen n'en peut être considéré que comme une pure spéculation qu'on pourroit facilement passer, & que dans le cas présent, la seule chose qui vient en considération est le Droit acquis & cédé à la République par les Traités solemnels depuis son érection."

» Qu'on trouve dans le III Article du Traité de Munster : *que la Ville & Mairie de Bois-le-Duc, la Ville & Marquisat de Berg-op-Zoom, & plusieurs autres places qui y sont nommées, resteront à Leurs Hautes Puissances avec tous & les mêmes Droits de Souveraineté & de supériorité, rien excepté, tout de même comme Leurs Hautes Puissances sont en possession des Provinces qui composent l'Union.*"

» Expressions aussi fortes qu'on pourroit les concevoir ou imaginer pour exprimer que la Souveraineté dudit Marquisat n'appartient pas simplement à Leurs Hautes Puissances, mais que cette Souveraineté est en toutes ses parties aussi étendue & manifeste que celle que Leurs Hautes Puissances ou les Etats des Provinces respectives, exercent dans les Provinces qui composent le corps de l'Union."

» Que par le VI Article du Traité de Nimegue, & le VII de Ryswick, il est stipulé : *que comme le Marquisat de Berg-op-Zoom avec tous ses Droits & Revenus, & généralement toutes les Terres & Biens appartenans à Mr. le Comte d'Auvergne, Colonel-Général de la Cavalerie légere de France, pour autant qu'ils se sont trouvés sous la Domination de Leurs Hautes Puissances, ont été confisqués à l'occasion de la guerre, ledit Comte d'Auvergne sera rétabli dans la possession dudit Marquisat de Berg-op-Zoom & dépendances, avec les Droits, Actions, Privileges, Usances & Prérogatives, dont il a joui avant la déclaration de la guerre.* Et par conséquent selon la teneur dudit Traité, les confiscations seules, auxquelles les guerres avoient donné occasion, ont uniquement dû être levées, & le Marquis remis dans

la possession telle qu'il l'avoit eue avant ces guerres, sans qu'il ait été parlé, dans ces Traités, d'un rétablissement dans un Fief libre & indépendant, & moins encore qu'il ait été fait par-là la moindre altération dans le Traité de Munster."

» Lequel Traité, de même que ceux de Nimegue & de Ryswick, ayant été posés pour fondement & base du dernier Traité conclu à Aix-la-Chapelle, Leurs Hautes Puissances jugent que leur Souveraineté sur la Ville & Marquisat de Berg-op-Zoom, bien loin d'avoir reçu par ce dernier Traité, la moindre atteinte, a été par-là au contraire confirmé de nouveau."

» Que Leurs Hautes Puissances ignorent que le Marquis de Berg-op-Zoom ait joui de plus de Droits & Prérogatives, dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre le Traité de Munster & la guerre qui a été terminée par la Paix de Nimegue, ou entre la Paix de Nimegue & la guerre terminée par la Paix de Ryswick, qu'il n'en avoit avant ces derniers troubles. Mais qu'indépendamment de cela, Leurs Hautes Puissances sont prêtes à écouter les Représentations qui leur seront faites, à ce sujet, de la part de Son Altesse Electorale, & déclarent que rien ne leur tient plus à cœur, que de maintenir un chacun dans ses Droits & possessions, & qu'Elles auront un singulier contentement de donner à S. A. Electorale toute la satisfaction qu'on pourroit exiger d'Elles en suivant les regles d'une justice exacte & impartiale, & que Leurs Hautes Puissances s'assurent de l'équité & de la modération de Sa Majesté Très-Chrétienne, qu'Elle sera contente de cette réponse & protestation sincere."

» De plus, il sera envoyé un Extrait de cette Résolution de Leurs Hautes Puissances au Général de Burmania à Bruxelles, pour le remettre aux Commissaires de Sa Majesté le Roi de France."

Etoit paraphé

L. H. EMMEN vt.

Plus bas s'accorde avec le susdit Régistre,

Signé H. FAGEL.

N°. XXXIV.

MÉMOIRE *servant de Réplique à la Résolution de Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux du 3 Janvier 1749.*

» LEs Soussignés chargés des ordres de Son Altesse Sérénissime Electorale Palatine, ayant vu la Résolution prise par Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies, le 3 Janvier 1749, en Réponse aux Mémoires de Messieurs les Commissaires de Sa Majesté Très-Chrétienne, pour l'Evacuation des Pays-Bas, servant pour appuyer l'Ecrit & protesta-

tion présenté par les Soussignés en leurdite qualité, concernant le Rétablissement de Sadite Altesse Sérénissime Electorale dans ses Droits, Libertés & prérogatives de son Marquisat de Berg-op-Zoom, sur le pied de sa constitution de Fief libre & indépendant, ensuite de Lettres de partage de la Terre de Bréda & de Berg-op-Zoom de l'année 1287, & des inféodations & autres Titres successivement accordés."

» Lesquelles positions Leurs Hautes Puissances disent par leurdite Résolution : » exiger une recherche des temps reculés; d'ignorer les pieces qu'on » pourroit produire. Que quel que puisse avoir été l'ancien Etat dudit Marqui- » sat, il semble à Leurs Hautes Puissances que l'examen n'en peut être con- » sidéré que comme une pure spéculation qu'on pourroit facilement passer, » & que dans le cas présent, la seule chose qui vient en considération est » le Droit acquis & cédé à la République, par les Traités solemnels, depuis » son Erection qu'on trouve dans le III Article du Traité de Munster : que » la Ville & Marquisat de Berg-op-Zoom resteroit à Leurs Hautes Puissances » avec les mêmes Droits de Souveraineté & de supériorité, rien excepté, » tout ainsi comme Leurs Hautes Puissances tiennent les Provinces des Pays- » Bas unis."

» Les Soussignés en leurdite qualité ont l'honneur de représenter que les Droits de Son Altesse Sérénissime Electorale, attachés à son Marquisat de Berg-op-Zoom, dès son Origine, ne sont pas d'une nature à être jamais prescrits, pour que l'examen n'en dût être considéré que comme une pure spéculation; au contraire, si l'on daigne jetter les yeux sur l'abrégé des Droits & Libertés dudit Marquisat, que Son Altesse Sérénissime Electorale pour abréger ce Mémoire trouve bon de faire joindre ici, on trouvera qu'ils méritent la plus sérieuse attention."

» L'objet principal qui doit décider en faveur de la juste demande de Son Altesse Sérénissime Electorale, consiste en ce, qu'avant les troubles & guerres qui ont agité les Pays-Bas, terminés par la Paix de Munster, le Marquisat de Berg-op-Zoom jouissoit de tous les Droits & Libertés de Fief libre & indépendant à la réserve seulement de l'Hommage à prêter au Duc de Brabant; c'est un fait notoire dont l'on ne peut avec équité disconvenir : & que cette liberté & indépendance ayant été maintenue par les Ducs de Brabant, comme Seigneur Supérieur & Féodal, sans jamais y apporter aucune altération, la cession faite par le Roi d'Espagne, comme Duc de Brabant, de la Souveraineté & Supériorité du Marquisat de Berg-op-Zoom à Leurs Hautes Puissances par l'Article III de la Paix de Munster, n'a aussi pu en rien diminuer lesdits Droits & Libertés, parce que le Roi d'Espagne, comme Duc de Brabant, n'a cédé, ni n'a pu céder que ce qui lui appartenoit à lui-même; savoir, le Droit de Foi & Hommage : & d'une suite également naturelle, Leurs Hautes Puissances représentant aujourd'hui le Roi d'Espagne, Duc de Brabant, dans le Marquisat de Berg-op-Zoom, n'ont pu acquérir rien au-delà, & sont dans l'obligation de maintenir &

de ſatisfaire ce à quoi le Roi d'Eſpagne, comme Duc de Brabant, étoit tenu lui-même; parce que ladite Ville & Marquiſat de Berg-op-Zoom, s'étant trouvée dans le cas des Biens ſaiſis qui devoient être reſtitués par l'Article XXIV du Traité de Munſter, avec les mêmes Droits & Libertés, dont ils jouiſſoient avant la guerre, il étoit de la Juſtice diſtributive de le rétablir dans ſon premier état & de faire ceſſer les impoſitions & innovations introduites pendant ladite guerre: ce qui n'ayant pas été fait, ce retardement donna occaſion à l'Article VI du Traité de Nimegue, & enſuite à l'Article VII du Traité de Ryſwick, leſquels Articles ne peuvent concerner que le rétabliſſement deſdits Droits & Libertés, puiſque s'il ne s'étoit agi que de la reſtitution des ſimples revenus, & du Titre de Seigneur & Marquis de la Ville & Marquiſat de Berg-op-Zoom, les Articles V du Traité de Nimegue, & l'Article VI du Traité de Ryſwick, avoient déja décidé ſur cette reſtitution, ſans qu'il eut été beſoin de ces VIme. & VIIme. Articles, uniquement inſérés pour les Droits, Actions, Privileges, Uſances & Prérogatives dudit Marquiſat de Berg-op-Zoom qui ſe trouvoient enfreins & altérés depuis la Paix de Munſter, & pendant les Guerres ſurvenues enſuite."

„ Le Traité définitif conclu à Aix-la-Chapelle le 18 Octobre 1748, ayant confirmé les Traités de Munſter, de Nimegue & de Ryſwick, fait eſpérer à Son Alteſſe Séréniſſime Electorale, que leurs Hautes Puiſſances réfléchiſſant ſur ſeſdits droits & libertés avec l'équité & la juſtice dûe à ſa demande, ſe porteront à le rétablir dans ſeſdits droits & libertés en lui en laiſſant la jouiſſance libre & paiſible ſur le pied de la conſtitution & des Traités ſuſmentionnés, comme les Marquis de Berg-op-Zoom en ont joui & uſé ſous les Ducs de Brabant, & par une ſuite également juſte & équitable, Sadite Alteſſe Séréniſſime Electorale ſe flatte que leurs Hautes Puiſſances donneront les ordres néceſſaires pour le redreſſement de ſes griefs repris dans ledit abrégé ci-joint §. *6.* „

„ Sadite Alteſſe Séréniſſime Electorale indépendamment de la juſtice que leurs Hautes Puiſſances lui rendront, ſera toujours portée à leur témoigner en bon voiſin combien elle recherchera à ménager diſtinctement leur amitié & de la cimenter de plus en plus dans toutes les occaſions qui ſe préſenteront. „

Fait à Bruxelles le 13 Janvier 1749.

Etoit ſigné, DE LA ROCHE, Lieutenant-Colonel au ſervice de ſadite A. S. Electorale; &
L. ADAN, Conſeiller de ſadite A. S. Electorale.

N°. XXXV.

Voici l'abrégé des droits & libertés du Marquisat dont il est parlé dans le précédent Mémoire auquel il étoit joint.

ABRÉGÉ *des Droits & libertés de la Ville & Pays de Berg-op-Zoom, tels qu'ils ont été dès leur Origine, & des Infractions faites auxdits Droits & libertés.*

§. I.

Que le Marquisat de Berg-op-Zoom est une partie de l'ancien Comté Souverain de Stryen.

TOUS les Auteurs qui ont traité des antiquités des Pays-Bas, conviennent unanimement que le Comté de Stryen ne comprenoit pas seulement ce qui est encore connu aujourd'hui sous le nom de Stryen, mais aussi le Pays de Bréda, le Marquisat de Berg-op-Zoom, Gertrudenberg, Sevenberg, & tous les pays situés entre le Marquisat d'Anvers & la vieille Meuse. (*)

Lequel Comté de Stryen est si ancien qu'on ne peut fixer son commencement, mais l'on sait qu'il avoit subsisté long-tems avant que le Brabant ne fut connu ni érigé en Duché, & la Hollande en Comté. (**)

Car dès l'an 623 l'on ne trouve dans aucun Auteur que le Brabant & la Hollande fussent encore connus, mais on trouve que Ste. Gertrude, fille de Pepin, Maire du palais sous Clotaire & Dagobert Rois de France, étoit Comtesse de Stryen; que comme Souveraine elle donna son nom à Gertrudenberg; qu'en 654 Ste. Gertrude fonda la grande église de Berg-op-Zoom qui porte encore aujourd'hui son nom, & où l'on voit gravé au-dessus de la porte : *Sancta Gertrudis hujus terræ quondam Domina interveni pro populo tuo*; laquelle Inscription ceux de la Religion réformée dans les révolutions des Provinces-Unies, ont couvert par une planche sur laquelle ils ont substitué les paroles du Prophete Ezéchiel Cap. LVI. vers. 7. *Domus mea Domus orationis vocabitur.*

La confirmation des faits ci-dessus se trouve avec évidence dans le Traité des Droits des Dixmes de Hollande, où il se trouve une lettre de Kalendes ou 1 Juin 992 par laquelle Hillegondis, Comtesse de Stryen, épouse d'Ausfridus, Comte de Louvain & de Huy, & ensuite Evêque d'Utrecht,

(*) Vide Butkens Trophées de Brabant, T. I. Ch. 6, pag. 14. Grammaye antiq. Bredan. Cap. 1.

(**) Vide Auberti Miræi Opera Diplomat. T. I. Cap. 24. pag. 146. Grammaye antiq. Bredan. Chap. 6. Butkens Trophées de Brabant. T. I. dans les preuves, p. 17.

ayant renoncé à l'état de mariage pour embrasser, avec sa fille Benedicta, l'état ecclésiastique, fonda ladite année 992, l'Abbaye de Thorne, laquelle jouit à ce titre du Droit des Dixmes dans la terre de Bréda.

Dans laquelle lettre de fondation cette Comtesse s'exprime ainsi, *omne allodium meum quod in terra de Stryen gloriosus Rex Zuendiboldus olim perdonaverat*, & ensuite en nommant *Montem Littoris ubi Beatissima Gertrudis corporaliter conversata est, & Cellam habet à beato Amando consecratam.*

Au quel sujet on peut remarquer après un Auteur célébre, que la Ville nommée Montis Littoris dans ladite lettre de fondation, est la Ville de Berg-op-Zoom qui signifie en langue flamande, Montagne sur le bord, comme étant bâtie sur le bord de la riviere de l'Escaut, & où l'on voit encore les ruines de la Chapelle que St. Amand avoit consacrée, près d'une fontaine singuliere qui conserve sa douceur malgré que l'eau salée de la mer la couvre à haute marée, & qui porte le nom de la fontaine de Ste. Gertrude & de St. Amand. (*)

Et ensuite on lit dans la même lettre, *non sit ullus advocatus, nisi quem fratres & sorores de Thorne Cœnobii elegerint, & si quispiam maligno sensu suadenti diabolo, se intromiserit, condemnabit eum Dominus mundi Cæsar qui est Cœnobii legitimus advocatus, adjuro quoque heredes meos Stryensis Dominos, per eum qui fuit & venturus est, ne ullam guerram, aut malum ingenium faciant huic meæ donationi, sed filiam meam ejusque congregationem defendant in armis & justitiâ.*

D'où il résulte que la Comté de Stryen étoit une Souveraineté; que Montis Littoris (Berg-op-Zoom) en faisoit partie, & que Ste. Gertrude comme Souveraine y avoit fondé l'église dès l'an 654.

Qu'en l'an 992 cette Comté étoit encore dans son entier, & que les Comtes & Comtesses la possédoient comme un bien libre allodial, avec droits de paix & de guerre, ne reconnoissant personne au-dessus d'eux que l'Empereur sur le même pied & de la maniere que les Ducs de Lothier & de Brabant le reconnoissent.

L'Histoire ne nous apprend pas les noms des héritiers qui succéderent à la Comtesse Hilsondis dans la Comté de Stryen, ni le tems que cette Comté fut partagée ou divisée en plusieurs parties, & que d'allodiale elle est devenue féodale, il paroît seulement par des anciens documens authentiques que ce partage ou division doit avoir été fait avant l'année 1116, puisqu'il se voit dans un ancien livre de l'église de Liege (**) que l'église de Bréda fut érigée *ab Henrico viro Illustri unde Domini de Breda descendunt*, mais

(*) De Rouck, Herault des Pays-Bas, Ch. 8. p. 229 & 230.
(**) Vide Grammaye Antiq. Bredan. Ch. 8. in medio.

il ne confte nullement que cette terre auroit été fujette à aucun vaffelage: cela eft d'autant plus apparent, à caufe des différens qui regnoient entre les Ducs de Lothier & les Comtes de Hollande, qui furent terminés par la paix conclue entre Henri Duc de Lothier & Diederick Comte de Hollande le 3 des nones de Novembre 1203 (*), par laquelle il confte que la partie de la Comté de Stryen, qui retient encore fon nom, refta fous la fupériorité du Comte de Hollande comme elle y eft encore préfentement, lequel Comte de Hollande renonça par ledit Traité de Paix à l'autre partie dudit Comté de Stryen contenant Berg-op-Zoom & Bréda, connu dès-lors fous le nom de la terre de Bréda, parce que les Seigneurs y tenoient leur réfidence; laquelle terre de Bréda fut poffédée en toute Souveraineté par fes Seigneurs particuliers, comme il fe voit dans une lettre de *Arnoldus de Lovanio* & de fa femme Elizabeth de Bréda, en date *fabbatho poft annuntiationem Dominicam anno 1277.* (**)

Dans laquelle lettre ils fe nomment Seigneur & Dame de Bréda, & par laquelle ils confirment la Donation faite de plufieurs biens à l'Abbaye de St. Bernard, fur l'Efcault, en ces termes : *Omnibus igitur tam præfentibus quam futuris præcipuè vero Scabinis de Breda, de Bergis-fupra-Zoom, de Woude ac omnibus aliis Scabinis &c. Notificamus &c.*

D'où il réfulte avec évidence tant par l'Hiftoire que par les Documens ci-deffus marqués, que le Marquifat de Berg-op-Zoom, eft une partie de l'ancien Comté Souverain de Stryen, duquel il porte encore actuellement les armes & le blafon.

§. II.

Que par le partage fait de la Terre de Bréda & de Berg-op-Zoom, les Seigneurs font reftés dans tous leurs anciens Droits & libertés, comme ils en auroient joui avant la féparation du Comté Souverain de Stryen.

L'on a vû dans le paragraphe précédent que par la Guerre entre le Duc de Lothier & le Comte de Hollande, la Comté de Stryen fut divifée enfuite de la paix faite entr'eux en 1203; que la partie du côté de la Hollande refta fous la domination du Comte de Hollande, & que la partie du côté de Brabant féparée de l'autre par la Meufe & les inondations, contenant Bréda & Berg-op-Zoom, refta à leurs Seigneurs particuliers dont Arnoul de Louvain, qui avoit époufé Elifabeth Dame de Bréda & de Berg-op-Zoom, étoit Seigneur & poffeffeur en l'année 1277.

Elifabeth, Dame de Bréda, étant décédée fans laiffer d'enfans, il s'é-

(*) Vide Grammaye Antiq. Bredan. Chap. 7.
(**) Vide Grammaye in Antiq. Bredan. Diplomat. p. 40, 41 & 42.

leva un différend pour ſa ſucceſſion, entre Gerard de Weſemael, qui la prétendoit du chef de ſa mere & Raſo de Liedekerke d'autre part.

Lequel différend fut terminé & réglé par Jean I. Duc de Lothier, de Brabant, & de Limbourg de la maniere ſuivante : ſavoir, que la Terre de Bréda ſeroit partagée pied par pied entre les deux prétendans, leſquels poſſéderoient chacun ſa part avec tous Droits & Libertés, le Duc de Brabant ne ſe réſervant que le ſimple hommage, comme il conſte par la Lettre qui termina ce différend *in dato Dominicâ ante nativitatem Beati Joannis-Baptiſtæ anno Domini* 1287.

Laquelle Lettre repoſe en original dans les Archives de Berg-op-Zoom & ſe trouve imprimée dans De Rouck Hérault des Pays-Bas, Chap. 8. n. 7. pag. 286.

Elle ſe trouve auſſi dans Butkens T. I. dans les preuves, pag. 120.

Et dans Grammaye, *antiq. Bredan.* dans le Diplomat. pag. 50.

Dans leſquelles Lettres on lit en termes exprès; „ *Fidem (Gerardo de* » *Weſemael) recognoſcimus tamquam ſuam veram hæreditatem ac legiti-* » *mam majorum dimidietatem totius Terræ de Breda prout infra circulum* » *ſeu diſtrictum Terræ noſtræ Brabantiæ ſita conſiſtit cum omnibus juribus* » *& omnibus pertinentibus ad præfatum Dominium & ipſam terram de Breda* » *ſpectantibus poſt deceſſum Nobilis Viri conſanguinei noſtri Arnoldi de Lo-* » *vanio Domini de Breda habendam & liberè* NB. *poſſidendam in hunc mo-* » *dum, &c. Similiter Domino de Liedekercke prænotato omnibus cavilla-* » *tionibus ac malo ingenio penitùs excluſis acceptante & indulgente eidem* » *Gerardo de Weſemael conceſſimus quòd hæc bona quæ ſibi dicta Terra de* » *Breda cedens & ſuæ parti, ut eſt prædictum, ipſe Gerardus & ſui* » *Succeſſores de nobis & noſtris Succeſſoribus ſecundùm jus & conſuetu-* » *dinem Terræ noſtræ Brabantiæ in feudum tenebunt & liberè poſſide-* » *bunt, promittentes eidem contra quoſcumque de dictis bonis de Breda* » *ad jus & diem comparere volentes tamquam Dominus rectam Warandiam* » *præſtare,*

Le partage de la Terre de Bréda & de Berg-op-Zoom enſuite des ſuſdites Lettres, n'eut ſon effet qu'après la mort d'Arnoul de Louvain, qui avoit conſervé pendant ſa vie l'uſufruit de cette ſucceſſion & l'on n'y procéda qu'en 1290, par les Sieurs Jean de Bere, Chevalier, & Everdy, Eſcoutet d'Anvers, Commiſſaires à ce députés qui l'acheverent en partie & en réglerent les limites, ſelon les lettres qui exiſtent dans les Archives de Berg-op-Zoom.

En ſorte que Raſo de Liedekerke, outre la ville de Bréda, eut pluſieurs villages qui compoſent préſentement la Seigneurie de Bréda.

Et Gerard de Weſemael eut pour ſa part la Ville de Berg-op-Zoom & pluſieurs Villages qui compoſent le Marquiſat de Berg-op-Zoom.

Le reſte de cette ſucceſſion conſiſtant dans la Ville de Steenberg, les Villages de Roſendael, vieux & nouveau Gaſtels, Oudenboſch & Halderberg

berg ou Hove resterent en commun & ne furent partagés qu'en 1458 (*).

Lequel Gerard de Wesemael fut le premier Seigneur de Berg-op-Zoom qui par une continuelle & non interrompue possession, est passée à ses descendans sous le titre de Seigneurie libre (**).

En 1533, l'Empereur Charle-Quint l'érigea en Marquisat en faveur d'Antoine de Glymes, Seigneur dudit Berg-op-Zoom, qui par succession est venue à S. A. S. Electorale Palatine qui en est le vingtieme Seigneur & le dixieme Marquis, sans que, par ce partage, la terre de Berg-op-Zoom ait perdu ou aliéné aucun de ses droits & libertés, dont elle jouissoit du tems qu'elle étoit unie & faisoit partie du Comté souverain de Stryen : au contraire, il est évident que Gerard de Wesemael & Raso de Liedekerke, n'accepterent de le tenir en fief du Duc de Lothier & de Brabant, que pour avoir son assistance en cas de besoin, comme étant situé entre deux puissans voisins le Comte de Hollande & le Duc de Brabant, entre lesquels il y avoit souvent des démêlés; car comme Berg-op-Zoom n'a jamais fait partie du Brabant, il ne s'y unissoit pas par l'hommage qu'il promettoit, puisqu'il retenoit, ensuite dudit partage, tous ses droits comme auparavant.

§. III.

Que les Seigneurs & Marquis de Berg-op-Zoom ont continué, après le partage de l'année 1287 d'exercer tous les Droits, Libertés & Usages, tels & sur le même pied que le Duc de Brabant l'exerçoit en Brabant.

Il conste avec la derniere évidence que Berg-op-Zoom est une partie du Comté souverain de Stryen; qu'il n'a jamais fait partie du Duché de Brabant, & que la crainte des accidens auxquels il pourroit être exposé par sa situation entre la Hollande & le Brabant, a été l'unique objet qui détermina ses Seigneurs d'accepter de le tenir en fief du Duc de Brabant, duquel ils pourroient être le plus protégés, à condition d'en rester possesseurs libres avec tous Droits, Hauteurs & Prééminences de la même maniere que le Duc de Brabant possédoit le Brabant, comme on le prouve par les lettres de partage de l'année 1287 mentionnées au §. précédent, *secundùm jus & consuetudinem Terræ nostræ Brabantiæ in feudum tenebunt, & liberè possidebunt.*

Les Auteurs en conviennent (***) & on va le prouver par des faits & des reconnoissances même de Ducs & Duchesses de Brabant, arrivés suc-

(*) *Vide* De Rouck Chap. 8. num. 7. pag. 287.
(**) *Vide* De Rouck Herault. Chap. 7. num. 22. pag. 107.
(***) *Vide* De Rouck Herault pag. 209.
Les Coutumes général. de Brabant; 2 parties p. 821. colonne 1. *in fine*. Dans les annotations de Jean Van Vliet sur la Coutume de Bréda art. 9.

cessivement selon les circonstances dès tems après ledit partage de l'année 1287, & que les Seigneurs de Berg-op-Zoom tiennent leur fief comme un haut & libre fief, qui dans l'administration de la Justice n'est sujet à aucun appel ni réformation envers qui que ce soit, sinon au Conseil du Duc de Brabant immédiatement, de la même maniere que les fiefs de l'Empire relevent de l'Empereur, dont les Seigneurs, parmi l'hommage, retiennent & exercent tous les Droits dans leurs Etats.

Le Traité de Paix ci-devant mentionné (§. I.) entre Henry Duc de Lothier & Diederick Comte de Hollande de l'année 1203, (*) en fournit un exemple en ce que le Comte de Hollande reconnut qu'il tiendroit en fief lige du Duc de Brabant la Ville de Dordt & ses dépendances, quoiqu'il soit véritable que la Souveraineté de ladite Ville de Dordt, comme premiere Ville de Hollande, est toujours restée au Comte de Hollande, ou aux Etats de la Province, ses Représentans, sans que le Duc de Brabant, sous prétexte dudit fief lige & de l'hommage, ait jamais prétendu d'y exercer sa Souveraineté, quoique selon le Droit féodal; il est connu qu'un fief lige assujettit le Vassal & le tient dans une plus grande dépendance, qu'un Vassal qui possede un fief simple & libre tel qu'est celui de Berg-op-Zoom, où il ne s'est rien réservé.

Aussi les Ducs de Brabant n'ont-ils jamais apporté la moindre atteinte aux Droits Régaux & Domaniaux, Libertés, Hauteurs, Prééminences des Seigneurs Marquis de Berg-op-Zoom tels qu'ils en avoient joui & usé avant qu'ils eussent promis l'hommage, sachant bien qu'ils n'avoient acquis que le Droit de simple hommage, & qu'ils avoient promis audit Gerard de Wesemael de lui laisser la jouissance de sondit bien, *liberè & tamquàm suam veram hæreditatem ac legitimam majorum suorum*, avec promesse de le garantir.

C'est pourquoi les Ducs de Brabant n'ont point fait de difficulté de le reconnoître par des actes les plus authentiques (**), car en 1357, Wencesslas de Bohême & Jeanne sa femme, Duc & Duchesse de Brabant, s'étant trouvés dans un besoin d'argent, ils requirent le Seigneur de Berg-op-Zoom de les assister par un subside à imposer sur ses sujets, ce qu'ayant été fait, Wencesslas & Jeanne Duc & Duchesse de Brabant firent expédier des Lettres en date du 15 Novembre 1357, par lesquelles ils déclarent que les subsides à eux accordés étoient par grace & non par aucun Droit, & que les Ducs de Brabant n'avoient aucun Droit de faire ou mettre des impositions sur la Terre de Berg-op-Zoom, avec promesse tant pour lui que pour ses Successeurs Ducs & Duchesses de Brabant, de ne plus à l'avenir demander ou faire demander une telle grace ou impositions sur la ville & pays de Berg-op-Zoom.

(*) *Vide* Grammaye *antiq. Bredan.* Cap. 7.

(**) Ces Actes sont dans les Archives de Berg-op-Zoom, & enregistrés à la Maison-de-Ville.

Et dans une seconde lettre des mêmes Duc & Duchesse de Brabant, en date du 15 Janvier 1360, sur pareil sujet, on lit les paroles suivantes: „ *Dat de beede en settinge welckt de Stadt van Bergen-op-Zoom met ten » Lande Stede, en toebehoort van dien aen ons gegeven hebben : gelyck de » goeden steeden en lande van Brabant, dat sy dat gedaen hebben van gratie » ende geenen regten, &c.* Et plus avant l'on trouve ces paroles remarquables : " „ *Ende gevielt des, of God wil, niet zyn en sal dat wy, of ons nacome- » lingen nog onsen lande van Brabant, beede ofte schattinge eyschede, oft » van hen hebben woude. Ende des Heer van Bergen-op-Zoom syne stede ende » landt van Bergen voorsz. oft syne nacomelinge van ons, oft van onsen naco- » melingen versoekt worden, dat magh die Heer van Bergen synen steede ende » landt voorsz. ons ontzeggen ende wygeren, sonder euvelmoet oft toorne van ons » te hebben. Ende waart ook dat sake dat wy die stad ende lande van Bergen, » daer voor panden oft arresteren deeden, van imanden om der beede oft set- » tinge wille, dat mogen sy wederstaen en keeren, jegens die geene dien wyt » oft onse nacomelingen bevalen, sonder jegens ons ofte onse nacomelingen iets » te misdoen of ons daer af te bewinden.*"

Cette lettre est une reconnoissance & une preuve autant forte & claire qu'on pourroit l'exiger, par laquelle le Duc & Duchesse de Brabant déclarent, de n'avoir aucun droit de faire, ni de demander des impositions à la ville & pays de Berg-op-Zoom, comme ils avoient sur celles de leur Duché de Brabant, permettant tant pour eux que pour leurs successeurs, qu'en cas que pareilles demandes viendroient encore à être faites, que le Seigneur de Berg-op-Zoom, ses successeurs, villes & pays pourroient les refuser, & qu'en cas que par ce refus, le Duc de Brabant voulût exécuter ou saisir la terre de Berg-op-Zoom, qu'il pourroit s'y opposer & repousser la force par la force sans craindre aucune disgrace ni encourir la moindre peine.

Après une telle reconnoissance du Duc de Brabant, peut-il rester le moindre doute sur les Droits & Libertés du Marquisat de Berg-op-Zoom, d'autant que pour plus grande preuve de son indépendance, il faut remarquer que le Duc de Brabant dans les actes ci-dessus, *ab origine*, fait une distinction de son Duché de Brabant & du Pays de Berg-op-Zoom, en les séparant les uns des autres, nommant le Duché de Brabant, notre pays de Brabant, au lieu qu'il s'exprime tout autrement à l'égard de Berg-op-Zoom, en le nommant la Ville & Pays du Seigneur de Berg-op-Zoom, pour marquer avec plus de force, qu'elle ne faisoit pas partie du Brabant & qu'elle n'en dépendoit pas.

Ces reconnoissances & ces assurances ont été continuées dans la suite, toutes les fois que le cas y échéoit, & notamment en l'année 1400 à l'occasion que Jean Van Veene, frere naturel de ladite Duchesse Jeanne de Brabant, lequel, étant mort sans laisser des hoirs légitimes, possédoit quelques biens dans le village de Hildernesse, Territoire de Berg-op-Zoom, desquels biens le Seigneur de Berg-op-Zoom se mit en possession, comme

lui étant dévolus à Titre de sa Seigneurie, sur quoi Jean Van Maelstede qui prétendoit auxdits biens, s'en voyant frustré, sçut obtenir l'intercession de la Duchesse Jeanne de Brabant envers le Seigneur de Berg-op-Zoom, lequel pour obliger la Duchesse, céda gracieusement audit Jean Van Maelsteede lesdits biens; auquel sujet la Duchesse Jeanne fit expédier le 23 Septembre 1400 une lettre (*) par laquelle Elle déclare que la Donation faite par le Seigneur de Berg-op-Zoom à Jean Van Maelsteede, des biens délaissés par son frere naturel Jean Van Veene, dévolus & tombés au profit dudit Seigneur de Bergen, étoit faite à sa demande amiable & priere, mais d'aucun droit.

» *Wes den Heere van Bergen voorsz. in desen stucken den voorsz. Heere* » *Jan Vander Maelsteede gegeven heeft, dat hi dat gedaen heeft ter begeer-* » *ten, liefden en beeden van ons, ende van egeenen reht.*

Par laquelle lettre la Duchesse de Brabant reconnoit de n'avoir aucun droit d'ôter au Seigneur de Berg-op-Zoom, le Régal & Dominial de succession sur les biens des bâtards, même de ceux du frere naturel de ladite Duchesse, & qu'Elle ne pouvoit qu'employer son intercession & priere pour persuader le Seigneur de Berg-op-Zoom de relâcher lesdits biens.

Une seconde lettre donnée par ladite Duchesse de Brabant ledit 23 Septembre 1400 n'est pas moins remarquable, à l'occasion que ledit Jean Van Maelsteede ayant porté les armes contre ladite Duchesse, avec laquelle il s'étoit réconcilié, il avoit aussi commis des hostilités dans la terre de Berg-op-Zoom, & commis un homicide, en quoi lui & les siens s'étoient rendus coupables envers le Seigneur de Berg-op-Zoom, laquelle Duchesse ne croyant pas ledit Jean Van Maelsteede en sûreté contre les poursuites du Seigneur de Berg-op-Zoom, sans en avoir obtenu rémission & pardon, Elle interceda & pria le Seigneur de Berg-op-Zoom, de lui remettre & pardonner lesdites offenses, ce qu'ayant obtenu, Elle en donna Acte, Déclarant que la rémission & pardon accordé par le Seigneur de Berg-op-Zoom audit Jean Van Maelsteede, étoit à son intercession, demande & priere, & sans Droit, pour laquelle Elle remercioit le Seigneur de Berg-op-Zoom.

Ce qui prouve ouvertement, que quoique la Terre de Berg-op-Zoom relevât du Brabant, les Ducs ne se sont jamais servis de ce titre, pour y introduire leur autorité ou porter du préjudice aux Libertés & Droits attachés dès son origine au Pays de Berg-op-Zoom.

En 1503, s'étant mû un différend entre le Comte de Nassau, Seigneur de Bréda, & le Seigneur de Berg-op-Zoom, au sujet des Isles de Staendaerbuyten & Fynaert, qui s'étoient formées par des accroissemens & agets de mer, le Comte de Nassau prétendoit que lesdites Isles lui appartenoient; & le Seigneur de Berg-op-Zoom au contraire soutenoit qu'Elles faisoient partie de son Pays.

(*) Ces lettres originales sont dans les Archives de Berg-op-Zoom.

Procès étant mû à ce sujet pardevant le grand Conseil du Duc de Brabant à Malines, le Fiscal du Duc de Brabant vint former action, disant que ces Isles s'étant formées accidentellement par des agets & accroissemens de la mer; Elles devoient appartenir au Duc de Brabant comme Souverain & auquel les Seigneurs litigeans devoient hommage, il prit conclusion en conséquence, à ce qu'elles lui fussent adjugées & que les deux prétendans en fussent déclarés déchus & renvoyés avec dépens.

Ce Procès ayant été instruit, ledit Conseil décida par Sentence du 10 Juillet 1510, que le Duc de Brabant n'y avoit aucun droit, condamna le Fiscal (*), & adjugea lesdites Isles & Accroissemens au Seigneur de Berg-op-Zoom en vertu des Droits & Libertés de son Pays, en déboutant le Comte de Nassau de sa demande.

Cette seule Sentence rendue par le Conseil Suprême du Duc de Brabant, contre la prétention que le Duc formoit lui-même, est plus que suffisante pour faire voir que la Terre de Berg-op-Zoom doit continuer à jouir de ses Droits primitifs, & qu'elle est libre & hors de toute dépendance à l'exception seule de l'hommage.

§. IV.

Contenant les Droits, Hauteurs, Prééminences, Libertés & Prérogatives dont les Marquis de Berg-op-Zoom ont joui & usé dans leur Ville & Marquisat susdit.

L'on a vû par les trois §. précédens, que le Marquisat de Berg-op-Zoom est une terre subsistante par elle-même, qui n'a jamais fait partie du Duché de Brabant.

Que les Ducs de Brabant l'ont reconnu & respecté comme telle dans tous les cas, & selon les circonstances des faits y arrivés.

Qu'ils n'y ont jamais introduit aucun acte supérieur ou despotique.

Et qu'au cas contraire les Marquis de Berg-op-Zoom y ont toujours joui & exercé tous les droits & marques de la puissance Souveraine, sur le même pied & de la même maniere que les Ducs de Brabant faisoient en Brabant.

D'autant que c'est par la puissance & autorité du Marquis, que la Justice Criminelle & Civile s'administre.

Il a le droit d'établir les Officiers & de régler leurs fonctions.

Ce sont les Seigneurs Marquis, qui ont accordé les Privileges & les Octrois, & la ville & pays n'en ont jamais obtenu d'un autre Souverain.

C'est au Marquis seul, que la ville & pays prêtent serment de fidelité.

(*) Archives de Berg-op-Zoom, où cette Sentence est en original.

Il a le droit de faire éclater sa puissance par des marques de grandeur sensibles, d'être inauguré & recevoir l'hommage de ses Sujets.

De fortifier ses Places (témoins la ville de Berg-op-Zoom & le Château de Wouwe) d'y exposer du canon en son nom & à ses armes. (*)

D'exposer publiquement des trophées des armes prises à ses ennemis.

C'est le Marquis qui a donné les Loix, Coutumes & Usages suivant lesquels la Justice s'administre en son nom.

Il a le droit de régler les peines des crimes, d'accorder lettres de rémission, abolition, & le pardon aux criminels condamnés à mort.

De récompenser le mérite par des titres d'honneur.

De naturaliser les Etrangers.

De légitimer les Bâtards.

D'ériger des Corps de Métiers.

De permettre ou défendre les Assemblées des Corps ou Communautés.

De permettre les Foires ou Marchés.

De faire courir la poste. Ce droit lui ayant été contesté, lui fut adjugé par Sentence du Conseil de Brabant à la Haye en dâte du 29 Janvier 1737.

Droit sur les Mineraux.

Sur les Naufrages.

Sur les accroissemens ou agets de mer.

Confiscations des biens, successions de ceux tombés en deshérence, vacans ou abandonnés.

Tous lesquels Droits & Prérogatives sont du ressort libre & indépendant (**), n'y ayant aucun Seigneur particulier à qui le Souverain en laisseroit l'usage d'égalité avec lui, au cas qu'il eut le droit de les exercer par lui-même.

Que tels droits exercés publiquement sous les yeux du Duc de Brabant, si souvent reconnus & confirmés par lui-même, adjugés par sentence contre les entreprises de son Fiscal, lequel Fiscal avant la paix de Munster n'a jamais eu de jurisdiction dans le Marquisat, où aucun Placard ni Mandement émané par le Duc de Brabant n'étoit reçû, où l'on ne connoissoit point de Notaire, & où tout ce qui convenoit pour l'administration de la Justice & Police s'y faisoit au nom & par autorité du Marquis, sont autant de marques de Souveraineté & d'une entiere indépendance.

(*) *Vide* le Clerq, Hist. des Prov. Unies, T. I. pag. 103. 1. colonne. Archives de Berg-op-Zoom.

(**) *Sixt. n. tract. de Regalit. lib. 1. cap. 2. num. 17. & DD. ibid. alleg.*

§. V.

Que par les troubles des Provinces-Unies, & par la Paix de Munſter, les Droits du Marquiſat de Berg-op-Zoom, n'ont pû être diminués ni altérés ; & que toutes les innovations y faites avant & depuis ladite Paix, doivent, être reparées & anéanties.

En 1566 que les troubles agitoient les Pays-Bas, Marguerite de Parme, Gouvernante, députa vers le Roi à Madrid Jean de Glymes, Marquis de Berg-op-Zoom, qui étoit Gouverneur du Haynaut, & où il mourut dans ſon Ambaſſade le 21 Mai 1567, ſans délaiſſer d'enfans, & auquel ſuccéda ſa Niece Marguerite de Merode, encore mineure, fille de Jean Baron de Merode.

Le rang que ledit Jean de Glymes avoit eu à la Cour de l'Empereur Charle-Quint, & le grand crédit qu'il s'étoit acquis par ſes ſervices, auprès du Roi Philippe ſon fils, ne put empêcher que le Roi ne fit informer contre ſa mémoire, plus par raiſon d'Etat, que pour toute autre cauſe, afin que ſous ce prétexte il put s'emparer de la Ville de Berg-op-Zoom, qui par ſa ſituation pouvoit lui être utile contre les Confédérés.

En effet Marguerite de Parme, Gouvernante des Pays-Bas, n'eut pas plûtôt avis de ſa mort, qu'elle envoya le Capitaine Mandeville avec une Compagnie de Chevaux gris, & une d'Infanterie avec une lettre écrite de ſa main à la Marquiſe de Berg-op-Zoom, lui mandant : „ qu'ayant appris que » les hérétiques de ſa Ville, irrités de l'Edit qui avoit été publié les jours » paſſés, faiſoient quelques nouvelles entrepriſes, qu'elle avoit trouvé con- » venable de lui envoyer des ſoldats, pour la garde de ſa Perſonne & pour » la ſûreté de ſa ville ; que pour lui rendre cet office plus agréable, Elle » avoit choiſi le Capitaine Mandeville, du Régiment de Bauvois, ſon On- » cle, auquel Elle avoit enjoint d'obéir en toutes choſes à ſes comman- » demens & à ſes volontés, ni ſans que leſdits ſoldats feroient aucune- » ment à ſa charge, ni de ſa Ville, ni de ſon Pays.

La Marquiſe d'un côté, pénétrée de la mort de ſon Epoux, & de l'autre de recevoir la loi dans ſa Ville, où Elle ſeule devoit la donner, partit de Berg-op-Zoom, & ſe retira auprès de Robert de Glymes, Evêque & Prince de Liege ſon beau-frere.

Le Marquiſat reſta au pouvoir des Eſpagnols, & puis des Anglois & Hollandois alternativement, juſqu'à la pacification de Gand, qui fut conclue le 8 Novembre 1576, où toutes les villes entrerent, conſervant leurs droits & libertés ; Berg-op-Zoom fut de ce nombre, comme n'ayant jamais été conquiſe, en admettant ſous des conditions non préjudiciables, la garniſon que les Confédérés requéroient d'y mettre, ſelon le beſoin, obtenant des actes à chaque changement, que pareilles garniſons ne lui ſeroient point à charge.

Cela dura jusqu'au mariage de Marguerite de Merode, héritiere de Berg-op-Zoom, avec Jean de Witthem, Seigneur de Berselle & de Braine-la-leu en 1577, lequel en 1578, prit possession du Marquisat avec toutes les marques de grandeur & de puissance, il y fut inauguré & reçut l'hommage de ses Sujets.

Mais les troubles augmentant il ne pût y rester long-tems, il se retira dans son Château à Wouwe, que ses prédécesseurs, Marquis de Berg-op-Zoom, avoient fait fortifier; & comme il tenoit le parti du Roi d'Espagne, les Etats de Brabant se saisirent du Marquisat le 1 Février 1582, & le donnerent à Guillaume I, Prince d'Orange, lequel contracta avec les habitans de l'Isle de Fynaert qui promirent de lui payer des subsides, à condition qu'il les protégeroit contre les foules des gens de guerre. A la faveur de cette promesse & subsides, il fit fortifier le Village de Ruygenhil situé dans ladite Isle, & lui donna son nom de Willemstadt, lequel, quoique ce ne soit qu'un Fort, tient encore aujourd'hui le rang de premier (cela est faux c'est Heusden) Gouvernement des Provinces-Unies.

Après la mort de Guillaume I, Prince d'Orange, arrivée le 10 Juillet 1584; les Etats-Généraux donnerent le Marquisat à son fils, le Prince Maurice de Nassau, (*) qui le retint jusqu'au Traité de la Treve signée le 9 Avril 1609.

Entretems le Marquis & la Marquise de Berg-op-Zoom qui avoient suivi le parti du Roi d'Espagne, étoient morts, laissant trois filles, dont l'aînée, Mancia Marquise de Berg-op-Zoom, avoit épousé, en 1599, Herman Comte de s'Heerenberg, lequel en vertu du Traité de Treve conclu le 9 Avril 1609 pour douze années, fit reprendre possession dudit Marquisat, où il fut inauguré avec les formalités ordinaires le 21 Octobre 1609.

Mais, comme par ledit Traité de Treve, article 19, il fut stipulé par rapport à toutes les fortifications, ou ouvrages publics, faits de l'autorité supérieure, dans les places & endroits sujets à restitution, que les propriétaires desdites places & biens seroient tenus de se contenter du prix de l'estimation qui en seroit faite par les Juges ordinaires, tant au regard desdites Places, *que de la jurisdiction qu'elles avoient*, ne fut que les parties pourroient s'accorder entr'elles : le Marquis de Berg-op-Zoom prétendit la restitution de son village de Ruygenhil, que le Prince d'Orange avoit fait fortifier sous le nom de Willemstad, alléguant que l'Archiduc n'avoit pu céder par ce Traité, ce qui n'avoit jamais appartenu au Roi d'Espagne, au nom duquel il agissoit & que le Ruygenhil & toute l'Isle du Fynaert faisant partie du Marquisat, ne pouvoient être compris dans la cathégorie de lieux fortifiés, mentionnés audit Traité de la Treve.

(*) Vide le Clercq, T. I. fol. 107.

Procès

Procès se mut, on plaida par-devant le Conseil que les Etats de Hollande avoient établi pour la partie du Brabant dont ils étoient en possession. Le Marquis perdit son procès; il protesta de grande Révision, mais au-lieu de la poursuivre, il aima mieux céder au tems & faire un accord qui se conclut en 1616, par lequel le village de Ruygenhil (Willemstadt) & sa jurisdiction, resteroit au Prince d'Orange, mais conservant les cens, digues, dixmes & terres lui appartenantes.

Pendant ledit procès le Prince d'Orange, sous prétexte des fortifications dudit Willemstadt, mit des Impositions sur toute l'Isle du Fynaert, & y assujettit particuliérement les propres terres & dixmes du Marquis de Berg-op-Zoom sans qu'on pût empêcher de satisfaire à cesdites impositions.

Enfin le Marquis jouit du reste de son Marquisat jusqu'en 1623, que la Treve étant expirée, la guerre recommença & le Marquisat tomba derechef en saisie au pouvoir du Prince d'Orange, pendant laquelle saisie le Comte Herman de s'Heerenberg & son épouse Marquis & Marquise de Berg-op-Zoom décéderent. Leur fille Marie-Elisabeth, mariée à Albert Comte de Berg, succéda au Marquisat & mourut le 6 Janvier 1633, sans enfans ni sans avoir pu prendre possession dudit Marquisat, lorsque sa Cousine Marie-Elisabeth, Princesse de Hoogen-Zollern, succéda au Marquisat, ensuite de la substitution testamentaire & en prit possession ladite année 1633. Laquelle possession lui fut contestée par Dame Ernestine, Baronne de Bauvois, sa tante, qui prétendoit au Marquisat, dont les procédures se pousserent vivement & furent seulement décidées en 1649, par sentence de grande Révision à l'avantage de ladite Princesse de Zollern.

Pendant les négociations pour la paix générale, le Prince d'Orange travailla sérieusement pour obtenir du Roi d'Espagne la Cession du Marquisat; le Roi le lui promit par un Traité particulier & secret, relatif aux articles 44 & 45 du Traité de Munster (*) moyennant un équivalent & le consentement de la Princesse de Zollern, que le Prince d'Orange sut obtenir par un billet qu'elle signa, de lui céder le Marquisat, moyennant une Souveraineté en Allemagne équivalente audit Marquisat de Berg-op-Zoom.

Cette négociation, agitée dans un tems que les procédures n'étoient pas finies, l'incertitude de leur décision, les promesses d'un équivalent, faites par un Prince auquel la paix promettoit d'augmenter sa puissance & qui retenoit l'Isle du Fynaert, qui est la meilleure partie du Marquisat, ne pouvoit manquer d'occuper l'esprit de la Princesse de Zollern, laquelle se flattant du succès de cet équivalent, laissa conclure le Traité de Munster sans penser au rétablissement des droits de sondit Marquisat, laquelle paix

(*) Vide Aitzma, l'on y trouve toutes les Résolutions concernant cette affaire.

fut signée à Munster le 30 Janvier 1648, & par laquelle le Roi d'Espagne ne reconnut pas seulement les Etats-Généraux des Provinces-Unies, libres & Souverains; mais il leur céda en toute Souveraineté le Marquisat de Berg-op-Zoom, qui fut enveloppé dans les autres cessions qu'il leur fit par l'article 3 dudit Traité.

Or, soit que le Prince d'Orange ne pût trouver cet équivalent, soit que la Marquise, qui avoit gagné son procès, ne voulût plus entendre de céder sondit Marquisat, l'affaire en resta là, le Prince d'Orange lui rendit simplement ladite Isle de Fynaert, mais il refusa de restituer le revenu dont il avoit joui depuis 1633.

Comme le Roi d'Espagne n'avoit d'autres droits sur le Marquisat sinon l'hommage ordinaire, il est constant qu'il ne pouvoit rien céder au-delà de ce qui lui appartenoit, &, d'une conséquence absolue, le Marquisat ne pouvoit perdre ses prérogatives & libertés de terre libre comme elle avoit eu dès son origine, & dont elle avoit joui avant le Traité de paix de Munster. Mais, au contraire, ledit Marquisat tomboit dans la cathégorie des biens saisis, qui devoient être restitués par les articles 24 & 29, & en conséquence les troupes des Etats-Généraux auroient dû évacuer la Ville de Berg-op-Zoom & rendre à cette Terre sa premiere liberté en faisant cesser les taxes, & toutes les nouveautés, auxquelles ils l'avoient assujetti pendant les troubles & saisies successives.

Voilà l'exposé du fait comment le Marquisat de Berg-op-Zoom est passé sous la Souveraineté des Provinces-Unies, lesquelles n'y ont pas plus de droit que le Roi d'Espagne comme Duc de Brabant n'y en avoit lui-même.

Enfin le Marquisat de Berg-op-Zoom ayant été saisi & confisqué de nouveau à l'occasion des guerres survenues ensuite, il fut expressément stipulé par l'article 6 du Traité de paix conclu à Nimegue le 10 Août 1678, ce qui suit.

» *Et comme le Marquisat de Berg-op-Zoom avec tous les droits & revenus qui en dépendent, & généralement toutes les Terres & Biens appartenans au Sieur Comte d'Auvergne, Colonel-Général de la Cavalerie Légere de France, lesquels sont sous le pouvoir desdits Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, & qui ont été saisis & confisqués à l'occasion de la guerre, à laquelle le présent Traité doit mettre une heureuse fin, il a été accordé que ledit Sieur Comte d'Auvergne sera remis dans la possession dudit Marquisat de Berg-op-Zoom, ses appartenances & dépendances, comme aussi dans ses droits, actions, privileges, usances & prérogatives dont il jouissoit lors de la Déclaration de la guerre.*

L'article 7 du Traité de Ryswick conclu le 20 Septembre 1697, est conforme & répété de mot à mot de celui de Nimegue.

Malgré ces dispositions si précises, les Seigneurs Etats-Généraux, au-lieu d'abolir & faire cesser les taxes, impositions & charges, qu'ils avoient in-

troduites sur la Ville & Marquisat de Berg-op-Zoom, pendant les guerres, en ont imposé de nouvelles, & ont même altéré & diminué par des Placards, Réglemens, Ordonnances, & Résolutions les droits uniquement Seigneuriaux & Domaniaux au grand préjudice du Marquis de Berg-op-Zoom, comme on verra par le §. suivant.

§. VI.

Entreprises & infractions faites aux Droits du Marquisat de Berg-op-Zoom, avant & après la paix de Munster, de Nimegue, de Ryswick, & successivement jusqu'à présent.

I. GRIEF. La Ville de Berg-op-Zoom s'étant associée en 1576 par la pacification de Gand, moyennant la conservation de ses droits & prérogatives, étant la seule & unique qui n'a pas changé de condition, n'ayant jamais été conquise, quoi qu'assiégée deux fois inutilement, savoir par le Prince de Parme en 1588, & par le Marquis de Spinola en 1622, & laquelle n'a jamais fait de Capitulation contraire à ses libertés primitives, auroit dû être restituée & remise dans sa précédente liberté & indépendance, en faisant cesser les taxes & les nouveautés qu'on y avoit introduit pendant les troubles d'une guerre de près de quatre-vingts ans, conformément à l'article 24 du Traité de Munster. On ne le fit pas, au contraire, on en imposa de nouvelles & on y assujettit les propres Biens & Domaines du Marquis, comme ceux des moindres particuliers, à la réserve seulement de son Palais de Berg-op-Zoom, qui en est resté exempt. Au-lieu de retirer la garnison, on la continua; & quoique ce fût sur le pied des conventions, en conséquence desquelles elle avoit été introduite pendant les troubles, sans devoir être à la charge de ladite Ville & du pays, l'expérience a fait connoître combien peu on respecte de pareilles conventions & à quoi on est très-souvent exposé par le caprice des Commandans, qui s'attachent à contrecarrer le Magistrat, à se mêler & porter obstacle à la Police & au Gouvernement Civil, soit par rapport aux places & marchés publics, soit concernant l'azile & repos des Bourgeois, soit enfin en exigeant tant de la ville que du plat-pays des récognitions sous prétexte de protection, sans qu'on ait jusqu'à présent pu obtenir d'en être déchargés.

2. GRIEF. Le Prince d'Orange dès l'année 1585, avoit contracté avec les habitans de l'Isle du Fynaert, que pourvû qu'ils lui payassent les impositions que le Roi d'Espagne y avoit introduites pendant les troubles, il les protégeroit contre toute invasion étrangere & logemens des gens de guerre, laquelle convention fut approuvée par les Etats de Hollande & de Zeelande.

Après quoi ayant fait fortifier le village de Ruygenhil, sous le nom de Willemstadt, qui fut détaché du Marquisat de Berg-op-zoom, comme on l'a vû ci-devant §. 5. En vertu duquel Titre il imposa de nouveaux Droits, comme sont ceux sur la consomption, & dès l'année 1614, il chargea les Dixmes du Marquis, dans ladite Isle du Fynaert, Hyninge & Ruygenhil, du 8me denier de leur valeur annuelle, laquelle imposition ayant été contestée, sur ce qu'on soutenoit que le Prince d'Orange n'avoit point de droit d'assujettir les biens du Marquis de Berg-op-zoom non plus que le Marquis n'en avoit d'assujettir ceux du Prince d'Orange, il arriva néanmoins que, par une Sentence, rendue par le Conseil de Brabant-Hollandois, le Marquis de Berg-op-zoom perdit son procès, par laquelle Sentence cette partie des Domaines du Marquisat se trouve chargée de payer annuellement au Prince d'Orange le 8me denier de la valeur de ses Dixmes Domaniales, montant année commune, à environ 2000 fl. d'Hollande, charges d'autant plus disgracieuses, qu'un fief libre & indépendant s'y trouve assujetti & forcé à les devoir supporter par la seule approbation que les Etats de Hollande & de Zeelande ont donnée à un acte accidentel, fait par des particuliers, pendant les troubles de la guerre, sans le consentement ni la participation du Seigneur Marquis de Berg-op-zoom, laquelle en tout cas est annullée par le Traité de Munster article 24.

3. GRIEF. Dès l'an 1638 le Conseil d'Etat avoit voulu introduire le Droit de Thol dans la Ville & le Marquisat. Comme c'étoit une nouveauté sans exemple, on fit des représentations. Le Conseil d'Etat le renouvella par sa résolution du 10 Mai 1642; il y trouva les mêmes obstacles, ensorte que par une autre résolution du 15 Janvier 1643, il révoqua & annulla lesdites précédentes résolutions, en remettant le Marquisat à cet égard sur son ancien pied, c'est-à-dire, exemt des Droits de Thol.

Mais à la fin L. H. P. ayant émané des placards le 16 Novembre 1644, le 23 Mai 1650 & 5 Novembre 1652, pour le paiement de ce Droit de Thol, (sans pourtant parler du Marquisat) les fermiers par leurs vexations l'introduisirent insensiblement; ils recevoient ce Droit de ceux qui vouloient le payer, laissant aller en liberté ceux qui le refusoient, jusqu'à la fin que cela est passé en coutume. En 1716, il fut renouvellé & du depuis on l'exige avec rigueur.

4. GRIEF. En 1653, le papier timbré fut introduit dans le Marquisat, où on ne l'observa pas exactement; il fut renouvellé en 1695, pendant que ledit Marquisat étoit en confiscation, qu'on obligea un chacun de s'en servir.

5. GRIEF. En 1654, les charges, qui pendant les guerres avoient été imposées sur les denrées & consomptions, comme sur le savon, sel, vin, brandevin, vinaigre, bierre, chevaux, bestiaux, terres ensemencées, brasseries, balances, mesures de grains, tabac, draps, étoffes, bois à brûler, tourbes, farines, la capitation, & sur les viandes, se renouvellerent & furent augmentées.

Il est vrai que L. H. P. convaincues des Droits & liberté du Marquisat, demanderent le consentement de la Marquise pour faire ces Impositions, lequel consentement a été requis successivement d'année en année; mais en 1716, que ces impôts furent encore renouvellés, les Députés du Conseil d'Etat étant à Berg-op-Zoom, pour les affermer, refuserent de demander ledit consentement, (c'étoit pendant la minorité de la Marquise) ses Conseillers des Domaines s'opposerent à la ferme desdits Droits, en soutenant que ces impositions étant contraires aux libertés du Marquisat, elles ne pouvoient s'y lever qu'après le consentement obtenu : Messieurs les Députés du Conseil d'Etat passerent outre à ladite ferme, sur quoi les Conseillers de la Marquise s'étant adressés à L. H. P. pour se plaindre de cette infraction, L. H. P. ordonnerent que ce consentement seroit demandé & inséré dans les Conditions de la ferme des Impôts par continuation, comme cela s'étoit pratiqué depuis 1600.

6. Grief. Le 1 Avril 1660, L. H. P. émanerent un Réglement sous le titre de Réformation Politique, par lequel il fut ordonné que tous les Officiers, Drossards, Baillifs, Secrétaires, & Greffiers, Magistrats & tous ceux qui avoient quelques fonctions publiques, devoient faire profession de la Religion réformée : ce Réglement n'est que pour la Mairie de Bois-le-Duc, mais il fut à la suite introduit & mis en observance dans le Marquisat, ce qui causa un préjudice à la bonne Police & aux Communautés; le plus souvent il n'y a pas assez de sujets de la Religion réformée, pour compléter les Magistrats; les Officiers n'obéissent sur ce point aux ordres du Marquis qu'autant qu'il convient à leurs vûes & à leurs intérêts; ce n'est que des plaintes continuelles dont L. H. P. prennent connoissance, devant lesquelles le Seigneur Marquis doit plaider d'égalité avec ses propres Officiers, étant obligé, pour se mettre à l'abri de pareilles tracasseries, d'établir dans les Magistrats tous les Commis des Comptoirs, de la Thol, ceux des Droits d'entrée & sortie, les Maîtres d'Ecoles, & même de simples travailleurs incapables & qui ne possedent dans les jurisdictions aucuns biens, auxquels les Drossards & Baillifs font faire & accorder ce qu'il leur plait, au grand préjudice des adhérités & des Communautés, & au déclin de l'autorité Seigneuriale.

7. Grief. En 1665, les impositions (nommées Verpondingen) sur les terres, maisons, moulins, dixmes, &c. furent introduites : les propres biens & Domaines du Marquis y furent chargés d'égalité avec tous ceux des simples particuliers, sans aucun égard à ses justes représentations, qui au moins auroient dû opérer l'exemption desdites Charges sur les Domaines comme Seigneur libre; enfin le Comte d'Auvergne ayant en 1661, épousé la Princesse de Hoogen-Zollern, héritiere du Marquisat, la guerre s'étant déclarée contre la Hollande en 1672, fit retomber le Marquisat en confiscation, & lesdites impositions se sont continuées jusqu'à présent.

8. Grief. L'on a vû ci-devant à la fin du §. 5, que par la guerre qui

Après quoi ayant fait fortifier le village de Ruygenhil, sous le nom de Willemstadt, qui fut détaché du Marquisat de Berg-op-zoom, comme on l'a vû ci-devant §. 5. En vertu duquel Titre il imposa de nouveaux Droits, comme sont ceux sur la consomption, & dès l'année 1614, il chargea les Dixmes du Marquis, dans ladite Isle du Fynaert, Hyninge & Ruygenhil, du 8me denier de leur valeur annuelle, laquelle imposition ayant été contestée, sur ce qu'on soutenoit que le Prince d'Orange n'avoit point de droit d'assujettir les biens du Marquis de Berg-op-zoom non plus que le Marquis n'en avoit d'assujettir ceux du Prince d'Orange, il arriva néanmoins que, par une Sentence, rendue par le Conseil de Brabant-Hollandois, le Marquis de Berg-op-zoom perdit son procès, par laquelle Sentence cette partie des Domaines du Marquisat se trouve chargée de payer annuellement au Prince d'Orange le 8me denier de la valeur de ses Dixmes Domaniales, montant année commune, à environ 2000 fl. d'Hollande, charges d'autant plus disgracieuses, qu'un fief libre & indépendant s'y trouve assujetti & forcé à les devoir supporter par la seule approbation que les Etats de Hollande & de Zeelande ont donnée à un acte accidentel, fait par des particuliers, pendant les troubles de la guerre, sans le consentement ni la participation du Seigneur Marquis de Berg-op-zoom, laquelle en tout cas est annullée par le Traité de Munster article 24.

3. GRIEF. Dès l'an 1638 le Conseil d'Etat avoit voulu introduire le Droit de Thol dans la Ville & le Marquisat. Comme c'étoit une nouveauté sans exemple, on fit des représentations. Le Conseil d'Etat le renouvella par sa résolution du 10 Mai 1642; il y trouva les mêmes obstacles, ensorte que par une autre résolution du 15 Janvier 1643, il révoqua & annulla lesdites précédentes résolutions, en remettant le Marquisat à cet égard sur son ancien pied, c'est-à-dire, exemt des Droits de Thol.

Mais à la fin L. H. P. ayant émané des placards le 16 Novembre 1644, le 23 Mai 1650 & 5 Novembre 1652, pour le paiement de ce Droit de Thol, (sans pourtant parler du Marquisat) les fermiers par leurs vexations l'introduisirent insensiblement; ils recevoient ce Droit de ceux qui vouloient le payer, laissant aller en liberté ceux qui le refusoient, jusqu'à la fin que cela est passé en coutume. En 1716, il fut renouvellé & du depuis on l'exige avec rigueur.

4. GRIEF. En 1653, le papier timbré fut introduit dans le Marquisat, où on ne l'observa pas exactement; il fut renouvellé en 1695, pendant que ledit Marquisat étoit en confiscation, qu'on obligea un chacun de s'en servir.

5. GRIEF. En 1654, les charges, qui pendant les guerres avoient été imposées sur les denrées & consomptions, comme sur le savon, sel, vin, brandevin, vinaigre, bierre, chevaux, bestiaux, terres ensemencées, brasseries, balances, mesures de grains, tabac, draps, étoffes, bois à brûler, tourbes, farines, la capitation, & sur les viandes, se renouvellerent & furent augmentées.

Il est vrai que L. H. P. convaincues des Droits & liberté du Marquisat, demanderent le consentement de la Marquise pour faire ces Impositions, lequel consentement a été requis successivement d'année en année; mais en 1716, que ces impôts furent encore renouvellés, les Députés du Conseil d'Etat étant à Berg-op-Zoom, pour les affermer, refuserent de demander ledit consentement, (c'étoit pendant la minorité de la Marquise) ses Conseillers des Domaines s'opposerent à la ferme desdits Droits, en soutenant que ces impositions étant contraires aux libertés du Marquisat, elles ne pouvoient s'y lever qu'après le consentement obtenu : Messieurs les Députés du Conseil d'Etat passerent outre à ladite ferme, sur quoi les Conseillers de la Marquise s'étant adressés à L. H. P. pour se plaindre de cette infraction, L. H. P. ordonnerent que ce consentement seroit demandé & inséré dans les Conditions de la ferme des Impôts par continuation, comme cela s'étoit pratiqué depuis 1600.

6. GRIEF. Le 1 Avril 1660, L. H. P. émanerent un Réglement sous le titre de Réformation Politique, par lequel il fut ordonné que tous les Officiers, Drossards, Baillifs, Secrétaires, & Greffiers, Magistrats & tous ceux qui avoient quelques fonctions publiques, devoient faire profession de la Religion réformée : ce Réglement n'est que pour la Mairie de Bois-le-Duc, mais il fut à la suite introduit & mis en observance dans le Marquisat, ce qui causa un préjudice à la bonne Police & aux Communautés; le plus souvent il n'y a pas assez de sujets de la Religion réformée, pour compléter les Magistrats ; les Officiers n'obéissent sur ce point aux ordres du Marquis qu'autant qu'il convient à leurs vûes & à leurs intérêts ; ce n'est que des plaintes continuelles dont L. H. P. prennent connoissance, devant lesquelles le Seigneur Marquis doit plaider d'égalité avec ses propres Officiers, étant obligé, pour se mettre à l'abri de pareilles tracasseries, d'établir dans les Magistrats tous les Commis des Comptoirs, de la Thol, ceux des Droits d'entrée & sortie, les Maîtres d'Ecoles, & même de simples travailleurs incapables & qui ne possedent dans les jurisdictions aucuns biens, auxquels les Drossards & Baillifs font faire & accorder ce qu'il leur plait, au grand préjudice des adhérités & des Communautés, & au déclin de l'autorité Seigneuriale.

7. GRIEF. En 1665, les impositions (nommées Verpondingen) sur les terres, maisons, moulins, dixmes, &c. furent introduites : les propres biens & Domaines du Marquis y furent chargés d'égalité avec tous ceux des simples particuliers, sans aucun égard à ses justes représentations, qui au moins auroient dû opérer l'exemption desdites Charges sur les Domaines comme Seigneur libre; enfin le Comte d'Auvergne ayant en 1661, épousé la Princesse de Hoogen-Zollern, héritiere du Marquisat, la guerre s'étant déclarée contre la Hollande en 1672, fit retomber le Marquisat en confiscation, & lesdites impositions se sont continuées jusqu'à présent.

8. GRIEF. L'on a vû ci-devant à la fin du §. 5, que par la guerre qui

se déclara en 1672, contre la Hollande, le Marquisat retomba derechef en confiscation. Cette confiscation fut très-préjudiciable aux Droits du Marquisat, en ce que le Conseil d'Etat des Provinces-Unies prit connoissance de l'économie des Villages d'Oudenbosch, du vieux & nouveau Gastels, & fit un Réglement le 18 Février 1675, sur l'administration des Finances desdits Villages, par lequel il fixa les jours de la reddition des Comptes &c. avec autres points selon lesquels les Magistrats auroient à se régler, *se réservant, en cas de disputes, la Décision, & en déclarant qu'à l'avenir la Recette des Deniers publics & particuliers seroit & resteroit au pouvoir du Magistrat, ou à celui qui par ledit Magistrat seroit établi.*

Par ce Réglement, c'étoit exclure le Marquis & lui ôter le droit Seigneurial, commun à tous les Seigneurs fonciers, de donner les ordres convenables à l'économie & aux finances de sesdits Villages; c'étoit lui ôter le droit & la disposition de la recette des deniers publics & particuliers, attachée de toute ancienneté à la personne des Bourguemaîtres qui est à la nomination du Marquis, en transférant ce droit à son Magistrat, lequel par ce moyen devenoit supérieur à son propre Maître, & pouvoit faire ce qu'il vouloit, dans cette partie de Police & des Finances, au déclin & au préjudice de l'autorité Seigneuriale, comme cela est arrivé; car sous prétexte de ce Réglement fait pour trois Villages seulement, le Conseil d'Etat s'est saisi de ce département dans tout le Marquisat, en soutenant les Magistrats contre le Marquis leur Seigneur, lequel est réduit à recevoir la loi de cesdits Magistrats à cet égard.

L'on auroit cru qu'un pareil réglement, fait dans le tems d'une confiscation, auroit dû cesser à la paix de Nimegue conclue en 1678, conformément à l'article 6; mais en vain : le Conseil d'Etat l'a soutenu & le soutient encore actuellement.

9. GRIEF. En 1688, la guerre recommença, & le Marquisat fut encore confisqué, pendant laquelle confiscation L. H. P. introduisirent en 1695, le 20 denier des successions collatérales, & le 40 denier de toutes les ventes & aliénations.

Le papier timbré y fut renouvellé la même année.

La Paix se fit à Ryswick en 1697, où le Comte d'Auvergne, Marquis de Berg-op-Zoom, fut derechef rétabli dans tous ses droits par l'article 7 comme avant la guerre. Mais quoique ce fut un article formel, pareil à l'article 6 du Traité de Nimegue, il n'eut aucun effet contre les nouvelles impositions & introductions, on ne voulut pas même y faire attention, & tout est resté comme pendant la guerre, à la simple réserve de la restitution du Marquisat.

En 1701, à l'occasion de la guerre pour la succession du Royaume d'Espagne, le Marquisat fut encore confisqué; & ne fut relaché qu'à l'arrivée du Prince d'Auvergne, qui entra au service des Etats-Généraux.

10. GRIEF. La Riviere d'Endraght fait par son milieu la séparation de la Comté de Zéelande & du Marquisat de Berg-op-Zoom, & par conséquent le droit de passage de cette Riviere appartient pour la moitié à S. A. S. Electorale; néanmoins, depuis l'année 1713, la Ville de Tholen s'est emparée seule dudit passage, au grand préjudice de sadite A. S. Electorale & de son territoire, sur quoi y ayant eu procès à la Cour de Brabant, à la Haye, ladite Ville de Tholen sçut par son pouvoir l'évoquer devant L. H. P. sous prétexte d'incompétence de Juge, où cette affaire est restée indécise, malgré toutes les sollicitations faites à ce sujet, au moyen de quoi ladite ville retient à sadite A. S. Electorale la moitié du revenu dudit passage, lequel monte, jusqu'à 1747 inclus, à plus de 17000 florins argent d'Hollande.

11. GRIEF. Quoique les Marquis de Berg-op-Zoom ayent fondé & doté les Eglises du Marquisat par ses propres Dixmes & autres biens Ecclésiastiques, dont L. H. P. sont en possession à titre de confiscation, il est pourtant arrivé qu'en 1722, pendant la minorité de Madame la Marquise, le Conseil d'Etat l'obligea de contribuer pour la moitié à la réparation de la grande Eglise de Berg-op-Zoom, ce qui a coûté plus de 5000 florins, malgré qu'on ait représenté que l'Etat seul y étoit obligé comme étant en possession des revenus de la Dote de ladite Eglise, mais l'on n'eut aucun égard à cette juste représentation, il fallut payer pour éviter l'exécution. Du depuis le Conseil d'Etat a voulu à plusieurs reprises obliger les Conseillers & Maîtres des Comptes de S. A. S. Electorale, Administrateurs du Marquisat, de contribuer aux réparations des Eglises du plat-pays: il est vrai que sur les Représentations faites, que S. A. S. Electorale, comme Marquis de Berg-op-Zoom ne possédant que des Dixmes laïcales & domaniales faisant parties de son fief, ces ordres ont été tenus en surséance, mais il est juste qu'une bonne fois sadite A. S. Electorale soit mise à l'abri de pareilles charges, sans être ultérieurement inquiétée à ce sujet.

12. GRIEF. Comme en 1738. plusieurs habitans du Marquisat avoient incorporé & uni à leurs terres une partie des chemins publics, lesquels étoient devenus si étroits qu'ils étoient impraticables dans plusieurs villages, des plaintes étant survenues à ce sujet, à Madame la Duchesse Douairiere d'Aremberg, Administratrice du Marquisat, elle fit un Réglement conforme aux Placards émanés, sur quoi quelques intéressés s'étant adressés à L. H. P. pour ne pas rétablir lesdits chemins, cela fut renvoyé au Conseil d'Etat, lequel n'a pas encore voulu faire rapport de ladite affaire, & les chemins restent, par ce défaut, sans être réparés, l'autorité seigneuriale étant suspendue à cet égard.

13. GRIEF. La nécessité & la bonne police exigeant qu'il y ait un Réglement sur les poids & mesures, pour que les habitans & les acheteurs ne soient pas préjudiciés par les faux vendeurs, l'on fit en 1740 un Réglement à ce sujet conforme à celui que L. H. P. ont elles-mêmes fait pour

la Mairie de Bois-le-Duc, & tel que tout Seigneur peut faire dans sa Seigneurie; sur quoi quelques Brasseurs du Vieux-Bois, s'étant adressés à L. H. P. ils obtinrent surséance dudit Réglement sans demander ni avoir entendu les raisons de nécessité à alléguer de la part du Marquis, en renvoyant cet examen au Conseil d'Etat, qui jusqu'à présent, malgré toutes les sollicitations, n'en a pas fait de rapport : entretems ce Réglement reste sans effet, au grand préjudice & au mépris de S. A. S. Electorale, comme Marquis de Berg-op-Zoom.

14. Grief. En 1740 le Conseil d'Etat ayant fait construire de nouvelles fortifications à la Ville de Berg-op-Zoom, & ayant incorporé dans icelles environ trente arpents de prairies appartenantes à S. A. S. Electorale, qui ont été taxées à 900 florins, on en a demandé le paiement audit Conseil d'Etat, sans que jusqu'à présent on ait pû y parvenir, ayant été obligé de cesser de solliciter à ce sujet pour ne pas absorber le capital de la valeur par les frais & voyages, & ce qui est singulier dans cette affaire, c'est que S. A. S. Electorale est quitte de ses prairies & de ses revenus, & doit encore payer actuellement les charges & impositions desdites prairies à l'Etat.

15. Grief. Ladite année 1740, les Moulins & les Ecluses de Berg-op-Zoom appartenant à S. A. S. Electorale exigeant une entiere restauration, l'on fit construire pour le plus grand profit, un four à brûler de la chaux; le Magistrat désigna une place vague & propre à cet usage, près du réservoir de l'eau du moulin; l'on brûla la chaux qui fut infiniment meilleure & à un tiers de profit plus que celle qu'on auroit été obligé d'acheter en Hollande. Le Conseil d'Etat en ayant eu avis, ordonna au Commandant de la Garnison d'abolir & ruiner jusqu'aux fondemens ledit four à chaux, avec défense aux Conseillers des Domaines de S. A. S. Electorale de jamais le rétablir, sous prétexte que ce four à chaux ne convenoit pas dans une Ville pour le péril des magazins à poudre, dans le tems que la saline & les poteries y sont établies beaucoup plus proche desdits magazins & plus périlleuses que n'étoit ledit four à chaux, hors duquel il ne sort jamais la moindre étincelle, & qu'on n'y apperçoit aucun feu.

16. Grief. La banalité des moulins de toute espece étant un droit Domanial de S. A. S. Electorale, reconnu & respecté de tout tems, le Conseil d'Etat a voulu y porter atteinte & même en disposer, voici le fait : la mere de certain Gerard Vrindts, paysan habitant du Village de Wouw, ayant obtenu en 1714 un Octroi du Marquis pour construire un moulin à gruau audit Village de Wouw, sous la récognition ordinaire payable aux Domaines, fut conseillé de vendre sondit moulin, avec l'octroi.

Immédiatement après cette vente, son fils Gerard Vrindts, vint demander au Conseil & Chambre des Comptes de Son Altesse Sérénissime Electorale, octroi pour ériger un second moulin à gruau audit Village de Wouw. Le Conseil ayant considéré qu'un moulin à gruau étoit plus que suffisant audit lieu,

lieu, & qu'un ſecond ruineroit le premier, refuſa d'accorder ledit Octroi. Ce manant s'adreſſa au Conſeil d'Etat pour obtenir l'Octroi qu'on lui refuſoit à Berg-op-Zoom, ce qui étant venu à la connoiſſance de la Chambre des Comptes du Marquiſat, elle préſenta requête audit Conſeil d'Etat, avec réquiſition de ne pas diſpoſer ſur cette nouveauté, contraire aux Droits inconteſtables de la banalité des Moulins de S. A. S. Electorale, ſans les avoir ouïs dans leurs défenſes. Mais le Conſeil d'Etat, ſans y avoir égard, accorda contre toute attente ledit Octroi audit Gerard Vrindts le 1 Octobre 1745. Il ne reſtoit à la Chambre des Comptes de Son Alteſſe Séréniſſime Electorale contre cette infraction, que d'avoir recours à la juſtice ordinaire pardevant le Conſeil & Cour Féodale de Brabant à la Haye, juge compétant, qui depuis ſa création a décidé tous les points & différens, concernant les prérogatives & droits Domaniaux du Marquiſat de Berg-op-Zoom, auquel ayant demandé & obtenu Mandement de maintenue, ledit Gerard Vrindts y fut cité au cas poſſeſſoire, en obſervant tous les uſages & regles de pratique en pareil cas.

On avoit lieu d'eſpérer que cette voie permiſe & légitime n'auroit pas été interrompue, afin que le Juge ordinaire, après due inſtruction de cauſe, eut à la fin prononcé ſur la validité ou invalidité de cet Octroi; mais le contraire arriva, peu de jours après cette citation.

Le Conſeil d'Etat prit une Réſolution en date du 10 Mai 1746 „ par laquelle » il déclaroit ledit Mandement de maintenue nul & de nulle valeur, en » tout ce qui s'enſuivroit ou ſe feroit par le Conſeil de Brabant : ordon» nant aux Conſeillers & Maîtres des Comptes du Marquiſat de ne faire » aucun uſage de cette proviſion de Juſtice, mais de s'en déſiſter & s'ab» ſtenir de troubler ledit Gerard Vrindts dans la jouiſſance de l'Octroi à lui » accordé par le Conſeil d'Etat."

Ledit Gerard Vrindts muni de cette Réſolution, au lieu d'alléguer ſes défenſes ſur la validité de ſon Octroi pardevant le Juge ordinaire, aima mieux d'en arrêter le cours par autorité, & ſçut obtenir du Conſeil d'Etat le 21 Juillet enſuivant un Mandement pénal & d'attentat, par lequel il étoit ordonné aux Conſeillers & Maîtres des Comptes du Marquiſat, ſur peines les plus grieves, de renoncer & mettre au néant les procédures devant le Conſeil de Brabant en les condamnant à tous les frais & dépens.

Les Conſeillers & Maîtres des Comptes de Son Alteſſe Séréniſſime Electorale eſpéroient que le Conſeil d'Etat reconnoîtroit l'irrégularité de ſon procédé.

Mais au lieu de ſuivre un principe ſi juſte, ledit Conſeil d'Etat paſſa outre, & donna un ſecond Mandement pénal & d'attentat à charge deſdits Conſeillers Maîtres des Comptes, en vertu duquel ils furent ſommés le 15 Septembre 1746 de ſe rendre en Gyſeling, c'eſt-à-dire en arrêt civil dans les priſons de la Conciergerie à la Haye, afin d'y être forcés par cette détention à ſe déſiſter de l'action intentée devant la Juſtice ordinaire, & d'o-

béir à laisser anéantir & enlever le principal droit Domanial de sadite Altesse Sérénissime Electorale, qui est la banalité de ses moulins.

Son Altesse Sérénissime Electorale ne put souffrir plus long-tems ce procédé autant injuste que violent; elle en fit faire par son Ministre, résidant à la Haye, des représentations à L. H. P. par un Mémoire qui leur fut remis le 29 Septembre 1746, où la chose est restée jusqu'à présent sans décision.

17. GRIEF. Un autre Grief, non moins important à l'autorité de S. A. S. Electorale Palatine, comme Marquis de Berg-op-Zoom, consiste en ce que L. H. P. obligent les Drossards, Baillifs, Escoutets, leurs Lieutenans, les Greffiers, Secrétaires, & leurs Substituts, établis par sadite A. S. Electorale uniquement dépendans & subordonnés à ses ordres, de se transporter à la Haye & d'y prêter le serment à L. H. P. à quoi on a été forcé d'obéir, malgré les représentations faites, pour conserver l'ancien usage, ce qui blesse non-seulement l'autorité seigneuriale, mais détache lesdits Officiers du respect & de la vigilance que leurs emplois les obligent d'avoir pour S. A. S. Electorale, & la conservation de ses droits comme Marquis de Berg-op-Zoom, prenant le serment fait à L. H. P. pour prétexte de désobéissance & de négligence comme s'ils n'étoient plus Officiers du Marquis, mais de L. H. P. seulement.

Après tant d'impositions, taxes & charges introduites dans une terre libre & indépendante, tel qu'est le Marquisat de Berg-op-Zoom, innovations & altérations de ses droits, actions, privileges, usances, & prérogatives reconnus, & si souvent confirmés par les Ducs de Brabant, peut-on se dispenser de s'en plaindre & de réclamer contre des entreprises si préjudiciables qui le réduisent à n'en plus avoir que la seule apparence? Toutes ces altérations portées auxdits droits, existent. Elles sont réelles & véritables, & la politique, l'intérêt & la convenance, & toutes les raisons d'Etat qu'on pourroit alléguer, ne peuvent dispenser L. H. P. de satisfaire à leurs promesses & engagemens contractés par les Traités de paix de Munster, de Nimegue & de Ryswick, nouvellement confirmés par le Traité définitif, conclu à Aix-la-Chapelle, le 18 Octobre 1748, & en conséquence d'anéantir toutes lesdites impositions & de rétablir tous les droits, dont doit jouir & user sadite A. S. Electorale dans son Marquisat de Berg-op-Zoom.

RÉCAPITULATION.

Par le premier §. Il conste que le Marquisat de Berg-op-Zoom est une portion de l'ancien Comté Souverain de Stryen.

Par le second §. Il paroit qu'après le partage de la Terre de Bréda & de Berg-op-Zoom, les Seigneurs de ces parties ont continué à jouir de l'indépendance & liberté, de la même maniere qu'ils en avoient joui étant unis audit Comté de Stryen.

Par le troisieme §. Les Seigneurs Marquis de Berg-op-Zoom ont retenu tous les Droits, Hauteurs, & Prérogatives de la même maniere que les Ducs de Brabant en usoient en Brabant.

Par le quatrieme §. Que les Droits, Hauteurs & Prérogatives du Marquisat de Berg-op-Zoom sont autant de marques dans lesquelles la Puissance Souveraine réside.

Par le cinquieme §. Que les infractions portées aux Droits du Marquisat de Berg-op-Zoom, pendant les guerres, n'ont pû altérer ses libertés, & qu'elles n'y ont été soutenues que par la force.

Et par le sixieme §. Que les Introductions, Impositions & autres entreprises faites ou continuées dans le Marquisat après la Paix de Munster, de Nimegue & de Ryswick, sont autant d'innovations directement contraires à tous Droits & Libertés dudit Marquisat de Berg-op-Zoom.

N°. XXXVI.

VOICI de quelle maniere Sa Majesté Britannique notifia à son Parlement la conclusion du grand ouvrage de la Paix, & l'approbation que lui donna cette auguste Assemblée.

MYLORDS ET MESSIEURS.

» JE vous informai, à la clôture de la derniere séance du Parlement, qu'il y avoit eu des Articles Préliminaires pour une pacification générale, signés par mon Ministre & par ceux du Roi Très-Chrétien & des Etats-Généraux des Provinces-Unies, auxquels l'Impératrice-Reine d'Hongrie, les Rois d'Espagne & de Sardaigne & les autres Puissances engagées dans la guerre, avoient ensuite accédé ".

» Je n'ai point perdu de tems à prendre avec mes Alliés, les mesures propres à effectuer la Paix générale, par un Traité définitif auquel toutes les parties concourussent. Et non-obstant les difficultés qui accompagnent un ouvrage aussi étendu, dans lequel les intérêts respectifs de tant de Puissances ont dû être ajustés finalement & avec leur consentement unanime, j'ai été en état, par la bénédiction du Tout-Puissant, de l'achever dans le cours de l'été, & j'ai la satisfaction de vous apprendre, qu'un Traité de paix, concerté préalablement avec mes alliés, a été signé par mes Ministres & ceux de France & des Etats-Généraux, auquel toutes les parties intéressées dans la guerre, ont accédé sans réserve ».

» Ma principale attention, en mettant fin aux malheurs de la guerre, a été de pourvoir de la maniere la plus effective, à assurer les droits & les intérêts de mes sujets, & de procurer à mes alliés, les conditions les plus favorables que la situation des affaires pouvoit donner lieu d'espérer. C'est

avec beaucoup de plaisir, que je puis vous dire, que j'ai trouvé en général dans toutes les parties qui ont eu part à la guerre, de bonnes dispositions pour conduire la négociation à un heureux succès. Nous devons nous p ometttre de ces circonstances, sous la bénédiction du Tout-Puissant, une longue jouissance des douceurs de la paix, pourvu que nous en fassions l'usage & que nous en retirions le fruit que nous devons. . . . . . . «

» Je ne puis vous parler de l'heureux rétablissement de la tranquillité générale, sans vous faire, en même-tems, mes sinceres remercimens de la maniere puissante & remplie d'affection, avec laquelle vous m'avez soutenus dans la conduite de cette guerre juste & nécessaire, où non-seulement la Cause commune de l'Europe, mais notre propre indépendance & nos intérêts essentiels se trouvoient si fortement compliqués. Comme les fardeaux extraordinaires que mes bons Sujets ont soufferts à cette occasion, m'ont causé beaucoup de déplaisir, je ne puis que désirer de les en voir déchargés le plûtôt qu'il sera possible. Quels qu'ayent été les événemens de la guerre, la bravoure de mes troupes s'est distinguée en toute occasion, d'une maniere qui perpétuera l'honneur qu'elles se sont acquis. Nos succès signalés sur mer maintiendront à jamais la réputation glorieuse des Flottes Britanniques, & c'est un nouveau Titre pour les recommander à l'attention particuliere & au soutien de cette Nation. Vous considérerez en même-tems, que ces hommes braves, qui ont si bien servi sur mer & sur terre, & qui ne peuvent à présent être employés, sont des objets bien dignes de votre faveur & de votre protection. «

» Comme mon premier soin a été de prendre les mesures les plus promptes pour faire goûter à mon peuple, le plutôt qu'il seroit possible, les avantages de la paix, je ne doute point de votre assistance zélée pour conduire ce bon ouvrage à sa perfection. L'avancement de notre Commerce & la culture des arts dans la paix étant également dignes de vos soins, je vous recommande l'un & l'autre, & vous pouvez compter sur mon attention & mon empressement à y concourir. Je m'appliquerai sur-tout à assurer ces avantages, par une exécution ponctuelle des engagemens que nous venons de contracter, & en maintenant la plus parfaite harmonie & la meilleure correspondance avec les amis & les alliés de la Grande-Bretagne ".

» L'expérience que j'ai de vos dispositions, fait que je me repose sur votre zele, votre unanimité, & la promptitude que vous apporterez à vos délibérations. De mon côté, vous pouvez être assûrés, que je ne négligerai rien pour vous rendre un peuple florissant & heureux ".

Le Roi s'étant retiré, les deux Chambres ont pris cette harangue en considération, & ont résolu de présenter à Sa Majesté chacune une Adresse. Voici celle des Pairs, dont celle des Communes ne differe pas beaucoup.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN.

» Nous les très-humbles & très-fideles Sujets de Votre Majesté, les Seigneurs Spirituels & Temporels assemblés en Parlement, remercions très-humblement Votre Majesté de sa très-gracieuse Harangue émanée du Trône «.

» On ne peut rien ajoûter à la joie que tous vos fideles Sujets ressentent de l'heureux retour de Votre Majesté dans ce Royaume : Mais rien ne leur donne plus de satisfaction que de voir que ce retour est accompagné d'une Paix générale, effectuée par la prudence & la fermeté de Votre Majesté & avec la concurrence de ses Alliés. Nous félicitons de tout notre cœur Votre Majesté sur l'heureuse conclusion de ce grand Ouvrage, & nous reconnoissons avec toute la gratitude possible votre sagesse & vos travaux infatigables dans la conduite de cette guerre juste & nécessaire, que Votre Majesté a soutenue pour maintenir les Libertés de l'Europe & pour assurer l'indépendance & les intérêts les plus essentiels de ce Royaume. Nous sommes également sensibles aux tendres égards que Votre Majesté a fait voir pour son Peuple, en rétablissant la tranquillité publique «.

» Nous n'ignorons pas toutes les difficultés qui ont dû accompagner une Négociation si importante & d'une si grande étendue : Et nous regardons comme l'effet des soins vigilans & actifs de Votre Maj. pour le bien public, que ce grand Ouvrage ait été porté à sa perfection, de concert & avec la concurrence de tant de Puissances, & dans un tems si court «.

» C'est avec des cœurs remplis de devoirs & d'affection que nous remercions Votre Maj. de sa bonté paternelle, & de la grande tendresse qu'Elle a fait paroître, eu égard aux fardeaux dont son Peuple est chargé, en témoignant combien Elle désire qu'on profitât de la premiere occasion pour les diminuer, afin que ses Sujets puissent recueillir les douceurs de la Paix. Animés d'un exemple si gracieux, & excités par l'amour que nous portons à notre Pays, nous assurons Votre Maj. que nous concourrons avec plaisir & de tout notre cœur aux mesures qui pourront tendre à perfectionner ce que Votre Maj. a commencé avec tant de prudence. Puissent notre Commerce & Trafic devenir plus florissant ; la tranquillité & l'harmonie être rétablies dans le Royaume & les Bénédictions de la Paix rendues, sous la divine protection, générales & permanentes à votre Peuple ! C'est en y travaillant, que nous ferons voir combien nous sommes attentifs à l'honneur de la Couronne de Votre Majesté, à la fermeté de son Trône & à la sûreté de ses Royaumes «.

» Nous avons un juste sentiment de la bravoure avec laquelle vos Troupes se sont distinguées pendant cette guerre, tant par mer que par terre : Nous les regardons comme l'honneur & la force de leur Pays : Et nous applaudissons à la bonté de Votre Majesté, en ce qu'Elle a bien voulu recommander à la faveur & à la protection du Parlement celles qui ne peuvent être à présent employées. Les sentimens que Votre Maj. fait pa-

roître au sujet des Forces Navales de ce Royaume sont dignes d'un Roi de la Grande-Bretagne, qui a à cœur l'honneur & les intérêts de la Nation : Les signalés succès remportés par mer & les conséquences qui en résultent pour le maintien de la Paix, font voir évidemment combien il est nécessaire d'encourager & de maintenir les Forces Navales".

» Permettez-nous, SIRE, que nous profitions de l'heureuse occasion qui se présente d'approcher du Trône Royal de Votre Majesté, pour lui donner les plus fortes assurances de notre devoir & fidélité inviolables pour la Personne Sacrée de Votre Majesté, comme aussi de notre zele pour la conservation de la Succession Protestante dans votre illustre Maison, que nous regardons comme le grand Boulevart de notre Religion & de notre Liberté. Nous adhérerons toujours & avec constance à ces Principes, & nous promettons très-sincerement à Votre Maj. que nous ferons tous nos efforts pour la mettre en état de maintenir le repos qu'Elle a rétabli dans ces Royaumes; comme aussi de conserver & de cultiver la plus parfaite correspondance & union avec les amis & alliés de la Grande-Bretagne & d'avancer la gloire & le bonheur de son Régne".

Nº. XXXVII.

LA prudente précipitation avec laquelle le Traité d'Aix-la-Chapelle fut conclu, empêcha plusieurs Princes d'y porter leurs démêlés, ce qui n'auroit pas manqué de le faire traîner beaucoup plus long-temps que ne pouvoient le permettre les intérêts & les vues des Puissances Contractantes; ceux qui se trouvoient intéressés dans de certaines prétentions qui pouvoient avoir une relation indirecte à quelques stipulations du Traité principal, eurent recours à la Diete de Ratisbonne, à laquelle ils présenterent des Protestations.

La maison d'Anhalt protesta contre la teneur de l'Article XX du Traité d'Aix-la-Chapelle; le Margrave Louis de Bade protesta contre la Protestation de la maison d'Anhalt; la maison de Brunswick-Hanovre, contre celle du Margrave de Bade, & celle de la maison d'Anhalt. Le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, protesta aussi sur le même sujet. Protestation du Duc de Saxe-Gotha sur le même sujet. Contre-Protestation de Bade & de la Duchesse Douairiere de Baviere, contre celles de Saxe Electorale & de Saxe-Gotha. Autre du Prince de Saxe-Hilburghausen sur le même sujet. Autre du Duc de Saxe-Salfeld sur le même sujet. Contre-Protestation générale de la maison d'Anhalt, contre les Protestations précédentes. Autre de la Duchesse Douairiere de Baviere, contre les Protestations de la maison de Saxe.

N°. XXXVIII.

En conséquence du Traité d'Aix-la-Chapelle, les Cours de Londres & de Madrid travaillerent à rétablir entr'elles la bonne intelligence, en applanissant les difficultés restées à régler, sur-tout par rapport au Commerce & à la Navigation des Anglois en Amérique. Leurs Majestés Brit. & Cathol. employerent à la conclusion de cette grande, importante & chatouilleuse affaire, Mrs. Keene & de Carvajal, qui y mirent autant de bonne foi que de zele, & qui terminerent tous les différens entre les deux Etats dans les Articles du Traité suivant.

CONVENTION *ou* TRAITÉ *du Buen-Retiro conclu le 5 d'Octobre 1750. N. st.*

D'Autant que par le XVI Article du Traité d'Aix-la-Chapelle, il a été arrêté entre Leurs Majestés Britannique & Catholique, que le Traité de l'Assiento pour le Commerce des Negres, & l'Article du Vaisseau Annuel pour les quatre Années de Non-Jouissance, seroient confirmés à la Grande-Bretagne, sur le même pied & aux mêmes Conditions qu'ils auroient dû être exécutés avant la derniere guerre; & les Ambassadeurs respectifs de leursdites Maj. étant convenus par une Déclaration signée entre eux le 24 Juin 1748, que l'on régleroit, en temps & lieu, par une négociation entre des Ministres nommés, pour cet effet, de part & d'autre, l'équivalent que l'Espagne auroit à donner en considération de la Non-Jouissance des Années dudit Assiento des Negres & du Vaisseau Annuel, accordées à la Grande-Bretagne par le X Article des Préliminaires signés à Aix-la-Chapelle le 30 Avril 1748.

Leurs Majestés Britannique & Catholique, afin de remplir lesdits engagemens de leurs Ministres respectifs; & pour affermir & perfectionner, de plus en plus, une harmonie solide & durable entre les deux Couronnes, sont convenues de faire entre elles le présent Traité particulier, sans intervention ou participation d'aucun Tiers, si bien que chacune des Parties Contractantes s'acquiert, en vertu des Cessions qu'elle fait, un Droit de compensation sur l'autre réciproquement: & Elles ont nommé des Ministres-Plénipotentiaires pour cet effet, savoir; S. M. Brit. le Sieur Benjamin Keene, son Ministre-Plénipotentiaire auprès de Sa Majesté Catholique; & S. M. Cath. Don Joseph de Carvajal & Lancastre, Ministre d'Etat & Doyen de son Conseil d'Etat, lesquels, après avoir examiné les points dont il s'agit, sont convenus des Articles suivans.

ARTICLE I.

Sa Majesté Britannique céde à Sa Majesté Catholique son Droit, à la Jouissance de l'Assiento des Negres & du Vaisseau annuel, pendant les quatre années stipulées par le XVI Article du Traité d'Aix-la-Chapelle.

ARTICLE II.

Sa Majesté Britannique, moyennant une compensation de cent mille livres sterlin, que Sa Majesté Catholique promet & s'engage à faire payer à Madrid ou à Londres, à la Compagnie Royale de l'Assiento, dans le terme de trois mois au plus tard, à compter du jour de la Signature de ce Traité, cede à Sa Majesté Catholique tout ce qui pourroit être dû à ladite Compagnie pour solde de comptes, ou provenant de quelque maniere que ce puisse être dudit Assiento; tellement que ladite compensation sera estimée & regardée comme une satisfaction pleine & entiere de la part de Sa Majesté Catholique, & éteindra dès-à-présent, à l'avenir, & pour toujours, tout Droit, Prétention, ou Demande qui se pourroit former en conséquence dudit Assiento, ou Vaisseau annuel, directement ou indirectement, de la part de Sa Majesté Britannique, ou de celle de ladite Compagnie.

ARTICLE III.

Le Roi Catholique cede à Sa Majesté Britannique tout ce qu'il pourroit prétendre ou demander en conséquence dudit Assiento & Vaisseau annuel, tant par rapport aux Articles déja liquidés, qu'à ceux qui seroient faciles ou difficiles à liquider, de sorte que, de part ni d'autre, il n'en puisse jamais à l'avenir être fait mention.

ARTICLE IV.

Sa Majesté Catholique consent que les Sujets Britanniques ne seront pas tenus de payer de plus grands, ou autres Droits, ni sur d'autres Evaluations des Marchandises qu'ils font entrer ou sortir des différens Ports de Sa Majesté Catholique, que ceux qu'ils ont payé sur les mêmes Marchandises du temps du Roi d'Espagne Charles II, réglés par des Cédules & Ordonnances dudit Roi, ou de ses Prédécesseurs : & quoique le *Piè del Fardo* ne soit fondé sur aucune Ordonnance Royale, Sa Majesté Catholique déclare néanmoins, veut & ordonne qu'il soit observé, à présent & à l'avenir, comme une Loi inviolable; & tous les Droits susdits seront exigés & levés, à présent & à l'avenir, avec les mêmes avantages & faveurs auxdits Sujets.

ARTICLE V.

Sa Majesté Catholique permet auxdits Sujets de prendre & recueillir du sel dans l'Isle de Tortudos, sans aucun empêchement, comme ils ont fait du temps dudit Roi Charles II.

ARTICLE VI.

Sa Majesté Catholique consent que lesdits Sujets ne paieront en aucune part

part de plus grands, ni autres impôts, que ceux que paient les Sujets de Sa Majesté Catholique dans le même endroit.

ARTICLE VII.

Sa Majesté Catholique accorde que lesdits Sujets jouiront de tous les Droits, Privileges, Franchises, Exemptions & Immunités quelconques, dont ils ont joui avant la derniere guerre, en vertu des Cédules ou Ordonnances Royales, & par les Articles du Traité de Paix & de Commerce fait à Madrid en *1667*; & lesdits Sujets seront traités en Espagne de la même maniere que la Nation la plus favorisée; & par conséquent aucune Nation ne paiera moins de Droits sur les Laines, & autres Marchandises qu'elle fera entrer ou sortir de l'Espagne par Terre, que lesdits Sujets paieront sur les mêmes Marchandises qu'ils feront entrer ou sortir par Mer. Et tous les Droits, Privileges, Franchises, Exemptions & Immunités, qui seront accordés ou permis à quelque Nation que ce soit, seront aussi accordés & permis auxdits Sujets : & Sa Majesté Britannique consent que le même soit accordé & permis aux Sujets d'Espagne dans les Royaumes de Sa Majesté Britannique.

ARTICLE VIII.

Sa Majesté Catholique promet d'apporter tous les soins possibles de sa part, pour abolir toutes les Innovations qui se seroient introduites dans le Commerce, & pour qu'on les évite à l'avenir : Sa Majesté Britannique promet, de même, d'apporter tous les soins possibles pour abolir toute Innovation, & pour les éviter à l'avenir.

ARTICLE IX.

Leurs Majestés Britannique & Catholique confirment par le présent Traité, le Traité d'Aix-la-Chapelle, & tous les autres Traités qui y sont confirmés en tous leurs Articles & Clauses, à la réserve de ceux auxquels il est dérogé par le présent Traité; comme aussi le Traité de Commerce conclu à Utrecht en 1713, à la réserve des Articles qui se trouvent être contraires au présent Traité, lesquels restent abolis & de nulle force, & nommément les trois Articles dudit Traité d'Utrecht, communément appellés *Explanatoires.*

ARTICLE X.

Tous les différens, droits, demandes, & prétentions réciproques qui pouvoient subsister entre les deux Couronnes de la Grande-Bretagne & de l'Espagne, auxquels aucune autre Nation n'a part, intérêt ni droit d'intervention, étant ainsi accommodés & éteints par ce Traité particulier, les deux dits Sérénissimes Rois s'engagent mutuellement à l'Exécution ponc-

tuelle de ce Traité de Compenſation réciproque, lequel ſera approuvé & ratifié par leurſdites Majeſtés, & les Ratifications échangées dans le temps, de ſix ſemaines, à compter du jour de la Signature d'icelui, ou plutôt ſi faire ſe peut.

En foi de quoi, nous les ſuſdits Miniſtres Plénipotentiaires, c'eſt-à-dire, le Sieur Benjamin Keene, au nom de Sa Majeſté Britannique, & Don Joſeph de Carvajal y Lancaſter, au nom de Sa Majeſté Catholique, en vertu de nos Pleins-Pouvoirs, que nous nous ſommes mutuellement communiqués, avons ſigné ces préſentes, & à icelles fait appoſer le Cachet de nos Armes. Fait à Madrid, le cinquieme Octobre, mille ſept cent cinquante, Nouveau Stile.

(L. S.) B. KEENE.

(L. S.) JOSEPH DE CARVAJAL Y LANCASTER.

» La Copie Eſpagnole étoit ſignée

(L. S.) JOSEPH DE CARVAJAL Y LANCASTER.

(L. S.) B. KEENE.

No. XXXIX.

Ratification du Roi de la Grande-Bretagne.

GEORGIUS Secundus, Dei Gratiâ, Magnæ Britanniæ, Franciæ & Hiberniæ Rex, Fidei Defenſor, Dux Brunſvicenſis & Luneburgenſis, Sacri Romani Imperii Archi-Theſaurarius & Princeps Elector, &c. Omnibus & ſingulis ad quos præſentes hæ Literæ pervenerint Salutem. Quandoquidem Tractatus quidam, inter nos & bonum Fratrem noſtrum Ferdinandum Sextum, Hiſpaniarum & Indiarum Regem Catholicum, per Miniſtros Plenipotentiarios hinc indè Mandatis & Authoritate ſufficienter munitos, Madriti Quinto Die Menſis Octobris proximè elapſi S. N. concluſus ſignatuſque fuerit, Forma & Verbis quæ ſequuntur.

(*Fiat Inſertio.*)

NOS, viſo perpenſoque Tractatu ſupraſcripto, eundem in omnibus & ſingulis ejus clauſulis approbavimus, ratum, gratum, firmumque habuimus, ſicut per præſentes pro nobis, Hæredibus, & Succeſſoribus noſtris, ratum, gratum, firmumque habemus, ſpondentes, & in Verbo Regio promittentes nos omnia & ſingula, quæ in eodem continentur, ſanctè & inviolabiliter præſtituros & obſervaturos, neque paſſuros unquam, quantum in nobis eſt, ut à quopiam violentur, aut ut iiſdem ullo modo in contra-

rium eatur. In quorum omnium majorem fidem & robur hisce præsentibus Manu nostrâ Regiâ signatis, Magnum nostrum Magnæ Britanniæ Sigillum appendi fecimus. Dabantur in Palatio nostro Divi Jacobi die quinto Mensis Novembris, Anno Domini millesimo septingentesimo quinquagesimo, Regnique nostri vigesimo quarto.

GEORGIUS R.

N°. X L.

Ratification du Roi d'Espagne.

DON FERNANDO, por la gracia de Dios, Rey de Castilla, de Leon, d'Arragon, de las dos Sicilias, de Jerusalem, de Navarra, de Granada, de Toledo, de Valencia, de Galicia, de Mallorca, de Sevilla, de Cerdenna, de Cordova, de Corcega, de Murcia, de Jean, de los Algarves, de Algecira, de Gibraltar, de las Islas de Canarias, de las Indias Orientales y Occidentales, Islas y Tierrafirme del Mar Occeano, Archiduque de Austria, Duque de Borgonna, de Brabante, y de Mylan, Conde de Absपurg, de Flandes, del Tirol y de Barcelona, Sennor de Vizcaya, y de Molina, &c. Por quanto haviendose ajustado, y firmado en Madrid à cinco de Octubre del anno coriente, por Don Joseph de Carvajal y Lancaster, Cavallero del Insigne Orden del Toyson de Oro, mi Gentilhombre de Camara con Exercicio, mi Ministro de Estado y Decano de este Consejo, Governador del Supremo de las Indias, Presidente de la Junta de Commercio y Moneda, y Superintendente General de las Postas y Correos de dentro, y fuera de Espanna, y Don Benjamin Keene, Ministro Plenipotenciario del muy Poderoso Rey de la Gran Bretanna cerca de mi Real Persona, en virtud de los plenos Poderes que seles ban dado por mi, y por el mismo Serenissimo Rey, un Tratado sobre el Equivalente que la Espanna debe dar en consideracion de los quatro annos del Assiento de Negros, y Navio annual de permiso, que ha dejado de gozar la Gran Bretanna, por causa de la ultima Guerra, y sobre todas las diferencias que subsistian entre nuestras dos Coronas : cuyo Tradado à la letra es como se sigue.

(Fiat Insertio)

POR *tanto, haviendose visto, y examinado al referido Tratado, he venido en aprovarle, y ratificarle, como en virtud de la presente lo apruebo, y ratifico en la mejor, y mas amplia forma que puedo, prometiendo en fee de mi palabra Real, cumplirle enteramente como en èl se contiene y expresa : Para lo qual mandè despachar la presente, firmada de mi mano, sellada con mi sello secreto, y refrendada de mi infrascrito Consejero de*

Estado y Secretario del Despacho universal de Guerra, Indias, Marina, y Hacienda. En Buen Retiro à cinco de Diciembre de mil setecientos y cinquenta.

(L. S.)

YO EL REY.

Plus bas.

CENON DE SOMODEVILLA.

N° XLI.

DANS le tems qu'une partie des Puissances de l'Europe sembloient s'être donné le signal pour jouer, comme on dit, *au Roi dépouillé* avec l'Auguste Héritiere de l'Empereur Charles VI de Gl. Mém. la Cour de Hesse-Cassel se mit aussi sur les rangs des prétendans; en produisant des Droits oubliés sur la Succession au Duché de Brabant qu'elle soutient lui avoir été dévolue de Droit après la mort du Duc Jean III, en qui la ligne masculine du Duc Henri II se trouva éteinte. Pour mettre cette antique prétention dans tout son jour, la Cour de Cassel fit publier une Dissertation qui peut en quelque maniere, tenir rang parmi les Protestations qu'ont coutume de faire enrégistrer dans les Congrès où elles ne sont pas appellées, les Puissances qui se croient lésées dans leurs Droits, ces sortes d'Actes étant considérés comme ayant la force d'anéantir la Prescription. C'est en considérant cette Dissertation dans ce point de vue que nous avons cru pouvoir en placer le résumé à la suite de celles qui ont été produites au Congrès d'Aix-la-Chapelle; il pourra arriver que quelque jour on y appellera, & on la citera, comme ayant été publiée pour remettre en vigueur un Droit que l'on prétend n'avoir été étouffé que sous l'excès de Puissance de celui qui avoit de son côté le *Possessorium*.

LE Droit de Succession de la Maison de Hesse-Cassel au Duché de Brabant, démontré par les témoignages d'Auteurs autentiques, par des faits Historiques & par des Documens dignes de foi;

Par Mr. J. A. KOOP, Vice-Chancelier de Sa Maj. le Roi de Suede Landgrave de Hesse, dans la Régence de Marpurg.

§. I.

» LE Duché de la Basse Lorraine, ou du Brabant, a été donné au commencement tantôt à une personne, tantôt à une autre. »

§. II.

» Mais il eſt paſſé par droit de ſucceſſion aux Comtes, & Seigneurs de Louvain. »

§. III.

» Cependant, ſuivant l'ordre de ſucceſſion en uſage dans ce Duché, il a toûjours été dévolu à l'aîné des mâles, à l'excluſion des filles. »

§. IV.

» Ce que l'on prouve en particulier par la ſucceſſion des trois Godefrois Ducs de la Baſſe-Lorraine, ou du Brabant. »

§. V.

» Et auſſi l'ordre de ſucceſſion confirmé ultérieurement ſuivant le Droit d'aîneſſe ſous Henri, premier Duc de Brabant à l'excluſion des filles. »

§. VI.

» Puiſqu'en effet celui, qui en jouiſſoit, obtint par un privilege particulier de l'Empereur Philippe, que les filles ſeroient auſſi capables de ſuccéder, au cas ſeulement que la ligne maſculine fût entierement éteinte. »

§. VII.

» De ſorte que l'ordre du Droit de ſucceſſion au Brabant n'a abſolument reçu aucun changement par ce Privilege de l'Empereur.

§. VIII.

» Car le Duc Jean I, obtint le gouvernement de Brabant par la ceſſion que lui en fit ſon frere aîné, foible de corps & d'eſprit; mais les Empereurs Rodolphe de Haſbourg, & Adolphe de Naſſau approuverent, & confirmerent de nouveau l'ordre de ſucceſſion ci-devant en uſage. »

§. IX.

» Le Duc Jean II, obtint la même choſe des Empereurs Albert d'Autriche, & Henri VII. »

§. X.

» Le Duc Jean III, le dernier de la ligne maſculine de Henri III, à la priere duquel l'Empereur Charles IV, renouvella pareillement le Droit de

succeſſion, ſoutint expreſſément, conjointement avec les Etats de Brabant, la prérogative du ſexe contre Jean Roi de Bohême.

§. XI.

» La ligne maſculine de Henri II, Duc de Brabant, fils aîné, étant éteinte par la mort de Jean III, l'ordre de ſuccéder fut plus d'une fois troublé, & premierement par la Maiſon de Luxembourg, quoique la branche du ſecond fils, Henri l'Enfant, ſubſiſtât encore dans la Maiſon des Landgraves de Heſſe. »

§. XII.

» A ce ſujet s'éleva une furieuſe guerre entre cette même Maiſon de Luxembourg, & le Comte de Flandres. »

§. XIII.

» L'ordre de ſuccéder fut troublé en ſecond lieu par la Maiſon de Bourgogne, qui s'empara du Brabant, en partie à force ouverte, en partie après avoir corrompu certains Etats du Brabant. »

§. XIV.

» Cette Maiſon de Bourgogne n'a jamais joui paiſiblement de ce Duché, car non-ſeulement les Empereurs Robert & Sigiſmond, mais d'autres encore ſe déclarerent contr'elle, & les Etats mêmes du Brabant appellerent comme légitime ſucceſſeur Louis Landgrave de Heſſe, ſurnommé le Pacifique, pour poſſéder les terres de ſes ancêtres. »

§. XV.

» Cet ordre de ſuccéder fut enfin troublé par la Maiſon d'Autriche. »

§. XVI.

» Le Droit héréditaire, qui appartenoit aux Landgraves de Heſſe ſur le Brabant, & les terres de leurs ancêtres, ne pouvoit pas leur être légitimement ôté par les différens & fréquens changemens de l'ordre de ſuccéder.

Car le droit, qu'on appelle de Dévolutions, n'eſt point contraire à leurs prétentions. »

§. XVII.

» La renonciation de Henri l'Enfant, que l'on oppoſe à tous ces troubles, ne doit point s'étendre au Droit de ſuccéder au Brabant. »

§. XVIII.

„ Les Landgraves de Hesse ne peuvent point être exclus de ce Droit de succéder au Brabant, par la proscription. „

§. XIX.

„ Le Droit au contraire de succéder au Brabant, que les Landgraves de Hesse prétendent maintenant, à juste titre, est clairement démontré. „

„ 1°. Par la nature même, & la qualité des Préfectures qui étoient autrefois conférées aux Ducs. „

„ 2°. Par le Droit Féodal, auquel le Brabant est sujet. „

„ 3°. Par l'ordre de succéder en usage depuis deux cens cinquante ans parmi les Ducs de Brabant. „

„ 4°. Par les Privileges des Empereurs qui ont accordé que les filles fussent habiles à succéder à ce Duché; après néanmoins l'extinction entiere de la ligne masculine des Ducs de Brabant. „

„ 5°. Par le témoignage public du Duc Jean III, & des Etats du Brabant. „

„ 6°. Par le décès des Princes du Brabant apanagés, comme on les nommoit, qui auroient dû être appellés à la succession de ce Duché, avant les Landgraves de Hesse. „

„ 7°. Par l'aveu des maisons de Bourgogne & d'Autriche, qui ont formellement reconnu, que la succession en ligne droite, comme l'on dit, avec la prérogative du sexe, a été observée anciennement dans le Brabant. „

§. XX.

„ *Conclusion.* Tout ce qui a été dit ci-dessus, prouve invinciblement que dès le commencement & du tems de Godefroi I jusqu'à présent, la succession linéale & suivant le Droit de Primogéniture, a été reconnue & observée comme une loi suprême, & que pour cette raison les trois interruptions de cet ordre de succéder, qui sont souvent revenues, n'ont pû invalider cette loi, ni priver les Landgraves de Hesse, descendans de la lignée mâle des Ducs de Brabant, de leur droit de succéder acquis *ex pacto & Providentia Majorum*; ainsi toute personne équitable & impartiale, après avoir fait attention à la maniere dont ces interruptions sont arrivées, jugera que rien n'est plus juste que la prétention de la Sérénissime maison de Hesse de rentrer aujourd'hui, en vertu de l'ordre de la Primogéniture, dans son Droit Héréditaire sur le Brabant, dont la possession lui a été si long-tems interceptée, ensorte que sans aucune aliénation postérieure, ce Duché lui soit enfin restitué.

N°. XLII.

A peine Mr. le Chancelier Koop eut lâché cette déduction, où il traite en général du Droit de la maison de Hesse descendue de Henri l'Enfant, qu'un Ministre du Sérénissime Landgrave de Darmstadt crut y voir que ce Savant attribuoit ce Droit à la seule branche aînée de Hesse-Cassel, ce dont il n'est pas dit un mot; sur quoi il prit d'abord la plume, non pour combattre ce que Mr. Koop a dit des Droits de la maison de Hesse, mais (comme ceux qui vendoient la peau de l'ours qui couroit encore les bois & les montagnes) pour établir la Communauté de cette succession entre les deux branches principales, celle de Cassel & celle de Darmstadt; car les autres comme Rheinfels, Rotenburg, Wanfried, & Hombourg ne sont que des cadettes des deux premieres. Pour réussir dans son dessein, il a cru devoir attaquer ce que le Chancelier dit du Droit de Primogéniture dans la maison de Brabant & dans celle de Hesse; c'est pourquoi sa dissertation est divisée en deux parties, l'une de l'ordre de la succession observé dans la maison de Brabant, l'autre de celui qui est suivi dans celle des Landgraves de Hesse. En voici le résumé.

Le Droit de la Maison de Hesse sur le Brabant commun aux deux Branches des Sérénissimes Landgraves.

SECTION I.

Réflexions Historiques sur l'Ordre de Succession des Ducs de Lothier & de Brabant, observé de tout tems jusqu'à JEAN *III.*

I. & II. LE Brabant, partie ci-devant de l'Austrasie, & ensuite du Royaume de Lothaire, renfermoit principalement le Patrimoine des ancêtres de l'auguste maison des Pepins, & des Carlovingiens.

III. Le Duché de la Basse-Lorraine créé d'une nouvelle maniere par l'Empereur Othon II, est donné à Charles de Lorraine, dont la race masculine finit par la mort de son fils Othon.

IV. Giselbert, & Rainier le viel, tous deux nés d'une famille très-illustre, qui se sont distingués dans le maniement des affaires de la Lorraine, possédérent un très-grand Patrimoine.

V. Lambert le viel eut pour son partage le Comté de Louvain dans la succession de Rainier, qui fut divisée entre ses enfans. Lambert le Barbu eût pour ayeul Rainier II; & il partagea avec son frere Rainier IV les biens paternels qu'ils avoient recouvrés.

VI. Après la mort d'Othon Duc de Lorraine, sa sœur Gerberge avec son mari Lambert, s'empara d'une partie du Brabant malgré l'opposition de l'Empereur,

l'Empereur, & du nouveau Duc, & l'unit au Comté de Louvain, qu'Ansfroid lui avoit donné.

VII. Lambert laissa deux fils, Henri I & Lambert II. Ce dernier, après la mort de Henri, & de son fils Othon, eut toute la succession, à l'exclusion des filles de son frere, & laissa pour héritiers Henri II, & Rainier.

VIII. A Henri II succéderent ses fils Henri III, & Godefroid I.

IX. Godefroid le Barbu eut, par la mort de son frere, tous les biens de la Succession de son pere; il reçut aussi de l'Empereur Henri V le Duché de Lorraine avec le Marquisat d'Anvers.

X. Le Comté de Louvain demeura séparé du Duché, & du Marquisat, jusqu'à ce que dans la suite ces deux pays n'en firent qu'un seul.

XI. Godefroid I eut deux fils, savoir Godefroid II, & Henri. Ils posséderent ensemble les terres de leur pere, & ensuite Henri se retira dans un Monastere.

XII. Ce qui fit que Godefroid III acquit le Duché. Il s'associa son fils Henri, & laissa à son frére Albert, toute la succession de son oncle maternel.

XIII. Henri donna à Guillaume, son frere, les Seigneuries de Perweys, & de Ruysbroeck, & d'autres biens qui provenoient de la succession commune. Il fut le premier qui prit le titre de Duc de Brabant, & obtint de l'Empereur Philippe le Privilege de succession pour les filles.

XIV. Henri II transigea pour la succession avec son frere Godefroid, & lui fit cession des terres, & de revenus montant à mille livres argent de Louvain, par an.

XV. Henri III succéda à Henri II son pere: l'autre fils, né de Sophie de Thuringe, n'eut aucune part à l'héritage de son pere.

XVI. A Henri III succéda Jean I à l'exclusion de Henri, son frere aîné, & par une transaction faite avec Jean Godefroid le plus jeune des freres, eut pour sa part le Comté d'Arschot, & ses dépendances.

XVII. De cette maniere Jean II, fils unique de Jean I, eut le Duché entier, avec les autres terres. Jean III son fils unique fut son héritier; celui-ci perdit de bonne heure ses trois fils par une mort prématurée; ce qui fit qu'il donna ses Etats à sa fille Jeanne; sa seconde fille Marguerite, en reçut une partie de sa sœur, & la troisieme Marie, se contenta des terres que son pere lui avoit assignées.

SECTION II.

De l'Ordre de succéder des Princes de Hesse, & des Droits qui appartiennent aux deux Maisons de Hesse.

XVIII. Après la mort du Duc Jean III, le dernier des descendans de Henri III, la maison de Hesse qui forme la seconde branche de la souche

des Princes du Brabant est assurée par d'heureux accroissemens. Après la mort de Henri I, Othon, & Jean partagèrent entre eux le Pays de Hesse.

XIX. Ensuite Henri III, surnommé de Fer, fils d'Othon qui survécut à Jean III Duc de Brabant, gouverna le Pays de Hesse. Herman lui succéda; & à celui-ci son fils Louis I, fameux par le voyage qu'il fit en Brabant, lorsqu'il fut appellé par les peuples du Brabant. Ses fils Louis II & Henri IV partagerent les biens de leur pere. Guillaume III, fils de Henri, mourt sans enfans. Guillaume II, surnommé le Puisné, laissa tout le Patrimoine de la maison de Hesse à son fils, Philippe le Magnanime.

XX. Philippe le Magnanime en distribua une partie à ses fils, par le fameux testament qu'il fit, & sa volonté fut que le reste fût commun, & qu'ils se rendissent compte des biens de la Communauté. Les quatre fils de Philippe, qui étoient ses héritiers, exécuterent son testament; on voit tous les Articles décrits exactement, mais on y voit détaillé avec encore plus de soin tous les articles qui regardoient la Communauté.

XXII, & XXIII. Les Traités, & les conventions de la maison de Hesse réglent avec assez d'exactitude toutes les choses qui suivent ce Traité des freres, & mettent fin à toutes les disputes qui avoient agité les deux maisons de Hesse.

SECTION III.

Du Droit des Princes de Hesse sur le Brabant en parlant des autres Droits qui sont communs aux deux Maisons de Hesse.

XXIV. Il y a toujours eu en usage chez les Allemands un Droit, en vertu duquel les enfans partageoient entr'eux les biens que leur Pere leur laissoit. Les plus grands fiefs ont toujours été sujets à ce partage, dès que délivrés de leur sujétion ils sont passés sous la puissance des Princes d'Allemagne.

XXV. Le Droit d'aînesse, joint à la Succession linéale, tire son origine du changement de condition des Provinces d'Allemagne, & ainsi est très-différent, tant par son origine que par sa nature, du Droit autrefois en usage pour le fils aîné dans la Succession.

XXVI. Ce fait est d'abord constaté par les Traités des grandes Maisons. Suivant ces Traités on doit juger des autres especes de Successions qui appartiennent au présent état des Principautés d'Allemagne.

XXVII. L'ordre de Succession pour les Ducs de Brabant, tel que Koop le représente peu exactement, est tout-à-fait différent de cette maniere de succéder. De plus le Droit même d'aînesse établi dans le Brabant que ce même Auteur suppose pour l'avantage de sa Cause, n'a rien qui puisse prouver le sentiment qui l'engage de donner le premier rang aux Princes de Hesse-Cassel pour la Succession héréditaire du Brabant.

XXVIII. Car ce sentiment se détruit totalement par les Traités solem-

nels de la Maiſon de Heſſe dont il ne veut pas parler, & dont il eſt étonnant qu'il ne parle pas, & il ne paſſe ces Traités ſous ſilence que parce qu'ils ſont contre ſa cauſe.

XXIX. C'eſt pourquoi le Droit de ſuccéder au Brabant ne doit pas être mis au nombre des Droits qui appartiennent à l'une, & l'autre Maiſon de Heſſe, non ſeulement par ſa propre nature, mais ſuivant l'état particulier de la Maiſon de Heſſe, dès le tems auquel ce Droit échut aux Princes de Heſſe, tandis qu'il ne ſera pas conſtant que ce même Droit ſoit paſſé à un Prince particulier par les Traités de Heſſe.

XXX. Ainſi c'eſt en vain que Koop s'oppoſe aux actes, & aux faits de ſes Princes qui ont ſi ſouvent, & ſi ſolemnellement reconnu que les Princes de Heſſe-Darmſtad ont le même Droit à la Succeſſion du Brabant.

Nº. XLIII.

ENFIN voici un acte qui, quoique poſtérieur au Traité d'Aix-la-Chapelle, doit trouver ici ſa place, puiſqu'il concerne un Traité conclu dès la fin de 1745, & a donné lieu à quelques-unes des proteſtations rapportées ci-deſſus, entr'autres à celle de la Ducheſſe Douairiere de Baviere contre les proteſtations de la Maiſon de Saxe.

Garantie du Traité de Dreſde entre Sa Majeſté la Reine de Hongrie & de Bohême, &c. & Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, accordée par l'Empire, le 14 Mai, 1751.

S. A. S. Mgr. Alexandre-Ferdinand, Prince de la Tour & Taxis, Commiſſaire Principal à la préſente Diete de l'Empire, expoſe, au nom des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qu'ayant été propoſé aux trois Colleges de l'Empire, le 23 Janvier de l'année courante, (*) par la Dicta-

(*) Voici ce Decret Commiſſorial.

„ *De la part de Sa Majeſté Impériale* FRANÇOIS, *M. le Prince de la Tour & Taxis, ſon Principal Commiſſaire à la Diete, &c. fait ſavoir aux Conſeillers, Ambaſſadeurs & Miniſtres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire. Que l'Article IX du Traité, ſigné à Dreſde le 25 Décembre 1745, entre l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & le Roi de Pruſſe, par les Miniſtres Plénipotentiaires, autoriſés à cet effet, & qui a enſuite été ratifié, contenant ce qui ſuit.*

„ S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, outre la garantie particuliere, dont Elle veut bien ſe charger de ce préſent Traité dans toute ſon étendue, voudra bien encore prendre ſur ſoi de joindre ſes ſoins à ceux des deux Hautes Parties Contractantes, pour le faire non-ſeulement garantir par la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, mais auſſi par tout l'Empire, & de faire comprendre, inclure & garantir dans le futur Traité de Paix général, & par toutes les Puiſſances qui y prendront part, tous les Etats & Pays de Sa Majeſté le Roi de Pruſſe, & en particulier le Traité de Paix de Breſlau, & le préſent

ture de la Diete, l'affaire de la garantie du Traité conclu à Dresde, entre l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & S. M. le Roi de Prusse, l'an 1745, le 25 Décembre; en conformité du Décret Impérial Commissional; il a été conclu, après de mûres Délibérations, qu'en faveur des Parties Contractantes, la susdite garantie auroit lieu, ainsi qu'elle est couchée dans le IX Art. du susmentionné Traité de Dresde; en réservant les Droits de l'Empire; promettant de la maintenir de toutes ses forces, selon l'exigence, & dressant en même tems un avis à ce sujet, à S. M. I. en Lui rendant de très-humbles graces de son soin paternel pour l'affermissement de la tranquillité publique. Au reste, &c. Ratisbonne, 14 Mai 1751.

S. M. Impériale n'a pas tardé de ratifier le résultat de la Diete, qui lui a été communiqué par l'acte qu'on vient de lire. En cela on voit une nouvelle marque qui prouve combien l'Impératrice-Reine est accoutumée à remplir à la lettre ses engagemens, & que S. M. l'Empereur ne tâche pas moins à contribuer, de son côté, à tout ce qui peut servir pour la conservation du repos public.

Voici la teneur du Rescript de Ratification de S. M. Impériale, qu'Elle a envoyée à son Commissaire Principal & Co-Commissaire à la Diete de l'Empire.

„ FRANÇOIS, *&c. &c. &c.* Le rapport très-humble de V. Dil. & le vôtre du 16 de ce mois, avec l'incluse de l'original du Résultat de l'Empire concernant la Paix conclue à Dresde le 25 Décembre 1745, entre S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, notre très-chere Epouse, & S. M. le Roi de Prusse, nous fut bien remis par le Secrétaire principal de Commission, Holbein. ”

„ Comme Nous sommes dans la très-gracieuse intention d'approuver, d'agréer & de ratifier ce Résultat de l'Empire dans toute sa teneur, Votre Dilection ne manquera pas de donner connoissance, à l'ordinaire, de notre susdite approbation, de maniere : Que Nous nous étions fait rapporter duement le contenu du Résultat de l'Empire en date du 14 de ce mois, touchant la garantie dont Nous avons requis dernierement les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire au sujet de la paix conclue à Dresde le 25

Traité de Paix, tout comme les Etats & Pays de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême. ”

„ *Sa Majesté Britannique ayant accompli, ce qu'en conséquence du susdit Article devoit précéder la demande à faire à l'Empire pour sa garantie, comme il suit* (ici sont insérés l'Acte de garantie du Roi de la Grande-Bretagne & le Traité de Dresde, le tout en François.) *Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, accoutumée à remplir religieusement ses engagemens, a requis S. M. l'Empereur de donner de son côté sa garantie & celle de l'Empire, conformément à l'Article IX du Traité de Dresde, & à l'Acte du Roi de la Grande-Bretagne, sauf les engagemens antérieurs, & auxquels il n'a pas été dérogé dans la suite par des Traités. C'est de quoi, par ordre exprès de Sa Majesté Impériale, M. le Principal Commissaire a dû donner part aux Conseillers, Ambassadeurs & Ministres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, étant*, &c. Ratisbonne, le 21 Janvier 1751. ”

Décembre 1745, entre S. M. l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & S. M. le Roi de Prusse : Que Nous avons vu avec plaisir que les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, conjointement avec leurs bons Conseillers, Ambassadeurs & Envoyés ont bien voulu examiner l'importance de cette réquisition, & qu'après un mûr examen & délibération ils ont trouvé bon & arrêté : Que sauf les Droits de l'Empire on passera l'acte de Garantie demandé à l'Empire en faveur des deux Hautes Parties Contractantes, dans tout son contenu, comme elle est clairement exprimée dans l'Art. IX du susdit Traité de Paix, où il en est parlé expressément; qu'on s'obligera à la maintenir de tout son pouvoir, & de toutes ses forces, & autant de fois que besoin sera, & que connoissance Nous en sera donnée, ainsi qu'il a été fait. "

„ Que comme cette Résolution doit être regardée pour un vrai fondement du repos stable pour l'avenir, & que nos soins Impériaux & paternels aboutissent toujours à cette même fin, Nous avions aussi voulu approuver, agréer & ratifier ledit Résultat du 14 de ce mois dans tout son contenu, & que nous n'hésitions point de mettre gracieusement notre confiance dans les sentimens fermes & patriotiques des Electeurs, Princes & Etats, qu'ils seront résolus tous & un chacun de maintenir & affermir en tout tems le bien de la chere Patrie. Nous sommes de Votre Dilection & de Vous, &c.



AL

ALAMOS, *Auteur Politique*.

BALTHASAR ALAMOS, Chevalier de St. Jacques, né à Médina del Campo en Castille, travailla assez long-tems sous le Secrétaire d'Etat Perez, & fut onze ans prisonnier pour l'affaire de ce Ministre. *Voyez* PEREZ. Employé sous les regnes suivans aux affaires publiques, il fut Avocat Général dans la Cour des causes criminelles & dans le Conseil de guerre, Conseiller au Conseil des Indes, & puis au Conseil du patrimoine Royal. Il publia, en 1614, à Madrid, le *Tacite illustré*. C'est une version Espagnole de Tacite, avec des Aphorismes politiques dont Alamos chargea les marges de sa Traduction. Cet ouvrage a fait quelque réputation à son Auteur, qui a composé d'autres Ecrits de Politique, lesquels n'ont pas vû le jour.

Dans l'un de ses ouvrages, (*) Amelot de la Houssaye dit que » le Livre » d'Alamos est excellent, soit pour la Traduction qui est aussi claire que » l'original est obscur, soit pour les Aphorismes, dont les uns sont proprement des paraphrases & des versions des Sentences de Tacite; & les autres, des conclusions morales ou politiques tirées des événemens qu'il » raconte «. Le même la Houssaye varia un peu dans la suite, & parla ainsi dans un autre de ses ouvrages (**), après avoir loué la Traduction d'Alamos : » Quant aux Aphorismes d'Alamos, ce n'est point ce que l'on pense, » car vous n'y trouvez presque rien qui sente l'Aphorisme, ni qui approche même de la force de ce qui est exprimé dans le texte de la version. » Au lieu que l'Aphorisme devoit être plus sententieux que le texte; les » paroles du texte sont toujours plus sententieuses que l'Aphorisme. Enfin, » pour trancher court, l'Aphorisme n'est le plus souvent qu'une version » paraphrasée de la version même, chose fade & ennuyeuse pour des Lecteurs qui ont de l'intelligence & de la délicatesse; cela supposé, je ne » feins point de dire que la Traduction d'Alamos est beaucoup meilleure » que ses Aphorismes «.

La Traduction d'Alamos est suivie d'un grand nombre de remarques; & c'est à ces remarques qu'il a donné le nom d'Aphorismes. Elles sont aussi communes que la Traduction est exacte; ainsi il ne faut pas s'étonner qu'Alamos en ait produit des milliers. Un Italien, nommé Canini, les a

(*) Dans la Préface de son Tibere.
(**) Dans le Discours critique qui est à la tête de sa Traduction des Annales de Tacite.

pourtant toutes traduites en sa Langue, & en a fait un très-grand éloge. Quant à la Traduction, Alamos développe ordinairement le sens de Tacite plus pleinement qu'il ne faudroit, & il l'embarrasse de parenthesès peu nécessaires, & qui coupent trop souvent le fil du discours.

A L B E, *Ville & Royaume d'Italie.*

ALBE, Ville d'Italie, sur la voie Valeria, qui fut fondée 30 ans après celle de Lavinium, par Ascagne, fils d'Enée, l'an 1151 avant Jesus-Christ. Ce Prince y transféra non-seulement les habitans de Lavinium, mais encore tous ceux des autres Latins qui voulurent s'y établir. Il la nomma Albe, c'est-à-dire, blanche; & pour la distinguer clairement d'une autre ville de ce même nom, il la surnomma Longue, à cause de sa figure. De ces deux mots on en fit un composé, & on l'appella Albe-Longue, ou, comme on dit d'ordinaire Albe-la-Longue.

Cette ville fut bâtie auprès d'une montagne & d'un lac, c'est-à-dire, entre l'une & l'autre. C'est ce qui lui servoit comme de rempart & de murailles, & la rendoit plus difficile à prendre. Car la montagne étoit forte & haute; & le lac n'étant pas moins profond que large, les Albains pouvoient facilement inonder les campagnes d'une aussi grande quantité d'eau, qu'ils le jugeoient à propos, en ouvrant seulement les écluses. On dit que dans le tems qu'on bâtissoit la ville, il arriva un prodige fort étonnant. Car dès qu'on eut érigé un temple avec un sanctuaire, & qu'on eut transporté les statues des Dieux, qu'Enée avoit apportées de la Troade, & qu'il avoit placées à Lavinium, la nuit suivante, quoique les portes fussent bien fermées, ces statues changerent de place, sans qu'il y eut aucune ouverture aux murailles, ni au toit; & on les trouva à Lavinium sur leur ancien piedestal.

On les apporta, une seconde fois, de Lavinium au temple d'Albe, en faisant des prieres & des sacrifices propitiatoires; mais elles retournerent comme auparavant au même endroit. Les Albains furent long-tems en suspens sur ce qu'ils devoient faire. Personne ne pouvoit se résoudre ni à demeurer à Albe sans les Dieux de ses peres, ni à retourner à Lavinium, cette ancienne demeure qu'on avoit abandonnée. On prit enfin le parti, qui parut le plus convenable à la religion & à l'inclination des particuliers. Ce fut de laisser les statues où elles étoient & de transférer quelques habitans d'Albe à Lavinium, pour y avoir soin du culte des Dieux. On y envoya six cens hommes avec toutes leurs familles pour faire les fonctions du culte divin.

La ville d'Albe étoit environnée de campagnes d'une vue admirable, riches en fruits de toute espece. Elles ne cédoient en rien aux autres cam-

pagnes de l'Italie, principalement en vin, qu'on appelloit vin d'Albe, qui l'emportoit, & pour la couleur, & pour la douceur sur tous les autres vins, si vous en exceptez celui de Falerne.

Le royaume d'Albe subsista, selon la supputation de Denys d'Halicarnasse, depuis l'arrivée d'Enée en Italie, jusqu'à la fondation de Rome. A peine, comme on l'a vu, l'intervalle entre la fondation de Lavinium & celle d'Albe, fut-il de 30 ans; & déja néanmoins la puissance des Latins étoit devenue si considérable, sur-tout depuis la défaite des Etruriens, qu'aucun voisin n'osa les attaquer, non pas même après la mort d'Enée, ni depuis, pendant la régence de Lavinie, & la minorité d'Ascagne. Un traité de paix avoit fixé les limites des deux nations au fleuve Albula, qu'on a depuis appellé le Tibre. Ascagne laissa la couronne à son fils, qui fut nommé Sylvius, parce que le hazard l'avoit fait naître dans une forêt. Celui-ci eut pour fils Æneas Sylvius, pere de Latinus Sylvius, qui fonda quelques colonies, connues sous le nom de Vieux-Latins. Tous les rois d'Albe porterent le surnom de Sylvius. Après la mort de Latinus, se succéderent de pere en fils Alba, Atys, Capys, Capetus & Tibérinus.

Albe étoit le lieu où les Romains & les Latins s'assembloient de tout le royaume, pour sacrifier à Jupiter. Pendant le tems que duroit l'assemblée, un jeune homme des plus qualifiés étoit à la tête de la ville. Dans les commencemens les Albains & les Romains vivoient en bonne intelligence, comme ayant même langue & même origine. Ainsi, quoiqu'ils eussent leur Roi particulier, ils ne laissoient pas de s'allier ensemble. Ils offroient des sacrifices communs, & ils avoient d'autres droits civils qui leur étoient également communs. Mais sous Tullus, Roi des Romains, Cluilius, Dictateur d'Albe, donna lieu à une guerre, qui causa la ruine de sa patrie. En effet, la victoire étant demeurée du côté du peuple romain, par la mort des trois Curiaces, on y envoya, vers le milieu du septieme siecle, avant l'ére chrétienne, des légions romaines, pour travailler à la destruction de la ville. Elles avoient ordre de renverser les murailles de fond en comble, de raser tous les édifices, tant publics que particuliers, excepté les temples, avec défense de maltraiter personne, ou d'empêcher les particuliers d'emporter avec eux, ce qu'ils jugeroient à propos.

Les soldats, sans écouter, ni représentations ni prieres, se mettent à travailler à la démolition des remparts & des maisons. Triste événement & unique dans son genre! Ce n'étoit point ce tumulte & ce désordre qu'on voit dans une ville prise d'assaut, lorsque le vainqueur ayant enfoncé les portes, ou abattu les murs à coups de béliers, ou forcé la citadelle, se répand dans tous les quartiers, les armes à la main, les fait retentir de cris effrayans, & met tout à feu & à sang. Un morne silence, causé par la douleur & le désespoir, régnoit dans toute la ville. Ces malheureux habitans oubliant, dans le trouble où ils étoient, ce qu'il falloit laisser & ce qu'il falloit emporter, s'adressoient les uns aux autres, hors d'état de prendre un parti

parti par eux-mêmes, & également incapables de donner ou de recevoir conseil. Tantôt, ils demeuroient comme immobiles à la porte de leurs maisons, qu'ils ne pouvoient se résoudre de quitter; tantôt ils les parcouroient tout hors d'eux-mêmes, sans autre dessein que de les voir pour la derniere fois.

Mais lorsqu'ils se virent pressés par les soldats de sortir, qu'ils entendoient déja, des extrêmités de la ville, le bruit des édifices qu'on abattoit, & que la poussiere, excitée de différens côtés, couvroit tout, comme d'un nuage épais, ils se mirent à emporter à la hâte tout ce qu'ils purent, abandonnant avec une douleur infinie, leurs Dieux Pénates, & les lieux où ils étoient nés, & où ils avoient été élevés. Une longue file de citoyens pleurant & gémissant, remplissoit les rues. La vue mutuelle de leurs maux, par un sentiment naturel de compassion, faisoit couler leurs larmes avec plus d'abondance. On entendoit des cris & des plaintes lamentables, sur-tout de la part des femmes, lorsque passant devant les temples, elles les voyoient environnés de soldats, & laissoient leurs Dieux en quelque sorte assiégés & captifs. Quand ils furent tous sortis, les soldats romains raserent tous les édifices, tant publics que particuliers, à l'exception des temples, qu'ils avoient eu ordre d'épargner. Ainsi l'ouvrage de près de 500 ans qu'avoit duré Albe, depuis sa fondation, fut ruiné & entierement détruit en une heure.

Rome, par cette ruine d'Albe, prit des accroissemens considérables. Le nombre des Citoyens se trouva doublé. C'est alors que le mont Cœlius fut renfermé dans l'enceinte de la ville. Les principaux des Albains furent admis au rang des familles patriciennes, & remplirent les places, qui pouvoient vaquer dans le Sénat. Cependant, on releva bientôt les murs de cette ville, forte par son assiette. Les Romains, à cause de sa situation avantageuse, la regarderent comme un lieu de sûreté, où ils envoyoient ceux d'entre les captifs, qu'ils vouloient conserver.

C'est aujourd'hui Albano dans la campagne de Rome. On remarque toutefois que la ville moderne d'Albano n'est pas précisément au même endroit, où étoit Albe-la-Longue, mais vers le Septentrion, près de Castel-Gandolphe, au lieu où étoit autrefois cette maison de campagne, auprès de laquelle l'Empereur Domitien avoit fait bâtir un amphithéâtre, dont il reste encore quelques ruines.

A L B E (Ferdinand Alvarez de Tolede Duc d') *Gouverneur Général de la Flandre, en 1568*, &c.

Ce Général Espagnol avoit reçu de la Nature un caractere vraiment guerrier, c'est-à-dire, dur & févere jusqu'à la cruauté, vain & fier à l'excès, avec une constitution robuste, propre à supporter toute espece de fatigue. Il naquit en 1508, d'une des plus illustres & des plus anciennes familles d'Espagne, & dut son éducation à Frédéric de Tolede son grand-pere, qui ne négligea rien pour lui apprendre l'art de la guerre & la politique. Ses talens militaires ne se développerent pas de bonne heure. Charles-Quint n'en eût d'abord qu'une foible idée, & quoique par des considérations particulieres, il l'eût élevé aux premiers grades, il n'osa lui confier de long-tems, aucun commandement. L'opinion de son peu de capacité pour la guerre étoit si générale qu'un Grand d'Espagne lui adressa une lettre avec cette suscription » A Monseigneur le Duc d'Albe, Général » des armées du Roi dans le Duché de Milan en tems de paix, & Grand-» Maître de la Maison de Sa Majesté en tems de guerre. « Ce trait humiliant donna une telle secousse à l'ame hautaine du Duc, qu'elle parut changée tout-à-coup, & se montra dans la suite capable des plus grands exploits. Les François éprouverent sa valeur & son habileté dans la Navarre & la Catalogne. Elevé au poste de Généralissime des armées Impériales, il fut envoyé en 1546 contre les Protestans d'Allemagne, auxquels il fit sentir combien il étoit digne de ce grade. L'année suivante il fit des prodiges de valeur à la journée de Mulberg : il remporta une victoire complette sur les Protestans, fit plusieurs de leurs chefs prisonniers, entre autres l'Electeur de Saxe, & le Duc de Brunswick, prit Torgau, & Wirtemberg. Quelques historiens rapportent que pendant l'action de Mulberg, il parut un phénomene extraordinaire dans le ciel, & que le Roi de France, Henri II, ayant demandé un jour au Duc d'Albe la vérité du fait, le Général Espagnol lui répondit : » Sire, j'étois si occupé de ce qui se pas-» soit sur la terre que je n'ai pas remarqué ce qui paroissoit au ciel «.

Philippe II, successeur de Charles-Quint, voyant les habitans des Pays-Bas disposés à prendre les armes (ils se plaignoient qu'on attentoit continuellement à leur liberté, à leurs privileges, & sur-tout qu'on les gênoit dans leurs opinions) crut que personne n'étoit plus en état de les contenir que celui qui avoit osé dire à Charles-Quint, au sujet des Gantois révoltés en 1539, qu'une ville rebelle devoit être ruinée. Il le nomma donc Gouverneur-Général de la Flandre, en 1568. Le Duc d'Albe avoit alors soixante ans : son ame mûrie dans la profession des armes, déploya toute sa férocité. Son administration fut signalée par plusieurs victoires contre

les Confédérés, sur-tout par la journée de Gemmingen, par l'exaction la plus rigoureuse d'impôts accablans, par les exécutions les plus multipliées, sur-tout par celle des Comtes d'Egmond & de Hornes, qu'il fit périr sur un échaffaud, par l'intolérance la plus outrée, enfin par le monument qu'il fit élever à Anvers, voulant éterniser la mémoire de sa domination sur ce Pays, & présenter sans cesse à ses habitans consternés, l'image effrayante de sa tyrannie. Il avoit fait construire dans cette ville une citadelle à cinq bastions. Par une vanité peu commune, il avoit nommé quatre de ces bastions de son nom & de ses qualités, le Duc, Ferdinand, Tolede, d'Albe, sans faire mention du Roi d'Espagne; mais il voulut bien permettre qu'on donnât au cinquieme le nom de l'Ingénieur. Lorsque cette citadelle fut achevée, le Duc y fit placer sa statue, ayant un air menaçant, le regard dur & le bras droit étendu sur la ville. A ses pieds étoient la Noblesse & le Peuple, qui, prosternés sembloient lui demander grace dans cette humble posture. Ces deux statues allégoriques avoient des écuelles pendues aux oreilles & des besaces au cou, pour rappeller le nom de *gueux* qu'on avoit donné aux mécontents. Elles étoient entourées de serpens, de couleuvres & d'autres symboles qui désignoient la fausseté, la malice & l'avarice, vices reprochés par les Espagnols aux vaincus. Toutes les figures, ainsi que le piedestal étoient de bronze, & l'on s'étoit servi pour ériger ce monument, des canons qui avoient été pris à la bataille de Gemmingen. On lisoit au devant du piedestal cette inscription fastueuse:

A LA GLOIRE
DE FERDINAND ALVAREZ DE TOLEDE,
DUC D'ALBE,
GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LA FLANDRE
POUR LE ROI D'ESPAGNE;
POUR AVOIR ÉTEINT LES SÉDITIONS;
CHASSÉ LES REBELLES,
MIS EN SURETÉ LA RELIGION;
FAIT OBSERVER LA JUSTICE,
ET AFFERMI LA PAIX
DANS CES PROVINCES.

On assure que le Duc d'Albe se vantoit, en partant des Pays-Bas qu'il quitta en 1573, après la prise de Harlem, d'avoir fait mourir dix-huit mille personnes par la main du bourreau. On sait quel fruit la couronne d'Espagne recueillit de tant de cruautés. L'orgueilleux monument que ce Gou-

verneur avoit fait ériger fut détruit en 1577, lorſque les Confédérés ſe rendirent maîtres d'Anvers; ils mirent en piece la ſtatue du Duc avec autant de fureur & de plaiſir, que s'ils euſſent déchiré ſa perſonne. Cependant il jouiſſoit de la plus grande conſidération à la Cour, & de la faveur que méritoient ſes ſervices réels, ou ſuppoſés; car au fond il avoit aigri & aliéné les eſprits au point de précipiter la révolution qui ſe préparoit, & devoit enfin ſouſtraire une partie des Pays-Bas au joug de l'Eſpagne.

Philippe II avoit projetté de marier le fils du Duc d'Albe, Frédéric de Tolede; le Duc avoit d'autres vues, il s'oppoſa à ce mariage, & encourut ainſi la diſgrace du Roi qui l'envoya priſonnier à Azeda. Philippe lui rendit ſa liberté deux ans après pour le mettre à la tête d'une armée qui entra en Portugal en 1581, pour aſſurer cette couronne à Philippe. Cet habile Général termina ſa carriere ſanglante, en battant deux fois Dom Antoine de Crato, qui, étant Chevalier de Malte, avoit été élu Roi de Portugal par un parti conſidérable, & en prenant Liſbonne, où il fit un butin conſidérable tant dans la ville que ſur la flotte, qui, de retour des Indes, venoit d'entrer dans le port richement chargée. Les Eſpagnols commirent tant de violences en cette occaſion, que Philippe II nomma des Commiſſaires pour rechercher la conduite du Général, des Officiers & des Soldats. Le premier, accuſé d'avoir détourné à ſon uſage l'argent des vaincus, répondit à ceux qui en demandoient compte, qu'il n'en compteroit qu'avec le Roi, auquel il porteroit en ligne de compte, des Royaumes conſervés ou conquis, des victoires remportées, des villes aſſiégées & priſes, & ſoixante & dix ans de ſervices. L'exemple du Général influa ſur les Officiers & juſques ſur les Soldats. Le Roi, craignant une ſédition, fit ceſſer les pourſuites. Le Duc d'Albe mourut peu de tems après, le 12 Janvier 1582, âgé de 74 ans, avec la réputation d'un des plus grands Généraux qu'eût produit l'Eſpagne. Voici ſon portrait tracé par l'Auteur du Stadhouderat.

» Le Duc d'Albe, l'un des plus grands Capitaines du ſeizieme ſiecle, joignoit à une naiſſance diſtinguée des biens immenſes. Il avoit les yeux vifs, mais ſéveres, le regard aſſuré & quelquefois terrible, la démarche grave & le maintien auſtere, l'air noble & le corps robuſte, le diſcours meſuré & le ſilence éloquent. Il étoit ſobre, dormoit peu, travailloit beaucoup, écrivoit lui-même toutes ſes affaires. Toutes les circonſtances de ſa vie offrent un ſpectacle intéreſſant. Son enfance fut raiſonnable, & l'âge avancé ne lui apporta ni ridicule, ni foibleſſe. Le tumulte des camps ne fut pas pour lui une occaſion de diſſipation; ce fut dans la licence des armes qu'il ſe forma à la politique. Lorſqu'il opinoit dans le conſeil, il n'avoit égard ni aux déſirs du Monarque ni aux intérêts des Miniſtres; il ſe déclaroit toujours pour le parti qu'il croyoit le plus juſte; ſouvent il ramenoit ceux qui l'écoutoient à la probité, il ne les ſuivoit pas au moins dans leur injuſtice. Son intrépidité n'étoit pas bornée à un jour d'action, il

la portoit par-tout; & ses amis ont frémi mille fois en lui voyant défendre, avec une espece de fierté, la mémoire de Charles-Quint contre les invectives de Philippe II. Sa maison avoit un air de grandeur qu'il n'avoit copiée de personne, & que malheureusement personne n'a imitée de lui. Il la remplissoit de jeune Noblesse, qu'il se plaisoit à former à la guerre & aux affaires; ses éleves remplirent long-tems toutes les premieres places de l'Espagne, & augmenterent sa réputation."

„On ne trouve point dans les fastes de sa Nation un Capitaine plus habile que lui à faire la grande guerre avec peu de troupes, à ruiner les plus fortes armées sans les combattre, à donner le change aux ennemis & à ne le jamais prendre, à gagner la confiance du soldat & à étouffer ses murmures. On prétend que dans soixante ans de guerre sous divers climats, contre différens ennemis, durant toutes les saisons, il n'a jamais été battu, ni prévenu, ni surpris. Quel homme! s'il n'avoit terni l'éclat de tant de talens & de vertus par une sévérité outrée qui dégénéroit en barbarie & en cruauté."

ALBÉRONI. (Jules)

Cardinal & premier Ministre de Philippe V, Roi d'Espagne.

QUE le fils d'un Jardinier, du sein de l'indigence, ait, aspiré au rang de Chanoine ou de Curé, cette ambition n'a rien d'invraisemblable. Mais que ce jeune infortuné, couvert des livrées de la misere, ait dès-lors convoité la pourpre romaine, qu'un valet de Cathédrale occupé à sonner des cloches, ait prévu qu'un jour il gouverneroit l'Europe, qu'il ait osé se promettre dans l'avenir, de voir les plus illustres Courtisans ramper devant lui, lorsqu'il rampoit lui-même devant un Sacristain, c'est ce qu'aucun homme sensé ne pourra croire. C'est cependant, ce que de prétendus Politiques ont soutenu. Une fausse philosophie fait du hazard le seul mobile du monde moral & physique. Une philosophie plus fausse encore ne lui accorde aucune part dans les événemens. On veut que le pâtre de Montalte, en conduisant un troupeau, ait songé à régir l'Univers, que Chevert, en exerçant des enfans pauvres comme lui, à des jeux militaires, ait dès-lors regardé avec des yeux d'envie le bâton de Maréchal, qu'il mérita depuis, sans l'obtenir; qu'enfin Albéroni en bêchant la terre, en servant des Messes, ait prémédité la plus haute fortune à laquelle un ambitieux soit parvenu. Sans s'égarer dans des conjectures si vagues, il est plus simple de penser, que tous ceux qui ont franchi comme eux l'espace immense des conditions humaines, sont entrés dans la carriere sans autre dessein que celui de s'y avancer un peu, mais qu'après quelques pas heureux,

ſoit; timide, incertain, lorſqu'il étoit ſeul, né, peut-être, pour remplir le ſecond rang avec diſtinction, il avoit beſoin d'un Général, qui lui aidât à ſoumettre ſes ſujets par la force; & d'un Négociateur, qui lui aidât à les gagner par ſon éloquence. La défaite de Sarragoſſe avoit répandu la conſternation parmi ſes partiſans; ſa fuite de Madrid, le tranſport de la Cour à Valladolid, les progrès des Alliés, tout ſembloit annoncer que la fortune des armes alloit caſſer ce teſtament fameux, qu'il eût fallu confirmer par des victoires. Touché de la ſituation de ſon petit fils, Louis XIV crut, que, puiſque Villars lui reſtoit, il pouvoit ſacrifier Vendôme à Philippe. Le héros parut, le ſort des armes changea, & Charles compétiteur de Philippe ſe vit bientôt lui-même dans l'embarras, où il avoit réduit ſon rival. Albéroni avoit ſuivi Vendôme, perſuadé, que c'eſt au milieu des révolutions, qu'un homme hardi peut ſaiſir la fortune, & qu'un Maître étranger éleveroit des étrangers aux premiers rangs dans ſes nouveaux Etats. Tous les peuples qui ont cherché des Rois hors de leurs frontieres, avant de leur en ouvrir l'entrée, & de les porter au trône, leur ont fait jurer de ne donner qu'aux Nationaux les grandes charges de l'Etat; tous ces Rois ont fait ce ſerment, tous ces Rois l'ont violé. La fidélité d'une Nation, parmi laquelle ils n'étoient pas nés, leur étoit toujours ſuſpecte. Celle des étrangers n'excitoit point leur défiance, parce qu'un étranger, dans le rang où il eſt élevé, toujours en butte à la jalouſie des naturels du pays, n'a d'autre ami, d'autre ſoutien, que le Prince qui l'a appellé dans ſes Etats.

Albéroni parut dans les camps; ce ſpectacle n'avoit rien de nouveau pour lui; en Italie il avoit obſervé les défauts d'une diſcipline militaire molle & languiſſante, en Flandres il avoit étudié celle des François, celle même de leurs ennemis; ce fut en les comparant, qu'il vit ce qui manquoit à la diſcipline Eſpagnole. Par ces réflexions, il ſe rendoit capable de tous les emplois. La bataille de Villa-vicioſa ne décida point encore la conquête de l'Eſpagne. On dit „ que le Comte de Staremberg avoit perdu la bataille, ſans être battu, & que le Duc de Vendôme avoit remporté une „ victoire, qui coûtoit plus qu'une défaite. " Elle n'eût que l'effet d'un demi-ſuccès, les eſprits étoient encore en ſuſpens, & les raſſurer étoit moins l'ouvrage d'un Général, que celui d'un Négociateur. Albéroni parcourut les Royaumes de Valence & d'Arragon, prodigue de promeſſes, avare de menaces, (ton qui conviendroit peu à une fortune incertaine,) il réveilloit dans le cœur du Peuple le reſpect qu'il avoit eu pour la mémoire & la derniere volonté du feu Roi; il lui peignoit l'Empire de la maiſon de Bourbon, comme celui de la douceur & de la bonté; l'Empire de la maiſon d'Autriche, comme celui de l'orgueil & de l'oppreſſion; il rompoit toutes les meſures des Emiſſaires ſecrets de Charles, & en même tems il examinoit l'état de ces Provinces, ce qui manquoit à leur ſplendeur, & ce qu'on pouvoit faire pour les rendre heureuſes.

Vendôme pourſuivoit ſes ſuccès, lorſque la mort enleva l'Empereur Joſeph.

fut le premier essai de la politique d'Albéroni. Ce fut alors qu'il put concevoir, & ce qu'il étoit par son propre mérite, & ce qu'il pouvoit devenir par les circonstances. Il pouvoit aller chercher à Parme le prix de ce service, & la reconnoissance de son maître l'auroit prévenu. Mais la Cour d'un petit Souverain d'Italie ne lui sembloit pas un théâtre assez vaste pour le rôle qu'il vouloit jouer; la concurrence de tant d'acteurs consommés dans l'art des Cours, l'intimidoit; d'ailleurs un homme né dans l'obscurité va presque toujours chercher les honneurs loin de sa patrie, où des langues indiscretes & hardies peuvent à chaque instant lui rappeller le souvenir de sa naissance. Albéroni prit donc le parti de s'attacher au Duc de Vendôme, quoique ce Héros en butte à tous les traits de l'envie, eût trop de peine à se soutenir lui-même pour chercher à élever ses créatures. Mais Albéroni demandoit seulement des occasions, & ne se reposoit que sur lui-même du soin d'en profiter.

Villeroy qui avoit tous les talens d'un Courtisan, aucun de ceux d'un homme de guerre ou d'un homme d'Etat; mais qui croyoit que toutes ces qualités pouvoient être remplacées par l'art de plaire, prenoit successivement le commandement de toutes nos armées, & les faisoit tailler en pieces les unes après les autres. L'amitié de Louis XIV sacrifioit tous les ans des milliers de soldats à la vanité de ce Favori, qu'il devoit choisir pour faire les charmes d'un souper, & non pour soutenir l'honneur de nos armes. Les Vendôme, les Villars, les Berwick, restes encore brillans du plus beau des siecles, étoient plus occupés à réparer les fautes de ce Général, qu'à repousser les ennemis. Vendôme fut chargé d'aller en Flandres arrêter les progrès des Impériaux; avant de partir, il consulta l'Abbé Albéroni sur le plan de la campagne. Il étoit singulier de voir un Général consommé dans l'art de la guerre demander des conseils à un Prêtre : Albéroni lui représenta, que dans l'état où se trouvoit la France, elle devoit moins songer à sa gloire qu'à sa sûreté; qu'épuisée par tant de fautes & de malheurs, une victoire lui seroit aussi fatale qu'une défaite; qu'il falloit attendre d'autres tems, pour rendre aux ennemis les maux qu'ils nous avoient faits, & prévenir seulement ceux, qu'ils pouvoient nous faire encore; qu'ainsi, maître de sa valeur, il ne devoit faire usage que de sa prudence, observer, éviter toute action décisive, couvrir les frontieres, & ne point s'engager dans le pays ennemi. Vendôme sentit toute la sagesse de ce conseil, il le suivit, & lorsque Louis XIV loua sa conduite, il fut assez modeste pour nommer son guide. Le Monarque conçut dès-lors la plus haute idée des talens d'Albéroni.

Cependant Philippe V, appellé au trône d'Espagne par le testament de Charles II, vainqueur d'abord, vaincu à son tour, peu secouru par son Ayeul trop occupé à défendre ses propres Etats, voyoit le sceptre échapper de ses mains. Capable de suivre un conseil, mais peu fait pour le prendre de lui-même; toujours prêt à courir à la gloire, lorsqu'on l'y condui-

» vahir, & qu'en refusant de reconnoître Charles, il le lui eut offert. Jet-
» tez les yeux sur son Duché. Les Troupes Impériales l'environnent de
» tous côtés, il est, pour ainsi dire, prisonnier dans sa Capitale; si, dans
» une situation si critique l'amitié impose encore des devoirs, ils n'obli-
» gent que les particuliers, la raison d'Etat en dispense les Princes. La
» voix du Duc de Parme a proclamé Charles, mais son cœur couronnoit
» Philippe. Son attachement au sang des Bourbons est assez prouvé par
» tout ce qu'il a fait, lorsque les Armées de France étoient en Italie. En-
» fin, Sire, il fut mon maître; vous daignez m'admettre dans vos Con-
» seils; me réduirez-vous à y voir tramer la perte d'un Prince, dont je
» suis né sujet? Jugez de ma peine, par celle que j'éprouverois, si la for-
» tune me forçoit à rester dans le Conseil de vos ennemis. Sire, si j'ai eu
» le bonheur de vous rendre quelques services, épargnez ma Patrie, ils
» sont assez payés.

Le Roi, touché de ce discours, permit à l'Envoyé de Parme de rester à sa Cour.

Villars, par la victoire de Denain, venoit de rendre aux armes Françoises leur premier lustre, & de ramener les beaux jours du siecle de Louis XIV; mais la mort frappoit à coups précipités autour du Trône de ce Prince: sa Famille presque entiere étoit dans la tombe, un foible rejetton, le Duc d'Anjou, restoit encore, & la mort tenoit sa faulx levée sur lui. Ce fut dans cette circonstance qu'on vit éclater cette incertitude, cette irrésolution, qui étoit le caractere de Philippe. Après avoir versé tant de flots de sang François & Espagnol, il fut sur le point d'abandonner un Trône qui lui avoit tant coûté, pour reprendre ses droits d'hérédité sur celui de France. Mais la convalescence du Duc d'Anjou fixa son incertitude, & borna son ambition à la conservation de ses conquêtes. La mort le priva tout-à-coup du bras qui les avoit faites, & qui pouvoit les assurer. Elle arrêta Vendôme dans le cours de ses succès. Albéroni perdoit son Protecteur, mais il étoit mort entre ses bras. Dépositaire de ses secrets, & des derniers desseins qu'il avoit conçus pour le salut de l'Espagne, ce titre, dont Albéroni sut profiter, mit Philippe dans la nécessité de lui accorder sa confiance.

C'étoit dans le Royaume de Valence, que Vendôme avoit terminé sa brillante carriere. Tout autre qu'Albéroni auroit couru, sur le champ, à la Cour de Madrid, pour prévenir les menées secrettes de ses rivaux. Mais cet Abbé voyoit au-delà du moment présent; sa politique étoit d'autant plus sûre, qu'elle choisissoit presque toujours des voies éloignées. Il partit pour Versailles; il savoit combien, dans l'état encore chancelant des affaires, il pouvoit s'y rendre à la fois nécessaire & redoutable à Philippe V, par le crédit irrésistible que lui avoit donné sur l'esprit de Louis XIV, le portrait avantageux, que Vendôme avoit fait de sa personne & de ses talents. Mais, ce qui fait soupçonner qu'Albéroni se défioit de la fortune

même la plus riante, c'eſt qu'accueilli à Verſailles, déſiré à Madrid, il ſe fit nommer Agent du Duc de Parme, & ce fut en cette qualité qu'il retourna à Madrid.

Le Traité d'Utrecht avoit rétabli le calme dans l'Europe; les ſeules Cours de Madrid & de Vienne, trop aigries par tant d'outrages, conſervoient encore un reſſentiment, qu'elles ne pouvoient diſſimuler. Cependant l'exemple de tant de Puiſſances, qui avoient poſé les armes, les entraîna malgré elles. L'Empereur conſentit, mais avec dépit, à évacuer la Catalogne, à reſtituer Majorque & Ivica. La Reine d'Angleterre & le Roi de France, ſe rendirent garants de l'exécution de ce Traité. Ce fut pendant cette révolution que Marie-Louiſe-Gabriëlle de Savoie, Epouſe de Philippe V, termina une vie long-temps agitée par la fortune, mais aſſez remplie de vertus, pour la conſoler de ces viciſſitudes. Toute l'Europe penſoit que, maître de ſon choix, Philippe admettroit dans ſa couche ou quelque Princeſſe du ſang de France, qui le rapprocheroit du Trône, auquel il avoit renoncé, ou quelque Princeſſe d'Autriche ou de Savoie, qui lui apporteroit une dot digne de lui. Ces conjectures étoient ſages, c'étoit l'intérêt de Philippe : mais ce n'étoit pas celui d'Albéroni. Il avoit juré à la maiſon d'Autriche une haine éternelle, & une Princeſſe Autrichienne auroit ſignalé, par la diſgrace de ce Miniſtre, ſon entrée dans Madrid. C'étoit s'aſſurer peu de droits ſur la reconnoiſſance de la Cour de Verſailles, que d'ouvrir à une Princeſſe de la maiſon de Bourbon le chemin d'un Trône qui ſembloit fait pour elle. On eſt peu touché des honneurs, pour leſquels on eſt né. Mais élever au plus haut degré de Puiſſance une famille foible & long-temps opprimée, couronner une Princeſſe qu'il put appeller ſa créature, l'éblouir tout-à-coup par l'éclat d'un rang auquel elle n'oſoit aſpirer, l'enchaîner au faite des grandeurs par les liens de la reconnoiſſance, telle étoit l'ambition d'Albéroni. Tandis que tous les yeux cherchoient dans Vienne & dans Verſailles la future Reine d'Eſpagne, les ſiens ſe fixoient ſur la maiſon Farneſe. On ſait que ce ne fut que dans le quinzieme ſiecle, que cette maiſon commença à ſortir de l'obſcurité. Rainuc Farneſe défendit le Saint Siege avec courage, ſon petit-fils y monta, il étoit veuf, il avoit un fils & une fille; il maria celle-ci à Conſtance Boſio II, de la maiſon de Sforce, & créa ſon fils Pierre-Louis Farneſe, Duc de Caſtro, de Camerin, de Parme & de Plaiſance. C'eſt ainſi que Paul III, ſourd aux murmures de Rome, donnoit à ſon Héritier le patrimoine de ſaint Pierre. Une origine ſi moderne & ſi peu glorieuſe, n'étoit pas le ſeul obſtacle, qui s'oppoſât à cette alliance de la Famille des Farneſe & de celle des Bourbon. Le Roi de Portugal avoit épouſé une Autrichienne, & il déſiroit de voir ſur le Trône d'Eſpagne une Princeſſe de cette Maiſon, pour éteindre enfin tant de haines nationales, & faire ceſſer tous les dangers d'un pareil voiſinage. La Cour de Rome concouroit au même but par des motifs différens, & le beſoin qu'on avoit d'un calme durable, le ſouvenir

d'une guerre si générale & si cruelle, inspiroient les mêmes désirs à toute l'Europe. Mais la Princesse des Ursins opposoit encore de plus grandes difficultés aux projets d'Albéroni. Cette femme, profonde dans l'art des intrigues, sachant plaire, & sur-tout plaire à propos, ayant assez de talens pour les cacher, lorsqu'ils pouvoient donner de l'ombrage, s'étoit emparée de la confiance de la feue Reine, & depuis la mort de cette Princesse, elle gouvernoit le Roi avec plus d'empire encore. Albéroni lui devoit en partie son élévation & son crédit. Mais les politiques sont peu esclaves de la reconnoissance, & comme leur propre bien est toujours le seul motif du bien qu'ils font à autrui, on ne peut gueres les accuser d'ingratitude, lorsqu'ils se trahissent mutuellement. Madame des Ursins, qui peut-être en secret aspiroit au Trône, craignoit d'y voir placer une Princesse, qui unissant un mérite solide, une raison saine, un esprit orné, à toutes les graces de la jeunesse, lui enleveroit bientôt le cœur du Monarque, les hommages de la Cour, & l'influence qu'elle avoit dans les affaires. Elisabeth, née avec le plus beau naturel perfectionné par la plus belle éducation, avoit toutes les qualités que Madame des Ursins redoutoit. Mais Albéroni calomnia la Princesse pour la servir (disons mieux) pour se servir lui-même. Il la peignit aux yeux de la favorite, comme une femme légere, plus soigneuse de se plaire à elle-même, que de plaire aux autres, toujours occupée de sa parure, regardant un habile coëffeur, comme l'homme le plus important dans l'État, bornant sa politique à quelques intrigues galantes, cherchant sans cesse le plaisir, & ne trouvant que l'ennui, jouet de quiconque s'emparoit de sa confiance. Il lui donna enfin toutes les qualités, que Madame des Ursins pouvoit désirer dans sa rivale. Trompée par ce récit menteur, elle détermina Philippe V à conclure cette alliance. L'Abbé Albéroni fut chargé de cette négociation : il falloit en précipiter le succès; la renommée pouvoit désabuser Madame des Ursins; & la parole de Philippe n'étoit plus qu'un vain garant, si cette femme impérieuse lui ordonnoit de la rétracter. En effet, on lui ouvrit les yeux, & sur les talens de la Princesse de Parme, & sur le stratagême d'Albéroni. Aussi-tôt elle courut au Palais, représenta au Roi, que, dans le choix d'une épouse, il auroit dû préférer le bonheur de l'État à son propre bonheur; que sa puissance encore mal affermie avoit besoin d'un appui redoutable; que ce mariage alloit indisposer tous les Souverains de l'Europe, sans lui donner de quoi leur résister; qu'il trouveroit dans des Familles puissantes une Epouse aussi aimable; qu'enfin les Princes, esclaves de la politique, ne devoient consulter qu'elle sur le choix d'une Compagne. Il n'étoit pas besoin de tant de motifs pour changer la résolution de Philippe, & Madame des Ursins n'avoit qu'à dire » je le veux «, pour être obéie. Un Courier partit chargé d'un ordre pour Albéroni de rompre la négociation; il arriva la veille du jour, où on devoit la terminer; il descendit chez Albéroni. » Veux-tu vivre ou mourir? lui dit l'Abbé. Il n'y avoit pas à balancer.

» Eh bien, reprit le Négociateur, ne parois que demain, & ce retardement te sera mieux payé à Parme, que ta prompte course ne le seroit » à Madrid. « Ainsi l'affaire fut conclue, Philippe ne put reculer, la future Reine exigea qu'avant son arrivée la Princesse des Ursins sortit de la Cour. Philippe ne fut pas fâché d'être délivré de ce témoin de sa foiblesse; Elisabeth délivrée de sa rivale, parut à Madrid accompagnée de l'habile Négociateur, qui l'avoit couronnée. Elle avoit l'esprit vif & pénétrant, mais placée dans un monde nouveau, elle avoit besoin d'un guide, sa reconnoissance choisit Albéroni. Elle ne vit que par ses yeux, elle ne pensa que d'après lui; ce fut par elle qu'il gouverna Philippe, ce fut par sa bouche qu'il dicta au Roi le décret célebre, qui fait voir dans Philippe plus d'équité que de foiblesse. Il ordonnoit à ses Ministres & aux Conseillers-d'Etat de lui dévoiler sans crainte tous les abus du Gouvernement, de lui faire remarquer ce qu'il y avoit de défectueux dans ses anciennes ordonnances, de lui proposer de nouvelles vues sur les différentes parties de l'Administration, de résister même à sa volonté, lorsqu'elle seroit contraire au bien de l'Etat. Albéroni, qui depuis long-tems méditoit une réforme dans le Gouvernement Espagnol, qui en avoit étudié tous les ressorts & tous les moyens de les simplifier, se préparoit ainsi une occasion de déployer avec éclat tout son génie aux yeux du Maître, de lui en faire sentir la supériorité, & d'effacer tous ses rivaux. Il y réussit; mais satisfait de la puissance, il laissoit aux autres les honneurs. Il étoit l'ame invisible de l'Etat. Dans le Conseil, il parloit peu, mais le Roi n'étoit, si j'ose m'exprimer ainsi, que son Chancelier chargé d'expliquer ses intentions.

Louis XIV n'étoit plus, & les orages de la Régence commençoient à se former. Venise étoit prête à succomber sous l'effort de l'Empire Ottoman. La Hongrie étoit en proie tour-à-tour aux Autrichiens, aux Turcs, & à ses propres habitans : un jeune Héros s'étoit élancé du fonds des glaces du Nord, & bravoit quatre grandes Puissances liguées contre lui. Tout étoit en feu dans le Nord & dans l'Orient. La premiere étincelle du feu de la guerre électrise toujours les Cours, voisines de son foier; on conspiroit contre l'Espagne; Albéroni eut le bonheur de découvrir ce complot, & assez d'art pour le rompre. Philippe sentit alors quelque désir de demander la Régence de France; mais Albéroni lui représenta, qu'il valoit mieux affermir son autorité en Espagne, que l'essaier en France; que ces soins étrangers affoibliroient l'idée, que ses sujets s'étoient faite de sa tendresse pour eux; qu'une pareille prétention combattue par le Duc d'Orléans exciteroit peut-être une guerre, & qu'il s'exposeroit au déplaisir de faire couler encore ce même sang François, dont son trône étoit cimenté. Ce conseil étoit sage, & Philippe, d'après sa renonciation, le suivit sans honte & sans faire soupçonner, que son indifférence apparente fût l'effet de sa foiblesse.

Cependant les Cours de Vienne & d'Angleterre, concertoient ensemble de nouveaux moyens de pacifier l'Europe, c'est-à-dire, d'usurper de nou-

veaux domaines ſans coup férir. C'étoit dans Hanovre, que ſe tramoient ces vaſtes projets. Le Duc de Savoie, Roi de Sicile, ſentoit combien il eſt difficile à un Prince foible & pauvre, environné de voiſins puiſſans, de conſerver deux petits Etats fort éloignés l'un de l'autre. Des poſſeſſions ſi diſtantes ne peuvent être maintenues, que par de grandes Monarchies, ou d'opulentes Républiques. Un équivalent, plus à ſa portée, auroit mieux convenu au Duc; l'Empereur le lui promettoit, & le Roi de Sicile devoit céder cet Etat à la Maiſon d'Autriche. Cependant, Philippe, en cédant la Sicile au Duc de Savoie, s'étoit réſervé une clauſe de *réverſion* & de *dévolution*; ainſi ce projet lui ôtoit ſes droits conditionnels ſur ce Royaume; & le Traité d'Utrecht étoit enfreint. Albéroni fut informé de ce plan ſecret, par un de ces eſpions vils, mais néceſſaires, dont l'audace & l'adreſſe font ſouvent toute la gloire & tous les ſuccès d'un Miniſtre. Il le découvrit au Roi, & prenant un ton ferme & décidé : » Sire, lui dit-il, prévenez vos ennemis; leurs menées ſourdes en Catalogne, des Traités ſecrets conclus ſans votre participation, un Conſeil d'Eſpagne établi à Vienne au mépris de votre autorité, la neutralité violée en Italie par des exactions tyranniques, enfin le projet d'anéantir vos droits ſur la Sicile, tout juſtifie un coup d'éclat. L'Eſpagnol s'indigneroit de votre molleſſe, s'il vous voyoit abandonner vos intérêts, qu'il a ſi bien défendus. Montrez, Sire, que Charles II, en vous léguant ſa Couronne, l'a léguée au plus digne. Le Roi de Sicile arme de tous côtés; ſon prétexte eſt de ſe défendre contre l'Empereur, ſon motif eſt de ſe défendre contre vous, après avoir conclu un Traité contraire à vos intérêts & à ſa promeſſe ſolemnelle; votre flotte couvre les mers du Levant, pour ſervir vos ennemis contre les Turcs; laiſſez-moi la rappeller & diriger ſa marche. » Philippe objecta la cauſe de la Religion, inſéparable de celle de l'Empereur, qu'il alloit trahir par cette diverſion. Mais l'Abbé ſut lever ces ſcrupules & tranquilliſa ſa conſcience, par l'eſpoir de rentrer dans ces Etats qu'il avoit ſacrifiés au déſir de la paix. Philippe, en l'écoutant, ſentit renaître l'ambition dans ſon ame; il compara ce Courtiſan, à tous ceux qui ſe bornant à lui plaire & à s'enrichir de ſes bienfaits, ne lui avoient encore promis ni gloire, ni conquête; au Cardinal *del Giudice*, ſur qui avoit repoſé juſqu'alors le fardeau de l'Adminiſtration, & qui paſſoit ſes momens à faire brûler des Juifs au-lieu de repouſſer les ennemis de l'Etat; enfin à tant d'hommes de toutes les claſſes, dont il falloit payer les ſervices avant même qu'ils en euſſent rendu aucun, tandis qu'Albéroni, après tant de travaux politiques, n'avoit encore rien exigé de ſa reconnoiſſance. Le Cardinal *del Giudice* fut diſgracié. Le fils d'un jardinier fut fait Grand d'Eſpagne, & premier Miniſtre. Rome le décora de la pourpre ſacrée, & l'on ſut combien cette nouvelle dignité dut lui donner de crédit chez un Peuple qui révere même un capuchon autant qu'une couronne.

La flotte du Levant étoit rentrée dans le port de Barcelone, on l'avoit

chargée de toutes les choses nécessaires à un débarquement, un grand nombre de vaisseaux de transport devoit l'accompagner, on forçoit les vaisseaux étrangers à grossir encore la multitude des voiles, en leur payant leur frêt; Albéroni publioit que cet armement étoit destiné à secourir la Chrétienté attaquée par les Turcs; la renommée en avoit même porté la terreur jusques dans Constantinople.

Pendant qu'on faisoit ces préparatifs, les Agens d'Albéroni aigrissoient les esprits en Italie contre la Maison d'Autriche, & disposoient les Napolitains à la révolte. Tout étoit prêt, tout étoit combiné. La Sardaigne devoit d'abord être conquise. Delà on couroit à Naples, & l'on pénétroit par la Calabre dans le centre du Royaume; enfin, par esprit d'équité, les troupes triomphantes devoient conquérir le Milanez & en céder une partie au Duc de Savoie, pour le dédommager de tant de pertes. La flotte partit, Venise l'attendoit avec impatience, Constantinople craignoit de la voir paroître, l'Empereur se félicitoit de ce que son ennemi le servoit contre les Ottomans; le Duc de Savoie voyant l'Espagne épuisée par cet armement, se flattoit de faire avec tranquillité l'échange de la Sicile avec la Sardaigne. On prétend même, qu'il regardoit le Cardinal, comme son meilleur ami, comme un agent tout dévoué à ses intérêts. Tout-à-coup il apprend que la Sardaigne est conquise. Les Ambassadeurs Espagnols inondent l'Europe de Manifestes, où ils prétendent justifier cette démarche. Mais ces Mémoires, quoi qu'écrits avec beaucoup d'art, ne purent affoiblir l'indignation générale, qu'excitoit une pareille conduite. On traita le Cardinal comme un ennemi du repos de la terre, qui vouloit embraser le Couchant & le Midi, tandis que le Nord & l'Orient étoient en feu. Philippe n'étoit point l'objet de ces plaintes; on le regardoit comme un bâton de commandement que le Cardinal tenoit dans sa main, & dont il se servoit pour marquer les lieux, où il vouloit frapper. Le nom seul d'Albéroni retentissoit dans toutes les Contrées de l'Europe; sa fortune lui avoit fait des jaloux, jusques dans les Cours étrangeres. Sa conduite justifia leur haine, & motiva leurs murmures. Le Pape, flatté en secret de l'outrage fait à la Maison d'Autriche, joua la colere en public. Il menaça le Cardinal Aquaviva de rappeller le Nonce de Madrid; » Vous pouvez le faire, répondit le Prélat, mais, » si celui-là est rappellé, on n'en recevra plus à l'avenir dans les Etats du » Roi mon Maître «. Le Saint Pere se contenta d'écrire au Roi & à son Ministre; mais quel effet pouvoit-on attendre d'une lettre, dans un tems où les foudres même du Vatican étoient sans force? Le Ministre Anglois se récria contre la violence qu'on avoit faite aux vaisseaux de sa Nation, pour les forcer à servir dans une expédition si contraire aux Traités & au repos de l'Univers. Le Duc de Parme trembloit que le ressentiment de l'Empereur contre Albéroni, n'osant frapper ce Ministre, ne se tournât contre lui-même; il eut la foiblesse de recevoir dans sa Capitale une garnison Romaine, comme s'il avoit cru que les troupes du Saint Pere seroient plus

terribles aux yeux des Impériaux que les siennes. Pour calmer cette fermentation générale, Albéroni fit annoncer dans toutes les Cours, que le Roi, satisfait de la conquête de la Sardaigne, bornoit à ce succès la vengeance de tant d'outrages, qu'il avoit reçus de la Maison d'Autriche; qu'il vouloit bien sacrifier à la tranquillité des autres Puissances, des prétentions très-légitimes. Cependant on armoit encore dans tous les Ports d'Espagne, & toute l'Europe fut étonnée du génie d'Albéroni, qui, après une guerre longue & désastreuse, trouvoit encore tant de ressources dans un Etat épuisé. On intriguoit dans toutes les cours; celle de Vienne cherchoit à contenir le Roi de Sicile, tantôt par des promesses flatteuses, tantôt par des menaces imposantes. La Cour d'Espagne s'efforçoit de l'attirer dans une alliance offensive & défensive; ce Prince attendoit les événemens pour se décider, & se mettoit en état de résister aux deux Puissances, qui recherchoient son amitié. Le Pape jouoit le rôle de médiateur, mais à Vienne on se défioit de son impartialité apparente; & dans Madrid son amitié étoit suspecte. Le Ministre Impérial exigeoit, que le Pontife redemandât le Chapeau du Cardinal Albéroni, proposition peut-être sans exemple : il accusoit le Ministre d'une intrigue avec la Cour Ottomane : & le célebre Ragotski, qu'on peut appeller le dernier des Hongrois, fut dénoncé comme un rebelle, à qui le Cardinal avoit mis les armes à la main, sous les auspices de la Porte. Le Pape environné de troupes Allemandes, blâmoit tout haut la conduite du Cardinal, & l'exhortoit à continuer. Les Marocains étoient alarmés des préparatifs de l'Espagne, ils croyoient déja voir toutes les forces de ce Royaume fondre sur eux, & terminer, par leur entiere destruction, une guerre héréditaire, & long-tems fatale aux deux Etats. Dans un moment, où l'on ne songeoit point à eux, ils vinrent offrir des conditions de paix honorables, & le Cardinal, profitant de leur terreur panique, leur donna des loix. Les Souverains intéressés à ces grandes querelles avoient tracé un projet d'accommodement, que Philippe eut accepté sans doute, si son Ministre plus ambitieux que lui, n'eut pas été possédé de la manie des conquêtes. Nous observerons en passant, que de tous les Cardinaux qui ont été premiers Ministres, il n'y a peut-être que le Cardinal de Fleuri, qui n'ait pas soufflé dans l'Europe le feu de la guerre. Tandis que les Puissances méditoient une ligue pour forcer le Roi d'Espagne à consentir à leur accommodement, sa flotte descendit sur les bords de la Sicile, & cette isle fut conquise. Le Roi de Sicile, sur la parole d'Albéroni, avoit cru, que cet armement étoit destiné contre le Royaume de Naples, il avoit même fait avancer des troupes pour seconder l'armée Espagnole. Je ne sais quel nom donner à une pareille politique. Un particulier qui tromperoit son ami par un semblable stratagême, seroit puni par les loix ou du moins par le mépris public; un Ministre, qui attire dans un tel piege une Puissance alliée, est placé au rang des grands Hommes. C'est ainsi que dans ce monde on dispense la gloire & l'opprobre.

Mais

Mais en ménageant les intérêts de son maître, Albéroni n'oublioit pas les siens. Le Roi l'avoit nommé à l'Archevêché de Seville, ou plutôt il s'y étoit nommé lui-même. Il est singulier qu'un Roi soit obligé de demander à Rome la permission de récompenser, par des honneurs ecclésiastiques, un sujet distingué par ses talens; comme si le mérite de tel François, ou tel Espagnol étoit mieux connu du Pape, que du Roi d'Espagne ou du Roi de France. Mais enfin l'usage avoit prévalu, l'habitude avoit érigé en droit, cette usurpation de la Cour de Rome, & les Rois ne se sont point encore affranchis de cette servitude humiliante.

Le Pape qui commençoit à craindre la Maison d'Autriche beaucoup plus encore qu'il ne la haïssoit, refusa, pour lui plaire, les Bulles d'investiture, que le Roi demandoit pour son Ministre. Le Cardinal Aquaviva représenta au Pontife que *les Rois d'Espagne, par les services importans qu'ils avoient rendus à Sa Sainteté, avoient acquis le droit de nommer les Evêques dans leur Royaume.* Cette proposition parut absurde à Rome, où l'on regarde le Pape, comme le maître absolu de l'univers; elle parut ridicule dans quelques Etats de l'Europe, où l'on ne concevoit pas qu'un Roi eût besoin d'acquérir, par des services rendus à l'Eglise, le droit naturel de nommer ses officiers dans son Royaume. Le Pape fut opiniâtre, non par fermeté, mais par crainte. Tous les Espagnols, qui étoient à Rome, reçurent de Madrid un ordre sévere de sortir de la Capitale d'Italie : le Nonce fut renvoyé. On ne savoit comment accorder cette rupture avec la bonne intelligence qui régnoit entre les deux cours; quelques Politiques soupçonnerent, que ces outrages étoient concertés pour mieux tromper la Maison d'Autriche. Tel étoit l'état des affaires, lorsqu'on apprit que le Duc de Savoie venoit de céder à l'Empereur la Sicile, que les Espagnols avoient conquise, laissant à l'amitié du Monarque Autrichien le soin de ménager ses intérêts, lorsqu'on traiteroit avec l'Espagne. Cette confiance n'étonnera point dans un Prince, qui avoit été assez crédule pour compter sur l'attachement d'Albéroni. Ce Ministre parut accablé, lorsqu'on lui annonça la défaite de la flotte Espagnole par la flotte Angloise, qui croisoit dans la Méditerranée. Il regarda cette hostilité comme une perfidie, lui qui n'avoit rien vu que de légitime dans la conquête de la Sicile & de la Sardaigne. Il est vrai qu'il publioit qu'on ne s'étoit emparé du premier de ces deux Royaumes, que pour le conserver au Duc de Savoie; que les Espagnols y étoient entrés non en conquérans mais en défenseurs, & que le seul but de cette expédition étoit de s'opposer à l'usurpation préméditée de la Maison d'Autriche. Mais un tel motif étoit trop généreux pour être vraisemblable; & cette méthode de dépouiller un pupille, pour mieux lui assurer son Patrimoine, ne donnoit pas une haute idée de la bonne foi de ses tuteurs. Les Cours de France, de Londres, de Vienne, s'étoient liguées pour faire rentrer l'Espagne dans les bornes que le Traité d'Utrecht marquoit à sa Puissance.

Tel étoit le plan que se proposoient les Puissances liguées. » 1°. Le Roi » d'Espagne restituera, au plus tard dans deux mois, l'Isle & le Royau- » me de Sardaigne, de sorte que l'Empereur en pourra disposer de la » maniere, dont il l'a résolu pour le bien public. 2°. L'Empereur renon- » cera à tous ses droits sur l'Espagne & sur les Indes. 3°. Le Roi d'Espa- » gne renoncera pareillement à tous ses droits sur les États d'Italie & sur » les Pays-bas. 4°. Sa Majesté Impériale, après avoir obtenu le consente- » ment de l'Empire, fera expédier des Lettres d'expectative, contenant » l'investiture éventuelle pour les fils ou les filles de la Reine d'Espagne, » des Duchés de Toscane, Parme, & Plaisance. 5°. Sa Majesté Catholique, » non-obstant les Traités, consentira à la disposition du Royaume de Sicile » en faveur de l'Empereur. 6°. Le Roi de Sicile remettra ce Royaume à » l'Empereur. 7°. En échange il aura la Sardaigne; pour supplément, on » confirmera les donations qui lui ont été faites, & on reconnoitra son droit » à la succession d'Espagne après la Maison actuellement régnante. 8°. Les » Traités conclus à Utrecht & à Bâle, subsisteront en leur entier, (*voyez ces* » *Traités*) à l'exception des articles auxquels le présent Traité déroge. » L'Empereur, le Roi d'Angleterre, & les Etats Généraux, maintiendront, » garantiront, & défendront le droit de succession au Royaume de Fran- » ce, suivant les Traités & renonciations. 10°. L'Empereur, le Roi de » France, les Etats Généraux maintiendront la succession au Royaume de » la Grande Bretagne, telle qu'elle est établie par les Loix du Royaume. » 11°. Au cas qu'une des Puissances contractantes soit attaquée à raison du » présent Traité, ou pour quelqu'autre cause, les autres la secoureront de » toutes leurs forces, si besoin est. On emploiera la force pour contrain- » dre les Puissances intéressées, c'est-à-dire, les Rois d'Espagne & de Si- » cile, à exécuter les articles de ce Traité, qui les concernent. Enfin, » quand bien même les Etats Généraux n'accéderoient, & ne souscriroient » point à ces dispositions faites en leur nom, elles n'en auront pas moins » de force par rapport aux trois Puissances contractantes.

La Hollande ne s'étoit point encore déclarée. D'habiles Négociateurs épuisoient toutes les ressources de leur art pour engager cette République dans ces grandes querelles. Mais cet Etat borne sa gloire & son ambition à la conservation de sa liberté, à la splendeur de son commerce. Tant que ni l'une ni l'autre ne sont attaquées, une situation calme est la seule qui lui convienne. Ce Peuple facteur trouve sa richesse dans une sage neutralité, qui faisant respecter ses Pavillons dans les ports opposés des Puissances belligérantes, le rend l'arbitre & le seul canal de leur Commerce respectif. Il sçait s'engraisser de la substance des Nations acharnées à se détruire. En paroissant céder aux sollicitations de l'Ambassadeur d'Espagne, qui s'efforçoit de les détourner de la ligue, il ne cédoit en effet qu'à des intérêts bien spéculés.

Le Duc de Savoie, moins prudent, s'étoit ligué contre lui-même avec ses ennemis; il avoit accepté l'échange désavantageux qu'on lui proposoit;

il aidoit même l'Empereur à soumettre la Sicile. Assuré des sentimens pacifiques de la Hollande, mais effrayé par la ligue, Albéroni, pour n'avoir à combattre que l'Empereur, résolut d'inquiéter ses Alliés, & de porter l'alarme jusqu'au centre de leurs Etats. La Maison de Stuart n'avoit point encore perdu l'espoir de remonter sur le trône d'Angleterre; le Prétendant étoit un fantôme dont les Souverains, ennemis de l'Angleterre, se servoient pour effrayer cette Puissance toutes les fois qu'ils en étoient menacés. Ce Prince trouvoit des bras qu'une compassion politique armoit en sa faveur, & qui l'abandonnoient, sitôt qu'il devenoit inutile à leurs desseins. Albéroni fit des préparatifs, & ce seul appareil contint quelque tems la Cour de Londres. Quant à la France, il étoit plus aisé encore d'y porter le trouble.

Une fermentation secrette disposoit les esprits à la révolte. Après avoir élevé l'Idole sur l'Autel, on auroit voulu le briser. On avoit outragé la mémoire de Louis XIV, en donnant au Régent un pouvoir absolu; & maintenant on outrageoit ce Prince avec la même audace. Les Molinistes se plaignoient de ce qu'il les avoit persécutés, les Jansénistes de ce qu'il les avoit trahis. Sa confiance pour un étranger, que ce titre eut rendu odieux, quand il n'eût pas donné à la Nation d'autres droits de le haïr, le rétablissement des impôts, la violence avec laquelle on avoit forcé les Citoyens à échanger des richesses réelles contre des papiers trompeurs, la juste inquiétude du Peuple, qui se voyoit ruiné en détail par le discrédit progressif des billets, le despotisme du Régent, qui alloit forcer les François à porter les armes contre le petit Fils de Louis XIV, enfin les soupçons des calomniateurs sur les desseins du tuteur, & sur les dangers de son pupille, tout sembloit préparer la révolution que méditoit Albéroni. Soulever la Bretagne & quelques autres Provinces, enlever le Régent, remettre les rênes de l'Etat dans les mains de Philippe V, devenir lui-même premier Ministre en France, sans cesser de l'être en Espagne, tels étoient ses desseins. Le Prince de Cellamare en avoit ourdi la trame avec tant de secret, que l'œil même du célébre d'Argenson n'avoit pu l'appercevoir. Ce que ni lui, ni le Régent n'avoient pu pénétrer, une Courtisanne le découvrit (*). Dès cet instant Albéroni devint odieux à toute l'Europe; les Puissances liguées forcerent Philippe V à sacrifier son Ministre, & ce Prince qui aimoit encore plus sa tranquillité, qu'il n'aimoit ce Prélat, le renvoya par foiblesse, comme il l'avoit maintenu pendant tant d'années. Albéroni alla jouer en Italie un rôle obscur; tant qu'il avoit régné, on l'avoit comparé aux plus grands hommes d'Etat, ses moindres paroles étoient des

(*) C'est au moins l'opinion commune. Voyez du reste les détails de cette intrigue au mot CELLAMARE, où nous rapporterons plusieurs pieces originales tant de l'Ambassadeur que du Ministre d'Espagne.

leçons profondes pour les Ministres, ses moindres projets étoient des traits de génie; jamais la nature n'avoit rassemblé tant de connoissances dans une seule tête. Dès qu'il fut disgracié, on ne le regarda plus que comme un brouillon, qui avoit plus d'insolence que de courage, qui avoit eu plus de bonheur que de talens, & qui même n'avoit jamais connu les grands ressorts de la Machine de l'Europe.

Si pour être un grand Ministre, il suffit de méditer des conquêtes, de diviser & de tromper ses voisins, de faire sentir aux Contrées les plus éloignées l'influence puissante & redoutable du Royaume que l'on gouverne, enfin d'étendre les possessions du Souverain aux dépens du repos de ses Sujets, peu de Ministres ont égalé Jules Albéroni. Mais si ce titre ne peut être accordé qu'aux hommes d'Etat, dont le génie fécond en ressources a sçu enrichir le Peuple sans appauvrir le Souverain, accélérer les progrès des arts de luxe, sans retarder ceux de l'agriculture, suppléer aux impôts par une sage économie, n'admettre dans les places importantes que les talens, dont la probité est la base, maintenir la paix sans montrer de foiblesse; veiller à l'observation des Loix équitables, anéantir celles que la superstition, la tyrannie ont consacrées, Albéroni est fort au dessous de tel Ministre honnête dont le nom est à peine connu. Jamais il ne s'offrit à un homme qui auroit autant de vertu que de génie, une carriere plus vaste & plus belle que le Gouvernement de l'Espagne; jamais plus d'abus à détruire, plus de bien à créer; le Royaume avoit besoin d'un Pierre I, & peut-être il en aura besoin long-tems encore. Ce n'est pas que les Espagnols fussent plongés dans cette barbarie, où Pierre trouva les Russes; mais ils étoient encore plus loin du bonheur, puisqu'ayant plus de désirs & de lumieres, ils avoient moins de facultés. Il est peut-être plus difficile d'éduquer un Peuple à demi policé, qu'une Nation tout-à-fait barbare. Celle-ci est susceptible de toutes les impressions, de toutes les idées, parce qu'elle n'en a encore reçu aucune; l'autre attachée au peu d'idées ou de préjugés qu'elle s'est faits, croit avoir atteint le dernier point de la perfection, & repousse la main bienfaisante, qui veut l'y conduire.

Un Ministre placé à la tête d'un Etat heureux & bien constitué, où tous les arts fleurissent, où tout est en mouvement, où tout concourt à la félicité commune, peut sans doute diriger vers la Politique extérieure l'usage de ses talens, pour empêcher qu'un voisin ambitieux & inquiet ne dérange l'harmonie de l'Etat. Mais dans une Contrée inculte & dépeuplée, gouvernant une Nation opprimée & plongée dans un sommeil léthargique, s'occuper à troubler les Nations voisines, c'est mériter à la fois les reproches du Peuple qu'on a gouverné, & de ceux qu'on a attaqués.

L'Espagne est un vaste désert dont les habitans graves dans leurs démarches & dans leurs discours, attachant à l'oisiveté la même importance que nous attachons à l'exercice des talens les plus utiles, s'ennuyant avec dignité, se refusant aux offres de la Nature, qui n'attend qu'un mouve-

ment de leurs bras pour leur prodiguer ses dons. L'Espagnol né avec un esprit vif & juste est propre aux arts, il est même propre aux sciences. La nature a tout fait pour lui; mais il n'a rien fait pour la seconder. D'un côté la superstition tient sa raison enchaînée, de l'autre sa fierté donne des entraves à son industrie. Tous les travaux, celui même de penser, lui semblent indignes de lui. Cette paresse n'est point innée : on se trompe en l'attribuant au climat; combien de fois a-t-on accusé la Nature des fautes de la Politique?

L'Auteur du Testament politique dévoile avec beaucoup de clarté la cause de cette inertie. Cet Ouvrage qu'on a faussement attribué au Pere Norbert, est d'un homme du monde qui observe en Politique, qui pense en Philosophe, & qui écrit avec autant de pureté que d'agrément. „ La paresse, » dit-il, ce vice honteux, qui d'ordinaire est le partage des esprits lourds » & des ames basses, n'est point du tout celui de l'Espagnol, qui, aussi vif » que fier, seroit toujours en action, s'il se livroit à son naturel. Sa so» briété, sa patience dans les travaux de la guerre, le mépris qu'il fait » des dangers & même de la mort ne permettent point de l'accuser de cette » mollesse, qui naît du manque de courage. C'est moins le travail qu'il » hait que l'idée qu'il lui attache. L'exercice lui plairoit assez, mais le mé» tier le révolte. Son esprit altier se refuse à l'humiliation; lors même que » son corps demanderoit la fatigue : enfin son éducation lui a fait de la gra» vité, la reine des vertus, & c'est elle, qui portée par l'émulation aux » raffinemens les plus outrés & aux excès les plus ridicules, produit & en» tretient son orgueilleuse fainéantise.... La *golille*, symbole de la gravité, com» passe jusqu'aux moindres mouvemens du corps; le roturier y est aussi » jaloux qu'un grand, de ne pas fausser le roide carton; & le paysan estime » plus quelques bottes d'oignons qu'il aura cultivés & enlevés de terre la » *golille* au cou, que des milliers de boisseaux de bled, qu'il n'auroit pu se » procurer, qu'en laissant dans son armoire la majestueuse cravatte, au moins » pendant la moitié de l'année."

Le sol de l'Espagne est fertile & varié. Les différens aspects des montagnes, les différentes élévations des plaines, les différentes qualités des terres, l'excellence de leurs pâturages, tout doit faire rougir les Espagnols de leur indolence, & leur faire sentir qu'avec un peu de courage & d'industrie, ils réuniroient dans leur contrée les richesses de toutes les autres. Plusieurs Rois ont voulu les réveiller de cet engourdissement, & les enflammer de ce feu créateur de l'émulation, qui anime aujourd'hui les Anglois, & qui commence à échauffer quelques autres peuples. Philippe III, qui avoit plus de zele que de talens, qui voyoit le but de la vraie Politique, mais qui ignoroit les voies détournées qui y conduisent, gémissoit de laisser enfouis dans le sein de la terre tant de trésors plus précieux que les mines du nouveau monde. Il offrit la Noblesse, l'exemption perpétuelle des impôts & du service militaire, aux Cultivateurs qui par un travail opiniâtre parviendroient à changer en

campagnes fécondes, ces vastes landes sur lesquelles tout homme sensible ne promene ses yeux qu'à regret. Avant de prodiguer des promesses si éblouissantes, il falloit détruire le préjugé qui identifie la Noblesse & l'oisiveté; l'Espagnol attaché à cette idée, ne pouvoit concevoir comment on promettoit la Noblesse, c'est-à-dire, un loisir perpétuel, un repos inaltérable, à celui dont le travail n'auroit d'autres bornes que celles de sa vie. L'Edit ne fit aucun effet sur l'esprit des paysans, & le seul qu'il produisit sur la Noblesse, fut de lui rendre odieux un Prince, qui avoit voulu l'avilir en la mettant de niveau avec d'utiles Citoyens.

On eut recours à d'autres moyens. On invita des étrangers laborieux à venir apporter en Espagne leur industrie, leur goût pour le travail. C'étoit insulter la Nation la plus délicate sur le point d'honneur : c'étoit exposer ces estimables colons à l'opprobre qu'on attache au travail en Espagne, comme ailleurs on l'attache à la fainéantise. Ceux qui avoient des droits ou d'antiques prétentions sur les landes, dont on confioit la culture à des bras étrangers, s'écrierent qu'on attaquoit leur propriété. Et quelle propriété, que la possession d'un champ inculte? Une telle jouissance est plus affligeante que la privation même. Mais ces landes étoient des domaines; & l'Espagnol fier de régner sur des bruyeres & des buissons, n'eût pas vu d'un œil tranquille resserrer les limites de ses Etats. Ainsi Madrid, & la plupart des autres Capitales sont restées au milieu des déserts, comme les ruines qu'on voit de distance en distance s'élever au milieu des plaines inhabitées de l'Orient.

D'autres Ministres ont voulu encourager la population. Mais multiplier un peuple, sans multiplier les salaires, sans étendre l'agriculture, c'est créer des moines pour les couvens, & des voleurs pour les grands chemins. Il faut que l'industrie & la population marchent d'un pas égal, que les salaires soient préparés à l'instant où les bras s'offrent pour les gagner, & qu'enfin un peu de gloire soit aussi le prix du travail. Ainsi on devoit attaquer les préjugés de l'Espagnol, avant d'attaquer sa paresse; il falloit qu'un Roi cultivateur donnât ce grand exemple, que la Cour le transmît à la ville, que de la ville il passât dans les campagnes. Ce sont les Rois qui déterminent l'opinion, & jusqu'à ce que la Maison de Bourbon montât sur ce trône, les Souverains étoient si indolens par principe de grandeur, qu'on en a vu qui dans les audiences publiques ne remuoient pas même les yeux.

Vingt mille François vont chaque année exploiter les foibles récoltes de l'Espagne, & deux cens mille pistoles qu'ils rapportent dans leur patrie, sont un tribut annuel que cet Etat paie à la France, tribut aussi réel que celui qu'un peuple conquis paie à ses vainqueurs. Il ne seroit peut-être pas inutile de le faire envisager sous ce jour aux Espagnols, de leur faire sentir que leur indolence les met dans la dépendance de ces hommes laborieux qu'ils méprisent; cette idée pourroit révolter leur orgueil, & leur faire sentir toutes les conséquences des préjugés que cet orgueil même a enfantés.

L'Auteur du *Teſtament Politique* propoſe d'appeller une colonie de Negres eſclaves, de les diſperſer dans les campagnes & de leur en confier la culture. Si le vice favori des Eſpagnols a pris chez eux d'aſſez profondes racines pour néceſſiter un pareil expédient, il n'y a plus qu'à pleurer ſur l'Eſpagne; les conſeils deviennent inutiles.

Mais l'indolence n'eſt pas la ſeule cauſe de la dépopulation de l'Eſpagne. Les vices dont elle eſt mere, ſont des fléaux non moins cruels. L'imagination d'un jeune homme oiſif, a déjà trouvé la volupté, en a épuiſé toutes les reſſources, dans un âge où il devoit à peine ſe la promettre pour l'avenir; ces plaiſirs précoces ne lui en laiſſent plus à goûter au ſein de l'hymenée. Le travail eût alimenté ſa vigueur, il eût armé ſon cœur contre les traits de la volupté, il ne l'eût pas connue, mais il eût connu le bonheur à l'inſtant où la Nature permet à l'homme de ſe reproduire.

Les Monaſteres dont l'Eſpagne eſt couverte, ſont encore autant de tombeaux, où la patrie meurt & s'enſevelit en détail. S'élever contre le nombre des Moines, n'eſt plus un ſyſtême nouveau; ce n'eſt plus une vérité qu'il faille démontrer; & nous étendre davantage ſur cet article, ce ſeroit faire injure à notre ſiecle.

La plus heureuſe ſituation que puiſſe déſirer un peuple actif, induſtrieux, qui tend à ſa ſplendeur par le chemin glorieux que lui offrent les Arts; c'eſt d'être placé à côté des Nations indolentes & orgueilleuſes, qui aiment le luxe, mais que leur ignorance rend incapables de ſe le procurer; qui étonnées par le plus ſimple mécaniſme, attachent un prix exceſſif aux plus foibles productions de l'induſtrie. Si les Eſpagnols s'étoient adonnés aux Arts, quelles richeſſes n'auroient-ils pas tirées de l'Afrique par le Commerce, & même par l'Agriculture? Ne valoit-il pas mieux ſe lier par le trafic avec les peuples de cette vaſte contrée, que de ſe tenir avec eux dans un état de guerre perpétuelle. Quelles ſources de tréſors, pour l'Eſpagne que l'ignorance de tant de Nations, molles & efféminées, aux yeux deſquelles un inſtrument un peu compliqué, un meuble élégant, ſont des prodiges ſortis des mains des Fées! Mais loin que les Eſpagnols aient ſçu mettre à profit un pareil voiſinage, ils ſont à notre égard, ce que les Africains auroient été pour eux. C'eſt pour le reſte de l'Europe qu'ils exploitent les mines de l'Amérique; c'eſt pour nous enrichir que leurs colons s'enſeveliſſent dans les entrailles de la terre; ce ſont, pour ainſi dire, des eſclaves que les peuples laborieux ont aſſujettis à ce travail; & la fierté Eſpagnole n'apperçoit pas cette ſervitude.

La multitude des offices, le nombre des valets, le faſte des livrées, la pompe des courſes de taureaux, les moyens trop multipliés dans la perception des impôts ſont autant d'objets ſur leſquels le Cardinal Albéroni auroit dû porter ſes regards. Mais en ſe bornant à ces ſoins intérieurs, il n'eût été connu qu'en Eſpagne; il vouloit être célébre dans l'Univers. Et la gloire de rendre un ſeul peuple heureux ne le flattoit pas tant, que celle de troubler toutes les Nations. (M. DE SACY.)

ALBIGEOIS, *Canton du Languedoc, Province de France.*

L'ALBIGEOIS eſt un canton du Languedoc, dont Albi eſt la Capitale, & qui peut avoir dix lieues de long ſur ſept de large. Il eſt bien peuplé & produit abondamment du vin, du grain, des fruits & du ſafran. Albi fut d'abord dépendant des Comtes ou Gouverneurs d'Aquitaine. Enſuite il eut des Comtes particuliers. Du tems de Lothaire, l'Albigeois dépendoit des Comtes de Toulouſe, & dans le XIIe. ſiecle il appartenoit aux Comtes de Carcaſſone & de Beziers.

Albi a donné ſon nom aux ſectaires Albigeois dont nous allons parler.

Hiſtoire abrégée des Albigeois.

On nomme *Albigeois* une ſecte de Chrétiens du XIIe. ſiecle, qui furent connus premierement ſous le nom de Vaudois, *Waldenſes*. Les uns ont cru que ce nom étoit tiré de l'Allemand *Wald* qui ſignifie *forêt*, & qu'on les avoit ainſi appellés, parce qu'ils vivoient dans les bois. D'autres ont fait venir ce nom de celui de *Walden*, ville ſituée ſur les frontieres de France. D'autres ont cru que ce nom leur avoit été donné en commun avec les habitans des vallées du Piémont appellés en Italien *Waldeſi*, & en François *Vaudois*. C'eſt ce qui a fait dire à pluſieurs Auteurs Catholiques, entr'autres à M. Boſſuet, que les Vaudois dont il s'agit, étoient d'une origine beaucoup plus ancienne que le XIIe. ſiecle. Mais M. Baſnage, (*Hiſtoire Eccléſiaſtique, XXIV*, 10.) a bien prouvé que les Vaudois du Piémont ſont beaucoup plus anciens, & n'ont rien de commun, quant à l'origine, avec ceux-ci. On convient généralement que le nom de Vaudois leur eſt venu de leur Chef Waldus, ou de Waldo, Citoyen de Lyon, négociant riche, qui, frappé de la mort ſubite d'un de ſes Concitoyens, environ l'an 1160, ſelon d'autres 1170, donna tous ſes biens aux pauvres, & ſe livra entierement à l'étude & à la pratique de la piété. Le peuple accourant auprès de lui en foule, il leur traduiſoit le nouveau Teſtament en langue vulgaire, & leur en donnoit une explication plus claire & plus judicieuſe que celle que les Docteurs de ce tems-là leur propoſoient en public. Il ne négligeoit pas, lorſque l'occaſion s'en préſentoit, de relever les abus qui s'étoient introduits dans la doctrine, & dans le culte, & ſurtout, par rapport à l'autorité du Clergé. (Voyez *Uſſerius de Chriſt. Eccleſ. Succeſſione, C. VIII.*) Ses diſciples, & entr'autres un nommé Olivier, allerent prêcher ſa doctrine dans Albi, ville de Languedoc; & comme cette ville devint bientôt le centre de leur parti, & que ce fut dans ſon voiſinage qu'ils établirent leurs principales aſſemblées, on leur donna à tous le nom

nom commun d'Albigeois, sous lequel ils sont aussi plus généralement désignés par les Auteurs : Pierre & Henri de Bruys de Toulouse, deux hommes distingués parmi eux, & dont le premier finit sa vie sur un bûcher, leur valurent encore les épithetes de Petrobruysiens, Henriciens & Toulousains.

On leur a reproché d'avoir renouvellé le Manichéisme, l'Arianisme, & autres anciennes hérésies, & même d'y en avoir ajouté de nouvelles. On a dit que leur doctrine originaire de Bulgarie, & particuliere aux Cathares, avoit été portée par les Pauliciens d'Arménie en Allemagne, en Italie, en Provence, & par Pierre & Henri de Bruys, en Languedoc, où elle fut soutenue par Arnaud de Bresse ; & c'est en conséquence de ces imputations assez mal fondées, qu'on les appelle Bulgares, Cathares, Arnaudistes. Leur rébellion contre le saint Siege leur a fait donner encore le nom de Patarins, parce qu'ils avoient suivi l'exemple de ces Prêtres du Milanois, qui dans le XIe. siecle, sur leur refus d'obéir à l'ordre qu'ils avoient reçu du Pape, de congédier leurs femmes ou leurs concubines, furent obligés de se réfugier à Patara. On les nomma encore Lyonistes, ou à cause que leur Chef de Waldo étoit de Lyon, ou parce qu'on les confondit mal-à-propos avec les pauvres de Lyon, qui étoient proprement des Moines. On leur donna encore divers autres noms selon les diverses accusations dont ils furent chargés, ou les lieux où ils furent obligés de se réfugier. On les appella Pifres, Passagiens, Publicains, Manichéens, Ariens, Bons-hommes, Routiers, Couteraux, Picards, Flamands, Bohémiens, Bagnolins, Tramontins, Méridelins ; c'est ce qu'on peut voir par l'histoire qu'en a fait Paul Perrin.

Leur facilité à admettre dans leur parti tous ceux qui se déclaroient ennemis du Clergé & des abus, y introduisit certaines gens imbus encore de la doctrine insensée des Gnostiques & des Manichéens, comme on peut le voir par les actes publiés de ce tems-là. (Voyez l'*Histoire de l'Inquisition par Limborch.*) On prit occasion de là d'imputer aux Albigeois les hérésies les plus atroces, comme 1°. d'admettre deux principes ou deux créateurs, l'un bon & l'autre méchant : le premier Créateur des choses invisibles & spirituelles, le second Créateur des corps & Auteur de l'ancien Testament qu'ils rejettoient. 2°. De distinguer deux Christs, l'un méchant qui avoit paru sur la terre avec un corps fantastique, comme l'avoient prétendu les Marcionites, & qui n'avoit, selon eux, vécu ni n'étoit ressuscité qu'en apparence : l'autre bon, mais qui n'a point été vu en ce monde. 3°. De soutenir que nos ames sont, ou des démons ou d'autres ames logées dans nos corps, en punition des crimes de leur vie passée, & de nier, en conséquence, la résurrection de la chair. 4°. De condamner tous les Sacremens de l'Eglise, nommément le Baptême & l'Eucharistie. 5°. De proférer toutes sortes de blasphêmes contre la personne sacrée du fils de Dieu. On les a accusé encore d'enseigner que le mariage est défendu, & d'avoir condamné tout culte & toute discipline Ecclésiastique. On a dit enfin qu'ils étoient

divisés en deux ordres, les parfaits & les croyans. Les parfaits menoient une vie continente, austere, ayant eu horreur le mensonge & le jurement. Les croyans, vivant comme le reste des hommes, & souvent même d'une maniere déréglée, s'imaginoient être sauvés par la foi & par la seule imposition des mains des parfaits. Voilà ce dont ils ont été accusés par Alain, Moine de Cîteaux, (*Lib. II. Contr. Waldenses*,) & Pierre, Moine de Vaux-Cernay, Guidon de Perpignan, (*Summa de Heres.*) & d'autres Moines dont les accusations ont été recueillies par Bzovius dans son livre *de Impietatibus, & sacrilegiis Albigensium*, & que l'on trouve aussi fort au long dans les Ouvrages des *Centuriateurs de Magdeb. C. XIII. C. V.* Voyez aussi *Baronius ad an. 1176.*

Pour apprécier ces accusations, pour distinguer ce qu'elles peuvent avoir de vrai d'avec ce qu'elles ont évidemment de calomnieux, en un mot, pour juger combien l'esprit de parti & la passion sont aveugles ou injustes, on n'a qu'à examiner les Confessions de foi, Catéchismes, Ouvrages de piété, composés par les Vaudois, tels qu'ils nous sont présentés par Æneas Sylvius *in Histor. Bohem.* De Thou, *Hist. Liv. V.* On n'a qu'à faire attention encore aux Chefs d'accusation qui furent portés contr'eux au Pape Innocent III. Les principaux étoient que ces gens-là avoient une traduction de la Bible en langue vulgaire, qu'ils la savoient presqu'entiere par cœur, qu'ils ne vouloient reconnoître aucune autre regle de foi & de mœurs, qu'ils avoient proféré des blasphêmes contre l'Eglise Romaine, le Clergé, les Sacremens & les Saints, ou condamné les usages Ecclésiastiques. D'ailleurs on reconnoît que leurs mœurs étoient pures & chastes, qu'ils étoient éloignés de tous mensonges, juremens & tromperies, enfin qu'ils étoient laborieux, charitables & pacifiques; ce sont à-peu-près les propres termes de Reinier, Inquisiteur du XII[e]. siecle dans son Livre *sur les Héresies des Vaudois*, *Cap. V. inséré dans la Bibliotheque des Peres*, *T. IV.* On trouve tout cela encore dans le Traité de Pierre Pilichdorf, contre les Vaudois, dans l'*Histoire des Bohémiens* d'Æneas Sylvius, dans de Thou, & principalement *in rerum Bohemic. Scriptoribus collectis à Frehero.*

Ce qu'il y a eu d'Ecrivains sensés & équitables parmi les Docteurs Catholiques se sont aussi réunis à dire que la doctrine des Albigeois étoit presqu'en tout la même que celle des Protestans, & par conséquent, qu'on ne peut leur reprocher autre chose si ce n'est, d'avoir condamné la domination du Pape, le faste des Prélats, le trafic des indulgences; d'avoir rejetté le purgatoire, la priere pour les morts, l'invocation des saints, l'adoration des images, la pompe des Temples & des Autels, les Sacremens, la transsubstantiation, le sacrifice de la Messe, la Confession auriculaire, le mérite des œuvres, *&c.* On peut voir ce que dit là-dessus Reginald *in Calvino Turcismo*, *L. II.* & Bzovius *de Waldens. erroribus*, *ad an. 1270.* Voyez aussi les *Centuriat. de Magdeb. Cent. XII. C. VIII. p. 120. Usserius de Christian. Eccles. Succes. C. VI. & X.* Sander, Coccius & Parson, d'a-

dans tous les lieux où ils se répandirent. On vit naître delà les Vicléfites, les Hussites, les freres de Bohême, & dans le XVIe. siecle les Protestans. Ce qu'il en resta en France s'unit avec ceux-ci sous le regne de François I, & dès-lors ils n'ont plus été connus que sous le nom de Protestans ou Religionnaires.

On est saisi d'horreur lorsqu'on se rappelle les exécutions qui se firent à Cabriere, & à Mérindol en 1545. Ces horribles carnages sont bien capables de faire comprendre combien le zele religieux est dangereux dans un Etat, lorsqu'il n'est pas resserré dans des bornes légitimes; combien il est difficile à contenir, combien il dégénere facilement en un esprit persécuteur, en cruauté, en fureur; combien d'ailleurs il fait mal prendre les moyens convenables à la fin qu'il se propose. Les persécutions ont peut-être plus contribué que tout autre moyen, à étendre le Protestantisme, & à lui donner la stabilité qu'il a. Il est bon d'observer encore que l'abus de la Religion la décrédite, que plus on appesantit le joug sur les consciences, plus on révolte les esprits, plus on les invite à le secouer. Dès avant le XIIe. siecle, il y avoit dans plusieurs lieux de l'Europe des gens las de l'abus que le Clergé faisoit de son empire sur les consciences, & des moyens violens dont il se servoit pour maintenir cette espece de Despotisme Religieux. Les Princes & les particuliers s'en plaignoient également. Ainsi l'esprit, tout à-la-fois impérieux & superstitieux des Ecclésiastiques, préparoit de loin la révolution qui devoit soustraire une partie de l'Europe à leur domination.

ALBON, (Jacques d') *Maréchal de S. André, favori de François II, Roi de France.*

RIEN ne cause plus de peine à la Nation que l'autorité qu'elle voit usurper aux favoris ou aux favorites de ses Monarques, & l'abus toujours infaillible de cette puissance désordonnée.

Les trois petits-fils de François I, eurent le malheur de ne point gouverner l'Etat, ni par eux-mêmes, ni par les délibérations d'un Conseil régulier, composé de Ministres sages & vertueux.

Henri II, leur Pere, en avoit donné le funeste exemple, en laissant trop publiquement les rênes de toute administration à la Duchesse de Valentinois.

Les Guises & leurs créatures dominerent absolument sous le régne de François II. Fiers & audacieux, ces Princes Lorrains n'eurent en effet, comme tous les esprits impétueux, que des serviteurs dévoués & rampants, qui leur faisoient bassement la cour, qui montoient sur leurs volontés absolues toutes leurs actions, tous leurs discours, & peut-être même jusqu'à leurs pensées.

Catherine de Médicis, qui régna ſous Charles IX, eut des confidens & des conſeillers, comme il convenoit à une femme artificieuſe, diſſimulée, mais inquiéte, irréſolue, timide & mal éclairée.

Henri III, débauché, ſuperſtitieux, indolent eut des mignons qui le maîtriſerent.

La France n'eut, ni Roi, ni Miniſtres, ni Conſeils pendant cette longue ſuite d'années.

Les Guiſes ne regardant l'autorité ſouveraine qui leur fut confiée, que comme un moyen de parvenir à leurs fins, remplirent la Cour, l'Armée, l'Egliſe, les Tribunaux de leurs créatures. Ils perſécuterent ouvertement leurs ennemis, & rejetterent, avec dédain, tout homme de mérite, qui n'étoit pas de leur parti.

Pour écarter plus promptement toute la Nobleſſe qui venoit ſolliciter les graces du Prince, en récompenſe de ſes propres ſervices, ou de ceux de ſes peres & de ſes freres; & pour ne laiſſer aucune concurrence aux ſujets bons ou mauvais qui leur étoient ſervilement dévoués, ils firent planter une grande potence, & déclarer qu'on y accrocheroit, ſans autre forme ni figure de procès, toute perſonne qui reſteroit ou qui viendroit à la Cour, ſans leur permiſſion, ſolliciter des paiemens de dettes, des récompenſes, offices ou bénéfices.

En même-temps, on forçoit tous les impôts, & l'on portoit les emprunts juſqu'à quarante millions, qui en vaudroient aujourd'hui plus de cent cinquante.

Un de ces perſonnages qui ſcandaliſerent le plus la Nation Françoiſe ſous Henri II, François II, & Charles IX, fut le Maréchal de S. André, Jacques d'Albon, cadet d'une maiſon illuſtre du Lyonnois, qui ſe prétend iſſu des anciens Comtes d'Albon, Dauphins de Viennois.

Les Mémoires de Caſtelnau, additions, *liv.* 4, *tom.* 2, *pag.* 75, lui reprochent les mauvaiſes qualités ſuivantes : une ambition ſans bornes, une avarice effrénée, & une paſſion d'intérêt, prétextée du ſervice du Roi, qui rend un homme furieux dans tout ſon Gouvernement, par-tout où ſe répand ſon autorité, & par-tout encore où il répand ſes conſeils.

Telles étoient les qualités du Maréchal de S. André, qui s'éleva autant par les adreſſes de Cour que par les exploits de Guerre, quoi qu'il fût très-vaillant & grand Capitaine, & lequel, pour ſe maintenir par les mêmes intrigues qui l'avoient avancé, tint le Royaume & la Maiſon Royale en diviſion, & fut plus âpre à la confiſcation, qu'à la défaite des Huguenots.

Brantome, qui faiſoit grand cas du Maréchal de S. André, connu de tous les Courtiſans, convient qu'il étoit fort ſujet de tout temps à aimer ſes aiſes, ſes plaiſirs & le grand luxe de table. Ç'a été le premier de ſon temps qui les a introduits à la Cour, & certes par trop exceſſifs, diſoit-on, en friandiſes, délicateſſe de vivres, tant de chair que de poiſſon, & d'autres

friands mangers ; pour les superbes & belles parures, les beaux meubles très-rares & très-exquis, il a surpassé même le Roi.

Jacques d'Albon, simple cadet d'une Maison plus illustre qu'opulente, ne soutenoit un pareil faste, qu'en extorquant des dons immenses, par le crédit des favoris ou des favorites du premier rang ; (car il fut toujours au second) en dépouillant impitoyablement des malheureux, en contractant des dettes qu'il ne payoit qu'à son plaisir. *Observations sur les Economies Royales de* SULLY, *par M. l'Abbé* BAUDEAU.

Sous Charles IX, les Gondi & Birague furent ses plus intimes confidens, & les conseils de la Reine Mere qui gouvernoit.

Voyez GONDI, BIRAGUES.

Sous Henri III, les Mignons les plus fameux furent Joyeuse & d'Epernon. *Voyez* HENRI III, MIGNON.

ALBORNOZ (Don Diegue Philippe de) *Ecrivain Politique.*

ALBORNOZ, Trésorier & Chanoine de la sainte Eglise de Carthagene, est Auteur d'un Ouvrage Espagnol qui a pour titre : Cartilla Politica y Christiana, &c. c'est-à-dire, Elémens de Politique Chrétienne, adressés à Charles II qui venoit de monter sur le trône d'Espagne à l'âge de quatre ans. Aussi est-ce un ABC que l'Auteur présente à ce Prince, car c'est la signification propre du mot Cartilla. Cet Ouvrage avoit été fort mal imprimé & avec très-peu de soin ; mais un exemplaire en étant tombé par hasard entre les mains de l'Infant d'Espagne Don Ferdinand, ensuite Roi d'Espagne, lequel n'avoit encore que dix ans, il le lut, en fut charmé, prit la peine de le transcrire de sa main, en corrigea les fautes, le présenta au Roi son pere, & le pria de le faire imprimer en meilleure forme, afin que les Infans, ses freres, pussent en profiter aussi-bien que lui. Le Roi Philippe V, ravi d'une proposition qui marquoit dans le jeune Prince un jugement & une solidité d'esprit fort supérieurs à son âge, consentit à ce qu'il souhaitoit. Don Juan-Elias Gomez, alors Aumônier & Chapelain de l'Infant, Prédicateur du Roi, après Evêque d'Origuela, qui nous apprend ces détails, fut chargé de l'édition, qui est très-belle, & qui est dédiée à Philippe V, sans date & sans nom d'Imprimeur, en deux petits volumes in-12.

Tous les articles sont rangés selon l'ordre alphabétique, excepté le premier, qui traite de la Religion, & où l'Auteur dit, entr'autres instructions convenables à ce titre, en parlant de la conscience, qu'un Prince doit également éviter de trouver du péché en tout & de n'en trouver en rien ; que le scrupule produit une timidité qui dégénere bientôt en lâcheté ; qu'un Souverain scrupuleux tombe nécessairement dans l'irrésolution, le

plus grand défaut qu'il puiſſe avoir, parce qu'en craignant toujours de faire le mal, ou perdant un tems infini à choiſir le meilleur, il ne fait jamais le bien; que la dévotion d'un Prince doit être auſſi différente de celle des Particuliers, que ſa conſcience differe de la leur; & qu'encore que la priere ſoit la plus digne occupation d'un Chrétien, un Roi qui y donneroit la plus grande partie de ſon tems, ne rempliroit point les devoirs de ſon état, qu'il ſe rendroit inutile & mépriſable à ſes Sujets, & par-là feroit autant de tort à la Religion, que s'il n'en tenoit aucun compte.

L'article ſuivant, où commence l'ordre alphabétique, eſt intitulé: Armas, & on traite, en effet, de beaucoup de choſes qui ont rapport à la guerre, mais d'une maniere ſuperficielle, & qui n'eſt pas toujours ſolide, à la façon des Eſpagnols, plus ſuperſtitieux que dévots, & ſur-tout des Eccléſiaſtiques qui veulent tout ramener à leur profeſſion. L'Auteur dit que c'eſt aux Théologiens & aux Juriſconſultes à décider ſi une guerre eſt juſte ou non, quoiqu'il ſoit certain, au contraire, que ce n'eſt ni aux uns ni aux autres. Les Théologiens doivent traiter des queſtions purement Théologiques; & aſſurément, les queſtions de Théologie n'ont point de rapport à celles du Droit des Gens. Les Juriſconſultes ordinaires doivent diſcuter les queſtions de Droit Civil; mais les principes du Droit Civil & ceux du Droit des Gens ne ſont pas les mêmes. La Religion & la Juſtice ſont la baſe de tous ces droits, mais les principes ſe puiſent dans des ſources différentes, & les regles ne ſont pas ſtrictement les mêmes. Nous aurons occaſion d'en marquer les différences en traitant pluſieurs queſtions du Droit des Gens. C'eſt aux Princes & à leur Conſeil, ſuppoſé équitable & libre de tout préjugé d'intérêt, à décider ſi une guerre eſt juſte & ſi elle peut être utile. Car, comme il ne ſuffit pas qu'une guerre ſoit ou puiſſe devenir utile pour être autoriſé à l'entreprendre, il n'eſt pas toujours expédient auſſi de s'engager dans une guerre juſte.

L'article qui ſuit eſt de la *bonté*; & l'Auteur dit ſenſément qu'il eſt fort douteux ſi une bonté exceſſive ſans défiance dans les Princes n'a pas produit autant de maux que la tyrannie même; & qu'un Prince, ſous l'Empire duquel rien ne ſeroit permis, ſeroit un mauvais Prince, mais que plus mauvais encore ſeroit celui ſous qui tout ſeroit permis.

Le quatrieme article regarde le Conſeil des Princes. Le cinquieme, qui a pour titre *Dadiboſo*, concerne la libéralité. Le ſixieme, l'*exemple*. Le ſuivant, *Fama*, la réputation, &c.

ALBREDA, *Village d'Afrique.*

CE Village assez peuplé sur la côte d'Afrique, dans le Royaume de Bar, est à dix ou douze lieues de la mer : on y aborde par la riviere de Gambie. La France possede dans cette Peuplade un Comptoir considérable ; il a même l'avantage d'être susceptible d'extension ; il pourroit devenir un des principaux canaux du Commerce François dans ces parages. L'utilité qui pourroit en résulter n'est point échappée aux Anglois. C'est ce qui les a déterminés à empêcher autant qu'il étoit en eux, les bâtimens François de remonter la riviere de Gambie au-dessus du Fort Jacques. Cette conduite les a rendus les maîtres du Commerce de l'intérieur du Pays.

Le Sr. Poncet que la France envoya gouverner à Gorée lors de la Paix de 1763, crut devoir faire quelques tentatives pour rendre inutiles les efforts de la Politique Angloise & tirer le parti le plus avantageux de la traite par la riviere de Gambie. Il fit passer en 1764 quelques pieces de canon à Albréda sous le prétexte de ravager les terres du Roi de Salum, qu'il disoit être contraire à la France, & envoya par terre des émissaires vers le haut de la riviere de Gambie dans un gros village nommé Yaminaron, cent lieues environ au-dessus du Fort Jacques.

Les vues de ce Gouverneur étoient certainement utiles ; mais la prudence auroit dû lui suggerer des moyens plus capables de les faire réussir. Il importe sans doute de se faire redouter dans ces parages par les petits Princes qui les gouvernent : on ne doit cependant se porter à des actes décisifs que dans les circonstances graves. Le Gouverneur de Gorée devoit bien s'attendre qu'un appareil de guerre, quoique déguisé sous le prétexte de se faire respecter d'un Roi du Pays, éveilleroit l'attention d'une Puissance voisine & jalouse, c'est ce qui ne manqua pas d'arriver. La Cour de Londres porta ses plaintes sur la conduite du Gouverneur de Gorée : elle prétendit qu'il s'étoit écarté de ce qui venoit d'être arrêté par le Traité de Versailles de 1763, & réclama l'exécution de ce Traité.

Ces plaintes donnerent lieu à des explications entre les deux Cours. La négociation fut terminée par une instruction, qui, après avoir été communiquée au Ministere Britannique, fut remise en 1765 au Successeur du Sr. Poncet dans le Gouvernement de Gorée. Ce nouveau Gouverneur eut ordre d'observer & de faire observer, avec la plus grande exactitude, l'article X du Traité de Versailles, dont voici les termes:

» Sa Majesté Britannique restituera à la France l'isle de Gorée dans l'état » où elle s'est trouvée quand elle a été conquise, & Sa Majesté Très-Chré» tienne cede en toute propriété & garantie au Roi de la Grande-Bretagne » la riviere de Sénégal avec les Forts & Comptoirs de St. Louis, Podor & » de

» de Galam, & avec tous les droits & dépendances de ladite riviere de » Sénégal «.

Il étoit aifé de voir par cet article que la France n'avoit cédé à l'Angleterre que ce qu'elle poffédoit dans la riviere de Sénégal, & que celle de Gambie n'avoit jamais été comprife dans cette ceffion; 1°. parce que Sa Majefté Très-Chrétienne n'a pas prétendu exclure la Nation Françoife du commerce de la traite; 2°. parce qu'elle ne pouvoit céder à l'Angleterre ce qui n'étoit pas exclufivement à la France; 3°. enfin, parce que dans le fait, l'article X du Traité de Paix ne parle que de la riviere de Sénégal & non de celle de Gambie.

Les inftructions du Gouverneur de Gorée furent rédigées conformément à ces principes : elles contenoient en fubftance; que l'intention de Sa Majefté étoit que les François puffent commercer dans la riviere de Gambie, ainfi qu'ils le faifoient avant la derniere guerre, & ainfi que les Hollandois & Danois y commercent.

Elles difoient enfuite » La Cour de Londres a repréfenté que le Sr. Poncet a introduit dans ces parages un Commerce à main armée. Le Roi vous » prefcrit d'empêcher tout Commerce dans cette forme, à moins que vous » n'y foyez obligé pour repouffer les attaques, foit des nations Européennes foit des Peuples Africains.

» Sa Majefté ne veut pas non plus que fes Sujets élevent de nouveaux » Forts dans cette partie. Son intention eft qu'ils s'en tiennent aux établiffemens des Comptoirs néceffaires au commerce. Si dans la fuite vous trouviez que, fans offenfer ni les Traités, ni les Puiffances, il fût utile d'établir de nouveaux Comptoirs fur quelque partie de la Côte, vous n'y procéderez cependant pas fans avoir reçu de nouveaux ordres.

» Au refte, vous ne devez prendre aucun ombrage des vaiffeaux de guerre » que l'Angleterre envoie fur les côtes d'Afrique; nous fommes affurés » par la Cour de Londres, qu'ils ne doivent ufer d'aucune violence contre » les établiffemens qui n'ont pas été cédés à l'Angleterre par le Traité de » Paris, & les deux Cours font d'accord de laiffer les chofes au même état » où elles étoient avant la derniere guerre.

» C'eft pourquoi nous avons tout lieu de préfumer qu'il n'y aura aucun » fujet de conteftation entre les deux Nations. Mais fi contre toute apparence, il s'élevoit quelque difficulté, & qu'on en vint à des voies de fait » pour molefter les François & troubler leur commerce, le Roi vous ordonne de dépêcher fur le champ un petit bâtiment pour lui rendre compte » avec exactitude, & en attendant vous ferez les repréfentations amiables » au Commandant des forces Angloifes, & prendrez toutes les précautions » que votre fageffe pourra vous fuggérer pour votre fûreté feulement & » pour celle des François qui fe trouveront dans l'étendue de votre Gouvernement, & en évitant toute démarche qui pourroit vous donner l'air » d'être aggreffeur, &c.

Depuis 1765 ces instructions ont servi de point de raliement entre les deux Nations. Mais soit défaut d'activité ou d'une bonne spéculation de la part de ceux qui ont été chargés de l'administration de Gorée, soit que le Commerce de la France ait dirigé ses forces ailleurs que vers ces parages, le Comptoir d'Albreda, de même que tous les autres établissemens François sur la côte d'Afrique, ont fait peu de progrès. On peut même dire qu'ils sont restés dans une espece de léthargie, dont les Danois, les Espagnols, les Hollandois & sur-tout les Anglois n'ont cessé de se prévaloir.

Il auroit cependant été d'une saine politique, après les nuages qui s'étoient élevés entre la Cour de Londres & celle de France sur la liberté du Commerce dans la riviere de Gambie, de faire au moins un acte qui pût constater cette liberté, en expédiant quelques bâtimens qui auroient remonté cette riviere & pénétré dans les terres. Cette tentative, si elle avoit été précédée de quelques présens pour les Princes du Pays, suivant l'usage de ces Peuples, n'auroit pu qu'être avantageuse au Commerce de la France, & assurer de plus en plus les droits de cette Puissance.

Le Commerce d'Albreda & de la riviere de Gambie consiste dans la traite de l'or, des negres, de la cire & du morfil. Peut-être se découvriroit-il quelque nouvelle branche, si les Commerçans pénétroient plus avant dans l'intérieur des terres.

Voyez ci-après les articles BAR, GORRÉE, SALUM.

ALBRET, *Ville & Duché de France en Gascogne.*

LE pays d'Albret, où est située la ville de même nom, a environ trente lieues de long. Nérac en est la capitale.

Les Seigneurs d'Albret, ou, comme ils s'intituloient eux-mêmes, les Sires d'Albret, ont continué leur postérité de pere en fils, jusqu'à François I.

Le premier que l'on connoisse s'appelloit, Amanjou, & vivoit en 1050.

Il y eut un Charles d'Albret, Connétable, mort en 1415 à la bataille d'Azincourt.

Jean d'Albret, épousa, en 1496, Catherine de Foix, Reine de Navarre, qui lui apporta en même-tems les Seigneuries de Foix, de Bigorre & de Bearn.

Henri d'Albret son fils, & beaufrere de François I, fut créé Duc d'Albret. Il laissa Jeanne d'Albret, qui épousa, en 1548, Antoine de Bourbon, & fit passer ainsi dans la maison de Bourbon le Royaume de Navarre, le Duché d'Albret, & le Comté de Foix.

Ce Comté fut érigé en Duché, en 1556.

Henri IV, fils d'Antoine, devenu Roi de France, unit son ancien patrimoine au Domaine, en 1607; mais le Duché d'Albret fut cédé en 1642, pour le Domaine utile, à la maison de Bouillon, en échange de la Principauté de Sedan.

ALBRET (Jeanne d') *Reine de Navarre, mere de* HENRI *IV, Roi de France.*

CETTE Reine avoit été douée par la nature d'un esprit mâle & vigoureux; le Roi son pere, Henri d'Albret second du nom, eut soin de le fortifier par une éducation solide.

Ce Henri d'Albret étoit plein de courage & de prudence; il eut probablement regagné son Royaume de Navarre sur les Espagnols, si la Cour de France ne l'avoit pas abandonné, comme elle avoit fait précédemment le Roi Jean son pere.

C'est une singularité dans notre histoire, que cette invasion subite de la Navarre par Ferdinand, Roi d'Espagne, surnommé le Catholique. Elle fut faite en pleine paix, sans déclaration de guerre & sans aucun prétexte, au mois de Juin 1512.

Ce fut après la conquête de la portion qui lui convenoit dans le Royaume de son voisin, que ce Prince Catholique tâcha de trouver un motif de justification.

Il prétendit, que par une bulle du mois de Juillet 1512, le fameux Pape Jules II lui permettoit d'avoir usurpé au mois de Juin précédent cette partie de la Navarre, par la raison que le Roi Jean d'Albret étoit allié de Louis XII, & qu'en cette qualité il adhéroit au Concile de Pise.

Louis XII, François I, Henri II, furent comme forcés d'abandonner les deux Princes de la maison d'Albret qui porterent successivement la Couronne de Navarre.

Henri, grand pere de Henri IV, avoit reconquis presque tous ses Etats en 1520, mais il ne put les conserver n'étant pas secouru.

Jeanne sa fille, naquit en 1528; sa mere étoit la célebre Marguerite de Valois d'Orléans, sœur unique du Roi François I, connue dans l'histoire & dans la République des Lettres, sous le nom de la Reine Marguerite de Navarre.

On lit dans Castelnau que sa fille avoit été instruite avec soin dans l'étude des belles-lettres; qu'elle aimoit & protégeoit les savans, comme la Reine Marguerite sa mere; qu'elle parloit très-bien le latin, & l'espagnol & faisoit des vers françois avec élégance & facilité. On cite même un de ses impromptus : c'est un quatrain sur l'art de l'Imprimerie qu'elle fit en voyant celle du fameux Robert Etienne.

On la maria d'abord à l'âge de douze ans avec le Duc de Cleves ; mais ce mariage ne fut point consommé. Le second qu'elle contracta depuis avec Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, fut célébré à Moulins le 20 Octobre 1548. Henri d'Albret fondoit de grandes espérances sur le premier enfant qui devoit naître de cette alliance & sur l'éducation qu'il avoit résolu de lui donner.

Il avoit fait promettre à sa fille que dans les douleurs de l'enfantement, elle lui chanteroit une chanson Béarnoise ; Jeanne tint parole en mettant au jour notre Henri IV le 13 Décembre 1553.

Le grand-pere prit l'enfant qui ne jetta ni larmes ni cris ; il l'emporta dans sa chambre où il lui fit goûter pour premier mets de l'ail, & du vin pour premiere boisson.

Jeanne, de concert avec le brave d'Albret son pere, fit élever son fils dans le vieux Château de Coarasse en Bearn : Il étoit habillé & nourri comme les autres enfans du pays ; de l'ail, du pain bis, du bœuf, du lard & du fromage faisoient sa nourriture ; on le laissoit grimper sur les rochers souvent nuds pieds & nue tête, exposé à toutes les injures de l'air.

Le vieux Henri s'applaudissoit de voir la force & le courage de son petit-fils se développer dans cette vie sauvage, & dans son transport de joie, il s'écrioit les larmes aux yeux : » ma brebis a enfanté un lion «.

Jeanne, pleine de raison & de tendresse pour son mari, eut beaucoup à souffrir du caractere d'Antoine de Bourbon. Tandis qu'il se livroit aux dissolutions que Catherine de Médicis avoit introduites dans la Cour de France, la Reine son épouse, résistant seule au torrent du mauvais exemple, n'étoit occupée qu'à l'éducation de son fils & de sa fille.

L'amour des sciences, le désintéressement & la gravité des mœurs, qui distinguoient alors les Chefs des Théologiens Protestans, séduisirent aisément cette Reine, amie de l'ordre & de la vertu. La haine implacable qu'ils témoignoient contre l'autorité du Pape, s'accordoit avec les sentimens de sa raison & les intérêts de sa Couronne ; puisque le Roi d'Espagne, en usurpant la meilleure portion de la Navarre, par le droit à jamais terrible de bienséance, n'avoit pas cherché d'autre palliatif qu'une bulle de Rome.

Jeanne fut donc entraînée dans le parti de la réforme, & persista toute sa vie dans ses opinions, malgré les variations de son époux, Antoine de Bourbon. Elle choisit parmi les plus zélés de sa Religion un homme plein d'honneur, de science & de zéle, nommé la Gaucherie, pour élever son fils : c'est aux soins de la mere & du Gouverneur que la France dut les vertus de Henri IV.

Elle n'étoit occupée que de ce grand objet en 1564, peu de tems après la mort de son mari, lorsqu'elle courut avec son fils un danger qui fait encore frémir d'horreur, en lisant les détails qui nous ont été conservés par M. de Thou. (*liv. 36.*)

» On découvrit alors (dit l'Historien) la conspiration la plus hardie,

dont on ait jamais entendu parler dans le Royaume, & on en empêcha l'exécution «.

» Après la mort du Roi de Navarre, ses ennemis ne crurent pas qu'il y eut de voie plus courte & plus sûre d'établir la Religion, dont ils se faisoient un voile pour couvrir leurs entreprises, que d'exterminer, ou d'avoir en leur pouvoir les Grands du Royaume qui favorisoient la doctrine des Protestans. Pour y parvenir *& pour gagner par quelque action d'éclat les bonnes graces de Philippe Roi d'Espagne, avec lequel ils entretenoient une très-grande liaison*, ils formerent le dessein d'enlever Jeanne, Reine de Navarre, qui faisoit sa résidence à Pau en Bearn avec Henri & Catherine ses enfans, & de les faire comparoître devant *le tribunal de l'Inquisition d'Espagne.* Ils devoient prendre, pour l'exécution de leur dessein, le tems où Philippe avoit donné ordre à une nombreuse armée de s'assembler à Barcelonne pour aller faire la guerre en Afrique «.

La conspiration fut découverte par un nommé Vespier, natif de Nérac, vassal de la Reine de Navarre, qui se trouvoit en Espagne attaché au service de la Reine Elisabeth de France, femme de Philippe II. Cette Princesse aimoit la Reine Jeanne; elle fit donner avis de cette intrigue détestable aux deux Cours de France & de Navarre, par le nommé Rouleau Secrétaire de Jean Evrard de S. Sulpice, Ambassadeur à Madrid.

C'est de Rouleau lui-même & des fils de Vespier, que M. de Thou avoit appris toutes les circonstances de ce complot. Catherine de Médicis en témoigna du mécontentement, mais elle ne fit arrêter ni punir les auteurs.

Cette abominable conspiration avoit été précédée d'une intrigue brassée à Rome, en Décembre 1563, pour y faire condamner la Reine de Navarre par l'Inquisition, & la priver de ses Etats.

Le Cardinal de la Bourdaisiere, Ambassadeur de France à Rome, en écrivoit, comme d'une procédure toute simple, à la Reine mere. » Tout le monde dit ici *que la Reine de Navarre fut aussi privée* audit Consistoire, mais il n'en est rien; bien est-elle *citée, & n'en sais autre chose, n'ayant pas cet honneur d'être du S. Office de l'Inquisition* «.

Le Conseil de France n'imita pas ce beau sang froid du Cardinal; on envoya le sieur Doisel, Chevalier de l'Ordre du Roi, vers le Pape, » avec charge de lui faire entendre, qu'il n'a nulle autorité & jurisdiction sur ceux qui portent titre de Roi ou de Reine, & que ce n'est pas à lui à donner leurs Etats & Royaumes en proie au premier occupant & conquérant, & mêmement ladite Reine de Navarre, qui a la meilleure partie de ses biens en l'obéissance du Roi mon fils & Seigneur ». Ce sont les propres termes de la Reine Mere à son Ambassadeur en Allemagne. Elle ajoutoit. » De notre part, nous sommes délibérés de ne le permettre ni consentir » (*Mémoires de Castelnau, tome* 1, *pages* 864 *&* 789). Ces principes & cette fermeté furent mal soutenus par la suite.

Pendant la guerre de 1568, la Reine de Navarre se mit en sûreté dans la Rochelle avec ses deux enfans. De cet asyle, elle écrivit des lettres pleines de raison & de fermeté au Roi Charles IX, à Catherine de Médicis, au Duc d'Anjou, & au Cardinal de Bourbon.

Elle envoya, vers la Reine Elisabeth, Chatelier, Gentilhomme de sa Maison, qui lui rapporta cent mille pieces d'or appellées *angelots*, parce qu'elles portoient au revers une figure d'ange tenant les écussons. Chacune de ces pieces valoit soixante & douze sols tournois monnoie de France.

Ce don d'Elisabeth, joint à 60 mille écus prêtés par les Rochelois, firent le fonds d'une caisse militaire à la Cour de Navarre.

L'année suivante fut célébre par la bataille de Jarnac, précédée de l'escarmouche de Loudun, où le Prince de Navarre, âgé de treize ans & quelques mois, fit voir une habileté supérieure à celle des plus anciens Capitaines.

Après la défaite de Jarnac, & la mort du Prince de Condé, tandis que les Chefs du parti se livroient à la terreur, & presque au désespoir, dans la ville de Cognac; la Reine de Navarre, qui avoit un grand cœur & un esprit mâle, y étant accourue sur-le-champ, elle réchauffa leur courage par ses discours, & retourna à la Rochelle pour procurer à son parti de nouveaux secours.

On voit, dans les Economies Royales, que la Cour de France mit beaucoup d'art à la séduire par le traité de 1570, & par l'espoir du mariage de son fils.

On nous a conservé dans les Mémoires de Castelnau (*tome* 1, *page* 859) une lettre de cette Princesse relative à cette négociation; elle contient des détails intéressans, entre autres ceux-ci.

» Il me faut négocier tout au rebours de ce que j'avois espéré, & que l'on m'avoit promis; car je n'ai nulle liberté de parler au Roi ni à Madame, seulement à la Reine Mere, qui me traite à la fourche : quant à Monsieur, il me gouverne, & fort privément; mais c'est moitié en badinant, comme vous le connoissez, moitié en dissimulant. Quant à Madame, je ne la vois que chez la Reine, lieu mal propre (aux discours) d'où elle ne bouge, & ne va en sa chambre qu'aux heures qui me sont malaisées; aussi que Madame de Curton ne s'en recule point, de sorte que je ne puis parler à elle qu'elle ne l'oye : je ne lui ai point encore montré votre lettre, mais je la lui montrerai. Je le lui ai dit; elle est fort discrette, & me répond toujours en termes généraux d'obeissance & révérence à vous & à moi, si elle est votre femme. »

» Voyant donc, mon fils, que rien ne s'avance, & que l'on me veut faire précipiter les choses, & non les conduire par ordre, j'en ai parlé trois fois à la Reine, qui ne fait que se moquer de moi, & au partir de là *dire à chacun le contraire de ce que je lui ai dit;* de sorte que mes amis m'en blâment, & je ne sais comment démentir la Reine; car quand je lui dis :

» Madame, on dit que je vous ai tenu tel & tel propos (*encore que ce soit elle-même qui l'ait dit*), *elle me le renie comme beau meurtre, & me rit au nez* (*). »

» Au partir d'elle, j'ai un escadron de Huguenots qui me viennent entretenir, plus pour me servir d'espions que pour m'assister, & des principaux.... Et je ne puis pas dire que je suis sans conseil; car chacun m'en donne un, & pas un ne se ressemble... Je crains bien de tomber malade; car je ne me trouve guere bien. »

» J'ai trouvé votre lettre fort à mon gré; je la montrerai à Madame, si je puis : quant à sa peinture, je l'enverrai querir à Paris; elle est belle, bien avisée & de bonne grace, *mais nourrie en la plus mauvaise & corrompue compagnie qui fut jamais;* car je n'en vois point qui ne s'en sente... Le porteur vous dira comme le Roi s'émancipe : c'est pitié. Je ne voudrois pour chose du monde que vous y fussiez pour y demeurer. Voilà pourquoi je désire vous marier, & que vous & votre femme vous retiriez de cette corruption ; car encore que je la croyois bien grande, je la trouve encore davantage. Ce ne sont pas les hommes ici qui prient les femmes, ce sont les femmes qui prient les hommes. Je vous envoie un bouquet pour mettre sur l'oreille, puisque vous êtes à vendre, & des boutons pour mettre sur un bonnet. »

» Les hommes portent à cette heure force pierreries : on en a acheté pour cent mille écus, on en achete encore tous les jours ».

On voit, par les Economies Royales, que les Religionnaires soupçonnoient la Cour de France d'avoir abrégé les jours de la Reine de Navarre : les discours & les écrits publics mirent sur le compte de Catherine de Médicis toutes les morts prématurées de ce temps. Il est toujours triste de pouvoir être soupçonné de pareilles horreurs : voici ce qu'en dit le judicieux & circonspect M. de Thou.

» Cette mort inopinée donna lieu à bien des discours. Les uns la croyoient de mauvais augure.... d'autres publierent que cette Reine avoit été empoisonnée par l'odeur d'une paire de gants, qui lui avoit été vendue par un parfumeur Milanois, nommé René, homme scélérat qu'on avoit suborné pour faire ce coup. Cependant son corps, ayant été ouvert, on n'y trouva point de marque de poison, mais seulement au côté gauche un abcès qu'on attribuoit à quelques efforts & aux fatigues qu'elle avoit souffertes : les Médecins soutenoient que c'étoit-là ce qui l'avoit fait mourir; *il est vrai qu'on ne lui ouvrit point le cerveau, quoique le Roi l'eût commandé très-expressément* » (liv. 51). *Observations sur les Economies Royales de* SULLY, *par M. l'Abbé* BAUDEAU.

(*) Belle conduite, bien capable de concilier l'estime & la confiance.

ALBUQUERQUE (Alphonse Duc d') *Vice-Roi des Indes.*

ALBUQUERQUE, surnommé le Grand, à cause des conquêtes brillantes & rapides qu'il fit dans les Indes Orientales dont il étoit Vice-Roi sous Dom Emmanuel, Roi de Portugal, étoit peut-être l'homme de toute la Nation le plus capable d'y affermir par un systême lié & réfléchi la domination de cette Couronne, qui jusqu'à lui n'avoit été que l'ouvrage du hasard, d'une intrépidité brillante, & du bonheur des circonstances. Quoique la Cour de Lisbonne, dit un Auteur moderne, eût puisé des lumieres dans les relations qui lui venoient des Indes, & dans le rapport de ceux qu'elle y avoit chargés jusqu'alors de ses intérêts, elle eut la sagesse de donner toute sa confiance à Alphonse d'Albuquerque, le plus éclairé des Portugais qui fussent passés en Asie. Le nouveau Vice-Roi se montra plus grand encore & plus digne de cette confiance, qu'on ne l'avoit espéré. Il sentit qu'il falloit au Portugal un établissement que peu de forces pussent défendre, qui eût un bon port, dont l'air fût sain, & où les Portugais fatigués du trajet de l'Europe à l'Inde pussent recouvrer leurs forces. Il sentit que Lisbonne avoit besoin de Goa; & Goa, regardé justement comme le poste le plus avantageux de l'Inde, quoique moins considérable qu'il ne le devint depuis, fut bientôt la conquête d'Albuquerque, sans qu'elle lui coûtât beauboup. La prise d'Ormuz lui assura peu après l'empire des golfes d'Arabie & de Perse. Le Souverain de la Perse envoya demander un tribut au vainqueur. D'Albuquerque fit apporter devant les Ambassadeurs des boulets, des grenades & des sabres. *Voilà*, leur dit-il, *la monnoie des tributs que paie le Roi de Portugal.* Après cette expédition, il songea à étendre la puissance Portugaise dans l'Orient de l'Asie. Maître de l'Isle de Ceylan, il négligea d'y former un établissement, pour aller s'emparer de Malaca que sa situation avoit rendu le marché le plus considérable de l'Inde. Il arriva devant cette place au commencement de 1511. Elle fut attaquée & prise après bien des combats douteux, sanglans & opiniâtres : il y fut construit une citadelle pour garantir la stabilité de la conquête. Alors les Rois de Siam, de Pégu, & plusieurs autres envoyerent à d'Albuquerque des Ambassadeurs pour le féliciter, lui offrir leur commerce, & lui demander l'alliance du Portugal. Par lui encore la Cour de Lisbonne mit les Moluques au nombre de ses Provinces. „ Ce Général acheva ensuite de soumettre le » Malabar qui avoit voulu profiter de son absence pour recouvrer quelque » liberté. Tranquille après ses nouveaux succès dans le centre de ses con» quêtes, il réprima la licence des Portugais : il rétablit l'ordre dans tou» tes les Colonies : il affermit la discipline militaire, & parut toujours actif, » prévoyant, sage, juste, désintéressé, humain. L'idée de ses vertus avoit » fait

» fait une impression si profonde sur l'esprit des Indiens, que long-tems » après sa mort, ils alloient à son tombeau pour lui demander justice des » vexations de ses Successeurs. Il mourut à Goa en 1515, sans richesses, » & dans la disgrace d'Emmanuel auquel on l'avoit rendu suspect."

Blaise, Duc d'Albuquerque son fils, publia ses Mémoires en 1575.

„ Si l'on doit être étonné du nombre de ses victoires & de la rapidité de » ses conquêtes, quel droit n'ont pas à notre admiration les hommes intré- » pides auxquels il commandoit? Avoit-on vu jusqu'alors une Nation avec » aussi peu de puissance faire de si grandes choses? Il n'y avoit pas quarante » mille Portugais sous les armes, & ils faisoient trembler l'Empire de » Maroc, tous les Barbares d'Afrique, les Mammelus, célébre milice du » Soudan d'Egypte, les Arabes & tout l'Orient, depuis l'Isle d'Ormuz jus- » qu'à la Chine. Ils n'étoient pas un contre cent, & ils attaquoient des » troupes qui souvent avec des armes égales disputoient leurs biens & leur » vie jusqu'à l'extrémité. Quels hommes devoient donc être alors les Por- » tugais, & quels ressorts extraordinaires en avoient donc fait un peuple de » héros? " *Histoire Philosophique & Politique des Etablissemens & du Commerce des Européens dans les deux Indes*, d'où cet article est extrait presqu'en entier.

ALCORAN, *Livre sacré des Mahométans.*

L'ALCORAN, ou plutôt le Koran, est le nom qu'on donne au Livre qui contient les impostures du célébre Mahomet. Comme ce mot dérive du verbe *Koraa* qui signifie *lire* ou *ce qui doit être lu*, on doit prononcer Koran, & c'est par un abus invétéré qu'on a confondu l'article al avec son substantif. C'est pour nous assujettir à l'usage, que nous employons ici le mot d'Alcoran. Il nous suffit de prévenir qu'on doit, selon le genre de la Langue Arabe, prononcer Koran.

Cette production monstrueuse a la même autorité chez les Musulmans, que la Sura ou la Misna chez les Juifs, puisque c'est le dépôt où sont consignés les Dogmes, & les Rites sacrés des Mahometans. Ce Livre est divisé en cent quatorze Chapitres que les Arabes désignent par le mot de *Sovar.* Ces Chapitres indépendans les uns des autres ne forment entr'eux aucune chaine; c'est un édifice sans ciment & sans liaison, où des beautés semées avec profusion, sont obscurcies par des défauts qui font croire que l'Ouvrage est la production d'un homme en délire. Des répétitions fastidieuses, des contradictions révoltantes, des dogmes judicieux confondus avec des maximes licencieuses, des conséquences tirées d'un principe erroné; voilà ce qui forme cette compilation monstrueuse. Quel homme, s'il n'est dans un orgueilleux délire, osera fonder une Religion? & que peut

enfanter un esprit en délire, sinon des conceptions décousues & monstrueuses?

Les Chapitres ne sont distingués que par leurs titres dont les uns sont empruntés ou des personnes que l'on cite, ou du mot le plus remarquable qui se trouve au commencement, au milieu ou à la fin. C'est ainsi que les Juifs en usent à l'égard de leur Sedarim. Cette confusion est un grand défaut dans un Livre qui, étant destiné à éclairer la multitude sur ses devoirs, devroit avoir autant d'ordre que de clarté. Les Musulmans croient justifier cette bizarrerie, en disant que le verset où ce mot se trouve, fut révélé avant le reste du Chapitre, ou avant que les passages fussent arrangés dans l'ordre où ils sont aujourd'hui. Le même Chapitre a souvent plusieurs titres : cette profusion est occasionnée par la multitude des copies, ou par le caprice des Copistes. Chaque Chapitre désigne encore l'endroit où il a été révélé, & comme le faux Prophete ne s'est point toujours assujetti à indiquer le lieu de la révélation, les Théologiens ont cru devoir suppléer à ce silence par des assertions hazardées qui ont été la semence d'une infinité de combats polémiques, & qui ont perpétué les haines entre la Meque & Medine, dont les habitans rivaux se disputent la gloire d'avoir été les premiers gratifiés de ces révélations.

Les versets dont les Chapitres sont composés, reçoivent des titres magnifiques & pompeux; parce que c'est là que sont dévoilées les profondeurs mystérieuses des desseins de l'Être suprême, la majesté de ses attributs, la magnificence & la fécondité de ses ouvrages, la sublimité de ses préceptes, la richesse de ses récompenses & la rigueur de ses châtimens. Chaque Chapitre commence par ces mots, *au nom de Dieu très-miséricordieux*. Quoique les Musulmans donnent à cette formule une origine céleste, il est vraisemblable qu'ils l'ont empruntée des Juifs & des Mages qui mettoient à la tête de leurs Livres une pareille inscription. Vingt-neuf Chapitres de l'Alcoran commencent par certaines lettres de l'Alphabet auxquelles les mystiques Musulmans attribuent une vertu secrette dont Mahomet seul a eu le privilege de dévoiler la profondeur. Quelques Commentateurs téméraires ont entrepris d'en donner une explication, & prenant pour modele la Gemare, ou la Cabale des Juifs, ils se sont imaginés posséder la science frivole & chimérique de deviner par le moyen des lettres. Il suffit d'en citer un exemple pour en faire connoître l'absurdité. Voici comme ils interpretent ces lettres, ANA LI MINNI qui signifient simplement *à moi & de Dieu* : dans moi sont toutes les perfections, de moi dérivent tous les biens. On voit combien ces interprétations arbitraires donnent d'essor aux imaginations ardentes & licencieuses. Ceux qui se piquent de profondeur dans la science mystique, donnent une explication différente qui n'est pas moins ridicule. Ils décident que la lettre A se prononçant du fond du gosier, doit avoir la prééminence, & marquer le principe des choses ; que la lettre L se prononçant du palais, ne désigne que les choses secondaires, & qu'enfin la lettre M se prononçant par

la réunion des deux levres, n'exprime que la fin des choses. Après avoir établi ce principe ridicule, ils en concluent que ces lettres dont nous avons fait mention, nous apprennent que Dieu est le commencement, le milieu & la fin de tout, & qu'en conséquence on doit glorifier son nom au commencement, au milieu & à la fin de la journée. On voit un essaim de pieux insensés consacrer tous les momens de leur vie à cette étude bizarre & stérile.

Les Musulmans sont persuadés que ce Livre n'est point la production d'un homme, & qu'il est écrit de toute éternité sur la table immuable du décret; qu'une copie en fut apportée sur la terre par le ministere de l'Ange Gabriël qui le communiqua à Mahomet la nuit d'Al-Kadir, c'est-à-dire la nuit de la puissance. Ce fut alors que ce Livre lui fut montré tout en entier; l'Ange le reporta aussi-tôt dans le Ciel, & l'Apôtre dans la suite ne le reçut que par versets dont les uns lui furent révélés à la Meque, & les autres à Medine pendant l'espace de vingt-trois ans que dura son apostolat. Cette précaution démontre la politique du Prophete qui se ménageoit la ressource de réformer son ouvrage sous prétexte de révélations nouvelles. Toutes les fois qu'on lui faisoit des objections, il répondoit avec modération, il faut attendre le jour où Dieu miséricordieux daignera nous révéler le secret de ses mysteres; au lieu que s'il eût publié son ouvrage en entier, il n'eût pu le réformer, qu'en avouant que la volonté de Dieu étoit changeante & mobile. C'étoit ainsi qu'il se déroboit à la sévérité de la censure.

Quand on lit l'Alcoran sans préjugés, on est forcé de convenir que son Auteur, criminel dans ses motifs, dans ses moyens, dans l'exécution, est quelquefois plus pur dans ses préceptes. Il se dit l'Envoyé de Dieu, voilà l'imposteur; mais on ne peut lui contester la gloire d'avoir institué un culte plus pur que les cérémonies du Paganisme, d'avoir enseigné l'Unité d'un Dieu à un peuple plongé dans les abominations du Polythéisme; d'avoir substitué plusieurs maximes avouées par la raison, à une morale barbare & licencieuse. Quand on examine la marche du Législateur Arabe, on pourroit croire qu'il n'eut d'autre but que de réunir sous une même Loi toutes les Tribus dont sa Nation étoit formée. L'Arabie étoit alors infectée du poison de l'idolâtrie; chaque famille avoit ses Dieux & son Culte particuliers. Les Juifs depuis la ruine de Jérusalem y avoient formé des établissemens multipliés; mais la plupart, sans avoir renoncé à la Foi de leurs peres, croupissoient dans une stupide ignorance, & il étoit difficile de démêler la noblesse de leurs traits primitifs. Plusieurs Chrétiens, pour se soustraire aux fureurs de la persécution, s'étoient réfugiés dans ces déserts inaccessibles à leurs tyrans, & se trouvant sans guides au milieu de ces contrées ténébreuses, ils avoient dégénéré de la dignité de leur origine. La Religion la plus sainte ne comptoit plus dans l'Arabie que des disciples sans lumieres & sans mœurs. Mahomet, trop éclairé pour ne pas s'appercevoir que la Foi des Juifs & des Chrétiens tendoit à rendre les hommes meilleurs, & que

enfanter un esprit en délire, sinon des conceptions décousues & monstrueuses?

Les Chapitres ne sont distingués que par leurs titres dont les uns sont empruntés ou des personnes que l'on cite, ou du mot le plus remarquable qui se trouve au commencement, au milieu ou à la fin. C'est ainsi que les Juifs en usent à l'égard de leur Sedarim. Cette confusion est un grand défaut dans un Livre qui, étant destiné à éclairer la multitude sur ses devoirs, devroit avoir autant d'ordre que de clarté. Les Musulmans croient justifier cette bizarrerie, en disant que le verset où ce mot se trouve, fut révélé avant le reste du Chapitre, ou avant que les passages fussent arrangés dans l'ordre où ils sont aujourd'hui. Le même Chapitre a souvent plusieurs titres : cette profusion est occasionnée par la multitude des copies, ou par le caprice des Copistes. Chaque Chapitre désigne encore l'endroit où il a été révélé, & comme le faux Prophete ne s'est point toujours assujetti à indiquer le lieu de la révélation, les Théologiens ont cru devoir suppléer à ce silence par des assertions hazardées qui ont été la semence d'une infinité de combats polémiques, & qui ont perpétué les haines entre la Meque & Medine, dont les habitans rivaux se disputent la gloire d'avoir été les premiers gratifiés de ces révélations.

Les versets dont les Chapitres sont composés, reçoivent des titres magnifiques & pompeux; parce que c'est là que sont dévoilées les profondeurs mystérieuses des desseins de l'Être suprême, la majesté de ses attributs, la magnificence & la fécondité de ses ouvrages, la sublimité de ses préceptes, la richesse de ses récompenses & la rigueur de ses châtimens. Chaque Chapitre commence par ces mots, *au nom de Dieu très-miséricordieux*. Quoique les Musulmans donnent à cette formule une origine céleste, il est vraisemblable qu'ils l'ont empruntée des Juifs & des Mages qui mettoient à la tête de leurs Livres une pareille inscription. Vingt-neuf Chapitres de l'Alcoran commencent par certaines lettres de l'Alphabet auxquelles les mystiques Musulmans attribuent une vertu secrette dont Mahomet seul a eu le privilege de dévoiler la profondeur. Quelques Commentateurs téméraires ont entrepris d'en donner une explication, & prenant pour modele la Gemare, ou la Cabale des Juifs, ils se sont imaginés posséder la science frivole & chimérique de deviner par le moyen des lettres. Il suffit d'en citer un exemple pour en faire connoître l'absurdité. Voici comme ils interpretent ces lettres, ANA LI MINNI qui signifient simplement *à moi & de Dieu* : dans moi sont toutes les perfections, de moi dérivent tous les biens. On voit combien ces interprétations arbitraires donnent d'essor aux imaginations ardentes & licencieuses. Ceux qui se piquent de profondeur dans la science mystique, donnent une explication différente qui n'est pas moins ridicule. Ils décident que la lettre A se prononçant du fond du gosier, doit avoir la prééminence, & marquer le principe des choses; que la lettre L se prononçant du palais, ne désigne que les choses secondaires, & qu'enfin la lettre M se prononçant par

la réunion des deux levres, n'exprime que la fin des choses. Après avoir établi ce principe ridicule, ils en concluent que ces lettres dont nous avons fait mention, nous apprennent que Dieu est le commencement, le milieu & la fin de tout, & qu'en conséquence on doit glorifier son nom au commencement, au milieu & à la fin de la journée. On voit un essaim de pieux insensés consacrer tous les momens de leur vie à cette étude bizarre & stérile.

Les Musulmans sont persuadés que ce Livre n'est point la production d'un homme, & qu'il est écrit de toute éternité sur la table immuable du décret; qu'une copie en fut apportée sur la terre par le ministere de l'Ange Gabriël qui le communiqua à Mahomet la nuit d'Al-Kadir, c'est-à-dire la nuit de la puissance. Ce fut alors que ce Livre lui fut montré tout en entier; l'Ange le reporta aussi-tôt dans le Ciel, & l'Apôtre dans la suite ne le reçut que par versets dont les uns lui furent révélés à la Meque, & les autres à Medine pendant l'espace de vingt-trois ans que dura son apostolat. Cette précaution démontre la politique du Prophete qui se ménageoit la ressource de réformer son ouvrage sous prétexte de révélations nouvelles. Toutes les fois qu'on lui faisoit des objections, il répondoit avec modération, il faut attendre le jour où Dieu miséricordieux daignera nous révéler le secret de ses mysteres; au lieu que s'il eût publié son ouvrage en entier, il n'eût pu le réformer, qu'en avouant que la volonté de Dieu étoit changeante & mobile. C'étoit ainsi qu'il se déroboit à la sévérité de la censure.

Quand on lit l'Alcoran sans préjugés, on est forcé de convenir que son Auteur, criminel dans ses motifs, dans ses moyens, dans l'exécution, est quelquefois plus pur dans ses préceptes. Il se dit l'Envoyé de Dieu, voilà l'imposteur; mais on ne peut lui contester la gloire d'avoir institué un culte plus pur que les cérémonies du Paganisme, d'avoir enseigné l'Unité d'un Dieu à un peuple plongé dans les abominations du Polythéisme; d'avoir substitué plusieurs maximes avouées par la raison, à une morale barbare & licencieuse. Quand on examine la marche du Législateur Arabe, on pourroit croire qu'il n'eut d'autre but que de réunir sous une même Loi toutes les Tribus dont sa Nation étoit formée. L'Arabie étoit alors infectée du poison de l'idolâtrie; chaque famille avoit ses Dieux & son Culte particuliers. Les Juifs depuis la ruine de Jérusalem y avoient formé des établissemens multipliés; mais la plupart, sans avoir renoncé à la Foi de leurs peres, croupissoient dans une stupide ignorance, & il étoit difficile de démêler la noblesse de leurs traits primitifs. Plusieurs Chrétiens, pour se soustraire aux fureurs de la persécution, s'étoient réfugiés dans ces déserts inaccessibles à leurs tyrans, & se trouvant sans guides au milieu de ces contrées ténébreuses, ils avoient dégénéré de la dignité de leur origine. La Religion la plus sainte ne comptoit plus dans l'Arabie que des disciples sans lumieres & sans mœurs. Mahomet, trop éclairé pour ne pas s'appercevoir que la Foi des Juifs & des Chrétiens tendoit à rendre les hommes meilleurs, & que

enfanter un esprit en délire, sinon des conceptions décousues & monstrueuses ?

Les Chapitres ne sont distingués que par leurs titres dont les uns sont empruntés ou des personnes que l'on cite, ou du mot le plus remarquable qui se trouve au commencement, au milieu ou à la fin. C'est ainsi que les Juifs en usent à l'égard de leur Sedarim. Cette confusion est un grand défaut dans un Livre qui, étant destiné à éclairer la multitude sur ses devoirs, devroit avoir autant d'ordre que de clarté. Les Musulmans croient justifier cette bizarrerie, en disant que le verset où ce mot se trouve, fut révélé avant le reste du Chapitre, ou avant que les passages fussent arrangés dans l'ordre où ils sont aujourd'hui. Le même Chapitre a souvent plusieurs titres : cette profusion est occasionnée par la multitude des copies, ou par le caprice des Copistes. Chaque Chapitre désigne encore l'endroit où il a été révélé, & comme le faux Prophete ne s'est point toujours assujetti à indiquer le lieu de la révélation, les Théologiens ont cru devoir suppléer à ce silence par des assertions hazardées qui ont été la semence d'une infinité de combats polémiques, & qui ont perpétué les haines entre la Meque & Medine, dont les habitans rivaux se disputent la gloire d'avoir été les premiers gratifiés de ces révélations.

Les versets dont les Chapitres sont composés, reçoivent des titres magnifiques & pompeux; parce que c'est là que sont dévoilées les profondeurs mystérieuses des desseins de l'Être suprême, la majesté de ses attributs, la magnificence & la fécondité de ses ouvrages, la sublimité de ses préceptes, la richesse de ses récompenses & la rigueur de ses châtimens. Chaque Chapitre commence par ces mots, *au nom de Dieu très-miséricordieux*. Quoique les Musulmans donnent à cette formule une origine céleste, il est vraisemblable qu'ils l'ont empruntée des Juifs & des Mages qui mettoient à la tête de leurs Livres une pareille inscription. Vingt-neuf Chapitres de l'Alcoran commencent par certaines lettres de l'Alphabet auxquelles les mystiques Musulmans attribuent une vertu secrette dont Mahomet seul a eu le privilege de dévoiler la profondeur. Quelques Commentateurs téméraires ont entrepris d'en donner une explication, & prenant pour modele la Gemare, ou la Cabale des Juifs, ils se sont imaginés posséder la science frivole & chimérique de deviner par le moyen des lettres. Il suffit d'en citer un exemple pour en faire connoître l'absurdité. Voici comme ils interpretent ces lettres, ANA LI MINNI qui signifient simplement *à moi & de Dieu* : dans moi sont toutes les perfections, de moi dérivent tous les biens. On voit combien ces interprétations arbitraires donnent d'essor aux imaginations ardentes & licencieuses. Ceux qui se piquent de profondeur dans la science mystique, donnent une explication différente qui n'est pas moins ridicule. Ils décident que la lettre A se prononçant du fond du gosier, doit avoir la prééminence, & marquer le principe des choses; que la lettre L se prononçant du palais, ne désigne que les choses secondaires, & qu'enfin la lettre M se prononçant par

la réunion des deux levres, n'exprime que la fin des choſes. Après avoir établi ce principe ridicule, ils en concluent que ces lettres dont nous avons fait mention, nous apprennent que Dieu eſt le commencement, le milieu & la fin de tout, & qu'en conſéquence on doit glorifier ſon nom au commencement, au milieu & à la fin de la journée. On voit un eſſaim de pieux inſenſés conſacrer tous les momens de leur vie à cette étude bizarre & ſtérile.

Les Muſulmans ſont perſuadés que ce Livre n'eſt point la production d'un homme, & qu'il eſt écrit de toute éternité ſur la table immuable du décret; qu'une copie en fut apportée ſur la terre par le miniſtere de l'Ange Gabriël qui le communiqua à Mahomet la nuit d'Al-Kadir, c'eſt-à-dire la nuit de la puiſſance. Ce fut alors que ce Livre lui fut montré tout en entier; l'Ange le reporta auſſi-tôt dans le Ciel, & l'Apôtre dans la ſuite ne le reçut que par verſets dont les uns lui furent révélés à la Meque, & les autres à Medine pendant l'eſpace de vingt-trois ans que dura ſon apoſtolat. Cette précaution démontre la politique du Prophete qui ſe ménageoit la reſſource de réformer ſon ouvrage ſous prétexte de révélations nouvelles. Toutes les fois qu'on lui faiſoit des objections, il répondoit avec modération, il faut attendre le jour où Dieu miſéricordieux daignera nous révéler le ſecret de ſes myſteres; au lieu que s'il eût publié ſon ouvrage en entier, il n'eût pu le réformer, qu'en avouant que la volonté de Dieu étoit changeante & mobile. C'étoit ainſi qu'il ſe déroboit à la ſévérité de la cenſure.

Quand on lit l'Alcoran ſans préjugés, on eſt forcé de convenir que ſon Auteur, criminel dans ſes motifs, dans ſes moyens, dans l'exécution, eſt quelquefois plus pur dans ſes préceptes. Il ſe dit l'Envoyé de Dieu, voilà l'impoſteur; mais on ne peut lui conteſter la gloire d'avoir inſtitué un culte plus pur que les cérémonies du Paganiſme, d'avoir enſeigné l'Unité d'un Dieu à un peuple plongé dans les abominations du Polythéiſme; d'avoir ſubſtitué pluſieurs maximes avouées par la raiſon, à une morale barbare & licencieuſe. Quand on examine la marche du Légiſlateur Arabe, on pourroit croire qu'il n'eut d'autre but que de réunir ſous une même Loi toutes les Tribus dont ſa Nation étoit formée. L'Arabie étoit alors infectée du poiſon de l'idolâtrie; chaque famille avoit ſes Dieux & ſon Culte particuliers. Les Juifs depuis la ruine de Jéruſalem y avoient formé des établiſſemens multipliés; mais la plupart, ſans avoir renoncé à la Foi de leurs peres, croupiſſoient dans une ſtupide ignorance, & il étoit difficile de démêler la nobleſſe de leurs traits primitifs. Pluſieurs Chrétiens, pour ſe ſouſtraire aux fureurs de la perſécution, s'étoient réfugiés dans ces déſerts inacceſſibles à leurs tyrans, & ſe trouvant ſans guides au milieu de ces contrées ténébreuſes, ils avoient dégénéré de la dignité de leur origine. La Religion la plus ſainte ne comptoit plus dans l'Arabie que des diſciples ſans lumieres & ſans mœurs. Mahomet, trop éclairé pour ne pas s'appercevoir que la Foi des Juifs & des Chrétiens tendoit à rendre les hommes meilleurs, & que

leurs dogmes étoient les plus conformes aux lumieres naturelles, adopta plusieurs de leurs maximes dans le dessein de se fortifier de leur appui. Il admit comme eux l'Unité d'un Dieu Eternel, & Créateur de tous les êtres; il enseigna que ce Dieu jaloux d'un Culte exclusif, avoit établi certaines Loix, & prescrit des cérémonies que les Patriarches avoient pratiquées dès les premiers âges du monde. C'étoit ainsi qu'il imprimoit le sceau de la Divinité à ses institutions, soit par l'espoir des récompenses promises à la fidélité, soit par la terreur des vengeances décernées contre les prévaricateurs. Les Arabes étoient alors chancelans dans leur foi : la diversité de leur culte leur inspiroit de la défiance pour leurs opinions particulieres, qui à force d'être combattues, leur devenoient suspectes à eux-mêmes. Mahomet, pour en imposer à la multitude, publia que Dieu l'avoit choisi pour être son organe sur la terre, & pour faire triompher des vérités altérées par le tems. Les Sages le regarderent comme un imposteur, le Vulgaire leur imposa silence. Son éloquence subjugua les foibles, & employa la force des armes pour vaincre l'incrédulité rebelle. Guerrier & Pontife, il réunit dans sa main le glaive & l'encensoir. Il donna à sa nouvelle religion le nom d'ISLAMISME qui signifie résignation aux ordres de Dieu qui sont renfermés dans l'Alcoran.

L'Unité d'un Dieu fait toute la base de sa Doctrine. Cette vérité longtems oubliée, fut annoncée avec des promesses & des menaces qui détruisirent l'empire de l'idolâtrie; ensuite le Législateur enseigna que de même qu'il n'y avoit qu'un Dieu, il ne devoit y avoir qu'une seule Religion; mais compatissant pour les foiblesses humaines, il laissa les différens peuples libres dans leurs cérémonies, persuadé qu'elles étoient indifférentes en elles-mêmes, & qu'on devoit les régler sur les besoins du climat. Il n'y eut que sur les dogmes soumis à la Foi qu'il exigea une obéissance aveugle & sans réplique. Il ne se borna pas à proposer à ses disciples des dogmes à croire; il étendit ses vues sur tout ce qui pouvoit faire naître & entretenir les prospérités publiques. L'Alcoran entre dans un grand détail sur toutes les vertus morales, & comme son Auteur puisa la plupart de ses maximes dans les Archives des Juifs & des Chrétiens, on n'y trouve de licencieux que certains usages qu'il crut devoir conserver par égard pour ses Concitoyens impudiques & sensuels.

Mahomet, né dans le sein de la barbarie, & élevé dans l'ignorance des lettres, enfante un ouvrage qui semble être le fruit d'une éducation cultivée. La magnificence du style annoblit encore la sublimité des idées. La fécondité des métaphores y présente les idées avec les images. C'est une prose harmonieuse & coulante; ce sont des expressions sententieuses qui, à force d'être concises & serrées, ont cette obscurité qui souvent en fait tout le mérite aux yeux du Vulgaire, qui s'extasie sur tout ce qu'il ne comprend pas. Ces Sentences sont soutenues de l'harmonie de la rime, soit pour les fixer dans la mémoire, soit pour flatter le goût des Arabes passionnés pour

la cadence. Ces peuples, saisis d'admiration à la lecture des moindres versets, éprouvent un enthousiasme subit qui leur sert de preuve pour assurer que l'Alcoran n'est point l'ouvrage d'un homme, d'autant plus qu'une si grande pureté de style dans un Ecrivain privé du secours des Sciences & des Lettres, seroit un miracle aussi étonnant que la résurrection d'un mort, & ils en concluent qu'il ne peut avoir qu'une origine céleste.

Mahomet persuadé qu'une défiance modeste pouvoit décréditer les talens de l'Envoyé d'un Dieu, eut l'orgueil ou la politique de défier les Arabes les plus diserts à produire un morceau comparable au moindre de ses versets. Il se servit du Dialecte des Koreishites qui est le plus noble & le plus poli de tous les Dialectes de l'Arabie. Il affecta par-tout le style prophétique, & on voit qu'il imita le ton des Prophetes de l'ancien Testament. Quelles que soient les beautés ou les imperfections de cet ouvrage, on a soupçonné Mahomet d'avoir emprunté des mains étrangeres pour le composer. Il est difficile de comprendre qu'un Politique aussi adroit, qui se disoit le dépositaire des ordres de la Divinité, ait eu l'imprudence de chercher des complices. Toute association pouvoit lui devenir funeste; la vanité eut élevé la voix pour revendiquer une portion de la gloire qu'il vouloit s'approprier toute entiere. Il étoit environné d'ennemis, & même plusieurs de ses Disciples n'avoient pour lui qu'un attachement hypocrite, & aucun n'a désigné l'agent qui lui fut subordonné. Il est vrai que dans les tems postérieurs, les ennemis de sa Loi lui supposerent pour adjoints les deux esclaves d'un fourbisseur de la Meque qui avoient une grande connoissance du Pentateuque. D'autres prétendent qu'il employa Salman, qui, né dans la Perse, s'étoit instruit à l'école des Mages, dont la plupart des dogmes sont insérés dans l'Alcoran. Les Ecrivains Chrétiens citent pour son complice le Juif Abdala qui, déserteur de la Foi de ses Peres, instruisit le Législateur de toutes les institutions de Moïse. D'autres nomment le Moine Sergius, dont les Historiens contemporains ne font aucune mention. La diversité de toutes ces opinions en démontre l'incertitude.

C'est pour en relever le mérite que la plûpart des Musulmans, loin de lui donner des associés, prétendent qu'il est increé, & que Mahomet n'a été que l'organe dont Dieu s'est servi pour en donner la connoissance aux hommes. Ils prétendent qu'il n'y a que les copies qui soient de la main des hommes. Cette question qui a divisé les Musulmans, a enfanté bien des haines & des schismes, dont les fureurs se sont éteintes dans des fleuves de sang. Les plus superstitieux ne se bornent point à en méditer les maximes. Pénétrés d'un respect idolâtre pour cette compilation, ils ont compté tous les mots & toutes les lettres contenues dans les cent quatorze Chapitres; cette étude qui paroît stérile, a paru nécessaire pour se précautionner contre les altérations, les retranchemens ou les additions. Des Théologiens ont poussé leur zele jusqu'à calculer combien de fois le même mot & la même lettre sont employés. C'est des Juifs Massoretes qu'ils ont em-

prunté la coutume de compter les mots & les lettres de leur Texte sacré; ainsi le peuple le plus dédaigné, peut se glorifier d'avoir été l'instituteur des Rites sacrés établis chez les Nations qui les accablent de leur mépris.

Pendant la vie du Prophete les passages furent publiés à mesure qu'ils lui furent révélés. Il ne s'en forma point de recueil complet. Ses Sectateurs en prenoient des fragmens pour en tirer des maximes. Ceux qui ne savoient point écrire en apprenoient des versets par cœur. A la mort du Législateur toutes ses révélations se trouverent éparses, & chacun leur donna un ordre arbitraire. Abu-Becre, son Successeur au Califat, craignant qu'un livre si précieux ne fût altéré, soit par l'infidélité de la mémoire, soit par la malignité des incrédules, ordonna de rassembler tous les versets dont les uns étoient écrits sur des feuilles de palmier & d'autres sur des peaux. La garde de cette collection fut confiée à Hapsha, ou Hassa, fille d'Omar & veuve du Prophete. La vigilance des rédacteurs ne put empêcher la variété dans les différentes copies qui furent envoyées dans les Provinces, & cette différence a excité bien des disputes parmi les Docteurs qui ont entrepris de défendre les versets qui leur paroissent les plus authentiques. On eut recours au discernement des compagnons du Prophete, comme devant être les mieux instruits des interprétations qu'il donnoit aux différens passages. Ce fut sur leurs décisions qu'Othman, troisieme Calife, voulut que toutes les copies qui ne se trouverent point conformes à l'exemplaire de Hapsha fussent proscrites & supprimées.

On sent combien ce livre doit inspirer de respect à un peuple persuadé que c'est un présent du ciel. Les Musulmans n'osent le toucher avant de s'être purifiés : c'est sur lui qu'ils prêtent leurs sermens, ils le consultent avant de rien entreprendre; à l'exemple des Juifs qui tiroient des présages de leurs livres sacrés, ils réglent leurs actions sur ce que semblent indiquer les mots qui se présentent les premiers. Ils le portent avec eux dans leurs voyages, & même à la guerre comme un gage de leur sûreté & de la victoire. Les maximes qu'il renferme, sont écrites sur les étendarts. Les plus opulens en enrichissent la couverture de perles & de diamans; ils prennent de grandes précautions pour qu'il ne soit point profané par le toucher des infideles.

L'Alcoran renferme ce qu'on doit croire & ce qu'on doit pratiquer. La Foi prescrit de reconnoître l'unité d'un Dieu; d'admettre l'existence des Anges, qui sont les exécuteurs des ordres de la Divinité, de croire la résurrection & un jugement général, & enfin de reconnoître que l'homme est dans une dépendance absolue de son Auteur qui le détermine au bien & au mal, & qui ayant tout prévu, a prononcé de toute éternité des arrêts irrévocables. On est forcé de convenir que Mahomet s'est formé une idée noble & sublime de la Divinité & de ses attributs. Il la représente juste dans ses châtimens & ses récompenses, infinie dans ses perfections, illimitée dans sa puissance. Son opinion sur les Anges est un mélange de vérités

& de fables, qu'il a puisées chez les Mages & les Rabbins; il leur donne un corps de feu : leur emploi est de se tenir prosternés aux pieds du Trône de l'Eternel, de chanter des cantiques de gloire, d'intercéder pour les hommes, & d'exposer les besoins des habitans de la terre. Il y en a quatre qui sont particulierement favorisés de Dieu. Gabriël tient le premier rang; c'est lui qui écrit les décrets immuables. Michel, Azraël & Israfil, ont tous les emplois de confiance. Les Musulmans sont persuadés que chaque homme a deux génies tutélaires.

L'obéissance à tout ce qui est contenu dans les livres sacrés, doit exercer la foi des Musulmans : on compte cent quatre Préceptes, qui ont été donnés successivement à Adam, à Seth, à Enoch, à Abraham, à Moïse, à David, à Jésus & à Mahomet. Les livres de Daniel sont d'une grande autorité parmi les Mahométans, mais ils ne captivent point la Foi; on se borne à les respecter comme la production d'un Sage & non d'un Prophete. L'Alcoran oblige de croire que Dieu a envoyé sur la terre des milliers d'hommes pour y manifester ses volontés, & pour faire rentrer les infideles dans le sentier des vérités & des vertus. Adam, Noé, Abraham, Moïse, Jésus & Mahomet ont été envoyés pour dicter des Loix; ceux qui sont venus après eux n'étoient chargés que d'en rappeller le souvenir.

La résurrection & le jugement général sont proposés à la foi des Musulmans, comme un article essentiel. Ce dogme consolant suppose l'immortalité de l'ame & oppose un frein puissant à la perversité des penchans : il dissipe encore la crainte & l'horreur d'un éternel anéantissement. Le dogme de la prédestination absolue est consigné dans plusieurs chapitres de l'Alcoran. Les Musulmans croiroient dépouiller Dieu de son domaine que de tirer l'homme de sa dépendance, & de prétendre qu'il n'est pas le souverain arbitre de notre volonté & de nos actions. Si notre volonté, disent-ils, étoit la cause du mouvement, elle communiqueroit ce qui n'est point en elle; c'est donc l'action du Créateur sur la créature qui produit & détermine les actions purement corporelles. Les Musulmans que nous nous représentons ignorans & stupides, ont épuisé toutes les subtilités de l'école, pour adoucir l'absurdité d'un dogme monstrueux, qui prive la vertu de récompense, qui rend injustes les châtimens infligés à des innocens nécessités au mal, & qui enfin doit détruire tous les Tribunaux établis pour opposer une digue au débordement des mœurs.

Toute cette doctrine ne concerne que la Foi. Il est d'autres préceptes qui n'ont pour objet que la pratique & les mœurs. Les quatre articles principaux sont la priere que le Législateur recommande comme une action de graces envers Dieu, dispensateur des prospérités publiques & particulieres; l'aumône comme une obligation imposée par la Nature compatissante & attentive aux besoins de tous ses enfans; le jeûne comme un remede qui tempere l'effervescence des sens & réprime leur rébellion; le pélerinage de la Mecque comme un hommage que l'on rend à Dieu dans un lieu pri-

vilégié qu'il a choisi dans l'enfance du monde pour être son Sanctuaire. *Voyez les articles* MAHOMET & MAHOMÉTISME, où nous développerons la politique de cet imposteur dans l'établissement de sa Religion, la fausseté de cette Religion, & les maux qu'elle a causés & qu'elle cause encore aux hommes. T.

ALENÇON, *Ville de France dans la Basse Normandie.*

CETTE Ville est située dans une vaste campagne très-fertile en toutes sortes de grains & de fruits, sur la Sarre.

Réunion du Comté d'Alençon & du Perche à la Couronne de France.

ALENÇON étoit un fief du Duché de Normandie.

Le Perche relevoit nuement de la Couronne de France.

Dès l'an 940, un Yves de Bélême étoit Comte d'Alençon, du Perche & de Mortagne.

Ces deux Provinces furent divisées l'an 1118. Robert II, Comte de Bélême & d'Alençon, ayant fait la guerre à Henri I, Roi d'Angleterre, fut fait prisonnier en l'an 1111.

Son fils, Guillaume Talvas, ne put recouvrer le Comté de Bélême ou du Perche, qui fut donné à Géofroi, Seigneur de Rotrou, gendre de Henri, & Comte de Mortagne.

Les Comtes du Perche & de Mortagne continuerent jusqu'à Guillaume, Evêque de Châlons, qui avoit succédé à son neveu, tué à la bataille de Lincoln en 1217, sans laisser de postérité.

Guillaume étant mort, Louis VIII s'empara du Perche en 1226.

Quant au Comté d'Alençon, il resta à la postérité de la Maison de Bélême.

On dit qu'Elie, ou Hella, sœur de Robert, dernier Comte d'Alençon, fit donation de son Comté à Philippe-Auguste, par acte passé en 1220. Cette réunion ne viendroit-elle pas plutôt, de ce que ce Comté fut conquis avec le reste de la Normandie, & que le Roi obligea ceux qui pouvoient y prétendre, à lui céder leurs droits ?

Philippe-le-Bel ajouta, en 1294, à l'appanage de son frere, Charles de Valois, les Comtés d'Alençon & du Perche. Charles II de Valois, frere puîné de Philippe de Valois, fut la tige de la branche d'Alençon.

En 1414, Charles VI érigea Alençon en Duché-Pairie, en faveur de Jean, Comte d'Alençon.

Le dernier de cette branche fut Charles, Duc d'Alençon, premier mari de

de Marguerite, sœur de François I, qui mourut en 1525, sans enfans. Alors le Duché fut réuni à la Couronne.

Il fut donné ensuite en apanage, en 1566, à François, frere de Charles IX; & à la mort de François, il fut de nouveau réuni.

A L E P, *Ville de Syrie*, *en Asie*.

ALEP, en langue du pays *Habob* ou *Halab*, la plus grande Ville de la Syrie en Asie, est encore la plus considérable de l'Empire des Turcs après Constantinople & le Caire. Alep & ses fauxbourgs sont bâtis sur huit petites montagnes ou collines, dont la plus considérable est celle du milieu sur laquelle le Château est assis. Cette montagne est de figure conique & paroît être l'ouvrage de l'art. C'est dans le Château que demeure le Bacha ou le Gouverneur de la Province. La Ville ou la Cité, qui est entourée d'un vieux mur & d'un fossé, a environ trois milles & demi de circonférence, & le double en y comprenant les fauxbourgs. Les maisons sont en général, grandes, belles, propres & commodes, bâties pour la plupart d'une pierre blanche, fort commune aux environs de la Ville, tendre au sortir de la carriere, mais qui se durcit à l'air. Elles ont plusieurs étages & les appartemens du rez-de-chaussée sont ordinairement voutés. Elles n'ont point de fenêtres sur la rue, si ce n'est au dernier étage; mais les appartemens donnent sur une belle cour quarrée, souvent pavée de marbre, au milieu de laquelle est un bassin avec un jet d'eau. Cette maniere de construire qui ne présente qu'un mur sur les rues, leur donne un air triste & peu vivant qui est encore augmenté par le peu de largeur qu'elles ont. Parmi le grand nombre de Mosquées qu'il y a dans Alep, on en remarque quelques-unes de magnifiques. Il y a des bains publics où chacun peut aller. Les uns sont destinés pour les hommes, & d'autres pour les femmes. Il y en a de communs aux deux sexes; mais les hommes y vont le matin, & les femmes l'après-midi. Les Caravanseras y sont aussi fort multipliés. Les places publiques ou les marchés, sont longs, couverts, & forment des especes de galleries étroites qui ont des boutiques des deux côtés; chaque branche de commerce a son marché ou Bazar particulier. Les habitans tirent leurs eaux des sources ou des fontaines qui sont aux environs des bancs de la riviere d'Heylan à quatre ou cinq milles de la Ville vers le Nord-est. Elles y sont conduites par des aqueducs dans plusieurs grands réservoirs, d'où elles se distribuent dans toute la Ville par des canaux particuliers. Ces aqueducs sont fort anciens, & on les regarde comme l'ouvrage de l'Impératrice Hélene, mere du Grand Constantin.

Le terroir est pierreux & inégal autour d'Alep, sur-tout vers l'Ouest-sud-Ouest jusqu'au Nord-Ouest, où l'on trouve plusieurs montagnes entrecou-

pées de quelques petites plaines très-fertiles. Vers le Nord & le Sud le pays est assez uni cinq à six milles au-dessus de la Ville, & le terroir assez bon. A l'Est s'étend une grande plaine appellée le désert, quoiqu'on la cultive utilement en plusieurs endroits. Le climat d'Alep offre un ordre très-réglé dans la distribution inégale des saisons. L'hiver n'y dure guere que quarante jours, depuis le 12 de Décembre jusques vers le 20 de Janvier, mais il est très-froid, comme s'il gagnoit en intensité ce qu'il perd en durée. Le printemps précoce passe presque aussi rapidement. Dès la fin d'Avril ou le commencement de Mai, la terre se dépouille des ornemens de la belle saison. Elle ressemble alors à un pays stérile, brûlé par les chaleurs ardentes du midi. L'air est si chaud & si pur que les habitans de la Ville soupent & couchent au milieu de leurs cours, ou sur les terrasses depuis le mois de Mai jusqu'au mois de Septembre. A peine tombe-t-il une goutte d'eau dans l'espace de trois mois; vers le 15 de Septembre, une pluie douce vient régulierement rafraîchir le tems, & préparer un automne qui est comme l'ombre ou l'image du printemps, car la nature semble renaître une seconde fois & conserve quelques jours sa nouvelle parure, quoique le temps soit assez variable & pluvieux. L'hiver approche ensuite, mais insensiblement & beaucoup plus lentement que l'été.

On compte dans Alep & ses fauxbourgs près de 250000 personnes dont 200000 sont Turcs, & cinq à six mille Juifs. Les autres sont Chrétiens de quatre sectes différentes qui ont chacune un Evêque & une Eglise avec le libre exercice de leur Religion : ces quatre sectes sont les Grecs Schismatiques, les Arméniens, les Jacobites, & les Maronites ou Catholiques Romains. Les hommes en général sont d'une taille médiocre, assez bien faits, d'un teint basanné, & du reste lents, foibles & paresseux. Le sexe y est beau au printemps de l'âge; c'est une fleur qui se fane avant trente ans. Le tems destiné au mariage est depuis quatorze jusqu'à dix-huit ans. L'amour ne forme point les nœuds de l'hyménée : les époux ne se voient qu'après la cérémonie du mariage. Les femmes se vendent, mais le prix de l'épouse est ordinairement employé à l'orner, à lui acheter des diamans, des habits & des meubles. L'embonpoint est regardé comme un caractere de la beauté, & préféré à la délicatesse d'une taille fine. Les femmes ne souffrent pas tant de leurs couches que nos Européennes : ce qui provient sans doute du climat, & peut-être aussi de l'usage fréquent des bains. Les plus délicates sont entierement rétablies au bout de dix jours, & celles qui sont accoutumées à des travaux pénibles, travaillent un ou deux jours après leurs couches. Toutes les femmes, sans distinction, allaitent leurs enfans, mais elles les sevrent au bout de trois ou quatre mois.

Il y a des Consuls de France, d'Angleterre, d'Hollande & de Venise. C'est de toutes les échelles du Levant la plus commerçante avec l'Inde & la Perse, & celle d'où l'on exporte en Europe le plus de soie crue & travaillée. Quant à son commerce d'importation, c'est la France & l'Angle-

terre qui, fur-tout, le font valoir : ces deux Royaumes y font paffer, année commune, chacun 8 à 900 balots de draps, dont une bonne partie eft pour la Perfe. Il part auffi chaque année d'Alep pour la Mecque, une caravane de dévotion, qui prenant fon chemin par Damas, s'y groffit, & continuant vers l'Arabie fe groffit encore, de façon qu'à fon arrivée, il en eft peu qui l'égalent. Alep commerce avec l'Inde par Baffora, au moyen d'une autre caravane, qui en vient auffi une fois par an, & qui n'eft qu'un mois en chemin : elle eft auffi le grand entrepôt des marchandifes de Perfe deftinées pour l'Europe. Cette Ville, en un mot, quoique beaucoup moins avantageufement fituée qu'Antioche fa voifine, a attiré à elle, depuis quelques fiecles, tout l'ancien commerce. Elle a fes embarquemens & fes débarquemens à Alexandrette, qui en eft éloignée de 15 milles.

Outre la foie crue & travaillée dont nous venons de parler, les retours en Europe font encore en toiles de coton de différentes fortes, force Indiennes, cotons en laine ou filés, camelots, favons, noix de galle, & autres drogues qui fe tirent du Levant.

Le Commerce des Hollandois eft bien tombé dans cette échelle. Ils n'y vendent prefque plus de drap. Ceux de France & d'Angleterre y ont la préférence. Mais les Hollandois y tirent un gros intérêt de leurs fonds qu'ils font valoir dans le pays.

On croit avec affez de vraifemblance qu'Alep eft le Berœa ou Berrhoa des Anciens; mais je n'ai pas deffein d'entrer dans aucune recherche à ce fujet. Je vais plutôt parler de la pefte qui ravage fouvent cette grande Ville.

Une des plus terribles qu'on y ait effuyées eft celle de 1761 dont Mr. Ruffel, Médecin du comptoir Anglois, nous a donné quelques détails particuliers. Elle avoit été précédée, quatre ans auparavant, par un hiver cruel, en 1757, qui détruifit prefque tous les fruits de la terre. Le froid étoit fi violent que le mercure du thermometre de Farenheit, expofé pendant quelques minutes en plein air, defcendit bientôt au fond du tube : des milliers d'oliviers qui avoient échappé à la rigueur de cinquante hivers, ne purent réfifter à celui-là, & le froid feul tua plufieurs milliers de perfonnes. La moiffon ayant manqué, on fut généralement dépourvu de vivres, ce qui dans cette contrée d'indolence & d'oppreffion (où l'on ne fonge aux provifions que lorfque la faim fe fait fentir, & où, à proprement parler, perfonne n'eft fûr de recueillir ce qu'il a femé) amena bientôt la famine accompagnée de tous les maux qui vont à fa fuite. Toutes les relations que l'on m'a communiquées à ce fujet, dit M. Ruffel, me paroîtroient fabuleufes fi elles ne m'avoient été confirmées par plufieurs témoins oculaires, tant Européens que natifs du pays. Dans plufieurs endroits les habitans ont été réduits à une telle extrêmité qu'on a vu des meres, faute d'aliment, manger leurs propres enfans après les avoir vu expirer d'inanition dans leurs bras.

Tous les jours on voyoit un grand nombre de payſans qui venoient à Alep, des montagnes & des villages voiſins, vendre leur femme ou leurs enfans pour quelques dollars, afin de ſe procurer à eux-mêmes une ſubſiſtance paſſagere. A chaque moment on voyoit dans les rues des hommes & des chiens ſe battre enſemble ſur le même fumier, & s'arracher un os ou un morceau de charogne pour ſoulager leur faim. La contagion ſuivit de près cette famine qui dura preſque toute l'année 1758, & l'on croit qu'elle a enlevé près de cinquante à ſoixante mille ames, tant dans cette ville que dans les environs.

Cette famine ne ceſſa que pour faire place à de nouvelles alarmes, cauſées par les violens tremblemens de terre de 1759 & 1760; c'étoit l'annonce d'un fléau encore plus terrible qui commença ſes ravages dès la même année 1760. L'hiver parut le ſuſpendre, mais vers la fin de Mars de l'année ſuivante, la peſte reprit tout-à-coup dans Alep, & s'y répandit avec autant de rapidité que de fureur. La contagion ne fut pourtant pas générale au commencement; elle reſta quelque tems reſſerrée dans un quartier particulier, & elle ne prit ſon eſſor que vers les premiers jours de Mai, temps auquel elle devint abſolument générale, pendant près de quatre mois, ſur-tout juſqu'au milieu de Juillet. Les tremblemens de terre redoublerent les craintes ſinon le mal. Cependant ils ne furent pas bien violens, excepté les premieres ſecouſſes; & ils furent beaucoup moins terribles que ceux de l'année 1759. Dans l'eſpace d'une ſemaine on en reſſentit ſix à ſept; & enſuite il y en eut encore quatre, mais à un intervalle conſidérable les uns des autres. Dans toutes les peſtes dont Alep a été affligée pendant ce ſiecle, on avoit toujours remarqué qu'elles ceſſoient en Août ou en Septembre, qui ſont les mois les plus chauds de l'année; & il paroît certain que la contagion diſparut entierement environ ce temps-là, dans les années 1742, 1743, 1744, & 1760. Mais la peſte de 1761 fut contraire à ces exemples, & prouva que les obſervations générales faites à ce ſujet étoient fauſſes, car depuis la fin de Mars 1761, juſqu'au milieu de Septembre 1762, à peine ſe paſſa-t-il un jour ſans que la peſte n'enlevât quelqu'un, & n'ait fait de nouvelles attaques; & quoiqu'elle ne fût plus ſi violente en Automne, cependant elle moiſſonna plus de trente perſonnes par ſemaine depuis ce temps-là juſqu'à la fin de l'hiver. Dans le mois de Février 1762, l'air parut aſſez ſain; on n'entendoit plus parler que de très-peu de perſonnes mortes, ſoit dans la ville, ſoit dans les fauxbourgs, en ſorte que l'on recommençoit à eſpérer d'être totalement délivré de ce cruel fléau; mais cela ne dura pas. L'infection ſe fit reſſentir de nouveau dans le mois de Mars; & dans le mois d'Avril elle prit des accroiſſemens ſi rapides, qu'au mois d'Août, où ſa violence étoit fort rallentie, il mouroit encore plus de vingt perſonnes par jour. La contagion diminua inſenſiblement juſqu'au milieu du mois de Septembre qu'elle ceſſa entierement.

Il feroit difficile de déterminer au jufte combien cette pefte enleva d'habitans à Alep, pendant les Etés de 1761 & 1762. Qui peut compter le nombre des morts dans un temps d'horreur & de confufion ? On le fait monter jufqu'à quarante ou foixante mille ames, & il y en a même qui le fixent plus haut. Mais comme les Orientaux font inclinés à groffir les objets, fur-tout dans une circonftance comme celle-ci, on ne peut pas faire fond fur leur rapport. Cependant il eft certain que la mortalité de 1762, fut très-confidérable, & que celle de l'année précédente ne le fut guère moins. Plufieurs Européens fe donnerent de grandes peines, & firent même des dépenfes pour fe procurer régulierement & journellement une lifte exacte des morts ; & le compte qu'ils s'en firent rendre, monta à environ vingt mille, à commencer depuis le premier d'Avril jufqu'au premier Septembre de l'année 1762, & à un tiers moins environ pour l'année précédente. Si ce calcul n'eft pas jufte, il eft plutôt trop foible qu'exagéré. Du refte il eft impoffible de fe procurer un compte affez exact dans de telles circonftances. D'abord, les Turcs ne gardent point de regiftres de leurs morts, & ils ont foixante & douze endroits pour enterrer les corps dans l'efpace de fept milles ou de deux lieues aux environs d'Alep, fans compter les cimetieres particuliers qui font dans l'intérieur de la ville. Les Chrétiens & les Juifs, qu'on dit former environ la feptieme partie des habitans, tiennent des regiftres ; ils n'ont chacun qu'un endroit feulement pour les enterremens, & leur perte en 1762, pendant l'efpace de cinq mois, monta à trois mille cinq cens ames.

J'ajouterai ici quelques particularités remarquables dont quelques-unes feroient difficiles à croire fi elles n'étoient pas rapportées par un Médecin & atteftées par des gens dignes de foi. On vit plufieurs femmes accoucher d'enfans peftiférés & portant les taches de la pefte fur leur corps, fans que la mere ait été attaquée de cette maladie : c'eft une chofe dont on a eu plufieurs exemples.

En voici un autre : une femme, qui donnoit à tetter à fon propre enfant, qui n'avoit que cinq mois, fut attaquée tout-à-coup d'une pefte violente, & elle en mourut après huit jours de maladie : mais l'enfant, quoiqu'il fuçat le lait de fa mere & qu'il couchât près d'elle dans le même lit pendant toute fa maladie, n'eût aucune atteinte de pefte. Une autre femme de cent ans environ, fut attaquée de la pefte & n'en mourut pas, & fes deux petits fils, dont l'un avoit dix ans & l'autre feize, & auxquels elle avoit communiqué cette maladie, en moururent au bout de quelques jours.

Tandis que la pefte faifoit des ravages confidérables dans l'Ifle de Chypre, pendant le Printemps de 1760, une femme d'une complexion fort fanguine & chargée d'embonpoint, après avoir perdu fon mari & fes deux enfans qui moururent tous les trois de la pefte dans fes bras, s'employa depuis uniquement, par un principe de charité, à affifter tous fes voifins

malades de la peſte, & qui avoient beſoin de ſecours, ſans qu'elle contractât aucune infection. Un jeune Grec, qui depuis pluſieurs mois ne s'occupoit qu'à aſſiſter des peſtiférés, qui lavoit, touchoit & enterroit les cadavres, ne reçut aucune atteinte de la peſte. Pendant tout le temps que régna cette contagion, on dit qu'il mourut dix hommes pour une femme. Mais ceux à qui ce fléau fut le plus fatal, ce furent les jeunes gens de l'un & l'autre ſexe. Dans pluſieurs endroits il reſta ſi peu d'habitans, qu'il n'y en avoit pas aſſez pour recueillir les fruits de la terre Cette peſte ceſſa entierement en Juillet 1761, & elle n'a pas reparu depuis dans cette Iſle.

Il ſemble que pendant l'année 1762 la peſte ait été preſque générale dans une grande partie de l'Empire Ottoman. Elle fit des ravages conſidérables à Conſtantinople, à Smyrne, à Theſſalonique, à Bruſa, Adena, Antioche, Antabe, Killis, Ourfa, Diarbekir, Mouſol, & pluſieurs autres villes & villages conſidérables. La ville de Scanderone en ſouffrit beaucoup, & c'étoit, à ce que je penſe, la premiere fois qu'elle en étoit affligée dans ce ſiecle. Elle ſe fit ſentir auſſi à Tripoli. Quelles précautions les Gouvernemens ne doivent-ils pas prendre pour prévenir un fléau ſi deſtructeur?

A L E S, (Alexandre) *Moraliſte, né à Edimbourg en Ecoſſe, le* 23 *Avril* 1500.

D'ABORD Catholique zélé, Ales voulut ramener au Catholiciſme, un Seigneur Luthérien, nommé Patrice Hamilton; mais au lieu de le convertir, il ſe laiſſa lui-même ébranler par les diſcours & la conſtance de ce Martyr Proteſtant. Ses doutes augmenterent par les perſécutions violentes qu'il eſſuya de la part du Prévôt de l'Egliſe Métropolitaine de St. André, dont il étoit Chanoine, à l'occaſion d'un Sermon qu'il prêcha en 1529, devant un Synode Provincial, contre les Prêtres Fornicateurs. Il fut contraint de ſe retirer en Allemagne où il embraſſa le Luthéraniſme, & ſe rendit célébre parmi les Théologiens de la Confeſſion d'Augſbourg. Le changement que la Religion éprouva en Angleterre, en conſéquence du mariage de Henri VIII, avec Anne de Boulen, l'engagea à aller à Londres en 1535, où il s'acquit beaucoup de réputation par ſes leçons publiques. L'an 1540, l'Electeur de Brandebourg l'appella à Francfort ſur l'Oder, pour y profeſſer la Théologie. Ce fut-là que deux ans après, il eut une vive querelle ſur cette queſtion, *le Magiſtrat peut-il & doit-il punir la Fornication?* Il ſaiſiſſoit volontiers l'occaſion de parler ſur cette matiere: ſa morale auſtere lui étoit d'autant plus chere qu'il avoit plus ſouffert à ſon occaſion. Il trouva beaucoup d'oppoſans, & quoiqu'il eût pour lui le ſuffrage de Mélanchthon, il ſuccomba en quelque maniere, comme ſi la Fornication eût été, dès lors, un délit commun & un cas privilégié. En

effet, on ne prononça point sur le fond de la dispute, & Ales indigné, sans doute, qu'on parût favoriser l'impunité de ce crime, quitta brusquement Francfort, & se rendit à Leipsic. Il y remplit ensuite une chaire dans l'Université, jusqu'à sa mort, arrivée le 17 Mars 1565. Mélanchthon faisoit beaucoup de cas de ce Théologien, & lui fit remplir sa place dans plusieurs Conférences importantes, sur les points qui partageoient alors les différentes Communions, & les Théologiens de la même Communion. Quelquefois pourtant Ales se rangea du côté le moins orthodoxe pour un Luthérien : en 1560, il soutint le dogme de George Major, touchant la nécessité des bonnes œuvres, dans un Écrit intitulé : *De Necessitate & Merito bonorum operum disputatio.*

ALEXANDRE *surnommé* LE GRAND, *Fils de* PHILIPPE, *Roi de Macedoine, &* d'OLYMPIAS, *né à Pella, la premiere année de la CVI*[e]. *Olympiade, l'an de Rome 398, & le 356 avant l'ere Chrétienne, mort à Babylone, à l'âge de 32 ans & quelques mois.*

A La naissance d'Alexandre, Philippe son pere écrivit au célébre Aristote : » Je vous apprends que j'ai un fils : je rends graces aux Dieux de me » l'avoir donné de votre vivant. Venez le former ; vous en ferez un suc- » cesseur digne de vous & de moi. " Cette Lettre énergique annonce un Prince sage & prudent, qui prenoit de loin ses mesures, pour faire de son fils un Grand Roi. Dans cette vue, il confia son éducation au plus savant & au plus éclairé des Philosophes de son temps.

Education d'Alexandre.

ALEXANDRE avoit reçu de la nature un naturel heureux, un génie noble, élevé, capable de toutes les sciences ; il avoit une imagination vive & brillante, & concevoit avec une admirable facilité : en un mot, la raison avoit chez lui devancé l'âge. Aristote reconnut bientôt les qualités excellentes du précieux éleve qui lui étoit confié. Il lui fit d'abord étudier l'Histoire, source inépuisable d'instructions pour les Princes, par les exemples qu'elle leur met devant les yeux. Vers l'âge de treize ans, il s'appliqua à lui former le jugement, & lui donna des regles pour discerner un raisonnement juste d'avec celui qui n'en auroit que l'apparence ; il lui fit étudier les parties de la morale, comme étant le fondement de la prudence & de la sagesse ; il lui donna les véritables idées des vertus, telles que la tempérance, la magnanimité, la douceur, l'humanité. En le formant à la Réthorique, il lui fit sentir quelle est l'éloquence qui convient à un Prince, c'est-à-dire, qu'elle devoit être plus remplie de sens que de figures, plus mâle que fleurie, plus forte de choses que de paroles.

Ariſtote l'inſtruiſit auſſi de la poéſie, mais pour lui en faire connoître les beautés, & non comme un art dont un Prince doive faire ſon occupation. Alexandre avoit le goût trop délicat pour n'être pas ſenſible aux agrémens de cet art : auſſi eut-il pour Homere une eſtime ſinguliere : il regardoit ſes ouvrages comme la production la plus parfaite de l'eſprit humain; il y trouvoit des ſentimens dignes d'un Roi, c'eſt-à-dire, ceux dont les ſemences germoient déja dans ſon cœur; il y voyoit des modeles de cette intrépidité, & de cette magnanimité dont il ſe ſentoit rempli. Plutarque nous apprend qu'il aimoit à converſer avec les gens de lettres, à s'inſtruire & à lire; trois ſources du bonheur d'un Prince, capables de lui faire éviter mille écueils.

Sous un tel maître, un génie auſſi heureux que celui d'Alexandre fit les progrès les plus rapides. Du reſte, il ne marqua pas moins d'eſtime pour ce Philoſophe, que ſon pere en avoit marqué; car il diſoit qu'il étoit redevable à l'un de vivre, & à l'autre de bien vivre. Ce Prince s'appliqua encore à tous les exercices qui contribuent à former le corps & à le rendre plus agile. Perſonne n'étoit plus adroit que lui à manier l'épée, à lancer un javelot, & à ſe ſervir des autres armes alors en uſage. Aucun des jeunes gens qui étoient élevés avec lui, ne le pouvoit atteindre à la courſe; & perſonne ne montoit un cheval avec plus de force & d'adreſſe que lui. Il vint à bout de monter le fameux Bucéphale, beau cheval qu'on avoit amené à Philippe; mais ſi ardent & ſi plein de feu, que perſonne n'oſoit le monter. Philippe, plein d'admiration pour les talens & les grandes qualités de ſon fils, lui dit ces paroles : *ô mon fils, cherche un autre Royaume, car la Macédoine ne te ſuffit pas.* Dans ces temps, j'oſe dire barbares, la grandeur des Rois ſe meſuroit par l'étendue de leurs Etats, plutôt que par le bonheur des peuples ſoumis à leur domination.

Alexandre n'avoit pas encore dix-ſept ans, que quelques peuples de la Thrace, ſujets de la Macédoine, s'étant révoltés pendant que Philippe étoit occupé à quelque expédition, ce jeune Prince marcha contre eux avec les troupes que ſon pere lui avoit laiſſées; il les ſubjugua, prit d'aſſaut leur ville, en chaſſa les habitans, & la repeupla de citoyens de différentes nations. A la bataille de Cheronée, Philippe lui donna le commandement de l'aîle gauche, & le fit accompagner par les Officiers les plus expérimentés. Alexandre âgé ſeulement de dix-neuf ans, fit voir qu'il étoit digne du commandement qui lui étoit confié. A la tête d'une jeune Nobleſſe, il tomba avec fureur ſur les Thébéens, enfonça leur Bataillon Sacré, & le mit en déroute.

Alexandre ſur le Trône. Ses premieres expéditions.

PHILIPPE ayant été tué, Alexandre qui n'avoit alors que vingt-un ans, monta ſur le Trône de Macédoine : dès ce moment, il fit voir une

conduite

conduite & un courage que l'on ne devoit pas attendre de sa jeunesse. Plusieurs peuples soumis depuis peu, ayant cru que son peu d'expérience leur alloit donner beaucoup d'avantage sur lui, chercherent à secouer leur joug. Alexandre dédaignant les moyens de la politique & des négociations, s'appliqua à subjuguer ses ennemis par la force, la diligence & l'activité: en moins d'un an, il les fit rentrer dans l'obéissance, & se rendit plus absolu que n'avoit été Philippe. Dès le commencement de son régne, il résolut de suivre le plan qu'il s'étoit proposé pour l'exécution de ses grands desseins. Comme il étoit doué de la plus grande fermeté, les plus grandes difficultés ne l'arrêtoient point. Il mit d'abord toute son attention à se concilier l'affection de ses sujets; ensuite il fit de magnifiques funérailles à son pere, & il punit rigoureusement ceux qui étoient coupables de sa mort. Il gagna les cœurs de toute son armée par un discours convenable aux circonstances dans lesquelles il se trouvoit. Il leur déclara le dessein où il étoit d'exécuter le projet de la guerre contre les Perses que son pere avoit formé : les soldats s'écrierent tout d'une voix, qu'ils étoient prêts de le suivre par-tout. Après avoir pris les avis des principaux Capitaines & des anciens Ministres de son pere, il se mit à la tête de son armée, & marcha en diligence contre les Peuples voisins de la Macédoine. Etant entré dans la Thrace, il se rendit maître en peu de jours d'Amphipolis & de toute la Contrée; delà il passa dans la Scythie, fit le dégat dans le pays, pénétra jusqu'au Danube, & défit les Triballiens dans un combat. Ayant appris que les Illyriens se disposoient à faire irruption dans la Macédoine, il les alla surprendre dans leur camp, & tailla en piece leur armée. Des expéditions faites avec tant de rapidité donnerent beaucoup de réputation aux armes d'Alexandre, & aucun de ses Sujets qui auroient pu lui susciter des affaires, n'osa remuer.

Dans le même temps les villes de la Grece formoient une ligue contre lui : comme il étoit alors fort éloigné, le bruit courut qu'il avoit été tué dans un combat. A cette nouvelle les Thébains se jetterent sur la garnison Macédonienne qui étoit dans la citadelle, & la taillerent en pieces. Alexandre ayant appris ces choses, se mit à la tête de son armée, prit le chemin de la Grece, se rendit en douze jours dans la Béotie, & vint camper à peu de distance de Thebes : pendant qu'on étoit occupé à se retrancher, les Thébains firent une sortie, tuerent plusieurs soldats, & mirent les autres en fuite. Ce Prince fut obligé de leur opposer sa phalange : ils ne purent résister à cet effort, & furent repoussés dans la ville : les vainqueurs y étant entrés, s'en rendirent les maîtres, & passerent au fil de l'épée tout ce qui se rencontra devant eux; il y périt six mille personnes de tout sexe. Alexandre fit cesser le carnage, ordonna aux habitans de sortir de la ville, les fit vendre au nombre de trois mille six cents, & réduisit Thebes en cendres ; il n'épargna que les temples & la maison du Poëte Pindare.

La deſtruction totale de Thebes, une des plus puiſſantes villes de la Grece, & qui s'en étoit même rendue l'arbitre du temps d'Epaminondas, répandit au loin la terreur des armes d'Alexandre : tout plia devant lui. Les Athéniens en furent conſternés; ils avoient tout à craindre de la colere du vainqueur qu'ils avoient cruellement inſulté. Démoſthenes l'avoit traité d'enfant; & Alexandre en prenant le chemin de la Grece, avoit dit à ceux qui l'accompagnoient : il faut montrer à Démoſthenes, au pied des murailles d'Athenes, que je ſuis homme fait; en même temps il envoya à Athenes demander qu'on lui livrât dix de leurs Orateurs, qu'il regardoit comme les auteurs de la guerre. Demade, l'un d'eux & eſtimé d'Alexandre, alla trouver ce Prince, & vint à bout d'adoucir ſon reſſentiment. Il bannit ſeulement Charideme qui ſe réfugia auprès du Roi de Perſe.

Occupé du grand deſſein de porter la guerre dans la Perſe, il jugea que l'affection des Grecs lui étoit néceſſaire pour les engager à le ſuivre dans ſon expédition : dans cette vue il convoqua à Corinthe une aſſemblée générale de tous les Etats de la Grece; il y fut reconnu Généraliſſime des Grecs, & l'on régla le contingent que chaque République devoit fournir. Le prétexte plauſible de cette guerre fut de venger les Grecs des maux ſans nombre que les Rois de Perſe avoient faits à la Grece. Enſuite ce Prince ſe rendit dans la Macédoine : il employa l'hiver à faire tous les préparatifs néceſſaires pour ſon expédition, & il pourvut à la ſûreté tant du dedans que du dehors de ſes Etats. Il fournit à ceux qui en avoient beſoin, l'argent pour ſe procurer des équipages : il diſtribua aux uns & aux autres les terres de ſon domaine. Perdiccas voyant qu'il avoit tout conſommé par ſes largeſſes, lui dit : *Seigneur, que réſervez-vous donc pour vous? L'eſpérance*, lui répondit Alexandre.

Guerre d'Alexandre contre les Perſes.

AVANT que de partir, il alla conſulter l'Oracle d'Apollon à Delphes. Mais comme la Prêtreſſe refuſoit de ſe rendre au Temple, ce Prince la prit par le bras & la força de marcher; ſur quoi elle s'écria : *ô mon fils, tu es invincible, on ne peut te réſiſter.* Alexandre ayant entendu ces paroles, dit qu'il ne demandoit pas d'autre Oracle, & s'en retourna.

Après avoir réglé les affaires de ſon Royaume, il laiſſa Antipater pour gouverner pendant ſon abſence. Ce Prince n'ayant encore que vingt-deux ans, partit à la tête de ſon armée : elle étoit compoſée de trente mille hommes de pied & de cinq mille chevaux : la plûpart de ſes Officiers étoient gens d'expérience, & ſes troupes étoient aguerries. Il prit ſa route vers l'Helleſpont, paſſa le détroit ſur une flotte qu'il avoit fait préparer, prit terre au port d'Abydos; & ſe trouvant alors dans cette contrée où étoient les anciennes ruines de Troyes, il fit de pompeux ſacrifices à Minerve & aux manes des Héros célébres qui avoient répandu leur ſang pour

la gloire de la Grece. Il voulut honorer par des jeux la mémoire d'Achille, & il les fit célébrer autour de son tombeau : ce fut en cette occasion qu'il s'écria que ce Héros étoit heureux d'avoir eu Homere pour chanter ses exploits.

Passage du Granique.

COMME il se préparoit à entrer dans la Phrygie, il apprit que les Perses, à la tête d'une armée nombreuse, se disposoient à lui disputer le passage du Granique. Cette armée étoit commandée par Memnon le Rhodien, un des meilleurs Généraux de ce temps. Aussi-tôt, sans écouter l'avis de Parmenion qui lui conseilloit de ne pas s'exposer à passer cette riviere à la vue de l'ennemi, il fit donner le signal, & donna ordre qu'on tentât le passage. Les Perses voyant approcher les Cavaliers Macédoniens, tirent sur eux; le combat s'engage. Comme ces derniers étoient inférieurs en nombre, ils furent obligés de se retirer avec perte : Alexandre aussi-tôt marche aux ennemis, & avance à la tête de son infanterie. On se mêle de tous côtés : il se fait autour de ce Prince un sanglant combat; il en vient aux mains avec Spithrobate, gendre de Darius Roi des Perses, & le tue d'un coup de lance. Clitus en cette occasion sauva la vie à Alexandre, en arrêtant un coup de hache qu'on alloit lui porter. Le danger que ce Prince venoit de courir, redoubla les efforts des Macédoniens. Dès que toute leur Infanterie eut passé la riviere, la Cavalerie des Perses ne put soutenir leur attaque; elle prit la fuite : leur Infanterie enveloppée par la phalange des Macédoniens, ne fit pas une longue résistance; une partie fut taillée en pieces, la déroute fut bientôt générale. Les Macédoniens firent deux mille prisonniers : cette victoire rendit Alexandre maître des meilleures Provinces de l'Asie mineure.

Ensuite il conduisit son armée devant Milet, ville considérable de l'Ionie; il en fit le siege, & la prit d'assaut : delà il s'approcha d'Halicarnasse ville de la Carie. Comme Memnon s'y étoit renfermé, les Macédoniens éprouverent d'abord une vive résistance; mais leur valeur surmonta les obstacles. Memnon voyant qu'il ne pouvoit plus tenir contre leurs efforts, sortit de la ville avec la garnison pendant la nuit, & la plupart des habitans se sauverent avec ce qu'ils avoient de plus précieux.

Cependant Memnon ayant connu que les Perses ne pouvoient soutenir la présence des troupes d'Alexandre, avoit pris le parti de faire une diversion considérable, & de porter la guerre dans la Macédoine. Il monta donc sur sa flotte après l'avoir équipée de Soldats & de Matelots; il parcourut la Méditerranée, fit une descente dans l'Isle de Lesbos, & assiégea Mitylene : mais la contagion s'étant mise dans son armée, il en fut attaqué lui-même, & mourut en peu de tems, après avoir laissé le commandement de l'armée à Pharnabase, Lieutenant de Darius. Ce fut un coup de fortune pour Alexandre de se voir délivré d'un ennemi qui pouvoit apporter un

grand obstacle à ses projets. Le nouveau Général pressa si vivement le siege de Mytilene, que la ville se rendit; mais il traita les habitans avec tant de rigueur, qu'il rendit les Perses odieux aux Peuples de cette Contrée; de telle sorte qu'ils s'empressoient de se soumettre à Alexandre, car ce Prince les traitoit avec la plus grande modération.

Darius mécontent des Généraux dont il s'étoit servi jusqu'alors, résolut de commander son armée en personne. Il ne parloit d'Alexandre qu'avec mépris, le traitant de jeune présomptueux. Alexandre ayant été instruit du dessein de Darius, se proposa d'aller au devant de lui dès qu'il auroit achevé la conquête de la haute Phrygie. S'étant avancé vers Gordium, la principale place de cette Province, les habitans vinrent se rendre à lui. Etant entré dans la ville, il se fit conduire au Temple de Jupiter où étoit le char de Gordius, remarquable par son joug attaché au timon par des courroies dont on ne pouvoit dénouer les nœuds. Les habitans assuroient qu'un ancien Oracle avoit promis l'Empire de l'Asie à celui qui pourroit les dénouer. Alexandre après avoir essayé en vain de délier ces courroies, prit son épée & les coupa, en disant, qu'importe de quelle façon on les dénoue.

Pendant ce temps-là Darius faisoit la revue de ses troupes dans les plaines de la Mésopotamie. Selon Quinte-Curce, elle étoit composée de quarante mille chevaux, & de deux cent cinquante mille hommes d'infanterie, parmi lesquels étoient trente mille Grecs que Darius avoit pris à sa solde, & qui faisoient la plus grande force de cette armée. Ce Prince ne manquoit pas de courage, il en avoit donné des preuves sous les régnes précédens; mais la puissance à laquelle il se voyoit élevé l'avoit rempli d'orgueil & de présomption. Après avoir satisfait ses yeux du spectacle de son armée, & plein de confiance sur le grand nombre de ses troupes, il passa l'Euphrate, & s'avança sur les frontieres de la Cilicie.

Alexandre étoit alors en Cappadoce; après avoir soumis cette Province, il s'avança du côté de Darius, passa sans obstacle le pas de Cilicie, défilé très-étroit, que son ennemi auroit dû faire garder, & s'empara aussitôt de la Ville de Tarse, qui est à l'entrée de cette Province. Dans ces circonstances il tomba dangereusement malade. On étoit alors dans le fort de l'été. Ce Prince, fatigué de la marche & de la chaleur, voulut se baigner dans le Cidne, fleuve qui passoit au milieu de la Ville, & dont les eaux étoient fort vantées par leur fraîcheur & leur cours paisible. Mais il n'y fut pas plutôt entré, qu'il se sentit saisi d'un frisson mortel : il fallut l'emporter dans sa tente sans connoissance. La consternation se répand dans l'armée. Les soldats demandent ce qu'ils deviendront si leur Roi venoit à mourir. Lui-même ayant repris ses esprits, & se voyant arrêté par la maladie dès l'entrée de sa carriere, est agité de mille soucis; il croit déja entendre le bruit des armes ennemies : il veut qu'on cherche à le guérir par des remedes prompts. Ses Médecins, craignant d'être accusés de sa mort, n'osent en hasarder aucun. Mais Philippe, un d'entr'eux, & qui avoit servi ce Prince

dans son bas âge, se mit au-dessus de ses craintes : il offrit un remede qui devoit procurer un prompt effet. Aussi-tôt Alexandre voulut qu'on le lui donnât. Mais dans le même-temps il reçut une lettre de Parménion, qui lui donnoit avis de se garder de Philippe, disant qu'il avoit été gagné par Darius. Alexandre, après avoir flotté quelque tems entre l'espérance & la crainte, s'abandonna à la confiance qu'il avoit en ce Médeçin ; de sorte que Philippe, étant entré, tenant dans ses mains la portion qu'il avoit préparée, Alexandre lui donna à lire la lettre de Parménion, & les yeux fixés sur lui, il avala le breuvage ; mais en même-temps il vit s'élever des mouvemens d'indignation sur le visage de Philippe. Celui-ci après avoir lu la lettre, se contenta de dire que la guérison de son Roi le justifieroit bientôt de l'horrible crime dont on l'accusoit, & il exhorta ce Prince à ne point empêcher l'effet du remede par ses inquiétudes. Il prédit vrai : le remede opéra, non sans causer au Roi quelques violentes secousses ; mais une guérison prompte rendit bientôt Alexandre plein de santé à son armée.

Bataille d'Issus.

S'ÉTANT mis en marche, il se rendit dans les plaines d'Issus ; il choisit ce lieu resserré par les montagnes dont il étoit environné, afin d'ôter aux Perses la facilité d'étendre leurs troupes. Darius ayant appris que l'ennemi étoit auprès d'Issus, vint se camper à quelque distance des Macédoniens. Alexandre après avoir donné ses ordres, se mit à la tête de sa phalange, cherchant l'occasion de joindre Darius, & la gloire de le vaincre ; il attaqua un corps de trois mille hommes qui servoit de garde à ce Prince, & qui environnoit le char sur lequel il étoit monté. Le combat fut sanglant en cet endroit, & il s'y fit un horrible carnage ; mais les Perses ne purent soutenir long-tems la valeur des Macédoniens. Darius craignant de tomber en leur puissance, descendit de son char, monta sur un cheval, & prit la fuite. Son action acheva de faire perdre courage aux siens, ils abandonnerent le champ de bataille ; & les Macédoniens, las de tuer & de poursuivre les fuyards, se rendirent maîtres du camp des Perses. Si l'on en croit les Historiens, Darius perdit plus de cent mille hommes dans cette bataille, & l'on fit une quantité prodigieuse de prisonniers.

Vertus d'Alexandre.

ALEXANDRE étant entré dans la tente de Darius, fut surpris de la magnificence qui y régnoit, & de la quantité de vases d'or & d'argent qui s'y trouverent. Il y donna un grand festin à ses principaux Officiers ; mais dans le temps qu'on étoit à table, on entendit au dehors de la tente un grand bruit mêlé de cris & de gémissemens. Ce Prince en ayant demandé la cause, on lui rapporta que c'étoit la mere de Darius & sa femme, qui,

ſe voyant captives, croyoient Darius mort, & pouſſoient des hurlemens. Alexandre, ſenſible à leur infortune, leur envoya Leonatus, un de ſes Officiers, pour les aſſurer que Darius étoit plein de vie. Enſuite il alla viſiter Siſygambis, mere de Darius, & il entra ſeul dans la tente avec Epheſtion, ſon favori. Comme celui-ci étoit du même âge que lui, & d'une taille plus haute, ces femmes le prirent pour le Roi, & ſe proſternerent comme devant le Vainqueur. Epheſtion détrompa auſſi-tôt Siſygambis, qui ſe jettant aux pieds d'Alexandre, s'excuſa ſur ce qu'elle ne l'avoit jamais vu. Mais ce Prince la relevant, lui dit : *Vous ne vous êtes point trompée, ma Mere; car cet Ami eſt un autre moi-même ;* paroles auſſi honorables au Roi qu'au Sujet. Siſygambis au milieu de ſa douleur, témoigna à Alexandre la plus vive reconnoiſſance pour toutes ſes attentions. Ce Prince prit dans ſes bras le fils de Darius, & lui fit des carreſſes. Il donna ſes ordres pour que ces Princeſſes fuſſent traitées avec reſpect, & auſſi en ſûreté dans le camp que dans un Temple : il ne voulut pas même revoir la femme de Darius, Princeſſe d'une grande beauté. Il faut remarquer que ce Prince étoit alors dans l'âge des paſſions, qu'il n'étoit point marié, & qu'étant vainqueur, il ſembloit être au-deſſus des loix. Mais c'étoit alors le régne de ſes vertus.

Siege de Tyr.

ALEXANDRE étant entré dans la Phénicie, ſe rendit bientôt maître de cette contrée. Mais s'étant préſenté devant la Ville de Tyr, qui étoit la plus floriſſante du monde pour le commerce, les Tyriens ne voulurent pas lui ouvrir leurs portes. Indigné de cet affront, il voulut s'en venger, & faire le ſiege de cette Ville. L'entrepriſe étoit des plus difficiles. La Place étoit ſituée dans une Iſle à un quart de lieue du continent. Il falloit faire une chauſſée qui allât du continent à l'Iſle, & cette chauſſée pouvoit être renverſée par l'agitation des vagues : d'un autre côté les Tyriens étoient réſolus à ſe bien défendre. Mais Alexandre ſe roidiſſoit contre les difficultés. Ce ſiege, un des plus mémorables de l'Antiquité, dura ſept mois. Les jettées qu'il fallut faire pour élever une chauſſée, coûterent aux Macédoniens des peines incroyables, & Alexandre délibéra plus d'une fois s'il ne leveroit point le ſiege. Son bonheur lui fit amener de tous côtés des galeres au nombre de plus de deux cents; lui-même fit venir de Sidon celles qui lui étoient reſtées, enſorte qu'il eut une flotte conſidérable. Avec ces nouvelles forces il en vint à un combat naval; il étoit lui-même ſur la flotte, & commandoit l'attaque, en s'expoſant aux plus grands périls. Les Tyriens furent battus, & un grand nombre de leurs vaiſſeaux furent coulés à fond. Alexandre profitant de ſa victoire, fit donner un aſſaut général ; & les Macédoniens s'étant rendus maîtres des remparts, les Tyriens s'enfuirent de tous côtés ; mais la plûpart furent immolés à la colere du Vainqueur. Alexandre, irrité de la longue réſiſtance des aſſiégés, fit attacher en croix le long

cens mille hommes, & que les Macédoniens n'en perdirent que 200. Alexandre s'étant rendu à Arbelles, y trouva des richesses immenses que Darius & son armée y avoient rassemblées, & delà il se rendit à Babylone, Capitale de la Médie. C'étoit une ville des plus célébres, où la Reine Sémiramis avoit bâti des murailles d'une hauteur & d'une épaisseur extraordinaire; l'Euphrate y passoit au milieu, renfermé dans deux magnifiques quais.

Entrée d'Alexandre à Babylone.

Ce Prince fit son entrée dans cette ville avec le plus superbe appareil qu'on puisse imaginer; il étoit monté sur un char magnifique suivi de son armée en ordre de bataille. La cavalerie Babylonienne formoit la marche. On voyoit un grand nombre de chevaux richement harnachés. Les Mages & les Chaldéens marchoient ensuite avec les Devins & les Musiciens, qui jouoient de toutes sortes d'instrumens. Les rues étoient jonchées de fleurs, & il y avoit des deux côtés, des autels d'argent, sur lesquels on brûloit toute sorte de parfums. Alexandre passa trente-quatre jours dans cette ville; il y distribua des récompenses, tant aux Officiers qu'aux Soldats : & il est à croire que s'il y eût séjourné plus long-temps, son armée se seroit entierement affoiblie : car cette ville étant fort riche & très-peuplée, & jouissant depuis long-tems d'une profonde paix, il y régnoit une grande corruption de mœurs, ensorte que les soldats s'y feroient entierement amollis par le luxe & par les débauches.

Ensuite Alexandre entra dans la Province de Satrapene, pays fertile & abondant, & il y séjourna deux mois. Mais pour empêcher ses soldats de s'amollir par l'oisiveté, il voulut les tenir en haleine, & il proposa des jeux militaires & des prix pour ceux qui s'y distingueroient par leur adresse & par leur force : il nomma des Juges pour décider du mérite de chacun, & pour régler les récompenses.

Delà il vint à Suze, capitale de la Suzianne. Abalitès, qui en étoit Gouverneur, livra tous les trésors de Darius à Alexandre : ce Prince y trouva cinquante mille talens (cent cinquante millions) des richesses infinies en meubles & autres effets d'un prix inestimable. Il y laissa Sisygambis & les enfans de Darius; il donna ses ordres pour que cette Princesse y fût traitée avec tous les égards qu'elle méritoit; car il lui rendoit lui-même toute sorte d'honneurs, comme si elle eût été sa propre mere, jusqu'à s'assujettir à l'usage des Perses, c'est-à-dire, ne voulant point s'asseoir devant elle qu'auparavant elle ne le lui eût permis.

Après avoir établi sa domination dans le pays des Uxiens, il s'avança dans la Perse à la tête de quelques troupes légeres; il arriva au pas de Suze à travers des montagnes couvertes de neige où il faillit à périr; delà il se rendit à Persepolis. Cette Ville étoit comme le siege de tout le luxe Asiatique : on eût dit que toutes les richesses de la Perse y eussent été

battroit par des victoires réitérées, & qu'elle détruiroit la puissance des Perses.

Alexandre ravi de joie que les Oracles des Juifs eussent annoncé son régne & ses conquêtes, donna des marques de son affection aux Ministres de cette Nation; il leur demanda quelle grace ils souhaitoient de lui. Ceux-ci ayant répondu qu'il leur permît de vivre selon les loix de leurs peres, il leur accorda leur demande.

Ensuite ce Prince fit le siege de Gaza, & passa deux mois à ce siege. Lorsqu'il eut pris cette ville, il voulut se venger de la résistance des habitans; il en fit passer dix mille au fil de l'épée, & il exerça à l'égard de Betis, que Darius y avoit mis pour Gouverneur, une cruauté inouie; car après lui avoir fait percer les talons, il le fit traîner autour de la ville, affectant de vouloir imiter Achille, qui fit le même traitement au corps d'Hector.

Déja ses victoires l'avoient rempli d'orgueil & de vanité. S'étant mis dans l'esprit qu'il pouvoit se faire passer pour fils de Jupiter, il voulut aller consulter l'Oracle de Jupiter Ammon. Le Temple où étoit cet Oracle étoit situé au milieu de la Lybie, à douze journées de Memphis en Egypte. Il fallut passer par de vastes solitudes; il pensa périr avec les soldats qui l'accompagnoient, l'eau leur ayant manqué. Ce Prince avoit auparavant séduit les Prêtres de ce Temple par des présens considérables. Ainsi dès qu'il fut entré dans le Temple, le Chef des Prêtres le déclara fils de Jupiter, & l'assura que Jupiter lui donnoit ce nom. Ce Prince l'accepta avec joie : & dès qu'il fut de retour, il prit dans ses lettres la qualité de fils de Jupiter. Ses sujets déploroient, à la vérité, cette ridicule vanité; mais ils n'osoient lui en rien dire, de peur de lui déplaire.

Mort de Statire, femme de Darius. Sentimens louables dans Alexandre.

ALEXANDRE étant parti de l'Egypte, reprit le chemin de l'Orient pour aller chercher Darius. Il passa l'Euphrate avec toute son armée & s'avança vers le Tygre. Il étoit en marche lorsqu'il apprit que la femme de Darius venoit de mourir accablée d'ennuis & des fatigues continuelles du chemin. Alexandre fut aussi sensible à cette mort, que s'il avoit perdu sa mere ou quelqu'un de ses meilleurs amis. Il se rendit à la tente de Sisygambis, il trouva cette Princesse couchée auprès du corps de sa belle-fille qu'elle arrosoit de ses pleurs : les filles de Darius étoient auprès d'elle accablées de tristesse. Ce spectacle lui tira les larmes des yeux, & on eût dit qu'il pleuroit au milieu des siens. En effet, il s'abstint tout ce jour-là de manger, & fit faire à cette Princesse des funérailles avec toute la magnificence des Perses. Cependant un Eunuque nommé Tirée ayant trouvé le moyen de s'échapper & de se rendre au camp de Darius, lui apprit cette triste nouvelle. Ce Prince pénétré de la plus vive douleur, se frappa le visage & déplora par de longues

Pendant que ces choses se passoient, Alexandre qui s'avançoit du côté d'Ecbatane, apprit que Darius s'étoit réfugié dans la Parthienne : il en prit aussi-tôt le chemin, & après une marche forcée il arriva si près des ennemis, qu'on entendoit le bruit de leur marche. Le perfide Bessus, craignant que Darius ne s'échappât de leurs mains, l'avoit depuis quelques jours chargé de chaînes & jetté dans un mauvais charriot couvert. Voyant que les troupes d'Alexandre l'alloient atteindre, il voulut obliger Darius de monter à cheval, & de se sauver, par la fuite, des mains de son ennemi. Mais ce Prince leur répondit qu'il aimoit mieux tomber entre les mains d'Alexandre, que de rester au pouvoir de si lâches parricides tels qu'ils étoient, & que les Dieux étoient prêts à le venger. Cette réponse les mit en fureur; ils lancerent sur lui plusieurs traits & l'abandonnerent ainsi couvert de blessures. En même tems Bessus prit le chemin de la Bactriane, & Narbazanes celui de l'Hyrcanie. Cependant les chevaux qui traînoient le charriot de Darius, après avoir erré quelque tems, s'arrêterent dans un fonds. Comme il y avoit près delà une fontaine, Polystrate, Macédonien, pressé de la soif, s'y étoit fait conduire par des gens du pays. Pendant qu'il buvoit, il apperçut le charriot où étoit Darius; & s'en étant approché, il y vit un homme enchaîné & percé de coups. Un prisonnier Persan que Polystrate avoit amené, lui dit que c'étoit le Roi Darius. Ce Prince mourant leur ayant demandé à boire, on lui en apporta, & il eut encore le tems de dire à Polystrate les choses les plus touchantes : le prisonnier servit de truchement. Darius pria donc Polystrate d'assurer Alexandre qu'il lui rendoit mille graces des bontés qu'il avoit eues pour sa mere, sa femme & ses enfans; qu'il prioit les Dieux de rendre ses armes victorieuses & de le faire Monarque de l'univers, & qu'il se reposoit sur lui de venger le parricide commis sur sa personne. Qui que tu sois, ajouta-t-il, touche-lui pour moi dans la main, comme je touche dans la tienne, & porte-lui de ma part ce seul gage que je puis lui donner de mon affection & de ma reconnoissance. Ce Prince expira quelques momens après. Alexandre averti de ce qui s'étoit passé, se rendit sur le lieu, & ayant vu le corps de Darius, il fut saisi de douleur & versa beaucoup de larmes. Après l'avoir fait embaumer il l'envoya à Sisygambis. Telle fut la fin d'un Prince qui avoit été depuis peu le plus puissant Monarque de l'univers. Il n'avoit pas encore 50 ans, & il en avoit régné six : son caractere étoit doux & pacifique : avec lui finit l'Empire des Perses.

Delà Alexandre mena son armée dans l'Hyrcanie qu'il soumit; il subjugua de même les Mardes, les Arriens & plusieurs autres peuples. Ce fut vers ce tems-là que ce Prince commença à paroître entierement différent de lui-même : enivré de l'idée que le bonheur le suivoit par-tout, il se livra aux voluptés & à la débauche; il se dégoûta de la maniere de vivre des Macédoniens; il prit l'habillement des Perses & voulut imiter le faste & la mollesse des Princes de cette nation : il exigea même que l'on se prosternât devant lui : ce qui excita les murmures des Troupes.

» richir par le butin, & non à acquérir de la gloire : que pour lui il étoit » résolu de combattre en plein jour, & qu'il aimoit mieux se plaindre de la » fortune que de rougir de la victoire ". Après avoir donné ses ordres pour qu'on se tînt prêt à combattre pour le lendemain, il se retira dans sa tente pour prendre quelque repos. Mais les mouvemens de crainte & d'espérance qui l'agitoient l'ayant empêché de se livrer au sommeil, il tomba à la fin dans un assoupissement qui dura jusqu'au jour. Parmenion, étonné que le Roi ne s'éveilloit point, entra dans sa tente, & se vit obligé de le tirer par le bras, en lui disant : Seigneur, le jour est déjà grand, & vos soldats attendent vos ordres. D'où peut venir une telle tranquillité sur le point de donner bataille ? *Eh ! comment ne serions-nous pas tranquilles*, dit ce Prince, *l'ennemi venant se livrer lui-même entre nos mains.* Aussi-tôt il se fit donner ses armes, & étant monté à cheval il parut avec cet air de gaieté & de confiance qui est presque toujours l'avant-coureur de la victoire.

Les troupes de part & d'autre étoient rangées sur deux lignes & la cavalerie sur les ailes. Deux cens charriots armés de faulx étoient au front de la bataille de l'armée des Perses, & Darius étoit au centre de la premiere ligne. Alexandre avoit placé les gens de trait à la tête de son armée ; & pour éviter d'être enveloppé par les Perses à cause de la grande étendue de leur armée, il avoit recommandé à la seconde ligne de faire tête par derriere si on les attaquoit : de plus, les Macédoniens s'étoient saisis d'une hauteur voisine, poste qui leur étoit avantageux, & ils s'y étoient fortifiés.

L'attaque commença du côté des Perses : on se battit d'abord avec beaucoup d'acharnement. Les deux Princes étoient chacun environnés de leurs plus braves Officiers, attentifs à conserver leur Roi, ou résolus de mourir en le défendant. La victoire étoit encore incertaine, lorsque celui qui conduisoit le char de Darius, ayant été percé & renversé d'un coup de fleche, les Perses crurent que le Roi avoit été tué, & pousserent des cris lugubres qui commencerent à mettre le désordre dans leur armée. Darius se voyant abandonné de ses parens qui étoient à sa gauche, fut en doute s'il ne se donneroit pas la mort ; mais dans le temps qu'il balançoit entre l'espérance & le désespoir, les Perses reculerent peu-à-peu. Alors Darius ayant fait détourner son char prit la fuite, & fut suivi de la plus grande partie de ses troupes.

A l'aile gauche, la cavalerie des Perses, commandée par Mazée, fit une plus longue résistance, & balança la victoire. Parmenion eut besoin de tout son courage pour soutenir l'effort des ennemis. Mais Mazée ayant appris la fuite de Darius, ralentit son ardeur. Parmenion présumant que l'aile droite avoit remporté la victoire, cria à la cavalerie des Thessaliens, qu'Alexandre étoit vainqueur. Cette nouvelle ranima leurs efforts ; ils chargerent les Perses avec un tel courage, que ceux-ci prirent la fuite. Ainsi finit cette célébre bataille, dans laquelle on prétend que les Perses perdirent près de trois

ſolut de ſe faire rendre les honneurs divins. Le Philoſophe Calliſthene, homme eſtimé par ſes connoiſſances & par ſa ſageſſe, déſapprouva un tel deſſein : il repréſenta aux flatteurs de ce Prince qu'il ne falloit pas élever un mortel à la condition d'un Dieu. Sa généreuſe franchiſe lui coûta la vie. On l'enveloppa dans une conſpiration qui avoit été formée contre Alexandre : on l'appliqua à une queſtion ſi cruelle qu'il y mourut en proteſtant de ſon innocence : action des plus cruelles, & tache ineffaçable dans la vie de ce Prince.

Expédition d'Alexandre dans les Indes.

Il avoit lu dans les fables des Grecs que Bacchus & Hercule, tous deux fils de Jupiter, avoient pouſſé leurs conquêtes juſques dans les Indes : c'en fut aſſez pour vouloir les imiter. Il s'embarqua donc pour cette expédition, mais il n'alla qu'en deça du Gange : les petits Rois de cette contrée ſe rangerent d'abord ſous ſon obéiſſance. En aſſiégeant la ville de Mazagues, il fut bleſſé d'un coup de fleche à la jambe ; & dans la douleur qu'il reſſentit, il ne put s'empêcher de dire : *tout le monde m'appelle fils de Jupiter ; mais ma bleſſure me fait ſentir que je ſuis homme.* Après avoir paſſé le fleuve de l'Inde, Taxile, Roi du pays, ſe rendit à lui & lui envoya des préſens. Mais Alexandre trouva dans Porus, autre Roi de l'Inde, un ennemi digne de lui. Porus lui préſenta ſur le bord de l'Hydaſpe, que les Macédoniens ſe préparoient à paſſer, une armée toute rangée : il fallut livrer combat, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que le paſſage ſe fit. Porus ayant été vaincu, on engagea ce Prince à venir trouver le Vainqueur ; il n'y conſentit qu'avec répugnance, & s'en approcha avec une contenance aſſurée. Alexandre lui ayant demandé comment il vouloit qu'on le traitât ; *en Roi*, répondit Porus ; mais, répliqua Alexandre, *ne demandez-vous rien davantage ?* Non, dit Porus, *tout eſt compris dans ce mot.* Alexandre touché de cette grandeur d'ame, lui laiſſa ſon Royaume, enſuite il s'avança dans les Indes & ſubjugua un grand nombre de peuples.

Cependant les Macédoniens ayant appris que leur Maître vouloit toujours aller en avant, ſe plaignirent hautement de ce qu'il ne mettoit point de bornes à ſes conquêtes, & qu'il n'étoit point touché des fatigues qu'ils eſſuyoient depuis long-temps. Alexandre, informé de ce tumulte, aſſembla ſon armée, & s'efforça de leur perſuader que ce ſeroit fuir devant l'ennemi que de penſer à la retraite ; mais toutes ces raiſons furent inutiles : ils tenoient la tête baiſſée & ne diſoient mot. » Perſonne ne daigne me » répondre, dit-il : ah ! je ſuis abandonné, je ſuis vendu : on me livre » aux ennemis ; mais duſſai-je être ſeul, je paſſerai outre. Les Scytes & » les Bactriens plus fideles que vous, me ſuivront par-tout où je les me- » nerai. Allez en votre pays, lâches déſerteurs de votre Roi, & vantez-

raſſemblées. On trouva dans le tréſor 360 millions, & des meubles d'un prix infini. Toute cette opulence tomba au pouvoir d'Alexandre & acheva de l'enivrer d'orgueil : ce Prince étant en cette ville y donna un grand feſtin où les femmes furent admiſes. Ce fut là qu'une Courtiſane, originaire de l'Attique, nommée Thays, dit dans la chaleur du feſtin, qu'elle ſeroit charmée ſi elle pouvoit brûler elle-même le Palais de Xerxès, ce grand ennemi de la Grece, qui avoit brûlé Athenes. Auſſi-tôt tous les Courtiſans lui applaudirent, & Alexandre le premier. Toute la troupe prit des flambeaux, & ce magnifique Palais fut dévoré par les flammes; mais lorſque le ſommeil eut diſſipé l'ivreſſe de ce Prince, il témoigna le regret qu'il avoit de cette action de folie.

Alexandre ſéjourna quatre mois dans cette ville pour donner du repos à ſes troupes. Se voyant maître de tout l'Empire des Perſes, puiſqu'il ne lui reſtoit rien à parcourir que les Provinces ſeptentrionales, il voulut récompenſer tous ceux qui l'avoient ſervi avec tant de courage & de fidélité. Comme la libéralité étoit une vertu qui lui étoit naturelle, ſes grands ſuccès augmenterent cette inclination bienfaiſante : il s'y livra ſans réſerve. Il diſtribua à ſes amis, à ſes Capitaines, à ſes Soldats une grande partie des richeſſes immenſes qu'il avoit trouvées dans les tréſors de Darius, voulant que ceux qui partageoient ſes peines & ſes travaux, partageaſſent également ſa gloire & ſes richeſſes. Enfin il combla, par ſes libéralités, les eſpérances de tous ceux qui l'avoient bien ſervi. On ne ſauroit s'empêcher d'admirer la bonté de ce Prince, lorſqu'on lit les détails dans leſquels ſon attention pour ſes amis le faiſoit deſcendre : il vivoit avec eux avec autant de familiarité que s'ils avoient été ſes égaux. Mais de ſi aimables qualités étoient ſouvent ternies par des actions occaſionnées par la débauche, & par le vin pour lequel il avoit un penchant invincible.

Mort de Darius.

PENDANT qu'Alexandre enivré de ſa puiſſance & de ſa gloire, ſe livroit aux excès de la joie, Darius erroit de Province en Province, & s'abandonnoit aux réflexions les plus accablantes : il n'étoit plus environné que de ſcélérats. Beſſus & Narbazanes, qui commandoient les Bactriens, avoient formé le complot de ſe rendre maîtres de ſa perſonne, & ils étoient convenus que s'ils ſe voyoient pourſuivis par Alexandre, ils lui livreroient ſon ennemi, pour mériter les bonnes graces du Vainqueur. Patron, fidele à ce Prince, inſtruit de ce qui ſe paſſoit, le ſupplia de confier la garde de ſa perſonne aux quatre mille Grecs qu'il commandoit. Mais ce Prince infortuné crut que ce ſeroit une défiance déshonorante pour ſes troupes, que de chercher ſa ſûreté parmi des étrangers, & aima mieux s'expoſer à perdre la liberté, que de leur faire connoître qu'il avoit douté de leur fidélité.

marques d'une prudence admirable; car il vint à bout de surmonter tous les obstacles qu'il rencontra en montant sur le trône, & on peut dire qu'il fut seul l'auteur & l'artisan de sa puissance : aussi les premieres années de son régne sont les plus glorieuses de sa vie. Sa conduite à l'égard de la femme & des filles de Darius, est le trait qui lui fait le plus d'honneur, & le met à côté de Scipion l'Africain : c'est aussi par-là qu'il nous doit paroître grand; car en cette occasion il étendit son empire sur lui-même & sur ses propres passions. Ce qui est encore bien digne de louange, c'est qu'il fut capable d'une amitié tendre & constante : en récompense, il trouva des amis véritables, bonheur rare dans le rang suprême. Mais depuis le siege de Tyr, on vit dégénérer toutes ses bonnes qualités. Que d'actions injustes & cruelles envers des peuples qui ne demandoient qu'à vivre en paix? On ne vit plus en lui qu'un usurpateur & un brigand. Enivré de sa puissance, son ambition effrénée ne connoissoit ni regle ni mesure : il se laissa dominer par la colere, l'intempérance & l'orgueil. Le meurtre de Clitus son ami, son amour pour l'Eunuque Bagoas, ses excès de vin, & la manie de vouloir passer pour le fils d'un Dieu, & d'être adoré comme tel, sont des taches ineffaçables : tant il est vrai qu'une prospérité trop éclatante est un poids au dessus de la force humaine. Ce Prince eut à la vérité toutes les vertus guerrieres; mais il les poussa jusqu'à la folie & à la fureur, & il n'avoit pas celles qui conviennent à un Roi, qui sont d'être le pere de son peuple, & de le gouverner par de bonnes Loix. AL....

Heureux à conquérir, Alexandre se montra quelquefois plus grand encore après la victoire que dans le combat : souvent il subjugua les cœurs avec plus de facilité que les provinces; mais un Roi est-il excusable d'aller troubler le repos des nations étrangeres, lorsqu'il peut gouverner ses sujets en paix, & répandre sur eux l'abondance & le bonheur. Le siecle d'Alexandre est une époque intéressante dans l'histoire des Arts & du Génie : ce siecle vit naître Diogene & Pyrrhon. Protogene & Apelle firent respirer la toile; Praxitele, Policlete & Lysippe animerent le marbre, le bronze & l'airain. Alexandre ami des Arts & Protecteur de ceux qui les cultivoient, récompensoit, avec magnificence, les grands hommes dans tous les genres : il donna des sommes immenses à Aristote, pour lui faciliter les moyens de perfectionner l'Histoire Naturelle. Mais ce n'est-là qu'une foible partie des devoirs d'un Roi. Le siecle d'Alexandre ne fut point celui du bonheur, ni pour les Etats qu'il hérita de son pere, ni pour ceux qu'il y ajoûta. Quoi de plus affreux que d'immoler un million d'hommes à son ambition!

» vous de l'avoir abandonné. Pour moi je trouverai ici, ou la victoire » dont vous désespérez, ou une glorieuse mort. «

Le grand Prince de Condé n'admiroit rien davantage dans ce Conquérant, que ces paroles pleines d'une noble fierté. Alexandre, disoit ce Prince, abandonné des siens parmi des Barbares mal assujettis, se sentoit si digne de commander, qu'il ne croyoit pas qu'on pût refuser de lui obéir. Etre en Europe ou en Asie, parmi les Grecs ou les Perses, tout lui étoit indifférent : il pensoit trouver des sujets par-tout où il trouvoit des hommes.

Quelque touchant que fût son discours, Officiers & Soldats, tous persisterent dans leur résolution : alors il fit publier qu'on se préparât au retour. Mais avant que de partir, il fit faire des lits de sept pieds & demi de long, & des auges beaucoup plus hautes qu'à l'ordinaire, le tout pour donner à croire à la postérité que lui & les siens, étoient des hommes au dessus des autres mortels.

Ensuite il entra dans le pays des Oxidraques, fit le siege de la ville de ce nom, & il y courut le plus grand danger. Possédé du désir de voir l'Océan, il fit embarquer son armée sur le fleuve de l'Inde. Dès qu'il sentit l'air de la mer, il tressaillit de joie, & déclara à ses soldats qu'ils étoient à la fin de leurs travaux. Après avoir contemplé la vaste étendue de la mer, il revint sur ses pas, il fit embarquer une partie de son armée sur sa flotte, & prit sa route par terre vers Babylone; mais la moitié de ses troupes périt par le chemin faute de vivres. Après bien des fatigues, étant entré dans un pays gras & fertile, il y trouva des vivres en abondance. Il voulut traverser la Carmanie monté sur un char, pour imiter le prétendu triomphe de Bacchus après la conquête des Indes. Les soldats se remplissoient de vin : on voyoit des Bacchantes courir de tous côtés, & on entendoit le son des instrumens. Cette marche qui n'offroit aux yeux que des gens noyés dans le vin, dura sept jours. Ensuite il remonta l'Euphrate jusqu'à Babylone. Il y fit son entrée avec la plus grande pompe qu'on puisse imaginer.

Cependant les tristes images d'une mort prochaine s'étoient emparées de son esprit : le moindre événement lui causoit de l'effroi : pour s'étourdir là-dessus, il se livroit à son intempérance dans tous les festins qu'il donnoit. Ce fut dans le dernier qu'il voulut boire la coupe dite d'Hercule, qui contenoit une énorme mesure; mais à peine eut-il bu, qu'il tomba par terre; la fievre le saisit, & il fut bientôt à l'extrêmité. Se voyant sans espérance, il donna son anneau à Perdicas. Comme on lui demandoit à qui il laissoit l'Empire, il répondit *au plus digne*, ajoûtant qu'il prévoyoit qu'on lui préparoit d'étranges jeux funebres, & peu après il expira. Ce Prince n'avoit guere plus de 32 ans, & il en avoit régné 12.

Alexandre fut un mêlange de bien & de mal, de vertus & de vices. Rien n'égaloit sa grandeur d'ame & la noblesse de ses sentimens; personne n'eût plus de plaisir à se montrer libéral dès sa jeunesse. Il donna des marques

marques d'une prudence admirable; car il vint à bout de surmonter tous les obstacles qu'il rencontra en montant sur le trône, & on peut dire qu'il fut seul l'auteur & l'artisan de sa puissance : aussi les premieres années de son régne sont les plus glorieuses de sa vie. Sa conduite à l'égard de la femme & des filles de Darius, est le trait qui lui fait le plus d'honneur, & le met à côté de Scipion l'Africain : c'est aussi par-là qu'il nous doit paroître grand; car en cette occasion il étendit son empire sur lui-même & sur ses propres passions. Ce qui est encore bien digne de louange, c'est qu'il fut capable d'une amitié tendre & constante : en récompense, il trouva des amis véritables, bonheur rare dans le rang suprême. Mais depuis le siege de Tyr, on vit dégénérer toutes ses bonnes qualités. Que d'actions injustes & cruelles envers des peuples qui ne demandoient qu'à vivre en paix? On ne vit plus en lui qu'un usurpateur & un brigand. Enivré de sa puissance, son ambition effrénée ne connoissoit ni regle ni mesure : il se laissa dominer par la colere, l'intempérance & l'orgueil. Le meurtre de Clitus son ami, son amour pour l'Eunuque Bagoas, ses excès de vin, & la manie de vouloir passer pour le fils d'un Dieu, & d'être adoré comme tel, sont des taches ineffaçables : tant il est vrai qu'une prospérité trop éclatante est un poids au dessus de la force humaine. Ce Prince eut à la vérité toutes les vertus guerrieres; mais il les poussa jusqu'à la folie & à la fureur, & il n'avoit pas celles qui conviennent à un Roi, qui sont d'être le pere de son peuple, & de le gouverner par de bonnes Loix. AL....

Heureux à conquérir, Alexandre se montra quelquefois plus grand encore après la victoire que dans le combat : souvent il subjugua les cœurs avec plus de facilité que les provinces; mais un Roi est-il excusable d'aller troubler le repos des nations étrangeres, lorsqu'il peut gouverner ses sujets en paix, & répandre sur eux l'abondance & le bonheur. Le siecle d'Alexandre est une époque intéressante dans l'histoire des Arts & du Génie : ce siecle vit naître Diogene & Pyrrhon. Protogene & Apelle firent respirer la toile; Praxitele, Policlete & Lysippe animerent le marbre, le bronze & l'airain. Alexandre ami des Arts & Protecteur de ceux qui les cultivoient, récompensoit, avec magnificence, les grands hommes dans tous les genres : il donna des sommes immenses à Aristote, pour lui faciliter les moyens de perfectionner l'Histoire Naturelle. Mais ce n'est-là qu'une foible partie des devoirs d'un Roi. Le siecle d'Alexandre ne fut point celui du bonheur, ni pour les Etats qu'il hérita de son pere, ni pour ceux qu'il y ajoûta. Quoi de plus affreux que d'immoler un million d'hommes à son ambition!

Influence des conquêtes d'Alexandre sur le sort des Peuples dans les âges suivans. Parallele de l'état du monde connu avant & après lui.

Les conquêtes d'Alexandre, dit un Auteur moderne, juste appréciateur du sort des hommes dans les différens âges du monde, furent un signal de dépravation pour l'humanité. Avant cette époque, le monde connu étoit divisé en deux parties, dont l'une étoit remplie de petites Républiques florissantes, & l'autre occupée par une vaste & antique Monarchie. D'un côté la prospérité tenoit lieu de repos; de l'autre le repos tenoit lieu de bonheur. Dans cette position les Républiques trouvoient dans leur liberté des dédommagemens pour leurs perpétuelles dissensions, & les Sujets du grand Roi se consoloient de l'esclavage par l'habitude d'une longue tranquillité. Alexandre, en dix ans de tems, changea le sort de tous ces Peuples. Il mourut dans les bras de la victoire; mais à peine eut-il les yeux fermés, que ses Généraux se firent entr'eux les guerres les plus sanglantes. Les Macédoniens n'ayant plus rien à détruire, s'entre-déchirerent mutuellement, semblables à ces rats, fléaux du Nord, qui couvrant des Contrées entieres, cheminent toujours en ravageant la terre, jusqu'à ce que ne trouvant plus de subsistance, ils s'entre-dévorent les uns les autres. L'univers fut vengé, mais il paya cher cette vengeance. Tout fut bouleversé sur la surface du globe; les Républiques ne garderent plus qu'une vaine apparence de liberté, qui leur laissa les vices de leur Gouvernement sans leur en conserver les avantages: l'inquiétude y prit la place de la force, les factions se multiplierent & devinrent irréconciliables. Mais ce n'étoit plus que sur le choix des tyrans qu'elles disputoient. A qui donnera-t-on la préférence des Seleucides, des Lagides, ou des Rois de Macédoine? A qui décernera-t-on des couronnes? Quelles statues fera-t-on abattre (*)? Tel est le sujet de toutes les délibérations. Qu'il me soit permis d'observer ici qu'il n'est rien de plus déplorable & en même tems de plus méprisable que les Républiques dans leur décadence. Il semble que les anciens usages deviennent de nouvelles sources de vice & d'opprobre. Les conseils publics ne sont plus que des criailleries dignes des marchés & des halles: le vain orgueil, la vile présomption qui ont pris la place de l'amour de la gloire, impriment un caractere de ridicule à ces vices si odieux en eux-mêmes: on s'agite, on dispute, on menace, & cette comédie subsiste entre Concitoyens jusqu'à ce que quelque Officier d'un despote voisin soit venu intimer ses ordres. Alors on change de langage, on plie, on rampe, on promet tout, & l'on renvoie comblé d'honneurs l'esclave qui a servi d'organe au tyran.

(*) L'usage d'ériger des statues par flatterie & de les abattre ensuite pour leur en substituer d'autres par le même principe, étoit devenu si commun, qu'à la fin on se contentoit de scier la tête d'une statue, pour mettre à la place celle d'un nouveau tyran.

D'un autre côté, si quelque chose peut consoler un Peuple de vivre sous un Gouvernement despotique, c'est que ce Gouvernement soit ancien & étendu : ancien, parce que les hommes étant toujours conduits par l'habitude & l'opinion, ils se figurent aisément que ceux qui les ont gouvernés pendant long-tems, ont effectivement le droit de les gouverner : étendu, parce que le despotisme n'étant jamais que l'ouvrage de la force, plus le principe de cette force est éloigné, moins il a d'activité. C'est ainsi que plusieurs Provinces de l'Empire Ottoman, telles que la Dalmatie, la Transylvanie, la Bosnie, *&c.* jouissent encore d'une sorte de liberté.

Qu'on se figure donc le sort de ces vastes Contrées de l'Asie, lorsqu'elles se virent la proie du premier Soldat parvenu qui voulut les envahir. Je ne parle pas seulement des Ptolémées, des Cassandres, des Antigones, des Eumenes, qui brilloient encore de l'éclat qu'ils avoient emprunté d'Alexandre; mais de tous ces petits usurpateurs qui leur ont succédé, des Rois de Bithynie, de Pergame, de Cappadoce, de Pont, *&c. &c.* Quel autre motif que la crainte pouvoit attacher les Peuples à de pareils Gouvernemens, & quel autre motif que l'avarice pouvoit attacher le Prince à la Nation?

Parallele entre Alexandre & un Brigand.

QUOIQUE l'homme soit un Etre raisonnable & qu'il se contemple avec admiration, comme le chef-d'œuvre des ouvrages du Créateur, cependant il est presque toujours l'esclave des préjugés & de la coutume. Les opinions générales sont souvent très-absurdes, & les principes admis universellement sont pour la plûpart fondés sur des actions ridicules.

Il arrive quelquefois dans certaines circonstances de la vie, que la raison est vaincue par des passions importunes; qu'on sacrifie le présent au futur; & qu'on renonce à toute espérance pour obtenir la possession actuelle d'une chose que l'on désire. Tout cela n'est point surprenant. Mais ce qui cause une surprise aussi vive que douloureuse, c'est que l'homme tire souvent des conclusions absurdes & contraires à ses propres intérêts; c'est qu'au risque même de sa vie, il récompense des actions dans les uns, qu'il punit dans les autres du dernier supplice : exemples sensibles de l'imbécillité humaine, qui nous prouvent combien notre raison est foible, combien notre jugement est sujet à l'erreur.

N'est-il pas étrange qu'un homme soit honoré comme un Dieu & qu'un autre soit puni comme un brigand, pour des actions qui avoient le même motif & le même principe, & qui ne différoient que par les circonstances? Cependant il est encore plus étrange que cette seule différence des circonstances ait toujours donné tant de force à des préjugés absurdes & insensés; & qu'une action qui expose un homme à l'infamie & à la mort, n'ait besoin que d'être aggravée par quelques degrés de crime de plus, pour faire de ce même homme l'objet de la vénération publique.

Bagshot, voleur de grand chemin, aussi fameux en Angleterre, que

Influence des conquêtes d'Alexandre sur le sort des Peuples dans les âges suivans. Parallele de l'état du monde connu avant & après lui.

LES conquêtes d'Alexandre, dit un Auteur moderne, juste appréciateur du sort des hommes dans les différens âges du monde, furent un signal de dépravation pour l'humanité. Avant cette époque, le monde connu étoit divisé en deux parties, dont l'une étoit remplie de petites Républiques florissantes, & l'autre occupée par une vaste & antique Monarchie. D'un côté la prospérité tenoit lieu de repos; de l'autre le repos tenoit lieu de bonheur. Dans cette position les Républiques trouvoient dans leur liberté des dédommagemens pour leurs perpétuelles dissensions, & les Sujets du grand Roi se consoloient de l'esclavage par l'habitude d'une longue tranquillité. Alexandre, en dix ans de tems, changea le sort de tous ces Peuples. Il mourut dans les bras de la victoire; mais à peine eut-il les yeux fermés, que ses Généraux se firent entr'eux les guerres les plus sanglantes. Les Macédoniens n'ayant plus rien à détruire, s'entre-déchirerent mutuellement, semblables à ces rats, fléaux du Nord, qui couvrant des Contrées entieres, cheminent toujours en ravageant la terre, jusqu'à ce que ne trouvant plus de subsistance, ils s'entre-dévorent les uns les autres. L'univers fut vengé, mais il paya cher cette vengeance. Tout fut bouleversé sur la surface du globe; les Républiques ne garderent plus qu'une vaine apparence de liberté, qui leur laissa les vices de leur Gouvernement sans leur en conserver les avantages: l'inquiétude y prit la place de la force, les factions se multiplierent & devinrent irréconciliables. Mais ce n'étoit plus que sur le choix des tyrans qu'elles disputoient. A qui donnera-t-on la préférence des Seleucides, des Lagides, ou des Rois de Macédoine? A qui décernera-t-on des couronnes? Quelles statues fera-t-on abattre (*)? Tel est le sujet de toutes les délibérations. Qu'il me soit permis d'observer ici qu'il n'est rien de plus déplorable & en même tems de plus méprisable que les Républiques dans leur décadence. Il semble que les anciens usages deviennent de nouvelles sources de vice & d'opprobre. Les conseils publics ne sont plus que des criailleries dignes des marchés & des halles: le vain orgueil, la vile présomption qui ont pris la place de l'amour de la gloire, impriment un caractere de ridicule à ces vices si odieux en eux-mêmes: on s'agite, on dispute, on menace, & cette comédie subsiste entre Concitoyens jusqu'à ce que quelque Officier d'un despote voisin soit venu intimer ses ordres. Alors on change de langage, on plie, on rampe, on promet tout, & l'on renvoie comblé d'honneurs l'esclave qui a servi d'organe au tyran.

(*) L'usage d'ériger des statues par flatterie & de les abattre ensuite pour leur en substituer d'autres par le même principe, étoit devenu si commun, qu'à la fin on se contentoit de scier la tête d'une statue, pour mettre à la place celle d'un nouveau tyran.

étoit la femme du Chevalier Henri Freeman; qu'elle attendoit là son mari qui revenoit de Gravesand, où il étoit allé recevoir son fils nouvellement arrivé des Indes, où il avoit passé six années entieres ; que la jeune Dame qu'il voyoit à côté d'elle dans le carrosse, étoit sa belle-fille, qui venoit au devant de son mari avec ce petit garçon que son pere n'avoit jamais vû ; qu'elles craignoient bien qu'il ne leur fût arrivé quelque accident ; qu'elles en trembloient, qu'elles en étoient dans la plus grande consternation. Dans le même instant le petit garçon se mit à crier : Voici mon grand-papa, voilà mon grand-papa ! C'étoit lui en effet, & il étoit le seul qui fût resté des trois personnes que Bagshot avoit attaquées. Il avoit monté le cheval de son domestique, & il suivoit la chaise qui alloit doucement, & dans laquelle il avoit mis le corps expirant de son fils. Quel spectacle pour une mere & une tendre épouse de voir ce fils tout défiguré, nageant dans des flots de sang, percé d'un coup mortel & prêt à rendre l'ame. Elles remplirent l'air de leurs plaintes, de leurs cris & de leurs douleurs, & laisserent éclater le plus violent désespoir. Elles étoient venues pour se réjouir de son arrivée, pour lui exprimer leur tendresse, & pour lui offrir ce gage précieux de leur amour, cet enfant chéri qu'il n'avoit jamais vû. Qui pourroit exprimer la désolation où elles furent plongées ? Tous ceux qui étoient présens, ne purent s'empêcher de pleurer & de prendre part à leur infortune. On courut dans l'endroit où le voleur étoit renfermé, & peu s'en fallut, qu'on ne le mît en pieces & qu'on ne l'immolât sur le corps de ce jeune homme étendu dans la chaise de poste. Cependant il fut conduit vif en prison ; mais je suis persuadé que parmi tous ceux qui liront cette histoire, il y en a bien peu qui n'eussent excusé le premier mouvement de ceux qui l'auroient sur le champ mis à mort, & qui n'eussent souhaité même qu'il fût sacrifié, déchiré & traité d'une maniere cruelle & impitoyable.

Cependant, avant que ces personnes puissent se flatter & tirer avantage de ce tendre sentiment qui fait le partage des grandes ames, qui distingue toujours le vrai d'avec le faux, & qui arrache souvent malgré nous notre approbation dans des choses qui d'ailleurs sont blâmables, qu'elles me permettent de leur demander de quels sentimens leurs ames sont affectées à la lecture des exploits du jeune Alexandre, qui à la tête d'une armée marche à travers les montagnes & les déserts, dans l'espérance de trouver de nouvelles terres à conquérir & de nouveaux Rois à mettre dans les fers ? Il met en déroute des armées innombrables ; il fait couler le sang de toutes parts, les villes les plus fortes & les plus peuplées tombent sous ses coups ; il désole les campagnes, il ravage les cités, par-tout il porte le fer & le feu, la désolation & la mort. Hélas ! ceux qui lisent ces triomphes affreux, ne partagent-ils pas la joie secrette du jeune conquérant ? Lorsqu'on le voit inonder de sang des campagnes que l'industrie des habitans avoit su fertiliser, laisser des veuves désolées, des meres abandonnées, & des orphelins dans les pleurs & au sein du malheur, on s'épuise en éloges sur ses ver-

tus guerrieres, sur son héroïsme; une admiration phrénétique s'empare des esprits, & l'on met sans balancer au nombre des Dieux, un mortel qui n'a voulu vaincre que pour la gloire, & qui a rendu des Royaumes dont il avoit fait injustement la conquête.

Cependant, presque tous les hommes, si l'on en excepte pourtant un petit nombre d'ames vraiment sages, regardent Alexandre comme un prodige d'héroïsme. Quelle différence mettent-ils donc entre le héros & le brigand?

Bagshot n'ayant rien, avoit perdu la puissance de satisfaire ses passions soit criminelles ou innocentes; & c'est le recouvrement seul de cette puissance, qui fut l'objet de son expédition.

Alexandre, lorsqu'il quitta les murs de Pella dans le dessein de faire la conquête de l'Univers, possédoit tout ce que Bagshot désiroit d'avoir, & plus que Bagshot ne désiroit. Il pouvoit se livrer à ses passions, suivre toutes ses fantaisies & ses caprices, & mettre en sa possession, autant qu'il lui étoit possible, tout ce qui pouvoit tenter & satisfaire ses désirs. Mais comme il est plus pardonnable à celui qui n'a rien de chercher à acquérir, qu'à un homme qui est riche & qui jouit de l'abondance, Bagshot sera infiniment moins coupable qu'Alexandre.

Quoiqu'il fût plus difficile à Alexandre de remplir ses vues ambitieuses & de se laisser aller au penchant qui l'entraînoit vers les conquêtes, cependant il causa réellement plus de mal à la société, que ne fit Bagshot en voulant recouvrer l'argent qu'il avoit dépensé. Celui-ci ne tua que deux hommes, ainsi que nous l'avons vû dans la relation que nous avons donnée de ce double assassinat & des conséquences qui le suivirent. Alexandre a peut-être détruit un million d'hommes: & si l'on y fait attention, il n'y en avoit peut-être pas un qui n'eût quelque tendre attachement, soit pour un pere qu'il laissoit accablé du poids des années, soit pour une mere dont il étoit l'unique espoir & qu'il avoit laissée dans les pleurs & la désolation, soit pour une épouse qui le tenoit serré dans ses bras lorsqu'il partit, & dont il ne put s'arracher qu'avec violence, soit pour des enfans qui ne subsistoient que par son travail, & qui par sa mort se trouverent destitués de tout secours, exposés à la misere & en proie à la famine; on verra qu'Alexandre étoit la peste de la société, & qu'il méritoit un million de fois l'échaffaud où Bagshot expira.

On regarderoit comme une chose absurde, de prétendre trouver de la vertu dans le caractere de Bagshot, & cependant on en trouve beaucoup dans celui d'Alexandre. On nous dit qu'il donna des preuves de sa grandeur d'ame & de son courage par le mépris qu'il fit du danger. Mais si on les mesure tous les deux par le courage, il est évident que Bagshot surpassera Alexandre. Le Monarque Grec rendit à la vérité des Royaumes qu'il avoit conquis, ou plutôt qu'il avoit envahis contre toute sorte de droit. A qui les rendit-il? A des Princes qu'il en avoit injustement dépouillé, à des Rois qui s'étoient opposés avec valeur aux hostilités subites & violentes d'un

aggresseur inconnu, qui étoit venu jetter le trouble & la confusion dans des Etats qui jouissoient des douceurs de la paix; à des Princes dont il avoit massacré tous les sujets, & dans le domaine desquels il n'avoit laissé que des veuves désolées & des orphelins abandonnés; à des Princes qu'il tenoit réellement dans la servitude & l'esclavage, dans le tems qu'il leur faisoit accroire qu'ils avoient part à ses largesses & qu'ils partageoient avec lui l'autorité Royale. Alexandre se comporta avec dignité à l'égard de la mere & de la femme de Darius, & il empêcha qu'on ne les insultât. Bagshot a-t-il agi moins noblement, à l'égard du Chevalier Freeman, & ne lui a-t-il pas généreusement accordé la vie dans le tems qu'il étoit maître de la lui ôter?

Mais si Bagshot est justement condamné & s'il est traîné en prison comme l'objet de l'horreur & de l'exécration publique, pourquoi Alexandre, que tous les siecles ont préconisé, auroit-il mérité un autre triomphe?

Lorsque l'honneur est acquis aux dépens de la vie, on doit l'attribuer à des motifs de vertu. Mais lorsque l'honneur n'est conféré que par la voix publique, il est important de reconnoître si ce n'est pas un bien usurpé, s'il ne décore pas des vices. Car en ce cas, on doit pour le bien de la Société, leur arracher le masque qui les faisoit prendre pour des vertus. Les misérables soldats qui composent l'armée d'un Tyran, se sont enrôlés sous les enseignes du meurtre & de la rapine, & parce qu'ils se sont massacrés mutuellement les uns les autres, ils s'imaginent qu'ils ont acquis bien de la gloire, & que ce titre de soldat est un titre aussi beau qu'il flatte leur ambition. Mais est-il possible que les hommes puissent leur déférer des honneurs? n'est-ce pas un mystere impénétrable à la raison humaine; & n'est-ce pas dans l'esprit de l'homme une inconséquence des plus étranges, une folie des plus absurdes dont il soit capable?

Quel fut le fruit de toutes les conquêtes d'Alexandre? des pleurs; voilà tout ce qui en résulta; il pleuroit de ce que le monde n'étoit pas assez grand & de ce qu'il mettoit des bornes à ses conquêtes. Tous ceux qui favoriseront les projets ambitieux d'un Conquérant, ne doivent pas plus compter de pouvoir remplir la fin qu'il s'est proposée, que s'ils espéroient, comme les Danaïdes, remplir d'eau des cruches percées.

Cette manie d'Alexandre me rappelle une carte historique, où j'ai vu représenter par des couleurs différentes la naissance, les progrès, le déclin, l'étendue & la durée des Empires. L'Empire des Grecs y est distingué par une couleur d'un rouge foncé, & il n'occupe qu'un espace long & étroit. Cependant Alexandre avoit marqué tout l'intervalle qui est entre la Macédoine & l'Egypte, d'une seule couleur comme formant une seule possession. Mais tous les Royaumes qu'Alexandre avoit réunis pendant sa vie, reprirent naissance après sa mort, & voulurent être marqués de la couleur qui leur appartenoit. Quand il s'éleve une contestation parmi les rois pour une contrée particuliere, ceux qui hazardent leur vie pour savoir à qui elle sera décidée, ne combattent dans le fond, que pour savoir si cette contrée

tus guerrieres, sur son héroïsme; une admiration phrénétique s'empare des esprits, & l'on met sans balancer au nombre des Dieux, un mortel qui n'a voulu vaincre que pour la gloire, & qui a rendu des Royaumes dont il avoit fait injustement la conquête.

Cependant, presque tous les hommes, si l'on en excepte pourtant un petit nombre d'ames vraiment sages, regardent Alexandre comme un prodige d'héroïsme. Quelle différence mettent-ils donc entre le héros & le brigand?

Bagshot n'ayant rien, avoit perdu la puissance de satisfaire ses passions soit criminelles ou innocentes; & c'est le recouvrement seul de cette puissance, qui fut l'objet de son expédition.

Alexandre, lorsqu'il quitta les murs de Pella dans le dessein de faire la conquête de l'Univers, possédoit tout ce que Bagshot désiroit d'avoir, & plus que Bagshot ne désiroit. Il pouvoit se livrer à ses passions, suivre toutes ses fantaisies & ses caprices, & mettre en sa possession, autant qu'il lui étoit possible, tout ce qui pouvoit tenter & satisfaire ses désirs. Mais comme il est plus pardonnable à celui qui n'a rien de chercher à acquérir, qu'à un homme qui est riche & qui jouit de l'abondance, Bagshot sera infiniment moins coupable qu'Alexandre.

Quoiqu'il fût plus difficile à Alexandre de remplir ses vues ambitieuses & de se laisser aller au penchant qui l'entraînoit vers les conquêtes, cependant il causa réellement plus de mal à la société, que ne fit Bagshot en voulant recouvrer l'argent qu'il avoit dépensé. Celui-ci ne tua que deux hommes, ainsi que nous l'avons vû dans la relation que nous avons donnée de ce double assassinat & des conséquences qui le suivirent. Alexandre a peut-être détruit un million d'hommes: & si l'on y fait attention, il n'y en avoit peut-être pas un qui n'eût quelque tendre attachement, soit pour un pere qu'il laissoit accablé du poids des années, soit pour une mere dont il étoit l'unique espoir & qu'il avoit laissée dans les pleurs & la désolation, soit pour une épouse qui le tenoit serré dans ses bras lorsqu'il partit, & dont il ne put s'arracher qu'avec violence, soit pour des enfans qui ne subsistoient que par son travail, & qui par sa mort se trouverent destitués de tout secours, exposés à la misere & en proie à la famine; on verra qu'Alexandre étoit la peste de la société, & qu'il méritoit un million de fois l'échaffaud où Bagshot expira.

On regarderoit comme une chose absurde, de prétendre trouver de la vertu dans le caractere de Bagshot, & cependant on en trouve beaucoup dans celui d'Alexandre. On nous dit qu'il donna des preuves de sa grandeur d'ame & de son courage par le mépris qu'il fit du danger. Mais si on les mesure tous les deux par le courage, il est évident que Bagshot surpassera Alexandre. Le Monarque Grec rendit à la vérité des Royaumes qu'il avoit conquis, ou plutôt qu'il avoit envahis contre toute sorte de droit. A qui les rendit-il? A des Princes qu'il en avoit injustement dépouillé, à des Rois qui s'étoient opposés avec valeur aux hostilités subites & violentes d'un

aggresseur inconnu, qui étoit venu jetter le trouble & la confusion dans des Etats qui jouissoient des douceurs de la paix; à des Princes dont il avoit massacré tous les sujets, & dans le domaine desquels il n'avoit laissé que des veuves désolées & des orphelins abandonnés; à des Princes qu'il tenoit réellement dans la servitude & l'esclavage, dans le tems qu'il leur faisoit accroire qu'ils avoient part à ses largesses & qu'ils partageoient avec lui l'autorité Royale. Alexandre se comporta avec dignité à l'égard de la mere & de la femme de Darius, & il empêcha qu'on ne les insultât. Bagshot a-t-il agi moins noblement, à l'égard du Chevalier Freeman, & ne lui a-t-il pas généreusement accordé la vie dans le tems qu'il étoit maître de la lui ôter?

Mais si Bagshot est justement condamné & s'il est traîné en prison comme l'objet de l'horreur & de l'exécration publique, pourquoi Alexandre, que tous les siecles ont préconisé, auroit-il mérité un autre triomphe?

Lorsque l'honneur est acquis aux dépens de la vie, on doit l'attribuer à des motifs de vertu. Mais lorsque l'honneur n'est conféré que par la voix publique, il est important de reconnoître si ce n'est pas un bien usurpé, s'il ne décore pas des vices. Car en ce cas, on doit pour le bien de la Société, leur arracher le masque qui les faisoit prendre pour des vertus. Les misérables soldats qui composent l'armée d'un Tyran, se sont enrôlés sous les enseignes du meurtre & de la rapine, & parce qu'ils se sont massacrés mutuellement les uns les autres, ils s'imaginent qu'ils ont acquis bien de la gloire, & que ce titre de soldat est un titre aussi beau qu'il flatte leur ambition. Mais est-il possible que les hommes puissent leur déférer des honneurs? n'est-ce pas un mystere impénétrable à la raison humaine; & n'est-ce pas dans l'esprit de l'homme une inconséquence des plus étranges, une folie des plus absurdes dont il soit capable?

Quel fut le fruit de toutes les conquêtes d'Alexandre? des pleurs; voilà tout ce qui en résulta; il pleuroit de ce que le monde n'étoit pas assez grand & de ce qu'il mettoit des bornes à ses conquêtes. Tous ceux qui favoriseront les projets ambitieux d'un Conquérant, ne doivent pas plus compter de pouvoir remplir la fin qu'il s'est proposée, que s'ils espéroient, comme les Danaïdes, remplir d'eau des cruches percées.

Cette manie d'Alexandre me rappelle une carte historique, où j'ai vu représenter par des couleurs différentes la naissance, les progrès, le déclin, l'étendue & la durée des Empires. L'Empire des Grecs y est distingué par une couleur d'un rouge foncé, & il n'occupe qu'un espace long & étroit. Cependant Alexandre avoit marqué tout l'intervalle qui est entre la Macédoine & l'Egypte, d'une seule couleur comme formant une seule possession. Mais tous les Royaumes qu'Alexandre avoit réunis pendant sa vie, reprirent naissance après sa mort, & voulurent être marqués de la couleur qui leur appartenoit. Quand il s'éleve une contestation parmi les rois pour une contrée particuliere, ceux qui hazardent leur vie pour savoir à qui elle sera décidée, ne combattent dans le fond, que pour savoir si cette contrée

ſera marquée de rouge ou de bleu. Il eſt étonnant que les hommes ſouffrent que de pareilles conteſtations ſoient décidées par une voie auſſi terrible que celle des armes.

ALEXANDRE SÉVERE,

Empereur Romain.

L'An de Rome 973, de J. C. 222.

CE Prince, dit Lampride, fut donné au Genre-humain pour le remettre & le rétablir de l'état miſérable où l'avoient réduit les Empereurs précédens, & ſur-tout Héliogabale.

Alexandre nâquit dans la ville d'Arce en Phénicie, l'an de Rome 956. Il étoit petit fils de l'Empereur Sévere, & il perdit dans ſon enfance Marcianus, ſon pere. Mais il eut l'avantage de trouver dans Julia Mamée, ſa mere, une femme très-ſage, très-prudente, qui prit ſoin de ſon éducation, & s'attacha ſur-tout à le préſerver des déréglemens de ſes Prédéceſſeurs. La nature avoit doué ce Prince d'un caractere doux & tendre, d'un eſprit pénétrant, d'une mémoire heureuſe; & avoit ajouté à ces dons les graces extérieures de la figure, une taille majeſtueuſe & des yeux pleins de feu.

Il fut d'abord inſtruit dans les lettres & dans les exercices militaires. Il eut pour maîtres Sylvin l'Orateur, & Ulpien célébre Juriſconſulte. Il s'appliqua auſſi à la Muſique, à la Géométrie, & à jouer de divers inſtrumens. Du reſte, ne faiſant rien paroître que de bon dans ſes inclinations. Telles furent ſes occupations, juſqu'à ce qu'il fût élevé à l'Empire. Il fut adopté l'an 221 par Heliogabale, dont il étoit couſin, & il fut fait Céſar la même année. Ce dernier ayant été tué, Alexandre, qui avoit à peine quatorze ans, fut proclamé Auguſte dans le camp par les ſoldats, & conduit enſuite au Palais.

Son élévation à l'Empire cauſa une joie univerſelle dans Rome. La bonne éducation qu'il avoit reçue, & ſes inclinations excellentes, faiſoient eſpérer un regne tout oppoſé à celui de ſon prédéceſſeur. Alexandre ne démentit point cette idée. Il ſe montra digne de l'amour que tous les citoyens lui témoignoient : mais on peut dire que les ſoins de Mamée ſa mere & de Mœſa ſa grand'mere, ne contribuerent pas peu à perfectionner les bonnes qualités que la Nature avoit miſes en lui.

Comme il étoit trop jeune pour ſe conduire lui-même, elles choiſirent ſeize perſonnes les plus conſidérables du Sénat par leur âge & par leur ſageſſe, graves, au-deſſus de tous les plaiſirs, inacceſſibles à la cupidité, qui ne vendoient point leur crédit, qui ne cherchoient point à faire paſſer le

Prince pour incapable, mais sincérement attachés à lui, & qui ne lui cachoient jamais la vérité.

De tels guides ne pouvoient que rendre un Prince parfait : toutes ses démarches devoient respirer la dignité, l'équité, le zele pour le bonheur des peuples. Telles furent celles d'Alexandre. Il ne disoit rien & ne faisoit rien que par leurs avis : ainsi l'Empire Romain eut alors tout ce qui peut rendre un Etat heureux, un très-bon Prince & d'excellens Ministres.

Caractere & conduite d'Alexandre dans le Gouvernement de l'Empire.

Ce Prince étoit plein de respect pour tout ce qui regardoit la Divinité. Heureux, dit Mr. de Tillemont, s'il eût sû discerner la véritable d'avec la fausse. Dès qu'il étoit levé, il falloit offrir des sacrifices dans une espece de petit temple construit dans son Palais, où il avoit mis les statues des meilleurs Empereurs, & des hommes qui avoient passé pour les plus sages, qu'il honoroit comme des Dieux. De ce nombre étoient JESUS-CHRIST, Abraham, Orphée, Apollonius de Thiane, Alexandre le Grand : assemblage bisarre, mais qui trouve son excuse dans l'intention où étoit ce Prince d'honorer la vertu par-tout où il en voyoit des marques. Il employoit la plus grande partie de la matinée à travailler avec ses Ministres, sans qu'il fit paroître jamais aucun ennui ni mauvaise humeur. Il donnoit toujours quelque partie de la journée à la lecture; il se plaisoit sur-tout aux ouvrages où il trouvoit de bonnes instructions pour les mœurs, tels que les Livres de Platon & de Ciceron sur la République, & le Traité des Offices de ce dernier. Il donnoit aussi quelque tems aux exercices du corps, tels que la course & la paume. Vers l'heure du midi il se contentoit de prendre pour nourriture du pain, du lait & des œufs, seulement pour se soutenir, & se remettre au travail. L'après-dîner, il se faisoit lire les lettres qu'il falloit envoyer, & il les signoit. Après avoir travaillé aux affaires du jour, il alloit au spectacle, ou bien il prenoit quelqu'amusement innocent dans son Palais, tels que l'assemblage de divers oiseaux, ou les combats de quelques petits chiens avec des cochons de lait. Pendant ses repas, il se faisoit lire quelque livre, ou bien il s'entretenoit avec quelques personnages savans : telle étoit la simplicité de ses mœurs. Par où l'on voit qu'il ne faisoit pas consister ses plaisirs à satisfaire des appetits illicites, mais seulement à délasser l'esprit, parce qu'il ne peut pas toujours être tendu. De cette maniere, il ne se mettoit jamais hors d'état de reprendre le travail des affaires.

Né avec un esprit d'économie, il avoit lui-même réglé la dépense de sa table, & il avoit taxé la quantité de ce qui s'y servoit. Il ne trouvoit point ce détail trop bas. Dans les jours de fêtes, il ajoutoit quelque volaille ou gibier. En général, il vouloit que le service ne fût ni magnifique, ni sordide. On n'y voyoit paroître aucune vaisselle d'or, & son argenterie ne passoit point le poids de deux cens livres; de sorte que, quand il vou-

loit traiter beaucoup de monde, il en empruntoit à ses amis. Il se plaisoit à y admettre des hommes doctes & vertueux, dans les entretiens desquels il trouvoit, disoit-il, de l'agrément & de la pâture. Il ne vouloit pas que ceux qui le servoient portassent de l'or sur leurs habits, même dans les jours de cérémonie. La Majesté de l'Empire se soutient par la vertu, & non par l'ostentation des richesses : c'étoient ses termes. Sa Maison & sa Garde-robe étoient réglées sur cette même proportion; il se contentoit de porter la toge des Romains : la modestie & la décence étoient toute sa parure. Ainsi le mépris qu'il faisoit du faste, bannit bientôt de sa Cour tout ce qui avoit l'air du luxe, & l'exemple du Prince fit plus d'effet que toutes les loix somptuaires.

Ce n'étoit pas un vice secret d'avarice qui portoit ce Prince à cette simplicité de mœurs, que notre siecle taxeroit d'indécence, c'étoit l'amour pour ses sujets qui en étoit le principe. D'un côté il vouloit leur faire éprouver la douceur de son joug; il désiroit qu'ils s'estimassent heureux de vivre sous son Gouvernement : ainsi il craignoit de les surcharger d'impôts. Mais d'un autre, il avoit à soutenir des dépenses énormes. Depuis long-tems les Empereurs ne pouvoient gagner l'affection des troupes, que par des largesses extraordinaires; il n'étoit gueres possible de prévenir les séditions, qu'en leur distribuant de tems à autre de grosses sommes. Alexandre, rempli d'intentions droites, ne trouvoit point d'autre moyen, pour faire face à des besoins indispensables, que de réduire la dépense de sa Maison au simple nécessaire, sans préjudice néanmoins de ce qu'il devoit à son rang. Un motif encore plus élevé, & qu'on eût dit qu'il avoit puisé dans l'école du Christianisme, lui faisoit retrancher tout ce qui lui paroissoit superflu. Ce bon Prince étoit persuadé qu'il n'étoit que l'économe & le dispensateur du trésor public, & qu'ainsi il ne lui étoit pas permis d'employer, pour satisfaire sa vanité & ses autres goûts, l'argent que les peuples tiroient de leurs sueurs & déroboient à leurs besoins. Ainsi il cherchoit à s'en procurer par des moyens qui ne foulassent point les particuliers. C'étoit par une suite de ce principe qu'il étoit fort ménager de l'or & de l'argent; il n'en donnoit qu'aux soldats : mais comme il aimoit à faire du bien, sur-tout à ceux qui, ayant un rang à soutenir, manquoient des facultés nécessaires, il leur donnoit des terres, des esclaves, des troupeaux, des bêtes de somme, & tous les instrumens d'agriculture.

Le fonds de son caractere étoit la douceur : aussi étoit-il accessible à tout le monde. Les entrées de son Palais n'étoient fermées à personne; il recevoit avec affabilité les moindres Citoyens : aucune parole rude ne sortoit de sa bouche. Naturellement agréable dans son entretien, il aimoit à railler, mais sans offenser jamais qui que ce fût. Eloigné de toute hauteur, il porta sa modestie jusqu'au vain scrupule, en refusant le titre de Seigneur : il faisoit asseoir les Sénateurs qui venoient pour le saluer.

La bienfaisance lui étoit tellement propre, qu'il ne laissa passer aucun

jour sans faire quelqu'action de bonté : il alloit même au-devant de ceux que la timidité retenoit. Pourquoi ne me demandez-vous rien, leur disoit-il, aimez-vous mieux vous plaindre en secret, que de m'avoir obligation ? Son attention à ménager les finances publiques, le mit en état de réduire les impôts au trentieme de ce qu'ils étoient sous Héliogabale, & il les eût encore rabaissés davantage, si les nécessités de l'Etat le lui eussent permis. Il exempta la ville de Rome de la contribution qui se payoit aux Empereurs victorieux : il avoit établi une banque où tous ceux qui avoient besoin d'argent en trouvoient à un intérêt modique. Mais son économie n'empêchoit point qu'il ne sût être libéral & magnifique lorsque les circonstances le demandoient. Il rassembla dans la place de Trajan les statues des Empereurs & des Capitaines Romains les plus célébres, & il les orna d'inscriptions qui contenoient le récit de leurs exploits. Il fit construire des bains dans les quartiers qui n'en avoient point ; il augmenta le nombre des greniers publics, il soulagea les peuples qui avoient souffert des tremblemens de terre. Comme il aimoit les Lettres & ceux qui les cultivoient, il établit à Rome des Ecoles, outre celles qui y pouvoient être déja, pour enseigner la Rhétorique, la Grammaire, la Médecine, les Mathématiques, l'Architecture, & il assigna des gages pour les Professeurs de ces sortes de Sciences. Il alloit souvent entendre les Poëtes & les Orateurs Grecs & Latins, lorsqu'ils déclamoient leurs Pieces ; car il aimoit beaucoup les hommes de Lettres, & l'Histoire dit qu'il les craignoit, appréhendant qu'ils ne missent quelque chose à son désavantage dans leurs Ecrits.

Il avoit une grande déférence pour le Sénat, & il ne régloit que de concert avec cette Compagnie les affaires qui regardoient les provinces, & le choix des Préfets du Prétoire. Il ne mettoit dans les premieres places que des hommes capables de les soutenir par eux-mêmes. Voilà pourquoi il apportoit la plus grande attention dans le choix des Gouverneurs des provinces. Pour ne pas se tromper, il introduisit la méthode judicieuse d'annoncer publiquement ceux qu'il vouloit y nommer, & de permettre aux particuliers d'alléguer leurs causes d'opposition ; & selon qu'elles étoient jugées légitimes ou illégitimes, la nomination avoit lieu, ou ne l'avoit pas. Mais comme cette permission pouvoit être aux méchans une occasion de calomnier, on y ajouta cette condition, que si le reproche paroissoit procéder de malice & de désir de nuire, l'accusateur auroit la tête tranchée. » Car, disoit-il, puisque les Chrétiens & les Juifs sont si circonspects à élire » leurs Prêtres, n'est-il pas juste aussi qu'on le soit dans le choix de ceux » qui doivent régir les provinces, & qui en cette qualité, ont comme en » leurs mains les vies & les biens des particuliers. »

Il honoroit par des distinctions flatteuses, ceux d'entre ces Gouverneurs en qui il avoit reconnu beaucoup de probité & de désintéressement, & il leur accordoit des gratifications considérables. Il n'étoit pas moins attentif à choisir les Sénateurs ; car il s'étoit fait une haute idée de cette fonction :

il n'en recevoit aucun qu'après le témoignage avantageux de plusieurs personnes de poids. Il ne voulut jamais permettre que les Charges de Magistratures fussent vénales, de peur de se trouver dans la nécessité de souffrir les malversations de ceux qui les auroient acquises. Il pensoit sur ce point comme l'Empereur Justinien, qui régna plusieurs siecles après, & qui disoit que la vente des Charges étoit l'origine de toute sorte de crimes. Il avoit pour maxime, que ceux qui fuyoient les dignités, en étoient les plus dignes, & qu'il falloit mettre en place, non ceux qui les recherchent, mais ceux qui craignent d'y entrer.

Autant il avoit d'affection pour les bons, autant il avoit une haine rigoureuse pour les méchans : il ne vouloit point que ceux qui avoient une mauvaise réputation, approchassent de lui ni de sa mere. Il chassa de son Palais tous les Ministres des débauches d'Héliogabale, & relégua les infâmes dans des Isles désertes; il en bannit aussi les bouffons, les chanteuses, les pantomimes, & témoigna son horreur pour les désordres contre nature. Il fit une sévere réforme dans tous les ordres de la République, & les purgea de tous les sujets indignes. Il ne pouvoit souffrir ceux qui dans l'Administration de la justice, se laissoient corrompre par des présens, ou faisoient de faux exposés des affaires : il voulut qu'ils fussent déclarés infâmes. Il n'avoit pas plus de ménagement pour les Intendans de ses revenus dans les Provinces; il les punissoit rigoureusement, s'ils malversoient. En général, il détestoit tous les concussionnaires : la vue de ces sortes de voleurs publics le jettoit dans de tels transports de colere, qu'il étoit prêt à leur arracher les yeux. Il fit publier que quiconque se sentiroit coupable de ce crime, se gardât de paroître devant lui, de peur que s'il étoit convaincu, il ne fût puni de mort. Ce Prince leur faisoit une guerre déclarée. Un de ces pillards qui avoit un emploi important dans les armées, ayant été découvert, Alexandre le fit mettre en justice, & son crime fut prouvé. Le Prince demanda par quel supplice on punissoit ces sortes de coupables; & ayant appris qu'en certains pays c'étoit par celui de la croix, il le lui fit subir. Il ne se montra pas moins rigoureux contre un autre genre de coupables : c'étoient ceux qui vendoient leur crédit auprès du Prince; & qui abusant de sa confiance, procuroient pour de l'argent des emplois importans à des sujets incapables ou sans probité, ou même qui se faisoient quelquefois payer pour des services qu'ils n'avoient pas rendus. Un nommé Turinus ayant été convaincu d'un crime de cette derniere espece, Alexandre ordonna qu'il fût attaché dans la place publique à un poteau, au pied duquel on mit du bois verd & humide, & où l'on mit le feu. De cette sorte, le coupable mourut étouffé par la fumée; & pendant l'exécution, le Crieur public répétoit à haute voix, par ordre du Prince, ces paroles : Celui qui a vendu de la fumée est puni par la fumée. C'étoit une allusion au nom que l'on donnoit à Rome à ces sortes d'entremetteurs. Au surplus, si Alexandre se montroit sévere à l'égard de certains crimes,

ces exemples de févérité n'étoient pas fréquens : il fe contentoit le plus fouvent d'intimider les coupables. Il aimoit fingulierement cette maxime, qu'il avoit fans doute apprife des Chrétiens : » Ne faites point à autrui » ce que vous ne voulez pas qui vous foit fait à vous-même. » Il la répétoit fouvent; il la fit écrire dans fon Palais : il voulut que dans la punition des criminels, le Crieur la publiât; & quand une perfonne avoit fait quelque injuftice, il lui difoit avec chaleur : voudriez-vous qu'on vous fît la même chofe?

Alexandre ne borna pas fes foins à faire adminiftrer la juftice avec équité, il s'appliqua également à rétablir la difcipline parmi les troupes : elles s'étoient accoutumées à la licence, fous le régne de Caracalla, & il n'étoit pas aifé de les remettre dans leur devoir. Ce Prince, quoique jeune, oppofa une vigueur admirable à leur indocilité : il punit leurs fautes avec une févérité inflexible; bien plus, il fe fit refpecter & aimer des foldats.

Ce court tableau du gouvernement d'Alexandre paroîtra, fans doute, trop chargé à ceux des lecteurs, qui remarqueront que ce Prince commença de régner à quatorze ans, & qu'il n'en avoit que vingt-fept quand il périt : mais les Hiftoriens attribuent la caufe de cette efpece de prodige aux foins de Mamée fa digne mere, pour laquelle il eut toujours une extrême déférence, & aux confeils des bons Miniftres, dont il fut toujours affifté. Ainfi cette fage éducation, ces leçons continuelles venant à rencontrer un fonds excellent, c'eft-à-dire, données à un Prince doux & humain par caractere, aimant le bien, & ennemi du mal; ce fonds ne trompa point l'attente de ceux qui l'avoient cultivé, & rendit des fruits de vertu au centuple.

Venons aux faits qui fe pafferent fous fon régne. Les premieres années furent un temps de paix, fi l'on en excepte quelques légers mouvemens des Barbares. Les féditions des Prétoriens commencerent à troubler la tranquillité dont ce Prince jouiffoit : Ulpien qu'il avoit fait Préfet de Prétoire, leur en fournit l'occafion. Ce célébre Jurifconfulte avoit dirigé l'enfance d'Alexandre. Ce Prince parvenu à un âge raifonnable, & connoiffant le mérite de fon Inftituteur, lui donna toute fa confiance : il punit de mort ceux qui avoient voulu attenter à fa vie. Ulpien étoit le feul avec qui l'Empereur conférât tête-à-tête, & il tenoit le premier rang entre fes amis : mais ce Miniftre fidele fut en butte aux Prétoriens, qui le trouvoient un Infpecteur trop incommode. Cette milice indocile jura fa perte : toute la faveur du Prince ne put le mettre à l'abri de leur fureur; & dans une fédition qu'ils émurent, ils le maffacrerent prefque fous les yeux de l'Empereur.

Ce tragique événement a donné lieu de taxer Alexandre de trop peu de fermeté à l'égard des Prétoriens : mais il faut remarquer qu'il étoit alors dans fa premiere jeuneffe; il n'avoit pas encore vingt ans, & conféquemment il n'avoit pas encore acquis une autorité capable de faire impreffion

ſur les eſprits, & que l'âge ſeul peut donner : mais dès qu'il eût atteint un âge mûr, il donna des exemples de vigueur & de courage, pour réprimer l'audace des gens de guerre. Lorſque les troupes étoient en campagne, il ne ſouffroit pas qu'aucun Soldat ni Officier s'éloignât du drapeau : ſi quelqu'un s'en écartoit pour aller piller les villages, il les faiſoit battre de verges, ou les puniſſoit par quelque amende, ſelon la qualité des perſonnes. Il caſſa une Légion entiere, comme avoit fait Céſar autrefois : il brava leurs cris ſéditieux, il ne fut point ébranlé de leurs menaces; & en les appellant bourgeois, il leur ordonna de ſe retirer & de quitter les armes. Il fallut qu'ils obéiſſent : en vain ils firent ſupplier l'Empereur de leur rendre leur premier état; ce ne fut qu'au bout d'un mois que fléchi par leurs prieres, il leur permit de reprendre les armes. Au reſte, plein d'attention pour les troupes, il entroit dans tout le détail de leurs beſoins, & il vouloit qu'ils leur fuſſent fournis, tant en maladie qu'en ſanté. Il avoit ſoin qu'ils ne manquaſſent de rien : le Soldat, diſoit-il, ne craint point ſes Chefs, s'il n'eſt vêtu & nourri.

Il y eut, ſous ſon régne, divers aſpirans à l'Empire, qui tous avoient un parti parmi les Soldats : on en doit attribuer la cauſe à la licence des gens de guerre, qui avoient pris de grands accroiſſemens ſous les mauvais Princes qui l'avoient précédé.

Guerre des Perſes.

Il étoit déjà arrivé une grande révolution en Orient. Les Perſes ſous l'Empire des Parthes, formoient un corps d'Etat, & avoient un Roi particulier; car les Parthes étoient la Nation principale, ils avoient même toujours tenu tête aux Romains depuis la défaite de Craſſus; mais ſous le regne d'Alexandre, Artaxerce, Roi des Perſes, ſe révolta contre Artabane, Roi des Parthes, ſouleva les Perſes contre lui, le défit en trois batailles, lui ôta la vie, & ſe fit reconnoître Roi de tout l'Empire dont les Parthes avoient été en poſſeſſion. Ce Prince, après avoir changé la domination des Parthes en celle des Perſes, ſe prépara à faire la guerre aux Romains : il prétendit revendiquer ſur eux toute l'Aſie mineure juſqu'à la mer Egée. Alexandre ayant été inſtruit des deſſeins de ce Prince, lui envoya un Ambaſſadeur pour le détourner d'une guerre qui alloit troubler tout l'Univers; mais Artaxerce, fier & préſomptueux, ne tint aucun compte de ces repréſentations : il entra en Méſopotamie, & y commit toute ſorte d'hoſtilités. Auſſitôt l'Empereur ſe prépara à la guerre. Se défiant des légions de Syrie, il leva de nouvelles troupes dans toute l'étendue de l'Empire, fit des largeſſes aux ſoldats; & après avoir ſacrifié aux Dieux, il partit. A ſa ſortie de Rome, le Sénat & le peuple lui donnerent les marques les plus vives de leur tendreſſe & de leur regret, & firent mille vœux pour la proſpérité de ſes armes. Alexandre dirigea ſa route par l'Illyrie : il avoit pris ſes précautions pour

bufte à proportion. Sa force infpiroit la terreur : d'un coup de poing il brifoit les dents d'un cheval, mettoit en mouvement un charriot chargé, terraffoit avec la plus grande facilité tous ceux qui luttoient contre lui : on l'eût pris pour un autre Hercule. La quantité de fa nourriture & de fa boiffon étoit en raifon de la maffe de fon corps. Ces avantages augmentoient fa brutalité naturelle. S'étant fait connoître dans fa jeuneffe à l'Empereur Sévere, ce Prince voyant un homme d'une figure fi remarquable, & doué de tant de qualités propres à la guerre, le fit entrer dans fes Gardes. Sous Caracalla il parvint au grade de Centurion; il devint Tribun fous Héliogabale, & obtint le commandement d'une légion fous Alexandre : il exerça cette fonction avec la plus grande exactitude, & fe donna tous les foins imaginables pour bien dreffer fes foldats. Le Prince, témoin du zele de Maximin pour le fervice militaire, lui donna un des premiers emplois dans l'armée qu'il menoit contre les Germains. Cet honneur, au lieu d'exciter fa reconnoiffance, fit naître en lui les fentimens de la plus criminelle ambition. Dès ce moment il ne s'occupa que des moyens de s'élever jufqu'au trône : il travailla à gagner l'affection des foldats par des préfens & par des careffes, parlant avec mépris de l'Empereur, & alléguant qu'il étoit gouverné par fa mere; il ofa même les tenter par l'appas des largeffes qui fe faifoient aux troupes dans les mutations d'Empereur. Enfin après avoir difpofé le plan du noir forfait qu'il méditoit, il fe fit proclamer Augufte, & envoya auffi-tôt des meurtriers pour ôter la vie à Alexandre. Ce Prince étoit alors dans un bourg près de Mayence. Les meurtriers ayant pris le moment qu'il repofoit après fon dîner, & ayant trouvé à la porte de fa tente les Gardes endormis, entrerent facilement; & s'étant jettés fur ce bon Prince, ils le poignarderent. Mamée fa mere eut le même fort. Alexandre avoit régné treize ans.

Sa mort caufa une douleur univerfelle. Les légions qui n'étoient point entrées dans le complot, coururent aux meurtriers & les mirent en pieces. Rome & les Provinces le pleurerent amerement. On lui éleva un magnifique tombeau, & on lui décerna un culte & des fêtes. Ce Prince favorifa les Chrétiens, non qu'il approuvât leur culte; mais comme il aimoit la vertu, il ne pouvoit ne pas aimer des hommes en qui il en trouvoit une éminente. Depuis la mort d'Alexandre jufqu'à Dioclétien, l'Empire tomba dans une confufion épouvantable, soit par la quantité d'Empereurs dont la plupart étoient tués prefque auffi-tôt qu'ils étoient élus, foit par les invafions des Barbares qui fe répandirent de tous côtés. AL....

ALEXANDRE VI. PAPE

ALEXANDRE VI, fils aîné de Godefroid Lenzolio & de Jeanne de Borgia, tous deux considérables par leur naissance, nâquit à Valence en Espagne, l'an mille quatre cent trente-un, & fut nommé au Baptême Rodrigue. Il répondit parfaitement au soin extrême qu'on eut de son éducation. Dès une jeunesse peu avancée, il se distinguoit, non-seulement par ses progrès dans l'étude du Droit, mais encore par la dextérité avec laquelle il terminoit les affaires importantes que son pere lui confioit. Son mérite charma Alphonse de Rorgia, nouvellement élu Pape sous le nom de Calixte III, & le jeune Rodrigue, à l'âge de vingt-quatre ans, se vit, par la faveur de ce Pontife, son oncle maternel, Archevêque de Valence, Cardinal & Vice-Chancelier de l'Eglise. Ce fut alors qu'il prit le nom de Borgia, qu'il a laissé à sa famille.

Il paroit que sous ce Pontificat & sous les quatre suivans, il fut, ou moins vicieux, ou plus adroit à cacher ses vices que par la suite, puisque l'Histoire & même la Satyre ne lui reprochent aucun crime de cette date-là, à l'exception de quelques déréglemens pendant sa légation d'Espagne sous Sixte IV. On trouve aussi qu'il laissa passer trois Conclaves sans songer à briguer la Papauté : soit que l'ambition de ce Cardinal ne fût pas encore assez puissamment excitée; soit que sa jeunesse, qui le mettoit au nombre des Cardinaux non Papables, lui fit une loi de cette modération apparente. Quoiqu'il en soit, après la mort d'Innocent VIII, il lia si bien sa partie, qu'il fut élu Pape dès le second jour du Conclave.

On a tâché de faire soupçonner de simonie cette élection, & on a été jusqu'à faire le détail du marché qu'il conclut avec les Cardinaux pour avoir leur suffrage. Un Historien qui ne flatte Alexandre VI en aucune maniere, allegue avec justice, pour le défendre sur cet article : premierement; que ces sortes de conventions tournant au déshonneur des deux parties qui les font, il n'est nullement probable qu'ils en laissent échapper le secret; & secondement, que ses bonnes qualités, aussi connues que ses vices l'étoient alors peu, graces à sa constante hypocrisie, suffisoient pour lui obtenir le Pontificat. Il réfute avec la même vraisemblance ces mots, qu'on fait dire au Cardinal de Médicis sur cette élection, *nous sommes livrés à la gueule du loup le plus vorace, il nous dévorera, si nous ne le prévenons par la fuite.* Médicis n'avoit alors que quinze ans, & il est apparent qu'il n'avoit pas été au Conclave. D'ailleurs peut-on penser qu'à cet âge il eût démêlé le vrai caractere d'Alexandre, au travers des dehors imposans qui l'avoient caché aux plus vieux & aux plus consommés des Politiques?

Long-tems avant que d'être élevé sur la chaire de St. Pierre, il avoit eu d'une Dame Romaine, nommée Vanozia, quatre garçons & une fille.

Comme cette Dame étoit mariée, il fut plus aisé de cacher ce commerce criminel. Ils y avoient si bien réussi qu'on ne l'avoit pas même soupçonné, & on l'eut toujours ignoré, s'ils avoient continué d'user des mêmes réserves & des mêmes précautions. Mais le Pape, qui avoit tiré de sa dissimulation & de son hypocrisie tout le fruit qu'il en avoit espéré, jugea à propos de ne se plus contraindre, & cessa de faire mystere de ses amours. Il fit loger ses enfans dans son Palais, & sans dire positivement qu'il étoit leur pere, sa tendresse, ses libéralités, ses soins empressés à leur procurer de grands établissemens, le dirent si hautement que personne n'en pût douter.

Il n'avoit pas attendu qu'il fût Pape pour leur marquer son amour. Il avoit de son patrimoine trente-deux mille ducats de revenu; ses bénéfices, ses pensions, sa charge de Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine lui en produisoient encore davantage. Il se servit de ces grands biens pour donner à ses enfans toute l'éducation dont ils étoient capables, & pour faire à leur mere une fortune très-distinguée.

A la vérité, ses enfans étoient la preuve de son incontinence sacrilege. Mais le soin qu'il en prit prouvoit aussi que du moins il écoutoit les sentimens de la Nature; de même que son constant & fidele attachement pour celle qui les lui avoit donnés, montroit plus d'amour que de brutalité dans ses désordres. Ceux qui ont des sentimens, approuveront sûrement cette réflexion, & regarderont les faits qui l'appuient comme une espece de démonstration qu'Alexandre VI, du moins avant son Pontificat, avoit de l'humanité & des vertus morales. Je puis même dire que ces faits, joints à la réputation d'homme de bien, qu'il s'étoit conservée jusqu'à son exaltation, prouvent de plus qu'un vrai attachement exclut toujours ce qu'on appelle débauche. Il est possible de dérober aux yeux du public une inclination. En est-il de même de la brutalité qui cherche tous les jours de nouveaux objets pour se satisfaire? D'ailleurs, de ce grand nombre de personnes, qu'on suppose avoir consenti à la passion d'Alexandre VI, est-il probable qu'une seule ait été féconde? Je souhaite sincerement que ces observations servent à adoucir un peu l'idée affreuse qu'on a de lui; je n'aime point à trouver les hommes coupables au-delà des bornes de la Nature, & j'ai autant de plaisir, quand je puis les justifier, que j'en aurois à sauver un malheureux des mains d'une multitude déterminée à le faire périr.

On accuse Alexandre VI de n'avoir fait faire à sa fille Lucrece tant de divorces scandaleux avec ses maris, & de ne l'avoir enfin mariée à Hercule d'Este, que pour jouir d'elle plus à son aise, & que par une ridicule & criminelle jalousie. Cette accusation n'est-elle pas plus maligne que solide? Il falloit un mari pour cacher ces infâmes amours, & d'ailleurs, en mariant Lucrece à Hercule d'Este, Alexandre se mettoit dans la nécessité de s'éloigner d'elle & de l'abandonner à un autre.

Nous n'entrerons point dans le détail de tout ce qu'Alexandre fit pour agrandir ses fils, de sa conduite envers l'Empereur Charles VIII, qu'il engagea à venir conquérir le Royaume de Naples, & contre lequel il se ligua ensuite avec les Vénitiens & Maximilien pour lui arracher sa conquête. Nous n'examinerons point s'il est vrai que ce Pape alla jusqu'à implorer le secours du Sultan Bajazet II, contre le fils aîné de l'Eglise. Nous passerons également sous silence les efforts inutiles qu'il fit pour obtenir le Duché de Benevent à son fils aîné, & l'assassinat de ce fils. Nous ne dirons rien des procédés iniques & barbares d'Alexandre envers l'Archevêque de Cosenza; de ses entreprises violentes, & de celles du Duc de Valentinois, contre les principales maisons d'Italie qu'ils firent périr ou qu'ils dépouillerent par mille crimes, de leurs Etats & de leurs richesses; de ses perfidies fréquentes & honteuses envers Louis XII, qui eût la foiblesse d'abandonner les Ursins à la vengeance & à l'avarice du Pape. Savanarole eut la hardiesse de déclamer en chaire contre les vices d'Alexandre VI & de ses enfans. Il fut pendu & brûlé à Florence. Tirons le rideau sur cette scene d'horreurs.

Il y a des Historiens qui ont écrit que, manquant d'argent pour exécuter ses projets & pour conserver ses conquêtes, il résolut avec son fils d'empoisonner quelques Cardinaux qui étoient fort riches, & dont ils se seroient approprié les biens; & que par une méprise de l'Échanson, ayant bû eux-mêmes du vin qu'ils avoient empoisonné, Alexandre en mourut quelque temps après. Pierre Martyr, Milanois, Conseiller de Ferdinand le Catholique, attribue au seul Duc le dessein de faire périr ces Cardinaux. Oderic Raynald disculpe également le pere & le fils. Il prétend que la haine qu'on leur portoit fut l'unique source de ces calomnies. Enfin, selon lui, la mort d'Alexandre n'eut rien que de naturel, & les circonstances en furent tout-à-fait édifiantes. Laquelle croire de ces relations-là?

Du Roulay, qui a composé une vie assez impartiale d'Alexandre VI, reconnoît avant tout, que la derniere ayant été fournie par la maison de Borgia, elle est dès lors trop suspecte pour l'opposer aux deux précédentes. Mais il attaque celles-ci à leur tour par plusieurs remarques. Quelques Historiens, par exemple, ont témoigné, que ce fut pour trouver dans les dépouilles de quelques Cardinaux l'argent dont Alexandre avoit un pressant besoin, qu'il forma le dessein horrible de leur donner du poison. Il répond que la somme de cent mille ducats, qui, de leur propre aveu, se trouva dans le trésor, après le décès du Pape, ne s'accorde gueres avec le motif d'empoisonnement qu'ils lui attribuent. Il demande pourquoi de ces Cardinaux destinés à la mort on ne nomme que Corneto?

Il s'étonne que celui-ci ne s'assura point, soit pour sa justification ou pour la conviction de ses ennemis, de celui qui avoit versé le poison, &, qu'on ignore ce que devint le reste de la bouteille empoisonnée. Il ne comprend pas qu'aucun de ces Cardinaux n'ait demandé justice contre le

Duc qui avoit voulu se défaire d'eux & qu'ils pouvoient opprimer sans peine. D'ailleurs, continue-t-il en attaquant les unes après les autres les particularités de la narration de ces Ecrivains, si l'effet du poison fut aussi pressant qu'on le suppose; eut-on le loisir & fut-il même possible de transporter le Pape dans son palais? Sa mort pouvoit-elle se cacher? Pourquoi donc fermer les portes du Vatican, & n'annoncer cette mort qu'après avoir enlevé le trésor de la Chambre Apostolique? Qui donna ces différens ordres? Fut-ce le Duc de Valentinois, luttant contre la mort, prenant des contre-poisons, enfermé peut-être dans le ventre d'une mule? Enfin est-il croyable que le Pape & son fils ne connussent point la bouteille empoisonnée, & que le confident de leur crime ne l'eût pas distinguée, & cachée soigneusement?

On ne peut douter qu'Alexandre VI n'ait été un très-méchant homme; mais on peut douter de quelques-uns des crimes dont on l'accuse, & surtout du genre de sa mort.

ALEXANDRETTE, *Ville de Syrie en Asie, à l'extrémité de la Méditerranée.*

LE Commerce d'Alexandrette est le même que celui d'Alep; ou plutôt Alexandrette ne doit être regardée que comme le Port d'Alep dont elle est éloignée de 28 lieues. *Voyez* ALEP. L'air y est mal-sain à cause de la proximité des marais.

ALEXANDRIE, *Ville d'Egypte.*

ALEXANDRIE, Ville d'Egypte, fondée par Alexandre le Grand, fut habitée par les Ptolomées, à qui les Romains l'enleverent. Elle passa ensuite sous le joug des Grecs, des Arabes, des Sarrasins; & enfin elle est aujourd'hui sous celui des Turcs, quoiqu'elle ait encore conservé des loix & des usages qui se sont fait respecter jusqu'à nos jours.

L'ancienne Alexandrie a souffert tant de révolutions & a été si souvent ruinée, qu'il seroit très-difficile, pour ne pas dire impossible, de découvrir où elle étoit bâtie autrefois, si la situation de ses Ports & quelques vieux monumens ne nous conduisoient à cette découverte.

Quinte-Curce dit qu'Alexandre étant allé au Lac Maréotis, peu éloigné de l'Isle Pharos, se détermina à bâtir une nouvelle ville dans cette Isle après en avoir examiné la situation; mais ne la trouvant point assez étendue pour pouvoir y bâtir une ville sur le plan qu'il avoit formé, il se détermina à la faire bâtir entre le Lac Maréotis & la Mer, lui donnant dix-huit stades

L'Obélifque de Cléopatre fait connoître l'endroit où étoit le Palais de cette Reine qui étoit auffi appellé le Palais de Céfar; mais on ne voit aujourd'hui aucuns reftes de ce magnifique bâtiment. Cet Obélifque eft fitué entre la nouvelle ville & le petit Pharillon. Sa bafe couverte de terre, eft vingt pieds au-deffus de la furface de la mer. Il y a un mur épais entre ce monument & le Port, lequel eft flanqué d'une tour de chaque côté de l'Obélifque. Les ruines du mur ne furpaffent pas la hauteur de la bafe de l'Obélifque. On voit devant la partie du mur qui eft en face du Port, une quantité de morceaux de belles colonnes, & d'autres parties d'architecture de différentes efpeces de marbre. La terre de la grande plaine qui eft au-delà de l'Obélifque paroit réduite en pouffiere & comme fi on l'avoit paffée par un tamis.

L'Obélifque qui eft d'une feule piece de marbre, ne s'eft pas également confervé dans toutes fes parties. Il n'a prefque fouffert aucune altération du côté de l'Occident & du Nord, mais il n'a pu réfifter aux injures du tems du côté de l'Orient & fur-tout du Midi : on ne peut lire les Hiéroglyphes de ce côté-là.

On fera, fans doute, furpris que les Empereurs Romains, qui faifoient transporter à Rome tous les monumens qui méritoient quelque attention, aient laiffé cet Obélifque à Alexandrie. On prétend que ces Empereurs ne le tranfporterent point à Rome, parce que les Hiéroglyphes étoient effacés. Il eft probable que ce monument a été apporté de l'Egypte pour orner la place où le Palais de Cléopatre fut bâti. Cette conjecture n'eft point hazardée, puifque long-tems avant la fondation d'Alexandrie, les Hiéroglyphes n'étoient plus en ufage.

La colonne de Pompée eft fituée au-delà du Château de Rofette. Cette colonne, placée fur une éminence qui offre un des plus beaux points de vue que l'on puiffe voir, eft le plus beau monument que l'Ordre Corinthien ait produit. Il fut élevé en l'honneur de Titus ou de l'Empereur Adrien. On trouve aux environs de cette colonne, des morceaux de diverfes efpeces de marbre qui ont quatre pieds de diamêtre. La bafe de cette fameufe colonne eft de trois pierres, & le chapiteau qui a huit ou neuf pieds d'épaiffeur, eft de l'Ordre Corinthien.

Le Docteur Pococke lui donne en tout cent quatorze pieds de hauteur; ce qui s'accorde parfaitement avec ce que plufieurs Auteurs en ont dit. Cette colonne s'eft très-bien confervée, excepté qu'elle s'eft un peu écaillée du côté du Midi & du Nord-Eft.

Au-delà du canal Canopus, on voit des catacombes partagées en plufieurs appartemens taillés dans le roc, avec des galeries de chaque côté. On a fait plufieurs trous affez larges pour dépofer les corps dans ces appartemens ou catacombes.

Le Canal de Cléopatre, dont les bords font couverts de différentes fortes d'arbres, & habités par une quantité d'Arabes errans çà & là, eft le pre-

mier objet qui se présente à la vue, lorsqu'on descend dans la plaine. Ce Canal, qui fournit toute l'année de l'eau fraiche à la ville d'Alexandrie, a été fait pour la commodité du Commerce, & pour porter des marchandises du Caire à Alexandrie, afin de ne pas s'exposer à passer par le Bogas, ou par l'embouchure du Nil, parce que ce passage est extrêmement dangereux. Les différentes révolutions que ce pays a souffertes & les malheurs qu'il a eus, ont fait négliger l'entretien de ce beau Canal, presque comblé aujourd'hui. A peine y coule-t-il assez d'eau pour remplir les réservoirs de la nouvelle Alexandrie.

L'ancien Port, autrement dit le Port d'Afrique, est encore une de ces Antiquités qui méritent l'attention d'un curieux. Le grand Pharillon le défend d'un côté & un petit château de l'autre. Il y a aux environs des grottes sépulchrales ou des catacombes, des temples souterrains, *&c.*

Les grottes sépulchrales commencent à l'endroit où se terminent les ruines de l'ancienne Ville, & s'étendent jusqu'à une grande distance le long des bords de la mer. Elles sont pratiquées dans le roc; quelques-unes sont placées les unes sur les autres, & d'autres à côté, selon que la situation des lieux a permis de les construire. L'avarice & l'espérance d'y trouver des trésors, sont cause qu'on les a toutes ouvertes. Ces Catacombes étoient assez larges pour contenir deux corps morts mis à côté l'un de l'autre. Elles n'ont guere que six ou sept pieds de longueur. On n'a remarqué ni sculpture ni peinture dans ces grottes. Il y a d'autres grottes naturelles qui sont des chef-d'œuvres de la Nature.

A trente ou quarante pas des bords de la mer à l'opposite d'une péninsule qui forme le Port, on trouve un monument souterrain auquel on a donné le nom de Temple. On n'y entre que par une petite ouverture qui est sur le déclin d'une petite montagne qui borne le Port de ce côté-là. On passe d'abord par une petite allée extrêmement obscure qui a environ vingt pas de longueur. On trouve, au bout de cette allée, une salle quarrée. Cette salle, qui sert de retraite aux chauve-souris & à d'autres animaux, n'est pour ainsi dire, que l'antichambre d'une autre salle beaucoup plus belle. Un peu plus loin, s'ouvre un souterrain d'une forme ronde dont le haut est taillé en forme d'arc; ce souterrain a quatre portes, ornées toutes les quatre d'un architrave, d'une corniche & d'un fronton.

Il paroît que ce fameux souterrain étoit destiné pour la sépulture de quelque grand Seigneur ou peut-être même d'un Roi. Comme on n'y trouve ni sculpture ni inscription, on ne peut hazarder quelques conjectures sur son usage.

Il ne suffit pas, pour avoir une juste idée du terrein, d'avoir fait le tour de l'ancienne Alexandrie, d'avoir considéré la colonne de Pompée, d'être entré dans les catacombes qui sont dans les environs, d'avoir vu le canal de Cléopatre, & de s'être promené sur l'ancien Port & sur les bords de la mer. Toutes ces antiquités & les édifices modernes qui subsistent encore au-

jourd'hui avec le banc de sainte Catherine, ne sont pas les seuls objets qui doivent fixer l'attention des curieux. On est naturellement porté à demander comment la premiere Alexandrie a pu devenir si florissante.

On répond à cette question, que cette fameuse Ville tiroit son lustre de la destruction de Memphis, qu'Alexandre fit détruire pour bâtir une Ville de son nom. On dira, peut-être, que ce fameux Conquérant étoit trop généreux pour détruire une Ville si célèbre & si magnifique, mais n'a-t-il pas pu faire ce que les Papes ont fait? N'ont-ils pas détruit les plus beaux monumens qui décoroient autrefois Rome, pour faire bâtir des Palais superbes à leurs neveux? D'ailleurs Memphis avoit perdu presque tout son lustre & sa splendeur du temps d'Alexandre. Quand ce Conquérant de la Grece entra dans l'Egypte, cette fameuse Ville subsistoit encore, mais la splendeur de la Religion étoit éclipsée. La plupart des Prêtres s'étoient retirés dans les déserts, & Cambyse avoit emporté les Idoles. Comme les Temples n'étoient plus fréquentés, Alexandre auroit pu faire transporter les ruines de ces superbes édifices pour bâtir dans d'autres endroits, des Temples où le peuple pût rendre un culte aux Divinités favorites du pays.

Nous pouvons comparer la nouvelle Ville d'Alexandrie à un pauvre orphelin qui n'a pour tout héritage que le nom honorable de son pere. La vaste étendue de l'ancienne Ville est réduite, dans la nouvelle Ville, à un petit coin de terre situé entre les deux Ports : ses Temples magnifiques sont changés en mosquées bâties sans goût; ses beaux Palais en petites maisons mal construites, le Palais Royal en une triste prison où l'on renferme les esclaves. A un peuple riche & nombreux ont succédé quelques marchands étrangers, & un petit nombre de pauvres qui leur servent de domestiques. Cette Ville autrefois si fameuse par l'étendue de son Commerce, n'est plus, à proprement parler, qu'un entrepôt. En un mot, ce n'est point un Phénix qui renaît de ses cendres, c'est, tout au plus, un reptile qui naît de la poussiere & de la corruption, avec lequel l'Alcoran a infecté tout le pays.

La nouvelle Alexandrie est habitée par des Turcs, par des Juifs & par des Chrétiens. Les Juifs sont les plus favorisés : ils ont eu l'adresse de gagner les bonnes graces du Bacha, soit en lui faisant des présens, soit par intrigues. Ce sont les seuls qui aient la Douane à ferme, parce que ni les Turcs ni les Chrétiens n'osent la prendre, les uns & les autres craignant de passer pour riches. Les étrangers paient à la Douane les droits qui ont été stipulés par les Traités; mais ceux dont les Souverains n'ont aucune alliance avec la Porte, paient le même droit que les marchands Turcs.

On compte, dans Alexandrie, une douzaine de Juifs extrêmement riches; les plus distingués de cette Nation sont nés, les uns à Constantinople, les autres en Portugal & d'autres à Leghorn, où ils résident ordinairement, & d'où ils étendent leur Commerce à Alexandrie, au Caire, à Alep, à Constantinople, à Tunis, à Tripoli & dans toutes les Villes commerçantes

merçantes de la Méditerranée & particulierement au Levant. Ils n'ont aucun privilege particulier ni aucune protection, mais ils ont l'adresse de se la procurer par leurs intrigues. Ils s'attachent toujours aux Chefs du Gouvernement qui résident au Caire. Cette protection leur coûte quelque argent, mais elle leur est d'une grande utilité; elle les fait respecter des Turcs qui les regardent comme leurs Protecteurs.

Les François font un commerce assez considérable à Alexandrie. On assure qu'il y a eu des années où l'on a vu près de cent vaisseaux François arriver dans ce Port. Les Vénitiens & les Hollandois y faisoient aussi autrefois un Commerce assez considérable, mais il est beaucoup tombé depuis; l'on en rejette la faute sur la mauvaise conduite, & les banqueroutes de leurs Consuls respectifs.

Du reste, le grand négoce d'Alexandrie qui consistoit principalement en épiceries de toute espece, en toiles, en lin, en étoffes magnifiques, commença à s'affoiblir sous l'Empire d'Héraclius, lorsque les Sarrasins se rendirent maîtres de l'Egypte. *Voyez* AFRIQUE. Les Peuples d'Europe ne s'accommodant pas de la férocité des Mahométans, plus adonnés à la guerre qu'au Commerce, aborderent plus rarement à ce Port. Ils se rapprocherent de l'Arabie, de la Syrie & des autres Provinces où ils avoient déja fait des établissemens puissans. C'est la cause de l'agrandissement du Caire, & de l'affoiblissement d'Alexandrie.

De la Bibliotheque d'Alexandrie.

CETTE fameuse Bibliotheque commença sous Ptolomée Soter dans les premieres années du trente-huitieme siecle du monde; sous son fils Ptolomée Philadelphe, elle étoit déja composée de cent mille volumes; Evergetes, fils de ce dernier, travailla aussi à l'augmenter par les soins d'Eratosthene le Cyrénien, son Bibliothécaire; & depuis elle s'accrut prodigieusement. Le bâtiment qui contenoit l'ancienne Bibliotheque, s'étant trouvé rempli de quatre cens mille volumes, on fut obligé de mettre dans le Temple de Sérapis, les Livres nouveaux dont on fit l'acquisition; & cette seconde Bibliotheque, qui n'étoit que le supplément de la premiere, en contenoit trois cens mille.

Tel étoit l'état de cette fameuse collection, lorsque César, au tems de la guerre contre Pompée, se trouvant en danger dans la sédition d'Alexandrie, fit mettre le feu aux vaisseaux qui étoient dans le Port: l'embrasement se communiqua à l'ancienne Bibliotheque, & les quatre cens mille volumes qui y étoient renfermés, furent consumés par les flammes. La ville d'Alexandrie se releva cependant de cette perte immense; les deux cens mille volumes de la Bibliotheque de Pergame, donnés par Marc-Antoine à Cléopatre, & les autres additions qu'on s'empressa d'y faire, rendirent la nouvelle collection plus magnifique & plus nombreuse que n'avoit été l'an-

cienne. Ce prodigieux amas de Livres contribua infiniment à la réputation de la Ville d'Alexandrie; les Savans s'y rassembloient de toute part; & en particulier les Ecoles de Médecine y étoient si célébres sous l'Empire de Valens, vers l'an 367, qu'Ammian Marcellin rapporte qu'il suffisoit à un Médecin d'avoir été instruit dans ces Ecoles, pour se rendre d'abord recommandable, & s'acquérir l'estime du Public.

Le grand nombre de Livres qu'on avoit amassés avec autant de soin que de dépense dans cette fameuse Bibliotheque, & que le feu avoit épargnés en partie au tems de l'incendie survenue pendant la guerre de César contre Pompée, devint enfin la victime des flammes en 642, lorsque les Sarrasins firent la conquête de l'Egypte. Grégoire Abulfarage rapporte qu'Amri ou Amrou, Général des Sarrasins, avoit eu quelque dessein de conserver cette Bibliotheque, à la priere de Jean le Grammairien, sectateur d'Aristote; mais qu'Amri en ayant écrit à Omar Calife, celui-ci lui fit réponse: » Que si tous ces Livres ne contenoient que les mêmes choses que l'Alcoran, ils devoient être brûlés comme inutiles, parce que l'Alcoran suffisoit, comme rempli de toutes les vérités qu'il importoit de savoir: que » s'ils contenoient des choses contraires, il étoit encore plus nécessaire de » les brûler. » Sur la décision de ce barbare, ennemi ou contempteur des Sciences dont il cherchoit à abolir tous les monumens, ce prodigieux assemblage de Livres fut condamné aux flammes. On ne les brûla cependant pas à la fois; mais on les distribua dans les bains de la ville, dont le nombre montoit alors à quatre mille, & ils servirent pendant six mois à chauffer ces bains. A peine en échappa-t-il quelques-uns, & parmi ceux qui furent soustraits à la fureur des flammes, se trouverent heureusement les Ecrits des anciens Médecins Grecs, que ces Barbares ne conserverent qu'en considération d'eux-mêmes, espérant y trouver de quoi se prolonger la vie. Jean le Grammairien & quelques autres Savans qui restoient alors à Alexandrie, tenterent toutes sortes de moyens pour dérober au feu quelques manuscrits, & ils y réussirent à leur satisfaction.

Avant la prise d'Alexandrie par Amri, les Arabes ne connoissoient point les Auteurs Grecs; ce ne fut qu'après la conquête de cette ville qu'ils commencerent à les étudier. La premiere version qu'on fit de ces Auteurs, fut en Syriaque, les Syriens étant plus portés aux Sciences spéculatives que les Arabes. Mais dans la suite ils furent traduits de Syriaque en Arabe; & il est à remarquer que dans toutes ces versions ou imitations arabes, les auteurs Grecs ont toujours été défigurés.

Diodore de Sicile rapporte que la plus ancienne Bibliotheque a été celle d'Osymandias Roi d'Egypte; on lisoit cette inscription sur le frontispice: *Remedes pour les maladies de l'ame.* Mais depuis, il y eut une grande émulation entre les Rois d'Egypte & de Pergame, à qui auroit la plus belle & la plus nombreuse collection.

ALEXOWNA, (Catherine) *Impératrice de Russie.*

CATHERINE Alexowna nâquit près de Derpat, petite ville en Livonie, de parens fort pauvres. Elle perdit son pere de bonne heure, & le travail de ses mains suffisoit à peine à son existence & à celle d'une mere accablée d'infirmités. Elle étoit belle & bien faite : elle avoit reçu de la Nature un esprit aussi vif que juste & solide. Sa mere lui apprit à lire, & un vieux Curé Luthérien l'instruisit dans les principes & dans les devoirs de la Religion. Catherine avoit quinze ans lorsque sa mere mourut; elle alla demeurer avec le Curé Luthérien qui l'avoit élevée, & rendit aux filles de cet Ecclésiastique l'éducation qu'elle avoit reçue de leur pere. Elle prit avec ses éleves des leçons de danse & de musique, & elle continua de se perfectionner dans ces deux arts jusqu'à la mort de son bienfaiteur : ce malheur la réduisit à la plus affreuse indigence, & la guerre qui s'alluma entre la Suede, força Catherine à quitter sa Patrie & à aller chercher un asyle à Marienbourg.

Il lui fallut traverser à pied un pays ravagé par deux armées ennemies. Après avoir échappé à plusieurs dangers, elle fut attaquée par deux soldats Suédois, qui sans doute se seroient portés à lui faire violence, si un Bas-Officier ne fût venu à son secours. Elle rendoit grace à son libérateur; quelle fut sa surprise lorsqu'elle reconnut dans lui le fils du Pasteur Luthérien qui avoit élevé son enfance? Le jeune Officier fournit à Catherine tous les secours nécessaires pour achever son voyage, & lui donna une lettre de recommandation auprès de M. Gluck, ami intime de son pere & son intime ami à Marienbourg. Elle eut bientôt le bonheur de se recommander elle-même par son esprit, par ses graces & par sa beauté. Quoiqu'elle n'eut encore que dix-sept ans, M. Gluck lui confia l'éducation de ses deux filles. Dans cet emploi elle sut si bien mériter l'estime du pere de ses éleves, que M. Gluck, qui étoit veuf, crut pouvoir lui offrir sa main. Catherine la refusa, & dans le même temps elle offrit la sienne à son libérateur, quoiqu'il eût perdu un bras & qu'il fût couvert de blessures.

Il étoit sans doute impossible de pressentir la future grandeur de Catherine : mais en supposant qu'on la prévît, on eût pû dès-lors assurer que la fortune seroit toujours au dessous d'une telle ame. Le jeune Officier étoit alors en garnison dans la ville. Sa surprise fut égale à sa reconnoissance; il accepta avec transport la main de Catherine. Les deux époux avoient reçu la bénédiction nuptiale; le jour même, Marienbourg est assiégée par les Russes, le jeune Officier est appellé pour repousser un assaut; il est tué avant d'avoir recueilli le fruit de la générosité & de la reconnoissance de son épouse.

Cependant le siege se continuoit avec acharnement. Marienbourg fut emporté d'assaut. La garnison, les habitans, les femmes, les enfans, tout fut

passé au fil de l'épée. Enfin le massacre ayant cessé on trouva Catherine cachée dans un four.

Elle avoit bravé l'indigence, elle conserva sa sérénité dans l'esclavage. Ce courage d'esprit & son rare mérite la firent bientôt connoître. On en parla au Général Russe, le Prince Menzikoff, dont la destinée étoit aussi bizarre que celle de Catherine. Il demanda à la voir. Il fut épris de sa beauté; il l'acheta du soldat à qui elle appartenoit, & la mit entre les mains de sa propre sœur; enfin, il eut pour elle tous les égards dûs à son sexe & à son infortune.

Peu de temps après, Pierre le Grand fit une visite au Prince Menzikoff. Catherine servit à table avec beaucoup de grace & de modestie. Le Czar en fut frappé. Il revint le lendemain: il demanda la belle Esclave, il lui fit plusieurs questions, & il trouva que les charmes de son esprit surpassoient ceux de sa figure. Pierre qui savoit créer les hommes, savoit aussi les juger. Il crut que Catherine étoit digne de le seconder dans ses grands desseins. L'inclination se joignit à ses vues politiques & il résolut de l'épouser. Il se fit instruire de tous les détails de sa vie, il remonta jusqu'à ses premieres années; il la suivit dans son obscurité, dans cet état où l'ame obligée de tirer toutes ses forces d'elle-même, lutte contre la fortune sans avoir des spectateurs, & triomphe sans attendre d'applaudissement. Il vit Catherine conservant par-tout ce caractére de grandeur originelle, la seule véritable. Il crut que ce titre suffisoit pour l'élever au rang d'Impératrice: toutes fois il jugea à propos de célébrer son mariage secrétement.

Catherine sur le trône entra dans toutes les vues du Czar. Tandis que Pierre formoit les hommes, elle ne négligeoit rien pour perfectionner l'éducation des personnes de son sexe; elle changea leur habillement, leur inspira l'esprit de société, établit l'usage des assemblées, remplit pendant toute sa vie les devoirs d'Impératrice, d'amie, d'épouse, de mere, eut les talens de l'autre sexe sans leur sacrifier les vertus & les agrémens du sien, & mourut enfin avec ce même courage qui l'avoit suivi dans l'infortune & qu'elle avoit porté sur le trône.

ALFRED, ROI D'ANGLETERRE.

An de J. C. 872.

CE qui distingue principalement ce Prince de beaucoup d'autres Souverains, c'est l'amour sincere qu'il eut toujours pour son peuple: il en donna des marques, non par de simples paroles, comme il arrive à plusieurs, mais par des effets réels & solides; aussi jamais Prince ne fut plus aimé de ses sujets. Alfred, fils d'Etelulphe, ayant succédé à son frere Ethelred, trouva

Province de Sommerset. Après avoir passé six mois dans cette retraite & dans un état si humiliant pour un Roi, il en fut tiré par une de ces révolutions qu'il plaît quelquefois à la Providence de permettre dans les Etats. Ayant appris que les Danois avoient reçu un sanglant échec au siege du château de Kinwith, & que leur Général avoit été tué, il résolut de tirer quelque avantage de cet événement. Après avoir fait avertir ses amis du lieu où il étoit caché, il consulta avec eux sur ce qu'il y avoit de meilleur à faire. S'étant déguisé en joueur de harpe, il alla lui-même reconnoître le camp ennemi, & après avoir tout observé, il revint au lieu de sa retraite. Cependant ses amis ayant fait savoir aux Saxons l'état où étoit leur Roi, rassemblerent en peu de temps un grand nombre de troupes, & Alfred se vit à la tête d'une armée qui parut tout d'un coup devant les Danois, avant qu'ils en eussent appris la moindre nouvelle. La crainte les saisit. Alfred ne leur donna pas le temps de se reconnoître; il marcha contre eux, & les défit entierement dans un combat, où la plus grande partie fut taillée en pieces. Après avoir recouvré son Royaume, il accorda aux Danois des conditions avantageuses : il donna des terres dans l'Estranglie à ceux qui voudroient se faire Chrétiens & demeurer en Angleterre. Ces Barbares qui ne cherchoient qu'à se procurer un établissement fixe, aimerent mieux reconnoître Alfred pour Souverain, que de courir encore les hasards de la guerre : ainsi ils se soumirent à lui, & lui prêterent serment de fidélité. Mais comme il étoit difficile qu'ils fussent tous également contens de leur sort, une troupe d'entr'eux s'étant réunis, se mirent en mer, & allerent ravager les côtes de Flandre, & firent un butin considérable à Gand. Peu de temps après une autre troupe non moins nombreuse, alla se joindre à eux; & ces Barbares ainsi réunis, passerent la mer, entrerent dans le Brabant, parcoururent le Hainaut, la Picardie, & exercerent dans ces Provinces les cruautés les plus horribles. Cependant Alfred se voyant en repos, voulut se précautionner contre les invasions des Danois : il fit équiper une flotte considérable; il voulut qu'elle croisât sans cesse sur les côtes, & qu'elle attaquât les vaisseaux Danois par-tout où on les rencontreroit. Cette flotte surprit seize vaisseaux de ces Pirates dans le Port de Harvic : le Commandant en prit une partie, & fit couler les autres à fond. Alfred s'étant mis par-là à couvert des incursions de ces Pirates, s'appliqua à faire construire un grand nombre de places fortes, & fit réparer celles qui étoient ruinées. Mais Londres lui manquoit : c'étoit une place importante & avantageuse dont les Danois étoient les maîtres; il résolut d'en faire le siege, & il obligea en peu de tems les assiégés à capituler. Maître de cette ville, il en confia le gouvernement à Ethelrede son gendre. Après qu'il eut passé deux ou trois ans à mettre son Royaume à l'abri de toute insulte de la part des Danois, & à tenir en bride ceux qui y avoient des demeures fixes, ce Prince voyant la tranquillité rétablie dans son Royaume, s'appliqua à réparer les désordres qu'une longue guerre avoit causés, tant dans l'administra-

l'exactitude avec laquelle Alfred les faisoit observer, en contre-balançoit la douceur. Il n'en étoit pas de même de celles qu'il fit contre les Magistrats qui se laissoient corrompre : il étoit inexorable pour ces sortes de coupables. L'Histoire remarque qu'en une seule année il fit pendre quarante-quatre Juges pour s'être mal acquittés du devoir de leurs charges.

Afin d'empêcher que les petits ne fussent opprimés par les grands, il ordonna que dans tous les procès criminels on prendroit douze personnes pour juger de la certitude du fait, & que les Juges ne prononceroient leur sentence que sur la décision de ces douze. Ce privilege subsiste encore aujourd'hui chez les Anglois. Parmi eux, un homme accusé de quelque crime que ce soit, ne peut être jugé que par ses Pairs, c'est-à-dire, par des personnes de son rang, & on les appelle du nom de Jury. Ce zele d'Alfred pour les Loix, l'a fait regarder comme le Législateur de sa nation.

Pour que ses sujets fussent à l'abri des vagabonds & gens sans aveu, qui, réduits à la pauvreté, commettoient toute sorte de crimes, il prit les mesures les plus sages qu'il put imaginer, pour obliger quiconque voudroit demeurer dans le Royaume, à rendre compte de ses actions. Dans cette vue, il partagea toute l'Angleterre en Shires ou Provinces, dont chacune étoit divisée en plusieurs centaines de familles, & ces centaines étoient subdivisées en dixaines. Cette division étant faite, tous les habitans du Royaume furent obligés de se ranger dans quelqu'une de ces classes; ceux qui ne s'y trouvoient pas inscrits, étoient censés vagabonds, & comme tels hors de la protection des Loix. Les peres répondoient pour leur famille, la dixaine pour les peres, la centaine pour les dixaines, & toute la Province pour les centaines : ainsi chacun étoit exact à veiller sur ses voisins.

Ensuite il fit des réglemens pour la Milice : il établit dans chaque Province un corps de troupes toujours prêt à marcher au premier avis d'une descente de Danois, & il tint une flotte toujours prête à se mettre en mer, ou pour croiser autour de l'isle. Par ces sages précautions, il eut la satisfaction tout le reste de son régne, de n'être plus troublé par les ennemis du dehors.

Après avoir ainsi assuré la tranquillité de l'Etat, il s'appliqua à y faire fleurir le commerce. Par son ordre, un grand nombre de vaisseaux de transport furent construits; & dès qu'ils furent prêts, il permit aux principaux marchands de s'en servir pour aller négocier de côté & d'autre; & ceux-ci à leur retour apportoient des marchandises de toute sorte.

Alfred, comme tous les grands Princes, s'occupa des moyens de faire fleurir les sciences & les arts. Pour cet effet il attira des pays étrangers divers Savans, auxquels il donna des pensions. Il établit quatre écoles dans Oxford : la premiere pour la théologie; la seconde pour la grammaire & la rhétorique; la troisieme pour la logique, l'arithmétique, & la musique; la quatrieme pour la géométrie & l'astronomie. Le fameux Scot surnommé Erigexe, fut le premier Professeur de cette derniere : on lui envoya

envoya de France Grimbal & Jean, tous deux Prêtres & célébres par leur science & par leur vertu. Alfred les accueillit avec distinction; il les chargea de remplir ces places, & leur donna des biens considérables. Il appella aussi auprès de lui Plegmond, de la nation des Merciens, & le fit Archevêque de Cantorbéri. Ce fut par le secours de ces savans hommes, qu'Alfred releva les études qui étoient entierement tombées dans le Royaume.

Ce Prince ne dédaignoit pas de consulter en toutes choses les habiles gens, & il avoit beaucoup de déférence pour leurs avis. Il avoit mis un tel ordre dans ses affaires, que toutes les résolutions qu'il prenoit à l'égard du public, passoient par trois différens Conseils. Le premier étoit composé des personnes que ce Prince honoroit de sa plus intime confiance: le second étoit composé d'Evêques, de Vicomtes ou Présidens des Provinces, de Juges & de Barons: le troisieme, de l'assemblée générale de la Nation. C'est cette derniere qu'on appelle aujourd'hui Parlement.

Comme cette assemblée se tenoit une fois l'an dans la ville de Londres, Alfred, toujours attentif à ce qui pouvoit être avantageux à ses sujets, se fit un plaisir d'embellir cette ville, dans laquelle se réunissoit tout ce qu'il y avoit de plus grand dans le Royaume. Ainsi cette Capitale de l'Angleterre commença sous ce Prince à présenter un air de splendeur, qui a si fort augmenté depuis: il engagea les habitans à construire à l'avenir leurs maisons en pierre ou en brique; car auparavant elles n'étoient que de bois. Ce Prince n'étoit pas moins admirable, considéré dans sa vie privée, que comme un Prince entierement occupé des affaires publiques. On eut dit qu'il étoit né pour tout ce qu'il faisoit. Il connoissoit le prix du temps, & il ne l'employoit jamais qu'à des occupations utiles. Bien plus, Alfred avoit reçu du Ciel les dispositions les plus heureuses pour la piété; il en donna des marques dès sa jeunesse par des mœurs innocentes & pures. Dès le moment qu'il s'étoit vu abandonné de ses sujets, errant, fugitif, & caché dans la petite Isle d'Alhetney, il avoit, dit-on, promis à Dieu de lui consacrer la troisieme partie de son temps dès qu'il se trouveroit dans un état plus tranquille. Jamais particulier ne fut plus fidele à accomplir son vœu, que le fut ce Prince au milieu des soins pénibles du Gouvernement d'un Royaume. Il donnoit huit heures par jour aux exercices de piété, huit aux affaires publiques, & les huit autres aux besoins du corps. Comme l'usage des horloges & des clepsydres n'étoit pas encore commun en Angleterre, il fit faire des bougies d'un certain poids qui duroient chacune quatre heures, & il y fit tracer des lignes de diverses couleurs, qui servoient à marquer les heures. Quant à ses revenus, il en faisoit deux portions égales, dont il employoit la premiere en charités de diverses sortes, c'est-à-dire, en aumônes pour les pauvres en général, en réparations des Monasteres de sa fondation, en pensions pour la subsistance des Professeurs & des Ecoliers: la seconde partie étoit employée à l'entretien de

l'exactitude avec laquelle Alfred les faisoit observer, en contre-balançoit la douceur. Il n'en étoit pas de même de celles qu'il fit contre les Magistrats qui se laissoient corrompre : il étoit inexorable pour ces sortes de coupables. L'Histoire remarque qu'en une seule année il fit pendre quarante-quatre Juges pour s'être mal acquittés du devoir de leurs charges.

Afin d'empêcher que les petits ne fussent opprimés par les grands, il ordonna que dans tous les procès criminels on prendroit douze personnes pour juger de la certitude du fait, & que les Juges ne prononceroient leur sentence que sur la décision de ces douze. Ce privilege subsiste encore aujourd'hui chez les Anglois. Parmi eux, un homme accusé de quelque crime que ce soit, ne peut être jugé que par ses Pairs, c'est-à-dire, par des personnes de son rang, & on les appelle du nom de Jury. Ce zele d'Alfred pour les Loix, l'a fait regarder comme le Législateur de sa nation.

Pour que ses sujets fussent à l'abri des vagabonds & gens sans aveu, qui, réduits à la pauvreté, commettoient toute sorte de crimes, il prit les mesures les plus sages qu'il put imaginer, pour obliger quiconque voudroit demeurer dans le Royaume, à rendre compte de ses actions. Dans cette vue, il partagea toute l'Angleterre en Shires ou Provinces, dont chacune étoit divisée en plusieurs centaines de familles, & ces centaines étoient subdivisées en dixaines. Cette division étant faite, tous les habitans du Royaume furent obligés de se ranger dans quelqu'une de ces classes; ceux qui ne s'y trouvoient pas inscrits, étoient censés vagabonds, & comme tels hors de la protection des Loix. Les peres répondoient pour leur famille, la dixaine pour les peres, la centaine pour les dixaines, & toute la Province pour les centaines : ainsi chacun étoit exact à veiller sur ses voisins.

Ensuite il fit des réglemens pour la Milice : il établit dans chaque Province un corps de troupes toujours prêt à marcher au premier avis d'une descente de Danois, & il tint une flotte toujours prête à se mettre en mer, ou pour croiser autour de l'isle. Par ces sages précautions, il eut la satisfaction tout le reste de son régne, de n'être plus troublé par les ennemis du dehors.

Après avoir ainsi assuré la tranquillité de l'Etat, il s'appliqua à y faire fleurir le commerce. Par son ordre, un grand nombre de vaisseaux de transport furent construits; & dès qu'ils furent prêts, il permit aux principaux marchands de s'en servir pour aller négocier de côté & d'autre; & ceux-ci à leur retour apportoient des marchandises de toute sorte.

Alfred, comme tous les grands Princes, s'occupa des moyens de faire fleurir les sciences & les arts. Pour cet effet il attira des pays étrangers divers Savans, auxquels il donna des pensions. Il établit quatre écoles dans Oxford : la premiere pour la théologie; la seconde pour la grammaire & la rhétorique; la troisieme pour la logique, l'arithmétique, & la musique; la quatrieme pour la géométrie & l'astronomie. Le fameux Scot surnommé Erigexe, fut le premier Professeur de cette derniere : on lui envoya

ALFRED, *Roi des Anglo-Saxons.*

Roman Politique, par M. le Baron DE HALLER.

IL est beau de voir M. le Baron de Haller, Poëte sublime, grand Médecin, Naturaliste savant, Politique habile, Moraliste sage, instruire & charmer les hommes par des Livres également utiles & agréables. Ses Ouvrages Economiques & Politiques nous fourniront plus d'un article intéressant pour l'Homme d'Etat.

Dans USONG, il a tâché de faire voir par quels arrangemens le Gouvernement despotique pouvoit être tolérable. *Voyez* USONG. Dans FABIUS ET CATON, il peint le Gouvernement démocratique. *Voyez* FABIUS ET CATON. Dans ALFRED, il nous trace un tableau d'une Monarchie modérée. Quoique nous venions de donner une vie abrégée d'ALFRED, nous croyons qu'une Analyse de ce Roman Politique sera plaisir à nos Lecteurs. Il nous a paru également instructif & amusant.

Livre I. La superstition avoit étouffé, chez les Anglo-Saxons, l'esprit guerrier & la soif des conquêtes. Leurs Rois plioient sous le joug des Papes, & ne songeoient qu'à jouir tranquillement des biens acquis par la valeur de leurs ancêtres.

Plus avant vers le Nord, s'étoit conservée l'ancienne rudesse des mœurs. Les Normands regardoient le midi de l'Europe comme leur proie, & portoient, en tous lieux, le ravage & la désolation. L'Angleterre éprouva plus d'une fois leur férocité. Sous le régne d'Edelbert, ils se rendirent maîtres de la Ville d'Yorck. Ils battirent Edelred, Roi des Anglo-Saxons. Cependant ce Prince se mit à la tête d'une nouvelle armée; il en partagea le commandement avec son frere Alfred qui faisoit ses premieres armes. Edelwulst, son pere, s'étoit plu à cultiver les dons que ce jeune Héros tenoit de la nature, il l'avoit envoyé à Rome. Alfred y avoit été instruit dans des arts inconnus dans sa patrie. Léon IV présagea sa grandeur future. Revenu en Angleterre, il apprit le métier de la guerre. Quoique injustement traité par son frere Edelred, il ne sacrifia point le salut de sa patrie à ses ressentimens. Il combattit, & l'on dut la victoire à sa valeur. Les Normands revinrent bientôt plus puissans, & les efforts d'Alfred furent cette fois inutiles. Edelred mourut de ses blessures. Les vœux de la Nation appelloient Alfred au Trône; il s'en montra digne en le refusant; il voyoit les difficultés qu'il rencontreroit pour rendre ses sujets heureux. Vaincu enfin par leurs sollicitations, il y monta, & ne fut plus occupé que des moyens de l'affermir par les armes & par les Loix.

Il ne fut pas toujours vainqueur dans les combats qu'il livra aux Normands, mais son Peuple s'aguerrissoit; devenu enfin redoutable, il fit un Traité avec Rollon, Chef des Normands. Il ne se crut pas pour cela en

ſa maiſon ; mais par ſes revenus on doit entendre ceux de ſon propre domaine, & non ceux qui peuvent provenir des impôts. Une autre charité digne d'un Prince, c'eſt qu'il faiſoit élever dans ſa Cour ou dans les Ecoles d'Oxford, un bon nombre d'enfans de qualité, auxquels on donnoit toutes les inſtructions néceſſaires pour les rendre capables de ſervir un jour utilement leur Patrie. Ce bel exemple à été imité par pluſieurs Souverains, & notamment par Louis XIV, Louis XV & Louis XVI, nos auguſtes Monarques. Ce n'étoit pas ſeulement par ſes ſoins, qu'il tâchoit de faire fleurir les Sciences : ſon exemple y contribua encore plus. Il avoit un goût décidé pour l'étude, & il voulut que les ſiennes puſſent ſervir à l'inſtruction de ſes ſujets : dans cette vue il compoſa divers Ouvrages pleins d'inſtructions ſolides. En faveur de ceux qui n'entendoient pas le Latin, il traduiſit, avec le ſecours des Savans qui étoient auprès de lui, les livres qu'il crut les plus utiles, entr'autres le Paſtoral de S. Grégoire, & il parle ainſi dans la Préface de cette traduction, adreſſée à l'Evêque de Londres. » Je vous exhorte » de faire part de votre ſcience aux ignorans, avec autant de générosité » que vous faites part aux pauvres de vos biens temporels. Penſez ſérieuſe- » ment à la punition que nous mériterons ſi nous ne tranſmettons pas à » d'autres la ſageſſe que Dieu nous a communiquée. Nous nous glorifions » du nom auguſte de Chrétiens, mais on en trouve peu qui rempliſſent » les devoirs du Chriſtianiſme. Avant les dernieres guerres les Egliſes étoient » fournies de quantité de livres ; mais les Eccléſiaſtiques n'en profitoient » pas, parce qu'ils ne les entendoient pas. Nos ancêtres ne s'étoient pas » aviſés de les traduire en langue vulgaire, parce qu'ils ne s'imaginoient » pas qu'on dût tomber dans une pareille ignorance. Depuis l'Humber juſ- » qu'à la Tamiſe, il n'y a pas un Prêtre qui entende parfaitement l'Of- » fice divin. Il me paroît donc néceſſaire de traduire en notre langue les » meilleurs livres, afin que la jeuneſſe Angloiſe profite de ce qui eſt écrit » en latin. J'ai envoyé un exemplaire de ce Paſtoral en chaque Egliſe Ca- » thédrale, & je défends au nom de Dieu qu'on ôte ce livre de l'Egliſe, » parce que nous ne ſavons pas combien de tems il y aura des Evêques » auſſi inſtruits qu'il y en a maintenant ». Tel étoit le langage de ce bon Prince, en qui l'on voyoit l'heureux aſſemblage des vertus chrétiennes, d'un zele pour la Religion digne d'un Pontife, & de toutes les qualités qui forment un Roi parfait. En effet, tous les Hiſtoriens le regardent comme un des meilleurs Princes qui aient jamais porté la Couronne. Alfred mourut n'étant âgé que de cinquante-deux ans, après en avoir régné vingt-huit. AL....

Trône de la Religion, & les Prêtres l'autorité des Rois.... Alfred étoit un Législateur sage, mais par une suite du défaut de lumieres de son siecle, il y eut dans ses Loix plus d'une imperfection.

Quelque soumis qu'il fût à l'Evêque de Rome, il n'oublia point qu'il étoit Roi dans son Pays. Il ne donna point au Clergé des Loix différentes de celles de ses autres Sujets; il n'accorda point aux Evêques de jurisdiction civile, & il punissoit les Prêtres coupables sans demander au Pape à y être autorisé. Il fut le premier qui donna aux Citoyens leurs Pairs pour juges. — Les Normands avoient introduit dans le pays, l'habitude du vol & de la rapine; Alfred dirigea son attention vers cet objet. Les moyens qu'il employa étoient nouveaux. Il partagea tout son Royaume en Comtés, dont l'étendue étoit déterminée. Les Habitans de chaque Comté étoient divisés en centaines, & ces dernieres en dixaines de chefs de famille. Chaque dixaine étoit caution pour ceux qui la composoient. On ne jouissoit de la protection des Loix qu'autant que l'on s'étoit incorporé à une dixaine. Si un accusé se sauvoit de la prison, la dixaine ou la centaine à laquelle il appartenoit, payoit une amende. Celui qui recevoit un étranger dans sa maison, au bout de trois jours de demeure répondoit de sa conduite. La plus grande sûreté régna bientôt dans le pays. Telle est la sagesse d'une bonté sévere qui veille pour l'innocence & la foiblesse, & prouve au coupable que le crime est une folie. — Les réglemens qu'il fit pour la perception des impôts sont encore aujourd'hui en vigueur. — Il falloit qu'Alfred créât tout dans son pays. Peu d'hommes étoient capables d'administrer la justice, il sut les former. — Il devint lui-même le Précepteur de ses Sujets. Pour perfectionner les mœurs, il fit usage de ses lumieres & du talent qu'il avoit pour la poésie; il fut le poëte de son siecle, comme il en étoit le Héros & le Législateur. Alfred savoit par sa propre expérience que les sciences rendent l'homme capable d'être moralement bon. Quiconque entrevoit la beauté de la vertu est disposé à l'aimer. Celui à qui cette beauté échappe, cherche son bonheur dans les plaisirs sensuels. Les ouvrages de la sage antiquité nous peignent tous la vertu comme respectable, & le vice comme avilissant. L'ame prend le goût de la vertu dans ces ouvrages qui la lui prêchent avec éloquence. Le monde est une école souvent dangereuse, il n'est que trop ordinaire d'y voir le vice couronné, & la vertu loin des sentiers qui menent à la fortune. C'est dans les écrits des anciens qu'Antonin se forma. Dans les siecles d'ignorance disparurent la vertu, la grandeur d'ame, & l'humanité. Sous le Gouvernement même des Despotes de la Chine, les descendans des Sauvages de la Scythie deviennent, graces aux leçons des anciens sages, les peres des Peuples; & parmi ces Barbares, on a vu un Hangtschi & un Kienlong.

En montant sur le Trône, Alfred n'avoit trouvé dans son pays personne qui comprît le Latin, & cependant le Service Divin se célébroit en Langue Latine. Il appella des Savans étrangers. Les Prêtres commencerent à

avoir les connoissances nécessaires à leur état; lui-même traduisit un Livre sur les devoirs des Prêtres. Il établit des écoles, & n'épargna rien pour cet important objet; c'est lui qui fonda l'Université d'Oxford; & quel service n'a-t-il pas rendu par-là à sa patrie! Après mille ans révolus, ce grand homme participe encore à tout le bien qu'y produit cette célébre Université, accrue sous ses descendans & portée à un degré de perfection dont elle n'étoit pas susceptible dans son origine.

Les soins d'Alfred s'étendoient à toutes les branches de l'administration; l'art de la guerre & tous les autres arts furent cultivés & encouragés. Bien éloigné de se confier aveuglément en ses propres lumieres, il écoutoit volontiers les avis & les conseils des hommes instruits par l'expérience.

Il établit trois Conseils où les affaires publiques étoient traitées. Le grand Conseil décidoit des affaires les plus importantes de l'Etat, veilloit à l'Administration & perfectionnoit la Législation. Un Conseil moins nombreux étoit chargé de ce qui demandoit plus de secret & une plus prompte exécution; il n'y avoit presque que des Ecclésiastiques dans ce Conseil, parce que dans ces temps malheureux ils étoient presque les seuls qui eussent quelques connoissances. Deux fois par an Alfred convoquoit le grand Conseil de tout l'Empire; on y délibéroit sur les Loix qui émanoient de l'autorité Royale; on y jugeoit les différends des Grands, & l'on s'occupoit du bien général. Alfred étoit trop éclairé pour ne pas comprendre combien l'excès du pouvoir dans les Comtes étoit souvent dangereux pour lui-même & pour le peuple, il employa plus d'un moyen pour affoiblir ce pouvoir.

Livre III. L'Etat à moitié détruit étoit rétabli, & Alfred songea à l'embellir. Il rebâtit Londres. Winchester avoit été saccagé par les Normands; les Anglo-Saxons n'y avoient construit que des chaumieres, Alfred transforma ces chaumieres en palais, & fit de cette Ville son séjour ordinaire. Il vivoit dans un temps où les moines étoient les seuls dépositaires des Sciences; ils étoient savans, & on les prenoit pour des Saints. Le Roi n'étoit pas absolument au-dessus des préjugés de son siecle; il confondoit le respect qu'il devoit à la religion avec celui qu'exigeoient pour eux les ministres de la religion. Il fonda des couvens, il en dota richement plusieurs; il ne voyoit pas combien en accumulant sur eux les richesses, il nuisoit aux Prêtres par l'orgueil & l'esprit de domination que ces richesses leur inspiroient. La Cour étoit magnifique, Alfred sentoit combien cet éclat extérieur est nécessaire pour en imposer.— Sa vertu n'avoit rien d'austere; il aimoit la musique, & fit venir d'habiles Musiciens d'Italie.— Il étoit sensible au plaisir de la chasse, & la rendoit utile à ses sujets en détruisant les bêtes féroces.— Il fut le premier Roi des Anglo-Saxons qui institua un ordre de Chevalerie. L'honneur d'y être admis est la meilleure récompense du courage; elle n'épuise point les trésors du Prince, & le pauvre peuple n'en fait pas les frais; elle procure autant de satisfaction que l'or & l'argent à ceux qui la reçoivent; & accordée au vrai mérite seulement, elle

avoir les connoissances nécessaires à leur état; lui-même traduisit un Livre sur les devoirs des Prêtres. Il établit des écoles, & n'épargna rien pour cet important objet; c'est lui qui fonda l'Université d'Oxford; & quel service n'a-t-il pas rendu par-là à sa patrie! Après mille ans révolus, ce grand homme participe encore à tout le bien qu'y produit cette célèbre Université, accrue sous ses descendans & portée à un degré de perfection dont elle n'étoit pas susceptible dans son origine.

Les soins d'Alfred s'étendoient à toutes les branches de l'administration; l'art de la guerre & tous les autres arts furent cultivés & encouragés. Bien éloigné de se confier aveuglément en ses propres lumieres, il écoutoit volontiers les avis & les conseils des hommes instruits par l'expérience.

Il établit trois Conseils où les affaires publiques étoient traitées. Le grand Conseil décidoit des affaires les plus importantes de l'Etat, veilloit à l'Administration & perfectionnoit la Législation. Un Conseil moins nombreux étoit chargé de ce qui demandoit plus de secret & une plus prompte exécution; il n'y avoit presque que des Ecclésiastiques dans ce Conseil, parce que dans ces temps malheureux ils étoient presque les seuls qui eussent quelques connoissances. Deux fois par an Alfred convoquoit le grand Conseil de tout l'Empire; on y délibéroit sur les Loix qui émanoient de l'autorité Royale; on y jugeoit les différends des Grands, & l'on s'occupoit du bien général. Alfred étoit trop éclairé pour ne pas comprendre combien l'excès du pouvoir dans les Comtes étoit souvent dangereux pour lui-même & pour le peuple, il employa plus d'un moyen pour affoiblir ce pouvoir.

Livre III. L'Etat à moitié détruit étoit rétabli, & Alfred songea à l'embellir. Il rebâtit Londres. Winchester avoit été saccagé par les Normands; les Anglo-Saxons n'y avoient construit que des chaumieres, Alfred transforma ces chaumieres en palais, & fit de cette Ville son séjour ordinaire. Il vivoit dans un temps où les moines étoient les seuls dépositaires des Sciences; ils étoient savans, & on les prenoit pour des Saints. Le Roi n'étoit pas absolument au-dessus des préjugés de son siecle; il confondoit le respect qu'il devoit à la religion avec celui qu'exigeoient pour eux les ministres de la religion. Il fonda des couvens, il en dota richement plusieurs; il ne voyoit pas combien en accumulant sur eux les richesses, il nuisoit aux Prêtres par l'orgueil & l'esprit de domination que ces richesses leur inspiroient. La Cour étoit magnifique, Alfred sentoit combien cet éclat extérieur est nécessaire pour en imposer.— Sa vertu n'avoit rien d'austere; il aimoit la musique, & fit venir d'habiles Musiciens d'Italie.— Il étoit sensible au plaisir de la chasse, & la rendoit utile à ses sujets en détruisant les bêtes féroces.— Il fut le premier Roi des Anglo-Saxons qui institua un ordre de Chevalerie. L'honneur d'y être admis est la meilleure récompense du courage; elle n'épuise point les trésors du Prince, & le pauvre peuple n'en fait pas les frais; elle procure autant de satisfaction que l'or & l'argent à ceux qui la reçoivent; & accordée au vrai mérite seulement, elle

Amund, né dans les glaces de la Norwège, avoit reçu l'éducation des guerriers ses compatriotes; endurci aux fatigues, adroit, courageux, de sang froid dans les dangers, il suivit le fameux Hasting à Bizance; il y fut avec lui le soutien d'un trône chancelant; en se préservant des vices des Grecs, il sut profiter de leurs lumieres & enrichir son esprit de la sagesse des Anciens. Jeune encore, il s'enflamma pour la belle Théophane, l'amie d'Eudoxie, qui devint l'épouse de Hasting. La beauté de la jeune Grecque, la douceur de ses mœurs, sa retenue, sa pudeur, captiverent tous les sentimens du guerrier; il sut la mériter par de belles actions. Hasting après de longs combats fut obligé de fuir; Amund s'en retourna avec lui dans sa patrie, emmenant sa jeune épouse. Eudoxie eut peine à s'accoutumer à ce climat sauvage; Hasting lui promit de conquérir des pays qui lui fissent moins regretter celui qu'elle avoit quitté. Il fondit sur l'Angleterre; son camp fut surpris par Alfred à la tête des Saxons; & Théophane qui avoit accompagné son époux, tomba au pouvoir du Vainqueur. Le Héros la renvoya à Amund. La paix se fit & Amund, touché des procédés généreux d'Alfred, se rendit à sa Cour, fut son ami, & ne le quitta plus.

Après avoir partagé avec lui les dangers & la gloire des combats, il le suivit souvent dans la retraite champêtre où Alfred alloit se reposer des fatigues du Gouvernement, & s'occuper, dans la solitude, des moyens de rendre ses sujets heureux.

Quelques Grands qu'Alfred avoit comblés de bienfaits, s'étoient révoltés; Alfred versa dans le sein d'Amund la douleur qu'il en ressentit. » J'aime » mon peuple, dit le généreux Prince, son bonheur est l'objet de toutes » mes pensées; comment est-il possible que je n'en sois point aimé? » — » Les Saxons, répondit Amund, ne sont pas plus méchans que d'autres » Nations; le mal vient de ce que les différentes parties de vos Etats ne » sont pas en équilibre. Vos Grands sont trop puissants, trop au-dessus des » Loix : le peuple est trop petit, il y a trop de distance entre lui & les » Nobles, & les derniers n'ont qu'un pas à faire pour être Rois; ils ne » seront tranquilles que lorsqu'ils auront fait ce pas. " Alfred écouta avec plaisir les conseils de la sagesse & de l'amitié; il pria Amund de lui communiquer les lumieres qu'il avoit puisées dans l'Orient pour réformer d'après elles le Gouvernement de l'Angleterre. Amund lui parla de la Chine, où il n'y a d'autre Noblesse que celle des descendants de ce Sage qui enseigna la vertu dans les temps les plus reculés. Le Roi n'avoit jamais vu de Peuple où il n'y eut pas de Nobles; il craignoit qu'un tel peuple ne fût peu guerrier, peu courageux; le sentiment de l'honneur lui sembloit héréditaire dans la Noblesse; à son avis, l'homme du peuple devoit perdre ce sentiment dans les vils travaux auxquels ses besoins le forcent; & il avoit plus d'une fois vu que les Grands faisoient la force de ses armées. Amund lui allégua l'exemple de Sparte; il montra le principe de la lâcheté que l'on reproche aux Chinois, dans l'avilissement où les tient le despotisme;

despotisme; cependant il ne croyoit point qu'on dût abolir la Noblesse; il pensoit qu'il falloit seulement lui donner un contre-poids, en retirant le peuple de l'excès de sujétion où il étoit tenu. Ici Amund s'étend sur les maux qu'entraîne le despotisme; il prouve par des exemples ce qu'il en dit : il peint le despote aussi malheureux que ses sujets. Ce n'est que dans les mains du sage qu'un pouvoir illimité seroit un bonheur pour les Peuples; mais peut-on se flatter de voir toujours des sages sur le trône? C'est donc aux Loix d'empêcher que le pouvoir ne puisse devenir dangereux dans les mains d'un Souverain, ou peu éclairé, ou vicieux, ainsi que dans celles des grands & du peuple. — » J'ai connu un peuple, dit Amund, un peu» ple brave & généreux; il tomba insensiblement dans les désordres d'une » Aristocratie mal réglée; un seul homme corrompu ou capricieux pou» voit, quand il lui plaisoit, arrêter tous les ressorts du Gouvernement; les » Loix devinrent pires que les vices qu'elles devoient réprimer, & la sé» dition naquit des Loix : les Souverains voisins virent la foiblesse incura» ble de cet empire, ils se le partagerent tranquillement; les Grands, » auxquels le frein des Loix avoit été insupportable, tomberent sous le » joug de la puissance illimitée; ce ne furent ni de mauvaises mœurs, ni » de mauvais Princes qui précipiterent la chûte de cet Empire, mais le » mauvais systême de Gouvernement. C'est donc au Législateur sage de ré» gler ou proportionner ces différentes parties de l'Etat, de maniere qu'elles » se tiennent en équilibre.

Livre V. Les voyages d'Othar. A l'extrémité du Nord habitoit un Gentilhomme opulent; son nom étoit Othar. Il avoit beaucoup lu; il avoit enrichi son esprit de connoissances variées, puisées dans les récits des voyageurs qu'il recueilloit avec avidité. Lui-même avoit un goût pour les voyages auquel il ne put pas résister; il s'embarqua & alla à la Cour d'Alfred, dans le temps précisément que ce Prince étoit occupé à former sa marine; celui-ci vit avec joie un homme dont la nécessité avoit fait un excellent marinier. Othar lui offrit d'aller faire des découvertes dans les mers du Nord pour tâcher de trouver par là le chemin des Indes. Alfred lui donna deux vaisseaux. Othar partit & avança vers le Nord plus que n'avoit encore fait avant lui aucun mortel. Accueilli par une violente tempête, il fut jetté sur une côte où il rencontra un port formé par la Nature. Il y trouva des hommes petits, mal-faits, mais endurcis contre toutes les incommodités de la vie; infatigables dans les travaux, ils domptoient avec de mauvaises armes la formidable baleine, dont ils employoient la chair à se nourrir, & les os à construire leurs cabanes. La terre ne produisoit rien, & le poisson étoit leur seul aliment. Othar n'y trouva aucune trace de Gouvernement; il ne vit ni Loix, ni récompenses, ni peines. Chaque pere étoit le Chef de sa famille; mais chaque famille étoit absolument indépendante; elles se réunissoient pour la pêche, mais personne ne commandoit. Othar curieux de connoître les effets de cette anarchie, trouva qu'il y avoit peu de différence

entre le sort de ces peuples & celui des Européens civilisés. Les sauvages vivoient autant en paix que les Nations chez lesquelles les Loix répriment la colere & la vengeance; rarement ils se querelloient en partageant leur butin, & l'amour même ne les désunissoit point. Froids les uns envers les autres, ils ne connoissoient point les devoirs les plus simples de l'humanité; l'enfant qui perdoit sa mere périssoit, parce qu'aucune autre femme ne se chargeoit de l'élever. Sans doute il se commettoit des crimes parmi eux; mais ils n'étoient pas plus fréquents que chez des peuples qui vivent sous la discipline de la Religion & des Loix civiles. Le sentiment de l'honneur étoit chez eux aussi vif que chez les autres Nations civilisées du Nord. Mais le plus puissant aiguillon pour eux étoit la cupidité : un homme ne pouvoit se distinguer d'un autre que par l'abondance qu'il savoit se procurer. Othar se convainquit que dans un pays désert, immense, où le petit nombre d'habitans ne court pas risque de s'incommoder; où la mer fournit à toutes les nécessités de la vie; où il n'y a ni champ, ni prairies; ni propriété quelconque; que dans un pays froid, où les penchants, & le plus puissant de tous, celui de l'amour, sont modérés, les hommes peuvent sans inconvénient demeurer dans l'état d'anarchie. Othar partit delà & aborda chez un autre peuple du Nord, mais civilisé. Les Biarmiens avoient un Roi & un culte, ils habitoient des maisons commodes; la chasse, la pêche, de nombreux troupeaux, l'agriculture leur fournissoient leur subsistance. Othar vit ici les fruits de la vie sociable. L'industrie combattoit contre les rigueurs d'un climat peu heureux par lui-même. Les Biarmiens avoient su rendre fertile un sol ingrat; ils échangeoient les productions de leur pays contre les marchandises des peuples du midi. Ce qu'un seul homme n'eut pu faire, des forces réunies le faisoient. La Religion fortifioit les liens de l'humanité; elle rendoit la compassion plus délicate & portoit les hommes à s'entr'aider avec plus d'empressement.

Othar remit à la voile; il persévéroit avec ardeur dans le projet de découvrir un chemin pour aller au Catay & à Nippon, ces Empires dont la renommée vantoit les richesses. Un jour que le ciel étoit très-serein, Othar passoit devant une Isle d'où il vit s'élever une épaisse fumée, & en même temps il apperçoit des hommes enveloppés de pelisses, qui, d'une voix lamentable imploroient son secours. Le généreux Othar n'abandonna jamais le malheureux; il se jetta dans la chaloupe. Il vit des Biarmiens; le plus âgé d'entr'eux lui raconta leur triste avanture. » Nous sommes pêcheurs, » dit-il; nous allions prendre des baleines. Près de cette Isle nous fûmes » arrêtés par les glaces; nous descendîmes à terre pour chercher dans cette » affreuse solitude une caverne qui nous mît à l'abri du froid mortel que » nous souffrions. Nous ne vîmes que des rochers fendus par le froid; » d'immenses campagnes sans arbre, sans gazon, couvertes seulement de » neige. Nous avions emporté quelques armes; nous tuâmes une renne; la » nuit vint, elle fut courte; durant des mois entiers le soleil ne nous quitte

façon ils demeuroient souvent la proie de leurs voisins. — Othar pénétra jusqu'à l'embouchure de ce fleuve, où la Providence avoit marqué le siege d'une ville, qui devoit un jour parvenir à une grandeur étonnante, & devenir la Capitale d'une des plus puissantes Monarchies de la terre.

Livre VI. Le premier amour d'Alfred. La tradition a conservé le souvenir de l'amour d'Alfred pour la belle Alscoïthe, sous les noms d'*Edgar*, & d'*Emma;* cette tradition n'a rien que d'honorable pour le héros, il ne faut point la supprimer.

Alfred étoit caché chez le berger de son pere; il n'étoit connu dans toute la contrée que sous le nom de *Wulf;* plus d'une fois, du fond de sa retraite il tomba sur les Normands, oppresseurs de sa Patrie. Dangereusement blessé dans un combat, il fut transporté dans le Château d'Edelbert, qui reçut le héros avec humanité. Suivant l'usage ancien des vertueux Germains, la belle, la généreuse Alscoïthe, fille d'Edelbert, soignoit elle-même la blessure d'Alfred, dans lequel elle ne voyoit qu'un guerrier vaillant dont la renommée se plaisoit à raconter les exploits contre les Normands. Tous les jours Edelbert & sa fille alloient voir le Héros, qui ne reçut point avec froideur les marques d'une attention si touchante; la beauté d'Alscoïthe, sa voix douce, son aimable innocence, la décence de ses manieres, le captiverent au point qu'il sentit qu'il ne pourroit se séparer d'elle sans être très-malheureux. Il ne résista point au penchant qui l'entrainoit; il prévoyoit le moment où il pourroit offrir sa main à Alscoïthe, mais il vouloit l'éprouver avant de lui déclarer son amour & sa naissance; il eut bientôt lieu de croire qu'il n'étoit pas regardé avec indifférence, & reçut l'aveu de l'amour d'Alscoïthe, sans qu'il lui eût fait connoître qui il étoit : il ne vouloit devoir le cœur de sa maitresse qu'à son rang. Il partit du château, & les vœux d'Alscoïthe l'accompagnerent; il combattit les ennemis de sa Patrie, les vainquit, & rétablit le trône, qui avoit été renversé. Alscoïthe entendit parler des exploits d'Alfred, sans savoir que ce héros étoit ce guerrier auquel elle avoit donné son cœur.

Alfred donna un tournois après la victoire qui avoit ramené la paix. A côté du trône où il étoit assis, il en avoit fait placer un second, qui devoit être occupé par celle qui distribuoit les prix aux vainqueurs. Un des Chevaliers demanda que cet honneur fût pour Alscoïthe. Edelbert ordonna à sa fille d'aller se placer à côté du Roi.

Alfred lui donna la main & la conduisit au trône. » C'est ici, lui dit-» il, la place qu'Alscoïthe occupera toujours à l'avenir ". Elle leva les yeux & reconnut son amant dans son Souverain : dès le jour même ils furent unis. *Journal Littéraire de Berlin.*

parler, les sujets d'Alger; ce sont eux qui en composent l'armée, tant d'infanterie que de cavalerie, & c'est sur eux que se levent les taxes qu'il plait à la Régence d'exiger : cette Régence est fort orageuse, on l'a vue dans l'espace de vingt ans déposer deux de ses Deys, & en mettre quatre à mort. Elle ne ménage pas même toujours le Bacha que la Porte lui envoie, & dont le service se réduit à recevoir le tribut qu'Alger paie au Sultan. Ce Bacha n'a qu'à déplaire à la Régence, pour en être soit chassé, soit déposé; & dans ce cas-là, dit le Prince Cantemir, Constantinople ne dit mot, crainte de révolte.

Ce pays, qui eut ses Rois particuliers, fut conquis successivement par les Romains, par les Vandales & par les Arabes. L'expédition malheureuse que Charles-Quint y fit en 1541, a rendu Alger célébre. Le Grand-Seigneur en a été long-temps le maître. Mais les concussions des Bachas occasionnerent une révolution dans la forme du Gouvernement. Ce fut le corsaire Barberousse qui donna la liberté à Alger. Depuis cette époque le Dey est regardé non pas comme le Souverain, mais comme le Chef de la Régence, & l'Allié du Grand-Seigneur dont il reçoit des Envoyés extraordinaires, lorsqu'il est question de négocier quelque affaire.

La façon dont Alger perçoit ses revenus ordinaires, se ressent aussi de la violence de son Gouvernement : des soldats envoyés chaque année par détachemens dans les Provinces, y font l'office de collecteurs des taxes; il y a sans doute de la simplicité dans cette méthode, mais n'y a-t-il pas aussi une apparence d'état de guerre perpétuelle entre le Souverain & ses sujets? Le Souverain d'Alger grossit ses revenus ordinaires par les droits qu'il exige de chaque vaisseau pris & amené par les Corsaires; & l'on sait que ces Corsaires courent sus aux vaisseaux de toutes les Nations Chrétiennes, qui ne sont pas en paix particuliere avec Alger. La religion de ce pays-là est le mahométisme, & la langue que l'on y parle est un des dialectes de l'Arabe; les Marchands & les Marins s'y servent aussi de la *Lingua Franca*. A leur teint basané près, les naturels du pays sont beaux & bien faits : ils sont forts, robustes & courageux; l'on en peut juger par leur constance & par leur ardeur dans le dur & vil métier de Pirates. Ils ne chargent point de chaînes leurs Esclaves, comme on le fait dans les Ports d'Espagne, *&c.* mais contens de leur mettre un anneau à la jambe, ils leur font simplement porter le signe de la servitude sans les accabler de son poids.

Alger, Capitale du Royaume de ce nom, est nommée El-jizair par les Turcs. C'est une ville grande, forte & bâtie en quarré sur le penchant d'une montagne, où elle forme une sorte d'amphithéâtre qui aboutit au port, & présente à la mer un très-beau point de vue. L'on concevra d'autant mieux la beauté de ce point de vue, si l'on se représente qu'au lieu de toits, les maisons d'Alger ont des plates-formes terrassées, où l'on établit des jardins, & où l'on pratique des promenades dont on est dans l'usage d'aller jouir le soir pour prendre le frais. D'ailleurs, les rues de cette

ville ont peu de largeur; & l'on a cherché, en les rendant étroites, à se mettre à couvert des rayons du Soleil : c'est par la même raison aussi que, tout vaste qu'est Alger, l'on n'y a point multiplié le nombre des places publiques : celui de ses habitans va, dit-on, à cent mille, sans compter les Juifs & les Chrétiens, que l'esclavage & le commerce y retiennent.

La piraterie, qui enrichit les principaux de ses habitans, y fait vivre avec cela une multitude d'artisans & de manouvriers; & ceux-ci trouvent entr'autres une occupation continuelle dans les jardins & maisons de plaisance dont les environs de la ville sont couverts, & pour lesquels les Algériens ont beaucoup de goût. Le Port d'Alger est fort sûr; il a un mole de 500 pas de long, & qui s'étend du continent à une petite isle, munie d'un bon Fort & d'une grosse batterie de canons. Les Anglois sous Cromwel, & les François sous Louis XIV, & d'autres Nations, ont cependant réussi à insulter Alger & son Port, à plus d'une reprise.

Le brigandage des Corsaires Algériens, qui seroit pernicieux à des Nations commerçantes, est devenu par la constitution du Gouvernement entiérement militaire, le soutien des forces d'Alger, & l'ame de sa marine.

Les richesses de son commerce extérieur lui sont fournies par les pirateries qu'elle exerce, & consistent principalement dans les cargaisons des prises & dans la vente des esclaves.

Les marchandises que l'on porte à Alger, sont des étoffes d'or, d'argent, de soie, de laine, des épiceries, de la quincaillerie, des fruits secs, des toiles, du coton cru & filé, du papier, différens bois de teinture, *&c.* Cette importation n'est pas aussi considérable qu'elle pourroit l'être, à cause des droits onéreux mis sur ces différentes marchandises, à cause des exactions fréquentes auxquelles sont exposés les Négocians, & par l'incertitude des paiemens & celle des retours; & parce que ceux qui ont besoin de ces marchandises, attendent jusqu'au dernier moment, dans l'espérance de les trouver à meilleur marché à bord de quelques prises. Les piastres sont l'espece de marchandises la plus lucrative, par la facilité qu'il y a de les passer clandestinement, & par l'avantage de les employer utilement, lorsque les prises sont abondantes.

Le petit nombre de retours pour l'Europe, se fait ordinairement en plumes d'autruches, en cire, en cuirs apprêtés, en cuivre, en laine, en couvertures, en ceintures de soie, en mouchoirs brodés, en dattes, en grains, *&c.* Les vaisseaux Européens trouvent quelquefois à Alger, au moyen des prises, de quoi charger pour d'autres pays.

Cette ville est très-peuplée d'étrangers, & principalement de Juifs; c'est même par leurs mains que passe la plus grande partie du commerce. Les banqueroutes sont punies de mort. Celui qui se trouve dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers, doit, pour éviter la rigueur de la loi, livrer à leur discrétion ses propres effets & sa personne. Les dettes des Marchands

Chrétiens qui ont fait faillite, ſont acquittées par le Conſul ou le Corps de la Nation.

Si un Capitaine de vaiſſeau veut faire quelques préſens à des Turcs en place, pour les engager à accélérer l'expédition de ſes affaires, il eſt eſſentiel pour lui de ne faire ces préſens que conditionnellement, & ſous l'excluſion de l'avenir; autrement ces Turcs ne manquent pas d'inſiſter à chaque voyage ſur le même préſent, quoique le même cas ne ſubſiſte plus. Ils appellent ceci *demander l'uſage*. Lorſque l'on refuſe leur prétention, ils la réclament devant le Cadi, qui la confirme, lorſqu'elle n'eſt pas conditionnelle.

Les marchandiſes des Maures, des Turcs & des Juifs paient douze & demi pour cent pour le droit d'entrée, & deux & demi pour celui de ſortie. Le Gouvernement a accordé aux Anglois un rabais ſur ces droits; ils ne paient plus que cinq pour cent d'entrée, & deux & demi de ſortie. Les François ont obtenu la même faveur par le Traité de paix qu'ils conclurent avec le Dey le 16 Janvier 1718. Le droit ſur l'argent importé eſt toujours de cinq pour cent, à la réſerve de celui de la Rédemption, qui ne paie que trois pour cent. Tous les vins & les eaux-de-vie paient indiſtinctement quatre piaſtres courantes par pipe.

La Compagnie du Baſtion de France a tous les ans le privilege de deux vaiſſeaux d'un port réglé, & libres de tous droits. *Voyez* BASTION DE FRANCE.

Les eſpeces courantes frappées à Alger, ſont les ſultanines & les aſpres. Pluſieurs monnoies étrangeres y ont cours, entr'autres les ſequins de Veniſe, les ſultanines de Maroc, les pieces de Portugal, les piſtoles d'Eſpagne, & les piaſtres de tous les poids. La valeur de ces eſpeces n'eſt pas toujours la même, elle varie ſelon les beſoins du Gouvernement; mais cette variation eſt très-peu conſidérable. Toute perſonne convaincue de contrefaire des aſpres & des ſultanines Algériennes, eſt condamnée au feu; mais celui qui ne répand que des pieces étrangeres fauſſes, en eſt quitte, ſi la fraude eſt découverte, pour en donner de bonnes à la place. C'eſt une raiſon pour être très-attentif à la qualité & au poids des eſpeces. Lorſque l'on a des paiemens conſidérables à recevoir, afin de n'être point trompé, on emploie des eſpeces de gens qui trompent tout le monde, excepté ceux qui les paient. Ce ſont des Maures très-fripons & très-alertes, qu'un long uſage a rendu habiles à diſcerner les pieces fauſſes ou rognées. Ils ſe placent ordinairement au coin des rues, & changent toutes ſortes de monnoies, ſans attendre d'autre profit que de gliſſer quelques mauvaiſes pieces parmi les bonnes.

Le quintal Algérien eſt égal à cent ſix livres de 16 onces. La livre eſt de 16 onces, excepté dans certaines marchandiſes, comme le thé, le chocolat, où elle n'eſt que de 14 onces. La livre de dattes, de raiſins & de fruits ſecs contient 27 onces. Les draps & les toiles ſont meſurés par la

pique

pique Turque; mais les étoffes d'or, d'argent & de soie, se vendent à la pique Maure, dont trois ne font que deux & un tiers de la Turque.

Le Consul François qui réside à Alger, est le Juge de toutes les contestations civiles & criminelles qui s'élevent parmi les François. Ses sentences sont exécutées nonobstant l'appel, lorsqu'il ne s'agit point de punition corporelle; mais il faut qu'il se rende caution des événemens. Les esclaves de sa Nation maltraités par leurs maîtres, demandent son interposition auprès d'eux. Il n'a point la liberté de faire commerce; cette liberté est accordée au Consul Anglois, & c'est principalement par son canal qu'Alger est fourni de provisions navales & militaires; on lui donne en échange de l'huile, du bled, & autres marchandises, dont l'exportation n'est souvent permise qu'à lui.

Les Puissances Chrétiennes, voyant sans doute l'impossibilité d'exterminer les Corsaires Barbaresques, ont pris le parti de faire la paix avec eux: paix toujours mal affermie, que l'esprit de piraterie trouble souvent. Il entre beaucoup de politique dans la conduite des grandes Puissances à leur égard: elles peuvent avoir en vue de se conserver la navigation libre & de la rendre difficile aux petites Puissances, aux villes Anséatiques, aux villes d'Italie & aux Nations du Nord. On voit même encore de nos jours que l'Angleterre favorise en quelque sorte leurs pirateries, & qu'étant en possession de la ville de Gibraltar sur le détroit, elle leur accorde le passage pour passer dans l'Océan, & reçoit même leurs vaisseaux dans ses ports. Au reste, on peut avoir la paix avec eux en leur payant une espece de tribut, ce que font les Vénitiens & d'autres Puissances. Voyez les conditions de la Treve conclue en 1763, entre les Algériens & les Vénitiens. D'ailleurs, ils reçoivent fort honnêtement les Envoyés des Puissances Chrétiennes. Le Dey leur donne audience, & on observe le Droit des gens à leur égard. Ils font des traités avec les Princes Chrétiens. Nous en rapporterons trois faits à-peu-près dans le même temps, deux avec la Hollande, & l'autre avec l'Empereur.

N°. I.

Traité conclu le 8 Septembre 1726, entre Leurs Hautes Puissances les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas & la Régence d'Alger.

» I. ON est convenu qu'il y aura dès-à-présent & à l'avenir une paix stable & sincere, entre leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, & l'Illustrissime, Magnifique, Sage & Vertueux Abdy Dey, Aga de la Milice & toute la Milice victorieuse de la ville & du Royaume d'Alger. »

» Les vaisseaux des susdites Puissances, tant grands que petits, ne pourront

à l'avenir se causer aucun dommage ou préjudice, soit de fait ou par parole : au contraire, ils devront se témoigner réciproquement toute l'amitié & civilité possible, sans rien prétendre les uns des autres. *Fait en l'année* 1139, *l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le* 8 *Septembre* 1726. »

» II. Nous sommes convenus en vertu de la présente paix, & pour faciliter le débit des Marchandises qui seront apportées par les Vaisseaux de Leurs Hautes Puissances, ou de leurs Sujets, tant à Alger que dans les autres Ports dudit Royaume, pour y être exposées en vente, d'en réduire le Droit d'entrée à 5 pour cent, au-lieu de 10 qu'elles avoient payé ci-devant, suivant l'ancien usage, & l'on ne pourra rien exiger de celles qui n'ayant pu être vendues, seront rembarquées à bord desdits Vaisseaux, lesquels auront la liberté de remettre à la voile quand ils voudront, sans qu'on puisse y apporter aucun retardement ou empêchement. Quant aux Marchandises de contrebande, comme munitions de guerre, poudre, plomb, fer, soufre, planches, & autres sortes de bois de charpente pour la construction des vaisseaux, poix, goudron, & autres choses propres à la guerre; les habitans desdits Pays-Bas ne seront pas tenus d'en payer aucun Droit à ceux d'Alger. *Fait en l'année* 1139, *l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le* 8 *Septembre* 1726. »

» III. Lorsque les vaisseaux de guerre ou marchands de Leurs Hautes Puissances, & ceux d'Alger se rencontreront en mer, bien loin de se causer aucun trouble, ils devront se séparer les uns des autres avec toutes les marques de civilité & d'honneur : ceux qui seront à leur bord, de quelque Nation que ce soit, ne pourront être molestés, tant en leurs personnes qu'en leurs effets; & en quelque lieu qu'ils veuillent aller, il ne sera point permis de les retenir, ni de retarder leur voyage : bien moins de se causer aucun dommage de part ni d'autre, sous quelque prétexte que ce puisse être. *Fait en l'an* 1139, *l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le* 8 *Septembre* 1726. »

» IV. Quand les capres d'Alger rencontreront quelque vaisseau de leurs Hautes Puissances, soit petit ou grand, commandé par les Sujets de Leurs Hautes Puissances, ils ne pourront l'aborder qu'avec une chaloupe, dans laquelle, outre des rameurs, il ne devra y avoir tout au plus que deux personnes, & étant arrivés audit vaisseau, il ne pourra y monter que deux hommes, sans la permission du Capitaine; lequel ayant produit son passeport, la chaloupe devra se retirer d'abord, sans que le vaisseau puisse être retenu ni détourné de poursuivre son voyage : & lorsque les vaisseaux de guerre de Leurs Hautes Puissances rencontreront quelque vaisseau Algérien, soit de guerre ou marchand, muni d'un passe-port du Dey d'Alger, ou du Consul Hollandois qui y réside, on ne pourra toucher ledit vaisseau en aucune maniere, mais il continuera son voyage en toute sûreté. *Fait en l'année* 1139, *l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le* 8 *Septembre* 1726. »

» V. Les Capitaines ou Commandeurs d'Alger ne pourront rien exiger, ni enlever des vaisseaux Hollandois ; & quand même il s'y trouvera quelqu'un d'une autre Nation, il ne leur sera pas permis de le molester en aucune maniere. *Fait en l'année* 1139, *l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le* 8 *Septembre* 1726. «

» VI. Les vaisseaux de Leurs Hautes Puissances venant à souffrir quelque dommage sur les Côtes d'Alger, ou de quelque autre Place de ce Royaume, on ne pourra rien entreprendre contre leurs personnes ni effets : & en pareil cas, on ne pourra non plus exiger d'eux aucuns Droits, ni faire esclaves les personnes : au contraire, les Sujets du Royaume d'Alger devront leur procurer tout le secours possible, pour sauver leurs personnes & leurs effets. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.* «

» VII. Le Dey d'Alger ne permettra à aucun vaisseau, grand ou petit, d'aller à Salé ou quelques autres Places qui seront en guerre avec Leurs Hautes Puissances. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.* «

» VIII. Aucun vaisseau d'Alger, grand ou petit, ne pourra prendre son cours à la vue de quelques Places, Forts ou Havres de la Domination de Leurs Hautes Puissances, d'autant que cela pourroit donner lieu à des brouilleries, au préjudice de la Paix. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.* «

» IX. Il ne sera pas permis à ceux de Tunis, de Tripoli, de Salé, ou autres ennemis, de venir vendre à Alger aucuns vaisseaux, personnes, ou marchandises appartenant aux Sujets de Leurs Hautes Puissances *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.* «

» X. En cas que les vaisseaux de guerre de Leurs Hautes Puissances amenent dans les Havres ou Dépendances d'Alger, quelques prises ou marchandises d'icelles, on ne pourra y apporter aucun empêchement ; mais il leur sera libre de les vendre, ou de les garder, comme ils le trouveront à propos. Les susdits vaisseaux ne paieront aucuns Droits ni Gabelles, & pourront acheter leurs provisions au Marché, en les payant au prix convenu. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.* «

» XI. Lorsque les vaisseaux de guerre de Leurs Hautes Puissances viendront jetter l'ancre à la Rade d'Alger, on leur fournira les présens ou rafraichissemens accoutumés, & si quelque Esclave se sauve à la nage à leur bord, ils seront tenus de le ramener à Alger, sans pouvoir s'en excuser, sous prétexte qu'ils ne l'ont pas vu, ou que l'équipage l'auroit caché. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.* «

» XII. Les Marchands Hollandois, ou aucun des Sujets de Leurs Hautes Puissances, ne pourront être pris, vendus ou fait esclaves dans aucun en-

droit de la Domination d'Alger : Et en vertu de la présente Paix, personne ne sera tenu d'acheter aucun esclave contre son gré, quand même il seroit de sa parenté; mais on pourroit le faire librement, en payant la somme dont on sera convenu, & aux termes stipulés. Les Patrons ne seront point non plus forcés à rendre la liberté à leurs esclaves, à un certain prix, soit esclaves du Bacha, du Baillick ou des Galeres, mais on en traitera à l'amiable & de la maniere usitée par les autres Nations. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.*«

» XIII. Quelque Marchand ou Sujets de Leurs Hautes Puissances venant à décéder à Alger, ou dans quelque autre Place qui en dépend, le Dey ni aucune autre personne ne pourront mettre la main sur les effets. Si le défunt a institué un héritier ou exécuteur, celui-là seul, en cas qu'il soit sur les lieux, se chargera des effets, en dressera un inventaire exact, & en rendra compte à qui il appartiendra, sans que personne puisse y apporter aucun empêchement : mais si quelqu'un desdits Sujets meurt subitement sans faire de testament, & que le légitime héritier n'y soit pas présent; en ce cas le Consul Hollandois se chargera de ses effets sous un inventaire exact, & les gardera jusqu'à ce qu'il ait reçu sur ce sujet les ordres de l'héritier du défunt. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.*«

» XIV. On ne pourra contraindre les Marchands ou autres Sujets de Leurs Hautes Puissances, soit à Alger ou dans quelque autre endroit dudit Royaume, à acheter quelques marchandises contre leur gré : On ne pourra non plus charger des effets à bord de leurs vaisseaux sans leur consentement, ni les obliger à entreprendre quelque voyage contre leur gré : Et en cas qu'un Sujet de Leurs Hautes Puissances ait contracté des dettes qu'il ne seroit pas en état de payer, on ne pourra attaquer un autre à cette occasion, à moins qu'il ne se soit rendu sa caution librement. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.*«

» XV. Si un Sujet de Leurs Hautes Puissances vient à avoir quelque dispute avec un Turc ou Maure, ou quelque autre Habitant de ce Pays-là, l'affaire sera portée devant le Dey & le Divan; & s'ils ont entre eux quelque différend, l'affaire sera portée devant le Consul, qui en décidera. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.*«

» XVI. En cas qu'un des Sujets de Leurs Hautes Puissances ait querelle avec un Turc ou Maure, & que l'un vienne à blesser ou tuer l'autre, cette affaire sera poursuivie suivant les Loix du Pays, & l'on donnera la satisfaction accoutumée; mais si un Sujet de Leurs Hautes Puissances trouve le moyen de se sauver après avoir tué un Turc ou Maure, en sorte qu'il ne pourra être arrêté, on ne pourra à cette occasion inquiéter ni molester le Consul, ni aucun autre Sujet Hollandois. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.*«

obligé de restituer ladite prise ou la valeur. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.*«

» XXI. S'il se passe à l'avenir quelque chose contre cette Paix, de quelque côté que cela puisse venir, on ne pourra à cette occasion se faire la guerre, mais celui qui sera lésé, exigera réparation du tort qui lui aura été fait, & le coupable sera puni comme perturbateur du repos public. Item, les Passe-ports seront renouvellés tous les 3 ans. *Fait en l'année 1139, l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le 8 Septembre 1726.*«

» XXII. Les Prises que les Marchands Hollandois acheteront à Alger, ou en Mer de quelque Corsaire Algérien, pour être envoyées en Hollande, devront seulement être munies d'une Déclaration du Capitaine Algérien qui en aura fait la capture; moyennant quoi, lesdites Prises étant rencontrées par quelques autres Armateurs Algériens avant leur arrivée dans les Ports où les Acheteurs veulent les conduire, ne pourront être molestées par ceux-ci, qui, sur ladite Déclaration, les laisseront passer librement. *Fait en l'année* 1139, *l'onzieme jour de la Lune de* Muharan, *qui est le* 8 *Septembre* 1726. "

» XXIII. *Conclusion.* Loué soit la Majesté de Dieu très-haut, par la bonté duquel notre Paix est renouvellée & scellée, le 8 Septembre 1726 de l'Ere de Jesus-Christ, & de l'Egire du Prophete 1139, l'onzieme jour de la Lune de Muharan. "

Etoit signé,

(L. S.) USAIN ISOUFF, *Aga, Général des Janissaires du plus Occidental Royaume d'Alger.*

(L. S.) FRANÇOIS VAN AERSSEN DE SOMMELDYCK.

(L. S.) ABDY BEN MAHOMET, *Bacha, Maître du Gouvernement du plus Occidental Royaume d'Alger.*

N°. II.

Traité entre l'Empereur des Romains & la Régence de Tripoli (*), *conclu en 1726.*

» I. ON est convenu que, de ce jour, il y aura Paix entre l'Empereur & ses Sujets, & le Royaume de Tripoli, de Barbarie & ses Sujets, tant par Mer que par Terre, que toutes hostilités cesseront de part & d'autre, & que s'il arrive que doresnavant quelque vaisseau, personnes ou effets soient pris, les personnes seront mises en liberté, & leurs effets & vaisseaux leur seront rendus. "

(*) Le Traité conclu avec la Régence de Tunis est le même, *mutatis mutandis.*

» II. Il y aura doresnavant une entiere liberté & sûreté de Navigation, tant par Mer que sur les Rivieres, & de Commerce par Terre, & quant au Négoce (à l'exception de celui qui sera défendu) il sera libre à tous les Sujets de l'Empereur, non-seulement les Allemands, mais aussi ceux des Pays-Bas, de Naples, Sicile, Calabre, Fiume, Trieste, & autres Pays contigus à la Mer Adriatique, & à tous ceux d'autres Provinces & Terres dépendantes de l'Empereur & de la Maison d'Autriche. »

» III. Si quelque Vaisseau de part ou d'autre étoit enlevé dans les Ports respectifs par quelque adresse de l'Ennemi, on ne sera pas obligé à indemnisation, pourvu qu'il n'y ait pas de la faute du Commandant de la Place. »

» IV. Lorsque les Croiseurs Tripolitains rencontreront quelque Vaisseau ou Bâtiment des Sujets de l'Empereur pourvu de passe-ports en forme, & avec le Pavillon, ils ne l'inquiéteront pas; bien loin de-là, en étant requis, ils lui donneront toute assistance, & le laisseront passer librement, sans y mettre dessus plus de monde que le Capitaine ne voudra; les Vaisseaux de guerre Impériaux observeront la même chose, à l'égard des Bâtimens Tripolitains. »

» V. S'il arrivoit que les Algériens conduisissent quelque Vaisseau des Sujets de l'Empereur à Tripoli, ou dans sa dépendance, il sera d'abord mis en liberté. »

» VI. Si les Tripolitains prennent quelque Bâtiment où il se trouveroit des Sujets de l'Empereur qui seroient passagers, ils ne seront pas faits Esclaves, quoique pris les armes à la main, mais ils seront mis en liberté; & on leur rendra leurs effets : la même chose sera observée à l'égard des passagers Tripolitains, que les Impériaux prendroient dans les Bâtimens ennemis. De plus, tous Etrangers qui se trouveront sous son Pavillon, seront tenus pour ses Sujets. »

» VII. Il ne sera permis en aucune maniere, bien loin de là, il sera défendu expressément à tous Gouverneurs & Officiers, tant de l'Empereur que du Royaume de Tripoli, de permettre aux ennemis de part & d'autre de bâtir des Vaisseaux dans leurs Ports, ou de les y armer en guerre. Ce qu'on ne pourra faire aussi pour les Ennemis respectifs quels qu'ils soient. »

» VIII. Sa Majesté Impériale établira un Consul à Tripoli, qui aura la préséance sur tous les autres Consuls, & jouira de tous les Droits, Privileges & Franchises usitées : il aura pouvoir de donner des Passe-ports, & de juger de tous les différens qui surviendront entre les Sujets de l'Empereur, sans qu'aucun autre Juge puisse s'en mêler. »

» IX. Quant aux procès qui pourroient survenir à Tripoli entre les Sujets de ce Royaume & ceux de l'Empereur, Son Excellence le Bey Bacha & le Dey en seront les Juges; & quant à ceux qui surviendroient hors de Tripoli, ils seront jugés par les Gouverneurs du lieu même. »

» X. S'il arrivoit qu'un Sujet de l'Empereur battit un Mahométan, il ne sera ni jugé, ni puni, qu'en présence du Consul, après que le crime aura

été avéré; mais si le coupable se sauve, le Consul ne sera pas tenu d'en répondre. "

» XI. Cette Paix ne sera point rompue pour quelque infraction ou contravention qui pourroit être commise, mais toute violence & vexation de part & d'autre clairement prouvée, sera punie sur celui qui l'aura commise."

» XII. Si quelques Bâtimens de part & d'autre venoient à se maltraiter & à se causer quelque dommage, le coupable sera séverement puni, ce qui auroit été pris, sera restitué & le Capitaine cassé. "

» XIII. Si par malheur cette Paix est rompue, il sera accordé un terme de trois mois au Consul & à ses gens pour se retirer, sans leur causer le moindre dommage. "

N°. III.

Traité entre l'Empereur des Romains & la Régence d'Alger, conclu à Constantinople, le 8 Mars 1727.

» I. L'An mil cent trente-neuf, du mois Lunaire appellé *Reggeb*, le cinquieme; c'est-à-dire, le 26 de Février de l'An du Seigneur mil sept cent vingt-sept, l'on est convenu, que selon ce qui a été établi par ce Traité de Paix, toutes Pirateries & Hostilités par Mer & par Terre, cesseront entre les Sujets & Vaisseaux de l'Empereur des Romains, & les Sujets & Vaisseaux du Sénat d'Alger; & si depuis le susdit jour auroit été causé quelque dommage par l'une des parties à l'autre, qu'il sera totalement réparé, & que les Vaisseaux pris & pillés, les Captifs & toutes autres choses quelconques seront entierement restituées. "

» II. Que le repos & la tranquillité seront à l'avenir conservés, entre tous les Ports soumis au Très-Puissant Empereur des Romains, & aussi les Pays-Bas situés à l'Océan, l'Isle de Sicile, Naples, la Calabre, & les Lieux qui en dépendent, les Ports de Fiume & de Trieste dans la Mer Adriatique, & ses autres Sujets de quelque Pays & de quelque Nation qu'ils soient, de même qu'entre les Sujets du Sénat d'Alger & ses Habitans. "

» Que l'on observera pareillement toute sûreté entre les Vaisseaux & les Pavillons des deux Parties, en quelque endroit qu'ils se trouvent. "

» Qu'ils n'entreront point dans les Ports les uns des autres, & qu'ils n'y feront point de Commerce; mais si la nécessité exigeoit que les Vaisseaux de l'une des Parties, à cause de la véhémence de la tempête ou de la poursuite des Ennemis, dussent entrer dans les Ports de l'autre, qu'ils pourront y entrer; & quand ils seront arrivés sous le canon, qu'ils y seront en sûreté & sécurité, & que les Gouverneurs des Ports ne permettront pas que les Pirates poursuivent les Vaisseaux Marchands, avant que vingt-quatre heures soient passées. "

» III. Si quelques Vaisseaux de l'une ou l'autre des Parties auroient par

néceſſité été contraints de ſe retirer dans quelques Ports, comme il a été dit en l'article ſecond, la Garniſon des Forts tâchera de les défendre; & ſi en ſemblable cas, ils étoient pris par les Ennemis, la reſtitution n'en pourra être demandée à aucune des Parties contractantes."

» IV. Les Vaiſſeaux Pirates armés dans les Provinces Algériennes, ſortant en Mer, & rencontrant des Vaiſſeaux portant Pavillon Allemand de quelque pays qu'ils ſoient, munis de Paſſe-ports ſignés des Gouverneurs deſdits pays, de façon cependant que les Cachets ſoient pareils aux Paſſe-ports, Cachets & Pavillons, qui ſeront envoyés par le Conſul à nommer dans ces contrées, ils les laiſſeront, en toute liberté, continuer leur voyage, ſans les arrêter ni leur donner aucun empêchement, ains leur donneront tout le ſecours & les proviſions dont ils pourront avoir beſoin; obſervant d'envoyer ſeulement deux hommes dans la chaloupe, outre le nombre des rameurs néceſſaires pour la conduire, afin de reconnoître & viſiter le Vaiſſeau, & examiner leſdits Paſſe-ports; & les ordres ſeront donnés à ce qu'il n'y ait que deux hommes qui pourront ſortir de la Chaloupe, & entrer dans le Vaiſſeau, à moins que le Commandant n'en donne la permiſſion à pluſieurs."

„ Les vaiſſeaux des Capitaines prendront auſſi des Paſſe-ports du Conſul Réſident à Alger, à la vue deſquels on les laiſſera partir, & ſeront aſſurés que tout traitement favorable leur ſera accordé. Ces Paſſe-ports ne ſe donneront point à des Etrangers."

„ V. Si quelques vaiſſeaux ennemis des Allemands menoient quelques Sujets d'Allemagne captifs aux Ports d'Alger, ils ne les mettront point à terre; mais s'ils les débarquoient, ils ſeront mis en liberté."

„ VI. Les Sujets Allemands Voyageurs qui ſeront trouvés ſur un vaiſſeau portant pavillon étranger, de même que les Sujets Voyageurs d'une autre Nation trouvés ſur un vaiſſeau Allemand, quoiqu'il y eut guerre entre eux, ne ſeront point fait Eſclaves, & leurs effets leur ſeront reſtitués : la même choſe ſe pratiquera en pareil cas à l'égard des Algériens."

„ VII. Il ne ſera donné aucun ſecours ni protection aux vaiſſeaux ennemis, & qui ſont en guerre avec les Sujets d'Allemagne. On ne permettra pas qu'à l'inſtigation de leurs ennemis, l'on équipe contre eux : & les ordres ſeront envoyés aux Ports ſoumis au Sénat d'Alger, à ce que les ennemis des Allemands, quels qu'ils puiſſent être, n'équipent des vaiſſeaux par le commandement ou ſous le pavillon des Gouverneurs des autres Provinces; pareillement ceux qui ſont en guerre avec les Allemands, n'équiperont aucun vaiſſeau dans les Ports Algériens pour courir ſur eux, & il ne ſera permis auſſi aux ennemis des Algériens d'équiper dans les Ports d'Allemagne pour agir contre eux."

„ VIII. Il ſera nommé & établi de la part de l'Empereur des Romains, un Conſul auprès du Sénat d'Alger, pour conduire les affaires, & donner les Paſſe-ports; lequel, ſelon l'uſage obſervé auprès de la reſpectable Porte,

aura auſſi auprès dudit Sénat le premier rang parmi tous les autres Conſuls; & s'il ſurvient quelque différend ou procès entre les Sujets d'Allemagne, ledit Conſul les décidera, ſans que les Juges du lieu puiſſent s'en mêler, & jouira ledit Conſul de toutes les Coutumes & Franchiſes dont jouiſſent les Conſuls des autres Nations.

„ IX. S'il arrive quelque différend ou procès entre un Allemand & un Muſulman, le très-honoré Gouverneur d'Alger & le Dey en décideront, & nul autre n'en prendra connoiſſance; mais que ſi tels différends ou procès ſurvenoient en d'autres contrées ſoumiſes à la domination d'Alger, les Juges du lieu en décideront."

„ X. Si quelqu'un des Sujets Allemands auroit frappé un Muſulman, & qu'il fut pris, le Conſul le prendra ſous ſa protection; mais ſa faute étant reconnue, il en ſera châtié en préſence du Conſul, comme il aura mérité; mais ſi le coupable d'un crime n'étoit pas pris & ſe ſeroit enfui, il ne pourra pas être répété du Conſul, & ne pourra lui être enjoint de produire le fugitif."

„ XI. S'il arrivoit quelque contravention à ce qui a été conclu par le préſent Traité de Paix; & que la partie léſée en auroit porté ſes plaintes pardevant les Juges pour que la juſtice lui ſoit rendue, on n'uſera d'aucune vengeance, avant que la plainte en ſoit manifeſtement prouvée, & la ſûreté & la concorde entre les deux parties ne ſera point altérée."

„ XII. Si quelque vaiſſeau d'une des parties auroit cauſé quelque dommage en mer à un vaiſſeau de l'autre partie, l'aggreſſeur quel qu'il puiſſe être, en portera le châtiment dû, les effets enlevés ſeront reſtitués, & l'Armateur en ſera reſponſable."

„ XIII. Si cette paix affermie entre l'Empereur des Romains & le Sénat d'Alger venoit à être rompue, il ſera permis au Conſul Allemand, & à tous ceux qui lui ſont ſoumis, de ſe retirer en leur pays, & il ne pourra leur être fait aucune inſulte, & leur ſera accordé le terme de trois mois pour leur retraite. Après donc que les articles ſuſdits conclus en vertu de mon plein-pouvoir, par le conſentement des deux parties, & par la médiation de la reſpectable Porte, entre le Séréniſſime & très-puiſſant Empereur des Romains, & le Sénat d'Alger en Afrique, auront été reçus & ſtipulés, il ſera enjoint & ordonné aux Juges des deux Parties, à tous les Gouverneurs & à tous ceux à qui il appartient, de ſe conformer auſſi aux ſuſdites Conditions & Articles; de ne rien entreprendre qui puiſſe être contraire au préſent Traité, & de porter l'un à l'autre, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, aucun empêchement; que conformément à l'Original des Articles ſtipulés, les deux Parties tranſmettent des Lettres de Ratification cent & cinquante jours après la ſouſcription & ſignature des ſuſdits Articles, & enſuite les Sujets des deux parties jouiront de tout le repos & de toute la tranquillité poſſible."

„Mais afin que la Paix ſuſmentionnée, contenant treize articles, ſoit reli-

gieusement observée; le susdit Seigneur le suprême Amiral de l'Empire Ottoman Mustapha Bassa, selon son plein-pouvoir, ayant donné l'Acte authentique muni de sa souscription & signature Turque, j'ai aussi délivré le présent Acte signé de ma main & y ai apposé le cachet de mes Armes, en conformité de mon plein-pouvoir de la part du Sérénissime & très-puissant Empereur des Romains. Fait à Constantinople le 15 du mois Lunaire appellé *Reggeb*, l'an de l'Hégyre 1139, c'est-à-dire, le 8 de Mars 1727."

(L. S.) JOSEPH DE DIRLINGE.

N°. IV.

Démêlés & Traité entre la France & la Régence d'Alger en 1763 & 1764.

NOUS avons dit ci-dessus que le Dey d'Alger recevoit fort honnêtement les Envoyés des Puissances Chrétiennes, qu'il leur donnoit audience, & qu'on observoit le droit des gens à leur égard. Cela est vrai en général : ce qui n'empêche pas que sous le moindre prétexte, on ne le viole quelquefois & même de la maniere la plus odieuse & la plus barbare. On se rappelle ce qui arriva en 1763 au Consul de France à Alger. Des Corsaires Algériens s'étoient emparés de la Calle, établissement que les Négocians de Marseille possédoient, où ils faisoient la pêche du corail, sous les ordres de M. Villet, Gouverneur de la Colonie. Quelques bâtimens François coulerent à fond une Galiote Algérienne, sans avoir voulu, dit-on, sauver un seul homme. Le Dey d'Alger fit mettre sur le champ le Consul François aux fers, avec le Pere Vicaire & tous les Négocians de la même Nation établis à Alger. Ils y resterent un jour, & n'en furent tirés que sur la représentation du Consul Anglois. C'étoit un attentat infâme, & une violation du droit des gens, accompagnée d'un mépris sensible & outrageant. Il est à croire que les Algériens n'en agissoient avec tant de hauteur, que parce qu'ils présumoient trop de la foiblesse des François qu'une guerre malheureuse sembloit avoir réduits aux abois. Cependant une escadre Françoise menaçoit Alger, lorsque les différends entre la Cour de Versailles & la Régence Algérienne furent heureusement terminés par les soins du Chevalier de Fabry, commandant l'Escadre du Roi Très-Chrétien, & de M. Valliere, Consul de Sa Majesté auprès de la Régence.

M. de Fabry qui avoit d'abord relâché dans le port d'Alger le 11 Novembre 1763 continuoit sa croisiere sur les côtes de Barbarie lorsque la Chimere, frégate commandée par le Chevalier de Beausset, lui apporta l'ordre de revenir mouiller dans le même port. Il y revint en conséquence, le 8 Janvier, avec son escadre. A son arrivée, le pavillon de France fut salué de 21 coups de canon par la ville; & ses vaisseaux y répondirent, suivant l'usage.

Bientôt après, Mr. Valliere, accompagné du Capitaine du port, se rendit sur le bord de Mr. Fabry & en arrivant, fut salué de cinq coups de canon par un des châteaux; honneur, dont ne jouit ici aucun Consul, mais que le Dey voulut accorder à celui de France en réparation du traitement odieux qu'il lui avoit fait essuyer, ainsi qu'à tous les François de ses Etats, quelques semaines auparavant.

Mr. de Fabry descendit à terre, le 10 pour avoir sa premiere audience du Dey qui le reçut avec beaucoup de distinction & lui parut sincerement disposé à terminer à l'amiable les différens qui subsistoient entre ses Etats & la France, lui annonçant lui-même les ordres qu'il avoit donnés pour rétablir Mr. Valliere, pour relâcher tous les François qu'il avoit fait arrêter, & pour lever le séquestre mis, par son commandement, sur les effets & les fonds de la Compagnie Françoise d'Afrique. Mr. de Fabry eut ensuite avec le Dey plusieurs autres conférences dans lesquelles il discuta, en présence du Divan assemblé, les griefs de la France & les prétentions des Algériens.

En conséquence on parvint heureusement à conclure un Traité d'Amitié, dont voici la substance.

» L'an 1764 & le 16 Janvier, il a été convenu entre M. le Chevalier de Fabry, Major des armées navales, Commandant l'Escadre de S. M. le Roi de France à la Rade d'Alger, & le Seigneur Ali Dey-Pacha, Divan & Milice d'Alger. »

» 1°. Que tous les griefs qui jusqu'aujourd'hui étoient survenus entre Alger & la France, seroient oubliés de part & d'autre; au moyen de quoi on n'aura plus rien à se demander. »

» 2°. Au cas qu'il survint à l'avenir des discussions, qui occasionnassent une rupture entre les deux Puissances, il y aura trois mois de délai, pour que les François qui sont résidens à Alger, puissent se retirer avec tout ce qui leur appartient. »

» 3°. Lorsque les Corsaires d'Alger se rencontreront à l'avenir avec quelque bâtiment François, & que contre la teneur des Traités ils se feront quelque mal, on examinera très-scrupuleusement lequel des deux sera le coupable, & au cas que ce soit le Corsaire Algérien, le Dey promet de le faire punir séverement, & au contraire si c'est le François, il sera remis entre les mains du Consul de sa Nation, pour le même effet. »

» 4°. Les Corsaires Saletins qui feront à l'avenir des prises sur les François, ne pourront pas les vendre à Alger & seront obligés d'en partir sous les 24 heures. «

» 5°. Si, comme il est déja arrivé plusieurs fois, quelque Corsaire d'Alger amenoit un bâtiment qui auroit été abandonné par la crainte que l'équipage auroit eu des Saletins, & que le Consul de France, sur des preuves qu'il pourroit être de sa Nation, en demandât le séquestre, il lui sera accordé & le bâtiment ensuite rendu, s'il se trouve être véritablement François. »

» 6°. La Régence d'Alger promet que dans le cas où il y auroit des combats entre ses Corsaires & les bâtimens François, elle ne s'en formalisera pas, c'est-à-dire, qu'à cette occasion elle ne fera aucun mal aux François qui sont résidens dans ses Etats. »

Le Chevalier de Fabry s'acquit l'estime & la bienveillance du Dey par un moyen qui fait également honneur à l'un & à l'autre. Ce ne fut point par la flatterie, mais par la fermeté avec laquelle il s'acquitta de sa commission. Le Dey, loin de s'en offenser, l'admira & en fut charmé. Outre plusieurs audiences publiques, il lui en donna de particulieres; il lui rendit des honneurs distingués & lui fit présent de deux lions & de deux tigres.

ALIÉNATION, s. f.

ALIÉNER son bien est contre nature, & contraire au Droit des Gens, disent quelques Jurisconsultes, sans-doute trop séveres pour un siecle où l'égoïsme est porté à l'excès. Ce n'est pas ordinairement pour améliorer son bien qu'on le dénature, c'est pour accroître la jouissance du moment: mais la jouissance présente ne peut s'accroître que par anticipation sur les jouissances futures. Delà vient qu'aliéner son bien, c'est ordinairement l'*arriérer*.

Mais, dit-on, chacun est maître de disposer à son gré de ce qu'il possede en propre. Est-ce être réellement propriétaire que de ne pouvoir vendre ou aliéner ses propriétés. Mais la société ne doit-elle pas être considérée comme l'assemblage non-seulement de ses membres actuels, mais encore de ses membres futurs? Et sous ce point de vue ne peut-on pas dire que les biens de la génération présente ne lui appartiennent point à l'exclusion des générations futures, qui y ont des droits réels, dont elles ne peuvent être dépouillées par les possesseurs actuels? Si cela est, nous ne sommes, dans la société, que les usufruitiers de nos biens; & toute législation dont les vues seront assez sages, assez étendues pour embrasser le bien-être des hommes à venir, comme celui des hommes d'aujourd'hui, nous défendra d'aliéner des biens que nous devons transmettre à d'autres. Il y aura donc une substitution naturelle qui sera une Loi Sociale que ne représente qu'imparfaitement la substitution civile admise dans plusieurs Etats.

Encore un mot sur cette idée, qui devient moins étrange à mesure qu'on l'approfondit: si vous êtes maître de vos biens, vos ancêtres étoient maîtres du leur. Seriez-vous bien-aise qu'ils l'eussent dissipé, qu'ils eussent converti leurs fonds de terres en rentes viageres, ensevelissant leur fortune avec eux dans le même cercueil? Non. Ce mot décide la question. Il ne faut point faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit. Nos législations

ſont bien éloignées de cette perfection. En attendant qu'elles s'y élevent, rapprochons-nous des idées ordinaires.

I. *De l'Aliénation des biens des particuliers.*

L'ALIÉNATION eſt un acte par lequel on transporte la propriété d'un bien ou d'un droit à un autre.

Que l'on puiſſe aliéner ſon bien ou en transporter la propriété, c'eſt ce que l'on regarde comme une ſuite de l'eſſence même de la propriété qui nous rend tellement maîtres de notre bien, que nous pouvons en diſpoſer en pleine liberté. En effet, le droit que donne la propriété, ou le pouvoir qu'a le propriétaire de diſpoſer de ſon bien à ſa fantaiſie, conſiſte principalement dans la liberté de transférer ou de céder à autrui, quand on le juge à propos, les choſes qui nous appartiennent, ſoit pour en acquérir par ce moyen d'autres qui nous accommodent mieux, ou ſimplement pour avoir occaſion d'obliger quelqu'un.

Mais comme tout tranſport de quelque droit ou de quelque choſe, ſuppoſe deux perſonnes, l'une qui transfere, & l'autre à qui l'on transfere, il faut le concours de deux volontés ; l'une qui donne, & l'autre qui accepte.

Lorſque l'Aliénation eſt pleine & abſolue, celui qui aliene n'a plus de droit ni de prétentions légitimes ſur la choſe qui lui appartenoit; c'eſt une ſuite néceſſaire de l'acte même de l'Aliénation. Il eſt pourtant aſſez ordinaire que celui qui fait une ceſſion, ou une rénonciation dans les formes, déclare expreſſément, que ni lui ni ſes héritiers ne prétendront plus rien déſormais à la choſe aliénée, & que, s'ils entreprennent de la reprendre ou d'en diſpoſer, ce ſera ſans aucun effet. Mais il arrive ſouvent que celui qui aliene ſe réſerve quelques prétentions & quelque droit caſuel, qui a lieu en cas de certains événemens; & cela, ou parce qu'on en eſt expreſſément convenu dans l'acte même de l'Aliénation, comme quand on vend une choſe ſous condition de retrait, ou qu'on l'aliene ſous clauſe commiſſoire, ou qu'on en transfere ſeulement le domaine utile, ou la propriété reſtreinte & imparfaite, comme dans la conceſſion d'un fief, & dans les baux emphytéotiques; ou parce que l'Aliénation renfermoit une condition tacite, qui venant à s'accomplir, fait revivre le droit de l'ancien propriétaire; ſur quoi ſont fondées l'action perſonnelle de l'indû, l'action perſonnelle pour choſe donnée & cauſe non-enſuivie; la répétition des préſens qu'un fiancé avoit faits à ſa fiancée, lorſque les noces ne s'enſuivent point; la faculté de ſe faire rendre une dot, après la diſſolution du mariage, *&c.*

Mais la principale queſtion que l'on agite ici, c'eſt ſi, par le Droit Naturel, la délivrance de la choſe eſt néceſſaire pour accomplir l'aliénation ou le tranſport de la propriété. Grotius ſoutient avec raiſon, que par le Droit Naturel les conventions toutes ſeules ſuffiſent pour cela, & que la

délivrance de la chose n'y est nécessaire qu'en vertu d'un Droit civil positif. Car la délivrance de la chose étant en elle-même un acte purement corporel & physique, elle ne sauroit transférer la propriété, qu'entant que le propriétaire donne par-là à connoître quelle est son intention : d'où il suit que tout autre signe qui marque d'une maniere également précise cette intention, peut produire le même effet.

Mais la raison décisive, c'est que la propriété étant un pouvoir moral, on ne sauroit concevoir que pour l'obtenir, il faille une action physique, telle que la délivrance d'une chose. En effet, selon les maximes mêmes du Droit civil, la possession une fois établie ne demande pas, pour la conserver, une détention continuelle, & il n'est pas nécessaire d'avoir toujours dans ses mains ou sous ses yeux les choses que l'on possede. *Licet possessio nudo animo adquiri non possit, tamen solo animo retineri potest. Cod. Lib. VII. Tit. XXXII. Leg. IV.* Pourquoi donc ne pourroit-on pas acquérir la propriété, qui est un Droit purement moral, par l'effet d'un simple accord, & sans aucune prise de possession?

Cependant, comme la maniere la moins équivoque de faire connoître l'intention où l'on est de transférer à quelqu'un la propriété d'une chose, c'est de s'en désaisir & de s'en dépouiller en sa faveur; on peut dire que la délivrance actuelle de la chose est un moyen très-propre par lui-même à transférer la propriété.

Il faut remarquer encore qu'il y a une délivrance réelle ou effective, & une délivrance feinte; ou, comme on parle autrement, faite par main breve, c'est-à-dire, pour éviter des circuits inutiles. Cette derniere a lieu dans les cas suivans : 1°. Lorsqu'en faisant donation de son bien à quelqu'un, l'on s'en réserve pour quelque tems l'usufruit; car on est censé mettre dès ce moment le donataire en possession de la chose. L'usage est pourtant aujourd'hui, en matiere de certaines donations, que le donateur livre au donataire les Chefs de la chose donnée; après quoi celui-ci les remet aussitôt entre les mains du donateur. 2°. Lorsque l'on transfere la propriété à une personne qui est déja en possession de la chose. 3°. Lorsque l'on vend, que l'on donne, ou que l'on assigne en dot à quelqu'un, une chose qu'il avoit entre les mains par emprunt, à louage, ou en dépôt. 4°. Il y a encore une espece de délivrance feinte qui se fait par délégation; c'est-à-dire, lorsqu'un homme, par exemple, voulant me donner ou me payer cent écus, je lui dis de les compter à un tiers; car c'est comme si je les avois d'abord reçus moi-même, & que je les eusse ensuite remis au tiers.

La délivrance se fait, au contraire, par main longue, lorsqu'on ne met pas la chose immédiatement entre les mains de quelqu'un, & qu'on se contente de la lui faire voir ou de près ou de loin. Si, par exemple, celui qui m'a vendu un champ, me le montre d'une tour de ma maison, déclarant en même temps qu'il me le remet, c'est tout de même que si je m'étois transporté sur le lieu, & que j'eusse mis le pied dans le champ;

car dans ce cas-là, on lui délivre la chose, autant que les circonstances le permettent, puisqu'on s'en désaisit & qu'on la lui présente, de sorte qu'il ne tient qu'à lui de la prendre.

I I. *De l'Aliénation des biens publics de l'Etat, ou d'une partie de l'Etat.*

QUANT à l'Aliénation des biens publics de l'Etat, la Nation étant seule maîtresse des biens qu'elle possede, elle peut en disposer comme bon lui semble, les aliéner ou les engager validement. Ce droit est une conséquence nécessaire du domaine plein & absolu : l'exercice en est seulement restreint par le droit naturel, à l'égard des propriétaires qui n'ont pas l'usage de la raison nécessaire pour la conduite de leurs affaires, ce qui n'est pas le cas d'une Nation; ceux qui pensent autrement, ne peuvent alléguer aucune raison solide de leur sentiment; & il suivroit de leurs principes, que l'on ne pourroit jamais contracter sûrement avec une Nation; ce qui attaque par les fondemens tous les Traités publics.

Mais il est vrai de dire, que la Nation doit conserver précieusement ses biens publics, en faire un usage convenable, n'en disposer que pour de bonnes raisons, ne les aliéner ou engager, que pour son avantage manifeste, ou dans le cas d'une pressante nécessité. Tout cela est une suite évidente des devoirs d'une Nation envers elle-même. Les biens publics lui sont très-utiles, & même nécessaires : elle ne peut les dissiper mal-à-propos sans se faire tort, & se manquer honteusement. Je parle des biens publics proprement dits, ou du domaine de l'Etat. C'est couper le nerf du Gouvernement, que de lui ôter ses revenus. Quant aux biens communs à tous les citoyens, la Nation fait tort à ceux qui en profitent, si elle les aliene sans nécessité ou sans de bonnes raisons. Elle est en droit de le faire, comme propriétaire de ces biens; mais elle ne doit en disposer que d'une maniere convenable aux devoirs du corps envers ses membres.

Ces mêmes devoirs regardent le Prince, le conducteur de la Nation. Il doit veiller à la conservation & à la sage administration des biens publics, arrêter & prévenir leur dissipation, & ne point souffrir qu'ils soient divertis à des usages étrangers.

Le Prince ou le Supérieur quelconque de la société, n'étant naturellement que l'administrateur, & non le propriétaire de l'Etat, sa qualité de chef de la Nation, de Souverain, ne lui donne point par elle-même le droit d'aliéner, ou d'engager les biens publics.

Voyez ci-après, ALIÉNER.

Ce que nous venons d'établir concerne les Aliénations des biens publics, faites en faveur des particuliers. La question change de face, quand il s'agit d'Aliénations faites de Nation à Nation : il faut d'autres principes pour la décider, dans les différens cas qui peuvent se présenter.

Il

Il est nécessaire que les Nations puissent traiter & transiger validement entr'elles; sans quoi elles n'auroient aucun moyen de terminer leurs affaires, de se mettre dans un état tranquille & assuré. D'où il suit que, quand une Nation a cédé quelque partie de ses biens à une autre, la cession doit être tenue pour valide & irrévocable, comme elle l'est en effet en vertu de la notion de propriété. Ce principe ne peut être ébranlé par aucune Loi fondamentale, au moyen de laquelle une Nation prétendroit s'ôter à elle-même le pouvoir d'aliéner ce qui lui appartient. Car ce seroit vouloir s'interdire tout contrat avec d'autres Peuples, ou prétendre les tromper. Avec une pareille Loi, une Nation ne devroit jamais traiter de ses biens; si la nécessité l'y oblige, ou si son propre avantage l'y détermine; dès qu'elle entre en traité, elle renonce à sa Loi fondamentale.

La question devient plus difficile quand il s'agit, non de l'Aliénation de quelques biens publics, mais du démembrement de la Nation même, ou de l'État, de la cession d'une Ville ou d'une Province, qui en fait partie. Toutefois elle se résout solidement par les mêmes principes; une Nation se doit conserver elle-même, elle doit conserver tous ses membres, elle ne peut les abandonner, & elle est obligée envers eux, à les maintenir dans leur état de membres de la Nation. Elle n'est donc point en droit de trafiquer de leur état & de leur liberté, pour quelques avantages qu'elle se promettroit d'une pareille négociation. Ils se sont unis à la société, pour en être membres; ils reconnoissent l'autorité de l'Etat, pour travailler de concert au bien & au salut commun, & non pour être à sa disposition, comme une métairie, ou comme un troupeau de bétail. Mais la Nation peut légitimement les abandonner, dans le cas d'une extrême nécessité, & elle est en droit de les retrancher du corps, si le salut public l'exige. Lors donc qu'en pareil cas, l'Etat abandonne une Ville, ou une Province, à un voisin, ou à un ennemi puissant; la cession doit demeurer valide quant à l'Etat, puisqu'il a été en droit de la faire; il n'y a plus rien à prétendre, il a cédé tous les droits qu'il pouvoit y avoir.

ALIÉNER, v. a.

NOUS avons dit que l'Aliénation étoit un acte par lequel on transportoit la propriété d'un bien que l'on possédoit à une autre personne. Cette Aliénation, ou ce transport de propriété se fait par Abandonnement, Donation, Vente, Echange, *&c.*

Aliéner un bien est donc en transporter la propriété à un autre, de quelque maniere que l'on fasse ce transport.

I. *Un Souverain peut-il aliéner ses Etats en tout ou en partie?*

On répond en général que les choses publiques ou du domaine de la Couronne ne peuvent être aliénées; & qu'à plus forte raison l'Etat entier ne sauroit l'être. La faculté d'aliéner l'Etat entraîneroit avec soi la vénalité, & l'autorité souveraine s'acheteroit à prix d'argent. Le peuple seroit un vil troupeau, ou tout au plus des esclaves dont on pourroit trafiquer. Les Sujets en promettant d'obéir à un Chef dont ils reconnoissent la puissance, & dans qui ils supposent de l'affection pour eux & toutes les qualités propres à les rendre heureux par un bon gouvernement, ne lui ont point donné le droit de se livrer à un autre maître quel qu'il soit. Ainsi par le droit; & le principe sur lequel cette décision est fondée, c'est que l'Etat n'est point une propriété dont le Souverain puisse disposer à son gré. Il ne faut donc pas dire seulement qu'il est peu convenable que les grandes Principautés & les Royaumes, ces corps nobles & augustes qui doivent durer éternellement, dépendent de la disposition variable d'un homme mortel & fragile. L'on doit dire en termes formels qu'un Souverain n'a pas le droit de disposer d'un bien qui ne lui appartient pas en propre. Qu'il n'a pas celui d'aliéner ni de démembrer le domaine de sa Couronne, parce qu'il n'est pas propriétaire de ce Domaine, mais seulement possesseur usufruitier. Il est certain que le pouvoir d'aliéner est un caractere essentiel de la pleine propriété, & la raison qui décide que l'Etat n'est point un bien qui appartienne en propre au Monarque, déclare en même-temps qu'il ne peut pas l'aliéner en tout, ni en partie.

Cependant l'histoire ne laisse pas de nous fournir des exemples d'aliénations & de démembremens d'Etats. Sans parler des testamens de ces anciens Rois qui donnerent leurs Royaumes au Peuple Romain, donations que Rome accepta comme légitimes, parce qu'elles s'accordoient avec sa politique, & qu'elle avoit assez de puissance pour en poursuivre l'exécution; le Traité de Vienne en 1738, celui de Worms en 1743, & celui d'Aix-la-Chapelle en 1748, ne nous offrent-ils pas; le premier, l'aliénation des Duchés de Lorraine & de Bar par le Chef de la Maison de Lorraine en faveur du Roi Stanislas & de la Couronne de France; le second, la cession d'une partie des Duchés de Parme & de Plaisance au Roi de Sardaigne par l'héritiere de l'Empereur Charles VI, & le dernier la cession de ces mêmes Duchés & de celui de Guastalla à Don Philippe Infant d'Espagne? La République de Gênes n'a-t-elle pas vendu dernierement l'isle de Corse à la France, lors-même que les Corses armés refusoient de reconnoître la souveraineté de cette République, & faisoient les derniers efforts pour en secouer le joug?

Quelques Jurisconsultes voulant accorder le droit avec le fait, ont distingué les Etats patrimoniaux des Etats successifs. Les Etats patrimoniaux, ont-ils dit, ressemblent aux biens libres, aux possessions propres des Parti-

culiers. Le Possesseur en est maître absolu, il peut les donner, les vendre, les aliéner, en un mot en disposer comme bon lui semble, par tel Contrat ou par tel Traité qu'il juge à propos. Ainsi Grotius prouve que celui qui possede une Souveraineté patrimoniale, peut en disposer par testament; & il ne manque pas d'exemples d'une pareille translation de propriété (*). Ainsi Puffendorff soutient que dans les Royaumes patrimoniaux, le Roi est en droit de régler sa succession comme il le veut, & que lorsqu'il a expressément déclaré sa volonté, ses Sujets sont obligés de s'y soumettre (**) : les Czars de Russie ne se sont-ils pas mis en possession de nommer leur héritier?

Voyez RUSSIE.

Mais de quel usage peut être cette distinction des Royaumes en patrimoniaux & en successifs, au milieu des ténebres qui couvrent l'origine des Etats? En connoissons-nous un seul en Europe qu'on puisse assurer être patrimonial? Qu'est-ce qu'une Souveraineté patrimoniale? Qu'est-ce qui peut la rendre telle? Ce ne peut être que la force, ou le consentement de la Nation. Mais où est la Nation qui en choisissant un Souverain lui ait déféré le droit d'aliéner la Couronne, & de disposer à son gré de la Souveraineté? Ou qu'est-ce qu'un droit établi par la force & la violence, sinon une usurpation?

Peut-on contester à un conquérant le droit de disposer d'une conquête légitime? Un Etat conquis avec toutes les conditions qui en rendent la conquête juste, ne devient-il pas un bien patrimonial, que le Conquérant possede en toute propriété? Pour répondre à cette question, il suffit de considérer qu'une conquête, quelque juste qu'on la suppose, est toujours le fruit de la force; fruit qu'une force supérieure peut enlever à celui qui le possede; que, quand des Peuples subjugués mettent bas les armes, ils obtiennent une capitulation, des conditions auxquelles ils reconnoissent la souveraineté du vainqueur, & lui prêtent serment de fidélité. C'est cette capitulation, cet accord, ces conditions, cette prestation de serment qui rendent le Conquérant Souverain légitime des peuples vaincus; & si la faculté d'aliéner l'Etat conquis, n'est pas une des conditions stipulées dans l'acte de soumission, ou de capitulation, on ne voit pas sur quoi fondé elle pourroit être regardée comme une suite de la conquête.

Voyez CONQUÊTE, DROIT DE CONQUÊTE, PATRIMOINE, PATRIMONIAL; SUCCESSIF & SUCCESSION.

Ne nous arrêtons pas davantage à une distinction frivole, & qui ne sauroit être d'aucun usage dans la situation actuelle des Nations. Convenons que le Droit se plie quelquefois à des circonstances difficiles, à des volon-

(*) Grotius, *de Jure Belli & Pacis. Lib. I. cap.* 3. §. 12.
(**) Puffendorff, *de Jure Naturæ & Gentium, Lib. VII. cap.* 7. §. 11.

tés impérieuſes, ſur-tout à la Loi abſolue de la néceſſité; & reconnoiſſons auſſi de bonne foi que ces accidens ne doivent point ſervir de regle.

Pour ce qui eſt des Royaumes ſucceſſifs, ils ont été rendus tels par le libre conſentement des peuples qui ſont préſumés avoir élû originairement un premier Roi, & avoir attaché la Royauté à ſa famille. Par cette élection primitive, le peuple ſe dépouilla ſolemnellement du droit d'élire ſes Souverains, tant que ſubſiſteroit ſa poſtérité; & celui-ci acquit en même-temps pour tous ſes deſcendans, le droit excluſif de régner. Il en eſt donc d'une Couronne ſucceſſive comme de ces biens qui, dans les familles particulieres, ſont ſubſtitués, & dont aucun des poſſeſſeurs ne peut diſpoſer au préjudice de ſes deſcendans, ou des ſucceſſeurs compris dans la ſubſtitution. *Voyez* ABDICATION. Le Prince qui poſſede un Etat ſucceſſif, c'eſt-à-dire, dans lequel la ſucceſſion à la Couronne a été réglée par une Loi conſtitutive, ne peut faire aucune diſpoſition au préjudice de ſes ſucceſſeurs, inſtitués de droit comme lui par la même loi. C'eſt par cette raiſon qu'on dit que de tels Rois ne poſſedent leurs Royaumes que comme uſufruitiers, parce qu'ils ne peuvent changer la Loi primitive de l'Etat. Ils ſont économes, adminiſtrateurs, uſufruitiers d'un bien qui doit paſſer après eux aux Princes de leur ſang, ſuivant la ligne de ſucceſſion; celui qui ſuccede ne tient rien de ſon prédéceſſeur : il n'en eſt pas l'héritier, il n'en eſt que le ſucceſſeur. Il tient la Couronne de la diſpoſition de la Loi, qui la lui confie, pour la tranſmettre de la même maniere à celui que la Loi déſigne pour lui ſuccéder. Dès qu'il ne l'a que comme un dépôt, pour le remettre à tel autre nommément, il ne lui eſt pas permis d'en diſpoſer autrement.

Delà, ſi le Souverain aliene ſa Souveraineté, ſans le conſentement du peuple, ce peuple n'eſt pas tenu de ſe ſoumettre à la domination du Prince à qui il la cede en violant la Loi conſtitutive de l'Etat. Il n'eſt pas obligé de garder à celui qui acquiert le Royaume par cette voie, une foi qu'il ne lui a pas donnée. Si pourtant ce peuple prête ferment de fidélité à ſon nouveau Monarque, il ratifie, par cet acte, la tranſlation de la Souveraineté, & ne peut violer ſon ſerment ſans ſe parjurer.

II. *L'intervention du Peuple eſt néceſſaire à toute aliénation partielle.*

S'il eſt queſtion d'aliéner une partie du domaine Royal, une partie du Royaume, il faut que le conſentement de la Nation concoure avec celui du Roi, & que le Peuple du pays qu'on veut aliéner, y conſente lui-même.

Ce dernier conſentement eſt même plus néceſſaire que les deux autres, parce que ceux qui ont formé les ſociétés civiles ou qui ſont entrés volontairement dans quelque état déjà formé, ſe ſont engagés les uns envers les autres à ne reconnoître qu'un ſeul & même Gouvernement, tant qu'ils

voudroient demeurer dans les terres de l'Etat qu'ils ont formé. En vertu d'une telle convention, chacun a acquis le droit de n'être ni banni, ni soumis à une domination étrangere, à moins qu'il ne vint à y être justement condamné en punition de quelque crime. D'autre part, tous les Citoyens en général ont aussi acquis, par cette même convention, un droit sur chaque particulier, en vertu duquel personne ne peut se soumettre à un Gouvernement étranger, ni se soustraire à celui de l'Etat, tant qu'il demeure dans les terres de son obéissance.

Les Corps moraux étant formés par le consentement des membres qui les composent, c'est par l'intention de ceux qui les ont fondés, qu'il faut juger du pouvoir qu'a tout le corps sur chacune de ses parties : or on ne sauroit raisonnablement présumer que les fondateurs des sociétés civiles ayent prétendu que le corps eût droit de retrancher, à son gré, quelques-unes de ses parties, & de les transporter à un autre maître.

III. *L'intervention du Seigneur Suzerain y est également nécessaire.*

Le changement de domination dans un Etat feudataire ne peut se faire que les droits du Seigneur Suzerain n'y soient intéressés, puisqu'on y change l'ordre de succession réglé par la premiere investiture. Ce changement ne sauroit par conséquent être valable, si le Seigneur Suzerain ne l'a autorisé.

IV. *La nécessité résultant de la guerre peut autoriser une partie du Peuple, à passer sous la domination du Vainqueur.*

Aucune partie de l'Etat ne peut donc se détacher du corps, & aucune partie du Peuple ne peut passer sous la domination du Vainqueur ; mais quelle regle suivre, si l'on est pressé par un péril extrême, & s'il est impossible qu'on se conserve sans se soumettre à une nouvelle domination ? Il n'y en a d'autre que de suivre la Loi que la nécessité impose. Dans toutes les conventions, on excepte toujours, sinon expressément, au moins tacitement, le cas d'une extrême nécessité qui donne droit à chacun de se tirer d'affaire comme il peut. Blâme-t-on une ville qui, après s'être défendue, autant qu'il a été possible, se rend à l'ennemi plutôt que de se laisser saccager?

Ceux qui ont formé les sociétés civiles, avoient, avant que de les former, un droit naturel de pourvoir à leur propre conservation de toutes les manieres possibles. C'est pour en venir à bout plus aisément qu'ils se sont unis, & par conséquent, si l'Etat est dans l'impuissance de remplir cet objet de l'union, de protéger & de défendre quelques-uns de ses Citoyens, ceux-ci sont dégagés de l'obligation où ils étoient envers lui, & rentrent dans leur ancien droit de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins, comme ils le jugeront à propos. L'Etat n'a pas plus de droit sur ses membres, que les

premiers fondateurs de la société ne lui en ont accordé; & comme il ne s'est engagé à défendre les particuliers qu'autant qu'il n'en seroit pas empêché par quelque nécessité insurmontable, il est censé avoir consenti que chacun se sauvât comme il pourroit dans le cas de cette nécessité. Il n'en est pas ici comme des membres du corps humain dont on peut sacrifier l'un directement & de propos délibéré pour conserver les autres ; car les membres des corps naturels ne vivent que par les corps, au lieu que les membres des corps moraux peuvent exister séparément. Le Corps Politique n'a donc pas sur ses membres le même droit que le corps humain a, si l'on peut parler ainsi, sur les siens.

V. *La même nécessité peut autoriser le Roi à l'aliénation, & avec quelle réserve il la doit faire.*

Que si un Roi est réduit à la nécessité de faire la paix avec un ennemi plus puissant qui l'oblige de lui céder une partie de ses Etats, dont les Peuples ne veulent pas changer de Maître, il doit retirer ses garnisons & ses troupes qu'il a dans le pays, pour empêcher que le vainqueur ne s'en empare; mais il ne peut légitimement forcer les habitans à reconnoître pour leur Souverain le Prince en faveur de qui il ne se dépouille que malgré lui de son empire sur eux : de sorte que, s'ils sont assez forts pour faire tête à l'étranger, rien n'empêche qu'ils ne lui résistent & qu'ils ne s'érigent un corps d'État séparé : bien entendu que le Prince qui a fait une cession, est, de sa part, privé de tout droit à la chose cédée. En vertu d'une telle convention, le Roi & le Peuple qui lui reste, perdent tout droit sur ce pays-là, mais le vainqueur n'en devient le légitime Souverain, que par le consentement des habitans même qui lui prêtent le serment de fidélité.

VI. *Le Roi ne peut rendre feudataire le Royaume successif, ni remettre un hommage qui est dû à son Etat, ni en aliéner le Domaine.*

Il suit des principes établis, qu'il n'est pas permis au Roi de rendre feudataire de quelque autre Prince un Royaume non patrimonial, sans le consentement du Peuple, parce que cela emporte une Aliénation conditionnelle, qui fait passer le Royaume à un étranger en cas de félonie & au défaut d'héritiers de la famille régnante.

Que le Peuple peut, par la même raison, revendiquer un hommage que le Roi a cédé, de sa seule autorité, à un Vassal du Royaume.

Que le Prince ne peut, sans l'approbation du Peuple, & sur-tout, sans le consentement du pays dont il est question, engager aucune partie de son Royaume. Il le peut encore moins, si l'engagement est accompagné de cette clause qu'on appelle *commissoire* dans quelques pays, & *irritante* dans d'autres, c'est-à-dire, de la stipulation que, faute de faire le paiement

dans un certain temps, la partie d'Etat engagée demeurera à l'engagiste & deviendra une aliénation absolue. Ce n'est pas seulement parce que l'aliénation est souvent une suite de l'engagement, c'est encore parce que le peuple, en se choisissant volontairement un Roi, a voulu être gouverné par lui & non par aucun autre, & que ceux qui se sont joints pour ne former qu'un seul peuple, sont censés avoir prétendu demeurer inséparablement unis à ce peuple, & qu'enfin le Roi ne sauroit, sans le consentement du peuple, aliéner quoi que ce soit, ni du Domaine de l'Etat, ni même de celui de la Couronne dont il n'a que l'usufruit, & qui doit servir à l'entretien de ses Successeurs. Mais il faut distinguer entre le fonds même des biens & les revenus qu'ils produisent. Le Roi peut disposer des revenus, comme il le juge à propos, quoiqu'il ne puisse pas aliéner le fonds; & néanmoins, comme il a droit d'établir de nouveaux impôts, lorsque les besoins de l'Etat le demandent, il peut, dans une nécessité, engager quelque partie du Domaine, & le peuple est tenu de le racheter. La raison en est évidente. Puisque le peuple étoit tenu de payer les impôts que le Prince exige en pareil cas, il doit racheter ce que le Prince a engagé dans les besoins publics, car il n'y a point de différence entre donner de l'argent pour empêcher qu'on n'engage une chose, ou la racheter après qu'on a été contraint de l'engager. En ce cas-là, quoique chaque Citoyen doive contribuer pour sa part au paiement de la somme empruntée, aucun ne peut être regardé en particulier comme débiteur de cette somme. Que si le Roi a fourni quelque chose de son patrimoine particulier pour les besoins de l'Etat, le Domaine lui est comme hypothéqué pour la valeur de sa dette, jusqu'à ce que le peuple l'ait acquittée.

Au reste, tout ce que nous venons de dire ne doit être entendu que dans la supposition que les choses ne se trouvent pas autrement réglées par des Loix fondamentales & le Droit public de chaque Etat, qui aient resserré ou étendu le pouvoir du Prince ou celui du peuple. *La Science du Gouvernement*, *par* M. DE RÉAL, *Tome IV*.

EXAMEN DE CETTE QUESTION.

Seroit-il convenable en France d'aliéner le Domaine de la Couronne, dans le cas où le besoin pourroit le requérir.

C'EST une maxime du Gouvernement François, que le Domaine de la Couronne est inaliénable : maxime très-sage & dont l'observation étoit très-nécessaire, quand elle fut adoptée !

Lorsque le Domaine pouvoit suffire à la dépense du Souverain, il importoit alors de ne pas s'exposer à la nécessité d'avoir recours à des moyens extraordinaires, toujours onéreux aux peuples par le fardeau actuel qui leur est imposé, & plus dangereux encore par les conséquences d'une continuation au-delà du terme & des besoins : mais quand ce Domaine a été pres-

que tout ou usurpé pendant les troubles, ou aliéné pour subvenir aux dépenses, ou donné en récompense à des sujets qui avoient utilement servi l'Etat; quand il est réduit à un objet si modique, qu'il est à peine compris au rang des revenus de la Couronne; enfin quand on a été forcé de faire différentes impositions sur les Peuples, pour tenir lieu de ce domaine, il semble que cette maxime d'inaliénabilité devroit changer, puisque le fondement sur lequel elle étoit établie, n'existe plus. La prudence diversifie sa conduite selon la diversité des accidens : le pilote change les voiles selon la nature des vents.

Les Athéniens avoient décerné peine de mort contre quiconque oseroit proposer de toucher, même dans le plus pressant besoin, aux mille talens qu'ils avoient déposés dans le trésor public : cependant ayant perdu deux batailles navales, & se voyant assaillis par les Lacédémoniens jusques dans le port de Pyrée, tous, d'un consentement unanime, furent d'avis de rompre cette loi. Les Romains changerent les leurs sans scrupule, suivant les temps & les circonstances : & Philippe IV, dit le Long, par son ordonnance du 23 Janvier 1318, abolit la servitude aussi ancienne que la Monarchie.

Il ne faut, dit-on, rien changer aux loix & aux usages. Je suis grand partisan de ce principe, mais j'en excepte les cas où l'utilité, & encore plus la nécessité demande qu'on y déroge, c'est une réflexion de M. de Sully, *tom. 3. in-12. page 102.*

En partageant les terres du domaine en plusieurs portions, & transportant, à prix d'argent, la propriété de ces terres à plusieurs chefs de famille, à la charge de certaines redevances annuelles, & des droits de relief suivant la coutume, le Roi conserveroit une partie du revenu actuel, recevroit une finance considérable, & augmenteroit la richesse des particuliers, & par conséquent, la sienne, puisqu'il n'est & ne peut être riche, qu'autant que ses sujets sont opulens.

Un héritage divisé & donné en propriété à plusieurs, est bien mieux cultivé, & rapporte plus que quand il est dans une masse & qu'il appartient à un seul propriétaire, sur-tout si ce propriétaire est le Souverain; & plus ce Souverain est grand & puissant, moins il tire d'utilité de cet héritage, parce que n'étant pas possible qu'il régisse par lui-même, il est obligé d'en charger des personnes constituées dans les dignités dont l'élévation est proportionnée à la puissance & à l'étendue de la Monarchie; lesquelles de leur part en emploient d'autres qui leur sont subordonnées, & ainsi par grades d'infériorité, d'où en supposant la plus scrupuleuse fidélité & la plus subtile intelligence, il en résultera toujours des lenteurs, des frais, & des inattentions très-dommageables à cette espece d'administration.

Dans le cas opposé, les nouveaux aquéreurs, certains d'une jouissance perpétuelle, tireroient de ces héritages tout ce qu'ils seroient capables de fournir : une multitude de familles s'appliqueroit à cette exploitation, &

le

le prix provenant des aliénations libéreroit l'Etat de plusieurs charges onéreuses.

Ceux qui possedent le Domaine aliéné, n'en recueillent pas à beaucoup près tout le fruit qu'ils seroient en état de lui faire produire ; sans cette gêne que met toujours cette réversibilité éternelle, on les verroit se donner plus de mouvemens, mais ils sont sans cesse en garde contre eux-mêmes. Ils craignent que les améliorations qu'ils pourroient faire, n'inspirent l'envie de les dépouiller par des encheres ; ils négligent les cultures, & ils étouffent, pour ainsi dire, les germes de la terre, afin d'empêcher que le revenu n'excede trop sensiblement le prix principal de l'aliénation.

En vertu du rachat perpétuel que le Roi s'est réservé lors des aliénations, il est en droit de retirer tous les Domaines, & de les revendre ; les aquéreurs ont traité sur ce pied, nulle difficulté, nulle injustice à cet égard ; mais pour remplir l'objet que je propose, ces ventes devroient être faites avec rénonciation solemnelle à tous droits de réversion.

La certitude d'une propriété incommutable imprimeroit à ces héritages une valeur qui excéderoit de beaucoup le prix pour lequel ils ont été originairement vendus : le produit de cette finance seroit employé jusqu'à due concurrence, à rembourser les engagistes, & l'excédent seroit porté au trésor royal pour servir aux besoins qui auroient été l'occasion de cette nouvelle aliénation.

A l'égard de ceux qui possedent à titre de récompense, il a été fait dans le tems des évaluations des Domaines qui leur ont été abandonnés, ou il n'en a point été fait ; s'il en a été fait, il seroit juste de leur payer en argent le prix de cette évaluation : s'il n'en a point été fait, on pourroit les laisser jouir, comme ils ont fait jusqu'à présent, mais incommutablement & sans retour. Par ce moyen l'équité seroit religieusement observée à l'égard des premiers, & les seconds auroient de nouvelles graces à rendre.

Je ne doute pas que cette proposition ne paroisse fort extraordinaire à beaucoup de personnes.

Comment, dira-t-on, aliéner irrévocablement le sacré domaine du Roi, déclaré inaliénable par tant d'ordonnances ; aller contre une loi fondamentale de l'Etat ; loin que qui que ce soit ait jamais eu une pareille idée, loin que l'on ait jamais pensé à donner atteinte à des maximes si respectables, l'on s'est efforcé, dans tous les temps, à dégager ce Domaine, & à le ramener à sa source : cette libération a paru même si importante & si intéressante, que le trésor royal n'étant pas en état de faire une pareille acquisition, on a été à la veille d'y suppléer par une imposition générale sur les Peuples, ou par un remboursement en contrats de rentes perpétuelles sur la ville.

Je sais que le préjugé d'inaliénabilité est fort invétéré ; je sais que, faute de fonds dans le trésor, on a proposé de retirer les engagemens par im-

position, ou par constitution : mais je sais en même temps que cette loi, qui interdit les aliénations, est fort éloignée des avantages qu'on lui attribue ; que le remboursement par impôt seroit une injustice criante à l'égard des Peuples, & que celui par constitution seroit ruineux pour l'Etat, & même diamétralement opposé au systême de l'aliénabilité ; c'est ce que je vais tacher de prouver.

Si on impose en une seule fois la somme totale du remboursement, elle formera un objet si considérable, qu'il sera au-dessus des forces du Peuple déja extrêmement chargé ; si c'est dans des termes proportionnés à la possibilité des moyens de ce Peuple, ce sera faire languir les acquéreurs & les priver d'un argent qu'eux ou leurs ancêtres ont payé comptant ; ce sera les mettre dans l'impossibilité de soutenir leur état & leur profession, d'entretenir & d'élever leurs familles ; ce sera les forcer à demeurer oisifs & inutiles à la République, faute de moyens pour employer leurs talens & leur industrie ; ce sera les priver de la ressource du remplacement, parce que des fonds sur lesquels la confiance aura de la peine à s'établir & qui rentreront lentement, ne pourront jamais être employés avec avantage ; l'acquéreur ne voudra pas être garant des faits du Prince ; le vendeur ne prendra pas sur lui d'en courir les risques ; tout demeurera dans une inaction ruineuse ; & dans l'un ou l'autre cas d'imposition totale ou par parties, ce sera une injustice extrême d'obliger des gens à payer ce qu'ils ne doivent pas, pendant qu'ils peuvent à peine suffire à payer ce qu'ils doivent.

Si pour ce remboursement on constitue des rentes sur la ville, le Roi est trop juste pour les mettre à un denier plus bas que cinq pour cent. Or il est très-certain que le Domaine retiré ne produiroit pas de quoi indemniser le Roi de cette charge, parce que les réparations, les autres frais & les vices de la régie, qui ne peut jamais atteindre à la précision de celle des particuliers, absorberoient une grande partie des produits ; ensorte que la dépense annuelle excéderoit de beaucoup la recette ; & quand la balance seroit en équilibre, ce qu'il n'est pas permis d'espérer, quel avantage en résulteroit-il ? Aucun, du côté du revenu, puisqu'il seroit égal ; au-lieu qu'il y auroit, du côté des Sujets, une perte véritable & intéressante, puisqu'un grand nombre d'entre eux, en passant de l'état de cultivateurs à celui de rentiers, cesseroient de travailler pour l'utilité commune ; car il est connu que le rentier n'est dans la Société qu'un membre oisif qui mange le pain qu'il ne gagne pas.

Mais, dira-t-on, il importe à l'État de retirer le Domaine, & de faire cesser les aliénations ; à la bonne heure, si l'on peut trouver des moyens équitables & faciles de le faire : mais celui que l'on propose n'a pas ce mérite, & de plus il est inconséquent. En effet, on veut racheter une aliénation par une autre aliénation ; car les rentes constituées sur les tailles, sur les aides & gabelles, ou sur les postes, sont une aliénation aussi véritable & aussi réelle que celle du domaine, puisque toutes ces parties sont

le prix provenant des aliénations libéreroit l'Etat de plusieurs charges onéreuses.

Ceux qui possedent le Domaine aliéné, n'en recueillent pas à beaucoup près tout le fruit qu'ils seroient en état de lui faire produire ; sans cette gêne que met toujours cette réversibilité éternelle, on les verroit se donner plus de mouvemens, mais ils sont sans cesse en garde contre eux-mêmes. Ils craignent que les améliorations qu'ils pourroient faire, n'inspirent l'envie de les dépouiller par des encheres ; ils négligent les cultures, & ils étouffent, pour ainsi dire, les germes de la terre, afin d'empêcher que le revenu n'excede trop sensiblement le prix principal de l'aliénation.

En vertu du rachat perpétuel que le Roi s'est réservé lors des aliénations, il est en droit de retirer tous les Domaines, & de les revendre ; les aquéreurs ont traité sur ce pied, nulle difficulté, nulle injustice à cet égard ; mais pour remplir l'objet que je propose, ces ventes devroient être faites avec rénonciation solemnelle à tous droits de réversion.

La certitude d'une propriété incommutable imprimeroit à ces héritages une valeur qui excéderoit de beaucoup le prix pour lequel ils ont été originairement vendus : le produit de cette finance seroit employé jusqu'à due concurrence, à rembourser les engagistes, & l'excédent seroit porté au trésor royal pour servir aux besoins qui auroient été l'occasion de cette nouvelle aliénation.

A l'égard de ceux qui possedent à titre de récompense, il a été fait dans le tems des évaluations des Domaines qui leur ont été abandonnés, ou il n'en a point été fait ; s'il en a été fait, il seroit juste de leur payer en argent le prix de cette évaluation : s'il n'en a point été fait, on pourroit les laisser jouir, comme ils ont fait jusqu'à présent, mais incommutablement & sans retour. Par ce moyen l'équité seroit religieusement observée à l'égard des premiers, & les seconds auroient de nouvelles graces à rendre.

Je ne doute pas que cette proposition ne paroisse fort extraordinaire à beaucoup de personnes.

Comment, dira-t-on, aliéner irrévocablement le sacré domaine du Roi, déclaré inaliénable par tant d'ordonnances ; aller contre une loi fondamentale de l'Etat ; loin que qui que ce soit ait jamais eu une pareille idée, loin que l'on ait jamais pensé à donner atteinte à des maximes si respectables, l'on s'est efforcé, dans tous les temps, à dégager ce Domaine, & le ramener à sa source : cette libération a paru même si importante & si intéressante, que le trésor royal n'étant pas en état de faire une pareille acquisition, on a été à la veille d'y suppléer par une imposition générale sur les Peuples, ou par un remboursement en contrats de rentes perpétuelles sur la ville.

Je sais que le préjugé d'inaliénabilité est fort invétéré ; je sais que, faute de fonds dans le trésor, on a proposé de retirer les engagemens par im-

position, ou par constitution : mais je sais en même temps que cette loi, qui interdit les aliénations, est fort éloignée des avantages qu'on lui attribue ; que le remboursement par impôt seroit une injustice criante à l'égard des Peuples, & que celui par constitution seroit ruineux pour l'Etat, & même diamétralement opposé au systême de l'aliénabilité ; c'est ce que je vais tacher de prouver.

Si on impose en une seule fois la somme totale du remboursement, elle formera un objet si considérable, qu'il sera au-dessus des forces du Peuple déja extrêmement chargé ; si c'est dans des termes proportionnés à la possibilité des moyens de ce Peuple, ce sera faire languir les acquéreurs & les priver d'un argent qu'eux ou leurs ancêtres ont payé comptant ; ce sera les mettre dans l'impossibilité de soutenir leur état & leur profession, d'entretenir & d'élever leurs familles ; ce sera les forcer à demeurer oisifs & inutiles à la République, faute de moyens pour employer leurs talens & leur industrie ; ce sera les priver de la ressource du remplacement, parce que des fonds sur lesquels la confiance aura de la peine à s'établir & qui rentreront lentement, ne pourront jamais être employés avec avantage ; l'acquéreur ne voudra pas être garant des faits du Prince ; le vendeur ne prendra pas sur lui d'en courir les risques ; tout demeurera dans une inaction ruineuse ; & dans l'un ou l'autre cas d'imposition totale ou par parties, ce sera une injustice extrême d'obliger des gens à payer ce qu'ils ne doivent pas, pendant qu'ils peuvent à peine suffire à payer ce qu'ils doivent.

Si pour ce remboursement on constitue des rentes sur la ville, le Roi est trop juste pour les mettre à un denier plus bas que cinq pour cent. Or il est très-certain que le Domaine retiré ne produiroit pas de quoi indemniser le Roi de cette charge, parce que les réparations, les autres frais & les vices de la régie, qui ne peut jamais atteindre à la précision de celle des particuliers, absorberoient une grande partie des produits ; ensorte que la dépense annuelle excéderoit de beaucoup la recette ; & quand la balance seroit en équilibre, ce qu'il n'est pas permis d'espérer, quel avantage en résulteroit-il ? Aucun, du côté du revenu, puisqu'il seroit égal ; au-lieu qu'il y auroit, du côté des Sujets, une perte véritable & intéressante, puisqu'un grand nombre d'entre eux, en passant de l'état de cultivateurs à celui de rentiers, cesseroient de travailler pour l'utilité commune ; car il est connu que le rentier n'est dans la Société qu'un membre oisif qui mange le pain qu'il ne gagne pas.

Mais, dira-t-on, il importe à l'Etat de retirer le Domaine, & de faire cesser les aliénations ; à la bonne heure, si l'on peut trouver des moyens équitables & faciles de le faire : mais celui que l'on propose n'a pas ce mérite, & de plus il est inconséquent. En effet, on veut racheter une aliénation par une autre aliénation ; car les rentes constituées sur les tailles, sur les aides & gabelles, ou sur les postes, sont une aliénation aussi véritable & aussi réelle que celle du domaine, puisque toutes ces parties sont

actuellement le vrai domaine du Roi : &, aliénation pour aliénation, ne vaut-il pas encore mieux laisser subsister les anciennes, que d'y en substituer d'autres plus onéreuses au Prince & à ses Sujets ?

Les regles qui s'observoient dans l'Empire Romain, dont le riche & vaste domaine méritoit toute la considération du Gouvernement, étoient bien différentes de celles que suivent les François : les voici, avec les motifs qui les avoient déterminées, telles qu'on les lit, avec le parallele des Maximes Françoises sur cette matiere, dans un Livre intitulé *Traité de la Finance des Romains*, imprimé en 1740, chez Briasson à Paris, sans nom d'Auteur, & composé par ordre de feu M. Colbert, à ce que l'Anonyme dit dans sa Préface.

„ Les Romains croyoient qu'il pouvoit y avoir un commerce effectif » entre la République & les Citoyens, entre le public & le particulier, » aussi bien pour les fonds que pour les fruits, pour les immeubles, que » pour le mobilier.

„ Ils avoient éprouvé que, dans certaines conjonctures, l'Etat n'avoit pas » moins besoin de vendre, que d'intérêt à acheter.

» Dans les acquisitions de particuliers à particuliers, le retrait perpétuel » étoit quelquefois stipulé ; mais jamais il ne l'étoit dans celles entre le » fisc & les particuliers.

» Ils pensoient que c'étoit aller contre la nature des choses, que de vou- » loir perpétuer la propriété de certains fonds à un même maître.

» Ils tenoient que l'on pouvoit vendre les choses consacrées aux Dieux, » à plus forte raison celles qui appartenoient au Public.

» Enfin ils étoient convaincus que la faculté du retrait diminueroit le » prix des acquisitions."

Telles étoient les raisons des Romains que l'auteur appuie de l'autorité des Ecrivains qui en ont parlé, & particulierement de Tite-Live, Tacite, Horace, Virgile, Appien, & des Loix Romaines : voici, suivant ce même auteur, celles des François contre l'Aliénation, à chacune desquelles je joindrai mes réflexions.

1°. *Il faut toujours avoir un fond fixe & certain dans un Etat ; c'est de-là que dépend sa sûreté & son repos.*

» Je ne dis pas le contraire ; mais celui dont il s'agit, est-il de cette » espece ? N'est-il pas presque anéanti par les aliénations ? Dans l'Etat où » les François se trouvent actuellement, le fond certain est dans la bourse » des Sujets, & dans la confiance que le Gouvernement peut leur inspirer."

2°. *Le retrait ne fait aucun tort aux particuliers : cette Loi est publique ; on achete à cette condition.*

» S'il ne fait aucun tort aux particuliers qui achetent, il en fait un consi- » dérable à ceux qui vendent & à l'Etat. Il avilit l'héritage, il en empê- » che le commerce, les améliorations, les embellissemens, & par consé- » quent la circulation de l'espece & les bénéfices de l'industrie."

Or, si l'on prétend que l'entretien & la régie des parties détachées de ce petit Domaine est onéreuse ou peu utile, comment pourra-t-on dire que ces mêmes parties, réunies pour former un corps de Terres, ne soient pas sujettes aux mêmes inconvéniens? & pourquoi les motifs qui ont déterminé à l'aliénation irrévocable de l'un, n'auroient-ils pas la même influence sur l'autre, puisque le tout est constamment & nécessairement assujetti au sort de ses parties intégrantes?

Cette comparaison ne seroit peut-être pas juste, s'il s'agissoit d'un particulier. Quand ses biens sont réunis en corps, il voit tout d'un coup d'œil, par lui ou par ses gens d'affaires; mais si au contraire ils sont divisés & éloignés, il lui en coûte beaucoup de peines & de frais pour se porter partout où les besoins exigent sa présence; & s'il veut se dispenser d'agir par lui-même, il est obligé de multiplier ses agens, & les appointemens qu'il leur donne, consomment le produit de ses héritages.

Il n'en est pas de même du Roi, qui a par-tout des Officiers entretenus pour veiller à ses intérêts; ses Fermiers le sont de tout le Domaine du Royaume; leurs Préposés sont répandus dans toutes les Provinces; & les biens de cette espece, dans la main du Souverain, susceptibles d'ailleurs de plusieurs autres inconvéniens, ne le sont pas de celui-ci.

La Loi fondamentale de l'Etat & le serment des Rois à leur sacre, ne permettent pas, ajoutera-t-on, d'aliéner le Domaine: mais les parties, dont la déclaration de 1672 & les édits de 1695 & 1702, ont ordonné l'aliénation, à titre de propriété incommutable, n'appartenoient-elles pas aussi-bien au Domaine de la Couronne, que celles qui n'y sont pas comprises? L'édit de François I, de 1539, & le serment des Rois à leur sacre, ont-ils fait des exceptions, qui aient autorisé la perpétuité des aliénations qui ont été faites? nullement. Ainsi quant à la transgression de la Loi & du serment, il ne doit pas plus subsister de difficultés pour l'un, que l'on n'en a trouvé pour l'autre; & à l'égard des motifs qui ont déterminé l'aliénation, ils n'ont pas plus de force pour le petit que pour le grand Domaine.

Quand un projet a été adopté par une nation entiere, on ne doit pas le heurter de front; la prudence exige que l'on passe insensiblement d'un terme à l'autre, & que l'on ménage jusqu'aux erreurs de la multitude; mais ceux qui tiennent les rênes du Gouvernement n'ont jamais cru, surtout en matiere de finance, que ces considérations politiques fussent assez puissantes, pour leur faire rejetter les avantages qu'une nouvelle route pouvoit leur offrir.

Les premiers pas ont déjà été faits vers l'aliénation perpétuelle du Domaine, par les réglemens que je viens de citer: pour aller plus loin, il ne s'agit plus que d'un prétexte raisonnable, tel que peuvent être les besoins de l'Etat qui, dans la circonstance présente, sont peut-être plus pressans qu'ils n'ont jamais été.

„ Je lui demandai quelle étoit sa patrie ; il me répondit qu'il étoit né „ à Damas, & qu'il demeuroit dans le quartier de la grande Mosquée. „ Que le ciel, m'écriai-je, verse ses bénédictions les plus abondantes sur „ la Ville de Damas, & particulierement sur le quartier que vous habitez. „ Il voulut savoir le motif du vif intérêt qui m'animoit ; c'est lui dis-je, „ que je dois la vie à un homme de votre quartier.

„ Ces paroles exciterent sa curiosité, & il me conjura de la satisfaire. „ Il y a plusieurs années, continuai-je, que le Calife, mécontent du Vice-„ Roi de Damas, le déposa : j'accompagnois celui que ce Prince avoit „ nommé pour lui succéder. Dans l'instant que nous prenions possession du „ palais du Gouverneur, une querelle s'éleva entre le nouveau & l'ancien „ Gouverneur ; ce dernier avoit aposté des soldats qui nous assaillirent : je „ sautai par une fenêtre du palais ; me voyant poursuivi par d'autres assas-„ sins, je me réfugiai dans votre quartier. Je vis un palais ouvert ; dont „ le maitre étoit sur la porte, je le conjurai de me sauver la vie ; il me „ conduisit aussi-tôt dans l'appartement de ses femmes, & j'y restai un mois „ dans l'abondance & dans la paix.

„ Mon hôte vint un jour m'avertir qu'une caravane se disposoit à par-„ tir pour Bagdad, & que si j'avois dessein de revoir ma patrie, je ne „ pouvois profiter d'une occasion plus favorable ; la honte me ferma la „ bouche, & je n'osai lui avouer ma misere : je me trouvois sans argent, „ forcé par conséquent de suivre la caravane à pied. Mais quel fut mon „ étonnement, lorsque le jour de mon départ, l'on m'amena un très-beau „ cheval, un mulet chargé de toutes sortes de provisions, avec un esclave „ noir, pour me servir dans la route ; mon hôte me remit en même-tems „ une bourse d'or ; il me conduisit lui-même à la caravane, où il me re-„ commanda à plusieurs voyageurs de ses amis. Voilà le bienfait que j'ai „ reçu dans votre ville, & ce qui me la rend si chere : toute ma peine est, „ de n'avoir pu encore découvrir mon généreux bienfaiteur. Je mourrois „ content, si je pouvois lui témoigner ma reconnoissance.

„ Vos vœux sont accomplis, s'écria avec transport mon prisonnier ; je „ suis celui qui vous reçut dans son palais, pouvez-vous me méconnoître ? „ Le temps qui s'étoit écoulé depuis cet événement, & la douleur dans

femmes. Il est séparé du reste de la maison à laquelle il communique cependant par une galerie ; aucun homme, excepté le maitre, n'a droit d'y entrer : ce nom vient de la racine Arabe *Haramé*, il a défendu. Harem veut dire une chose sacrée, & à laquelle il n'est pas permis de toucher ; ainsi ils appellent le Temple de la Mecque, *Beït el Harem*, la Maison Sacrée. Le Harem du Sultan à Constantinople est inaccessible à tout le monde ; aucune femme, pas même celle du Grand-Visir n'a le privilege d'y entrer ; il n'y a que les esclaves du Sultan qui, ayant été élevées dans ce lieu, & mariées ensuite à quelques Seigneurs, ou bien les filles ou les sœurs du Sultan, & les Princesses du Sang, qui étant sorties du serrail, ou pour mieux dire, du Harem, pour épouser quelques Pachas, ont la permission d'y entrer pour faire leur cour au Sultan & aux Sultanes.

laquelle

Par toutes ces raisons, je persiste à dire que l'état où se trouve actuellement le Domaine de la Couronne de France, & dans le besoin où elle est de Finance, il seroit plus avantageux, à l'égard de celui non encore aliéné : 1°. de le vendre que de le garder : 2°. de stipuler cette vente perpétuelle, plutôt que reversible, en réservant tel nombre de forêts, Châteaux & Seigneuries que le Conseil du Roi aviseroit bon ; & à l'égard du Domaine déjà aliéné, sauf celui qui est entre les mains des Princes & Princesses du sang, que j'exclus de cette proposition, il seroit bon d'en faire un rachat général, & ensuite une revente perpétuelle & irrévocable aux plus offrans, sans préférence pour les possesseurs actuels, à la charge par les nouveaux acquéreurs, de rembourser les anciens & de porter le surplus au Trésor Royal.

ALI-IBN-ABBAS, *favori du Calife* MAMOUN, (*) *Lieutenant de Police sous ce Prince.*

IL est des Princes aussi clémens que Mamoun ; mais est-il des courtisans aussi généreux qu'Ali-Ibn-Abbas. Puisse, le trait suivant, raconté par lui-même, embraser l'ame de tous mes Lecteurs de cette générosité bienfaisante qui nous rend son nom si cher !

„ J'étois un soir chez le Calife, lorsque l'on y amena un homme pieds „ & mains liés. Mamoun m'ordonna de garder à vue ce prisonnier, & de „ le lui amener le lendemain matin. Le Calife m'avoit paru très-irrité : la „ crainte de m'exposer moi-même à sa colere, m'inspira de renfermer le „ prisonnier dans mon (*) harem, comme le lieu le plus sûr de ma maison.

(*) Mamoun, fils du Calife Aroun Alraschid : son nom est fameux dans tout l'Orient, & il passe pour le plus grand Prince de la maison des Abbassides ; son régne fut de vingt ans & huit mois. Il étoit grand Capitaine, plein de douceur, & d'une libéralité poussée à l'excès : mais ce qui l'a le plus immortalisé, est son amour pour les Belles-Lettres : il étoit lui-même fort versé dans toutes sortes de Sciences, sur-tout dans la Philosophie & dans l'Astronomie. C'est ce Prince qui fit traduire du Grec en Arabe les meilleurs Ouvrages des Grecs, & qui inspira à sa Nation le goût des Sciences, dans lesquelles elle égala bientôt les Grecs, ses premiers maîtres.

Les Docteurs Mahométans lui ont reproché d'avoir introduit la Philosophie, & les autres Sciences spéculatives dans le Mahométisme : car les Arabes de son temps n'étoient pas accoutumés à lire d'autres livres, que ceux de leur Religion : ce Prince favorisoit également les Savans de quelque Religion qu'ils fussent.

La question de la création, ou de l'éternité de l'Alcoran qui s'éleva de son temps, lui fit verser beaucoup de sang : il prétendoit, avec le plus petit nombre des Docteurs, que ce livre avoit été créé : les autres Docteurs assuroient que l'Alcoran, étant la parole émanée de Dieu, étoit éternel, comme lui-même ; c'est encore aujourd'hui le sentiment des Mahométans qui regardent comme infideles ceux qui nient ce dogme.

(**) (Harem.) C'est le nom que l'on donne dans l'Orient, à l'appartement destiné aux

„ l'être ; de lâches calomniateurs l'ont noirci à vos yeux : il est la malheu-
„ reuse victime de la haine & de l'envie déchaînées contre lui.

„ Le Calife parut touché ; ce Prince avoit l'ame naturellement grande ;
„ il ne put s'empêcher d'admirer la conduite de mon ami. Je lui pardonne
„ à cause de toi, me dit Mamoun : vas lui annoncer cette bonne nou-
„ velle, & amene-le moi. Je me jettai aux pieds de ce Prince, en les
„ baisant, & je le remerciai dans les termes les plus forts que put me dic-
„ ter ma reconnoissance : je conduisis ensuite mon prisonnier devant le
„ Calife. Ce Monarque le fit revêtir d'une robe d'honneur ; il lui fit don-
„ ner dix mulets & dix chameaux de ses écuries ; il ajouta à toutes ces fa-
„ veurs une bourse qui renfermoit dix mille sequins pour les frais de son
„ voyage, & lui remit lui-même une Lettre de recommandation pour le
„ Gouverneur de Damas.

ALLAIS (D. V. d') *Auteur d'un Roman Politique, intitulé* : Histoire des Sévarambes, &c.

CET Ecrivain, qu'un seul Ouvrage a rendu fameux, vivoit vers la fin du 17e. siecle ; mais on ne sait aucune particularité bien sûre de sa vie. On ignore même s'il étoit de la Famille noble des Barons d'Allais, ou s'il ne s'appelloit ainsi que du lieu de sa naissance, étant né à Allais en Languedoc, & son vrai nom étant peut-être Denys Vairasse d'Allais en Languedoc, comme paroissent l'indiquer les cinq lettres initiales D. V. D. E. L. par lesquelles il se désigne lui-même à la fin des deux Epîtres Dédicatoires de son *Histoire des Sévarambes*. Quoiqu'il en soit, on croit qu'après avoir d'abord suivi les drapeaux de Mars, il quitta le service militaire pour s'adonner à l'étude du Droit ; qu'il passa en Angleterre, revint ensuite à Paris, où il n'eut d'autre ressource pour subsister que d'enseigner l'Anglois & le François aux étrangers. Sa derniere Profession est attestée par la Grammaire Françoise qu'il publia en 1681 sous ce titre : *Grammaire Méthodique, contenant les Principes de cet Art, & les Regles les plus nécessaires de la Langue Françoise dans un ordre clair & naturel* ; & par l'Abrégé Anglois qu'il en donna deux ans après. A ses leçons sur ces deux Langues, il joignoit des leçons d'Histoire & de Géographie, car un esprit tel que celui de d'Allais étoit bien éloigné de se contenter d'un systême de mots. Il s'occupoit plus sérieusement d'un systême de Gouvernement Politique & de Religion. Il en publia la premiere Partie en 2 vol. in-12. en 1677, sous ce titre : *Histoire des Sévarambes, peuples qui habitent une partie du troisieme Continent, ordinairement appellé Terre Australe, contenant un compte exact du Gouvernement, des Mœurs, de la Religion & du Langage de cette Nation jusques aujourd'hui inconnue aux Peuples de l'Europe : tra-*

comme un barbare, s'il n'est juste, bienfaisant, charitable & modéré; & que selon eux la véritable gloire des Princes & des Magistrats consiste, non point dans les victoires & les conquêtes, mais dans la bonne conduite & le bon gouvernement de leurs Sujets, & dans une juste distribution des récompenses & des peines : Que la raison & la vertu sont leurs seuls guides, & que le désordre & le crime ne se rencontrent presque point chez eux, parce que leurs Loix tendent principalement à l'abolition des trois vices les plus préjudiciables à toute Société, savoir; l'orgueil, l'avarice & l'oisiveté; & que pour cet effet, suivant le droit naturel & la politique la plus sage, ces Loix conservent soigneusement l'égalité de naissance entre tous les Sujets, bannissent toute propriété de biens dont elles ne permettent que l'usage, & emploient indispensablement tous les Citoyens à des arts & métiers dont il doit nécessairement revenir de l'avantage & de l'utilité à la Nation. Cette égalité de naissance & cette communauté de biens, observe l'Auteur, n'ont paru bizarres & impraticables à certaines gens, que parce qu'ils ne connoissent que les manieres de leur pays & de leur siecle, & qu'infatués de ces manieres, ils s'imaginent qu'on ne sauroit vivre autrement. Un peu de lecture les rendroit moins décisifs, & leur apprendroit que c'étoit une coutume établie chez différens peuples de l'antiquité, qui s'en trouvoient très-bien & qui en donnoient de fort bonnes raisons. En effet elle étoit en usage chez les premiers habitans de l'Italie, selon Justin (*Hist. Lib. XLIII. Cap. 1.*); chez les Lacédémoniens, selon Plutarque (*in Licurgo Cap. VI.*), & chez les anciens Germains, selon César (*Comment. Lib. VI. Cap. II.*); & il n'y a point à douter qu'elle ne le fût aussi chez beaucoup d'autres Peuples, puisque selon Tacite (*Annal. Lib. III. Cap. XXVII.*) les premiers hommes l'avoient universellement adoptée. Les Pythagoriciens en faisoient profession publique, comme le remarquent Jamblique (*de Vita Pythagoræ Cap. XXX.*) & Aulugelle (*Noctium Atticarum Lib. I. Cap. IX.*); & Platon la trouvoit si raisonnable & si sage, qu'il auroit ardemment souhaité la rétablir par-tout, & qu'il refusa d'être Législateur d'une ville, où l'on ne vouloit point la recevoir.

Peut-être que les Sévarambes, pour être conséquens, devroient adopter la communauté des femmes, celle-ci semblant suivre naturellement de la communauté des biens; mais ils se contentent de la polygamie, encore y a-t-il à cet égard des regles qu'on ne peut enfreindre impunément. La pluralité des femmes est permise; la pluralité des hommes est défendue comme contraire à la génération. Le Vice-roi du Soleil peut seul prendre autant de femmes qu'il veut; la coutume se borne cependant à douze. Les Officiers de l'Etat sont limités au même égard selon leur rang; mais les gens du commun ne peuvent avoir qu'une femme, & une concubine au cas que la femme soit stérile, & si la concubine étoit aussi stérile, ils peuvent en prendre une autre à sa place. On ne souffre point de célibataire. La Loi ordonne que ceux qui sont arrivés à un certain âge se marient, &

duite de l'Anglois. La seconde Partie parut en 1678 & 1679, en 3 vol. in-12. L'ouvrage entier fut réimprimé à Bruxelles en 1682, en cinq petits volumes in-12, & à Amsterdam en un grand volume in-12 d'un très-petit caractere; puis de nouveau à Amsterdam en 1716 en 2 vol. in-12. Il a été traduit en différentes Langues. Prosper Marchand fait mention d'une version Flamande, imprimée à Amsterdam, in-4to. en 1683. Morhof parle de la même. Mrs. Struve, Heuman, Reimman & Stoll, font mention d'une traduction Allemande, imprimée à Sulzbach en 1689 in-4to, & réimprimée dans le même format à Nuremberg en 1714. J'ai sous les yeux une Traduction Italienne, imprimée à Venise en 1728, en un vol. in-8vo. J'ai vu aussi la premiere Partie en Anglois, publiée à Londres en 1675, sous ce titre: *The History of the Sevarites or Sevarambi, a Nation inhabiting part of the third Continent commonly called Terræ Australes incognitæ; with an account of their admirable Governement, Religion, Customs and Language; written by Capitain Siden*, &c. La date de cette impression fait voir que l'Auteur se trouvant en Angleterre, & sachant l'Anglois, y avoit commencé de faire imprimer son ouvrage en cette Langue, & que de retour à Paris, il l'avoit traduit & continué en François.

L'Histoire des Sévarambes est divisée en cinq Parties. La premiere & la seconde ne sont à proprement parler, qu'un Journal historique de la maniere dont Siden & ses compagnons échouerent sur les côtes des Terres Australes, & furent accueillis par les Sévarambes : on y trouve aussi la description de leur Etat & de leurs principales villes. La troisieme contient l'histoire de Sévarias, leur fondateur & de ses successeurs Vice-Rois du Soleil. La quatrieme donne une idée des Loix, des Mœurs & des Coutumes des Sévarambes, & contient les détails les plus curieux & les plus intéressans sur la forme de leur Gouvernement, la Police, les Arts & les Sciences, la milice, les divertissemens, *&c.* de cette Nation. La cinquieme traité de leur Religion, & finit par une espece de Grammaire de leur langue assez analogue à la Grammaire méthodique que nous avons annoncée ci-dessus, pour persuader qu'elles sont l'une & l'autre de la même plume.

D'Allais s'est proposé de tracer le plan d'une constitution politique & religieuse, simple & propre à rendre un peuple heureux. Il seroit trop long d'entrer ici dans le détail des Loix des Sévarambes; & sans adopter l'enthousiasme de l'Auteur pour cette Nation qu'il feint si honnête, si vertueuse & si fortunée, nous répéterons sur son témoignage que tout y est admirable : que la politesse n'y consiste point dans quelques discours affectés, quelques modes bizarres, ou des simagrées extérieures, comme chez les Nations méchantes & dissolues de l'Asie, de l'Europe & de l'Afrique, gens effectivement fort barbares, quoiqu'ils se croient fort polis; mais dans la justice, dans le bon Gouvernement, dans l'innocence des mœurs, dans la tempérance, & dans l'amour & la charité que les hommes devroient avoir les uns pour les autres : qu'ils regardent le plus habile & le plus adroit

vernement civil, quel qu'il soit, fondé ou sur l'usurpation, ou sur un contrat, c'est-à-dire despotique, ou comparativement libre, l'intérêt des Chefs est toujours l'objet principal des réglemens, le centre où l'on rapporte tout, où tout aboutit en effet, lors même qu'on semble lui préférer l'intérêt du peuple. Si le Gouvernement est fondé sur l'usurpation, l'usurpateur tâche de conserver par la terreur ce qu'il tient de la force; ainsi, la crainte, comme l'observe Montesquieu, est le principe du despotisme. Si un contrat libre fonde & établit l'Etat, le peuple bien intentionné juge trop avantageusement des Magistrats qu'il se choisit, & par une confiance indiscrete, il leur donne une étendue de pouvoir dont ils abusent.

Comme il est de la nature du pouvoir d'être entreprenant, ceux qui ont la puissance en main épient les occasions, & tirent avantage de toutes les circonstances propres à accroître leur Empire. Les premieres entreprises se font si insensiblement, que la multitude ne s'en apperçoit pas; aussi elle garde le silence, & quand elle commence à élever la voix, les usurpations sont réclamées de l'autre côté comme des prérogatives, & confirmées comme faisant partie de la constitution, sous la sanction des peines les plus séveres. Voilà comme le plus grand nombre des Gouvernemens sont établis & se maintiennent réellement sur ce principe de Thrasimaque, qui, dans la République de Platon, définit la justice ce qui est conforme à l'intérêt du fort, du puissant, du supérieur.

Lorsque ces systêmes, qui semblent si étranges aux yeux du Philosophe, sont une fois établis, différentes causes contribuent à les maintenir en palliant le vice de leur institution; les préjugés de l'éducation portent le grand nombre à penser qu'il faut bien que ces réglemens soient justes & utiles, puisque leurs aïeux les ont agréés, & que leurs peres les ont approuvés au moins tacitement, en vivant sous une telle forme de Gouvernement sans en murmurer. Ces préjugés tiennent lieu d'examen. La timidité des autres & leur indifférence pour les affaires publiques, font qu'ils se soumettent tranquillement à des institutions que leur jugement condamne. Quant aux hommes d'une trempe philosophique, ils cultivent les arts & les sciences, & laissent la machine se mouvoir au branle de la roue de fortune. L'ambition & l'avarice des Grands font qu'ils s'accommodent aisément d'un systême qui favorise leurs vues, en les mettant à même de s'engraisser de la substance du Peuple.

Les passions humaines ont empêché jusques ici, & empêcheront encore dans la suite, l'établissement d'un systême de Gouvernement fondé sur la base du bien public, base trop étendue sans doute pour des têtes à petits systêmes d'intérêt particulier. Les hommes en général sont si bien convaincus de cette vérité, & si intimement persuadés que la malice l'emportera toujours sur la bienveillance, qu'on a traité de projets vains & chimériques tous ceux qui se proposoient une fin si glorieuse & si honnête. Platon, More, Harrington & d'autres n'ont-ils pas été regardés comme

Il est permis aux voyageurs d'habiter avec les esclaves. Il est défendu aux veuves qui ont atteint l'âge de soixante ans, & aux hommes qui ont passé celui de soixante & dix, de contracter de nouvelles nôces. Mais si un homme de cet âge est fort & robuste, & de constitution à ne pouvoir se passer de femme, on lui donne une esclave pour concubine. Enfin il est permis à tous les hommes de pouvoir changer de femmes avec leurs concitoyens, pourvu qu'ils en conviennent tous deux, & que les femmes y consentent; & cela se pratique souvent, quand ils ne peuvent s'accorder ensemble.

Nous avons plusieurs fictions politiques en ce genre, sans compter la République de Platon, qui a servi de modele à toutes les autres compositions de cette espece. Telles sont l'*Utopie* de Thomas Morus, l'*Atlantide* du Chevalier Bacon, & plus récemment la *Relation de l'Etablissement, des Loix, de la forme du Gouvernement & de la Police des Cessares, Peuple de l'Amérique Méridionale*, publiée en Anglois à Londres en 1764, en neuf Lettres de Mr. van der Neck, Magistrat de cette Nation, à un de ses amis en Hollande. Il faut encore mettre de ce nombre l'*Histoire des Ajaoïens, ou Relation d'un Voyage de Mr. S. van Doelvelt en Orient en 1674, qui contient la Description du Gouvernement, de la Religion & des Mœurs de la Nation des Ajaoïens*, supposée traduite sur l'original Flamand.

Voyez ci-devant AJAIO, *& ci-après* ATLANTIDE, CESSARES, UTOPIE, *&c.*

Mais ces Traités, où la Politique est mise en action, où sous des noms étrangers, on propose les meilleurs réglemens sur plusieurs points importans de l'administration, sont trop légérement rejettés comme n'ayant presque aucune application possible à notre état de Société & à nos Gouvernemens. On les traite de rêves honnêtes; sans faire réflexion que les systêmes décousus de nos penseurs en titre sont souvent fort au-dessous des rêves d'un honnête homme.

Quand on considere combien les fins pour lesquelles le Gouvernement civil a été institué, sont simples & sensibles à tout le monde, il semble étrange que parmi tant de formes de police établies pour y parvenir, il y en ait si peu qui approchent du but, & un si grand nombre qui sont diamétralement opposées à l'objet de leur institution. Quand on vient ensuite à réfléchir combien la méchanceté humaine a d'influence sur ces établissemens, & combien elle est capable de les corrompre, on ne s'étonne plus qu'ils restent si imparfaits & si vicieux. Ce n'est pas l'ignorance des Législateurs qu'il faut rendre responsable de l'influence des Loix. Elle vient beaucoup plus d'un vice interne dans le plan des constitutions politiques, ou de l'altération qu'y causent certaines révolutions accidentelles, qui élévent l'intérêt de ceux qui gouvernent au-dessus de celui de la Nation qui est gouvernée.

La grande source du mal, c'est que dans la premiere institution du Gou-

» Aussi ne manque-t-on pas dans l'occasion de déclamer contre la Tri-
» nité & le Christianisme. Quant au Gouvernement de la République des
» Sévarambes, il paroît fondé sur une idée assez bonne. On y supprime
» l'usage de l'argent, cette cause universelle de tous les maux de l'Etat.
» Les biens y sont en commun, & les Citoyens tous égaux, distribués par
» grandes familles, y sont nourris & vêtus aux dépens du public. Mais
» le dessein de l'Auteur se manifeste sur-tout vers la fin de l'ouvrage, où
» sous l'emblême des ruses des Prêtres d'une nation qu'il nomme Strou-
» karambes, il cherche à décrier les miracles énoncés dans le Pentateu-
» que, auxquels il fait visiblement allusion (*). «

2. Voici un Journaliste Allemand qui après avoir mis d'Allais au nombre des ennemis cachés de la Religion, qui s'en raillent sous des allégories impies, toutes les fois qu'ils en ont l'occasion, trouve ce jugement trop modéré, parce qu'il avoit paru trop rigoureux à d'autres. En conséquence il le convertit en une accusation formelle d'Athéisme. Ses paroles sont trop remarquables pour ne les pas traduire.

» L'Auteur de l'histoire des Sévarambes doit être compté parmi les Athées
» plutôt que tout autre. Nous avons appris que la critique que nous avions
» faite de son livre avoit déplu à des Savans illustres qui l'avoient lu
» avec beaucoup de plaisir. Le sentiment que nous en avons ne nous est
» pas particulier : il nous est commun avec le célébre Morhof. Je vais
» donner quelques échantillons de ce livre, par lesquels on jugera de ses
» allusions à l'Histoire Sainte & à la vraie Religion.... » Il copie ici quelques traits du livre en question, puis il conclut. » C'est ainsi que l'Auteur
» fournit des armes aux Athées en faisant semblant de tout autre chose.
» Dira-t-on qu'il ne parle pas lui-même, mais qu'il fait parler ses per-
» sonnages selon la qualité, le caractere & les mœurs qu'il leur donne. Je
» réponds que c'est par cet endroit que son dessein se découvre : car tout est
» feint dans cette histoire, ce qu'il dit des Sévarambes, comme ce qu'il
» raconte de Stroukarambes. D'ailleurs il n'a pris aucun soin de dissiper les
» soupçons qui pourroient naître dans l'esprit du Lecteur sur la pureté de
» ses intentions. Il fait naître des scrupules, sans se mettre en peine de

---

(*) *Pertinere ad Atheorum & Naturalistarum tribum videtur quisquis est Autor Libri... de Populis Terræ Australis incognitæ, quos Sevarambes nominat.... Elegantissimè confictus est Liber, eaque specie, ut primâ fronte incautis imponat.... Toto vero hoc Libro nihil aliud ille agit, quam ut ostendat unam esse Religionem naturæ rerum conformem, quæ Deum supremum, atque ejus quasi vices in orbe hoc inferiori repræsentantem Solem, veneretur. Quare data occasione adversus Trinitatem & Christianismum disputat. In Administratione Reipublicæ idæam quandam non contemnendam exhibet, qua sublato pecuniæ usu, unde omnia in Rempublicam vitia, cives per magnas quasi familias distincti, à publico alantur & vestiantur. Illud vero ingenium hominis in extrema parte prodit, quod Stratagemata Sacerdotum gentis ejus quam* Stroukaros *vocat, ad Miraculorum quæ in Pentateucho habentur, formam confixerit : quo manifeste patet illum Historiæ Sacræ illudere.* Morhofii *Polyhistor. Lib.* 1. *Cap. VIII.*

» les

des visionnaires parce qu'ils ont voulu fonder une République sur les principes de la Justice. Quoi qu'on en puisse dire, que leur plan soit praticable ou non, il contient toujours des vues dignes d'une sérieuse attention de la part des Législateurs.

Du reste nous devons regarder comme un bonheur, que le ridicule jetté si mal à propos sur ceux qui ont présenté aux hommes de si bonnes institutions, n'empêche pas de parler les Politiques bien intentionnés qui désirent sincerement la perfection des sociétés civiles. C'est sous ce point de vue qu'il faut envisager l'ouvrage de d'Allais; c'est-à-dire, comme un nouveau plan de Gouvernement dont on peut tirer des idées utiles pour la perfection de l'administration. Qu'il existe ou qu'il n'existe pas un Peuple tel que les Sévarambes, peu importe au Lecteur. Il lui suffit que leur histoire, vraie ou supposée, offre de bons réglemens pour le bien de la société & le bonheur des hommes. Et quoique plusieurs de ces institutions n'aient pas le mérite de la nouveauté, on y trouvera néanmoins des principes & des préceptes de Législation qu'on pourroit aisément mettre en pratique, soit dans les Etats policés & corrompus de l'Europe, soit dans les nouvelles colonies de l'Amérique.

L'ouvrage de d'Allais a été jugé différemment, suivant les différentes dispositions des personnes qui l'ont lu. Les Politiques y ont trouvé des vérités utiles sous une enveloppe agréable. Mais des Théologiens ont accusé l'Auteur d'Athéisme, d'autres l'ont soupçonné de Déisme. Quelques-uns ont cru lui faire grace en le regardant seulement comme un esprit inquiet, frondeur & dangereux. Il s'est trouvé un savant qui a pris sa défense dans le pays même où ses accusateurs s'emportoient en invectives contre lui. Et quelques-uns d'eux ont changé ensuite de sentiment à son égard, & ont retracté publiquement leur accusation.

Je vais donner les preuves de tous ces points, & faire voir que cet Auteur d'une fiction ingénieuse, qui fait autant d'honneur à la bonté de son ame, qu'à la beauté de son génie, n'y a rien inséré qui puisse faire douter de sa Religion.

§. I.

D'ALLAIS accusé d'Athéisme.

1. MORHOF accuse d'Allais d'Athéisme en ces termes. » Quiconque est » l'Auteur d'un livre qui traite de l'histoire d'un Peuple des Terres Aus- » trales, nommé Sévarambes, semble appartenir à la classe des Athées & » des Naturalistes. L'ouvrage est fort bien imaginé, à dessein d'en impo- » ser aux gens peu attentifs : il est tout destiné à prouver qu'il n'y a » qu'une seule Religion conforme à la nature des choses, laquelle consiste » à adorer le Dieu Suprême, & le Soleil son image sensible sur la terre.

» naturelles, établir une République exempte des défauts dont nos Gou-
» vernemens sont remplis, & faire honte par-là aux Chrétiens qui, avec
» l'avantage de la révélation, ne savent pourtant point ou ne veulent pas
» faire un bon usage de leur raison; qu'il possédoit dans un degré très-
» éminent, les maximes les plus pures de la morale & les regles les plus
» sages de la Politique; & enfin que son livre peut très-bien servir à in-
» sinuer dans l'esprit des jeunes-gens, & sur-tout des personnes de con-
» dition, les principes les plus utiles & les plus nécessaires d'une bonne
» & saine Philosophie (*). »

§. III.

Examen du prétendu Athéisme de D'ALLAIS.

LES preuves de l'Athéisme de d'Allais, données par Mr. Marhof & le Journaliste Allemand, que l'on soupçonne être Mr. Pfeiffer, se réduisent aux trois articles suivans :

1. Un dessein formé d'en imposer aux gens peu attentifs, & de prouver par tout son livre, qu'il n'y a qu'une seule Religion, la Religion Naturelle.

2. Les allusions impies qu'il fait aux miracles rapportés dans l'Histoire Sainte, à la vraie Religion, & à ses Mysteres, contre lesquels il déclame en toute occasion.

3. Le peu de soin qu'il a pris de dissiper les soupçons qu'il fait naître dans l'esprit de ses Lecteurs, sur la pureté de ses intentions.

PREMIER CHEF.

Un dessein formé d'établir une seule Religion, la Religion Naturelle.

CE premier Chef est une pure supposition. De quel droit ose-t-on prêter à un Auteur, une intention qu'il ne déclare point. Jugeons ses écrits : à la bonne heure. Quiconque se fait imprimer, doit s'attendre que chacun de ses Lecteurs le jugera selon ses lumieres. C'est le droit des gens. Mais laissons le souverain scrutateur des ames, juger leurs pensées. La bizarrerie de l'esprit humain, sur-tout de celui des savans qui ne se conduit point par les regles du vulgaire, est si grande qu'il n'y a point de vraisemblance à laquelle on doive s'arrêter pour décider des intentions d'un Auteur. Quand nous cédons à cette démangeaison violente, ce que nous lui faisons vouloir, est presque toujours ce que nous prétendrions nous-mêmes à sa place, dans les mêmes circonstances, en écrivant comme il

(*) Thomasius Monats-Gespracken, November 1689, p. 961, 962.

» les ôter. Le livre est donc plein d'un Athéisme subtil & très-perni» cieux (*) «.

3. Mr. Reimman dit simplement que l'Histoire des Sévarambes a paru à quelques-uns infectée du venin de l'Athéisme; mais il n'explique point assez son sentiment particulier pour qu'on puisse le compter parmi les accusateurs de d'Allais. Mais j'y pourrois bien compter peut-être ceux qui en copiant la critique de Mr. Morhof, ont semblé l'adopter (**).

§. II.

Apologie de D. V. D'ALLAIS, *par Mr.* CHRÉTIEN THOMASIUS.

THOMASIUS, trouvant les jugemens de ses Compatriotes trop durs & trop séveres, entreprit l'apologie de l'histoire des Sévarambes & de son Auteur. Il l'inséra dans le même Journal Allemand, où on l'avoit si mal traité. » Il y insiste particulierement sur ce qu'il n'y a rien de plus con» traire à l'humanité & à l'esprit du Christianisme, que cette malheureuse » & criminelle habitude où sont les hommes depuis si long-temps, de » s'accabler les uns les autres d'accusations vagues & non prouvées d'hé» résie, d'incrédulité & d'athéisme; mais il a eu l'honnêteté de ne point » retorquer contre Mr. Morhof, ce trait perçant de son propre ouvrage : » *Facile est apud homines imperitos & indoctos in Atheismi suspicionem*, » *vel ex levissima causa, incurrere.* Il prétend que celles que l'on fait contre » l'histoire des Sévarambes, sont de ce caractere, & que quiconque la » lira attentivement & sans prévention, trouvera que son Auteur n'a point » eu d'autre but que d'y représenter, sous la personne de Sévarias, un Roi » sage & équitable, sous celle de Stroukaras, un Tyran & un Trompeur, » sous celle des Prestarambes une Nation simple, chez qui l'on trouve en» core quelques étincelles des Loix divines & morales, & sous celle des » Stroukarambes un Peuple absolument destitué de lumieres & de liberté; » qu'il a voulu montrer comment l'on pourroit, selon les seules lumieres

(*) *Autor Historiæ Sevarambes maxime inter Atheos est referendus.... Nostram Censuram quam in Pr. dedimus de hoc Libro, etiam illustribus Viris displicuisse comperimus, qui summa cum voluptate eum legerunt. Sed testabitur Morhofii Polyhistor, quod hic Vir celeberrimus mecum sentiat. Pauca ex Libro ipso delibabo ex quo pateat, quam Historiæ Sacræ & Veræ Religioni illudat...... Atque sic Author Libri aliud quasi agendo Atheis arma subministrat. Objiciat quis, alterius nomine hæc dici? Respondeo : omnia sunt conficta, & quæ de Populis Sevarambes, & quæ de* Strukara *scripsit. Præterea, nulla cautio verbis adhibita est, qua suspiciones removeri possint; & scrupulos etiam movet, sed non eximit aut resolvit. Scatet ergo Atheismo subtili qui est perniciosissimus. Anonymus apud* Thomasium, Monats-Gespräche, *sive* Cogitationes Menstruales, *November* 1689. L'Anonyme désigné par ces trois lettres D. A. P. est, peut-être, le Docteur Augustin Pfeiffer.

(**) Fabricius & Heuman.

le cinquieme livre. Je vais donc examiner cette Histoire. En voici un extrait concis d'autant moins suspect qu'il est d'un critique intelligent, qui soupçonnant d'Allais de faire peu de cas de la Révélation, n'a point affoibli les traits propres à fonder ses soupçons.

» Cet homme se nommoit Omigas parmi ses Sectateurs, & ses Ennemis » le nommoient Stroukaras, c'est-à-dire, Imposteur. Il se disoit fils du » Soleil; & par diverses ruses & faux miracles, il avoit séduit beaucoup » de monde, & s'étoit acquis la réputation d'homme divin. Comme il » s'étoit beaucoup attaché à l'étude des temps & des saisons, il prédisoit » souvent le beau & le mauvais temps, les bonnes & les mauvaises an- » nées : & comme il avoit acquis la connoissance des simples, il en tiroit » des poisons violens, par le moyen desquels il se défaisoit de ses En- » nemis, & des remedes excellens pour diverses maladies : ce qui le » rendoit fort recommandable au Peuple ignorant, qui prenoit pour des » miracles de purs effets de la Nature, & qui croyoit qu'il y avoit en » lui quelque vertu divine. Ayant découvert une source, dont les eaux » s'alloient précipiter à trente pas, dans un gouffre ou conduit souterrain, » d'où elles ne sortoient qu'à trois ou quatre lieues plus bas, après avoir » invisiblement coulé sous terre, sans que jamais personne s'en fût apper- » çu, il sut adroitement s'en servir, changer le cours de ces eaux, & » faire accroire qu'il avoit fait soudre l'eau hors d'un rocher. Ses disciples » ne s'en servirent pas moins adroitement, car ayant jetté dans cette sour- » ce, dont ils s'étoient rendu les maîtres, une grande quantité de craie » rouge, ils firent croire au Peuple, que le ciel étoit irrité, & qu'il avoit » changé ces eaux en sang. Par le moyen d'une pierre merveilleuse qu'il » mettoit dans sa bouche, il se rendoit le visage si radieux, que personne » ne pouvoit le regarder sans en être ébloui : & par le moyen d'une eau » tirée de certains serpens d'une nature extraordinairement froide, un de » ses disciples se rendit le corps incombustible, & s'exposoit sans aucune » crainte au milieu des flammes; mais un de ses ennemis découvrit ce » secret, & le confondit publiquement par son propre artifice. Il subor- » noit de temps en temps des gens qui contrefaisoient les aveugles & les » boiteux, & qui se disoient attaqués de diverses maladies, dont il préten- » doit les guérir au nom du Soleil. Et pour se faire mieux valoir parmi le » Peuple, il s'associa quelques disciples qui alloient parlant de ses miracles » & de sa sainteté, & qui ne manquoient pas d'exagérer toutes choses à » son avantage. Plusieurs femmes le suivoient aussi; car il étoit bel hom- » me : & il faisoit dire à quelques-unes qu'il avoit corrompues, qu'il » parloit familierement avec le Soleil, du sommet d'une montagne où il » alloit quelquefois passer des mois entiers. Là il se faisoit porter des fruits » & des viandes par des oiseaux qu'il avoit instruits, & que quelques- » uns de ses disciples lui envoyoient de temps en temps. C'étoit une es- » pece d'aigle, couvert d'un plumage jaune, & qu'à cause de sa couleur,

fait. Cette intention ne nous paroît la sienne, que parce que ce seroit la nôtre. Nous nous accoutumons aisément à juger de ce qui se passe chez les autres, par ce que nous éprouvons dans nous. Delà vient l'illusion dont nous sommes la dupe, aux dépens de l'humanité, & contre l'esprit du Christianisme.

D'Allais éleve souvent la Religion Naturelle, il a grand soin de la faire valoir, il y ramene tout, il en parle avec satisfaction, avec prédilection... On le dit; mais ce grand soin, cette satisfaction, cette prédilection, pourroient bien n'être que des phantômes nés d'une imagination préoccupée. On trouve de l'affectation par-tout, quand on croit qu'il y en a; c'est bien pis, quand on veut qu'il y en ait.

Dans le feu de la composition un Auteur prend le caractere de ses personnages, il les fait penser, parler & agir comme ils le doivent. Il ne se défie pas qu'on lui imputera tout ce qu'il met dans leur bouche. Il a raison de ne s'en pas défier. Cette défiance est bien loin d'une conscience droite. Voudroit-on que les Philosophes de la Terre Australe fussent autant d'Apôtres du Christianisme? Au défaut de la révélation qui leur est inconnue, comment peuvent-ils mieux réfuter la superstition des Stroukarambes, & les impostures de leurs Prêtres, que par les lumieres de la pure raison : Que peuvent-ils y substituer de meilleur que la Religion Naturelle? Rien n'est plus à sa place, & moins affecté. Ils en parlent avec satisfaction & prédilection, ils la font valoir de toutes leurs forces, ils y ramenent tout. Ils le doivent, puisqu'ils en sont convaincus & qu'ils n'en connoissent point de plus excellente. Cette prédilection ne fait aucun tort au Christianisme. Ce n'est pas le Christianisme qu'ils mettent en parallele avec la Religion Naturelle pour conclure en faveur de celle-ci : ils ne la comparent qu'aux superstitions des Stroukarambes. En un mot, d'Allais n'éleve nulle part le Naturalisme au-dessus de la Religion révélée; & en Historien Chrétien, il a mêlé à sa narration un grand nombre de réflexions judicieuses contre les incrédules, à la gloire de la Révélation, & de l'Evangile de Christ, quoiqu'il pût s'en dispenser, cela n'étant pas de son sujet. Ne faut-il pas être aveugle ou de mauvaise foi pour donner la préférence à des soupçons dénués de fondement, sur des déclarations formelles? (*)

SECOND CHEF.

Des Allusions impies aux Miracles rapportés dans l'Histoire-Sainte, à la vraie Religion & à ses Mysteres.

LA malignité impie de cet Auteur, disent ses adversaires, se découvre particulierement dans l'Histoire d'un fameux Imposteur, qui se trouve dans

(*) J'en rapporterai quelques-uns dans l'instant.

Notre auteur avoit un fourbe insigne à peindre & à faire agir. L'Histoire des Imposteurs qui ont abusé de la crédulité du peuple dans les divers âges du monde, lui en a fourni tous les traits, & l'on prétend qu'ils sont autant de parodies de l'Histoire Sainte. Cette prétention annonce ou de l'ignorance ou de la malignité, ou l'une & l'autre.

Qui ne sait que tous ceux qui ont voulu établir des Loix ou une Religion, se sont tous annoncés comme des hommes divins, les fils ou les favoris de la Divinité? Qui ne sait qu'ils se sont tous servis de ruses, de prestiges, de prédictions, & de faux miracles pour appuyer leur mission & leur origine célestes? Les enfans de ténebres imitent la prudence des Sages. L'esprit humain semble agir uniformément quelque but qu'il se propose. Stroukaras ne peut-il donc suivre la route que lui avoient tracé tant d'autres imposteurs avant lui, sans être un emblême imaginé tout exprès pour décrier le Législateur du Peuple Hebreu, & le Fondateur du Christianisme qui se disoit Fils de Dieu, & les merveilles qu'il opéroit pour le prouver? Si l'on veut qu'il y ait ici de l'allégorie, pourquoi ce Stroukaras seroit-il plutôt Jesus-Christ, que le fameux Orphée, Pere du Polythéisme des Grecs, qui leur faisoit accroire qu'il tenoit du Soleil, les fables qu'il leur débitoit; ou Numa qui racontoit de si belles choses de son commerce avec la Nimphe Egérie; ou Apollonius de Thyane qui sut si bien contrefaire quelques miracles de Jesus-Christ; ou bien Mahomet, ou tant d'autres?

Ceux qui ont lu l'Histoire des Yncas du Perou, seront portés avec raison à croire que ce Stroukaras n'est qu'une copie de Manco-Capac, premier Ynca, qui se disoit fils du Soleil, & trouva le secret de le persuader aux Péruviens. La conformité de la Religion des Sévarambes avec celle des Péruviens rendra cette conjecture très-forte, & mettra toute autre application hors de vraisemblance.

Selon les fables des Poëtes, le cheval Pégase, d'un coup de pied, fit naître une source sur le mont Parnasse. Janus & Atalante tirerent de l'eau d'un rocher. Stroukaras fait croire au peuple qu'il a opéré un prodige semblable. Cette idée n'a-t-elle pu venir dans l'esprit de l'Historien, sans qu'il ait cherché à faire allusion au miracle opéré par Moyse dans le désert? S'il avoit douté de ce fait & qu'il eût voulu le décrier, il eût adopté ce que Tacite en dit, savoir que Moyse ayant vu grimper des ânes sauvages sur un rocher, conjectura qu'il y avoit quelque source d'eau où ces animaux alloient se désaltérer? Rien n'étoit plus naturel; & rien n'étoit plus éloigné de sa pensée. Mais la malignité peut empoisonner les choses les plus innocentes.

Il en est de même des eaux changées en sang par les disciples de Stroukaras, au moyen d'une grande quantité de craie rouge qu'ils y jetterent. Dans une certaine saison de l'année les eaux du fleuve Adonis se teignoient en rouge, couleur qui leur venoit de la terre rouge du mont Liban, que

» on appelle *Erinfroda*, c'eſt-à-dire, *Oiſeau du Soleil*. Ils en lâchoient » ſouvent à la vue du Peuple qui les voyant s'élever à perte de vue, » ſuivant la coutume de ces oiſeaux, & puis revenir vers leurs maîtres, » crut facilement que ces animaux alloient porter les meſſages de Strou- » karas au Soleil, & venoient lui en rapporter les commandemens. Ayant » fait déclarer, par ce bel Aſtre, que ſon temple & ſes environs étoient » un lieu ſacré qu'il falloit garder jour & nuit, il choiſit un nombre de » gardes qui le rendirent maître du Peuple; malgré les oppoſitions de » pluſieurs perſonnes habiles & conſidérables qui ne vouloient point ſe » ſoumettre à ſes impoſtures. Il ſe vengea cruellement de ces perſonnes; » car les ayant attirées dans un piege qu'il leur avoit tendu ſous prétexte » d'une conférence amiable, & feignant de demander au Soleil que la terre » s'ouvrît & engloutît ceux dont la Doctrine étoit fauſſe, il les fit miſéra- » blement périr dans une foſſe qu'il avoit remplie de matieres combuſti- » bles, & qui s'ouvrit inopinément ſous leurs pieds. On le regarda dès-lors » comme participant de la Divinité: pendant ſa vie on lui adreſſa des vœux, » comme au ſeul par qui on pouvoit obtenir la faveur du Ciel; & après » ſa mort on le révéra comme un Dieu, & on lui offrit des ſacrifices. Ses » diſciples prirent le temps d'un orage rempli de tonnerre & d'éclairs épou- » vantables, pour divulguer ſon départ, & faire accroire au peuple qu'il » étoit monté au Ciel; & ils promirent qu'il en deſcendroit de temps en » temps, pour leur déclarer les ordres & les volontés du Soleil. En effet » ils ne tarderent pas à lui bâtir des temples, qui ſe multiplierent bientôt; » & Stroukaras ſe trouvoit à tous tout-à-la-fois, & rendoit des réponſes, » en un même moment dans pluſieurs endroits différens & fort éloignés les » uns des autres, ſans que le peuple trouvât cela étrange. »

Bien des gens ont donc pris tout ce narré pour une alluſion perpétuelle aux miracles de Moïſe, d'Elie, de Jeſus-Chriſt & de ſes Apôtres: alluſion qui ne tend à rien moins qu'à les décrier & à les réduire au rang des impoſtures.

Il faut avouer que quand nos foibles cerveaux ont pris un certain pli, il n'eſt preſque plus poſſible de les replier dans un autre ſens. La force de l'évidence échoue contre le préjugé. La premiere trace gravée profondément dans l'eſprit, le tyranniſe toujours, c'eſt une maladie qu'on peut regarder comme incurable. Je ne me flatte donc pas de détruire dans l'eſprit de tout le monde tous les accuſateurs de d'Allais, les ſoupçons qu'ils ont formés contre lui. Je me contenterai de faire voir qu'ils ne ſont pas auſſi légitimes qu'ils le penſent; que toutes leurs préſomptions ſe trouvent balancées par d'autres auſſi fortes, peut-être plus fortes, & puis détruites, non par des préſomptions, mais par des preuves littérales & ſatisfaiſantes. Si malgré cela ils s'en tiennent à leur premier jugement, qu'ils cherchent donc de nouvelles raiſons pour le rétablir. Je me trompe: d'Allais ſera toujours Athée dans leur eſprit, ſeulement parce qu'ils ont imaginé qu'il l'étoit. Ce n'eſt pas à de telles gens que je dois parler.

Quand d'Allais auroit eu quelque doute sur ce dogme, & qu'il se fût rapproché en ce point des Réformés, ce ne seroit point une preuve d'irréligion ni d'Athéisme.

L'allusion au mystere de la Trinité est tirée de bien plus loin. La calomnie n'est pas scrupuleuse dans le choix de ses moyens.

Les trois premiers articles de la Religion des Sévarambes sont ceux-ci. » I. *Qu'il n'y a qu'un Dieu Souverain, indépendant, & invisible*..... & que » ce grand Dieu qu'ils appellent Khodimbas, c'est-à-dire Roi des Esprits, » est un Être éternel, infini, tout-puissant, tout juste, & tout bon, qui » gouverne & qui conduit toutes choses par une admirable sagesse, qui ne » veut pas que nous le voyions autrement que des yeux de l'esprit, & qui » se contente des respects & des sacrifices que nous offrons à celui qu'il a » fait le dispensateur de toutes les graces qu'il nous communique. II. Que » le Soleil, qui est ce dispensateur, & qu'ils appellent Erimbas, c'est-à-» dire Roi de lumiere, & Phodariestas, c'est-à-dire Source de vie, & » Antemikondas, c'est-à-dire Miroir divin, &c : que *le Soleil*, dis-je, *est » un Dieu subordonné*, un Dieu visible & glorieux qui les vivifie, les » éclaire & les nourrit; le canal par où les hommes reçoivent la vie, & » tous les biens qui aident à la soutenir; & qu'ils sont tous obligés, par » estime & par reconnoissance, de lui adresser leurs vœux, de lui rendre » leurs hommages, & de lui diriger immédiatement leur culte religieux, » comme au ministre du grand Dieu qui l'a commis pour mouvoir & pour » conduire le grand Orbe que nous habitons. III. *Que la Patrie est encore un » Dieu subordonné au grand Dieu, & au Soleil* : trois Divinités qu'ils re-» présentent ainsi dans tous leurs temples : le premier au fond & sur l'au-» tel même, par un voile noir, comme un Dieu éternel & invisible, » qu'ils ne connoissent point, & qu'ils ne peuvent regarder *à cause* des » noires ténebres dont leurs yeux sont enveloppés; le second à droite de » l'autel, par un globe de cristal lumineux, tout rayonnant d'or & de pier-» reries; & le troisieme à gauche de l'autel par une statue de femme nour-» rissant plusieurs enfans (*). "

Il faut avoir l'esprit bien inventif, pour trouver dans ces trois Dieux des Sévarambes un symbole de la Trinité Chrétienne. Il suffit d'en parler pour confondre ceux qui ont pu avoir une idée aussi fausse. Les Egyptiens adoroient le Soleil & la Lune sous les noms d'Osiris & d'Isis, comme les Ministres de Cneph, Dieu suprême. Voilà trois Dieux qui ont plus de rapport avec ceux des Sévarambes, que la Trinité du Christianisme. Les Mages adoroient le Soleil, & le feu terrestre, comme les symboles du Souverain-Être : ce qui fait encore trois especes de Divinités beaucoup plus analogues à celles qu'adoroient les Peuples de la Terre Australe, qu'un

(*) *Ibidem.*

Dieu

Dieu en trois perſonnes. Les Péruviens adoroient intérieurement un Dieu ſuprême & inconnu, qu'ils appelloient Pachacamac; ils rendoient un culte extérieur de prieres & de ſacrifices au Soleil, comme à un Dieu inférieur, mais viſible & connu, dont ils recevoient toutes ſortes de biens. Ces deux articles ſont préciſément les deux premiers de la Religion des Sévarambes. Mais quand il s'agit de noircir les Philoſophes, on ferme les yeux ſur ce qu'il y a de plus ſenſible & de plus démonſtratif en leur faveur.

TROISIEME CHEF.

Le peu de ſoin que d'Allais a pris de diſſiper les ſoupçons qu'il fait naître dans l'eſprit de ſes Lecteurs ſur la pureté de ſes intentions.

Il eſt ſingulier que l'on tourne la bonne foi d'un Ecrivain contre lui. Sans défiance comme ſans méchanceté, d'Allais n'avoit garde de repouſſer des trais qu'il ne ſoupçonnoit pas même qu'on pût lancer contre lui, ni de répondre d'avance à des accuſations auxquelles il ne s'attendoit pas. S'il les eût prévues & qu'il eût pris la précaution de les refuter, on n'eut pas manqué de regarder cette prudence comme un indice que l'Auteur ſe ſentoit coupable, & qu'il cherchoit à ſe diſculper d'un crime dont il prévoyoit qu'il ſeroit difficile de ſe laver. Ainſi, quoi que faſſe un Auteur, qu'il parle ou qu'il ſe taiſe, il eſt toujours ſûr d'être condamné. Dans le premier cas ſes paroles ſont malignement interprétées; dans le ſecond, ſon ſilence eſt un aveu de ſa faute.

Juſques à quand les hommes les plus reſpectables par leur caractere rentreront-ils dans la claſſe du vil Peuple, en faiſant du zele pieux une paſſion fougueuſe ſemblable au fanatiſme féroce? » Que je regrette les premiers » & les plus beaux jours du Chriſtianiſme, où les Orthodoxes indulgens à » ceux qui avoient des doutes & des difficultés, les traitoient humaine» ment, & les recevoient dans leurs maiſons & à leurs tables! On plai» gnoit les égaremens & on ſupportoit avec patience ceux qui s'étoient » égarés. Les larmes & les prieres, une douceur bienfaiſante & qui enga» geoit plus qu'elle ne commandoit, étoient les ſeules armes dont on ſe » ſervoit contre ſes adverſaires. Perſonne ne croyoit avoir droit de ſe ſcan» daliſer, perſonne ne s'attribuoit le funeſte mérite de nuire aux autres. » Jours heureux, ne reviendrez-vous point parmi les Chrétiens! «

Epicure fréquentoit les temples. Dioclès l'ayant apperçu un jour à celui de Jupiter, s'écria tranſporté de joie & d'admiration: *quel ſpectacle; ô Jupiter! quelle fête pour moi! Je ne connus jamais mieux ta grandeur, que depuis que je vois Epicure dans ton temple & proſterné à tes pieds.*

Dioclès ſentoit combien la piété religieuſe d'un auſſi grand homme qu'Epicure, auſſi eſtimable par la profondeur de ſon génie, que cher à ſes Concitoyens par ſa probité, ſa tempérance, & la pureté de ſes mœurs,

qui, après avoir appris à ses disciples les vertus bienfaisantes & l'amour de l'humanité, quittoit sa retraite paisible pour venir leur donner l'exemple des hommages qu'on doit rendre aux Dieux; Dioclès, dis-je, concevoit combien la piété d'un tel homme honoroit la Divinité.

Quoique le caractere de la Religion soit indépendant par lui-même de la maniere dont ses Ministres le soutiennent, on ne peut néanmoins disconvenir qu'obligés par état de ne jamais déroger à la sainteté de leur Ministere, ils ne sauroient se dégrader eux-mêmes, sans déshonorer en quelque sorte le caractere dont ils sont revêtus. Il n'est, hélas! que trop ordinaire au Peuple de juger de sa Religion, par ceux qui sont chargés de la lui faire aimer & respecter. L'opprobre dont ceux-ci se couvrent rejaillit sur l'autre; aussi voyons-nous que le Peuple passe aisément du mépris des Ministres à celui des objets même de la Religion.

Si l'on vouloit considérer une bonne fois combien l'emportement haineux, le fiel qui découle des plumes, les imputations calomnieuses, l'aigreur des déclamations, semblent avilir la cause qu'on soutient, & lui impriment à la longue une espece de flétrissure, on seroit plus modéré, plus charitable.

Les Sévarambes mettent le Tolérantisme au nombre de leurs maximes d'Etat. Selon eux » un Etat bien gouverné doit permettre à tout le monde » d'être de la Religion qu'il veut, n'inquiéter personne pour ses opinions, » & laisser vivre chacun dans sa liberté naturelle; liberté qu'il est injuste » de violer, puisqu'aussi-bien cette violence ne peut produire que de très- » mauvais effets: car il n'est pas au pouvoir des gens de croire tout ce » qu'ils voudroient bien croire; & la foi est toujours fondée sur quelque » raison précédente qui persuade le croyant, & sans laquelle il lui est » impossible d'embrasser véritablement une autre profession, quelque beau » semblant qu'il puisse en faire. «

Quoi que l'on puisse penser de cette tolérance universelle, soit en Politique, soit en Théologie, au moins elle paroît préférable à l'esprit de persécution qui anime ces injustes délateurs de quiconque ne pense pas comme eux.

ALLÉGEANCE, s. f. *Serment d'Allégeance.*

LE mot *Allégeance* est un vieux mot François ou Normand qui a passé dans la Langue Angloise, & qui signifie *foi* ou *fidélité* (*fides aut fidelitas Domino Regi data* : Littleton, *Dict. Anglo-Lat.*)

Le *Serment d'Allégeance* est celui que chaque Député au Parlement d'Angleterre prête à l'ouverture du Parlement entre les mains de la personne commise par le Roi à cet effet. Il consiste à jurer au Roi & à ses Succes-

ſeurs la fidélité & la vraie *Allégeance*; à promettre de le défendre de tout ſon pouvoir, aux dépens même de ſes biens & de ſa vie, contre les conſpirations & les attentats qu'on pourroit former contre ſa Perſonne, ou ſa Couronne.

Le *ſerment d'Allégeance* eſt conçu en ces termes : » Je N.... proteſte & » déclare ſolemnellement devant Dieu & les hommes, que je ſerai tou- » jours fidele & ſoumis au Roi N..... Je proteſte & déclare ſolemnelle- » ment que j'abhorre, déteſte & condamne de tout mon cœur comme im- » pie & hérétique cette damnable propoſition : que les Princes excommu- » niés ou deſtitués par le Pape ou le ſiege de Rome, peuvent être légi- » timement dépoſés ou mis à mort par leurs ſujets, ou par quelque per- » ſonne que ce ſoit. »

Ce ſerment eſt ſuivi de celui de ſuprématie, que les Anglois doivent au Roi en ſa qualité de Chef de l'Egliſe Anglicane.

Les Quacres, diſpenſés en Angleterre de toute eſpece de ſerment, font une ſimple déclaration de leur fidélité inviolable à leur Roi.

ALLEMAGNE, *grande Contrée, le plus vaſte & le plus conſidérable des Empires modernes qui partagent maintenant l'Europe.*

NOUS allons jetter un coup d'œil rapide ſur cette grande région de l'Europe, par-tout peuplée, par-tout cultivée, remplie de grandes villes où les ſciences & les arts fleuriſſent avec éclat; composée d'ailleurs d'un grand nombre d'Etats, de Villes libres, & de Princes Souverains qui reconnoiſſent cependant un Chef commun; ſi ſinguliere par la forme de ſon Gouvernement, qu'une foule d'Auteurs, rarement d'accord entr'eux, ſe ſont attachés à approfondir ſa Conſtitution Politique, ſans qu'on puiſſe ſe flatter qu'elle ſoit parfaitement connue.

Il y a long-temps que les Politiques ont compris que, ſi toute l'Allemagne pouvoit être réunie ſous un ſeul Souverain, on verroit bientôt éclorre cette Monarchie univerſelle qui n'a été juſqu'ici qu'un être de raiſon, & qui anéantiroit la liberté des autres Puiſſances, ou plutôt les ſubjugueroit entierement. En effet, lorſque l'on conſidere la grande étendue, la ſituation favorable, le nombre prodigieux d'habitans & les reſſources de l'Allemagne, cette idée ne paroît pas être deſtituée de fondement.

Comme nous traiterons ſéparément de chaque Pays ou Province, Etat ou Principauté d'Allemagne, qui par ſon importance mérite une diſcuſſion particuliere, nous nous contenterons de conſidérer ici l'Allemagne & ſon ſyſtême politique en général, de faire connoître la forme de ſon Gouvernement, de développer les intérêts des Membres qui le compoſent, de

donner une idée succincte de son Droit Public, de ses Loix, de ses Constitutions, & de terminer cet article intéressant par un abrégé de l'Histoire de ce vaste Empire.

§. I.

DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE ET POLITIQUE DE L'ALLEMAGNE.

Situation, étendue & division de l'Allemagne.

LE pays que nous appellons aujourd'hui *Allemagne*, ne s'étendoit originairement vers le couchant que jusqu'au Rhin, & vers le midi jusqu'au Danube. Mais dès que cet Empire fut devenu une partie de la vaste Monarchie des Francs, il s'étendit du côté du midi au-delà du Danube, jusqu'à l'Helvétie & l'Italie. Ainsi cet Empire a pour bornes, vers le septentrion l'Eyder & la mer Baltique; vers le levant la Prusse Polonoise, la Pologne, la Hongrie, l'Esclavonie & la Croatie; vers le midi le Golfe de Venise, l'Italie & l'Helvétie, & vers le couchant le Rhin, les Provinces-Unies & la mer du Nord ou Germanique. C'est ainsi que la carte de Mayer représente l'Allemagne; elle est située, dans sa plus grande étendue, entre le 45 degré 4 minutes & le 54 degré 40 minutes de latitude septentrionale, & entre le 23 degré 30 minutes & le 36 degré 52 minutes de longitude; & elle comprend 11124 milles quarrés géographiques.

L'Empire d'Allemagne a eu une étendue différente selon la différence des temps où on le considere. Lorsqu'après la mort de Louis le Débonnaire il devint un Etat séparé & indépendant, le Rhin le séparoit du Royaume de Lorraine; mais l'Archevêché de Mayence & les Evêchés de Worms & de Spire étoient dès-lors unis à cet Empire. Son premier Roi Louis y ajouta la moitié du Royaume de Lorraine, & son fils, qui portoit le même nom, y joignit l'autre moitié. Mais la France ayant acquis les Evêchés de Metz, de Toul & de Verdun, l'Alsace & le Sundgau, ainsi que la Lorraine entiere, & les sept Provinces-Unies étant devenues une République indépendante; l'Empire d'Allemagne n'a conservé de ce Royaume en-delà du Rhin qu'une partie du Cercle de Bourgogne, les Duchés de Juliers & de Cleves, les Archevêchés de Cologne & de Treves, l'Evêché de Liege, le Palatinat, & plusieurs petites Principautés, Comtés & Seigneuries, qui font partie du Cercle du Haut-Rhin. Le Royaume d'Arles ou de Bourgogne fut uni à l'Empire d'Allemagne en 1033; mais le Dauphiné, le Comté de Bourgogne & la Provence passerent sous la domination de la France; la Suisse devint indépendante; & l'on ne met plus au nombre des Provinces d'Allemagne que le Duché de Savoie, l'Evêché de Bâle, le Comté de Montbeillard, l'Evêché de Chur & l'Archevêché de Besançon; quoique ce dernier non plus que le Duc de Savoie ne fassent partie d'aucun Cercle,

& n'ait point séance à la Diete de l'Empire. On peut porter la grandeur de l'Empire d'Allemagne au-delà de 12000 milles quarrés géographiques, non-compris le Duché de Savoie, mais en comptant la Silésie entiere; quoique le Roi de Prusse ait séparé de l'Empire la plus grande partie de la Silésie, qui lui a été cédée par le Traité de Berlin de 1742, & confirmée ensuite par celui de Dresde de 1745, & celui d'Hubertsbourg de 1763, l'Empire n'a cependant garanti la paix de Dresde, qu'avec la clause: *saufs les droits de l'Empire* (*salvis juribus Imperii.*) Au reste, l'Empire Romain & le Royaume d'Italie ou de Lombardie sont encore liés avec l'Empire d'Allemagne.

Les Allemands & les étrangers donnent à l'Empire diverses dénominations. On l'appelle l'*Empire* (*Imperium*) par excellence, (*) & l'*Empire Germanique* (*Regnum Germanicum.*) Le nom latin *Imperium* désigne particulierement l'Empire Germanique, & ne sauroit être employé dans ce sens pour désigner aucun autre Etat. Le nom de Germanie ne s'emploie gueres aujourd'hui que dans la Chancellerie de la Cour Impériale, & dans celle de l'Electeur de Mayence. Le nom françois *Allemagne* tire son origine du latin *Alemannia;* cette dénomination désignoit autrefois non-seulement la Suabe, mais quelquefois dans un sens plus étendu toute l'Allemagne. Celui d'*Empire Romain* (*Imperium Romanum*,) à proprement parler, n'appartient point à l'Allemagne; car l'Empire Romain & celui d'Allemagne, quoiqu'indissolublement unis, sont néanmoins séparés l'un de l'autre. Le nom de *Saint Empire* (*Sacrum Imperium*) est propre à ce dernier; on a dit qu'il lui avoit été donné, parce que l'Empereur est le défenseur & le protecteur du siege de Rome & de la Chrétienté. Cependant, l'épithete de *Saint* a été attribué à l'Empire dès le temps des Empereurs Païens; & Constantin le Grand en Orient, aussi-bien que Charlemagne en Occident, conserverent cette dénomination. On appelle aussi l'Allemagne le *Saint Empire Romain* (*Sacrum Romanum Imperium*,) l'*Empire Romano-Germanique* (*Imperium Romano-Germanicum*,) l'*Empire Romain de la Nation Germanique*, & le *Saint Empire Romain de la Nation Germanique* (*Sacrum Imperium Romano-Germanicum.*) Les mots de Nation Germanique ou Allemande ne sont usités que depuis le temps que Charles VIII, Roi de France, entreprit de se faire couronner en Italie.

(*) Cette dénomination ne doit pas être confondue avec d'autres. Les Saxons, les Autrichiens & quelques autres ont coutume d'appliquer en style vulgaire le nom d'*Empire* préférablement à la partie de l'Allemagne, qui comprend la Franconie, la Suabe & le Rhin. De même les environs de la petite ville de Hayn aux trois chênes (*zur Dreyeichen*) dans le Comté d'Ober-Isenbourg, portent particulierement le nom d'Empire. Nous trouvons aussi dans les diplômes de la maison de Fleckenstein du XIV siecle, que la même dénomination est attribuée aux villages de la basse Alsace, appellés autrefois villages de l'Empire (*pagi Imperiales*) & compris dans le bailliage d'Haguenau.

Quoiqu'en général l'air soit tempéré en Allemagne, on remarque cependant une grande variation dans ses qualités. Sa chaleur, sa pureté, sa salubrité ne sont pas égales par-tout; ce qu'il faut attribuer non seulement à la situation septentrionale ou méridionale des différentes Provinces de cet Empire, mais aussi à leur distance plus ou moins grande de la mer, & sur-tout à la diversité du terroir. Le plat-pays a un autre air que les contrées montueuses; il en est de même des contrées humides, basses, marécageuses, élevées, seches & sablonneuses. Delà vient que les fruits mûrissent dans des temps très-différens. Un auteur Allemand (*) soutient que parmi les Européens ce sont les Allemands qui vivent le plus long-temps.

On voit en Allemagne beaucoup de chaînes de montagnes, ainsi que des montagnes isolées. On compte parmi les premieres les monts Sudetes, situés entre la Bohême & la Moravie d'un côté & la Silésie de l'autre; le Kahleberg, qui s'étend depuis le pays sous l'Ens jusqu'en Carniole; la forêt de Birnbaum (*Birnbaumer-Wald*) en Carniole; l'Albe & la forêt noire en Suabe; le Harz, *&c.*

Autrefois l'Allemagne étoit presqu'entierement couverte de forêts, & l'on en voit encore aujourd'hui des restes précieux; cependant le nombre en diminue tous les jours, & plus d'une province manque déjà de bois soit pour charpente soit pour le chauffage; on supplée à celui-ci par la tourbe, par le charbon de terre & par la paille. Parmi les grandes forêts les plus remarquables sont : la forêt de Bohême, le Spessart, la forêt noire, la forêt d'Hercynie (*Harzwald*), & la forêt de Thuringe. Les forêts d'Allemagne fournissent d'ordinaire du chêne, du hêtre, de différentes especes de sapin, du bouleau, du tremble, de l'aûne, du tilleul, du frêne, du melese, de l'érable, *&c.* La Franconie, & particulierement le territoire de Bamberg, produit beaucoup de réglisse; le Bas-Palatinat & la Bergstrase offrent des forêts entieres de châtaigniers, aussi des oliviers & sur-tout une grande quantité de noyers. On commence à entretenir dans plusieurs Provinces, pour la culture de la soie, beaucoup de mûriers blancs. Les bois & les forêts de hêtres & de chênes fournissent une excellente glandée aux porcs. On prépare quantité de vedasse, & dans plusieurs contrées on fait de la poix-résine & des charbons. Différentes montagnes offrent aux curieux des antres remarquables & des grottes naturelles, particulierement en Carniole; dans le Duché de Wurtemberg est le Nebelloch & l'Erdloch, & à peu de distance de Blanckenbourg le fameux antre appellé Baumanns-Hohle. On voit dans ces antres souterrains diverses pétrifications remarquables.

L'Allemagne est arrosée par un grand nombre de fleuves & de rivieres. Presque tous sont navigables; les plus remarquables sont:

(*) Jean Bernard de Fischer dans un Ouvrage intitulé *De Senio*.

1°. Le Danube, *Danubius*, (*Donau*), qui prend sa source en Suabe, & même, suivant l'opinion commune, près de la petite ville de Doneschingen, dans la Principauté de Furstenberg. L'eau qui passe au dessous de cette ville, & qu'on nomme le Danube, vient à la vérité en grande partie du Duché de Wurtemberg, & se jette dans le Briege ou Breege; mais depuis les temps les plus reculés elle est en possession du nom de Danube. Le Comte de Marsigli a représenté la source du Danube sur trois demi-feuilles, & a donné une très-ample description de ce fleuve en six volumes de forme atlantique. Ce fleuve devient navigable au dessus de la ville d'Ulm dans l'endroit où il reçoit les eaux de l'Iler. Au dessous de Donawert il reçoit le Lech, qui vient du Tirol; au dessous de Deckendorf l'Iser, qui vient également du Tirol; près de Passau l'Inn, qui a sa source dans le pays des Grisons, & l'Ens, près de la ville du même nom, qui sort de l'Archevêché de Salzbourg, & plusieurs autres rivieres. A un demi-mille au dessous de Grein en Haute-Autriche, à peu de distance de la Chapelle de St. Nicolas, est un gouffre fort dangereux à cause du grand nombre de rochers qui sont cachés sous les eaux, & qui paroissent lorsqu'elles sont basses. Ce gouffre a sa direction vers le centre de la terre, de maniere que les bateaux de toute grandeur, lorsqu'ils sont trop chargés, risquent d'être entraînés au fond de l'eau. Il est sans danger quand les eaux sont hautes, parce qu'alors elles passent pardessus les rochers; mais alors le tournant est d'autant plus dangereux, qu'il acquiert plus de force & étend son circuit; on remarque alors un contre-courant, qui est à la droite & vient de l'endroit nommé *Loch* (le trou). Ce courant est étroit, serpente, pour ainsi dire, autour des grands rochers, & est entierement à sec lorsque les eaux sont basses; lorsqu'elles croissent, il porte les bateaux de moindre grandeur, & leur facilite ainsi le moyen d'éviter le précipice. A la droite du tournant est un autre bras du Danube qu'on nomme *Hessgang*, & qui est praticable, quand les eaux sont élevées. Lorsqu'elles sont basses, le tournant est tranquille, & on peut le traverser sans aucun risque; mais alors le gouffre est d'autant plus difficile à éviter à cause des rochers, & il faut avoir un pilote bien expérimenté. Au dessous de la ville d'Haimbourg, le Danube quitte l'Autriche & l'Allemagne, & entre en Hongrie. Ce fleuve est le plus grand de tous les fleuves de l'Europe, & il est du petit nombre de ceux qui ont leur cours d'Occident en Orient. On y pêche le *Hausen* (Antaceus), qui est le plus grand poisson d'eau douce, & que les Russes appellent *Beluga*, à cause de sa blancheur.

2°. Le Rhin, *Rhenus* (*Rhein*), a sa source en Helvétie dans le pays des Grisons, & est, eu égard à son origine, divisé en *supérieur*, *moyen* & *inférieur*, ainsi que nous le dirons plus particulierement à l'article de la Suisse. Ce fleuve est déjà navigable près de la ville de Chur, au dessous de Rheineck. Il se jette dans le lac de Constance, & en sort tout près de cette ville, pour rentrer tout aussi-tôt dans la partie du lac appellée *Zellersée*.

A côté de Schaffouse & près de deux autres endroits nommés *Lauffen*, situés à une petite lieue de cette ville, le Rhin forme une cataracte, & reçoit ensuite les eaux de la *Thur* & de l'*Aar*. Il forme une seconde cataracte près de Lauffenbourg; & Bâle est la derniere ville en Suisse qu'il arrose. Au dessous de Strasbourg il est grossi par les eaux de l'Ill; près de Manheim par celles du Neckar, qui vient du Duché de Wurtemberg; & près de Mayence par celles du Mein. C'est ici que ce fleuve cesse d'être appellé Rhin supérieur; & que commence ce qu'on appelle le Bas-Rhin. Il passe au dessous de Bingen, par ce qu'on nomme le *Bingerloch*, qui est une contrée dangereuse pour la navigation. Près de Goarshausen est un gouffre connu sous le nom de *Werb* ou *Banc*. Le Rhin reçoit près d'Oberlahnstein la Lahn, *Læhn* ou *Lohn*, près de Coblence la Moselle, qui a sa source dans les Vosges & se précipite avec une telle rapidité dans le Rhin, que l'on distingue à une assez grande distance le courant des deux rivieres. La Roer s'y jette près de Duisbourg, & la Lippe près de Wesel. On trouvera dans la partie qui traite des Pays-Bas, ce qui concerne le cours ultérieur du Rhin. Parmi les poissons, que ce fleuve offre en abondance, on distingue sur-tout le saumon, dont on prend les meilleurs près de Bâle, l'esturgeon, deux sortes de lamproie, du brochet, de la carpe, du barbeau, & une espece de petit poisson très-délicat appellé saumonneau. Tout le monde sait que parmi son sable ce fleuve roule de l'or, amené par les ruisseaux, qui en tombant du haut des montagnes Helvétiques l'en ont détaché; nous ajouterons seulement ici, qu'on trouve le meilleur or, & en plus grande quantité qu'ailleurs, dans le bailliage de Germersheim, qui dépend du Bas-Palatinat; on montre même encore des ducats battus au coin du Margrave de Bade avec l'inscription, *ex sabulis Rheni*.

3°. Le Mein, *Mœnus* (*Mayn*), a deux sources; la premiere est dans la Principauté de Bareith aux environs de Hœrnleinsreuth, & forme ce qu'on appelle le Mein rouge, nom qui lui est donné à cause de la terre rouge qu'il traverse, & dont ses eaux reçoivent la couleur. Ce qu'on appelle le Mein blanc, tire son nom du ruisseau blanc qui s'y jette; ce second bras vient du Fichtelsée, lequel est situé sur le Fichtelberg, & tous les deux se réunissent près de Steinhausen. Ce fleuve réuni reçoit la Regnitz, la Saale, le Tauber & la Kintzig, & se jette ensuite dans le Rhin près de la ville de Mayence. Ses eaux sont presque toujours troubles, & chargées de limon; cependant elles sont très-poissonneuses, elles nourrissent entr'autres de la carpe, du brochet, de la truite & beaucoup d'autres poissons; on y trouve aussi quelquefois de l'esturgeon & quelques autres especes de poissons étrangers.

4°. L'Elbe, *Albis* (*Elbe*), en Bohemien *Labe*, a sa source en Silésie, dans la Principauté de Jauer, sur les montagnes appellées Riesengebirg, & il entre à peu de distance delà en Bohême, reçoit la Moldau près de

& reçoivent alors le nom de Weser, ce qui à la vérité n'est pas une dénomination nouvelle, mais bien la même que celle de Werra, qui n'est qu'une dérivation de l'autre. Ce fleuve est grossi dans la Principauté de Verden, par les eaux de l'Aller, & dans le Duché de Brême, par celles de la Wümme, après quoi il s'élargit considérablement, & enfin va se perdre dans la mer du Nord. Les grands navires ne peuvent arriver jusqu'à Brême avec leurs chargemens, mais ils sont obligés de décharger près de Brake ou Elsfleth, à trois jusqu'à quatre milles au-dessous de la ville. Tous les projets qu'on a proposés pour rendre le Weser plus profond, ont été jusqu'à présent inutiles. Ce fleuve est riche en toutes sortes de poissons.

L'Allemagne renferme plusieurs Lacs, parmi lesquels les plus remarquables sont : le Bodensée, communément appellé Lac de Constance ou de Bregenz, ainsi que mer d'Allemagne : il est situé entre la Suabe & la Suisse; le Lac de Chiemsée, appellé autrement la mer de Baviere; celui de Cirknitz dans le Duché de Carniole : ce Lac est moins remarquable par sa grandeur, que parce que ses eaux diminuent & croissent d'une maniere singuliere; le Lac salé & le Lac d'eau douce de Séebourg dans le Comté de Mansfeld; le grand & le petit Frisch-Haf en Pomeranie; quelques Lacs du Mecklenbourg, & celui de Dümme, situé entre le Comté de Diepholtz & l'Evêché de Münster.

L'Allemagne se divise communément en neuf Cercles, appellés *Kreiss* en Allemand.

Au midi de l'Allemagne, allant d'Occident en Orient, se présentent les Cercles de Souabe, de Baviere, d'Autriche. Au Nord, la Haute-Saxe, la Basse-Saxe, la Westphalie. A l'Occident, la Franconie, les deux Cercles du Haut & du Bas-Rhin. Il faut y joindre la Bohême, pays considérable, qui n'est pas cependant compté pour un Cercle, quoique son Roi soit un des Electeurs.

I. La Souabe renferme un grand nombre de Souverainetés, sept Princes, dont les plus puissans sont l'Archiduc d'Autriche, qui y posséde plusieurs Seigneuries, dont l'assemblage forme ce que l'on nomme quelquefois l'Autriche antérieure, *Vor Osterreich*, le Duc de Wirtemberg & les Margraves de Bade. Il y a une quinzaine de Comtes & environ trente villes Impériales, dont les plus considérables sont Augsbourg, Ulm, Memmingen & Lindau; Kempten & Rothwill. Il y a aussi quantité de Souverains Ecclésiastiques, dont quelques-uns ont le titre de Prince, comme les Evêques d'Augsbourg & de Constance, l'Abbé de Kempten. Il y a aussi des Abbés & Abbesses qui ont la Souveraineté de leurs terres.

II. Le Cercle de Baviere comprend le Duché de Baviere au midi du Danube, & le Palatinat de Baviere au Nord de ce fleuve; l'un & l'autre appartiennent à l'Electeur de ce nom, le Duché de Neubourg & d'autres Etats séculiers qui ne sont pas fort considérables. Il y a aussi des Souverains Ecclésiastiques, comme l'Archevêque de Saltzbourg, l'Evêque de Chiem-

ce ; elle tient aussi une partie considérable des Pays-Bas. Sept Provinces de ces mêmes Pays-Bas se sont rendues libres & indépendantes. Il n'en reste que cette portion qu'on appelle les Pays-Bas Autrichiens, qui appartiennent à la maison d'Autriche

Il reste un grand pays, qui sans être un Cercle de l'Empire, ne laisse pas d'en relever, dont le Roi est un des Electeurs. C'est la Bohême, pays fort considérable, partagé en dix Cercles. *Voyez* BOHÊME. Le Marquisat de Moravie en est une dépendance. Autrefois la Silésie en faisoit aussi partie. Aujourd'hui ce beau Duché est au Roi de Prusse.

Tous ces Etats font un corps, dont l'Empereur est le chef. Il est regardé comme le premier des Princes Chrétiens ; on lui donne le titre de *Sacrée Majesté*, de *toujours Auguste*. Il est couronné avec une magnificence incroyable. Cependant il n'est rien moins qu'absolu dans ce nombreux assemblage d'Etats de tout ordre, qui forment ce qu'on appelle le *Corps Germanique*.

Le droit d'élire l'Empereur, appartient à neuf Princes, dont trois sont Ecclésiastiques & six Séculiers. Les trois premiers sont, les Archevêques de Mayence, de Trêves & de Cologne ; les six autres sont, les Electeurs de Baviere, le Roi de Bohême, le Marquis de Brandebourg, l'Electeur Palatin & celui d'Hanover. L'Empire en reconnoissant un Empereur, ne renonce ni à sa liberté, ni à l'autorité que chacun de ses membres a chez soi. On a vu plus d'une fois des Princes d'Empire faire la guerre à l'Empereur. Charles V, qui a été l'un des plus puissans Princes qui ait porté la couronne Impériale, risqua d'être fait prisonnier à Inspruck, par l'Electeur Maurice de Saxe. De nos jours on a vu l'Empereur aux prises avec un Membre de l'Empire. Chacun d'eux reste Maître chez soi. Ils sont seulement tenus à certains devoirs envers le corps & son chef, comme de fournir certaine quantité de troupes, de contribuer aux frais nécessaires pour leur entretien.

Température du climat. Productions naturelles. Commerce intérieur & extérieur.

INDÉPENDAMMENT de la mer du Nord & de la Baltique qui bornent l'Allemagne au Septentrion, elle touche encore du côté du Midi à la mer Adriatique ; ce qui rend sa situation merveilleuse pour le Commerce. Il est fâcheux que la diversité apparente d'intérêts, & la fausse Politique de quelques Princes donnent des entraves au Commerce, & fassent qu'ils ne profitent pas de tous les avantages que la nature leur a dispensés. Car, si l'on considere que les plus grands & les plus beaux fleuves du monde, *&c.* coulent par toute l'Allemagne, & combinent, pour ainsi dire, la mer Méditerranée avec l'Océan & la Baltique, il est surprenant que les Puissances d'Allemagne ne cherchent pas à combiner aussi par ce moyen, le Commerce du Levant & de la Méditerranée, avec

des tapisseries, des galons, des dorures de toutes especes, des bas, des chapeaux, & tout ce qui est nécessaire pour le vêtement. La Saxe fournit des porcelaines infiniment supérieures à celles de la Chine & du Japon. Berlin a des glaces de miroir qui l'emportent sur celles de Venise. Les verreries y sont admirables. On y fait par-ci par-là du papier, de la poudre à canon, de l'huile de lin ou de chanvre, du verd de gris, de l'amidon, du goudron, de la poix résine, *&c.* Il y a en plusieurs endroits de l'Allemagne, des forges, où le cuivre, le fer & les autres métaux sont fondus & préparés pour être mis en œuvre. L'orfévrerie d'Augsbourg est renommée par toute l'Europe.

Ce qu'il y a de moins perfectionné en Allemagne, ce sont les manufactures de soies, & les ouvrages qui dépendent absolument du goût. Toutes les fabriques qui roulent sur le simple mécanisme, y réussissent à merveille, par la raison que les Allemands sont excellens mécaniciens, qu'ils ont inventé les plus belles machines, & qu'ils sont fort laborieux. C'est ainsi qu'en fait de toiles, & d'autres manufactures de cette espece, ils iront toujours plus loin qu'une autre Nation qui ne sauroit soutenir un travail aussi assidu. Mais avec les fabriques qui exigent nécessairement du goût, comme les étoffes en or, en argent & à fleurs, les broderies, les ouvrages de bijouterie, les tapisseries, *&c.* il y apparence qu'ils resteront encore quelque temps en arriere; & cela par la raison que jusqu'ici les desseins leur manquent. Ils n'ont point d'académies de peinture, & par conséquent, peu de gens s'appliquent au dessin; ce qui néanmoins est un point si essentiel à tous les arts & à toutes les fabriques de cette espece, qu'on ne sauroit réussir à faire le moindre meuble, ou autre chose de cette nature sans cela, ainsi que l'expérience la démontre tous les jours. A l'égard des manufactures d'étoffes simples de soie, on sait que leur succès dépend presque entierement de l'abondance de la bonne soie, laquelle ne se fait point en Allemagne, & dont le transport est assez difficile & fort dispendieux. Au reste, tous les différens métiers y sont établis, & on y trouve des Artisans habiles pour toutes les choses nécessaires à la vie.

Avec tant d'excellentes productions naturelles, & tant de manufactures solides, qui ne diroit que l'Allemagne est pourvue de tout, & qu'elle a tort de tirer quoi que ce soit des Nations étrangeres! En effet, si les Allemands vouloient se contenter simplement du nécessaire, il est certain qu'ils se trouveroient dans ce cas; mais, sans vouloir faire ici des réflexions philosophiques sur le bonheur des hommes, entant qu'il résulte de la multiplicité de leurs besoins, & de la jouissance des choses superflues; sans vouloir considérer même que la nature sage n'a pas dispensé tous ses dons & tous ses trésors à un seul pays, nous remarquerons simplement en Politique, qu'un Peuple qui se contenteroit de ce qu'il trouve dans les contrées qu'il habite, ne feroit nullement opulent, & ne feroit, tout au plus, que conserver la somme d'argent, dont il a été en posses-

que le climat tempéré rend les hommes très-propres à l'ouvrage, & qu'un artisan peut vaquer tout le long du jour sans interruption à ses travaux.

Il y a par toute l'Allemagne une abondance de bleds & de toutes sortes de fruits de la terre. Les bords du Rhin, du Mein, de la Moselle, & du Necker, fournissent des vins dont le goût flatte le palais, & qui sont très-convenables à la santé. On en fait même beaucoup de cas chez les Nations étrangeres. Anciennement presque toute l'Allemagne étoit couverte de forêts, dont il en est resté assez pour fournir, non-seulement tout le bois dont les habitans peuvent avoir besoin, mais aussi pour en pourvoir les Etrangers; ce qui forme même une branche de commerce fort importante. Dans la Westphalie, la Lusace, le pays de Hanovre, & quelques autres Provinces, mais sur-tout en Silésie, le lin & le chanvre croissent en si grande abondance; qu'il n'y a pas dans le monde entier des manufactures de toile aussi considérables. Dans la Marche, en Saxe, en Poméranie, dans le Mecklenbourg, & ailleurs, les bergeries fournissent considérablement des laines, dont on fait des draps ordinaires, des étoffes, des étamines, des bas, des chapeaux, *&c.* Les poissons d'eau douce, le gibier de toute espece, les chevaux, le gros & le menu bétail y abondent. Quoiqu'il n'y ait pas beaucoup de montagnes en Allemagne, & que ce soit en général un pays de plaines, on trouve cependant dans le Hartz, en Bohême, en Saxe, en Silésie, & ailleurs, des mines très-riches de cuivre, de fer, de vif-argent, de salpêtre, de plomb, d'étain, d'argent, & même d'or. Ces mines fournissent aussi des topases & d'autres pierres rares & précieuses, du marbre, de la pierre de taille, *&c.* Enfin il y a par-ci par-là des sources salées, dont on tire du sel excellent.

Outre la fertilité du terroir & la quantité de productions réelles, l'industrie n'est point oisive en Allemagne. Il y a des manufactures de toute espece. La plupart des habitans, à la vérité, sont occupés, ou à la culture de la terre, ou par la profession des armes; mais cela n'empêche point qu'il n'y ait des ouvriers habiles dans toutes sortes de métiers. Les différens pays qui composent la Germanie, n'ont ni les mêmes productions, ni les mêmes fabriques. En général, les Provinces méridionales, comme celles qui sont situées le long du Rhin, le Palatinat & autres, s'entretiennent plus des vins qu'elles font, ou des fruits de la terre qu'elles cultivent, que du produit des manufactures; tandis que les Provinces septentrionales, comme la Silésie, la Marche, la Saxe, la Lusace, *&c.* sont remplies de toutes sortes de fabriques. On y fait des toiles, des cotonnades, des basins, des futaines, du napage, des batistes, des dentelles, en un mot, tout ce qu'on peut fabriquer avec du fil; il y a aussi des manufactures de draps fins & ordinaires, sur-tout pour l'habillement des troupes; on y fabrique des camelots & autres étoffes, soit de laine, soit de poil de chevre. Il y a des imprimeries de coton, de toile & de flanelle; on y fabrique

ſion lorſqu'il s'eſt formé. Car, n'ayant aucun commerce paſſif à faire, il eſt à croire qu'il ne feroit gueres de commerce actif, & que les autres Nations ſe garderoient, autant qu'il eſt en leur pouvoir, de porter leur or & leur argent à ce Peuple, pour en acheter le ſuperflu de ſes denrées. Or, un Chef des Finances doit ſonger principalement à augmenter la totalité d'eſpeces qui eſt répandue dans le public; & qu'il eſt beaucoup plus eſſentiel d'attirer des fonds étrangers, que d'empêcher que rien ne ſorte de l'Etat; enfin, c'eſt une erreur politique, que de vouloir avoir tout chez ſoi.

Le luxe eſt donc venu fort heureuſement au ſecours des Peuples, & en particulier des Allemands. Non contens de leurs propres produits, ils ont voulu avoir des vins de France & d'Italie, des laines & des huiles d'Eſpagne, des draps d'Angleterre, des étoffes & des dorures de France, des épiceries d'Hollande, & ainſi du reſte. Tout cela forme le commerce général que l'on voit fleurir actuellement en Allemagne. On peut le conſidérer ſous deux points de vue différens; ou comme ſe faiſant d'une Province & d'un Etat à l'autre, ou comme étant établi avec les Nations étrangeres. Le commerce intérieur de l'Allemagne ſe fait avec facilité, ſoit par charroi, ſoit par les rivieres qui coulent d'une Province à l'autre. Mais, quoique tout l'Empire ſoit réuni à certains égards par ſon Chef commun, auſſi-bien que par ſes conſtitutions & ſes loix, il ne s'enſuit pas delà, que le commerce ſoit entierement libre en Allemagne, & que les marchandiſes circulent ſans obſtacles d'une contrée dans l'autre. Au contraire, les Princes de l'Empire, en vertu des droits de ſouveraineté qu'ils exercent chez eux, ont mis toutes ſortes d'entraves au commerce, par les défenſes qu'ils ont faites à l'égard de l'entrée & de la ſortie de certaines denrées & marchandiſes dans leurs Etats, ainſi que par les péages qu'ils ont obtenus ſur les rivieres. Tel Prince défend ou l'importation, ou l'exportation des grains; tel autre celle des laines; tel autre ne permet pas que des draps étrangers entrent chez lui; tel autre encore tâche d'encourager ſes manufactures de toiles, en interdiſant l'entrée des toiles étrangeres; & ainſi du reſte. Il faudroit écrire un gros volume, ſi l'on vouloit donner les tarifs des marchandiſes, dont l'entrée ou la ſortie eſt, ou permiſe, ou défendue, dans chaque Province de l'Allemagne. Quel prodigieux changement pour le commerce, ſi toutes ces Provinces étoient réunies, & que la circulation devînt générale!

Cependant la plupart des Souverains d'Allemagne regardent le Commerce comme la ſource de la félicité des Peuples, & comme un moyen ſûr d'enrichir leurs Etats. Mais cette attention trop générale & trop vague, eſt bornée à des vues, à de ſimples projets qui reſtent incertains & ſans exécution. On manque & de Miniſtres propres à entrer dans les détails immenſes qu'exige l'Adminiſtration du Commerce pour le rendre floriſſant, & d'Agens ſubalternes, aſſez inſtruits de la théorie & de la pratique du Commerce,

Commerce, pour assurer par leurs lumieres, leur zele & leur désintéressement, le succès de chaque branche, & appliquer à propos l'autorité, la protection & les encouragemens nécessaires. Il faudroit à l'Allemagne des Ministres qui remissent de l'ordre dans les finances des petites Cours, en supprimant une multitude d'Officiers créés par le faste, & en rendant utiles à la Patrie des hommes qui, par état, lui sont nuisibles.

A l'égard du Commerce extérieur, il se fait aussi du côté de l'Italie, de la Suisse, de la Hongrie, de la Transilvanie, de la Pologne, *&c.* par terre, ou bien par les fleuves qui coulent dans tous ces pays. Mais le plus vaste & le plus important, est celui qui se fait par mer. Les trois différentes mers qui touchent à l'Allemagne, & dont nous avons déja parlé, sont d'un grand secours à cet effet. Il y a sur la mer Adriatique les Ports de Fiume & de Trieste; sur la mer Baltique Lubec, Kiel, Stettin, Colberg, Konigsberg, Dantzig, *&c.* sur la mer du Nord, Hambourg, Breme, *&c.* Tous ces différens Ports de mer sont autant de bouches qui reçoivent les productions de tous les pays étrangers, & qui rendent en revanche à ces mêmes étrangers, le superflu des denrées naturelles de l'Allemagne. Les principaux articles qu'elle tire, consistent en vins, eaux-de-vie, tabac, poissons secs, sucres bruts, thé, café, épiceries, drogues de teintures, cochenilles, indigo, draps fins d'Angleterre & de Hollande, étoffes de France, dentelles, & batistes de Brabant, Indiennes & toiles de coton, étoffes des Indes, porcelaines, & plusieurs autres marchandises que le luxe rend nécessaires, & qui se font dans une plus grande perfection chez d'autres Nations, que chez les Allemands. L'Allemagne, au contraire, fournit aux étrangers, des bois, du chanvre, du lin, du cuivre, du goudron, des toiles, des draps communs, de petites étoffes, des camelots, des cotonnades, de la cire, du miel, & diverses autres choses, dont nous avons déja fait l'énumération. Mais presque tout ce commerce extérieur est entre les mains des Hollandois.

Indépendamment de la consommation intérieure, l'Allemagne sert encore, pour ainsi dire, d'entrepôt au commerce que les pays méridionaux de l'Europe font avec plusieurs pays du Nord. Car, sans parler du *transit*, il est bon de remarquer, que les négocians Allemands se pourvoient de toutes sortes de marchandises, en Portugal, en Espagne, en Italie, en Angleterre & en Hollande, dont ils fournissent à leur tour la Hongrie, la Transilvanie, la Pologne, la Russie, & à bien des égards la Suede, le Danemarck & la Norwege. Outre cela plusieurs villes, comme Leipsick, Breslau, Brunswic, Francfort sur le Mein, Francfort sur l'Oder, Nauembourg, *&c.* ont des foires, où les Marchands des pays susdits viennent faire des emplettes considérables. La ville la plus commerçante de l'Allemagne est sans contredit Hambourg, petite République qui se soutient par la jalousie de ses voisins, & qui s'enrichit par sa situation favorable sur l'Elbe, ainsi que par sa banque, qui est la caisse générale de toute l'Allemagne. Les villes de Breme

& de Hambourg ont aussi la liberté d'envoyer tous les ans un nombre indéterminé de vaisseaux en Groenlande, & dans le détroit de Davis pour la pêche de la baleine.

Quant à la navigation, il s'en faut beaucoup qu'elle soit aussi considérable que celle des Anglois, des François, ou des Hollandois. Le projet d'un établissement de marine à Fiume & à Trieste, que la Maison d'Autriche avoit conçu, s'est évanoüi par les obstacles que les Puissances maritimes y ont apportés, directement & indirectement. Les navires que les Négocians établis dans les ports de la Baltique entretiennent pour leur compte, sont en petit nombre, & ne vont que dans cette même mer, ou tout au plus dans celle du Nord. Il n'y a que Breme & Hambourg qui fassent quelque figure sur mer. Cette dernière ville envoie ses vaisseaux jusqu'aux extrémités de l'Europe, & lorsque les autres Puissances sont en guerre, elle tâche de faire respecter son pavillon; les négocians étrangers frêtent alors des navires Hambourgeois, & cette République en profite considérablement. Au reste, toutes les Nations commerçantes de l'Europe viennent relâcher dans tous les ports de l'Allemagne, & y font librement toutes sortes de commerce. Ils y portent leurs propres denrées, & s'en retournent chargés des productions de l'Allemagne, & quelquefois simplement de lest. La navigation pourroit être fortement encouragée, & poussée très-loin sur les côtes de l'Allemagne; car il n'y a gueres de pays où tous les matériaux pour la bâtisse des vaisseaux soient meilleurs & à un prix plus modique, sur-tout dans les Provinces situées tout le long de la Baltique. La France & les autres Nations y font non-seulement les emplettes de leur bois, mais y font même construire des vaisseaux entiers. Il est à croire que, si les Allemands savoient tirer tout le parti possible de cette circonstance favorable, ils pourroient faire beaucoup de tort à la Navigation des autres Peuples. Ils pourroient au moins ôter aux Hollandois la Navigation du Rhin, de la Moselle, de l'Elbe, & ne leur laisser du commerce d'Allemagne que le fret maritime, des droits de magasinage, de réception & d'expédition. Le plus grand inconvénient pour la marine Allemande, sera toujours le manque de matelots, ce qui est un mal irréparable; car, pour former une pépiniere de ces matelots, il faut avoir une côte de mer d'une vaste étendue. Les habitans du rivage s'accoutument à cet élément, & apprennent la mœuvre dès le berceau, soit en allant à la pêche, soit en servant de pilotes, ou bien en poussant leurs courses plus avant dans la mer. Or, comme l'Allemagne en général n'a qu'une petite côte, il n'est pas vraisemblable qu'on y fasse de grands progrès du côté de la navigation; mais on pourroit toujours faire beaucoup plus qu'on ne fait. La prudence ne veut pas qu'on abandonne totalement une entreprise, par la raison qu'on ne voit pas apparence de la faire réussir d'abord dans toute sa perfection.

Les Princes & les Etats de l'Allemagne n'ont point de possessions dans les Indes, & ne poussent pas leur commerce au-delà des bornes de l'Eu-

Une seconde considération, c'est qu'on n'a qu'à jetter les yeux simplement sur la carte, & l'on verra que l'Allemagne est semée de villes & de villages, qui sont dans la plupart des Provinces, si près les uns des autres, que l'on conçoit à peine comment les habitans peuvent se nourrir du petit terroir qui reste pour chacun. Ceux qui ont étudié la Géographie, se rappelleront que la carte de l'Empire leur a coûté plus de peine à bien comprendre & bien retenir, que celles de tous les autres pays de l'Europe ensemble; ce qui est une marque bien certaine de la quantité de lieux & de noms qui s'y trouvent.

Une troisieme preuve, qui découle en partie de la seconde, c'est qu'on ne trouve en Allemagne, pour ainsi dire, pas un pouce de terre inculte. Tout est labouré, tout est employé; & dans la plupart des Provinces, le terroir manque aux hommes, bien-loin qu'on y manque d'hommes pour cultiver le terroir. Les forêts qui restent encore dans la Germanie, sont habitées; on y trouve des villages, ou des métairies de distance en distance, & des maisons isolées, où les chasseurs, & les gens qui trafiquent en bois, font leur demeure. Dans plusieurs Contrées, comme au Hartz, en Saxe, & ailleurs, les entrailles de la terre sont, pour ainsi dire, peuplées; & il y a un nombre considérable d'habitans employés dans les mines. Si à tout ceci l'on ajoute la réflexion que des colonies immenses sont sorties de l'Allemagne, qu'elles ont peuplé les plus grands Royaumes, & qu'encore aujourd'hui un nombre incroyable d'Allemands s'expatrient tous les ans, & font des voyages par terre & par mer, enfin, qu'il n'y a pas de grande ville commerçante dans toute l'Europe, où il n'y ait quantité de négocians & d'ouvriers de cette Nation d'établis; on se rangera fort facilement de mon sentiment, & l'on ne balancera point à convenir, que l'Allemagne est plus peuplée qu'aucun Pays de l'Europe moderne.

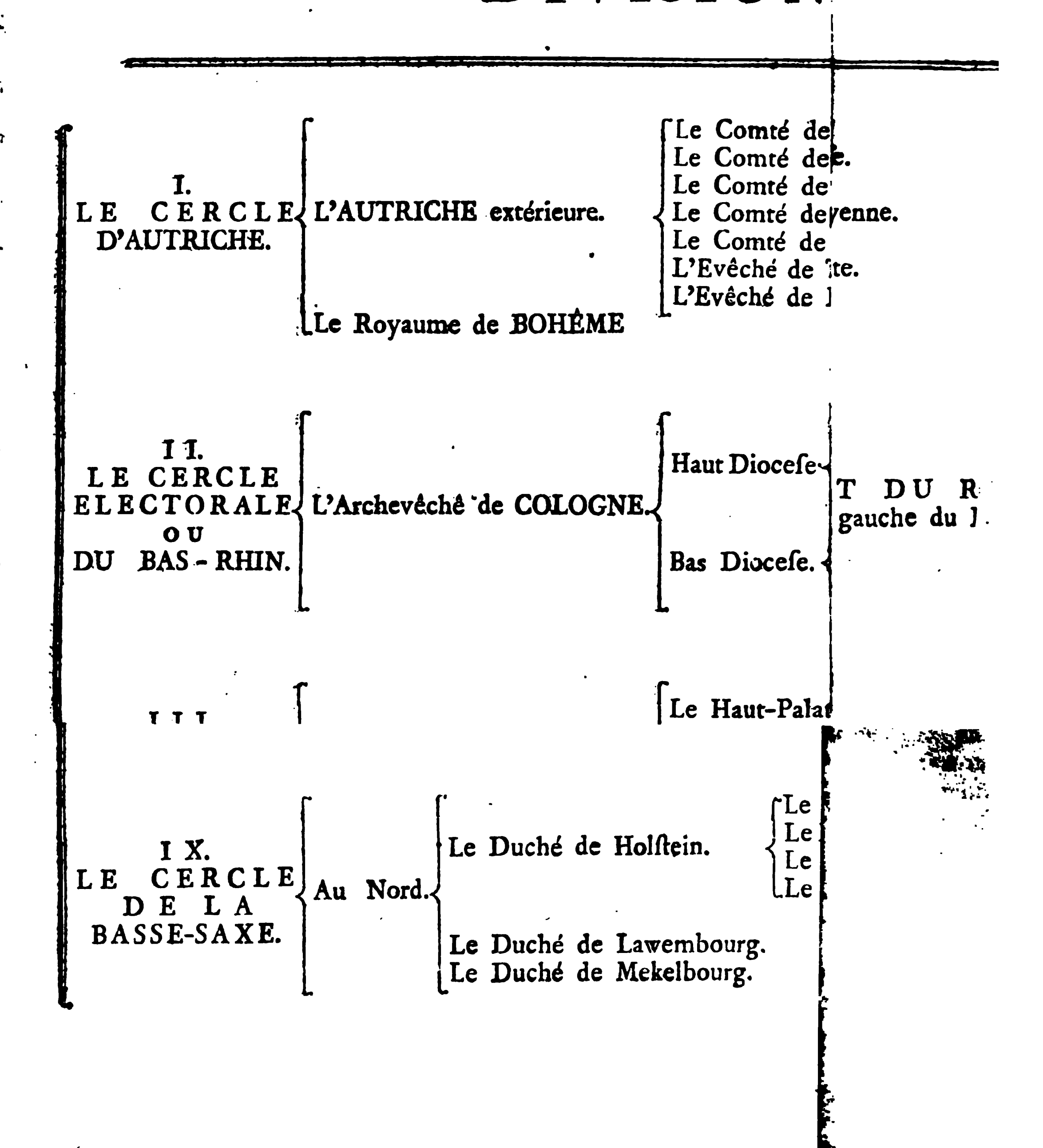
§. II.

Du Droit Public, des Loix, des Constitutions, et du Gouvernement Civil et Politique de l'Allemagne.

Précis Historique.

DURANT les premiers siecles de l'Ere Chrétienne, l'Allemagne étoit partagée en différens petits Etats qui ne reconnoissoient point de Chef commun. Après la chûte de l'Empire d'Occident se formerent six Nations principales, les Suabes, les Allemans, les Francs, les Frises, les Saxons, les Thuringiens & les Bavarois, ou Boïens. Les Francs se rendirent maîtres des Gaules sous la conduite de leur Roi Clovis, & soumirent à la fin toutes les Nations que je viens de nommer, de sorte que sous Charlemagne, l'Allemagne ne forma qu'un Etat, non un Etat séparé & indépendant, mais fai-

DIVISION


I.
LE CERCLE D'AUTRICHE.
L'AUTRICHE extérieure.
Le Comté de
Le Comté de
Le Comté de
Le Comté de enne.
Le Comté de
L'Evêché de te.
L'Evêché de
Le Royaume de BOHÉME
II.
LE CERCLE ELECTORALE OU DU BAS-RHIN.
L'Archevêché de COLOGNE.
Haut Diocese.
Bas Diocese.
T DU R
gauche du
Le Haut-Pala
IX.
LE CERCLE DE LA BASSE-SAXE.
Au Nord.
Le Duché de Holstein.
Le
Le
Le
Le
Le Duché de Lawembourg.
Le Duché de Mekelbourg.

tant partie de la Monarchie des Francs. Ces Nations Germaniques vaincues conserverent au commencement par l'indulgence des vainqueurs, leurs Loix & leurs Ducs héréditaires qui les avoient gouvernées. Charlemagne les destitua, & mit à leur place des Comtes & des Commissaires royaux (*missos regios*) : cependant ce Prince conserva l'usage antique des dietes ou assemblées de la Nation. Il reçut aussi en l'an 800 la dignité renouvellée d'Empereur Romain, & la porta dans sa maison. Mais il ne conféra à son fils Louis la dignité royale qu'après avoir obtenu le consentement unanime des Etats. Son fils & successeur Louis I partagea l'Empire entre ses fils avec le consentement des Etats : ce partage causa de grands troubles, qui furent terminés par le Traité de Verdun (843), en vertu duquel Louis le Germanique obtint l'Allemagne jusqu'aux bords du Rhin, ainsi que les trois villes de Spire, de Worms & de Mayence : c'est depuis cette époque que l'Allemagne forme un Etat séparé & indépendant. Le même Prince acquit en 870 une partie du Royaume de Lorraine; & Louis le jeune, son fils, y joignit l'autre moitié en 879. Ce dernier étoit entré en partage de la succession paternelle avec ses deux freres en l'année 876, de maniere que Carloman eut le Royaume de Baviere, Louis la France orientale, & Charles le Gros l'Allemagne proprement dite (*Alemannia*). Celui-ci survécut à ses freres, hérita non-seulement leurs Etats, mais il joignit encore à la dignité Impériale l'Italie & la France, & réunit ainsi sur sa tête toutes les possessions de Charlemagne, qui formerent autrefois la Monarchie des Francs : cependant sa foible constitution de corps & d'ame, & sa mauvaise administration détermina les Etats d'Allemagne de le déposer en 887, & d'élire à sa place Roi d'Allemagne Arnould, fils naturel de son frere Carloman. Il défit les Normands, qui faisoient beaucoup de ravages en Allemagne, & soumit les Bohémiens avec l'aide des Huns, ce qui ouvrit à ceux-ci la route de l'Empire, où ils firent dans la suite beaucoup d'incursions. Louis l'enfant, fils d'Arnauld, termina en 911 la ligne Carlovingienne en Allemagne.

Après la mort de ce Prince les Etats d'Allemagne jetterent les yeux sur Otton de Saxe; ce Prince ayant refusé la Royauté, les Etats en revêtirent unanimement un Seigneur Franconien, nommé Conrad, descendant de la fille de Louis le Débonnaire. Celui-ci, assez généreux pour rendre justice au mérite de son ennemi Henri de Saxe, fils d'Otton, le recommanda en mourant aux Etats, qui le choisirent pour son successeur. C'est dans ce temps que l'on place l'origine des Duchés de Suabe, de Franconie & de Baviere. Otton, fils & successeur de Henri, recouvra la Lorraine, l'Italie & la dignité Impériale, & soumit tout le Jutland & la Bohême. Avec Henri II s'éteignit (1024) la race masculine des Rois & Empereurs Saxons. Les Etats élurent Roi, près de Tribur, en pleine campagne, non loin du Rhin, Conrad II, surnommé le *Salique*; les Italiens suivirent leur exemple, & ce Prince obtint également la dignité Impériale. Il ajouta par son

fils le Royaume de Bourgogne à l'Empire, rendit la Pologne tributaire, convint au contraire avec le Danemarck que l'Eider seroit de nouveau la limite de l'Empire d'Allemagne. Henri III déposa trois Papes, qui se disputoient réciproquement le siege de Rome, & en nomma un quatrieme à leur place. C'est depuis cette époque que la vacance du Saint-Siege fut toujours notifiée à l'Empereur, & qu'à chaque nouvelle élection ce Prince envoyoit à Rome un Commissaire pour la diriger suivant son bon plaisir. La Hongrie, rendue tributaire de l'Empire d'Allemagne, recouvra sa liberté durant les troubles qui agiterent les régnes de Henri IV & de Henri V. Le premier fut excommunié par le Pape, & ensuite déposé par les Etats; le second s'empara de la succession de Mathilde comme le plus proche héritier. Ce Prince conclut (1122) à Worms avec le Pape Calixte II, un Traité par lequel il renonça à l'investiture des dignités Ecclésiastiques par l'anneau & la crosse, en ne se réservant que le pouvoir d'investir des droits régaliens & des biens séculiers par le sceptre. Henri V termina (1125) la race masculine des Empereurs Franconiens. Après sa mort le Pape conduisit les choses de maniere que le choix des Etats tomba sur Lothaire, Duc de Saxe, qui fut enfin reconnu par toute l'Allemagne après une guerre de dix années. Il eut pour successeur Conrard de Hohenstauffen. L'Empereur Fréderic I exerça encore son droit de Seigneur Suzerain sur la ville de Rome, le conserva sur le Royaume d'Arles, en recevant la Couronne dans la ville de même nom, & força la Pologne de payer un tribut, & de prêter serment de fidelité. Henri VI tenta inutilement de rendre la Couronne Impériale héréditaire dans sa maison. Le Pape s'arrogea beaucoup d'autorité à l'occasion des disputes survenues entre Philippe & Otton IV; ce fut aussi vers ce temps-là qu'il affranchit la ville de Rome du Domaine suprême des Empereurs (*), & qu'il s'empara de toute la succession de Mathilde. L'autorité des Empereurs d'Allemagne en Italie se perdit durant le régne du malheureux Fréderic II. Après la mort de Conrad IV, dernier Empereur de la Maison de Suabe, les Etats élurent Guillaume, Comte de Holland; il fut tué après un régne de deux années. Sa mort fut suivie du grand interrégne; car quoiqu'on élût alors deux rois, savoir Alphonse de Castille, & Richard d'Angleterre, on peut dire néanmoins que l'Allemagne étoit sans rois, puisqu'Alphonse n'y a jamais été, & que Richard ne s'y est présenté que deux fois & pour très-peu de temps.

(*) Ce n'est guere que du Traité fait vers 1278 entre Nicolas II & Rodolphe de Habsbourg, ou même de l'accord que fit Charles IV en 1355 avant son couronnement à Rome, qu'on doit dater l'affranchissement de cette ville du Domaine suprême des Empereurs. Le premier Traité se trouve dans Cenni *Monumenta Dominationis Pontificiæ* Tom. II. où l'on voit, que Rodolphe avoit fait ratifier sa cession par les Electeurs & Princes de l'Empire. Sur le second voyez *la Dissertation couronnée en 1764 par l'Académie de Berlin, touchant l'époque de la Souveraineté des Papes.*

des Romains; mais ce dernier ne put se déterminer à se voir donner un successeur de son vivant. Après sa mort la Couronne Impériale passa à son frere Matthias. La capitulation de ce Prince porte, qu'à l'avenir les Electeurs auroient le droit d'élire un Roi des Romains, même contre le gré de l'Empereur.

Le régne de Ferdinand II est célébre par la guerre de trente ans. Son fils & successeur Ferdinand III (élu Roi des Romains du vivant de son pere) la termina 1648 par le traité de Westphalie. Léopold, son fils, lui succéda en 1658 par une élection unanime. La Diete qu'il ouvrit à Ratisbonne en 1663, dure encore de nos jours. La Chambre Impériale fut transférée de Spire à Wetzlar en 1689. Il accorda à Erneste Auguste, Duc de Brunswic-Lunebourg, la neuvieme dignité Electorale. Son fils Joseph, Roi des Romains, lui succéda dans la dignité Impériale, & à celui-ci Charles VI, son frere, qui fit en 1713 un réglement sous le titre de *Sanction pragmatique*, concernant la succession de sa maison. Il mourut en 1740 sans héritier mâle. Ce ne fut qu'en 1742, que Charles VII, Electeur de Baviere, fut élu Empereur avec l'exclusion du suffrage de Bohême. Sa mort arrivée en 1745, ouvrit le chemin au trône Impérial à François I, grand Duc de Toscane & Duc de Lorraine. Ce Prince mourut en 1765, & laissa le trône à son fils Joseph II, qui avoit été élu unanimement Roi des Romains l'année précédente.

Des Etats de l'Empire.

L'EMPIRE d'Allemagne est composé de quelques centaines d'Etats libres & immédiats de diverse grandeur & dignité, unis entre eux & reconnoissant l'Empereur pour chef commun; l'un de ces Etats porte le titre de Royaume, les autres se nomment Archevêchés, Evêchés, Abbayes, Prévôtés, Duchés, Margraviats, Principautés, Landgraviats, (dont il y en a quelques-uns élevés au rang des Principautés, comme la Hesse,) Comtés princiers, Comtés, Seigneuries, & villes Imp riales; outre certains Districts nobles, quelques Ganerbiats (*communes heredes, condomini*), & quelques villages Impériaux ou immédiats.

Ces Etats libres ont leur Gouvernement particulier, & jouissent de tous les droits appartenans à la supériorité territoriale. Quelques-uns même d'entre eux ont sous leur jurisdiction seigneuriale d'autres Archevêques, Evêques, Prélats, Ducs, Princes, Comtes, Barons, Chevaliers & Nobles. Les Seigneurs territoriaux sont appellés *Membres immédiats du St. Empire Romain*, & leurs vassaux & sujets *Membres médiats*.

Parmi ces Seigneurs territoriaux il y en a qui possedent plusieurs de ces Etats libres, dont l'Empire Germanique est composé; tels sont quelques Ducs, Princes, Comtes & Seigneurs; il en est même qui élevés à la Royauté dans d'autres Etats de l'Europe, dépendent néanmoins de l'Empire & de son Chef, en qualité de Membres immédiats du St. Empire.

Cercles

Cercles de l'Empire.

TOUS les Etats, tant libres que non libres, sont partagés en dix Cercles. L'Empereur Wenceslas fut le premier qui voulut diviser l'Allemagne en quatre parties ou Cercles, comme on le voit par la paix publique rédigée à Nuremberg en 1383. Ce projet demeura sans exécution; cependant les Empereurs Sigismond & Albert II se sont rapportés à cette division, le premier aux dietes de 1415, 1427, 1435 & suivantes; le second en 1438. A la diete de Nuremberg tenue dans la même année, Albert II voulut diviser l'Empire en quatre parties, & à la diete suivante, tenue peu de temps après, en six Cercles; mais ce plan ne fut jamais exécuté. Enfin Maximilien I forma en 1500, pour le maintien de la paix publique, les six Cercles suivans, savoir: celui de Franconie, de Baviere, de Suabe, du Haut-Rhin, de Westphalie & de Saxe; mais comme cette distribution ne comprenoit aucun des Electorats, ni l'Autriche, ni la Bourgogne, ni la Bohême, il y ajouta, en 1512 à la diete de Cologne, quatre nouveaux Cercles, qui sont: celui d'Autriche, de Bourgogne, du Bas-Rhin & de la Haute-Saxe; & l'institution de ces dix Cercles fut confirmée en 1521 à la diete de Worms, & en 1522 à celle de Nuremberg. L'objet de leur établissement a été de maintenir la paix & la tranquillité intérieure; d'empêcher tout acte de violence, d'avancer les délibérations & les arrangemens à prendre pour le bien commun de l'Empire, de faciliter les contributions accordées en argent & en troupes, l'exécution des jugemens rendus par les tribunaux supérieurs contre les Etats, la nomination des assesseurs de la Chambre Impériale, l'empêchement ou l'abolition des désordres du péage & du monnoyage, *&c.* Ces Cercles n'ont entre eux aucun rang déterminé; les réglemens, les récès & les actes de l'Empire les citent dans un ordre varié; cependant en suivant le rang que prennent les assesseurs de la Chambre Impériale, représentant les Cercles, ou se rapportant aux conventions particulieres entre eux, ou à l'usage, on peut les placer dans l'ordre suivant: 1°. celui d'Autriche; 2°. celui de Bourgogne (*); 3°. celui du Bas-Rhin; 4°. celui de Franconie; 5°. celui de Baviere; 6°. celui de Suabe; 7°. celui du Haut-Rhin; 8°. celui de Westphalie; 9°. celui de Haute-Saxe; 10°. celui de Basse-Saxe.

Néanmoins la distribution des Cercles est imparfaite; car 1°. tous les Etats & Provinces de l'Empire n'y sont point compris; 2°. en la faisant on n'a pas eu assez d'égard à la situation des Provinces; par exemple une partie des terres appartenantes au Cercle d'Autriche, & d'autres dépendantes du Cercle du Haut-Rhin sont dispersées par la Suabe, & auroient par con-

(*) Voyez ce que nous avons dit ci-dessus de ce Cercle de Bourgogne dans la description Géographique.

féquent pu très-commodément être incorporées à ce dernier Cercle : un pareil mêlange fe trouve auffi dans les Cercles de Weftphalie, du Haut & du Bas-Rhin. 3°. On comprend dans un Cercle des Etats qui n'y poffedent aucune terre immédiate, & qui même n'en poffedent nulle-part ailleurs : c'eft ainfi que jufqu'à préfent la maifon de la Tour & Taxis a fait partie du Cercle du Bas-Rhin fans y avoir poffeffion immédiate; les Comtes de Plate ont voix & féance aux affemblées du Cercle de Weftphalie comme Comtes d'Hallermund, fans pofféder rien de ce Comté, *&c.* Chaque Cercle a la faculté de recevoir de nouveaux membres : quelques-uns ont augmenté, d'autres ont diminué, particulierement celui du Haut-Rhin. Quoique aucun Etat n'ait le droit de fe détacher de fon Cercle : cela arrive néanmoins.

A l'égard de la Religion, on divife les Cercles en Catholiques, favoir ceux d'Autriche & de Bourgogne : en Proteftans, qui font ceux de Haute & de Baffe-Saxe, tous les autres font mi-partis.

Chaque Cercle a fon *Prince convoquant* (*Kreis-ausfchreibender Fürft*), qui fixe l'affemblée de fon Cercle, la dirige, reçoit toutes les matieres adreffées au Cercle, les communique aux autres Etats, exécute les jugemens des Tribunaux fupérieurs rendus contre un Etat de fon Cercle, *&c.* Les fix Cercles anciens ont chacun deux Princes convoquans, l'un Ecclé-fiaftique, l'autre féculier; les quatre autres n'en ont qu'un feul chacun; celui-ci eft en même temps *Directeur du Cercle*, tandis que des premiers l'un des deux Princes fait cette fonction, à l'exception du Cercle de Baviere, dont tous les deux Princes convoquans font auffi les Directeurs. Selon les Loix de l'Empire chaque Cercle doit avoir fon Colonel (*Kreis-Oberfter*), qui autrefois portoit le nom de *Capitaine du Cercle* (*Kreis-Hauptmann*); aujourd'hui il obtient quelquefois le titre de *Général-Feld-Marfchall*, avec l'infpection des troupes & des affaires militaires du Cercle; cependant plufieurs n'en ont jamais eu, dans d'autres cette charge a ceffé; de maniere qu'aujourd'hui les feuls Cercles de Franconie & du Haut-Rhin ont un Colonel. Chaque Colonel doit avoir fes Adjoints (*Zu-und Nachgeordnete*). Nous paffons fous filence les autres officiers fubalternes des Cercles.

Des Affemblées des Cercles.

Les Affemblées des Cercles font inftituées pour délibérer fur le bien de l'Empire & des Cercles. Elles font univerfelles, lorfque les Princes convoquants, Directeurs & même les Adjoints de tous les Cercles s'affemblent : elles font convoquées par l'Electeur de Mayence, mais fe tiennent rarement, & felon la conftitution actuelle des chofes, elles tomberont entierement en oubli. Les Affemblées particulieres fe font, lorfque tous les Membres & Etats d'un feul Cercle s'affemblent, ou que l'on a fait choix de

quelques-uns d'entre eux, ce qui est appellé *Ausschuss-Tag*. Ces Assemblées ne sont point usitées ni dans les Cercles d'Autriche & de Bourgogne, parce que chacun d'eux dépend d'un seul Chef; ni dans les Cercles de haute-&-basse Saxe, à cause de quelques démêlés intérieurs. On nomme *Etat du Cercle* celui qui a voix & séance à l'Assemblée du Cercle. Les Etats d'un Cercle, lorsqu'il y en a de divers rangs, se partagent en cinq bancs; celui des Princes Ecclésiastiques & séculiers, celui des Prélats, celui des Comtes & Barons, & celui des Villes Impériales : les Electeurs siegent au banc des Princes. Depuis 1691 les guerres avec la France ont souvent occasionné l'Alliance des Cercles antérieurs, situés le long du Rhin, dont le but étoit tant leur défense mutuelle que celle de l'Empire.

Les Cercles de Franconie, de Suabe & de Baviere tiennent encore des Assemblées particulieres pour l'évaluation des monnoies. Elles sont appellées *Münz-Probations-Tage*, & se tiennent alternativement à Nuremberg, Augsbourg & Ratisbonne; elles sont convoquées par l'Evêque de Bamberg.

Il est encore, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, d'autres Etats immédiats, qui n'appartiennent à aucun de ces dix Cercles : tels sont le Royaume de Bohême, les Margraviats de Moravie & de Lusace, le Duché de Silésie, le Comté de Montbeliard, divers autres Comtés & Seigneuries immédiates enclavées dans quelques Cercles, les terres de la Noblesse immédiate de Suabe, de Franconie & du Rhin, quelques Abbayes immédiates, différens Ganerbiats & quelques villages Impériaux.

Electeurs. Election & Couronnement de l'Empereur.

Dès sa premiere origine l'Empire Germanique a toujours été un *Etat électif*. Cependant on s'est attaché communément à la même Maison une fois élue, aussi long-temps qu'elle a existé. Aujourd'hui encore chaque Chef de l'Empire, nouvellement élu, est obligé de renoncer solemnellement à tout acte, qui tendroit à rendre l'Empire héréditaire dans sa Maison.

Trois Archevêques immédiats & six Princes immédiats de l'Empire ont le droit d'élire au nom de tout l'Empire un Chef, delà ils sont appellés *Electeurs*. L'origine de leur droit d'élection ne sauroit être déterminée. Quelques Auteurs croient en découvrir les premieres traces du temps même de Charlemagne; d'autres la placent en l'an 996; d'autres prétendent, que depuis l'Empereur Henri IV le droit de suffrage n'étoit attaché qu'à sept ou huit Princes, & qu'après l'extinction des Rois des Romains de la Maison de Hohenstaufen, lors de l'élection d'Alphonse & de Richard, l'on trouvoit déjà des traces manifestes de sept Electeurs, qui avoient eu le droit d'élection depuis un temps immémorial. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'Empereur Charles IV a confirmé par la Bulle d'or les Electeurs, qui se trouvoient alors au nombre de sept, dans la possession de leurs droits & privileges. Aujourd'hui il y en a neuf : trois *Ecclésiastiques*, savoir les Archevêques de

Mayence, de Trêves & de Cologne; & six *Séculiers*, qui sont, le Roi de Bohême, le Duc régnant de Baviere, le Duc de Saxe, l'aîné de la ligne Albertine, le Margrave de Brandebourg, Chef de la branche aînée, le Comte Palatin du Rhin, Chef de la branche Rudolphine l'aînée, & le Duc de Brunswic-Lunebourg, l'aîné de la ligne d'Hanovre.

La vacance du Trône Impérial doit être annoncée aux Electeurs par celui de Mayence, soit par des Envoyés, soit par des Lettres patentes, dans l'espace d'un mois, & leur Assemblée pour une nouvelle élection est fixée au terme de trois mois à Francfort sur le Mein. L'absence d'un Electeur n'empêche pas l'élection, pourvû qu'il y ait été légalement appellé. Si les Electeurs ne comparoissent pas en personne, ils envoient des Ambassadeurs au nombre de deux ou de trois, munis d'un plein pouvoir pur & simple. Après quelques délibérations préliminaires sur la *Capitulation* & sur d'autres objets concernant l'Empire, & après que tous les Ministres étrangers & tous les Etrangers, qui ne sont pas de la suite de quelque Electeur ou Ambassadeur électoral, sont sortis de la ville, on procede à l'Election de la maniere suivante. Les Electeurs en habits électoraux, ou le premier Ambassadeur de ceux qui sont absens, montent à cheval, & se rendent de la Maison-de-Ville à l'Eglise de St. Barthelemi, où l'on chante la Messe; après laquelle les Electeurs ou leurs Représentans prêtent serment de donner leur suffrage sans pacte, salaire ni récompense au plus capable. Delà ils entrent au Conclave pour procéder à l'Election. Les suffrages sont colligés par l'Electeur de Mayence selon le rang des Electeurs. Le sien est reçu par l'Electeur de Saxe; les Electeurs peuvent se donner à eux-mêmes leur suffrage: la pluralité des voix décide. L'Election ainsi faite, le Prince sur qui le choix est tombé, ou bien son Ambassadeur, jure & signe incontinent la Capitulation; après quoi l'Election est rendue publique dans l'Eglise. Le nouveau Elu, s'il est absent, est obligé de donner des Réversales pour l'observance de la Capitulation, & d'en prêter serment en personne avant son Couronnement. Dans cet intervalle il est obligé d'abandonner les rênes du Gouvernement aux Vicaires de l'Empire. Chaque Electeur reçoit une copie authentique de la Capitulation, signée de l'Empereur élu ou de son Ambassadeur, & muni du sceau du premier. Le College électoral au contraire, remet au nouveau Elu l'Acte de son Election; s'il est absent, cet Acte lui est apporté par un Prince avec une Lettre de notification. L'Empereur fixe ensuite le jour du *Couronnement*. La Bulle d'or désigne pour cette cérémonie la ville d'Aix-la-Chapelle; mais depuis très-long-temps elle se fait dans la ville d'Election, & celle d'Aix-la-Chapelle est obligée de se contenter de Lettres réversales pour la conservation de son Droit. Cette ville a aussi la garde d'une partie des ornemens impériaux (*clenodia*); l'autre partie est conservée à Nuremberg : ils doivent avoir servi pour la plupart à Charlemagne. On les transporte au lieu du Couronnement moyennant des Lettres réversales, qui en assurent la restitution. Entr'autres on y remarque la cou-

ronne d'or, le sceptre d'argent, le globe d'or Impérial, deux anneaux, trois épées, un évangile, *&c.* Le jour du Couronnement arrivé, les Electeurs séculiers & les Ambassadeurs des absens, à cheval & portant les ornemens impériaux, accompagnent l'Empereur jusqu'à la porte de l'Eglise, où les trois Electeurs Ecclésiastiques viennent le recevoir. Pendant la Messe le nouveau Elu prête le serment usuel des Têtes couronnées, & promet entr'autres la révérence due au Pape & à l'Eglise. Ensuite l'Empereur est oint sept fois par l'Electeur de Mayence ou par celui de Cologne, & couvert des ornemens & vêtemens impériaux, reçoit la Couronne, & prête serment pour la troisieme fois, après quoi il crée des Chevaliers, & se fait recevoir Chanoine de Sainte Marie d'Aix-la-Chapelle. Toutes ces cérémonies finies, l'Empereur, accompagné des Electeurs, s'en retourne à l'Hôtel-de-Ville à pied; où il dîne ensuite seul, les Electeurs faisant les fonctions de leurs archi-offices, dont nous parlerons ci-après.

Jusqu'aujourd'hui on n'a placé sur le Trône Impérial que des Princes de la Religion Catholique-Romaine, cependant les Princes Protestans n'en sont point exclus, puisqu'en Allemagne les Protestans jouissent des mêmes Droits avec les Catholiques.

Le précis historique que nous avons donné ci-dessus, suffit pour faire connoître, que le Chef de l'Empire est revêtu de l'autorité que cette qualité lui donne, dès l'instant de son élection, & qu'il prend en même temps le titre d'*Empereur Romain élu* : ce titre est d'un usage constant depuis Maximilien I; l'Empire de Rome ayant été uni à celui d'Allemagne par l'Empereur Otton le Grand. Tous les Empereurs jusqu'à Charles V reçurent la Couronne Impériale à Rome, & prenoient simplement le titre d'Empereurs Romains; mais ce Couronnement fut omis depuis ce Prince, quoique le titre d'Empereur Romain fut retenu en ajoutant le mot *élu*. Aussi-tôt après l'élection, l'Empereur envoie une ambassade au Pape, pour l'assurer de sa révérence filiale (*observantia & reverentia*); le terme d'obédience autrefois très-essentiel n'est plus en usage. Au reste l'*Empire de Rome*, si l'on en excepte vingt-un fiefs de l'Empire situés dans l'état Ecclésiastique, est aujourd'hui un titre sans objet.

Les Empereurs sont en même-temps Rois d'Italie ou de Lombardie. Ce Royaume s'étend des limites du Duché de Savoie & de la Suisse, jusqu'à l'Etat de l'Eglise; l'Empereur Otton en joignit une partie à l'Empire Germanique par le sort de la guerre, & l'autre par alliance (pour ce qui regardoit les Terres Allodiales); cependant les Rois & les Empereurs Romains n'en ont jamais porté ni le titre, ni les armes; même depuis Charles V, ils ne se sont plus fait couronner Rois d'Italie. Le pouvoir de l'Empereur en Italie a fort diminué de nos jours; il ne laisse pourtant pas que d'y exercer encore les droits régaliens suivans : il a le droit d'élever tel ou tel Noble à un rang ou dignité plus éminente, & d'accorder aux Membres de ce Royaume, ou à leurs Terres & Sujets différens Privileges.

Les Membres de cet Etat, tant immédiats que médiats, sont obligés de comparoître devant le Conseil-Aulique de l'Empire, en matieres qui regardent leurs Personnes ou leurs Terres. En cas de désobéissance, ou d'intelligence avec les ennemis de l'Empire, ils sont mis au Ban de l'Empire, & encourent la confiscation de leurs biens; il y en a cependant quelques Membres puissans, qui refusent de reconnoître la Jurisdiction Impériale.

L'Empereur & l'Empire ont encore plusieurs fiefs en Italie, qu'on divise à la Cour Impériale en *fiefs Lombards*, au nombre de treize, savoir; les Duchés de Milan, de Mantoue & de Montferrat, toutes les Principautés de Gonzague & celle de Mirandole, *&c.* en *fiefs Liguriens*, au nombre de dix-neuf, dont les principaux sont possédés par les Princes Doria; en *fiefs Bononiens*, au nombre de vingt, possédés par les Ducs de Modene, de Ferrare, les Princes de Spinola, Doria, *&c.* en *fiefs de Toscane*, au nombre de dix, parmi lesquels sont le Grand-Duché de Toscane, de Piombino, de Soramo, de Comacchio, *&c.* en *fiefs de Tirnisane*, au nombre de onze, parmi lesquels sont les Princes de Massa, de Malaspina, *&c.*

Les Membres de cet Etat, sont encore obligés de fournir certaines contributions en temps de guerre, ce qu'ils font toutefois rarement sans y être forcés. Le principal revenu que l'Empereur perçoit de l'Italie en temps de paix, consiste en emphytéoses, épices, &c. & sur-tout dans les revenus du Duché de Mantoue, que l'Empereur doit posséder au nom de l'Empire comme un fief retourné à lui. Au surplus, l'Empereur ne peut rien statuer en Italie, sans le concours des Electeurs, Princes & autres Etats de l'Allemagne.

Le Titre de l'Empereur est : N. par la grace de Dieu, Empereur Romain élu, toujours Auguste, Roi de Germanie; suivent les titres de ses Etats Héréditaires. Le titre que les Etats de l'Empire lui donnent, est: Sérénissime, très-Puissant, très-Invincible Empereur Romain, Roi de Germanie, très-Clément Empereur & Seigneur. Les armes de l'Empereur & de l'Empire sont un aigle noir à deux têtes, & aîles déployées au champ d'or; ayant au dessus de la tête une Couronne Impériale. On ajoute ordinairement les armes des Pays Héréditaires. Du vivant même de l'Empereur, les Electeurs lui nomment par fois un Successeur, qui est appellé *Roi des Romains*. Les cérémonies de son Election & de son Couronnement sont les mêmes que celles d'un Empereur; en qualité de tête couronnée, il reçoit le titre de Majesté, celui de toujours Auguste & de Roi de Germanie. Ses armes sont un aigle à une tête. Devenu Empereur, il date les années de son régne, non du jour où il prit les rênes du Gouvernement, mais de celui de son élection.

Chancellerie Impériale. Conseil Privé. Conseil Aulique Impérial.

AUTREFOIS les Empereurs & les Rois parcouroient leurs domaines pour administrer la justice par eux-mêmes. Il y avoit, pour cet effet, dans presque toutes les Provinces des châteaux (*Palatia*), en Allemand *Pfalzen*. On en érigea aussi dans quelques villes, appellées delà *Pfalzstädte*. Cet usage est aboli depuis fort long-temps, & l'Empire n'a point encore fixé à l'Empereur une ville pour y faire sa résidence. La capitulation porte seulement, que l'Empereur résideroit continuellement en Allemagne, à moins que les circonstances des temps ne s'y opposassent. Il choisit communément la Capitale de ses Pays Héréditaires : ceux de la Maison d'Autriche ont tous fait la leur à Vienne.

La Cour & la Chancellerie Impériale comprennent les Offices suivans : 1°. les Archi-Offices de l'Empire, qui tous sont remplis par les Electeurs. Tous les Electeurs ont des Archi-Offices, ou devroient au moins en avoir selon l'opinion commune. Mais comme ils ne sont pas toujours à portée d'en remplir les fonctions en personne les jours d'Election, de Couronnement, & quelquefois aux Dietes, les Archi-Officiers ont chacun leurs Vicaires, qui, chez les Electeurs séculiers, sont appellés *Officiers Héréditaires* (*Erb-Æmter*), & qui sont seuls & toujours les fonctions des Archi-Officiers. Nous en parlerons plus amplement dans la suite.

2°. Les Offices ou Charges de Cour, dont le nombre, le rang, les fonctions & les appointemens dépendent de l'Empereur. Comme le Vice-Chancelier de l'Empire, nommé par l'Electeur de Mayence qui est Chancelier, se tient constamment à la Cour Impériale, l'Empereur n'a pas de Chancelier particulier.

Les affaires qui sont du ressort de la Cour Impériale, ou qui y sont portées, sont décidées par le Conseil Privé, ou par le Conseil Aulique Impérial (dont nous parlerons ci-après). Les affaires que l'Empereur juge en cette qualité, sont expédiées par la Chancellerie Impériale, dont tous les Membres, savoir; le Vice-Chancelier de l'Empire, les Conseillers Auliques ou Secrétaires Intimes, les Référendaires pour les expéditions en langue Allemande & Latine, & autres Officiers, sont nommés par l'Electeur de Mayence comme Archi-Chancelier de l'Empire & soumis à sa jurisdiction. On n'emploie dans cette Chancellerie que les langues Allemande & Latine. L'Archive de l'Empire est également sous la direction de l'Electeur de Mayence.

Revenus de l'Empire.

ANCIENNEMENT les Empereurs jouissoient de gros revenus, qu'ils tiroient ou des Provinces considérables, qui dépendoient immédiatement d'eux, ou qu'ils percevoient en intérêts & autres rentes, que les autres

Provinces & différens Couvens étoient obligés de payer; ils avoient encore le produit, ou du moins la dixme de tous les péages, de la monnoie, des mines & des salines. Du temps de Frédéric I, ces revenus montoient à près de soixante talens d'or, qui sous Rodolphe I étoient déja diminués à vingt talens. Le besoin d'argent avoit forcé les Empereurs d'en aliéner & d'en engager successivement une partie aux Etats de l'Empire; une piété mal-entendue les avoit fait donner l'autre aux Abbayes ou aux Couvens. L'Empereur Henri IV se plaignit déja du mauvais état des revenus Impériaux, qui, du temps de Louis de Baviere, étoient presque réduits à rien. Aujourd'hui les revenus fixes de l'Empire ne consistent qu'en une contribution modique, que quelques Villes Impériales acquittent encore; la plupart s'en sont rachetées, ou cette redevance a passé à divers titres, soit à des Etats de l'Empire ou même à des particuliers, & ce qui en revient aujourd'hui au Trésor Impérial, peut monter à douze mille, tout au plus à vingt mille florins. Charles VI & son Successeur Charles VII tâcherent, mais envain, de rétablir la Capitation, que les Juifs payoient autrefois. Parmi les revenus incertains on compte les taxes du Conseil Aulique Impérial, qui cependant sont réparties & assignées toutes à tel ou tel emploi; les dons gratuits de quelques-uns des Etats de l'Empire, ou de quelques Colleges des Etats en particulier, & ceux de la Noblesse immédiate. L'Empereur Charles VII étant chassé de ses Etats Héréditaires, on lui accorda, d'une seule fois, cinquante mois Romains. Pour rétablir le revenu de l'Empereur, la Capitulation veut, que les fiefs d'un produit considérable confisqués ou devenus caducs, doivent être incorporés au domaine de l'Empire, & servir à ses besoins ainsi qu'à ceux de l'Empereur. Ce cas, quoique très-rare, est pourtant arrivé à l'occasion du Comté de Hohenembs, devenu vacant en 1760; cependant il a été décidé d'une maniere contraire à cette Loi. L'Empereur promet encore par la Capitulation de récupérer à l'Empire, & de faire servir à ses besoins les contributions des villes & autres rentes, aliénées à des particuliers. L'espoir d'en voir l'exécution est également éloigné.

Vicaires de l'Empire.

LORSQUE le Trône Impérial est vacant, ou en cas de minorité ou de longue absence de l'Empereur, ou enfin lorsqu'il est empêché par d'autres causes d'administrer l'Empire par lui-même, la Bulle d'Or lui donne pour substituts les Electeurs Palatin & de Saxe : On les nomme Vicaires de l'Empire (*Provisores Imperii.*) Le Vicariat du premier s'étend le long du Rhin, en Suabe & dans le Droit Franconique (expression, sur le sens de laquelle on dispute beaucoup); le Vicariat de Saxe comprend toutes les terres, où le Droit Saxon étoit suivi lors de la rédaction de la Bulle d'Or.

La dignité Electorale Palatine ayant passé aux Ducs de Baviere par le Traité de

de Westphalie, & l'Empire en ayant créé une nouvelle pour la Maison Palatine, il s'éleva entre les deux maisons une dispute fort vive au sujet du Vicariat. Par un accommodement secret conclu en 1724, les deux Electeurs convinrent d'exercer le Vicariat en commun, ce qui arriva effectivement lors de l'interregne de 1740, 1741 & 1742. Cet arrangement n'ayant pu être agréé par les Etats, la capitulation de l'Empereur François I renvoya l'affaire à la Diete, qui confirma enfin en 1752 la convention faite entre ces deux maisons l'an 1745 d'exercer le Vicariat alternativement.

Quelques Provinces de l'Empire, comme l'Autriche & la Bourgogne, ne reconnoissent aucune Jurisdiction du Vicariat. Mayence a fait en 1658, à cet égard, un Traité particulier avec l'Electeur Palatin.

Le pouvoir des Vicaires dure jusqu'à ce que le nouvel Empereur ait juré sa capitulation en personne. Il consiste en ce qu'ils érigent une Régence du Vicariat faisant les fonctions du Conseil Aulique de l'Empereur, & qu'ils font expédier en leur nom les Décrets de la Chambre Impériale; de plus ils présentent aux bénéfices Ecclésiastiques & Prébendes, perçoivent les revenus de l'Empire, convoquent au besoin la Diete, donnent l'investiture des fiefs de l'Empire, sans qu'il soit besoin de les recevoir encore de l'Empereur ensuite élu, excepté néanmoins les fiefs princiers, & ceux qu'on appelle communément *Fahnlehen* (Fiefs d'étendard), qu'on ne releve qu'au pied du Trône Impérial.

Droits & Prérogatives de l'Empereur.

Les Prérogatives dont l'Empereur jouit à l'égard des Puissances étrangeres, consistent principalement dans la préséance qu'elles lui accordent; de maniere que Sa Majesté Impériale est regardée comme le premier Prince de l'Europe, & que ses Ambassadeurs ont le pas devant ceux des autres Princes. Il est en outre appellé l'Avocat & le Chef temporel de la Chrétienté. Ses prérogatives à l'égard de l'Empire d'Allemagne sont d'en avoir le titre & la qualité de Chef, & de jouir comme tel de plusieurs droits.

Son pouvoir cependant, relativement à l'administration de l'Empire, est restreint & fixé par la capitulation & par les autres Loix de l'Empire, ainsi que par l'observance.

Les Droits que l'Empereur exerce seul sans le concours des Etats de l'Empire, sont nommés *réservats* ou réserves; son pouvoir à cet égard ne laisse pas d'être limité, en ce que ces réservats ne doivent point être contraires aux droits des Etats.

Les droits de l'Empereur par rapport aux affaires Ecclésiastiques sont: 1°. qu'en qualité d'Avocat de la Chrétienté il protege le siege de Rome, le Pape, & l'Eglise Chrétienne, dans les trois Religions. 2°. Celui de renouveller les Loix de l'Empire concernant les affaires de Religion, sans toutefois pouvoir y changer quelque chose, ni en introduire de nouvel-

les: 3°. Le droit de confirmer aux bénéfices Ecclésiastiques. 4°. Celui d'envoyer des Commissaires aux élections des Archevêques, Evêques & Prélats: ils sont chargés de veiller à ce que l'Election se fasse dans l'ordre, sans y pouvoir assister eux-mêmes. 5°. Celui des premieres prieres (*jus primariarum precum*); ce droit l'autorise à présenter dans toutes les Abbayes & Chapitres de l'Empire, soit médiats ou immédiats, Catholiques & Protestans, une fois pendant son régne un candidat au premier bénéfice vacant. L'Empereur exerce ce droit dans toute son étendue dans les Abbayes & Chapitres immédiats, où il l'a exercé avant le Traité de Westphalie; mais à l'égard des médiats il ne l'a conservé que dans ceux où il l'a exercé le 1 Janvier 1624. Ceux qui sont pourvus d'une pareille présentation, doivent être préférés à tous autres Candidats, lorsqu'ils en demandent l'exécution dans le mois à compter de la vacance du bénéfice. 6°. L'Empereur a aussi la faculté d'accorder des lettres (*Panis-Briefe*) en conséquence desquelles les Abbayes & Couvens sont obligés de nourrir & d'entretenir celui qui en est porteur, *&c.*; sans faire mention d'autres droits moins importans.

En matiere Civile les réservats de l'Empereur s'étendent à-peu-près sur les objets suivans, savoir : Il peut distribuer des graces aux Etats de l'Empire, à d'autres personnes & Communautés immédiates, c'est-à-dire, qu'il a le droit de créer des Gentilshommes, Nobles, Chevaliers, Seigneurs Nobles, Barons, Comtes, Comtes Princiers, Princes, *&c.* d'ériger leurs terres à un rang plus éminent, d'accorder des titres, dignités, emplois, armoiries, *&c.* Il donne les privileges, *de non appellando*, *de non evocando*, *electionis fori*, des *austregues*; il confirme les Universités, & leur donne la faculté de conférer des grades académiques; il accorde à tel endroit le droit de foire & de marché, le droit d'asyle (*jus asyli*); à des particuliers celui d'adopter, de prendre le nom de ses terres. De plus il a le droit de réhabiliter, d'accorder des lettres de répit, de sauvegarde, de bénéfice d'âge, de légitimer, de confirmer les conventions & transactions des Etats de l'Empire, de relever les membres de l'Empire d'un serment forcé, & de leur accorder le pouvoir de porter l'affaire contestée devant le Juge compétent, de donner l'investiture de tous les fiefs de l'Empire, & de prononcer en matiere de fiefs. Il possede le droit des Postes, les Princes de la Tour & Taxis en reçoivent la direction générale, comme un fief de l'Empereur & de l'Empire. Plusieurs Etats de l'Empire ont cependant ordonné des Postes particulieres pour leurs territoires.

A l'égard des Membres médiats de l'Empire, l'Empereur possede également le droit de leur accorder des grades, titres, armoiries & privileges, sans que ceux-ci cependant puissent porter atteinte à la supériorité territoriale des Etats. Ce droit comprend encore les privileges concernant l'impression des livres, l'exercice des arts nouvellement inventés, *&c.* A l'égard des Puissances étrangeres, en cas d'attaque, & si le sujet de la guerre regarde l'Empire en général, l'Empereur a le droit de se mettre sur la défensive,

& de se servir de toutes les ressources qui ne sont pas préjudiciables au bien de l'Empire ; il peut encore accorder la permission aux Puissances étrangeres, de faire des enrôlemens dans les territoires de l'Empire avec le consentement du Seigneur territorial.

Les droits que l'Empereur exerce en commun avec les Electeurs, sont relatifs à la guerre, aux Traités de Paix & d'Alliance, aux aliénations & engagemens de terres de l'Empire, au recouvrement de celles qui en ont été détachées ; en un mot à tout ce qui a rapport à la sûreté & à la splendeur de l'Empire. L'Empereur ne doit rien conclure touchant ces matieres sans la concurrence & le consentement des Electeurs : c'est une autorité exclusive de ces derniers, que les Princes de l'Empire supportent impatiemment.

Les droits exercés en commun par l'Empereur, les Electeurs & quelques autres Etats, regardent le droit d'établir des péages, de les hausser, de proroger ou d'abolir ceux qui n'ont été accordés que pour un certain temps, d'accorder le droit d'étape, celui de battre monnoie & d'autres immunités considérables à des membres médiats de l'Empire. Enfin l'Empereur n'a point le pouvoir, sans le consentement du Corps entier des Etats de l'Empire, de prononcer le ban de l'Empire contre un de leurs Membres, d'aliéner ou de charger les terres de l'Empire, d'exclure un Etat de voix & séance dans les Colleges de l'Empire, d'ordonner des Loix nouvelles, de corriger ou d'éclaircir les anciennes, de faire des alliances, de déclarer la guerre ou d'en diriger les opérations, de lever des troupes, de conclure la paix, d'ordonner des contributions, de fixer l'état monétaire, de construire des forteresses, de prononcer en matiere de religion, quand ces objets regardent l'Empire en général.

Diete.

En tant donc que l'Empereur a besoin du consentement des Membres immédiats de l'Empire pour les affaires les plus importantes de son Gouvernement, il se tient pour cet effet une assemblée, appellée la Diete, pour y délibérer en commun sur toutes les affaires de l'Empire Germanique. Tous les Membres immédiats de l'Empire, ayant voix & séance à la Diete, soit séparément, soit comme faisant partie d'un College, sont appellés Etats de l'Empire. La Diete est convoquée par l'Empereur, qui après en avoir délibéré avec les Electeurs, en fixe le temps & le lieu, qui doit être situé dans les limites de l'Allemagne. En cas que la Diete se dissolve, l'Empereur doit en convoquer une au moins tous les dix ans. Sa premiere Diete devroit se tenir à Nuremberg suivant un ancien privilege de cette ville : celle d'aujourd'hui, qui se tient à Ratisbonne depuis 1663, & qui a été perpétuée jusqu'ici sans nouvelle convocation, n'en a été transférée que deux fois, & seulement pour quelques années, à Augsbourg en 1713 à cause de la peste, & à Francfort en 1742 par Charles VII. La convocation se fait par des Lettres Patentes imprimées, adressées à chaque

Zz 2

Etat séparément six mois avant le terme indiqué; elles contiennent en abrégé les articles principaux, qui seront mis en délibération. L'Empereur comparoît en personne, ou par un Commissaire principal, qui est Prince de l'Empire; on lui adjoint communément un Con-Commissaire, qui est à l'ordinaire un Jurisconsulte & Membre du Conseil Aulique ennobli. Les Etats peuvent également comparoître ou en personne, ou par des Envoyés. Un même Envoyé peut être porteur de plusieurs suffrages. L'Electeur de Mayence a le Directoire général de la Diete; ses Envoyés présentent leurs lettres de créance au Commissaire principal, qui en donne avis aux Etats par un Décret de Commission. Tous les Envoyés des autres Etats présentent les leurs tant à l'Electeur de Mayence ou à ses Envoyés, qu'au Commissaire principal de l'Empereur.

Les Etats de l'Empire se partagent dans leurs délibérations en trois Colleges, savoir, celui des Electeurs, celui des Princes, où siegent aussi les Prélats, Comtes & Seigneurs, & celui des Villes Impériales. On appelle les premiers les deux Colleges supérieurs. Chaque College délibere séparément, & les trois Colleges ne s'assemblent que pour entendre l'avis de l'Empereur & pour la re-&-corrélation des décrets des deux Colleges supérieurs contre celui des Villes Impériales. La pluralité des voix décide dans chacun des trois Colleges, excepté les cas suivans: lorsqu'on traite des matieres de religion, ou des affaires qui regardent l'Empire & les Etats en général, & où tous les Etats sont considérés comme faisant un seul Corps; ou lorsque les Etats Catholiques (*Corpus Catholicum*), & les Etats Protestans (*Corpus Evangelicum* s. *Evangelicorum*) sont divisés. Lorsque les trois Colleges sont d'accord, l'on dresse conformément à l'avis commun un résultat, que plaitum l'on appelle *bon plaisir de l'Empire* (*Reichs-Gutachten*), & qui est présenté à l'Empereur ou à son Commissaire principal. Lorsqu'il n'y a que deux Colleges d'accord, chaque partie dresse un résultat séparément, qui l'un & l'autre sont présentés à la Commission Impériale. Si l'Empereur approuve le bon plaisir de l'Empire, ou le résultat de deux Colleges, l'on en forme un *résultat de l'Empire* (*Reichs-Schluss*), qui dès-lors a force de loi. Les résultats de l'Empire rédigés en un corps d'ouvrage à la fin de la Diete, sont appellés *Ré[illegible]s de l'Empire* (*Reichs-Abschiede*).

Détails sur les Etats de l'Empire.

NOUS allons maintenant donner quelque détail de ce qui concerne les Etats de l'Empire. Pour acquérir la qualité d'Etat de l'Empire, & pour être reçu dans le College des Princes ou Comtes, il faut être possesseur d'une Principauté, Comté ou Seigneurie immédiate; se faire inscrire & aggréger à un Cercle, & payer une taxe matriculaire convenable à un Etat de l'Empire, suivant qu'elle sera réglée à la Diete; obtenir, outre le consentement de l'Empereur & des Electeurs, celui du College & du Banc,

auquel on demande d'être admis. On a quelquefois, par indulgence, admis des Princes qui ne possédoient aucun bien immédiat, en se contentant d'une taxe convenable, avec la réserve cependant que cela ne tireroit pas à conséquence, que l'Etat ainsi admis se pourvoiroit incessamment de biens immédiats, & qu'à ce défaut le droit de séance & de suffrage ne passeroit pas à ses héritiers. Le droit de voix & séance à la Diete de l'Empire & aux Dietes circulaires est attaché au domaine & non à la personne. Il y a en Allemagne des Princes, qui sans avoir séance & suffrage particulier à la Diete, ni sans être participans au suffrage collectif d'un Banc, (ce qu'on appelle *Votum curiatum*,) ne laissent pas d'être Etats de l'Empire, & jouissent également de toutes les prérogatives attachées à cette qualité. La raison en est, ou qu'ils ne veulent pas exercer leur droit, ou que l'exercice en a été suspendu pour certaines raisons. Tout Etat de l'Empire n'est pas par cela même Etat circulaire, & ainsi réciproquement.

La Noblesse immédiate de l'Empire n'est pas comptée parmi les Etats de l'Empire proprement ainsi nommés, quoique ce corps, ainsi que les autres Etats ait l'Empereur pour Chef immédiat.

Du reste, la Noblesse immédiate de l'Empire jouit dans les terres immédiates qu'elle possede, des Droits de la Souveraineté, lesquels lui ont été accordés par toutes les Capitulations des Empereurs. Mais comme ces Nobles tiennent plusieurs terres en fief des Princes de l'Empire, ils sont asservis à cet égard à toutes les obligations qui résultent du lien féodal. Au reste, ces Nobles de l'Empire se divisent en trois classes, qui sont celle de Franconie, celle de Suabe, & celle du Rhin. Chaque classe a ses Loix & ses Ordonnances particulieres, son propre Directeur, son Capitaine, ses Conseillers, son Syndic, son Secrétaire & autres Officiers. On ignore l'époque précise de la réunion des Nobles; mais la plus commune opinion est qu'elle se fit l'an 1422, & que l'Empereur Sigismond leur accorda, sur-tout à ceux de Suabe, les premiers privileges. Ce Corps n'a point de voix en Chapitre: il s'est donné beaucoup de peine pour obtenir à la Diete de l'Empire trois suffrages communs, *Vota curiata*, selon les trois classes susdites; mais les Electeurs & les Princes n'ont jamais voulu y consentir.

Les Etats de l'Empire sont ou ecclésiastiques, ou séculiers. Les Etats ecclésiastiques sont ou Catholiques ou Protestans: le seul Evêché d'Osnabrück est possédé alternativement par un Catholique & par un Protestant. Les *Etats Protestans* sont tous Luthériens, à l'exception de l'Abbesse de Herford, qui est de la religion réformée. De plus ils ont la qualité ou d'Evêques, comme ceux d'Osnabrück & de Lübeck; ou d'Abbesses, comme celles de Quedlinbourg, *&c.* ou de Princes, comme les deux Evêques mentionnés, ou d'Abbesses Princieres, comme celles de Quedlinbourg, d'Herford, *&c.* Ils parviennent à leur dignité par la voie de l'élection du Chapitre, qui cependant, à Osnabrück, à Lübeck & à Quedlinbourg est bornée. Ils n'ont besoin ni de la confirmation de l'Empereur, (à moins qu'une observance

particuliere n'en autorise l'usage,) ni de celle du Pape ; ils ne reçoivent ni les ordres, ni le pallium ; ne prêtent aucun serment, ne reconnoissent point de métropolitain, n'acquittent point d'annates. La seule formalité, à laquelle ils sont assujettis, c'est de recevoir l'investiture des mains de l'Empereur dans l'an & jour à compter de celui de leur élection. Ils prennent le titre d'Evêque élu ou postulé ; ils reçoivent d'ailleurs les mêmes titres que les Catholiques, qui sont d'égale dignité ; ils peuvent se marier lorsque leur capitulation n'y forme aucun obstacle, & sont au surplus entierement regardés & se comportent comme personnes séculieres.

Les Etats Ecclésiastiques Catholiques sont ou des Ecclésiastiques séculiers, ou réguliers, ou des Archevêques, des Evêques, des Abbés, des Prélats, des Abbesses, des Primats, (ce titre appartient à l'Archevêque de Salzbourg & à l'Evêque de Fulde,) & des Légats nés du St. Siege ; (c'est une dignité propre à l'Electeur de Cologne, & aux Archevêques de Salzbourg & de Prague) ; le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, deux Grands-Commandeurs, & le Grand-Prieur de l'Ordre de St. Jean de la Langue Allemande.

A l'égard de leur dignité séculiere, ils sont Electeurs, Princes, Abbés Princiers & non-Princiers, Prélats & Abbesses, qui exercent dans leurs domaines la supériorité territoriale dans toute son étendue. Ces Etats parviennent à leur dignité par l'élection ainsi que les précédens : cependant les Concordats de la Nation Germanique contiennent quelques restrictions à cet égard. L'élection est confirmée ou par le Pape, ou (dans des Abbayes médiates) par l'Evêque Diocésain. Avant que de recevoir la consécration & la bénédiction sacerdotale, ils sont obligés de faire leur confession de foi, & de prêter le serment de fidélité au Pape. Ceux qui ont le droit de porter le pallium, sont obligés de payer au Pape pour cette marque de distinction, une certaine redevance dans l'espace de trois mois après leur consécration. Tout Archevêque, Evêque & Abbé nouvellement élu paie au Pape, sur les revenus des deux premieres années, une somme assez considérable, qu'on appelle les *Annates*. *Voyez* ANNATE. Les Archevêques dépendent immédiatement du Pape. Leurs domaines sont nommés *Archevêchés* (*Erzstifte*), le territoire soumis à leur pouvoir spirituel *Province*, & l'Eglise qu'ils desservent *Métropolitaine*. L'Archevêque a sous lui des Evêques, qui sont appellés ses *Suffragans*, & dont il est le Métropolitain ; excepté les Evêques de Bamberg, de Ratisbonne & de Passau, qui dépendent immédiatement du Pape. On donne à leurs domaines le nom d'*Evêché* (*Hoch-Stifter*), à leurs Eglises celui de *Cathédrale*, à leur territoire, quant au spirituel, celui de *Diocese*. Les Abbés dépendent de leurs Evêques Diocésains, à moins qu'une Abbaye n'en soit particulierement exemptée par le Pape, dans lequel cas elle est appellée *Exempte*. Les Couvens sont nommés *Chapitres* (*Stifter*). Plusieurs Chapitres & Couvens immédiats ont leurs Avocats, Patrons & Protecteurs (*Kasten-Vogte*, *Schutz und Schirm-Herren*). Enfin tous les Princes Ecclésiastiques de l'Empire, les Abbés & Abbesses Princieres

Pontifes de Rome contribuerent beaucoup au succès qu'elle eut; cependant il est constant, que jamais les Papes n'ont pu obtenir le droit de disposer des Evêchés, mais que les Chanoines ont toujours conservé le privilege d'élire leurs Evêques. Dans les commencemens, il n'appartenoit même qu'aux Empereurs d'investir ces nouveaux Evêques, comme on disoit, *per annulum & baculum;* mais Rome n'eut point de repos qu'elle n'eût obtenu ce droit d'investiture, qui lui fut cédé par l'Empereur l'an 1122. Cependant, comme les Evêques d'Allemagne sont en même temps Princes, & qu'ils forment les Etats de l'Empire, ils sont obligés de se faire investir de leur dignité temporelle par l'Empereur; & le Pape les met en possession du pouvoir spirituel, & de tous les droits qui y sont attachés. Les Archevêques, ainsi que quelques Evêques, se voient même contraints d'aller chercher à Rome le *Pallium*, ou Manteau Episcopal, sans lequel ils ne sauroient exercer les saintes fonctions de leur charge. Ce meuble sacré de la toilette Episcopale, ressemble à un manteau autant qu'à un moulin-à-vent. C'est une espece de collier qui a quatre doigts de large, & auquel sont attachés deux rubans, dont l'un pend par devant, & l'autre par derriere, & dont les bouts sont cachetés d'un sceau de plomb. Il est tissu de la laine de deux agneaux fameux, à cause qu'ils sont choisis d'entre ceux que les Religieuses de sainte Agnès à Rome nourrissent, & qui sont bénis sur l'autel le 21 Janvier, fête de cette sainte. Jamais ornement frivole ne coûta si cher que ce manteau Romain: car les frais d'achat & de transport, montent à plus de vingt-cinq mille écus d'Allemagne; & pour comble de malheur, cette dépense est renouvellée à chaque élection d'un nouvel Archevêque, parce que cette piece de garde-robe n'est point héréditaire. Il n'est pas difficile de comprendre que cette invention doit être mise au rang de celles que le saint Siege a trouvées pour augmenter ses revenus. Mais ce n'est pas là le seul abus que les Papes firent d'abord du pouvoir d'investir les Evêques, que Henri V avoit accordé à Calixte II. Les griefs & les clameurs des Allemands étoient si considérables, que l'Empereur Fréderic III se vit obligé d'y porter remede, en faisant avec le Pape Nicolas V, en 1148, la fameuse convention qui est si connue sous le titre de *Concordat de la Nation Germanique*, & qui a été reçue comme une loi fondamentale de l'Empire, mais dont cependant les Etats Protestans ont été déclarés libres & exempts par la paix de Religion, & par celle de Westphalie. Ces concordats comprennent principalement les six articles suivans.

1°. Les bénéfices Ecclésiastiques à Rome, & à deux journées à l'entour, demeureront à la disposition du saint Siege.

2°. Dans les autres Chapitres, l'Election Canonique aura lieu, & le Pape ne se réserve que la confirmation.

3°. Le Pape & les Evêques disposeront alternativement des petits bénéfices.

4°. Le Pape donnera les bénéfices qui viendront à vaquer dans les mois de

Provinces. La Religion Juive est tolérée dans plusieurs Souverainetés d'Allemagne, & sur-tout dans les Villes Impériales. Peut-être est-elle moins redevable de cette douceur aux principes d'humanité, de sociabilité & de tolérance qui doivent faire la base de tous les systêmes Politiques, qu'aux longues guerres & aux dépenses immodérées des Princes, qui ont rendu nécessaires les secours pécuniaires que fournit cette Nation, qui est sans doute excusable d'aimer tant l'argent, puisque c'est son argent seul qui la fait supporter par les autres Nations Européennes.

Corps Catholique & Corps Evangélique.

LA diversité des trois Religions dominantes dans l'Empire, y fait naître la distinction entre le Corps Catholique & le Corps Evangélique, comme on s'exprime ordinairement : c'est-à-dire, que tous les Etats Catholiques font cause commune pour veiller aux intérêts de la Religion Romaine, tandis que les Luthériens & les Réformés de leur côté, se réunissent pour travailler d'un commun accord au maintien & à l'avancement de la Religion Protestante. Ceux de l'Eglise Romaine s'assemblent sous la direction de l'Electeur de Mayence; mais ces assemblées, ou conférences, ont été tenues fort rarement : car, comme depuis la réformation jusqu'à nos jours, les Catholiques ont toujours été les plus puissans en Allemagne, & qu'ils ont tâché sans cesse d'empiéter sur les droits & privileges des Protestans, il ne falloit pas beaucoup de pourparler pour cela, & chaque Prince Catholique travailloit en particulier à ce but. Au contraire, les Etats Protestans, plus foibles par eux-mêmes, & perpétuellement attaqués par les autres, se sont vus dans la nécessité de se concerter fort souvent sur les moyens les plus propres, pour parer les coups qu'on avoit dessein de leur porter, & pour résister aux entreprises du Catholicisme. Voilà pourquoi le Corps Evangélique est si connu dans l'Empire; & c'est aussi la raison pour laquelle nous sommes obligés d'en parler en cet endroit. C'est la Maison de Saxe qui est chargée de la direction du Corps Evangélique. Lorsque l'Electeur Fréderic-Auguste de Saxe prit le parti d'abandonner la Religion Luthérienne pour occuper le trône de Pologne, les Protestans se trouverent dans un étrange embarras. Il n'étoit pas convenable de laisser à la tête de leur corps un Prince Catholique, & qui pouvoit avoir pris les sentimens persécuteurs, qui sont ordinairement une suite de l'apostasie. D'un autre côté, on ne vouloit pas perdre une Puissance aussi considérable que la Saxe, ni la voir sur-tout passer dans le parti opposé, ce qui eût détruit l'équilibre encore bien davantage. Cette derniere raison l'emporta, & la Maison de Saxe conserva la direction du Corps Evangélique sous des conditions qui lui furent prescrites, & auxquelles elle s'engagea solemnellement.

Les mémoires que ce Corps présente à la Diete, sont signés de la maniere suivante, par où l'on pourra voir aussi tous ceux qui le composent.

Chaque Etat de l'Empire Proteſtant peut régler ſuivant ſon bon plaiſir, dans ſon territoire, tout ce qui eſt relatif aux affaires Eccléſiaſtiques, à moins qu'il n'ait les mains liées par quelque convention paſſée avec les Etats de la Province ou avec ſes Sujets : delà vient la grande diverſité, qui régne en cette matiere dans les Pays proteſtans d'Allemagne. Nous en donnerons une idée générale & ſuccinte; le Seigneur Territorial ſe réſerve communément la déciſion de toutes les affaires importantes, il nomme ou confirme, tranſpoſe, avance, dépoſe ou punit les deſſervans d'Egliſes ou d'Ecoles : il fait des réglemens concernant l'Egliſe, ordonne les jours de fête, de jeûnes & de pénitence, établit des Colleges, qui réglent en ſon nom tout ce qui a rapport au culte extérieur. Les Etats Proteſtans confient ordinairement l'exercice de leur Juriſdiction Eccléſiaſtique à un College appellé Conſiſtoire, lequel eſt compoſé de Membres, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers. Mais l'autorité de ce College eſt plus ou moins étendue ſuivant que le Seigneur Territorial le juge à propos. Dans beaucoup d'endroits, il y a outre cela des Synodes & des Conſeils Eccléſiaſtiques. Les deſſervans d'Egliſes & d'Ecoles ſont nommés, ou par le Seigneur Territorial, ou par les Conſiſtoires, ou par les anciens de l'Egliſe, ou par ceux qui ont le droit de patronage, ou même par le corps des Paroiſſiens; parmi les Eccléſiaſtiques Proteſtans, ceux qui ont des dignités plus éminentes & qui ſont prépoſés aux autres, ſont appellés *Inſpecteurs* ou *Prélats*, ou *Superintendans*, & quelquefois *Superintendans-Généraux*.

Le pouvoir des Etats Proteſtans ſur leurs Sujets Catholiques, eſt le même que celui des Etats Catholiques ſur leurs Sujets Proteſtans. A l'égard des Catholiques, il eſt convenu que ceux qui ont eu l'exercice public de leur Religion, en l'année 1624, reconnoîtront la Juriſdiction Eccléſiaſtique des Evêques, qui l'ont exercée en la même année. Ainſi ceux qui n'ont eu que l'exercice privé de leur culte, ou qui ne ſont tolérés que par une grace ſpéciale, dépendent en cette matiere entierement de leur Seigneur temporel, lequel cependant ne ſauroit leur preſcrire des choſes qui ſeroient contraires aux principes fondamentaux de leur Egliſe. Il n'eſt point permis aux Etats Proteſtans de renvoyer les moines d'un Couvent ſitué dans leur Territoire, & de leur en ſubſtituer d'un autre ordre, à moins que les premiers ne ſoient entierement éteints; & dans ce cas même, le Couvent ne ſauroit être rempli que par des moines, dont l'Inſtitution a exiſté avant la réformation.

Enfin, il a été convenu entre les Proteſtans, que ſi un Etat Luthérien paſſoit à la Religion réformée, ou qu'il fît l'acquiſition d'une Province adonnée à cette Religion & *vice verſa*, il laiſſeroit jouir librement ſes Sujets de l'exercice de leur Religion, & de tout ce qui en dépend. Suppoſé qu'une Communauté ſe portât d'elle-même à adopter le culte de ſon Seigneur Territorial, l'exercice public pourra lui en être accordé, mais à ſes propres frais & ſans préjudice des autres. Les Conſeillers de Conſiſtoire,

Superintendans & Professeurs de Théologie & de Philosophie, doivent professer la Religion, qui étoit en usage dans le Pays, lors de la Paix de Westphalie.

Prérogatives & charges des Electeurs.

NOUS avons déjà parlé de l'origine apparente des Electeurs, & de leur Droit exclusif de donner un Chef à l'Empire : nous allons rapporter quelques autres de leurs prérogatives depuis l'an 1711. L'Empereur donne aux Electeurs Ecclésiastiques le titre de révérendissime & de neveu; aux Electeurs Séculiers celui de sérénissime & d'oncle. Les Electeurs Séculiers portent le titre d'*Altesse Electorale Sérénissime*, (*Chfrfürstl. Durchlaucht*). Les Ecclésiastiques qui ne sont point nés Princes, celui d'*Altesse Electorale*, (*Churfürstl. Gnaden*). Dans les adresses on donne du *Révérendissime* (*Hochwürdigster*) aux Electeurs Ecclésiastiques, & du *Sérénissime* (*Durchlauchtigster*) aux Séculiers. Quoique par une ancienne coûtume les Electeurs Ecclésiastiques préposent au titre d'Electeur celui d'Archevêque, & les Séculiers celui de Duc, de Margrave ou de Comte Palatin; la dignité Electorale prime néanmoins sur toutes les autres. L'archi-office, dont chacun des Electeurs est revêtu, est mis également avant la dignité Electorale. Ni les uns ni les autres ne paient rien lorsqu'ils prennent l'investiture de leurs fiefs. Ils peuvent envoyer à l'Empereur des Ministres du premier rang, & en même temps plus d'un seul. L'Empereur doit aussi-tôt après son élection confirmer leurs privileges & dignité ; il ne peut rien régler sans leur concours & leur consentement, dans les affaires de guerre, de paix, d'alliance, dans toutes celles qui concernent la sûreté de l'Empire, & qui sont relatives à l'administration publique de l'Etat, étant, aux termes de la capitulation, les Conseillers intimes de l'Empereur. C'est aussi de leur consentement ou à leur réquisition, que Sa Majesté Impériale convoque une diete. Chaque Electeur présente deux Assesseurs pour la Chambre Impériale, par dessus le nombre de cinquante présentés par l'Empereur; ces derniers même cédent le pas à ceux qui sont présentés par les Electeurs. Leurs Etats Electoraux jouissent du Droit illimité de non appeller (*de non appellando*). Ils ont entre eux une union particuliere, laquelle fut conclue en 1338, & renouvellée en 1521. Ils peuvent s'assembler & délibérer entre eux tant sur leurs besoins réciproques que sur ceux de l'Empire : les Assemblées sont connues sous le nom de *jours Electoraux* (*Churfürsten-Tage*). On peut se rendre coupable envers eux du crime de leze-Majesté. Ce qui constitue proprement l'Electorat, est indivisible, & passe de droit à l'aîné : aujourd'hui il est également héritier unique de toutes les autres possessions de son pere. Les Electeurs ont réservé par la capitulation à leurs Envoyés le pas sur les Princes de l'Empire présents en personne : les Princes se plaignent de cet article, aussi bien que de beaucoup d'autres. Les Electeurs cédent aux Rois, & leurs Envoyés aux En-

voyés des têtes Couronnées; cependant eux & leurs représentans reçoivent de toutes les Puissances étrangeres presque tous les honneurs Royaux, & ne cédent le pas ni aux Cardinaux, ni au Nonce du Pape, ni aux Républiques. Les Rois leur donnent le titre de *frere;* de même aux Ecclésiastiques, s'ils sont nés Princes. Enfin il faut remarquer, que les Electeurs sont majeurs à dix-huit ans accomplis.

L'archi-office attaché héréditairement & indivisiblement à chaque Electorat, & les prérogatives particulieres de chaque Electeur sont les suivantes:

1. *L'Electeur de Mayence est Archi-Chancelier du Saint-Empire Romain en Germanie.* Il dirige en cette qualité le College Electoral, dont il se dit quelquefois Doyen. Il notifie la mort de l'Empereur aux autres Electeurs, convoque la diete d'élection, reçoit le serment & les suffrages, annonce l'élection, oint l'Empereur lorsque le couronnement se fait dans son Diocese. Il alterne avec l'Archevêque de Cologne, lorsque le lieu du couronnement n'est point situé dans le Diocese ni de l'un ni de l'autre. Il a le directoire général à la diete de l'Empire. L'Empereur s'oblige de ne le point troubler, ni borner dans l'exercice de ces deux fonctions d'Archi-Chancelier & de Directeur de l'Empire, ni l'empêcher, que suivant la proposition Impériale il ne porte au College Electoral ou aux trois Colleges assemblés une matiere quelconque, concernant le bien public de l'Empire, ou les griefs des Etats complaignans *&c.* C'est à lui, que les Envoyés tant des Etats, que des Puissances étrangeres remettent leurs lettres de créance. Il nomme le Vice-Chancelier de l'Empire, lequel lui prête serment aussi bien qu'à l'Empereur; nomme tous les employés de la Chancellerie de l'Empire, a la jurisdiction sur eux, ainsi que l'inspection sur les archives Impériales. Il visite, au nom de l'Empereur, le Conseil Aulique Impérial. Il a le droit de protection sur tout ce qui est relatif aux postes. Ses Conseillers sont francs aux postes Impériales. L'Empereur l'appelle son cher neveu, Electeur & Conseiller. Nous passerons sous silence ses autres prérogatives.

2. *L'Electeur* de *Trêves* est *Archi-Chancelier du Saint-Empire Romain dans les Gaules & dans le Royaume d'Arles*: ce n'est aujourd'hui qu'un titre sans fonction. Cet Electeur a la premiere voix aux Dietes d'élection, & précede toujours l'Electeur de Cologne; il reçoit le serment de l'Electeur de Mayence. Dans tous les autres cas il alterne pour le rang avec l'Electeur de Cologne.

3. *L'Electeur* de *Cologne* est *Archi-Chancelier du Saint-Empire Romain en Italie*, ce qui n'est plus qu'un titre. Il a le second suffrage à la diete d'Election, & lorsque le couronnement se fait à Aix-la-Chapelle, ou dans son Diocese, il en fait seul les fonctions: lorsqu'il se fait dans une ville, qui n'est point située dans son Diocese ni dans celui de Mayence, il alterne avec l'Electeur de Mayence.

4. *Le Roi* & *Electeur* de *Bohéme* est *Archi-Echanson du Saint-Empire*

Romain ; il n'en porte ni le titre, ni les armes. Il présente en cette qualité à l'Empereur nouveau-élu une coupe remplie d'eau & de vin ; cette coupe, qui doit être du poids de douze marcs, est donnée après, ainsi que le cheval, au vicaire de l'Archi-Echanson. Les autres prérogatives de cet Electeur sont : d'avoir le pas devant tous les autres Electeurs Séculiers ; de suivre immédiatement l'Empereur dans les processions solemnelles, où il est suivi par l'Impératrice & par les Electeurs de Mayence & de Cologne ; d'avoir la troisieme voix au College Electoral. Depuis 1714 le Vicaire du Roi de Bohême est le Comte d'Althan, descendant de la branche du Comte Michel Jean, ci-devant premier Ecuyer de l'Empereur ; on le nomme *Echanson héréditaire*, & en cette qualité il a une coupe dans ses armes.

5. *L'Electeur* de *Baviere* est *Archi-Sénéchal* ou *Archi-Maître d'Hôtel du Saint-Empire Romain ;* il en prend le titre, & a pour cette raison le globe Impérial dans ses armes. Ses fonctions, lors du couronnement, consistent à porter le globe Impérial ; de poser sur la table de l'Empereur quatre plats d'argent de douze marcs chacun, & à servir le premier met ; il a le rang après l'Electeur de Bohême. Son Vicaire est le Comte de Wahlbourg, qui a le globe Impérial dans ses armes. Les maisons Palatine & de Baviere étoient convenues dès l'année 1329, d'exercer les fonctions Electorales alternativement ; mais le droit exclusif de la maison Palatine fut confirmé par la Bulle d'or (en 1356). L'Electeur Frédéric ayant été mis au ban de l'Empire en 1623, à l'occasion des troubles de Bohême, la dignité Electorale fut conférée au Duc de Baviere Maximilien, qui la conserva en vertu du traité de Westphalie. L'Electeur de Baviere ayant été, à son tour, mis au ban de l'Empire en 1706, le Palatin recouvra ses prérogatives, & entre autres son archi-office. Mais la Baviere le reclama après qu'elle eut été réintégrée par le traité de Bade.

6. *L'Electeur* de *Saxe* est *Archi-Maréchal du Saint-Empire*, & porte par cette raison outre le titre deux épées en sautoir dans ses armes. Il est Vicaire de l'Empire, ainsi que nous l'avons dit plus haut, dans les Provinces, qui suivent le droit Saxon, & dans d'autres annexées à ce Vicariat. Ce droit se dérive de la qualité de Comte Palatin, qui est attachée aux terres Electorales de Saxe. A la diete & aux autres solemnités il porte devant l'Empereur l'épée Impériale. Lors du couronnement il court à cheval en un monceau d'avoine, & en remplit une mesure d'argent. Lorsque l'Electeur de Saxe est présent à la Diete, l'Electeur de Mayence lui envoie les billets de citation pour l'Assemblée des Etats de l'Empire ; le premier les remet aussi-tôt à son Maréchal-héréditaire, pour qu'il fasse les arrangemens nécessaires à la convocation des Electeurs & des Etats ; il fait assigner par le même aux Electeurs ou à leurs Envoyés les logemens dans le lieu où la Diete est assemblée. Il regle tout ce qui est relatif à la police & à la fourniture des vivres, & exerce la jurisdiction civile & criminelle sur les domestiques des Etats ou de leurs Envoyés. Lorsque le siege de Mayence

est vacant, l'Electeur de Saxe exerce le directoire à la Diete (*). Enfin il a le droit de protection sur la ville Impériale de Mülhausen, ainsi que sur les trompettes par tout l'Empire. Son Maréchal héréditaire est le Comte de Pappenheim, qui en vertu de cet office a dans ses armes les deux épées Impériales. En cas d'extinction de la maison de Pappenheim, les Comtes de Calenberg-Muska ont la survivance de cet office héréditaire.

7. *L'Electeur* de *Brandebourg* est *Archi-Chambellan du Saint Empire*; il en prend le titre & porte en cette qualité devant l'Empereur le sceptre impérial, qu'il a incorporé dans ses armes. Il lui présente dans un bassin d'argent l'eau pour laver les mains. Il peut disposer de ses fiefs & de ses états, comme de biens allodiaux, & établir suivant son bon plaisir de nouveaux péages & des moulins sur tous les fleuves de ses Etats. Son Chambellan héréditaire est le Prince de Hohenzollern, qui porte dans ses armes deux sceptres d'or en sautoir dans un écusson rouge, & un sceptre d'or placé perpendiculairement sur un casque d'or couronné.

8. *L'Electeur Palatin* étoit autrefois *Archi-Sénéchal*; il obtint par le Traité de Westphalie l'office d'*Archi-Trésorier*, dont il porte le titre & la couronne Impériale dans ses armes. Le Vicariat causa de grandes disputes entre la maison Palatine & celle de Baviere. Nous avons déjà dit comment elles ont été terminées. L'Electeur Palatin distribue, lors du Couronnement de l'Empire, des monnoies d'or & d'argent parmi le peuple, & porte à la Procession solemnelle la Couronne Impériale. Au reste ce Prince est Protecteur des Chaudronniers dans une partie de l'Allemagne; il l'est également de l'Ordre de St. Jean; il peut ennoblir & accorder le titre de Comte; le droit de *Wildfangiat* lui donne la faculté de réduire en servage & de soumettre à l'acquittement d'une redevance, appellée *Fahe-Groschen*, dans tous les lieux où ce droit est établi, toutes personnes nées hors de légitime mariage, & tous étrangers sans aveu qui n'ont pas eu de Maître depuis an & jour. L'office de Trésorier héréditaire est attaché aux Comtes de Sinzendorf depuis l'an 1653, qui pour cette raison ont incorporé la couronne Impériale dans leurs armes.

9. *L'Electeur* de *Brunswic-Lunebourg-Hannovre* obtint l'office d'*Archi-Trésorier* après que (en 1706) l'Electeur de Baviere eût été mis au banc de l'Empire, & que l'Electeur Palatin recouvra l'office d'Archi-Sénéchal. Il continue en attendant de prendre le titre d'Archi-Trésorier jusqu'à ce qu'on ait érigé un nouvel Archi-Office. La maison de Hannovre jouit de l'alternative dans l'Evêché d'Osnabrück, & de quelques autres Droits & Privileges.

(*) Il est nécessaire d'observer, que cette question est encore indécise, parce que les Electeurs de Trêves & de Cologne s'opposent au Directoire Saxon comme premiers en rang au College Electoral. Aussi, chaque fois que le cas s'est présenté, les séances de la Diete ont été interrompues.

La

La neuvieme dignité électorale lui fut concédée dès 1692 par l'Empereur Léopold, pour récompense des services importans qu'elle avoit rendus à l'Empire; mais son admission au College électoral ne put avoir lieu qu'en l'année 1708.

Des Princes de l'Empire.

APRÈS les Electeurs viennent les *Princes de l'Empire*, c'est-à-dire, les Princes qui à la Diete ont ce que l'on appelle *Votum virile* au College des Princes. Ils sont ou Ecclésiastiques, ou Séculiers, ou Princes d'ancienne maison, ou Princes de nouvelle création, (c'est-à-dire qui ont obtenu la dignité de Prince depuis le régne de Ferdinand II). On compte parmi eux quelques Prélats & Comtes princiers.

Les Princes Ecclésiastiques sont ou Archevêques, ou Evêques, ou Abbés & Prévôts princiers; le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique & celui de l'Ordre de St. Jean appartiennent à cette classe. Les Princes séculiers sont un Archiduc, des Ducs, Comtes Palatins, Margraves, Landgraves, Princes & Comtes princiers. Le College des Princes est divisé en trois bancs. Le banc Ecclésiastique, où siegent les Princes Ecclésiastiques avec les Archiducs d'Autriche & les Ducs de Bourgogne. Autriche alterne pour la premiere place avec Salzbourg, suivant les jours de délibération. Les Directoires des Prélats de l'Empire occupent le bas de ce banc. Les autres Prélats de l'Empire font partie du College des Princes, sans pourtant avoir séance sur le même banc. Le banc séculier est occupé par les Princes séculiers, & les Directoires des Comtes de l'Empire; les autres Comtes de l'Empire ont leur place particuliere au College des Princes. Enfin les Evêques de Lübeck & d'Osnabrück, lorsque ce dernier est Protestant, siegent sur un banc transversal.

Les *Princes Ecclésiastiques* ayant voix & séance, sont:

Les Archevêques de Salzbourg & de Besançon: (ce dernier ne visite plus la Diete depuis long-temps.) Le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique. Les Evêques de Bamberg, Würtzbourg, Worms, Eichstætt, Spire, Strasbourg, Constance, Augsbourg, Hildesheim, Paderborn, Freysingen, Ratisbonne, Passau, Trente, Brixen, Basle, Münster, Osnabrück, Liege, Chur, Lubeck, Fulde; l'Abbé princier de Kempten; le Prévôt princier d'Elwangen; le Grand-Maître de l'Ordre de St. Jean; le Prévôt princier de Bergtolsgaden; la Prévôté princiere de Weissenbourg; les Abbés princiers de Prüm, Stavelo & Corvey. *En tout* 33.

Les *Princes Séculiers* de l'Empire, ayant voix & séance au College des Princes, sont :

L'Archi-Duc d'Autriche ; les Ducs de Bourgogne, Baviere & Magdebourg. La Maison Palatine-Lautern ; celle de Simmern & de Neubourg ; le Duc de Bremen ; la Maison Palatine des Deux-ponts ; celles de Veldenz & de Lautereck ; les Ducs de Saxe-Weimar, Saxe-Eisenach, Saxe-Cobourg, Saxe-Gotha, Saxe-Altenbourg ; les Margraves de Brandebourg-Culmbach & de Brandebourg-Onolzbach ; les Ducs de Brunswic-Zell, Brunswic-Grubenhagen, Brunswic-Calenberg, Brunswic-Wolfenbüttel ; le Prince de Halberstadt ; les Ducs de la Pomeranie antérieure, & de la Pomeranie citérieure, de Verden, de Mecklenbourg-Shwerin, de Mecklenbourg-Gustrau, de Würtemberg ; les Landgraves de Hesse-Cassel & de Hesse-Darmstatt ; les Margraves de Bade-Bade, Bade-Durlach, Bade-Hochberg ; les Ducs de Holstein-Glückstadt, Holstein-Gottorp, Saxe-Lauenbourg ; la Principauté de Minden ; le Duc de Savoie (qui n'exerce point son droit de suffrage) ; le Landgraviat de Leuchtenberg ; les Princes d'Anhalt ; les Comtes princiers de Henneberg ; les Principautés de Schwerin, de Camin, de Ratzebourg, de Hersfeld ; la Comté princiere de Montbeillard ; tous ceux-ci sont le Corps des *anciens Princes*.

Nouveaux Princes introduits dans le College :

Le Duc d'Aremberg ; les Princes de Hohenzollern, de Lobkowitz, Salm, Dietrichstein, Nassau-Hadamar, Nassau-Dillenbourg, Auersberg, Ost-Frise, Furstenberg, Schwarzenberg, Lichtenstein, Tour & Taxis, (son suffrage lui est contesté par les Princes anciens,) Schwartzbourg. *En tout* 61 *Princes séculiers.*

Le rang cause beaucoup de contestations parmi les Princes ; les Maisons de Pomeranie, de Mecklenbourg, de Würtemberg, de Hesse, de Bade & de Holstein-Glückstadt en sont convenues entre elles, delà elles sont appellées *Maisons alternantes*. Les suffrages sont colligés en passant alternativement du banc ecclésiastique au banc séculier.

Les Duchés de Julich, de Cleve & de Berg ont un droit incontestable à la séance au College des Princes, cependant on ne collige point leurs suffrages depuis l'an 1609. Les autres Princes de nouvelle création n'ont pas obtenu jusqu'ici séance au même College. Plusieurs en ont demandé l'entrée. Les décrets d'une partie des Colleges de l'Empire, ou de tous les trois en ont donné l'expectative à quelques-uns d'entre eux, d'autres ont pour eux la recommandation de l'Empereur.

Les *Prélats*, ou *Abbés*, *Prévôts* & *Abbesses*, ayant voix & séance à la Diete, sont partagés en deux *bancs*, celui *de Suabe*, & celui *du Rhin*. Chacun de ces bancs n'a qu'un suffrage, qui est colligé alternativement avec celui des Comtes.

College des Comtes de Suabe.

Les Possesseurs des Comtés, Landgraviats & Seigneuries de Heiligenberg & Werdenberg; Strasberg, Alschhausen, Oettingen, Montford, Helfenstein, Kletgau, Kœnigsegg, Waldbourg, Eberstein, Hohen-Geroldseck; les Comtes de Fugger pour leurs possessions dans le Cercle de Suabe, Eglof, Bondorf, Thannhausen, Eglingen; les Comtes de Khevenhüller, Kufstein, Harrach, Sternberg, Neipperg & le Prince de Colloredo.

Le droit de suffrage de ces six derniers est attaché à leurs personnes & non à leurs territoires. L'Electeur Palatin s'est aggregé à ce College, aussi bien que Würtemberg, à cause de Justingen. Hohenembs en donne le droit à la Maison d'Autriche, qui ne s'est pas encore fait recevoir. Tous les Membres de ces Colleges sont de la Religion Catholique; ils ont soin d'en défendre l'entrée aux Protestans.

College des Comtes de Franconie.

Hohenlohe, Castell, Wertheim, Erbach, Limbourg, Seinsheim, Rieneck, Wolfstein, Reichersberg, Wiesentheid, Windischgrætz, Rosenberg, Stahrenberg, Wurmbrand, Giech, Grævenitz, Pückler.

Le suffrage des sept derniers est personnel. Les Membres Protestans sont plus nombreux dans ce College que les Catholiques.

College de Westphalie.

Les Comtes de Sayn-Altenkirchen, Sayn-Hachenbourg, Wied, Schauenbourg, Oldenbourg, Delmenhorst, Lippe, Bentheim-Bentheim, Tecklenbourg, Bentheim-Steinfurt, Hoya, Virnebourg, Diepholz, Spiegelberg, Rittberg, Pyrmont, Gronsfeld, Reckheim, Anholt, Winnebourg-Beilstein, Holzapfel, Blanckenheim & Geroldstein, Wittem, Gehmen, Gymborn-Neustadt, Wickeradt, Mylendonck, Reichenstein, Schleiden, Kerpen & Lommersum, Dyck, Saffenbourg, Hallermund, Rheineck. Les Membres Protestans de ce College sont en plus grand nombre que les Catholiques.

De tout temps les Colleges de Wetteravie, de Franconie & de Westphalie ont été comptés parmi les Membres du Corps protestant, & celui de Suabe parmi les Catholiques.

Chaque College a son Directoire particulier; dans quelques-uns il y a des Adjoints du Directoire. Celui du *College de Wetteravie*, ainsi que les quatre Adjoints du Directeur changent ordinairement tous les trois ans. Trois de ces derniers sont choisis parmi les Comtes de Wetteravie & du Rhin, le quatrieme est pris d'une des trois Maisons de la Haute-Saxe, (appellées *Zugewandte Hæuser*,) Schwarzbourg, Reuss & Schœnbourg. Le *College de Suabe* a deux Directeurs & quatre Adjoints; ils parviennent à

cette dignité par élection, & la gardent à vie. Dans le *College de Franconie* le Directoire alterne de trois en trois ans parmi tous ces Membres selon l'âge. On ne lui nomme d'Adjoint, qu'à la requête du Directeur. Autrefois la Dignité directoriale n'étoit attachée qu'aux cinq anciennes Maisons de Hohenlohe, Castell, Erbach, Wertheim & Limbourg. Les Directeurs du *College de Westphalie* parviennent à cette Dignité par voie d'élection; ils la gardent à vie & n'ont point d'Adjoints.

Villes Impériales.

On appelle *Villes Impériales* celles qui sont gouvernées par leur propre Magistrat, qui relevent immédiatement de l'Empereur & de l'Empire, & qui ont voix & séance à la Diete. Elles y forment le troisieme College. Par rapport à l'exercice de la Religion elles sont ou Catholiques, ou Protestantes (le nombre de celles-ci est le plus considérable,) ou mixtes; ces dernieres sont du nombre de celles, dont une partie de la Bourgeoisie, ou plutôt du Sénat, jouissoit du libre exercice de leur Religion en 1624. Toutes ces villes jouissent de la supériorité territoriale. Le territoire de quelques-unes est même si considérable, qu'elles pourroient s'arroger le titre de République, elles s'en abstiennent cependant en style de Chancellerie.

Quelques Villes Impériales reconnoissent encore le pouvoir des anciens Juges & Prévôts Impériaux (*Reichs-Vægte* und *Reichs-Schultheissen*); d'autres paient encore les anciennes contributions; la plupart en sont affranchies entierement.

Le College des Villes Impériales est divisé en deux bancs, celui du Rhin, & celui de Suabe. En recueillant les suffrages on commence par le premier en allant alternativement du banc du Rhin à celui de Suabe.

Villes Impériales du banc du Rhin.

Cologne, Aix-la-Chapelle, Lubeck, Worms, Spire, Francfort sur le Mein, Goslar, Breme, Hambourg, Muhlhausen (depuis 1769), Nordhausen, Dortmund, Friedberg, Wetzlar.

Villes Impériales du Banc de Suabe.

Ratisbonne, Augsbourg, Nuremberg, Ulm, Eslingen, Reutlingen, Nœrdlingen, Rotenbourg sur le Tauber, Halle en Suabe, Rothweil, Ueberlingen, Heilbronn, Schwæbisch-Gemünd, Memmingen, Lindau, Dünkelsbül, Biberach, Ravensbourg, Schweinfurt, Kempten, Windsheim, Kaufbeuren, Weil, Wangen, Isny, Pfullendorf, Offenbourg, Leutkirchen, Wimpfen, Weissenbourg dans le Nordgau, Giengen, Gengenbach, Zell au Hammersbach, Buchhorn, Aalen, Buchau sur le Federsée & Bopfingen.

Tribunaux & Cours de Justice.

Les *Cours de Justice* sont ou *Inférieurs*, ou *Supérieurs*. On compte parmi les premiers le *Conseil Provincial de Suabe*, qui a sa résidence dans les trois Villes Impériales Ravensbourg, Wangen, Isny & dans le Bourg Altdorf: le *Conseil Provincial du Burgraviat de Nuremberg*; il dépend des Margraves d'Anspach, & se tient à Anspach; & d'autres. Le principal d'entre les Tribunaux inférieurs est le *Conseil Aulique de Rothweil*, qui dépend de l'Empereur seul. On appelle de ces sieges aux Tribunaux supérieurs, dont le pouvoir s'étend ordinairement sur tous les Etats de l'Empire, tant immédiats que médiats (excepté ceux de Bohême, d'Autriche, de Bourgogne & de Lorraine), de même que sur toutes les causes, qui demandent à être jugées en dernier ressort. Selon la regle, les Membres immédiats & médiats de l'Empire, ne comparoissent devant ces Tribunaux supérieurs qu'en cause d'appel; il y a cependant certaines causes, qui peuvent y être portées en premiere instance. Chaque demandeur a la liberté de porter sa cause par-devant celui de ces deux Tribunaux, qu'il juge à propos. Mais une cause, une fois pendante dans une de ces Cours, ne peut plus être évoquée à l'autre. Il y a pourtant des cas, où la concurrence entre ces deux Tribunaux cesse. L'exécution de la sentence prononcée contre les Membres médiats de l'Empire est conférée au Seigneur Territorial, & lorsqu'elle regarde les Membres immédiats, au Colonel, ou (ce qui est plus usité de nos jours) au Prince convoquant du Cercle, dans lequel cet Etat est situé. Ces deux Cours supérieures sont:

1. *Le Conseil Aulique*; il suit la Cour Impériale, & dépend de l'Empereur seul, qui est le Chef & le Juge suprême, à qui il adresse ses avis dans les matieres importantes. Ce Conseil est composé d'un Président, du Vice-Chancelier de l'Empire, d'un Vice-Président, d'un certain nombre de Conseillers, parmi lesquels six doivent être Protestans, deux Secrétaires, & le Fiscal de l'Empire. Il faut y ajouter les Agens. Les Conseillers Auliques sont divisés en deux Bancs; le Banc des *Seigneurs* (*Herren-Banck*) & le Banc des *Savans* (*Gelehrten-Banck*). Les Appointemens des premiers ne sont à l'ordinaire que de deux mille six cens florins; ceux des seconds sont de quatre mille florins. Ils jouissent tous de plusieurs Privileges & Immunités. L'ordonnance du Conseil Aulique a été publiée par l'Empereur Ferdinand III, en 1654.

2. *La Chambre Impériale*, dont les Assesseurs sont nommés par l'Empereur & par les Etats; mais ceux-ci sont seuls chargés de leur entretien. Ce Tribunal siege à Wetzlar. Il a fait d'inutiles tentatives en 1751, pour être transféré à Francfort sur le Mein. Il est composé d'un Juge, qui est toujours à la nomination de l'Empereur, de deux Présidens, l'un est Catholique, l'autre Protestant, & d'un certain nombre d'Assesseurs; ils sont aujourd'hui dix-sept, neuf Catholiques & huit Protestans: le Traité de

munitions; 3°. quelle artillerie on lui donnera; 4°. combien d'argent on levera pour les frais de la guerre; 5°. si on formera une Caisse générale pour les opérations de la guerre; ou bien si les Cercles auront chacun leur Caisse particuliere; 6°. de quelle façon on remédiera aux désordres commis par les soldats; 7°. sur quel pied on réglera les marches, les charrois & les quartiers d'hiver; 8°. comment on disposera du commandement de l'armée; 9°. de quelle maniere un Cercle pourra le mieux seconder les opérations de l'autre, & venir à son secours, en cas de besoin, *&c.*

Il seroit à souhaiter que les ennemis voulussent toujours avoir la complaisance d'attendre que tous ces points fussent tranquillement discutés; mais malheureusement la lenteur, aussi-bien que la diversité d'opinion & d'intérêt, qui régnent dans ces sortes de délibérations, font que les entreprises militaires de la part du Saint-Empire, ont rarement de bons ou de brillans succès, & qu'il en a souvent coûté des Provinces à l'Allemagne, lorsqu'elle a été entraînée dans des guerres avec ses voisins. L'Empire, d'ailleurs, est une machine trop composée, pour qu'il puisse faire des conquêtes, & il est trop facile aux ennemis d'en déranger les ressorts. Autrefois, la plus grande difficulté étoit d'assembler les troupes de l'Empire. Cette matiere a fait, pendant long-temps, l'objet des principales délibérations de la Diete; mais enfin il a été résolu, en 1687, de tenir constamment sur pied, une armée de quarante mille hommes, parmi lesquels il doit y avoir dix mille hommes de Cavalerie. On a assigné, à chaque Cercle, le nombre de troupes qu'il doit fournir, selon ses facultés & sa situation; & c'est ainsi que

Le cercle Electorale entretient	600 Cav.	&	2707	Fantass.
Le cercle de la Haute-Saxe	1321	&	2507	
Le cercle de la Haute-Autriche	2521	&	5507	
Le cercle de Bourgogne	1321	&	2707	
Le cercle de Franconie	980	&	1901	
Le cercle de Baviere	800	&	1493	
Le cercle de Suabe	1321	&	2707	
Le cercle du Haut-Rhin	491	&	2853	
Le cercle de Westphalie	1321	&	2707	
Le cercle de la Basse-Saxe	1321	&	2707	
	11997 Cav.	&	27996	Fantass.
	Faisant en tout		39993	hommes.

Dans les cas de nécessité, on a vu augmenter ce nombre. En 1703, lors de la guerre pour la succession d'Espagne, on le tripla, & l'Empire eut cent vingt mille hommes à sa solde. Chaque Cercle fait ensuite la répartition

Places fortes.

L'EMPIRE n'a que deux places fortes qui ont été construites sur les bords du Rhin pour servir de rempart contre les invasions des François : ce sont *Kehl* & *Philipsbourg*. La premiere est une Bicoque située vis-à-vis de Strasbourg, qui ne sauroit faire aucune résistance, & qui n'a soutenu en 1733, qu'un siege de quelques jours. Philipsbourg au contraire, est une place formidable, dont la prise coûta extrêmement cher aux François en 1734, & qui pourroit être rendue, maintenant qu'elle est retournée aussi-bien que *Kelh* au pouvoir de l'Empire, une des plus fortes villes de l'Europe, si tout l'argent qu'on exige annuellement des Etats pour sa réparation, étoit payé avec exactitude, & employé avec fidélité à cet usage.

Forme du Gouvernement.

SI l'on examine le systême de l'Allemagne selon les principes d'Aristote, on ne peut le ranger sous aucune des *quatre classes* ou formes de Gouvernement qu'il indique. Et lorsqu'on veut être bien exact, on ne sauroit même dire que ce soit un Etat *mixte*, ou composé de ces mêmes formes de Gouvernement. A la vérité, le mal n'est pas grand ; car les conséquences désavantageuses que l'on prétend tirer de ce que le systême de l'Allemagne est irrégulier & bisarre, sont purement frivoles, & ne subsistent que dans la spéculation. Dans le fond, il importe peu qu'une forme de Gouvernement entre dans les regles d'un systême imaginé par un simple particulier, pourvu qu'il soit solide en lui-même, & fondé sur les principes de la vraie Politique. Le Gouvernement de l'Angleterre, selon moi, le plus parfait de l'Europe, est irrégulier. Aristote n'a pas lu dans l'avenir, & n'a point prévu que plusieurs Princes se lieroient l'un à l'autre par des liens étroits, tels que sont ceux qui unissent les Princes d'Allemagne. Pour donner donc une description de cette forme de Gouvernement, je crois en présenter l'idée la plus exacte en disant, d'après tout ce qui a été établi ci-dessus ; *Que le Saint-Empire Romain est gouverné par un Sénat de Souverains, tous de la Nation Allemande, qui sont constamment assemblés pour prendre d'un commun accord les résolutions nécessaires au bien de la Patrie, & qui réunissent leurs forces pour la défendre. Le Prince qui préside à ce Sénat, est choisi parmi ses Membres. Il obtient par son élection le titre d'*EMPEREUR*, avec la premiere dignité de l'Europe ; il représente la Majesté de tout le corps Germanique, & en cette qualité on lui accorde toutes les marques extérieures du plus profond respect. Mais il est obligé de gouverner selon les Loix fondamentales du pays, & les conditions qui lui ont été prescrites ; aussi ne sauroit-il rien entreprendre sans le consentement de ce même Sénat, dont il n'est que le premier Membre.*

Conformément à cette idée qu'il faut bien s'imprimer pour avoir de

justes notions de la forme du susdit Gouvernement, nous examinerons ci-après plus en détail tout le systême. Nous ne dirons ici qu'un mot de la Diete de l'Empire & de l'Empereur.

Le *Sénat* qui préside aux affaires générales de l'Allemagne, est nommé la *Diete de l'Empire*. Autrefois cette Diete n'étoit pas constamment assemblée. Dans les temps les plus reculés, les Empereurs convoquoient de leur chef & de leur propre mouvement, les Membres qui la composoient. Charles-Quint fut le premier qui promit dans sa Capitulation, de ne convoquer la Diete que du consentement des Electeurs, & de convenir avec eux du temps & du lieu. Depuis ce temps, les Empereurs se sont toujours engagés dans leurs Capitulations à suivre cette loi.

Mais elle paroît peu nécessaire depuis l'année *1663*, que la Diete dure sans interruption. Elle se tient communément à Ratisbonne en Baviere, à moins que des troubles ou des guerres ne la fassent transférer en lieu de sûreté, comme il arriva en 1743, après l'élection de l'Empereur Charles VII, où elle s'assembla à Francfort sur le Mein, comme nous l'avons dit ci-devant.

On ne sauroit se représenter plus nettement les sessions de cette Diete, ni mieux connoître les Membres qui la composent, qu'en consultant la table que nous joindrons à l'article DIETE DE L'EMPIRE, auquel nous renvoyons le Lecteur.

L'*Empereur* est donc le Chef de la Nation Germanique. Deux sentimens, peut-être également erronés, partagent les Politiques & les Savans, sur le rang qu'il tient en Allemagne. Ceux qui ont fait une simple lecture des statuts de l'Empire, & sur-tout du traité de paix de Westphalie, & qui y trouvent les grands mots de *fidélité*, d'*obéissance* & de *soumission*, que tous les Princes d'Allemagne sont obligés de promettre à l'Empereur ; ceux-là envisagent ce Prince comme un Monarque souverain & despotique. Les marques extérieures d'un profond respect que les Electeurs lui rendent le jour de son sacre, en exerçant les fonctions de leurs archi-offices, paroissent confirmer cette opinion. Enfin, plusieurs Auteurs, partisans de la Maison d'Autriche, ont fait paroître le même sentiment, non-seulement dans leurs ouvrages, mais aussi dans les leçons publiques qu'ils ont données. On devroit cependant considérer que, dans toutes les cérémonies publiques, l'Empereur représente l'Empire en corps, & que c'est à la Majesté de ce même Empire, & nullement à la simple personne de l'Empereur, qu'on fait promesse de *fidélité*, ou qu'on rend des actes d'hommage. Un serment de fidélité pris dans un sens absolu, seroit contraire aux droits de souveraineté que les Princes exercent chez eux dans toute leur étendue, & quadreroit mal avec les capitulations qui rétrécissent si fort les bornes du pouvoir de l'Empereur. Car, dans ces mêmes Capitulations, les Empereurs s'engagent, *par maniere de Contrat*, à certaines conditions ; & les Etats qui les prescrivent, font assez connoître qu'ils ne deviennent pas ses sujets. D'autres politiques ont donné dans une extrémité

opposée, & regardent l'Empereur comme une *figure automate* qui n'a presque aucun pouvoir, & qu'ils comparent avec le *Doge* de *Venise*. L'expérience & les constitutions de l'Empire sont contraires à cette opinion. Ceux qui se sont appliqués à l'histoire de l'Allemagne, savent combien les Empereurs ont toujours eu de crédit & d'autorité dans l'Empire, sur-tout depuis que la couronne Impériale est restée dans la maison d'Autriche; & quoique cette autorité ait été souvent poussée au-delà de ses justes limites, il est toujours certain, que les loix mêmes accordent beaucoup de pouvoir à l'Empereur, comme on peut le voir par la *Bulle d'Or*, & par toutes les autres constitutions fondamentales de l'Allemagne. *Voyez* BULLE D'OR, *&c.* Nous nous contenterons de remarquer ici que le pouvoir & l'autorité de l'Empereur sont plus grands à mesure que le Prince qui occupe cette dignité est plus ou moins puissant par lui-même, & qu'il a plus ou moins de force par ses propres Etats héréditaires. C'est de quoi l'histoire & l'expérience fournissent des preuves incontestables.

Des Loix Fondamentales de l'Empire.

APRÈS avoir appris à connoître la forme du Gouvernement en Allemagne, les personnes qui composent le Sénat dans lequel réside la Souveraine Puissance, & les tribunaux qui ont droit de juger les affaires particulieres, il est temps d'examiner quelles sont les Loix fondamentales qui servent de base à tout le systême du Saint-Empire Romain. Les Loix de l'Empire sont, ou écrites, ou coutumieres. A l'égard de celles qui sont écrites, on peut dire avec les plus habiles Jurisconsultes, que ce sont *des conventions faites entre l'Empereur & les Etats de l'Empire, par lesquelles on régla la forme & le systême de la République, soit en entier, soit en partie.* Cette définition générale est d'autant plus essentielle, qu'elle détruit l'erreur de ceux qui pourroient regarder l'Empereur comme le Souverain Législateur de l'Allemagne, & qu'au contraire, elle fait voir que les Membres de l'Empire concourent très-efficacement, lorsqu'il s'agit de dicter quelque nouvelle Loi. Il est bon même de remarquer, que ce qu'on appelle dans la Jurisprudence *l'interprétation authentique des Loix*, n'appartient qu'à l'Empereur & aux Etats de l'Empire conjointement.

BULLE D'OR.

LA premiere de ces Loix fondamentales est appellée la *Bulle d'Or*. Elle tire cette dénomination du grand sceau d'or, aux armes Impériales, qui y est attaché. Cette loi fut publiée en 1356, sous le régne de l'Empereur Charles IV, à la Diete de Nuremberg, & à celle de Metz. Elle contient plusieurs réglemens sur la maniere d'élire un Empereur & de le couronner; elle fixe la dignité & les droits des Electeurs; elle regle la Cour de l'Em-

d'hui. Car toutes les Provinces de l'Empire ayant été désolées par la guerre de trente ans, on parvint enfin à terminer les démêlés des Puissances belligérantes dans deux congrès différens, dont l'un fut tenu à Munster, & l'autre à Osnabruck, & qui produisirent cette double paix de Westphalie, si fameuse dans l'histoire, & dont les traités sont envisagés comme les fondemens de la félicité Germanique. Les parties contractantes sont d'abord, pour ce qui regarde la pacification intérieure de l'Allemagne, d'un côté l'Empereur & les Etats Catholiques de l'Empire, & de l'autre, la Suede & les Etats Protestans. En second lieu, la Couronne de France & ses alliés y réglent les conditions de leur accommodement avec l'Empereur & l'Empire. La paix avec la Suede fut conclue le 6 Août 1648, & avec la France le 14 Octobre de la même année. On dressa deux instrumens différens, l'un à Munster, & l'autre à Osnabruck. Ces deux pieces remarquables se trouvent dans tous les recueils des traités. La nature & les bornes de cet article ne nous permettent pas de donner ici un extrait de tous les points qu'elle contient; mais comme cette paix de Westphalie a été toujours prise pour base des autres traités qui se sont faits entre les plus grands Princes de l'Europe, & que d'ailleurs elle détermine d'une maniere fort claire & fort précise, les droits & les prérogatives de chaque Etat de l'Allemagne en particulier, nous conseillons à tous ceux qui veulent devenir habiles dans la Politique, de se rendre ces deux traités extrêmement familiers. Nous en parlerons ailleurs avec plus d'étendue.

Voyez WESTPHALIE.

Capitulations Impériales; Décrets ou Recès de la Diete de l'Empire; Ordonnances de la Chambre Impériale & du Conseil-Aulique.

Les Capitulations Impériales doivent encore être regardées comme autant de Loix fondamentales de l'Empire. Dès le temps des Empereurs Carlovingiens, les Chefs des peuples de l'Allemagne firent promettre à ces Princes, quand ils prenoient les rênes du Gouvernement, qu'ils auroient soin de maintenir les Droits des Peuples & de l'Eglise; mais ces engagemens étoient vagues, & rarement écrits. Il n'y eut que lors de l'élection de l'Empereur Charles-Quint, qu'on pensa à traiter cette affaire plus sérieusement, & qu'on rédigea par écrit les conditions auxquelles la Couronne Impériale fut déférée à ce Prince. L'instrument dressé à ce sujet étoit partagé en divers chapitres, qu'on appelloit alors en mauvais Latin *Capitula*; & c'est ce qui a donné lieu à la dénomination plus barbare encore de *Capitulatio*. Depuis ce temps, les Electeurs seuls ont obtenu le droit de dresser, dans les conférences qu'ils tiennent avant l'Election d'un Empereur, une capitulation convenable aux besoins & à l'état actuel de l'Allemagne, ainsi que de la faire accepter & ratifier solemnellement par ce nouveau Chef de l'Empire. Les autres Princes & Etats de l'Allemagne qui envient

aux Electeurs la prérogative de conclure seuls un acte aussi important, ayant tenté inutilement toutes sortes de moyens pour y concourir, ont proposé à la fin, de faire une *capitulation perpétuelle* qui pût servir à toutes les Elections futures d'un nouvel Empereur. Cette proposition n'a pas laissé que de trouver ses approbateurs & ses partisans; mais, comme dans cette affaire, les Electeurs sont jusqu'à présent en possession, & du droit, & de la force, il est à croire qu'ils se conserveront ce privilege exclusif. D'ailleurs, la vicissitude des choses humaines empêche de prévoir toutes les révolutions qui peuvent arriver à un Empire; & par conséquent, il est plus expédient pour l'Allemagne, de laisser les mains libres aux Electeurs, afin qu'ils puissent retrancher ou ajouter certaines conditions qui paroissent, ou superflues, ou nécessaires au bien de la Patrie. Par tout ce que nous venons de dire, il paroît qu'en général *la* CAPITULATION *est un accord que les Electeurs font avec un Empereur élu, par laquelle ce nouveau Chef s'oblige par serment à ne gouverner l'Empire que selon les regles & les maximes qui y sont prescrites.* Cette définition est d'autant plus essentielle, qu'elle sert à caractériser la forme du Gouvernement de l'Allemagne, & à déterminer au juste les bornes de l'autorité Impériale. Car il est bien à remarquer que le texte, ou la lettre de cette convention, dit positivement, & en termes formels, que l'Empereur s'engage, *par maniere de pacte ou de contrat*, à observer ce qui est stipulé après, & que chaque article commence presque toujours par ces mots : *Nous devons aussi & nous voulons* agir de telle ou telle maniere dans tel, ou tel cas, *&c.* Ceux qui voudront s'instruire plus à fond de cette matiere, peuvent lire avec fruit la belle traduction Françoise que M. le Baron de Spohn a donnée de la Capitulation de l'Empereur Charles VII avec des notes très-judicieuses & très-instructives.

Voyez CAPITULATION.

Les Récès ou Décrets de la Diete de l'Empire, sont aussi comptés au nombre des Loix fondamentales. Le nom Allemand, (*) qu'on leur donne, signifie proprement *Acte de congé de la Diete ;* ce qui dérive encore des temps où cette assemblée n'étoit pas permanente. Car on convoquoit alors une Diete quand le besoin l'exigeoit; on y faisoit les Loix; & après qu'on les avoit publiées, l'assemblée étoit congédiée, & les Etats se séparoient. Aujourd'hui l'usage a changé, car depuis l'année 1654, que la Diete subsiste constamment, l'Empire fait émaner ses Décrets sur tous les objets qui se présentent; ces Décrets sont des Loix, & en obtiennent d'abord toute la vigueur. Il ne sera pas nécessaire de remarquer, que tous les Etats de l'Empire concourent aussi dans cette partie de la Législation. On trouve plusieurs recueils de ces Décrets de la Diete, tant des anciens que des

(*) *Reichs Abschied.*

modernes ; mais il n'y en a aucun qui soit exact & authentique. Il seroit à souhaiter que l'Electeur de Mayence, (qui en qualité d'Archi-Chancelier de l'Empire, est dépositaire de la Chancellerie) voulût en former une collection complette, & la faire publier ; ce qui seroit d'autant plus utile, que, selon les constitutions de l'Empire, aucun décret ne doit être imprimé, ni réputé authentique, qui n'ait été revu & trouvé conforme à l'exemplaire de Mayence, lequel est muni de la signature de l'Electeur & du Sceau Impérial.

Les Ordonnances de la Chambre Impériale, & du Conseil-Aulique ont été données à ces Tribunaux par l'Empereur & par l'Empire, pour leur servir de regle dans la décision des affaires litigieuses qui sont portées devant eux. Ces réglemens sont aussi placés au rang des Loix fondamentales de l'Empire ; & on les trouve en entier dans un ouvrage qui porte pour titre, *Schmausens corpus juris publici.* Ce livre, pour le dire en passant, forme le recueil le plus complet qui ait paru jusqu'ici de toutes les constitutions du Saint-Empire Romain. Il est d'une utilité infinie à tous ceux qui s'appliquent à ce genre d'étude, ou que leurs emplois obligent de travailler sur ces matieres. Les pieces originales qu'on y a compilées, sont écrites en langue Allemande ou Latine ; de maniere que ce sont les Allemands qui peuvent en faire le plus grand usage, & qui, en effet, sont les plus intéressés à connoître tous les détails, & toutes les particularités de leurs Loix.

Paix de Religion.

NOUS avons déja parlé de la Paix de Religion qui fut la suite de la ligue de Smalcalde, faite par les Protestans en 1539. L'*Interim* de Charles-Quint, donné à la Diete d'Augsbourg, ne fut qu'un Edit Provisionnel. Quelques Princes qui se faisoient la guerre pour cause de Religion, firent un Traité de paix à Passau en 1552 ; mais ce Traité fait entre des Princes particuliers ne pouvoit faire une Loi publique, si tout le Corps ne l'adoptoit. La Paix qu'on appelle de Religion est le Traité fait à Augsbourg en 1555, qui permet la liberté de conscience en Allemagne, & défend aux deux partis de se nuire. Voici les principaux articles de ce Traité.

1°. Les Etats Protestans jouiront d'une entiere sûreté, par rapport à leur Religion, & seront rétablis dans la possession des biens de l'Eglise, qui leur ont été enlevés.

2°. Si un Evêque ou Prélat veut changer de Religion, & embrasser celle des Protestans, il sera permis au Chapitre d'en élire un autre à sa place.

3°. La Jurisdiction Ecclésiastique est entierement abolie dans tous les pays appartenans aux Protestans.

4°. Il sera libre aux Sujets qui embrassent une Religion différente de celle de leur Prince, d'établir leur domicile ailleurs, moyennant qu'ils paient

Celui de Saxe est le plus célébre de ces deux Droits. A l'exemple des Saxons, les Peuples de Lusace, de Silesie, de Brandebourg, de Brunswick, de Lunebourg & de Hesse, l'ont adopté. Hors de l'Empire même, il est observé par les Peuples de Pologne & de Lithuanie.

Il a été long-temps observé sans être écrit. La plupart des Auteurs d'Allemagne le trouverent si conforme au génie de leur Nation, qu'ils le suivirent comme Coutume.

Eccard de Repichan, habile Jurisconsulte, en rédigea trois livres qu'il composa en Latin. Son Ouvrage, qui porte le nom de *Landrecht* ou Droit du pays, fut autorisé par l'Empereur Othon I, & cet Empereur fit rédiger une autre partie du Droit de Saxe. Celle-ci fut nommée *Meichbild*. Il y a eu depuis plusieurs Commentaires du Droit Saxon, par d'habiles Jurisconsultes. Ce qui a fait dire dans le pays, que ces Coutumes sont le Droit Romain écrit en langue Saxone.

Les Saxons ne consultent le Droit Romain que dans les cas où le Droit de Saxe garde le silence, mais les Peuples qui ont adopté ce Droit Saxon, l'abandonnent dans plusieurs cas où il est contraire au Droit Romain.

On suit le Droit des anciens Francs dans les Cercles du Rhin, de Suabe & de Franconie, c'est-à-dire, dans toutes les Terres & Provinces où le Droit Saxon n'est point en usage.

La Chambre Impériale & le Conseil Aulique jugent selon le Droit Romain, au défaut des Constitutions Impériales & des Coutumes particulieres qui forment le Droit Municipal de l'Empire. Nul Membre de la Chambre Impériale, nul Membre du Conseil Aulique n'entre en exercice, qu'après s'être obligé par serment de juger selon cette Regle.

Un célébre Jurisconsulte de ce pays-là, le célébre & savant Leibnitz, a désiré la réformation de la Jurisprudence d'Allemagne. » Les Loix Romaines (dit-il) & les Loix Canoniques en sont le fondement; mais combien s'y trouve-t-il de choses obscures, embarrassantes, inutiles? Comment déterminer ce qui est reçu, ce qui ne l'est pas, ce qui a été abrogé? Les Coutumes suivies dans certaines Provinces n'ont pas ces inconvéniens, mais elles ne sont pas toujours conformes à l'équité, & ne renferment pas tous les cas, elles en abandonnent la décision à la passion, à la cupidité, à l'imprudence du Juge.

Droit Coutumier.

Le Droit Coutumier n'est pas moins d'un grand poids & d'une grande considération en Allemagne. On l'appelle, dans la langue du pays, *das Reichs Hertommen*; ce qui veut dire *la pratique du Saint-Empire*. Tout le monde sait que *la Coutume est une répétition fréquente d'actions toujours homogenes :* ainsi le Droit Coutumier n'est autre chose qu'une regle qui est venue jusqu'à nous par tradition, & que nous suivons dans la décision

Mais, en Allemagne, comme les Grands profitoient de chaque interregne pour envahir & pour restreindre les droits de la puissance Impériale, le Gouvernement ne put que dégénérer. La force décida de tout, entre ceux qui portoient l'épée. Les terres & les hommes ne furent que des instrumens ou des sujets de guerre entre les propriétaires. Les crimes furent les armes de l'injustice. La rapine, le meurtre & l'incendie, passerent non-seulement en usage, mais en droit. La superstition, qui avoit consacré la tyrannie, fut obligée d'y mettre un frein. L'Eglise, qui donnoit un asyle à tous les brigands, établit une trêve entr'eux. On se mit sous la protection des Saints, pour se soustraire à la fureur des Nobles. Les cendres des morts pouvoient seules en imposer à la férocité; tant le tombeau fait peur, même aux ames sanguinaires.

Quand les esprits, toujours effarouchés, furent disposés au calme par la frayeur, la politique, qui se sert également de la raison & des passions, des ténebres & des lumieres pour gouverner les hommes, hasarda quelque amélioration dans le Gouvernement. D'un côté, l'on affranchit plusieurs habitans dans les campagnes; de l'autre, on accorda des exemptions aux villes. Il y eut par-tout plus d'hommes libres. Les Empereurs, qui, pour être choisis même par des Princes ignorans & féroces, devoient montrer des talens & des vertus, préparerent les voies à la réforme de la Législation.

Maximilien profita de tous les germes de bonheur que le temps & les événemens avoient amenés dans son siecle. Il abattit l'anarchie des Grands. En France, en Espagne, on les avoit soumis aux Rois; en Allemagne, un Empereur les soumit aux Loix. Sous le nom de paix publique, tout Prince peut être cité en justice. A la vérité, ces Loix établies entre des lions, ne sauvent point les agneaux : le peuple est toujours à la merci de ses maîtres, qui ne se sont obligés que les uns envers les autres. Mais comme on ne peut ni violer la paix publique, ni faire la guerre, sans encourir les peines d'un Tribunal toujours ouvert, & appuyé de toutes les forces de l'Empire, les peuples sont moins sujets à ces irruptions subites, à ces hostilités imprévues, qui, troublant la propriété des Souverains, menaçoient continuellement la vie & la sûreté des Sujets. La guerre, qui faisoit le droit, est soumise à des conditions qui temperent le carnage. Les cris de l'humanité percent jusques dans l'effusion du sang. C'est à l'Allemagne que l'Europe doit les progrès de la Législation dans tous les Etats; des regles & des procédés dans la vengeance des Nations; une certaine équité dans l'abus de la force; la modération au sein de la victoire; un frein à l'ambition de tous les Potentats; enfin, de nouveaux obstacles à la guerre, & de nouvelles facilités à la paix.

Cette heureuse constitution de l'Empire Germanique s'est perfectionnée avec la raison depuis le régne de Maximilien. Cependant les Allemands eux-mêmes se plaignent, de ce que formant un corps de Nation, ayant le même

de Politique que l'Empire observe, tant pour le maintien de sa constitution intérieure, que pour être sur ses gardes contre les autres Puissances de l'Europe. On ne peut envisager le Saint-Empire Romain, que comme *un Corps Politique, composé de plusieurs Membres, qui se réunissent pour concourir, chacun selon ses facultés, à leur conservation commune, à leur repos & à leur félicité.* Rien n'est plus raisonnable que ce but; & rien ne convenoit peut-être mieux à la situation, aussi-bien qu'au caractere de la Nation Allemande, que le systême établi pour cela, malgré ses défauts & ses inconvéniens. En effet, dans les temps de la premiere origine de l'Empire, & pendant plusieurs siecles après, aucun des Princes de l'Allemagne n'étoit assez puissant pour se soutenir par lui-même contre les entreprises des Puissances étrangeres. Ainsi rien n'étoit plus sage, que de former un engagement, par lequel chacun de ces Princes acquéroit, pour ainsi dire, des Alliés perpétuels, & les trouvoit toujours prêts à le secourir au besoin. Si l'on considere même encore aujourd'hui l'Empire avec attention, on verra qu'aucun des Electeurs (qui y sont cependant les plus formidables) ne pourroit soutenir une guerre longue & opiniâtre contre une des autres grandes Puissances de l'Europe; sur-tout, si l'on supposoit que cet Electeur ne possédât d'autres Pays que ceux qui font partie de son Electorat, & que ses Ancêtres avoient lors de la formation de l'Empire. Il me paroît que cet état de médiocrité, pour ne pas dire foiblesse naturelle, des Princes d'Allemagne, a été la principale cause de cette longue & tranquille durée du systême de l'Empire. Mais, comme il n'arrive rien dans le monde sans une raison suffisante, morale ou physique, on est fondé à croire que, si la cause du soutien de l'Empire vient à changer, les effets seront pareillement tout contraires à ce qu'ils ont été jusqu'ici, & que l'édifice politique croulera, parce qu'il cessera de reposer sur les mêmes fondemens. Notre these a été que l'Empire s'est soutenu jusqu'ici, parce que tous ses Membres, trop foibles par eux-mêmes, étoient également intéressés à leur conservation : mais que dirons-nous, si ces Membres parviennent à une grande supériorité de forces? Croit-on qu'une Maison d'Autriche, ou de Brandebourg, puisse espérer de puissans secours d'un Corps, dont peut-être un jour l'une ou l'autre ne voudra plus, par bonnes raisons, faire partie? Tandis qu'il n'y avoit en Allemagne qu'une seule grande Puissance qui dominoit, pour ainsi dire, sur toutes les autres, il n'en résulta aucun mal. Tous les petits Princes s'attacherent à cette formidable Maison, qui de son côté eut toutes sortes d'attentions extérieures pour les Membres de l'Empire, & qui les mit dans ses intérêts, tantôt par des menaces, & tantôt par des bienfaits. C'est ainsi que la plupart des Maisons souveraines de l'Allemagne, doivent une grande partie de leur fortune à celle de Habsbourg. Mais, en même temps, cette Maison les entraînoit dans toutes ses vues, & dans toutes les guerres qu'elle faisoit pour son propre agrandissement : tandis qu'elle combloit de biens quelques particuliers, la totalité de l'Empire souffroit des

maux pour les querelles de l'Autriche. Ces maux cependant n'étoient pas assez sensibles, pour rompre le lien commun, & l'union subsista toujours. Mais que doit-on conjecturer, s'il s'éleve en Allemagne une seconde grande Puissance, capable de contrebalancer le pouvoir de la premiere? On doit supposer avec beaucoup de vraisemblance que tôt ou tard, ces Puissances deviendront rivales; que chacune tâchera de se former un parti; que les Princes Germains, soit par intérêt, soit par passion, se partageront pour suivre la fortune ou de l'un, ou de l'autre; qu'on verra naître un schisme dans l'Empire; que la guerre intestine éclatera; que les voisins s'en mêleront pour pêcher *en eau trouble*, & que le systême général sera bouleversé. Nous sommes cependant fort éloignés de vouloir donner nos conjectures pour des prophéties.

Quant à la Politique des Allemands, relativement à l'Empereur, l'expérience nous a fait connoître, que les plus puissans Princes de l'Empire veulent un Chef foible; au-lieu que les Princes foibles sont charmés d'avoir un Empereur puissant. La raison n'en est pas difficile à deviner. Moins les forces de l'Empereur sont considérables, plus l'autorité du College Electoral s'accroît, plus les grands Princes ont voix au Chapitre, & plus ils peuvent agir librement chez eux. D'un autre côté, un Empereur, quelque foible qu'il soit, est toujours assez formidable pour contenir dans les bornes du respect & de la dépendance, les Membres & les Etats de l'Empire, dont les forces sont petites. Ceux-ci ont appris par l'expérience à plier sous l'autorité Impériale; & ils sont par raison, ou par habitude, ce à quoi ils ne sauroient se soustraire. Leur objet principal est d'avoir un Chef assez puissant pour les protéger envers & contre tous les étrangers qui voudroient envahir leurs Etats, ou empiéter sur leurs prérogatives. D'ailleurs, plus ce Chef est grand, plus il est en état de leur accorder des bienfaits, soit en élevant leurs maisons, soit en y mettant de nouvelles dignités, soit en leur donnant des fiefs vacans, ou des emplois honorables & lucratifs dans ses armées. Un second objet de la politique des Princes de l'Allemagne, c'est la conservation de toutes les Provinces du Saint-Empire. La perte d'une seule affoiblit la puissance du systême général. Si l'on consulte l'Histoire, & cette partie du Droit public qui traite des limites anciennes & modernes du Saint-Empire, on sera étonné de voir combien de pays qui en faisoient autrefois partie, sont tombés en des mains étrangeres depuis quelques siecles. Il est certain que plusieurs de ces Provinces ont été démembrées par les guerres particulieres des Empereurs, dans lesquelles l'Empire a été malheureusement engagé, & sur-tout par la rivalité entre la Maison d'Autriche & celle de Bourbon. Cette considération seule prouve assez combien l'état de *neutralité* est convenable à l'Empire, lorsque les autres Puissances de l'Europe ont les armes à la main; car cet Empire, qui n'est proprement qu'un être moral, qu'un systême idéal, ne sauroit jamais rien gagner en se mêlant de querelles étrangeres, & il risque toujours de perdre beau-

coup. Chaque nouvel Empereur promet, à la vérité, de la maniere la plus solemnelle par sa capitulation, qu'il fera tous les efforts possibles pour reconquérir & rejoindre à l'Empire ce qui en a été démembré; mais, pour peu que l'on réfléchisse à la puissance des Couronnes voisines, au peu de forces de l'Empire même, à la diversité des intérêts de ses Membres, à la forme du Gouvernement en Allemagne, à la lenteur de ses opérations, & à mille autres inconvéniens, on verra que ces prétendues conquêtes doivent être mises au rang des choses que l'on souhaite sans en voir la possibilité.

Mais il y a encore un autre moyen par lequel des terres ou des Provinces, sont en quelque maniere arrachées du lien de l'Empire à son grand préjudice, c'est par ce que l'on nomme *l'Exemption*. On entend par-là ce qui arrive, quand un Prince de l'Empire (ou même un étranger) acquiert une Terre, un Pays, ou une Province d'Allemagne dont le Seigneur est déjà Membre de l'Empire, & dont l'activité à la Diete se perd, pour ainsi dire, par-là, dans celle du Prince qui le range sous son obéissance. Cette exemption se fait de deux manieres : 1°. lorsque celui qui fait l'acquisition, prend à la Diete la place de celui qu'il exempte, & paie les contributions que celui-ci devoit payer; ou 2°. lorsqu'il ne paie rien de ces contributions, qu'il envisage le Pays dont il s'est rendu maître, comme une conquête absolue, & l'ancien Propriétaire comme un Vassal. Ces sortes d'exemptions peuvent se faire à différens titres, & par différens droits; comme, par héritage, par les fiefs de l'Empire, par une prescription immémoriale, par une soumission volontaire de celui qui est exempté, par les concessions Impériales; & enfin, à l'égard des Puissances étrangeres, par voie de conquête. C'est de cette derniere façon, que, par exemple, la France a soustrait à l'Empire, la ville de Strasbourg, l'Alsace, les trois Evêchés & d'autres Provinces. On trouve dans plusieurs auteurs Allemands les listes des Pays qui sont tombés au pouvoir d'un autre Prince par cette voie, & à un de ces titres; mais elles sont trop longues pour être transcrites ici. La maniere la plus dangereuse, c'est lorsqu'un Etat obtient l'exemption par les concessions Impériales, qui n'ont aucune borne. On en a vu des exemples fréquens depuis que la dignité Impériale subsiste dans la Maison d'Autriche; car ces Empereurs se sont accordé ces sortes de privileges à eux-mêmes, & ont affranchi une grande partie de leurs Etats des contributions & autres charges de l'Empire. On est surpris de voir que cette Maison ait détaché insensiblement ses propres Provinces du lien général de l'Empire, dans le même temps qu'elle faisoit toutes sortes de démonstrations extérieures pour y réunir ce qui en avoit été démembré par les étrangers. Aussi s'est-on vu obligé de brider l'autorité Impériale à cet égard, par l'article III de la Capitulation de l'Empereur Joseph, & par l'article VI de celle de Charles VI. *Voyez le titre* CAPITULATION.

Les Empereurs de la Maison d'Autriche ont été, à certains égards, presque

Germanique doit craindre à l'avenir, les Princes Allemands doivent observer ce qui suit :

I. Borner la puissance de l'Empereur, afin que le Prince qui ne doit être que le Chef de l'Empire, n'en devienne pas le maître.

II. Empêcher que les Princes les plus puissans du Corps Germanique n'oppriment les plus foibles, & que le systême général ne soit pas détruit par la prépondérance d'un seul ou de quelques-uns. L'Empereur emploiera toujours avec plaisir son autorité pour cet effet, parce qu'en conservant l'égalité entre les Etats particuliers, il dominera toujours le Corps.

III. Eviter les querelles que la différence des Religions produit & dont l'Empereur profite. L'union entre les Catholiques & les Protestans est nécessaire à tout le Corps Germanique, & leur division peut causer sa ruine.

IV. Faire des Alliances utiles. J'entends des Alliances du Corps Germanique : car il devroit être expressément défendu aux Membres de faire des Alliances particulieres ; celles-ci tendent presque toujours à les détacher de l'intérêt général, ou à leur donner des armes contre l'Empire.

Il nous reste à examiner quelle est la conduite que l'Empire observe relativement aux Puissances étrangeres.

Le *Portugal* n'a aucune relation directe avec le Corps Germanique. Ce Royaume, situé à l'extrémité de l'Europe, est entierement séparé de l'Allemagne par l'Espagne & par la France. Le Commerce maritime qui se fait entre le Portugal & les villes Anséatiques, est de trop petite conséquence, pour faire le sujet de quelques réflexions politiques. En un mot, l'Empire n'a d'autres liaisons avec cette Couronne, que celles qui naissent du systême général de toutes les Puissances Européennes.

L'*Espagne*, au contraire, attiroit autrefois la plus grande attention du Corps Germanique ; car, dans le temps où le trône d'Espagne étoit occupé par des Princes de la maison d'Autriche, on s'imagine aisément qu'il y avoit divers intérêts réciproques entre ces deux Monarchies. En 1700, mourut Charles II, dernier Roi d'Espagne de la ligne Autrichienne. Philippe, Duc d'Anjou, & Charles Archiduc d'Autriche, réclamoient tous les deux cette succession ; la guerre éclata bientôt entre ces deux Princes & leurs Alliés ; elle mit presque toute l'Europe en combustion, & l'Empire y fut également entraîné. En 1713, la paix fut signée à Utrecht. Charles VI y fut reconnu Empereur, & Philippe V Roi d'Espagne. Par cette réconciliation, l'Allemagne a été délivrée de toutes les querelles que lui attiroit l'intérêt étranger de l'Espagne ; & les grands de cette Nation ont perdu peu-à-peu le crédit qu'ils avoient autrefois à Vienne, ainsi que l'influence dans les affaires de l'Empire. Cependant, comme il y a encore plusieurs Etats en Italie qui faisoient partie de la succession d'Espagne, & qui étoient fiefs de l'Empire, on n'a jamais pu régler les choses assez solidement, pour déterminer au juste les droits & les possessions de chaque compétiteur. La maison de Philippe V d'Espagne forme à tout moment

quelque nouvelle prétention ſur les Provinces d'Italie ; & ces prétentions ſont toujours conteſtées par la maiſon d'Autriche. Pendant tout le ſiecle préſent, ces deux Puiſſances ont eu preſque ſans relâche les armes à la main en Italie, & y ont attiré chacune ſes Alliés. L'Empire a été entraîné, directement ou indirectement, dans la querelle; & il ſeroit à ſouhaiter pour ſon repos, que cette pomme de diſcorde fût une fois digérée pour jamais, d'une maniere ou d'une autre.

La *France* eſt de toutes les Puiſſances celle que l'Empire doit craindre le plus, & pour laquelle il lui convient d'avoir les plus grands ménagemens. S'il eſt vrai, comme le prétendent quelques politiques, que cette Couronne cherche à étendre ſa domination juſqu'aux bords du Rhin, on voit que cet agrandiſſement ne peut ſe faire qu'aux dépens de l'Allemagne, qui y perdroit des domaines conſidérables. Le Corps Germanique doit donc réunir toutes ſes forces, pour empêcher que la France ne faſſe de plus grands progrès de ce côté-là, & pour faire que les choſes reſtent au moins dans l'état où elles ſont actuellement. Cet article forme l'objet le plus important de la Politique de l'Empire ; car, lorſqu'il s'agit de ſa propre conſervation, on ne doit épargner, ni les négociations, ni les armes. Cependant je voudrois que cette oppoſition aux vues d'agrandiſſement de la France, ſe fît avec vigueur & réflexion, mais ſans y faire entrer une eſpece de haine nationale. Quelques Docteurs Allemands, plus recommandables par leur ſavoir que par leur jugement & leur pénétration, ont fait enviſager le Grand-Turc & la Couronne de France, comme les deux *ennemis héréditaires du nom Germain.* Ils ont inculqué ce principe à la jeuneſſe ; & comme les préjugés de l'école ſe détruiſent difficilement, ce dicton a paſſé en proverbe, & la maiſon d'Autriche a trouvé ſon compte à entretenir ce préjugé. Rien cependant ne me paroît plus faux ; il me ſemble au contraire, que les Princes d'Allemagne ont été trop heureux de trouver en Europe une Puiſſance auſſi formidable que la France, & qui ait pu donner de l'occupation à celle d'Autriche. Il y a long-temps que la liberté Germanique ne ſeroit plus qu'un être de raiſon, ſi la maiſon de Habſbourg n'avoit pas trouvé un contre-poids dans celle de Bourbon. Qu'on ſe ſouvienne comment les plus grands Princes de l'Allemagne ont été mal menés par Charles-Quint, & par tous les Empereurs dont la puiſſance a été exceſſive. A meſure que ces Empereurs portoient quelque coup funeſte à la France, ils hauſſoient le ton en Allemagne ; & je ſuis ſûr que les Princes Germains ne ſeroient aujourd'hui que de ſimples vaſſaux, ſi la France n'eût été la protectrice indirecte de leurs prérogatives. Combien de fois n'a-t-elle pas aſſiſté la maiſon de Baviere, ſoit pour lui faire obtenir juſtice ſur ſes prétentions, ſoit pour la mettre à l'abri des deſſeins qu'on avoit contre elle ? Cette Couronne n'eſt-elle pas devenue l'Allié naturel de la Baviere, & ce Prince n'eſt-il pas un Membre reſpectable de l'Empire ? N'y a-t-il pas pluſieurs autres Etats de l'Allemagne qui ſe trouvent dans le même cas ?

Toute guerre d'ailleurs que l'Empire entreprend contre cette Couronne, expose infiniment une grande étendue de pays, & nommément ceux de l'Electeur Palatin & de l'Electeur de Trêves. Qui est-ce qui dédommage ces Princes des maux que leurs Etats ne peuvent manquer de souffrir pour un prétendu bien public? Je conclus de là, que le Saint-Empire doit avoir toutes sortes de ménagemens pour le Roi de France; éviter, autant qu'il est possible, la guerre avec lui; ne point se mêler dans des querelles étrangeres; mais, d'un autre côté, ne pas souffrir aussi que la Cour de Versailles s'ingere dans les affaires intérieures de l'Allemagne, & bien moins qu'elle enleve la plus petite partie de son territoire. Si la nécessité veut qu'on ait recours aux armes pour cet effet, il est absolument nécessaire de prendre au préalable, de meilleures mesures qu'on n'a fait par le passé.

Les *treize Cantons Suisses* sont de bons & tranquilles voisins de l'Allemagne. Leur pays sert de rempart à l'Empire. Ils peuvent être de grande utilité au Corps Germanique, & il n'y a pas d'apparence, qu'ils veuillent jamais lui nuire. Ainsi il convient d'entretenir avec ces Républicains une bonne & sincere amitié.

L'*Italie* a des intérêts fort compliqués avec l'Allemagne. Charlemagne rétablit l'Empire d'Occident. Le Pape Léon V le proclama Empereur du consentement des Grands & du Peuple Romain; & il le couronna à Rome l'an. 800. Les Empereurs d'Orient même le reconnurent en cette qualité. Presque toute l'Italie faisoit alors partie de ce nouvel Empire, dont le siege étoit fixé en Allemagne, à Aix-la-Chapelle. Rome même y appartenoit, & les Empereurs exerçoient les actes les plus solemnels de leur autorité en Italie. L'histoire nous apprend comment, par la suite des temps, toutes ces Provinces furent démembrées & tomberent en différentes mains. Vers le milieu du dixieme siecle, l'Empereur Othon I, surnommé le grand, commença par rendre le prétendu Roi d'Italie, Bérenger, feudataire de l'Empire Germanique; mais ce Roi étant devenu traître & rebelle, Othon le dépouilla tout-à-fait de ses Etats, accepta la couronne Impériale qui lui fut offerte par le Pape & par le Peuple Romain, se fit couronner à Rome en 962 par Jean XII, & soumit ainsi le Royaume d'Italie à l'Allemagne, l'annexant à l'Empire. C'est aussi depuis ce temps que la dénomination du *Saint-Empire Romain de la Nation Germanique* a été en usage. Il paroît encore, qu'Othon conquit l'Italie pour l'Empire, & non pour sa propre maison; 1°. parce que cette conquête se fit par les armées de l'Empire; 2°. parce que d'abord Bérenger en reçut l'investiture à la Diete de l'Empire, & 3°. parce que les Empereurs qui succéderent, se firent tous couronner à Rome, y amenerent avec eux les troupes de l'Empire, & y exercerent leur autorité. Il ne seroit pas difficile de prouver, que l'Empire Germanique a des droits de souveraineté sur l'Italie, soit qu'on la regarde comme une dépendance de l'ancien Empire d'Occident, fondé par Charlemagne, soit qu'on veuille l'envisager

térêts de la Nation Angloise avec ceux de la Maison de Hanovre. Les forces de l'une sont obligées de soutenir les vues de l'autre. Nous ne parlerons pas ici des liaisons qui subsistent depuis long-temps entre la Cour de Londres & celle de Vienne, parce que nous les développerons séparément. Mais nous croyons que le Corps Germanique est fort médiocrement intéressé aux révolutions qui peuvent arriver au commerce, à la navigation & à la puissance maritime des Anglois; tout comme il importe peu à ses insulaires, si le systême de l'Empire subsiste, ou si les ressorts de cette machine Politique se détraquent. Les secours que les Princes d'Allemagne & l'Angleterre peuvent se fournir mutuellement, ne sont en effet que fort médiocres, si on les envisage d'une maniere directe. Mais il y a des cas, où ils peuvent se rendre des services réciproques d'une très-grande importance. C'est 1°. lorsque l'Empire est engagé dans une guerre avec la France, ou avec quelque autre grande Puissance : l'Angleterre devient alors son allié naturel, qui est intéressé à sa conservation, qui peut l'assister par des secours en argent, & sur-tout faire une puissante diversion en sa faveur, par le moyen de ses forces navales. D'un autre côté, quand la Grande-Bretagne fait la guerre dans le Continent, elle peut attendre une assistance réelle de la part des Princes Germains, qui ayant dans leurs Etats une assez grande abondance d'hommes propres à la guerre, sont charmés de conclure avec la Cour de Londres, quelques traités de subsides, & d'échanger leurs troupes contre les trésors des Anglois. Il convient donc que l'Empire ménage cette Puissance par toutes sortes d'attentions & de bons procédés envers elle.

La *République des Provinces-Unies* a été presque de tout temps fidelle amie & alliée de l'Empire, & elle a payé largement les troupes auxiliaires que les Princes Allemands lui ont souvent fournies. Le systême pacifique, si utile à la Hollande, paroît aussi convenir à tous égards aux intérêts de l'Allemagne, & le Corps Germanique doit tâcher de conserver la bonne harmonie avec cette République, par tous les moyens qu'on peut raisonnablement exiger de lui. Le voisinage, le commerce, les révolutions, & plusieurs autres considérations doivent rendre les Allemands & les Hollandois toujours amis.

La *Pologne* est une puissance fort peu redoutable, tant que son Gouvernement subsistera sur le pied où il est aujourd'hui. Ce mélange du Gouvernement Monarchique & Républicain, rend toujours une Nation peu propre aux conquêtes. Ainsi l'Empire, de même que tous les autres voisins de ce Royaume, doivent être attentifs qu'il ne s'y fasse aucun changement à cet égard. Aussi long-temps qu'un Electeur de Saxe portera la Couronne de Pologne, il n'y aura vraisemblablement rien à craindre des incursions des Polonois, qui d'ailleurs ne sont redoutables que dans cette partie de la guerre qui fait beaucoup de malheureux, & ne décide de rien. Les seuls intérêts que l'Empire peut donc avoir, eu égard à la Pologne, c'est que ce soit tou-

où l'on s'y attend le moins. Cette précaution remédieroit tout à la fois à cet inconvénient & à l'abus que font aujourd'hui les Princes d'Allemagne de leurs troupes, en les fournissant à des Puissances étrangeres, moyennant des subsides annuels qu'ils en retirent, malgré l'attention des Empereurs à y tenir la main.

On ne disconviendra pas que ce seroit ôter un moyen aux Etats de l'Empire d'avoir des troupes sur pied, dont l'entretien leur deviendroit à charge & dispendieux, s'ils étoient privés de ce secours; mais aussi en abolissant cette méthode parmi eux, ils pourroient subvenir à leur entretien & en avoir le même nombre, en suivant la maxime des Cercles pour la subsistance & la solde de celles qu'ils ont toujours sur pied, maxime qu'ils ont empruntée des Suédois. Elle consiste, suivant la quantité, à faire une répartition juste, telle qu'elle se pratique en Suede, où six paysans étoient chargés entr'eux, de la nourriture d'un cavalier & de son cheval; & trois autres paysans de celle d'un soldat. Le cavalier de semaine en semaine passoit d'un de ses hôtes alternativement chez l'autre; ils étoient obligés de lui donner un écu chacun par quartier pour sa solde, son linge & autres petites nécessités, l'uniforme lui étant fourni par l'Etat. Quand il étoit obligé d'entrer en campagne, il étoit en droit de changer sa monture, quand elle déclinoit, contre le meilleur cheval de ses hôtes dont il avoit le choix. Le paysan avoit en revanche la faculté de se servir du cheval du cavalier pendant la moisson, dans les temps de paix ou de revues. Il étoit aussi permis au cavalier, pendant ce temps d'inaction, d'aller à la chasse dans les bois de haute futaie, ou de s'aller délasser à la pêche. Le soldat étoit entretenu à-peu-près de la même maniere, si ce n'est que ses hôtes n'étoient tenus qu'à lui fournir entr'eux douze écus par an, un habit & deux paires de souliers. Les appointemens des Officiers tomboient également à la charge des paysans, qui y contribuoient en plus grand ou plus petit nombre, à proportion que leurs émolumens étoient plus ou moins forts. Il est vrai qu'en considération de ces charges, les paysans étoient exempts de toute autre imposition militaire, & qu'ils étoient en droit de faire travailler le soldat comme un simple domestique; par ce moyen, avant que la Suede eut perdu les Provinces qui sont détachées de sa Couronne, elle étoit en état d'avoir toujours à son service vingt à vingt-cinq mille hommes de cavalerie & le double d'infanterie prêts à marcher au premier coup de tambour.

Nous croyons devoir nous borner ici à cette exposition succincte du Droit Public, des Loix, des Constitutions & du Gouvernement Civil & Politique de l'Empire d'Allemagne. Nous renvoyons les détails aux articles particuliers BAN DE L'EMPIRE, BULLE D'OR, CAPITULATION, ELECTEUR, EMPEREUR, DIETE DE L'EMPIRE, MOIS ROMAINS, MUNSTER, OSNABRUCK, PAIX PUBLIQUE, PAIX DE RELIGION, PASSAU, RÉCÈS, WESTPHALIE & plusieurs autres dans lesquels on a tâché de rassembler tout ce qu'il importe de savoir sur un objet si important.

§. III.

§. III.

Etat des Monnoies de l'Allemagne.

I. Le droit de battre monnoie appartient originairement & proprement à l'Empereur; les Electeurs en jouissent en vertu de la Bulle d'Or. Les Loix de l'Empire l'accordent en général aux Etats, qui possedent des mines en propre, avec la restriction cependant de ne monnoyer que le produit de leurs mines. La plupart des Princes de l'Empire, quelques Prélats & Abbesses, plusieurs anciens Comtes, Barons, & Villes Impériales jouissent de ce droit ou en vertu d'anciennes concessions Impériales, ou en vertu d'une possession immémoriale.

Par la capitulation l'Empereur s'oblige à ne gratifier personne du droit de battre monnoie, sans le consentement des Electeurs, & sans avoir pesé & examiné préalablement les avis & observations du Cercle, dans lequel l'Etat, qui le demande, est situé. L'Empereur & les Electeurs possedent le droit de battre monnoie sans restriction; ils battent des pieces d'or & d'argent; quelques Etats de l'Empire en jouissent par une permission expresse, d'autres ne l'ont que pour des pieces d'argent, ou pour le billon, d'autres sont restreints à de certaines especes de monnoie, d'autres à une certaine quantité proportionnée à leurs besoins. Ce droit est accordé à d'autres en général sans restriction. Cependant plusieurs Etats de l'Empire ne l'exercent point, ou l'exercent fort rarement, à cause des dépenses qu'il exige. Il n'est pas libre à tout Etat qui a le droit de battre monnoie, d'établir à son gré une ville monnétaire : les Loix veulent qu'il n'y en ait que trois ou quatre dans chaque Cercle, à moins qu'un Etat n'ait des mines en propre, & veuille avoir outre cela une ville monnétaire. Il n'est point permis de vendre, ou de donner en ferme le droit de battre monnoie, moins encore de partager le profit avec le Directeur de la monnoie. Tout Etat doit battre monnoie & en fournir la matiere à ses propres frais. Il est ordonné que tous les ans il se tienne dans chaque Cercle une ou deux assemblées relatives aux affaires monnétaires. L'Empereur promet par sa capitulation de veiller à ce que cette disposition soit ponctuellement exécutée dans tous les Cercles. L'Empire d'Allemagne n'a point de monnoie générale, qui soit frappée au coin de l'Empereur; celles que nous avons sous cette empreinte sont ou des pieces particulieres de l'Empereur, battues pour avoir cours dans ses Etats, ou elles ont été frappées dans les villes Impériales. Il y a long-temps que le Réglement général concernant le monnoyage de l'Empire, reçu à la Diete d'Augsbourg 1559, n'est plus observé. En 1667 les Electeurs de Saxe & de Brandebourg, à leur entrevue au Couvent de Zinna, convinrent de conserver le titre de la Rixdale selon l'évaluation de l'Empire de 1559; mais de monnoyer le marc fin (qu'on avoit monnoyé jusques-là à raison de 9 *dalers* 2 *groschen*) à raison de 10 *dalers* & ½ en *gros-*

ches & autres especes plus menues. Le Duc de Brunswic adopta le titre convenu à Zinna; les Cercles de Franconie, de Baviere & de Suabe doivent également l'avoir introduit. En 1690 les Electeurs de Saxe, de Brandebourg, & le Duc de Brunswic-Lunebourg firent une nouvelle convention, en vertu de laquelle le marc fin de Cologne devoit être monnoyé à raison de 10 dalers en pieces de $\frac{2}{3}$ de $\frac{1}{3}$ & de $\frac{1}{6}$, à raison de 12 dalers 9 grosches en pieces de 2 grosches & à raison de 13 dalers en pieces de 6 pfennings. C'est ce qu'on appelle le *titre de Leipzig*. En 1753 l'Autriche & la Baviere introduisirent ce qu'on nomme le *titre de Convention*; on y prétend, qu'il étoit impossible de conserver le titre de Leipzig à cause de la trop grande disproportion entre l'argent & l'or, ni de le mettre en exécution sans un dommage considérable, & sans l'entiere consommation de l'argent. Ils sont donc convenus d'établir le pair de 14, tout au plus de 14 & [illegible] marcs d'argent pour un marc d'or, de monnoyer le marc d'argent de Cologne depuis le daler jusqu'au grosche, à raison de 20 florins, & le marc de Cologne d'or fin à raison de 283 fl. 5 creutzer 3 & [illegible] pf. ainsi d'évaluer le ducat à 4 fl. 10 creutzer.

II. Il n'y a pas dans l'Europe de pays plus fertile en mines d'or, d'argent, de cuivre & de mercure que les Etats de la Reine d'Hongrie. Celles de cuivre sont en plus grande quantité, celles d'or sont en plus grand nombre que celles d'argent; d'après cela, on doit présumer que cette Souveraine donne l'or plus largement que l'argent : elle fait le contraire. Si elle étoit bien conseillée en fait de monnoie, elle en tireroit un plus grand profit.

Quand on fait une fabrication de 100 marcs, soit en or ou en argent, il y en a 50 frappés aux coins de l'Empereur & les autres aux coins de la Reine.

Les especes d'or que l'on bat sont à 23 karats 3 quarts.

La Reine donne l'argent monnoyé si largement qu'il y a un triple profit à le lui enlever.

1°. A cause de la proportion qui n'est pas bien observée entre ces deux métaux, eu égard à l'abondance des mines d'or.

2°. Par rapport au titre.

3°. Par rapport au poids; aussi plusieurs Négocians, Banquiers, Changeurs ont soin d'enlever les especes d'argent, & donnent en contre-change des ducats Hollandois qui sont tous d'un titre & poids inférieurs à ceux de la Reine.

En l'année 1753, le Roi de Prusse avoit encore à Vienne un Changeur préposé de sa part pour enlever secrétement les talers, ou écus dès qu'ils paroissoient : il donnoit un sol de profit par écu : dans la suite cela fut reconnu, & le seul remede que l'on apporta au mal, fut que le Conseil porta la Reine à abandonner à ce Changeur tous les écus qui se fabriqueroient moyennant 5 sols de profit pour chaque écu : cette condition fut reçue du Roi de Prusse, ensorte que son Préposé Changeur se trouvoit à la

Monnoie, à la clôture de chaque fabrication, en recevoit les especes, moyennant le profit convenu.

Le Roi de Prusse y trouvoit encore son profit à cause, comme je l'ai déja dit, de la proportion, du titre & du poids. Toutes combinaisons faites, il gagnoit encore dix sols par écus. Le conseil de la Reine faisoit entendre à cette Souveraine que c'étoit assez qu'elle gagnât cinq sols par écu de la main à la main, mais s'il y en avoit dix à gagner de clerc à maître, pourquoi lui laisser perdre le surplus?

Charlemagne, en 810, établit les Loix de l'Empire au sujet du titre & poids, que les especes de l'Empire devoient contenir : selon ces Loix, l'Empereur, les Archiducs d'Autriche, les Electeurs & tous les Princes de l'Empire doivent faire battre leurs monnoies d'or à 23 karats & demi, & l'argent à 14 lots 12 grains, qui est de même que onze deniers. Tous les Princes d'Empire ont suivi ces Loix pendant long-temps : enfin par succession de temps, la plûpart d'entr'eux n'y ont plus eu égard : parce que les matieres ont rencheri, & que l'intérêt les a dominé. Ensorte qu'aujourd'hui aucun d'eux ne suivent ces Loix.

Il n'y a donc que S. M. la Reine d'Hongrie qui en soit non-seulement la scrupuleuse observatrice, mais qui ait augmenté le titre de ses especes en or d'un quart de karat, puisque ses ducats au lieu d'être à 23 karats & demi, sont effectivement à 23 karats trois quarts. A l'égard de ses especes d'argent, elles sont au même titre qu'anciennement; & quoique les Loix de l'Empire ne l'obligent pas à ne battre que de grosses pieces d'argent, S. M. n'en fait battre en billon qu'une très-petite quantité; ensorte que la petite monnoie seroit assez rare dans ses Etats, si le Roi de Prusse n'avoit pas l'adresse & le soin d'y faire entrer des tzuaërs, qui sont des especes à 18 grains de fin, & si petites qu'il en entre 720 au marc. Elles valent un demi kreutzer qui est un sol du pays. Il est aisé de voir qu'il vend le marc de ces petites écailles de poissons, à raison de dix-huit livres; elles ne valent cependant intrinséquement que 3 liv. 13 sols 11 deniers, tant pour l'argent que le cuivre qui y entre, ensorte qu'il gagne net par marc, 14 livres 6 sols. La Reine d'Hongrie achete de ses voisins le cuivre bien cherement, tandis qu'elle en a, qu'à peine on trouve à le vendre cent liv. le quintal, qui n'est que dix sols le marc : la différence de dix sols, à 14 livres 16, est sensible; pour aller au-devant de cette manœuvre, elle auroit dû décrier, de tout cours, ces mauvaises especes dont l'effusion se faisoit dans ses Etats : & en faire fabriquer avec son cuivre à ses coins & armes : du moins elle ne perdroit pas considérablement comme elle fait, & placeroit son cuivre.

Les Loix de l'Empire sont violées généralement par tous les Princes de l'Empire, puisqu'aujourd'hui les ducats du Roi de Prusse, ne sont qu'à 18 karats.

Ceux de Baviere & de Wirtemberg, de même que tous les autres, ont

altéré le titre fixé par les Loix de l'Empire, les uns plus, les autres moins; soit dans les especes d'or, soit dans celles d'argent.

Il n'y a que les Hollandois qui n'aient pas encore violé ces Loix, car leurs ducats sont à 23 karats & demi; on voit aussi, dans l'écusson, une inscription en abrégé, en laquelle on lit ceci : *Mon. Fœd. Cussa ad legem Imp.* qui signifie, *Moneta Fœderis Cussa ad legem Imperii.* En françois, Monnoie des Provinces-Unies, fabriquée selon les Loix de l'Empire.

La Reine d'Hongrie a rendu une ordonnance par laquelle il est défendu aux Orphevres d'acheter de la matiere d'or ou d'argent de qui que ce soit, de sorte qu'elle vient toute à la Monnoie, & quand ils en ont besoin, ils l'achetent du Directeur qui est en même-temps essayeur de ladite Monnoie, en sorte qu'il est Juge & partie.

Lorsque quelqu'un lui apporte de la matiere, il ne la paie qu'après en avoir fait essai, dont il est maître de faire le rapport tel que bon lui semble pour ne la payer qu'à proportion du titre : le Marchand rebuté de cette manœuvre ne revient plus, & les matieres d'argent manquent, & souvent même quand le Directeur en a, il la vend aux étrangers avec profit. Au reste, ce Directeur est si bon essayeur qu'il a donné différens rapports sur trois échantillons coupés & pris dans un même écu, si bien forgé qu'on n'en pouvoit plus voir ni effigie ni autre chose.

Quant à la fabrication des Monnoies, le même fourneau sert pour fondre l'or & l'argent; cela forme un déchet que l'on ne retire qu'avec grands frais lors des lavures.

Pour recuire les lames, on les fait presque rougir, de sorte qu'elles crevent par-tout, lorsqu'elles passent par les rouleaux.

Pour recuire les flaons, ils les mettent entre deux lits de charbon que l'on allume, ensorte que lorsqu'il s'agit de les retirer, il faut beaucoup de temps, pendant lequel plusieurs se fondent tout-à-fait ou en partie, ce qui fait un autre déchet, car il faut refondre les défectueux, avec la grénaille que l'on peut ramasser; l'imperceptible reste dans les cendres, & ne se récupere que lors des lavures.

On ne sait pas ce que c'est qu'ajuster les pieces de haut ou bas billon, c'est-à-dire, prendre garde que l'une ne pese pas plus que l'autre : la Reine ordonne qu'il y en entrera, supposons 40 au marc, on ne s'embarrasse pas qu'il y en ait de plus pesantes les unes que les autres, pourvû que les 40 forment le marc; il arrive delà que les Orphevres & les étrangers enlevent les plus fortes, & laissent courir les légeres dans le commerce; nonobstant cela, il y a encore un petit profit à faire sur les plus légeres.

Pour ce qui concerne les especes de pur cuivre, par la fabrication que Sa Majesté la Reine a ordonnée en 1744, cette matiere étoit donnée si chérement que personne n'en vouloit : le commerce fit des remontrances à la Reine, enfin cette Souveraine ordonna de retirer toutes les especes, d'en

& quelquefois plus. Pour obvier à ces inconvéniens, un Souverain doit avoir de bons Conseillers en fait de monnoies : ce qui est assez rare, car aujourd'hui on croit tout savoir jusqu'aux affaires les plus compliquées auxquelles souvent on n'entend qu'à demi.

Avant de finir cet article, je vais parler d'une chose assez surprenante, au sujet d'une source profonde de quatre pieds, dont l'eau ne coule qu'imperceptiblement; elle est située proche de la ville de Chemnitz en Hongrie. Cette eau a la vertu de changer en cuivre rouge, autrement dit Rosette, le fer que l'on y laisse pendant l'espace de quinze jours, il n'y pas jusqu'aux enfans du pays qui n'aient entendu parler de cette source l'eau en est un peu piquante & acide au goût, & hors de sa source elle n'a plus la même vertu, & son goût se perd.

Les curieux les plus savans du pays & des environs qui ont raisonné sur ce fait, admettent simplement que cette eau a le don de transmuer le fer en cuivre rouge sans en dire la raison.

Un étranger qui se trouva à Vienne en 1752, entendit parler de cette source, on lui en montra des effets merveilleux, entr'autres un petit baril de la grosseur du poing bien travaillé, qui portoit une inscription latine dont voici la signification : » Autrefois j'étois Fer, maintenant par la vertu » de l'eau de la source de Chemnitz, où j'ai trempé pendant quinze jours, » j'ai changé de nature, & suis Rosette."

La façon avec laquelle plusieurs personnes de distinction présentes lui assuroient la chose, la lui firent croire à demi; on lui demanda ce qu'il pensoit à ce sujet; il répondit qu'il étoit curieux de voir cette source, de faire lui-même l'expérience des faits que l'on lui assuroit être constans.

On rapporta à la Reine ce que cet étranger avoit dit, cette Princesse ordonna au Comte de Taroca de le conduire sur les lieux. Ce demi incrédule, avant de partir, se munit d'un fer à cheval qu'il jetta lui-même dans la source qu'il referma à la clef & il mit cette clef dans sa poche; non content de cela, il mit le scellé de son cachet sur le trou de la serrure de la couverture de cette source, & passa les quinze jours à Chemnitz, au bout desquels il revint avec le Comte de Taroca. Après avoir bien reconnu que l'empreinte de son cachet n'étoit pas endommagée, il ouvrit la couverture & fit descendre son domestique dans la source, lequel après avoir cherché un peu de temps sur le sable de cette source, trouva un morceau de résistance qu'il sortit de l'eau sans savoir si c'étoit ce que l'on cherchoit. J'ai oublié de dire que ce curieux avoit fait graver son nom en creux sur ce fer, & au sortir de l'eau il reconnut les figures de quelques caracteres mal formés : ce fer se trouva réellement changé en cuivre rouge. Il goûta & pesa de cette eau, se fit donner du sable & de l'eau de cette source dans un grand vase & s'en retourna à Vienne avec le Comte de Taroca, qui ne cessoit de le tourmenter en chemin pour savoir son sentiment; mais ne le voulant pas donner à l'aventure, il différoit toujours jusqu'à ce qu'il eut fait

& Hambourg frappe des quarts. Les *Severines* ou *Souveraines* d'Autriche sont de 3 ducats. On en a des demi-pieces. Dans quelques Etats on a des pieces d'or équivalentes aux vieux Louis d'or françois de Louis XIV, qui sont de poids, savoir, des *Augustes d'or* en Saxe, des *Charles d'or* en Brunswic, des *Georges d'or* dans les Etats Electoraux de Brunswic-Lunebourg, des *Frédérics d'or* dans les Etats de Prusse. De toutes ces especes on a des demi-pieces & des doubles. Les *Carolins d'or* valent autant que les *Louis d'or* neufs. Les *Max d'or* de Baviere sont de 7 fl, 20 cr. Les *ducats* d'Allemagne sont équivalents à ceux d'Hollande. On a des *florins d'or* de 2 rixdales.

En *pieces d'argent* on a des *écus d'especes* (*Species-dalers*) à 1⅓ rixdale. J'indiquerai les autres pieces d'argent & de cuivre par ordre alphabétique en leurs noms du pays, & je marquerai combien il en faut de chaque espece pour faire la valeur d'un écu ou rixdale.

Des *Albus*, du Haut-& du Bas-Rhin 45, de Cologne 78, & du Landgraviat de Hesse 32 pour un écu.

Des *Batze* (*baches*) 22½ pour un écu.

Des *Blaffert* 19½ pour un écu.

Des *Blamüser* 8 pour un écu.

Des *Bousch* 324 pour un écu.

Des *Dénares* (*deniers*) 480 pour un écu.

Des *Dreyers* 96 pour un écu.

Des *Dreylings* 192 pour un écu.

Des *Drittels* (*tiers*) 3 pour un écu.

Des *Dütgen*, monnoie idéale, 16 pour un écu.

Des *Fettmænnchen*, de Cleves 120, de Cologne 117 pour un écu.

Des *Flinderze* & *Flinriche* 18 pour un écu.

Des *Fuchs* (*renard*) 240 pour un écu.

Des *Gœsgen* 48 pour un écu.

Des *Grœschel* (*petit gros*) 120 pour un écu.

Des *Grosche* (*gros*) des bon-gros 24, des kaiser-grosches (*gros impériaux*) 30, des marien-grosches (*gros de Ste Marie*) 36, des gros blancs 45 pour un écu.

Des *Grote* (pieces de 4 pfennings) 72 pour un écu.

Des *Gouldes* (*florins*), florins d'Empire 1½, de Cologne 3½, de Liege 4, d'Aix-la-Chapelle 12 pour un ecu; de Misnie, monnoie idéale de 21 bon-gros.

Des *Hellers* (*demi-liards*), en Haute-& Basse-Saxe, 576 pour un écu.

Kopfstück (*testons*) de Brême 6, à Francfort sur le Mein, Nuremberg &c. 4½ pour un écu.

Des *Kreuzer* (*cruches*) 90 pour un écu.

Landmünzen (*monnoie courante*) 36 pour un écu.

Marc, d'Aix-la-Chapelle, 72, de Brême, monnoie idéale, 2½, de Hambourg,

bourg, de Lubeck & de Mecklenbourg 3, d'Ost-Frise pareillement 3, du Sund *6* pour un écu.

Matthier (pieces de 4 Pf.) 72 pour un écu.

Oertgens 216 pour un écu.

Ortjes 320 pour un écu.

Petermænnchen, d'Aix-la-Chapelle 72, de Coblence 18 gros, & 54 communs pour un écu.

Pfennings, (*liards*) en Haute & Basse-Saxe 288, d'Osnabruck 252, blancs 270, de Munster 336, à Francfort sur le Mein, Nuremberg, *&c.* 360, de Cleves 480 pour un écu.

Schafe (*brebis*) 27 pour un écu.

Schillings (*schelings*, *escalins*) d'Aix-la-Chapelle, de Cleves & de Liege 8, d'Ostfrise 9, d'Osnabruck 21, de Munster 28, de Stettin 36, de Breme, de Hambourg, de Lubeck, de Mecklenbourg & de Stralsund 48 pour un écu.

Schocke, monnoie idéale, vieux 20 gros, neufs 60 gros.

Schware 360 pour un écu.

Sechslinge 96.

Sechspfennings (*pieces de 6 pfennings*, *demi-bon-gros*) 48.

Silbergroschen (*gros d'argent*) 30 pour un écu.

Stüver (*sols*) d'Ostfrise 54, de Cleves 60, de Liege 80 pour un écu.

Syferts 108 pour un écu.

Weispfennings ou *Albus* 45 pour un écu.

Witten, de Lunebourg 96, de Stettin 144, de Stralsund 192, d'Ostfrise 540 pour un écu.

Zweydrittel (*deux tiers*) ou un florin d'Empire $1\frac{1}{2}$ pour un écu.

ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE DE L'EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Si je voulois remonter jusqu'à l'origine des Peuples de la Germanie, je ne pourrois offrir à mes Lecteurs que d'inutiles recherches, & comme tant d'autres je ne parviendrois tout au plus qu'à la découverte de quelque fable ou moins absurde ou moins vraisemblable que celles qu'ont imaginé bien des Savans qui, pour illustrer ces Peuples, leur ont donné pour fondateurs des héros ou des demi-dieux. C'est ainsi que pendant fort long-temps le Dieu Tuiston, enfant de la terre, & Mannus, son valeureux fils, ont passé pour les Auteurs des Germains; mais quel fut ce Dieu Tuiston? en quel temps exista ce Mannus? on l'ignore : il en est à-peu-près de même du mot de *Germain*, auquel on a donné diverses significations, fondées sur des Etymologies, la plûpart fort ridicules. L'opinion la plus raisonnable est celle de Tacite, qui assure que ce mot désignoit un homme très-belliqueux, un excellent guerrier. Dans les langues Germaniques, *Man* signifie

en effet *homme*, & *ger* ou *her* veut dire *guerre*. Mais c'est assez & trop long-temps peut-être s'arrêter sur ces inutiles questions.

Dès les tems les plus anciens, les Germains étoient regardés comme la Nation la plus brave & la plus formidable de l'Europe. Naturellement guerriers, ils étoient toujours armés, toujours prêts à vuider par la force, les différens les plus légers. Accoutumés par la Nature même du climat sous lequel ils vivoient, à supporter le froid & la faim; il n'y avoit que la chaleur & la soif qu'ils ne pouvoient point soutenir, ou du moins qu'ils ne supportoient qu'avec beaucoup de peine : du reste ils mangeoient & dormoient sur la dure, passoient leur vie à la chasse ou à la guerre, se nourrissoient de fruits sauvages, se retiroient pendant les plus grandes rigueurs de l'hiver dans des antres de rochers, à l'exception de quelques-uns d'entr'eux, qui, plus riches, ou d'un rang plus distingué, habitoient des masures couvertes de chaume. Comme les Tartares, au retour du printemps, ils se rassembloient tous & se dressoient des tentes au milieu des campagnes.

A ces mœurs grossieres & même un peu sauvages, les Germains joignoient des qualités très-respectables : ils vivoient avec leurs épouses dans la plus douce & la plus tendre union; hospitaliers & généreux, il n'y avoit point de peuple qui traitât avec plus d'égard ses hôtes & ses convives. Chez eux un homme qui auroit refusé le couvert à quelqu'un, eut été regardé comme un infâme; aussi le Germain, Chef de sa maison, régaloit, aussi bien que ses facultés le lui permettoient, tous ceux indistinctement qui s'adressoient à lui, & quand ses provisions venoient à manquer, il conduisoit ses hôtes chez son voisin, qui exerçoit envers eux la même générosité.

Amis de la simplicité, les Germains ne connoissoient ni le faste, ni la magnificence, aussi leurs funérailles étoient-elles sans pompe; quel qu'eut été le rang de celui qui avoit cessé de vivre, on le brûloit, lui, ses armes & son cheval; on recueilloit ses cendres, on les enterroit, & on élevoit un simple tombeau de gason; c'étoit là son Mausolée.

Il est vrai que les Germains assemblés élisoient les Prêtres; mais une fois élus, ces prêtres jouissoient d'une très-grande autorité qu'ils étendoient autant qu'il leur étoit possible, à la faveur de l'imposture, & des terreurs de la superstition. La Religion Germanique étoit, comme les autres Religions de ces temps, fondée sur l'ignorance & sur l'absurdité des préjugés. Ces Peuples adoroient Mercure comme le premier des Dieux, & révéroient Hercule, Mars & Isis, qu'ils ne regardoient que comme des divinités subalternes. Ils avoient une idée si noble & si sublime de la Majesté des Dieux, qu'ils croyoient que c'étoit une profanation, que de les représenter, ou de les enfermer dans un temple; mais ils leur conservoient des forêts antiques, qui par leur épaisseur & leur obscurité frappoient l'imagination.

Les Prêtres, peu contens des fonctions paisibles de leur Ministere, accompagnoient encore les Généraux d'armées, & ne permettoient le combat qu'a-

que c'étoient leurs discordes qui donnoient à leurs ennemis la facilité de les vaincre, mirent fin à leurs divisions : ceux sur-tout qui, demeurant entre le Rhin, le Mein & le Weser, étoient les plus exposés aux incursions des Romains, formerent une puissante confédération, & s'unirent sous le nom de *Francs*, c'est-à-dire, *libres de toute domination.*

La ligue des Francs devint si formidable, que les Romains intimidés à leur tour, ne se hasardoient plus, ou du moins que très-rarement à paroître sur la rive du Rhin. Animés par cet aveu tacite de crainte, les Francs porterent la désolation dans les Gaules. Cet exemple enhardit les Allemands, qui firent aussi des incursions ; mais ils furent toujours repoussés avec perte. Vaincus par Julien près de Strasbourg, ils furent ensuite si complettement défaits par Gratien près de Colmar, qu'ils s'enfuirent dans leur pays, d'où ils n'oserent sortir qu'environ un siecle après : ce fut alors que du fond de la Germanie, une innombrable multitude de Barbares vint se jetter sur les Provinces de l'Empire. De ces divers essaims de dévastateurs, les Francs furent les seuls qui conserverent & étendirent leurs conquêtes ; ils se rendirent maîtres de la Gaule ; & les Allemands, jaloux de leur valeur & de leurs succès, ayant tenté de les chasser de leurs possessions, Clovis, Roi des Francs, les battit à Tolbiac, & les suivit au-delà du Rhin, remporta encore sur eux plusieurs victoires, & après les avoir assujettis, alla soumettre les Bavarois, contenir les Thuringiens, rentra dans la Gaule, subjugua les Bourguignons, reçut le Baptême, & couvert de gloire & de crimes, mourut avec la réputation du plus ambitieux & du plus méchant Prince qui eut encore foulé les peuples & outragé l'humanité.

Thiery, l'aîné de ses enfans, Roi d'Austrasie & des Provinces Germaniques, eut pour Successeurs Clotaire, Sigebert & Clotaire II, qui se distinguerent tous par leur valeur, l'éclat de leurs victoires, le succès de leurs entreprises, & beaucoup plus encore par l'excès de leur cruauté.

Les Successeurs de Clotaire II ne monterent sur le Trône, que pour s'y déshonorer par leur mollesse & leur imbécillité : fantômes couronnés, ils ne garderent de la Royauté que l'éclat extérieur, & abandonnerent les soins du Gouvernement aux Maires du Palais : ceux-ci abusant de l'autorité qui leur étoit confiée, cesserent de vouloir régner sous les noms de leurs Souverains qu'ils déposerent, & se mirent à leur place. Charles Martel avoit préparé cette révolution que son fils Pepin consomma. Charles Martel étoit le plus grand Homme d'État, & le Guerrier le plus illustre de son temps. Rome étoit menacée d'une invasion de la part des Lombards maîtres de l'Italie. Leur foible Empereur n'osoit défendre ses Peuples contre les Lombards, & le sage Gregoire II craignoit pour lui-même ; il implora le secours de Charles Martel, auquel il donna la qualité de Patrice de Rome, ou de Protecteur du saint Siege, protection peu étendue, attendu que le saint Siege étoit alors fort pauvre, n'avoit que peu de droits, & point de prétentions : Charles Martel n'eut pas le temps de protéger Gregoire II,

Baviere, s'étoit révolté contre lui, Charlemagne le vainquit, le dépouilla de ses possessions, & le fit enfermer dans le Monastere de Gembloux; peu content de cette vengeance, le vainqueur alla s'emparer de la Poméranie, fit une invasion en Hongrie, où il porta le ravage & la mort, la désolation & la lumiere de l'évangile : il força les Hongrois d'embrasser le Christianisme, se rendit maître de leurs possessions, & recula, jusqu'au delà de Raab, les limites de son Empire.

Cependant Adalgise, fils de Didier, Roi de Lombardie détrôné, s'étoit retiré à Constantinople, d'où il entretenoit des liaisons en Italie, espérant de remonter un jour sur le Trône de son pere. Le Duc de Frioul, l'un de ses plus zélés Partisans, le secondoit en Italie de toute sa puissance, & disposoit les Peuples à rentrer sous ses Loix. Charlemagne averti par le Pape Adrien, se hâta de rentrer en Italie, & faisant trancher la tête au Duc de Frioul, il rendit inutiles toutes les tentatives d'Adalgise & de ses Partisans. L'Aquitaine faisoit partie des vastes Etats de Charlemagne; mais le Duc Loup avoit des prétentions fondées sur la Gascogne, il fut contraint de s'en désister en faveur du Monarque ambitieux, qui eut voulu réunir à sa Couronne tous les Royaumes & toutes les Principautés de la Terre; insatiable d'invasions, avide de conquêtes, il alla en Espagne s'assurer de l'obéissance des Peuples, & affranchit les Chrétiens du joug oppressif d'Abderzamir.

L'Occident presque entier ne formoit plus qu'une vaste Monarchie, soumise aux Loix de Charlemagne, qui régnoit sur l'Aquitaine, la Gascogne, les Pyrénées & l'Espagne jusqu'à l'Ebre, sur la Lombardie & la plus grande partie de l'Italie, sur la Suabe, la Baviere, la Franconie, la Saxe, la Hongrie, la Transilvanie, l'Istrie, la Croatie, la Dalmatie, la Pologne jusqu'à la Vistule, ainsi que surtout le pays situé le long de la mer Baltique. Il n'y avoit point, dans l'univers, de Souverain qui l'égalât en puissance, & ses armes inspiroient la terreur aux Peuples les plus éloignés.

Le Pape Léon III, ayant réclamé contre ses accusateurs la justice de Charlemagne, ce Prince se rendit à Rome, fit dresser un Tribunal dans l'Eglise de St. Pierre, jugea les ennemis du Pape & les condamna à mort. Pénétrés de reconnoissance, le Pape & les Romains convinrent qu'à la premiere occasion, Charlemagne, qui néanmoins n'en seroit point prévenu, seroit couronné Empereur. Cette occasion ne tarda point à se présenter, & le Monarque s'étant rendu le jour de Noël de l'an 800 à l'Eglise de St. Pierre, pour assister à la Messe, pendant qu'il étoit à genoux devant l'Autel, le Pape lui mit sur la tête une Couronne Impériale, au même-temps le Peuple s'écria *vive Charles Auguste*, *couronné de la main de Dieu*, *Empereur des Romains*. Charlemagne fort étonné de cette cérémonie, à laquelle il ne s'étoit point attendu, alla s'asseoir sur un Trône placé à côté de l'Autel, & le Pape à genoux devant lui, rendit son hommage, & lui présenta l'Habit Impérial, dont ce Prince se revêtit.

péché en punissant des Prêtres & sur-tout des Evêques, exempts par leur état de toute jurisdiction temporelle, ils l'engagerent à s'accuser publiquement de cette faute & à en demander pardon. Louis eut l'imbécillité de consentir à cet humiliant aveu, & à s'avilir en présence d'une grande assemblée de Prélats, qui dès-lors ne mirent plus de bornes à leurs prétentions & à leur insolence.

Fiers & hardis à mesure que l'Empereur se dégradoit, les Evêques étoient puissamment secondés par les Papes, qui, fatigués de la domination des François à Rome, ne s'occupoient qu'à secouer un joug insupportable à leur ambition. Lothaire, depuis la chûte du Roi Bernard, étoit en Italie, d'où il se disposoit à passer en France, lorsque le Pape Paschal, l'ayant invité à se rendre à Rome, il l'y couronna Empereur, couronnement inutile, que Lothaire ne demandoit pas, & qu'il n'eût pas dû accepter : cependant à peine ce Prince fut sorti de Rome, que par les ordres du Souverain Pontife, Théodore Primicier de l'Eglise, & Léon son gendre, en punition de leur attachement au jeune Empereur, eurent les yeux crevés & furent ensuite décapités. Louis le débonnaire vivement ulcéré de cet acte d'atrocité, envoya des députés à Rome. Paschal jura solemnellement devant eux & devant le peuple Romain, qu'il n'avoit eu aucune part à ces exécutions, ou plutôt à ces assassinats, & Louis qui pourtant ne pouvoit douter de la fausseté du serment, ne poussa pas plus loin cette affaire, satisfait du désaveu de Paschal, qui mourut peu de temps après & eut pour Successeur Eugene II.

Par des actes d'autorité, par des usurpations réitérées, le Saint Siege s'exerçoit à de plus grandes entreprises; mais il étoit plus facile de tromper l'Empereur Louis, que d'en imposer à Lothaire, trop vigilant pour se laisser dépouiller de ses droits; il se rendit à Rome, se plaignit amerement des injures qu'on ne cessoit de faire à tous ceux qui lui étoient fideles. Il se plaignit encore plus amerement de la conduite des Papes & de l'avare corruption des Juges de Rome, dont il punit la prévarication, & pour prévenir les abus qui pourroient s'introduire encore, il fit une constitution qui bornant le pouvoir des Papes, des Ducs & des Juges, les rappelloit à leurs devoirs; par cette même constitution la Souveraineté de l'Empereur sur Rome est expressément marquée, aussi-bien que par le serment que les Romains prêterent entre ses mains de demeurer fideles aux Empereurs Louis & Lothaire, de ne souffrir aucune élection de Pape qui ne fût canonique, & de ne pas permettre que le Pape élu fût consacré qu'il n'eût auparavant prêté serment de fidélité en présence de l'Empereur.

Mais vainement Lothaire cherchoit à soutenir les droits & la prééminence du Trône Impérial, Louis n'avoit ni assez de lumiere ni assez de fermeté pour faire respecter l'auguste dignité dont il étoit revêtu. Dans une assemblée tenue à Aix-la-Chapelle, l'ingrat Wala osa l'accuser hautement des désordres qui agitoient l'Etat; & l'Empereur au-lieu de punir cet excès

d'insolence, reçut avec humilité ces remontrances hardies, & porta la pusillanimité jusqu'à consentir que les Evêques & les Abbés assemblés en Concile examinassent sa conduite.

Une aussi déshonorante foiblesse eut les suites qu'elle ne pouvoit manquer d'avoir. Louis se rendit méprisable; le Clergé le traita avec une hauteur révoltante, les peuples se souleverent, la révolte éclata de toutes parts, & ses propres enfans devinrent ses plus acharnés aggresseurs; mais outre la foiblesse du caractere de Louis qui fournissoit à ces derniers l'occasion & les moyens de remplir les projets ambitieux & criminels qu'ils avoient formés, ils y étoient encore d'autant plus vivement excités, qu'ils avoient à défendre en apparence des droits légitimes, & que leur cause étoit juste à quelques égards.

Louis le débonnaire après la mort d'Hermengarde, sa premiere femme, avoit épousé Judith, fille de Guelfe, Comte de Baviere. A un mérite supérieur, Judith unissoit une profonde Politique, un courage inébranlable, & la plus vaste ambition; belle d'ailleurs, aimable, ingénieuse, elle eut peu de peine à captiver son foible époux, sur l'esprit duquel elle prit un empire si absolu, qu'il lui abandonna les rênes de l'Empire; elle nommoit aux charges, aux dignités, plaçoit & déplaçoit au gré de son caprice les premiers Officiers de l'Etat, & ne voyoit dans son époux qu'un esclave toujours dévoué à ses volontés. Elle eut un fils, Charles le chauve, & la naissance de cet enfant ne faisant qu'enflammer son ambition, elle ne songea plus qu'à lui assurer un établissement, qui l'égalât au moins à ses freres du premier lit; mais un obstacle en apparence insurmontable s'opposoit aux vues de Judith. Louis le débonnaire avoit partagé ses Etats entre ses trois fils, & il n'étoit pas vraisemblable qu'aucun d'eux consentît à un démembrement en faveur du jeune Charles. Lothaire sur-tout, qui comme Successeur à l'Empire avoit des possessions beaucoup plus étendues que ses freres, paroissoit devoir être le moins facile à consentir à un nouveau partage.

Ces obstacles, quelque grands qu'ils fussent, ne déconcerterent point Judith, & sans redouter les suites de la démarche dangereuse qu'elle faisoit faire à son époux, elle engagea celui-ci à publier à Worms, un édit, par lequel révoquant l'ancien partage, il donnoit à Charles tout le pays situé entre le Rhin, le Mein, le Necker, & le Danube; la Rhétie, la Bourgogne Transjurane ou l'Helvétie & le pays de Geneve. Lothaire & Louis, Roi de Baviere, son frere, se plaignirent hautement d'un partage qui leur étoit aussi préjudiciable; leur mécontentement fut violent, irrités par plusieurs Evêques factieux, qui ne cherchoient qu'à fomenter ces dissentions naissantes. La plus grande partie de la Noblesse entra dans le parti de Lothaire & de Louis de Baviere; Judith, pour se fortifier contre ces Princes, fit venir auprès d'elle Bernard, Comte de Barcelone, homme violent, ambitieux, injuste, turbulent, & qui, en peu de jours, destitua les Officiers les plus

attachés à l'Empereur & mécontenta les Grands, qui se déchainerent ouvertement contre lui & contre Judith, empoisonnerent leurs liaisons, & répandirent les bruits les plus injurieux contre l'honneur de l'Impératrice. Wala plus dissimulé, mais tout aussi factieux que le Comte de Barcelone, se déclara contre ce dernier, & à son exemple, presque tous les Evêques & les Abbés allerent grossir la faction des Princes.

La fortune offrit bientôt aux rebelles l'occasion d'éclater. Les Bretons s'étant soulevés, Louis le débonnaire assembla ses troupes & prit la route de la Bretagne; mais après quelques jours de marche, une partie de son armée se mutina & refusa de le suivre. Il continua sa route avec ceux des soldats qui voulurent l'accompagner dans cette expédition, emmenant avec lui Louis Roi de Baviere; mais bientôt il apprit que Lothaire qu'il avoit envoyé en Italie, revenant sur ses pas étoit rentré en France à la tête d'une armée, & que Pepin, son troisieme fils, auquel il avoit ordonné de venir le joindre avec ses troupes d'Aquitaine, s'avançoit avec ces mêmes troupes, non pour s'unir à lui, mais résolu de lui faire la guerre. De son côté Louis, Roi de Baviere, s'étant échappé d'auprès de son pere, s'étoit rendu à Corbie auprès du traitre Wala, tandis que les troupes qui s'étoient mutinées, jointes à celles de Pepin, s'avançoient à grandes journées contre l'armée Impériale. A ces accablantes nouvelles, Louis épouvanté permit au Comte de Barcelone de se retirer, enferma Judith dans un Monastere à Laon, & alla se réfugier à Compiegne, où bientôt il apprit que l'armée de Pepin n'étoit plus qu'à trois lieues; mais Pepin qui en vouloit moins à son pere qu'à celle qui l'avoit engagé au nouveau partage, envoya à Laon un détachement qui se saisit de l'Impératrice & l'amena au camp. Pepin lui déclara qu'elle n'avoit que deux moyens d'éviter la mort, l'un de se faire religieuse, & l'autre de persuader à son époux de se faire moine. Elle porta ces propositions à Louis, qui lui permit de prendre le voile; mais ne voulut pas consentir à se renfermer dans un cloître, sans avoir pris sur cette affaire l'avis des Seigneurs. Pepin commença par envoyer Judith à Poitiers, où on la fit forcément religieuse. Il fit convoquer ensuite une assemblée, au milieu de laquelle Louis parut accablé de douleur, déplora ses malheurs, & sans oser se plaindre de ses fils, s'avilit jusqu'à se justifier. Lothaire & le Roi de Baviere arriverent au camp de Pepin. Lothaire voulut bien laisser à son pere le titre d'Empereur, mais usurpant toute l'autorité impériale, il ne laissa auprès de Louis que des moines chargés de lui inspirer le goût du Cloître; l'un d'eux nommé Gombaut, homme adroit, artificieux & rempli d'ambition, croyant avoir trouvé l'occasion de faire fortune, bien-loin de seconder les vues de Lothaire, entreprit de rétablir Louis le débonnaire, & pour y réussir, de désunir les trois Princes: d'accord avec l'Empereur, il alla trouver Pepin & le Roi de Baviere, leur donna de si brillantes espérances, il agit avec tant d'habileté, qu'il parvint à les détacher du parti des rebelles & à les réconcilier avec leur pere.

ses troupes, marcha contre les rebelles, & vint se poster entre leur armée & Strasbourg, résolu de périr ou de punir ses fils ingrats. Il fut trompé dans son attente : ses enfans, sous prétexte d'en venir à un accommodement, demanderent quelques jours de tréve, prierent le Pape Grégoire d'entrer en négociation, & tandis que le Pontife portoit des paroles de paix, les Princes profitant de la proximité des deux camps, débaucherent les troupes Impériales ; de maniere que Louis le débonnaire abandonné de tous & presque seul dans son camp avec Judith & Charles, y fut investi dans le même jour & conduit devant ses fils.

Par ordre de Lothaire les principaux chefs de l'armée s'assemblerent & s'érigeant en Juges de leur Souverain, ils déciderent que l'Empereur s'étant rendu indigne de la Couronne, le Trône étoit vacant, & qu'il étoit temps que Lothaire le remplit. Après quelques momens d'une résistance affectée, ce Prince se rendit, fit conduire Judith en exil à Tortone dans le Milanès, alla lui-même enfermer son pere dans le couvent de St. Médard à Soissons, & envoya sous bonne escorte le jeune Charles dans l'Abbaye de Pruym. La déposition de Louis, faite dans une assemblée tumultuaire & composée de sujets factieux & rebelles, étoit manifestement illégale, & Lothaire craignant que son pere ne parvint à remonter sur le Trône, eut recours, pour l'en exclure, à une indignité qui jusqu'alors n'avoit point eu d'exemple ; il lui fit conseiller par quelques Evêques de s'accuser publiquement de plusieurs péchés contre l'Eglise & l'Etat, & d'après cette confession, à laquelle l'imbécille Monarque eut l'imprudence de se soumettre, il fut condamné à subir la pénitence publique & canonique pour le reste de ses jours. L'infâme Ebbon, Archevêque de Rheims, qui devoit sa fortune & son rang à Louis, eut la lâche insolence de se prêter à cette atrocité, & de lire en présence du Peuple assemblé dans l'Eglise de St. Médard à Soissons, l'aveu déshonorant & outré de ces prétendus péchés ; après cette lecture Louis fut dépouillé de son épée, de son baudrier, de ses vêtemens Impériaux, laissé pendant quelque temps prosterné sur un cilice, couvert ensuite d'un sac, & conduit dans une petite cellule. Cet horrible attentat n'eut l'approbation que de Lothaire & de la plus grande partie du Clergé : le Peuple en fut indigné ; les Princes même freres de Lothaire, vivement pénétrés de douleur, jurerent de venger leur pere, & prirent les armes pour le délivrer. Lothaire informé de leur marche, se retira à Compiegne, emmenant avec lui son pere prisonnier ; mais apprenant que toutes les Provinces étoient soulevées, il laissa Louis & Charles dans l'Abbaye de St. Denis, & s'enfuit dans le Royaume de Bourgogne. A peine il s'étoit éloigné, que dans une nouvelle assemblée de Seigneurs & d'Evêques tout ce qui s'étoit fait dans l'assemblée de Compiegne fut cassé & Louis rétabli sur le Trône.

L'Empereur avoit essuié les plus sensibles outrages, il étoit le plus fort & pouvoit se venger du fils dénaturé qui l'avoit opprimé ; il n'écouta que

sa tendresse, & renvoya Pepin dans son Royaume d'Aquitaine; il se retira avec le Roi de Baviere à Aix-la-Chapelle, où Judith vint se réunir à lui. Peu content de ce premier acte de modération, Louis que ses malheurs n'avoient point éclairé sur les dangers de sa foiblesse, fit publier une amnistie générale contre tous les rebelles, n'exceptant de cette grace que l'Archevêque Ebbon, qui fut envoyé en prison. Les bontés de l'Empereur ne purent, du moins encore lui ramener Lothaire, qui continua à poursuivre ses droits, ou plutôt ses criminelles prétentions les armes à la main. Trop foible cependant pour lutter contre l'armée Impériale, il se détermina enfin à venir demander pardon à son pere, qui le recevant avec indulgence, lui fit grace, lui rendit l'Italie, avec la permission d'aller la gouverner, mais lui déclara en même temps, que s'il osoit reparoître en France sans en avoir reçu l'ordre ou la permission, il n'auroit plus de pardon à attendre.

Instruite par l'expérience, & sachant combien peu elle avoit à compter sur les dispositions de Louis, trop foible, trop pusillanime pour vouloir avec fermeté l'exécution de ce qu'il avoit une fois ordonné; Judith chercha à se raccommoder avec les trois freres, sur-tout avec Lothaire, qu'elle craignoit plus que les deux autres, & dans le même temps elle obtint de l'Empereur toute la Neustrie, sous le titre de Royaume pour le Prince Charles son fils; cette donation réunit les trois freres qui déja n'étoient que trop jaloux de la puissance de Charles, mais la mort de Pepin, Roi d'Aquitaine, rompit leur ligue. Aux pressantes sollicitations de Judith, l'Empereur partagea de nouveau tout l'Empire, à l'exception de la Baviere, entre Lothaire & Charles le Chauve; & dans ce traité de partage, il ne fut seulement point parlé de Louis Roi de Baviere, ni de deux fils que Pepin, Roi d'Aquitaine, avoit laissé, Pepin & Charles; le Peuple d'Aquitaine prit les armes en faveur des deux jeunes Princes, mais cette rebellion fut réprimée dès sa naissance par l'Empereur, qui n'eût pas plutôt fait rentrer ce Peuple sous le joug de l'obéissance, qu'il tourna ses armes contre le Roi de Baviere; mais il n'eut pas le temps de mettre fin à cette expédition. Une fievre dont il étoit attaqué depuis quelques jours, devint si violente, qu'en six semaines elle le conduisit au tombeau le 20 Juin 840 dans la 64e. année de son âge, & la 27e. de son régne. Il fut peu regretté de ses Peuples, & point du tout de sa famille; il ne le fut que des Evêques & du Clergé, qui profitant de son excessive foiblesse, le firent descendre à mille bassesses, & le rendirent méprisable; ils lui persuadoient qu'il s'humilioit devant Dieu, il ne comprenoit pas qu'il s'avilissoit devant les hommes, & dégradoit la Majesté de sa Couronne: il étoit libéral, mais sans discernement, d'une piété sans bornes & ridiculement minutieuse. Il aima pourtant les lettres & les protégea: il parloit facilement le latin, n'ignoroit pas le grec, fit une étude particuliere de l'astronomie, ou plutôt de l'astrologie judiciaire, fut bon & très-borné.

LOTHAIRE I.

Les attentats réitérés de Lothaire contre son pere avoient trop dévoilé son ambition, pour que Louis & Charles, ses deux freres, espérassent que possesseur du Trône Impérial, il les laissât jouir paisiblement de leurs Etats : ils se lierent étroitement, réunirent leurs troupes, & pour montrer la justice de leur cause, avant que de rien entreprendre, ils lui députerent quelques Evêques & quelques Seigneurs, pour le prier de s'en tenir au partage que Louis le débonnaire avoit fait en leur faveur, & que lui-même avoit confirmé par serment. Cette démarche ne produisit aucun effet; Lothaire rejetta les justes demandes de ses freres; ils s'y étoient attendus, & marcherent contre lui. Les armées des trois Princes se rapprocherent aux environs d'Auxerre, & le combat fut assigné au 25 Juin 841. Dès l'aurore les deux partis en vinrent aux mains, la bataille fut longue & meurtriere; mais les deux freres ligués fixerent la victoire; Lothaire fut complettement battu, la plus grande partie de son armée massacrée, & le reste mis en fuite. Cette mémorable journée connue sous le nom de la bataille de Fontenay, fut très-funeste au parti de l'Empereur, la plus grande partie de la Noblesse Françoise y périt.

Lothaire eut le bonheur d'échapper au carnage; il se sauva à Aix-la-Chapelle, d'où il alla en Saxe, & fit de vains efforts pour rétablir ses affaires. La bonne intelligence qui régnoit entre les deux freres, rompit ses mesures & rendit inutiles tous ses préparatifs; il fut contraint de leur demander la paix, qu'ils lui accorderent à condition qu'il seroit fait entr'eux un nouveau partage, en vertu duquel Louis, Roi de Baviere, eut toute la Germanie, avec plusieurs Villes & quelques Territoires en deçà du Rhin, ce fut depuis cette époque qu'il prit le nom de *Germanique*. Lothaire avec l'Italie & la qualité d'Empereur, retint tout le pays situé entre le Rhin & l'Escaut, le Cambresis, plusieurs Comtés en deçà de la Meuse, tous les pays situés depuis le confluent de la Saône & du Rhône jusqu'à la mer. La France, ou plutôt le reste de la France appartint à Charles le Chauve, qui en fut reconnu Roi.

A-peu-près vers le temps de ce Traité, le Pape Gregoire IV étant mort, Sergius II fut élu & consacré sans la permission de l'Empereur. Cette consécration illégale étoit un attentat aux droits de Lothaire. Louis son fils, déclaré Roi d'Italie, fut envoyé à Rome, avec une armée pour y faire reconnoître, respecter & rétablir l'autorité Impériale. Sergius reçut le jeune Roi avec les plus grands honneurs; mais pendant que le Pape cherchoit à l'éblouir par l'éclat de ses distinctions, l'armée du Roi d'Italie campée sous les murs de Rome, en ravageoit les environs pour punir les Romains de l'élection précipitée de Sergius. Louis ne consentit à confirmer cette élection, qu'après avoir exigé de tous les Grands de Rome au nom de son pere un serment, par lequel ils reconnoissoient, ainsi que Sergius, que la

à son fils : cette modération étoit forcée, & occasionnée par une maladie dont il étoit atteint & qui l'affoiblissoit de jour en jour. Croyant qu'il ne lui restoit plus que peu de temps à vivre, il se fit transporter dans l'Abbaye de Pruym dans les Ardennes, renonça à l'Empire, à tous ses Etats, prit l'habit de Moine, & expira six jours après, le 28 Septembre 855, dans la 60e. année de son âge, après un regne de 15 ans. Il eut de la valeur; mais une ambition démesurée; fils dénaturé, mauvais frere, vindicatif, cruel, il ne mérite une place distinguée que dans la classe trop nombreuse des mauvais Souverains. Il laissa trois fils, Louis qui lui succéda, Lothaire & Charles.

LOUIS II.

L'EMPIRE n'étoit plus ce qu'il avoit été sous Charlemagne, & la postérité de Louis le débonnaire étoit devenue si nombreuse, que Louis II ne posséda que la neuvieme partie tout au plus de ce vaste Pays, qui cinquante ans auparavant formoit l'Empire François ; en effet, Lothaire occupoit l'Austrasie, & Charles le Royaume de Provence ; Charles le Chauve régnoit en France, son fils Charles en Aquitaine, & Louis son frere en Germanie.

Persuadé que c'est par sa valeur & ses vertus, & non par l'étendue plus ou moins vaste de ses Etats, qu'un Monarque s'illustre, Louis II crut sagement qu'il feroit assez pour sa gloire & pour le bonheur de l'Europe, s'il parvenoit à chasser les Sarrasins de l'Italie : dans cette vue il se mit à la tête d'une formidable armée & marcha aux portes de Rome. Le Pape, fort mal-à-propos alarmé, lui demande pourquoi, n'ayant à combattre qu'une armée assez peu considérable, il avoit amené tant de troupes. Surpris de cette question fort étrange en effet dans la bouche d'un sujet, Louis lui répondit qu'il les avoit amenées, parce que telle avoit été son intention, & que du reste il feroit ce qu'il croyoit que tout bon Souverain étoit obligé de faire. Il eut été heureux que l'Empereur eut conservé cette noble & digne fermeté.

Benoît III mourut, & Louis qui avoit eu plus d'une occasion de connoître l'ambition du saint Siege, craignant que le choix ne tombât sur un sujet trop turbulent, fit élire & consacrer en sa présence Nicolas I, sur la fidélité duquel il comptoit beaucoup; il se trompa pourtant, & Nicolas n'eut rien de plus pressé que d'adopter les maximes de ses Prédécesseurs, & de tendre comme eux à l'indépendance; il y fut même excité par l'Empereur lui-même, qui seconda par la plus imprudente des démarches, les prétentions du saint Siege; car Nicolas étant allé lui rendre visite dans son camp à quelque distance de Rome, Louis vint à pied au-devant de lui, prit par la bride le cheval du Pontife, le conduisit pendant quelques pas. Les Partisans du saint Siege assurerent même que l'Empereur, comme s'il ne s'étoit pas assez dégradé, baisa les pieds du Pape. Puisque cette avilis-

lettre dans laquelle après leur avoir ordonné d'exhorter le Roi à ne pas disputer ce Royaume à Louis, il ajoutoit qu'il étoit juste que l'Empereur gouvernât avec une entiere puissance les Etats qui lui étoient échus par succession, & dont la possession lui avoit été confirmée par l'autorité du Saint Siege, & sur-tout par la Couronne que le Souverain Pontife avoit mise sur sa tête; faites en sorte, leur marquoit l'ambitieux Nicolas, que ce bon Empereur ne soit pas obligé de tourner contre votre Souverain le glaive qu'il a reçu du Vicaire de Saint Pierre. Par cette lettre on voit que les Papes avoient déjà, non-seulement formé le projet de se soustraire à la puissance Impériale; mais qu'ils s'étoient proposés de soumettre la dignité de l'Empire à l'autorité Papale.

Louis II, qui ignoroit les prétentions du Pape, & qui, s'il eut eu connoissance de la lettre adressée aux Evêques de France, n'eût certainement point approuvé le ton de supériorité que prenoit Nicolas, combattoit en Italie contre les Sarrasins, leur enlevoit Capouë, remportoit sur eux, dans la Pouille, auprès de Lucera, une victoire signalée, &, maître de Matera qu'il livroit aux flammes, les forçoit de se renfermer dans Bari; mais tandis qu'il vengeoit l'Italie des fureurs & des cruautés que ces dévastateurs y avoient exercées, il perdoit par son éloignement, des Etats sur lesquels il avoit les droits les plus incontestables. En effet, Lothaire étant mort sans enfans, c'étoit à Louis II, son frere, qu'il appartenoit seul de recueillir la succession: elle lui fut cependant disputée par ses oncles, le Roi de France & le Roi de Germanie. La fortune seconda Charles le chauve; une longue & douloureuse maladie empêchoit le Roi de Germanie d'exécuter les projets qu'il avoit formés, & Louis II étoit retenu en Italie par la guerre qu'il faisoit aux Sarrasins. Charles le chauve profitant de ces heureuses circonstances, se rendit en diligence à Metz & se fit couronner Roi de Lorraine.

L'Empereur se promettoit de tourner ses armes contre le Roi de France son neveu, aussi-tôt qu'il auroit achevé de subjuguer les Sarrasins qu'il tenoit assiégés dans Bari; mais ils se défendirent avec tant de courage, & il fut lui-même si mal secondé par le patrice Nicolas, que Basile, Empereur d'Orient, lui avoit envoyé à la tête de quatre cens vaisseaux, qu'il fut contraint de lever le siege de Bari, & de se retirer. Enhardis par cette retraite, les Sarrasins sortirent de Bari, & tomberent sur l'arriere-garde de l'armée Impériale; ils en firent un horrible massacre. Louis II furieux retourna sur ses pas, & força les Sarrasins de rentrer précipitamment dans la place, dont il se rendit maître.

La gloire dont l'Empereur se couvroit, & la terreur qu'inspiroient ses armes, n'empêcherent pourtant point Adalgise Duc de Bénévent & son vassal, de se révolter, d'appeller les Grecs, & de faire soulever la partie méridionale de l'Italie. Quelque redoutable néanmoins que fût cette faction, elle ne tint que peu de temps contre la valeur de Louis; il battit les rebelles, les sou-

presque aucun des talens, aucune des qualités qui illustrent les Souverains, avoit la plus vaste ambition, désiroit passionnément de réunir au titre de Roi de France celui d'Empereur, & il fut secondé par le Pape Jean VIII, qui, voulant acquérir au saint Siege, le Droit de créer les Empereurs, envoya des Ambassadeurs à Charles pour l'inviter à venir à Rome, recevoir de ses mains la Couronne Impériale. Cette invitation flattoit trop les vues du Roi, pour qu'il s'y refusât; il se hâta de se rendre à Rome, fut couronné Empereur, combla de magnifiques présens le Pape, le Sénat, & le Peuple Romain, & ces présens qui ne l'épuiserent point, il les fit avec d'autant plus de libéralité, que, dès son entrée en Italie, il s'étoit emparé des trésors de Louis II.

Le Couronnement de Charles ne prouvant point la légitimité du droit usurpé par le St. Siege, Jean VIII convoqua à Paris, une Assemblée d'Evêques & de Comtes, & là, en présence du nouvel Empereur, il déclara qu'en vertu de la plénitude de sa Puissance, il avoit élevé ce Monarque à la dignité Impériale, à cause du rare mérite qu'il avoit reconnu en lui; & il fit signer cet Acte audacieux d'usurpation par tous les Membres de l'Assemblée, ensorte que, par une lâcheté que même son ambition ne pouvoit excuser, Charles le chauve acheta, par une bassesse, le titre d'Empereur, & ternit la gloire de sa maison, en souscrivant aux vues de Jean VIII, & soumettant la Couronne indépendante de Charlemagne à la Tiare, jusqu'alors dépendante de l'Evêque de Rome.

Louis le Germanique, frere aîné de Charles le chauve, n'eut été rien moins que disposé à tenir du Pape son Vassal, la dignité Impériale; aussi, dès qu'il fut informé de ce qui venoit de se passer en Italie, contre ses intérêts, il y envoya Carloman, son fils aîné, pour y contraindre, par la force des armes, Charles le chauve d'en sortir, tandis que lui-même, à la tête d'une forte armée, rentra en France, résolu, malgré les menaces du Pape, d'y mettre tout à feu & à sang; mais ces deux expéditions ne furent pas plus heureuses l'une que l'autre. Carloman se laissa éblouir par les offres & les feintes promesses de Charles, qui parvint à l'éloigner d'Italie; il hâta lui-même son retour en France, & son armée supérieure à celle de Louis, contraignit celui-ci de repasser le Rhin: cependant, alarmé des préparatifs de Louis, il lui envoya faire des propositions d'accommodement, par Odon, Evêque de Beauvais, qui, apprenant en chemin la mort de ce Prince, retourna sur ses pas.

Charles le chauve, si son frere eut vécu, se fût cru trop heureux d'acheter la paix & l'affermissement de la Couronne Impériale sur sa tête, au prix de quelques-unes de ses Provinces: la mort de Louis le Germanique lui faisant oublier les alarmes qu'il venoit d'éprouver, il prétendit avoir des droits sur la succession de ce Souverain, qui l'ayant cependant partagée entre ses trois fils de son vivant, avoit laissé à Carloman l'aîné, la Baviere, la Bohême, la Carinthie, l'Esclavonie, l'Autriche, & une partie de la Hon-

remplir de vastes projets. Il fut heureux, & même il se rendit redoutable à ses ennemis; mais il fut haï & méprisé de ses sujets, par ses foiblesses, sa hauteur & son insupportable orgueil : il eut quelques heureuses qualités, il aimoit les lettres, & il protégea les Savans, il le fut lui-même, il eut tant de prédilection pour la langue Grecque qu'il parloit avec facilité, qu'il affecta d'imiter, autant qu'il lui étoit possible, les usages des anciens Grecs, & cette affectation le rendit ridicule : par amour pour le Grec, il donna à la ville de Compiegne, dont il prétendoit faire la rivale de Constantinople, le nom de *Carlopolis* : mais ce nom ne prévalut point, non plus que celui d'Alpha qu'il avoit donné à un Monastere de Bourgogne, dont il étoit le fondateur.

CARLOMAN.

LA Couronne Impériale étoit sortie, par une injustice, de la famille de Louis II; il étoit juste qu'à la mort de celui qui l'avoit ravie, elle y rentrât : aussi Carloman, Roi de Baviere, se hâta d'écrire au Pape, promettant d'enrichir l'Eglise Romaine, aussi-tôt qu'il seroit Empereur. Il fut peu satisfait de la réponse & des délais de Jean VIII, qu'il soupçonna de vouloir élever à la dignité Impériale Louis le begue, fils de Charles le chauve : mais pour empêcher les effets de cette préférence, Carloman ordonna à Lambert, Duc de Spolette, & à Adalbert, Marquis de Toscane, de conduire des troupes à Rome, & de faire, en son nom, prêter serment de fidélité par les Romains. Ces ordres furent remplis fort strictement; Lambert & Adaldert se rendirent maîtres de Rome, & se saisirent même du Pape, qui cependant trouva le moyen de se sauver de la prison où on l'avoit renfermé, sortit précipitamment de Rome, excommunia Carloman, le Duc de Spolette, le Marquis de Toscane, alla se réfugier en France, où il couronna Louis le begue, Roi de France, sans oser le couronner Empereur. Quelque attachement néanmoins que le souverain Pontife eût, ou affectât d'avoir pour le Roi de France; celui-ci lui ayant envoyé par deux Evêques, des lettres de l'Empereur Charles le chauve, par lesquelles ce Monarque laissoit le Royaume d'Italie à son fils Louis, & les deux Evêques demandant que le Pape confirmât cette donation : Jean VIII avant que de répondre, montra aux deux Prélats une donation vraie ou fausse de l'Abbaye de St. Denis, prétendue faite par Charles, en faveur de l'Eglise Romaine, & dont le Pontife demanda à son tour la confirmation; Louis qui n'avoit jamais entendu parler de cette donation, refusa de la confirmer, & Jean lui refusa la confirmation de la donation du Royaume d'Italie; où il ne fut pas plutôt de retour, qu'il assembla plusieurs Conciles, dans lesquels il voulut qu'on procédât au choix d'un Empereur & d'un Roi d'Italie; mais cette proposition fut constamment rejettée, la plûpart des Evêques soutenant avec raison que Carloman étoit légitime

il les y obligea en effet, mais par le plus ignominieux des Traités, & en leur donnant une groſſe ſomme d'argent pour ſe retirer : cette derniere baſſeſſe acheva de lui attirer le mépris général, il n'étoit gueres plus reſpecté dans ſa maiſon que ſur le trône : il ſoupçonnoit, & ce n'étoit point ſans raiſon, Luidward, Evêque de Verceil, ſon premier Miniſtre, d'entretenir avec l'Impératrice un commerce ſcandaleux; il chaſſa de ſa Cour Luidward, qui, rempli du déſir de ſe venger, ſe retira auprès d'Arnoul, Duc de Carinthie, & à force d'intrigues ſervit ſi bien ſon nouveau maître, que, dans une Aſſemblée convoquée à Tribur, les Germains dépoſerent Charles le gros, & élurent Arnoul en ſa place.

La proclamation d'Arnoul fut reçue ſi favorablement, qu'en trois jours Charles le gros ſe vit abandonné de tout le monde, de ſes domeſtiques même, & réduit à une ſi grande miſere, qu'il fut obligé de recourir pour vivre aux libéralités de l'Archevêque de Mayence; il ne ſurvécut que dix mois à ſa dépoſition, & mourut le plus miſérable des hommes, après avoir été le plus puiſſant Potentat de l'Europe, mais auſſi l'un des plus mépriſables Souverains de ſon ſiecle.

ARNOUL.

A la mort de Charles le gros, ſa ſucceſſion fut diſputée, ou plutôt déchirée par tout ce qui reſtoit de deſcendans de Charlemagne. Berenger, petit fils par ſa mere, de Louis le débonnaire, fut reconnu Roi par une partie de l'Italie, tandis que l'autre ſe ſoumettoit à Gui, Duc de Spolette, qui, par ſa mere auſſi, étoit petit fils de Pepin, Roi d'Italie. Les François, du conſentement d'Arnoul, plaçoient ſur le Trône Eude, Comte de Paris. Rodolphe, peu content de s'être fait couronner Roi de la haute Bourgogne, aſpiroit au Trône de Lorraine, mais Arnoul le prévint, lui fit la guerre, & le força de demander la paix. Il triompha également des Normands & des Slaves, qui tenterent de ſecouer le joug, & qu'il contraignit de rentrer ſous ſon obéiſſance. Le Duc de Moravie Zwentebold, qui tenoit la Moravie de la bienfaiſance d'Arnoul, eut auſſi l'ingratitude de lever l'étendard de la rebellion. L'Empereur irrité porta la terreur & la mort dans le Duché de Moravie, & Zwentebold humilié n'obtint la paix qu'en donnant ſon fils en ôtage.

L'Italie appartenoit inconteſtablement à l'Empereur; mais quelqu'évidens que fuſſent ſes droits, Berenger & Gui, auſſi peu fondés l'un que l'autre dans leurs prétentions, ſe diſputoient ce Royaume, comme s'il leur eût réellement appartenu. Ces deux rivaux ſe ſeroient inévitablement réunis contre Arnoul, s'il eût tenté de les exclure l'un & l'autre, & de prendre par la force des armes poſſeſſion de l'Italie. Son adroite politique le ſervit beaucoup mieux, il reſta paiſible ſpectateur de leur conteſtation, bien réſolu, quand il verroit les deux prétendans affoiblis, de faire éclater ſes propres deſſeins;

ſuccéder qu'un enfant, qui toutefois, malgré l'extrême foibleſſe de ſon âge, fut reconnu pour Roi par les Seigneurs de Germanie aſſemblés à Forcheimb, & qui conferent la Régence à Otton, Archevêque de Mayence, & à Otton, Duc de Saxe. Les commencemens de ce regne furent troublés par les Hongrois, Barbares tributaires de la Germanie, & qu'Arnoul avoit appellés, lors de la guerre qu'il avoit déclarée au Duc de Moravie. Cet eſſaim de guerriers ou plutôt de brigands, excités par l'enfance du Roi de Germanie, porterent le ravage & la domination dans la Baviere, d'où ils furent cependant repouſſés par le Duc Leopold, qui remporta ſur eux une victoire éclatante, & les força de s'éloigner.

Zwentebold, fils naturel d'Arnoul, avoit ſi cruellement opprimé les Lorrains ſes ſujets, que ne pouvant plus ſupporter ce tyrannique joug, ils ſe donnerent au Roi de France, Charles le ſimple, trop foible & trop borné pour faire valoir par les armes, la démarche des Lorrains; Louis l'enfant par ſon activité, l'emporta ſur Charles le ſimple : il alla attaquer ſon frere Zwentebold, qui fut tué dans une bataille, & le Royaume de Lorraine fut réuni à celui de Germanie.

Les ſuccès du jeune Louis furent troublés par des diſſentions domeſtiques qui entrainerent des malheurs irréparables. Les Princes & les Seigneurs ſe diviſerent en deux factions, qui avoient pour chefs Conrad de Franconie, & Albert Comte de Bamberg. Conrad, ſenſible aux repréſentations de Louis, rentra dans le devoir; mais Albert perſiſtant dans ſa rebellion, il fallut, pour le réduire, recourir à la force; peut-être même ce moyen eut échoué, ſi par une lâche & groſſiere perfidie, l'Archevêque de Mayence, lui aſſurant de la part de Louis un oubli total de ſes fautes, ne l'eut conduit auprès du Roi, qui le condamna à perdre la tête.

La perfidie d'Otton, ni la mort d'Albert ne rétablirent point le calme. Les Hongrois profitant de ces diſſentions, ſe répandirent comme un torrent dans la Baviere, y commirent des ravages affreux, vainquirent Leopold qui fut tué dans le combat, & allerent exercer leurs dévaſtations dans la Saxe, la Thuringe & l'Allemagne. Louis, impatient de délivrer ſes peuples de cette armée de brigands, raſſembla ſes troupes & marcha contre les Hongrois, qu'il rencontra dans une plaine ſur les bords du Lech. Le combat fut bientôt engagé; mais il ne fut point heureux pour les Germains, dont l'armée preſque entiere fut maſſacrée. Louis n'obtint la paix qu'à la condition humiliante de payer un tribut aux Hongrois, qui juſqu'alors avoient été ſes tributaires. Le chagrin que lui cauſa cette défaite, fut ſi vif, qu'il tomba malade & mourut à Ratisbonne en 912, âgé ſeulement de vingt ans, ſans laiſſer d'enfans mâles. Avec lui s'éteignit en Germanie la poſtérité de Charlemagne; elle ſubſiſta encore pendant quelques années en France, ou plutôt elle y languit encore quelque temps ſur le trône; mais enfin elle y eut le même ſort qu'en Allemagne. Charlemagne ne tranſmit à aucun de ſes deſcendans ſes talens ni ſes grandes qualités : ſa valeur,

Hongrois recommencerent leurs hostilités, & Conrad échoua encore; la douleur de sa défaite, jointe à l'affoiblissement que lui causoient les blessures qu'il avoit reçues en combattant, le conduisirent au tombeau. Fidele & généreux imitateur d'Otton, Duc de Saxe, son bienfaiteur, quelque temps avant que de mourir, il pria son frere Eberhard & les grands du Royaume d'élire, pour son Successeur, Henri, Duc de Saxe, fils d'Otton; ce même Henri qui lui avoit fait une si cruelle guerre; ses volontés furent suivies: il mourut à Quedlinbourg, après un regne de 7 ans.

HENRI I.

HENRI que son goût pour la chasse à l'oiseau, fit surnommer l'*Oiseleur*, reconnu Roi de Germanie, ne voulut jamais qu'on lui fit la cérémonie du Couronnement, qui lui paroissoit aussi puérile que vaine. Il eut les mêmes ennemis que son prédécesseur, mais au lieu de les réduire par la force des armes, il les gagna par ses bienfaits, & ils ne remuerent plus, à l'exception, toutefois, du Duc de Lorraine Gilbert, & de Charles le simple qui recommencerent la guerre; mais Henri les contraignit par la supériorité de ses armes, à lui demander la paix, qui fut conclue à Bonne, par le fameux Traité appellé *pactum Bonnense*, par lequel Charles le simple renonça à toutes ses prétentions sur les Etats du Roi de Germanie, qui laissa Gilbert en possession de la Lorraine, & peu de temps après, conclut avec les Hongrois, une trêve de neuf ans.

Aussi sage dans la paix que redoutable dans la guerre, Henri employa le calme qu'il s'étoit procuré à rendre ses Sujets heureux & ses Etats florissans; il aguerrit ses troupes, construisit plusieurs villes avec des fortifications, pour mettre ses Peuples à l'abri des invasions, délivra, sans recourir à la rigueur des Loix pénales, son Royaume des voleurs qui l'infectoient, en leur accordant un pardon général, à condition qu'ils viendroient servir dans ses armées; & pour entretenir la valeur de la jeune noblesse, il établit les Tournois, dont il fut en Europe le premier instituteur.

La trêve des Hongrois ne fut pas plutôt expirée, que ces Peuples, ne cherchant qu'un prétexte de recommencer la guerre, envoyerent en Germanie des Ambassadeurs, pour demander le tribut. Henri qui avoit pris la résolution d'affranchir sa Couronne de cette honteuse sujétion, reçut fierement les Ambassadeurs, & pour tout tribut, il leur présenta un chien galeux, auquel on avoit coupé la queue & les oreilles. Furieux de cette insulte, les Hongrois rassemblerent toutes leurs forces, se répandirent dans la Thuringe, la Saxe, la Franconie & l'Allemagne; mais une partie de leurs troupes fut battue par les Allemands & les Thuringiens, le reste de leur armée, encore très-nombreuse. fut massacré, près de Mersbourg, dans une bataille, où Henri se couvrit de gloire. Témoins de sa valeur, ses Soldats, sur le champ même de bataille, le saluerent *Empereur*, & lui déférerent le titre, encore plus respectable de *Pere de la Patrie*.

paroissoit inévitable, & Otton secondé par les François, l'eût infailliblement détrôné, si les hostilités de Henri ne l'eussent précipitamment rappellé en Saxe; il vainquit les Princes ligués contre lui, Eberhard périt les armes à la main, & Gilbert, Duc de Lorraine, cherchant à se sauver, tomba & se noya dans le Rhin.

La valeur du Roi de Germanie avoit terrassé ou dispersé ses ennemis, & Henri, son frere, n'ayant plus ni alliés, ni complices, prit le parti de recourir à la clémence du Roi, qui lui pardonna généreusement, & lui confia le gouvernement de la Lorraine; le turbulent Henri y suscita de nouveaux troubles, fut rappellé en Saxe, se souleva encore, & toujours humilié, toujours pardonné, reconnut enfin l'indécence de sa conduite, & se réconcilia de bonne foi avec son frere, qui lui donna l'investiture du Duché de Baviere, vacant par la mort de Berthold.

Depuis que le Roi de Germanie avoit quitté la France, pour défendre ses Etats, Louis d'Outremer avoit eu sans cesse à lutter contre les Grands du Royaume & les rebelles, dont le nombre s'augmentoit chaque jour. Hugues le grand, le plus ambitieux des révoltés, se saisit même de la personne du Roi. Otton, qui eut pu profiter des dissentions dont la France étoit agitée, & s'emparer facilement de ce Royaume, n'écoutant dans cette occasion que sa générosité, & accourant suivi d'une armée de cent mille hommes au secours du Monarque prisonnier, il contraignit Hugues à lui rendre la liberté; il obligea ensuite les rebelles à rentrer sous l'obéissance de Louis d'Outremer, & donna sa sœur Hadwidge en mariage à Hugues le Grand.

Rappellé dans ses États par la nécessité de réprimer les Danois, qui venoient de passer au fil de l'épée une colonie Saxonne, qu'il avoit établie sur leurs frontieres, Otton vengea cette injure par la défaite des aggresseurs, & revint triomphant en Germanie. Il n'y resta qu'autant de temps qu'en exigeoient les préparatifs de l'importante expédition qu'il s'étoit proposé de faire en Italie, théâtre malheureux de la guerre, que se faisoient avec la plus atroce violence, Gui, Lambert & Bérenger, dévorés les uns & les autres, du désir de posséder la Souveraineté de ces contrées désolées. Depuis que la mort avoit moissonné Lambert & Gui, Bérenger qui s'étoit cru délivré de tout compétiteur, avoit été attaqué & mis en fuite par Louis, fils de Boson, Roi de Provence; mais il s'étoit relevé de cette défaite, & secondé par la fortune, avoit à son tour poursuivi & surpris dans Vérone, le Roi de Provence, auquel il avoit fait crever les yeux. Des factieux vengerent Boson, assassinerent Bérenger, & appellerent Rodolphe, Roi de Bourgogne, qui se fit couronner Empereur. L'Eglise étoit alors déchirée par le schisme; & les Papes déféroient le titre d'Empereur fort libéralement, à quiconque vouloit les reconnoître pour légitimes Pontifes; mais malgré la protection du saint Siege, Rodolphe, déplut aux Italiens, qui le chasserent & donnerent la Couronne à Hugues Comte d'Arles, qui

Concile qu'il convoqua, il fit déposer Jean XII, & élever en sa place Leon VIII. Les libertins & les brigands, créatures du Pape déposé, dont Rome étoit remplie, tenterent de venger leur digne protecteur & conjurerent contre Otton, qui en fit mourir plusieurs, mais peu de jours après étant allé à Spolette, les partisans de Jean le firent rentrer à Rome, d'où ils chasserent Léon. Jean XII ne jouit que peu de temps de son triomphe, il fut tué dans un lieu de débauche, & les Romains se hâterent d'élire Benoît V.

L'Empereur indigné de l'audace des Romains, retourna sur ses pas, assiégea Rome, prit Benoît, qu'il envoya prisonnier en Allemagne, subjugua ce Peuple indocile, qui reconnut Léon pour seul & légitime Pape. La peste qui dans la même année 964 désola l'Italie, obligea l'Empereur de retourner en Germanie; mais à peine il s'étoit éloigné, que les Lombards se souleverent. Otton envoya contr'eux le Duc Burkard, qui punit les plus coupables, & éteignit la sédition. A-peu-près dans le même temps Léon VIII étant mort, l'Empereur fit élire Jean XIII, Evêque de Narni; mais la hauteur de Jean ayant soulevé les Romains, ils le chasserent de Rome, où Otton, offensé en la personne du Pontife, le ramena lui-même, le rétablit, & fit pendre les principaux auteurs du soulevement. Le jeune Otton, fils de l'Empereur, l'avoit accompagné en Italie & y avoit été couronné Empereur par le Pape Jean XIII. Son pere désirant de le marier, avoit accepté la proposition que Nicephore Phocas, Empereur de Constantinople, avoit faite d'unir sa fille Theophanie avec ce jeune Prince; il envoya à Constantinople, des Ambassadeurs, chargés de conclure cette affaire, & de ramener la Princesse; mais Phocas traita avec indignité ces Ambassadeurs. Otton, ne respiroit que vengeance, quand Nicephore, feignant de rechercher la paix, envoya à son tour des Ambassadeurs à Otton, pour le prier d'oublier le passé, & lui donner avis de l'arrivée de Theophanie en Calabre, où elle n'attendoit que des Envoyés de son jeune époux, pour se rendre auprès de lui. Otton, enchanté de n'avoir pas une guerre fâcheuse à entreprendre, envoya un corps considérable pour recevoir la Princesse; mais ce prétendu rendez-vous n'étoit qu'une lâche & noire trahison de Nicephore, par les ordres duquel les Grecs de la Calabre & de la Pouille, qui étoient en embuscade, se jetterent sur le corps de Noblesse, envoyé par Otton. Cette perfidie ne fut pourtant cruelle qu'aux Grecs de la Calabre & de la Pouille, qui furent taillés en pieces par le jeune Otton, qui s'empara de ces deux Provinces. Les Grecs de Constantinople, outrés déja de la perfidie de Nicephore, se souleverent contre lui, & il fut mis à mort par Jean Zimiscès, qui fut aussitôt reconnu pour Empereur. Zimiscès, dans la vue d'appaiser l'Empereur d'Occident, se hâta de lui céder la Pouille & la Calabre qu'il ne pouvoit plus conserver, & de lui envoyer la Princesse Theophanie, que le jeune Otton épousa à Rome. Otton, de retour en Allemagne, y fonda quelques

Evêchés, fit d'utiles établissemens & mourut à Mersbourg en 973, après un regne de 36 ans, comme Roi de Germanie, & de 11 ans comme Empereur. Ses conquêtes, ses actions, grandes & généreuses, ses talens, ses vertus justifient le surnom de grand que l'Europe lui donna, & de tous les successeurs de Charlemagne, il n'y eut que lui qui méritât ce titre.

OTTON II.

COURONNÉ Empereur, dès le vivant de son pere, Otton II monta paisiblement sur le trône; mais comme il étoit encore très-jeune, sa mere Adélaïde, Princesse éclairée & pieuse, que ses vertus ont placé dans la liste des Saints, gouverna avec autant de sagesse que de bonheur : cependant à peine Otton étoit parvenu à l'âge de régir par lui-même, que de lâches calomniateurs l'irriterent contre sa mere, qu'ils lui représenterent comme une femme ambitieuse, & qui, jalouse de conserver l'autorité, ne cherchoit qu'à le retenir dans une perpétuelle tutelle : Adélaïde, plus touchée de voir son fils prêter l'oreille à ces dénonciations, qu'affligée de perdre un pouvoir qu'elle n'avoit jamais ambitionné, se retira en Bourgogne, auprès du Roi Conrad, son frere, où elle étoit à peine, qu'Otton reconnoissant la perfidie des conseils qu'on lui avoit donnés, écrivit à sa mere, lui témoigna son repentir, & la conjura si instamment de revenir à la Cour, qu'elle consentit à s'y rendre. L'Empereur se jetta à ses pieds, répandit des larmes : leur réconciliation fut sincere, & ils resterent toujours invariablement unis.

Otton II avoit d'excellentes qualités; il étoit juste, mais dur : Protecteur des bons Citoyens & des sujets fideles, il étoit impitoyable envers les méchans & les rebelles. Henri, Duc de Baviere, son cousin, surnommé le *Querelleur*, en fit l'expérience. Henri, quoiqu'il connût les droits incontestables de son cousin à l'Empire, osa pourtant aspirer à cette dignité, & soutenu par quelques Evêques factieux, il se fit proclamer Empereur à Ratisbonne; mais son regne imaginaire fut très-court : Otton II l'accabla, le laissa quelque temps dans la plus grande crainte de perdre tout ce qu'il possédoit & la vie même; cependant l'Empereur se laissa fléchir & lui pardonna, ainsi qu'à tous ses partisans. Les Rois de Danemarck, de Pologne & le Duc de Bohême, qui ne cherchoient que les occasions de fomenter dans l'Empire les troubles & les divisions, avoient armé en faveur de Henri. Otton força les Danois & les Polonois à lui demander la paix, dont il régla les conditions. Il ravagea la Bohême, où il étoit encore, lors qu'apprenant que Henri s'étoit révolté de nouveau, il retourna sur ses pas, le fit prisonnier, le dépouilla de son Duché de Baviere, & l'envoya en exil.

Une guerre plus violente occupa bientôt l'Empereur. Lambert & Reynier, fils du Comte Reynier au long cou, dépouillé sous Otton I du

Comté de Hainaut dans la basse Lorraine, voyant, après la mort d'Otton le grand, les circonstances favorables pour se remettre en possession de l'héritage de leurs peres, se mirent en campagne avec quelques troupes que leur donna le Roi de France, à la Cour duquel ils étoient retirés, entrerent dans le Hainaut & mirent la Basse-Lorraine à feu & à sang. Otton accourut au secours de ce pays; de son côté le Roi de France envoya de nouvelles troupes; les armes Françoises eurent la supériorité, mais pour prévenir une guerre plus dangereuse & jetter la division parmi les François, Otton imagina par un coup de Politique très-adroit, de s'attacher le Prince Charles frere de Lothaire, Roi de France, & dans cette vue il lui donna le Duché de la Basse-Lorraine, à condition qu'il lui en feroit hommage. Charles, se soumit à tout; mais Lothaire indigné de sa lâcheté, fut si vivement secondé par les Seigneurs François, qu'en très-peu de temps il se vit une nombreuse & formidable armée, à la tête de laquelle il alla surprendre l'Empereur à Aix-la-Chapelle, qu'il prit, qu'il livra au pillage, & d'où il ne s'éloigna que pour aller soumettre la Lorraine & recevoir l'hommage des habitans de Metz.

Ulcéré de cet affront, l'Empereur rassembla toutes ses forces, fit une irruption en Champagne, & alla jusqu'aux portes de Paris, dont il brûla un des fauxbourgs; mais il paya bien cher ces brillantes hostilités. Accompagné de Hugues Capet & du Duc de Bourgogne, Lothaire s'avança pour lui fermer la retraite. Otton décampa, mais l'armée Françoise tombant sur son arriere-garde, lui tua beaucoup de monde, lui enleva presque tous ses bagages, & le poursuivit durant trois jours, jusques dans la forêt des Ardennes. La perte qu'il essuia dans cette malheureuse retraite, lui fit désirer la paix, &, contre le vœu des François, Lothaire la lui accorda aux conditions que la Lorraine demeureroit à Otton, qui reconnoîtroit les droits de la Couronne sur ce pays, & qui ne le posséderoit qu'à titre de bénéfice.

Cette paix fut à peine conclue, qu'Otton fut obligé d'aller pacifier l'Italie, & faire cesser les dissentions qui agitoient la capitale du monde chrétien. Jean XIII étoit mort; il avoit eu pour Successeur Benoît VI, que le Sénateur Crescence avoit fait étrangler. François, usurpateur du St. Siege, sous le nom de Boniface VIII, avoit été chassé de l'Italie; il s'étoit retiré à Constantinople. Benoît VII avoit été mis sur la chaire de St. Pierre, & l'Empereur avoit approuvé cette élection. Cependant par ses lettres, l'ingrat Benoît, absent de Rome, avoit excité les habitans à la révolte, & pour punir les Rebelles, Otton passa en Italie : il fut reçu à Rome avec la plus grande soumission; paroissant content des Romains, il fit inviter à un grand repas qu'il donnoit au Vatican, les Seigneurs qui lui étoient suspects, avec les Magistrats & les Députés des villes d'Italie : ce repas commençoit à peine, qu'une troupe de gens armés entrerent dans la salle du festin; on lut à haute voix une liste, où étoient inscrits les noms du plus grand nombre des convives que les Gardes trainerent hors de la salle & tuerent à

coups de poignards. Otton, d'un air tranquille, invita le peu de convives qui restoient, à manger. Cette scene d'horreur fit donner au cruel Otton le surnom de *Sanguinaire*, & il le méritoit bien; les Romains ne tarderent point à trouver l'occasion de se venger, & n'eurent garde de la laisser échapper.

Boniface VII qui, retiré à Constantinople, ne cherchoit qu'à nuire à Otton, persuada à Basile & Constantin, fils de Romain le jeune & successeurs de Zimiscès, mort empoisonné, de reprendre la Pouille & la Calabre. Les deux jeunes Empereurs envoyerent dans la Pouille une puissante armée, qui fortifiée des Sarrasins, fit rentrer cette Province, ainsi que la Calabre, sous l'obéissance des Grecs : Otton, ayant rassemblé toutes ses troupes, marcha aux ennemis, eut d'abord des succès, & rencontra l'armée Grecque à Busantelli, sur le bord de la mer. C'étoit là le moment que les Italiens attendoient pour faire éclater leur ressentiment. En effet, à peine le signal du combat fut donné, que les Romains & les Bénéventins, lâchant le pied, laisserent les Germains seuls exposés aux coups de l'ennemi, qui en fit un horrible carnage : Otton lui-même eut bien de la peine à se sauver : il leva une nouvelle armée, & après avoir châtié les Bénéventins, & abandonné à ses troupes Bénévent au pillage, il marcha contre les Grecs & les Sarrasins, qui cette fois trahis par la fortune, furent entierement défaits : Otton en fit une si grande boucherie, qu'on l'appella la *Pâle mort des Sarrasins : Pallida mors Sarracenorum.*

L'Empereur ne survécut que peu de temps à sa victoire. Après avoir convoqué à Verone une Assemblée, dans laquelle il fit élire Roi Otton son fils, il alla à Rome & y tomba malade; il mourut le 7 Décembre 983 dans la 11e année de son regne : il eut beaucoup de valeur, on dit aussi qu'il fut dévot; ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il fut très-cruel, inhumain, inflexible.

OTTON III.

OTTON III n'avoit que sept ans, lorsque son pere l'appella à Rome pour l'y faire couronner Empereur; & le jeune Prince y alloit sous la conduite de l'Archevêque de Ravenne, lorsqu'apprenant en route la mort de son pere, il se rendit à Aix-la-Chapelle, où l'Archevêque de Ravenne le couronna Roi de Germanie. Divers Princes ambitieux entreprirent de se saisir de la dignité Impériale; mais le plus redoutable des concurrens étoit Henri, Duc de Baviere, qui dix ans auparavant s'étoit révolté contre Otton II, & qui se soulevant encore contre Otton III, prit hautement le titre d'Empereur, fut secondé par plusieurs Princes & par la Saxe entiere, & se saisit de la personne du jeune Otton; mais la justice de la cause du dernier l'emporta, Henri fut contraint de relâcher son prisonnier qui fut mis sous la tutelle d'Adélaïde, son ayeule, & de Théophanie, sa mere, Henri renonça à l'Empire & fut mis en possession de la Baviere.

Otton III se signala dès le commencement de son regne par des victoi-

res sur les Slaves, les Polonois, les Bohémiens, les Obotrites, & plus encore par sa conduite en Italie, où il y avoit des désordres affreux à réprimer. Rome étoit accablée sous la tyrannie du Sénateur Crescence, qui également ennemi de l'Etat & de la Religion, tendoit à renverser & l'autel & le trône. Il cherchoit par ses émissaires à persuader aux villes d'Italie de ne reconnoître d'autre Souverain légitime que lui; mais son caractere affreux n'étoit rien moins que propre à lui gagner des partisans; il étoit encore plus abhorré que craint & respecté : il avoit successivement placé sur la Chaire de St. Pierre, des scélérats sans mœurs, sans honneur, & aussi infames que lui. Jean XV étoit le seul qui eût été élu canoniquement : persécuté par Crescence, il avoit imploré la protection d'Otton, qui après s'être fait sacrer Roi à Milan, s'avança vers Rome, d'où on lui envoya des Députés pour l'informer de la mort de Jean XV, & le prier de désigner celui qu'il vouloit que l'on élût. Otton nomma Brunon son neveu, qui quoi qu'à peine âgé de vingt-quatre ans, fut ordonné Pape sous le nom de Grégoire V, reçut Otton à Rome, & l'y couronna Empereur.

Les excès, la tyrannie & les atrocités de Crescence méritoient une punition exemplaire. L'Empereur vouloit le traiter suivant la rigueur des Loix, ou du moins l'envoyer en exil; mais il lui pardonna à la priere de Gregoire : il fit un Décret par lequel il fut statué que la Couronne Impériale appartiendroit désormais aux Rois de Germanie, & qu'à cet égard les Papes ne jouiroient d'autre autorité que du privilege de faire la cérémonie du Couronnement.

Rome pacifiée, l'Empereur en sortit, persuadé que les sages réglemens qu'il avoit faits, la mettroient désormais à l'abri des troubles; mais il connoissoit peu le caractere turbulent de Crescence, qui ne l'eut pas plutôt vu s'éloigner, que se révoltant de nouveau, il chassa le Pape Grégoire, & plaça sur la Chaire Pontificale Philagathe, Grec de nation, qui prit le nom de Jean XVI. Irrité de cette insolence, Otton rentra en Italie, & ramena Gregoire à Rome, d'où Jean s'étoit hâté de s'éloigner; mais il fut pris dans sa fuite par les gens de l'Empereur, qui lui arracherent les yeux, lui couperent la langue & le nez, & le livrerent ainsi mutilé à Otton, qui l'ayant fait lier, revêtu des habits sacerdotaux, sur un âne, & monté à rebours, le fit promener de rue en rue par toute la ville de Rome. Crescence ne fut pas traité avec moins de sévérité. L'Empereur lui fit couper la tête, & après qu'on eut précipité son corps du haut d'une tour, on le pendit par les pieds; ce qui ternit beaucoup cet acte de justice, fut l'amour extrême d'Otton pour la veuve de Crescence, qu'il prit pour concubine, & suivant quelques Historiens pour épouse. On ne sait si ce fut pour expier cette faute, que sans renoncer pourtant à cette femme, avec laquelle il ne cessoit de vivre, il fit nuds pieds, le pélerinage de Rome à St. Michel du Mont Gorgan, & demeura dans ce Monastere pendant tout le Carême de 999, jeûnant, psalmodiant avec les Moines, & portant un cilice sous ses habits impériaux.

petit-fils de Henri l'*Oiseleur*. Le Duc de Baviere se revêtit de ces ornemens, se montra au peuple qui le salua Roi, & couronné par l'Archevêque de Mayence, il monta paisiblement sur le trône. Ce Prince se signala par sa rare piété, qui, très-souvent chez lui, dégénéra en superstition. Il avoit une vénération singuliere pour les Religieux, qu'il combla de tant de bienfaits, qu'il en acquit le surnom fort peu glorieux *de Pere des Moines*. Il étoit ambitieux, prudent, plein de valeur, comme l'éprouverent quelques Seigneurs, qui ayant été ses concurrens au trône, se déclarerent contre lui, leverent l'étendart de la rebellion, firent entrer dans leurs intérêts le Duc de Bohême & le Roi de Pologne. Il les dompta, & les contraignit à le reconnoître pour légitime Souverain. Il vainquit avec autant de gloire le Duc de Bohême & Boleslas, Roi de Pologne, qu'il força de lui renouveller le serment fait à ses Prédécesseurs.

Ces troubles appaisés, Henri II passa en Italie, où il s'étoit élevé de grands mouvemens depuis la mort d'Otton. Les Italiens avoient élu pour Roi des Lombards, Ardouin, petit fils de Berenger le jeune; mais Ardouin n'osa mesurer ses forces avec celles du Roi de Germanie, qui entra dans Pavie, où la faction de son rival excita une si violente sédition, que Henri, contraint de s'évader, sauta du haut des murs de la ville & se cassa une jambe. Cet accident l'enflamma d'une telle colere, que se faisant transporter dans Pavie suivi de ses troupes, il traita les séditieux avec la plus grande rigueur.

Les Slaves, profitant de l'absence de Henri, firent des incursions dans ses Etats. Le Duc de Bohême reprit en même temps les armes, & les Polonois recommencerent leurs hostilités. A ces nouvelles, le Roi de Germanie vola à la défense de son Royaume, réduisit les Slaves & les força à lui payer tribut, vainquit le Duc de Bohême qu'il déposa, & mit à sa place Jaromir, fils du rebelle; réprima les Polonois qu'il obligea de se retirer, & pourvut avec la plus grande sagesse à la sûreté de la Germanie. Il fut moins heureux en Flandres, où Baudouin avoit enlevé Valenciennes au Comte Arnoul; celui-ci étoit vassal de Henri, qui prit sa défense; tandis que par la même raison, Robert, Roi de France, soutint les intérêts de Baudouin. Le Roi de Germanie fut contraint par les François, les Normands & les Flamands à s'éloigner de Valenciennes, dont il avoit formé le siege; mais cette contestation fut terminée l'année suivante 1007 par un traité de paix.

Henri, de retour en Germanie, tint un Concile à Francfort, dans la vue de faire ériger un Evêché à Bamberg. On remarque, & on a raison, comme un fait singulier, que les Evêques assemblés, Henri se prosterna devant eux, & ne leur parla que dans cette humiliante attitude; il est vrai qu'elle lui réussit, & que, comme il le désiroit, Eberard, son Chancelier, fut sacré premier Evêque de Bamberg.

Pendant que le pieux Henri faisoit des Evêques en Germanie, Ardouin relevoit

ner en Germanie, où il eut sur les bords de la Meuse une entrevue avec Robert, Roi de France, dans laquelle ces deux Monarques cimenterent cette paix, qui subsista pendant deux siecles entre la France & l'Empire. Cette entrevue fut la derniere action éclatante de Henri II, qui mourut à Gruna au mois de Juillet 1024, âgé de 52 ans, après un regne de 22 ans comme Roi, & de 10 comme Empereur. Il ne laissa point d'enfans. Plusieurs Historiens assurent que par piété, il vécut en continence avec son épouse Cunégonde. A supposer ce fait, la continence de Henri n'eût été qu'une insigne stupidité; mais pour son honneur, cette anecdote paroît d'autant plus fausse, que dans une Diete tenue à Francfort, il se plaignit amerement de la stérilité de sa femme; d'ailleurs il soupçonna si fort la vertu de Cunégonde, que pour le guérir de sa défiance, elle fut obligée de marcher nuds pieds sur un fer chaud, & qu'elle n'en sentit aucun mal, disent les Historiens du temps. Quoi qu'il en soit, il ne laissa point d'enfans légitimes, & on ne lui connut ni maîtresses, ni enfans naturels. Quant à Cunégonde, elle n'eut pas plutôt perdu son époux, qu'elle se renferma dans un Monastere, & après sa mort, Rome s'empressa de la mettre au nombre des Saintes : elle eût bien dû canoniser aussi Henri II, qui, fort dévot, avoit prodigué tant de trésors à l'Eglise.

CONRAD LE SALIQUE.

LA Couronne de Germanie fut, après la mort de Henri, l'objet des vœux & des intrigues de beaucoup de Princes; mais Conrad le Salique réunit toutes les voix, & il fut couronné Roi de Germanie ou d'Allemagne par l'Archevêque de Mayence. Fils de Henri, Duc de Franconie, il étoit arriere-petit fils d'une fille d'Otton le Grand : sa valeur héroïque, la sagacité de ses lumieres, son amour pour la gloire, sa bonté, son caractere généreux le rendoient digne du haut rang où il fut élévé : cependant irrités de la préférence qu'il avoit obtenue, plusieurs Princes qui avoient été ses compétiteurs, & entr'autres Conrad, son cousin germain, Ernest, Duc de Suabe, & Frédéric, Duc de la haute Lorraine, exciterent des troubles, que la prudence & l'activité du nouveau Souverain pacifierent : il s'affermit sur le trône, força ses envieux à la soumission, & fit reconnoître Henri, son fils, pour son successeur.

L'esprit de faction & de révolte s'étoit communiqué à l'Italie, où Conrad étant passé, il se fit couronner Roi à Milan & introniser à Monza. Jean XIX, successeur de Benoît VIII, le reçut à Rome, le couronna Empereur, & Gisele, son épouse, Impératrice.

Après avoir fait respecter son autorité en Italie, Conrad retourna dans ses Etats d'Allemagne, où enhardis par son absence, les mêmes Princes auxquels il avoit pardonné dès les premiers jours de son regne, leverent pour la seconde fois l'étendard de la rebellion; il les soumit encore, pardonna

Papes, qui se disputoient la Chaire de St. Pierre. Ces trois Pontifes schismatiques étoient Benoît IX, Sylvestre III & Grégoire VI. Le premier qui avoit à peine 12 ans, lorsqu'il succéda à Jean XIX, avoit été chassé de Rome, & l'on avoit mis à sa place Sylvestre III; mais bientôt la faction de Benoit le rappella, & il reprit la Thiare qu'il fut cependant obligé de céder à Jean Gratien, qui prit le nom de Grégoire VI. Ces trois rivaux également armés des foudres de l'Eglise, s'accablerent mutuellement d'anathêmes, & formerent, en Italie, trois différens partis. Chaque ville étoit également en proie aux horreurs de la guerre civile, aux séditions, aux meurtres, au pillage, aux incendies. Les chemins étoient infestés de brigands. Rome étoit remplie d'assassins, qui, au nom de ces différens Papes, poignardoient impunément, jusques au pied des Autels, pour enlever les offrandes, qu'ils partageoient avec leur chef & des femmes perdues.

Touché des maux de l'Eglise & de l'Italie, Henri III arriva à Paris, fit tenir un Concile à Sutri, où les trois Pontifes furent reconnus pour illégitimes possesseurs des clefs célestes; l'Empereur se rendit ensuite à Rome, & fit élire Pape, le Saxon Sudger, Evêque de Bamberg, qui, sacré sous le nom de Clément II, le couronna Empereur, & son épouse Agnès, Impératrice. Après avoir exigé des Romains un serment, par lequel ils s'engageoient à ne point élire de Pape sans sa permission, Henri sortit de Rome, & alla dans la Pouille, accompagné de Clément, qui, à la demande du Monarque, excommunia les Bénéventins, pour avoir osé lui refuser l'entrée de leur ville.

L'Italie pacifiée, l'Empereur retourna dans ses Etats, où il fut informé des troubles nouveaux, qui, survenus en Hongrie, alloient ramener dans ce Royaume les ténebres du Paganisme : Pierre qui en étoit le Tyran plutôt que le Roi, avoit été chassé par des sujets. Rétabli sur le Trône par Henri III, il se rendit encore plus odieux, on conspira contre lui. Il découvrit le complot, fit mourir dans les supplices le chef de la conjuration, & arracher les yeux à tous les complices. Fatigués de sa tyrannie, les Seigneurs offrirent la Couronne aux trois neveux du Roi Saint Etienne. L'un fut assez sage pour rejetter ces offres; mais les deux autres les accepterent, & ne se furent pas plutôt montrés en Hongrie, que tous les sujets de Pierre se souleverent, le prirent, lui arracherent les yeux, massacrerent ses Officiers, pillerent les Eglises, renverserent les Autels, & rétablirent les fureurs & les superstitions de l'ancienne idolâtrie. André, devenu seul possesseur du Trône, par la mort prématurée de son frere, ramena ses sujets à la foi de l'Evangile. Sa piété ne le réconcilia cependant point avec l'Empereur, qui, résolu de venger Pierre, porta la guerre en Hongrie, y eut peu de succès, & fut obligé de suspendre ces hostilités, pour veiller aux affaires de l'Eglise.

Clément II étoit mort, & le Pape Damase II, son successeur, étoit passé de la Chaire de St. Pierre, qu'il n'avoit occupée que vingt-trois jours,

au tombeau. L'Empereur connoissant l'ambition & le nombre des aspirans à la Papauté, fit élire à Verone l'Evêque de Toul. Brunon n'accepta que forcément la dignité Pontificale, & se laissa persuader par le moine Hildebrand, qui dans la suite se rendit si fameux sous le nom de Grégoire VII, de renoncer à la Tiare; mais, contre l'attente d'Hildebrand, Brunon fut élu de nouveau par le Clergé & le Peuple Romain, & prit le nom de Léon IX. Henri III avoit recommencé la guerre contre les Hongrois : alarmé de la supériorité de ses armes, le Roi André eut recours au Pape, qui vint lui-même en Allemagne, pour disposer l'Empereur à accorder la paix; Henri y consentit, & le calme paroissoit au moment de se rétablir, lors qu'André se refusant à toutes les propositions, fit une nouvelle irruption en Baviere, & remporta sur les troupes Impériales des avantages signalés; mais enfin il fut contraint de céder à l'Empereur, qui, après avoir remporté sur lui une victoire complette, & lui avoir enlevé une partie de son Royaume, le força d'accepter la paix à des conditions aussi dures qu'humiliantes.

Léon IX, qui n'avoit point quitté l'Empereur, en obtint des troupes, pour s'opposer aux violences des Normands, qui s'étoient emparés des terres de St. Pierre. A la tête de ces troupes, Léon IX, bon Pape & mauvais Général, marcha fierement contre les Normands, leur livra bataille, fut vaincu, & obligé d'absoudre les vainqueurs de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre eux. Il ne survécut gueres à sa défaite. A sa mort les Romains députerent à l'Empereur l'ambitieux & rusé Hildebrand, pour obtenir l'élection de Gérard, Evêque d'Eichstett, au Pontificat. Hildebrand, peu content de réussir dans sa demande, prit un ascendant marqué sur l'esprit de l'Empereur, & feignant le zele le plus vif pour sa maison, l'engagea à désigner Henri IV son fils pour successeur à l'Empire après sa mort, ensorte que légitimant par avance ses prétentions futures, Hildebrand se ménagea la preuve de cette révoltante proposition qu'il devoit soutenir un jour : que bien loin que ce fût à l'Empereur à créer les Papes, c'étoit au contraire au Pape qu'appartenoit le droit de faire les Empereurs : ce n'étoit point, il s'en faut bien, par attachement pour Henri IV que le moine Hildebrand agissoit, il ne paroit la victime qu'afin de l'immoler un jour avec plus d'éclat.

Toutefois, dans le même-tems que Henri III, favorisant avec tant d'imprudence les prétentions outrées de la Cour de Rome, préparoit la décadence de l'Empire en Italie, il affectoit en Allemagne une puissance despotique, & oublioit que c'étoit au libre choix de ses sujets qu'il devoit sa couronne. Sur le simple soupçon d'une révolte tramée par Conrad, Duc de Baviere, il le dépouilla de son Duché, dont il investit Henri son fils, que peu de tems après il fit couronner Roi à Aix-la-Chapelle, sans daigner consulter ni les Etats, ni les Seigneurs du Royaume. Cette démarche le rendit odieux; il voulut être craint & il fut haï. Sa sœur Béatrix, à la mort

de Boniface, Marquis de Toscane, son époux, ayant offert sa main à Godefroy, Duc de Lorraine, à condition que Mathilde, sa fille, qu'elle avoit eue de Boniface, seroit mariée à Godefroy le bossu, fils du Duc, & ce double mariage ayant été conclu, les Italiens jaloux de la puissance de Godefroy, l'accuserent auprès de l'Empereur de vouloir lui enlever l'Italie. Henri III, naturellement soupçonneux, passa en Italie à la tête d'une puissante armée, résolu d'accabler Godefroy, qui s'étoit retiré en Lorraine, après avoir chargé Mathilde, son épouse, de le justifier auprès de l'Empereur; mais celui-ci ne voulut recevoir aucune excuse & l'emmena en Allemagne : irrité de tant d'injustice, Godefroy se déclara ouvertement contre son beau-frere, reprit toutes les places que les troupes Impériales lui avoient enlevées, & lui fit une guerre violente, que le Pape Victor II eut la plus grande peine à terminer par sa médiation.

Peu de temps après cette contestation, Hildebrand, Légat du Pape en France, ayant convoqué un Concile à Tours, Henri y envoya des Ambassadeurs pour se plaindre du Roi de Castille, qui se prétendoit indépendant de l'Empire, & de Ferdinand qui avoit pris le titre d'Empereur. Par ses plaintes, Henri donnoit à entendre que tous les Royaumes de l'Europe étoient autant de fiefs de l'Empire d'Allemagne, & cette prétention étoit tout au moins aussi chimérique que celle des Souverains Pontifes, qui vouloient que tous les Etats Chrétiens, & l'Empire même, dépendissent du St. Siege. Par les soins d'Hildebrand, le Concile décida en faveur de Henri; mais par la valeur de Dom Rodrigue Dias de Vivar, si célebre sous le nom de *Cid*, Ferdinand lutta avec avantage, & contre le Concile de Tours, & contre la puissance Impériale; ensorte que cette affaire, portée de nouveau au jugement de Rome, il fut décidé qu'à l'avenir les Empereurs d'Allemagne n'auroient ni droit, ni autorité sur les Royaumes de l'Europe. Henri III fut encore plus malheureux contre les Slaves, qu'il ne l'avoit été contre le Roi de Castille. La guerre qu'il leur fit, fut fatale à ses troupes, qui y furent en partie massacrées, & à ses meilleurs Généraux qui y périrent tous. Pour comble de disgrace, l'Allemagne fut désolée en même-tems par la peste, la famine & d'horribles tremblemens de terre. Accablé d'un chagrin dévorant qui ne put être adouci par la présence du Pape, qui étoit venu le visiter à Goslard en Saxe, Henri III se rendit à Benfeld, où il tomba malade, & mourut le 5 d'Octobre 1056, âgé de 38 ans, après un regne de 17 ans comme Roi, & de 14 comme Empereur. Il s'étoit long-temps fait admirer par sa prudence, sa valeur; mais ensuite il se fit détester par son avarice, son ambition & sa sévérité outrée. Il avoit été bon Monarque, & finit en Tyran abhorré.

neux, insolent & cruel jusqu'à la férocité. Ce furent ces deux Courtisans qui présiderent à l'éducation du jeune Monarque, dont la Cour & l'Etat furent bientôt remplis de factions. La Hongrie n'étoit pas plus tranquille; elle étoit divisée en deux factions, l'une qui vouloit pour Roi Salomon, fils d'André qu'il venoit de désigner pour son Successeur, & les autres Bela, frere d'André. Henri IV embrassa la cause de Salomon, & malgré les Polonois, il parvint à le placer sur le trône de Hongrie.

Tandis que le jeune Henri affermissoit des Rois, il étoit peu affermi lui-même : l'administration d'Adalbert & de Werne, excitoit un mécontentement général parmi les Grands & le Peuple. Werne fut tué dans une émotion, & les mécontens déclarerent à Henri, qu'il falloit renoncer à sa Couronne, ou à son amitié pour l'indigne Adalbert, Archevêque de Cologne. Quelque vif que fût l'attachement du jeune Roi pour ce Prélat, il ne balança point, & Adalbert fut honteusement chassé de la Cour. Henri, à-peu-près dans ce temps, épousa Berthe, fille d'Otton, Marquis d'Italie; c'étoit par le conseil des Seigneurs de son Royaume qu'il l'épousa; aussi n'eut-il jamais pour elle que la plus froide indifférence. Les vexations qu'il exerça sur les Saxons, engagerent ce Peuple à prendre les armes, & il ne fut point heureux dans la guerre qu'il leur fit; il le fut davantage contre les Slaves, qui s'étoient révoltés, il en fit un si horrible carnage, qu'il en acquit la réputation de Prince très-cruel; il avoit celle aussi d'homme très-débauché, & il l'étoit en effet. Peu content de vivre scandaleusement avec deux ou trois concubines, il faisoit enlever toutes les jeunes filles ou femmes, qui avoient de la beauté, employoit contre elles la plus outrageante violence, & les faisoit ensuite épouser à ses domestiques. Après avoir blessé l'honneur des époux, dont les femmes avoient eu le malheur de lui plaire, il les faisoit mettre à mort. L'exemple de la perversité avoit gagné les troupes, qui vivoient dans la plus affreuse licence; personne n'osoit se plaindre. Les dignités, les bénéfices, les emplois, tout étoit vendu au plus offrant, & Henri ne rougissoit pas de s'enrichir par ce honteux commerce : il n'avoit alors que 18 ans; il répara dans la suite les fautes, les excès, les atrocités de sa jeunesse.

La plus violente passion du jeune Souverain, étoit la haine irréconciliable qu'il avoit conçue contre Berthe sa femme; il tenta de la répudier, mit même dans ses intérêts Sigefroy, Archevêque de Mayence; mais le Pape Alexandre lui envoya déclarer par son Légat, que jamais il ne le couronneroit Empereur, s'il trahissoit aussi indignement la foi qu'il avoit jurée à l'Impératrice. Les Seigneurs s'unirent au Légat, Henri fut obligé de garder Berthe, qu'il n'en aima pas davantage. Il fit plus, & également mécontent du Pape & des Seigneurs de son Royaume, il rappella Adalbert qui leur étoit odieux, lui confia l'administration des affaires, suivit ses conseils violens, & indigna les Peuples. Otton, Duc de Baviere, fut le premier soupçonné de vouloir se soulever, & sur ce simple soupçon, Henri

ſance des Rois, même dans les affaires purement temporelles, & de ſubordonner à la Tiare les ſceptres, les couronnes, juſqu'à la dignité Impériale, qui juſqu'alors avoit été indépendante. Il eſt vrai qu'en Allemagne la diſpoſition des eſprits ſecondoit merveilleuſement les projets de Grégoire. Les Peuples étoient excédés de la dureté du Gouvernement de Henri; les Saxons ſoulevés défendoient leur liberté par la force des armes, & ils étoient appuyés par les Bavarois & les Thuringiens : avant que d'en venir à cette voie extrême, ils avoient envoyé des Députés à l'Empereur, & lui avoient offert des conditions d'accommodement, par leſquelles ils exigeoient qu'il chaſſât ſes favoris, ſes concubines, qu'il vécût conjugalement avec la Reine Berthe, qu'il rétablit Otton dans ſon Duché de Baviere, & qu'il délivrât les Peuples du poids accablant des impôts. Henri avoit fierement rejetté ces propoſitions, & les Saxons avoient donné au reſte des Peuples qui lui étoient ſoumis, le ſignal de la révolte.

Grégoire VII n'eut garde de laiſſer échapper cette occaſion de s'immiſcer dans les affaires des Rois. Il commença à écrire à Henri & à ſes Peuples, exhortant les uns & les autres à ſuſpendre le cours de leurs diviſions, promettant d'envoyer des Nonces pour prendre connoiſſance de la conteſtation & rétablir la paix; mais avant que d'envoyer ces Nonces, il tint à Rome un Concile dans lequel il excommunia tous ceux qui recevroient d'un laïque, quelle que fût ſa dignité, l'inveſtiture d'aucun bénéfice, & tout laïque qui oſeroit le donner. Ce premier foudre étoit directement dirigé contre Henri, qui étoit dans l'uſage & dans le droit de donner l'inveſtiture des bénéfices. Après cet acte d'autorité, il fit partir ſes Légats pour l'Allemagne, chargés d'en appaiſer les troubles, & de réconcilier le Roi à l'Egliſe, dont la procédure commencée par Alexandre II prouvoit qu'il s'étoit ſéparé.

Henri IV, obligé en même temps de ſe défendre contre une partie de ſes ſujets révoltés, & de contenir les autres dans l'obéiſſance, avoit le plus grand intérêt à ménager la Cour de Rome. Il reçut les Légats avec beaucoup de diſtinction, écouta avec la plus grande attention leurs remontrances, avoua qu'il s'étoit mal conduit, ſur-tout dans la diſtribution des bénéfices, & écrivit au Pape une lettre fort ſoumiſe, dans laquelle il s'abaiſſa juſqu'à lui demander conſeil ſur ſa conduite future. Cette lettre ne rempliſſoit point du tout les vœux de Hildebrand, qui ne demandoit rien moins que d'être déſarmé : auſſi ne cherchant qu'à irriter Henri, ne tarda-t-il point à tenir à Rome un nouveau Concile, dans lequel il excommunia cinq des principaux Officiers du Roi d'Allemagne, ſous prétexte que c'étoit par leur conſeil que le Monarque avoit vendu les bénéfices.

En tout autre temps Henri ſe fût vengé de cette injure; car il voyoit bien que c'étoit à lui ſeul & non à ſes miniſtres qu'Hildebrand en vouloit; mais les circonſtances l'obligeoient de diſſimuler. Cependant, après d'inutiles négociations, les Saxons & les Bavarois leverent une puiſſante armée, ſous la conduite d'Otton, Duc de Baviere. Henri marcha contre

Henri le déposa, & donna son Duché à un autre Seigneur nommé Guelse Magnus, Duc de Saxe. Berthold, Duc de Carinthie, & plusieurs autres éprouverent le même sort. Les Peuples furent écrasés d'impôts, & la tyrannie étoit parvenue à son comble, lorsque le Pape Alexandre prit prétexte de cette inconduite, pour réaliser, autant qu'il lui seroit possible, les prétentions chimériques du saint Siege sur le temporel des Rois.

Alexandre II, animé du désir de commencer la fameuse & meurtriere querelle entre le Sacerdoce & l'Empire, reçut une accusation de simonie, contre Henri IV, & prétendit l'obliger à comparoître devant lui : indigné de ce trait d'audace, Henri répondit sur un ton encore plus impérieux, & à la vérité moins déplacé, à la citation du Pontife, qui mourut dès les commencemens de cette dispute. Sa Tiare passa sur la bouillante tête d'Hildebrand, le plus ambitieux des hommes & le plus altier des Prêtres. Hildebrand d'une naissance obscure, d'un esprit vif, entreprenant, hardi, téméraire, intrépide, incapable de se laisser effrayer par le danger, né pour troubler l'Europe par son ambition; mais d'ailleurs respectable par l'intégrité de ses mœurs, avoit pour principe : que c'étoit au supérieur à punir tous les crimes qui viennent à sa connoissance; & que comme il étoit le supérieur des Rois, c'étoit à lui qu'appartenoit le droit de les déposer, quand il étoit mécontent de leur conduite; qu'il étoit le maître de briser les Sceptres & de rompre les nœuds qui unissent les Peuples aux Souverains.

Comme, pour être Pape, il falloit essentiellement la confirmation du Roi d'Allemagne, & qu'il n'étoit rien moins que disposé à rester dans la dépendance de ce Monarque, Hildebrand, qui avoit pris le nom de Grégoire VII, s'y prit d'une maniere singulierement adroite : il envoya des députés à Henri, pour lui faire part de son élection, & le prier de n'y pas consentir, lui déclarant que son intention étoit, s'il étoit Pape, de punir sévérement les crimes dont ce Prince étoit accusé. Henri IV, très-étonné de cette déclaration, envoya le Comte Eberard à Rome, pour obliger Grégoire de renoncer à sa dignité, s'il ne rendoit pas bonne raison de sa conduite. Hildebrand reçut le Comte avec distinction, lui dit que c'étoit malgré lui qu'on l'avoit élu Pape; mais qu'il avoit absolument refusé de se laisser consacrer, & qu'il n'y consentiroit jamais, qu'il ne fût assuré du consentement de Henri. L'apparente humilité de cette réponse en imposa à l'Empereur, qui, satisfait du procédé de Grégoire VII, fit partir l'Evêque de Verceil pour confirmer son élection & assister à son sacre.

Henri IV ne tarda point à se repentir de sa facilité à consentir au sacre de Hildebrand, qui ne se vit pas plutôt paisible possesseur de la chaire Pontificale, qu'il suivit, sans se contraindre, les violentes impulsions de son caractere ambitieux & turbulent. Les troubles de l'Allemagne qu'il fomenta de toute sa puissance, lui fournirent le premier prétexte de faire connoître à l'Europe le dessein où il étoit de soumettre à l'autorité Papale la puis-

Lettre au Pape, qui, sans se laisser abattre par cet événement, prononça solemnellement, dès le lendemain, l'excommunication contre le Roi d'Allemagne.

Le fougueux Hildebrand, pour justifier son audace, écrivit aux Allemands une Lettre dans laquelle, après avoir soutenu l'insolente doctrine, suivant laquelle il prétendoit que le Pape a le droit de déposer les Souverains, il exhorte les Allemands à élire un autre Roi, pourvu, dit-il, que vous l'élisiez par l'autorité du saint Siege, & du consentement de l'Impératrice Agnès, mere de Henri; car il n'étoit que trop vrai, que par la piété la plus mal entendue, Agnès, pénitente de Hildebrand, approuvoit toutes ses démarches, ainsi que Béatrix & Mathilde, qui s'étant mises sous la direction de Grégoire, ne regardoient plus Henri qu'avec cette horreur charitable que le fanatisme inspire aux dévots imbécilles, pour tous ceux qui ne leur ressemblent pas. Mathilde sur-tout, avoit conçu par les instigations de Grégoire, son directeur, la plus violente haine pour Henri IV, son cousin: Mathilde, jeune & belle, étoit si dévouée aux volontés du Pape, le voyoit si assiduement, qu'on soupçonna entr'eux un commerce criminel; mais ce bruit n'étoit qu'une atroce calomnie, & le directeur, ainsi que la pénitente, menoient une vie si exemplaire qu'il n'y avoit que leurs ennemis les plus acharnés capables de concevoir & de répandre de tels soupçons.

Cependant l'anathême prononcé contre Henri produisit les plus terribles effets. Il fut abandonné de sa mere & de ses plus proches parens; les Seigneurs de sa Cour s'éloignerent de lui; tant dans ce siecle d'ignorance, de fanatisme & de superstition un Roi excommunié paroissoit un monstre & un objet d'exécration. Cet abandon général faisant comprendre au Roi, que le seul moyen qui lui restoit de rétablir son autorité, étoit de paroître fléchir & de se faire absoudre, il partit pour l'Italie, accompagné seulement de sa femme, de son fils Conrad, encore enfant, & d'un Gentilhomme Allemand, ne trouvant personne qui voulût l'aider pour les frais d'un si grand voyage, ni sur sa route de lieu où on voulût le recevoir: ce fut avec bien plus de peine encore que Mathilde consentit à solliciter en sa faveur auprès du Pontife, pour le déterminer à l'absoudre: Grégoire, après bien des refus, y consentit enfin; mais ce ne fut qu'aux conditions les plus humiliantes pour Henri, qui promit de se trouver à la Diete générale des Seigneurs Allemands au jour & lieu qui seroient marqués par le Pape, d'y répondre aux accusations intentées contre lui, & de garder le Royaume ou d'y renoncer selon que le Pontife le jugeroit innocent ou coupable.

A la nouvelle de cette réconciliation, les Evêques & les Seigneurs de Lombardie, également indignés de la fierté du Pape & de la basse soumission de Henri, résolurent de s'affranchir de la domination du Roi, & de reconnoître pour leur Souverain Conrad, son fils, encore enfant, de

belles d'Allemagne, résolus de se choisir un nouveau Souverain, élurent pour Roi un Seigneur de Lorraine, nommé Hermann, Duc de Luxembourg. L'élection & le couronnement de ce nouveau rival n'interrompirent pourtant point l'expédition de Henri en Italie, parce qu'il étoit persuadé que s'il pouvoit une fois se rendre maître de Rome, tout se soumettroit bientôt à sa puissance. Rempli de ce projet, il fit une seconde tentative, qui ne lui réussit pas mieux que la premiere : il alla se reposer quelque-tems en Lombardie, & retournant avec des forces supérieures sous les murs de Rome, il la pressa si vivement, que les Romains fatigués, solliciterent pressamment Grégoire de se réconcilier sincerement avec son ennemi. Leur priere fut rejettée ; Henri les gagna, & se rendit maître enfin du Palais de Latran, d'où il alla former le siege du château St. Ange, où le Pape s'étoit renfermé avec la plupart des Nobles Romains. Heureusement pour Grégoire, les Normands commandés par Robert Guiscard, Roi de Sicile, vinrent faire lever le siege, tirerent le Pape du château, & contraignirent Henri de se retirer en Lombardie. Le premier usage que Grégoire fit de sa liberté, fut de lancer sur la tête de l'Empereur toutes les foudres de l'Eglise ; mais elles n'empêcherent point la plus grande partie des Romains de se déclarer hautement pour Henri : ensorte que Grégoire ne se croyant plus en sûreté à Rome, en sortit & se retira à Salerne sous la protection de Robert Guiscard.

L'Allemagne, ainsi que l'Italie, étoit divisée en deux factions, d'autant plus animées l'une contre l'autre, que leur fanatisme irritoit leur haine mutuelle. Hermann, Chef de l'un des deux partis, faisoit assembler des Conciles dans lesquels Clément III étoit anathématisé. Henri IV, de son côté, convoquoit d'autres Conciles, qui confirmoient la déposition de Grégoire ; mais celui-ci tranquille à Salerne, ne s'occupoit que du soin très-peu pastoral d'embraser l'Europe entiere, & d'armer, pour soutenir les prétentions du Sacerdoce, les peuples contre leurs Souverains, lorsque la mort termina ses saintes fureurs & sa vie. Les uns disent qu'il donna dans ses derniers momens les marques du repentir le plus amer ; mais le plus grand nombre assure qu'il mourut dans l'intime persuasion de n'avoir combattu que pour les intérêts du ciel, qu'il croyoit réellement liés aux intérêts temporels du saint Siege.

Le Successeur de Grégoire, Didier, Abbé du Mont Cassin, ne fut pas plutôt sacré sous le nom de Victor III, qu'il confirma la condamnation prononcée, par son Prédécesseur, contre Henri IV. Le Schisme étoit alors moins violent en Allemagne ; les Saxons dégoûtés par inconstance du Roi Hermann qu'ils s'étoient donné, l'obligerent de se retirer en Lorraine, où il mourut, & mirent à leur tête, Egbert, Marquis de Saxe, qu'ils reconnurent pour leur Roi ; son regne fut encore plus court. Attaqué par Henri & vaincu, il se sauva dans un moulin, où il fut poignardé. Henri fut à-peu-près dans le même temps délivré d'un ennemi plus redoutable,

de Victor III, qui mourut, & eut pour Successeur Otton, Evêque d'Ostie, qui se fit appeller Urbain II; mais ce nouveau Pontife, impatient de se signaler, dans les lettres qu'il écrivit à tous les Catholiques pour leur faire part de son élection, déclara qu'il suivroit en tout les traces de Grégoire VII, & alla plus loin encore, puisqu'il suscita à l'Empereur le plus cruel ennemi qu'il eut eu jusqu'alors : cet ennemi fut Conrad, son fils aîné, qui, n'ayant pas la force de résister aux séductions de Rome, & à l'éclat de la Couronne Impériale, ne rougit pas de se mettre à la tête des révoltés.

Soutenu par le Duc Guelfe & par Mathilde qui avoit récemment épousé ce Duc à la sollicitation du Pape, Conrad fut couronné Roi d'Italie, par l'Archevêque de Milan, & se vit, en très-peu de temps, à la tête d'un parti si considérable, que le malheureux Henri, à qui il ne restoit presque plus que son Anti-Pape Guibert, qui même paroissoit décidé, si on vouloit lui faire des conditions avantageuses, à renoncer au Pontificat, se renferma dans une forteresse. Heureusement pour lui, Guelfe, mécontent de son Epouse Mathilde, s'en sépara, & cessa d'être du nombre des ennemis de l'Empereur; mais, malgré sa retraite, Urbain qui étoit encore le plus fort, convoqua un Concile général, devant lequel l'Impératrice Praxede parut, & se plaignit avec tant d'amertume des outrages qu'elle avoit reçus de son Epoux, & des crimes dont elle le chargea, qu'il fut abandonné de la plupart de ceux qui lui étoient restés attachés.

Conrad, se regardant déja comme paisible Possesseur du Trône Impérial qu'il avoit usurpé sur son pere, fut solemnellement couronné par le Pape, auquel il eut la lâcheté de prêter serment de fidélité, & qui, tout glorieux de cet hommage, passa en France, où dans un nouveau Concile qu'il tint à Clermont en Auvergne, après avoir lancé ses foudres sur Henri & sur Philippe, Roi de France, pour avoir répudié la Reine Berthe, fit audacieusement faire un Canon, par lequel il fut défendu à tout Evêque & à tout Prêtre de rendre hommage de fidélité entre les mains des Rois, ou d'aucuns Laïques. Il est vrai qu'il eut la douleur de voir la plupart des Evêques de France, ainsi que tous les habitans de ce Royaume, se soulever avec indignation, contre cette insolente Loi.

Urbain se flattant d'avoir enfin subordonné les Trônes au saint Siege, s'occupa d'un objet très-important, & qui tendoit, de plus en plus, à affermir la puissance Pontificale. De concert avec l'hermite Pierre, il engagea les Peuples d'Europe à une Croisade, pour arracher la Palestine de la domination des Sarrasins qui la possédoient légitimement. L'imbécillité des Peuples concourut merveilleusement aux vues du Pontife; mais Henri & Philippe furent très-enchantés de se voir excommuniés dans cette circonstance, pour avoir un prétexte de ne prendre aucun parti à cette folle expédition.

Suivi d'un nombre considérable de Croisés, Urbain entra triomphant à

Rome, dont il se rendit maître, à l'exception du Château St. Ange, occupé par les partisans de l'antipape Guibert. Pendant qu'il se rendoit le plus fort à Rome, Henri avoit la douleur de se voir chassé de la Lombardie par les troupes de son fils & de la Comtesse Mathilde : contraint de se retirer en Allemagne, il fut agréablement surpris de voir la plupart des Seigneurs se rendre auprès de lui, & lui jurer fidélité; ils étoient fatigués de ces longues dissentions, & les plus turbulens qui les avoient soulevés, étoient passés en Palestine.

L'Empereur, profitant de ces heureuses dispositions, fit mettre Conrad au Ban de l'Empire, corrigea les abus, s'appliqua tout entier aux soins de l'Administration, & gouverna avec tant de sagesse, que les Peuples oubliant les excès de sa jeunesse, firent des vœux pour lui, & parurent disposés à lui rester sincerement attachés. Il crut encore gagner beaucoup à la mort du Pape Urbain, qui l'avoit si violemment persécuté; mais il fut trompé dans son attente. Ce Pape eut pour Successeur Rainier, qui prit le nom de Paschal II, & qui, à l'exemple de ces trois prédécesseurs, ne songeant qu'à augmenter sa puissance, se déclara l'irréconciliable ennemi de l'Empereur, & obligea, par la force des armes, son compétiteur Guibert à se retirer à Citta di Castello, où il mourut subitement. Henri ne fut pas plutôt informé de cet événement, qu'il fit successivement élire trois antipapes ; l'un fut pris par les troupes de Paschal, & jetté dans un cachot, l'autre fut enfermé dans un monastere, & le dernier chassé de Rome, mourut de chagrin ou de misere.

Cependant Henri, qui avoit en Allemagne une supériorité marquée sur ses ennemis, fit couronner à Aix-la-Chapelle son second fils, qui jura que du vivant de son pere, il ne s'ingéreroit jamais dans le Gouvernement de l'Empire; serment solemnel qu'il parut ne faire, que pour se parjurer avec plus d'éclat & d'atrocité : en effet, Conrad étant mort en Italie, où il gouvernoit conjointement avec la Comtesse Mathilde, Paschal eut peu de peine à séduire le jeune Henri, Prince inquiet, brouillon, artificieux, & qui joignoit à la plus lâche ingratitude toute la souplesse d'un fourbe, la dureté d'un tyran, la valeur brutale d'un soldat, une avarice insatiable, une ambition sans bornes, & la plus profonde dissimulation. Trop flatté de se voir bientôt maître d'un puissant Empire, pour se refuser aux éblouissantes propositions du souverain Pontife, le jeune Henri alla, pour ainsi dire, au devant de la séduction, & couvrant ses indignes projets du voile de la Religion, il quitta brusquement la Cour de son pere, se révolta hautement sous prétexte que plusieurs Seigneurs du Royaume, refusant de reconnoître l'Empereur excommunié, il étoit obligé de prendre en main le Gouvernement de l'Empire.

A ce prétexte odieux le parjure Henri, ajoutant l'apparence du plus profond respect pour le saint Siege, attira à son parti le plus grand nombre des Seigneurs de la Baviere, & la plûpart des Nobles de la Haute-Allemagne

pere existeroit, refusoit tout à l'auteur de ses jours, qui, réduit à la plus triste indigence, sollicita, pour vivre, un canonicat dans l'Eglise de Spire, que Gerhard, qu'il en avoit fait Evêque, eut l'ingratitude de lui refuser. Maltraité, manquant de tout, il ne se manqua pas à lui-même ; & se dérobant à ses gardes, il alla se renfermer dans Cologne, dont les habitans lui étoient dévoués ; il fortifia cette ville, & passa dans les Pays-bas, où ses amis rassemblerent le plus de troupes qu'ils purent pour tâcher de le rétablir. Pendant que les deux partis combattoient pour leurs Chefs, & que celui même de Henri IV paroissoit avoir quelque avantage, ce Monarque infortuné, dévoré de chagrin, tomba malade à Liege, & y mourut le 7 d'Août 1106 dans la 55e. année de son âge & la 50e. de son regne. Quelques raisons qu'il eût de détester son fils, quelques momens avant que d'expirer, il lui envoya son anneau & son épée, comme un signe de réconciliation ; mais ce barbare fils, inaccessible à la voix de la nature, vint camper devant Liege pour punir les habitans d'avoir accueilli son pere, & il eut la dureté de les obliger d'exhumer son corps & de le lui livrer ; le monstre le fit porter à Spire, où il demeura cinq ans hors de l'Eglise dans un cercueil de pierre, sous prétexte que son excommunication n'avoit pas été levée.

Henri IV eut sans doute de grands défauts, il eut même bien des vices ; il avoit commencé de régner en Tyran ; mais dans ses dernieres années, il effaça par sa bienfaisance, par ses grandes qualités & ses vertus, les excès & les crimes de sa jeunesse. Son plus grand malheur fut d'avoir à lutter contre l'audacieuse ambition des Papes, & d'être né dans un siecle où la superstition, l'imposture & le fanatisme secondoient, grace à l'ignorance & à l'imbécillité des Peuples, les prétentions outrées & les iniques attentats des Souverains Pontifes.

HENRI V.

QUELQUES Historiens ont accusé Henri V d'avoir fait périr son pere. Cette accusation qui n'est point destituée de vraisemblance, n'a pourtant pas été prouvée, mais sans ce dernier forfait, Henri V s'étoit rendu déja assez criminel, & si ce ne fut par le poison, ce fut du moins par le chagrin, les mauvais traitemens, l'indignité, la barbarie, qu'on peut dire de lui qu'il se rendit coupable de parricide. Quoiqu'il en soit, il n'eut pas plûtot affermi la couronne sur sa tête, que cessant de ménager la Cour de Rome ; il parut se repentir d'avoir accru l'orgueil de cette Cour, & ne songea plus qu'à l'abaisser par une résistance ouverte à ses chimériques prérogatives : aussi Paschal, qui se doutoit du caractere de ce Prince, ayant imaginé, pour pénétrer ses sentimens, de renouveller dans un Concile qu'il tint à Guastalle sur le Pô, les décrets de ses Prédécesseurs au sujet des investitures, & contre le droit qu'avoient les Souverains de nommer

aux Evêchés & aux bénéfices de leurs Etats, Henri déclara que jamais il ne reconnoîtroit l'injustice de ses décrets, & qu'il défendroit ses droits par le glaive jusqu'à la mort.

Cette querelle, qui bientôt devint si meurtriere, parut d'abord devoir se terminer par la médiation du Roi de France, qui fit consentir le Pape & l'Empereur à une conférence, où les Légats du Pape & les Députés de Henri se rendirent; mais ceux-ci outrés du ton & des prétentions du saint Siege, & se levant furieux; ce n'est pas ici, s'écrierent-ils, mais à Rome que cette querelle se vuidera à grands coups d'épée. Il y eut encore quelques conférences inutiles à ce sujet, & pendant ces négociations, l'Empereur remporta des avantages signalés sur les Polonois, & fit rentrer sous son obéissance quelques autres Princes qui avoient refusé de le reconnoître : ces troubles pacifiés, il résolut de passer en Italie, & déclara dans une assemblée générale à Ratisbonne, que son dessein étoit de réunir l'Italie à l'Allemagne, suivant les anciennes Loix : pour réussir dans cette entreprise, il rassembla une armée de cinquante mille hommes d'infanterie & de trente mille de cavalerie. A la tête de ces nombreuses troupes, il passa les Alpes, & marcha droit à Rome, d'où le Pape étoit prudemment sorti, pour aller dans la Pouille demander du secours aux Seigneurs du Pays.

Malgré l'absence du Pape, il y eut une conférence indiquée au Parvis de St. Pierre, dans laquelle il fut convenu que Henri renonceroit entre les mains du Pape aux investitures, & que de son côté le Pape ordonneroit aux Evêques d'Allemagne de rendre au Roi tous les biens que leurs Eglises tenoient de ses prédécesseurs, depuis Charlemagne, moyennant quoi le Pape recevroit le Roi avec honneur, & le couronneroit Empereur. Henri ajouta cette clause à ce Traité, que l'échange qu'il faisoit, n'auroit lieu que lorsqu'il seroit approuvé, & solemnellement confirmé par toute l'Eglise, & par tous les Princes du Royaume. Il étoit bien persuadé que jamais les Evêques Allemands ne consentiroient à se désaisir des biens qu'ils tenoient de la Couronne, & que par cela même il ne seroit jamais obligé de renoncer au droit des investitures.

En exécution de ce traité, Henri V alloit être solemnellement couronné; mais la cérémonie n'étoit point encore commencée, que le Pape lui ayant demandé qu'il commençât par renoncer aux investitures, comme il l'avoit promis, les Evêques Allemands dirent hautement au Pape, que ce Traité étoit une injustice, & qu'il n'étoit point en son pouvoir de disposer ainsi de leurs biens. La dispute s'échauffa, & Paschal refusant de faire la cérémonie du couronnement, Henri le fit arrêter, ainsi qu'un grand nombre de Cardinaux & d'Evêques. Le Souverain Pontife fut mis en prison par les Allemands, qui pillerent ses meubles, se jetterent sur le peuple, & en firent sous les yeux de l'Empereur un horrible carnage. Les Romains se rassemblerent, se jetterent à leur tour sur les Allemands, en massacrerent

un très-grand nombre, & obligerent Henri V de quitter avec précipitation l'Eglise de Saint Pierre, emmenant avec lui le Pape prisonnier, qu'il menaça de faire mourir, s'il ne le couronnoit Empereur. Après une longue résistance, Paschal effrayé du danger, céda enfin aux désirs de Henri, qui lui rendit la liberté, lui fit de riches présens, & s'en retourna en Allemagne, où il fit rendre enfin les derniers devoirs à son pere, dont le corps attendoit depuis cinq ans les honneurs de la sépulture.

Cependant, à peine il avoit quitté l'Italie que les Cardinaux assemblés très-vraisemblablement de concert avec le Pape, casserent le traité de ce Pontife, par lequel il avoit cédé à l'Empereur le droit des investitures. Paschal, feignant de désapprouver la délibération des Cardinaux, assembla un Concile dans l'Eglise de Latran, & ce Concile ne balança point à casser ce traité comme nul & arraché par contrainte; en sorte que la querelle se raluma plus que jamais. Il est vrai que le Pape fut assez modéré pour ne pas excommunier Henri; mais les Cardinaux & les Evêques du parti du saint Siege prodiguerent les anathêmes & les excommunications; & ces foudres, quoique lancés par des mains impuissantes, ne laisserent pourtant pas de nuire à l'Empereur qui s'étoit fait en Allemagne beaucoup d'ennemis par son caractere dur & impérieux. Un nouveau sujet de dispute vint enflammer la querelle du Sacerdoce & de l'Empire. La Comtesse Mathilde mourut; sa succession appartenoit incontestablement à l'Empereur, comme on l'a déja observé, non-seulement comme son plus proche parent, mais aussi parce que les Etats de cette Princesse étoient des fiefs de l'Empire. Elle avoit fait une donation de ces mêmes Etats à l'Eglise, donation que le Pape prétendit être valide, quoique faite contre toutes les Loix.

Henri, quelques ennemis qu'il eut en Allemagne, rassembla une nombreuse armée & passa en Italie, résolu de se mettre en possession des Etats de Mathilde. Il entra dans Rome, où il fit d'autant plus respecter sa puissance, que le Pape en étoit sorti, & étoit allé tenir un Concile à Bénévent, où il tomba malade, se fit transporter à Anagnie, & delà revint à Rome, où il mourut, après avoir tenu le Saint Siege 18 ans & demi. Il eut pour successeur Gelase II; mais cette élection s'étant faite sans la participation de Henri, qui cependant étoit en Italie, Cincio Frangi, partisan zélé de l'Empereur, en fut si outré, qu'à la tête d'une troupe de gens armés, il alla saisir dans l'Eglise le nouveau Pape, l'accabla de coups, le traîna par les cheveux dans sa maison, où il l'enchaîna. Les Romains, instruits de cette violence, vinrent délivrer ce Pontife, qu'ils conduisirent en triomphe dans son Palais de Latran. Gelase se jetta dans son lit, & il commençoit à peine à goûter les douceurs du repos, qu'on vint le réveiller en sursaut & l'avertir de s'enfuir au plus vite, attendu que l'Empereur étoit déja maître du Vatican. Le Pontife effrayé alla passer le reste de la nuit chez un simple Bourgeois de Rome, & dès le point du jour s'embarquant sur le

magne, & Henri V ne ſongea plus qu'à ſe venger du Roi de France Louis VI, dit le Gros, ne pouvant lui pardonner d'avoir permis qu'à Rheims, en plein Concile, le Pape eût prononcé contre lui une ſentence d'excommunication. Ligué avec Henri I, Roi d'Angleterre, ſon beau-pere, il entra en France à la tête d'une puiſſante armée, & pénétra dans la Champagne, qu'il menaçoit d'envahir; mais malgré ſes nombreux bataillons, il ne fit aucune conquête, & fut même contraint de ſe retirer précipitamment en Allemagne. Pour comble de diſgrace, Caliſte II, parent des Rois de France & d'Angleterre, ſe rendit médiateur entre les deux Monarques, & les fit conſentir à la paix.

Hors d'état de faire éclater ſon reſſentiment contre le Roi de France, Henri fut obligé d'aller faire rentrer ſous ſon obéiſſance la Hollande qui s'étoit révoltée; mais à peine il l'avoit pacifiée, que Worms leva l'étendard de la rebellion; il la prit par compoſition, & punit, avec la plus grande ſévérité, les auteurs du ſoulevement. Cette rigueur n'en impoſa point aux habitans de la ville de Ruffac, qui ſe révolterent auſſi, & le contraignirent de ſortir précipitamment. Furieux de cet outrage, il inveſtit la ville, s'en rendit maître, la livra au pillage, & la réduiſit en cendres. Chaque jour il avoit quelque nouvelle rebellion à réprimer, & ces ſoulevemens, qui n'avoient d'autres cauſes que la haine des Peuples pour ſa perſonne & l'exceſſive dureté de ſon Gouvernement, lui firent craindre une défection générale : cette crainte le fit tomber dans une noire mélancolie. Victime du chagrin que lui donnoit l'averſion trop méritée que ſes cruautés avoient inſpirée à ſes Peuples, déchiré de remords, déteſté de tout le monde, il mourut à Utrecht, le 23 de Mai 1125, après un regne de 19 ans. Il étoit brave, intrépide, grand Général; il avoit des talens ſupérieurs; mais ils furent éclipſés par ſes vices : mauvais fils, maître dur, tyran impérieux, il ne fut regretté de perſonne, & mourut ſans poſtérité.

LOTHAIRE II.

La vacance du trône & le défaut d'enfans de Henri V cauſerent, pendant trois années, de grands troubles en Allemagne; Frédéric, Duc de Suabe, & Conrad, Duc de Franconie, l'un & l'autre neveux du dernier Empereur, avoient d'égales prétentions au trône de Germanie, & ils étoient, par leurs vertus & leurs grandes qualités, bien dignes d'y monter; mais par malheur pour eux, les trois derniers Empereurs s'étoient rendus ſi odieux, que les Allemands réſolurent de ſe choiſir un maître dans une autre Maiſon. Lothaire réunit les ſuffrages, & fut couronné à Aix-la-Chapelle, en préſence des Légats du Pape.

Lothaire, Comte de Supplenbourg, fils de Gibhard, de l'ancienne maiſon de Querfort, vers la forêt noire, étoit âgé d'environ 50 ans, lorſqu'il monta ſur le trône. Sous Henri IV, il s'étoit ſignalé à la tête des Saxons

Cependant les troupes d'Anaclet, revenues de leur premiere frayeur, reprenoient la supériorité, & l'Empereur ne se sentant pas assez fort pour tenir contre elles, intéressé d'ailleurs à retourner en Allemagne, où Frédéric & Conrad avoient renouvellé la guerre civile, se hâta de s'éloigner de Rome, ainsi que le Pape Innocent, qui ne s'y croyant point en sûreté, se retira à Pise. Il étoit trop de l'intérêt d'Innocent d'être appuyé de l'Empereur, pour qu'il ne tentât point de pacifier l'Allemagne. Il fut habilement secondé par saint Bernard, qui négocia avec tant d'habileté, que la paix fut rétablie, aux conditions que Conrad succéderoit à Lothaire dans l'Empire d'Allemagne; & que jusqu'alors il auroit la préséance dans les Dietes sur tous les autres Princes : comme il n'appartenoit ni au Pape ni à l'Empereur de disposer de la Couronne Impériale, il est vraisemblable que les Princes d'Allemagne avoient eu connoissance de ce traité, & l'avoient approuvé.

Tandis qu'Innocent faisoit ainsi reconnoître son autorité en Allemagne, son rival, soutenu par Roger, Roi de Sicile, faisoit ravager l'Italie par les troupes de ce Souverain, qui s'étoit déja rendu maitre de Capoue & de Bénévent. Innocent alarmé des progrès de l'Antipape, envoya demander du secours à l'Empereur, qui passant les Alpes, suivi d'une nombreuse armée, répandit la terreur dans toute l'Italie, dont la plupart des Provinces & des Villes s'étoient déclarées pour Anaclet. Roger fuit devant lui; les Villes se soumirent, & par la même Loi du plus fort qui les avoit engagées à reconnoître Anaclet, elles renoncerent à son obédience, & se rangerent du côté d'Innocent. Lothaire soumit la Pouille, Bénévent, Salerne, l'Italie entiere, rétablit l'autorité du Pape à Rome, passa dans la Toscane, d'où il se proposoit de retourner en Allemagne; mais à peine Roger fut informé de son départ, qu'il fit une descente dans la Pouille, où il mit tout à feu & à sang, reprit Salerne & Bénévent, dont il força les habitans de reconnoître l'Antipape, & releva avec éclat le parti schismatique. Innocent fut d'autant plus effrayé de cette révolution, que Lothaire, malade à Trente, ne songeoit qu'à gagner l'Allemagne, espérant d'y rétablir sa santé, mais il ne put aller bien loin; forcé de s'arrêter dans un village à l'entrée des Alpes, il y mourut le 4 Décembre 1137, dans la treizieme année de son regne & la cinquieme de son Empire. Aux vertus militaires, il joignit beaucoup de piété, & un zele si vif pour la Religion, qu'il lui fit négliger en plus d'une occasion les affaires de l'Empire. On l'appella le pere des pauvres, dont il aimoit à soulager la misere. Il aima aussi les Evêques, les Prêtres & les Moines; mais il ne se laissa jamais gouverner par eux; ce fut lui qui trouva parmi les ruines d'Amalfi le Digeste de Justinien : le plus grand nombre assure que cette découverte fut le plus heureux événement qui pût arriver à l'Europe. Il en est plusieurs qui pensent, au contraire, que l'Empereur eut très-bien fait de laisser le Digeste sous les ruines d'Amalfi, & que la publication de ce ramas de Loix,

temps, aux fureurs du fanatisme. L'Auteur de ce désordre étoit un homme irréprochable dans ses mœurs, mais violent dans ses discours, le célébre Arnaud de Bresse, disciple du fameux Abailard. Arnaud, scandalisé des vices & du débordement des Prêtres & des Moines, des richesses & de l'avidité du Pape & des Evêques, se mit à déclamer vivement contre ces désordres, & à demander hautement une réformation. A ses cris, les Prêtres s'émurent, les Evêques s'irriterent, la Cour de Rome s'indigna, & Arnaud de Bresse, condamné comme hérétique & excommunié, se retira en Suisse, où il resta jusqu'à la mort d'Innocent II, qui fut remplacé par Céleftin II. Ce Pape n'occupa le saint Siege que cinq mois, & eut pour Successeur Lucius III, qui se rendit si fort odieux aux Romains, qu'ils se laisserent persuader par les discours d'Arnaud de Bresse qui vouloit absolument qu'on rétablît le Capitole, la dignité du Sénat, l'ordre des Chevaliers, & qu'on ne laissât au Souverain Pontife que la jurisdiction Ecclésiastique. Après avoir créé des Sénateurs & un Patrice, les Romains écrivirent à Conrad, qu'ils ne travailloient que pour ses intérêts & pour rétablir l'Empire tel qu'il étoit sous Constantin.

Conrad laissa agir les Romains, & ne répondit pas à Lucius qui lui demandoit du secours. Enhardis par la neutralité qu'il observoit dans cette affaire, les Romains s'emparerent du Capitole. Lucius, dont le métier n'étoit point de combattre, entreprit de les en chasser, & dans l'action il fut frappé d'un coup de pierre, dont il mourut. Eugene III, son Successeur, eut aussi à lutter contre les Romains, fut chassé plusieurs fois de la Ville, obligé d'accepter la paix, & pour détourner les Romains du projet qu'ils avoient formé de rendre à Rome son ancienne splendeur, qu'elle ne pouvoit reprendre que par l'abaissement de la puissance temporelle des Papes, il publia une croisade & ne fut que trop bien secondé par l'éloquence de Saint Bernard, l'imprudence des Souverains & l'imbécillité des Peuples. A la voix de Bernard, Louis VII & presque tous les Seigneurs François, se croiserent; le peuple imita les Seigneurs, l'épidémie s'étendit jusqu'aux femmes, qui formoient entr'elles des escadrons. Les succès de Saint Bernard furent aussi complèts en Allemagne : embrasé d'un zele saintement fanatique, Conrad III rassembla toutes les forces de l'Empire, après avoir fait élire pour Roi & couronner à Aix-la-Chapelle Henri, son fils aîné; il s'embarqua suivi d'une armée de plus de cent mille combattans, ne doutant point, d'après les promesses de Bernard, qu'il ne conquît bientôt la Palestine.

L'attente de Conrad fut trompée, & les Croisés trahis par Manuel Empereur de Constantinople, qui les avoit appellés; mais qui fut toujours d'intelligence avec les infideles. Les Chrétiens occidentaux abreuverent de leur sang les lieux Saints, dont on leur avoit si solemnellement promis la possession au nom du Ciel. L'armée de Conrad fut battue, massacrée, dispersée; & ceux qui éviterent la mort, réduits en captivité. L'Empereur se

eut trop heureux de s'en retourner presque seul dans ses Etats; il est vrai qu'il reçut une très-longue Lettre du Pape, qui à la suite d'une foule de lieux communs sur les vicissitudes des choses humaines, l'exhortoit à la plus grande fermeté.

Conrad, fort peu ébloui de l'éloquence de ce Pontife, chercha à réparer l'honneur de ses armes par l'humiliation de Henri le lion, qui, soutenu par Guelfe, son oncle, avoit renouvellé ses prétentions sur la Baviere, dont il tenta de s'emparer par la force des armes. L'Empire étoit épuisé par les pertes immenses qu'il avoit faites dans la Palestine, & il est vraisemblable que cette nouvelle guerre eut été malheureuse pour Conrad, si son neveu, Frédéric de Suabe, ne fût parvenu à pacifier cette contestation.

La paix rétablie en Allemagne, Conrad sollicita vivement & obtint du Pape la Canonisation de l'Empereur Henri II. Content de la Cour de Rome & fatigué du repos dont il jouissoit en Allemagne, il prit la résolution d'aller se faire couronner à Rome, & de porter ensuite la guerre dans la Pouille, contre Roger, Roi de Sicile. Il se disposoit à exécuter ce projet, quand il mourut empoisonné suivant les uns, ou d'une maladie violente suivant les autres. Il expira le 15 de Février 1152 après un regne de 13 ans : quelques momens avant sa mort, il désigna pour son successeur Frédéric de Suabe, son neveu; car son fils aîné Henri, qu'il avoit fait couronner, étoit mort; & Frédéric, son second fils, étant encore au berceau, il jugea que le bien de l'Empire demandoit qu'il remît les ornemens Impériaux à son neveu, jeune Prince universellement admiré. Conrad fut bon, modéré, pieux, libéral; mais d'un génie très-borné, toujours occupé de grandes entreprises qu'il étoit incapable d'exécuter, brave pourtant, mais crédule & inconséquent, bon Prince, guerrier intrépide, & très-foible Empereur.

FRÉDÉRIC I.

FRÉDÉRIC sur le trône ne démentit point les hautes espérances qu'il avoit données de lui pendant le regne de son Prédécesseur; son zele pour le bien public lui fit donner le beau surnom de *Pere de la Patrie*, comme la couleur de son poil le fit surnommer aussi *Barbe rousse*. Il étoit fils de Frédéric, Duc de Suabe, frere de Conrad III & de Judith, fille de Henri *le noir*, Duc de Baviere. Après son couronnement, il envoya à Eugene III des Ambassadeurs, qu'il chargea de lui proposer une ligue offensive & défensive contre les ennemis communs, les Grecs qui cherchoient à rentrer en Italie; contre les Romains, qui toujours turbulens ne vouloient ni de l'Empereur, ni du Pape pour maîtres; & contre les Normands, qui possesseurs de la Sicile, étendoient de jour en jour leur domination sur les terres de l'Eglise. Eugene accepta ces propositions, la ligue fut conclue, & le Pape de son côté promit avec serment d'honorer l'Empereur comme son cher fils.

les expressions trop choquantes de sa premiere lettre, & désavouant le langage des deux premiers Légats, donnoit à l'Empereur la plus ample satisfaction. La paix parut se rétablir; mais Frédéric, déterminé à ne laisser aucun nuage sur l'indépendance de sa couronne, continua sa route pour l'Italie; & à Roncale, où il avoit convoqué une Assemblée générale, il donna ordre à quatre Docteurs de faire une recherche exacte de tous les droits Régaliens qui lui appartenoient en Lombardie comme Empereur. D'après ces recherches, on trouva que les Régales, qui lui appartenoient dans ce pays, étoient les Duchés, les Marquisats, les Comtés, les Consulats, le fourrage ou la subsistance des troupes, le péage & autres tributs, les moulins, les pêcheries, le cens réel, & la capitation personnelle; ensorte que Frédéric exigea ces droits qui furent généralement reconnus lui appartenir.

Adrien, à ce sujet, écrivit à Frédéric une lettre en apparence modérée; mais dans laquelle régnoit un ton d'aigreur & de ressentiment, qu'il étoit très-facile de démêler, & il envoya cette lettre par un homme de la lie du Peuple, qui disparut avant qu'elle eût été ouverte. Frédéric résolut d'humilier le Pape, & dans cette vue, il lui envoya sa réponse écrite suivant le style des anciens Romains; c'est-à-dire, que le nom du Monarque étoit avant celui du Pape, qu'il tutoyoit. Le Souverain Pontife répondit avec vivacité, fit des menaces qui furent méprisées, & la querelle étoit dans la plus grande vivacité, lorsque la mort surprit Adrien IV, qui fut remplacé par Alexandre III, précisément l'un des deux Légats, qui avoit parlé à l'Empereur avec tant de hauteur auprès d'Ausbourg, & que le Souverain avoit chassé de sa présence. On conçoit que sous un tel Pontife, la division entre le Sacerdoce & l'Empire ne pouvoit que s'enflammer; aussi Frédéric, profitant du mécontentement de quelques Cardinaux, qui n'ayant point voulu accéder à l'élection d'Alexandre, avoient nommé pour Souverain Pontife Octavien, qui prit le nom de Victor III, se déclara pour cet intrus, après la mort duquel entretenant le Schisme, il fit élire Gui de Creme, l'un des deux seuls Cardinaux qui fussent restés attachés à Victor; & Gui de Creme, sous le nom de Paschal III, n'ayant dans son obédience que l'Empereur, quelques Evêques Allemands, & quelques Schismatiques d'Italie, foudroyoit, autant qu'il étoit en lui, Alexandre, que l'Europe entiere reconnoissoit pour seul & légitime Pontife.

Frédéric, moins par attachement pour Paschal, qu'en haine d'Alexandre, entra pour la quatrieme fois en Italie, soumit la Lombardie, & marcha vers Rome, résolu d'en chasser Alexandre & de placer son Antipape sur le saint Siege. Après bien des hostilités très-meurtrieres, & même de grands avantages remportés par Frédéric, Alexandre ne pouvant se soutenir plus long-temps, sortit secrétement de Rome, déguisé en pélerin, & tandis qu'il se déroboit à la colere de l'Empereur, Paschal se rendoit maître de Rome, où il remplit les fonctions Pontificales, & couronna solemnel-

les expressions trop choquantes de sa premiere lettre, & désavouant le langage des deux premiers Légats, donnoit à l'Empereur la plus ample satisfaction. La paix parut se rétablir; mais Frédéric, déterminé à ne laisser aucun nuage sur l'indépendance de sa couronne, continua sa route pour l'Italie; & à Roncale, où il avoit convoqué une Assemblée générale, il donna ordre à quatre Docteurs de faire une recherche exacte de tous les droits Régaliens qui lui appartenoient en Lombardie comme Empereur. D'après ces recherches, on trouva que les Régales, qui lui appartenoient dans ce pays, étoient les Duchés, les Marquisats, les Comtés, les Consulats, le fourrage ou la subsistance des troupes, le péage & autres tributs, les moulins, les pêcheries, le cens réel, & la capitation personnelle; ensorte que Frédéric exigea ces droits qui furent généralement reconnus lui appartenir.

Adrien, à ce sujet, écrivit à Frédéric une lettre en apparence modérée; mais dans laquelle régnoit un ton d'aigreur & de ressentiment, qu'il étoit très-facile de démêler, & il envoya cette lettre par un homme de la lie du Peuple, qui disparut avant qu'elle eût été ouverte. Frédéric résolut d'humilier le Pape, & dans cette vue, il lui envoya sa réponse écrite suivant le style des anciens Romains; c'est-à-dire, que le nom du Monarque étoit avant celui du Pape, qu'il tutoyoit. Le Souverain Pontife répondit avec vivacité, fit des menaces qui furent méprisées, & la querelle étoit dans la plus grande vivacité, lorsque la mort surprit Adrien IV, qui fut remplacé par Alexandre III, précisément l'un des deux Légats, qui avoit parlé à l'Empereur avec tant de hauteur auprès d'Ausbourg, & que le Souverain avoit chassé de sa présence. On conçoit que sous un tel Pontife, la division entre le Sacerdoce & l'Empire ne pouvoit que s'enflammer; aussi Frédéric, profitant du mécontentement de quelques Cardinaux, qui n'ayant point voulu accéder à l'élection d'Alexandre, avoient nommé pour Souverain Pontife Octavien, qui prit le nom de Victor III, se déclara pour cet intrus, après la mort duquel entretenant le Schisme, il fit élire Gui de Creme, l'un des deux seuls Cardinaux qui fussent restés attachés à Victor; & Gui de Creme, sous le nom de Paschal III, n'ayant dans son obédience que l'Empereur, quelques Evêques Allemands, & quelques Schismatiques d'Italie, foudroyoit, autant qu'il étoit en lui, Alexandre, que l'Europe entiere reconnoissoit pour seul & légitime Pontife.

Frédéric, moins par attachement pour Paschal, qu'en haine d'Alexandre, entra pour la quatrieme fois en Italie, soumit la Lombardie, & marcha vers Rome, résolu d'en chasser Alexandre & de placer son Antipape sur le saint Siege. Après bien des hostilités très-meurtrieres, & même de grands avantages remportés par Frédéric, Alexandre ne pouvant se soutenir plus long-temps, sortit secrétement de Rome, déguisé en pélerin, & tandis qu'il se déroboit à la colere de l'Empereur, Paschal se rendoit maître de Rome, où il remplit les fonctions Pontificales, & couronna solemnel-

lement l'Empereur & l'Impératrice. Trop foibles pour lutter contre un aussi puissant Monarque, les Romains se soumirent, lui prêterent serment de fidélité, & reconnurent Paschal III; mais malheureusement la mortalité s'étant mise dans l'armée Impériale, elle s'affoiblit si fort que Frédéric fut obligé de se retirer avec les tristes débris de ses troupes. Les Lombards, qui ne s'étoient soumis que forcément, se souleverent contre lui, l'arrêterent dans sa marche, lui fermerent tous les passages, & ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'il parvint à se retirer sur les terres du Comté de Maurienne.

Pendant que Frédéric fuyoit, Alexandre rentroit en triomphe dans Rome, & l'antipape Paschal expiroit de douleur, de chagrin, peut-être de remords. L'Empereur, toujours violemment irrité contre Alexandre, ne fut pas plutôt informé de la mort de Paschal, qu'il fit élire Pape Jean Abbé de Strum, qui prit le nom de Caliste III; cependant Frédéric de retour en Allemagne, eut bien de la peine à éteindre les dissentions causées par la haine mutuelle des Ducs de Saxe & de Baviere qui partageoient le Royaume en deux factions, toujours prêtes à en venir aux mains. Les soins que Frédéric fut obligé de se donner, lui firent comprendre combien sa présence étoit nécessaire; d'ailleurs il voyoit son parti s'affoiblir de jour en jour, son Pape méconnu jusques dans sa Cour, & ses Sujets mécontens de son obstination à faire la guerre au saint Siege : ces dispositions le déterminerent à se réconcilier avec Alexandre; mais comme avant de conclure aucun Traité, il vouloit regagner la supériorité qu'il avoit perdue en Lombardie; pendant qu'il faisoit faire des propositions au Pape, il se mettoit à la tête d'une armée nombreuse & prenoit la route des Alpes.

Frédéric ne fut point aussi heureux en Lombardie, qu'il s'en étoit flatté; les Lombards le repousserent, il perdit une partie de ses troupes; le plus grand nombre de celles qui lui restoient déserta; il lui vint une nouvelle armée d'Allemagne, avec laquelle se croyant supérieur en forces, il présenta bataille aux Milanois, qui l'accepterent & remporterent sur lui une victoire complette; son armée fut entierement défaite, ses bagages pris, son camp livré au pillage.

Après tant de disgraces, il ne restoit à Frédéric qu'un parti à prendre; c'étoit celui de se réconcilier sincerement avec Alexandre, & il le prit; il abjura hautement le Schisme d'Octavien, de Gui de Creme, de Jean de Strum, promit obéissance au Pape Alexandre & à ses successeurs légitimes, fut absous, reconnut publiquement qu'il avoit écouté de mauvais conseils, & que s'imaginant défendre l'Eglise, il l'avoit cruellement déchirée; remercia le Ciel de l'avoir tiré de l'erreur, & jura qu'il donnoit une paix sincere aux Romains, aux Lombards, & au Roi de Sicile. Ainsi finit cette longue querelle, qui eut été plus avantageuse à l'Empire, si la fortune se fût déclarée pour Frédéric en Italie. Pour terminer toute discussion, l'antipape Caliste voyant qu'il ne restoit plus exactement personne dans son

parti, se hâta de venir trouver Alexandre, & abjura le Schisme en présence de tous les Cardinaux.

C'étoit sur-tout à la défection de Henri le lion, que Frédéric attribuoit ses dernieres défaites en Italie, & il le dépouilla de ses Etats. Henri, après avoir inutilement tenté de soulever les Allemands en sa faveur, prit trop tard le parti de se soumettre; l'Empereur ne se laissa point fléchir, & il l'envoya en exil. Cependant Alexandre, qui avoit eu la gloire de défendre avec tant d'avantage les droits du saint Siege, mourut & eut pour successeur Ubalde, Evêque d'Ostie, qui prit le nom de Lucius III. Frédéric après avoir tenu à Mayence une Diete dans laquelle il arma Chevaliers son fils aîné, Henri, qu'il avoit fait couronner Roi quelque tems auparavant, & Frédéric son second fils, passa en Italie & alla trouver à Vérone le Pape Lucius, qui refusa fort injustement de faire grace aux Ecclésiastiques Allemands, qui dans les troubles passés, étoient tombés dans le Schisme, & plus injustement encore de couronner Empereur le Roi Henri.

Frédéric, irrité des refus du souverain Pontife, songeoit à s'en venger, lorsque Lucius mourut. Son successeur Hubert Crivelli, sous le nom d'Urbain III, ne se montra pas plus favorablement disposé pour l'Empereur, auquel il reprocha durement de s'être emparé des biens que la Princesse Mathilde avoit donnés à l'Eglise. La hauteur des reproches du Pape indigna Frédéric, qui faisant saisir un Evêque de Lombardie, qui avoit reçu l'investiture du Pape, le fit maltraiter par ses gens & traîner dans la boue. Outré de cette violence, Urbain menaça d'excommunication l'Empereur, qui étoit alors occupé d'une affaire très-importante; du mariage de son fils Henri avec Constance, fille posthume de Roger, à laquelle, au défaut d'enfans mâles de Roger, la Couronne de Sicile appartenoit. Ce mariage fut célébré dans l'Eglise de Milan, où l'Archevêque de Vienne couronna Frédéric; le Patriarche d'Aquila couronna Henri, & un Evêque Allemand Constance: Urbain, offensé de ce mariage, qui donnoit à la maison de Suabe l'espérance du Royaume de Sicile, suspendit de leurs fonctions tous les Evêques qui avoient assisté à cette cérémonie.

De retour en Allemagne, Frédéric songeant à prévenir les mauvaises intentions du Pape, assembla les Prélats de son Royaume, qui approuvant sa conduite, écrivirent au souverain Pontife, pour le prier de donner satisfaction à leur Souverain: cette lettre achevant d'enflammer l'irascible Urbain, il résolut d'excommunier Frédéric, après les citations ordinaires; mais les habitans de Vérone où il étoit, lui ayant déclaré qu'ils ne souffriroient jamais qu'il excommuniât en leur présence leur Souverain, le Pape sortant de Vérone, alla chercher ailleurs un lieu, d'où il put sûrement lancer ses foudres; mais lorsqu'il étoit prêt à frapper son ennemi d'anathême, il fut frappé lui-même par la mort.

A Grégoire VIII qui ne tint le Siege que deux mois, succéda Clément

ture de ce Royaume. Henri avoit envoyé des troupes contre ce compétiteur, & elles n'avoient eu aucun avantage. Il se mit lui-même à la tête d'une puissante armée, & alla dans la Pouille accompagné de Constance. La fortune parut d'abord se déclarer pour lui; mais il échoua devant Naples, où il éprouva la plus vigoureuse résistance; son armée fut même si considérablement affoiblie, soit par les ennemis, soit par les maladies, qu'obligé de retourner sur ses pas, il laissa son épouse à Salerne, & passa en Allemagne.

Pendant l'absence de Henri, Tancrede recouvra toutes les places du Royaume, s'empara même de Salerne, où ayant fait Constance prisonniere, il eut la générosité de la traiter avec honneur, & de la renvoyer, sans rançon, à l'Empereur son époux; mais tandis que Tancrede se signaloit par cet acte de générosité, Henri se rendoit en Allemagne odieux par la plus lâche des vengeances. Richard, Roi d'Angleterre, & Philippe-Auguste, Roi de France, étant passés dans la Palestine, y avoient eu des démêlés très-vifs, & avoient fini par se brouiller. Richard y avoit fait alliance avec Tancrede qui lui avoit promis sa fille pour Artus, Duc de Bretagne, son neveu, & cette alliance avoit également irrité Philippe-Auguste & Henri VI, irréconciliable ennemi de Tancrede. Cependant Richard, informé que Jean, son frere, profitant de son absence, travailloit à s'emparer du trône d'Angleterre, rassembla ses troupes, les fit partir, & quelques jours après s'embarqua lui-même, ne prenant qu'un seul gros vaisseau : son voyage fut très-malheureux, il fit naufrage, & fut jetté sur la côte entre Venise & Aquilée. Pour éviter la France, où il couroit trop de danger de se montrer, il résolut de traverser l'Allemagne, & il se déguisa pour passer avec plus de sûreté; mais malgré son déguisement, il fut reconnu en Autriche sur les terres du Duc Léopold, avec lequel il avoit eu de très-vives contestations en Palestine. Léopold le fit mettre en prison, & quelques jours après l'envoya à l'Empereur, qui le haïssoit encore davantage, à cause de sa liaison avec Tancrede.

Outre l'intérêt que l'Empereur avoit de ne pas se désaisir de l'allié de son ennemi, l'espoir d'en obtenir une riche rançon, l'engagea à le faire renfermer étroitement, & il le fit impitoyablement mettre aux fers & jetter dans une prison, où Richard fut très-durement traité. A l'exception de Philippe, qui, ligué avec Jean sans terre, avoit intérêt à cette détention, la nouvelle de la captivité du Roi d'Angleterre pénétra d'indignation tous les Souverains de l'Europe. Le Pape Célestin, encore plus irrité, prononça une excommunication contre le Duc d'Autriche, contre Henri VI, comme violateurs du privilege des Croisés, dans la personne de Richard. Peu alarmé de ce coup de foudre, Henri VI se souilla d'un nouveau crime, plus lâche encore & plus atroce que la captivité de Richard. Rodolphe de Zeringen, Évêque de Liege, étant mort, & Albert, frere de Henri Duc de Lorraine, ayant été élu malgré l'Empereur, il fit tous ses efforts pour faire casser

liser cette absurde prétention, son dessein étoit de commencer par obliger Philippe-Auguste, Roi de France, à une pareille soumission; & de tous les Souverains, Philippe étoit assurément le moins disposé à reconnoître cette supériorité de la Couronne Impériale : pendant que Henri s'occupoit de ce grand dessein, & cherchoit vainement à se liguer contre la France avec Richard, Roi d'Angleterre, qui concluoit un traité de paix avec Philippe, Célestin III, redoutant le voisinage de l'Empereur, lui envoya proposer une nouvelle Croisade contre les infideles. L'Empereur pénétrant la politique du Pape, opposa ruse à ruse, promit de passer en Asie à la tête d'une armée, & fit ses préparatifs pour rentrer en Italie; mais avant que de partir, il entreprit de rendre la dignité Impériale héréditaire dans sa famille : il éprouva de la part des Saxons & des Princes de l'Empire une si forte résistance, qu'obligé de se désister de ce projet, il se contenta de faire élire son fils Frédéric encore au berceau, Roi des Romains.

Suivi d'une nombreuse armée, & laissant toujours croire à la Cour de Rome qu'il alloit combattre les infideles, Henri VI se rendit dans le Royaume de Naples, & exerça les plus affreuses cruautés contre tous ceux qu'il soupçonnoit d'avoir été attachés à Tancrede. Les parens de l'Impératrice furent enveloppés dans cette proscription, & il déploya contre eux tant de sévérité, que Constance indignée s'unit avec les ennemis de son mari, lui fit la guerre, l'obligea de se réfugier dans un château, d'où elle ne lui permit de sortir, qu'après qu'il se fût obligé d'abandonner le Royaume, & de se retirer en Allemagne. Il parut se repentir de ses rigueurs outrées, & parvint, en affectant des remords qu'il étoit incapable de ressentir, à se réconcilier avec son épouse, & les Grands qu'il ne cherchoit à ramener, que pour les sacrifier plus sûrement dans la suite.

Sous prétexte des prétentions qu'il avoit à la Souveraineté de quelques villes de l'Empire Grec, Henri VI envoya des Ambassadeurs, à la tête d'une partie de ses troupes, à Constantinople pour demander la restitution de ces villes. Alexis III, Empereur lâche, consentit à toutes les demandes des Ambassadeurs, se soumit à un tribut annuel, & pendant qu'il se disposoit à envoyer en Sicile tout ce qu'il avoit pu ramasser d'argent dans ses États, Henri VI mourut à Messine, pour s'être trop échauffé à la chasse, suivant quelques-uns; mais suivant le plus grand nombre des Historiens, & avec plus de vraisemblance, par l'activité du poison que lui fit avaler l'Impératrice son épouse, qui se vengea ainsi des cruautés qu'il avoit exercées contre sa propre famille, & des nouvelles proscriptions qu'il méditoit contre elle-même & contre les Grands, avec lesquels il n'avoit feint de se réconcilier, que pour mieux assurer sa vengeance. Henri VI mourut, excommunié comme il avoit vécu, le 28 de Septembre 1197 dans la 32e année de son âge, & la septieme de son regne; on l'a mis avec raison au nombre des plus méchans Princes qui aient existé; il avoit cependant des connoissances, avec un esprit vif & pénétrant.

PHILIPPE.

FRÉDÉRIC, fils de Henri, avoit été élu Roi des Romains; mais il étoit encore dans sa premiere enfance, & sans égard pour cette élection, les Princes de l'Empire, les Prélats & Seigneurs Allemands s'assemblerent pour nommer un successeur à Henri VI. Deux Princes, également puissans, partageoient les suffrages, Philippe, Duc de Suabe, frere du dernier Empereur, & Otton, Duc de Saxe, fils de Henri le lion. Otton se fit couronner à Aix-la-Chapelle par l'Archevêque de Cologne, l'un de ses plus zélés partisans, & Philippe par l'Archevêque de Tarentaise, ensorte que l'Empire eut deux chefs, & fut pendant quelque temps en proie à un Schisme très-violent. Otton avoit pour mere Mathilde, sœur de Richard, Roi d'Angleterre, qui se déclarant pour son neveu, lui fournit des secours pour faire la guerre à son compétiteur. Il avoit aussi dans son parti les Italiens, qui depuis les cruautés de Henri VI, ne pouvoient entendre parler de la maison de Suabe qu'avec horreur. Philippe-Auguste, Roi de France, tenta d'abord de former un troisieme parti pour lui-même, & d'enlever la Couronne Impériale aux deux concurrens; mais forcé de renoncer à ce projet, il se déclara pour Philippe, qui avoit contre lui le Pape & la plupart des Seigneurs d'Allemagne, & des Princes de l'Empire, mais qui par sa bonne fortune, sa constance & sa valeur applanit tous les obstacles.

Heureusement pour Philippe, Otton perdit son plus puissant appui; Richard, Roi d'Angleterre, mourut, & sa Couronne passa sur la tête de l'imbécile Jean sans terre, qui ne pouvant se soutenir lui-même sur le trône, étoit hors d'état de secourir Otton. Célestin étoit mort aussi; mais Innocent III, son successeur, animé d'une forte haine contre la maison de Suabe, se décida, après deux ans d'incertitude, en faveur d'Otton, & écrivit en sa faveur à tous les Souverains, des lettres dans lesquelles attribuant sans détour la plénitude de la puissance temporelle au Sacerdoce, il disoit hautement que le successeur de Pierre avoit le droit incontestable de commander à tous les Rois de la terre, de les élire & de les déposer comme il le jugeoit à propos. Les Souverains mépriserent les chimériques prétentions du Pape, firent de ses lettres le peu de cas qu'ils devoient en faire, & le schisme continua. Le fier & très-foible Innocent écrivit à Otton: par l'autorité de Dieu, nous vous recevons pour Roi, & nous ordonnons qu'en cette qualité, on vous rende respect & obéissance. On n'obéit pas à Otton, & on ne voulut point reconnoître l'autorité de Dieu dans les ordres du Pape, auquel les Archevêques de Magdebourg & de Breme, onze Evêques Allemands, trois Abbés, le Roi de Bohême & douze Seigneurs écrivirent une lettre, dans laquelle ils lui disoient avec beaucoup de fermeté, qu'il n'avoit aucune sorte de droit de se mêler de l'élection des Rois des Romains, & qu'il devoit se souvenir qu'autrefois l'élection du Pape ne pouvoit se faire sans l'autorité de l'Empereur; que Jesus-Christ avoit trop

bien distingué les fonctions des deux puissances, pour qu'il pût se flatter de les confondre; qu'en un mot ils reconnoissoient Philippe pour Roi de Germanie & des Romains, & qu'ils attendoient de Sa Sainteté, qu'elle le couronnât Empereur en temps & lieu, comme il étoit de son devoir.

Philippe, dont les armes avoient, malgré le Pape, prévalu jusqu'alors sur celles d'Otton, essuya des revers qu'il ne dut attribuer qu'à sa propre imprudence. Prémislas, Roi de Bohême, qui s'étoit déclaré pour lui, avoit répudié sa femme, avec ou sans raison légitime. Cette affaire domestique n'intéressoit en aucune maniere Philippe; cependant il épousa la querelle de la Reine répudiée, & entreprit de faire déposer le Roi de Bohême. Justement irrité de ce procédé, Prémislas se détacha des intérêts de Philippe, & entra dans le parti d'Otton, ce qui lui valut le surnom d'*Ottocare*, ou cher à Otton, que quelques-uns de ses successeurs ont porté. Enhardi par un tel allié, Otton fit des entreprises & eut des succès en Thuringe & dans la Saxe, qui servoient de théâtre à cette guerre; mais il ne recueillit aucun fruit de ces avantages. Philippe reprit la supériorité, attira dans son parti un grand nombre de Seigneurs puissans, battit Prémislas & le chassa de Bohême; tint une Diete solemnelle à Aix-la-Chapelle, y fut de nouveau élu Roi des Romains, & couronné avec son épouse par le même Archevêque de Cologne qui avoit couronné Otton, des intérêts duquel il s'étoit détaché. Innocent, toujours prompt à lancer ses foudres, quoique l'expérience lui eût appris qu'elles n'intimidoient presque plus personne en Europe, excommunia l'Archevêque de Cologne, qui n'en continua pas moins de remplir ses fonctions Archiépiscopales : cependant les intrigues des Légats détacherent les habitans de Cologne, de Philippe & de leur Prélat; les Légats enhardis le déposerent, & en présence d'Otton nommerent à cet Archevêché Brunon, Prévôt de Rome, ce qui alluma une guerre violente en plusieurs endroits du Diocese entre les partisans des deux Prélats, Adolphe & Brunon.

Philippe défendit par les armes la cause d'Adolphe; Otton voulut aussi soutenir par la même voie, les intérêts de Brunon. Les deux partis, chacun sous les ordres de son Chef, se rencontrerent. La bataille s'engagea, l'action fut courte & meurtriere, les troupes d'Otton furent massacrées, & il eut bien de la peine à se sauver lui quatrieme. Il alla se réfugier en Angleterre. Innocent alarmé de la victoire de Philippe, & voyant son protégé totalement abattu, ne songea qu'à ses propres intérêts, & craignant avec raison que le vainqueur ne vint à Rome tirer une vengeance éclatante des injures qu'il avoit reçues, il se hâta de lui envoyer le Patriarche d'Aquilée, chargé de propositions de paix. Il en obtint une trêve pour Otton, trêve que Philippe fit d'autant moins de difficulté d'accorder, que ce rival n'étoit plus redoutable & n'avoit point de partisans. Cependant la trêve étoit à peine expirée, qu'Otton étoit en armes avec Waldemar, Roi de Danemarck, qu'il avoit attiré dans son parti. Philippe s'avança à la tête de

son armée jusqu'à Bamberg, où il entra; il y tomba malade, fut obligé de s'y arrêter quelques jours, & dans le tems qu'il commençoit à se rétablir, y fut lâchement assassiné par Otton de Wittelsbach, Comte de Baviere, le 22 Juillet 1208 après un regne de 10 ans.

OTTON IV.

OTTON avoit des droits incontestables à la Couronne Impériale, & il se montra digne de ce haut rang par son empressement à faire poursuivre en justice cet Otton de Wittelsbach, qui n'avoit pas craint d'assassiner Philippe pour se venger de ce qu'il n'avoit pas voulu lui donner une de ses filles en mariage.

Otton IV, après avoir épousé la derniere des trois qu'il avoit laissées en mourant, alla en Italie, & y reçut à Rome la Couronne Impériale des mains du Pape, qui eut grand soin de le congédier aussi-tôt, & de le prier de se retirer dès le lendemain du territoire de la ville. Otton se disposoit malgré lui à s'éloigner, lorsque les Romains prirent querelle avec les Allemands; on en vint aux mains, & la suite de l'Empereur fut très-maltraitée. Otton se plaignit d'avoir perdu dans cette affaire onze cens chevaux; il n'en fut point dédommagé, & cette dispute fut un sujet de brouillerie entre le Pape & lui. La contestation devint plus vive par le refus formel qu'Otton fit, contre la foi de son serment, de remettre au saint Siege les terres de la Comtesse Mathilde, la plupart des Magistrats d'Italie assurant que cette donation faite par une Princesse foible & vieille, étoit nulle, d'autant plus qu'il n'étoit pas en sa puissance de disposer de fiefs réversibles à l'Empire. L'Empereur, comme s'il eut voulu pousser à bout Innocent, commença les hostilités, s'empara de quelques places appartenantes au saint Siege, porta ses armes en Sicile, & fut sur le point de détrôner le jeune Frédéric, fils de Henri VI, sous prétexte que la Pouille & la Sicile étoient aussi des fiefs de l'Empire.

Le Pape Innocent, vivement irrité des procédés d'Otton, l'excommunia solemnellement, déclara ses sujets déliés du serment de fidélité, & leur défendit, même sous peine d'excommunication, de le reconnoître pour Empereur.

Le trop fréquent usage que les Papes avoient fait de leurs foudres, avoit accoutumé les Rois & les Nations à les voir sans émotion, & à en être frappés sans se sentir blessés; mais Otton avoit évidemment tort, & sa propre injustice lui suscitant des ennemis, lui nuisit beaucoup plus que l'anathême. Le Landgrave de Thuringe, les Archevêques de Mayence & de Trêves, le Duc d'Autriche, le Roi de Bohême & beaucoup d'autres Seigneurs s'empresserent de déférer aux ordres du Pape. Otton, toujours rempli de projets de vengeance, continua de ravager les terres de l'Eglise & celles du Roi de Sicile; il rejetta avec indignation toutes les proposi-

tions de paix, que lui fit faire le Pape. Les partisans de l'Empereur se conduisirent avec autant de violence que leur maître, & les excès auxquels ils se porterent en Allemagne, ne servirent qu'à affoiblir le parti d'Otton, dont les affaires alloient en décadence, & furent précipitées vers leur ruine entiere par les soins de Philippe-Auguste, qui saisissant une occasion aussi favorable de détruire un ancien ennemi, agit si fortement auprès du Roi de Bohême, du Landgrave de Thuringe, des Ducs d'Autriche & de Baviere, des Archevêques de Mayence, de Trêves & de Cologne, qu'assemblés à Bamberg, ils élurent Empereur Frédéric Roi de Sicile, fils de Henri VI & de Constance, neveu de Philippe de Suabe, & qui étoit alors âgé tout au plus de dix-sept ans.

A cette foudroyante nouvelle, Otton s'empressa de repasser les Alpes & de se rendre en Allemagne, pour y raffermir son autorité; mais il y fut suivi de très-près par Frédéric qui tint une Diete solemnelle à Mayence, où un grand nombre de Seigneurs vinrent lui prêter serment de fidélité. Otton opposant Diete à Diete, en assembla une à Nuremberg; & tandis que par le conseil d'un très-petit nombre d'amis il y délibéroit de recouvrer par les armes le Trône Impérial, Frédéric, couronné Empereur à Mayence, voyoit accourir en foule sous ses drapeaux la plupart de ceux qui avoient jusqu'alors conservé un reste d'attachement pour Otton, qui, abandonné de tous, se retira à la Cour du Roi d'Angleterre son oncle, également excommunié par le Pape.

Il restoit encore à Otton, tout déposé qu'il étoit, les troupes de deux ou trois Seigneurs d'Allemagne; il se ligua avec son oncle contre Philippe leur ennemi commun, soutenu de son côté par Frédéric. Les armées des deux partis, très-fortes l'une & l'autre, puisqu'on comptoit dans celle du Roi d'Angleterre & d'Otton plus de cent cinquante mille hommes, se rencontrerent aux environs du pont de Bouvines: le combat s'engagea, la bataille fut longue & très-sanglante; la victoire resta quelque tems incertaine, mais la fortune se fixa sous les drapeaux de Philippe & de Frédéric. L'armée du Roi d'Angleterre & de son neveu fut mise en déroute; Otton même y courut les plus grands dangers, & ce ne fut qu'avec bien de la peine, qu'il se déroba par la fuite à la vengeance des vainqueurs. Cette derniere défaite combla l'infortune d'Otton, qui n'ayant plus personne qui osât se déclarer pour lui, & privé pour jamais de l'Empire, se retira à Brunswick, y vécut encore quatre ans en homme privé, mais gardant toujours les ornemens Impériaux, qu'il envoya pourtant à Frédéric lorsqu'il se sentit près de sa fin. Il passa ses derniers jours en Chrétien véritablement résigné, repentant de ses fautes, désabusé des grandeurs humaines, & après avoir reçu l'absolution de l'Evêque d'Hildesheim, il mourut le 19 de Mai 1218, dix ans après qu'il eut été reconnu Empereur.

FRÉDÉRIC

FRÉDÉRIC II.

QUOIQUE depuis quatre ans Frédéric II fût reconnu ſeul & légitime Empereur, il ne fut pourtant pas plûtot informé de la mort d'Otton, qu'il ſe fit de nouveau couronner Roi des Romains, comme il l'avoit été dans ſa premiere enfance ſous Henri VI ſon pere. Lors de cette cérémonie, Frédéric qui vouloit ſe rendre la Cour de Rome favorable, ſe croiſa pour la Terre ſainte entre les mains de Sigefroy, Archevêque de Mayence & Légat du Pape. Innocent III, comblé de joie en apprenant un ſi noble deſſein, confirma l'élection de Frédéric à l'Empire, ne ſe doutant pas que toutes les promeſſes de ce Prince ne tendoient qu'à obtenir l'inutile & ſolemnelle cérémonie du Couronnement à Rome, & qu'il ne cherchoit qu'à affermir ſa puiſſance par la faveur du ſaint Siege, ſe réſervant la liberté de n'exécuter aucuns de ſes engagemens, auſſi-tôt qu'il auroit obtenu ce qu'il déſiroit. Pour mieux tromper le Pape, qui ſouhaitoit ardemment que la Sicile ne fût point unie à l'Empire, de crainte que les Empereurs ne ſe rendiſſent trop puiſſans en Italie, Frédéric par la fameuſe conſtitution d'Egra, promit d'émanciper ſon fils dès qu'il ſeroit couronné Empereur, & de lui laiſſer le Royaume de Sicile pour le tenir de l'Egliſe Romaine.

A juger de Frédéric par ces conceſſions en apparence très-imprudentes, on l'eut pris pour un Prince timide, lâche, indifférent ſur les droits de ſa Couronne; ce fut ainſi que le crédule Innocent III en jugea; mais il ne tarda point à reconnoître ſon erreur, & il ne tint qu'à lui de convenir avec le reſte de l'Europe, que quoique dans le commencement de ſon regne, Frédéric II eût uſé de diſſimulation, il n'en étoit pas moins un des plus grands Empereurs qui eût encore gouverné l'Allemagne; ſage, prudent, plein d'ardeur pour la gloire, hardi, entreprenant, excellent Général, intrépide ſoldat, conſtamment occupé du bonheur de ſes peuples. Il lui manqua peut-être quelques-unes des vertus que la Religion exige, & il aima paſſionnément les femmes; mais qu'importe qu'il les idolatrât, ſi jamais il ne s'en laiſſa dominer? qu'importe qu'il eût des foibleſſes? ſes défauts furent ceux des héros, & le plus grand au jugement de Rome, fut qu'il brava les Papes, humilia leur ambition & mépriſa les moines.

Innocent, qui s'étoit flatté de couronner l'Empereur, n'eut pas le temps de faire cette cérémonie; il mourut & fut remplacé par Centio Savelli, qui fut ſacré ſous le nom d'Honorius III. Savelli ſe hâta de notifier ſon élection à tous les Princes Chrétiens, ſur-tout à l'Empereur, qu'il exhorta fortement à remplir la promeſſe qu'il avoit faite d'aller à la Terre ſainte; il ſollicita très-preſſamment les autres Souverains au même voyage; mais la manie des Croiſades étoit un peu tombée, & de tous les Souverains, André, Roi de Hongrie, fut le ſeul qui eut cette année la pieuſe imbecillité d'aller en Paleſtine. Frédéric, qui jamais n'avoit été dans l'intention de ſe prêter ſérieuſement aux vues du ſaint Siege ſur cet objet, avoit de très-

bonnes raisons pour remettre à un autre temps cette expédition. Il n'avoit pas encore été couronné Empereur à Rome. Sa présence étoit nécessaire en Allemagne, & il ne lui convenoit pas de passer la mer avant que d'avoir appaisé les troubles qui agitoient l'Italie.

Après avoir fait part de ses raisons au Pape, Frédéric s'appliqua tout entier à régler les affaires de son Royaume, & fit élire son fils Henri, encore enfant, Roi des Romains. Honorius fut fort irrité de cette élection, faite sans qu'on lui en fit part, & après que l'Empereur avoit solemnellement promis de faire son fils Roi de Sicile, & non Roi des Romains. Frédéric qui avec raison s'embarrassoit très-peu dans cette affaire de l'aveu ou du désaveu du Pontife, lui écrivit pourtant que c'étoient les Seigneurs qui, malgré lui, avoient élu son fils. Honorius parut très-peu content de cette excuse; mais son ressentiment n'empêcha point l'Empereur de passer en Italie, & d'aller à Rome, où le Pape ne pouvant faire autrement, le couronna avec l'Impératrice Constance son épouse. Frédéric, qui avoit encore besoin de l'appui du saint Siege, renouvella publiquement, pour lui faire sa cour, le vœu qu'il avoit fait d'aller en la Terre sainte, & publia une constitution toute en faveur de l'Eglise, des personnes & des biens Ecclésiastiques.

Les troubles de l'Italie étoient causés par les Guelfes & les Gibelins, factions également puissantes & violemment acharnées l'une contre l'autre. Les villes du parti des Guelfes, soutenus en secret par le Pape, refuserent de jurer obéissance à Frédéric; il en fut très-irrité; mais dissimulant encore son ressentiment, il marcha contre Richard & Thomas, Comtes d'Anagni, freres du dernier Pape Innocent III, & qui s'étant emparés de plusieurs villes dans la Pouille, excitoient les autres à la rebellion. L'Empereur se saisit de Richard, qu'il envoya prisonnier en Sicile, obligea Thomas de s'enfuir, & d'aller chercher un asile auprès du Souverain Pontife, exila les Evêques complices de la révolte, ordonna que tous les Prêtres & les Moines rebelles fussent punis par les Magistrats, refusa la possession de leurs Eglises à quelques Evêques que le saint Siege avoit nommés sans sa participation, & nomma lui-même à plusieurs Evêchés, sans le consentement du Pape. Honorius s'en plaignit amerement; & Frédéric lui répondit, qu'Empereur & Roi de Sicile, il étoit Juge souverain de ses sujets, des Ecclésiastiques comme des Séculiers, & qu'il s'enseveliroit plûtot sous les débris de son trône, que de renoncer à cette prérogative. Honorius que la présence de l'Empereur gênoit beaucoup en Italie, indiqua une conférence pour la Croisade à Vérone; Frédéric s'y rendit, & promit avec serment de passer dans deux ans en Palestine; pour l'y engager encore davantage, Jean, Roi de Jerusalem, lui promit en mariage sa fille Isabelle, héritiere de sa Couronne; projet de mariage qui fut accepté des deux côtés, l'Impératrice Constance étant morte l'année précédente.

Quelque solemnelles qu'eussent été les promesses de Frédéric de passer

de la maladie qui l'avoit empêché de s'embarquer, l'iniquité du souverain Pontife; il écrivit à tous les Souverains, & peignit des couleurs les plus vives, l'ambition, le despotisme & l'avidité de la Cour de Rome. De son côté le Pape ne cessoit de lancer contre son ennemi des anathêmes; mais tandis qu'il épuisoit les forces de sa puissance spirituelle, Frédéric, pour s'attacher les Frangipanes, & plusieurs autres Seigneurs Romains, acheta leurs terres argent comptant, leur en fit ensuite donation, & les rendit par-là feudataires de l'Empire, qu'ils étoient obligés de servir envers & contre tous : ce moyen lui réussit, & ces feudataires, pour le mieux servir, exciterent dans Rome une révolte contre le Pape, qui fut obligé d'en sortir & d'aller se réfugier à Pérouse.

Cependant, quelque violente & fondée que fût la colere de l'Empereur, voulant mettre la justice de son côté & ne laisser aucun prétexte au Souverain Pontife, il s'embarqua pour la Terre sainte, après avoir réglé, en cas de mort, l'ordre de sa succession entre ses enfans, & laissé, pendant son absence, le Duc de Spolette, Bayle ou Gouverneur de Sicile, avec pouvoir de négocier la paix avec la Cour de Rome. Ce qu'il y eut de singulier, fut que Grégoire, qui n'avoit excommunié l'Empereur, que pour ne s'être pas embarqué pour la Palestine, n'eut pas plutôt appris qu'il partoit, qu'il lui fit défenses de passer outre, sous prétexte qu'il n'appartenoit pas à un excommunié de paroître à la tête des armées du Seigneur. Frédéric méprisa cette défense, arriva au port d'Acre, où il fut fort froidement reçu par les Chrétiens du pays; grace aux soins de deux freres mineurs, que le Pape y avoit envoyés, & qui avoient ordonné au Patriarche de Jerusalem de le dénoncer excommunié & parjure.

Ces fureurs, aussi impuissantes qu'elles étoient atroces, n'empêcherent pourtant point Frédéric de combattre contre les infideles; sa valeur & ses armes auroient eu vraisemblablement les plus éclatans succès, si les menées du Pape en Italie, trop secondées en Palestine par la plupart des chefs des croisés, n'eussent perpétuellement contrarié, ou rendu inutiles ses opérations. Les croisés étant trop foibles & trop divisés pour résister aux forces supérieures de Meladin, Soudan d'Egypte, l'Empereur conclut avec ce Prince un traité par lequel Meladin s'obligea de lui livrer Jerusalem pour en disposer & la fortifier à son gré, à condition pourtant qu'on ne toucheroit point à la Mosquée ou à son enceinte, qu'on ne souffriroit point qu'aucun Franc s'en emparât, mais qu'elle demeureroit entre les mains des Musulmans pour y faire leurs prieres & l'exercice public & libre de leur Religion.

En exécution de ce traité, le plus avantageux que les circonstances eurent permis à l'Empereur de conclure, il fit son entrée à Jerusalem, & revêtu des ornemens Royaux, il se rendit à l'Eglise du saint Sépulchre, sur l'autel de laquelle il avoit fait poser une Couronne, qu'il se mit lui-même sur la tête, & se fit proclamer Roi de Jerusalem; mais tandis qu'il y fai-

soit reconnoître son autorité, le patriarche de Jerusalem, homme violent & fanatique, écrivit deux lettres, l'une au Pape, & l'autre adressée à tous les fideles, dans lesquelles il calomnioit atrocement Frédéric, & donnoit à son traité avec Meladin l'interprétation la plus injurieuse. Dans le même temps l'Empereur informé que Jean de Brienne, son beau-pere, ligué avec Grégoire, avoit fait à la tête d'une puissante armée une invasion en Sicile, où il avoit déja étendu ses conquêtes, se hâta de se mettre en mer pour venir défendre ses Etats.

Grégoire IX ne fut pas plutôt averti du retour prochain de Frédéric, qu'il envoya demander de tous côtés des secours contre lui; mais malheureusement pour ses armes, Jean de Brienne qui s'étoit emparé d'un grand nombre de villes dans la Campanie, dans la Pouille & dans les Provinces d'Italie dépendantes du Royaume de Sicile, partit précipitamment pour la France, afin de se préparer au voyage de Constantinople, où les Latins l'attendoient pour l'élever au Trône Impérial; ensorte qu'il fut très-facile aux troupes Impériales de recouvrer toutes les places que Jean de Brienne leur avoit enlevées; outré de ces défaites, Grégoire comptant peu sur ses armes temporelles, usa avec la derniere rigueur de son glaive spirituel, & après avoir réitéré l'excommunication contre l'Empereur, il délia tous ses sujets du serment de fidélité; personne, disoit-il, ne devant garder sa foi à celui qui s'oppose à Dieu & à ses Saints; maxime dangereuse & qui pouvoit autoriser les peuples à la révolte contre leurs Souverains.

A quoi aboutit cependant cet éclat scandaleux? A montrer l'impuissance de Grégoire, qui à la fin, se réconcilia, autant qu'il étoit capable de se réconcilier, avec l'Empereur, qui voulut bien se départir de quelques droits litigieux concernant l'élection des Evêques dans son Royaume de Naples, ne perdit d'ailleurs aucun de ses droits Impériaux, fut absous & passa en Allemagne, d'où on l'avoit averti que Henri son fils, Roi des Romains, impatient de régner, tramoit une révolte. L'arrivée de son pere déconcerta Henri, qui rentra dans le devoir.

Le destin de Grégoire étoit d'être persécuteur ou persécuté; malgré sa paix avec Frédéric, les Romains, s'étant pour la seconde fois soulevés contre lui, l'avoient chassé de Rome & de Rieti, où il s'étoit réfugié; il écrivit à l'Empereur pour lui demander du secours, mais Frédéric qui fomentoit sous main la révolte des Romains, se pressa peu de le secourir; & ce ne fut qu'après l'avoir laissé languir pendant plusieurs mois, qu'il obligea les Romains à lui permettre de rentrer dans Rome. Pénétré de reconnoissance, Grégoire l'aida à réduire son fils, qui s'étoit révolté pour la seconde fois en Allemagne, & qui, pris les armes à la main, fut condamné à une prison perpétuelle, & dépouillé de la dignité Royale dont Conrad son frere, fils d'Isabelle, fut revêtu.

Malgré la bonne intelligence qui paroissoit régner entre Grégoire &

Frédéric, la Lombardie étoit toujours agitée par les fureurs de la rebellion ; les Plaisantins même porterent l'audace jusqu'à faire pendre trois Officiers de l'Empereur. On accusoit assez généralement Grégoire, qui avoit tant d'intérêt alors à ménager Frédéric, de fomenter sous main & d'exciter ces troubles, & ce qui donna un air de vérité à cette accusation, fut son empressement à empêcher l'Empereur de porter ses armes contre les rebelles, & à offrir sa médiation : Frédéric ne la refusa point ; mais il passa en même temps en Italie, suivi d'une puissante armée ; il attaqua Mantoue, en ravagea les environs, & fut continuellement traversé par le Légat du saint Siege, plus occupé à confirmer par sa conduite les soupçons de l'Empereur contre le Pape, qu'à ramener les révoltés.

A l'occasion des hostilités de Frédéric & de la perfidie démontrée du Légat, le Souverain Pontife & l'Empereur s'écrivirent l'un à l'autre des Lettres & des réponses remplies d'amertume & d'aigreur ; mais en dépit de Grégoire, la fortune se déclaroit pour la plus juste cause, & Frédéric eut vraisemblablement subjugué les rebelles, si la révolte du Duc d'Autriche ne l'eût contraint de suspendre ses conquêtes & de retourner en Allemagne. Cette rebellion fut étouffée presque dès sa naissance par la valeur & la sagesse de Frédéric, qui n'eût pas plutôt pacifié l'Allemagne, que revenu en Lombardie il tourna toute la force de ses armes contre Milan, le centre de la ligue, & où les Vénitiens & toutes les villes conjurées avoient rassemblé leurs troupes.

La fortune se déclara encore pour la cause la plus juste ; les Milanois furent entierement défaits, leur ville livrée au pillage, & le soldat victorieux enrichi de leurs dépouilles. Cet échec des révoltés causa le plus grand chagrin à Grégoire, & déja il étoit très-indisposé contre Frédéric, lorsqu'un nouvel événement vint augmenter sa haine. L'une des prétentions de ce Pape étoit que toutes les Isles de la mer lui appartenoient, & l'on ne conçoit pas sur quel titre cette prétention ridicule étoit fondée ; à moins que ce ne fût sur l'État primitif de saint Pierre, qui en sa qualité de pêcheur, fréquentoit habituellement les Isles & les rivages. Sur ce titre, & d'après la donation vraie ou fausse de Constantin, & celle de Louis le débonnaire, Grégoire s'étoit mis en possession de la Sardaigne, dont les Seigneurs lui avoient fait hommage, & il l'avoit divisée en quatre Provinces. Frédéric soutenoit, au contraire, & ce n'étoit pas sans vraisemblance, que la Sardaigne appartenoit à l'Empire, & que ses Prédécesseurs ne l'avoient perdue, que pour avoir été trop occupés ailleurs. Ubalde, Seigneur d'une partie de cette isle, du chef d'Adélasie sa femme, étant mort, Adélasie consentit à épouser Entius, fils naturel de l'Empereur, qui, s'étant emparé du reste de l'Isle, en reçut l'investiture de Frédéric, qui érigea la Sardaigne en Royaume feudataire de l'Empire.

Violemment outré de cette entreprise, le Pape écrivit des Lettres ful-

minantes à l'Empereur, qui lui répondit à-peu-près sur le même ton. Grégoire l'excommunia & publia contre lui une bulle, ou plutôt un libelle atroce, dans lequel il l'accabla de calomnies & d'injures; il ne s'en tint point à cet éclat; toutes les Cours de l'Europe furent bientôt remplies des écrits violens & scandaleux de ce Pontife. L'Empereur se justifia de toutes ces imputations, qui, en effet, étoient trop monstrueusement atroces, pour qu'on pût y ajouter foi : les plus douces expressions de Grégoire étoient : une bête pleine de noms de blasphême s'est élevée de la mer, & cette bête étoit Frédéric, qui appelloit Grégoire le *grand Dragon qui séduit l'Univers*, *l'Antechrist*, *un autre Balaam*, *un Prince des ténebres*.

Cette guerre une fois déclarée, l'Empereur chassa les Freres Prêcheurs & les Mineurs originaires de Lombardie, de son Royaume de Sicile, ordonna sous peine de confiscation de leurs biens, à tous les Ecclésiastiques de ses Etats qui étoient à Rome, de revenir, posa par-tout des gardes pour empêcher qu'aucune Lettre du Pape ne parvint dans les lieux de sa domination, avec ordre de pendre quiconque en seroit porteur. Il maltraita même quelques Couvens de moines, qui se conduisoient en trop fidelle milice du Pape. Grégoire voyant que la voie de l'anathême ne lui réussissoit pas, demanda le secours des armes temporelles à tous les Rois de la Chrétienté, & principalement à saint Louis; mais sa Lettre n'en imposa point à ce Monarque, & elle indigna tous les Seigneurs François, qui s'écrierent unanimement, qu'il n'appartenoit point au Pape de déposer un Souverain, ni au frere du Roi de France de recevoir de la main d'un Pape une Couronne sur laquelle ils n'avoient ni l'un ni l'autre aucun droit; car, pour s'attacher la France, Grégoire avoit offert à saint Louis d'élever son frere à l'Empire. Toutefois, pour ne pas mécontenter entierement le Souverain Pontife, Louis IX permit à son Légat de publier en France la sentence d'excommunication contre l'Empereur.

Cependant, quoique excommunié en Italie, en France, dans plusieurs villes même de l'Allemagne, Frédéric ne laissa point de célébrer à Pise la fête de Noël, avec la plus grande solemnité, & d'assister aux Offices divins; à la tête de ses Troupes, il s'avança vers Rome, & fut reçu en maître à Foligny & à Viterbe. Réduit au plus grand embarras, mais trop fier pour céder, Grégoire résolu de passer des menaces aux effets, & de détrôner son ennemi, convoqua un Concile, pour y faire vigoureusement procéder à cette œuvre d'iniquité. Frédéric qui connoissoit les vues de son persécuteur, fit publier un manifeste, par lequel il déclaroit, que tant que cette division dureroit, il ne permettroit point que l'ennemi déclaré de l'Empire assemblât un Concile; car, dit-il, rien ne seroit plus indécent pour nous, pour l'Empire & pour tous les Souverains, de soumettre au Tribunal de l'Eglise, ou au jugement d'un Concile, une cause où il s'agit de notre puissance séculiere.

Frédéric fit tous ses efforts pour s'opposer à cette assemblée; il fit prier

les Souverains de défendre à leurs Evêques de s'y rendre; il ne dissimula pas même qu'il prendroit tous les moyens possibles pour leur fermer les passages, soit par mer, soit par terre : & en effet, il étoit bien permis à ce Monarque d'empêcher, même par la voie des armes, la tenue d'une assemblée, où il étoit manifeste qu'on devoit tramer sa ruine. Au milieu de tous ces troubles & de tant d'embarras, Frédéric & son fils naturel Entius, excommunié comme lui, poursuivoient leurs conquêtes en Italie, & jusques sur les terres de l'Eglise. En France, le Légat du Pape se donna tant de soins, qu'il persuada à plusieurs Evêques de se rendre avec lui à Rome, pour assister au Concile. Ils se mirent en route, & firent un Traité avec les Génois, qui, moyennant une somme d'argent, s'obligerent de les rendre à Rome en toute sûreté.

Informé de ce Traité, Frédéric envoya des Ambassadeurs à ces Prélats, pour les prier de se désister de ce voyage, & de ne pas le pousser à bout : ils refuserent, se mirent en mer, & furent tous pris par Entius, qui remporta sur la flotte Génoise une victoire complette. Les prisonniers furent tous conduits à Naples, où ils furent très-étroitement enfermés. La fureur de Grégoire étoit montée à son plus haut degré d'effervescence, & sa colere étoit d'autant plus violente, que déja son ennemi étoit aux environs de Rome à la tête d'une armée; mais Grégoire échappa au danger qui le menaçoit, il mourut âgé de près de cent ans, après avoir tenu quatorze ans & cinq mois le saint Siege, où, pour l'Empire & l'Europe, il eut été heureux, qu'il n'eût jamais monté. Son Successeur Célestin IV étoit si vieux & si malade lorsqu'il fut élu, qu'il n'occupa le Trône Pontifical que seize jours. La division des Cardinaux prolongea la vacance du saint Siege pendant plus de dix-huit mois, pendant lesquels Frédéric eut le bonheur de goûter les douceurs de la Paix : ce fut aussi dans cet intervalle que mourut Henri son fils, dans la prison où il avoit été renfermé. Les ennemis de l'Empereur, & sur-tout les Successeurs de Grégoire, furent assez lâches pour l'accuser de l'avoir fait empoisonner : cette infâme calomnie ne prouva que l'atrocité de ses accusateurs.

Après bien des intrigues, des cabales & des horreurs, le Cardinal Sinibalde, de la maison de Fiesque, fut élu Pape, & prit le nom d'Innocent IV. Il eut la préférence, parce qu'on savoit qu'il étoit aimé de l'Empereur, qui l'aimoit à la vérité, connoissoit son caractere, & s'écria d'un ton affligé, quand il apprit son élévation; » le Cardinal Sinibalde étoit mon » ami, le Pape Innocent IV sera mon ennemi «; Frédéric ne se trompa point; il y eut, à la vérité, des négociations entre les deux Puissances; on parvint même à rédiger un Traité de paix, dont les articles furent jurés à Rome, entre les Plénipotentiaires du Souverain Pontife & ceux de l'Empereur; mais bientôt Frédéric refusa d'exécuter ce que ses Agens avoient promis, & son refus étoit très-légitime; en effet, il demandoit d'être absous de son excommunication, avant que d'être obligé d'accomplir aucun article

tenu que par la Cour de Rome, les Eccléſiaſtiques & les Moines ; on lui donna le ſurnom de *Roi des Prêtres* : cependant ce Roi des Prêtres remporta une victoire ſur Conrad, dont à la vérité il avoit corrompu les troupes à force d'argent. Ce n'étoit ſeulement point en Allemagne que le Pape pourſuivoit Frédéric ; il le perſécutoit en Italie & juſques dans ſon Royaume de Sicile & dans la Pouille, dont les fanatiques Evêques porterent leur aveugle rage juſqu'à conſpirer contre ce Monarque. Il n'y avoit pas de moyen que le Pape n'employât pour hâter la ruine de l'ennemi qu'il pourſuivoit ; il ne rougit point d'écrire contre lui à Melic-Saleh, Soudan d'Egypte, pour l'engager à renoncer à l'alliance qu'il avoit faite avec l'Empereur. Melic-Saleh, dans ſa réponſe, lui reprocha l'indignité de ſa démarche, & combien il étoit affreux à un homme, qui oſoit ſe dire le Lieutenant ſur la terre d'un Dieu doux & pacifique, de ſouffler le feu de la diſcorde & de ſoulever les peuples & les Rois, contre un Prince ſon Souverain. Une ame moins ambitieuſe, moins noire & moins vindicative que celle d'Innocent, eut été humiliée de la réponſe du Soudan : le Pape n'en fut que plus acharné à la perte de Frédéric, & ſe refuſa encore aux ſollicitations de St. Louis.

Tandis que l'Italie étoit en feu, le Pape ſe préparoit à couronner Empereur le Landgrave de Thuringe ; mais Conrad, ſuivi d'une armée nombreuſe, s'étoit rendu au lieu où le couronnement devoit ſe faire ; il y eut un grand combat entre les deux partis ; Henri battu, prit la fuite & mourut peu de jours après de ſes bleſſures. Innocent ſe hâta de ſolliciter l'élection d'un nouveau Roi des Romains, & ſon Légat en Allemagne ſe donna tant de ſoins, que Guillaume, frere de Florent, Comte de Hollande, fut élu à Nuitz par quelques Evêques & quelques Comtes. Ce jeune Seigneur avoit pour lui le Duc de Brabant, ſon oncle, les Comtes de Gueldres & d'Aloſt, ainſi que l'Archevêque & la ville de Cologne, celui de Brême, leurs Suffragans & une multitude de moines ; mais Frédéric avoit dans ſon parti le plus grand nombre des Princes d'Allemagne, & les plus puiſſans ; ſes armes cependant n'étoient pas heureuſes en Allemagne, où les Guelfes avoient la ſupériorité.

Impatient de porter le dernier coup à l'Empereur, Innocent IV publia contre lui une croiſade, & il eut la douleur de voir qu'aucun Prince ne voulut ſe croiſer ; il eut auſſi le chagrin d'apprendre que dans preſque toute l'Allemagne, & ſur-tout en Suabe, le mépris que Frédéric faiſoit des cenſures Eccléſiaſtiques, avoit paſſé juſqu'à ſes ſujets, qui ne l'eſtimoient pas moins bon chrétien, ni moins bon catholique, pour avoir été anathématiſé : d'ailleurs les armes de Conrad étoient plus heureuſes en Allemagne que celles de ſon pere en Italie. Le Pape réſolut, dit-on, de ſe délivrer enfin de l'ennemi qui le bravoit, lui & ſes foudres, & de le frapper plus ſûrement : ce qu'il y a de vrai, c'eſt qu'on crut aſſez généralement que ce Souverain Pontife avoit trempé dans l'horrible conſpiration qui fut tramée alors contre les jours de ce Prince, par Pierre de Vignes, ſon Chancelier

& son confident, qui tenta de l'empoisonner, de concert avec le médecin de l'Empereur : au moment de l'exécution de ce crime, il fut découvert, & les traitres furent punis du dernier supplice.

Accablé de fatigue, de travail, & plus encore de chagrins domestiques, environné de traitres corrompus par l'or de Rome, l'Empereur eut encore la douleur de perdre son fils naturel Entius, Roi de Sardaigne, qui, tombé au pouvoir des Boulonnois, périt misérablement en prison. Frédéric fut si sensible à cette perte, qu'il tomba dangereusement malade; il offrit vainement au Pape des conditions avantageuses, l'inflexible Innocent rejetta toutes ses propositions, & se fit détester de tous les Souverains : cependant la maladie de l'Empereur augmentant de violence, il fit ses dernieres dispositions, par lesquelles il laissa l'Empire, la Suabe, les Royaumes de Sicile & de Jerusalem à Conrad; le Duché d'Autriche à Frédéric, fils de Henri, Roi des Romains, déposé & mort en prison. L'Empereur substitua Henri son autre fils à Conrad, si celui-ci mouroit sans enfans; & au défaut d'enfans de ces Princes, il appella à la succession Mainfroi son fils naturel, qu'il nomma Régent du Royaume de Sicile en l'absence de Conrad. Frédéric paroissoit pourtant se rétablir; sa maladie avoit perdu presque toute sa violence, & on le croyoit hors de danger, lorsque le 13 Décembre 1250, on le trouva mort dans son lit. Le bruit courut que c'étoit Mainfroi, son bâtard, qui l'avoit étouffé, en lui mettant un oreiller sur la bouche pour se rendre maître du Royaume de Sicile, & du trésor de son pere; mais ce bruit calomnieux ne s'accrédita point.

Frédéric mourut à 55 ans, dans la 51e année de son regne en Sicile, & la 35e depuis son avenement à l'Empire. Rome, Grégoire IX, Innocent IV, une foule de moines l'ont vainement calomnié; il eut de grandes qualités, plus de vertus que ses persécuteurs; il étoit très-éclairé, parloit familierement toutes les langues de son temps, aimoit les lettres, & s'en occupoit, autant que ses devoirs & ses importantes affaires pouvoient le lui permettre. Il composa un livre sur *la nature & la maniere de gouverner les Animaux*, *un Traité de la chasse au Faucon*, quelques pieces de poésies en langue Toscane. Il connoissoit ses droits, & savoit les défendre. Il fut l'un des plus grands & des plus respectables Princes qui eussent illustré le trône Impérial; s'il passa quelquefois les bornes de la modération, on n'en doit accuser que l'acharnement des Papes & des partisans de Rome.

CONRAD IV.

A la mort de Frédéric II, la haine du Souverain Pontife bien loin de s'affoiblir, parut se rallumer au contraire, avec plus de fureur & de vivacité. Conrad IV, Roi des Romains & fils du dernier chef de l'Empire, avoit été excommunié comme son pere, & la Cour de Rome vouloit absolument le dépouiller de tous ses Etats & de tous ses droits; elle eût

voulu pouvoir lui ravir l'air qu'il respiroit. Guillaume de Hollande, élu aussi Roi des Romains, par les intrigues du Pape, lui disputoit les armes à la main l'Empire en Allemagne. Le Pape avoit donné à Henri de Lusignan, Roi de Chypre, le Royaume de Jerusalem, & s'étoit réservé pour lui-même la possession du Royaume de Sicile; ensorte qu'il ne seroit resté à Conrad que le Duché de Suabe qu'on lui eût encore ôté, si sa valeur, ses vertus & ses grandes qualités ne lui eussent inspiré la généreuse résolution de périr plutôt que de céder à ses oppresseurs. Brave, prudent, habile, comme son pere, il étoit naturellement bon & généreux; mais cruellement persécuté par des traitres, des factieux & des ennemis sans humanité, les circonstances dans lesquelles il se trouva, le rendirent soupçonneux, inquiet, violent, cruel même, à l'exemple de ses atroces ennemis dont il fut souvent obligé d'imiter, par représailles, la barbarie & les fureurs.

Innocent IV ne fut pas plutôt informé de la mort de Frédéric, qu'il écrivit aux Evêques, aux Prélats, aux Seigneurs & aux Prêtres de Sicile pour les inviter brutalement à se réjouir de la mort de leur Souverain, & les exhorter à se mettre sous la protection & la domination du saint Siege: mais le brave Mainfroi, fils naturel de Frédéric, opposant à la Cour de Rome une résistance invincible, se hâta d'envoyer des députés à Conrad pour le presser de venir prendre possession de la couronne de Sicile, & prit lui-même la route de Naples, dans la vue d'y conserver & soutenir les droits de son frere. Il est vrai que les Napolitains, fatigués d'interdits & d'excommunications, lui déclarerent qu'ils étoient résolus de ne reconnoitre pour Roi d'autre Prince que celui qui viendroit muni de l'investiture & de la bénédiction du Souverain Pontife. Cette déclaration ne déconcerta point Mainfroi, qui, au nom de son frere, prit l'administration des affaires, gouverna avec la plus grande sagesse, & se fit chérir des Siciliens; sa modération & son zele pour les intérêts de Conrad démentirent bien hautement les bruits affreux que la Cour de Rome avoit répandus contre lui, & sur-tout, cette horrible accusation d'avoir fait périr son pere, pour s'emparer de ses trésors & de la couronne de Sicile; puisqu'au contraire, il n'agit dans ce même Royaume qu'au nom de Conrad, qu'il pressoit sans cesse de venir occuper le trône; il fit plus, il y fit proclamer Roi son frere.

En dépit d'Innocent IV, la plupart des Princes & des villes reconnoissoient Conrad pour leur Souverain, & rejettoient l'élection de Guillaume de Hollande, qui n'avoit guere pour lui que les Ecclésiastiques. Innocent, furieux d'éprouver de la part du fils de Frédéric autant de résistance que le pere lui en avoit opposé, chargea Elka, frere Prêcheur, de publier une croisade contre Conrad, & de promettre à tous ceux qui y prendroient part, les mêmes indulgences accordées pour les croisades de la Terre sainte; il ordonna en même temps à tous les Evêques de prendre les armes, & de déposer Christian Archevêque de Mayence, pour cette seule raison

qu'il n'étoit pas aſſez guerrier, & qu'il ne paroiſſoit qu'à regret aux expéditions militaires. Les maximes de l'Egliſe avoit étrangement changé.

Après avoir exhalé ſa colère, & aſſouvi par l'anathême ſa vengeance, autant qu'il lui étoit poſſible, Innocent ſortit enfin de Lyon, s'en alla en Italie. Conrad ſongeoit auſſi à paſſer en Sicile, mais avant que de quitter l'Allemagne, il vouloit avoir la gloire de battre & d'humilier ſon concurrent. L'occaſion qu'il cherchoit avec tant d'ardeur ſe préſenta enfin; ſon armée, très-ſupérieure à celle de ſon rival, rencontra Guillaume à la tête de ſes troupes; mais la fortune ne ſeconda point les déſirs de Conrad, & malgré ſa ſupériorité il fut battu, perdit beaucoup de monde; & mettant de nouvelles troupes ſur pied, il abandonna pour quelque temps l'Allemagne au vainqueur, croyant qu'il gagneroit plus à aller étouffer les intrigues du Pape, plus dangereux pour lui que Guillaume : il ſe mit donc en marche; mais arrivé à Ratiſbonne, il penſa y trouver la mort. Albert, Evêque de Ratiſbonne, & Ulric, Abbé de ſaint Emerand, chez lequel l'Empereur étoit logé, avoient complotté de l'aſſaſſiner : une nuit, que par bonheur Conrad avoit quitté l'appartement qu'on lui avoit donné, des aſſaſſins y étant entrés, tuerent à ſa place deux de ſes gens, & ſe retirerent avec tant de précipitation, que l'Empereur éveillé au bruit de leur fuite, & aux cris des mourans, paſſa dans ſon ancien appartement, vit les preuves du crime, en apprit bientôt la cauſe, & gagna promptement ſon armée, campée hors des murs : indigné de la ſcélérateſſe des deux Prêtres, il ravagea leurs terres, les prit eux-mêmes, & ſe contenta d'envoyer l'Evêque en exil, & de priver l'Abbé de ſon bénéfice : il n'eut pas été injuſte, ni trop ſévere, quand il les eut fait périr l'un & l'autre ſur l'échafaud.

Arrivé à Barlette, l'Empereur y fut reçu par Mainfroi à la tête de tous les Barons du pays, qui, réuniſſant leurs forces à ſes troupes, ramenerent les villes rebelles à l'obéiſſance; celle d'Aquin oſa réſiſter & ſoutenir le ſiege, elle fut priſe, éprouva toutes les horreurs du pillage, & fut réduite en cendres, ainſi que Capouë, que l'exemple d'Aquin n'avoit pas intimidée. Naples refuſa d'ouvrir ſes portes, ſe défendit long-tems, juſqu'à ce que réduite à la plus cruelle famine, elle offrit de capituler. L'Empereur irrité, rejetta la propoſition, prit la ville d'aſſaut, traita les Citoyens en rebelles, fit pendre dix des plus conſidérables, condamna les autres à des amendes exorbitantes, livra la ville au pillage, fit raſer les maiſons des Nobles, & abattre les fortifications. Cette rigueur le fit craindre, mais elle le fit déteſter auſſi de ſes nouveaux ſujets, autant qu'ils aimoient Mainfroi, toujours prêt à les protéger & à intercéder pour eux.

Le zele des Napolitains pour Mainfroi, inſpirant de la jalouſie à l'Empereur, il eut la lâcheté de priver ſon frere d'une partie des biens que lui avoit laiſſé Frédéric, de le réduire à la Principauté de Tarente, & d'éloigner tous ſes amis & ſes confidens. Il étoit jaloux auſſi de Henri, ſon

jeune frere, qui étant venu le voir, mourut peu de jours après; événement qui fit naitre bien des soupçons, d'après lesquels pourtant il seroit injuste de charger la mémoire de cet Empereur.

Quoiqu'il en soit, Innocent renouvella contre Conrad la publication de la croisade, s'embarrassant fort peu des malheurs auxquels étoient exposés les Chrétiens que ses prédécesseurs & lui avoient engagés à passer en Palestine. Conrad lui étoit infiniment plus odieux que tous les Sarrasins, avec lesquels il se seroit volontiers ligué, pour l'accabler. Dans cette vue il offrit le trône de Sicile à plusieurs Princes Chrétiens qui ne voulurent point l'accepter, & blâmerent hautement sa conduite & la violence de ses procédés. Etonné du peu de succès qu'avoient ses offres, & la publication de la croisade, le turbulent Pontife eut recours à un autre moyen; ce fut de citer Conrad à son Tribunal, pour venir y répondre sur divers chefs d'accusation concernant sa foi & ses mœurs. L'Empereur eut la complaisance d'envoyer des Ambassadeurs à Rome pour y proposer publiquement ses défenses; cependant il continuoit ses hostilités & ses conquêtes dans la Pouille, accompagné de Mainfroi, qu'il traitoit plutôt en ennemi & en prisonnier qu'en frere, & qui, dissimulant son ressentiment, méditoit de se venger avec éclat des affronts & des injustices qu'on lui faisoit subir.

Avec Conrad étoit un fameux Capitaine, ou plutôt un brigand exécrable, nommé Eccelin, le plus cruel, le plus impie & le plus féroce des hommes. Toute sa science militaire consistoit à brûler & à massacrer, sans distinction d'âge, de sexe, ni de condition; il se plaisoit à exercer contre tous ceux qui tomboient en son pouvoir la plus horrible barbarie; c'étoit sur-tout contre les Ecclésiastiques qu'il aimoit à déployer toute sa férocité; comme il nioit hautement la divinité, il se faisoit un jeu de dépouiller les Eglises & de vendre les bénéfices à ses bourreaux. Dans l'espace de sept ans ce monstre avoit fait périr en diverses manieres plus de cinquante mille hommes : il est vrai que Conrad n'autorisoit pas publiquement les atrocités d'Eccelin; mais il les dissimuloit, & paroissoit content de s'être attaché ce scélérat.

Innocent, qui ne savoit comment délivrer l'Italie de cet homme altéré de sang, imagina de l'excommunier, & de disposer de ses biens en faveur d'Albéric, frere d'Eccelin même; mais Albéric, peu touché de cette donation, se joignit à son frere & l'aida à desoler la Lombardie. Conrad IV étoit fortement résolu d'aller à Rome suivi de son armée, pour y rendre raison de sa foi & de ses mœurs; mais au temps même où il alloit se mettre en marche, il mourut le 21 de Mai 1254, après trois ans & demi de regne en Sicile, ne laissant seulement qu'un fils âgé de deux ans. Ce fils fut le célébre & trop malheureux Conradin, dont les ames sensibles ne peuvent sans attendrissement entendre prononcer le nom. Conrad croyant fléchir la haine de la Cour de Rome, recommanda, quelques momens avant que d'expirer, à Berthold, qu'il avoit chargé de la tutelle de son

fils, de le mettre sous la protection du saint Siege. Berthold s'empressa de s'acquitter de cette commission, & le Pape promit de prendre la défense du pupille, à condition que l'Eglise Romaine entreroit en possession de la Sicile, pour la garder, jusqu'à ce que Conradin fût en âge de gouverner. On sait comment la Cour de Rome défendit & protégea ce pupille, le dernier rejetton de la Maison de Suabe, dont le saint Siege avoit juré la ruine totale. Les Papes furent plus fideles à ce serment, qu'à celui qu'Innocent IV fit au trop crédule Berthold, en faveur de Conradin qu'on livroit, sans le prévoir, à la haine irréconciliable des oppresseurs de sa famille.

GUILLAUME DE HOLLANDE.

GUILLAUME de Hollande, malgré l'infériorité de ses forces, avoit eu cependant la gloire de se soutenir contre Frédéric II, & de lutter avec succès contre Conrad. Aussi habile politique, que bon guerrier, il profita du séjour de Conrad IV en Italie, pour attirer à son parti quantité de Seigneurs d'Allemagne. Son mariage avec Elisabeth, fille d'Otton Duc de Brunswick, accrut sa puissance, & le mit en état de faire respecter sa dignité; ce ne fut cependant qu'à la mort de Conrad IV qu'il fut généralement reconnu Roi des Romains, & unanimement obéi comme Empereur. Dans une Diete qu'il se hâta de convoquer à Francfort, il fit des Loix très-sages pour rétablir la paix en Allemagne; mais comme il étoit réduit au titre d'Empereur, & qu'il n'avoit par lui-même aucun pouvoir, on n'eut aucun égard à son autorité; ses Loix furent foulées aux pieds, le crime continua d'être commis avec impunité, & l'Allemagne fut comme auparavant remplie de meurtres & de brigandages.

D'un côté la haine des Papes contre les restes de la Maison de Suabe, de l'autre l'ambition de Mainfroi qui avoit projetté de s'emparer du trône de Sicile, entretenoient dans l'Italie le même esprit de licence & de révolte. Innocent qui n'étoit rien moins que disposé à céder la Sicile à Mainfroi, lui envoya ordre, ainsi qu'à tous ses partisans, de laisser ce Royaume à l'Eglise Romaine, sous peine d'excommunication en cas de refus. Mainfroi méprisa l'ordre & la menace: il fut excommunié, & le Pape envoya en Sicile, le Cardinal de Fiesque, avec ordre de priver de leurs biens tous les partisans de Frédéric, & de ses enfans. A l'arrivée du Légat, une grande partie de la Noblesse & du Peuple se déclara pour le Pape; le reste demeura attaché à Conradin & à Mainfroi. Celui-ci ne se sentant point assez fort pour lutter à force ouverte contre Innocent, soutenu d'une partie des Siciliens, eut recours à la ruse, & lui envoya dire qu'il étoit prêt à le recevoir dans le Royaume, & à se soumettre à lui.

Agréablement surpris de ce retour inattendu, le Pape donna la plus ample absolution à Mainfroi, le confirma dans sa Principauté de Tarente, lui donna des fiefs, le nomma même son Lieutenant dans la plus grande par-

tie du Royaume, alla le joindre à Ceperano, & en reçut un accueil distingué. Leur bonne intelligence ne se soutint pas, la méfiance lui succéda, & Mainfroi averti qu'Innocent se proposoit de le faire arrêter, s'enfuit promptement & se réfugia à Lucera, où il fut reçu avec joie par les Sarrasins, dont cette ville étoit peuplée. L'armée Papale étoit aux environs, commandée par le Légat du saint Siege; les deux partis se rencontrerent, les troupes du saint Pere furent taillées en pieces, & Mainfroi se rendit maître de plusieurs villes, tandis que le Légat vaincu, rempli d'effroi, s'enfuyoit rapidement à Naples.

Innocent ne survêcut que peu de jours à la défaite de son armée, & mourut avec la douce consolation d'avoir été le plus turbulent des hommes, & d'avoir par ses injustices, ses fureurs, sa dévorante ambition troublé le repos de l'Europe, & porté la désolation en Allemagne & en Italie.

Irrité de ce que Mainfroi ne se hâtoit pas de l'envoyer complimenter sur son avénement au Pontificat, Alexandre IV le fit citer, pour venir à Naples rendre compte de l'audace qu'il avoit eue de remporter la victoire sur le Légat du saint Siege, & de forcer l'armée qu'il avoit eu l'insolence de vaincre, à sortir de la Pouille. Mainfroi trouva cette citation plus ridicule que sérieuse : cependant pour sonder les dispositions du nouveau Pontife, il répondit qu'en combattant contre l'armée du Légat, il n'avoit pas prétendu insulter au saint Siege, mais défendre les droits de Conrad son neveu. Cette réponse modérée amena des négociations, qui aboutirent, grace aux progrès des armes de Mainfroi, à un accommodement par lequel on abandonnoit à Conradin & à son oncle le Royaume de Sicile, à l'exception de la terre de Labour, dont l'Eglise Romaine se réservoit la propriété.

Ce qu'il y eut de singulier, fut que le Pape qui avoit autorisé ses Plénipotentiaires, refusa de ratifier le Traité, offrit le Trône de Sicile à Edmond, second fils de Henri III, Roi d'Angleterre; fit accepter son offre, & envoya en qualité de son Légat, l'Evêque de Boulogne en Angleterre, investir Edmond de ce Royaume & de la Pouille.

Tandis qu'Alexandre IV se signaloit par ce violement manifeste de ses engagemens, l'Allemagne étoit dans la confusion de la plus cruelle Anarchie; les Soldats ravageoient impunément les Provinces, les grands chemins étoient infestés de brigands, les Seigneurs, armés les uns contre les autres, & tous contre leurs vassaux, ne songeoient qu'à s'entre-détruire & à ruiner les Peuples. Les villes accablées & sans cesse exposées au massacre & au pillage, prirent, pour se délivrer de ces fléaux, le sage parti de faire entr'elles une association commune, & il y en eut plus de 80 qui firent un Traité, par lequel elles maintinrent la sûreté des grands chemins, & la liberté du Commerce : cette sage confédération fut le salut de l'Allemagne.

Les Frisons profitant du désordre, se révolterent contre l'Empereur, qui marcha contre eux, résolu de les réduire; mais il fut malheureux dans cette expédition :

clamation, & couronné à Aix-la-Chapelle, par l'Archevêque de Cologne, à qui cette cérémonie n'appartenoit pas.

La situation de ses affaires en Espagne; l'extrême jeunesse de ses enfans, les factions qui agitoient son Royaume, ne permirent point à Alphonse de s'éloigner de ses Etats. Il différa de se rendre aux vœux des Electeurs, qui l'avoient nommé, & ce délai lui nuisit infiniment; ce n'étoit pourtant pas qu'il n'eût dans l'Empire un grand nombre de Partisans. L'Allemagne étoit divisée en deux factions, fort animées l'une contre l'autre; celle de Richard faisant une guerre cruelle aux partisans d'Alphonse, & celle d'Alphonse toujours les armes à la main contre ceux de leurs concitoyens qui s'étoient attachés à Richard. Quand leur épuisement mutuel les forçoit de suspendre leurs hostilités, leur haine s'exhaloit en injures & en propos outrageans contre les deux Empereurs, qui eussent bien voulu remettre leur cause au jugement d'un Arbitre. Chacun d'eux envoya même des Ambassadeurs au Pape pour faire confirmer son élection; mais le Souverain Pontife qui avoit intérêt à entretenir ce schisme, à la faveur duquel il se rendoit nécessaire, & étendoit sa domination, n'eut garde de prononcer.

Richard, dont la présence en Allemagne avoit si fort grossi le parti, n'ayant plus d'argent à répandre, ni assez de valeur ou d'habileté pour faire respecter son autorité, commença par être méprisé, & finit par être abandonné. Fatigué des contradictions qu'il essuyoit, & dégoûté d'une couronne pour laquelle il avoit prodigué les trésors de sa patrie, il s'enfuit, & alla en Angleterre, où il se fit encore plus mépriser. Les mêmes raisons qui avoient empêché Alphonse d'aller prendre possession de la Couronne Impériale subsistoient; il étoit forcément retenu en Castille, & l'Allemagne continuoit d'être un théâtre d'horreurs.

L'Italie n'étoit pas plus tranquille, Eccelin s'y baignoit dans des torrens de sang; & frappé des plus violens anathêmes, Mainfroi possédoit paisiblement, contre les prétentions du Pape & les droits de Conradin, le Royaume de Sicile. L'humanité fut enfin délivrée du monstrueux Eccelin, & les troubles n'en furent pas moins vifs, ni les hostilités moins atroces. Au milieu d'une semblable confusion, les villes de Saxe se réunirent pour leur défense commune & le bien du commerce : à l'exemple des autres villes qui s'étoient associées en Allemagne, elles firent une confédération & furent appellées *Anséatiques*, titre qu'elles conservent encore, quoique la confédération n'ait plus lieu.

Après six ans & six mois d'un Pontificat orageux, Alexandre mourut, & eut pour successeur Jacques Pantaléon, Patriarche de Jerusalem, natif de Troyes en Champagne, & qui prit le nom d'Urbain IV. Il parut désirer la paix, & pour y parvenir, il traita en même temps avec Elisabeth, mere de Conradin, & avec Mainfroi, qui, maître de la Sicile, s'embarrassa fort peu de répondre aux négociations du Pape : Urbain, irrité de ce mépris, l'excommunia, & fit publier contre lui une croisade; mais elle lui réussit

des bourreaux, des fleuves de sang; & pour donner une apparence de justice à son affreuse barbarie, il fit juger les deux captifs, qui furent condamnés à perdre la tête, comme perturbateurs du repos public, rebelles au saint Siege, usurpateurs de la Couronne de Sicile, qui n'étoit usurpée cependant que par Charles, & comme coupables d'attentats sur la vie du Roi légtime. Cette sentence inique fut exécutée sur la place du marché de Naples. La démarche ferme & noble des deux Princes, la majesté qui éclatoit dans toute leur personne, leur naissance, leur beauté, leur jeunesse, leurs malheurs, & leur innocence attendrirent tous les spectateurs; il n'y eut que le barbare Charles, qu'on vit repaître ses yeux cruels de cet affreux spectacle qu'il avoit ordonné. Frédéric tomba le premier sous la hache du bourreau. Conradin prit la tête de son jeune cousin & la baisa tendrement, s'accusant d'être la cause de sa mort; si nous méritons le supplice, dit-il, que le sceptre de Sicile ne sorte jamais des mains des François; mais si notre mort est injuste, qu'il passe aux Arragonnois & qu'ils tirent vengeance de cette nation sacrilege. Quant à moi, si j'ai quelques droits sur la Couronne, je les transmets par ma derniere volonté à Pierre d'Arragon : en même-temps Conradin jetta un de ses gands sur la place comme signe d'investiture & un gage de bataille. Il se mit à genoux, & reçut le coup fatal qui termina sa vie à l'âge de 17 ans.

Quelque dur & cruel que fût Charles d'Anjou, on assure qu'il ne se seroit pas souillé de ce crime, s'il n'y eut été déterminé par le Pape Clément IV, qui, consulté par le Roi de Sicile à ce sujet, lui fit cette réponse atroce; *Conradi vita Caroli mors*; *Caroli vita Conradi mors*, réponse qu'on lit encore sur le tombeau de Conradin, dans une Epitaphe en dix vers. Sa mort acheva de rendre Charles odieux, elle souleva contre lui toute l'Europe, le pere commun des fideles excepté, & imprima à sa mémoire une tache qui ne s'effacera jamais.

Si l'Empire eut été gouverné par un Chef prudent & redouté; jamais Charles n'eut osé attenter aussi atrocement aux droits & à la vie de ce jeune Souverain; mais l'Empire étoit déchiré par le schisme, l'Allemagne étoit en proie aux fureurs de la guerre civile, & Clément IV étoit mort trop tard pour le malheur de Conradin. Le saint Siege resta long-temps vacant, par la division des Cardinaux, qui ne pouvoient pas s'accorder sur le choix d'un sujet.

Cependant Alphonse restoit seul Roi des Romains, élu & non couronné; car Richard étoit mort en Angleterre le 2 d'Avril 1271, après avoir porté pendant 15 ans un vain titre, pour lequel il s'étoit ruiné, & qui n'avoit servi qu'à faire mépriser sa personne.

Après environ 18 mois d'intrigues, de cabales, de factions, les Cardinaux élurent Thibaud, Archidiacre de Liege, qui prit le nom de Grégoire X. Thibaud étoit fort ignorant, mais il avoit des mœurs pures; & beaucoup d'expérience dans les affaires : à peine fut-il sacré, qu'il travailla

à armer toutes les Puissances de l'Europe contre les Infideles; mais comme le moyen de réussir étoit de pacifier l'Allemagne, & de donner un chef à l'Empire, Grégoire s'occupa spécialement de cette affaire. Il n'aimoit point Alphonse, il sollicitoit fortement les Electeurs à procéder à une nouvelle élection, sans égard à celle de ce Monarque : irrité avec raison de cet affront, le Roi de Castille fit de grands préparatifs pour aller défendre ses droits par les armes; mais ne pouvant encore s'éloigner de ses Etats, il écrivit au Pape, se plaignit de ses procédés, & en reçut une réponse fiere & mortifiante. Les Electeurs, aux sollicitations desquels il ne put se rendre, fatigués enfin de ses remises, & des calamités dont les peuples étoient accablés, résolurent d'élire un Empereur, indiquerent une Diete solemnelle à Francfort, s'y assemblerent, sans pouvoir s'accorder, & pour terminer des débats, qui auroient prolongé l'interregne, remirent l'élection à l'arbitrage du Comte Palatin, Louis le févere, se soumettant à reconnoître Empereur celui qu'il nommeroit.

RODOLPHE I.

En vertu du compromis, Louis le févere se détermina en faveur de Rodolphe, Comte de Habsbourg, qui fut proclamé Empereur, du consentement unanime de tous les Electeurs, à l'exception d'Ottocare, Roi de Bohême, à la Cour duquel il étoit long-temps resté, & où il s'étoit illustré par sa valeur dans la guerre contre Bela, Roi de Hongrie.

Les Historiens sont fort partagés sur l'origine de la maison de Rodolphe, la plus puissante de toutes celles qui ont régné en Allemagne. Quelques-uns la font descendre de Charlemagne, quelques autres de Théodebert, Roi de Bourgogne : ce qu'il y a de mieux prouvé, c'est qu'elle tire son origine de la maison d'Alsace, qui après celle de France est sans contredit la premiere d'entre les maisons souveraines de l'Europe. Quoiqu'il en soit, Rodolphe, fils d'Albert *le Sage*, Comte de Habsbourg, après avoir été élevé à la Cour de Frédéric II, son parrein, qui cessa de le voir de bon œil, parce qu'un Astrologue avoit rêvé que ce jeune Seigneur pourroit bien monter un jour sur le Trône Impérial, se retira auprès d'Ottocare, exerça quelque tems la charge de grand Maréchal, remplit celle de Général de la Cavalerie, & se retira dans ses terres, où il se fit respecter par ses vertus & sa valeur.

Alphonse s'opposa vainement à l'élection d'un Empereur; le Pape ne se rendit point aux raisons des Ambassadeurs de ce Monarque, & confirma le choix des Electeurs qui n'avoient nul besoin de son consentement. Rodolphe étoit occupé au siege de Basle, en conséquence d'une guerre fort injuste qu'il avoit déclarée à l'Evêque de cette Ville, lorsque des Députés de la Diete de Francfort vinrent lui annoncer la nouvelle de son Election. Très-agréablement surpris, Rodolphe quitta le siege, se rendit à Franc-

fort, remercia les Electeurs qui l'accompagnerent à Aix-la-Chapelle, où il fut couronné. Grégoire X qui, peu de temps après, tint un Concile à Lyon, reconnut Rodolphe pour Roi des Romains, & sachant que le Roi de France se disposoit à lui faire la guerre au sujet de la Bourgogne, qui avoit appartenu à la France, mais qui, depuis Conrad le Salique, relevoit de l'Empire, il détourna Philippe III de ce dessein. Il ne montroit tant de zele à établir la paix entre les Souverains de l'Europe, que dans l'espérance de les engager tous à une croisade, c'est-à-dire, de ruiner leurs Etats à la plus grande gloire de Dieu & au plus grand profit du saint Siege.

Tranquille possesseur du Trône Impérial, Rodolphe mit tous ses soins à rétablir la paix en Allemagne, à affermir sa domination & à augmenter sa puissance. Il y réussit au moyen des grandes alliances qu'il fit par ses filles, qui étoient au nombre de huit, & qu'il maria à des Princes puissans. Trois d'entr'elles épouserent trois Electeurs, l'une le Comte Palatin du Rhin, l'autre le Duc de Saxe, la troisieme le Marquis de Brandebourg; ensorte que dès-lors la Maison de Habsbourg devint illustre par les femmes, qui jetterent les premiers fondemens de sa grandeur.

A de grandes qualités Rodolphe joignit une ambition insatiable; cette ambition lui fit commettre beaucoup d'injustices, & lui suscita beaucoup d'ennemis. Il étoit Empereur, mais il étoit peu riche; il pensa que s'il pouvoit s'emparer de l'Autriche, la possession de ce Duché donneroit tout d'un coup à sa Maison un haut degré de puissance : c'étoit penser avec beaucoup de justesse; mais il n'avoit aucun droit sur ce Duché, nulle prétention même éloignée, il savoit que cet Etat appartenoit incontestablement aux Ducs de Baviere, seuls héritiers de Frédéric le Belliqueux. Ottocare, Roi de Bohême, s'étoit emparé de l'Autriche, & il fouloit si cruellement les habitans, qu'ils vinrent réclamer la protection de l'Empereur. Rodolphe la leur accorda, & cita Ottocare à la Diete d'Ausbourg, pour y venir rendre compte de sa conduite, & prêter serment de fidélité. Le fier Ottocare, qui s'étoit opposé à l'Election de Rodolphe, envoya déclarer en pleine Diete, par un Député, qu'il ne reconnoissoit point Rodolphe pour Empereur, & qu'ayant reçu l'investiture de Richard, il n'avoit ni serment à prêter à Rodolphe, ni hommage à lui rendre, ni ordres à recevoir de lui : c'étoit là justement la réponse que désiroit l'Empereur, qui fit déclarer Ottocare ennemi de l'Empire, & arma contre lui.

Avant que de commencer cette guerre, Rodolphe, qui vouloit se rendre le Pape favorable, eut une entrevue avec lui à Lausanne, dans laquelle il lui fit serment de conserver tous les biens & les droits de l'Eglise Romaine, publia un Edit par lequel il laissa la liberté des appellations au saint Siege, si contraires à la suprême autorité des Rois; promit de n'attaquer aucun des vassaux de l'Eglise Romaine, de se croiser pour la Terre-Sainte, d'y aller même en personne & de finir ses jours dans la Palestine.

Par toutes ces soumissions & beaucoup d'autres encore plus humiliantes, Rodolphe captiva les bonnes graces du Souverain Pontife ; mais il faut avouer qu'il ne se montra guere jaloux de la gloire de l'Empire; cette gloire le touchoit peu, pourvu qu'il pût gouverner l'Allemagne à son gré, enrichir & élever sa Maison.

Tous ces grands projets de croisade, dans lesquels la plupart des Princes Chrétiens avoient eu la foiblesse d'entrer, s'évanouirent par la mort de Grégoire X, qui fut remplacé par Pierre de Tarentaise, Dominicain, Cardinal, Evêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent V. Assuré, croyant l'être du moins, des dispositions de la Cour de Rome, Rodolphe ne s'occupa que du soin d'humilier & de punir Ottocare. Il commença par s'emparer de presque toutes les Villes d'Autriche, & il étoit sur le point d'accabler le Roi de Bohême, lorsque par la médiation de quelques Puissances, il voulut bien consentir à un traité par lequel Ottocare renonça à l'Autriche, à la Stirie & à la Carniole, consentant que l'Empereur les conferât à ceux qui pourroient légitimement y prétendre. Il fut encore convenu que le Roi de Bohême prêteroit serment de fidélité à l'Empereur, & lui rendroit hommage pour la Bohême & la Moravie; mais pour ne pas blesser la délicatesse de ce Prince, Rodolphe voulut se contenter de recevoir cet hommage dans la tente de son camp, sans l'obliger de venir à sa Cour: cependant, soit par un accident imprévu, soit, comme il est plus vraisemblable, par un dessein prémédité de l'Empereur, la tente s'abattant tout-à-coup des deux côtés, fit voir à tout le camp Ottocare, le fier Ottocare, à genoux devant Rodolphe, autrefois Grand-Maître de sa Maison.

Informé de cet événement, la Reine de Bohême plus vaine encore que son époux, conçut contre Rodolphe, & même contre son mari, le ressentiment le plus vif; elle dit si durement au dernier, qu'il la déshonoroit en se déshonorant lui-même par la bassesse qu'il venoit de faire, qu'Ottocare déja trop sensible à l'affront qu'il croyoit avoir reçu, recommença la guerre, & entra en Autriche, où il commit des ravages affreux. L'Empereur, à la premiere nouvelle de ces hostilités, rassembla ses troupes, marcha contre le Roi de Bohême, lui livra bataille aux environs de Vienne, & remporta une victoire complette, malgré la valeur héroïque d'Ottocarre, qui resta parmi les morts sur le champ de bataille. Le vainqueur s'empara de la Bohême, remit Venceslas, jeune enfant, fils d'Ottocare, entre les mains d'Otton, Marquis de Brandebourg, qu'il lui donna pour tuteur, & auquel il confia la régence de la Bohême.

Vainqueur de ses ennemis, & possesseur à titre de conquête de leurs Etats, Rodolphe songea à se les approprier, & pour donner à cet acte d'usurpation, une apparence de justice, il ne fit aucune démarche à l'insçu des Electeurs, qui flattés de cette confiance, lui accorderent les fiefs vacans de l'Empire. Il donna l'Autriche & la Stirie, qui appartenoient si légitime-

ment aux Ducs de Baviere, à Albert son fils aîné, & le Duché de Suabe à Rodolphe son second fils. Quant à la Carinthie, il la donna au Comte de Tyrol, beau-pere d'Albert son fils aîné; dans l'espérance qu'après la mort du Comte, elle seroit réunie à l'Autriche. Les Ducs de Baviere tenterent inutilement de r'avoir par les armes, des possessions dont l'Empereur les avoit dépouillés avec tant d'iniquité. La force prévalut, & ils furent contraints de souffrir ce qu'ils ne pûrent empêcher.

Comme toutes les vues de l'Empereur tendoient à agrandir en Allemagne sa maison, qu'il y rendoit aussi puissante que redoutable, il négligeoit entierement les droits de l'Empire en Italie, où son autorité étoit presqu'entierement méconnue. Pierre Julien, qui sous le nom de Jean XXI, avoit succédé à Adrien V, n'avoit fait que se montrer sur la Chaire de St. Pierre; il eut pour successeur Jean Gaëtan Romain, qui prit le nom de Nicolas III. Prudent, ambitieux avec tous les dehors de la modération, Nicolas III ne s'occupa qu'à étendre les droits temporels de l'Eglise Romaine, même au préjudice de l'Empereur, qui paroissant se réveiller de sa profonde léthargie, envoya son Chancelier en Italie, pour y recouvrer les droits de l'Empire, & ce Chancelier, homme actif & intelligent, fit prêter serment à l'Empereur par plusieurs villes de l'Etat Ecclésiastique. Nicolas se plaignit amerement de cet acte d'autorité; Rodolphe s'empressa de désavouer honteusement son Chancelier, envoya en Italie un nouveau député, qui en plein consistoire déclara nuls les sermens faits par ces villes, reconnoissant au nom de son maître, qu'elles appartenoient à l'Eglise Romaine. Depuis Charlemagne nul Empereur n'avoit avili à ce point la majesté de la Couronne.

En reconnoissance de l'important service que Rodolphe rendoit si bassement au saint Siege, Nicolas obligea Charles, Roi de Sicile, de renoncer au Vicariat de l'Empire en Toscane, & au Secrétariat de Rome; mais il fit payer à Rodolphe cette démarche obligeante par une nouvelle humiliation; car presque en même-temps il fit une constitution par laquelle s'appuyant sur la donation plus qu'équivoque de Constantin, il soutint que la puissance temporelle & la souveraineté de Rome appartenoient au Pape seul; déclarant que désormais aucun Empereur, Roi, Prince ni autre Seigneur ne pourroit être pourvu du Gouvernement de Rome à titre de Sénateur, de Capitaine, Patrice, ou sous quelque autre dénomination que ce fût.

Peu touché des atteintes que la Cour de Rome donnoit à la dignité Impériale, Rodolphe se prêtoit volontiers aux projets ambitieux du Pape, qui comme lui très-occupé de l'agrandissement de sa famille, résolut de concert avec l'Empereur de partager l'Empire en quatre grands Royaumes. Le premier en Allemagne, dont le sceptre resteroit dans la maison de Rodolphe; le second en Dauphiné, qui formeroit la dot de Clémence, fille de l'Empereur, qui devoit être mariée avec Charles Martel, petit fils

du

du Roi de Sicile; le troisieme en Lombardie, & le dernier en Toscane, qui seroient l'un & l'autre le partage de deux Seigneurs de la maison des Ursins, de laquelle étoit le Pape; ensorte que par cette division la puissance Impériale se seroit trouvé restrainte à l'Allemagne seulement. Il est étonnant que Rodolphe ait été assez indifférent aux intérêts du Trône Impérial, pour entrer dans ce projet, que l'ambition la plus outrée pouvoit seule avoir inspiré à Nicolas III; mais Rodolphe se regardoit moins comme le chef d'une République de Princes, que comme le chef d'une famille, qu'il vouloit agrandir à quelque prix que ce fût.

Heureusement pour l'Empire, Nicolas III mourut avant l'exécution de ce partage, & Simon, son successeur, François de nation, & qui prit le nom de Martin IV, pensoit tout autrement. Tandis qu'il annulloit la constitution de Rome, sans que l'on daignât seulement en faire part à l'Empereur, dont l'autorité étoit totalement éteinte dans cette capitale, Rodolphe mettoit tous ses soins à pacifier l'Allemagne, & à se rendre les Princes favorables. Il s'occupoit à assoupir les démêlés, & à rétablir la justice, lors qu'un homme hardi, éloquent entreprit de lui ravir la Couronne. Cet homme nommé Titocolup dit hautement qu'il étoit Frédéric II, qu'on avoit fait passer pour mort; qu'il revenoit de la Terre sainte, où il étoit resté caché pendant trente ans, pour éviter la fureur des infideles, & qu'ayant eu enfin le bonheur de s'échapper, il venoit réclamer l'Empire. L'audace de cet imposteur en imposa au Peuple, & il attira quelques imbécilles dans son parti; mais il fut arrêté à Westzlar avec tous ses adhérans.

L'Allemagne commençoit à goûter les douceurs de la paix par les soins & la vigilance de Rodolphe, quand la mort d'un grand nombre de Princes fit changer de face la plus grande partie de l'Europe. Charles accablé de chagrins, par les pertes que le Roi d'Arragon, légitime héritier & donataire de Conradin, lui avoit fait essuyer; d'ailleurs, inconsolable de la captivité de son fils, qui avoit été pris par l'Arragonois, mourut à Foggia dans la Pouille, après avoir témoigné un vif repentir de ses cruautés, & sur-tout de l'assassinat de Conradin. Martin IV suivit de près le Roi de Sicile, & fut remplacé par Jacques Savelli, Noble Romain, qui prit le nom d'Honorius IV. Philippe III ayant entrepris la conquête du Royaume d'Arragon, pour venger le Roi de Sicile, son oncle, trouva la mort dans cette expédition, & mourut, après la prise de Gironne, d'une maladie contagieuse, qui moissonna une partie de son armée.

Honorius ne fut pas plutôt élu, que Rodolphe lui députa l'Evêque de Bâle, pour annoncer au Pontife que le dessein de l'Empereur étoit d'aller à Rome recevoir la Couronne Impériale, & le jour de cette cérémonie fut fixé à celui de la Purification de l'année suivante 1287; mais Rodolphe avoit eu soin d'envoyer faire aux prédécesseurs d'Honorius le même compliment, quoique sa véritable résolution fût de ne jamais passer en Italie; soit parce qu'il regardoit comme très-inutile la cérémonie du Couronne-

ment, soit parce qu'il étoit persuadé que cette cérémonie avoit été fatale à ses prédécesseurs, les uns n'étant point revenus de leur voyage, & les autres ayant été obligés de céder leurs droits les plus légitimes au Pape : cependant il les flattoit toujours d'aller à Rome, & la briéveté de leur Pontificat secondoit ses désirs.

L'Empereur avoit aussi chargé son Envoyé de recevoir en son nom la foi & hommage des Villes Impériales d'Italie ; mais ces Villes refuserent obstinément de rendre ce devoir, & Rodolphe s'en mit très-peu en peine; au-lieu de les y contraindre, il s'avilit jusqu'à s'accommoder avec elles & leur vendit la liberté à très-bas prix. L'Europe entiere méprisa cette conduite, les Princes de l'Empire en furent indignés, & on acheva de se convaincre que Rodolphe ne cherchoit qu'à s'enrichir lui & ses enfans, non-seulement aux dépens des Princes qu'il avoit si indignement dépouillés, mais encore aux dépens de l'Empire dont sa sordide avarice avilissoit la majesté.

Le Souverain Pontife, très-content de la déférence de l'Empereur, lui envoya un Légat, qui dès son arrivée, tint à Wirsbourg un Concile dans lequel il publia un réglement en 42 articles, & qui faisoit voir les désordres affreux qui régnoient alors dans l'Eglise d'Allemagne. Les Ecclésiastiques vivoient dans la plus scandaleuse débauche; ils entretenoient publiquement des concubines, vendoient & achetoient tout aussi publiquement les bénéfices, disoient, pour gagner de l'argent, plusieurs messes par jour, pilloient impunément les Eglises, se battoient, étoient battus. La licence des moines étoit plus révoltante encore, & le réglement du Légat étoit très-nécessaire; mais ce qui ne le parut point, fut la demande qu'il fit de la part du Pape au Clergé d'Allemagne de la levée d'une décime pendant cinq ans. Rodolphe ne s'opposa point à cette demande ; au contraire, trouvant l'exemple du saint Pere très-bon à imiter, il demanda la même contribution à tout le peuple de l'Empire. Les Evêques & les Prélats rejetterent unanimement la proposition du Légat ; il voulut persister, & il y eut à ce sujet en plein Concile une si violente émeute, que le neveu du Légat fut tué, & qu'il eut lui-même beaucoup de peine à se sauver. Il se hâta de repasser en Italie, où il se plaignit beaucoup de l'indévotion du Clergé d'Allemagne.

Honorius mourut, & après une vacance de dix mois, la Chaire Pontificale fut remplie par Jérôme d'Ascoli, qui prit le nom de Nicolas IV. Ce Pape, Gibelin déclaré avant son élevation, continua de soutenir le même parti, quoique contraire aux Papes. Il s'appliqua à abaisser les Guelphes, & pendant son Pontificat qui fut de quatre années, Rodolphe fit impunément tout ce qu'il crut devoir faire pour maintenir & accroître son autorité en Allemagne. Il tint de fréquentes Dietes, publia plusieurs décrets qui tendoient tous à assurer le repos & la tranquillité de ses sujets : dans la Diete de Wittemberg il fit dresser la premiere constitution de l'Empire, in-

ses entreprises jusqu'à ses usurpations lui réussirent; mais ce fut par ces entreprises, ces injustices, ces usurpations, & autant par les alliances qu'il fit contracter à ses filles, qu'il jetta les fondemens de cette prodigieuse grandeur où l'on a vu sa Maison s'élever dans la suite. Il avilit la dignité Impériale, qu'il laissa même éteindre en Italie. Il affermit & contribua à étendre la domination des Papes, qui, en reconnoissance, voyoient paisiblement ses injustices. Il usurpa indignement l'Autriche, la Stirie & la Carniole sur l'illustre Maison de Baviere, & cette usurpation, que cinq siecles n'ont pu couvrir, est, & sera toujours une tache ineffaçable à sa mémoire.

ADOLPHE DE NASSAU.

LA nouvelle de la mort de Rodolphe I n'eut pas plutôt été rendue publique, qu'en Allemagne, ainsi qu'en Italie, tout le monde s'attendoit à voir monter au Trône Impérial son fils Albert, Duc d'Autriche; Albert lui-même en étoit d'autant plus persuadé, qu'il comptoit quatre beaux-freres parmi les Electeurs. Afin même d'être à portée de recevoir les félicitations d'usage en pareille occasion, il se rendit à Haguenau pour être plus voisin de l'Election qui se faisoit à Francfort; mais quelle fut sa surprise, quand on vint lui dire, que par l'adresse de Gerard, Archevêque de Mayence, le choix étoit tombé sur le cousin-germain de l'Archevêque, Adolphe, Comte de Nassau, fils de Waldemar IV, Comte de Nassau, Prince qui n'avoit ni assez de mérite, ni assez de puissance pour que l'on dût songer à lui. Ce nouvel Empereur alla se faire couronner à Aix-la-Chapelle, non à ses frais, car il étoit si pauvre, qu'on fut obligé, pour cette cérémonie, de lui prêter de l'argent, qu'il ne rendit jamais.

Les commencemens de son regne furent heureux; il confirma les Loix de son Prédécesseur, fit rentrer dans le devoir par la force de ses armes quelques Villes Impériales qui refusoient de se soumettre à son autorité; mais Colmar persistant dans la désobéissance, il assembla toutes les forces de l'Empire pour la réduire, il la prit d'assaut & fit punir les chefs des mutins.

Adolphe eut bientôt une guerre plus importante à soutenir. Il fit demander avec hauteur au Roi de France la restitution de plusieurs terres Impériales qu'il prétendoit avoir été usurpées sur ses Prédécesseurs dans le Comté de Bourgogne. Philippe le bel, le plus ferme des Souverains à soutenir les droits de sa Couronne, répondit fierement à la demande d'Adolphe, qui, ne pouvant déterminer les Princes de l'Empire à se déclarer contre une Puissance aussi formidable, attendit, pour éclater, des circonstances plus favorables. Elles ne tarderent pas à se présenter. La guerre s'étant allumée entre la France & l'Angleterre, l'Empereur se joignit à Edouard, Roi d'Angleterre, & envoya demander à Philippe la restitution du Comté de Bourgogne. Philippe répondit avec mépris à cette nouvelle demande, & en-

Ce consentement unanime des Electeurs ne suffisoit cependant point encore au Duc d'Autriche pour jouir de la puissance Impériale dans toute sa plénitude. Il falloit que les Allemands se soumissent à sa domination, & que les Villes Impériales le reconnussent, & c'est ce qu'elles refuserent, protestant qu'elles ne vouloient obéir qu'à Adolphe jusqu'à sa mort.

Assuré de l'attachement d'une partie des Allemands & des Villes Impériales, Adolphe de Nassau n'avoit d'autre parti à prendre que celui de conserver un titre que la plus forte partie de ses peuples ne lui contestoit pas, & de ramener par une plus sage conduite ceux qui ne s'étoient révoltés qu'en haine de ses vices & de son orgueil oppressif; mais cette derniere passion continua de régler ses démarches & elle le perdit. Enivré de la puissance qui lui restoit, fier de la supériorité de son parti, qui étoit à la vérité infiniment plus considérable que celui de son concurrent, il crut que s'il pouvoit en venir à une bataille, la supériorité de son armée décideroit en sa faveur. Trop assuré de vaincre, & impatient de combattre, il envoya, pour épier les mouvemens de l'armée Autrichienne, quelques soldats, qui gagnés par les libéralités d'Albert, revinrent rapporter à leur maître, que ce Prince épouvanté fuyoit dans un désordre affreux. A ce récit, Adolphe ne doutant point de la victoire, fit mettre le feu à une partie de ses bagages, afin que nul des siens ne songeât à la retraite, & suivi d'une partie de ses troupes, il se mit sans ordre à la poursuite des fuyards: c'étoit là ce que désiroit Albert, qui partageant son armée en trois corps, enveloppa son ennemi de maniere qu'il n'étoit pas possible qu'il lui échappât. Adolphe se voyant trahi, pressentant sa perte, fit retirer son fils, & ne consultant que son désespoir, il se précipita en aveugle au milieu des Autrichiens, & y trouva la mort.

ALBERT I.

LES suffrages des Electeurs, la victoire qu'il venoit de remporter & la mort de son concurrent assuroient l'Empire au Duc d'Autriche; cependant pour ôter tout prétexte à ceux qui pourroient se déclarer contre lui, il pria les Electeurs de faire une seconde Election; elle fut faite à Francfort, il fut proclamé Empereur & solemnellement couronné à Aix-la-Chapelle.

Ami de la France pendant qu'il n'étoit que Duc d'Autriche, Albert, Chef de l'Empire, ne changea point; au contraire, pour se lier plus étroitement avec Philippe le bel, il demanda en mariage pour son fils aîné Rodolphe, Blanche, sœur de ce Roi, qui la lui accorda & eut avec lui plusieurs conférences, dans lesquelles ils se promirent l'un à l'autre de s'entre-servir contre quiconque attenteroit aux droits de l'Empire, ou à ceux du Royaume de France, & cette ligue étoit évidemment dirigée contre Boniface VIII, irréconciliable ennemi de Philippe le bel, comme il l'étoit de tous les Souverains, qu'il avoit formé le projet de subordonner à la

tiare. Dans une nouvelle conférence que les Monarques eurent à Vaucouleurs, ils conclurent un traité par lequel Albert renonçoit à tous les droits de l'Empire sur le Royaume d'Arles, tandis qu'en faveur d'Albert le Roi de son côté relâchoit tout ce qu'il pourroit prétendre en Lorraine, en Alsace, & sur Fribourg. Le mariage de Rodolphe & de Blanche fortifia l'alliance des deux Souverains qui resterent toujours unis.

Dans la premiere Diete qu'Albert I tint en qualité d'Empereur à Nuremberg, il y fit couronner l'Impératrice Elisabeth son épouse, fille du Comte de Tirol, & donna l'investiture du Duché d'Autriche à Rodolphe, son fils aîné, qu'il fit partir pour cette Province avec Blanche son épouse. Ce désir d'accroître la puissance de sa Maison, qui avoit caractérisé Rodolphe, étoit aussi la passion dominante d'Albert, son fils, & les moyens qu'il prit pour accroître cette puissance, exciterent bien des troubles & des guerres en Allemagne. Jean, Comte de Hollande & de Zélande, mourut à la fleur de son âge, & suivant quelques-uns par le poison; il ne laissoit point d'enfans, & celui qui naturellement devoit lui succéder, étoit Jean, Comte de Hainaut, son oncle, dont la mere, Adélaïde, étoit née Comtesse de Hollande; aussi ne présumant pas que personne eût le droit de lui disputer cette succession, le Comte de Hainaut alla s'en mettre en possession; mais Albert toujours occupé des moyens de s'agrandir, prétendit que ces Comtés étoient des fiefs réversibles à l'Empire, & d'après cette prétention il rassembla ses troupes & se disposa à aller chasser Jean, qu'il traitoit d'usurpateur. Le véritable usurpateur étoit pourtant lui-même; ce fut ainsi que penserent les Seigneurs Hollandois, qui embrasserent la cause du Comte Jean, & quelques-uns avec tant de zele, qu'ils conspirerent contre la vie d'Albert. Celui-ci reçut un courier de la part des Princes ses parens, qui lui écrivoient de s'arrêter, & que s'il alloit à Cologne, il y périroit inévitablement. Albert, qui, malgré la supériorité de ses forces, ne pouvoit se dissimuler l'iniquité de cette entreprise, fut si fort effrayé des dispositions des Seigneurs Hollandois, qu'il s'en retourna précipitamment, ne songea plus à déposséder Jean, rechercha, au contraire, son amitié, & conclut avec lui un traité par lequel il le confirma dans la possession du Comté de Hollande.

Pendant les troubles d'Allemagne sous les regnes précédens, les trois Electeurs Ecclésiastiques & le Comte Palatin s'étoient emparés des péages du Rhin, dont les revenus étoient affectés à la qualité d'Empereur. Albert demanda la restitution de ces péages. Les quatre Electeurs refuserent, & l'Empereur, après avoir envoyé porter ses plaintes à Boniface VIII de l'injuste usurpation des trois Electeurs Ecclésiastiques, se disposa à réduire par la force des armes ces quatre injustes ravisseurs de ses revenus. Albert étoit, sans contredit, fondé dans cette guerre; mais il avoit grand tort de porter ses plaintes à Boniface VIII, qui n'étoit dans cette cause ni son juge, ni son supérieur; & d'ailleurs le Pape Boniface VIII n'étoit rien moins que

favorable à l'Empereur, auquel il ne pardonnoit pas d'avoir accepté l'Empire, ſans lui avoir demandé ſon conſentement; auſſi profitant de la bonne intelligence qui régnoit entre lui & Philippe le bel, Roi de France, avec lequel il s'étoit réconcilié, ne pouvant mieux faire après l'avoir tant perſécuté, il fit tous ſes efforts pour engager Philippe à rompre avec Albert; il eſt même des Hiſtoriens qui aſſurent que Boniface alla juſqu'à promettre d'élever ſur le trône de l'Empire Charles de Valois, frere du Monarque François; ſi ce fait eſt vrai, Boniface promettoit au-delà de ſon pouvoir.

Quoiqu'il en ſoit des offres de Boniface à Charles de Valois, il eſt conſtant qu'il étoit ennemi déclaré d'Albert, & il le prouva bien par la lettre qu'il écrivit aux trois Electeurs Eccléſiaſtiques, dans laquelle approuvant leur uſurpation: » C'eſt à nous, diſoit-il avec la plus ridicule fierté, c'eſt » à nous, qu'appartient le droit d'examiner la perſonne de celui qui eſt élu » Roi des Romains, de le ſacrer & de le couronner, ou de le rejetter, s'il » eſt indigne; c'eſt pourquoi nous vous enjoignons de ſignifier à Albert, » qu'il ait à paroître devant nous dans ſix mois, pour ſe purger, s'il le » peut, du crime de leze-Majeſté commis contre le Roi Adolphe, & de » l'excommunication qu'il a encourue en perſécutant le ſaint Siege, & les » autres Egliſes; autrement nous défendons à tous les Sujets de l'Empire de » le reconnoître pour Roi des Romains, & nous les déchargeons de leur » ſerment de fidélité. »

Albert mépriſa, comme il le devoit, cette lettre qui avoit été rendue publique; les quatre Electeurs intéreſſés à la reſpecter, la trouverent très-digne du pere commun des fideles, & entreprirent même de procéder contre Albert, qui, fatigué enfin de l'injuſtice & de la conduite ſéditieuſe des quatre Electeurs, marcha contr'eux ſoutenu par le plus grand nombre des Princes de l'Empire. Il remporta autant de victoires qu'il livra de combats, ſe rendit maître de leurs villes, de leurs forts, les réduiſit tous dans le cours de trois années, les obligea de remettre les péages ſur l'ancien pied, & de lui payer de groſſes ſommes pour les frais de cette expédition.

Il n'y eut en Europe que Boniface ſeul qui déſapprouvât la cauſe qu'Albert venoit de ſoutenir. On ne penſa pas de même au ſujet d'une nouvelle guerre dans laquelle l'Empereur s'engagea; guerre évidemment injuſte & qui n'avoit pour motif que ſon exceſſive avarice. Il prétendit que le dixieme des revenus que rapportoient les mines d'argent de la Bohême, lui appartenoit: comme cette prétention n'étoit fondée ſur aucun titre, même ſur aucun uſage, Wenceſlas V, Roi de Bohême, déjà très-mécontent de voir l'Autriche entre les mains de l'Empereur, refuſa hautement ce dixieme, & ſe mit en état de défenſe. Albert, ſuivi d'une formidable armée, entra en Bohême, où ſes armes eurent d'abord du ſuccès; mais celle des Bohémiens ayant pris à leur tour le deſſus, il fut battu pluſieurs fois, obligé de fuir honteuſement, & de ramener ſur les terres de l'Empire les débris de ſon armée.

Le

lippe le Bel, informé des intrigues de Boniface, entreprit de le faire enlever, & chargea de cette commission le brave Nogaret, qui secondé par Sciara Colonne, alla en Italie, se saisit à Anagni de la personne du Pape, le jetta dans une prison, d'où, après avoir resté trois jours sans manger, il fut délivré par les habitans d'Anagni, conduit à Rome, où il mourut fort peu de jours après. Il eut pour successeur Nicolas Trevice, Evêque d'Ostie, qui prit le nom de Bénoît XI. Ce Pontife, honnête, modéré joignoit à beaucoup de mérite une affabilité qui lui gagnoit tous les cœurs. Il pensa tout autrement que son prédécesseur, & rétablit l'union entre la France & le saint Siege.

La mort de Boniface VIII, rendit inutiles les promesses qu'Albert lui avoit faites, de le soutenir dans ses guerres. Il ne lui resta que la honte d'avoir pris un tel engagement ; mais de nouveaux événemens vinrent réveiller son ambition. Le Roi de Hongrie & celui de Bohême moururent presque en même-temps, & ces deux Royaumes furent cruellement déchirés par les partis de différens Princes qui vouloient gouverner. Albert se hâta d'autant plus d'entrer dans ces contestations, qu'il crut que c'étoit là une très-favorable occasion d'accroître la grandeur & la puissance de sa Maison : ces deux Couronnes le tenterent, & il forma le projet d'en avoir une pour un de ses fils, & l'autre pour un de ses neveux, Charobert, fils de Charles Martel. Charobert avoit un compétiteur formidable en la personne de Wenceslas, que la Bohême avoit déja reconnu pour son Roi. Albert se souvenant des défaites qu'il avoit éprouvées en Bohême, fit les plus grands préparatifs pour réussir dans cette expédition, & déja il étoit prêt à se mettre en marche, lorsqu'il reçut des Ambassadeurs de Wenceslas qui lui envoyoit faire des propositions d'accommodement. C'étoit moins par intérêt pour son neveu que l'Empereur avoit entrepris cette guerre, que dans la vue de partager avec lui le revenu des mines, & Wenceslas lui offroit quelques terres & une part au produit de ces mines. Albert ne songeant plus à son neveu Charobert, accepta la proposition, & fit un traité d'alliance avec le Roi de Bohême, qui mourut peu de temps après, recommandant son fils Wenceslas V à l'Empereur, qui le laissa paisible possesseur de la Hongrie.

Bénoît XI étoit mort, & après plus d'un an de vacance, le saint Siege fut rempli par Bertrand de Goth, Archevêque de Bordeaux, qui fut sacré sous le nom de Clément V. Le séjour de ce Pape à Avignon remplit Rome & l'Italie de troubles & de guerres. Albert n'y prit aucune part ; il étoit trop occupé à usurper pour Rodolphe son fils la Couronne de Bohême, sur Henri Duc de Carinthie, qui avoit été élu après la mort de Wenceslas V, tyran qui s'étant fait détester, avoit été assassiné par ses propres sujets : les armes d'Albert I l'emporterent sur la justice de la cause de Henri, & les Bohémiens accepterent pour maître Rodolphe fils de l'Empereur, qui fit entrer par ce moyen le Royaume de Bohême dans la maison d'Autriche.

majorité, Jean sollicita son oncle de lui rendre son patrimoine, ou du moins une partie : Albert différoit sous divers prétextes, paroissoit très-peu disposé à faire cette restitution, & ne laissoit à son neveu de l'héritage de ses peres que le titre de Duc de Suabe. Jean, trop assuré des mauvaises intentions de son oncle, employa vainement les plus puissantes sollicitations; enflammé de colere, il forma le noir projet de se venger, & d'arracher la vie au ravisseur de son patrimoine, & il fit part de ce complot à Rodolphe de Warth, à Walter d'Eschenbach & à Ulric de Palm, tous trois confidens de l'Empereur, & qui pourtant jurerent de servir le ressentiment de Jean. Albert fort éloigné de se douter de cette conspiration, après un grand repas qu'il leur donna le premier de Mai 1308, ayant proposé aux quatre conjurés de l'accompagner à Rhinfeld auprès de l'Impératrice; ils accepterent volontiers la proposition; & lorsqu'ils eurent passé la riviere de Rheuss, & qu'ils se furent engagés dans une terre nouvellement semée, Jean arrêtant le cheval de l'Empereur par la bride, porta un coup d'épée à la gorge d'Albert; Warth lui perça la poitrine, & Palm, pour l'achever, lui fendit la tête & le visage.

Ainsi périt Albert qui s'étoit également signalé par ses victoires, ses défaites, son ambition, ses injustices, le désir dévorant d'agrandir sa Maison, ses usurpations & sa bassesse à ménager la Cour de Rome, & à lui fournir des armes contre ses successeurs. Il fut tué vers la fin de la 10e. année de son regne, depuis que la mort d'Adolphe de Nassau lui eut assuré l'Empire. Il laissa une postérité nombreuse. Le sceptre Impérial ne resta point dans sa Maison, & n'y rentra que 130 ans après, en la personne d'Albert II, gendre & successeur de Sigismond. Les assassins d'Albert, quelques moyens qu'ils prissent de cacher leur criminelle existance, reçurent la récompense due à cet horrible assassinat. Henri, successeur d'Albert, les poursuivit avec autant de vigilance que de rigueur. Jean, Duc de Suabe, s'enfuit en Italie, où il passa dans l'opprobre & la misere le reste de ses jours. Eschenbach, par la crainte d'être découvert, & par son indigence, se vit réduit à garder les cochons; de Warth fut encore plus malheureux, il fut pris & roué vif, sans qu'on voulût l'entendre dans ses défenses.

HENRI VII.

LA mort imprévue d'Albert ne lui avoit pas donné le temps de songer aux moyens de fixer dans sa Maison la Couronne Impériale; ensorte que la nouvelle de l'assassinat qui venoit de terminer sa vie, ne se fut pas plutôt répandue, qu'une foule de Princes se mirent sur les rangs, & tenterent, par leurs intrigues, de s'élever à l'Empire. Philippe le bel craignant que sa puissance, qui déja ne le rendoit que trop redoutable à la Cour de Rome, ne devint un motif d'exclusion, projetta de faire élire Charles Comte de Valois, son frere. Il se flattoit que Clément V, qui lui étoit redevable

Tandis que les Bohémiens passoient sous la domination de Rodolphe, les Hongrois reconnoissoient pour Roi Otton, Duc de la Baviere inférieure, ancien ennemi d'Albert, & qui avoit été le défenseur le plus zélé d'Adolphe de Nassau. L'Empereur ne put voir sans chagrin un sceptre dans la main d'Otton, & résolut de lui opposer Charobert. Il obtint de Clément V une Bulle par laquelle le souverain Pontife adjugeoit à Charobert le Trône de Hongrie, qu'il prétendoit dépendre du saint Siege. Otton fit les plus grands efforts pour soutenir ses droits; mais il fut contraint de s'éloigner de la Hongrie, & de se retirer en Baviere, où il conserva jusqu'à la mort le vain titre de Roi de Hongrie, tandis que son rival, couronné à Albe Royale, étoit unanimement reconnu par les Hongrois.

A peine Rodolphe goûtoit les douceurs de la Royauté, qu'il mourut inopinément. Henri, Duc de Carinthie, ne fut pas plutôt informé de cet événement, qu'il entra en Bohême à la tête d'une armée, & fut reçu avec d'autant plus de joie par les Bohémiens, qu'ils n'avoient point oublié que c'étoient eux qui l'avoient élu. Albert I fit de grands efforts pour placer sur le Trône Frédéric son second fils. Mais Henri & les Bohémiens lui résisterent avec tant de valeur, qu'il n'eut aucun succès; il fut obligé de s'en retourner en Autriche, laissant en Bohême une armée de Sueves, qui la désolerent & y commirent des ravages affreux.

Albert, par une guerre encore plus injuste que celle qu'il venoit de faire, imagina de se dédommager des pertes qu'il avoit essuyées. On a dit ailleurs qu'Adolphe de Nassau, de l'argent qu'il avoit reçu du Roi d'Angleterre, avoit acheté la Misnie & la Thuringe, au préjudice de Frédéric & de Dietman, fils du vendeur, & pour lesquels les Princes de l'Empire s'étoient hautement déclarés. Après la mort d'Alphonse, Philippe son frere revendiqua ces pays, comme si le laps de temps avoit annullé les droits héréditaires de Dietman & de Frédéric, qui d'ailleurs étoient en possession de la Misnie & de la Thuringe. Albert croyant pouvoir s'emparer de ces Etats, proposa aux deux freres des conditions injustes, ils les refuserent. L'Empereur les mit au ban de l'Empire, marcha contre eux, fut battu, & obligé de renoncer à l'espérance de voir ces belles Provinces sous sa domination.

Ce fut à-peu-près dans ce temps que les Helvétiens ou les Suisses, fatigués des vexations & de la cruauté des Ministres & des Officiers d'Albert, secouerent le joug, & que les Cantons d'Uri, de Schwitz & d'Underwald, donnant à l'Helvétie le signal de la liberté, formerent le beau plan de cette respectable confédération, qui depuis s'est si fort étendue. L'Empereur, irrité contre les Helvétiens, se disposoit à en tirer vengeance, lorsqu'il fut assassiné près de Rhinfeld par son neveu Jean, Duc de Suabe I. L'injustice de l'Empereur & son avarice furent la cause de sa mort : en effet Rodolphe son frere étant mort, Albert avoit fait venir à sa Cour le Prince Jean, & s'étoit chargé comme tuteur, du soin d'administrer ses biens. Après sa

majorité, Jean sollicita son oncle de lui rendre son patrimoine, ou du moins une partie : Albert différoit sous divers prétextes, paroissoit très-peu disposé à faire cette restitution, & ne laissoit à son neveu de l'héritage de ses peres que le titre de Duc de Suabe. Jean, trop assuré des mauvaises intentions de son oncle, employa vainement les plus puissantes sollicitations; enflammé de colere, il forma le noir projet de se venger, & d'arracher la vie au ravisseur de son patrimoine, & il fit part de ce complot à Rodolphe de Warth, à Walter d'Eschenbach & à Ulric de Palm, tous trois confidens de l'Empereur, & qui pourtant jurerent de servir le ressentiment de Jean. Albert fort éloigné de se douter de cette conspiration, après un grand repas qu'il leur donna le premier de Mai 1308, ayant proposé aux quatre conjurés de l'accompagner à Rhinfeld auprès de l'Impératrice; ils accepterent volontiers la proposition; & lorsqu'ils eurent passé la riviere de Rheuss, & qu'ils se furent engagés dans une terre nouvellement semée, Jean arrêtant le cheval de l'Empereur par la bride, porta un coup d'épée à la gorge d'Albert; Warth lui perça la poitrine, & Palm, pour l'achever, lui fendit la tête & le visage.

Ainsi périt Albert qui s'étoit également signalé par ses victoires, ses défaites, son ambition, ses injustices, le désir dévorant d'agrandir sa Maison, ses usurpations & sa bassesse à ménager la Cour de Rome, & à lui fournir des armes contre ses successeurs. Il fut tué vers la fin de la 10e. année de son regne, depuis que la mort d'Adolphe de Nassau lui eut assuré l'Empire. Il laissa une postérité nombreuse. Le sceptre Impérial ne resta point dans sa Maison, & n'y rentra que 130 ans après, en la personne d'Albert II, gendre & successeur de Sigismond. Les assassins d'Albert, quelques moyens qu'ils prissent de cacher leur criminelle existance, reçurent la récompense due à cet horrible assassinat. Henri, successeur d'Albert, les poursuivit avec autant de vigilance que de rigueur. Jean, Duc de Suabe, s'enfuit en Italie, où il passa dans l'opprobre & la misere le reste de ses jours. Eschenbach, par la crainte d'être découvert, & par son indigence, se vit réduit à garder les cochons; de Warth fut encore plus malheureux, il fut pris & roué vif, sans qu'on voulût l'entendre dans ses défenses.

HENRI VII.

LA mort imprévue d'Albert ne lui avoit pas donné le temps de songer aux moyens de fixer dans sa Maison la Couronne Impériale; ensorte que la nouvelle de l'assassinat qui venoit de terminer sa vie, ne se fut pas plutôt répandue, qu'une foule de Princes se mirent sur les rangs, & tenterent, par leurs intrigues, de s'élever à l'Empire. Philippe le bel craignant que sa puissance, qui déja ne le rendoit que trop redoutable à la Cour de Rome, ne devint un motif d'exclusion, projetta de faire élire Charles Comte de Valois, son frere. Il se flattoit que Clément V, qui lui étoit redevable

de la Tiare, seconderoit ses vues; il se trompa. Clément V avoit été François jusqu'à son avénement au suprême Pontificat; mais du moment qu'un Pape est élu, il n'a plus de patrie. Clément craignit peut-être, avec raison, que si le Roi de France se voyoit une fois Empereur, par lui-même ou par son frere, il ne reprît bientôt tous les avantages que les Papes avoient usurpés sur l'Empire & sur les Souverains. Il pressa les Electeurs de s'assembler, & de donner la préférence à Henri, Comte de Luxembourg, celui de tous les Prétendans à l'Empire que les Princes d'Allemagne désiroient le plus, soit à cause de sa puissance qui étoit très-bornée, soit à cause de sa franchise, de sa douceur & de sa droiture.

Les Electeurs se montrerent d'autant plus favorables aux vœux de Clément V, qu'ils ne redoutoient rien tant que de voir le sceptre Impérial entre les mains du frere du Roi de France; ensorte qu'ils élurent, après un interregne de sept mois, Henri, Comte de Luxembourg. On ignore précisément l'origine de la maison de ce Prince; on sait seulement qu'alors elle étoit déja depuis très-long-temps fort illustre: couronné à Aix-la-Chapelle, il eut la douce satisfaction de voir son élévation généralement applaudie; & en effet, à un génie vaste, étendu, capable des plus grandes entreprises, Henri joignit une rare valeur, une prudence consommée; l'amour de la justice, & un zele éclairé pour la Religion.

Le premier projet que forma le nouvel Empereur, fut d'aller en Italie pour y rétablir l'autorité Impériale, qui y étoit entierement méconnue, grace à l'indolence, ou, pour mieux dire, à la bassesse des Empereurs, que des motifs d'intérêt avoient empêché depuis Conrad IV d'y paroître; mais avant que d'exécuter cette entreprise, Henri crut devoir régler toutes choses en Allemagne; il y prévint par sa prudence, bien des troubles qui paroissoient au moment d'éclater. La Bohême sur-tout étoit violemment agitée depuis la mort de Rodolphe, fils du dernier Empereur; une partie des Bohémiens reconnoissoient pour leur Souverain Henri, Duc de Carinthie; les autres vouloient un autre Roi, & ils paroissoient d'autant plus fondés, que le Duc de Carinthie, à la tête des troupes Misniennes, désoloit le Royaume, où ces essaims de brigands exerçoient les plus affreux ravages. Ils furent si cruels, que fatigués enfin de tant d'horreurs, les Bohémiens se réunissant tous contre leurs ennemis, les exterminerent presque tous sous les murs de Prague, & forcerent le Duc de Carinthie de se retirer dans son Duché. Délivrés de ces Ennemis, les Bohémiens élurent pour leur Roi Jean de Luxembourg, fils unique de l'Empereur, qui pour s'assurer des droits encore plus incontestables à cette Couronne, épousa Elisabeth, fille de Wenceslas V, & de Gutta, fille de l'Empereur Rodolphe, seul héritier du Trône de Bohême.

Henri VII n'ayant plus d'affaires importantes qui l'arrêtassent en Allemagne, s'occupa de son voyage d'Italie; & résolu d'aller à Rome recevoir des mains du Pape, la Couronne Impériale, il envoya des Ambassadeurs

Robert continuant les hostilités, l'Empereur résolut d'agir en toute rigueur contre lui & de le punir comme un Vassal rebelle. Clément V s'y opposa, & il écrivit aux Cardinaux qui avoient couronné Henri, de lui ordonner de convenir d'une trêve avec le Roi de Naples. Dans cette lettre arrogamment ridicule, il disoit que l'Empereur & le Roi Robert étant obligés de lui obéir, par le serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & par les bienfaits qu'ils en avoient reçus, ils devoient témoigner plus d'ardeur que les autres à servir l'Eglise, & qu'il pouvoit les obliger à faire une trêve.

Henri très-étonné des prétentions outrées de Clément, s'adressa aux Jurisconsultes les plus célébres de Rome, pour savoir si le Pape pouvoit ordonner une trêve entre un Empereur & son Vassal. Ils répondirent nettement que non, & que s'il se soumettoit au Pape comme Vassal de l'Eglise, il violeroit le serment qu'il avoit fait au jour de son élection, d'augmenter plutôt que de diminuer les prérogatives de l'Empire.

Après avoir inutilement tenté de se rendre entierement maître de Rome, Henri en sortit & prit la route de Florence. Ses armes ne furent point heureuses. Il forma le Siege de Florence, & perdit beaucoup de monde devant cette ville : à Avezzo il fit citer le Roi de Naples à comparoître devant lui, & ce Prince n'ayant point comparu, il prononça contre lui une sentence, par laquelle après l'avoir traité d'enfant de perdition, de Vassal engraissé des bienfaits de l'Empire, il le condamna comme sujet rebelle, contumax & criminel de leze-Majesté, le priva de ses Royaumes qu'il confisqua à son profit, & le bannit à perpétuité des terres de l'Empire, sous peine de perdre la tête. Cette sentence unique dans l'Histoire, alarma peu Robert. L'Empereur en prononça une autre contre Padouë, qui refusoit de le reconnoître, & dont il priva les habitans de tous leurs droits & privileges, permettant à toutes personnes de leur courir sus. Plus ces procédures étoient violentes, & plus elles déceloient la foiblesse des armes de l'Empereur; mais bientôt elles reprirent la plus effrayante supériorité.

Ligué avec Fréderic d'Arragon, Roi de Sicile, l'Empereur mit en mer une flotte formidable, & le bruit de cet armement, que l'on savoit être destiné à porter la guerre dans le Royaume de Naples, excita la plus vive terreur en Italie. Philippe le bel s'intéressant à Robert, envoya prier le Pape d'interposer sa médiation, & le Pape très-alarmé, se contenta de publier une Bulle par laquelle, sans nommer personne, il défendoit sous peine d'excommunication à qui que ce fût, de porter les armes contre le Royaume de Naples.

Les mesures de l'Empereur étoient bien prises, & il sembloit que rien ne pouvoit arrêter la ruine de son ennemi, lorsque sortant malade de Pise, il mourut à Bonconvento dans le Comté de Sienne, d'un abcès qui lui étoit venu sur le genoux droit, ou suivant le plus grand nombre, pour

avoir communié le jour de l'Assomption à Boncoñvento des mains de Bernard de Montpulcien, qui lui donna une hostie empoisonnée. Quoiqu'il en soit, Henri fut amerement regretté, & il méritoit de l'être. Le Pape, qui l'avoit si fort ménagé & craint sur la fin de sa vie, ne fut pas plutôt informé de sa mort, qu'il publia deux Constitutions contre sa mémoire, laquelle cependant n'en a point été flétrie. Il mourut dans la 6e. année de son regne, ne laissant de sa femme, Marguerite de Brabant, d'autre enfant mâle que Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, Beatrix qui fut mariée à Charobert, Roi de Hongrie, Marie qui épousa Charles IV, Roi de France, & Agnès qui fut mariée à Rodolphe, Comte Palatin.

§. IV.

Depuis Louis V jusqu'à Maximilien I.

LOUIS V.

LA mort de Henri VII enflamma l'ambition de deux Princes rivaux, Louis, Duc de Baviere, & Frédéric, Duc d'Autriche, cousins germains, que le désir de régner anima l'un contre l'autre d'une haine irréconciliable. Leurs intrigues, leurs cabales auprès des Electeurs couverent un interregne d'environ 14 mois. Fatigué à la fin d'une aussi longue vacance, l'Archevêque de Mayence, du consentement des autres Electeurs, assigna un jour fixe pour procéder à l'élection d'un nouvel Empereur à Francfort sur le Mein. Cinq d'entre eux s'y rendirent; savoir, ceux de Mayence, de Treves, de Bohême, fils du dernier Empereur, de Brandebourg & de Saxe. Ils attendirent, autant qu'ils crurent le devoir, l'Electeur de Cologne, & le Comte Palatin, qui refuserent de s'y rendre. Les cinq Electeurs nommerent unanimement Louis, Duc de Baviere, frere du Comte Palatin, fils de Louis Duc de Baviere, & de Mathilde d'Autriche. Tandis qu'il recevoit solemnellement à Aix-la-Chapelle, la Couronne Impériale, Henri, Archevêque de Cologne & Rodolphe, Comte Palatin, auxquels se joignirent quelques Princes, élurent Roi des Romains Frédéric d'Autriche, ami du Comte Palatin, qui lui donna sa voix au préjudice de Louis son frere. Frédéric fut couronné à Rome, & cette double élection fut, comme on eut dû le prévoir, suivie d'une violente guerre.

L'Empire ne demande qu'un Chef; mais il est constant que si ce trône eut pu être occupé par deux Souverains, il n'y en avoit pas de plus dignes de le remplir, par leur naissance que ces deux Princes, tous deux petits fils de Rodolphe I, l'un par son fils, & l'autre par sa fille. Louis âgé d'environ 30 années, à une figure imposante, à une taille majestueuse unissoit toutes les qualités qu'on admire dans les Héros, & les vertus qui font les bons Rois. Frédéric, son rival, que la beauté de son teint avoit fait sur-

nommer le Bel, avoit l'ame honnête & généreuse; il étoit brave & prudent, mais trop occupé de la gloire & de la prééminence de sa Maison, il lui sacrifia son repos & celui de l'Allemagne, une partie de l'Empire se déclara pour lui, le reste embrassa le parti de Louis.

Les deux compétiteurs, également impatiens de régner, se livrerent plusieurs combats, s'attacherent chacun à grossir son parti, se firent l'un à l'autre beaucoup de mal, & bien plus aux peuples partagés entr'eux. L'Eglise étoit alors déchirée par un schisme beaucoup plus scandaleux, quoique moins sanglant; Clément V étoit mort avec la réputation d'un Pape fort avide d'argent, & en effet, outre les bienfaits dont il avoit comblé la Comtesse de Périgord, fille du Comte de Foix, & l'une des plus belles femmes de son temps, il avoit prodigieusement enrichi ses parens, qui étoient, après la Comtesse, ceux qu'il aimoit le plus. Les Cardinaux divisés en deux factions, ne purent s'accorder sur le choix d'un sujet, & ce ne fut qu'après plus de deux ans de vacance du saint Siege, qu'ils élurent enfin Jean XXII, fils d'un cordonnier de Cahors, qui s'étoit élevé en partie par son mérite, & en partie par ses intrigues jusqu'aux premieres dignités de l'Eglise; il avoit environ 70 ans lorsqu'il parvint au Pontificat, & il n'avoit rien perdu de son excessive hardiesse ni de son ambition outrée.

Frédéric & Louis s'empresserent chacun de se rendre le nouveau Pape favorable; mais Jean XXII étoit trop adroit pour se déclarer. Il ne songea au contraire qu'à profiter de leur division pour étendre sa puissance dans l'Empire, en Italie sur-tout, & de ruiner pour jamais le parti des Gibelins. Dans cette vue il publia les *Clémentines*, prétendues Constitutions de Clément V, par l'une desquelles il est dit, que l'Empire dépend de l'Eglise Romaine; décision d'après laquelle Jean cassa tous les Vicaires de l'Empire établis par Henri VII, prétendit que le Trône Impérial étoit vacant, que c'étoit à lui seul qu'il appartenoit de gouverner, & cita les deux compétiteurs à paroître devant lui, pour qu'il prononçât sur cette affaire. Jean eut le chagrin de voir ses loix impérieuses méprisées en Allemagne, & fort peu respectées en Italie; & il forma le projet de recourir contre les Gibelins, aux armes temporelles, puisque les spirituelles faisoient si peu d'impression.

Le plus puissant des Gibelins étoit Matthieu Visconti : Jean l'excommunia; les armes de Visconti n'en furent pas plus malheureuses; le Pape envoya contre lui le Cardinal Bertrand de Poyet, son neveu, à la tête de quelques troupes; mais ce secours eût été peu utile, si le Souverain Pontife n'eût engagé Philippe de Valois, neveu de Philippe le bel, à défendre ce qu'il appelloit l'Eglise opprimée. Philippe, suivi d'une troupe de Gentilshommes François, passa en Italie, il y fut battu : ce qui assuroit la supériorité aux Gibelins d'Italie, étoit les secours que Louis V leur envoyoit. Jean indigné contre Louis, traita avec Fréderic d'Autriche, qu'il reconnut pour seul & légitime Empereur; mais malgré cette préférence,

avoir communié le jour de l'Assomption à Bonconvento des mains de Bernard de Montpulcien, qui lui donna une hostie empoisonnée. Quoiqu'il en soit, Henri fut amerement regretté, & il méritoit de l'être. Le Pape, qui l'avoit si fort ménagé & craint sur la fin de sa vie, ne fut pas plutôt informé de sa mort, qu'il publia deux Constitutions contre sa mémoire, laquelle cependant n'en a point été flétrie. Il mourut dans la 6e. année de son regne, ne laissant de sa femme, Marguerite de Brabant, d'autre enfant mâle que Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, Beatrix qui fut mariée à Charobert, Roi de Hongrie, Marie qui épousa Charles IV, Roi de France, & Agnès qui fut mariée à Rodolphe, Comte Palatin.

§. IV.

Depuis Louis V jusqu'à Maximilien I.

LOUIS V.

LA mort de Henri VII enflamma l'ambition de deux Princes rivaux, Louis, Duc de Baviere, & Frédéric, Duc d'Autriche, cousins germains, que le désir de régner anima l'un contre l'autre d'une haine irréconciliable. Leurs intrigues, leurs cabales auprès des Electeurs couverent un interregne d'environ 14 mois. Fatigué à la fin d'une aussi longue vacance, l'Archevêque de Mayence, du consentement des autres Electeurs, assigna un jour fixe pour procéder à l'élection d'un nouvel Empereur à Francfort sur le Mein. Cinq d'entre eux s'y rendirent; savoir, ceux de Mayence, de Treves, de Bohême, fils du dernier Empereur, de Brandebourg & de Saxe. Ils attendirent, autant qu'ils crurent le devoir, l'Electeur de Cologne, & le Comte Palatin, qui refuserent de s'y rendre. Les cinq Electeurs nommerent unanimement Louis, Duc de Baviere, frere du Comte Palatin, fils de Louis Duc de Baviere, & de Mathilde d'Autriche. Tandis qu'il recevoit solemnellement à Aix-la-Chapelle, la Couronne Impériale, Henri, Archevêque de Cologne & Rodolphe, Comte Palatin, auxquels se joignirent quelques Princes, élurent Roi des Romains Frédéric d'Autriche, ami du Comte Palatin, qui lui donna sa voix au préjudice de Louis son frere. Frédéric fut couronné à Rome, & cette double élection fut, comme on eut dû le prévoir, suivie d'une violente guerre.

L'Empire ne demande qu'un Chef; mais il est constant que si ce trône eut pu être occupé par deux Souverains, il n'y en avoit pas de plus dignes de le remplir, par leur naissance que ces deux Princes, tous deux petits fils de Rodolphe I, l'un par son fils, & l'autre par sa fille. Louis âgé d'environ 30 années, à une figure imposante, à une taille majestueuse unissoit toutes les qualités qu'on admire dans les Héros, & les vertus qui font les bons Rois. Frédéric, son rival, que la beauté de son teint avoit fait sur-

Canis de l'Escale à Vérone & à Vicence, & Passarin à Mantoue. Il s'attacha les Villes qui lui étoient fidelles, par de nouveaux bienfaits, & encouragea si bien les Gibelins, qu'ils remporterent des avantages signalés sur les troupes de l'Eglise. Aigri par les défaites multipliées des Guelfes, le Pape ne gardant plus de mesures, rendit enfin sa sentence définitive contre Louis V; sentence par laquelle le déclarant privé de tout le droit qui pouvoit lui appartenir par son élection; il lui défendit de prendre désormais le titre de Roi des Romains, & de s'immiscer au gouvernement de l'Empire. Cette sentence, encore plus ridicule qu'inique & injurieuse aux droits de la Royauté, Jean XXII se hâta de l'envoyer à tous les Souverains de l'Europe, dont elle excita l'indignation.

Louis V, qui pour être proscrit par le Pontife, n'en restoit pas moins Empereur, assembla une Diete à Saxenhausen, & là par un discours éloquent & très-vif, il s'efforça de prouver que Jean, qui se disoit Pape, étoit l'ennemi de la paix, le perturbateur du repos des Nations, & que bien loin d'avoir le droit de poursuivre comme hérétiques les meilleurs Catholiques qu'il y eut en Lombardie, en plusieurs autres parties de l'Italie, & ailleurs, il étoit hérétique lui-même. Plusieurs Docteurs célébres & entr'autres Marsile de Padoue, se rangerent du côté de Louis, & publierent des écrits dans lesquels ils relevoient avec autant de force, la puissance temporelle, contre les opinions alors reçues dans les Ecoles, concernant la puissance du Pape.

Jean XXII étoit entreprenant, mais point du tout heureux : plus il s'efforçoit de diminuer l'autorité de l'Empereur, & de détacher les Peuples de son obéissance, plus Louis s'affermissoit sur le Trône Impérial. Afin même de ne laisser aucun moyen à la Cour de Rome, d'attenter à la légitimité de ses droits, il se réconcilia avec son ancien rival, Frédéric son cousin & son prisonnier, auquel il rendit la liberté, & qui signa un acte par lequel il renonça à toutes les prétentions à l'Empire. Cette réconciliation fut si sincere, que dans la suite Frédéric, à qui Louis avoit laissé le titre de Roi, renonça constamment à la Couronne & rejetta les sollicitations de la Cour de Rome.

La nouvelle de cette réconciliation surprit étrangement le Pape; mais elle ne le découragea point, & toujours résolu de détrôner son ennemi, il engagea Charles IV, Roi de France, à négocier avec les Princes d'Allemagne, pour se faire élire Roi des Romains. Cette négociation, fort légérement soutenue par Charles, eut d'abord un tel succès, que Léopold d'Autriche, qui s'étoit engagé à lui faire une forte brigue, attira dans les intérêts du Monarque François plusieurs Princes, entre lesquels il fut arrêté que Léopold, Jean, Roi de Bohême, & beau-frere du Roi de France, avec tous ceux du parti opposé à l'Empereur, ameneroient à Bar sur Aube, le plus qu'ils pourroient de Princes de l'Empire, pour y faire cette élection. Charles IV se rendit à Bar avec une suite brillante. Il se regardoit déja

comme possesseur de la Couronne Impériale, le Pape triomphoit; mais par malheur pour l'un & pour l'autre, tous les Princes Allemands manquerent de parole, & Léopold fut le seul qui se rendit à Bar sur Aube. Charles IV eut tant de chagrin de cette fausse démarche, qu'il ne voulut plus songer à l'Empire, quelques efforts que fit Jean XXII pour le ranimer.

Cependant la fortune paroissoit avoir abandonné en Italie la cause des Gibelins; le parti des Guelfes commençoit à prévaloir, & la faction opposée, alarmée de leurs succès, envoya des Ambassadeurs à l'Empereur, pour le prier de venir à leur secours. Il ne tarda point, il se rendit en diligence à Trente, tint une Diete, où s'assemblerent les chefs des Gibelins, tous les mécontens du Pape, & sur-tout une foule de Cordeliers, qui se croyoient griévement attaqués dans les points les plus essentiels de leurs instituts, par les constitutions du Pape contre la pauvreté évangélique, telle qu'ils l'entendoient. Louis V fit serment de ne point repasser en Allemagne, qu'il n'eût été à Rome; & pour faire connoître ses véritables intentions à Jean XXII, il fit procéder contre lui comme hérétique, indigne du Siege Pontifical; il le fit solemnellement excommunier, & ne lui donna plus que le titre de *Prêtre Jean*.

L'arrivée de l'Empereur à Milan, mit en mouvement toute l'Italie, & quoique retiré à Avignon, le Pape en frémit de terreur : il se garda bien de répondre à l'invitation des Romains, qui l'envoyerent sommer de venir rétablir sa résidence à Rome, le menaçant, en cas de refus, de recevoir l'Empereur comme leur Roi.

Jean XXII étoit trop prudent pour aller lutter en Italie contre son ennemi; mais il fit tout ce qu'il put pour lui fermer l'entrée de Rome; par ses ordres son Légat, après avoir excommunié Louis à Florence dans la place publique, marcha vers Rome à la tête des troupes de l'Eglise, tandis que le frere de Robert, Roi de Naples, s'efforçoit de pénétrer à Rome à la tête de mille chevaux pour en défendre l'entrée à l'Empereur. Le Peuple s'y opposa, mais il y entra par surprise pendant la nuit, ainsi que le Légat. Les Romains se souleverent & battirent les Napolitains, qui se sauverent au plus vîte avec lui, & allerent se réfugier à Ostie. Ces divisions étoient très-favorables à l'Empereur, dont la plûpart des villes d'Italie ne firent nulle difficulté de reconnoître l'autorité; mais le Pape, loin du danger à Avignon, n'écoutant que son aveugle aversion contre le chef de l'Empire, s'occupoit à le dénigrer dans les libelles, qu'il écrivoit ou faisoit publier contre lui : enfin transporté par la haine, il prononça une sentence de proscription, par laquelle, peu content de déclarer Louis déchu de l'Empire, excommunié, damné, il le priva de toutes ses possessions, défendant à qui que ce fût de l'aider en aucune maniere, soit en bled, vin, linge, bois, fer, armes, argent, *&c.*

Les foudres lancées contre Louis, sembloient lui donner une nouvelle activité; il poursuivit, non en Conquérant, mais en Souverain respecté, sa

marche, & arriva à Rome au grand étonnement des Romains, qui cependant le reçurent avec de grands honneurs, & le conduisirent au Palais de saint Pierre, où il resta quatre jours, après lesquels il alla loger à sainte Marie-Majeure, monta au Capitole, où tout le Peuple étoit assemblé, le remercia de la réception qu'il lui avoit faite, promit de le protéger. Il fut interrompu par le Peuple qui se mit à crier *vive notre Seigneur, le Roi des Romains*. La cérémonie du couronnement fut fixée au Dimanche suivant 17 de Janvier 1328, & ce jour arrivé, elle fut faite avec éclat dans la Basilique de saint Pierre. Louis V & l'Impératrice sa femme, furent couronnés par quatre Barons Romains, choisis par les 52 Élus qui représentoient le Peuple, & qui prétendoient, prouvoient même que le souverain Pontife ne faisoit point cette cérémonie comme Pape, mais comme premier Citoyen Romain, au nom du Sénat, du Peuple & du Clergé; cependant comme on ne pouvoit disputer au Pape, du moins de sacrer l'Empereur, Louis, pour suppléer à l'absence du Pontife, se fit sacrer par Jacques Albertin, neveu du Chancelier Duprat, Evêque de Venise, déposé par Jean XXII, & assisté par l'Evêque d'Aléria, excommunié de même qu'Albertin.

Pendant que Louis V agissoit en Souverain à Rome, le Pape, qui le croyoit encore éloigné de cette capitale, envoyoit ordre à son Légat en Toscane, de publier que tous ceux qui porteroient contre lui les armes pendant un an sous les enseignes de l'Église, gagneroient la même indulgence que s'ils faisoient le voyage de la Terre sainte. Il étoit alors fort loin de se douter, que dans ce même temps la Noblesse & le Peuple, étroitement attachés à son ennemi, ne le désignoient plus lui-même que par les plus dures épithetes, le traitant hautement d'hérétique, & d'intrus dans la Papauté. La haine que les Romains avoient pour lui, parvint à un tel point d'effervescence, qu'ils allerent en foule demander à l'Empereur, qu'on élût un autre Pape. C'étoit là justement à quoi Louis avoit voulu amener les esprits: cependant, pour s'assurer encore plus de la disposition des Romains, il continua pendant quelques jours d'agir en Souverain. Il publia des Loix qui furent reçues avec acclamation; il créa des Sénateurs qui furent admis sans contradiction. Alors ne doutant plus de la déférence des Romains, il convoqua une Assemblée générale, où revêtu des habits & des attributs Impériaux, il fit demander, à haute voix, par un Augustin, s'il y avoit quelqu'un qui voulût défendre le Prêtre Jacques de Cahors, qui se faisoit nommer le Pape Jean. Personne n'ayant répondu à cette invitation, un Abbé d'Allemagne, après avoir fait un long sermon en latin, lut une sentence de l'Empereur, dans laquelle les crimes du Pape étoient fort détaillés, & par laquelle l'Empereur le déposoit de l'Evêché de Rome, le dépouillant de tout ordre, office, bénéfice, & le soumettant à la puissance séculiere, pour le punir comme hérétique.

Cinq jours après, Louis V, faisant venir devant lui les Sénateurs & les

comme possesseur de la Couronne Impériale, le Pape triomphoit; mais par malheur pour l'un & pour l'autre, tous les Princes Allemands manquerent de parole, & Léopold fut le seul qui se rendit à Bar sur Aube. Charles IV eut tant de chagrin de cette fausse démarche, qu'il ne voulut plus songer à l'Empire, quelques efforts que fit Jean XXII pour le ranimer.

Cependant la fortune paroissoit avoir abandonné en Italie la cause des Gibelins; le parti des Guelfes commençoit à prévaloir, & la faction opposée, alarmée de leurs succès, envoya des Ambassadeurs à l'Empereur, pour le prier de venir à leur secours. Il ne tarda point, il se rendit en diligence à Trente, tint une Diete, où s'assemblerent les chefs des Gibelins, tous les mécontens du Pape, & sur-tout une foule de Cordeliers, qui se croyoient griévement attaqués dans les points les plus essentiels de leurs instituts, par les constitutions du Pape contre la pauvreté évangélique, telle qu'ils l'entendoient. Louis V fit serment de ne point repasser en Allemagne, qu'il n'eût été à Rome; & pour faire connoître ses véritables intentions à Jean XXII, il fit procéder contre lui comme hérétique, indigne du Siege Pontifical; il le fit solemnellement excommunier, & ne lui donna plus que le titre de *Prêtre Jean.*

L'arrivée de l'Empereur à Milan, mit en mouvement toute l'Italie, & quoique retiré à Avignon, le Pape en frémit de terreur : il se garda bien de répondre à l'invitation des Romains, qui l'envoyerent sommer de venir rétablir sa résidence à Rome, le menaçant, en cas de refus, de recevoir l'Empereur comme leur Roi.

Jean XXII étoit trop prudent pour aller lutter en Italie contre son ennemi; mais il fit tout ce qu'il put pour lui fermer l'entrée de Rome; par ses ordres son Légat, après avoir excommunié Louis à Florence dans la place publique, marcha vers Rome à la tête des troupes de l'Eglise, tandis que le frere de Robert, Roi de Naples, s'efforçoit de pénétrer à Rome à la tête de mille chevaux pour en défendre l'entrée à l'Empereur. Le Peuple s'y opposa, mais il y entra par surprise pendant la nuit, ainsi que le Légat. Les Romains se souleverent & battirent les Napolitains, qui se sauverent au plus vîte avec lui, & allerent se réfugier à Ostie. Ces divisions étoient très-favorables à l'Empereur, dont la plûpart des villes d'Italie ne firent nulle difficulté de reconnoître l'autorité; mais le Pape, loin du danger à Avignon, n'écoutant que son aveugle aversion contre le chef de l'Empire, s'occupoit à le dénigrer dans les libelles, qu'il écrivoit ou faisoit publier contre lui : enfin transporté par la haine, il prononça une sentence de proscription, par laquelle, peu content de déclarer Louis déchu de l'Empire, excommunié, damné, il le priva de toutes ses possessions, défendant à qui que ce fût de l'aider en aucune maniere, soit en bled, vin, linge, bois, fer, armes, argent, *&c.*

Les foudres lancées contre Louis, sembloient lui donner une nouvelle activité; il poursuivit, non en Conquérant, mais en Souverain respecté, sa

marche, & arriva à Rome au grand étonnement des Romains, qui cependant le reçurent avec de grands honneurs, & le conduisirent au Palais de saint Pierre, où il resta quatre jours, après lesquels il alla loger à sainte Marie-Majeure, monta au Capitole, où tout le Peuple étoit assemblé, le remercia de la réception qu'il lui avoit faite, promit de le protéger. Il fut interrompu par le Peuple qui se mit à crier *vive notre Seigneur, le Roi des Romains*. La cérémonie du couronnement fut fixée au Dimanche suivant 17 de Janvier 1328, & ce jour arrivé, elle fut faite avec éclat dans la Basilique de saint Pierre. Louis V & l'Impératrice sa femme, furent couronnés par quatre Barons Romains, choisis par les 52 Élus qui représentoient le Peuple, & qui prétendoient, prouvoient même que le souverain Pontife ne faisoit point cette cérémonie comme Pape, mais comme premier Citoyen Romain, au nom du Sénat, du Peuple & du Clergé; cependant comme on ne pouvoit disputer au Pape, du moins de sacrer l'Empereur, Louis, pour suppléer à l'absence du Pontife, se fit sacrer par Jacques Albertin, neveu du Chancelier Duprat, Evêque de Venise, déposé par Jean XXII, & assisté par l'Evêque d'Aléria, excommunié de même qu'Albertin.

Pendant que Louis V agissoit en Souverain à Rome, le Pape, qui le croyoit encore éloigné de cette capitale, envoyoit ordre à son Légat en Toscane, de publier que tous ceux qui porteroient contre lui les armes pendant un an sous les enseignes de l'Église, gagneroient la même indulgence que s'ils faisoient le voyage de la Terre sainte. Il étoit alors fort loin de se douter, que dans ce même temps la Noblesse & le Peuple, étroitement attachés à son ennemi, ne le désignoient plus lui-même que par les plus dures épithetes, le traitant hautement d'hérétique, & d'intrus dans la Papauté. La haine que les Romains avoient pour lui, parvint à un tel point d'effervescence, qu'ils allerent en foule demander à l'Empereur, qu'on élût un autre Pape. C'étoit là justement à quoi Louis avoit voulu amener les esprits : cependant, pour s'assurer encore plus de la disposition des Romains, il continua pendant quelques jours d'agir en Souverain. Il publia des Loix qui furent reçues avec acclamation; il créa des Sénateurs qui furent admis sans contradiction. Alors ne doutant plus de la déférence des Romains, il convoqua une Assemblée générale, où revêtu des habits & des attributs Impériaux, il fit demander, à haute voix, par un Augustin, s'il y avoit quelqu'un qui voulût défendre le Prêtre Jacques de Cahors, qui se faisoit nommer le Pape Jean. Personne n'ayant répondu à cette invitation, un Abbé d'Allemagne, après avoir fait un long sermon en latin, lut une sentence de l'Empereur, dans laquelle les crimes du Pape étoient fort détaillés, & par laquelle l'Empereur le déposoit de l'Evêché de Rome, le dépouillant de tout ordre, office, bénéfice, & le soumettant à la puissance séculiere, pour le punir comme hérétique.

Cinq jours après, Louis V, faisant venir devant lui les Sénateurs & les

Chefs du Peuple Romain, publia une Ordonnance par laquelle soumettant les Papes aux Loix Impériales, il veut que désormais ils fassent leur résidence continuelle à Rome. Quelques jours, après l'Empereur, en conséquence de sa premiere sentence, prononça l'arrêt de mort contre Jacques de Cahors, hérétique déclaré & criminel de leze-Majesté, pour avoir choqué les droits de l'Empereur, & nommé des Vicaires de l'Empire en Italie. Le Roi de Naples est enveloppé dans cet arrêt, & Louis les condamne tous deux à être brûlés vifs, comme traîtres & hérétiques.

Informé de la rigueur de ces procédures, trop violentes sans doute, mais auxquelles il avoit donné lieu, le Pape écrivit aux Electeurs, pour les presser d'élire un autre Empereur, le Bavarois, disoit-il, étant déchu de tous les droits qu'il pouvoit avoir au trône d'Allemagne. Plusieurs des Princes d'Allemagne, trop portés à seconder le Pontife, répondirent que huit jours après la Pentecôte, ils s'assembleroient pour procéder à une élection. Cette promesse ne fut pas tenue secrette, & l'Empereur, pour prévenir Jean XXII, fit élire pour Pape Pierre Rainalluci, natif de Corbiere, village dans l'Abruze. Pierre, jadis marié, avoit quitté sa femme pour entrer dans l'Ordre des Freres Mineurs; & à Rome où il étoit Pénitencier, il s'étoit fait une réputation par sa science & sa dextérité dans les affaires; on assure même qu'il avoit beaucoup de piété.

En reconnoissance de la haute dignité qu'il tenoit de la bienfaisance de Louis, l'Antipape, après avoir créé des Cardinaux, & s'être composé une Cour, couronna de nouveau l'Empereur, qui sortit de Rome, où le nouveau Pontife, imitant d'aussi près qu'il le pouvoit les légitimes successeurs de saint Pierre, publia des Bulles, & prononça des excommunications contre Jean XXII & ses adhérans.

Cependant le Roi de Naples, après avoir garanti son Royaume du danger qui le menaçoit, se fortifia si bien dans la Campanie, que les troupes Impériales tenterent vainement de pénétrer dans la terre de Labour. L'Empereur repoussé fut contraint de rentrer dans Rome; mais tout étoit changé à son égard. Les Romains resserrés par les troupes Napolitaines & manquant de vivres, murmurerent, se plaignirent des exactions continuelles auxquelles ils étoient exposés pour fournir aux dépenses de Louis & de son Antipape : des murmures ils en vinrent à un soulevement si violent, que l'Empereur fut obligé de sortir, au milieu des clameurs de la populace irritée, qui poursuivit ses gens à coups de pierre : quelques jours auparavant il jouissoit d'une puissance absolue, maintenant obligé de s'enfuir, il se croit trop heureux de se retirer sain & sauf à Todi, traînant à sa suite l'Antipape fort effrayé des dangers du Pontificat. Enfin l'autorité de Jean XXII se rétablit à Rome, tandis que Pierre de Corbiere, n'osant plus se montrer, reste caché dans les châteaux de ses plus zélés partisans.

Enflé de ses succès, le Pape, en attendant l'occasion d'achever d'accabler Louis V, s'attacha, pour éteindre le schisme, à se rendre maître de

gager par la douceur Louis V à se réconcilier avec l'Eglise, & de rétablir le Siege Pontifical à Rome. Informé de ces sages résolutions, l'Empereur lui envoya des Ambassadeurs, qui furent très-favorablement reçus : ensorte que cette réconciliation, également désirée des deux côtés, alloit être terminée, lorsque le Roi de France, qui s'étoit refroidi pour Louis V, & le Roi de Bohême qui étoit son ennemi, traverserent cette négociation : d'un naturel très-doux, mais fort timide, Benoît XII n'osa point mécontenter le Roi de France, & cette pusillanime déférence enflamma la querelle plus vivement que jamais. En effet Louis V se ligua avec Edouard III, Roi d'Angleterre, qui déclara la guerre à la France. Plusieurs Princes presserent vainement l'Empereur de s'accommoder avec la Cour de Rome : piqué des refus qu'il avoit essuyés, il rejetta leurs propositions, ne voulut point se détacher des intérêts d'Edouard, & contraignit Henri, Duc de la Basse Baviere, qui soutenu par les Rois de France, de Bohême, de Hongrie & de Naples, s'étoit révolté contre lui, de rentrer sous son obéissance.

Toutefois, malgré l'apparence d'éloignement qu'il y avoit entre l'Empereur & le Pape, & quoique celui-ci eût été jusqu'à offrir à Edouard de le faire élire Roi des Romains, s'il vouloit se rapprocher du Roi de France; quelque vive que parut être la division entre le Sacerdoce & l'Empire, Benoît & Louis ne désiroient au fond que leur réconciliation mutuelle : aussi le dernier ayant tenté une négociation nouvelle, & envoyé des Ambassadeurs au Pape, le Pontife les reçut avec bonté, & leur répondit presqu'en pleurant : » je suis bien disposé pour votre Prince; mais le Roi de France m'a » écrit, que si je l'absous sans son consentement, il me traitera plus mal » que ses prédécesseurs n'ont traité Boniface«. Ce qu'il y a de singulier, est que dans ce même temps Benoît écrivit à l'Archevêque de Cologne une fort longue lettre, par laquelle entr'autres opinions également absurdes, il disoit que l'Eglise avoit d'autant plus justement dépouillé Louis de l'Empire & du Royaume, qu'il les avoit reçus de celui ou de ceux qui n'avoient aucun droit de lui rien donner, d'où il concluoit, que ce n'étoit pas l'Empire, mais son injuste détenteur qu'il attaquoit.

L'Archevêque ayant fait part de cette lettre aux Princes d'Allemagne, les Electeurs indignés de ces prétentions Ultramontaines, s'assemblerent, & déclarerent par une protestation solemnelle, que tel étoit le droit & l'ancienne coutume de l'Empire, que celui qui est élu Roi des Romains par les Princes Electeurs, ou par la plus grande partie, même en discorde, n'a besoin de l'approbation, de la confirmation ni du consentement du saint Siege, pour prendre le titre de Roi, ou pour administrer les biens & les droits de l'Empire. Après s'être obligés par serment à maintenir l'Empire & ses droits contre tous sans exception, ils donnerent avis de leur délibération au Pape; mais Benoît n'ayant pas répondu comme on le désiroit, & comme on ne devoit pas s'y attendre, Louis V dans une Diete générale tenue à Francfort, & où ces Princes s'étoient rendus, fit cette célebre

Constitution, par laquelle il établit à perpétuité l'indépendance de l'Empire & de l'Empereur, qui par la seule élection est en effet Roi des Romains, sans qu'il ait besoin pour cela du consentement, ni de l'approbation du Pape; défendant à tous les Sujets de l'Empire, sous peine d'être déclarés criminels de leze-Majesté, de jamais rien avancer de contraire à cette Constitution, ou de consentir ou obéir à ceux qui oseront faire quelque entreprise contre cette Loi.

La conduite de Benoit dans le cours de ce démêlé, étoit à l'extérieur fort bisarre. Dans le même temps qu'il s'exhaloit en violentes menaces contre Louis, & qu'il sollicitoit Edouard de renoncer à l'alliance de ce Prince, condamné, excommunié, réputé hérétique, il ne cessoit de négocier auprès de ce même Louis, & de tâcher de le porter à la réconciliation; jusques là, on pouvoit dire que ces lettres, écrites à divers Souverains contre l'Empereur, n'étoient que la déférence du Pape aux volontés du Roi de France, & qu'il suivoit les sages conseils de son caractere pacifique, lorsqu'il cherchoit à se réconcilier avec ce même Prince qu'il anathématisoit: mais comment concilier ce désir de la paix avec les attentats du Pontife aux droits les plus sacrés de l'Empire en Italie, où, à la faveur de ces divisions, la puissance & l'autorité du Pape pour le temporel s'affermissoit de plus en plus; où il donnoit la qualité de Vicaires de l'Empire à quelques Tyrans, qui s'étoient soumis à lui, & qui même s'étoient engagés à lui payer un tribut annuel?

Ce que n'avoit pu faire Benoit par ses instances réitérées, le Roi de France en vint facilement à bout par le moyen de l'Impératrice, sa niece, qui engagea enfin son époux à abandonner le parti d'Edouard, & à conclure un traité avec le Roi de France, qui dès-lors parut travailler à la réconciliation du Sacerdoce & de l'Empire; mais les soins qu'il sembloit se donner à cet égard, n'étoient rien moins que sinceres, ensorte qu'après une longue & inutile négociation, Louis V connut évidemment qu'il étoit joué par le Roi de France & par le Pape, & que tandis que le dernier multiplioit les difficultés, les droits de l'Empire étoient violés en Italie, où l'indépendance des Peuples & des villes s'affermissoit de jour en jour.

Il faut avouer cependant, que si la Cour de Rome s'ingéra très-mal à propos dans les affaires de l'Empire, Louis de son côté excéda quelquefois les bornes de son autorité: on l'avoit généralement blâmé d'avoir élu un Pape, & cette improbation ne l'avoit pas éclairé sur les véritables bornes de sa puissance. Sa légéreté à renoncer à l'alliance d'Edouard avoit mécontenté les Princes d'Allemagne, une nouvelle entreprise les irrita & souleva contre lui le Clergé de l'Europe. En effet, Marguerite, Comtesse de Tirol, n'ayant point d'enfans de son époux Jean, Comte de Tirol, second fils du Roi de Bohême, l'accusa d'impuissance auprès de l'Empereur, & lui demanda son fils aîné en mariage. Sur cette accusation qui n'étoit rien moins que prouvée, Louis V, s'arrogeant un droit qui appar-

tenoit à l'Eglise, prononça une sentence par laquelle il cassa le mariage de Marguerite, & leva tous les obstacles de consanguinité par rapport à son fils, parent de Marguerite au troisieme degré. Cette sentence souleva contre lui, non-seulement le Roi de Bohême, mais encore la plupart des Princes & des Seigneurs qui jusqu'alors lui étoient restés attachés.

Louis V connoissoit le caractere doux & timide du Pape, & il savoit bien que ce Pontife ne se porteroit jamais aux dernieres extrêmités; & ce fut vraisemblablement cette idée qui l'engagea à aller dans cette affaire beaucoup au-delà des bornes de son autorité; mais par malheur pour lui Benoit XII mourut, & son successeur Pierre Rougier, qui prit le nom de Clément VI, n'étoit ni aussi doux, ni aussi pacifique; il ressembloit beaucoup plus à Jean XXII; comme lui vif, hardi, entreprenant, téméraire, violent, capable de pousser les choses à l'extrême, ami des plaisirs, dévoré du désir d'avancer sa famille, toujours environné de femmes & de jeunes Courtisannes d'une vie très-scandaleuse. Tel étoit Clément VI, qui ne tarda point à se déclarer ennemi de Louis V. Son premier soin fut de travailler à faire élire un nouvel Empereur, & dans cette vue, reprenant les procédures de Jean XXII, il publia une longue bulle, dans laquelle après l'avoir déclaré atteint & convaincu de mille crimes imaginaires & de plusieurs hérésies, il lui ordonnoit de quitter dans trois mois l'administration de l'Empire, ainsi que le titre de Roi, & de venir se soumettre aux ordres que la Cour de Rome lui donneroit pour réparer tant de crimes & tant de torts faits à l'Eglise.

Le nouveau Pontife envoya cette bulle, accompagnée encore d'une lettre plus injurieuse pour l'Empereur, dans toutes les Cours & à tous les Prélats de la Chrétienté. Quelque sensible néanmoins que fût Louis à ces nouveaux outrages, il tenta la voie de la négociation. Clément VI avoit juré sa perte, & il lui envoya proposer les conditions les plus dures: en tout autre temps Louis les eût rejettées avec indignation; mais pressentant dans la plupart des Princes d'Allemagne & dans le peuple, des dispositions à un soulevement; il accepta ces conditions, les signa, & envoya de nouveaux Ambassadeurs au Pape, qui très-étonné d'une soumission à laquelle il ne s'étoit pas attendu, imposa des conditions nouvelles encore plus humiliantes, entr'autres la cession de plusieurs villes, la renonciation aux droits les plus sacrés de l'Empire. Louis communiqua ces propositions aux Princes, qui tout aussi révoltés que lui, jurerent, assemblés à Francfort, de rester attachés à l'Empereur; mais ils ne tarderent guere, du moins quelques-uns d'entr'eux, à oublier leurs promesses & leurs sermens. Ils ne résisterent point aux intrigues de Clément, qui par ses lettres, ses Emissaires, ses promesses, détacha de l'Empereur une partie de l'Allemagne, qui se trouva bientôt divisée en deux factions. Les Princes de la Maison de Luxembourg, Jean, Roi de Bohême, Charles, Marquis de Moravie, son fils, & leur oncle, Baudouin, Archevêque de Treves, se liguerent avec

Clément. Il n'y avoit que Henri de Virnebourg, Archevêque de Mayence, qui ne se laissant point ébranler, resta dans le parti de l'Empereur, & pour cette seule raison, Clément le déposa de l'Archevêché, dont il pourvut Gerlac, fils du Comte de Nassau. Mais Henri, méprisant cette sentence, se tint toujours pour Archevêque, ce qui produisit un schisme très-violent dans l'Eglise de Mayence.

Quand Clément VI crut son parti assez puissant pour éclater, il publia contre l'Empereur une nouvelle bulle remplie des plus violentes imprécations. Le pere commun des fideles, après s'être efforcé de démontrer qu'en sa qualité d'excommunié, Louis étoit absolument déchu de l'Empire, formoit ces vœux charitables : » Que le feu du Ciel le consume ; que la colere de Dieu soit allumée contre lui dans ce monde & dans l'autre ; que » l'Univers entier s'arme contre lui ; que la terre s'entr'ouvre & l'engloutisse tout vivant ; que sa mémoire soit flétrie à jamais ; que ses enfans » chassés de leurs domaines tombent entre les mains de leurs ennemis aux » yeux de leur propre pere. » Cette bulle Pontificale, &, comme on voit, très-peu Chrétienne, fut envoyée aux Prélats de toute la Chrétienté, avec ordre de la publier dans leurs Eglises. En même temps, Clément écrivoit aux Electeurs pour les presser de procéder à l'Election d'un Roi des Romains ; & dans cette Lettre le Pape déclaroit le Marquisat de Brandebourg vacant, attendu qu'il étoit possédé par Louis, fils aîné de l'Empereur. Il est rare que la colere ait fait jamais commettre d'aussi atroces injustices.

Déjà Clément VI avoit négocié avec Charles de Luxembourg, qui, ébloui de la Couronne Impériale que la Cour de Rome lui promettoit, se soumettoit aux conditions les plus honteuses ; & entr'autres à n'acquérir ni posséder rien en Italie, de ne point entrer à Rome avant le jour de son Couronnement, & d'en sortir dès le jour même de cette cérémonie : ces conditions & quelques autres encore plus avilissantes, acceptées, le Pape agit si fortement en Allemagne, & Charles de Luxembourg, ainsi que le Roi de Bohême, son pere, répandirent tant d'argent, que Gerlac de Nassau, soi-disant Archevêque de Mayence, Rodolphe, Duc de Saxe, qui avoit reçu deux mille marcs d'argent, Waldemar, Archevêque de Cologne, dont la voix avoit été achetée huit mille marcs d'argent, Baudouin, Archevêque de Trêves, qui avoit été absous de l'excommunication contre lui prononcée, pour avoir défendu quelquefois la cause de Louis, & Jean, Roi de Bohême, qui votoit pour son fils, assemblés à Reutz le 11 Juillet 1346, élurent, comme ils s'y étoient obligés, Charles de Luxembourg pour Roi des Romains.

Clément VI approuva cette Election qu'il connoissoit d'avance, & publia une Bulle pour remercier le Ciel d'avoir élevé à l'Empire le nouveau Souverain, dont il faisoit l'éloge le plus fastueux ; mais, comme le nouveau Roi des Romains n'avoit guere pour lui que le Pape & le Clergé, on lui donnoit, par dérision & assez hautement, le nom d'*Empereur des Prêtres*. Il fut

bien plus déconcerté, lorsqu'il apprit que dans une assemblée générale de tous les Princes & de toutes les Villes Impériales, son Election avoit été déclarée nulle, comme faite contre les Loix & au préjudice d'un Empereur vivant, auquel ces Princes & ces Villes avoient juré la plus inviolable fidélité.

Charles n'ayant personne pour lui en Allemagne, prit le sage parti d'en sortir & d'aller en France avec son pere au secours de Philippe le Valois, attaqué par le Roi Edouard. Ce secours ne fut point heureux, & Charles cruellement battu, s'en retourna précipitamment en Bohême, où rassemblant une nouvelle armée, il se rendit à Trente dans le dessein de s'emparer du Comté de Tirol; mais il fut encore battu par le fils ainé de l'Empereur. Tandis que soutenu par les Bulles du Souverain Pontife, il s'efforçoit vainement d'exercer la dignité Impériale, & qu'il cassoit par des décrets, que personne ne vouloit reconnoître, les Ordonnances du légitime possesseur de l'Empire, Louis ramenoit à son obéissance l'Allemagne entiere, régnoit avec gloire & aussi paisiblement que s'il n'eût eu ni ennemis, ni concurrens.

Louis V se faisoit respecter & chérir, quoique couvert d'excommunications, lorsque Jeanne, Duchesse d'Autriche, femme d'Albert le contrefait, passant par la Baviere pour se rendre à Vienne, s'arrêta à Munich, où l'Empereur lui fit une réception magnifique. Pour répondre à ces honneurs, Jeanne, au moment de son départ, présenta une coupe à Louis, dans laquelle il but, & se sentit au même instant saisi d'un grand mal de cœur. Il eut recours à un remede qu'il avoit coutume de prendre, quand il avoit sujet de se croire empoisonné; mais ce remede n'ayant point réussi, les Médecins lui conseillerent de faire un exercice violent. Il choisit la chasse, monta à cheval, entra dans une forêt, & se mit à poursuivre un ours, qu'il étoit prêt d'atteindre, lorsqu'il tomba tout-à-coup, & demeura étendu sans mouvement, comme frappé d'apoplexie. Au bruit de ses gens qui accoururent auprès de lui, & aux efforts qu'ils firent pour le relever, il reprit un moment ses esprits, leva les yeux au Ciel, fit une courte & fervente priere, & expira, entre les bras de ceux qui l'accompagnoient, le 11 d'Octobre 1347, dans la 63e. année de son âge, & la 33e. de son regne.

Louis fut le Héros de sa race, l'un des plus grands Empereurs depuis Charlemagne; sage, éclairé, grand homme à bien des égards, aimé des Grands, chéri des Peuples, estimé des Souverains, haï des Papes, parce qu'il soutenoit avec dignité l'indépendance, & les droits de l'Empire: excommunié à la vérité; mais d'autant plus excusable de n'avoir pas redouté ces foudres, que les Canonistes, les Docteurs & Théologiens qu'il avoit auprès de lui, nioient fortement que les excommunications lancées contre lui fussent justes. Il est vrai qu'il excéda un peu les bornes de son pouvoir, soit en faisant élire un Pape, soit en prononçant la cassation du mariage de la Comtesse de Tirol; mais il faut convenir qu'il étoit poussé à bout, qu'il avoit autant de droit

d'élire un Pape, que le Pape d'élire un Empereur, & de casser des mariages, que le Souverain Pontife de s'ingérer dans les affaires de l'Empire : ce fut sous cet illustre Monarque, que le Gouvernement d'Allemagne prit une forme réguliere; ce fut sous lui qu'il fut expressément décidé, que les Electeurs auroient désormais la prérogative d'élire les Empereurs à l'exclusion des autres Etats, & que les Elections Impériales se feroient à la pluralité des voix des Electeurs; ce fut encore sous Louis V que les Villes obtinrent un suffrage décisif dans les Dietes.

CHARLES IV.

LA mort de Louis V n'applanit point à Charles la route du Trône Impérial, auquel les intrigues du Pape, l'argent & les suffrages de quelques Electeurs l'avoient élevé. Louis, Marquis de Brandebourg, fils du dernier Empereur, prit les armes contre lui, & le contraignit de se retirer en Bohême, où il alla lever des troupes & ramasser de l'argent, pour tâcher de se faire de nouvelles créatures. Le souverain Pontife, qui ne doutoit nullement, qu'on ne se fût empressé de reconnoître les droits de ce Prince à l'Empire, lui écrivit, pour le prier de passer à la tête d'une armée en Italie; mais il avoit trop d'affaires en Allemagne, pour songer à s'en éloigner. En effet la plupart des Princes, pour lui ôter toute espérance, offrirent la Couronne Impériale à Edouard III, Roi d'Angleterre, qui eut la prudence de la refuser : ces Princes ne se déconcerterent point, & assemblés à Loestein, ils déclarerent nulle l'élection de Charles, comme ayant été faite contre toutes les regles qu'on doit essentiellement observer en pareil cas; ils firent plus, ils élurent solemnellement Frédéric, Marquis de Misnie, fils de Frédéric le mordu; mais ce Prince eut la bassesse de renoncer aux droits que lui donnoit son élection, pour dix mille marcs d'argent que Charles lui fit compter.

Les Electeurs du parti de Louis, Marquis de Brandebourg, qui cependant n'aspiroit point à l'Empire; mais qui vouloit, pour venger la mémoire de son pere, exclure Charles de Luxembourg, jetterent les yeux sur Gunther, Comte de Schwartzbourg en Thuringe, brave capitaine, digne du rang qu'on lui destinoit, & qui fut en effet élu Roi des Romains, après quelques difficultés. Il fut reçu à Francfort, où les Citoyens lui prêterent serment de fidélité : soutenu par les Princes & les trois Electeurs de son parti, Charles résolut de faire la guerre à son rival, qui le brava, s'approcha de son camp, & fit célébrer un Tournois sous les yeux de son compétiteur. Celui-ci n'osant disputer l'Empire par la force des armes, eut recours à la perfidie, & au poison. Il attira dans son parti, Louis, Marquis de Brandebourg, auquel il promit de céder la Carinthie & le Tirol, & Rodolphe, Comte Palatin, auquel il promit de donner en mariage Anne, sa fille unique; ensorte qu'il se vit assuré des suffrages de cinq Electeurs:

mais ce n'étoit pas assez, Gunther avoit pour lui une élection incontestable; une partie de l'Allemagne, & sa valeur sur-tout, qui le rendoit très-redoutable; mais il tomba malade à Francfort, & son Médecin fort attaché à Charles, le pressa si vivement de prendre une médecine qu'il lui présentoit, que Gunther se défiant d'un zele aussi vif, lui ordonna de la goûter en sa présence; ce que le Médecin fit à l'instant. Gunther la prit, mais à peine il l'avoit avalée, que le Médecin tomba par terre, & mourut quelque temps après. A force de remedes & de vomissemens, Gunther évita la mort; mais il n'en fut guere plus heureux, puisqu'il demeura languissant, perclus, inhabile à toutes sortes de fonctions militaires, totalement privé de l'usage de ses mains.

Ce fut dans ces circonstances que Charles ayant assemblé à Spire les Princes de son parti, déclara qu'il ne demandoit pas mieux que de s'accommoder avec son concurrent, & de rendre la paix à l'Empire.

Le Marquis de Brandebourg, que personne ne soupçonnoit de s'entendre avec Charles, se chargeant de la médiation entre les deux rivaux, alla trouver Gunther, qui le regardoit comme le plus zélé de ses partisans, & fit si bien qu'il l'engagea à le prendre pour arbitre. Il ne fut détrompé que quelques jours après, lorsqu'à sa très-grande surprise on vint lui signifier le jugement du Marquis, par lequel il étoit ordonné que, moyennant un dédommagement de 22 mille marcs d'argent, & la cession de deux villes dans la Thuringe, Gunther céderoit à Charles tout le droit qu'il pouvoit avoir à l'Empire.

En tout autre temps Gunther eut écouté avec indignation, le jugement du Marquis de Brandebourg; mais accablé alors par une cruelle maladie, abandonné de ceux sur lesquels il avoit le plus compté, il fut contraint de céder aux circonstances, & mourut un mois après. Charles lui fit faire de magnifiques obseques, fut reconnu seul & légitime Empereur, envoya notifier son avénement à l'Empire, à toutes les Puissances, & au Pape surtout, qui lui écrivit une très-belle lettre, dans laquelle il déchiroit impitoyablement Louis V & Gunther. Le nouvel Empereur se fit couronner solemnellement à Aix-la-Chapelle, ainsi que l'Impératrice Anne, fille du Comte Palatin, sa nouvelle épouse, à laquelle il devoit en très-grande partie le Trône Impérial, dont à bien des égards il étoit très-peu digne. Fils de Jean, Roi de Bohême, & petit fils de l'Empereur Henri VII, Charles avoit été envoyé dès l'âge de sept ans à la Cour de Charles le bel, Roi de France, qui avoit confié son éducation à d'excellens maîtres: il en profita, acquit d'utiles connoissances, fit sur-tout de grands progrès dans les langues. Il n'étoit âgé que de 17 ans, lorsque le Roi Jean, son pere, le pourvut du Marquisat de Moravie, qu'il gouverna avec assez de sagesse; ensorte qu'à la mort du Roi Jean, il fut élevé sans obstacle au Trône de Bohême. Il céda la Moravie à Jean-Henri, l'un de ses freres. Il avoit de la prudence, de la douceur, il étoit éclairé; mais il ne donna jamais de preuve de fermeté

d'élire un Pape, que le Pape d'élire un Empereur, & de casser des mariages, que le Souverain Pontife de s'ingérer dans les affaires de l'Empire : ce fut sous cet illustre Monarque, que le Gouvernement d'Allemagne prit une forme réguliere; ce fut sous lui qu'il fut expressément décidé, que les Electeurs auroient désormais la prérogative d'élire les Empereurs à l'exclusion des autres Etats, & que les Elections Impériales se feroient à la pluralité des voix des Electeurs; ce fut encore sous Louis V que les Villes obtinrent un suffrage décisif dans les Dietes.

CHARLES IV.

LA mort de Louis V n'applanit point à Charles la route du Trône Impérial, auquel les intrigues du Pape, l'argent & les suffrages de quelques Electeurs l'avoient élevé. Louis, Marquis de Brandebourg, fils du dernier Empereur, prit les armes contre lui, & le contraignit de se retirer en Bohême, où il alla lever des troupes & ramasser de l'argent, pour tâcher de se faire de nouvelles créatures. Le souverain Pontife, qui ne doutoit nullement, qu'on ne se fût empressé de reconnoître les droits de ce Prince à l'Empire, lui écrivit, pour le prier de passer à la tête d'une armée en Italie; mais il avoit trop d'affaires en Allemagne, pour songer à s'en éloigner. En effet la plupart des Princes, pour lui ôter toute espérance, offrirent la Couronne Impériale à Edouard III, Roi d'Angleterre, qui eut la prudence de la refuser : ces Princes ne se déconcerterent point, & assemblés à Loestein, ils déclarerent nulle l'élection de Charles, comme ayant été faite contre toutes les regles qu'on doit essentiellement observer en pareil cas; ils firent plus, ils élurent solemnellement Frédéric, Marquis de Misnie, fils de Frédéric le mordu; mais ce Prince eut la bassesse de renoncer aux droits que lui donnoit son élection, pour dix mille marcs d'argent que Charles lui fit compter.

Les Electeurs du parti de Louis, Marquis de Brandebourg, qui cependant n'aspiroit point à l'Empire; mais qui vouloit, pour venger la mémoire de son pere, exclure Charles de Luxembourg, jetterent les yeux sur Gunther, Comte de Schwartzbourg en Thuringe, brave capitaine, digne du rang qu'on lui destinoit, & qui fut en effet élu Roi des Romains, après quelques difficultés. Il fut reçu à Francfort, où les Citoyens lui prêterent serment de fidélité : soutenu par les Princes & les trois Electeurs de son parti, Charles résolut de faire la guerre à son rival, qui le brava, s'approcha de son camp, & fit célébrer un Tournois sous les yeux de son compétiteur. Celui-ci n'osant disputer l'Empire par la force des armes, eut recours à la perfidie, & au poison. Il attira dans son parti, Louis, Marquis de Brandebourg, auquel il promit de céder la Carinthie & le Tirol, & Rodolphe, Comte Palatin, auquel il promit de donner en mariage Anne, sa fille unique; ensorte qu'il se vit assuré des suffrages de cinq Electeurs :

mais ce n'étoit pas assez, Gunther avoit pour lui une élection incontestable; une partie de l'Allemagne, & sa valeur sur-tout, qui le rendoit très-redoutable; mais il tomba malade à Francfort, & son Médecin fort attaché à Charles, le pressa si vivement de prendre une médecine qu'il lui présentoit, que Gunther se défiant d'un zele aussi vif, lui ordonna de la goûter en sa présence; ce que le Médecin fit à l'instant. Gunther la prit, mais à peine il l'avoit avalée, que le Médecin tomba par terre, & mourut quelque temps après. A force de remedes & de vomissemens, Gunther évita la mort; mais il n'en fut guere plus heureux, puisqu'il demeura languissant, perclus, inhabile à toutes sortes de fonctions militaires, totalement privé de l'usage de ses mains.

Ce fut dans ces circonstances que Charles ayant assemblé à Spire les Princes de son parti, déclara qu'il ne demandoit pas mieux que de s'accommoder avec son concurrent, & de rendre la paix à l'Empire.

Le Marquis de Brandebourg, que personne ne soupçonnoit de s'entendre avec Charles, se chargeant de la médiation entre les deux rivaux, alla trouver Gunther, qui le regardoit comme le plus zélé de ses partisans, & fit si bien qu'il l'engagea à le prendre pour arbitre. Il ne fut détrompé que quelques jours après, lorsqu'à sa très-grande surprise on vint lui signifier le jugement du Marquis, par lequel il étoit ordonné que, moyennant un dédommagement de 22 mille marcs d'argent, & la cession de deux villes dans la Thuringe, Gunther céderoit à Charles tout le droit qu'il pouvoit avoir à l'Empire.

En tout autre temps Gunther eut écouté avec indignation, le jugement du Marquis de Brandebourg; mais accablé alors par une cruelle maladie, abandonné de ceux sur lesquels il avoit le plus compté, il fut contraint de céder aux circonstances, & mourut un mois après. Charles lui fit faire de magnifiques obseques, fut reconnu seul & légitime Empereur, envoya notifier son avénement à l'Empire, à toutes les Puissances, & au Pape surtout, qui lui écrivit une très-belle lettre, dans laquelle il déchiroit impitoyablement Louis V & Gunther. Le nouvel Empereur se fit couronner solemnellement à Aix-la-Chapelle, ainsi que l'Impératrice Anne, fille du Comte Palatin, sa nouvelle épouse, à laquelle il devoit en très-grande partie le Trône Impérial, dont à bien des égards il étoit très-peu digne. Fils de Jean, Roi de Bohême, & petit fils de l'Empereur Henri VII, Charles avoit été envoyé dès l'âge de sept ans à la Cour de Charles le bel, Roi de France, qui avoit confié son éducation à d'excellens maîtres: il en profita, acquit d'utiles connoissances, fit sur-tout de grands progrès dans les langues. Il n'étoit âgé que de 17 ans, lorsque le Roi Jean, son pere, le pourvut du Marquisat de Moravie, qu'il gouverna avec assez de sagesse; ensorte qu'à la mort du Roi Jean, il fut élevé sans obstacle au Trône de Bohême. Il céda la Moravie à Jean-Henri, l'un de ses freres. Il avoit de la prudence, de la douceur, il étoit éclairé; mais il ne donna jamais de preuve de fermeté

meté ni de valeur; au contraire, on le connoissoit très-peu brave, & du reste d'une excessive avarice, d'une dissimulation profonde, & d'une souplesse d'esprit, qui dégénéroit ordinairement en bassesse. Son caractere étoit très-différent de celui de Louis; aussi Charles se conduisit-il d'une maniere tout-à-fait opposée.

Quoique le nouvel Empereur n'eût aucune des bonnes qualités de son prédécesseur, son regne fut paisible, & l'on ne doit pas en être surpris. Il ne contestoit rien à la Cour de Rome, qui jouissant tranquillement de ses usurpations passées, & de celles qu'elle faisoit encore, n'avoit aucun intérêt à tracasser ce complaisant Chef de l'Empire : d'ailleurs l'Allemagne, fatiguée des divisions qui l'avoient si long-temps agitée, goûtoit avec trop de plaisir les douceurs du calme, pour qu'elle fût seulement tentée de regretter les regnes précédens, qui avoient été si orageux; & Charles n'étoit occupé qu'à assembler des Dietes, où il régloit les affaires du Royaume, s'embarrassant fort peu de l'anéantissement de l'autorité Impériale en Italie, où une infinité de petits tyrans, secouant le joug des Empereurs & celui des Papes, envahissoient des terres & des villes appartenantes à l'Eglise ou à l'Empire.

Les usurpations de ces tyrans occupoient beaucoup le Pape, qui demanda si vivement du secours à l'Empereur, que Charles résolut d'aller en Italie, moins dans la vue d'y rétablir son autorité, ou d'y faire respecter celle de l'Eglise, que pour se faire solemnellement couronner à Rome; car Charles avoit le goût le plus décidé pour les cérémonies, & les plus puériles, les plus minutieuses avoient pour lui de grands attraits : cependant son ami & son protecteur Clément VI, n'eût pas la satisfaction de le couronner : ce Pontife, après avoir pacifié, autant qu'il put, l'Italie, mourut à Avignon, & eut pour successeur Etienne Aubert, né dans un village du Diocese de Limoges, qui, après avoir été Professeur en droit civil & Juge mage à Toulouse, étoit parvenu, par son mérite, au Cardinalat, & qui, par l'intégrité de ses mœurs, se fit respecter sur le saint Siege qu'il occupa sous le nom d'Innocent VI.

Le premier des Souverains de l'Europe, qui envoyerent féliciter le nouveau Pape, fut Charles IV, auquel Innocent VI répondit par de sages conseils sur l'administration de l'Empire; conseils que Charles reçut avec respect, & qu'il eut soin de suivre en très-grande partie, sur-tout en ce qui concernoit la prétendue dépendance de l'Empire à l'égard du Sacerdoce; car il parut dès-lors si dévoué & si soumis au Pape, qu'il s'efforça d'engager tous les Princes à faire profession du même zele & du même attachement; mais ses instances ni ses menaces ne purent rien gagner sur les tyrans usurpateurs & oppresseurs de l'Italie. Charles parvint du moins à pacifier l'Allemagne, & à affermir la tranquillité dont plusieurs villes Impériales étoient depuis long-temps privées; mais ses soins & ses armes échouerent contre la valeur des Suisses, qu'il tenta de ramener

sous la domination de la Maison d'Autriche : vainement il forma, de concert avec Albert le contrefait, le siege de Zurich ; ils furent repoussés. Les Suisses conserverent leur indépendance & leur haine contre les Autrichiens.

Charles IV, trop prudent pour s'obstiner à seconder Albert, abandonna cette expédition, fit quelques réglemens utiles pour l'observation de la paix, & suivi de trois cens chevaux seulement, entra en Italie, où il fut très-flatté de recevoir une lettre paternelle du Pape, qui ne pouvant quitter Avignon pour le venir couronner lui-même, promettoit d'envoyer des Cardinaux qui le suppléeroient dans les fonctions de cette cérémonie. Charles IV, après avoir reçu la Couronne de fer à Milan des mains de Robert, Archevêque de cette ville, se rendit à Rome avec le Cardinal Bertrand, que le Pape avoit envoyé d'Avignon pour le représenter. Ils furent l'un & l'autre reçus avec les plus grands honneurs : Bertrand couronna l'Empereur & l'Impératrice. Les Romains vinrent offrir à Charles le Gouvernement de leur ville, & le prier de les rétablir dans leur ancienne liberté. Ils s'adressoient fort mal : s'ils eussent été libres, Charles les eût mis volontiers sous le joug du Pape ; aussi bien loin d'accepter leurs offres, dès le jour même de son Couronnement il sortit de Rome, ainsi qu'il avoit eu la lâcheté de le promettre au Souverain Pontife.

Cette honteuse retraite couvrit de confusion l'Empereur aux yeux de l'Europe ; les Romains le mépriserent, & Petrarque dans son livre de *la Vie solitaire*, n'a pû s'empêcher de dire que cet empressement à s'éloigner de Rome au moment même où elle le reconnoissoit pour son Souverain, avoit achevé d'avilir dans toute l'Italie la majesté de l'Empereur & de l'Empire. Les Italiens pensoient comme Pétrarque, & ils firent essuyer à Charles IV mille affronts sur sa route ; les Pisans entreprirent de le brûler dans son logis ; une partie de sa suite fut massacrée, & il eut bien de la peine à se dérober au danger.

Il faut cependant avouer que Charles IV étoit bien payé de ses serviles soumissions ; Innocent lui prodiguoit les éloges les plus flatteurs, usurpoit à la vérité sa puissance en Italie, mais louoit en termes magnifiques sa catholicité, son zele & son ardeur pour la propagation de la Foi ; or, Charles préféroit ces éloges à l'honneur de l'Empire : ce Monarque, de retour en Allemagne, s'occupa tout entier du soin d'assurer la paix, & sur-tout de prévenir les divisions & les désordres qui régnoient communément dans les Elections des Empereurs, dont la forme n'avoit pas encore été rédigée par écrit. Il est vrai que par l'usage & la coutume le nombre des Electeurs étoit fixé à sept ; mais ce titre n'étant point invariablement affecté à certains Princes plutôt qu'à d'autres, les principaux Etats de l'Empire se prétendoient même Electeurs. Dans la vue de terminer toute dispute à cet égard, de régler les droits des Electeurs & la forme des Elections, Charles, dans une Diete solemnelle convoquée à Nuremberg le 10 de Janvier 1356,

prétentions; mais il persista, & le Pape, croyant l'intimider, l'excommunia : il méritoit de l'être par les atrocités dont il s'étoit rendu coupable, car de tous les tyrans qui opprimoient alors l'Italie, Bernabo Visconti étoit le plus impitoyable, & le plus sanguinaire. L'excommunication, au lieu de l'adoucir, le rendit plus intraitable & plus féroce; non-seulement il pressa plus vivement Bologne, mais il mit encore le siege devant trois places de l'Eglise, porta le ravage, la destruction & la mort dans le patrimoine de Saint Pierre, & effraya tellement Innocent, qu'il se hâta d'envoyer en Italie des Légats, pour conclure, à quelque prix que ce fût, un accommodement avec ce terrible ennemi. Bernabo voulut bien traiter, imposa les conditions les plus onéreuses, & exigea qu'on lui payât pendant cinq ans un tribut de cent mille livres d'or.

Cette paix, qui coûtoit si cher à Innocent, ne fut pas de longue durée; Bernabo Visconti, sans sujet, sans prétexte, reprit les armes, dévasta les terres de l'Eglise, & remit le siege devant Bologne, d'où cependant Galeot Malatesta le força de s'éloigner, après avoir fait un grand carnage de ses soldats. Pendant que ces cruelles hostilités donnoient au Pape les plus vives inquiétudes, Charles IV goûtoit en Allemagne la plus douce satisfaction, par la naissance d'un fils que lui donna l'Impératrice Anne, sa troisieme femme. Cet enfant fut Wenceslas, qui dans la suite se rendit si fameux par ses crimes & ses folies. Au comble de ses vœux, Charles n'étoit sensible qu'au plaisir de la paternité, & ne quittant plus la Bohême, il négligeoit totalement les affaires de l'Empire. Très-peu contens de sa conduite & de son indifférence, les Allemands lui envoyerent des Députés, pour le prier de se souvenir qu'il étoit Chef de l'Empire, & l'inviter à venir remplir les fonctions de cette dignité; mais il répondit durement, qu'il n'étoit point d'humeur à leur nourrir un Empereur en Allemagne avec les écus de Bohême; réponse qui dévoila l'excès de son avarice : il tint parole, & sa retraite en Bohême causa les plus grands maux en Allemagne, qui bientôt fut replongée dans les troubles & la confusion. Les plus forts exerçoient impunément les vexations les plus odieuses, n'y ayant plus de Dietes qui pussent remédier aux désordres.

Accablé sous le poids des années, & affoibli par les maladies, Innocent VI mourut, & les Cardinaux lui donnerent pour successeur Guillaume Grimoard de Marseille, Abbé de Saint Victor, qui se fit sacrer sous le nom d'Urbain V. Ce Pontife, à la sollicitation de Pierre de Lusignan, Roi de Chipre, proposa aux Princes Chrétiens une croisade. Pierre de Lusignan, qui croyoit qu'aucun Souverain ne se refuseroit à l'invitation du Pape, vint à la Cour de l'Empereur & des autres Souverains de l'Europe; mais, à l'exception de Jean, Roi de France, qui s'étoit, on ne peut pas plus, imprudemment engagé à passer la mer, il ne trouva aucun Prince disposé à cette expédition, & l'Empereur moins que les autres, attendu que, quelqu'attaché qu'il fût à l'Eglise, il ne voulut consentir ni à quitter la

Bohême, ni à se désaisir d'aucune partie des trésors qu'il accumuloit. L'Italie étoit encore moins en état de seconder le Roi de Chipre. Le formidable Bernabo se signaloit toujours par ses usurpations & ses atrocités. Les Rois de France & de Chipre tenterent de le raccommoder avec l'Eglise, & il rejetta leur médiation. L'Empereur paroissant se réveiller de sa léthargie, ordonna à tous les Vicaires de l'Empire en Italie de prendre les armes contre cet ennemi public, & de le poursuivre à toute outrance. Il reçut de pompeux éloges de la part du Souverain Pontife, & ses Vicaires ne s'armerent point; car après une longue négociation, Bernabo Visconti consentit à conclure un traité par lequel il s'obligea de rendre tous les Châteaux & toutes les fortifications dont il s'étoit emparé dans les Districts de Bologne, Modene & la Romagne; de son côté Urbain, qui l'avoit aussi excommunié, s'obligea de l'absoudre, de le rétablir en tous ses droits, & de lui payer, dans l'espace de huit années, cinq cens mille florins d'or, c'est-à-dire, soixante-deux mille cinq cens par an.

Aux hostilités de Visconti succéderent en même temps trois guerres plus sérieuses; l'une entre l'Empereur & le Roi de Hongrie, l'autre entre les Pisans & les Florentins; la troisieme entre les Génois & les Florentins. La premiere avoit pour cause un sujet bien léger, du moins pour les Peuples qui pâtissent toujours des fautes de leurs Souverains. Charles IV avoit tenu quelques propos fort libres sur le compte de la Reine Elisabeth, mere de Louis, Roi de Hongrie. Louis, plein du désir de venger l'honneur de sa mere, avoit attiré dans son parti Rodolphe, Duc d'Autriche, & l'Empereur avoit mis dans le sien Jean-Henri, Marquis de Moravie, son frere. Cette querelle s'enflammoit vivement, lors qu'à force de soins le Pape & son Nonce parvinrent à réconcilier les parties belligérantes : en reconnoissance de ce bienfait, Charles IV promit à Urbain, qui méditoit d'aller rétablir son Siege à Rome, de l'accompagner dans ce voyage, & en effet, personne n'avoit acquis plus de droits que Charles aux titres de Chevalier du Souverain Pontife.

Fidele à sa promesse, Charles IV se rendit à Avignon, suivi d'une grande quantité de Noblesse d'Allemagne. Il fut accueilli avec les plus grands honneurs, eut même le plaisir d'assister à la Messe célébrée par le Pape, & d'y paroître dans toute sa gloire en habit Impérial, la couronne en tête & le sceptre à la main; mais comme c'étoit le jour de la Pentecôte, il eut la douleur de ne point se vêtir en Diacre & de ne pas lire l'Evangile; attendu que les Empereurs ne jouissent de cet honneur suprême que le jour de Noël seulement. Quelques jours après cette belle représentation, Charles IV alla se faire couronner Roi d'Arles, dans la ville de ce nom, renouvellant fort inutilement un usage aboli depuis long-temps. De retour à Avignon, il conclut une ligue avec le Pape & plusieurs Seigneurs Italiens, contre les usurpateurs des terres de l'Eglise. Un traité plus important pour la France, fut celui qu'il conclut dans le même temps avec

Louis d'Anjou, frere de Charles V, Roi de France; par lequel l'Empereur céda, disent plusieurs Historiens, ses droits au Dauphiné, & le Royaume d'Arles à la France; mais plusieurs autres écrivains nient ce fait, qui cependant semble être assez prouvé par l'indifférence extrême de Charles IV pour la gloire du sceptre Impérial.

Urbain n'étant point encore disposé à passer en Italie, l'Empereur s'éloigna d'Avignon, & alla, sans s'arrêter en Allemagne, se retirer dans son Royaume de Bohême. A peine il y étoit arrivé, que le Pape fixa son départ pour Rome au temps de Pâques de l'année suivante; & comme avant que de se mettre en route il vouloit pacifier l'Italie, toujours en proie à ses tyrans, il sollicita l'Empereur de lui fournir des troupes: Charles IV toujours prêt à offrir ses services à l'Eglise, assembla une Diete à Francfort, où on traita des moyens de rétablir la paix en Italie; & à la suite de cette Diete, Charles écrivit complaisamment au Souverain Pontife: *Voulez-vous que j'entre avant vous en Italie, ou que je vous y suive?* Urbain, pour répondre à cette lettre obligeante, écrivit à l'Empereur & lui prescrivit partie en ami, partie en maître, la conduite qu'il devoit suivre: cependant, malgré l'activité de son zele, l'Empereur ne se pressa point de remplir ses promesses, car il n'entra en Italie qu'un an après Urbain; mais dans un temps où sa présence étoit très-nécessaire au saint Siege: en effet, Bernabo Visconti, renouvellant toutes ses fureurs, remplissoit le Milanez de massacres, de brigandages, d'incendies, de sacrileges. Il prenoit sur-tout un plaisir cruel à répandre le sang des Prêtres, des Moines & des Evêques même.

Urbain épouvanté, implora le secours de l'Empereur, qui marcha en Italie. Il obtint par argent, ou à force de sollicitations, la paix pour le Souverain Pontife, & ne s'y fit, dit un Auteur contemporain, nullement estimer; mais il eut la satisfaction d'entrer à Rome avec le Souverain Pontife, celui-ci monté à cheval, & lui à pied, tenant la bride du coursier du saint Pere. Charles avoit épousé depuis peu Elisabeth fille du Duc de Stetin. Elle vint joindre son époux à Rome, où elle fut solemnellement couronnée des mains du Pape. Ce fut à-peu-près à ces cérémonies qu'aboutit le voyage de l'Empereur en Italie, d'où il sortit pour aller s'enfoncer dans ses Etats de Bohême: à peine étoit-il éloigné, que Bernabo Visconti, renouvellant ses crimes, désola l'Italie, & ne consentit à la paix que lorsqu'il se fut rassassié de sang, & enrichi par ses rapines. La frayeur que ses hostilités causerent à Urbain, fut telle, que ne se croyant point en sûreté, il se hâta de repasser en France, & d'aller fixer encore sa résidence à Avignon, où il mourut bientôt, après un Pontificat de huit ans & environ deux mois.

Urbain étoit doux & très-modéré, fort zélé pour l'Eglise. Son successeur Grégoire XI, se distingua par les mêmes vertus. Il suivit les projets de son prédécesseur, & comme lui tenta d'engager les Princes Electeurs à se croi-

ser contre les Sarrasins. Il les invita à se croiser contre Bernabo Visconti, qui, malgré les Traités conclus, avoit recommencé ses cruelles déprédations. De tous les Souverains, Charles IV, à son ordinaire, fut celui qui fit au Souverain Pontife les plus magnifiques promesses; mais il n'en remplit aucune, & ne se donna même aucun soin pour s'opposer aux atrocités de Bernabo. Rien ne pouvoit l'engager à quitter sa ville de Prague, où il s'occupoit sans cesse à contempler & à grossir ses trésors. Vainement Grégoire XI, pour l'engager à secourir l'Italie, lui peignit avec force les attentats de Bernabo contre l'Empire : c'étoit là un objet très-peu important pour Charles, qui à la vérité continua de s'épuiser en promesses, mais ne prit aucun intérêt aux affaires d'Italie; il en prit tout aussi peu au déplorable état des Chrétiens d'Orient, accablés par les Sarrasins, qu'il étoit fort éloigné de regarder comme ses ennemis, & de vouloir combattre.

La Hongrie fut menacée par ces mêmes Sarrasins, ligués avec les Tartares, qui avoient autrefois si cruellement désolé ce Royaume. A la sollicitation de Louis, Roi de Hongrie & de Pologne, Grégoire XI invita tous les Princes Chrétiens à se croiser. Il écrivit une lettre fort pathétique à l'Empereur, dans laquelle il lui démontroit le grand intérêt qu'il avoit à écarter de la Hongrie ce torrent destructeur. Charles s'expliqua cette fois plus clairement, & rejetta hautement les demandes du Pape, & les sollicitations de l'Electeur de Saxe. Il fut plus favorable au désir du souverain Pontife contre Bernabo Visconti : il est vrai que Charles ne lui fournit point de secours; mais il publia contre Bernabo des Edits aussi terribles que l'étoient les Bulles du Pontife. La plupart des villes & des Etats d'Italie, pensoient au fond, comme Visconti, c'est-à-dire, qu'elles ne vouloient en aucune maniere reconnoître, ni l'administration du Pape, ni celle de l'Empereur. Il faut avouer qu'elles étoient fondées dans leur opinion, Charles ayant vendu à la plupart de ces villes leur affranchissement & leur liberté. Aussi les Florentins firent-ils une ligue, dans laquelle ils engagerent presque toutes les villes & les places de l'Etat Ecclésiastique, & prenant pour signal un étendard, où étoit écrit en grandes lettres le mot *libertas*, ils se mirent à ravager les terres Pontificales, maltraitant les Ecclésiastiques, & exerçant des cruautés dignes de Néron & de Caligula.

Dans l'espérance d'arrêter, ou du moins d'adoucir, par sa présence, ces horribles hostilités, Grégoire XI se proposa de retourner à Rome dès l'année suivante, & tandis qu'il s'occupoit à terminer à Avignon les contestations qui divisoient la France & l'Angleterre, Charles IV, oubliant les divers sujets de mécontentement qu'il avoit donnés aux Princes de l'Empire, imagina, pour perpétuer la Couronne Impériale dans sa Maison, de faire élire son fils Wenceslas Roi des Romains; & dans cette vue, comme si le Trône de l'Empire eut uniquement dépendu du souverain Pontife, il eut la lâcheté d'écrire à Grégoire, pour lui demander la permission de solliciter cette élection. Heureusement pour lui, cette bassesse fut ignorée des Electeurs,

Electeurs, qui cependant firent tant de difficulté, que Charles ne put les surmonter, qu'en promettant à chacun d'eux cent mille florins d'or. Cette somme, en effet très-honnête, applanit les obstacles, & après avoir imploré le secours du St. Esprit, & juré, suivant l'usage, qu'ils n'avoient engagé leurs suffrages, ni par promesses ni à prix d'argent, les Electeurs élurent unanimement Wenceslas Roi des Romains.

Cette affaire terminée, les Electeurs demanderent à Charles qu'il effectuât sa promesse. Cette demande étoit très-juste; mais l'Empereur n'avoit garde, pour la remplir, de toucher à ses trésors, & afin de se libérer, il engagea une partie des revenus de l'Empire & des péages qu'il avoit sur le Rhin; péages qui sont encore aujourd'hui entre les mains des Electeurs de ces quartiers. Il vendit à quelques-uns d'entr'eux, ne pouvant leur faire part des revenus de l'Empire, ni céder des péages, des villes impériales; ensorte que par cette aliénation l'Empire fut totalement énervé & ne s'en releva jamais.

Wenceslas, digne fils de Charles IV, se hâta d'envoyer une ambassade solemnelle à Grégoire, avec une lettre, par laquelle, lui témoignant le plus profond respect, & lui demandant ses bonnes graces, il promettoit de faire à lui & au saint Siege serment de fidélité, & même toute autre espece de serment qu'il voudroit exiger, afin d'obtenir l'Onction sacrée & la Couronne Impériale.

Quelque fort étendus & même avilissans que fussent ces engagemens, Grégoire XI, instruit de quelle maniere ce Prince avoit été élu, ne se pressa point de lui accorder ce qu'il paroissoit désirer aussi ardemment. Il ne fut pas même touché du zele de Charles, qui, pour complaire au saint Siege, publia un Décret portant condamnation des Hérétiques au feu. Si les Allemands se plaignoient de l'obstination de l'Empereur à demeurer dans son Royaume de Bohême, les Romains étoient encore plus mécontens de la résidence du Pape à Avignon, & leur mécontentement fut porté si loin, qu'ils envoyerent déclarer à Grégoire, que s'il différoit encore, ils se pourvoiroient d'un Pape qui demeureroit désormais avec eux. Ce n'étoit point là une vaine menace; car dans ce même temps le souverain Pontife fut averti que les Romains avoient délibéré de choisir pour Antipape l'Abbé du Mont-Cassin, qui y avoit consenti. La crainte d'avoir à lutter contre un tel concurrent, & le désir de prévenir un schisme, déciderent Grégoire. Il se mit promptement en route, & se rendit à Rome, où il fut reçu au bruit des acclamations publiques.

Cependant l'interminable guerre entre la France & l'Angleterre continuoit toujours, & la mort du grand Édouard III n'en avoit point du tout suspendu la violence. Il est vrai que Charles V, Roi de France, profitant avec habileté de l'enfance de Richard, petit fils d'Edouard III, & de son orageuse minorité, répara avec bien de la gloire les pertes qu'il avoit essuyées par les armes d'Edouard III. Grégoire XI fit inutilement les plus grands

efforts pour rétablir la paix entre ces deux Puissances; l'Empereur qui avoit offert tout aussi vainement sa médiation, résolut de venir en France, soit qu'il crût que sa présence donneroit plus de poids à sa négociation, soit pour avoir le plaisir de voir Charles V, son neveu, pour lequel il avoit la plus tendre amitié. Précédé de Wenceslas son fils, il partit & arriva en France, où il dut être fort content des honneurs distingués qui lui furent rendus. Toutefois, quelque éclatante & flatteuse que fût la réception que Charles V fit à son oncle, ce Roi sage eut grand soin de conserver toute l'indépendance de sa Couronne, afin que son hôte ne pût douter qu'en France le Chef de l'Empire n'est qu'un Prince étranger, qui n'a nul droit d'y exercer aucune souverainété : car Charles V n'ignoroit pas que les Empereurs prétendant avoir rang au dessus des Rois, quelques-uns d'entre eux s'étoient persuadés qu'en vertu de cette prétendue prééminence, ils avoient une espece de souveraineté sur tous les Royaumes d'occident, comme sur des fiefs de l'Empire : ensorte que ce prudent Monarque prit ses précautions afin que l'Empereur, quoique son oncle & son ami, ne fit rien en France qui pût autoriser, en aucune maniere, cette idée très-fausse d'autorité & de prééminence. Le Roi de France se trompoit cependant; il connoissoit mal Charles IV, qui avoit abandonné tant de prétentions réelles, & qui étoit le Prince de son siecle le moins capable de soutenir des prétentions chimériques; aussi parut-il en France en oncle & ami du Monarque, mais sans les vêtemens ni aucun des attributs de la dignité Impériale.

Charles IV, de retour en Bohême, apprit la mort du Pape Grégoire XI; mort qui fut le signal des troubles affreux qui, pendant tant d'années, déchirerent l'Eglise. Ce Pontife avoit mérité de jouir d'une vie plus tranquille, il ne fut heureux que dans son séjour à Avignon : à Rome, ainsi que dans tout le territoire de l'Eglise, on ne le laissa jouir que d'une ombre d'autorité. Les Romains, inquiets & turbulens, s'étoient formé une espece de Gouvernement républicain; toute la puissance étoit entre les mains d'un Magistrat, qui prenoit la qualité de Sénateur, & de douze Bannerets ou Chefs de quartier; ensorte que le Pape qu'on avoit si pressamment rappellé, désespérant de rétablir son autorité temporelle en Italie, se préparoit à retourner à Avignon, lorsqu'accablé de chagrin, il tomba malade & mourut, après avoir tenu le saint Siege pendant sept ans & environ trois mois. Les Romains imaginant que le meilleur moyen de fixer à Rome la résidence du Pape, c'étoit de n'élever au suprême Pontificat qu'un Romain, ou du moins un Italien, allerent en tumulte notifier leur résolution aux Cardinaux, firent, pour les intimider, entrer des troupes dans la ville, & les Cardinaux tardant trop à servir leur impatience, ils éclaterent en menaces, remplirent de fagots la salle placée au dessous du Conclave, & jurerent d'y mettre le feu, pour peu que l'élection tardât encore, & qu'elle ne fût point conforme à leurs demandes. Quelque mal-entendu sur le nom de celui que les Cardinaux avoient élu, & qui étoit Barthelemi Prignano, Archevêque de Barri,

occasionna un nouveau tumulte; le Peuple furieux se livra à toutes les horreurs de la licence, plusieurs Cardinaux furent très-maltraités, & penserent être assommés; cependant, après quelques jours de troubles, la sédition cessa : ceux d'entre les Cardinaux qui avoient refusé de donner leur suffrage au Pape élu, consentirent à son intronisation, & Prignano, sacré sous le nom d'Urbain VI, fut unanimement reconnu.

Les dix-neuf Cardinaux qui approuvoient à Rome l'élection d'Urbain, écrivirent en commun aux seize Cardinaux qui étoient restés à Avignon, lorsque Grégoire XI s'en retira, & leur notifierent que le Saint-Esprit, ce sont les termes dont ils se servoient, avoit dirigé unanimement & librement leurs voix sur l'Archevêque de Barri. Cependant ces mêmes Cardinaux, ou du moins partie d'entr'eux, qui avoient protesté si hautement de l'unanimité de cette élection, sur quelques légers mécontentemens qu'ils prétendirent avoir reçus du nouveau Pontife, s'étant retirés environ trois mois après à Anagni, élurent, sous prétexte de l'illégitimité de cette même élection, le Cardinal Robert de Geneve, qu'ils sacrerent sous le nom de Clément VII.

Ce schisme n'affligea point l'Eglise seulement, il influa beaucoup sur le repos des Nations. La Pologne, la Hongrie, l'Angleterre, la Bohême, la Flandre, la Westphalie & les Peuples du Nord se rangerent du côté d'Urbain VI; la France, l'Ecosse, le Royaume de Chypre, les Ducs de Savoye, de Lorraine, de Bar & d'Autriche embrasserent l'obédience de Clément. Grégoire XI avoit refusé de confirmer l'élection de Wenceslas, & sans même en être prié, Urbain s'empressa de la confirmer. Ç'en fut assez pour décider l'Empereur à se déclarer en faveur d'Urbain VI, qui cependant ne manqua point d'être regardé par les partisans de Clément comme un antipape; de même que Clément passoit pour un intrus, un simoniaque, un antipape auprès des partisans d'Urbain. Soutenus par leurs adhérens, & tous deux dévorés de la rage Papale, les deux Pontifes se foudroyoient l'un l'autre, s'anathématisoient, se déchiroient impitoyablement, & remplissoient, à la plus grande gloire de Dieu, le monde Catholique de troubles, de scandales, de folies & de fanatisme.

Pendant que les Nations reconnoissoient, les unes l'élection d'Urbain, les autres l'élection de Clément pour l'ouvrage du saint Esprit, Charles IV tomba malade à Prague, & cette maladie le conduisit au tombeau le 29 de Novembre 1378, après un regne d'environ trente années. Il fut peu regretté; il est vrai qu'il n'eut que des caprices, & pas une des grandes qualités qui font chérir & respecter les Souverains; il étoit cependant éclairé, il aimoit les sciences & les cultivoit, avec succès, dit-on; mais il paroît que jamais il ne fit aucuns progrès dans l'art de gouverner les hommes. Il affoiblit considérablement l'Empire, & ses mains avides & malhabiles avilirent le sceptre. On le loue beaucoup au sujet de sa Bulle d'or; mais on le loueroit moins si on faisoit attention que les deux tiers au

moins de cette fameuse Bulle roulent uniquement sur la pompe du couronnement, & sur le vain cérémonial de la Cour.

WENCESLAS.

QUELQUES sujets de mécontentement que l'avare & foible Charles IV eut donnés aux Allemands, ils le regretterent bientôt; & les vices, auxquels Wenceslas, son fils & son successeur, s'abandonna, ne justifierent que trop leurs regrets : ce n'est cependant point que dans les premiers jours de son regne le nouvel Empereur ne donnât de lui de grandes espérances; il parut d'abord sérieusement occupé du soin de rétablir dans toute son ancienne splendeur la gloire du sceptre Impérial; mais ces momens passerent vîte. Fatigué bientôt des affaires, Wenceslas emporté par la fougue de l'âge (il n'avoit que 17 ans) & par la corruption de ses mœurs, se plongea dans les plaisirs les plus honteux : tandis que l'Empire étoit en proie aux horreurs de l'anarchie, des troupes de brigands ravageoient ses Provinces; les Grands entreprenoient de se rendre indépendans; les Peuples étoient exposés à des pillages continuels; il n'y avoit ni sûreté sur les chemins, ni police dans les villes. Les Loix étoient sans force, & les Ministres découragés avoient abandonné le soin des affaires publiques.

A la fin, informé de ces troubles, l'Empereur comprenant qu'on en vouloit à son autorité, suspendit pour quelque temps le cours de ses débauches, prit le parti très-insensé d'appeller à son secours les *tard venus*, troupes de voleurs qui vendoient leurs services à quiconque vouloit les payer, & bientôt la Bohême fut inondée d'une armée de scélérats & d'assassins, qui sous prétexte de venger le Souverain, ravagerent le Royaume. La ruine de la Bohême rendit encore plus odieux Wenceslas, qui croyant avoir soumis ses malheureux Sujets, parce qu'il les avoit écrasés, reprit, avec plus de fureur que jamais, ses débauches & sa conduite tyrannique : ses prodigalités ayant épuisé ses trésors, il emprunta de tous côtés des sommes immenses, qui furent bientôt dévorées par le luxe effréné de sa Cour. Il eut recours alors aux impôts excessifs, & quand ses exactions eurent mis le Peuple hors d'état de fournir de nouveaux subsides, il recourut, suivant l'usage des tyrans, aux proscriptions, & se fit l'héritier de tous ceux qu'il proscrivoit.

Dégoûtés d'un aussi dur Gouvernement, les Seigneurs du Palatinat résolurent de se soustraire à la domination de Wenceslas, & de rentrer sous la Puissance de la maison de Baviere. Dans une assemblée générale, il fut décidé qu'on déclareroit la guerre à l'Empereur : cette délibération ne tarda point à être mise en exécution. Le Comte Palatin, à la tête de ses Chevaliers, auxquels s'étoient jointes les troupes des Ducs de Baviere, s'empara de plusieurs places, n'éprouva nulle part aucune résistance, & s'avança jusques aux environs de Prague. Wenceslas sans armée, & quand il en au-

roit eu, incapable de commander, demanda lâchement la paix, qui lui fut accordée à trois conditions, dont l'une étoit qu'il changeroit de conduite & feroit oublier à ſes Peuples le deſpotiſme odieux qu'il avoit exercé juſqu'alors.

Ce fut à-peu-près dans ce temps qu'Olaüs, Roi de Danemarck, étant mort, Marguerite ſa mere, femme voluptueuſe, & très-ambitieuſe, ſe fit déclarer Reine, au préjudice de Henri de Meckelbourg, qui ayant épouſé la ſœur aînée de Marguerite, s'étoit flatté d'obtenir cette Couronne. Henri, réſolu de gagner par la force ce qu'on avoit refuſé à la juſtice de ſa cauſe, implora la puiſſance de ſon frere Albert, Roi de Suede, qui ligué avec le Comte de Holſtein, les villes de Hambourg, de Brême & de Lubec, marchoit au ſecours de Henri, lorſqu'il fut détrôné lui-même par les Suédois, gagnés par Marguerite qui avoit projetté de réunir la Suede au Danemarck. Cette révolution n'abattit point le courage d'Albert, qui aidé des Seigneurs de ſa Maiſon & des Chevaliers de l'ordre Teutonique, marcha contre ſes ennemis, fut battu, & fait priſonnier.

Irrités contre Marguerite & les Suédois, les Allemands, réſolus de tirer raiſon de l'empriſonnement d'Albert, leur compatriote & leur allié, mirent une flotte en mer, allerent ravager les environs de Stockholm; mais l'habile Marguerite conclut avec eux un traité qui leur étoit avantageux; ils ſe retirerent. Albert demeura priſonnier, & Marguerite fut proclamée Reine de Suede.

L'autorité de l'Empereur étoit tombée dans le plus grand mépris, peut-être moins par les vices réels de Wenceſlas, que par ceux que lui imputoit le Clergé dont il s'étoit attiré la haine; les Princes & les Grands d'Allemagne s'étoient mis dans une entiere indépendance; ils faiſoient la guerre ou la paix ſans conſulter le Chef de l'Empire. Léopold, Duc d'Autriche, qui voulant être ſeul indépendant, ne pouvoit pardonner aux Suiſſes les généreux efforts qu'ils avoient faits pour s'aſſurer la liberté, ſe préparoit à les attaquer, lorſque pénétrant ſon deſſein, les Suiſſes de Schwitz, d'Uri, d'Underwald, de Lucerne & de Berne, confédérés, réunirent leurs forces, marcherent fierement à la rencontre de Léopold, remporterent ſur lui une victoire d'autant plus funeſte aux Autrichiens, que le Duc, couvert de bleſſures, expira ſur le champ de bataille. Le jeune Léopold, ſon fils, voulut le venger, il fut battu encore, & contraint de conclure une trêve. Le même déſir de la liberté fit former une autre confédération entre les villes d'Alſace, de la Suabe & du Rhin; à leur exemple Spire & Mayence liguées porterent le fer & la flamme dans le Palatinat, tandis que le Prince Palatin ravageoit la Baſſe Alſace, qu'il inondoit du ſang de ſes habitans. Il en étoit de même à Straſbourg, dans le temps que le Margrave de Bade y exerçoit les plus cruelles hoſtilités, les Straſbourgeois ſaccageoient & pilloient les terres du Margraviat.

Cependant Urbain VI, âgé de 70 ans, & toujours dévoré d'ambition,

mourut, & le schisme que sa mort eut dû éteindre, ne fit que se perpétuer. Les Cardinaux de son parti élurent Thomacelli, qui prit le nom de Boniface IX. A peine Thomacelli fut sacré, que pour essayer la force de son bras, il lança fierement le foudre & l'anathême sur la tête de Clément. L'ambition des deux Papes, les intrigues des Cardinaux, la superstition du Peuple désoloient l'Italie, tandis que les fureurs toujours croissantes de Wenceslas dépeuploient sa Cour & ses Etats. La populace qui ne demandoit que des Chefs pour éclater, prit les armes & courut en tumulte enfoncer les portes du Palais; elle se saisit du Tyran, & sans attenter à sa vie, elle se contenta de le charger de fers & de le renfermer dans un cachot.

Il trouva le moyen de s'échapper, & alla se réfugier dans un Fort qu'il avoit fait construire à deux lieues de Prague : le Sénat se hâta de lui envoyer des Députés chargés de lui dire qu'il étoit le maître de revenir, & qu'on le reverroit volontiers sur le Trône, pourvu qu'il s'efforçât de faire oublier le passé, & qu'on n'eut plus à se plaindre de son Gouvernement. Il promit de changer de conduite, rentra dans son Palais, & continua de régner sur le Peuple soumis; mais il étoit bien loin de s'être corrigé, & une fois raffermi sur le Trône, il recommença ses débauches, ses vexations & ses atrocités. Les Bohémiens indignés & poussés à bout, eurent recours à Sigismond, Roi de Hongrie, frere de Wenceslas, auquel ils promirent la Couronne de Bohême, & même de le faire proclamer Empereur, s'il vouloit venir les soustraire à la tyrannie. Ebloui par ces offres, Sigismond ne balança point, & assemblant une nombreuse armée, il se mit en marche & parut sous les murs de Prague. Les Bohémiens qui l'attendoient avec impatience, se déclarerent pour lui : Wenceslas fut détrôné, & envoyé sous bonne escorte à Wiltperg, Château en Autriche, où il fut étroitement renfermé. Les Etats d'Allemagne, instruits de cette rebellion, après avoir été convoqués par les Electeurs, qui déferent la Régence ou le Vicariat à l'Electeur Palatin, somment, de concert avec eux, les Bohémiens de relâcher le Roi prisonnier, &, en cas de refus, ils leur déclarent la guerre. Cette menace intimide les Bohémiens, Wenceslas est remis en liberté, il reprend les rênes de l'Empire & de ses Etats héréditaires, & Sigismond, son frere, dont le regne en Bohême a été si court, vole défendre sa Couronne de Hongrie contre ses sujets révoltés, & mettre ses Etats à l'abri de l'invasion dont ils sont menacés par les Turcs.

Le schisme désoloit encore l'Eglise, & quelque intérêt que les Souverains prissent à la pacifier, ils n'étoient pas tous si fort occupés de cette grande affaire, qu'ils négligeassent pour elle les soins de leur grandeur, & les projets de leur ambition. Marguerite sur-tout, Reine de Danemarck, & usurpatrice de la Couronne de Suede, s'occupoit très-peu des troubles de l'Eglise, & ne songeant qu'à ajouter des possessions nouvelles à ses vastes Etats, elle cherchoit les moyens de réunir à perpétuité, au Sceptre de Danemarck, la Suede & la Norwege : cependant les Suédois, qui d'ailleurs

étoient heureux sous son Gouvernement, la presserent vivement de se marier, afin qu'elle pût transmettre sa puissance à des héritiers dignes d'elle. Trop fiere & trop ambitieuse pour consentir à faire part à personne de son autorité, Marguerite se refusa à cette proposition; mais, pour adoucir son refus, elle désigna pour son successeur Henri, son petit neveu, fils de Wenceslas, Duc de Poméranie, résolue de réunir sur sa tête les trois Couronnes. Dans cette vue elle assembla à Calmar les trois Royaumes, dont la réunion fut conclue & scellée par cette Loi célébre dans le Nord, qu'on appella *l'union de Calmar*.

Parvenue au but de ses désirs, la Reine Marguerite ne fut pas encore contente; elle avoit trois Royaumes, mais elle désiroit encore de posséder l'Isle de Gothland, qui appartenoit aux Chevaliers Teutoniques; & comme Marguerite n'avoit aucune sorte de droit à cette Isle, elle tenta de s'en emparer par les armes; mais repoussée par les Chevaliers Teutoniques, elle fut obligée de s'accommoder avec eux, par la médiation de l'Empereur, qui lui fit céder Gothland au prix de neuf mille nobles à la roue, qu'elle paya aux Chevaliers. Boniface qui ne manquoit aucune occasion de flatter les Souverains qu'il cherchoit à se rendre favorables, écrivit à Wenceslas pour le féliciter de sa rare sagesse, & de la grande habileté qu'il avoit fait paroître dans cette affaire, & le pria de venir à Rome, où il s'engageoit à le couronner. L'Empereur qui n'étoit rien moins que curieux de cette cérémonie, & qui d'ailleurs manquoit absolument d'argent, demanda, pour se rendre en état de paroître avec éclat à Rome, où il feignit de vouloir se rendre, la permission de lever sur le Clergé les frais de ce voyage. Le Pape y consentit; Wenceslas foula, dit-on, le Clergé, dissipa l'argent de l'Eglise, & n'alla point à Rome. Son plus grand crime peut-être fut d'avoir pensé ainsi que le Roi de France, qui agissoit de concert avec les Rois de Castille, d'Arragon & d'Angleterre, que pour terminer le schisme, il falloit forcer les deux Papes à abdiquer le Pontificat. Boniface IX, alarmé de la résolution de ces Souverains, & menacé de perdre la protection de l'Empire, qui l'avoit soutenu, songea à détourner l'orage, qui se formoit au dessus de sa tête, sur celle de Wenceslas. Excités par ses insinuations artificieuses, les quatre Electeurs du Rhin forment le projet de déposer l'Empereur. Ils s'assurent du consentement & de l'appui de plusieurs Princes, & convoquent une assemblée nationale à Francfort. Les uns vouloient qu'on procédât à la déposition de Wenceslas, les autres opinoient à le forcer de se choisir un administrateur: ce dernier avis l'emporta; mais Wenceslas refusa d'y accéder. Les Archevêques de Mayence, de Cologne, de Trêves, Robert, Electeur Comte Palatin, Rodolphe de Saxe, le Burgrave de Magdebourg, & le Comte de Breme s'assemblerent de nouveau à Mayence, & sommerent l'Empereur de comparoître devant eux: Wenceslas furieux, annulla les résolutions qu'on avoit prises, & celles qu'on prendroit contre lui dans la suite. Sa fureur ne servit qu'à hâter sa ruine. Les Electeurs, assemblés de nouveau à Lands-

tein, instruisirent son procès, & prononcerent la sentence de sa déposition: ensuite ils élurent Empereur Frédéric, Duc de Brunswick; mais peu de jours après il fut assassiné.

ROBERT.

LA mort tragique & inopinée de Frédéric ne fit point changer de résolution aux Electeurs, qui élurent, pour le remplacer, Robert, Comte Palatin du Rhin. L'Allemagne applaudit à ce choix, & Robert justifia ces applaudissemens par la sagesse de sa conduite & la bonté de son caractere. Il abolit les taxes imposées par son avide prédécesseur, versa des bienfaits sur les Provinces épuisées, supprima les impôts dont l'Empire étoit surchargé. Après un regne aussi cruel & aussi tyrannique que celui de Wenceslas, la douceur & la bienfaisance étoient, sans contredit, des qualités bien estimables dans le Chef de l'Empire; mais elles ne suffisoient pas. Il falloit encore une rare valeur & la plus grande activité pour prévenir & dissiper les complots des factieux qui restoient attachés à Wenceslas, que la Marche de Brandebourg, la plupart des villes de Suabe, le Mantouan, Ferrare, Milan & l'Etat de Gênes reconnoissoient toujours pour Empereur; & Robert, par malheur, étoit moins recommandable par ses talens militaires, que par ses vertus pacifiques. Sigismond, qui avoit voulu quelques années auparavant détrôner son frere, étoit maintenant à la tête de son parti, ou plutôt c'étoit pour lui-même qu'il travailloit sous le nom de son frere.

Quelque puissante cependant que fût la faction de l'Empereur déposé, Robert se fit couronner à Cologne, reçut le serment des Seigneurs, & se donna tant de soins pour ramener la paix & l'abondance en Allemagne, qu'il gagna l'amitié de plusieurs Princes & de beaucoup de villes, qui avoient le plus obstinément refusé de le reconnoître; tels furent le Landgrave de Hesse, le Marquis de Misnie, les villes de Franconie, de Lorraine & d'Alsace. L'autorité de Robert s'établissant & s'accroissant ainsi de jour en jour, il conclut un Traité d'Alliance avec la Pologne, avec les Suisses, les villes de Suabe & marcha en Italie pour réprimer les entreprises de Galeas Visconti, qui ayant acheté de Wenceslas le Duché de Milan, désoloit tout le voisinage, avoit déjà usurpé tout le Boulonnois, & menaçoit d'envahir l'Italie. Cette expédition ne fut point heureuse, & quoique son armée fût infiniment supérieure à celle de l'ennemi, elle fut cependant cruellement battue; Galeas remporta une éclatante victoire sur Robert, qui ne se trouvant point assez fort pour réparer cet échec, repassa en Allemagne, où il étoit important qu'il allât veiller sur les démarches de Wenceslas. A peine il avoit passé les Alpes, que la mort de Galeas Visconti délivra l'Italie du joug effrayant dont elle étoit menacée.

Soutenu par le Duc d'Orléans, son cousin, Wenceslas fit inutilement de nouveaux efforts pour se rétablir. Les Chefs de la faction contraires rompirent

rent toutes ses mesures; il fut abandonné par Sigismond, son frere. Les Seigneurs de Bohême conspirerent, à-peu-près dans le même temps, contre lui; mais il découvrit leur complot, leva des troupes, sous prétexte de chasser les brigands, qui désoloient les frontieres, attaqua les rebelles, les surprit, & les obligea de rentrer dans le devoir. Sigismond fut moins heureux; les Hongrois, le soupçonnant de tendre au despotisme, se souleverent, se saisirent de lui, l'enfermerent dans un château, le déposerent & envoyerent offrir la Couronne de Hongrie à Ladislas, Roi de Naples, fils & successeur de Charles de Duras. Ebloui par cette offre, le crédule Ladislas fit aussi-tôt armer seize galeres, laissa la régence du Royaume de Naples à Marie, son épouse, & accompagné d'une brillante suite, il se mit en mer, descendit à Zara, port de Dalmatie, où les Hongrois accoururent en foule pour le féliciter. Il se fit couronner solemnellement à Javarin, sur les frontieres de son nouveau Royaume, dans lequel il alloit faire son entrée, lorsqu'il apprit que Sigismond étoit parvenu à se réconcilier avec les Chefs de la Noblesse Hongroise, & par leur moyen, avec ses anciens sujets, & qu'il étoit déjà raffermi sur le trône.

Tandis que Ladislas, honteux de sa fausse démarche, s'en retournoit à Naples, la mort de Visconti avoit entierement changé les dispositions des peuples d'Italie, qui ne désiroient que la présence de l'Empereur, pour se soumettre à son autorité; mais Robert ignorant l'art utile de profiter des circonstances, perdoit le temps à tenir des Dietes: il est vrai que sa présence étoit d'autant plus nécessaire en Allemagne, que Jean de Nassau tenoit de la générosité de ce Prince l'Electorat de Mayence. Jean, ingrat & fourbe, Prélat sans mœurs, & politique très-adroit, ne songeoit à rien moins qu'à faire tomber son bienfaiteur du Trône Impérial, pour y placer Rodolphe de Nassau, son neveu. Bernard, Marquis de Bade, entra dans ce complot, & ce fut sur lui que tomba d'abord la juste vengeance de l'Empereur, qui le dépouilla d'une partie de ses fiefs, & le mit hors d'état de lui nuire.

A-peu-près dans le même temps, l'ancienne & irréconciliable haine qui régnoit entre les Suisses & la Maison d'Autriche, se ralluma violemment. Catherine de Bourgogne, épouse de Léopold d'Autriche, ne pouvant terminer un différend qu'elle avoit avec la ville de Basle, eut recours aux armes, & les Autrichiens firent les plus horribles dégats dans tout le voisinage. Les Baslois, soutenus par les Strasbourgeois, les Bernois & les habitans de Soleure, porterent à leur tour le ravage & la mort dans le Suntgaw, qu'ils ravagerent de la plus cruelle maniere.

L'esprit de division, de haine, de discorde, agitoit dans ce malheureux temps la plupart des contrées Européennes. L'Italie étoit opprimée par une foule de Tyrans; le saint Siege étoit brûlant des foudres que se lançoient l'un contre l'autre les deux Prêtres, qui, l'anatheme dans la bouche, la rage dans le cœur, se disputoient la Chaire de saint Pierre. Le feu de la guerre civile embrasoit les Provinces de France, où les Grands cherchoient à usur-

per, les uns à l'exclusion des autres, la souveraine autorité, pendant la cruelle démence du Roi Charles VI. La Bohême étoit encore plus cruellement déchirée, puisqu'aux fureurs du despotisme & aux déprédations de Wenceslas se joignoient les horreurs du fanatisme, excitées par l'imprudence d'un gentilhomme Bohémien, qui y avoit apporté d'Angleterre les ouvrages de Wiclef. Les opinions de Wiclef, qui de nos jours seroient ou méprisées, ou renvoyées dans l'obscurité de l'école, firent en Bohême de rapides progrès. Jean, homme obscur, né d'un paysan du petit village de Hus, trouvant très-respectable la doctrine de Wiclef, se mit à la prêcher, & il persuada la foule. L'Université de Prague s'éleva contre lui; mais Hus étoit devenu un homme important, & il étoit confesseur de la Reine; il méprisa les menaces de l'Université, qui s'assembla pour créer un Recteur. Informé de cette assemblée, Wenceslas voulut avoir la gloire de créer un Recteur, & il nomma son cuisinier. Scandalisé du choix, Hus cabala, & à force d'intrigues, il parvint à faire déposer le cuisinier Recteur, & à se faire élire. Dès-lors ne mettant plus de bornes à sa licence, il se mit à dogmatiser avec la plus effrontée insolence contre le souverain Pontife, les Evêques, & bientôt la Bohême se trouva remplie de Wiclevistes.

Le Pape, fort irrité de l'impudence de Jean Hus, le somma de comparoître à son Tribunal; la Reine & son mari prirent son parti. Le Pape excommunia l'Hérétique, & jetta l'interdit sur la ville de Prague. Cet interdit causa les plus grands désordres; la Noblesse & une partie des Citoyens maudirent le Novateur & le Souverain qui le protégeoit. Le trouble s'accrut & vint au point que Wenceslas & Hus se sauverent pendant la nuit, le Roi à Wisigrad, & le Théologien au village de Hus, le lieu de sa naissance.

Quoique, pour opérer la cessation des troubles de l'Eglise, les Cardinaux des deux Papes eussent assemblé un Concile à Pise, le schisme se soutenoit toujours avec la même violence : Robert tint une Diete à Francfort, pour savoir si l'on enverroit des Députés à ce Concile : comme on examinoit si ce Concile étoit légitimement assemblé, l'Archevêque de Bri qu'il avoit envoyé à la Diete, se levant brusquement, déclara que quand les Princes & l'Empereur lui-même ne voudroient pas concourir à la tenue d'un Concile, les Cardinaux n'étoient pas moins en droit de le tenir. Robert étoit le Prince le plus modéré de son temps; cependant il ne put s'empêcher de s'offenser de la déclaration audacieuse de ce Prélat, & il protesta contre la légitimité du Concile. Corrario, neveu de Grégoire XII, Successeur d'Innocent VII, qui avoit remplacé Benoît IX, se rangea du côté de l'Empereur. Robert favorisoit Grégoire contre Benoît XIII; il envoya des Ambassadeurs à Pise, chargés de mémoires justificatifs en faveur de Grégoire XII; mais les Cardinaux n'y eurent aucun égard. Pour mettre d'accord les deux Pontifes, ils les déposerent l'un & l'autre, les condamnerent comme schismatiques, coupables de parjures, fauteurs de divisions; déclarerent le saint Siege vacant, & quelques jours après élurent d'une

voix unanime Pierre Philargi, de Candie, qu'ils sacrerent sous le nom d'Alexandre V. A peine le nouveau Pontife s'asseyoit-il sur la Chaire Papale, que la mort l'en fit tomber. Les Cardinaux se rassemblerent, & leurs suffrages se réunirent sur la tête du plus méchant & du plus corrompu de tous les hommes, de l'infâme Balthasar Cossa, qui, né d'une illustre famille de Naples, l'avoit déshonorée dès sa premiere jeunesse, par ses perverses inclinations & sa scandaleuse conduite. Cossa, pendant plusieurs années, avoit fait le métier de pirate & d'escroc, & sous le dais pontifical il continua d'être escroc & pirate. Cossa ne rougissoit de rien, il pilla l'Eglise, trompa les Rois, & se servit des moyens les plus criminels pour réussir dans ses desseins; politique adroit, homme faux, Prince fourbe & cruel, il fut très-mauvais Pape.

Robert eut à peine le temps de recevoir la nouvelle de l'avénement de Cossa au Pontificat; il mourut à Oppenhein le 10 Mai 1410. Il méritoit l'estime, la confiance & le respect des Peuples. Il aima ses Sujets & les gouverna sagement. Homme droit, Prince vertueux, il ne lui manqua qu'un peu plus d'activité & les qualités guerrieres. Les Electeurs, assemblés à Francfort, élurent pour Chef de l'Empire Josse ou Jodoce de Luxembourg, Marquis de Moravie. Il ne s'étoit point encore fait couronner, qu'il mourut empoisonné, suivant quelques Historiens. Lors de l'élection de Josse, Sigismond, frere de Wenceslas, avoit eu les suffrages de trois Electeurs, & il se préparoit à soutenir, par les armes, ses prétentions à la Couronne Impériale, quand les Electeurs, apprenant la mort de celui qu'ils avoient élu, se rassemblerent & nommerent unanimement Sigismond lui-même pour Empereur.

SIGISMOND.

SIGISMOND étoit digne de porter la Couronne qui lui fut déférée, & personne n'étoit plus capable que lui de rendre à la dignité Impériale, le lustre qu'elle avoit perdu par les vices de Wenceslas, & qu'elle n'avoit pu recouvrer sous le sage, mais trop foible Robert. Les Peuples & les Grands applaudirent au choix des Electeurs, & conçurent les plus brillantes espérances du regne du nouveau Monarque. Il ne démentit point ces flatteuses idées. Ses premiers soins furent d'étouffer les querelles qui divisoient les Seigneurs, & que Robert n'avoit pu terminer, de diminuer les impôts & de fixer la paix dans ses Etats.

Sous prétexte d'assister aux nôces d'une niece du Roi Ladislas, Sigismond se rendit en Pologne, dans le dessein de réprimer les invasions de l'ordre Teutonique, dont les conquêtes s'étendoient de jour en jour, & qui commençoit à se rendre formidable. L'Empereur conclut avec les Polonois un Traité d'alliance, dont le but étoit de détruire entierement cet Ordre, ou du moins de s'emparer de la Prusse, dont les Chevaliers étoient en possession.

Ce traité conclu, Sigismond, de retour en Hongrie, fit les préparatifs de la guerre qu'il méditoit contre les Vénitiens au sujet de la Dalmatie, dont ils lui disputoient la possession. Il se couvrit de gloire dans cette expédition, & remporta dans le Frioul une éclatante victoire sur cette fiere République. Enhardi par ce succès, l'Empereur, à la tête de ses troupes victorieuses, passa en Lombardie pour s'opposer aux progrès du Roi de Naples, qui, déja maître de Rome & de l'Etat Ecclésiastique, s'étoit avancé jusqu'aux frontieres de Florence. Le Pape Jean XXIII, qui se voyoit réduit à la plus déplorable situation, vit avec joie arriver l'Empereur, qu'il crut n'être venu que pour le délivrer; mais il fut cruellement détrompé, quand l'Empereur lui annonça que c'étoit moins pour combattre le Roi de Naples, que pour rendre la paix à l'Eglise qu'il s'étoit rendu en Italie, & que le moyen le plus sûr de procurer cette paix, étoit d'assembler un Concile. Jean XXIII, qui avoit tout à craindre de la tenue d'un Concile, qui vraisemblablement eut tenté de le déposer à cause de la perversité de ses mœurs & de sa scandaleuse conduite, résista tant qu'il put; mais il fut pourtant contraint de consentir qu'on s'assemblât à Constance, ainsi que le vouloit l'Empereur, qui fit notifier aussi-tôt ses intentions aux deux Antipapes Grégoire XI & Benoît XII. Les Souverains, le plus grand nombre des Princes & des Docteurs de la Chrétienté, qui, depuis que le schisme existoit, n'avoient cessé de demander un Concile général, applaudirent aux soins de l'Empereur. Il n'y eut que les deux Antipapes qui, se doutant bien du sort qu'ils y éprouveroient, firent, mais inutilement, tous leurs efforts pour rompre ces sages mesures.

Jean XXIII, qui malgré la canonicité de son élévation, craignoit ce Concile tout autant que les deux Antipapes en étoient alarmés, tâcha du moins de s'y faire des Partisans, & ne pouvant plus différer de s'y rendre, exigea, avant de se mettre en route, qu'il seroit reçu à Constance avec les cérémonies & les honneurs dûs à son rang suprême; qu'on le reconnoîtroit pour seul & légitime souverain Pontife; qu'il seroit libre de rester ou de sortir de Constance, comme il le jugeroit à propos; qu'il exerceroit librement sa jurisdiction; que le Magistrat puniroit sur le champ toute insulte qui pourroit être faite à lui ou à ses gens. L'Empereur promit tout; mais sa promesse ne rassurant point le Pape, il se mit sous la protection de Frédéric d'Autriche, Prince puissant, ennemi déclaré de Sigismond, & dont le suffrage paroissoit être du plus grand poids dans le Concile. Jean eut soin aussi de mettre dans ses intérêts Burchard, Marquis de Bade, & Jean, Comte de Nassau, Electeur de Mayence, l'un & l'autre ennemis secrets de l'Empereur. Les Cardinaux, le Pape, une foule de Princes & les Ambassadeurs des Souverains, s'étoient rendus à Constance. Il ne manquoit plus, pour l'ouverture du Concile, que l'arrivée de l'Empereur, qui fut retardée de quelques jours. Jean Hus, profitant de ce délai, se rendit aussi à Constance, pour se justifier des erreurs dont on l'accusoit; mais il ne s'y

rendit que muni d'un sauf-conduit fort ample du Chef de l'Empire : cependant, quelque respectable que fût cette sauvegarde, à peine il eut paru à Constance, qu'il y fut arrêté. Sigismond, informé à Aix-la-Chapelle de cet attentat, envoya ordre aux Magistrats d'élargir sur le champ le prisonnier. On n'eut aucun égard à cet ordre, & Jean Hus fut, au contraire, plus étroitement resserré, jusqu'à l'arrivée de l'Empereur, qui fit son entrée à Constance, vers les fêtes de Noël de l'an 1415.

La premiere chose que firent les PP. assemblés, fut de persuader une atrocité à Sigismond, c'est-à-dire, que malgré le sauf-conduit qu'il avoit accordé à Jean Hus, il étoit obligé d'ordonner qu'on procédât contre lui à toute rigueur. Les Seigneurs de Bohême, instruits de cette infraction manifeste & très-criminelle au droit des gens, écrivirent envain des lettres fort pressantes à l'Empereur, qui leur répondit froidement qu'en matiere de foi, sa parole étoit nulle, & que nonobstant toutes les promesses qu'il avoit pu faire, le Concile étoit en droit de procéder contre ceux qui étoient notoirement convaincus d'hérésie; qu'enfin, un Prince, en vertu des décrétales, étoit dispensé de garder sa foi à un homme accusé d'erreur. Ces raisons, qui en effet sont très-misérables, ne convainquirent personne, & Sigismond fut accusé, avec quelque fondement, de duplicité dans cette affaire, & d'avoir avili la dignité Impériale jusqu'à tromper un malheureux en lui engageant sa parole Royale.

L'affaire de Jean Hus, qui eut cependant en Bohême de si terribles suites, n'étoit pas celle qui occupoit le plus le Concile; il s'agissoit d'éteindre le schisme, & il n'y avoit que la démission, ou la déposition des trois Papes, qui pût opérer cet effet. Grégoire paroissoit assez disposé à se démettre, Sigismond se flattoit d'y forcer Benoît; mais Jean étoit inflexible. Il fallut négocier fort long-temps avec lui; & ce ne fut qu'avec bien de la peine qu'on parvint à lui faire promettre la cession de ses droits à la Papauté; mais il donna une formule d'abdication si vague, si confuse, qu'on ne voulut point la recevoir, & que les PP. eux-mêmes en composerent une en bonne forme, qui lui fut présentée. Effrayé d'une déposition qui lui sembloit avilissante, Jean feignit de l'accepter; mais lorsqu'on lui demanda de notifier lui-même cette abdication, la seule idée de renoncer au Pontificat le révolta. Il opposa une nouvelle & longue résistance, se plaignit amérement de la violence qu'on exerçoit sur lui; mais ses plaintes & sa résistance furent inutiles; l'Empereur l'obligea de notifier à tous les Princes la cession de ses droits au Souverain Pontificat : Jean ne pouvant mieux faire, obéit; mais dès le jour même il s'enfuit de Constance, déguisé en palfrenier, & alla se réfugier à Schaffouse. Son évasion causa les plus grands troubles à Constance : les PP. se diviserent, les uns prétendant que Jean ayant été légitimement élu, les sessions ne pourroient continuer sans lui; les autres assurant, au contraire, que le plus infaillible moyen de rendre la paix à l'Eglise, étoit de l'obliger à se soumettre au

Concile & de consentir à sa déposition. Cette dispute s'échauffa au point que l'assemblée se seroit séparée, si la sage fermeté de Sigismond n'eût rétabli le calme. Jean refusa de se rendre à l'invitation qu'on lui fit de rentrer dans Constance. On instruisit son procès, & par sentence définitive, il fut déclaré déchu du Souverain Pontificat.

Avant que de procéder à l'élection du nouveau Pape, les PP. du Concile jugerent à propos de donner, pour l'édification des fideles, un spectacle imposant. Jean Hus, persistant dans sa doctrine, & protestant que si quelqu'un lui en enseignoit une meilleure, il l'adopteroit volontiers, fut condamné par le Concile; & dépouillé des habits sacerdotaux, une mitre de papier sur la tête il fut présenté à l'Empereur, qui le remit à l'Electeur Palatin; ce Prince le livra au Magistrat de Constance, qui le fit conduire sur la place publique, où il fut brûlé aux yeux de plus de cent mille étrangers.

Cependant Benoît XIII, apprenant la déposition de Jean, & jugeant qu'on le traiteroit encore moins favorablement, protesta contre tout ce qui s'étoit fait à Constance, & se retira à Narbonne. Sigismond d'autant plus surpris de cette protestation, qu'il croyoit être sûr de la déposition volontaire de Benoît, marcha vers Narbonne à la tête de 400 chevaux; mais Benoît ne l'y attendit point, & se sauva. Les Evêques & les Princes, qui jusqu'alors avoient été de son parti, l'abandonnerent.

Très-content du succès de ses soins, l'Empereur se rendit à Paris, dans la vue de terminer la guerre, qui depuis si long-temps régnoit entre la France & l'Angleterre. Malgré l'accueil distingué qu'on lui fit, & les honneurs qui lui furent rendus, il ne put faire goûter à Charles VI, le projet de pacification qu'il avoit formé, & il passa en Angleterre, où il conclut avec Henri V un traité de ligue contre la France. Tandis qu'il se faisoit des alliés, Jérôme de Prague, disciple de Jean Hus, fut arrêté à Constance, chargé de fers, & jetté dans un cachot, d'où on ne le tira que pour le traîner sur le bûcher, où il expira avec la plus grande fermeté: cependant le Concile travailloit avec beaucoup de zele à la déposition de Benoît XIII, quand l'Empereur & le Clergé d'Allemagne demanderent qu'on s'occupât d'abord de la réforme de l'Eglise. Les Cardinaux, qui pensoient différemment, soutinrent qu'il falloit commencer par élire un Pape. Les Nations de France & d'Italie adopterent cet avis; la querelle s'échauffa, & l'assemblée se sépara sans avoir fait autre chose, que déposer un Pape légitimement élu, laisser un Antipape perpétuer le schisme, & brûler, au mépris de la foi publique & du droit des gens, Jean Hus & Jérôme son disciple. Néanmoins les SS. PP. s'étant rassemblés quelques jours après, ils déposerent Benoît XIII, & contre l'intention & l'attente de Sigismond, qui croyoit qu'on alloit travailler à la réforme de l'Eglise, les Cardinaux entrerent dans le Conclave, & après de longs débats élurent Othon Colonne, qui prit le nom de Martin V: quant à la réforme, il n'en fut

plus question, & le sacre du nouveau Pape mit fin à ce Concile.

La mort de Jean Hus fut cruellement vengée en Bohême par ses nombreux partisans qui s'armerent, & sous le commandement du terrible Ziska commirent des ravages affreux. Le Sénat de Prague, alarmé de ces violences, s'assembla; mais les Hussites irrités qu'on osât délibérer sur les vengeurs de Jean Hus, se jetterent dans Prague, allerent au Sénat & égorgerent tous les Sénateurs, dont ils jetterent les cadavres par les fenêtres : Wenceslas effrayé cherchoit à se sauver, lorsqu'il fut frappé d'apoplexie, & mourut âgé de 58 ans, après en avoir regné 22 comme Empereur, & 41 comme Roi de Bohême. On ne songeoit en Bohême, qu'à se mettre à l'abri des fureurs de Ziska & des Hussites, ensorte que trois mois s'étoient écoulés qu'on n'avoit point seulement pensé à donner un successeur à Wenceslas.

Informé du brigandage des Hussites, l'Empereur envoya un corps d'armée au secours des Bohémiens, qui en reconnoissance de ce bienfait, le reconnurent pour Roi : il se rendit en Moravie, & dans la premiere Diete qu'il tint, les Hussites lui demanderent la liberté de conscience sur plusieurs points de Religion, & se plaignirent amerement de la tyrannie du Clergé. Sigismond, qui ne connoissoit point encore à quelle sorte de fanatiques il avoit à faire, déclara qu'il leur accorderoit une amnistie générale, à condition qu'ils se soumettroient à son autorité, qu'ils abattroient les chaînes dont ils avoient barricadé les rues de Prague, qu'ils cesseroient de maltraiter le Clergé, & qu'ils n'entreprendroient rien sans son aveu. Les Hussites irrités de ces conditions, qu'ils trouvoient fort onéreuses, sortirent de Prague, & Sigismond qui eut pu empêcher leur retraite, eut l'imprudence de ne point s'y opposer. Bientôt ces fanatiques recommencerent leurs horribles brigandages; leur Général Ziska, qu'un éclat de bombe avoit rendu aveugle, & qui n'en étoit pas moins redoutable, remporta sur Albert, Duc d'Autriche, Général de Sigismond, une victoire complette. L'armée Impériale fut taillée en pieces, les vainqueurs entrerent dans Prague, y répandirent l'épouvante & la mort. Sigismond appella à son secours les Allemands, opposa aux rebelles une nouvelle armée plus nombreuse que la premiere, & fut encore vaincu. Si l'Empereur avoit été perfide à l'égard de Jean Hus, il payoit bien cherement sa faute; vaincu & accablé de ses défaites, il se retiroit précipitamment en Moravie, lorsqu'il rencontra sur sa route une nouvelle armée qui venoit à son secours: encouragé par le nombre de ces troupes, il se mit à leur tête & marcha contre Ziska, il eut trop tôt le malheur de le rencontrer, & fut encore complettement battu.

Enhardis par tant de succès, agités par le fanatisme & se croyant invincibles sous les ordres de Ziska, les Hussites, résolus de se choisir un Souverain, envoyerent offrir la Couronne à Jagellon, Roi de Pologne, qui fut assez sage pour ne pas l'accepter; son refus ne les découragea

point, & ils s'assemblerent en Diete pour se choisir un Roi. Sigismond envoya des Commissaires à cette Diete pour protester de son illégalité; mais les Bohémiens, dans la réponse qu'ils lui firent, lui reprocherent avec férocité la mort de Jean Hus & celle de Jérôme de Prague, l'interdit jetté sur le Royaume, les hostilités des Allemands, l'aliénation du Duché de Brabant & des Marquisats de Lusace & de Brandebourg, enfin la violation de leurs privileges & de leurs droits; Sigismond répondit avec solidité à ces diverses accusations, mais les Hussites ne voulant écouter aucune proposition, recommencerent la guerre avec plus de fureur que jamais.

Martin V, touché des malheurs de la Bohême, & de la situation vraiment fâcheuse de l'Empereur, fit prêcher contre les Hussites une Croisade. Ce moyen réussit. L'Alsace, la Baviere, la Suede, une foule de Princes Allemands prirent la croix, & l'on vit une armée innombrable marcher contre les Hussites. Ceux-ci n'étoient qu'une poignée de guerriers comparés à tant de bataillons; mais ces guerriers étoient enflammés de fanatisme, & ils avoient pour Chef l'intrépide Ziska. Ce Général marcha fierement à la rencontre des Croisés, leur livra bataille, les vainquit & les dispersa. Sigismond furieux, rassembla les débris de son armée, & tenta encore le sort des armes. Ziska fixa la victoire sous ses drapeaux, resta maître du champ de bataille qui fut couvert de cinq mille morts & de quatre mille blessés du côté des vaincus, qui avoient entraîné dans leur fuite le malheureux Sigismond. Tandis que l'Empereur s'enfuyoit en Hongrie, les Bohémiens, fatigués de la vacance du trône, y placerent, à l'insu de Ziska, Coribut, neveu du Duc de Lithuanie. Cette élection déplut à Ziska, il résolut de détrôner le Souverain que les Bohémiens s'étoient donné, & de concert avec Procope Rase, son ami, son émule, & qui fut dans la suite son successeur, il marcha contre Coribut. Procope Rase étoit un Gentilhomme Bohémien, qui, après avoir long-temps voyagé, s'étoit fait raser & ordonner Prêtre, d'où il avoit acquis le surnom de *Rase*. Il avoit adopté les opinions de Jean Hus, & s'étoit attaché à Ziska.

Tandis que Procope Rase remportoit une victoire éclatante sur les Autrichiens, commandés par Albert, Ziska s'avança près des murs de Prague, qu'il emporta d'assaut, & où il fit respecter son autorité, pendant que Coribut se retiroit dans ses Etats. Averti de sa fuite, Ziska le poursuivit, & il avoit déja ravagé les frontieres de Lithuanie, lorsqu'il fut frappé de la peste qui s'étoit mise dans son armée. On assure que quelques momens avant que d'expirer, il ordonna qu'on l'écorchât quand il seroit mort, & qu'on fît de sa peau un tambour, au son duquel il promit aux Hussites qu'ils verroient leurs ennemis s'enfuir.

A la mort de Ziska, les Hussites se diviserent en trois partis; Procope Rase étoit à la tête du premier, les autres, qui ne vouloient point de Général, prirent le nom d'*Orphelins*. Toutefois ils se choisirent pour Chef un

un certain Procope, qui prit le surnom de *Petit*, pour se distinguer de Procope *Rase*. Le troisieme parti fut appellé le parti des Orebites, également terribles dans leurs hostilités, ou plutôt dans leurs affreux brigandages. Ces trois partis continuerent de désoler la Bohême. Sigismond les voyant moins formidables depuis la mort de Ziska, reparut en Bohême à la tête de cent mille hommes. Les deux armées qui se cherchoient avec un égal empressement, ne tarderent pas à se rencontrer, & la bataille fut bientôt engagée; elle fut cruelle, sanglante, & funeste aux troupes Impériales. Procope Rase remporta sur l'Empereur la plus éclatante victoire, il couvrit la terre de morts; il resta du côté de Sigismond cinquante mille hommes sur la place, avec un grand nombre de Princes & de Seigneurs, tous les équipages tomberent au pouvoir du vainqueur.

Telle étoit la déplorable situation de la Bohême, lorsque Eric, Roi de Danemarck, fit valoir ses prétentions sur le Duché de Sleeswick contre les Comtes de Holstein, qui depuis fort long-temps en étoient en possession. Les Comtes opposerent une résistance à laquelle le Roi de Danemarck ne s'étoit point attendu, & cette affaire entraîna de part & d'autre de violentes hostilités. Sigismond qui désiroit de ramener la paix entre tous ses voisins, pour en obtenir du secours contre ses formidables ennemis, offrit sa médiation, & fût parvenu peut-être à pacifier ce différend, si les troubles de Bohême n'eussent fixé toute son attention. Tout plioit en Bohême sous les armes des Hussites, & ces cruels conquérans faisoient les progrès les plus rapides. Sigismond, déterminé à faire contr'eux une nouvelle tentative, leva une armée & marcha à leur rencontre; il fut encore battu. Les vainqueurs, que rien ne pouvoit arrêter, allerent tour-à-tour désoler la Silésie, la Lusace, la Misnie, la Franconie, laissant par-tout d'affreuses & mémorables marques de leur passage, remportant tout autant de victoires qu'ils livroient de combats, & aussi terribles par la frayeur qu'ils inspiroient, que par la force de leurs armes.

Martin V, qui plus que tout autre avoit contribué à rendre les Hussites formidables par la publication de la Croisade qui n'avoit servi qu'à irriter leur fureur & leur fanatisme, mourut d'apoplexie dans la 14ᵉ année de son Pontificat, & quelques jours après avoir indiqué un Concile à Basle. Eugene IV, qui lui succéda, nomma le Cardinal Julien pour présider à ce Concile. Julien, à son arrivée à Basle, invita les Bohémiens à se rendre dans cette ville, les assurant d'un sauf-conduit très-authentique. Les Bohémiens envoyerent des Députés au Concile, malgré l'opposition des *Orphelins* qui alléguoient la trahison commise contre Jean Hus & Jérôme de Prague; mais le sentiment contraire prévalut. Procope Rase, à la tête des Députés, partit pour Basle, tandis que les *Orphelins*, furieux de n'avoir pas été écoutés, rallumerent toutes les horreurs de la guerre; mais ils n'avoient plus à leur tête Ziska, ni Procope, & ils furent entierement défaits par les Moraves & les Autrichiens réunis.

Cependant Eugene IV, s'imaginant qu'il seroit peu maître du Concile, tant qu'il seroit tenu à Basle, entreprit de le transférer à Bologne. Les PP. pénétrant son dessein, mirent dans leurs intérêts l'Empereur, qui refusa de consentir à cette translation. Eugene étoit fort bouillant, il ne supportoit pas la contradiction. Irrité contre Sigismond, il lui suscita des ennemis en Italie ; l'Empereur qui y étoit alors, humilia le Pape & se fit couronner par l'Archevêque de Milan. Eugene, enflammé de colere, usa fort mal-à-propos d'autorité, cassa tout ce qui s'étoit fait à Basle, & déclara par une Bulle, qu'il transféroit le Concile à Bologne. Les PP., révoltés, envoyerent sommer Eugene de révoquer la Bulle, & de venir en personne se justifier à Basle; il refusa de comparoître, & les PP. chargerent des Prélats d'instruire son procès : Eugene étoit perdu, si l'Empereur, dont l'ame étoit grande & généreuse, oubliant les injures du Pape, ne lui eût représenté le danger imminent qu'il couroit. Le Souverain Pontife connut le péril, & envoya au Concile quatre Cardinaux, qui furent fort mal reçus; cependant, par la médiation de Sigismond, il obtint encore soixante jours de délai pour comparoître, & il profita de ce temps pour acquiescer à tout ce qu'exigeoient les Peres du Concile; il révoqua sa Bulle & confirma tout ce qui s'étoit fait à Basle, où dans ce même temps arriverent au nombre de trois cens, les Députés des Hussites, à la tête desquels étoit Procope Rase. Leur entrée à Basle fut une espece de triomphe; le Peuple en foule étoit accouru au-devant d'eux, on regardoit avec admiration ces hommes célébres par leur valeur & leurs victoires; Procope Rase sur-tout fixoit sur lui tous les regards.

Admis au Concile, les Hussites disputerent pendant cinquante jours contre les Catholiques, & comme il est d'usage dans les disputes théologiques, on ne convint de rien. La haine mutuelle des deux partis s'accrut, & les Hussites se retirerent fort mécontens avec leur chef, bien résolus de recommencer la guerre. En effet, à peine Procope fut de retour, qu'il alla former le siege de Pilsen, dont les habitans, soutenus par les troupes & les secours considérables en tout genre qu'ils reçurent du Concile, se défendirent avec tant de valeur, qu'ils contraignirent ces fiers aggresseurs de lever le siege: cependant, comme la dispute la plus amere éclaire toujours les esprits, les Peres du Concile, continuant de s'occuper des moyens de concilier les opinions orthodoxes, avec les sentimens des Hussites, trouverent un moyen de réunion & envoyerent en Bohême un formulaire, qui entr'autres points accordés permettoit aux Bohémiens la communion sous les deux especes: c'étoit là le principal article de cette puérile & sanglante contestation. Ce Formulaire fut accepté avec la plus grande satisfaction par la plupart des Hussites. Le reste se divisa, les uns acceptant le Formulaire, les autres le rejettant. Ils se firent la guerre, s'entre-détruisirent, & leur destruction rendit le calme au pays.

La paix rétablie enfin, les Etats de Bohême s'assemblerent & reconnu-

rent pour leur Roi l'Empereur Sigismond, qui dans ce même temps, accablé d'années & de fatigues, mourut à Zuoim, ville de Moldavie, dans la 70e année de son âge, après un regne de 51 ans en Hongrie, de 27 dans l'Empire & de 17 en Bohême. Il ne laissa qu'une fille, Elisabeth qui épousa Albert V, Duc d'Autriche; ensorte que par son mariage, tous les biens de la Maison de Luxembourg passerent dans celle d'Autriche. A la valeur, à la prudence, à l'art de gouverner les Peuples, dont il se faisoit aimer, Sigismond réunit tant de connoissances, qu'on lui donna le nom de *Lumiere du monde*. Il connoissoit & parloit avec facilité les langues savantes & les langues étrangeres; il n'étoit pas la *lumiere du monde*, mais il mérita la réputation qu'il acquit du Prince le plus éclairé de son temps.

ALBERT II.

LES Electeurs penchoient pour Albert, les Peuples ne le désiroient pas pour Chef de l'Empire; car sa jeunesse, qui s'étoit écoulée dans le plaisir, ne lui avoit pas acquis la confiance générale. On se trompoit pourtant, & les Electeurs qui connoissoient Albert, voyoient en lui un bon Prince, un Politique habile, un excellent Général: aussi, après trois mois d'interregne, fut-il élu, & bientôt tout le monde convint que le Sceptre Impérial ne pouvoit passer dans de plus dignes mains, que dans celles du gendre de Sigismond. En Hongrie il fut aussi reconnu Roi, mais son élection ne fut pas unanime; une partie des Etats s'étoit déclarée pour Casimir, que Ladislas, Roi de Pologne, son frere, parvint même à faire couronner dans Prague. Par une victoire complette, Albert se délivra de son concurrent, & fut reconnu par tous les Hongrois, qui le préférerent d'autant plus volontiers à son compétiteur, qu'ils furent informés qu'il venoit de réunir à Francfort les suffrages des Electeurs.

Possesseur de trois Couronnes, Albert n'en fut point accablé; le grand homme suffit à tout, il rendit ses Royaumes florissans, & gouverna ses Peuples avec tant de sagesse, qu'il se fit admirer de tous les Souverains de l'Europe. Dans l'Empire il débuta par une opération qui le fit regarder comme le plus habile Politique de son siecle: il divisa l'Allemagne en départemens, ou cercles; le premier, qui comprenoit ce qu'on appelle encore le Cercle de Franconie, eut pour Chef l'Electeur de Brandebourg; le second, qui étoit le Cercle actuel de Baviere, eut pour Directeur l'Archevêque de Salzbourg. Le Comte de Wirtemberg fut déclaré Gouverneur du troisieme qui s'étendoit sur toute la Suabe. La conduite du quatrieme, qui renfermoit le haut Rhin, l'Electorat de Mayence & le Palatinat, fut donnée à l'Electeur de Mayence. La Westphalie & les Principautés de Cologne & de Trêves formoient le cinquieme Cercle, dont la direction fut confiée à l'Electeur de Cologne: enfin la haute & la basse Saxe sous l'Electeur de ce nom, forma le sixieme & dernier Cercle. Dans cette sage

division, chaque Cercle étoit obligé de maintenir la paix entre ses divers Membres, & de rendre à chacun d'eux une prompte & exacte justice.

Quand Albert eut fixé, par cette excellente institution politique, la paix dans les Etats de l'Empire, il rassembla ses troupes & marcha au secours de George, Despote des Bulgares, vivement pressé par les Turcs. L'Empereur, quelque diligence qu'il fit, arriva cependant trop tard; déja le Sultan Amurat, maître de Semendriah, qu'il avoit prise d'assaut, avoit fait arracher les yeux aux deux fils du Despote, & faisoit des ravages affreux. Albert ranima le courage des Hongrois, qui, honteux de n'avoir fait aucun effort pour s'opposer aux conquêtes du Sultan, envoyerent contre lui des troupes, qui réunies à celles de l'Empereur, se disposoient à repousser les armes Ottomanes, lorsqu'une maladie contagieuse, qui régnoit dans ces contrées, fit périr une partie des Impériaux. Albert en fut frappé lui-même, & mourut dans un village, à quelques lieues de Strigonie, le 27 Octobre 1439, âgé de 44 ans, dans la 2e. année de son regne, laissant l'Impératrice Elisabeth, son épouse, enceinte. Les Etats assemblés, il fut décidé que Frédéric, fils aîné d'Ernest, Comte de Tirol, seroit Administrateur de l'Autriche en attendant les couches de l'Impératrice, tuteur du jeune Prince, si elle mettoit au monde un fils, & cohéritier du Duché avec Albert son frere, si elle accouchoit d'une fille. De leur côté, les Seigneurs Bohémiens différerent l'élection d'un Roi, jusqu'après les couches de l'Impératrice.

FRÉDÉRIC III.

APRÈS la mort d'Albert II, les Electeurs assemblés à Francfort, élurent le Landgrave de Hesse-Cassel, & ce Prince trop sage pour se laisser éblouir par l'éclat du Sceptre Impérial, refusa de s'asseoir sur le Trône; les Electeurs procéderent à une nouvelle élection. Frédéric d'Autriche, fils aîné d'Ernest le Cuirassé, de la branche de Styrie, réunit les suffrages. Cependant le Pape Eugene fut déposé, & les Peres du Concile de Basle, après bien des discussions & des intrigues, perpétuant le schisme, élurent Amedée, Duc de Savoye, sur la tête duquel on s'attendoit d'autant moins à voir la Tiare pontificale, que ce Prince, fatigué des affaires, avoit remis les rênes du gouvernement entre les mains de son fils, & s'étoit retiré dans son voluptueux hermitage de Ripaille, où dans le sein de la mollesse & des plaisirs, il couloit, sans inquiétude, des jours paisibles & heureux: Amedée pourtant ne put résister à l'éclat de la Papauté, & sans songer qu'il ne seroit qu'Antipape, il se fit sacrer sous le nom de Félix V, & écrivit à tous les Princes de la Chrétienté, pour leur notifier son avénement au Pontificat. Sa lettre circulaire, ni les Légats ne lui valurent pas beaucoup d'adhérans, & Frédéric, comme bien d'autres Souverains, refusant de se déclarer, garda la neutralité.

Malgré les promesses que les Hongrois avoient faites à l'Impératrice Eli-

fabeth, de laisser le trône vacant jusques après ses couches, impatiens d'avoir un Souverain, ils offrirent la Couronne à Ladislas, Roi de Pologne, qui l'accepta; mais tandis qu'on faisoit les préparatifs de la cérémonie de son couronnement, Elisabeth accoucha d'un Prince qui fut nommé aussi Ladislas. A cette nouvelle, le Roi de Pologne déclara qu'il renonçoit au Sceptre de Hongrie. Les Hongrois applaudirent à ce noble sacrifice, couronnerent le jeune Prince & déclarerent Elisabeth Régente, jusqu'à la majorité de son fils, qui fut envoyé auprès de l'Empereur. Elle tenta aussi de le placer sur le trône de Bohême, & Frédéric l'appuya de toute sa puissance; mais les Bohémiens, nation toujours indocile, offrirent la Couronne à Albert de Baviere, Prince sage, ami de la justice, & qui répondit aux Ambassadeurs de Bohême, qu'il se croiroit déshonoré, si l'ambition de régner le rendoit assez injuste pour dépouiller le jeune Ladislas de l'héritage de ses peres. Plus embarrassés que touchés de ce trait de grandeur d'ame, les Seigneurs de Bohême s'assemblerent encore, & ne pouvant s'accorder sur le choix d'un Souverain, ils envoyerent prier Frédéric III de se charger du gouvernement, ou de disposer de cette Couronne en faveur de qui il voudroit. L'Empereur qui s'intéressoit au jeune Ladislas, différa long-temps de répondre d'une maniere affirmative; mais enfin pressé par les Ambassadeurs de cette Nation, il leur conseilla de nommer des administrateurs, qui gouverneroient au nom du jeune Prince, jusqu'à sa majorité. Cet avis fut suivi, les Bohémiens choisirent pour administrateurs du Royaume Ptacsco, ou Ptaczeck, & Moinard, Comte de Neuhauss, généralement estimés par leurs talens, & la maniere dont ils avoient exercé des emplois pénibles & conduit des négociations épineuses.

Ce fut à-peu-près vers le temps de l'élection des deux Administrateurs que mourut l'Impératrice Elisabeth, Princesse au-dessus même de son rang par ses vertus, ses éminentes qualités & ses rares talens: cependant la Bohême étoit en proie aux désordres de l'Anarchie. Ce Peuple inquiet, turbulent, également incapable de se gouverner lui-même, & de se laisser gouverner, s'abandonnoit à la plus affreuse licence. Les chemins étoient infestés de brigands. Il n'y avoit dans les Villes, ni dans les Eglises même, aucune sûreté contre les assassins & les incendiaires. Les Administrateurs étoient odieux à la Nation, dont ils n'osoient réprimer les excès. Tout étoit dans la confusion. Moinard & son Collegue, pensant que la présence du jeune Prince contiendroit l'audace des plus séditieux, l'envoyerent secrettement demander à l'Empereur; mais Frédéric connoissoit trop le caractere des Bohémiens, pour exposer Ladislas au danger: il refusa d'abandonner la tutelle, & de consentir à se séparer de son pupille. Les Administrateurs, ulcérés de ce refus, offrirent la Couronne à l'Impératrice Barbe, veuve de Sigismond; mais ils furent bientôt rebutés par les conditions onéreuses qu'exigeoit cette Princesse, & Ptaczeck, prenant le titre fastueux de suprême Gouverneur, laissant celui de Commandant des Cercles à Moi-

nard, s'attachant, par des emplois honorables & lucratifs, les principaux Seigneurs, vint à bout de purger le Royaume des brigands qui l'infestoient. Le Peuple, pénétré de reconnoissance, le regarda comme son libérateur, & le pria de consommer l'ouvrage, en lui donnant un Roi. Ptaczeck, usurpateur adroit, ne croyant point encore son autorité assez affermie pour lever le masque, assembla les Etats, les détermina à envoyer demander Ladislas à Frédéric III, & à se faire nommer Chef de l'Ambassade. Fatigué de ces instances réitérées, l'Empereur eut enfin consenti à laisser partir son pupille, si de nouveaux troubles, qui s'éleverent en Bohême, & les violences excessives qui s'y commirent, ne l'eussent engagé à le retenir encore auprès de lui, pour ne pas exposer ses jours.

Tandis que la Bohême étoit en proie à une espece de guerre civile, fomentée & envenimée par l'ambitieux Ptaczeck, les Autrichiens & les Suisses se faisoient une guerre cruelle, au sujet de quelques domaines adjugés aux Suisses par l'Empereur Sigismond, au préjudice des droits & des prétentions des Autrichiens : la cause de ceux-ci étoit soutenue par Charles VII, Roi de France, qui, à la tête d'une armée de 60000 hommes, jointe aux troupes Autrichiennes, combattit, à la vérité, avec succès contre la petite armée Helvétique, mais ne cueillit que des lauriers inondés du sang des vainqueurs : aussi Charles VII accepta la paix qui lui fut offerte, & s'éloigna avec son armée des frontieres de la Suisse.

Ladislas, Roi de Pologne, n'avoit pas oublié qu'il avoit été nommé Roi de Hongrie ; comme ce n'étoit que la crainte de s'attirer l'inimitié de Frédéric, tuteur du jeune Ladislas, qui l'avoit engagé à renoncer à ce trône, dès que l'occasion d'y remonter s'offrit, il s'empressa de la saisir. Les circonstances étoient très-favorables : l'Empereur étoit éloigné, & le jeune Ladislas, qui étoit auprès de Frédéric, n'avoit presque point de partisans en Hongrie. Ceux du Roi de Pologne le proclamerent, sous prétexte qu'on avoit besoin, non d'un enfant, mais d'un Souverain habile & en état de mettre les frontieres à l'abri de l'invasion des Turcs. D'après cette proclamation, Ladislas agit en Roi chez les Hongrois, & s'affermit avec d'autant plus de sécurité, que par la plus étonnante indolence, Frédéric ne songea seulement point à réclamer les droits de son pupille.

Tandis que l'Empereur trahissoit ainsi la confiance de l'Impératrice Elisabeth, il étoit trahi lui-même par le Pape Eugene, qui lui avoit pourtant les obligations les plus essentielles. L'ingrat ne fut pas plutôt informé de l'usurpation de la Couronne de Hongrie par le Roi de Pologne, qu'il se hâta de lui envoyer un Légat, non pour l'inviter à quitter un Sceptre, qui ne lui appartenoit pas, mais pour le féliciter, & le prier de secourir le despote de Russie, dont le Sultan Amurat avoit envahi les domaines. Ladislas, très-flatté d'avoir l'approbation du Souverain Pontife, se mit à la tête des troupes Polonoises, Valaques & Hongroises, & marcha contre les Turcs, dont l'armée, forte de quatre-vingt mille hommes, étoit commandée par

le célébre Scanderberg. Cette armée formidable fut complettement battue, ou plutôt Scanderberg la laissa battre; elle s'enfuit sans avoir combattu, & le Roi de Hongrie tua plus de vingt mille Turcs dans leur fuite. Il contraignit Amurat à demander la paix. Presque tous les Historiens conviennent que Scanderberg trahit Amurat en cette occasion, & qu'il étoit d'intelligence avec le Roi de Hongrie; & en effet, lors de la paix qui fut conclue après cette déroute, Scanderberg se remit en possession de l'Epire, qui avoit appartenu à Castriot, son pere; & dont les Ottomans s'étoient emparés. D'ailleurs, le Roi de Pologne fut le premier à le féliciter du succès de ses projets sur l'Epire, & il en reçut des secours considérables, à la faveur desquels il rompit indignement le traité qu'il avoit conclu avec les Turcs, sous l'infame prétexte qu'un Chrétien n'est pas obligé de garder sa foi aux Infideles: il fut bien puni de ce procédé, puisque dans le premier combat qu'il livra aux Turcs, il perdit la vie, ses Généraux furent faits prisonniers, & son armée taillée en pieces. Casimir, son frere, lui succéda au Trône de Pologne, & les Hongrois resterent sans Roi jusqu'à ce que le jeune Ladislas eût acquis l'âge de régner.

Lorsque le Dauphin de France avoit quitté les frontieres de Suisse, les habitans de l'Alsace s'étoient engagés à fournir des logemens & des vivres à son armée; mais ils n'avoient point tenu parole, & les soldats pressés par la nécessité s'étoient mis à piller & à ravager la campagne. Trop foibles pour lutter contre ces nombreuses troupes, les Alsaciens implorerent l'autorité de l'Empereur, qui arma contre le Dauphin, & l'obligea de demander la paix, qui fut conclue à l'avantage de l'Alsace & des Cantons.

Vers le temps de ces diverses contestations, Eugene qui n'avoit déjà que trop lâchement manqué à l'Empereur, lui manqua plus essentiellement encore, en déposant l'Archevêque Electeur de Cologne & l'Electeur de Trêves, par cela seul, que ces deux Prélats étoient restés attachés au Concile de Basle. Indignés de ce procédé, les autres Electeurs s'assemblerent à Francfort, signerent un traité par lequel il étoit résolu, que si Eugene ne révoquoit au plutôt sa sentence de déposition, s'il ne supprimoit les taxes dont la Cour de Rome accabloit les Allemands, & s'il ne reconnoissoit la supériorité des Conciles sur les Papes, ils embrasseroient tous l'obédience de Félix. Ils envoyerent ce traité à Frédéric III, que le Pape avoit vivement offensé; mais qui eut la générosité de répondre, qu'ayant embrassé le parti d'Eugene, les raisons particulieres qu'il avoit à se plaindre de lui, ne l'engageroient pourtant point à changer. Frédéric cependant permit aux Electeurs d'engager le Pape à révoquer cette sentence, & l'habile *Æneas Silvius* négocia cette affaire, à la satisfaction mutuelle des Electeurs & d'Eugene, qui mourut peu de temps après & eut pour successeur le Cardinal de Sarzane, sous le nom de Nicolas V.

Tous ceux qui étoient restés attachés à Eugene, c'est-à-dire, presque

toute la Chrétienté, s'empresserent de reconnoître la légitimité de l'élection de Nicolas, & l'Empereur engagea les Princes & Etats de l'Empire à se ranger sous l'obédience de ce Pontife, & de renoncer absolument à tous mandemens ou décrets émanés de Félix ou du Concile de Basle. Pendant qu'il ne s'occupoit que de rendre la paix à l'Eglise, les Hongrois ne songeoient qu'à se venger avec éclat de la honte d'avoir été vaincus par Amurat. Le célébre Huniade, qui venoit de racheter sa liberté que les Turcs lui avoient ravie, encore plus irrité contre Amurat, se mit à la tête de l'armée Hongroise, marcha contre lui, le rencontra, & fut si cruellement battu, qu'à peine il put se sauver de la déroute & du massacre de ses troupes.

La Bohême n'étoit pas plus tranquille; l'ambition de Ptaczeck & les intrigues de ses partisans continuoient de remplir le Royaume de troubles, de factions & de crimes. Les Etats, fatigués de ces horreurs, s'assemblerent dans la résolution de se donner un Roi; Frédéric, informé de cette assemblée, & ne jugeant pas à propos d'envoyer son pupille dans ce pays en proie à la révolte & aux séditions, députa aux Etats assemblés son secrétaire, l'adroit Æneas Silvius, qui parla avec tant de force, de grace & de solidité, que les Seigneurs, entrainés par son éloquence, promirent de se conformer aux intentions de l'Empereur & d'attendre la majorité de Ladislas.

Les troubles de la Bohême appaisés, Frédéric III demanda en mariage Eléonore, la plus belle & la plus estimable Princesse de son temps, fille d'Edouard, Roi de Portugal, & niece d'Alphonse, Roi de Naples & d'Arragon. Elle lui fut accordée, & il se rendit à Sienne, où ce mariage fut célébré avec éclat; de Sienne, il prit la route de Rome, où il fut reçu avec la plus grande magnificence, & quelques jours après couronné Roi des Romains par le Pape Nicolas V. Satisfait des honneurs que les Romains lui avoient rendus, Frédéric les quitta, & parcourut l'Italie, moins pour lui-même, que pour instruire le jeune Ladislas, qui ne le quittoit point; mais une nouvelle, à laquelle il étoit bien loin de s'attendre, le rappella dans ses Etats. Lisinger, homme d'une naissance obscure & parvenu, à force d'intrigues & d'adresse, à un rang distingué, avoit imaginé, dans la vue de s'élever plus haut encore, de troubler la paix publique, & il avoit attiré dans la révolte les Moraves, les Bohémiens, & plusieurs Seigneurs de Hongrie, auxquels il avoit persuadé que Frédéric ne retenoit le jeune Ladislas, que parce qu'il étoit dans le dessein d'usurper ses Etats. Les révoltés commencerent par éclater, & ensuite ils envoyerent des députés chargés pour l'Empereur, de propositions très-insolentes, & pour le Pape d'accusations très-graves & très-calomnieuses contre ce Monarque. Ces envoyés furent très-mal reçus de Frédéric, & encore plus mal de la part de Nicolas, qui les traitant de parjures & de rebelles, les menaça de l'anathême, s'ils ne se hâtoient de rentrer dans le devoir.

La

La réponse fiere de l'Empereur, & les menaces du Pape intimiderent d'autant moins les Confédérés, qu'ils s'étoient attendus à cet effet de leur Ambassade, & qu'ils avoient attiré dans la ligue, le Duc de Baviere & Albert de Brandebourg, mécontens de l'Empereur. Les troupes des Confédérés formoient une armée formidable, & cette armée étoit commandée par le turbulent Lisinger qui marcha contre les troupes Impériales. Vainement Æneas Silvius représenta à Frédéric que, dans ce danger imminent, le parti le plus sage étoit de céder aux circonstances, & de renvoyer Ladislas entre les mains des Hongrois. Cette tardive condescendance, quoiqu'indispensablement nécessaire, fut taxée de lâcheté par les Bohémiens, qui cependant proclamerent Roi Ladislas, après pourtant qu'on l'eut obligé de souscrire à des conditions qui limitoient beaucoup sa puissance.

Ce fut à-peu-près dans le temps de l'avénement de Ladislas au Trône de ses peres, que le célébre & féroce Mahomet II s'empara de Constantinople, où il établit le siege de l'Empire Ottoman. Le Pape touché de la malheureuse destinée de Constantin Paleologue, Empereur Grec, & encore plus effrayé du succès de Mahomet, qui menaçoit l'Europe, sollicita des secours pour s'opposer à ce terrible conquérant : la plupart des Princes de l'Europe avoient armé contre les Turcs, & s'étoient engagés, par vœu, à voler à la défense de Constantinople; mais leur nombreuse armée apprenant dans sa route la prise de Constantinople, retourna sur ses pas, & se répandit dans la Carinthie & l'Autriche, où elle commit des ravages affreux. Ladislas méditoit alors une entreprise plus solide que celle des Princes croisés : c'étoit de faire valoir, par la force des armes, ses prétentions au Duché de Luxembourg, qui étoit tour-à-tour ravagé par le Comte de Saxe & le Duc de Bourgogne, qui prétendoient aussi y avoir des droits incontestables, chacun à l'exclusion de tout autre; mais Ladislas fut détourné de cette expédition par les Turcs, qui vinrent assiéger Belgrade avec une flotte montée de cent cinquante mille combattans, commandée par Mahomet II, qui fut battu par Hunniade, & dont la flotte fut dispersée.

Cette guerre finissoit à peine, que le jeune Roi de Bohême & de Hongrie, Ladislas, mourut d'indigestion, suivant quelques-uns, & de poison, suivant le plus grand nombre. A sa mort, ces deux Royaumes furent ambitionnés par une foule de Princes; mais les Hongrois, pénétrés de reconnoissance pour Hunniade, proclamerent son fils Mathias. L'Empereur prétendoit être en droit de disposer du Sceptre de Bohême; mais Podiebrad, qui croyoit avoir rendu, dans son poste de Gouverneur, de grands services à l'Etat, l'emporta, & fut reconnu Roi, quoique Hussite déclaré. Podiebrad, pour ne pas s'attirer l'inimitié de Rome, protesta, lors de son Couronnement, qu'il entendoit se soumettre à l'autorité spirituelle du Pape, en ce qui regarde la foi de l'Eglise.

Calixte III, qui avoit succédé à Nicolas V, étant mort, les Cardinaux

assemblés élurent d'une voix unanime Æneas Silvius, qui prit le nom de Pie II. Silvius étoit d'une famille médiocre; mais ses rares talens en tous genres, l'avoient fait distinguer de la foule, & il s'étoit élevé, par son propre mérite, aux premieres dignités. A peine il eut été sacré, qu'il invita les Princes Chrétiens à réunir leurs forces contre les Ottomans, & les Souverains y étoient d'autant plus intéressés, que le fier Mahomet II ne cachant plus ses vastes projets, ne songeoit à rien moins qu'à soumettre l'Europe entiere à l'Empire du Croissant; mais malheureusement les Souverains d'Europe, divisés entre eux, & chacun ayant besoin de ses forces pour défendre ses Etats, n'étoient rien moins que disposés à tourner leurs armes contre Mahomet.

De tous les Monarques, celui qui pouvoit le moins songer à des expéditions étrangeres & éloignées, étoit Frédéric III. En effet, l'Allemagne étoit en proie aux horreurs de la guerre. Louis de Baviere & Albert de Brandebourg, armés l'un contre l'autre, ravageoient réciproquement leurs Etats, & Frédéric s'étant déclaré pour Albert, se disposoit à marcher contre Louis, lorsqu'il apprit que tous les Electeurs s'étoient ligués contre lui-même en faveur de Mathias & de Podiebrad, qu'il ne voyoit qu'avec douleur, l'un sur le Trône de Hongrie, & l'autre sur celui de Bohême.

Frédéric n'étoit pas le seul, qui fût indigné de l'élévation de Podiebrad. Ce Prince, qui, au mépris de sa protestation, suivoit, sans se gêner, les opinions de Jean Hus, avoit violemment irrité contre lui le Pape & tous les Catholiques du Royaume, qui étoit menacé d'une guerre civile. Outre les Partisans des deux Doctrines, les Hongrois, de leur côté, mécontens des délais de l'Empereur, qui différoit toujours de rendre à Mathias la Couronne qu'il avoit en dépôt, lui avoient déclaré la guerre; ensorte qu'il eut à soutenir toutes les forces de l'Allemagne qui sembloient ne s'être réunies que pour l'écraser. Tout autre que lui eut succombé; mais sa profonde sagesse, sa politique habile, sa valeur & son activité dissiperent l'orage. En souverain prudent, il sut tour-à-tour employer la force des armes, les ressources de la Politique, l'habileté des négociations, régler ses démarches sur les événemens, céder aux circonstances, reculer à propos, faire de petits sacrifices, pour se procurer de grands avantages : en un mot, il parvint, contre l'attente générale, à raffermir son Trône & à rétablir le calme au sein de ses Etats.

Tandis que Frédéric dissipoit avec tant de succès les complots de ses ennemis, l'imprudent Podiebrad, ayant levé le masque, & professant ouvertement la Religion de Jean Hus, avoit soulevé les Catholiques de Bohême, & Paul II, qui, successeur de Pie II, excommunia ce Roi Hussite, & le déclara déchu de ses droits à la Couronne. Podiebrad bravant ces foudres, qu'il croyoit impuissantes, fit à son tour afficher des placards injurieux à la Cour de Rome; mais il ne savoit pas que les principaux Seigneurs Catholiques de son Royaume avoient envoyé offrir, par des Am-

baſſadeurs, ſa couronne à Caſimir, Roi de Pologne. Il eſt vrai que Caſimir la refuſa; mais Paul II la fit propoſer à Mathias, Roi de Hongrie, qui l'accepta, leva des troupes & pourſuivit ſi vivement ſes droits bien ou mal fondés, que Podiebrad réduit à l'extrêmité, ſuivit les avis de Frédéric, qui ne voyant qu'avec jalouſie l'agrandiſſement de Mathias, conſeilla au Roi de Bohême de ſe choiſir un ſucceſſeur capable de lutter contre un tel ennemi, & lui déſigna Caſimir, Roi de Pologne. Podiebrad, croyant ne pouvoir mieux faire, adopta cette opinion, qui fut embraſſée auſſi par les États de Bohême; mais Caſimir fit paſſer ce choix ſur la tête de Ladiſlas, ſon fils, qu'il promit de ſoutenir de toute ſa puiſſance, & qui fut déclaré ſucceſſeur de Podiebrad.

Cependant, alarmé des progrès des Turcs qui ravageoient la Carniole & la Boſnie, Paul II conjuroit tous les Princes Chrétiens de s'oppoſer à cet ennemi commun, & à force de ſollicitations, il avoit obtenu quelques promeſſes de ſecours, lorſqu'il mourut. Il eut pour ſucceſſeur François de la Rovere, qui fut ſacré ſous le nom de Sixte IV. Mahomet envahiſſoit toujours de nouvelles Contrées, & déja il ſe propoſoit de porter ſes armes conquérantes dans les Provinces Orientales de l'Allemagne; il menaçoit la Carinthie & l'Autriche. Sixte IV preſſoit les Souverains de jetter les yeux ſur le péril; ſa voix n'étoit pas écoutée. L'Empereur étoit tombé dans la plus grande inſenſibilité; les Princes Allemands reſtoient tranquillement enfermés dans leurs Châteaux. Les Rois de Pologne & de Hongrie étoient occupés à ſe diſputer la Bohême. Caſimir vouloit conſerver la Couronne à ſon fils Ladiſlas, Mathias cherchoit à la lui arracher, & Podiebrad étoit mort accablé de fatigues, d'années & de chagrins.

Quoique cette ſituation de la plupart des Souverains ne donnât que très-peu d'eſpérance à Sixte IV, il ne laiſſa point d'exhorter Mathias à tourner ſes armes contre les Turcs; & ce Prince qui déſiroit ardemment de mettre dans ſes intérêts le Souverain Pontife, joignit ſes troupes à celles du Vaivode de Moldavie, & alla ſurprendre Mahomet, dont l'armée, qui ne s'attendoit pas à cette attaque imprévue, fut taillée en pieces; mais ce Sultan, vivement irrité de cet échec, ne tarda point à venger, à rétablir la gloire de ſes armes, & tombant avec impétuoſité ſur la ville de Coire, il s'en rendit maître & envahit l'Albanie. Le progrès des conquêtes des Turcs alarmant Sixte IV, il négocia la réconciliation des Rois de Bohême & de Hongrie, qui dans le traité de leur accommodement, promirent d'unir toutes leurs forces contre Mahomet.

Une nouvelle guerre éclata en Europe par l'ambition & le reſſentiment de Charles le téméraire, Duc de Bourgogne. Ce Prince ne pouvant pardonner au Duc de Lorraine de s'être déclaré contre lui lors de ſes démêlés avec Louis XI & l'Empereur, il fondit ſur la Lorraine, s'en rendit maître, & fit tomber ſur ces malheureux habitans le poids de ſa colere, & la fureur de ſa vengeance. Cependant le Duc de Lorraine s'unit aux

Suisses, irréconciliables ennemis du Duc de Bourgogne. Tous les Cantons fournirent des secours à l'allié qui réclamoit leurs secours, & le Duc de Lorraine, à la tête des troupes Helvétiques, peu nombreuses, mais aguerries, alla chercher son ennemi. Les deux armées se rencontrerent près de Saint-Nicolas; la bataille s'engagea, elle fut terrible pour les Bourguignons, qui n'opposant qu'une foible résistance au choc impétueux des Suisses, furent presque tous massacrés. Charles le téméraire resta lui-même au nombre des morts, & délivra l'Europe du Prince le plus turbulent & le plus ambitieux de son temps.

Charles le téméraire laissoit une très-vaste succession, & une fille unique, Marie, qui fut l'objet des vœux de tous les Souverains. Frédéric la demanda en mariage pour son fils Maximilien, & il eut le bonheur de l'obtenir. Ce mariage fut célébré, & Marie ayant mis, dès l'année suivante, un fils au monde, Maximilien affermit par cette naissance la succession des Pays-Bas dans sa maison.

Quelque imposant que fût l'agrandissement de Frédéric, Mathias irrité de ce que ce Monarque, peu content du titre de Chef de l'Empire, s'arrogeoit encore celui de Roi de Hongrie, lui déclara la guerre, s'empara de Hambourg, & poussa si loin ses conquêtes, qu'il ne restoit plus à l'Empereur que deux villes fortes en Autriche, Cornenbourg & Vienne, dont il ne tarda même point à se rendre maître. Frédéric, insensible à ses pertes, voyageoit tranquillement dans les Pays-Bas, tandis que la Basse-Autriche passoit toute entiere sous la domination du Roi de Hongrie. Cependant le bruit de ces triomphes le réveillant enfin, mais ne pouvant lui inspirer le généreux désir d'aller défendre ses Etats & ses Peuples, il fit faire à son ennemi des propositions d'accommodement. Elles furent acceptées, on convint d'une treve de huit mois, & que Mathias garderoit la Basse-Autriche jusqu'à ce qu'il fût dédommagé des frais de la guerre; mais que s'il venoit à mourir avant l'expiration de la treve, la Basse-Autriche retourneroit à l'Empereur. Mathias mourut enfin, mais ce ne fut que l'année suivante. Plusieurs Princes, & Maximilien entr'autres, aspirerent à sa Couronne; mais Béatrix, veuve de Mathias, éperdument amoureuse de Ladislas Jagellon, obtint des Etats, qu'ils déclareroient Roi celui qu'elle épouseroit. Ils promirent, & elle donna sa main à Ladislas, qui fut couronné Roi de Hongrie. Casimir, Roi de Pologne, mourut à-peu-près dans le même-temps. Innocent VIII, successeur de Sixte IV, descendit aussi au tombeau, & Frédéric étant tombé malade à Lintz en Autriche, y mourut le 19 Août 1493, âgé de 78 ans, après un regne de 53 ans & 4 mois. Frédéric étoit d'une avarice sordide, soupçonneux, toujours dans la crainte d'être volé, superstitieux à l'excès, indolent & foible jusqu'à la pusillanimité, ami de la paix par dégoût du travail. D'Eléonore, fille d'Edouard, Roi de Portugal, il eut trois fils & deux filles; le premier & le troisieme de ses fils étoient morts, & il ne lui restoit que Maximilien, qui lui succéda. Quant à ses filles, l'une mourut dans l'enfance, & l'autre épousa Albert le sage, Duc de Baviere.

§. V.

Histoire de l'Empire d'Allemagne depuis le regne de Maximilien I. jusqu'à nos jours.

MAXIMILIEN I.

LES divers événemens qui se sont passés en Allemagne, les guerres & ses révolutions qui s'y sont succédées, les regnes des Monarques entre les mains desquels les suffrages des Electeurs ont transmis le sceptre Impérial depuis la mort de Frédéric III jusqu'à ce jour, sont des faits trop généralement connus, pour que l'on pense devoir s'arrêter sur l'origine de chacun de ces derniers Empereurs, autant que l'on s'est arrêté à décrire les actions, les entreprises, les fautes, les malheurs, & les crimes des Souverains qui ont occupé ce Trône depuis Charlemagne jusqu'à Maximilien. Les regnes de ceux-ci étoient moins connus, & d'ailleurs plus intéressans, par l'ambition, les efforts continus, les entreprises, ou les prétentions de la Cour de Rome, & ses usurpations sur les droits & les biens temporels de l'Empire; par l'ascendant marqué des Souverains Pontifes sur la plûpart des Empereurs; enfin par l'affoiblissement de l'absolue & vaste puissance de Charlemagne, puissance qui peu-à-peu diminuée, restreinte, limitée, s'est presque anéantie. Il est vrai que depuis le regne de Maximilien, quelques Souverains illustres ont obtenu la Couronne Impériale, les uns par leur valeur, les autres par leur ambition, quelques-uns par l'étendue & la sagacité de leurs vues, leur sage politique; mais comme il n'est presque personne qui ignore quels furent leurs talens, leurs grandes qualités, leurs vertus, leurs actions, on se contentera de jetter un coup d'œil sur le regne de chacun d'eux, & de parcourir rapidement la chaîne de leurs entreprises, ou des guerres qu'ils ont eu à soutenir.

L'indolence de Frédéric étoit telle, que les Peuples, à sa mort, ne s'apperçurent point de la vacance du Trône, qui à la vérité fut presque aussi-tôt rempli par Maximilien son fils, dont la bravoure & l'application aux affaires lui mériterent l'unanimité des suffrages des Electeurs : comme son pere il répondit d'abord aux grandes espérances qu'on avoit conçues de lui. Il signala le commencement de son regne par une victoire éclatante sur les Turcs, ensuite paroissant déterminé à se consacrer tout entier aux soins du Gouvernement, il s'appliqua avec succès à faire refleurir les Loix, le Commerce & les Arts. L'Allemagne, heureuse & tranquille, voyoit en lui l'auteur de sa félicité. L'Europe entiere retentissoit des éloges mérités qu'on donnoit à ses rares talens : jamais jusqu'à lui Souverain ne s'étoit autant illustré dans un si court espace de temps. Mais cette belle aurore fut suivie d'un jour triste, sombre, orageux. Veuf de Marie de Bourgogne

depuis 11 ans, Maximilien épousa Blanche Marie, sœur de Jean Galeas, Duc de Milan; & ce mariage, plus qu'inégal, fut le premier pas qu'il fit vers son abaissement, car Blanche n'étoit que la petite fille d'un Bucheron, mais elle offroit quatre cens quarante mille écus d'or, & cette dot tenta l'avarice de l'Empereur, qui ne rougit point de cette mésalliance.

Comme époux de Blanche Marie, Maximilien crut devoir prendre part aux affaires d'Italie, & s'opposer aux prétentions de Charles VIII, Roi de France sur le Trône de Naples; mais il ne put empêcher Charles de conquérir l'Italie presque entiere, de s'emparer de l'Etat Ecclésiastique & de menacer Rome, où le Pape alarmé forma, pour arrêter le conquérant, une puissante ligue avec l'Espagne, la République de Venise & l'Empereur. Charles battit l'armée des Confédérés, qui accuserent avec d'autant plus de raison Maximilien de la plus grande indifférence pour les intérêts de la ligue, que contre les engagemens qu'il avoit pris, il ne parut en Italie, que suivi d'un très-petit nombre de Soldats.

Louis XII, Successeur de Charles VIII, résolu de suivre les projets de son Prédécesseur, prit le titre de Duc de Milan, malgré les oppositions de Ludovic, qui étoit en possession de ce Duché, dont l'Empereur lui avoit donné l'investiture, & qu'il étoit d'autant plus obligé de soutenir, qu'il avoit reçu de lui de très-grosses sommes d'argent. Il connoissoit le dessein de Louis, & cependant il conclut avec lui une treve, pendant laquelle le Monarque François alla conquérir le Milanez; mais Maximilien étoit payé, il parut s'embarrasser très-peu du sort de Ludovic; une affaire plus importante l'occupoit alors. La Noblesse Allemande ne voyoit qu'avec jalousie l'indépendance des Cantons Helvétiques; elle résolut de les forcer de rentrer dans le Corps Germanique. L'Empereur approuva cette résolution, & ne doutant point que les forces de l'Allemagne ne l'emportassent sur la valeur des Suisses, il tenta de les assujettir; mais animés par l'amour de la liberté, les Suisses combattirent en héros, & fixerent constamment la victoire sous leurs drapeaux; vainement l'Empereur fit marcher contre eux de puissantes armées, vainement l'Allemagne réunit toutes ses forces, toujours vainqueurs les Cantons obligerent l'Empereur de demander la paix.

Peu heureux par les armes, Maximilien chercha à dédommager les Peuples par la sagesse de son Gouvernement : il affermit la paix dans ses Etats, s'attacha au soin vraiment Royal de faire rendre justice aux Sujets de l'Empire & augmenta le nombre des Cercles, d'après le plan d'Albert, c'est-à-dire, qu'il établit dans chaque nouveau Cercle un Directeur pour la conduite des affaires, & un Duc chargé de faire les expéditions militaires, & de tenir en bon état les châteaux fortifiés.

Cependant Louis XII, maître du Milanez, & de Ludovic qu'il tenoit prisonnier en France, avoit conquis, de concert avec l'Espagne, le Royaume de Naples, avoit fait consentir l'Empereur à lui donner l'investiture du Duché de Milan, à condition qu'il lui en feroit hommage par lui ou par

Procureur, & qu'il donneroit sa fille Claude en mariage à Charles, Duc de Luxembourg, fils de l'Archiduc Philippe. Louis ne se pressant point de rendre cet hommage, Maximilien se plaignit en pleine Diete, & fit délibérer qu'on fourniroit des troupes aux Espagnols pour se rendre maîtres du Royaume de Naples, dont ils n'avoient & ne devoient avoir qu'une partie, suivant le Traité fait entre eux & les François. Ce qui acheva d'irriter l'Empereur, fut le refus que le Roi fit de donner sa fille Claude à Charles, Duc de Luxembourg, ainsi qu'il l'avoit promis, & qu'il l'eût fait sans doute, si les trois Etats de la Monarchie Françoise, assemblés à Tours, n'eussent délibéré que l'intérêt commun de la Nation demandoit que ce mariage fût rompu, & que la Princesse Claude épousât François, Comte d'Angoulême, héritier présomptif de la Couronne.

Un nouvel incident vint irriter la jalousie & le ressentiment de Maximilien contre les François. Les Génois, après s'être donnés à la France, s'étoient révoltés, & Louis, à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, partit pour les réduire. Au bruit de sa marche, le Pape Jules II épouvanté, écrivit à l'Empereur, que la réduction des Génois n'étoit qu'un prétexte dont Louis couvroit ses desseins sur l'Italie. Jules se trompoit, & le Roi de France n'eut pas plutôt soumis les Génois, qu'il reprit la route de ses Etats.

Cependant Maximilien, qui pensoit comme Jules II, s'étoit avancé dans le Trentin à la tête d'une armée de quatre-vingt mille hommes, publiant sur sa route, que, malgré cet appareil formidable, il n'avoit d'autre dessein que d'aller se faire couronner à Rome. Les Vénitiens, peu crédules, ne donnerent point dans le piege. Ils envoyerent à sa rencontre une armée assez peu considérable, sous les ordres de l'Alviane, qui remporta, malgré la supériorité des ennemis, une victoire complette sur les troupes Impériales. Furieux de cette humiliation, mais ne se croyant pas assez fort pour se venger, l'Empereur engagea Louis XII à se liguer avec lui contre la République. Le Pape & le Roi d'Arragon entrerent dans la confédération. Jules commença les hostilités par une excommunication majeure contre les Vénitiens, qui, sans s'embarrasser des foudres du Vatican, mirent sur pied une armée; mais leurs forces étoient trop peu considérables pour qu'ils pussent se flatter de lutter avec avantage contre une aussi puissante ligue. Leur armée fut battue & mise en déroute, & la République forcée de demander la paix. Jules II rentra en possession des villes de la Romagne, le Roi d'Arragon recouvra cinq à six places sur le Golfe Adriatique, & Maximilien reprit Trevice, Vicence, Vérone & Padoue. Il ne dépendoit plus que des Confédérés d'achever d'écraser la République; mais Venise servoit en Italie de frein à l'ambition des Princes étrangers, & Jules II aimoit mieux avoir pour voisins les Vénitiens, que des Monarques trop puissans. Il se détacha de la ligue, & le Roi d'Arragon ne tarda point à suivre son exemple.

Louis XII & l'Empereur, très-irrités de cette défection, se liguerent contre la République par de nouveaux engagemens; mais Maximilien montra une si grande lenteur à les remplir, que les Vénitiens, soutenus par le Pape, envoyerent une armée dans le Frioul, dont elle s'empara. Outré de ce nouvel affront, l'Empereur, encore plus irrité contre Jules II que contre la République, convint avec le Roi de France d'assembler un Concile & d'y faire déposer Jules. On assure que son dessein étoit de se faire élire lui-même Souverain Pontife, & si cette assertion n'est qu'une conjecture, elle est du moins fondée : quoi qu'il en soit, les deux Souverains tenterent d'attirer dans leur parti Ferdinand, Roi d'Arragon, qui démêlant les véritables intentions de l'Empereur, se refusa à l'Alliance qu'on lui proposoit. Les deux Monarques offensés du refus convinrent de s'emparer de l'Italie; Maximilien devoit garder pour lui Rome. Les Etats du saint Siege, Venise & ses dépendances, & les Etats de Milan, Mantoue, Florence, Ferrare & Gênes devoient rester à Louis XII. Ce partage qui étoit véritablement la vente de la peau de l'ours ne resta point assez secret. Ferdinand, Roi d'Arragon, plus fin, plus rusé, plus adroit & dissimulé que ces deux Alliés, en eut connoissance. Il eut peu de peine à rompre les mesures des deux Rois, & à persuader à Maximilien que ses forces, réunies à celles de France, n'auroient pas plutôt anéanti le Pape & les Vénitiens, que l'ambition & les armes de Louis XII lui raviroient ses conquêtes.

Naturellement soupçonneux, Maximilien se rendit aux conseils de Ferdinand, & écrivit à Louis XII, qu'il suffiroit d'abord de montrer à Jules II l'irrégularité de sa conduite, & que s'il refusoit d'avouer ses torts, on seroit toujours à temps de le traiter sans ménagement; qu'au reste, comme l'Empire ni la Maison d'Autriche ne concluroient rien avec Jules ni avec la République sans son consentement, il le prioit d'envoyer ses Ministres aux conférences qui devoient se tenir à Mantoue. Louis XII, qui connoissoit l'indolence & les irrésolutions de l'Empereur, & qui d'ailleurs, ne vouloit point être accusé d'être l'unique auteur des troubles d'Italie, envoya ses Plénipotentiaires à Mantoue, & pendant qu'on s'occupoit des moyens de ramener la paix, Jules II, par un trait de fourberie, indigne de son caractere, abusant de la suspension d'armes, accordée par Maximilien & Louis, entreprit de surprendre Gênes & de s'en rendre maître. L'Empereur, outré de cette perfidie, montroit la plus grande ardeur de passer en Italie; mais Ferdinand qui disposoit à son gré de cet esprit crédule, le jetta bientôt dans ses premieres irrésolutions, ralentit son zele pour les intérêts de son allié, le remplit de défiance, & finit par le faire entrer dans la ligue conclue contre la France entre le Pape, le Roi d'Angleterre & l'Arragon.

François I, Successeur de Louis XII, ne fut pas plutôt informé de cette confédération, qu'il traita avec les Vénitiens, passa les Alpes, battit les Suisses à Marignan, & se rendit maître du Duché de Milan. Au bruit de ses exploits,

exploits, le Pape Léon X, par une politique permiſe dans ce temps, rompit avec la ligue, & ſe tournant du côté du plus fort, il conclut une alliance avec François I. Maximilien fit auſſi ſa paix avec la France, afin d'obtenir le paſſage pour le jeune Charles qui alloit prendre poſſeſſion du trône, que la mort de Ferdinand, qui l'avoit nommé ſon Succeſſeur, laiſſoit vacant.

La date de ce Traité de Paix eſt auſſi celle de la naiſſance de l'héréſie de Luther, qui déja commençoit à agiter l'Allemagne. Maximilien aſſembla une Diete à Auſbourg, dans laquelle il s'étoit propoſé d'engager les Electeurs à lui donner un de ſes petits fils pour ſucceſſeur à l'Empire, & de faire examiner & ceſſer la diſpute des moines, au ſujet des indulgences & des nouvelles opinions de Luther. La demande de l'élection d'un de ſes petits fils lui fut aſſez durement refuſée, & la hauteur du Cardinal Cajetan, loin d'intimider Luther, ne fit que l'aigrir davantage contre la Cour de Rome. Très-affligé de n'avoir pu obtenir des Electeurs ce qu'il déſiroit, Maximilien fut attaqué d'une fievre lente, dont il mourut le 12 de Février 1519 à Wils dans la haute Autriche, dans la 26e. année de ſon regne. Il eut de grands défauts & très-peu de talens : doux, bienfaiſant, agréable, poli, il étoit timide dans le danger, défiant, ſoupçonneux, demandant conſeil à tout le monde, & n'en ſuivant aucun, plein de ruſe & d'artifice. C'étoit d'après ſes intérêts qu'il éludoit & interprétoit les Traités. Il étoit très-avare & cependant prodigue. Il répandoit en folles dépenſes des ſommes que lui produiſoient ſes vexations & ſa baſſe parcimonie. Il aima les Savans & les Littérateurs; il fut bon Prince & mauvais Empereur. Maximilien n'avoit eu que deux fils de Marie de Bourgogne, ſa premiere épouſe. Philippe qui fut la tige des deux branches de la Maiſon d'Autriche, qui s'établirent l'une en Eſpagne, & l'autre dans l'Empire; & François qui mourut en bas âge.

Après la mort de Maximilien, le Trône reſta ſix mois vacant par les démêlés & les intrigues de François I, Roi de France & de Charles, Roi d'Eſpagne, & fils de Philippe qui y aſpiroient. Charles l'emporta ſur ſon concurrent, & ſon élevation alluma entre les deux rivaux une haine irréconciliable; il réunit les ſuffrages des Electeurs; fut ſolemnellement couronné à Aix-la-Chapelle, & convoqua une Diete générale à Worms, afin d'y prendre des meſures pour appaiſer les troubles de la Religion, car la doctrine de Luther avoit fait déja de grands progrès en Allemagne; l'objet du nouvel Empereur étoit auſſi de prendre, dans cette Diete, des moyens pour rétablir la tranquillité dans le Corps Germanique.

CHARLES-QUINT.

CE fut à ſa valeur, à l'éclat de ſa gloire, à ſes ſuccès & à ſes hauts projets, que le Roi François I dut l'excluſion au Trône Impérial. Les Electeurs, craignant que leur autorité ne fût trop rabaiſſée ſous un tel Souverain, lui

préférerent Charles-Quint, que ſa grande jeuneſſe leur rendoit moins redoutable, & qui d'ailleurs paſſoit alors pour un Prince de peu de génie. Leur attente fut bien trompée, & bientôt ils eurent occaſion de connoître combien étoit fauſſe l'idée qu'ils s'étoient formée de ce Prince, qu'ils avoient cru ſi peu capable de leur donner de l'ombrage. A peine il fut placé ſur le Trône Impérial, que l'Europe étonnée vit en lui le plus illuſtre & le plus grand Roi de ſon temps. Son génie ſupérieur développant ſes forces, enchaîna la fortune, domina les événemens, troubla, pacifia le monde, donna, changea, enleva les Etats à ſon gré; capable de former les plus vaſtes projets, lui ſeul étoit capable de les exécuter; animé de fortes paſſions, il avoit des vertus éminentes, des vices éclatans; favoriſé par la fortune, elle l'abandonna auſſi; mais toujours inébranlable, il ſe mit au-deſſus & des proſpérités & des revers du ſort. Ses projets & ſes entrepriſes devoient inévitablement changer la face de l'Europe : maître de vingt Etats, il ſe montra capable de gouverner le monde entier, auſſi crut-on qu'il aſpiroit à la Monarchie univerſelle; & il faut avouer que, s'il ambitionna une telle domination, cette chimérique idée fut en lui d'autant plus excuſable, que pendant une longue ſuite d'années, la fortune parut conſtamment diſpoſée à ſeconder ſes vues. Ce fut elle en effet qui raſſembla auprès de ce grand Homme les plus profonds Politiques, les plus grands Généraux, & les plus habiles Miniſtres; génies étonnans, qui à l'exemple de leur maître, produiſirent, les uns par leur ſageſſe, les autres par leur courage, ces révolutions & ces mouvemens extraordinaires qui ébranlerent l'Europe.

Le Rival & le Concurrent de Charles-Quint, François I, avoit de grandes qualités, plus brillantes, mais inférieures à celles du Chef de l'Empire : il étoit libéral, humain, populaire, facile. Un grand défaut terniſſoit ſes vertus, il aimoit à être flatté & étoit trop ſenſible aux éloges; il protégeoit les gens de lettres, mais ceux-là ſeulement qui avoient l'art de flatter avec délicateſſe ſon exceſſive vanité; du reſte très-jaloux de ſon autorité. Il étoit extrême dans ſa maniere d'agir & de penſer, & décidoit ſans conſulter. Plus guerrier que Général, il étoit téméraire dans ſes entrepriſes, aveugle dans ſon courage, intrépide & terrible dans les combats; il voyoit les dangers & ne les craignoit point, mais il ne ſavoit pas non plus les éviter. Il n'étoit pas poſſible que la gloire de Charles-Quint n'excitât pas la jalouſie de François I, comme il n'étoit pas poſſible que la haine, une fois déclarée entre ces deux Monarques, n'entraînât point des guerres violentes & des révolutions.

Il étoit encore en Europe deux autres hommes, l'un ſouverain, l'autre particulier obſcur, qui ne pouvoient l'un & l'autre que contribuer à aigrir la haine mutuelle des deux Monarques, & à troubler la paix publique, l'un s'efforçant d'étendre, à la faveur des diviſions qu'il fomentoit, ſa domination qui n'étoit déja que trop étendue, l'autre voulant s'ériger en Légiſlateur ſacré, fonder une doctrine nouvelle, & ſouſtraire au joug de

Rome une partie de la Chrétienté. Ces deux hommes étoient Léon X & Luther : Léon, génie turbulent & frivole, intriguant sans solidité, d'un orgueil excessif, d'une ambition démesurée, avide & prodigue, ne cherchant à accumuler par toutes sortes de moyens, d'impostures & de vexations d'énormes trésors que pour les épuiser en dépenses, les unes brillantes, les autres superflues; génie souple, artificieux, toujours en mouvement & s'engageant dans toutes sortes d'affaires. Incapable d'amitié, il recherchoit avec empressement celle des Princes qu'il craignoit, & rompoit avec eux sans pudeur, aussi-tôt qu'il cessoit de les craindre : plus fourbe encore que dissimulé, il trompoit ses alliés avec indignité, profitoit avec adresse des moindres fautes de ses ennemis, & avoit l'art de donner aux plus atroces perfidies les imposans dehors de l'équité. Luther, moine indocile & superbe, ne craignoit ni Rome ni les Rois; dévoré du désir de dominer sur les esprits, & d'acquérir le titre glorieux ou puéril de chef de Secte, de fondateur d'une nouvelle Doctrine, il eut bravé les dangers les plus effrayants, la honte & l'horreur des supplices; adroit, insinuant, captieux, vif, insultant, hardi, son éloquence fanatique eut vraisemblablement fait très-peu de prosélites, si Rome, d'un côté, ne lui eut fourni des armes pour la combattre, & si de l'autre sa Doctrine eut été moins persécutée par les Princes intolérans, qui croyant servir Rome, ne faisoient par leurs bourreaux & leurs proscriptions, que hâter les progrès des opinions nouvelles.

Tels furent les quatre hommes célébres qui troublerent, agiterent & bouleverserent l'Europe dans le 16e. siecle. On a cru ne pouvoir se dispenser de donner une idée de leurs différens caracteres avant de jetter un coup d'œil sur le regne de Charles-Quint.

Dans la Diete que Charles-Quint lors de son couronnement avoit indiquée à Worms, il rétablit la Chambre Impériale, qui chaque jour perdoit de son autorité, établit un Conseil de Régence composé de deux Vicaires & de vingt-deux Assesseurs, pour gouverner l'Empire durant son absence. Il fit, à la pressante sollicitation de Léon X, comparoître devant l'assemblée Luther, auquel on demanda s'il étoit l'auteur des écrits qui paroissoient en son nom, & s'il en soutenoit la doctrine. Peu intimidé par cette auguste assemblée & par la majesté du Chef de l'Empire, Luther répondit fierement qu'il étoit l'auteur de ces livres, & que sa conscience le forçoit à soutenir ce qu'il avoit enseigné. Cette réponse audacieuse aigrit les Princes. On ouvrit des conférences entre lui & des Théologiens au sujet des propositions qu'il avoit avancées, & que le Pape avoit condamnées. Luther disputa contre eux avec une opiniâtreté, un orgueil, & un entêtement, qui souleverent contre lui l'assemblée. L'Electeur de Saxe, son protecteur & son plus zélé prosélite, craignant qu'il n'éprouvât le sort de Jean Hus, le fit enlever & enfermer dans un de ses châteaux; mais son absence n'empêcha point qu'on ne continuât les pro-

cédures, & l'Empereur publia contre lui un décret, par lequel le déclarant notoirement hérétique, il défendit à ses sujets de le recevoir, ou de le protéger; ordonnant au contraire à tous les Princes, sous peine de désobéissance, de s'en saisir, de l'emprisonner après le terme de vingt jours, de poursuivre ses complices, de confisquer leurs biens. Ce fut précisément cet édit & les violences qu'il opéra, qui donnerent la plus grande importance à la cause de Luther, hâterent les progrès de sa doctrine, & lui attirerent bientôt une foule d'adhérans.

Cependant les tentatives que François I avoit faites pour obtenir le Sceptre Impérial, & le ressentiment que donnoit à ce Monarque la préférence accordée à son concurrent, avoient jetté entre eux une haine profonde, & qui ne tarda point à éclater. Charles fut l'aggresseur, & il prit pour prétexte la protection que le Roi de France accordoit à la Maison de la Marck contre la Maison de Croï, qui étoit protégée par l'Empereur. De son côté François premier déclara la guerre à son rival, sans même alléguer de prétexte. Les mécontens de Castille s'étoient soulevés, & s'étoient même saisis de la Reine Jeanne, mere de l'Empereur, & François, profitant de ces troubles, attaqua la Navarre, que Jean Lespare, de la Maison de Foix, Général de l'armée Françoise, envahit en quinze jours; mais Lespare, trop ébloui par ce succès, voulut pousser plus loin ses conquêtes, & il entra dans la Province de Guipuscoa; mais, à la vue de l'armée Espagnole, au-lieu de combattre, il prit honteusement la fuite; ses troupes furent taillées en pieces, il fut lui-même fait prisonnier par les Espagnols, qui reconquirent la Navarre encore plus rapidement qu'ils ne l'avoient perdue.

Léon X, qui ne savoit encore pour lequel des deux Souverains se déclarer, & qui eut dû garder entre eux la neutralité, ou offrir sa médiation, prit un parti qui lui fit peu d'honneur; il conclut deux traités qui demeurerent fort secrets, l'un avec François, l'autre avec Charles, & les joua si adroitement tous deux, que ce ne fut que long-temps après qu'ils s'apperçurent de la fourberie de Léon, dont le but étoit d'attendre le moment où Charles s'allieroit à quelque Puissance pour se liguer ouvertement avec lui; ou s'il venoit à échouer, pour se déclarer hautement en faveur de François I. Léon X réussit, & il apprit bientôt que l'Empereur venoit de conclure une ligue avec Henri VIII, Roi d'Angleterre; à cette nouvelle le Pape se hâta d'entrer dans la confédération, & il fut convenu entre les trois Alliés, que Léon commenceroit par lancer toutes ses foudres contre François, que le Roi d'Angleterre entreroit avec une armée en Picardie, tandis que Charles-Quint pénétreroit en France par les Pyrenées. Il est vrai que Léon n'eut ni la satisfaction d'excommunier son cher Allié François I, ni celle de voir l'exécution de ce traité; il mourut, & Charles-Quint fit élire le Cardinal Florent, qui avoit été son Précepteur, & qui prit le nom d'Adrien VI.

Assuré des dispositions du nouveau Pape, l'Empereur ne songeant qu'à hâter l'exécution du traité qu'il avoit conclu, retourna en Espagne après s'être

arrêté quelque temps à Douvres, pour affermir Henri VIII dans la ligue contre la France. Tandis qu'il ramenoit par sa bienfaisance les révoltés, & que par sa prudente politique, il rétablissoit le calme dans la Monarchie, les François, maîtres du Milanez, attaquoient les Généraux de l'Empereur, qu'ils s'efforçoient de contraindre à quitter l'Italie; mais ils furent trompés dans leurs efforts & leur attente. Lautrec, Général des Troupes Françoises, fut abandonné par les Suisses, & cruellement battu par les Impériaux, qui, profitant de l'affoiblissement des vaincus, prirent la route de Gênes, s'emparerent de cette Ville, prirent toutes les Places qui étoient au pouvoir des François, auxquelles il ne resta plus que les Châteaux de Crémone & de Milan. Pendant qu'en Italie la guerre s'enflammoit entre les Impériaux & les François, le turbulent Luther & ses persécuteurs embrasoient l'Allemagne & le Nord des feux du fanatisme. Adrien VI ne cessoit de presser l'Electeur de Saxe de réprimer l'audace de Luther, & Ferdinand, Vicaire de Charles-Quint, son frere, publioit des Edits contre les partisans du Novateur, convoquoit des Dietes, où le Souverain Pontife ne manquoit pas d'envoyer ses Légats, auxquels les Princes assemblés répondoient que le plus sûr moyen de réprimer les Novateurs, étoit de décharger l'Allemagne d'un grand nombre d'exactions dont la Cour de Rome l'accabloit. Les Légats, sous prétexte que cette proposition étoit injurieuse au Souverain Pontife, la rejettoient: les esprits s'aigrissoient. La plupart des Princes qui penchoient pour les opinions de Luther, dressoient des mémoires qui contenoient jusqu'à cent griefs contre la Cour Romaine, & décidoient qu'il falloit commencer par obliger Adrien de satisfaire aux plaintes des Allemands. Les Légats irrités, quitterent brusquement l'Allemagne, où le Luthéranisme s'étendoit en proportion de l'avidité papale, & de l'intérêt que les Princes & le Peuple avoient de s'y soustraire.

En Europe on pensoit que Charles-Quint étoit profondément occupé de ce qui se passoit en Allemagne, au sujet des dogmes de Rome & de Luther. François I pensoit de même, & il passa pour son malheur en Italie avec toutes ses forces, résolu de se remettre en possession du Milanez. A peine l'Empereur eut apris ce départ, que d'intelligence avec le Connétable de Bourbon, qui avoit promis de trahir son maître, il se disposa à assiéger Fontarabie & Bayonne, tandis que Henri VIII entreroit en Picardie, où il devoit se réunir au Comte de Bure, qui l'attendoit en Flandres, & que huit mille Allemands, qui filoient déja par pelotons dans la Franche Comté, se joindroient au Connétable de Bourbon; ensorte que Charles-Quint ne se proposoit pas moins, que de s'emparer tout à la fois, de la Champagne, de la Bourgogne, de la Guyenne, du Bearn & de la Picardie; espoir qui paroissoit d'autant mieux fondé, que par le départ de François I, ces Provinces se trouvoient dépourvues de toute espece de secours.

L'événement ne répondit point à ces brillantes espérances, & les tenta-

tives du Roi d'Angleterre & de Charles-Quint furent inutiles en France; mais l'Empereur en fut bien dédommagé en Italie, où les François, sous le commandement de l'inhabile Amiral Bonivet, furent cruellement battus à Romagnano. Impatient de rétablir la gloire de ses armes, François I s'avança jusqu'aux portes de Milan, qu'il trouva sans défenses, & où il eut dû se renfermer. Entraîné par l'aveugle désir de la gloire, au lieu de marcher à l'ennemi, comme le sage la Tremouille le lui conseilloit, il s'obstina à assiéger Pavie; ce fut là que le Duc de Bourbon, consommant sa perfidie, attira le Duc de Savoye au parti de l'Empereur; ce fut là aussi que lâchement abandonné par les Grisons qui s'étoient laissé corrompre, avec des forces inférieures à celles des ennemis, François I eut la témérité de lui présenter la bataille. Il combattit en Héros, son armée fut massacrée, & il tomba, malgré sa valeur héroïque, au pouvoir du vainqueur.

Conduit prisonnier à Madrid, François I y éprouva une dure captivité. Charles-Quint abusa honteusement de sa victoire, mit à un prix énorme la rançon de cet illustre captif, en qui il eut dû respecter son égal, & ne lui rendit la liberté qu'à condition qu'il céderoit la Bourgogne, la Flandre, l'Artois, le Milanez, & qu'il laisseroit en Espagne ses deux fils en ôtage, jusques à l'accomplissement de ses engagemens. François, délivré de sa captivité, se rendit en France, où les Etats casserent le traité forcé de Madrid, & cette cassation, juste & fondée, ne fit qu'irriter la haine mutuelle, qui divisoit les deux Souverains.

Cependant le Pape Clément VII, successeur d'Adrien VI, & qui pensoit tout autrement que son prédécesseur, alarmé de l'accroissement de puissance de Charles-Quint en Italie, s'étoit secrétement ligué avec les Vénitiens & Sforce, Duc de Milan. Les ligués eurent l'imprudence de vouloir attirer dans la confédération le Marquis de Pescaire, Commandant-Général des troupes de l'Empereur en Italie, & le Marquis dévoila toute l'intrigue à l'Empereur, qui feignit de croire que cette découverte lui donnoit le droit de se saisir du Duché de Milan sur Sforce, convaincu de félonie; d'attaquer le Pape qui cherchoit à le détruire; d'écraser les Vénitiens, & par-là de se rendre le maître de l'Italie entiere. Clément VII, soit qu'il eut appris que l'Empereur étoit irrité contre lui, soit qu'il se repentît de s'être trop légérement engagé dans une ligue contre un Souverain aussi formidable, se hâta d'y renoncer, & de conclure avec l'Empereur un traité, par lequel il s'obligeoit à lui fournir soixante mille écus pour la solde des Impériaux; mais ce traité ne le garantit point; le Connétable de Bourbon feignant d'ignorer cet accommodement, alla assiéger Rome; il fut tué d'un coup de mousquet au moment où il plaçoit lui-même une échelle pour escalader les murs; il mourut sans gloire, & quoique rempli de valeur, détesté de tout le monde, comme un mauvais Citoyen, traître à sa patrie, à son Roi, & d'ailleurs moins guerrier que brigand. Sa mort ne ralentit pas les assiégeans, Rome fut prise & livrée au

pillage. Les vainqueurs y exercerent des cruautés affreuses, les maisons des Citoyens furent pillées, les femmes & les filles violées, & en proie à la brutalité des soldats, les temples saccagés.

Clément VII & treize Cardinaux avoient eu le bonheur de se réfugier au Château de saint Ange, où ils furent assiégés. L'Europe frémit de la situation du Souverain Pontife, & fut révoltée de la mauvaise foi de l'Empereur, qui enchanté de cet événement, prit publiquement le deuil, fit faire pour la délivrance du Pape, que ses troupes assiégeoient, des prieres publiques & des processions, où à la tête du Clergé on le voyoit un gros chapelet à la main, & levant des yeux hypocrites au ciel pour l'implorer en faveur de Clément. Personne ne fut la dupe de cette mauvaise plaisanterie. Elle souleva les Rois de France & d'Angleterre, qui, résolus de secourir Clément, s'engagerent, le premier d'envoyer en Italie une armée de trente mille hommes, & Henri VIII de passer avec toutes ses forces dans les Pays-Bas; mais avant que ce traité pût être exécuté, Clément, après un long siege, fut contraint de capituler, & n'obtint la paix qu'à condition qu'il paieroit aux Impériaux quatre cent mille ducats, qu'il leur livreroit le Château saint Ange, les villes d'Ostie, de Civitta-Vecchia, de Parme, de Plaisance, & qu'il iroit à Naples, attendre ce qu'il plairoit à Charles-Quint d'ordonner de sa personne. Toutefois Clément ne se rendit point à Naples, & la veille du jour de sa délivrance, il s'évada pendant la nuit, déguisé en marchand, & alla se réfugier à Orviette.

François I, plus prompt que Henri VIII à remplir ses engagemens, avoit envoyé en Italie une armée qui s'étoit emparée de Gênes & d'une partie du Milanez; mais Lautrec ayant voulu marcher du côté de Naples, la peste se mit dans son armée, & l'enleva lui-même. Ses troupes, réduites à un très-petit nombre, se retirerent; pour comble de disgrace, les Génois se souleverent, & le Roi de France, hors d'état de se venger, fut contraint de laisser cet outrage impuni. Cependant satisfait d'avoir humilié le Pape, l'Empereur conclut avec lui un nouvel accommodement, par lequel il lui promit de rétablir les Médicis à Florence, & de donner en mariage Marguerite d'Autriche, sa fille naturelle, à Alexandre de Médicis, petit-neveu du Pontife, qui, de son côté, promit de donner à Charles l'investiture du Royaume de Naples.

Ce fut à-peu-près dans ce temps que furent ouvertes à Cambrai les conférences pour la paix; & la cessation des hostilités laissant plus de liberté à l'Empereur, il passa en Italie avec une flotte de plus de neuf cens voiles, &, tandis qu'à Salerne, où il descendit, Antoine de Leve, le Prince d'Orange lui amenoient des corps de troupes considérables, dix mille Lansquenets partis du Tirol vinrent grossir son armée, qui se trouvoit forte de 72 mille hommes. Des forces aussi redoutables jetterent l'épouvante dans toute l'Italie. Les Florentins se hâterent de lui envoyer des Députés, pour se concilier sa bienveillance; mais il leur déclara qu'ils

n'avoient point de repos ni de grace à espérer, qu'ils n'eussent rétabli la maison du Souverain Pontife, & ils s'empresserent de rappeller les Médicis. Tous les autres Princes Italiens se conduisirent comme les Florentins, & eurent recours à l'obéissance & à la soumission. Il s'occupoit encore de ces soins importans, quand on entendit publier le Traité de Cambrai, par lequel François I, renonçant à la souveraineté de Flandre & d'Artois, promettoit d'épouser la Reine Douairiere de Portugal, sœur de l'Empereur. Ainsi cette puissante ligue, par laquelle les Souverains Confédérés s'étoient flattés d'écraser Charles-Quint, fut détruite elle-même; contre l'attente de l'Europe, il triompha & ramena le calme, dont ses Etats goûtoient à peine la douceur, que Soliman, suivi d'une puissante armée, vint ravager la Hongrie, les Etats de l'Archiduc Ferdinand, & former le siege de Vienne. A cette nouvelle, l'Empereur se hâta de conclure la paix avec les Vénitiens, se fit couronner à Rome, & prit en diligence la route de l'Allemagne; mais Soliman ne fut pas plutôt averti de sa marche, que, levant le siege, il se retira, menaçant toutefois de revenir avec toutes ses forces le printemps suivant.

N'ayant plus ni ennemis à combattre, ni guerre étrangere à craindre, ni confédération à dissiper, Charles tint à Augsbourg une Diete générale, pour remédier aux troubles qu'avoient occasionnés, & que causoient encore les disputes de Religion; ou, pour parler avec plus de vérité, ce fut le prétexte qu'il prit pour fomenter ces troubles & ranimer ces disputes; car ce fut là, pendant trente ans, la conduite qu'il tint. Sa Politique étoit d'aigrir les esprits par ses décrets, tantôt séveres, tantôt tolérans, & surtout par son ambigu *interim* de laisser prendre cours aux opinions des Protestans en Allemagne, pour profiter des divisions qu'elles faisoient naître. Dans cette dispute, ainsi que dans les précédentes sur le même sujet, on parla beaucoup de part & d'autre, & l'on ne conclut rien. Les Protestans, qui deméloient les vues de l'Empereur, se rassemblerent à Smalkalde, & formerent une confédération pour leur défense commune & pour celle de leur Religion, qu'ils jurerent de défendre jusqu'à la mort. Telle fut l'origine de ces guerres sanglantes que le fanatisme alluma, & qui bientôt causerent en Europe tant de tristes révolutions.

Pendant que les Protestans prenoient des mesures pour se dérober aux rigueurs de l'intolérance, Charles-Quint passa en Italie & se rendit à Bologne, où le Pape l'attendoit avec les Ambassadeurs de toutes les Cours Catholiques. L'objet de cette assemblée étoit de prendre des engagemens pour arrêter les conquêtes des Turcs. La ligue fut formée, mais les Princes Chrétiens refuserent ensuite d'en remplir les engagemens, sous prétexte qu'ils avoient besoin de leurs forces contre les entreprises de leurs voisins. Comme les Etats de l'Empereur étoient les plus exposés aux invasions des Turcs, il pensa différemment, & résolu de combattre avec ses seules forces ces formidables ennemis, & de les attaquer chez eux, il s'embarqua à Barcelone

Barcelone avec quarante mille hommes, prit terre aux environs de la Goulette, dont il se rendit maître, s'empara de Tunis, malgré les efforts de Barberousse, qui, effrayé des succès des armes Impériales, prit honteusement la fuite, après avoir remis Tunis au pouvoir de Mulem Hassen, que Barberousse avoit dépouillé de cet Etat. Charles repassa en Sicile; & de Naples, où il assista au mariage de Marguerite, sa fille naturelle, avec Alexandre de Médicis, il se rendit à Rome pour y traiter d'affaire avec Paul III Successeur de Clément VII.

François I, fatigué des délais que Charles apportoit sans cesse à la restitution du Duché de Milan, & résolu d'emporter par la force ce qu'il ne pouvoit obtenir par la voie de la négociation, commença les hostilités & se rendit maître de Turin. Charles-Quint, à cette nouvelle qui lui fut apportée à Rome, s'exhala en injures & en menaces, & refusa la médiation offerte par Paul III. Enflammé du désir de venger sa gloire outragée, il prit la route de Provence à la tête d'une armée de 45000 hommes. Il croyoit déja la conquête de cette Province assurée; il alla former le siege de Marseille, mais il échoua honteusement; épuisées de fatigues, rebutées par les difficultés, foudroyées par l'ennemi, ravagées par les maladies, ses troupes diminuoient au point, qu'après bien des tentatives inutiles, il fut obligé de renoncer à son entreprise, & il alla en Espagne dévorer la honte de cette expédition.

Le feu de la guerre n'embrasoit pas l'Allemagne, mais elle étoit déchirée par la fureur des disputes théologiques. Excités par la fortune de Luther, une foule d'enthousiastes, ou de fourbes, avoient, à son exemple, imaginé divers systêmes de Religion; chacun des Chefs de secte faisoit des prosélites, & la haine animoit violemment ces sectes, les unes contre les autres. Charles-Quint voyoit ces désordres sans pouvoir y remédier, peut-être aussi sans le vouloir; il temporisoit & usoit de ménagemens. Une affaire pour lui plus importante l'inquiétoit alors. Les habitans de Gand s'étoient révoltés contre la Régente Marguerite: l'Empereur avoit le plus grand intérêt à étouffer ce soulevement, mais il ne le pouvoit sans traverser la France, & il avoit si souvent avec tant de mauvaise foi trompé François I, qu'il y avoit tout à craindre pour lui à paroître dans les Etats de ce Monarque: cette crainte n'arrêta point l'Empereur; il fit demander le passage à son ennemi, qui, quoique très-surpris, le lui accorda. Charles, accompagné d'un très-petit nombre de gens, passa par la France, y fut reçu avec les honneurs les plus distingués, promit encore de donner l'investiture du Duché de Milan à un des fils du Roi, & ne fut pas plutôt sorti du Royaume, que se jouant de sa parole, & de la généreuse franchise de François, il refusa absolument de tenir ce qu'il avoit promis.

Après avoir séverement châtié les Gantois & rétabli la paix en Flandre, l'Empereur qui avoit formé le dessein de tenter la conquête du Royaume d'Alger, fit les plus grands préparatifs, & suivi d'une nombreuse armée, il

ſe mit en mer contre l'avis de ſes meilleurs Généraux, mais il eût bientôt lieu de ſe repentir de n'avoir pas voulu ſe rendre à leurs conſeils; ſon armée fut taillée en pieces, une horrible tempête écraſa ſes vaiſſeaux, il fut contraint de ſe rembarquer avec les foibles débris de ſes troupes, & une tempête encore plus violente le pourſuivit juſqu'au port de Bugia, d'où il ſe rendit en Catalogne.

Pendant l'abſence & la malheureuſe expédition de Charles, il fut tenu en ſon nom une Diete à Spire, dans laquelle après bien des conteſtations, il fut convenu qu'on aſſembleroit un Concile dans la ville de Trente, malgré l'oppoſition des Proteſtans, qui ne vouloient, ni qu'on aſſemblât de Concile dans aucune ville d'Italie, ni qu'on fit mention d'une ſemblable délibération dans le décret de la Diete. Paul III fit inutilement bien des efforts pour réconcilier Charles-Quint avec François I, qui avoit, à force d'argent, corrompu en partie les Etats d'Allemagne, détaché le Duc de Cleves de la Maiſon d'Autriche, promis des penſions à tous ceux qui ſerviroient ſous ſes drapeaux; & qui même s'étoit ligué avec les Ottomans pour abattre la puiſſance de l'Empereur: auſſi, bien loin de ſe prêter aux vues de Paul III, Charles conclut une alliance avec Henri VIII, il raſſembla toutes ſes forces, entra en France & y fut malheureux.

La paix ſe rétablit entre les deux Monarques, & aux ſollicitations du Pape, ils ſe liguerent contre les Proteſtans; leur confédération fut diſſipée, l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Heſſe furent mis au ban de l'Empire, & par une perfidie peu digne d'un Souverain, Charles ſe rendit maître de la perſonne de l'Electeur de Saxe, qu'il fit condamner à mort, & dont il commua la peine, à condition qu'il renonceroit pour jamais à ſa dignité d'Electeur. L'Empereur en agit encore plus indignement avec le Landgrave de Heſſe, que, malgré la foi d'un ſauf-conduit, il fit jetter en priſon. La fortune ſecondoit ſes entrepriſes. Il fit reconnoître ſon fils Philippe Souverain des Pays-Bas, & donna ſur la ſucceſſion au Duché de Milan la Bulle d'Or, par laquelle il établit le droit de primogéniture, ſubſtituant les femmes au défaut d'héritiers mâles.

Cependant, les Princes d'Allemagne regardoient tous avec raiſon comme un outrage fait à leur rang, l'injuſte détention du Landgrave de Heſſe. Maurice de Saxe donna le ſignal de la vengeance, & ſe ligua avec Henri II, Roi de France, ſucceſſeur de François I. Henri, à la tête de 50000 hommes entra en Lorraine, s'empara de Metz, de Toul, de Verdun: il ſe rendit en Alſace, tandis que Maurice de Saxe, maître d'Ausbourg, traverſoit la Baviere & s'avançoit juſqu'à Inſpruck. Menacé de tous côtés, Charles fut contraint de ſe ſauver pendant la nuit, & de ſe réfugier en Carinthie, d'où il convoqua une Diete à Paſſau, dans laquelle, pour ramener les Princes, il retablit l'Electeur de Saxe, & permit aux Proteſtants la liberté de conſcience. Cette grace les pénétra d'une telle reconnoiſſance, qu'ils lui fournirent des ſecours abondans pour recouvrer Metz, dont le Duc d'Albe, ſon Général,

vint former le siege avec une armée de 80000 hommes. Charles, impatient, vint bientôt commander en personne; mais il ne prit point Metz, perdit la moitié de son armée, &, pour sauver le reste, fut contraint de se retirer honteusement: furieux de cette humiliation, il fit de nouveaux efforts, & fut plus malheureux encore; ses armées furent battues, la fortune l'avoit abandonné, & s'étoit attachée à Henri II.

Profondément affligé de se voir en quelque sorte contraint de survivre à sa gloire; détrompé par ses revers, du projet chimérique de former, de tous les Royaumes, une Monarchie universelle, soumise à sa domination; dégoûté des grandeurs humaines, par leur propre instabilité, il résolut de mettre sa célébrité à couvert des injures du sort par une abdication générale de tous ses Etats. En exécution de ce projet, que, pour le repos des Nations, il eut dû remplir vingt ans auparavant, il déclara, dans Bruxelles, son fils Philippe, Souverain des Pays-Bas & des Domaines qu'il possédoit en Italie. L'année suivante, dans une assemblée des Princes d'Allemagne, & d'une partie des Grands d'Espagne, il se démit encore en faveur de Philippe de tous ses autres Etats, & abdiqua l'Empire en faveur de Ferdinand, son frere, qui en prit aussi-tôt possession.

Quelques jours après cette singuliere démarche, Charles-Quint se retira en Espagne, fit bâtir, près du Monastere de St. Just, un petit appartement, où il se renferma, ne retenant auprès de lui qu'une douzaine de domestiques. Il voulut pratiquer tous les exercices des Religieux avec lesquels il vivoit, & ne pouvant plus troubler l'Europe, il troubloit le sommeil des moines, qu'à son tour il étoit chargé de réveiller pour les Offices de la nuit. Il lui vint une idée encore plus bizarre, ce fut de faire célébrer ses propres funérailles, & d'y remplir le rôle de mort. Les moines se prêterent à cette folie; on l'étendit dans un cercueil entouré de cierges, & il y resta couché pendant tout le temps de ce grotesque service; mais la contrainte de cette situation, & l'impression que ce ridicule spectacle fit sur lui, causerent dans son corps une telle révolution, qu'en sortant de son tombeau, il fut saisi de la fievre & mourut huit jours après, le 21 Septembre 1557, âgé de 58 ans. Il avoit été tour-à-tour l'objet de la terreur, de l'admiration & de la haine de l'Univers. Il eut de grandes qualités, peu de vertus, beaucoup de vices. Il fut sur-tout dissimulé jusqu'à la fourberie, plein d'artifice & de mauvaise foi; du reste suivant le caractere des hommes & des nations à qui il avoit à faire, doux, prévenant ou fier, mais toujours d'une ambition outrée: plus intelligent que ses Ministres, plus brave, plus intrépide que ses Généraux, nul Prince de son temps n'eut autant de force de génie, ni des vues plus étendues, ni plus de justesse dans les moyens de réussir: aux qualités d'un grand Homme-d'Etat, il joignoit tous les talens d'un guerrier, & cependant ce grand homme, ce Souverain illustre, ami des Arts & des Sciences, qu'il protégeoit & fit fleurir, fut le fléau des Princes de son siecle, & le perturbateur du repos des Nations.

FERDINAND I.

CHARLES-QUINT avoit élevé la dignité Impériale à un si haut degré de gloire & de grandeur, qu'il étoit bien difficile à ses successeurs d'en soutenir l'éclat; aussi ce monstrueux colosse de puissance ne tarda pas à decroître & s'affoiblir. Ferdinand néanmoins avoit plus de vertus que son frere, mais il avoit moins de brillantes qualités : il étoit doux, affable, modéré, sans ambition, constant dans ses attachemens, & aussi sincere que son neveu Philippe, Roi d'Espagne, l'étoit peu; aussi fut-il sans difficulté solemnellement reconnu Chef de l'Empire. Il n'y eut que le Pape Paul IV qui refusa de le reconnoître, & qui, assemblant le Sacré College, eut la folle présomption d'y faire décider que, puisque Charles-Quint n'avoit pu, suivant lui, se démettre de la dignité Impériale qu'entre les mains du Pape, ni Ferdinand recevoir cette démission sans le consentement du Souverain Pontife, il ne devoit point être reconnu. Cette décision ridicule n'indigna point l'Empereur, il la méprisa, ordonna à son Ambassadeur de sortir de Rome dans trois jours, & dédaigna de réfuter sérieusement l'absurde opinion de Paul. Il aima mieux pacifier tous les différens qu'il pouvoit y avoir entre les Princes d'Allemagne, dont il se concilia la confiance, l'estime & l'amitié.

Il n'étoit plus temps d'opposer la rigueur aux progrès du Luthéranisme qui s'étoit étendu à proportion de l'intolérance, qu'on avoit eu la maladresse de lui opposer : la Livonie & la Poméranie étoient déja Luthériennes. Dans le feu des disputes quinze cens moines y avoient été égorgés; les églises étoient démolies, les images brisées, les statues renversées; le catholicisme aboli. Le Clergé implora l'assistance de l'Empereur, qui envoya ordre au Sénat de rétablir les églises, les monasteres & de punir les perturbateurs de la paix; mais les Magistrats eux-mêmes étoient Luthériens, & ils ne tinrent aucun compte des ordres de Ferdinand, qui eut encore à-peu-près dans ce temps la douleur d'apprendre que les Provinces Belgiques se soustrayoient à l'obéissance de son neveu Philippe, qui voulant rendre son autorité despotique en Hollande, avoit entrepris de dépouiller les habitans de leurs privileges, & d'exterminer les Protestans qui s'y étoient retirés. Paul IV avoit fort approuvé le dessein de Philippe, qui n'eut jamais dû se conduire d'après les conseils violens de l'altier & fanatique Paul. Ce Pontife, également avide d'argent, d'autorité, de gloire, d'ambition, haï du Peuple, craint des Grands, mourut & emporta dans le tombeau la réputation d'un mauvais Pape, d'un despote inaccessible, & d'un tyran détesté. Après bien des cabales, des divisions, & des intrigues, suivant l'usage, Paul IV eut pour successeur Ange de Médicis, âgé d'environ 60 ans, & qui prit le nom de Pie IV. Jusqu'alors Ange de Médicis s'étoit fait estimer par sa modération; mais à peine il se vit affermi sur le saint Siege, qu'il devint avare, méchant, cruel; il fit mourir dans les prisons

Charles & Jean Carafe, ainsi que le Comte Montosio leur frere. Par l'excès de sa tyrannie, le nouveau Pape fit bientôt regretter son Prédécesseur. Ce fut Pie pourtant qui fit assembler à Trente ce Concile tant désiré, qu'on croyoit devoir mettre fin aux disputes & aux guerres de Religion.

Les Princes Protestans de la confession d'Ausbourg, invités à se rendre à Trente, répondirent que, ne reconnoissant point l'autorité du Pape, il étoit inutile qu'ils s'occupassent d'un Concile, qu'ils ne le croyoient pas en droit de convoquer. Ils ne persisterent cependant point dans leur refus, & paroissant désirer une réconciliation, Baumgaztner, Ambassadeur du Duc de Baviere, se rendit à Trente, où après avoir exposé l'état de la Religion Protestante dans ce Duché, il demanda 1°. que l'on réformât le Clergé, 2°. que l'on permît le mariage aux Ecclésiastiques, 3°. que l'on rendit au Peuple l'usage des deux especes dans la communion. A bien considérer ces articles, ils n'étoient point assez importans, assez essentiels pour que Rome, par un refus, dût pour jamais séparer de sa communion une partie de l'Europe. Les Protestans même insisterent peu sur les deux premieres. Il est vraisemblable que si on leur eut accordé le troisieme, ils seroient restés dans le sein de l'Eglise; mais après bien des débats, après une longue contestation dans laquelle les avis furent partagés, les PP. qui eussent dû décider, renvoyerent cette affaire au Pape, que par là ils déclaroient supérieur au Concile, & s'en rapporterent à sa prudence.

Tandis qu'à Trente on discutoit avec tant d'inutilité une affaire aussi importante, Ferdinand, après avoir fait reconnoître Maximilien son fils, Roi de Bohême, le faisoit couronner Roi des Romains, & ne prenoit aucune part à la guerre allumée entre le Czar Jean, ligué avec Eric, Roi de Suede, contre Frédéric, Roi de Danemark, soutenu par les Princes de la Basse Allemagne. Ferdinand s'occupoit à soumettre un gentilhomme de Franconie, Grumpach, qu'il avoit mis au ban de l'Empire, pour le punir des violences qu'il avoit exercées contre Zobel, Evêque de Wirtzbourg. Grumpach ayant inutilement employé les sollicitations de ses amis, pour engager Ferdinand à lui restituer ses biens, il résolut de se faire justice lui-même à la tête de 600 hommes d'infanterie & de 600 de Cavalerie. Il se saisit d'abord de Keere, Prévôt de l'Eglise de Wirtzbourg, ensuite pénétrant dans cette ville, il se rendit maître de tous les quartiers. Il fit publier à son de trompe un ordre à tous les habitans de ne point sortir de leurs maisons, déclarant qu'il n'en vouloit qu'aux Chanoines, & qu'il étoit prêt à se retirer s'ils lui rendoient ses biens, mais protestant qu'il réduiroit la ville en cendres & saccageroit les environs, si le Chapitre lui refusoit cette restitution. Les Chanoines effrayés par ces menaces, ne jugerent point à propos de se laisser brûler, & Grumpach rentra dans ses biens; mais il n'en jouit pas long-temps. L'empereur cassa tout ce que le Chapitre avoit forcément accordé, & fit porter une sentence de proscription contre Grumpach, & ses Partisans.

Le Concile de Trente n'ayant rien fait pour la réunion des Proteſtans à l'Egliſe Romaine, & reſtant toujours aſſemblé, Ferdinand fit preſſer la clôture de cette célébre aſſemblée, & ſa demande fut ſi fortement appuyée par la France & l'Eſpagne, dont les Dioceſes ſouffroient, ainſi que ceux de l'Allemagne, de l'abſence de leurs Evêques, que Pie IV ſe rendit enfin à leurs ſollicitations. Les Prélats ſe ſéparerent, & les diſputes théologiques, les guerres de religion ſe rallumerent bientôt avec plus de vivacité que jamais. Tandis que la haine mutuelle des Partiſans des diverſes doctrines s'enflammoit par le fanatiſme, Ferdinand s'éteignoit. Affligé depuis quelque temps d'une hydropiſie qui réſiſtoit à tous les remedes, il en mourut le 25 Juillet 1564 dans la 61e. année de ſon âge. Il étoit bon, modéré, fort pieux, mais plus propre à donner des exemples de vertus religieuſes qu'à former de grands projets, ou à les exécuter.

MAXIMILIEN II.

Il n'avoit pas tenu à l'imprudence de Ferdinand qu'après ſa mort l'Empire & l'Allemagne ne fuſſent déchirés par les plus violentes guerres : en effet, ce Souverain, à l'exemple de Louis le débonnaire & d'autres Princes très-mauvais politiques, avoit, par ſon teſtament, partagé ſes Etats entre ſes trois fils, laiſſant avec l'Empire à Maximilien les Couronnes de Hongrie & de Bohême, la haute & baſſe Autriche, quelques villes & le Comté de Neubourg; à Ferdinand, ſon ſecond fils, le Tirol, le Pays de l'Adige, pluſieurs autres Terres, les Landgraviats & les Comtés, ſitués en Alſace, en Suabe dans le Suntgaw & la Forêt noire; à Charles, ſon troiſieme fils, la Stirie, la Carinthie, la Carniole, l'Iſtrie, le Comté de Gorice & la ville de Trieſte. Un tel partage affoibliſſoit conſidérablement l'Empire, & pour peu que Maximilien eût été ambitieux, ou qu'il eût déſiré de ne pas voir décroître ſur ſa tête la puiſſance Impériale, il ſe fût oppoſé à l'exécution des diſpoſitions de ſon pere; mais il lui reſſembloit, & aimoit ſes freres. Le teſtament de Ferdinand fut rempli dans toutes ſes parties.

Quoique très-modéré, Maximilien II ne ſe rendit point auſſi facilement aux inſtances du Pape, qui lui demandoit de faire publier les Décrets du Concile de Trente dans ſes Etats héréditaires; l'Empereur n'y voulut conſentir qu'à condition qu'il ſeroit permis aux Allemands de communier ſous les deux eſpeces comme ils le déſiroient, & qu'on promût à la prêtriſe des hommes mariés. Pie IV, moins pacifique, & qui ſembloit approuver les converſions forcées du Nord opérées ſous Charlemagne à coups de ſabre, diſputa long-temps; mais voyant que l'Empereur perſiſtoit avec fermeté, il ſe relâcha ſur l'article des deux eſpeces, mais s'oppoſa de toute ſa puiſſance à la promotion des hommes mariés au Sacerdoce, déclarant que l'Egliſe ne recevoit jamais dans ſon ſein les Prêtres que le mariage en avoit ſéparés. Pie IV avoit-il donc oublié que Pierre & Paul, les premiers

& sans contredit les plus saints des Prêtres, étoient mariés; qu'Abraham, Moyse, Aaron l'ont été, & que le mariage est le plus ancien, le plus auguste & le plus saint des Sacremens.

Pendant cette dispute Pie IV mourut; il eut pour successeur le Cardinal Alexandrin sous le nom de Pie V. Cette élection affligea l'Empereur & tous ceux qui comme lui aimoient la paix; car Pie V étoit le plus inflexible & le moins tolérant des hommes. Il avoit long-temps exercé la charge d'Inquisiteur général; & de tous ceux qui avant lui avoient été décorés de cette dignité, nul ne s'en étoit acquitté d'une maniere plus pieusement atroce. Perpétuellement occupé à ce qu'il appelloit venger Dieu, il avoit constamment tenu allumés les bûchers de l'Inquisition, & bien mérité le surnom qu'on lui avoit donné de Tyran Ecclésiastique. Son Légat qui pensoit mieux que lui, tâchoit de donner à l'Empereur une idée plus favorable du Souverain Pontife, quand il reçut de celui-ci un ordre d'assister à la Diete d'Ausbourg qui venoit d'être indiquée, & pour peu qu'on osât y traiter des affaires de Religion, de menacer les Princes des censures Ecclésiastiques, & de dire à Maximilien que, s'il souffroit qu'on agitât de semblables questions, le Pape étoit résolu de sévir contre lui, de le déclarer déchu de l'Empire, & de délier ses sujets du serment de fidélité : Commendon, c'étoit le nom de ce Légat, n'eut garde de se conformer aux intentions de Pie V, qui en cette occasion agissoit plus en grand Inquisiteur, qu'en Pape, & pourtant pour lui faire sa Cour, appuya fortement dans la Diete le Duc de Wirtemberg & celui des Deux Ponts, qui se déclarerent contre l'Electeur Palatin, qui persécutoit le Clergé de ses Etats, & favorisoit les Calvinistes dont il avoit embrassé la doctrine; mais l'Electeur se défendit avec tant de force, & prouva si clairement que l'accusation qu'on portoit contre lui, étoit un artifice de la Cour de Rome, pour troubler la paix de l'Allemagne, qu'il rendit inutiles les délations de ses accusateurs, & les projets du Légat.

Une plus importante affaire fit oublier à Maximilien les intérêts des deux doctrines. Il apprit que Soliman étoit parti de Constantinople à la tête de 80000 hommes pour faire une invasion dans ses Etats. Il rassembla toutes ses troupes, qui marcherent sous les ordres de Ferdinand, son frere. Les Ottomans assiégerent Zigeth, & furent repoussés par le Comte de Serin : Soliman irrité vint lui-même, résolu de périr ou d'emporter cette place. Serin se défendit avec la plus héroïque valeur; réduit à l'extrémité il mit le feu à la ville, & se renferma dans la citadelle, où il soutint un siege encore plus long. Hors d'état de tenir, il prit la résolution de faire une sortie à la tête de ses plus braves soldats, & de se sauver ou de mourir les armes à la main. Cette sortie fut fatale aux Turcs, qui cependant l'emporterent par le nombre, massacrerent Serin, & égorgerent ses soldats.

Maximilien s'étoit conduit d'une maniere très-singuliere : pendant qu'il laissoit le Comte Serin exposé à toutes les forces des Turcs, il se tenoit

tranquille à Javarin à la tête de son armée forte de cent mille hommes, paroissant tout aussi peu sensible à la mort du plus brave de ses Officiers qu'à celle de Soliman, qui trois jours après mourut d'apoplexie.

Maximilien eut pu accabler les Turcs que la mort du Sultan avoit jettés dans la consternation, il ne fit aucun mouvement; il leur donna même le temps de s'emparer de Gicila, & à Sélim, fils & successeur de Soliman, de ramener tranquillement ses troupes victorieuses en quartier d'Hiver. A-peu-près dans ce temps, Grumpach, toujours scélérat & perfide, sans néanmoins avoir aucune des qualités nécessaires aux conspirateurs, après avoir vainement tenté de soulever la Noblesse contre les Loix de l'Empire, parvint à persuader à Jean Frédéric, fils de l'Electeur de Saxe, dépossédé par Charles-Quint, de venger son pere & de se saisir à main armée de l'Electorat. Frédéric, Prince ambitieux & crédule, se livra à ce méchant homme, qui, assuré de la protection de Jean, tenta de faire assassiner Auguste, Electeur de Saxe; & ne pouvant réussir, il rassembla une troupe de brigands, forma le projet de commencer par envahir la Saxe, de déclarer Frédéric Electeur, & ensuite de le proclamer Empereur. D'Après ce plan il fit entrer dans ce complot le Gouverneur de Gotha où les conjurés résidoient, & il fit investir cette place; mais les habitans se saisirent de Grumpach & de ses complices, qui furent chargés de fers & jettés dans des cachots : Frédéric fut fait prisonnier, livré à l'Empereur, qui malgré les plus pressantes sollicitations, l'envoya prisonnier à Naples pour le reste de ses jours.

Ce fut vers ce même temps que la sombre & sanguinaire politique de Philippe II, Roi d'Espagne, secondé par l'atroce sévérité du Duc d'Albe, remplit la Flandre de troubles, de terreurs, de fanatisme & de rebellions. Vainement l'Empereur interposa son crédit pour engager Philippe à rétablir la paix & à cesser de répandre à torrens le sang de ses sujets. Philippe demeura inflexible, & les fanatiques fureurs du Duc d'Albe continuerent de faire de la Flandre un théatre d'horreurs & de guerre civile. Maximilien, plus modéré & plus heureux, conclut un traité avantageux avec Sélim. Le caractere doux & tranquille de l'Empereur désoloit le Pape, qui lui fit inutilement représenter par son Légat, qu'il se damnoit en accordant la liberté de conscience à ses Peuples. Maximilien pensoit au contraire que c'étoit se sauver; il écouta paisiblement les remontrances du Légat, loua son zele, & laissa ses sujets implorer la Divinité de la maniere qu'ils jugeroient à propos. Il pensa qu'il convenoit mieux à sa dignité de faire d'utiles réglemens, d'affermir la paix dans l'Allemagne, en terminant avec les Couronnes du Nord une contestation qui avoit mis vingt fois en feu la Suede, le Danemarck, toute la basse Allemagne & la ville de Lubec, que de perdre son temps à décider des questions théologiques. Ce Traité de paix si désiré fut conclu; & les Peuples bénirent la prudence & la sagesse de l'Empereur.

Cependant Pie V, qui attendoit avec impatience que Maximilien secondât son intolérance, apprit avec tant de chagrin que son Légat n'avoit pu rien gagner, que suivant quelques Historiens, il en mourut de douleur. Ce qu'il y a de plus vrai, est qu'à sa sévérité près, qui souvent étoit trop outrée, Pie V fut l'un des plus respectables Pontifes qui eussent gouverné l'Eglise. Il avoit des vertus éclatantes, & beaucoup de talens; sobre, vigilant, infatigable, il ne lui manqua, pour mériter l'admiration des Peuples, que d'oublier, en montant sur la Chaire Pontificale, qu'il avoit été grand Inquisiteur, & de perdre un peu de cette ardeur violente & précipitée qui convient peut-être au Chef du Saint Office, mais qui ne convient nullement au Pere commun des Chrétiens.

Grégoire XIII, Successeur de Pie V, se montra plus implacable ennemi des Protestans que son prédécesseur. Il se hâta d'envoyer ordre à Commendon, son Légat en Allemagne, de se rendre en Pologne, dont le Roi se mouroit, & de veiller à ce que l'élection du Souverain qu'on nommeroit, ne tombât point sur un Protestant : car le Protestantisme avoit fait dans ce Royaume les plus grands progrès. Commendon négocia avec tant d'habileté auprès des plus illustres d'entre les Grands, qu'il leur avoit fait agréer la proposition de choisir un des fils de Maximilien, auquel il écrivoit d'envoyer au plutôt un de ses enfans; mais par la plus mal entendue des vanités, l'Empereur crut devoir attendre une Ambassade solemnelle des Polonois, & ce trait d'orgueil lui coûta cher, car les Polonois, peu amis de la maison d'Autriche, ayant découvert l'intrigue du Légat, commencerent par égorger ceux qu'ils savoient devoir proposer un Prince de cette Maison. Ils arrêterent les émissaires de l'Empereur, & ses Ambassadeurs furent traités avec la même sévérité. Il avoit cependant beaucoup de partisans en Pologne, mais le Duc d'Anjou, frere de Charles IX, Roi de France, l'emporta, & fut, malgré l'horreur qu'inspiroit à l'Europe, Grégoire seul excepté, le massacre de la St. Barthelemi, reçu en Pologne avec acclamation & proclamé Roi.

Pour se consoler de la perte de ce Trône, Maximilien dans une Diete qu'il tint à Ratisbonne, fit élire Roi des Romains, Rodolphe, son fils, déja Roi de Hongrie. Dans ce même temps Charles IX, dévoré de remords, couvert du sang de ses Sujets, désespéré, dégoûté de la vie, mourut, & le Duc d'Anjou, aimant mieux régner sur sa patrie que sur une Nation étrangere, sortit secrétement de Pologne, & laissa ce Peuple sans Monarque. A la nouvelle de cette évasion, Maximilien sentit renaître ses espérances, & fut si bien servi par André Dudith, qu'il avoit chargé de cette négociation, qu'il fut proclamé Roi de Pologne & grand Duc de Lithuanie, par une grande partie des Seigneurs; mais les autres s'opposerent à son élection, & il ne fut jamais possible de réunir les voix. Il est néanmoins constant que si l'Empereur se fut hâté de se rendre en Pologne, la Noblesse se seroit rangée de son côté; mais il étoit d'une indolence

extrême, & il négligea de suivre les vastes conseils de Dudith son Agent. Battori, Vaivode de Transilvanie, qui avoit balancé les suffrages, profita de l'indolence de Maximilien, & agit avec tant d'adresse & d'activité, qu'il se fit couronner Roi. Il devint cher à la Nation, & l'Empereur ne songeoit guere à lui disputer la Couronne de Pologne, il perdoit lui-même le sceptre Impérial. Accablé de maladies, il languit encore quelques jours & mourut le 12 Octobre 1576, âgé de 49 ans, après 12 ans de regne. Ce Prince étoit doux, bienfaisant, ami de la paix. Il avoit beaucoup de goût pour les lettres, mais il fut sans activité; à force d'indulgence & de bonté il se fit mépriser de ses Courtisans & d'une partie de la Nation. Il fit beaucoup d'ingrats. On assure qu'il penchoit pour le Protestantisme, ce qu'il y a de plus assuré, c'est qu'il fut sage & tolérant.

RODOLPHE II.

AUSSI doux, aussi modéré, & même aussi indolent que son pere, Rodolphe II, qui ne se sentoit point l'inclination guerriere, mit tous ses soins à entretenir la paix entre les divers Membres du Corps Germanique, sans distinction des Protestans & des Catholiques : dans cette vue il confirma dans une Diete tenue à Francfort, les Protestans dans tous leurs privileges, les admit au nombre des Juges, & bannit l'odieuse inégalité des suffrages dans les causes de Religion. Grégoire frémit de douleur, & l'Allemagne applaudit au Chef de l'Empire. A-peu-près dans ce temps, Philippe II rappella le Duc d'Albe de Flandre, où il s'étoit fait abhorrer par sa férocité; il lui substitua Jean d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint. Jean d'Autriche s'y fit haïr, le Peuple se souleva, l'obligea de s'enfuir, parvint à se soustraire entierement à l'autorité de la Cour d'Espagne, & élut l'Archiduc Mathias, frere de l'Empereur, Gouverneur-Général des Pays-Bas.

Rodolphe, qui craignoit que cette élection ne l'engageât dans quelque guerre, vouloit que son frere refusât ce Gouvernement; mais Mathias l'accepta, & alla dans les Pays-Bas, où il n'eut que le titre de Gouverneur; le Prince d'Orange, son Lieutenant, & plus propre à gouverner, retenant toute l'autorité. Mathias, fatigué du rôle très-désagréable qu'il remplissoit, se rendant justice d'ailleurs, se démit volontairement du poste où on l'avoit élevé, & dont, s'il ne s'en fut démis, il auroit été vraisemblablement dépouillé; il prévint cet affront, & se retira prudemment à la Cour de son frere, qui venoit d'assembler une Diete au sujet du Calendrier de Grégoire XIII. Ce Pontife avoit réformé l'année de Jules César, & vouloit rendre universel ce nouvel arrangement. Sa proposition essuia les plus fortes contradictions en Allemagne. Le Landgrave de Hesse soutint que Charlemagne, ayant donné à la Nation les noms des jours & des mois en langue Teutone, il étoit messéant à la dignité du Corps Ger-

manique de déférer aux volontés du Pape, qui sous prétexte de réformer le Calendrier, s'attribuoit une nouvelle jurisdiction sur l'Allemagne, où d'ailleurs le commerce ne pouvoit que souffrir considérablement d'une pareille réforme. L'Electeur de Saxe appuya si vivement les raisons du Landgrave de Hesse, qu'il entraîna les suffrages de toute l'assemblée, qui remettant la décision de cette affaire à un autre temps, ordonna qu'en attendant on observeroit la forme de l'ancien Calendrier.

Celui qui dans cette Diete s'opposa le plus vivement à la réception du nouveau Calendrier, fut Gebhard Truchsess, Archevêque de Cologne. Il avoit embrassé la confession d'Ausbourg, & s'étoit marié avec une jeune religieuse qu'il avoit séduite. Quelque temps après, ce Prélat favorisa les Protestans au point qu'ils se souleverent contre le Sénat, composé de Magistrats Catholiques. Le Sénat leva des troupes contre l'Archevêque, mais il avoit prévenu les Magistrats & s'étoit emparé de Bonne. Sa conduite scandaleuse & ses excès indignerent Rodolphe, qui lui donna ordre de cesser les hostilités; le Sénat fit plus, il le proscrivit, tandis que son propre Chapitre le déclara déchu de sa dignité. Gebhard épouvanté s'enfuit, & se retira à la Haye, avec sa femme & quelques amis. Il apprit que son Electorat avoit été conféré à Ernest de Baviere, & quelque temps après il mourut de chagrin à Strasbourg, où il s'étoit réfugié, ne se croyant pas en sûreté à la Haye.

L'affaire du Calendrier fut remise en délibération, & la réformation en fut adoptée dans tous les Etats Catholiques; mais ceux qui étoient Protestans, s'obstinerent à la rejetter parce qu'un Pape avoit eu la gloire d'en être l'auteur. Ce Pape mourut bientôt après, & eut pour successeur le Cardinal Montalte, qui prit le nom de Sixte-Quint. Issu de parens pauvres, ce Pontife s'étoit fait une grande réputation par sa Littérature & ses connoissances. Il avoit été long-temps Cordelier, il connoissoit parfaitement les intérêts des Princes, avoit un art singulier à démêler les vues de leurs Ministres, & à suivre dans ses tortueuses démarches la Politique des Cours; mais Sixte étoit le plus ambitieux des hommes; capable de former de vastes projets, encore plus capable de les exécuter, il voiloit ses desseins d'une profonde dissimulation, nouoit habilement une intrigue, prévenoit avec habileté ses ennemis, supplantoit ses rivaux, les faisoit tomber dans ses pieges : en un mot, Sixte étoit un de ces esprits rares & dangereux qu'on admire & qu'on craint. Elevé sur le saint Siege, il s'attacha à être exactement informé de ce qui se passoit dans les Cours de l'Europe, à fomenter les troubles, quand il y étoit intéressé, & à profiter des plus petites circonstances, pour étendre sa domination.

Fatigués de leurs propres discordes, les confédérés des Pays-Bas résolurent de se donner au Roi de France, Henri III, qui, voyant son Royaume agité par les feux de la guerre civile, & ne voulant point donner à Philippe II un juste sujet de se déclarer contre lui, rejetta la proposition des Flamands,

d'autant plus imprudens de vouloir ſe ſoumettre à Henri III, qu'il étoit l'ennemi déclaré des Proteſtans de ſes propres Etats : la perſécution qu'il exerçoit à l'égard de ceux-ci, engagea les Princes d'Allemagne à lever des troupes contre lui; ils en donnerent le commandement à Fabien d'Hona, qui les joignant à celles du Duc de Bouillon & du Comte de la Marck, ſon frere, ſe rendit auprès de Strasbourg, publia un écrit par lequel il déclaroit que ce n'étoit point pour troubler le Royaume qu'il venoit, mais pour diſſiper la faction de Guiſe, & tirer la France d'oppreſſion. Ce prétexte groſſier n'en impoſa à perſonne, & moins encore à l'Empereur, qui, très-irrité de cette conduite, envoya ordre à d'Hona de ramener ſes troupes en Allemagne & de ne pas pourſuivre cette expédition. D'Hona ne jugea point à propos d'obéir, il fut battu, perdit plus de la moitié de ſon armée, fut obligé de conclure un traité honteux & ſe retira pénétré de douleur.

Durant le cours de cette folle expédition, le Roi de Pologne mourut, & le déſir de lui ſuccéder enflamma l'ambition d'une foule de Princes. Erneſt, Mathias & Maximilien, freres de Rodolphe, ſe mirent ſur les rangs: Sigiſmond, fils de Jean III, Roi de Suede, fut leur concurrent, ainſi que Théodore, grand Duc de Moſcovie. De leur côté les Sénateurs vouloient que l'on élût pour Roi un Seigneur Polonois, qui connoîtroit bien mieux qu'un Prince étranger les intérêts de la Nation, & de qui on auroit à attendre des ſentimens plus patriotiques. Malgré la ſageſſe de cet avis, Sigiſmond l'emporta, il fut proclamé Roi; mais quelques Seigneurs proteſterent contre ſon élection, & ils furent ſoutenus par l'Evêque de Kiovie, qui proclama l'Archiduc Maximilien. Les deux rivaux avertis par leurs partiſans, ſe mirent en route, Sigiſmond arriva le premier & fut reconnu. Maximilien à la tête d'une armée vint enſuite, ſon armée fut maſſacrée & lui-même fait priſonnier, fut conduit à Sigiſmond qui eut la généroſité de lui rendre la liberté ſans rançon, mais à condition qu'il ne prendroit plus le titre de Roi de Pologne. Maximilien promit tout, & ne fut pas plutôt arrivé ſur les frontieres, qu'il déſavoua le traité, maltraita l'eſcorte que ſon vainqueur lui avoit donnée par honneur, & ſe déshonora par la plus lâche ingratitude.

Rodolphe n'étoit guere en état de ſoutenir la guerre que ſon frere s'étoit attirée, & étoit lui-même menacé d'une invaſion par les Turcs qui s'avançoient, au nombre de 60000, commandés par le Bacha de Boſnie. L'Empereur envoya contre eux une armée ſous les ordres de ſon frere Erneſt, qui eut des avantages conſidérables, & qu'il contraignit de ſe retirer. Durant le cours de cette guerre, la fortune & la victoire continuerent de favoriſer les armes Impériales. La conduite & la valeur d'Erneſt, lui acquirent tant de réputation, que Philippe II lui confia le gouvernement épineux des Pays-Bas, & l'Archiduc Mathias, à la tête des Impériaux, marcha contre les Turcs, prit Novigrad d'aſſaut, & ſe rendit maître de Gran, quelque forte que fût la réſiſtance des Ottomans.

Pendant que les armes de l'Empire triomphoient de celles du Croissant, les paysans d'Autriche, après avoir long-temps souffert du passage des troupes, fatigués de voir sans cesse leurs champs ravagés, se révolterent avec tant de violence, que Rodolphe craignant pour cette Province, se hâta d'envoyer contr'eux Mathias, & de lui substituer dans le commandement de l'armée contre les Turcs, l'Archiduc Maximilien, Prince brave, mais sans expérience, qui laissa prendre Hatwan, place importante, & qu'il eut pu sauver. Furieux de cet échec, & résolu de venger la gloire de ses armes par une action décisive, l'Archiduc auquel il restoit encore 70 mille hommes, s'avança du côté d'Agria, & ne tarda point à rencontrer les ennemis. La Bataille fut bientôt engagée, les Turcs remporterent une victoire éclatante, & les Impériaux prirent honteusement la fuite après avoir perdu dix mille hommes. Maximilien s'enfuit lui-même précipitamment, abandonnant au vainqueur ses chariots & tout son canon.

L'Empereur ne recevoit que des nouvelles affligeantes : à peine il étoit informé de la déroute de ses troupes, qu'il apprit que les frontieres de la Basse-Autriche, réduites au désespoir par la tyrannie des Seigneurs, s'étoient révoltées, & que Brunner, brigand souillé de crimes, exerçoit à la tête des paysans soulevés, des ravages affreux. Quelque mécontent que fût Rodolphe de l'Archiduc Maximilien, il le chargea du soin de soumettre les rebelles, & l'Archiduc fut plus heureux dans cette expédition, qu'il ne l'avoit été contre les Ottomans. A peine il eut paru, que les paysans abandonnerent leur Chef Brunner & se rendirent. L'Archiduc, peu content de leur soumission, les fit envelopper par sa Cavalerie, & les fit inhumainement tous massacrer. Rodolphe fut transporté d'une joie si vive, quand il apprit la nouvelle de ce carnage, qu'il en fit rendre dans toute l'étendue de ses Etats, graces à Dieu, comme de la plus éclatante victoire. On assure même, que pour mieux remercier le Ciel, il relut la Bible pour la quinzieme fois; car ce Prince s'occupoit infiniment moins de l'Administration, que du soin d'expliquer & de commenter à sa maniere les petits Prophetes, quand il pouvoit dérober quelques momens à ses folles spéculations de chimie, ou aux travaux de ses haras, ou bien à l'étude de l'algebre & de l'astronomie, sciences qui absorboient, quoiqu'il n'y comprît rien, la plus grande partie de son temps.

La mort enfin enleva Philippe II, après un regne cruel, intolérant, durement politique, d'environ 40 ans. On crut que ce Monarque persécuteur n'étant plus, la guerre & les fureurs qui désoloient les Pays-Bas, alloient cesser, on se trompa; intolérans & fanatiques comme leur dernier Souverain, les Espagnols rallumerent la guerre avec plus d'inhumanité que jamais. Entouré de Bourreaux & de Capucins, Mendoce, Chef de l'armée Espagnole, se signala dans les Pays-Bas par la plus infernale barbarie. Il ne se contenta même point de désoler la Flandre, il alla ravager les frontieres de l'Empire, où il soupçonnoit des hérétiques. Le foible Rodolphe

ne fit aucune démarche pour venger cette injure. Les regnes des Souverains pusillanimes n'offrent communément qu'une suite de révoltes & de séditions. Tel fut celui de Rodolphe. Dans le même temps que Mendoce faisoit des courses sur les frontieres de l'Empire; on apprit que la garnison de Papa, composée de douze cens Soldats, s'étoit révoltée sous prétexte qu'elle n'étoit point payée; & qu'elle étoit d'intelligence avec les Turcs. Le Baron de Schwartzembourg fut envoyé, suivi d'une forte armée, contre les mutins, qui, après avoir taillé en pieces, en différentes sorties, une partie des Impériaux, furent écrasés à leur tour & passés au fil de l'épée. A-peu-près dans le même temps, les Turcs prirent la forteresse de Canischa, après bien des efforts & des combats funestes aux troupes de l'Empire.

Rodolphe tenta vainement de recouvrer Canischa, les assiégeans furent constamment repoussés; mais le Duc de Mercœur fut plus heureux au siege d'Albe Royale, dont il se rendit maître. Rodolphe alors s'occupoit tout entier, du soin d'étouffer les troubles de Transilvanie; Battori qui en étoit Vaivode, après avoir abdiqué cette dignité en faveur de l'Empereur, l'avoit reprise, & pour éviter la vengeance du Souverain, il s'étoit retiré en Moldavie. Les Transilvains le rappellerent, & lui confirmerent le titre de Vaivode. Michel, Vaivode de Valachie, promit à l'Empereur de faire rentrer les séditieux dans leur devoir, s'il vouloit lui fournir un nombre suffisant de troupes. Rodolphe y consentit, lui envoya un petit corps d'armée, avec ordre de se joindre à un nommé Baste, qui, comme Michel, aspiroit à la Vaivodie de Transilvanie. Ces deux hommes qui ne se croyant point rivaux, se réunirent, agirent de concert, écraserent l'armée de Battori, & le contraignirent lui-même à prendre la fuite; mais bientôt se dévoilant l'un l'autre, les deux Généraux se vouerent une haine implacable, & Baste fit assassiner Michel. L'Empereur, qui ne pouvoit ignorer l'auteur du crime, feignit de ne point le connoître, & ne voulut pas même permettre qu'on l'accusât. Baste profitant de cette indulgence, conquit en deux mois la Transilvanie, dont il se fit Vaivode, sans que Rodolphe prît aucun moyen de s'opposer à son ambition, ni à ses attentats.

La guerre entre les Turcs & les Impériaux, se soutenoit toujours, mais sans activité, & la lenteur des hostilités laissoit à l'Empereur la liberté de travailler à pacifier les troubles des Pays-Bas; mais tous les soins qu'il prit à cet égard furent inutiles, les Flamands abhorroient trop les Espagnols, pour qu'on pût espérer de les faire consentir à rentrer sous leur domination : d'ailleurs Rodolphe fut assez mal secondé dans cette affaire par les Princes de l'Empire. Ils songeoient à leurs propres intérêts, & s'embarrassoient peu de ce qui se passoit dans les Pays-Bas: entr'autres, Henri Jules de Brunswick, qui avoit inutilement tenté l'année précédente de s'emparer de la ville qui portoit son nom, n'étoit alors occupé que des moyens de s'en rendre maître : il tenta de la surprendre

encore, il pressa si vivement les habitans, que se voyant réduits à l'extrémité, ils implorerent l'autorité de Rodolphe, qui croyant avec raison ne pas devoir tolérer dans l'Empire une guerre déclarée sans son aveu, ordonna au Duc de Brunswick, de mettre bas les armes; le Duc n'obéit point & continua le siege, qu'il fut pourtant contraint d'abandonner.

Egalement fatigués d'une guerre ruineuse, & dans laquelle aucun des deux partis n'avoit l'avantage, les Turcs & les Impériaux désiroient ardemment la paix; elle fut conclue au gré des deux Puissances, mais Rodolphe étoit trop indolent pour maintenir ses Etats dans le calme, & les Turcs trop avides de butin, pour ne pas recommencer leurs invasions aussi-tôt qu'ils le pourroient. Ce fut dans ce même temps que l'Espagne & la Hollande conclurent un traité de paix, par lequel le Roi d'Espagne & les Archiducs, Gouverneurs des Pays-Bas, reconnurent les Hollandois pour une Puissance libre & indépendante. L'Archiduc Mathias ne pensoit à rien moins qu'à la paix; mais il travailloit à se faire reconnoître, contre les intérêts de Rodolphe, Souverain d'Autriche, de Stirie, de Moravie & des villes que Rodolphe, son frere, possédoit encore en Hongrie. Alarmé des démarches de son frere, l'Empereur envoya une armée à Prague, pour s'opposer aux desseins de l'ambitieux, qui, peu intimidé, vint camper lui-même devant les murs de cette capitale. A la vue de cette armée, le foible Rodolphe consterné, envoya des Ambassadeurs à l'Archiduc, qui profitant de l'excessive timidité de son frere, conclut avec lui un traité, par lequel il se fit céder la Couronne & le Royaume de Hongrie, toute l'Autriche avec les titres qui la concernent, ainsi que l'assurance du Trône de Bohême, dans le cas où l'Empereur mourroit sans laisser d'enfans mâles.

La Bohême étoit toujours agitée par l'ambition & par le fanatisme. Les Catholiques & les Protestans, animés les uns contre les autres d'une haine implacable, s'y déchiroient avec toute la rage qu'inspirent à des furieux la superstition, & la farouche intolérance. Divisés en deux partis, appellés l'un ligue Evangélique, & l'autre ligue Catholique, ils se livroient perpétuellement des combats, & Rodolphe apprenoit ces divisions avec indifférence; son aversion pour les affaires & sa pusillanimité l'avoient rendu méprisable. Et en effet, il étoit si peu digne du rang qu'il occupoit, qu'on n'eût aucune peine à le déterminer à absoudre lui-même les Bohémiens, les Silésiens & les Moraves, du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté; il les dégagea de la fidélité qu'ils lui devoient, & les Bohémiens proclamerent Roi Mathias, qui, peu de temps après, épousa l'Archiduchesse Anne, descendue de la branche d'Autriche du Tirol, Princesse jeune, belle, aimable, & l'une des plus ingénieuses femmes de son siecle. Rodolphe ne put assister aux cérémonies des nôces qui furent célébrées à Vienne; il étoit retenu dans son lit, par une fluxion sur les jambes, & il s'y occupoit à relire de vieux états de ses dépenses, & à écrire aux

Alchimistes & aux Mathématiciens de son temps : il mourut au milieu de ces occupations le 20 de Janvier 1612, âgé d'environ 60 ans : foible, timide, doux, affable, il étoit un bon particulier, un honnête Citoyen, mais un très-mauvais Empereur. Il fut très-entêté de la pierre philosophale & ses recherches ne l'enrichirent pas. Il ne voulut jamais se marier, & en cela il imita la Reine Elisabeth d'Angleterre ; mais sur cet article seulement, car du reste, il n'y eut rien de commun entre cette grande Reine, & ce Prince pusillanime.

MATHIAS.

DÉCHIRÉ par des divisions intestines, agité par l'ambition des Seigneurs Protestans, qui en possession de tous les emplois, ne tendoient qu'à écraser les Catholiques, l'Empire avoit besoin d'un Chef actif, guerrier, vigilant, & qui par sa valeur & sa fermeté, en imposât aux Seigneurs, qui, armés les uns contre les autres, se faisoient perpétuellement la guerre. Il avoit besoin d'un Chef qui rétablît la discipline & la subordination que les troupes ne vouloient plus reconnoître, & dont la réputation contînt les Turcs. De tous les Princes qui pouvoient aspirer à la Couronne, Mathias étoit sans contredit le plus capable d'arrêter les désordres & de rendre à l'Empire, la grandeur & l'éclat qu'il avoit perdus sous le dernier Monarque. L'Archiduc Mathias, déja possesseur des sceptres de Hongrie & de Bohême, réunit les suffrages des Electeurs ; mais lors de son couronnement, on lui fit jurer que s'il arrivoit à l'avenir qu'un Empereur, après avoir été prié par les Electeurs, de consentir à l'élection d'un Roi des Romains, s'y opposât sans donner des raisons solides de son refus, ils auroient la liberté de passer outre. Mathias qui vraisemblablement ne vit pas combien cet article étoit important, & jusqu'à quel point il pouvoit s'étendre en bien des occasions, fit ce serment.

A peine le nouvel Empereur étoit en possession de sa dignité, qu'il s'éleva des troubles au sujet du Luthéranisme. La plupart des habitans de Cologne ayant embrassé cette doctrine, & s'étant rendus au prêche dans les Etats de Juliers, malgré la défense de leurs Magistrats, & ceux-ci ayant voulu agir d'autorité, ces habitans prirent la résolution d'abandonner Cologne & de transporter son négoce à Mulheim, Village situé entre Rindorf & Sundorf. Les Princes de Brandebourg & de Neubourg, possesseurs de ces Pays, favoriserent cette résolution, & entreprirent de fortifier Mulheim & de l'ériger en ville, où ils invitoient quiconque vouloit s'y établir, d'y élever des bâtimens, leur offrant de grands privileges & une entiere liberté de conscience. Déja Mulheim étoit changé en une ville de guerre & de commerce, & l'on y avoit creusé un port capable de recevoir les plus grands vaisseaux, quand, sur les plaintes fondées de la Régence de Cologne, Mathias publia un mandement par lequel il défendit aux Princes de Brandebourg

bourg & de Neubourg de fortifier Mulheim & d'y élever de nouveaux bâtimens, leur ordonnant au contraire de démolir les fortifications déja élevées.

Le Grand Seigneur s'étoit empressé d'envoyer des Ambassadeurs à Mathias pour le féliciter de son avénement à l'Empire, & pour lui demander en même-temps la renonciation à ses droits sur la Transilvanie. Battori, Vaivode de cette Province, alarmé de cette demande, envoya en même-temps des Ambassadeurs au Sultan & à Mathias, avec lequel il convint que si les Turcs venoient attaquer la Transilvanie, il recevroit dans ces Villes garnison Impériale. Mathias, qui ne doutoit point que les Ottomans ne fussent disposés à commencer les hostilités, & qui ne vouloit pas perdre la Transilvanie, mais qui n'avoit pas le droit de faire entrer les Troupes Allemandes en Hongrie sans le consentement des Etats, convoqua une assemblée à Presbourg, & demanda ce passage, qui d'abord lui fut refusé, & qui ensuite ne fut accordé qu'à des conditions fort désagréables : les circonstances étoient pressantes, il ne fit rien paroître de son mécontentement, souscrivit aux conditions, & assembla une Diete, ne doutant point qu'on ne lui fournît tous les secours & les subsides qu'il demanderoit, pour faire la guerre aux Turcs; mais les Protestans, avant de répondre aux demandes du Souverain, lui présenterent un mémoire dans lequel ils lui demandoient justice contre les entreprises de son Conseil-Privé, qui, s'attribuant la connoissance des affaires de religion, dérogeoit aux anciennes constitutions. Mathias eut beau les exhorter à remettre leurs plaintes à d'autres temps, & à se joindre en cette occasion aux Catholiques, pour le mettre en état de s'opposer aux Turcs; ils persisterent, écrivirent contre les Catholiques, ceux-ci contre les Protestans. Ratisbonne fut bientôt inondée d'écrits injurieux; les deux partis se déchirerent, &, pendant cette dispute enflammée par les Théologiens des deux Doctrines, les Turcs se jetterent sur la Transilvanie & y exercerent d'affreux ravages.

A la nouvelle de l'invasion des Ottomans, l'Empereur sollicita plus pressamment les secours qu'il avoit demandés, & les Catholiques s'engagerent enfin à fournir un subside. Mathias cherchoit à obtenir les mêmes secours des Protestans, lorsque la peste étant survenue, & commençant à s'introduire à Ratisbonne, l'assemblée se sépara. Pendant que ce fléau ravageoit cette partie de l'Allemagne, la Westphalie étoit violemment agitée par des tremblemens de terre; la Ville de Freidberg en fut presque entierement renversée : le Peuple s'imagina que ce nouveau fléau étoit le signal d'une guerre universelle : il s'éleva bientôt de faux Prophetes qui annoncerent la fin du monde pour l'année suivante. Ces imbécilles porterent la terreur dans la populace, on les mit en prison, & peu-à-peu la frayeur générale se dissipa.

Les Turcs continuoient leurs ravages & leurs conquêtes en Transilvanie. Battori combattoit avec la plus grande valeur; mais ne recevant aucun se-

cours de l'Empereur, ni de ses Alliés, poursuivi par les Turcs, haï de ses sujets qu'il avoit maltraités, & peu sûr de ses troupes, qu'il ne pouvoit payer, il prit le parti de se faire poignarder par un de ses soldats, qui jetta son cadavre dans un marais. Le Bacha Sandar déclara Vaivode Bethléem Gabor : le Sultan approuva l'élection, & écrivit à l'Empereur pour la lui faire approuver. Ce n'étoit point là l'intention de l'Empereur, qui assembla une Diete pour l'engager à le mettre en état de poursuivre ses droits; mais les avis furent partagés. Quelques-uns entrerent dans les vues de Mathias, le plus grand nombre garda le silence, & les Hongrois refuserent ouvertement. Mathias ne savoit comment sortir de l'embarras, dans lequel il se trouvoit, lorsque heureusement pour lui, le Sultan ayant en même-temps plusieurs révoltes à étouffer & des guerres à soutenir, il envoya faire des propositions de paix : elle fut conclue, Mathias fut remis en possession de toutes les places dont les Turcs s'étoient emparés, & dans le traité il ne fut fait aucune mention de la Transilvanie, ni du nouveau Vaivode.

Débarrassé de l'ennemi qu'il redoutoit le plus, Mathias crut devoir cesser de dissimuler avec les Protestans, & leur faire sentir qu'il étoit leur maître. Les troubles de la Bohéme lui offrirent l'occasion d'user d'autorité, & il la saisit : dans ce Royaume, toujours en proie aux dissentions, le Comte de Thurn, Chef de la faction Protestante, commettoit les plus violens excès; cependant, quelque punissable que fût la licence des rebelles, l'Empereur ne voulant recourir à la force qu'à la derniere extrémité, leur adressa des lettres pleines de ménagement. Ils prirent ces égards pour un signe de foiblesse, & redoublerent d'insolence. Mathias indigné, se proposoit d'aller en personne les contraindre de rentrer dans le devoir, quand il apprit que la Silésie venoit de se révolter contre lui; & que les rebelles, sous prétexte qu'il préféroit les Catholiques aux Protestans, s'étoient portés aux plus atroces violences, ligués avec les Bohémiens; à la tête de cette redoutable confédération, le Comte de Thurn s'étoit emparé en deux mois de la Bohême.

Ces révoltes, ces troubles, ces révolutions inattendues affligerent si fort le bon Mathias, qu'il en mourut de douleur à l'âge de 63 ans, dans la 7e. année de son regne. Il avoit les vertus, la politique & toutes les qualités d'un grand Empereur. Il abaissa l'ambition des Protestans, qui, sous prétexte de Religion, aspiroient à l'indépendance; par ses soins les Catholiques rentrerent dans leurs biens, & le Clergé dans ses droits. La justice fut rendue à tous avec autant d'exactitude que d'impartialité. De Catherine son épouse, fille de l'Archiduc Ferdinand, il ne laissa point d'enfans, il n'eut qu'un fils naturel & connu sous le nom de Mathias d'Autriche.

FERDINAND II.

CHEF de la Branche d'Autriche Allemande, Roi de Hongrie, & ayant des droits inconteſtables à la Couronne de Bohême, Ferdinand ſe flattoit, & devoit ſe flatter de parvenir à la dignité Impériale. Il offrit vainement les conditions les plus avantageuſes aux révoltés de Bohême, il n'en reçut que des réponſes inſolentes & dictées par l'ambitieux Comte de Thurn, qui ſouffloit le feu de la rebellion : Ferdinand diſſimula l'outrage, bien réſolu de ſe venger, lorſque la puiſſance Impériale le mettroit en état de punir ce Peuple indocile. Il eut pour rival le Duc de Baviere ; mais il l'emporta ſur ce concurrent, & fut élu Empereur. Les révoltés de Bohême, bien loin de ſe ſoumettre, s'aſſemblerent à Prague, & ſous prétexte que Ferdinand n'étoit pas monté ſur le Trône par des voies légitimes, ils le dépoſerent & proclamerent Roi, Frédéric V, Electeur Palatin, Chef de l'Union proteſtante, & voiſin de la Bohême par le haut Palatinat. Frédéric balançoit, & eut fini par refuſer ce ſceptre, s'il n'eut été déterminé à l'accepter par l'Electrice ſon épouſe, fille de Jacques, Roi d'Angleterre, Princeſſe fiere, ambitieuſe, & ſoutenue dans ſes ſollicitations par le Maréchal de Bouillon, & Sculterus, Prédicateur de la Cour. Il ſe rendit en Bohême, y fut couronné, & ſe ligua contre Ferdinand avec Bethléem Gabor, Prince de Tranſilvanie, auquel il faiſoit eſpérer la Couronne de Hongrie.

Vainement Ferdinand s'efforça de ramener Frédéric ; il n'en reçut que des réponſes inſultantes, il fallut recourir aux armes. Veniſe, l'Angleterre, la France ſoutenoient l'uſurpateur de la Bohême, qui fier de ſes alliés, & enhardi par le nombre de ſes troupes, marcha contre les Impériaux, leur préſenta bataille, fut battu, ſon armée miſe en déroute, & lui-même obligé de ſe dérober par une prompte fuite à la juſte colere de l'Empereur, qui, maître de la Bohême, proſcrivit le Comte Palatin & le mit au Ban de l'Empire, ainſi que ſes alliés : ceux-ci abandonnerent Frédéric, qui alla chercher un aſile à la Cour de Danemarck. La ſévérité de Ferdinand ranima le parti du vaincu. Les Rois de France, d'Angleterre & de Danemarck ſe déclarerent en ſa faveur. Le Duc de Savoye, les Vénitiens & les Hollandois chez leſquels Frédéric étoit paſſé, ſe joignirent à la confédération. Le Roi de Danemarck fut le premier qui déclara la guerre à Ferdinand ; mais il fut auſſi le premier à s'en repentir. Il entra en Allemagne & fut battu conſtamment par les Généraux de Ferdinand ; Tilly conquit le Palatinat, pilla le château de Heidelberg, dont il enleva la magnifique Bibliotheque, l'une des plus riches de l'univers, & dont le Duc de Baviere fit, l'année ſuivante, préſent à Grégoire XV, pour être réunie à celle du Vatican. La ruine de Frédéric fut l'époque de la grandeur & de l'élévation de la maiſon de Baviere, l'Electorat de Frédéric ayant été transféré à la perſonne de Maximilien de Baviere. Les armes de Ferdinand continuoient de proſpérer malgré les efforts réunis des Puiſſances

jaloufes de l'agrandiffement de la maifon d'Autriche. L'Empereur, que nul obftacle n'arrêtoit, les applanit tous, fit couronner Ferdinand III fon fils, Roi de Bohême, donna la paix au Roi de Danemarck qui abandonna les intérêts de Frédéric.

Cependant, après avoir affermi fa puiffance, Ferdinand entreprit de terraffer dans fes Etats, le parti proteftant. Il publia contre eux des édits foudroyans, auxquels ils furent d'autant plus obligés de fe foumettre, que l'Empereur, pour s'affurer de la prompte exécution de fes ordres, avoit difperfé, dans les Provinces de l'Empire, fon armée forte de plus de 160000 hommes, & qu'il étoit, ou du moins fe croyoit fidelement fervi par le célébre & ambitieux Walftein, fon Général, qui, en effet, remporta une victoire éclatante fur Guftave, Roi de Suede, & fit rentrer la Bohême fous la domination de l'Empereur. L'infortuné Frédéric, à qui ce dernier revers ôtoit toute efpérance, fuccomba fous le poids de fa douleur, & mourut à Mayence.

La chûte de Guftave n'éteignit point la guerre; Chriftine, fa fille & fon héritiere, conclut avec la France & quelques Etats de l'Empire, une nouvelle ligue contre l'Empereur, que cette confédération inquiétoit moins alors que les démarches & les projets de Walftein, qui lui étoient connus. Cet homme brave, excellent Général, doué de toutes les grandes qualités, & dévoré d'ambition, ne fongeoit à rien moins qu'à ufurper la Couronne Impériale : fecrétement uni avec le parti proteftant, il ne doutoit pas du fuccès de fes complots; mais ils n'avoient point échappé à la pénétration de l'Empereur, qui n'ignorant ni les démarches de Walftein, ni le temps auquel la conjuration devoit s'exécuter, prévint le traître, qui périt avec tous fes complices. L'Empereur, délivré de ce dangereux ennemi, nomma Généraliffime de l'armée, fon fils Ferdinand, qui ne tarda pas à juftifier la haute idée qu'on avoit de fes talens militaires : cependant la victoire fe déclara pour les Suédois, qui, fous les ordres de Bannier, battirent cruellement les Impériaux. Cette défaite n'empêcha point que les Electeurs affemblés à Ratifbonne, où l'Empereur tenoit une Diete, n'éluffent Ferdinand III, Roi des Romains. Le fils aîné du malheureux Comte Palatin, Charles-Louis, qui s'étoit retiré à Londres, ne fut pas plutôt inftruit de cette élection, qu'il publia une proteftation contre tout ce qui s'étoit fait contre fon pere, au préjudice de fes propres droits, & un manifefte par lequel il réclamoit l'Electorat, dont il foutenoit avoir été très-injuftement dépouillé.

Ces deux écrits, quoique rapidement répandus, ne parvinrent point à la connoiffance de l'Empereur, qui mourut très-peu de jours après leur publication, le 15 de Février 1637, âgé de 59 ans. Envain les Proteftans, qu'à la vérité il traita avec trop de rigueur, ont flétri fa mémoire; tout le monde convient qu'aux grandes qualités d'un héros, il joignit les vertus d'un grand homme; il faut avouer cependant qu'il fut intolérant, qu'il

tendit au despotisme, & qu'il fut extrêmement jaloux de son autorité. De Marianne, fille de Guillaume, Duc de Baviere, il eut Ferdinand III qui lui succéda, & Léopold Guillaume, qui fut à la fois Evêque de Strasbourg, de Halberstadt, de Passau & d'Olmutz; il fut aussi en même temps Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, & Administrateur des Pays-Bas. Il renonça dans la suite à cette multiplicité de bénéfices, quitta l'état Ecclésiastique, & épousa Claude, fille de Ferdinand, grand Duc de Toscane.

FERDINAND III.

APRÈS la mort de l'Empereur, la guerre ne perdit rien de son activité entre la Suede & l'Empire : Bannier, Général des Suédois, remportoit chaque jour de nouveaux avantages, tandis que le Duc de Weimar, ligué avec Louis XIII, s'emparoit de l'Alsace & du Brisgaw. La mort vint l'arrêter au milieu de sa course, & il fit Louis XIII héritier de ses conquêtes, à condition qu'à la paix générale toutes les places fortes, dont il s'étoit rendu maître, seroient restituées à l'Empire. Gerlach lui succéda au commandement de l'armée, où malgré sa valeur & ses talens militaires, on s'apperçut que Weimar n'étoit plus. Les Suédois firent une perte bien plus considérable, celle de leur Général Bannier, qui mourut moins de fatigues ou de vieillesse, car il n'avoit que 40 ans, que de douleur d'apprendre qu'on traitoit sérieusement de la paix, & que toutes les parties belligérantes, désirant avec une égale ardeur de voir renaître le calme, les Plénipotentiaires des Rois de France, de Suede & ceux de l'Empereur, alloient s'assembler à Munster & à Osnabruck pour terminer entierement cette querelle meurtriere : excellent Général, mais fier, impérieux, austere, Bannier, trop persuadé qu'il égaloit les plus célébres Capitaines de l'antiquité, vouloit absolument la guerre, parce que pendant la paix il ne pouvoit fixer l'attention de l'Europe. Torstenson lui succéda au généralat : à la plus intrépide valeur, il joignoit les connoissances & les grandes qualités qui font les Généraux illustres. Il se montra d'autant plus capable de remplacer Bannier, qu'il eut à lutter contre l'Archiduc Léopold, dont la prudence égaloit la bravoure, & Picolomini qu'on comparoit avec raison à l'ancien Fabius, parce qu'il avoit l'art d'éviter le combat, lorsqu'il n'étoit point assuré de vaincre; & le talent de ruiner insensiblement une armée.

Toutefois Torstenson illustra ses premieres opérations par une victoire éclatante sur les Impériaux dans la plaine de Breitenfeld. Léopold, qui commandoit alors les troupes de l'Empire, fut battu, & son armée abandonnant le champ de bataille, se sauva promptement à Leipsick, où Torstenson vint bientôt les assiéger & força la place de se rendre. Marchant ensuite vers la Lusace, il alla former le siege de Freidberg; mais Picolomini accourut au secours des assiégés, harcela tellement les Suédois, qu'il leur

fit perdre deux mille hommes, les contraignit de lever le siege & dissipa leur armée, dont les débris allerent se réunir au fond de la Poméranie. Moins content de ce succès qu'irrité de la perte de la bataille de Breitenfeld, Picolomini prétendant que les troupes Autrichiennes ne pouvoient ni soutenir ni venger la réputation d'un Général, quitta le service de l'Empire & s'attacha à celui du Roi d'Espagne. Ferdinand III, instruit du départ de ce Chef, le regretta & donna le commandement de l'armée à Galas, qui étoit très-inférieur à celui qu'il remplaçoit, & qui se laissa enfermer près de Halle par les troupes Suédoises. Torstenson fit ce qu'il put pour en venir à une bataille décisive; mais Galas, qui voyoit le danger de sa situation, eut l'art d'éviter le combat, l'adresse de détacher & de dérober une partie de l'armée à son ennemi, le courage de s'ouvrir, à la tête du reste de ses troupes, un passage l'épée à la main, de traverser les bataillons ennemis & de se sauver dans le Cercle de Leutmeritz.

Irrité de cette évasion, Torstenson prit la route de Prague, dans la résolution d'aller s'emparer de cette ville, & se flattant d'y faire prisonniers l'Empereur & l'Archiduc Léopold. Ferdinand, effrayé du danger, appella tous ses Généraux au secours de la place; mais leur présence ne le rassurant point encore, il alla se réfugier à Vienne, où il ne resta que peu de jours. La marche & les conquêtes du Général Suédois l'alarmerent si fort, qu'il alla chercher un asile à Ratisbonne, tandis que l'Impératrice & toute la Noblesse de Vienne, emportant leurs effets les plus précieux, couroient se réfugier à Gratz en Stirie. Ferdinand nomma Léopold généralissime, & se croyoit réduit aux plus grandes extrémités, lorsqu'il reçut une nouvelle d'autant plus agréable qu'elle étoit inespérée. La valeureuse résistance de la garnison de Brinn avoit forcé les Suédois d'abandonner le siege, & Torstenson s'étoit retiré en Bohême, où tourmenté par la goutte il avoit été obligé de se démettre du Commandement de l'armée, que le Roi avoit confié à Wrangel.

Ferdinand III regardoit comme un bonheur la retraite de Torstenson; il se trompa; Wrangel, son Successeur, s'étant joint au célébre Maréchal de Turenne, la marche de ces deux Généraux fut une suite de conquêtes & de victoires. En peu de jours ils se rendirent maîtres de la Baviere, de la Suabe & de la Franconie; mais tandis que ces Généraux s'illustroient par des conquêtes, Lamboi, à la tête d'une armée Impériale, chassoit Konigsmarck de la Westphalie, & les Villes de la Bohême rentroient sous la domination de l'Empereur. Wrangel, qui avoit laissé Turenne au-delà du Rhin, se hâta d'envoyer ordre à Konigsmarck de rentrer en Bohême, & alla rejoindre Turenne qui l'attendoit sur le bord du Rhin, dont Montecuculli défendoit le passage. Montecuculli ne se jugeant point assez fort pour s'opposer aux deux armées réunies, se retira; & les deux Généraux pénétrant en Baviere, s'emparerent de cet Etat, tandis que le Duc de Baviere effrayé alloit demander un asile à l'Archevêque de Saltzbourg, qu'il regardoit

comme son ennemi, & qui le reçut avec la plus rare générosité. Cependant l'Electorat de Baviere fut ruiné, les villes saccagées, les champs ravagés; & tandis que, malgré la bonté de son cœur, Turenne écrasoit ce pays, Konigsmark s'emparoit pour la troisieme fois en Bohême de toutes les villes conquises & perdues par les Suédois. Il ne s'agissoit plus que de se rendre maître de Prague; déja il s'étoit emparé d'une partie de la ville, lorsque les habitans réunis lui opposerent la plus vigoureuse résistance. La réduction de Prague, qui se trouvoit aux dernieres extrémités, étoit le dernier coup que la fortune eut à porter à l'Empereur, lorsqu'il profita habilement de la situation, moins solide que brillante où étoient ses ennemis, pour hâter la conclusion de la paix : en effet, quelque heureuse que parut la situation des Suédois, ils ne devoient leurs conquêtes qu'au secours de la France, & la France, en guerre avec l'Espagne, s'ennuyoit de remplir son traité avec les Suédois, qui prévoyant que bientôt ce puissant allié leur manqueroit, ne demandoient pas mieux que de terminer cette guerre. Telles étoient aussi les dispositions des Princes Allemands, qui ne respiroient qu'après l'heureux moment qui rétabliroit le calme dans leurs Etats; on se hâta donc de presser les opérations des Plénipotentiaires, qui terminerent enfin, après cinq ans de disputes & de combats politiques, cette fameuse négociation, & mirent la derniere main au plan des traités d'Osnabruck & de Munster, qu'on regarda avec raison, comme un Code politique, & comme une des Loix fondamentales de l'Empire.

Par ces deux importans traités, la France acquit la Souveraineté des trois Evêchés, Metz, Toul & Verdun, des villes de Pignerol & de Brisac, du Sundgaw & des Landgraviats de la haute & basse Alsace. La Suede, outre cinq millions d'écus, obtint l'Archevêché de Brême, & l'Evêché de Verden érigé en Principauté, la Poméranie Citérieure, Stetin, l'Isle de Rugen, la ville de Wismar, avec trois voix à la Diete pour Brême, Verden & la Poméranie. L'Electeur de Brandebourg, en dédommagement de la Poméranie, eut l'Archevêché de Magdebourg, & comme Principautés séculieres, les Evêchés d'Halberstadt, de Minden & de Camen, avec quatre voix à la Diete. En échange de Wismar, les Ducs de Mekelbourg eurent en Principautés séculieres, les Evêchés de Schwerin & de Ratzebourg, deux voix à la Diete & deux Commanderies de l'Ordre de saint Jean. L'alternative perpétuelle dans l'Evêché d'Osnabruck fut donnée, ainsi que la Prévôté de Valckenried, aux Ducs de Brunswick-Lunebourg-Hannover, & à leur défaut, aux Ducs de Wolfenbutel : ensorte qu'à un Evêque Catholique d'Osnabruck succede un Evêque Protestant de la Maison de Hannover. L'Electeur Palatin fut remis en possession du bas Palatinat. La République des Suisses fut reconnue libre & indépendante de l'Empire, dont tous les Princes & Etats furent rétablis dans les droits, terres & états dont ils jouissoient avant les troubles de la Bohême, c'est-à-dire, en l'année 1619.

Il paroît un peu surprenant, qu'après de si vives disputes & une guerre

ſi ſanglante, l'Empereur & les Etats Catholiques aient conſenti à des conditions auſſi déſavantageuſes; mais les progrès des Suédois dans les Provinces héréditaires, la Baviere déſolée, la Bohême réduite aux dernieres extrémités, ne permettoient, ni aux Etats de l'Empire, ni à l'Empereur, de ſe montrer difficiles: d'ailleurs, la conſtance de Frédéric étoit ébranlée par l'eſprit de révolte qui fermentoit en Autriche: il ne ſe trouvoit nullement en état de ſoutenir les vaſtes projets de ſon pere, & il préféra de perdre quelque choſe pour avoir la paix, aux riſques d'une guerre, qui déjà n'avoit été que trop malheureuſe pour lui.

Les traités d'Oſnabruck furent ratifiés malgré la réclamation du Roi d'Eſpagne, qui proteſta contre la ceſſion de l'Alſace à la France, & contre la reſtitution du Palatinat. Le Pape condamna plus vainement encore la ſécularisation des Bénéfices en faveur des Proteſtans. Les Puiſſances intéreſſées n'écouterent ni les proteſtations de la Cour de Madrid, ni les clameurs & les menaces du Souverain Pontife. Heureuſement délivré du poids de la guerre, Ferdinand III fit procéder à l'élection de l'Archiduc Ferdinand, ſon fils, Roi des Romains. Tandis que par cette élection on aſſuroit à ce Prince le ſceptre Impérial, Chriſtine, Reine de Suede, abdiquoit ſa Couronne en faveur de Charles Guſtave, ſon couſin, fils du Comte Palatin, & Duc des Deux-Ponts. L'Europe fut ſurpriſe de cette démarche de la part d'une Princeſſe âgée de 27 ans, & qui, au plus rare génie, uniſſoit les talens les plus extraordinaires; mais les plus rares génies ne ſont pas exempts de caprices. Chriſtine aimoit les Sciences, & la ſociété des Savans lui plaiſoit plus que les grandeurs du Trône; elle eut pu allier l'un & l'autre. Elle abjura auſſi le Luthéraniſme, embraſſa le Catholiciſme, & ſe retira à Rome, où elle paſſa des jours auſſi paiſibles qu'ils peuvent l'être, quand on regrette un rang qu'on a quitté, & qu'on ne peut plus reprendre.

A peine l'Archiduc avoit été couronné, qu'il mourut. Ce malheureux événement jetta l'Empereur dans la plus profonde douleur: ce fut dans ces triſtes circonſtances qu'il reçut une Ambaſſade de Charles Guſtave, nouveau Roi de Suede; mais l'Empereur ſe ligua contre lui avec Caſimir, Roi de Pologne; toutefois, Ferdinand III eut à peine le temps de voir les premiers effets de cette alliance, il mourut à Vienne le 2 Avril 1656, âgé de 49 ans, après un regne très-orageux de 20 années. Doux, généreux, plein de tendreſſe pour ſes Peuples, & n'ayant nul penchant pour la guerre, jamais Prince n'eut autant d'ennemis à combattre: il ſe vit plus d'une fois réduit aux plus dures extrémités. Dépouillé d'une partie de ſes Provinces, chaſſé de ſa Capitale, errant de Ville en Ville, ſans Troupes, ſans Généraux & preſque ſans amis; en ſignant les traités de Munſter & d'Oſnabruck, il ne fit que céder à l'impérieuſe loi de la néceſſité. Ses prédéceſſeurs avoient été Chefs & Rois; par ces traités il conſentit à devenir un ſimple Chef de République, & s'eſtima heureux d'avoir pu conſerver, par ce ſacrifice, ſon titre & une partie de ſon autorité. De Marie d'Autriche,

triche, son épouse, sœur de Philippe IV, Roi d'Espagne, il laissa Léopold-Ignace, élu Roi de Bohême en 1654, Roi de Hongrie en 1655, & qui lui succéda.

LÉOPOLD.

La mort de Ferdinand III fut suivie d'un interregne de quinze mois, &, grace au traité de Westphalie, qui avoit calmé les esprits & enchaîné la discorde, on ne s'apperçut point de la vacance du Trône. Bien des Princes pourtant aspiroient à la dignité Impériale; ils cabalerent, chacun d'eux forma un parti, & lorsque les Electeurs s'assemblerent pour élire un Roi des Romains, les prétentions de tous ces concurrens rendirent la Diete fort orageuse. Léopold avoit pour rivaux le Duc de Neubourg, le Duc de Baviere, & l'Archiduc Léopold-Guillaume; ce dernier étoit fortement soutenu par l'Electeur de Mayence, qui même avoit mis la France dans ses intérêts; mais l'Archiduc, fatigué par avance des obstacles qu'il auroit à applanir, se désista de ses prétentions. Le Duc de Neubourg avoit toutes les qualités qui rendent les Souverains illustres; mais il n'étoit pas riche, & l'Empire manquant d'argent, il fut contraint d'abandonner ses projets. Quant au Duc de Baviere, il avoit pour lui la France, la Suede, presque toute l'Allemagne, & n'avoit contre lui que lui-même, que son peu d'ambition, ou plutôt sa sagesse: ensorte qu'il se désista, disant hautement qu'il aimoit beaucoup mieux être Electeur riche & sans concurrent, qu'Empereur pauvre & environné de rivaux: ainsi, par la retraite de ces trois Prétendans, Léopold-Ignace resta seul sur les rangs, réunit les suffrages des Electeurs & fut proclamé Empereur.

La guerre entre le Danemarck & la Suede se faisoit avec la plus grande vivacité: l'Empereur embrassa les intérêts du Roi de Suede, & lui envoya de puissans secours; mais Gustave n'eut pas le temps d'en retirer tout le fruit qu'il en avoit esperé, il mourut & la paix fut rétablie entre les Suédois & les Danois. A-peu-près dans le temps de cette pacification, Kemini, récemment élu Prince ou Vaivode de Transilvanie, vivement attaqué par les Turcs, fut soutenu par l'Empereur, qui envoya à son secours des troupes sous les ordres de Montecuculli. Quoique très-affoiblie par les maladies & le défaut des vivres, cette armée arrêta cependant le progrès des armes Ottomanes; mais l'année suivante, Kemini ayant été défait & étant mort, les Turcs, qui s'étoient emparés d'une partie de la Transilvanie, nommerent à cette Principauté Michel Abaffi, battirent les Impériaux & s'avancerent vers la Hongrie. La fortune seconda tour-à-tour les deux partis. Tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, les Ottomans furent enfin entierement défaits à St. Gothard, par les Impériaux, qui en firent un horrible carnage. Cette défaite épouvanta tellement le Grand Visir, qu'il se hâta de conclure avec Léopold une treve de vingt années.

La retraite des Turcs ne rendit point la paix à la Hongrie; l'esprit de faction, de trouble & de sédition agitoit ce pays, & le mécontentement général étoit aigri par le Comte Pierre de Serin, qui, quoique comblé de bienfaits, excita de toute sa puissance les Peuples au soulevement, & par ses émissaires les engagea à se plaindre de la violation de leurs privileges. Quand le Comte eut amené les choses au point où il le désiroit, il leva hautement le masque, rassembla des troupes, engagea dans la conjuration son beau-frere, le Comte Frangipani, son gendre, le Prince Ragotzki & le Comte Nadasti, Président du Conseil Souverain de Hongrie. Le but des conspirateurs étoit de chasser les Allemands de toute la Hongrie, & de soustraire à la domination de la Maison d'Autriche toutes les places qu'elle possédoit dans ce Royaume. Pour réussir dans ce complot, ils crurent devoir s'assurer de l'alliance des Turcs; mais ayant trouvé trop exorbitant le prix que la Porte mettoit au secours qu'elle promettoit d'envoyer, & la négociation ayant été rompue, le Sultan irrité, fit part à Léopold de la conjuration qu'on tramoit contre lui. A cette nouvelle, qui fut confirmée par quelques événemens particuliers, & par les premieres hostilités du Comte Serin, l'Empereur prit de si sages précautions, que les Comtes Serin, Frangipani & Nadasti furent arrêtés au moment où ils s'y attendoient le moins. Convaincus par des preuves incontestables, & par leur propre aveu, du crime de rebellion & de leze-Majesté, ils eurent la tête tranchée, & cet acte de sévérité contint tous ceux que ces Citoyens infideles avoient entraînés dans la révolte.

Cependant les conférences de la Diete de Ratisbonne n'avoient point été interrompues par les troubles que cette révolte avoit occasionnés, & ce fut dans cette Diete qu'il fut statué qu'à l'avenir on n'éliroit plus de Roi des Romains, à moins que l'Empereur régnant ne tombât dans l'incapacité totale de vaquer aux affaires du Gouvernement, qu'il ne fût obligé de s'absenter de l'Allemagne pour un temps considérable, ou bien qu'une nécessité indispensable & la conservation de l'Empire n'exigeassent une semblable élection.

La France étoit en guerre avec l'Allemagne, & Léopold ne songeoit point à prendre part à cette querelle, lorsqu'il apprit qu'en exécution d'un traité récemment conclu avec la France, la Suede s'étoit obligée d'envoyer une armée de 16000 hommes sur les terres des Princes de l'Empire, dans le cas où ils voudroient prendre parti contre la France : à cette nouvelle, Léopold remettant à un autre temps les affaires de la Hongrie, se ligua avec les Hollandois, le Roi de Danemarck, l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Brunswick. Alarmé de cette confédération, le Roi d'Angleterre se hâta de faire sa paix avec la Hollande; & le Roi de Suede, ne jugeant pas devoir lutter contre une aussi puissante ligue, embrassa la neutralité & demeura dans ses Etats; ensorte que Louis XIV se vit tout-à-coup abandonné de tous ces alliés : mais ce puissant Monarque, trop fier pour désa-

vouer ses premieres démarches, & se suffisant à lui-même, poursuivit seul la guerre avec plus de chaleur que si une partie de l'Europe eut soutenu sa cause. Il fut merveilleusement secondé par ses braves Généraux. En Allemagne, Turenne battit les Impériaux, tandis que suivi de 40000 hommes, le Prince de Condé parcouroit la Hollande en conquérant, & que Louis XIV, digne de commander à ces grands hommes, subjuguoit en personne la Franche-Comté.

Turenne, poursuivant ses succès, obligea les Impériaux de se retirer sur le Neckre, où ils se retrancherent; il les chassa encore & se répandit dans le Palatinat, pour y établir ses quartiers. Tant de défaites, tant de pertes n'abattirent point le courage de Léopold & de ses alliés. La guerre se ralluma dès l'année suivante avec une nouvelle ardeur. La fortune parut se réconcilier avec les alliés. Ceux-ci se trouvoient dans la plus embarrassante situation. Leur armée, commandée par Montecuculli, étoit environnée de toutes parts, & ne pouvant se retirer sans s'exposer à une déroute inévitable, une bataille étoit pour elle encore plus dangereuse par l'avantage du poste des François, lorsque le Maréchal de Turenne étant allé reconnoître une montagne qui dominoit les Impériaux, fut frappé à la poitrine d'un boulet de canon qui le renversa mort sur la place. La perte de Turenne, le meilleur général de son siecle, étoit sans contredit le plus grand malheur qui pût arriver aux François. Leur armée, plus consternée que si elle eut perdu une bataille, se retira, & l'année suivante les alliés, n'ayant plus ce grand homme à redouter, parurent reprendre quelque supériorité en Allemagne. Montecuculli avoit quitté le commandement de l'armée, & Charles, Duc de Lorraine, lui avoit succédé. Ce Prince, jeune encore, avoit toutes les qualités guerrieres qui forment les Héros; mais il avoit à s'opposer au Duc de Luxembourg, successeur de Turenne. Malgré la vigilance & la valeur du Général François, Charles prit Philisbourg après trois mois de siege, s'efforça de rentrer en Lorraine, dont il avoit hérité après la mort du Duc Charles, son oncle, & qu'il se flattoit d'envahir; mais il fut repoussé par le Maréchal de Crequy, qui rompit toutes ses mesures & l'obligea de repasser le Rhin.

Cependant les Hongrois, profitant de l'embarras que cette guerre suscitoit à l'Empereur, se souleverent, & d'intelligence avec les Turcs, prirent les armes sous la conduite d'Eméric, Comte de Tekeli, fils du Chef des Conjurés, dont on parloit il y a quelques momens. Les rebelles marcherent contre l'armée Impériale, que Léopold avoit envoyé contre eux, & la battirent complettement à Neapoli. Cette défaite fut suivie d'une déroute encore plus cruelle en Allemagne, où le Maréchal de Crequy remporta sur les Impériaux, près de Rheinfeld, une éclatante victoire. L'Empereur & le Roi d'Espagne, sentirent encore mieux le besoin de conclure la paix avec la France. Le traité de Nimegue mit, ou du moins parut devoir mettre fin à cette longue guerre. Par ce traité, Louis XIV céda à

l'Empereur ses droits sur Philisbourg; mais de son côté Léopold céda Fribourg au Roi, & consentit que toute l'Alsace lui restât en pleine souveraineté.

A peine l'Empereur commençoit à goûter les douceurs de la paix, que Vienne & ses environs furent cruellement ravagés par la peste. Ce fléau fut si terrible, que dans la ville seulement il enleva plus de 50000 personnes, plus de 30000 dans les fauxbourgs, & environ 50000 dans les hôpitaux du voisinage. Le chagrin que ce désastre causoit à Léopold, fut bien augmenté par la nouvelle des progrès d'Emeric Tekeli en Hongrie. Ce Chef de révoltés, à qui les Hongrois avoient donné le titre de Prince & de Protecteur de la Hongrie, s'empara d'Epéries, de tous les environs des Monts Krapachs, ravagea la Moravie, pénétra dans l'Autriche, où il commit des ravages affreux. Il étoit secondé par le pere Joseph, Moine Apostat, qui, à la tête de six mille bandits, entra dans les pays héréditaires de la maison d'Autriche, y mit tout à feu & à sang, démolissant les Monasteres après avoir passé les Prêtres & les Religieux au fil de l'épée. Ce scélérat & fanatique Joseph, voulant faire un sacrifice à Luther, se saisit de deux jeunes Religieuses, les abandonna pendant un jour & une nuit à la brutalité du Soldat, les égorgea lui-même à la tête de sa troupe, & jura hautement d'employer l'épée teinte de leur sang à la destruction de la folie Romaine en Allemagne; mais peu de jours après, il périt de mort subite. Ce ne fut qu'avec bien de la peine que l'Empereur parvint à conclure une treve avec ces rebelles.

Léopold, qui n'avoit que forcément fait la paix avec la France, voyoit avec des yeux jaloux la gloire de Louis XIV, & ne cherchoit que l'occasion de lui déclarer la guerre. Elle se présenta bientôt. Le Duc des deux Ponts & le Comte de Veldentz refuserent de prêter hommage au Roi de France, sous prétexte que leurs Domaines n'étoient pas compris dans la paix de Nimegue. La Diete de Ratisbonne ne désapprouva point ce refus; & Louis XIV, trop fier pour souffrir cette injure, fit fortifier Huningue dans la vue de fermer aux Allemands le passage du Rhin, entre Basle & Brisach, & de tenir les Suisses en respect. Il envoya en même temps le Marquis de Louvois, à la tête d'une armée sous les murs de Strasbourg. Léopold n'ayant plus besoin de prétexte pour déclarer la guerre, se ligua contre la France avec le Roi de Suede, l'Espagne, les Comtes de Waldeck & de Schrotemberg, le Landgrave de Hesse-Cassel & les Electeurs de Saxe & de Baviere; mais dans le temps que cette guerre alloit éclater, on apprit qu'une armée formidable de Turcs s'avançoit vers la Hongrie, où elle étoit attendue par les mécontens de ce Royaume. L'Empereur, voulant se dégager du danger le plus imminent, conclut avec la France une treve de trois ans, fit une ligue offensive & défensive avec le Roi de Pologne, mit une armée en campagne sous les ordres de Charles de Lorraine, qui tenta vainement de se rendre maître de Neuhausel. Tekeli, plus heureux,

s'empara de plusieurs places, & tandis qu'il étendoit ses conquêtes, les Ottomans s'approcherent & firent tant de progrès, que ne se croyant point en sûreté à Vienne, l'Empereur en sortit avec sa famille & alla se réfugier à Passaw. Sa crainte étoit fondée : sept jours après, Mustapha, grand Visir, vint, suivi de cent cinquante mille hommes, assiéger Vienne qu'il pressa vivement, & dont il se seroit indubitablement rendu maître, si Sobieski, joignant ses troupes à celles de Charles de Lorraine, ne fût accouru à son secours. Ce bon allié fondit avec tant d'impétuosité sur les Turcs, qu'il les obligea de se retirer en désordre, abandonnant leur camp & toutes leurs munitions : poursuivis, chassés de poste en poste, les Turcs furent encore défaits sur le Danube, & l'heureux Léopold, profitant avec habileté de ses succès, se ligua avec les Vénitiens, tandis que Charles de Lorraine se couvroit de gloire, écrasoit les Ottomans, s'emparoit de Bellegrade & tailloit en pieces une armée de quinze mille hommes commandée par le Bacha de Bude.

Les armes Impériales étoient également heureuses en Hongrie. Les Turcs irrités de leur défaite, soupçonnerent Tekeli d'agir d'intelligence avec la Maison d'Autriche, & d'après ces soupçons, ils l'arrêterent, le chargerent de fers & le jetterent dans un cachot. Sa disgrace fit changer de face aux affaires de Hongrie; les rebelles se soumirent & resterent sous l'obéissance de la Maison d'Autriche; les Turcs furent chassés de toutes les Places qu'ils occupoient dans ce Royaume. La victoire suivoit constamment les drapeaux de l'Empire, & Charles de Lorraine s'illustroit chaque jour par quelque action éclatante. En présence d'une armée Turque, forte de plus de 80000 hommes, & commandée par le Grand Visir, il prit Bude d'assaut, & força le Visir à demander la paix ; mais les conditions auxquelles on offrit de l'accorder, parurent si onéreuses à la Porte, qu'elle les rejetta.

De toutes les grandes qualités qui caractérisoient Léopold, celles qu'on admiroit le plus, étoient sa prudence & son habileté à profiter des conjonctures : les rebelles soumis, les Turcs humiliés, sa puissance affermie, il saisit ce moment de prospérité pour engager les Hongrois, qui n'osoient plus rejetter aucune de ses propositions, à reconnoître son fils aîné, l'Archiduc Joseph, Roi de Hongrie, & à déclarer le Royaume héréditaire à tous ses enfans mâles, & à la branche d'Espagne au défaut de la sienne, enfin à casser la Loi du Roi André, par laquelle il leur étoit permis de déposer les Rois, quand ils violoient les droits de la Nation. Toutes ces conditions furent acceptées, & Joseph fut solemnellement couronné.

Les Impériaux avoient toujours la supériorité la plus marquée sur les Turcs, qui se virent enlever Mongatz, Albe-Royale, Illock & Peterwaradin. Belgrade fut emportée d'assaut par l'Electeur de Baviere, tandis que le Prince Louis de Bade parcouroit en conquérant la Bosnie, l'Esclavonie, & remportoit sur les Ottomans autant de victoires qu'il leur livroit

de combats. Les succès des Impériaux eussent été plus funestes encore aux Turcs, si par bonheur pour eux, Louis XIV, qui n'ignoroit pas la ligue formée contre lui à Ausbourg avec le Roi d'Espagne, les Etats Généraux, l'Electeur Palatin, & généralement tous les Princes protestans d'Allemagne, n'eut cru devoir, pour prévenir les confédérés, envoyer assiéger Philisbourg par le Dauphin qui s'en rendit maître, s'empara de Keysers-lautern, Creutznach, Heilbron, Mayence, Heidelberg, Manheim, Frankendal, Spire & Worms; ensorte que l'Electeur Palatin fut le premier des Princes confédérés qui fut puni d'être entré dans la ligue. Ce fut dans ce temps que le Prince d'Orange passant en Angleterre, y détrôna le Roi Jacques, son beau-pere, & fut reconnu Souverain de la grande Bretagne.

Il est vrai que la fortune se déclaroit toujours pour Léopold en Hongrie, où le Prince de Bade remporta sur les Turcs trois victoires consécutives; mais en Allemagne la fortune se rangeoit du côté des François, malgré les précautions que l'Empereur avoit prises de faire déclarer, dans la Diete de Ratisbonne, la France ennemie de l'Empire, & d'y faire résoudre que sous aucun prétexte, nul membre de l'Empire ne pourroit embrasser la neutralité; malgré la vigilance & la valeur du Prince Charles de Lorraine, qui commandoit l'armée Impériale, les François acheverent de ruiner le Palatinat, & s'avancerent dans le pays de Bade; en moins de deux mois, la France se vit en possession de tout le Rhin, depuis Hunningue jusqu'à Cologne qui s'étoit déclarée pour l'Empire.

Au milieu de ces embarras, Léopold ne perdoit point de vue l'agrandissement de sa famille. L'Archiduc Joseph, son fils, fut élu Roi des Romains, & l'Impératrice couronnée à Ausbourg. Alarmé néanmoins des progrès de Louis XIV, l'Empereur, peu content d'opposer aux François des armées nombreuses, s'attachant à réduire la Monarchie Françoise aux anciennes bornes qu'elle avoit sous Louis XII, prit de nouvelles mesures avec ses alliés, qui firent entrer dans leur ligue l'Espagne, la Hollande, l'Angleterre, la Suede, le Danemarck, & tous les Cercles du Corps Germanique. Tout paroissoit annoncer aux confédérés une suite de victoires, lorsque la mort leur enleva le plus habile de leurs Généraux, le Duc Charles de Lorraine, qu'on regardoit avec raison comme le plus grand guerrier de son siecle. L'Europe entiere qui l'avoit admiré, donna des regrets à sa mort, & Louis XIV, lui-même, eut la générosité de faire hautement son éloge. La perte de cet illustre Prince retarda l'expédition des confédérés, & jetta dans leurs opérations beaucoup de lenteur; les hostilités des François ne furent pas plus vives; ensorte que Léopold, profitant de ces délais, envoya une partie de ses troupes en Hongrie sous les ordres du Prince de Bade, qui forçant le camp des Ottomans, s'illustra par l'éclat de la victoire qu'il remporta sur eux, & les contraignit de s'éloigner entierement du Royaume.

Tandis que le Prince de Bade étendoit en Hongrie les conquêtes de la

Maison d'Autriche, Léopold créoit un nouvel Electorat en faveur d'Ernest Auguste, Duc de Brunswick-Lunebourg-Hannover, pour lui & ses descendans mâles. Cette Erection causa beaucoup de mécontentemens, éprouva bien des difficultés; mais malgré les réclamations & les protestations des autres Electeurs, Léopold investit solemnellement le Duc Ernest de la dignité d'Electeur, & de toutes les prérogatives qui lui sont attachées. L'Empereur, peu sensible aux mécontentemens qu'avoit occasionné cet acte d'autorité, croyoit avoir enchaîné la fortune, & il ne s'appercevoit pas des dispositions des Princes & des Etats, qui, fatigués d'une domination qu'ils croyoient tendre au despotisme, ne souffroient qu'avec indignation les entreprises de l'Empereur; il ne s'appercevoit pas que, par l'inflexibilité de la Cour de Vienne, tout fermentoit en Allemagne; que d'un côté les Electeurs & les Etats souffloient le feu de la discorde; que de l'autre, les Peuples accablés d'impôts étoient violemment irrités contre l'ambition de la Maison d'Autriche; que la haine d'un joug trop dur entretenoit dans le Corps Germanique des semences de division qui n'attendoient, pour éclater, que l'audace de quelque nouveau conspirateur.

Malgré ces agitations, Léopold continua la guerre contre la France & contre les Turcs, il ne fut heureux d'aucun côté; dans les Pays-Bas la victoire se déclara pour les François, & les Impériaux en Hongrie furent battus par les Turcs. Pendant ces mouvemens, Sobieski, Roi de Pologne, mourut: Auguste, Electeur de Saxe, prétendoit à la Couronne, & le grand nombre de Partisans qu'il avoit en Pologne, paroissoit la lui assurer; mais l'Abbé de Polignac, envoyé de la Cour de France, ménagea avec habileté un parti en faveur du Prince de Conti. Plusieurs autres Princes se mirent sur les rangs. Le Prince de Conti & l'Electeur de Saxe parvinrent à se délivrer de tous leurs concurrens, & partagerent les suffrages; ensorte que le jour de l'élection arrivé, une partie des Polonois proclama Roi, l'Electeur de Saxe, tandis que le reste proclamoit le Prince de Conti. Ce partage fit craindre avec raison une guerre civile. L'Electeur de Saxe gagna de vitesse son rival, se rendit en Pologne, & se fit couronner à Cracovie: ensuite envoyant six mille hommes à Dantzic, il leur donna ordre d'obliger le Prince de Conti, qui venoit d'y arriver, de remettre à la voile. Cet ordre fut si bien rempli, que le Prince de Conti désespérant de pouvoir entrer en Pologne, reprit la route de France, peu sensible à la perte d'une Couronne qu'il n'avoit que foiblement ambitionnée.

Cependant l'Empereur & Louis XIV, également fatigués d'une guerre pénible & ruineuse, désiroient la paix, & par le même motif, c'est-à-dire, en vue de s'assurer chacun la succession, ou du moins une partie de la succession de Charles II, menacé d'une mort prochaine. Par le Traité qui fut conclu, les deux Puissances se rendirent l'une à l'autre toutes leurs conquêtes. Peu de temps après, l'Empereur termina aussi, par un Traité, ses différens avec les Turcs. A l'insçu du Roi d'Espagne, la

France, l'Angleterre & les Provinces-Unies conclurent un Traité, par lequel il fut convenu, que l'Archiduc Charles, second fils de l'Empereur, seroit mis en possession de la Monarchie d'Espagne, aussi-tôt que le Souverain, encore régnant, seroit mort; que le Dauphin auroit pour lui les Royaumes de Naples & de Sicile, la Lorraine & la Province de Guipuscoa; enfin qu'en dédommagement de la perte de son Duché, le Duc de Lorraine auroit le Milanez. Ce Traité pénétra d'indignation Charles II, Roi d'Espagne; surpris avec raison que des étrangers disposassent d'avance de son héritage, ce Monarque, sans égard à ce Traité, fit un testament, par lequel il déclara héritier universel de l'entiere Monarchie Espagnole, Philippe de France, Duc d'Anjou, second fils du Dauphin, & en cas qu'il mourût sans enfans, ou qu'il montât sur le Trône de France, il lui substitua le Duc de Berry, troisieme fils du Dauphin; à défaut du Duc de Berry, il appella au Trône Espagnol l'Archiduc Charles, second fils de l'Empereur, avec la même réserve de ne pouvoir réunir l'Espagne & l'Empire; enfin au défaut de l'Archiduc Charles, le Roi mourant appelloit à sa Couronne le Duc de Savoie.

Charles II ne survécut que peu de temps à ce testament, & Louis XIV n'eut pas plutôt appris la nouvelle de sa mort, qu'il envoya le Duc d'Anjou en Espagne, où il fut reconnu dans toute l'étendue de la Monarchie. Léopold protesta de nullité contre tout ce qui s'étoit fait, publia des manifestes, & ne put faire entrer dans ses intérêts les Rois de Pologne, de Suede & de Danemarck, qui s'excuserent sur les guerres qu'ils avoient à soutenir eux-mêmes; mais il eut moins de peine à s'attacher l'Electeur de Brandebourg, en lui accordant le titre de Roi de Prusse, qu'il sollicitoit depuis long-temps. Le Pape Clément XI s'opposa fort mal à propos à l'Erection de ce Royaume, sous prétexte que le droit de fonder de nouveaux Royaumes appartient au Pape seul. Cette raison parut si absurde, qu'elle ne fut seulement pas écoutée, & le nouveau Roi fut reconnu. L'Empereur, résolu de soutenir les prétentions de l'Archiduc Charles, se ligua avec l'Angleterre & la Hollande par le célébre Traité de la Haye, connu sous le nom de Triple Alliance. Le Corps Germanique ne s'étoit point encore déclaré, & mécontent de Léopold, paroissoit vouloir demeurer neutre; mais cet habile Souverain parla avec tant de chaleur & d'éloquence à la Diete de Ratisbonne, que tous les Etats de l'Empire s'unirent à lui contre la France. Il mit aussi dans ses intérêts Don Pedre, Roi de Portugal, qui ne voyoit qu'avec jalousie la Couronne d'Espagne passer sur la tête d'un Prince de la Maison de France. Victor Amédée, Duc de Savoie, qui jusqu'alors avoit embrassé la cause du nouveau Roi, Philippe d'Anjou, se déclara tout-à-coup pour l'Empereur, qui lui promit de lui céder le Montferrat & les villes du Milanez, qui se trouveroient à sa bienséance.

Déja cette terrible guerre, qui devoit embraser l'Europe, de l'une à l'autre

tre extrémité, avoit éclaté. Déja les armes de la France étoient victorieuses à Spire, où le Maréchal de Tallard avoit remporté la victoire sur les Impériaux. En Italie, le Duc de Vendôme s'étoit emparé du Duché de Modêne. Yvrei, Verceil, Suse & Verue avoient été enlevées au Duc de Savoye: L'Electeur de Baviere, qui combattoit pour les François, portoit la terreur & la désolation autour de ses Etats, sur les terres des Alliés, qui se réunissant contre lui, le battirent près de Bleinhem, & massacrerent la plus grande partie de son armée; ils s'emparerent de toute la Baviere, & n'épargnerent que la ville & le baillage de Munich, qu'on réserva pour l'entretien de l'Electrice & de ses enfans. Ce succès qui pourtant ne dédommageoit point Léopold des pertes qu'il avoit éprouvées, le pénétra de joie, & il se préparoit à prononcer contre l'Electeur de Baviere, qui s'étoit retiré en France, la sentence du Ban, lorsqu'il fut surpris par la mort dans les premiers jours de Mai 1704 en sa 65e année, après un regne glorieux & très-agité de 48 ans, emportant au tombeau la réputation d'un Prince pieux, éclairé, politique. Il laissa quelquefois l'Administration à la conduite, à la vigilance de ses Ministres; mais aucun d'eux ne le trompa impunément. Jamais Empereur ne fut plus puissant que lui aux Dietes; il y agissoit en maître, & personne n'osoit s'opposer à ses volontés; tout l'Empire fut sous sa dépendance, mais il fit trop sentir aux Princes & Etats du Corps Germanique cette dépendance: du reste Léopold ne fut ni Soldat ni Capitaine, & ce fut par ses Généraux qu'il fit toujours la guerre.

JOSEPH.

On avoit accusé Léopold d'avoir porté trop loin les droits de sa Couronne, les Princes de l'Empire l'avoient hautement accusé de tendre au despotisme; on lui reprochoit sur-tout d'avoir trop vivement poursuivi le Duc de Baviere. Bientôt on regretta ce même Léopold indulgent, doux & bienfaisant comparé à Joseph son fils & son successeur : en effet, ce dernier soutint avec la plus inébranlable fermeté les hautes prétentions & le systême de son pere. Il ne se proposa rien moins que d'élever & d'affermir Charles, son frere, sur le Trône d'Espagne, d'abaisser, autant qu'il le pourroit, les Princes de l'Empire, & de réduire entierement les Hongrois indociles sur lesquels il régnoit depuis 17 ans, & qu'il n'avoit pu encore accoutumer au joug de l'obéissance. D'après cette résolution, Joseph se disposa à porter en même temps la guerre en Italie, en Flandre & en Allemagne. Impatient de l'emporter sur son rival, l'Archiduc Charles fit voile vers le Portugal, & publia un Ecrit, dans lequel il faisoit valoir ses droits & ses prétentions au trône d'Espagne. De son côté, Philippe d'Anjou répandit un manifeste qu'il appuya d'une forte armée à la tête de laquelle il s'avança aussi vers le Portugal dans le dessein d'y combattre son concurrent; mais la prise de Gibraltar par le Prince Darmstadt, soutenu par

l'Amiral Bock, rompit les mesures de Philippe, & pour assiéger cette place qu'il ne put recouvrer, il cessa, comme il se l'étoit proposé, de veiller sur les démarches de l'Archiduc, & de l'empêcher de pénétrer en Espagne.

Pendant que les deux concurrens à la Monarchie Espagnole cherchoient à s'exclure l'un l'autre, l'Empereur reçut la nouvelle du soulevement général de la Baviere contre le Gouvernement Autrichien. On accusa le Pape, qui favorisoit Philippe V, d'avoir excité ce soulevement; mais cette imputation, quoiqu'assez vraisemblable, ne fut jamais prouvée. Les Bavarois n'y étoient déja que trop disposés par le ressentiment que leur avoit causé la rigueur de Léopold contre leur Souverain, & par les violentes hostilités commises par les Impériaux dans leur pays. Léonor, Duchesse de Baviere, peu contente de l'attention que Léopold avoit eu de lui laisser Munich & ses dépendances pour son entretien, avoit suscité, par ses conseils & à force d'argent, cette rebellion, dans l'espérance qu'elle obligeroit par-là le nouvel Empereur à lui assigner sur les anciens Etats de son époux un revenu plus considérable. Elle fut bien trompée dans son attente. Joseph envoya une armée dans cet Electorat, avec ordre de mettre tout à feu & à sang, & de se saisir de Léonor & de sa famille. L'Electrice eut le bonheur de se sauver; mais ses enfans tomberent au pouvoir des troupes Impériales, qui massacrerent la plus grande partie des rebelles : les autres allerent se réfugier en Bohême, où la même rebellion étoit près d'éclater, non que Joseph eut appesanti le joug sur ce Royaume; mais parce que de tous les Peuples, les Bohémiens étoient encore, dans le commencement de ce siecle, le plus inquiet & le plus indocile, également incapable de se gouverner lui-même & de souffrir un maître : cependant, quoique réunis aux Bavarois, & formant une armée considérable, les rebelles de Bohême furent battus, punis, & ne purent être contraints de rentrer sous les Loix de Joseph. Au contraire, cette défaite ne fit que donner un nouveau degré de violence à la fermentation, qui, passant de la Capitale dans les Provinces, souleva la Nation entiere contre la Maison d'Autriche.

Les Hongrois n'étoient ni plus soumis ni plus tranquilles; les Grands de ce Royaume, avoués par leurs Concitoyens, s'étoient assemblés & avoient juré de n'écouter aucune proposition d'accommodement, & de ne mettre bas les armes, qu'après qu'on les auroit satisfaits sur tous les griefs dont ils prétendoient avoir le droit de se plaindre, & qu'après qu'on leur auroit rendu tous leurs anciens privileges. Vainement, pour terminer une dispute si funeste à la cause commune, l'Angleterre & la Hollande offrirent leur médiation; les Hongrois refuserent, & le Prince Ragotzki, à la tête de leurs troupes, marcha contre les Impériaux.

Au milieu de tant d'agitations, Joseph conservant toute sa fierté, & ne pouvant consentir à renoncer à la résolution qu'il avoit prise de se ren-

dre maître absolu de l'Empire, loin de mollir, entreprit, au contraire, d'effrayer ses ennemis par un nouvel acte de rigueur & d'autorité : il convoqua une assemblée de la Noblesse dans la grande salle de son Palais, & là, sans observer aucune formalité de justice, il fit lire un décret par lequel il mit au ban de l'Empire les Electeurs de Baviere & de Cologne, mettant même la tête de ces deux Electeurs à prix, dépouillant les enfans du premier de leur qualité de Princes, & ordonnant qu'on ne les appellât plus que les fils du Comte de Wittelspach. A peine ce décret eut été publié, qu'il excita le mécontentement des Princes & Etats de l'Empire. On se plaignit de ce que dans ce jugement l'Empereur avoit méprisé les formalités qu'il ne pouvoit se dispenser d'observer, de ce qu'il avoit violé les Loix & les constitutions du Corps Germanique. Joseph méprisa ces clameurs & disposa en faveur de ses créatures des biens de l'Electeur de Baviere.

La guerre languissoit de toutes parts; l'Archiduc attendoit paisiblement en Portugal l'occasion d'entrer en Espagne. Les François & les Impériaux se contentoient de s'observer sur le Rhin; les alliés restoient dans leurs lignes en Flandre, & le Duc de Vendôme ne faisoit en Italie que veiller sur les démarches du Prince Eugene. Mais dans cette derniere contrée les hostilités ne tarderent point à devenir plus vives par l'arrivée du Duc d'Orléans & du Maréchal de Marsin, qui allerent y remplacer le Duc de Vendôme, rappellé par Louis XIV qui l'envoya en Flandre. Le Duc d'Orléans poursuivit avec activité le siege de Turin, commencé par son prédécesseur; mais le Prince Eugene & le Duc de Savoye accourant au secours de la place, les François furent forcés dans leurs ligues & complettement battus. Les suites de cette défaite furent cruelles; les vaincus perdirent toutes les conquêtes qu'ils avoient faites en Italie. Peu de temps après, les alliés remporterent en Flandre une victoire encore plus éclatante à Ramillies sur les François, commandés par l'Electeur de Baviere & le Maréchal de Villeroy, & cette victoire contraignit encore les vaincus d'abandonner Bruges, Gand, Bruxelles, Louvain, Oudenarde, Ostende, Malines & tout le Brabant. Sur le Rhin, le Maréchal de Villars força les Impériaux de lever le siege du Fort Louis, il s'empara même de Haguenau; mais ce succès ne réparoit en aucune maniere les grandes pertes que la France venoit de faire. Pour comble de disgrace, la fortune en Espagne avoit abandonné Philippe, & s'étoit attachée à l'Archiduc qui faisoit les progrès les plus rapides, & les Espagnols eux-mêmes, fatigués de soutenir la cause d'un Prince malheureux, se tournoient du côté de l'Archiduc.

Tant de malheurs jettoient la France dans la consternation; Louis XIV, quoique dévoré de chagrin, soutint pourtant avec la plus héroïque fermeté ces coups du sort : le Maréchal de Villars seconda de son mieux les désirs de son maître, & eut encore en Suabe & en Alsace des succès qui frapperent d'étonnement la Maison d'Autriche. Trop facile à se persuader que

les François touchoient à leur derniere ruine, l'Empereur fut plus surpris encore lorsqu'il apprit que les affaires de l'Archiduc, qui étoient peu de temps auparavant dans une si brillante situation en Espagne, avoient entierement changé de face. En effet, le Maréchal de Berwick, à la tête de l'armée de Philippe, avoit entierement défait, près d'Almanza, les alliés, commandés par Milord Gallowai & le Marquis de Las-Minas; & cette victoire avoit été suivie de la soumission des Royaumes de Valence, d'Arragon & de Castille, que le Duc d'Orléans fit rentrer sous l'obéissance de Philippe.

L'Empereur, vivement affligé de la déroute de l'Archiduc son frere, & de ses alliés, eut peut-être fait des efforts pour réparer ces pertes, si les nouvelles révoltes survenues en Hongrie, le lui eussent permis : ce qu'il y a de plus vrai & d'un peu surprenant en même temps, c'est qu'après avoir engagé tout l'Empire dans sa querelle particuliere, l'Empereur se reposa entierement sur les Anglois & sur les Hollandois du soin de soutenir cette guerre contre la France & l'Espagne; ensorte que de tous le Princes ligués, quoique le plus intéressé dans cette cause, il fut constamment celui qui fournit le moins de troupes & d'argent. Toutefois il faut convenir qu'il avoit lui-même à dissiper bien des orages, les Hongrois sur-tout lui donnerent les plus grands embarras; toujours rebelles, toujours en armes sous la conduite du Prince Ragotzki, ils répondirent, par les propositions les plus révoltantes, aux conditions modérées que leur offroit la Cour de Vienne, & par leurs hostilités ils empêcherent Joseph de fournir à son frere tous les secours qu'il eut pu, sans ces divisions, être en état de lui donner.

Quelque occupation pourtant que les Hongrois donnassent à l'Empereur, ils ne purent l'empêcher de se venger, avec sévérité, d'une nouvelle injure que le Pape Clément XI avoit très-mal à propos jugé de lui faire. Ce Pontife après s'être inutilement plaint du peu de ménagement observé par les troupes Autrichiennes dans leur passage sur les terres de l'Eglise, avoit fini par excommunier les auteurs de ces excès. A cette nouvelle, Joseph violemment irrité, peut-être beaucoup moins de ces censures, que de ce que jusqu'alors Clément avoit refusé de reconnoître Charles pour Roi, fit répandre d'abord un écrit, dans lequel il déclaroit ces censures nulles & attentatoires, & appuya cette espece de Manifeste par une armée, qui se jettant sur l'Etat Ecclésiastique, s'empara de presque toutes les places. Clément fort étonné, comprit trop tard, qu'il n'étoit plus au temps de Henri IV, ni même de Fréderic; cependant, pour montrer qu'il pouvoit agir aussi en puissance temporelle, il fit des levées dans toute l'étendue de ses Domaines, & mit sur pied un petit corps de troupes. Joseph n'avoit voulu qu'intimider ce Pontife, qui s'empressa d'accepter les propositions d'accommodement qui lui furent faites, & par lequel il permit aux Impériaux de prendre des quartiers d'hiver

dans ses Etats, s'obligeant de leur en accorder le passage toutes les fois qu'il en seroit requis. Par un article du traité, il fut statué que dans une congrégation particuliere des Cardinaux, on examineroit lequel des deux Princes, de l'Archiduc ou de Philippe, le souverain Pontife devoit reconnoître pour légitime Roi d'Espagne.

L'Empereur jugeant à l'empressement du Pape à accepter les conditions du dernier accommodement, qu'il y auroit très-peu de difficulté à l'obliger de reconnoître l'Archiduc, le fit vivement presser sur cet objet. Clément voulut envain se dispenser de se déclarer, il étoit le plus foible, & il fut contraint d'envoyer un Nonce à l'Archiduc, avec un bref dont la suscription étoit *à Notre très-cher fils*, *Charles Roi Catholique en Espagne*. L'Envoyé de la Cour de Vienne, feignant plus de colere qu'il n'en avoit, menaça le Pontife de toute l'indignation de son maître s'il ne changeoit à l'instant même cette adresse offensante, de maniere que Clément ne pouvant mieux faire, écrivit, *à Notre très-cher fils Charles Sa Majesté Catholique*, *Roi des Espagnes*.

Content d'avoir humilié le souverain Pontife, Joseph toujours occupé du désir d'agrandir sa maison, obtint dans une Diete à Ratisbonne, qu'il auroit désormais droit de séance & de suffrage dans le College Electoral en qualité de Roi de Bohême, & d'après le décret qui assura ce privilege, il eut droit, comme Roi de Bohême, d'envoyer un Ambassadeur, assister à toutes les délibérations de l'Empire. La guerre qui se soutenoit toujours, avoit, par ses dépenses énormes, réduit la France aux plus cruelles extrémités : le Peuple y étoit misérable, & hors d'état de fournir aux impôts dont il étoit accablé. Louis XIV, sensible à l'affligeante situation de ses sujets, consentit enfin à faire des propositions de paix aux alliés, qui offrirent pour préliminaires des conditions si onéreuses, & si humiliantes, que Louis les rejetta avec indignation, & la guerre recommença avec plus de vivacité que jamais. Le Maréchal de Villars marcha vers les Pays-Bas, & les alliés, résolus de lui livrer bataille, allerent à sa rencontre : les François étoient, par le nombre, fort inférieurs aux ennemis, les deux armées se trouverent en présence au débouché de Malplaquet, le combat fut bientôt engagé, la bataille fut longue & très-sanglante, la victoire flotta entre les deux partis, & ne se déclara pour aucun ; il est vrai que les François se retirerent, mais leur retraite ne tint rien de la fuite ; elle ne fut ni troublée ni embarrassée, sa marche fut aussi assurée, aussi ferme, que si elle n'eut fait que changer de camp. D'ailleurs les Hollandois avoient perdu dans cette célébre journée 14647 hommes, les Anglois 8290 ; du côté des François il n'y eut que 8137 hommes hors de combat, en y comprenant même environ 3000 prisonniers.

En Italie & sur le Rhin, la guerre se faisoit avec beaucoup moins d'activité, & en Espagne les affaires de l'Archiduc étoient dans la plus déplorable situation ; il reçut des secours considérables d'Angleterre & de

Hollande, & marcha aux environs de Sarragosse contre les Espagnols; il y remporta une victoire éclatante, & tandis que Philippe s'enfuyoit de place en place, le vainqueur alla droit à Madrid. Il n'eut pas lieu d'être flatté de l'accueil des habitans, qui renfermés dans leurs maisons, ne songeoient seulement point à venir lui rendre leurs hommages. Charles, épuisé de fatigues, se coucha, & fut vers le milieu de la nuit, réveillé en sursaut par des cris de vive Philippe qu'on répétoit de rue en rue avec un tumulte effroyable. L'Archiduc s'imaginant que son rival étoit aux portes de la ville, & que les habitans s'étoient armés en sa faveur, prit la fuite à l'instant & s'éloigna : quelques jours après la bataille de Sarragosse, le Duc de Vendôme, que Louis XIV avoit envoyé en Espagne, ayant fait la revue des troupes, & les trouvant fortes de 10000 hommes de cavalerie, & de 15000 d'infanterie, Philippe se mit à leur tête, marcha contre les ennemis, les rencontra aux environs de Villa-Viciosa, leur livra bataille, & les défit entierement. Cette action glorieuse affermit pour toujours la couronne d'Espagne sur la tête du vainqueur.

Joseph n'eut pas le temps d'apprendre la défaite de l'Archiduc son frere; il y avoit quelques jours qu'il étoit attaqué à Vienne de la petite vérole; le pourpre se mêla à cette maladie, & l'Empereur mourut dans sa trente-troisieme année. De Guillelmine-Amelie, fille du Duc de Brunswick-Lunebourg, il laissa Marie-Joseph, qui en 1722, épousa le Prince Electoral de Saxe, & Marie-Amelie, épouse de l'Electeur de Baviere, qui dans la suite monta au Trône de l'Empire. Joseph eut d'éminentes qualités, les plus rares talens, une constance inébranlable, beaucoup d'activité, & quoique peu de Souverains aient puni aussi séverement leurs ennemis qu'il punissoit les siens, on convient qu'il fut très-bienfaisant.

CHARLES VI.

Le frere de Joseph étoit de tous les prétendans à l'Empire, celui qui y avoit les plus grands droits, soit par lui-même, sa naissance, sa valeur & le grand nom qu'il s'étoit fait, soit par les vastes Etats auxquels il succédoit; mais la guerre, qui embrasoit l'Europe, ne permettoit guere que l'on s'occupât encore de l'Election d'un Empereur; d'ailleurs la même raison qui avoit engagé les Puissances à écarter Philippe du Trône d'Espagne, de peur que la Maison de Bourbon ne prît trop de prépondérance, subsistoit à l'égard de la maison d'Autriche, dont l'Angleterre, l'Allemagne & la Hollande craignoient également que la trop grande autorité ne détruisît enfin cet équilibre qu'elles vouloient établir entre les divers Gouvernemens de l'Europe.

Il n'y avoit cependant point alors de Souverain qui ne désirât sincerement la paix, & qui n'y fût très-fortement intéressé. Instruit par une longue suite de revers & de calamités, Louis XIV, dont le Royaume

étoit presque totalement épuisé, offroit, pour rétablir le calme, de satisfaire ses alliés sur la plûpart de leurs demandes. Les Anglois qui avoient contracté des dettes immenses, pour soutenir une guerre où ils n'avoient presque point d'intérêt, accusoient hautement le Duc de Marlborough & ses partisans de ne chercher, par la prolongation des troubles, qu'une augmentation de crédit & de fortune; la Reine Anne, elle-même, jalouse du trop haut degré de puissance que ce Général avoit pris, conclut, pour l'humilier, une suspension d'armes avec la France. Les Hollandois également alarmés des trop vastes projets de la maison d'Autriche, agirent contre les avis, les instances, les intrigues & les sollicitations du Prince Eugene, de concert avec la Reine Anne & Louis.

Pendant que ces trois Puissances prenoient entre elles des arrangemens, & que leurs Ministres conféroient entr'eux, les Electeurs s'étoient assemblés à Francfort, & l'Archiduc étoit allé en Italie pour prendre possession de ses Etats héréditaires. A peine il étoit arrivé à Milan, que son cousin François de Lorraine vint lui apprendre l'heureuse nouvelle de sa promotion à l'Empire. Tous les Princes d'Italie & le Pape lui-même s'empresserent de lui envoyer des Ambassadeurs pour le féliciter, & ils le reconnurent tous pour Roi d'Espagne. Charles ne s'arrêta que peu de jours à Milan, & retournant sur ses pas, il se rendit à Francfort, où il fut solemnellement couronné Empereur. Le premier usage qu'il fit de sa nouvelle dignité, fut d'exciter le Corps Germanique à continuer la guerre contre la France; la résolution en fut prise, quoiqu'on fût bien assuré qu'il n'y avoit plus à compter sur la Hollande & l'Angleterre, ensorte que la Maison d'Autriche resta seule chargée de tout le fardeau de la guerre. Le nouvel Empereur, afin d'employer toutes ses forces contre la seule Puissance à laquelle il en vouloit, conclut un traité de paix avec les Hongrois dont les troupes passerent à son service. Il s'attacha ensuite à traverser les Ministres plénipotentiaires de France, assemblés avec ceux des autres Puissances belligérantes à Utrecht, & les difficultés qu'il fit naître, prolongerent si fort les conférences, que la paix ne fut point conclue aussitôt qu'on l'avoit espéré, ensorte que ses alliés entrerent en campagne; mais le Duc d'Ormond, Général de l'armée d'Angleterre, s'opposa à toutes les opérations proposées par le Prince Eugene, qui s'obstina cependant à former le Siege du Quesnoy, dont il se rendit maître. Le Duc, pendant ce siege, fit dire aux alliés qu'il avoit ordre de suspendre les hostilités, & il les invita à en faire autant; ils s'y refuserent; il fit publier la suspension, & se retira suivi des troupes Angloises. Cette défection n'empêcha point le Prince Eugene d'assiéger Landrecy, dont la prise eut ouvert aux alliés la Champagne & la Picardie, mais le Duc de Villars fit échouer ce projet, en attaquant les ennemis dans leur camp de Denain; cette entreprise hardie eut le plus brillant succès. De dix-sept bataillons qui défendoient ce camp, à peine se sauva-t-il quatre cens

hommes, tout le reste fut tué ou pris, ou noyé dans l'Escaut. Cette importante victoire fut suivie de la conquête de beaucoup de villes & de forts. Le Prince Eugene eut la douleur de voir les François se rendre maitres de Douay sous ses yeux, & sans qu'il lui fût possible de s'y opposer.

Le reste de cette campagne fut l'une des plus glorieuses du regne de Louis XIV, dont les armes prospéroient également par-tout; en Flandre, sur le Rhin, en Italie & en Espagne. La défaite de ses troupes & de ses alliés n'empêcha pourtant point Charles VI de se rendre en Hongrie, où il reçut à Presbourg la couronne, les hommages & le serment de fidélité des différens Ordres de l'Etat. Cependant, les Etats-Généraux qui, déja depuis long-temps, inclinoient à la paix, encore plus dégoûtés de la guerre pendant cette campagne, se déciderent enfin, & la paix fut conclue à Utrecht, le 11 d'Avril 1717, par les Plénipotentiaires de France, d'Angleterre, de Portugal, de Savoye & de Hollande; & ils donnerent terme à l'Empereur jusqu'au premier Juin suivant pour accéder au traité.

Charles VI, tout aussi étonné à la nouvelle de ce traité, que s'il n'eut pas dû s'y attendre, témoignoit le plus grand éloignement à imiter ses anciens Alliés, & il ne demandoit pas moins que la cession de la Monarchie Espagnole, & que la France fût dépouillée de tout ce qu'on lui avoit cédé par les traités de Munster, de Nimegue & de Riswick. Pendant qu'il faisoit, comme s'il eut dicté des loix en maitre, des propositions qu'il savoit bien que la France n'accepteroit pas, il se préparoit à soutenir seul la guerre avec la plus grande vigueur; il est vrai que son armée étoit peu nombreuse, par les difficultés qu'il éprouvoit à faire fournir leur contingent aux Membres du Corps Germanique : cependant, cette armée ayant pour Général Eugene, étoit encore très-redoutable; mais les François étoient commandés par Villars, & sous lui ils se croyoient invincibles : ils le furent en effet, & les succès de ce Guerrier illustre, déterminerent enfin Charles VI à entrer en accommodement. Les deux Plénipotentiaires, aussi habiles Négociateurs qu'excellens Généraux, furent le Maréchal de Villars pour la France, & le Prince Eugene pour l'Empire. Ils conclurent à Rastadt un traité dont la substance étoit que les Frontieres de France, du côté de l'Allemagne, seroient les mêmes qu'elles étoient au commencement de la guerre, que les choses demeureroient en Italie sur le pied qu'elles étoient alors, c'est-à-dire, que l'Empereur resteroit en possession du Milanez, de Naples, de la Sardaigne & des Places qu'il occupoit sur la Côte de Toscane; que les Electeurs de Baviere & de Cologne rentreroient dans tous leurs droits & prérogatives, qu'on leur restitueroit généralement tout ce qui se trouveroit avoir été distrait de leurs papiers, meubles & effets, mais qu'ils ne pourroient prétendre à aucun dédommagement contre l'Empereur, comme personne ne pourroit en demander contre eux à raison de la derniere guerre.

Deux

Deux Souverains illustres moururent peu de temps après la ratification du traité de Rastadt, la Reine Anne d'Angleterre & Louis XIV. Le même défaut qu'on reprochoit à ce Monarque, caractérisa Charles VI, à qui ce malheureux désir de gloire & de conquêtes fit former bien des entreprises plus brillantes que solides; telle fut entr'autres la guerre qu'il déclara aux Turcs, dans le temps où il eut dû, ce semble, goûter, à la suite de tant d'agitation, les douceurs de la paix. Les Turcs étoient en guerre avec les Vénitiens, & paroissoient vouloir conquérir sur eux la Morée. Charles, sur le simple soupçon qu'une fois maîtres de la Morée, les Ottomans seroient tentés de pénétrer en Hongrie, se ligua avec les Vénitiens, & envoya contre les Turcs une armée sous les ordres du Prince Eugene, qui débuta par une victoire éclatante à Peterwaradin. Du sein de la victoire, les vainqueurs marcherent sous les murs de Temeswar, s'en rendirent maîtres & allerent assieger Belgrade. Résolu de sauver cette place importante, le Grand Visir parut à la tête d'une armée de 200000 hommes. La supériorité du nombre n'effraya point Eugene, qui, dérobant sa marche aux Ottomans, s'approcha de leurs retranchemens à la faveur de l'obscurité de la nuit, attaqua fierement leur camp, y pénétra, massacra une partie de cette formidable armée, mit l'autre en fuite, & se rendit maître du camp, où il trouva des richesses immenses, toute leur artillerie & une énorme quantité de munitions de guerre & de provisions. Belgrade tomba au pouvoir des Impériaux, & ils se disposoient à poursuivre le cours de leurs succès, lorsque, par la médiation de l'Angleterre, les Plénipotentiaires des parties belligérantes s'assemblerent à Passarowitz, & y conclurent un Traité par lequel Charles VI resta paisible possesseur de Temeswar & de Belgrade.

Charles VI se montra d'autant moins éloigné de la paix, qu'il avoit besoin de ses forces pour s'opposer aux entreprises de Philippe, qui, excité par le Cardinal Albéroni, son Ministre, grand homme d'Etat, mais bouillant, impétueux, plus hardi qu'équitable dans ses projets, s'étoit emparé de la Sardaigne appartenant à l'Empereur, & avoit entrepris la conquête de la Sicile. Le prétexte de cette invasion étoit une injustice manifeste. Philippe V fondoit son usurpation sur ce qu'il avoit appris que le Duc de Savoie négocioit avec l'Empereur l'échange de la Sicile contre la Sardaigne; & d'après cette nouvelle il faisoit la guerre à l'un & l'autre Souverain. Les Cours d'Angleterre & de France, sans s'informer, si l'Espagne accepteroit leur médiation, réglerent que le Duc de Savoie céderoit la Sicile à l'Empereur & accepteroit la Sardaigne en échange; que Philippe V renonceroit à tout ce que ses prédécesseurs avoient en Italie. On régla enfin la succession future des Duchés de Toscane, de Parme & de Plaisance.

Il étoit évident que l'Empereur & le Duc de Savoie avoient sensiblement influé sur ce traité de pacification, qui fut appellé la Quadruple Al-

liance, & qu'ils se hâterent d'accepter. L'Espagne refusa d'y accéder, & d'après ce refus, le Roi d'Angleterre regardant les Espagnols comme ses ennemis, envoya contre eux une flotte formidable sous les ordres de l'Amiral Byng, qui, près de Syracuse, remporta sur la flotte Espagnole une victoire complette. Irrité d'éprouver des obstacles qu'il n'avoit point prévus, le Cardinal Albéroni, à force d'argent & d'intrigues, parvint à former, par le moyen du Prince de Cellamar, Ambassadeur d'Espagne en France, une conspiration contre le Duc d'Orléans Régent; mais cette conspiration, qui devoit faire changer la face du Gouvernement, fut découverte, & ne servit qu'à couvrir de honte le Ministre Espagnol. Pour comble de disgrace, les vents abimerent une flotte préparée à grands frais par ce Ministre, & qui portoit le Chevalier de St. George, frere du Roi détrôné, que le Cardinal vouloit opposer à la Maison régnante de Brunswick. Ces deux manœuvres, également odieuses, irriterent toutes les Puissances de l'Europe, & elles se seroient toutes liguées contre Philippe V, s'il ne se fût hâté de détourner l'orage, en sacrifiant le Cardinal Albéroni à la haine publique, & en recevant le traité de la Quadruple Alliance.

N'ayant plus d'ennemis à combattre, Charles VI, qui n'avoit point d'enfans mâles, fit, pour prévenir les troubles qui pourroient s'élever après sa mort, au sujet de sa succession, une disposition, qui fut revêtue du titre de *Pragmatique sanction*. Dans cette pragmatique, Charles, après avoir rappellé les testamens & les codicilles des Empereurs, Rois & Ducs d'Autriche, ses prédécesseurs, qui établissent & fixent le droit de primogéniture & d'indivisibilité dans la Maison d'Autriche, ajouta qu'au défaut de mâles, la succession échoiroit en premier lieu aux Archiduchesses ses filles, en second lieu aux Archiduchesses ses nieces, filles de ses freres, en troisieme lieu aux Archiduchesses ses sœurs, & enfin à tous les héritiers descendans de l'un & de l'autre sexe; entendant en tout cas qu'elles gardent entre elles l'ordre de succession linéale conforme à celui qui avoit été établi pour les mâles, selon le rang de la primogéniture & succession linéale. Dans la suite, cette disposition occasionna de bien longues & violentes guerres.

Quelque vastes que fussent les Etats de Charles VI, il étoit plus puissant par ses possessions, qu'opulent par le produit de ses Provinces; & pour remédier à ce défaut de numéraire, il forma le projet d'établir à Ostende une Compagnie des Indes, offrant aux souscripteurs les avantages les plus considérables. La Hollande, qui ne doit son existence qu'au commerce, l'Angleterre plus commerçante que guerriere, & la France, qui avoit chez elle une Compagnie des Indes, s'opposerent vivement à cette entreprise, & Charles, pour parer aux contradictions, s'unit avec l'Espagne. Les trois autres Puissances se liguerent, & firent entrer dans leur confédération la Suede & la Prusse; mais cette division, qui eut de nouveau embrasé l'Europe, fut étouffée presque dès sa naissance. Charles VI renonça à la Compagnie d'Ostende, & la paix se rétablit. Il restoit encore une autre cause

de guerre, au sujet de la succession éventuelle du Grand Duché de Toscane, de Parme & de Plaisance, qu'on avoit assuré par le Traité d'union, conclu à Séville entre la France, l'Espagne & l'Angleterre, à Don Carlos, Infant d'Espagne; mais ces Duchés étant fiefs de l'Empire, on n'avoit pu rien régler sans le consentement de l'Empereur, & il menaçoit de se faire raison par la voie des armes, lorsque la Cour de Londres & les Etats-Généraux le firent renoncer à ce dessein; en s'engageant à garantir l'ordre de succession qu'il avoit établi dans sa famille; il souscrivit au Traité de Séville, & assura l'investiture éventuelle de ces trois Duchés à Don Carlos.

La pragmatique Sanction étoit l'affaire qui occupoit le plus Charles VI, & malgré la garantie de l'Angleterre & de la Hollande, il ne la croyoit point encore solidement établie. Il se donna tant de soins, qu'il parvint enfin à la faire confirmer à la Diete de Ratisbonne, par le Corps Germanique.

L'Europe étoit en paix, un événement imprévu ramena les horreurs de la guerre; Frédéric Auguste II, Electeur de Saxe & Roi de Pologne, mourut. On sait que Charles XII, Roi de Suede, l'avoit précipité du Trône, pour y placer Stanislas Leczinski, qui, après la fameuse bataille de Pultawa, fut, à son tour, forcé de le céder à Auguste. A la mort de celui-ci, les Polonois qui avoient goûté les douceurs du Gouvernement du sage Stanislas, lui déférerent la Couronne d'une voix unanime; mais les Russes pénétrant en armes dans la Pologne, firent proclamer Frédéric Auguste III, fils du dernier Roi; ensorte que pour la seconde fois, Stanislas fut détrôné. Frédéric, pour s'assurer du secours de Charles VI, s'empressa, comme Electeur de Saxe, à lui assurer la garantie de la pragmatique Sanction, & l'Empereur, par reconnoissance, se déclara en sa faveur. Louis XV, qui s'intéressoit vivement à la cause de Stanislas, son beau-pere, regardant la démarche de Charles VI comme un acte d'hostilité, lui déclara la guerre, conclut une ligue offensive & défensive avec le Roi de Sardaigne, & ses troupes fondirent sur le Milanez, dont elles réduisirent les places les plus importantes. De leur côté, les Espagnols, étroitement unis avec les François, déclarerent aussi la guerre à Charles, & l'Infant Don Carlos, à la tête des Confédérés, entra dans le Royaume de Naples, s'empara de la Capitale, battit les Impériaux à Bitonto, & en une seule campagne, les chassa des Royaumes de Naples & de Sicile.

En Allemagne, les armes Impériales ne furent pas plus heureuses; le Maréchal de Berwick s'étant rendu maître de Trêves, mit à contribution toutes les places de cet Electorat, ravagea celui de Mayence, fut tué d'un coup de canon, & eut pour Successeur, dans le commandement de l'armée, le Marquis d'Asfeld, qui s'empara de Philisbourg : cependant les succès des alliés ne rendoient pas plus heureuse la situation de Stanislas, qui, tandis que son rival s'affermissoit sur le Trône, se vit contraint de s'éloigner de la Pologne.

Les hostilités se ralentirent en Allemagne, la guerre se faisoit avec plus d'activité en Italie; mais malgré cette activité, les Puissances belligérantes étoient toutes également fatiguées de combats; leurs Plénipotentiaires s'assemblerent, & enfin, il fut convenu que Stanislas abdiqueroit, & pourtant conserveroit les titres & les honneurs de Roi de Pologne & de Grand Duc de Lithuanie; que ses biens & ceux de son Epouse lui seroient restitués; que du consentement de l'Empereur, il seroit mis en possession du Duché de Bar & de ses dépendances, tel que la Maison de Lorraine le possédoit; qu'aussi-tôt que le Duché de Toscane seroit échu à la Maison de Lorraine, Louis XV se mettroit en possession du Duché de Lorraine, dont Stanislas jouiroit pendant sa vie, de même que de celui de Bar, & qui, après sa mort, seroient réunis pour toujours, en pleine souveraineté, à la Couronne de France : enfin que le Grand Duché de Toscane seroit assuré & garanti par toutes les Puissances contractantes, à la Maison de Lorraine, comme les Royaumes de Naples & de Sicile seroient assurés & garantis à Don Carlos; les Duchés de Parme & de Plaisance à l'Empereur, auquel on garantiroit aussi tous les Etats qu'il possédoit en Italie avant la guerre.

Charles VI, dans les dernieres guerres, avoit reçu de grands secours de la Czarine; il crut devoir, à son tour, se déclarer pour elle, dans la guerre qu'elle eut à soutenir contre les Turcs. Il fit partir, pour soutenir les intérêts de la Cour de Petersbourg, quatre armées nombreuses qui ne se signalerent par aucune action importante; firent peu de progrès; éprouverent beaucoup de revers, & ne purent parvenir à réparer leurs pertes. Pendant le cours de cette guerre, Jean Gaston de Médicis, Grand Duc de Toscane, mourut, & conformément au Traité dont on vient de parler, Charles VI mit en possession du Grand Duché de Toscane, François III, Duc de Lorraine son Gendre, & Stanislas acquit, par cet événement, la propriété des Duchés de Bar & de Lorraine, pour être, après sa mort, transmise pour toujours à la France.

François de Lorraine, nouveau Grand Duc de Toscane, vengea l'honneur des armes Impériales, servit utilement la Russie, remporta une victoire complette sur les Turcs à Orsova, & fut imité, fort peu de temps après, par le Général Comte de Munich, qui les battit complettement en deux rencontres dans l'Ukraine. Toutefois, ces deux défaites n'empêcherent point les Ottomans d'entrer en Hongrie, où ils remporterent une grande victoire sur les Impériaux, commandés par le Comte de Wallis. Charles, craignant avec raison de plus grandes calamités, se détermina à traiter avec la Porte, par l'entremise du Marquis de Villeneuve, qui, Ambassadeur de la Cour de France à Constantinople, fit l'office de médiateur : le Traité qui fut conclu, ne fut rien moins qu'avantageux à l'Empereur, qui entr'autres conditions onéreuses, fut contraint de remettre Belgrade aux Turcs, à leur céder toute la Valachie Autrichienne. Il est vrai qu'à son tour la Porte céda à l'Empire le Bannat de Temeswar, & le fort de Meadia; mais

cette cession n'étoit rien moins que propre à le dédommager des sacrifices bien plus considérables qu'il étoit obligé de faire ; aussi désavoua-t-il ses Ministres, pour avoir excédé leurs pouvoirs : cependant il ne balança point à accepter le Traité, & à en remplir les dures conditions, ses affaires n'étant pas dans un état assez florissant, pour qu'il songeât à donner des Loix à ses ennemis ; il survêcut peu de temps au rétablissement de la paix qui lui coûtoit si cher, & mourut à Vienne d'une indigestion de champignons, le 20 d'Octobre 1740, après un regne fort agité de 29 années. Il laissa Marie-Thérese, Epouse de François de Lorraine, Grand Duc de Toscane.

Charles VI fut chéri & mérita de l'être par son humanité, sa douceur, sa justice & sa bienfaisance ; en bien des occasions on l'accusa d'avoir beaucoup moins consulté, dans ses entreprises, les intérêts de ses Peuples, que ceux de sa maison. Il prit les plus sages précautions pour fixer, d'une maniere invariable, l'ordre de la succession dans sa famille ; mais malgré tous les soins qu'il s'étoit donnés à ce sujet, à peine il fut mort, que cette même succession fut un germe de divisions & de guerres, qui enflammerent l'Europe.

CHARLES VII.

LES Puissances les plus respectables avoient garanti la pragmatique Sanction ; les Princes & Etats du Corps Germanique avoient promis de ne troubler en aucune maniere l'ordre de la succession de Charles VI, tel qu'il avoit été réglé par ce Monarque ; mais que peuvent les garanties, les promesses, les sermens même les plus solemnels contre l'ambition ? Il est vrai que dans les premiers jours qui succéderent à la mort de l'Empereur, tout parut calme & tranquille ; l'Archiduchesse Marie-Thérese se mit paisiblement en possession des Etats de son pere, reçut les hommages des Députés de la haute & basse Autriche, au Gouvernement desquels elle associa son époux. Les Etats de Bohême & d'Italie lui témoignerent le zele le plus vif ; les Hongrois même, quelque ressentiment qu'ils eussent contre la mémoire de Charles VI, qui pour les punir de leur révolte, les avoit dépouillés de la plus grande partie de leurs privileges, & avoit fait couler beaucoup de sang sur les échafauds, lui envoyerent des Députés, qui, pénétrés de reconnoissance de l'empressement de leur nouvelle Souveraine à leur rendre leurs privileges, tomberent à ses genoux, & lui jurerent, au nom de la Nation, l'obéissance & la fidélité les plus inviolables.

Les premiers jours du regne de Marie-Thérese furent marqués par les graces & les bienfaits ; & pour s'attacher ses Sujets, elle n'eut qu'à suivre la pente naturelle de son cœur généreux. Quelque satisfaite pourtant que cette Illustre Princesse fût de la joie que les Peuples témoignoient à son avénement, elle ne ferma point les yeux sur les dangereuses suites que pouvoit avoir la faute irréparable que son pere avoit faite de ne pas faire

élire un Roi des Romains. Elle sentoit que le Duc de Baviere & le Roi de Pologne, gendres de l'Empereur Joseph, ne la laisseroient point tranquille; elle craignoit que le Roi d'Espagne, ayant succédé au trône & aux droits de la branche aînée d'Autriche, ne fit valoir ses prétentions. L'événement ne tarda point à justifier ses craintes : le Roi d'Espagne, l'Electeur de Baviere & le Roi de Pologne lui firent signifier par leurs Ministres, leurs protestations contre sa prise de possession des Etats héréditaires. A ces réclamations, Marie-Thérese répondit par un manifeste, dans lequel, après avoir dit simplement qu'elle s'étoit mise en possession de l'héritage paternel qu'elle tenoit de la Nature, & qui est, sans contredit, la plus solemnelle des sanctions, garantie par tous les Potentats de l'Europe, même par ceux qui cherchoient à l'enfreindre, elle démontroit l'injustice ou l'invalidité des réclamations des trois Souverains. Mais il est rare & difficile que les raisons les plus frappantes paroissent persuader & convaincre ceux qui se croient les plus forts.

De tous les Potentats de l'Europe, celui qui avoit paru le mieux disposé en faveur de Marie-Thérese, étoit le Roi de Prusse. Il s'étoit empressé de la faire assurer qu'il maintiendroit de toute sa puissance la Sanction paternelle. Cependant de tous les prétendans à cette succession, le Roi de Prusse fut le premier, qui, sans réclamer aucun droit, prit les armes & fondit à la tête de trente mille hommes sur la Silésie, dont il s'empara malgré la résistance, la valeur & l'habileté des Généraux Autrichiens.

Secondé par son génie, par la fortune, & ne lui restant plus que quelques victoires à remporter pour voir la Silésie entiere sous sa domination, craignant que les plaintes de Marie-Thérese à la Diete ne lui attirassent des ennemis, ce Monarque fit publier un Mémoire, dont l'objet étoit de prouver que par d'anciens pactes de famille & de confraternité entre les Electeurs de Brandebourg & les Princes Silésiens, ainsi que par d'autres titres respectables, il avoit des droits aux Duchés de Jagendorff, de Lignitz, de Brieg & de Wohlau; mais ces Duchés ne font que la moitié tout au plus de la Silésie, & il l'envahit toute entiere. Marie-Thérese ne pouvant recouvrer ce qu'elle n'avoit pu défendre, fut contrainte de lui céder, par le Traité de Breslau, toute cette vaste Province, ainsi que le Comté de Glatz; ensorte que l'on dit que cet illustre Conquérant obtint, par la légitimité de ses titres, la moitié de la Silésie, l'autre moitié par le droit absolu de l'épée.

Tandis que le plus redoutable de ses ennemis lui arrachoit la Silésie, Marie-Thérese apprit qu'une partie de l'Europe se liguoit contre elle, & vouloit la dépouiller presque entierement de la succession paternelle : il ne falloit pas moins que l'inébranlable constance & l'héroique fermeté de cette grande Princesse, pour ne pas succomber sous une aussi puissante confédération; elle donna les ordres les plus sages avec autant de sérénité, que si elle eut été dans le sein de la paix, & se rendit à Presbourg, où

elle fut solemnellement couronnée Reine de Hongrie, & où elle eut la satisfaction d'associer, du consentement des Etats, le Grand Duc, son époux, à l'administration des affaires de Hongrie, comme il l'étoit déja au Gouvernement de l'Autriche.

L'orage devenoit de jour en jour plus menaçant; déja la Baviere & l'Espagne, la Savoie & la Saxe étoient déterminées à réduire l'héritiere d'Autriche, au seul patrimoine du Grand Duc. La France & l'Espagne conclurent une alliance offensive avec l'Electeur de Baviere. Les Rois de Prusse, de Pologne & de Sardaigne y accéderent, & la guerre embrasa l'Europe. Deux armées de 40000 hommes chacune, l'une sous le commandement du Maréchal de Belle-Isle, passa le Rhin & se joignit aux Bavarois; l'autre sous les ordres du Maréchal de Maillebois, se présenta sur les frontieres de l'Electorat d'Hannover, afin d'empêcher la Reine d'en tirer aucun secours. George II, Roi d'Angleterre, avoit levé une armée de 30000 Hessois, qui se disposoient à secourir Marie-Thérese; mais alarmé par les François prêts à entrer dans son Electorat, au moindre mouvement qu'il feroit en faveur de cette Princesse, il se hâta de conclure avec la France un traité par lequel il promit de ne donner à la Reine aucun secours, de ne point s'opposer aux desseins du Roi de Prusse & de l'Electeur de Baviere, mais de favoriser au contraire l'élection du dernier au Trône de l'Empire, car déja ce projet n'étoit plus un mystere. Le Maréchal de Belle-Isle parcouroit toutes les Cours de l'Allemagne, & sollicitoit les suffrages des Electeurs, tandis qu'en son absence plusieurs Officiers-Généraux, & le plus illustre de tous, le Comte Maurice de Saxe, commandoient l'armée Françoise.

Cependant l'Electeur de Baviere, le fer & la flamme à la main, parcouroit l'Autriche, & s'approchoit des portes de Vienne, d'où la Reine étoit sortie. Elle alla se jetter dans les bras des Hongrois, & paroissant devant les Etats avec cet air de majesté qu'elle tient de la nature, leur montrant le jeune Archiduc, âgé de quelques mois, & qu'elle portoit dans ses bras, elle leur adressa en latin un discours si noble, si touchant, que ces braves & fideles sujets, mettant le sabre à la main, s'écrierent, *Moriamur pro Rege nostro Maria-Theresia.*

Vienne pourtant ne fut point prise, les assiégeans s'en éloignerent après une attaque inutile, marcherent à Prague & s'en emparerent, malgré l'âpreté d'un hyver rigoureux. Ce fut au Comte de Saxe que les François durent la gloire de cette brillante expédition: le même jour où cette capitale fut prise, l'Electeur de Baviere s'y fit couronner Roi de Bohême. Peu de temps après, tandis que le Maréchal de Belle-Isle poursuivoit à Francfort, en qualité d'Ambassadeur auprès de la Diete d'élection & de Plénipotentiaire auprès des Princes de l'Empire, ses projets en faveur du Duc Charles de Baviere, le Maréchal de Broglie se rendit maître de Pisseck. La Bohême étoit au pouvoir des François, la Silésie à la merci du

Roi de Prusse, ensorte que la Reine se voyoit dépouillée d'une grande partie de la succession paternelle : il ne lui manquoit plus que de voir aussi la Couronne Impériale passer sur la tête du plus cruel de ses ennemis, & elle eut encore la douleur d'apprendre la nouvelle de cet événement. Le 24 Janvier 1742, l'Electeur de Baviere fut élu Roi des Romains, le 31 du même mois il fut proclamé Empereur & couronné le 22 Février suivant.

Ces revers étoient accablans, mais la grande ame de Marie-Thérese fut au-dessus des injures du sort ; jamais elle ne montra plus de fermeté que dans ces circonstances, si propres à l'abattre. Ses fideles sujets la seconderent avec le zele le plus vif, les Hongrois accoururent à son secours, la Croatie lui fournit douze mille hommes, & promit de lever incessamment de nouvelles troupes ; les serfs à qui elle avoit rendu la liberté, volerent sous ses drapeaux ; le Clergé Hongrois lui-même lui fournit généreusement des sommes très-considérables. Des armées de Tolpachs & de Pandoures sortoient du fond de l'Esclavonie & des bords de la Drave, pour défendre la Bohême. La Reine, sans cesser d'opposer la force à la force, négocioit & cherchoit à détacher de la ligue les Rois de Prusse & de Sardaigne, qui déja paroissoient disposés à écouter ses propositions. En Autriche, les affaires des Alliés commençoient à aller en décadence. Kevenhuller, digne de commander l'armée que le Grand-Duc lui avoit confiée, entreprit de recouvrer l'Autriche, & de ravager la Baviere. A la tête de trente mille hommes, il marcha contre les ennemis, les battit & alla s'emparer de Lintz, tandis que des partis Autrichiens entrant dans la Baviere, la ravagerent & s'emparerent de tout le Pays jusqu'à Brunaw.

Pendant la violence de ces hostilités, l'Empereur Charles VII se tenoit à Francfort, où il manquoit également d'argent & de crédit. Munich, la capitale de son Electorat, étoit déja tombée au pouvoir des Autrichiens ; vainement la France envoyoit au secours du Chef de l'Empire de nouvelles armées, la fortune s'étoit rangée du côté des Autrichiens : ce ne fut qu'au retour de la belle saison que le Comte de Saxe alla mettre le siege devant Egra, place très-forte sur les frontieres de la Bohême, qui étoit le dépôt de tous les magasins des Autrichiens, & dont la garnison fut contrainte de capituler. A-peu-près dans ce même temps, le Roi de Prusse achevoit de s'assurer de la possession de la Baviere, par la célébre journée de Czaslau, funeste aux Autrichiens, qui, forcés de céder la victoire à Frédéric, laisserent sur le champ de bataille 4000 morts, eurent plus de blessés encore, & plus de 1200 hommes faits prisonniers de guerre : en apprenant cette malheureuse nouvelle, Marie-Thérese reçut aussi celle de la défaite des Autrichiens à Fravenberg par le Maréchal de Broglie.

Dans la vue d'éloigner les ennemis de ses Etats, & de recouvrer la Bohême, la Reine conclut avec le Roi de Prusse à Breslau un traité, par lequel elle céda la Silésie & le Comté de Glatz, en toute Souveraineté,

à Frédéric, qui s'obligea de payer les capitaux & les intérêts des sommes prêtées au feu Empereur par l'Angleterre, sur les revenus de cette Province, de retirer ses troupes de la Bohême, & de garder une exacte neutralité. Pressés, comme ils l'étoient, par la plus extrême disette, les François ne pouvoient plus tenir dans Prague; mais il n'étoient pas assez forts pour se retirer devant les Autrichiens. Le Maréchal de Belle-Isle, qui commandoit dans cette capitale, bloqué par le Prince de Lobskowitz, conçut le hardi dessein d'en sortir, suivi des François, à l'insçu même des ennemis, & de leur dérober sa marche. Il couvrit son projet d'un voile impénétrable, fit faire, sous divers prétextes, tous les préparatifs du départ, s'assura de 400 d'entre les plus distingués habitans de la ville, les fit conduire à la suite de son armée, qui n'étoit que de 11000 fantassins & de 3000 chevaux; sortit pendant la nuit, emportant avec lui 30 pieces de canon, des vivres nécessaires pour 12 jours, & avec tout cet attirail se frayant une route à travers les neiges & les glaces, évitant les défilés où l'ennemi l'attendoit, il fit 38 lieues d'Allemagne, & arriva à Egra sans avoir perdu d'autres soldats, que ceux qui furent emportés par la rigueur de la saison & du climat.

Charles-Emmanuel III, Duc de Savoie, n'étoit entré dans la Ligue, que pour faire valoir les prétentions qu'il avoit formées sur le Duché de Milan; mais il ne tarda point à démêler le dessein de ses alliés qui étoit de faire tomber le Duché de Milan à l'Infant Don Philippe, & de lui donner à lui-même pour voisin, un Prince de la Maison de Bourbon, tandis qu'un autre Souverain de la même Maison occupoit le Trône de Naples. Cette découverte le refroidit beaucoup, & Marie-Thérese le détacha facilement de la Ligue, en lui offrant une partie du Vigévanasque, la ville de Plaisance, le Pavesan & ses droits sur le Marquisat de Final. La Cour de Madrid, pour se venger de la défection de Charles Emmanuel, lui fit la guerre. Don Philippe marcha suivi d'une armée vers la Savoie, s'empara de Chamberi & de toutes les places de ce Duché. Cette conquête rapide fut perdue encore plus promptement qu'elle n'avoit été faite, & en quinze jours de temps, le Roi de Sardaigne recouvra tout son pays. En Italie les armes Espagnoles n'étoient pas plus heureuses; tandis qu'elles n'éprouvoient que des pertes, une escadre Angloise, commandée par le Capitaine Martin, depuis Amiral, alla jetter l'ancre à la portée du canon du Port de Naples, & obligea le Roi à rappeller sur le champ les troupes qui servoient dans l'armée d'Espagne. Le Roi, trop foible pour se refuser à ces dures propositions, fut contraint de rappeller ses troupes & de promettre la neutralité.

Les Autrichiens avoient en Allemagne la supériorité : les alliés désiroient tous la paix; mais les succès de ses alliés, le progrès de ses armes en Italie, & les promesses de la Hollande avoient trop relevé les espérances de Marie Thérese, pour qu'elle consentît à poser les armes, & la guerre

continua. Le Prince Charles se préparoit à porter le ravage & la désolation en Lorraine & en Alsace; déja il étoit prêt à pénétrer dans ces Provinces, lorsqu'il fut cruellement battu & repoussé de l'Isle de Reignac, où il s'étoit déja porté. La prise d'Egra, la seule ville de la Bohême que ses ennemis occupassent, consola Marie Thérese du désagrément que lui avoit donné la nouvelle du désastre du Prince Charles. La Bohême entierement délivrée, la Reine se rendit en Baviere, & s'y fit prêter serment de fidélité par les Etats. Il y avoit déja quelques mois qu'elle avoit fait sa paix avec l'Electeur de Saxe, Roi de Pologne. Quoique George II, Roi d'Angleterre, eut été contraint de garder la neutralité, sa Nation n'avoit point accédé au traité qu'il avoit conclu avec la France, & les Anglois servoient la Maison d'Autriche de toute leur puissance. Louis XV, pour leur donner de l'inquiétude, avoit appellé de Rome, le Prince Edouard, petit fils du Roi Jacques, & on avoit fait à Dunkerque les plus grands préparatifs pour le transporter en Angleterre, & y opérer une révolution; mais cette entreprise échoua. Cependant le Roi de France déclara formellement la guerre à Marie-Thérese & à l'Angleterre. Le Roi des deux Siciles suivit l'exemple de Louis, qui mit sur pied quatre armées nombreuses destinées, l'une pour la Provence, deux pour la Flandre, & la quatrieme pour défendre le Rhin, & lui-même, partant de Versailles, alla se mettre à la tête de ses armées qui l'attendoient à Lille, prêtes à entrer dans la Flandre Autrichienne. La marche de Louis XV fut une suite de triomphes; Ypres, Menin, la Kenoque, Furnes, furent ses premieres conquêtes & le prélude de ces brillantes Campagnes dont l'Histoire offre si peu d'exemples. En Italie, les François & les Espagnols fixoient également la victoire, Don Philippe & le Prince de Conti faisoient les plus rapides progrès, & il ne manquoit plus à leur gloire, que de combattre & de vaincre le Roi de Sardaigne. Ils le vainquirent sous les murs de Coni, & le contraignirent de s'éloigner précipitamment après avoir perdu 5000 hommes, laissant au pouvoir des vainqueurs une partie de son artillerie, & une quantité prodigieuse de chevaux de Frise. A-peu-près dans le même temps, le Roi des deux Siciles, secondé par le Comte de Gages, remporta la victoire à Veletri, dans la campagne de Rome, sur les Autrichiens commandés par le Prince Lobskowitz & le Comte de Braun.

Sur les bords du Rhin, la guerre entre les Autrichiens & les François étoit pour les deux partis mêlée d'avantages & de désavantages; mais le Prince Charles qui n'avoit point perdu de vue le projet qu'il avoit conçu depuis long-temps de passer le Rhin, & de pénétrer en Alsace, tenta enfin cette entreprise hardie, & parcourant l'Alsace en conquérant, y porta la désolation. Louis XV, informé en Flandre de cette invasion, suspendit le cours de ses conquêtes, & partit pour aller défendre ses Peuples. On sait que ce Prince fut arrêté à Metz par une terrible maladie qui fit verser des larmes à tous les François; pendant qu'il se rétablissoit, les Maré-

chaux de Noailles & de Coigni forçoient les Autrichiens de repasser le Rhin, & le Roi de Prusse obligeoit le Prince Charles de voler au secours de la Bohême. Frédéric avoit promis de garder la neutralité, & cette promesse lui avoit valu la cession de la Silésie, mais il craignit que la force des armes ne rompit tôt ou tard ce traité qu'il avoit fait conclure par la force des armes; ensorte que sous prétexte de venger, comme Electeur, le Corps Germanique du refus que la Reine faisoit de reconnoître Charles VII pour Empereur légitimement élu, il mit deux armées sur pied, envoya l'une de 22000 hommes en Moravie, & fit marcher l'autre de 80000 hommes à Prague, où commandoit Ogilvi, qui, quoiqu'il eut 16000 hommes sous ses ordres, se rendit prisonnier de guerre avec sa garnison; mais le vainqueur garda peu de jours sa conquête, le Prince Charles la recouvra : en même temps que la Reine voyoit Prague rentrer sous son obéissance, elle perdoit Fribourg, capitale du Brisgau, dont le Maréchal de Coigni se rendit maître.

Celui pour lequel seul les Puissances belligérantes prétendoient faire la guerre, l'Empereur Charles VII, mourut à Munich, accablé de chagrin, de maladies, sans Etats, sans considération, & qui sans l'argent que lui fournissoit la cour de Versailles, eut fini ses jours dans l'indigence. Il mourut à 47 ans, très-malheureux, & l'un des exemples les plus frappans des désastres cruels auxquels l'ambition expose. Il paroissoit que sa mort devoit enfin terminer tous les troubles suscités & continués pour son élevation. Mais comme c'étoit le désir d'abaisser la Maison d'Autriche qui avoit été la véritable cause de la guerre, elle continua avec plus de vivacité encore qu'auparavant. Le Maréchal de Saxe remporta la mémorable victoire de Fontenoi, suivie bientôt après de la prise de Tournay. Le Maréchal de Lovendal prit d'assaut la ville de Gand, réduisit en trois mois Oudenarde, Dendermonde, Ostende, Nieuport & Ath. En Allemagne la fortune qui sembloit abandonner ailleurs Marie-Thérese, se déclaroit pour elle; l'Electeur de Baviere, fils de Charles VII, formé à la modération par l'exemple des malheurs de son pere, refusa prudemment la Couronne Impériale, qu'on promettoit de lui procurer, & conclut avec la Reine un traité, par lequel renonçant à toutes ses prétentions sur les Etats de la Maison d'Autriche, il s'engagea à la neutralité.

Cependant les avantages que Marie-Thérese retira de ce Traité, furent balancés par la victoire signalée que le Roi de Prusse remporta sur le Prince Charles à Friedberg.

FRANÇOIS I.

QUELQUE éclatans que fussent les succès des ennemis de Marie-Thérese, ils ne purent pourtant empêcher que le Sceptre Impérial que ses ayeux avoient porté, & dont une autre Maison s'étoit mise en possession, ne ren-

trât dans celle d'Autriche : le Grand Duc, Epoux de Marie-Thérèse, fut élu Roi des Romains & couronné Empereur sous le nom de François I. Vainement l'Electeur Palatin & le Roi de Prusse protesterent contre son élection. Il fut généralement reconnu Chef de l'Empire. Sept jours après son avénement à cette Couronne, Frédéric, pour se mieux venger, remporta une grande victoire sur le Prince Charles, frere de François I. Dans cette bataille de Pandnitz, qui coûta tant de sang aux Autrichiens, le vainqueur prit tout le canon des vaincus, leur enleva neuf étendards, dispersa l'armée de Charles, garantit la Silésie, pénétra en Bohême & alla conquérir la Saxe, fondant la guerre qu'il entreprit contre le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, sur ce que ce Souverain avoit conclu un Traité défensif avec Marie-Thérese : d'après cette raison le Roi de Prusse mit Leipsick à contribution, s'empara de Dresde, désarma la garnison, & y donna les plus brillantes fêtes.

De tous les ennemis de Marie-Thérese, Frédéric étoit, sans contredit, le plus redoutable par la facilité qu'il avoit de porter ses armes dans le sein des Etats d'Autriche ; mais comme il ne faisoit la guerre que par la crainte que la Reine ne lui redemandât la Silésie, il écouta les propositions de paix qui lui furent faites, & conclut deux Traités à Dresde, l'un avec le Roi de Pologne, par lequel ce Monarque lui cédant le pays qui étoit en contestation entr'eux, s'obligea de lui payer un million d'écus d'Allemagne à la foire prochaine de Leipsick ; par l'autre, Marie-Thérese assura la Silésie & le Comté de Glatz au Roi de Prusse, qui donna sa voix à l'élection de François I, & le reconnut Empereur.

Pendant le cours de ces dernieres hostilités, la Reine de Hongrie, obligée d'envoyer toutes ses forces contre le Roi de Prusse, avoit été contrainte de négliger l'Italie, où les François & les Espagnols avoient fait de très-grands progrès. L'Infant & le Maréchal de Maillebois, maîtres de la vallée d'Oneille, étoient entrés dans l'Etat de Gênes, qui avoit fourni un secours de 10000 hommes, beaucoup d'artillerie. Effrayés de la rapidité des conquêtes des ennemis, les Autrichiens chassés de Novi, de Tortone, de Plaisance, de Parme & de Pavie, marcherent vers le Tanaro pour s'opposer au passage des Alliés en Lombardie. La bataille fut bientôt engagée, & la victoire se déclara encore pour les François & les Espagnols, qui s'emparerent d'Alexandrie, de Valence, du château de Casal, & d'Asti ; ensorte que n'ayant plus d'obstacles à applanir, Don Philippe fit son entrée à Milan & reçut le serment de fidélité du Sénat & des habitans.

Vers ce temps-là, le Maréchal de Saxe, par la plus habile des manœuvres, se rendoit maître de Bruxelles & conquéroit avec la plus étonnante rapidité tout le Brabant, sans que le Prince Charles, à la tête de 80000 hommes pût arrêter ni suspendre la marche des conquérans. Le Maréchal de Saxe couronna cette brillante campagne par le gain de la fameuse bataille de Raucoux.

Vainqueurs sur la Meuse, les François n'étoient pas aussi heureux en Italie, & la victoire remportée près de Plaisance par le jeune Prince de Lichtenstein, vengeoit les Autrichiens de l'échec qu'ils avoient essuyé à Raucoux. Ce qui équivalut pour les ennemis de la Reine à une perte aussi considérable que celle de la bataille de Plaisance, fut la défection inattendue des Espagnols, qui par ordre de Ferdinand VI, successeur de Philippe V, son pere, cesserent leurs hostilités, & rentrant avec les François en Provence, abandonnerent leurs conquêtes, & les Génois leurs alliés sur lesquels tomba tout le ressentiment des Autrichiens. Le Général Nadasti les força de lui ouvrir les portes de leur ville, fit la garnison prisonniere de guerre, exigea qu'il lui fût remis sur le champ 400000 livres qu'il distribua aux Impériaux, & trois jours après demanda une nouvelle somme, de quatre millions de livres, payable un tiers dans deux jours, un autre tiers dans huit jours & le reste dans quinze. Excédés de mauvais traitemens, les Génois se révolterent, prirent les armes, attaquerent la garnison Autrichienne, qu'ils chasserent de la ville & la repousserent hors des frontieres. Cependant le gros de l'armée Impériale repassant le Var & poursuivant dans leur retraite les François & les Espagnols, entra en Provence, & déja on craignoit pour cette Province, lorsque le Maréchal de Belle-Isle accourut à son secours, chassa de poste en poste les Impériaux, & contraignit le Général Autrichien de repasser le Var avec tant de précipitation, qu'il laissa son canon & toutes ses munitions.

Louis XV n'avoit pas oublié les Génois, qui pour avoir servi la France, étoient menacés par les Anglois, dont une forte escadre croisoit sur la côte de Gênes. Louis envoya aux Génois 15000 hommes sous les ordres du Maréchal de Boufflers, qui repoussa les Impériaux, mourut au milieu de ses succès, & fut remplacé par le Duc de Richelieu, qui acheva de délivrer la République. Le Chevalier de Belle-Isle se signaloit par sa valeur & la hardiesse de ses entreprises. Pour pénétrer en Italie, il tenta de s'emparer de Nice, & parvenu au col de l'Assiete, il fut arrêté par vingt-un bataillon Piémontois, qui l'attendoient derriere des retranchemens profonds palissadés & garnis d'artillerie. Cet obstacle effrayant ne l'arrêta point, & à travers un feu plongeant de mousqueterie & de canon, à travers une grêle de grosses pierres lancées du haut des retranchemens, il monta à la tête des bataillons François & fut repoussé avec perte; animé, irrité par le péril, il gravit encore, s'élança au haut des palissades, les arrachant & en assommant ceux qui lui résistoient, & percé de vingt coups de bayonnette, tomba mort à côté de près de 4000 hommes & de plus de 2000 blessés, qu'il avoit sacrifiés à cette entreprise téméraire.

Cependant Louis XV, résolu de punir les Hollandois, qui avoient en 1744 envoyé 40000 hommes aux environs de Lille pour soutenir les alliés, fit entrer sur les terres des Etats-Généraux une armée, qui s'empara rapidement de quelques-unes de leurs places. Cette armée, d'autant plus formi-

dable qu'elle étoit commandée par le Maréchal de Saxe, alarma si fort les Hollandois, que malgré leur amour de la liberté, ils nommerent le Prince de Nassau Stathouder, Amiral & Capitaine-Général des troupes de terre; mais, ni le Prince de Nassau, ni les Hollandois ne purent arrêter dans sa marche le Maréchal de Saxe, qui, maître de Hull & d'Axel, vola à la rencontre des ennemis, les rencontra entre Liege & Maestricht, près du village de Laufel, & remporta, sous les yeux de son Roi, la plus éclatante victoire. Cette glorieuse journée coûta aux alliés plus de 10000 hommes restés morts sur le champ de bataille.

Peu de temps après ce triomphe, le Comte de Lowendal, digne émule du Maréchal de Saxe, entreprit le siege important de Berg-op-Zoom, l'une des places les plus fortes de l'Europe, qu'on regardoit comme imprenable & qu'il emporta d'assaut après soixante & cinq jours de tranchée ouverte. La prise de cette ville découragea les alliés de Marie-Thérese, qui réunirent leurs efforts pour défendre Maestricht; mais malgré leur valeur & leur vigilance, le Maréchal de Saxe l'investit, & la pressa si vivement, que les alliés se hâterent de faire des propositions de paix; & les préliminaires du traité entre la France, l'Angleterre & la Hollande, furent signés à Aix-la-Chapelle. Les hostilités cesserent, le Maréchal de Saxe fut reçu dans Maestricht, la Reine de Hongrie accéda aux Préliminaires, & le Roi d'Espagne, ainsi que la République de Gênes, imita l'exemple des autres Puissances belligérantes : enfin par le traité qui fut signé à Aix-la-Chapelle, Marie-Thérese céda à l'Infant Dom Philippe, Parme, Plaisance & Guastalla pour lui & ses héritiers mâles, avec les clauses de réversibilité au défaut de postérité masculine, ou au cas qu'il parvint au trône d'Espagne ou de Sicile. Le Duc de Modene fut rétabli dans le reste de ses Etats; le Duc de Savoye fut maintenu dans ceux qui lui avoient été cédés par le traité de Worms; Gênes rentra dans ses possessions. Le traité de l'Assiente pour la traite des Negres fut confirmé à la Compagnie Angloise. Le traité de la Quadruple Alliance pour l'ordre de la succession au trône d'Angleterre, fut également confirmé. Toutes les Puissances contractantes garantirent la Sanction Pragmatique de Charles VI, & la Silésie, avec le Comté de Glatz, au Roi de Prusse.

Soit que ce traité eut été conclu avec trop de précipitation, soit que les Plénipotentiaires ne fussent pas suffisamment instruits, il resta sur les articles qui regardent les possessions d'Outre-Mer, des obscurités & des incertitudes qui formoient bien des difficultés encore à terminer, & des divisions à craindre : quelques Cours ne sûrent que trop en profiter, pour rallumer huit ans après une guerre très-vive; mais alors on ne songeoit qu'à se procurer la paix, & la joie universelle qu'elle causa, fit qu'on ne s'apperçut point d'abord du changement total qui s'étoit opéré dans le systême Politique & Militaire de l'Europe : en effet, les Anglois malheureux sur terre & vainqueurs sur la mer, ne tarderent point à connoître que par la

ſupériorité de leur marine, ils pouvoient s'aſſurer l'Empire de la mer, anéantir le commerce de la France, ruiner ſes Colonies & s'en emparer enſuite. Le Roi de Pruſſe avoit avec ſuccès éprouvé ſes forces contre la maiſon d'Autriche, mais il ſentoit qu'il ne conſerveroit la Siléſie, qu'il avoit enlevée les armes à la main, qu'autant qu'il ſeroit le plus fort. Marie-Thérèſe, connoiſſant à quel redoutable ennemi elle avoit eu affaire, avoit mis la Bohême en état de défenſe, & cependant elle craignoit toujours quelque nouvelle irruption. La Saxe, ſi rapidement conquiſe, trembla de devenir une ſeconde fois la proie d'un voiſin auſſi entreprenant qu'il étoit intrépide; de maniere que, malgré le calme apparent qui venoit de ſe rétablir, toutes les Cours étoient dans l'agitation, & faiſoient les plus grands préparatifs, ſoit pour attaquer, ſoit pour ſe défendre.

Les nouveaux orages que l'on craignoit, ne tarderent que peu de temps à éclater, & une cauſe très-légere en elle-même vint replonger l'Allemagne dans toutes les horreurs de la guerre. Par le traité de paix conclu à Utrecht, l'Acadie ou la nouvelle Ecoſſe, avoit été cédée à l'Angleterre; mais on n'avoit jamais fixé les limites de ce pays, en ſorte que la France chercha à céder le moins qu'elle pût : comme de ſon côté l'Angleterre étendit ſes prétentions auſſi loin qu'il lui fut poſſible. Les Miniſtres des deux Cours tinrent à ce ſujet pluſieurs conférences à Paris; mais tandis qu'ils diſcutoient leurs intérêts reſpectifs, l'Amiral Boſcawen ſe ſaiſit, en pleine paix, de deux vaiſſeaux François. Les Anglois livrerent aux François un combat ſur l'Ohio, près du Fort du Queſne, furent battus & leur Général tué. Parmi ſes papiers, qui tomberent au pouvoir du vainqueur, on trouva le projet détaillé de la Cour d'Angleterre, projet par lequel les Anglois ne ſe propoſoient rien moins que de chaſſer entierement les François de l'Amérique. Louis XV, par amour de la paix, diſſimula l'indignation que lui cauſa ce plan d'invaſion, ainſi que les hoſtilités commiſes ſur mer par les Anglois. Cependant, comme elles ſe renouvelloient ſans ceſſe, l'intérêt des commerçans de ſon Royaume l'engagea à demander raiſon de ces violences, & la réponſe des Anglois fut une réſolution de guerre. Ils furent prévenus dans leurs hoſtilités par le Maréchal de Richelieu, qui alla mettre le ſiege devant Mahon, s'en empara, & ſe rendit maître de toute l'Iſle, dont l'Amiral Byng, malgré ſa valeur, l'habileté de ſa manœuvre & ſon expérience, ne put empêcher la conquête. Il fut battu dans un combat naval & forcé de ſe retirer. Les Anglois trop préſomptueux pour ſuppoſer, que ſans trahiſon leur Amiral pût être vaincu par une flotte Françoiſe, firent périr inhumainement Byng, guerrier nonagenaire, illuſtre par ſes victoires, & comblerent d'honneurs & de biens le Chevalier Blakeney, qui avoit aſſez lâchement rendu le Fort ſaint Philippe.

A la ſuite de cette inconſéquence, l'Angleterre déclara ſolemnellement la guerre à la France, qui répondit par un manifeſte, dans lequel il lui

fut peu difficile de prouver quel étoit l'aggresseur; mais par malheur pour les François, le Maréchal de Saxe étoit mort, & le Maréchal de Lowendal n'étoit plus. Ces deux illustres Généraux avoient la confiance de l'armée, & valoient seuls des armées entieres : cependant le Roi d'Angleterre craignant avec raison, que les François pour se venger ne tombassent sur son Electorat d'Hanovre, conclut avec le Roi de Prusse, un traité de ligue défensive, dont le but étoit d'empêcher les troupes étrangeres de pénétrer dans l'Empire. Tandis que cette ligue se formoit, les Cours de Versailles & de Vienne, se liguoient également par un traité de ligue défensive, suivant lequel la Reine de Hongrie promettoit de ne se mêler directement ni indirectement de la querelle de l'Amérique; mais au cas que les Etats d'Europe, de l'une des deux Puissances fussent attaqués, l'autre promettoit de lui fournir un secours de 24000 hommes.

Dans la guerre précédente, le Roi de Prusse avoit été le premier à se déclarer contre la Maison d'Autriche, & à commencer les hostilités. Il suivit le même plan dans celle-ci, &, malheureusement pour ses ennemis, il se signala par de plus grands exploits & de plus éclatantes victoires. Charles VI avoit conclu un traité avec la Czarine contre la Porte; ce traité avoit été renouvellé par la Reine de Hongrie. L'Electeur de Saxe qui devoit la Couronne de Pologne à la Russie, & s'étoit reconcilié avec Marie-Thérese, étoit étroitement lié avec les deux Impératrices, & cette correspondance donnoit de l'ombrage à Frédéric. Il soupçonna que l'objet de cette union étoit de l'attaquer; &, pour les prévenir, sans déclarer la guerre, il entra tout-à-coup en Saxe, à la tête de 60000 hommes : ce fut alors qu'il fit remettre à la Cour de Vienne une déclaration, & une autre à la Cour de Dresde, &, sans attendre de réponse à son manifeste, il s'empara de Leipsick, qui fut livrée au pillage; se présenta aux portes de Dresde, & y pénétra; courut au Palais, demanda la clef des Archives à la Reine de Pologne, qui la refusa; fit enfoncer les portes, n'y trouva aucune preuve de l'alliance offensive supposée conclue contre lui, entre l'Autriche, la Russie, la Saxe; & ne se conduisit pas moins en maître à Dresde & dans la Saxe, qui fut traitée en Pays conquis. Frédéric établit à Torgau un Bureau militaire, pour y percevoir tous les revenus de l'Electorat; vuida les arsenaux & les caisses du Souverain, exigea de très-fortes contributions, & engagea par force une foule de Saxons. Les Officiers du Roi de Prusse se conduisirent encore plus violemment, & sans doute contre l'intention de ce Monarque; des détachemens Prussiens allerent piller la superbe Maison de campagne du Comte de Brulh, Ministre de Sa Majesté Polonoise, brûlerent les tableaux précieux qu'il y avoit rassemblés, couperent tous les arbres du parc, & détruisirent, en un jour, les ouvrages inestimables des plus célébres Artistes.

Pendant la violence de cette invasion, Frédéric ayant donné ordre au Maréchal de Schwerin d'entrer en Bohême par la Silesie, traversa la Saxe à

à la tête d'une autre armée, & s'avança sur les frontieres de Bohême, à la rencontre du Comte de Brown, Général des Autrichiens, au Camp de Budin. La bataille qui fut livrée à Lowozitz, fut sanglante; mais la victoire demeura indécise : ensorte que si Frédéric empêcha Brown de secourir le Roi de Pologne, retranché à Pirna avec 17000 Saxons, Brown empêcha le Roi de Prusse de pénétrer dans la Bohême. Ce Souverain retournant à Pirna, resserra étroitement les Saxons; mais Brown formant le projet de les secourir & de les dégager, suivoit de près le Roi de Prusse, & ne se voyant point secondé par les Saxons, pensa à la retraite, & abandonna des Alliés qui ne savoient point agir. Plus libre par la retraite de Brown, Frédéric serra de si près les Saxons, qu'ils mirent bas les armes, & furent faits prisonniers de guerre. Le Roi de Pologne, qui, avant cette honteuse capitulation, s'étoit retiré presque seul au Château de Konigstein, envoya demander des passe-ports au vainqueur, qui les lui accorda, alla se renfermer à Varsovie, abandonnant son Electorat aux Prussiens, & laissant à Dresde son épouse, qui y mourut accablée de chagrin.

Quelque violentes que fussent ces hostilités, elles n'étoient encore que le prélude de la guerre vive & terrible qui bientôt embrasa l'Europe presque entiere, & porta ses fureurs jusqu'au delà des mers. Au printemps de 1757, on comptoit neuf grandes armées dans l'Allemagne; &, avant le mois de Novembre, les Puissances belligérantes s'étoient livré neuf batailles rangées, qui avoient fait couler des torrens de sang sous les murs de Prague. Frédéric remporta sur les Autrichiens, commandés par le Prince Charles, une victoire complette, & assiégea la Capitale de la Bohême. Le Comte Daun, résolu de contraindre le vainqueur de s'éloigner des murs de cette Ville, marcha, suivi des Impériaux, vers Prague; mais le Roi de Prusse, lui épargnant une partie du chemin, alla fierement au devant de lui, & fut battu à Chotemitz. Daun rétablit l'honneur des armées Impériales, se rendit maître du champ de bataille, d'où les Prussiens, qui y avoient laissé 10000 morts, s'éloignerent précipitamment sous la conduite de Frédéric. La levée du siege de Prague & l'évacuation de la Bohême, furent les fruits de cette journée glorieuse pour la Reine de Hongrie, qui, pour en perpétuer la mémoire, institua l'Ordre Militaire de *Marie-Thérese*.

Les armes Autrichiennes & Françoises prospéroient en Westphalie, autant qu'elles se signaloient en Bohême. Le Prince de Soubise se rendit maître de Wezel, enleva au Roi de Prusse l'Etat de Cleves & de Gueldre. Le Maréchal d'Estrées poursuivit ces premiers succès, &, par l'habileté de ses manœuvres, mit le Prince de Cumberland dans la nécessité d'accepter la bataille à Hastembeck. Le Duc de Cumberland fut vaincu, perdit 3000 hommes, & Hanovre se rendit aux vainqueurs. Le Maréchal de Richelieu, qui alla remplacer le Maréchal d'Estrées, suivit, avec tant d'activité, le plan de son prédécesseur, que le Duc de Cumberland crut n'avoir d'autre parti à prendre que celui de mettre bas les armes; il le prit, & les deux Généraux

dresserent au Camp de Closter-Seven une convention de neutralité de la part des Hanovriens, sous la garantie du Roi de Danemarck, & qui fut ratifiée par les Cours de Versailles & de Londres. Suivant cette convention, le Duc de Cumberland devoit renvoyer les troupes auxiliaires de Hesse, de Brunswick, de Saxe Gotha & du Comté de la Lippe, qui servoient sous ses ordres, &, en attendant la conciliation définitive des deux Puissances, les François devoient demeurer en possession des Duchés de Breme & de Verden, qu'ils avoient conquis.

Le Roi de Prusse, quoiqu'il sentît combien étoient dangereuses pour lui les conséquences qui résultoient de cette convention, ne changea rien au plan qu'il s'étoit fait de combattre ses ennemis en détail. Retranché en Saxe, il observoit delà les mouvemens des Autrichiens qui pénétroient en Silésie. Il aspiroit & avoit le plus grand intérêt à combattre le Prince de Hilbourghausen; mais il falloit, pour cela, dérober sa marche à l'œil vigilant du Maréchal Daun, battre l'ennemi & revenir précipitamment lutter contre les Autrichiens. Il exécuta ce plan aussi hardi que périlleux. A la tête d'un Corps considérable, il marcha vers la Thuringe, & alla établir son quartier à Erfurt. Daun ne tarda point à s'appercevoir de l'absence du Roi de Prusse, & de la diminution de son armée, qu'il obligea de se retirer sous le canon de Breslau. Au milieu de sa course, Frédéric fut informé que le Général Haddick, suivi de 3400 hommes étoit entré à Berlin; il vola à la défense de sa capitale; Haddick instruit de sa prochaine arrivée, se retira promptement, & Frédéric délivré de cette inquiétude, retourna camper vis-à-vis l'armée de l'Empire à Rosbach, situé à dix lieues de Dresde, au moment où les Impériaux & les François commandés par le trop confiant Prince de Saxe Hilbourghausen, se croyoient d'autant plus aisément supérieurs, que le Roi de Prusse leur avoit dérobé derriere une hauteur, la plus grande partie de son armée. Ils furent complettement battus, mis en déroute & dispersés; ils allerent se rassembler à Freybourg, & demander du secours au Maréchal de Richelieu, qui vola à leur défense; mais Frédéric ne songeoit ni à les poursuivre, ni à les vaincre encore. Il couroit lui-même au secours des Prussiens retranchés devant Breslau, il arriva trop tard. Le Prince Charles les avoit battus dans leurs retranchemens, qu'il avoit emportés après une action très-meurtriere.

La prise de Breslau alloit faire rentrer la Silésie sous la domination de ses anciens maîtres, & le conquérant de cette Province l'eut perdue inévitablement, si par une bataille décisive & une victoire, il ne se fut hâté de rétablir ses affaires. Quoique la saison fut très-avancée, & les troupes excédées de fatigues, le Roi de Prusse ne balança point, & dès le commencement de Décembre 1757, réunissant son armée à celle que le Prince de Bevern avoit commandée, il alla chercher les Autrichiens qu'il rencontra près de Lissa. Par le nombre de ses troupes, il étoit égal en force aux ennemis; mais il étoit à la tête de ces troupes, & elles se regarderent

comme très-supérieures. Les Autrichiens pourtant avoient la même confiance dans le Prince Charles qui les commandoit. Le combat fut bientôt engagé, la bataille ne dura que cinq heures, & les Autrichiens furent mis en déroute, après avoir perdu beaucoup de monde. Le Prince Charles eut, à la vérité, le temps de jetter dans Breslau une grosse garnison, & une artillerie considérable; ensuite il se retira sous le canon de Schweidnitz, & gagna la Bohême. Frédéric ne perdit pas le temps à poursuivre les Autrichiens, il marcha sous les murs de Breslau, l'attaqua & le pressa si vivement, que la place capitula, à condition que sa garnison de 17000 hommes resteroit prisonniere de guerre.

La perte de Breslau étoit irréparable pour les Autrichiens, qui eurent encore la douleur de voir Lignitz tomber au pouvoir du vainqueur. Cependant la Russie, fidelle alliée de Marie-Thérese, pour faire diversion aux progrès du Roi de Prusse, envoya le Général Fermer, qui, prenant le commandement de l'armée Russe, alla s'emparer de Konisberg, de toute la Prusse Royale, passa la Vistule, & s'approcha des frontieres de la Silésie & de la Poméranie. Cette irruption ne dérangea point, comme on l'espéroit, les opérations de Frédéric, qui persista dans le plan qu'il s'étoit fait, de battre ses ennemis en détail, & de recouvrer par une victoire, tout ce qu'il pouvoit avoir perdu en six mois. Il y avoit long-temps qu'il cherchoit à engager la Cour de Londres à rompre la convention de Closter-Seven : ce que n'avoient pu opérer les sollicitations, fut enfin opéré par la Bataille de Rosbach, & les Anglois rompirent ouvertement la capitulation qu'ils avoient juré d'observer. Pendant que dans l'Electorat d'Hanovre, tout annonçoit les plus vives hostilités, Frédéric se rendoit maître de Schweidnitz, & par cette place, la seule qui fût restée aux ennemis, il regagnoit toute la Silésie, & se préparoit à porter dans le pays ennemi tout l'effort de la guerre. Dans cette vue, il se proposa de s'emparer d'Olmutz, dont la prise lui donneroit une entrée libre en Bohême; mais cette place étoit très-forte, & elle avoit pour commandant un Officier très-habile dans l'art de défendre les sieges. Ces difficultés n'arrêterent point Frédéric, & laissant sous les ordres du Prince Henri, son frere, une armée en Saxe, pour observer celles des ennemis, il partit à la tête du reste de ses troupes, déroba habilement sa marche, & alla, comme il l'avoit résolu, former le siege d'Olmutz.

Le Maréchal Daun averti que Frédéric n'étoit plus en Silésie, le suivit, arriva à la vue d'Olmutz, sentit trop de quelle conséquence seroit pour la Maison d'Autriche la perte d'une bataille pour oser la risquer, & se contenta de resserrer les assiégeans, qui en furent très-incommodés. Il leur venoit un convoi très-considérable sous les ordres des Généraux de Ziethen & de Putnamer; Daun n'en fut pas plutôt instruit, qu'il fit marcher contre le convoi deux corps de 6000 hommes chacun, tandis que s'ébranlant avec toute l'armée pour en imposer aux Prussiens, il vint s'établir auprès de leur

camp. Sa manœuvre fixa l'attention des ennemis; les deux Officiers Généraux qu'il avoit fait partir, en profiterent pour tomber sur les 14000 hommes qui escortoient le convoi, culbuterent tout ce qui se présenta, tuerent 3000 hommes, parmi lesquels fut le Général Putnamer, firent 400 prisonniers, s'emparerent de douze canons & de tout le convoi.

Cet échec ne permettant plus au Roi de Prusse de continuer le siege d'Olmutz, il le leva & fut consolé de la perte qu'il venoit d'essuyer, par la nouvelle qu'il reçut des succès & de la victoire signalée, remportée à Crevelt, par le Prince Ferdinand de Brunswick, sur l'armée Françoise, commandée par le Comte de Clermont. Cette perte auroit eu les suites les plus funestes pour les Etats de la Reine dans les Pays-Bas, si la bataille de Sunderhausen, gagnée par le Duc de Broglie sur les Hessois, commandés par le Prince d'Isembourg, n'eût rétabli les affaires & l'honneur des armes Françoises.

Les Russes avançoient vers la Hesse, & malgré le Général Dohna qui les observoit, ils formerent le siege de Custrin dans le Brandebourg. A cette nouvelle, le Roi de Prusse, suivi d'un corps de troupes, va se joindre au Général Dohna, & quoiqu'averti de la jonction de l'armée de l'Empire avec celle de Daun qui s'approchent de Dresde, il n'interrompt point sa marche, se rassure sur le Prince Henri, son frere, passe l'Oder près de Custrin, & va livrer bataille aux Russes vers Zorndorf. Cette action fut vive & meurtriere, aucun des deux partis ne voulut céder la victoire, chacun d'eux se l'attribua. Si d'un côté le champ de bataille resta aux Russes, de l'autre le Roi de Prusse fit lever le siege de Custrin, & marcha au secours du Prince Henri, dont l'armée couvroit Dresde, & étoit bloquée elle-même par les Troupes du Maréchal Daun & celles de l'Empire. Pour obliger le Roi de Prusse de s'éloigner, Daun envoya un corps de son armée assiéger Neiss; mais Frédéric pénétrant le dessein de l'ennemi, & voulant à son tour l'inquiéter, alla se camper à la vue des Autrichiens, se retrancha avec beaucoup de soin, & garnit d'artillerie tout le front de son camp; il se croyoit inaccessible dans ce poste, où il fut cependant attaqué & battu par le Maréchal Daun.

Jamais le Roi de Prusse n'avoit éprouvé une perte semblable. Il perdit toutes ses tentes, ses bagages, cent pieces de canon, vingt-huit drapeaux, une quantité prodigieuse de munitions de guerre & de bouche, près de 10000 hommes, tandis que la victoire ne coûtoit pas 1200 hommes au vainqueur. Malgré ce désastre, Frédéric eut le courage d'aller établir son camp à une lieue du champ de bataille, où il attendoit que le Prince Henri lui amenât de Saxe des tentes, des troupes & du canon; avec ce secours il marcha vers Neiss qu'il délivra, tandis que Daun retournant à Dresde, dont il ne put se rendre maître, alla prendre des quartiers en Bohême.

A-peu-près dans le temps que les Autrichiens battoient le Roi de Prusse,

le Prince de Soubise remportoit une victoire signalée à Lutzelberg sur les Hessois combinés avec les Hanovriens : mais la saison étoit si avancée, que ce succès n'eut aucune suite, par la nécessité où fut le Prince de Soubise de quitter la Hesse, pour aller prendre des quartiers d'hiver du côté de Francfort sur le Mein.

La campagne suivante commença d'une maniere brillante par la victoire éclatante remportée à Berghen par le Duc de Broglie qui n'avoit qu'une petite armée de 25000 hommes, sur le Prince Ferdinand qui avoit sous ses ordres une armée de 40000 hommes. Il est vrai que quelques mois après le Prince Ferdinand eut une revanche complette sur les François, commandés par le Maréchal de Contades, qui fut entierement défait à Minden. La perte des François fut très-considérable dans ce combat, & plus encore dans leur fuite.

Les hostilités avoient été moins vives du côté de la Silésie ; le Roi de Prusse & le Maréchal Daun, ne quitterent point leur camp, ils attendoient l'un & l'autre les Russes qu'ils savoient devoir attaquer la Silésie : Frédéric, pour les combattre, & Daun pour profiter de la diversion qu'ils alloient faire. On apprit enfin qu'ils approchoient ; aussi-tôt le Roi de Prusse détacha le Comte de Dohna pour aller les attaquer. Le Comte les attaqua en effet, & il fut entierement vaincu par les Russes, qui allerent s'emparer de Francfort sur l'Oder, pendant que le Comte de Daun, s'avançant par la Lusace, pénétroit dans les Etats du Roi de Prusse. Attaqué de tous côtés, l'intrépide Frédéric courut en Silésie dans la résolution d'y combattre Soltikoff, qui étoit à la tête des Russes : dans les premiers momens, la victoire parut se déclarer pour les Prussiens ; mais ils payerent cher cette lueur de bonne fortune, & la prise de Dresde fut la suite de leur défaite. Le Roi de Prusse conçut le projet de reprendre cette Capitale ; mais les Prussiens furent encore vaincus à Maxen, obligés de mettre les armes bas & de tout livrer, à l'exception du bagage que Daun voulut bien leur laisser. Depuis deux campagnes il avoit repris sur eux la supériorité ; Loudhon voulut l'avoir aussi dans la campagne prochaine de 1760 ; en effet, après avoir, par l'habileté de sa marche, donné le change aux Prussiens, il alla s'emparer de Lantzudt, assiéger Glatz & attaquer le Général Fouquet dans ses retranchemens ; il le vainquit, enfonça & tailla en pieces les bataillons Prussiens, obligea Fouquet de se rendre, & tout le reste fut massacré à deux ou trois cens hommes près qui purent s'évader. Daun eut, peu de temps après, la gloire de contraindre Frédéric à lever le siege de Dresde. Vainement le Roi de Prusse comptoit avoir fait tomber le Général dans le piege qu'il lui avoit tendu sur les bords du Hatsbach. Vainement son armée de 40000 hommes avoit enveloppé Daun, qui n'avoit avec lui que 16000 hommes. Cet habile Général lui échappa par la plus belle des manœuvres, & délivra ses troupes du danger en apparence inévitable qui les menaçoit.

Les François avoient sur les Hanovriens une supériorité encore plus mar-

quée. Le Maréchal Duc de Broglie remporta sur eux & sur le Prince Ferdinand, qui les commandoit, une victoire signalée à Corback. Les villes de Cassel & de Minden, successivement prises par le Prince Xavier de Saxe, qui sous le nom de Comte de Lusace servoit dans l'armée Françoise, furent les fruits de la victoire de Corback : cependant le Maréchal de Broglie avançoit toujours dans la Hesse, & pour l'obliger d'en sortir, le jeune Prince héréditaire s'empara de Cleves & commençoit à assiéger Wesel, quand le Marquis de Castres, Lieutenant-Général, détaché de l'armée par le Maréchal, arriva à Clostercamp pour faire lever ce siege. Le Prince héréditaire, à la tête de 15000 hommes, vint attaquer le Marquis de Castres, fut battu, forcé de céder le champ de bataille & de se retirer très-précipitamment; ensorte que, malgré tous les efforts des ennemis, le Maréchal de Broglie se maintint pendant tout l'hiver dans la Hesse. Cependant le Roi de Prusse, irrité de l'incursion des Russes jusqu'aux portes de Berlin, dont le Général Tottleben, qui s'en étoit emparé, avoit tiré de fortes contributions, rassembla une armée formidable. Résolu d'en venir à une action décisive, il se porta près de Saplitz sur le derriere de l'armée Autrichienne, dont il vouloit lui couper la communication avec Dresde : Daun, pénétrant ce dessein, fit faire un mouvement à son armée qui présenta le front aux Prussiens. La bataille s'engagea, fut terrible, meurtriere, les Autrichiens perdirent plus de 12000 hommes & les Prussiens plus de 18000, tant tués que blessés, mais la victoire fut indécise.

George II, Electeur d'Hanovre & Roi d'Angleterre, mourut : sa mort ne changea rien à l'état des affaires. La campagne de 1761 fut moins sanglante que les précédentes; mais plus désavantageuse au Roi de Prusse. Le Prince héréditaire, dans la vue de chasser les François de Hesse, mit le siege devant Cassel. Le Maréchal de Broglie accourut au secours des assiégés, & battit à Gremberg le Prince héréditaire, qui repassa en désordre la riviere de Lohn : cependant les deux armées, l'une aux ordres du Prince de Soubise, & l'autre commandée par le Maréchal de Broglie, s'étant jointes, les deux Généraux résolurent d'attaquer le Prince Ferdinand, campé près de Filingshausen. Le combat fut très-vif & l'avantage égal des deux côtés; le lendemain la bataille recommença, & les François furent contraints de se retirer, le Prince de Soubise vers le bas du Rhin, & le Maréchal de Broglie dans la Hesse.

Les Russes étoient en Silésie, tandis qu'une partie de leurs troupes, sous les ordres du Général Romanzow, marchoit vers la Poméranie Prussienne : Loudhon, malgré la vigilance & les efforts de Frédéric, passa l'Oder, & se joignit aux Autrichiens, de maniere qu'environné & menacé de toutes parts, le Roi de Prusse, pour se mettre à l'abri de toute insulte, choisit son camp aux environs de Schweidnitz, & le fortifia de façon qu'il n'étoit pas possible de l'attaquer; aussi, quoique très-supérieure en nombre, l'armée Russe n'osa rien tenter, & se contenta de protéger le siege de

Colberg en Poméranie. Cette place fut prise, & Loudhon prit par escalade Schweidnitz, où il fit la garnison de 3000 hommes prisonniere de guerre, prit 200 pieces de canon, s'empara de magasins immenses d'armes & d'habits, & y trouva beaucoup d'argent. Cette perte affligea sensiblement le Roi de Prusse, qui, pour comble d'infortune, ne pouvoit empêcher les Autrichiens d'aller prendre des quartiers d'hiver en Silésie. Heureusement pour lui, un événement inattendu vint le délivrer de ces embarras.

Elisabeth, Impératrice de Russie, mourut; & Pierre III, son neveu & son successeur, Prince allié à la maison de Prusse, avoit pour Frédéric les sentimens de la plus vive amitié. Le premier acte d'autorité du nouveau Czar, fut d'ordonner une suspension d'armes, entre les Russes & les Prussiens : ensuite il envoya ordre à ses troupes de quitter les Autrichiens & de se joindre au Roi de Prusse. Les Suédois suivirent l'exemple des Russes, & la paix fut conclue entre la Russie, la Suede & la Prusse. La Cour de France désiroit que cette paix fût générale; mais les Anglois, fiers de leurs succès sur mer, & de leur conquête dans le Canada, rejettoient toutes les propositions & médiations de la Cour d'Espagne, qui craignoit, avec raison, que, maîtresse une fois des possessions de la France, l'Angleterre n'attaquât les Colonies Espagnoles & n'envahît tout le commerce d'Outre-Mer. L'Espagne se ligua avec toutes les branches de Bourbon & l'Autriche. La guerre fut déclarée entre l'Espagne & l'Angleterre. Les Portugais refuserent d'épouser la querelle des Espagnols, qui, entrant en Portugal, s'emparerent de Miranda, de quelques autres places, & au lieu de marcher droit à Lisbonne, donnerent aux Portugais le temps de recevoir du secours de l'Angleterre. La Cour de Versailles envoya un corps de troupes aux Espagnols, qui s'emparerent d'Almeïda.

La guerre se faisoit avec plus de vivacité en Silésie; l'armée de Frédéric, jointe à celle des Russes, reprenoit la supériorité sur celle des Autrichiens, qu'il battit même à Adelsbach; & ces succès eussent eu les suites les plus importantes, si tout-à-coup il n'eut été abandonné par les Russes. Pierre III venoit d'être déposé, & étoit mort en prison. La Princesse d'Anhalt-Zerbst, son épouse, commençant à régner, avoit rappellé ses troupes pour s'affermir sur le Trône. Cet événement ne déconcerta point le Roi de Prusse, qui malgré l'échec essuyé par le Général Kleist, à Toplitz, où il perdit 3000 hommes, se rendit maître de Schweidnitz, sous les yeux du Maréchal Daun, qui ne put ni secourir la place, ni retarder les opérations des assiégeans. Le Prince Henri, secondant par sa valeur les grandes entreprises de son auguste frere, battit peu de temps après les Impériaux à Villemstadt; & les François terminerent cette campagne comme ils l'avoient commencée, par une victoire sur le Prince Héréditaire. Renforcé du corps du Général Luckner, le Prince de Condé eut la gloire de finir avec éclat à Lutzelberg, la campagne de 1762; & cette victoire fut la derniere expédition de cette guerre également sanglante & ruineuse. Depuis quel-

que temps, le Duc de Nivernois de la part de la France, & le Duc de Bedfort de la part de l'Angleterre, travailloient à la paix entre les deux Couronnes. Elle fut enfin signée à Fontainebleau, & l'Espagne, ainsi que le Portugal, y furent compris. La Reine de Hongrie, le Roi de Prusse & le Roi de Pologne, firent aussi leur traité de paix. Par un article secret de ce traité, le Roi de Prusse avoit promis sa voix pour placer l'Archiduc Joseph sur le Trône de l'Empire, & ce jeune Prince fut élu Roi des Romains par le College Electoral, le 27 Mars de l'année suivante.

La joie que causoit à la Cour de Vienne l'élection de l'Archiduc Joseph, & le mariage de l'Archiduc Léopold, depuis grand Duc de Toscane, avec l'Infante Marie-Louise d'Espagne, fut cruellement troublée par la mort subite de l'Empereur, qui fut frappé d'apoplexie & mourut à l'instant, le 18 Août 1764. C.

ALLEMANDS, s. m. pl. *Peuple qui habite l'Allemagne.*

De la Religion, des Mœurs, des Loix & des Usages des anciens Allemands.

L'HISTOIRE des anciens Allemands n'est pas moins intéressante que celle des Egyptiens & des Romains. Les Chroniques du moyen âge présentent une foule d'événemens, de Loix & de Coutumes qu'on ne sauroit comprendre, si l'on ne remonte pas, pour-ainsi-dire, au berceau de ce Peuple. Quelque nombreuses que soient les révolutions par lesquelles il a passé, on trouvera difficilement une Nation qui ait conservé aussi long-temps son caractere original, ses premieres coutumes, ses mœurs & ses usages.

Ni la Religion Chrétienne, ni les Arts & les Sciences, ni la Police, ne purent changer les Allemands au point qu'on n'y retrouvât encore bien des traits de ces premiers Germains dont parlent *César* & *Tacite*.

On ne sauroit dire avec certitude comment les Allemands se sont établis dans les Pays auxquels ils ont donné le nom de *Germanie*. Il est également impossible de déterminer les limites des Contrées qu'ils ont habitées. L'ancienne Germanie nous est représentée comme une terre sauvage, couverte de marais & de bois, abondante en eaux du côté des Gaules, montueuse du côté des Pannonies, assez fertile, mais triste & inculte.

Ce Pays étoit extrêmement peuplé; cependant ses habitans étoient à-peu-près les mêmes par-tout : ils avoient tous les yeux bleus, & des corps assez vigoureux pour supporter l'intempérie des saisons & les fatigues de la guerre.

Leur genre de vie, leur éducation, la simplicité de leurs aliments, leur boisson nourrissante, une alternative perpétuelle de mouvement & de repos, leurs

leurs amours tardifs, tout cela ne pouvoit que produire des hommes robustes & vigoureux.

Plusieurs n'avoient pour vêtemens que des peaux d'animaux, & encore ne couvroient-elles qu'une bien petite partie de leurs corps.

Tant que leur ame resta sans culture, ils n'éprouverent d'autres besoins que ceux de la nature. Tous les désirs se bornant à conserver leur vie par la nourriture & par la boisson, ils ne connoissoient d'autres voluptés que les excès du boire & du manger : ils se livroient cependant plus souvent aux premiers, parce que le corps les supporte plus long-temps. Il falloit qu'ils fussent guerriers, puisqu'ils ne vouloient pas cultiver la terre pour en tirer leur entretien, & qu'ils s'attribuoient le droit de le chercher par-tout.

La nature leur enseigna la bonne-foi envers leurs familles, & la nécessité la leur fit observer envers les autres; car ils étoient obligés de se réunir souvent pour s'opposer aux entreprises d'ennemis puissans.



Cette bonne-foi est un des traits les plus distinctifs de leur caractere. Leurs ennemis mêmes, les Romains, étoient forcés de leur rendre cette justice; Auguste, & d'autres Empereurs après lui, n'avoient pas de gardes plus sûres que les Allemands.

Leur commerce étoit sans agrémens. Ignorant les arts, ils ne pouvoient connoître les plaisirs de l'esprit; mais aussi rien n'égaloit leur franchise & la haine que leur inspiroit la dissimulation.

Jamais les Grecs ni les Romains ne furent plus hospitaliers que les Allemands. Leurs maisons étoient indistinctement ouvertes aux étrangers, qu'ils régaloient de tout ce qui étoit en leur pouvoir.

Ils ne connoissoient pas le luxe; & quoiqu'on trouvât quelquefois chez eux des vases d'or & d'argent, qu'ils avoient pris dans leurs différentes courses, ils n'en faisoient pas plus de cas que de leurs vases de bois ou de terre; tant la nature se contente de peu lorsqu'elle n'est pas corrompue par la mollesse.

Ils se distinguoient encore par la fidélité conjugale. Un tempérament froid réprimoit chez eux les désordres qu'enfante l'amour chez des hommes efféminés. Leurs Loix défendoient de se marier jeune, & plus on différoit, plus aussi étoit-on comblé d'éloges. Le plus grand déshonneur étoit d'avoir eu commerce avec une femme avant l'âge de vingt ans. Ils n'en épousoient jamais qu'une. Les gens distingués avoient seuls le droit de s'écarter de cet usage. Mais s'ils en prenoient plusieurs, c'étoit moins par volupté que par état. On voit par-là pourquoi les Rois de la premiere race, & Charlemagne lui-même, avoient tant de femmes & tant de concubines; c'étoit une sorte d'attribut de la dignité.

Les Allemands se gardoient si fort de souiller leurs mariages par l'infidélité, que Tacite éleve à cet égard leurs mœurs bien au-dessus de celles des Romains. Les hommes faisoient des présens à leurs femmes; mais ces

préſents, qui ne conſiſtoient pas en colifichets, leur offroient l'idée des objets dont elles devoient s'occuper. L'entretien du bétail & la guerre étant leurs principales occupations, ils leur donnoient quelque bétail, un cheval ſellé, un bouclier, une pique, un ſabre. Ces préſens les avertiſſoient, pour ainſi dire, dès le commencement de leur union conjugale, qu'elles devoient prendre part aux travaux & aux dangers de leurs époux; auſſi ceux-ci craignoient auſſi peu de leur montrer leurs bleſſures qu'elles avoient peu de répugnance à les compter ou à les ſucer. Elles leur portoient à manger dans les batailles, elles ranimoient leur courage, lorſqu'ils étoient ſur le point de plier; elles accabloient de reproches les lâches, & combattoient ſouvent elles-mêmes, lorſque le beſoin l'exigeoit. L'adultere & l'incontinence étoient au nombre des vices les plus déteſtés. Mais ils étoient auſſi rares parmi eux qu'ils leur paroiſſoient odieux.

L'époux après avoir ôté à ſa femme adultere ſon plus bel ornement, ſes cheveux, la chaſſoit de ſa maiſon, en préſence de ſes parens, & la fuſtigeoit par tout le hameau qu'il habitoit. Une faute commiſe contre la chaſteté n'obtenoit point de pardon, & la coupable, quelque belle, quelque jeune, quelque riche qu'elle fût, ne trouvoit jamais un mari.

Toutes les meres allaitoient elles-mêmes leurs enfans, & ſe piquoient d'une vertu qui n'eſt de nos jours que la vertu du Peuple. Il en réſultoit que des guerriers engendroient des guerriers, & qu'on ne trouvoit point chez eux d'enfans foibles & infirmes.

Les neveux étoient auſſi tendrement aimés de leurs oncles que de leurs propres peres; quelques-uns même regardoient cette relation comme plus étroite encore que celle qui eſt entre les peres & les enfans. Ils y faiſoient ſur-tout attention, lorſqu'il s'agiſſoit d'ôtages. Ceci explique encore ce qu'on trouve fréquemment dans l'Hiſtoire des Francs, que les Rois de la premiere race avoient une tendreſſe extrême pour leurs neveux & pour leurs ſœurs. Leurs eſclaves n'étoient que les priſonniers qu'ils faiſoient ſur leurs ennemis. Ils les employoient à cultiver la terre & à garder leurs troupeaux. Mais cet eſclavage n'avoit rien de dur. Il n'y avoit point de différence pour l'entretien & la maniere de vivre, entre les maîtres & les valets, ceux-ci n'étoient tenus qu'à fournir une certaine quantité de fruits, de bétail, d'habillemens. Du reſte ils étoient libres. Rarement arrivoit-il qu'on fouettât un eſclave, ou qu'on le mît en priſon. Il n'étoit pas non plus du reſſort de la diſcipline domeſtique de lui ôter la vie.

Le goût des Allemands pour la liberté étoit invincible. C'étoit leur plus grande félicité; la néceſſité les fit paſſer, il eſt vrai, de l'égalité à l'état de ſociété. Ils avoient beſoin pendant la guerre, d'un chef qui les conduisît, & pendant la paix de quelqu'un qui maintînt l'ordre. Tous ne compoſoient pas cependant un ſeul & même état. Chaque peuplade avoit ſa conſtitution particuliere. La Nobleſſe créoit les Rois, & la valeur les Ducs. Quoiqu'ils euſſent des Princes, c'étoit au Peuple qu'il falloit faire connoître les

affaires importantes & les besoins de l'Etat. Leurs Assemblées s'ouvroient par un repas. On y décidoit de la paix ou de la guerre. Ils pensoient que les festins faisoient naître la confiance & rendoient plus propres à former des projets. Le premier jour ils se régaloient & délibéroient; le second, ils prenoient à jeûn leur derniere résolution. *Ils prennent pour délibérer*, dit Tacite, *un temps où la dissimulation n'a pas lieu*, *& pour résoudre*, *un temps*, *où ils ne sauroient se tromper*.

Leurs Princes n'avoient d'autres revenus, outre les terres qui leur appartenoient en propre, qu'une partie des amendes; & ce que le Peuple leur donnoit en bétail & en fruits. Toute la Nation les accompagnoit à la guerre. La Noblesse tenoit à honneur de former leur Cour & leur suite. Elle mangeoit à leur table. A mesure que les acquisitions s'accrurent, & que les Princes garderent pour eux une partie des pays conquis, ils se virent en état de récompenser ceux qui les suivoient. Auparavant il y avoit des vassaux sans fiefs; mais alors s'introduisirent les fiefs. Le Prince donna le revenu annuel d'une partie de ses terres à ceux qui l'avoient accompagné; dans la suite ils en jouirent leur vie durant, enfin elles passerent des peres aux enfans. Ceux qui avoient reçu de pareils biens du Prince, les partageoient à leur tour entre quelques-uns de leurs compatriotes qui par-là dépendoient d'eux & étoient appellés Sous-vassaux.

L'amour de la liberté rendit les Allemands guerriers. Leur éducation & leur genre de vie errante nourrissoit ce goût. Nous verrons bientôt que leur religion même y contribuoit aussi. Des Nations entieres regardoient la guerre comme l'unique chemin de la gloire, & la poltronnerie étoit à leurs yeux le comble de l'opprobre. Les Cattes portoient à leurs doigts des anneaux de fer comme les chaînes honteuses dont ils n'étoient délivrés que lorsqu'ils avoient tué un ennemi.

Quand l'Etat étoit tranquille, les Allemands formoient des Colonies qui étoient obligées de se faire jour à travers des pays étrangers, & de chercher de nouvelles demeures. L'infanterie faisoit leur principale force; leur cavalerie étoit peu nombreuse, mais bien dressée. Le javelot, l'arc, la fronde, la lance, étoient leurs armes ordinaires; ils ne connoissoient ni harnois ni cuirasses : ceux qui portoient un casque, avoient la coutume de l'orner des cornes d'une bête sauvage. Rien n'étoit plus sacré pour eux que leur bouclier : en le perdant, on perdoit l'honneur. Les jeunes gens attendoient avec impatience l'instant où ils se verroient armés; ce n'étoit qu'alors qu'ils étoient majeurs & regardés comme des hommes. Tant que les Allemands n'eurent que des armes légeres, le terme de la majorité fut fixé à quinze ans : on le détermina à vingt sous les Rois de la seconde race, parce que ce fut sous eux que s'introduisit l'usage d'armes plus pesantes. Le bouclier étant parmi eux la plus grande marque d'honneur, c'est par cette raison aussi qu'il étoit d'usage, lorsqu'un Prince montoit sur le trône, de l'élever sur un pavois & de le présenter ainsi au Peuple.

La religion des anciens Allemands tenoit plus que celle des Grecs & des Romains, à ce culte que la Nature inspire envers la Divinité. Ils reconnoissoient qu'il étoit absurde de vouloir rendre la Divinité par des figures. Ils l'adoroient dans le silence des bois, sans images & sans temples. Quelques-uns pourtant confondoient les créatures avec le Créateur, & avoient des usages qui sur plusieurs objets du culte s'accordoient avec les usages d'autres Nations fort éloignées; c'est pour cela sans doute que Tacite s'est imaginé qu'ils adoroient l'Isis des Egyptiens.

Outre la Divinité, leurs Bardes célébroient encore les louanges de leurs héros, & de leurs héroïnes. Ils élevoient par des chansons leur bravoure, leur intrépidité, leur magnanimité. Les Romains crurent que c'étoient autant de Divinités de ce peuple, & leur donnerent des noms Latins. Les Allemands admettoient une providence & l'immortalité de l'ame; mais la superstition qui s'empare si aisément des esprits peu cultivés, altéra bientôt ces sublimes vérités. L'envie de découvrir les desseins de Dieu enfanta plusieurs sortes de présages. Les changemens de la Lune, le hennissement des chevaux, l'eau & même le sang humain, servoient à leurs prophéties. Ils tiroient encore des branches d'arbres, des prédictions auxquels ils ajoutoient autant de foi que nos mineurs en ajoutent à leur baguette divinatoire. La croyance de l'immortalité de l'ame les rendoit intrépides & téméraires à la guerre; ils n'examinoient jamais si les raisons qui les y portoient, étoient justes & légitimes.

Leur culte extérieur étoit sans pompe & sans éclat. La sombre horreur des forêts entretenoit mieux leur dévotion que ne le faisoient chez les Grecs & chez les Romains leurs temples somptueux & magnifiques.

C'étoit dans le plus grand silence que les Allemands devoient, suivant les ordres de leurs Prêtres, vaquer à leurs sacrifices, dans lesquels ils immoloient quelquefois des victimes humaines.

Ils ne connoissoient pas les arts qui demandent beaucoup d'invention & de travail. On les loue pourtant d'avoir sçu faire de la toile. C'étoit la principale occupation de leurs femmes. Ceux qui habitoient les Côtes, connoissoient la navigation & la construction des vaisseaux. Ils ne connurent proprement les arts que lorsque les Romains les eurent vaincus. Cependant ils n'étoient pas incapables d'apprendre. Jornandès exalte beaucoup le goût des Goths pour les sciences. Il raconte qu'un Philosophe Grec leur trouva de si heureuses dispositions, qu'il leur enseigna presque toute la philosophie. Il leur apprit la morale, la physique, l'astronomie, & même la logique. Tout sauvages qu'étoient les anciens Allemands, ils ne manquoient ni de jeux, ni de divertissemens. Ils avoient une musique quoique médiocre, & s'amusoient à des especes de tournois. Courir, nager, chasser, étoient leurs principaux exercices. On sait que Charlemagne s'y livroit aussi, & qu'il y excelloit.

Les Loix des Allemands n'étoient ni nombreuses, ni étendues. Elles

punissoient sévérement la trahison, la désertion, la lâcheté. Leurs Juges étoient singulierement honorés, & on n'en conféroit la dignité qu'aux personnages les plus illustres & les plus anciens de la Nation. Des cheveux blancs étoient à leurs yeux la marque de l'expérience & de la prudence. On donnoit aux Juges des Assesseurs pour les assister dans les cas difficiles; c'est-là sans doute l'origine de nos Echevins. Chaque peuplade d'anciens Allemands, avoit ses usages particuliers, parce qu'elles ne se réunissoient que lorsqu'il étoit question de s'opposer à un ennemi commun.

Une simplicité admirable caractérise les différentes Loix des Allemands; on y découvre aussi leur rudesse naturelle, & des traces fréquentes de cet esprit guerrier & de ce goût invincible pour la liberté, qui les distinguoient particulierement. Elles exigeoient dans des cas douteux & embarrassans, des preuves singulieres, qu'on nommoit *jugemens de Dieu*. De ce nombre étoit le duel, la preuve du feu, celle de l'eau, *&c*. On sera peut-être étonné de voir ces Allemands faire dépendre l'honneur, la fortune, & la vie de leurs Concitoyens de preuves si peu propres à découvrir l'innocence, & dont l'issue étoit sujette à tant de hazards. Cette surprise cessera pourtant si l'on fait les réflexions suivantes.

Avant l'établissement de la monarchie des Francs, chaque famille étoit libre & indépendante : ces familles se brouilloient-elles? Elles se faisoient aussi-tôt la guerre l'une à l'autre. Le combat décidoit de tout. Peu-à-peu on soumit ces combats à certaines loix; on fut obligé de se battre en regle devant des Juges. Ces limitations eurent cela d'avantageux qu'elles mirent des bornes à une liberté qu'on poussoit trop loin.

La ferme persuasion d'une providence fut encore une des causes qui introduisirent chez les Allemands, ces jugemens de Dieu. Ils croyoient fermement que l'Etre Suprême devoit les éclairer dans les cas douteux, & leur révéler ce qui étoit juste ou injuste. Lorsqu'une Nation, dit Tacite, vouloit faire la guerre à une autre, on tâchoit de faire sur elle un prisonnier, auquel on opposoit ensuite un champion, & de l'issue de ce duel, on auguroit quel seroit le succès de la guerre. Des Peuples qui croyoient que le duel étoit un moyen décisif dans les querelles d'Etat, pouvoient bien lui attribuer la même vertu dans leurs différens civils, & par cela-même encore recourir à d'autres voies tout aussi équivoques.

Enfin il faut considérer que ces sortes de preuves peuvent être justifiées en quelque maniere par les mœurs de ceux qui les introduisirent. C'étoit un peuple guerrier qui ne connoissoit d'autre gloire que la réputation de la valeur; mais pour l'acquérir cette réputation, il falloit du courage, de l'adresse, & de la force. On ne connoissoit gueres d'autres crimes chez cette Nation, que ceux qui naissent de la foiblesse & de la lâcheté, tels que la dissimulation, la ruse, l'artifice; on avoit donc quelque raison de croire que le coupable ne soutiendroit pas l'épreuve du duel.

Charlemagne tâcha de restreindre & de limiter les Loix des Lombards,

qui permettoient le duel. Il ordonna en conséquence que les parties ne se battroient qu'avec des bâtons. Son fils Louis, au contraire, leur laissa la liberté du choix entre le bâton & l'épée. Cela seul suffiroit pour prouver que le fils, avoit l'esprit aussi foible que son pere l'avoit juste & ferme. On conçoit sans peine que les Nobles préférerent l'épée pour se distinguer par-là des Bourgeois. La Noblesse se battit donc à cheval & avec l'épée. La roture à pied & avec le bâton. Delà vient que les coups de bâton passerent pour le plus grand outrage, & qu'en recevoir c'étoit être traité en roturier.

Les duels des premiers temps sont une preuve de l'usage illimité, que les Allemands faisoient de leur liberté. Les duels du moyen âge prouvent la décadence de la bonne-foi & de la probité des premiers Allemands; car ces duels n'auroient jamais été introduits, si le respect dû à la Religion & au serment, ne s'étoit pas affoibli. Les duels de nos jours, pour le dire en passant, sont une preuve bien sensible du pouvoir des anciens préjugés, & de l'ignorance la plus grossiere en fait de véritable point d'honneur.

Voyez DUEL. *Histoire Universelle, en Allemand, par* M. CRAMER.

DES ALLEMANDS MODERNES.

Examen de quelques Préjugés des autres Nations contre les Allemands. Apologie de la Nation Germanique, par Mr. le Baron de BIELFELD, Institut. Polit. Tome III.

PARMI tous les préjugés, celui des Nations est le plus commun. Il gagne les esprits les plus solides, & attaque les têtes les plus saines. Semblable aux maladies épidémiques du corps, ce préjugé acquiert un plus grand degré de force dans les climats chauds, & à mesure qu'on avance dans les pays Méridionaux. Je ne parle point de la ridicule manie des Portugais, des Castillans & des autres Espagnols, qui demeurent comme engourdis à l'ombre de leurs anciens lauriers chimériques; & qui, tandis qu'ils négligent les arts, les sciences, l'industrie & le commerce, méprisent les autres Peuples qui travaillent pour le bien du genre-humain. Mais il est d'autres Nations plus en droit de juger d'une pareille matiere, & plus accoutumées à réfléchir, qui n'étant pas exemptes de ces mêmes préjugés, prennent à tâche de ravaler les Allemands, & de fronder leurs mœurs, pour donner par-là une espece de relief & de supériorité à leur propre pays. Voici ce que les François & les Italiens reprochent communément à la Nation Allemande. 1°. Que leurs mœurs sont sauvages; 2°. qu'ils s'adonnent trop aux excès de la boisson; 3°. qu'ils n'ont pas l'esprit créateur & le talent d'inventer; 4°. qu'ils manquent de goût, non-seulement dans leurs bâtimens, mais en général dans tout ce qu'ils font; 5°. que leur langue n'est pas cultivée; 6°. qu'ils n'ont point de bons Auteurs qui aient mérité d'être traduits; & 7°. que la littérature, les arts & les sciences sont négligés en Allemagne, où l'on ne connoît

que la pédanterie. Si tous ces reproches étoient fondés, il eſt certain que la Nation Allemande ſeroit fort inférieure aux autres Peuples ; mais qu'on me permette, en qualité de Citoyen du monde, de répondre d'une maniere impartiale à toutes ces imputations.

1°. Il n'y a pas de Nation au monde qui ſoit fondée à donner ſes mœurs pour la regle & le modele de celles des autres Peuples. Les François différent dans leurs habitudes des Anglois ; les Hollandois des Eſpagnols ; les Italiens des Allemands, & ainſi du reſte. L'amour-propre & l'habitude font croire à chacun, que ce qu'il trouve chez ſoi eſt le plus parfait. On ne ſauroit reprocher cependant aux Allemands qu'ils tombent dans ce défaut ; au contraire, ils n'imitent que trop les Nations étrangeres, & empruntent d'elles les modes, les coutumes, la façon de penſer & les genres de plaiſirs. Peut-être que du temps des anciens Germains, leurs mœurs étoient farouches ; mais l'Europe en général étoit peu polie alors, ſi l'on en excepte l'Italie & l'Eſpagne. Au contraire, aujourd'hui le grand nombre de grands & de petits Princes qui réſident en Allemagne, y forme une quantité de cours brillantes, où l'on s'efforce de faire régner la politeſſe ; & par ce moyen, les manieres prévenantes ſe communiquent inſenſiblement juſques parmi le Peuple. Les Allemands ne ſont pas habitués à ces démonſtrations extérieures d'une amitié qui naît chez les François au premier moment de la connoiſſance ; mais ils ne ſont pas non plus ſi froids, ni ſi réſervés que les Anglois. Peut-être que ce juſte milieu eſt préférable aux deux extrêmes. Au reſte, toutes les Loix de l'Allemagne ſont douces, & tendent au bonheur des Peuples. Tout le monde y eſt en ſûreté pour ſa vie, pour ſes biens, & pour ſa conſcience. Les plaiſirs des gens de goût & d'eſprit, tels que les ſpectacles, la muſique, les beaux-arts, *&c.* y exiſtent peut-être moins parfaitement qu'ailleurs, mais cependant dans un degré qui peut contenter tout honnête homme. Enfin, on trouveroit peut-être étrange en Allemagne de ſe promener pendant huit mois de l'année en maſque, de s'abandonner aſſez publiquement à des goûts contre leſquels les ſentimens de la nature ſe révoltent, de pouſſer la jalouſie ou le reſſentiment juſqu'au point de faire aſſaſſiner ſon ennemi ou ſon rival, & mille choſes de cette nature ; mais je laiſſe à décider de quel côté eſt la raiſon, & quelles ſont les mœurs qui opérent le plus efficacement la félicité des hommes.

2°. Quant à la boiſſon, il ſe peut que les Allemands en abuſent plus que les Peuples qui habitent les pays méridionaux de l'Europe ; mais il eſt conſtant que le climat, à meſure qu'il devient plus froid, met les habitans d'un pays dans la néceſſité de faire plus d'uſage des liqueurs fortes. Cette gradation ſe fait remarquer d'une maniere bien ſenſible dans l'Europe. Le François boit plus de vin ou d'eau-de-vie que l'Eſpagnol ou l'Italien. L'Allemand & l'Anglois en font plus d'uſage à leur tour que le François. Le Polonois, le Danois & le Suédois ſont moins ſobres encore

que l'Allemand ; le Russe s'inonde véritablement de liqueurs brûlantes. Dans tous ces pays cependant, les hommes vieillissent, & atteignent à-peu-près le même âge ; au contraire, si l'Espagnol vouloit boire autant d'eau-de-vie que le Russe, & le Russe autant d'eau de fontaine que l'Espagnol, tous deux finiroient bientôt leur carriere. Au reste, un voyageur impartial, qui aura fréquenté les honnêtes gens, & ce qu'on appelle la bonne compagnie en Allemagne, sera obligé de convenir qu'on n'y remarque plus ces excès d'ivrognerie, qu'on dit y avoir été en usage anciennement, & qui ont donné sujet à quantité de proverbes & de quolibets que l'on débite sur le compte des Allemands.

3°. Je ne sais comment on peut disputer l'esprit créateur à une Nation qui a par devers elle l'invention de la poudre à canon, de l'imprimerie, de l'électricité des corps, (*) de la porcelaine de Dresde, des plus belles machines, & qui a enrichi toutes les sciences de tant d'excellentes découvertes. Je ne crois pas qu'il y ait un Peuple moderne dans l'univers, qui puisse se glorifier de tant de grandes inventions. Nous pouvons ajouter ici, que la premiere découverte de l'Amérique est due à un Allemand, quoique le fameux Colomb en ait eu la gloire & l'avantage; car Martin Béhaim, né d'une famille noble de Nuremberg, s'étant appliqué à la cosmographie & à la navigation, il obtint, vers l'an 1460, de la Duchesse Isabelle, un Navire pour aller à la découverte de l'Amérique, dont il avoit conçu la premiere idée. Il découvrit l'isle Tajel, le Brésil, le détroit qui dans la suite a porté le nom de Magellan, *&c.* L'an 1485, le Roi Jean II créa Béhaim Chevalier; il mourut à Lisbonne en 1506.

4°. Le goût, pris dans le sens vulgaire, est un talent très-difficile à définir. Il frappe les sens, & se fait peu sentir à l'esprit. Il n'y a point de regles établies qui le déterminent. La Nation Françoise passe peut-être pour avoir le plus de goût; mais ce même goût change du blanc au noir dans un instant. Les bâtimens, les habits, les ameublemens, la cuisine, le genre d'amusement & de plaisir, tout cela est sujet à des révolutions infinies. Aujourd'hui une tapisserie aura passé à Paris pour un meuble de goût; demain ce sera une boiserie. Une manche courte fera fortune chez les gens à la mode; & le lendemain ce sera une longue. Aujourd'hui le régulier est de mode, & demain ce sera le baroque; & ainsi du reste. Le moyen de prescrire des regles à une chose purement idéale, & sur laquelle d'ailleurs chaque homme en particulier varie! Car les goûts sont aussi différens que les traits des visages. Comment peut-on s'imaginer d'afficher le goût d'une seule Nation, comme la regle de celui de tous les autres Peuples? Au reste, je dirai historiquement, qu'il y a en Allemagne d'aussi beaux morceaux d'Architecture qu'on en trouve en deça des Alpes; &

(*) Due à Otton de Gericke.

que

que cette Nation a produit des Peintres qui ont été admirés chez les étrangers, comme Holbein, Lucas, Kranach, Van-der-Werff, le Chevalier Gotfried Kneller, Dennor, *&c.* Le fameux Médailleur Hédelinger, le Graveur Schmidt, & d'autres, ont de la réputation de nos jours. Si l'on y pense bien, on trouvera qu'à Londres & à Paris, parmi les plus habiles ouvriers dans tous les Arts & les Métiers, il y a un grand nombre d'Allemands, & que ce ne sont pas les plus mal-adroits. Tout cela prouve bien que cette Nation ne manque foncierement ni de génie, ni de goût.

5°. Venons à la langue Allemande : elle n'est point cultivée, dit-on. La beauté d'une langue dépend principalement de quatre qualités qui doivent lui être propres; 1°. de la richesse, ou de l'abondance des mots & des phrases; 2°. de la douceur & de la netteté des sons que les mots forment à l'oreille; 3°. de la politesse des expressions, & 4°. des regles fixes auxquelles elle est assujettie. Or, quant à la richesse, on peut dire avec vérité, que la langue Allemande surpasse toutes les autres. On n'a qu'à ouvrir le premier dictionnaire, & l'on trouvera que les Allemands ont un mot particulier, ou une expression distincte, pour exprimer chaque chose; au-lieu que dans les langues Françoise, Italienne, & autres, un mot est employé à quantité d'usages, & se prend en plusieurs sens; ce qui les rend fort sujettes à l'équivoque. La langue Françoise, ainsi que les autres qui y ont du rapport, adoptent d'ailleurs des mots latins sans scrupule, & les naturalisent au moyen d'un simple changement de terminaison; au-lieu que ceux qui se piquent d'écrire purement en Allemand, n'emploient que des mots d'origine Allemande, & bien reconnus pour tels; en un mot, il est hors de doute que la langue Allemande est fort abondante en expressions. Mais, s'il s'agit de la douceur de cette langue, je conviens qu'au premier abord, l'Allemand a quelque chose de rude, qui paroît choquer l'oreille: cependant si l'on y réfléchit bien, on conviendra que cette prétendue dureté n'est, en effet, qu'une chimere. L'habitude fait tout sur les sens. Le palais s'accoutume à goûter avec plaisir des choses qui souvent lui paroissoient désagréables au premier instant. L'œil se plaît bien des fois à la vue d'un objet qui lui avoit paru laid au premier abord; on s'accoutume à sentir une odeur qui avoit répugné au commencement. Il en est de même de l'oreille; elle se fait aux sons, & je suis persuadé qu'un homme qui n'aura jamais entendu parler que l'Allemand, trouveroit une premiere conversation Grecque fort choquante à ses oreilles, quoique selon la plus commune opinion, cette langue soit la plus douce de toutes. Mais, supposé que l'aménité ou la rudesse des sons, soit une chose réelle, doit-on condamner une langue, parce qu'elle manque de douceur à cet égard? Le sifflement perpétuel des Anglois, ou le gazouillement monotone des François, a-t-il quelque chose de si gracieux; ou bien pourroit-on dire pour cela, que ces deux langues ne soient pas belles? A l'égard de la politesse des expressions, je n'en pourrois donner d'autre preuve, que celle qui se-

roit tirée des exemples, ce qui m'engageroit trop loin; mais je voudrois qu'on daignât m'en croire sur ma parole, quand j'assure qu'un Allemand, homme du monde, & qui saura sa langue, peut s'exprimer en termes aussi polis & aussi gracieux, qu'un autre homme, de quelque Nation qu'il soit. Enfin, pour ce qui regarde les regles, il n'y a pas fort long-temps que les Allemands ont commencé à en établir pour leur langue. Ils sont peut-être de soixante ans en arriere à cet égard; mais on doit les excuser par les considérations que voici. Il n'y a eu jusqu'ici aucune Académie qui ait pu fixer les regles, & donner de l'autorité aux mots Allemands; ce qui sert infiniment à perfectionner une langue. Lorsqu'une société particuliere s'est établie par-ci par-là pour travailler à cette perfection, les Provinces voisines n'ont pas toujours voulu se soumettre à ses décisions. D'ailleurs, si l'on veut comparer, par exemple, l'Allemagne & la France, on trouvera que peu de François savent plus que leur langue naturelle, & peut-être assez imparfaitement le latin; au-lieu qu'en Allemagne les personnes de mise, & les gens de lettres, entendent cinq ou six langues. La Bulle d'Or en prescrit quelques-unes aux jeunes Princes de l'Empire, & leur ordonne de s'y appliquer. Or, si les Allemands employoient le temps qu'il en coûte pour apprendre & cultiver tant de langues différentes, à perfectionner celle de leur pays, je suis persuadé que celle-ci surpasseroit bientôt toutes les autres. Ce qui contribue enfin le plus à fixer l'usage des mots, ce sont les ouvrages des bons & judicieux auteurs, qui paroissent dans une langue; mais les Allemands qui ont écrit pour éclairer toutes les Nations, se sont servi du langage universel des gens de lettres, & ont donné ordinairement leurs livres en latin, ce qui a beaucoup reculé la perfection de leur langue; au-lieu qu'en France tout le monde écrit presque en François. Il y a même beaucoup plus de gens qui y composent des ouvrages, qu'il n'y en a qui savent le latin. C'est peut-être ce défaut dans la Nation Françoise, qui est la cause de la pureté de sa langue.

6°. Le sixieme reproche roule sur la stérilité de bons Auteurs Allemands, qui aient mérité d'être traduits. S'il s'agissoit de défendre dans un traité particulier la gloire de la Nation Allemande à cet égard, je donnerois ici la liste d'un millier d'habiles gens, que l'on y connoit dans chaque branche de la Littérature. Mais, malgré les bornes étroites que je prescris à cette digression, qu'on me permette de nommer quelques savans du premier ordre, que l'Allemagne a fournis. Qui ne connoît dans la Philosophie, le fameux Leibnitz, Thomasius & Wolff; dans la Théologie, Luther, Lampe, Reinbeck; dans le Droit, Coccejus, Strick, Bohmer; dans la Médecine, Hofman, Stahl, Eller; dans l'Histoire, Puffendorf, Bünau, Mascow, Hübner; dans la Critique & la Littérature, Fabricius, Ludwig, Gesner; dans la Physique, Géricke, Lieberkühn, Winckler; dans les satyres & l'Eloquence, Liscow, Konigsdorff, Gottscheid; & dans le nombre prodigieux des Poëtes, Haller, Canitz, Hagedorn, Neukirch, Pietsch, Gun-

ther, Klopſtock, & une infinité d'autres ? Les véritablement grands hommes, les eſprits créateurs ſont rares chez tous les peuples ; il faut des ſiecles pour en produire : le médiocre, au contraire, eſt commun par-tout. Nous avons, par exemple, vingt-huit mille Auteurs qui ont travaillé ſur l'Hiſtoire de France, & dont on peut voir les noms dans la *Bibliotheque Hiſtorique* de LE LONG. Combien peu y en a-t-il dans toute cette foule, qui méritent le nom d'Hiſtoriens ? Mézérai & le Pere Daniel, ſont peut-être les ſeuls qui peuvent prétendre à l'épithete de *bons :* tandis qu'on ne ſauroit refuſer le titre d'*excellens* à un Maſcow, à un Bünau, qui ont écrit en Allemand, & qui mériteroient d'être traduits dans toutes les langues. Si les bons ouvrages des Allemands ne ſont pas traduits, ce n'eſt pas leur faute ; c'eſt celle des François qui, ou par préſomption, ou faute de ſavoir, ne s'en donnent pas la peine. Il y a trois mille Allemands qui entendent le François, contre un ſeul François demeurant en France, qui entende l'Allemand. C'eſt là la cauſe pourquoi on voit plus de livres François traduits en Allemand, que de livres Allemands traduits en François. Je n'en connois point d'autre.

7°. Enfin voici la derniere imputation, qui roule ſur la prétendue décadence des Arts & des Sciences en Allemagne, & ſur le regne du pédantiſme qu'on y croit établi. Ce que nous venons de dire au ſujet des Gens de Lettres de cette Nation, ainſi que de leur mérite & de leur réputation, ſuffiroit peut-être pour détruire ce reproche ; car il eſt impoſſible que ces objets ſoient négligés dans un pays, où il y a de ſi grands hommes dans preſque tous les genres. Mais remarquons encore, qu'on compte dans l'Empire vingt-trois Univerſités fameuſes, avec peut-être le double d'Académies & d'Ecoles illuſtres. Tout cela eſt rempli d'étudians. Comment ſe pourroit-il que, de ſiecle en ſiecle, & les Profeſſeurs, & leurs Ecoliers euſſent manqué à leur devoir, juſqu'au point de laiſſer tomber les Arts & les Sciences dans la barbarie ? Il paroît d'ailleurs tous les ans en Allemagne, un nombre prodigieux de livres nouveaux. A Dieu ne plaiſe que je prétende que tout cela ſoit bon. Bien au contraire, je n'en connois que trop le frivole. Mais, parmi la quantité de nouveaux ouvrages qu'on enfante chez les autres nations, trouve-t-on beaucoup d'excellentes productions ? Enfin il faut être, ce me ſemble, au fait d'une choſe, pour en juger : peu d'étrangers ſe donnent la peine de s'inſtruire de l'état de la Littérature en Allemagne, & ils ſe plaiſent néanmoins à décrier cette Nation ſur de ſimples préjugés. Malgré cela il eſt certain qu'il y a pluſieurs choſes ſur leſquelles les Allemands ſont encore en arriere. Le théâtre, par exemple, ſi fort épuré en France, ne l'eſt nullement en Allemagne. Les ſeules bonnes pieces dramatiques qu'on y trouve, ſont traduites du François. Peut-être y a-t-il encore d'autres choſes de même nature ; mais on peut dire que ſi les François ont l'avantage ſur les Allemands dans les choſes qui partent de l'imagination, & qui ne font qu'amuſer l'eſprit, ces

derniers l'ont à leur tour sur les François dans les choses réelles & solides. Quant au pédantisme, je conviens qu'il regne un peu trop par-ci par-là en Allemagne; mais tout pédantisme n'est pas condamnable. L'expérience (comme je l'ai déja dit dans mon introduction) m'a fait connoître, qu'on ne possede jamais une science, un art ou un métier à fond, si l'on n'y est parvenu par ce même pédantisme. Il y auroit moins de hableurs & de gens superficiels dans le monde, s'il y avoit plus de pédans. D'ailleurs, on prend souvent pour pédantisme, ce qui ne l'est pas. Tel livre paroît sec & pédantesque, qui seroit ridicule, écrit dans un autre goût; car chaque chose doit porter la physionomie de ce qu'elle est. Il y a des Nations & des Auteurs qui prennent à tâche de donner des tours galans aux matieres qui en sont le moins susceptibles. La Philosophie, par exemple, a eu le malheur de tomber en de pareilles mains. On lui a mis des pompons & des ornemens qui la défigurent. C'est peindre une histoire du Martyrologe avec le pinceau du doux Pater, & du gracieux Lancret, ou bien une Fête champêtre dans le goût de Rembrand. On lit avec plaisir un Roman de Crébillon; mais si le même Auteur eût voulu répandre les ornemens qui y sont semés, dans un ouvrage de controverse, la chose eût été ridicule. De plus, ces ornemens du style sont toujours unis avec des comparaisons brillantes, mais qui ne sont jamais justes dans tous leurs rapports; ce qui fait naître dans les matieres abstraites des illusions continuelles. La Philosophie doit aller pas-à-pas, avec la plus grande simplicité du monde; & s'il est possible, selon la méthode des Mathématiciens, que le célébre Wolff, ce grand Anatomiste de l'esprit humain, a si heureusement employée.

J'espere qu'on me pardonnera cette courte digression que je viens de faire, pour disculper la Nation Allemande des accusations qu'on forme contre elle. Je ne la crois pas même tout-à-fait hors de saison, dans un ouvrage où il s'agit de faire connoître, par la façon de penser d'un peuple, tout ce qu'il est capable d'entreprendre. Au reste, l'esprit & les mœurs sont en Allemagne, comme dans tous les pays, fort différens d'une Province à l'autre; & le Souabe ne ressemble pas en tout au Saxon; mais en général, on peut dire sans exagération, que l'Allemagne a produit un très-grand nombre de grands hommes de guerre, d'état & de loi, qui ont illustré leur Patrie. Revenons à notre sujet.

Le caractere dominant de la Nation Allemande est une forte passion pour la guerre, à laquelle ils sacrifient tout, jusqu'à leur liberté. Je ne crois pas qu'il y ait de peuple qui plie aussi aisément sous le joug de la subordination & de la discipline militaire, que celui-ci. Un esprit d'obéissance les y porte naturellement; le flegme & l'habitude les y retiennent. Il ne sont pas aussi vifs dans l'attaque que les François, mais en revanche leur ardeur ne se ralentit pas sitôt; & à tout prendre, les Allemands sont les meilleurs soldats du monde. La bonne foi de cette Nation est généralement reconnue & estimée. Mais le même esprit d'équité qui me

porte à entreprendre la défense des Allemands, lorsqu'on les décrie, m'engage aussi à ne pas les exalter au-dessus des autres Peuples, en leur attribuant des vertus qui ne leur sont pas particulieres.

Je finirai cet article par quelques observations sur la manie principale des Allemands, celle d'être Nobles & la crainte de se mésallier. Après le fanatisme religieux, il n'en est peut-être point d'aussi absurde, ni d'aussi dangereux, que la vanité d'être Noble, poussée à un certain excès. Elle corrompt toute idée d'égalité, de sociabilité, souvent même d'humanité. Il est assez plaisant qu'un homme, à force de raisonner & de se comparer à un autre homme, vienne à bout de se persuader qu'avec un titre en parchemin, signé de trois ou quatre autres hommes, scellé d'un cachet rouge ou verd, & rempli de grands mots, il differe réellement, par sa moralité, de ce qu'il nomme un roturier, & qu'il existe dans son individu un caractere de noblesse, d'honneur & de vertu, étranger à quiconque n'a pas le même titre. Je croirois plutôt que l'on a bien peu de grandeur & de mérite naturels, lorsqu'on fonde son existence sur des actes fabriqués souvent par l'orgueil d'accord avec l'intérêt, & que l'on va chercher dans une opinion de fantaisie, une gloire que la saine raison refusera toujours à ceux qui n'auront, pour la mériter, que de vieux papiers capables de déranger à ce point le cerveau de tant de gens qui eussent été des hommes honnêtes, des Citoyens utiles, sans cette carte généalogique, futile équivalent des vertus qui leur manquent. Si l'on fait attention aux moyens par lesquels on parvient quelquefois à la Noblesse, on l'appréciera à sa juste valeur. Elle est sans-doute respectable lorsqu'elle est le prix des actions vraiment louables; mais lorsqu'elle rappelle la férocité avec laquelle un héros sanguinaire s'est distingué dans une boucherie politique; ou bien les concussions multipliées qui ont amassé sur une seule tête les richesses de plusieurs; ou bien les intrigues souvent plus méprisables encore, qui ont servi de degrés pour sortir de la fange, peut-on s'empêcher de regarder les Nobles de cette espece comme des êtres extrêmement vils & ridicules. L'homme vain s'enorgueillit aisément de ce qui feroit l'opprobre de l'homme sensé. La Noblesse est une raison de plus d'être humain, honnête, compatissant, affable, bienfaisant. Elle peut relever l'éclat des vertus; ou plutôt elle tire sa splendeur des belles qualités de ceux en qui elle se trouve. Quand on a un mérite personnel, on n'est guere tenté de tirer vanité de sa naissance. Les nobles les plus vains sont, à coup sûr, des hommes qui cherchent à couvrir, par leur hauteur, leur faste, leur mépris pour les autres, leur misere naturelle; cependant leur arrogance n'en impose pas long-temps, même aux yeux du vulgaire. Ils ont raison d'ailleurs de craindre de se mésallier. Leur grandeur précaire ne consistant que dans leur arbre généalogique, la moindre mésalliance couperoit l'arbre par sa racine.

Voyez l'Article NOBLESSE.

ALLIAGE, f. m.

L'ADMINISTRATION des Monnoies eſt un objet ſi important, qu'on ne ſauroit trop inviter ceux qui en ſont chargés, à ſe donner toutes les connoiſſances relatives à cette partie des Finances, & qu'ils négligent trop ſouvent, dédaignant, par une vaine délicateſſe, des détails qu'ils renvoient aux manouvriers. Il eſt de fait, que les opérations du monnoyage ont une connexion eſſentielle avec les Loix & les Réglemens qui concernent les Monnoies : ou plutôt celles-là ſervent de baſe à ceux-ci, elles en indiquent l'eſprit & les motifs. Leur connoiſſance eſt donc néceſſaire aux Directeurs pour prévenir ou corriger les abus qui s'y gliſſent fréquemment, ainſi qu'aux Juges pour connoître & juger ſainement des crimes qui peuvent s'y commettre : elle les éclaire les uns & les autres ſur preſque tous les cas qui ſe préſentent dans cette branche intéreſſante de l'Adminiſtration. C'eſt aſſez pour autoriſer les détails dans leſquels nous allons entrer ſur l'Alliage des métaux dans les Monnoies.

L'Alliage eſt un mélange de divers métaux, ou de pluſieurs portions d'un même métal, qui ſe trouvent à différens titres.

Pluſieurs raiſons ont donné lieu à l'Alliage dans les Monnoies & dans les ouvrages d'or & d'argent.

1°. Parce que les métaux que l'on tire des mines n'étant pas, lorſqu'ils en ſortent, dans leur entiere pureté, ſe trouvent au contraire de titres & de qualités très-différentes.

2°. Parce que les Monnoies & les ouvrages d'or & d'argent ayant un titre fixe & certain, auquel ils doivent être travaillés, le mélange de ces différens métaux eſt néceſſaire pour les réduire & les ramener à ce titre preſcrit, auquel ils doivent ſe trouver.

Les Monnoies de Billon ſe font avec du cuivre que l'on allie avec une certaine quantité d'argent fin.

Deux ſortes d'Alliages ſe font dans les Monnoies : l'un quand on emploie des matieres d'or & d'argent qui n'ont point encore été travaillées, ce qu'on appelle matieres neuves, & qui ſont au même titre ; l'autre, quand on emploie, ou que l'on fond enſemble diverſes ſortes d'eſpeces ou de matieres à différens titres pour les convertir en eſpeces courantes.

Dans le premier cas l'évaluation, ou plutôt la proportion de l'Alliage à y mettre eſt facile, puiſque ſachant par l'eſſai le titre de ces matieres neuves, il n'y a qu'à y ajouter la quantité d'Alliage ou de cuivre néceſſaire pour ramener ces matieres au titre preſcrit pour les eſpeces.

Dans l'autre cas, l'opération eſt un peu plus longue & plus difficile.

Avant de faire cette ſorte d'Alliage, ou l'évaluation de l'Alliage, il faut ſavoir premierement que le calcul pour l'Alliage de l'or ſe fait par les

trente-deuxiemes qui manquent au titre, ou qui l'excedent dans les matieres qu'on veut employer, & que pour l'argent on compte par grains de fin; ensuite il faut dresser un bordereau des matieres qu'on a à fondre, contenant leur qualité, leur poids & leur titre.

Ce bordereau se partage en deux autres, dont l'un comprend toutes les matieres qui sont au-dessus du titre auquel se doit faire la fonte, & l'autre toutes celles qui sont au-dessous.

Chaque bordereau étant calculé séparément, on voit par le calcul du premier ce que les matieres fines ont au-dessus du titre ordonné : & par le calcul du second, ce que les matieres basses ont au-dessous; ensorte que les deux produits étant comparés, on sait précisément par la soustraction, combien il faut ajouter de fin, ou d'Alliage, pour réduire toutes les matieres au titre réglé pour la nouvelle fonte. Exemple.

Le titre des louis d'or, dont la fonte est ordonnée, doit être de 21 K $\frac{3}{4}$.

Pour faire cette fonte, j'ai plusieurs lingots à différens titres; j'en dresse d'abord mon premier bordereau.

N°.	marcs.	onces.		karats.
1.	1.	4.	lingots	à 21. $\frac{30}{32}$
2.	2.	6.	. . . . . .	20. $\frac{1}{2}$
3.	1.	4.	. . . . . .	18. $\frac{3}{4}$
4.	3.	6.	. . . . . .	23. $\frac{2}{3}$
5.	1.	4.	. . . . . .	23. $\frac{3}{4}$
6.	1.	4.	. . . . . .	21. $\frac{1}{2}$
	12.	4.		

J'ai donc douze marcs quatre onces d'or de différens titres qu'il faut que je rende au titre de 21 karats $\frac{3}{4}$.

Dans les six articles qui composent le premier bordereau, les premiers, 4 & 5 se trouvent au-dessus du titre ordonné, & les 2, 3 & 6 au-dessous : je les sépare, & j'en fais deux bordereaux.

Or haut.

N°.	marcs.	onces.		c'est d'excédent de fin. 32mes.
1.	1.	4.	à 21. k. $\frac{30}{32}$.	9.
4.	3.	6.	à 23. k. $\frac{2}{3}$.	230.
5.	1.	4.	à 23. k. $\frac{3}{4}$.	96.
Total de l'excédent du fin de ces trois articles.			. . . .	335.

Or bas.

N°.	marcs.	onces.		manquent. 32mes.
2.	2.	6.	à 20. k. ½.	110.
3.	1.	4.	à 18. k. ¾.	144.
6.	1.	4.	à 21. k. ½.	12.
Total de ce qui manque.				266.

Comparaison des deux produits.

Bon. . . . . . 335.
Manque. . . . 266.

Reste 69 32es. d'excédens de fin : pour en profiter il faut que je les allie avec du cuivre : mais pour savoir ce qu'il faut de cuivre pour ces 69 32es., il faut faire la supputation suivante :

Supposés que 696 32es. valent un marc de cuivre, ou huit onces de cuivre.

32mes.		onces.	gros.
348.	valent.	4.	
174.		2.	
87.		1.	
43. ½.			4.
21. ¾.			2.
10. ⅞.			1.
5. 7/16.			½ gros ou 36 grains de poids.

Partant, je dois mettre à cette fonte quatre gros & demi de cuivre pour équivaloir les 69 32es. d'excédent de fin que j'avois trouvés, & par ce moyen cette fonte se trouvera au titre prescrit, & augmentera en poids des quatre gros & demi de cuivre qui auront été ajoutés aux douze marcs quatre onces d'or.

Si une fonte, par une supputation semblable à celle ci-dessus, se trouvoit à un titre trop bas ; pour lors il faudroit ajouter de l'or plus fin dans la même proportion, c'est-à-dire, autant de trente-deuxiemes de fin que l'on en trouveroit de manque.

On voit par-là que les alliages d'or se font par un calcul exact de trente-deuxiemes qui manquent sur les matieres d'or que l'on veut employer à certain titre, & des trente-deuxiemes qui sont au-dessus de ce titre sur d'autres matieres d'or, afin de connoître au juste quelle quantité d'or de moindre titre on doit allier avec d'autre qui est à plus haut titre : ensorte que le plus & le moins mêlés ensemble rendent l'or au titre juste auquel on veut travailler.

Les Alliages d'argent se font de même que ceux d'or, avec cette seule différence

différence qu'au lieu de compter par trente-deuxiemes; on doit compter par grains de fin. On fait un calcul exact des grains de fin qui manquent fur les matieres d'argent qu'on veut employer à certain titre, & des grains de fin qui font au-deffus de ce titre fur d'autres matieres d'argent, afin de connoître au jufte quelle quantité d'argent de moindre titre on doit allier avec l'argent qui eft à plus haut titre : enforte que le plus & le moins mêlés enfemble rendent l'argent au titre jufte auquel on veut travailler. Exemple.

J'ai un marc d'argent à dix deniers dix-huit grains. Je veux travailler à onze deniers; & j'ai de l'argent à onze deniers fix grains. Pour réduire tout cet argent à onze deniers, j'allie un marc d'argent à onze deniers fix grains avec le marc qui eft à dix deniers dix-huit grains, parce qu'on trouve les fix grains de fin qui manquent au marc à dix deniers dix-huit grains, fur celui qui eft à onze deniers fix grains, pour employer les ouvrages à onze deniers. Autre exemple.

J'ai un marc d'argent à 10 deniers 17 grains. Je veux travailler à 11 deniers, & j'ai de l'argent à 11 deniers 3 grains ½. J'allie deux marcs de l'argent à 11 deniers 3 grains ½ avec le marc qui eft à 10 deniers 17 grains, parce que je trouve les 7 grains qui manquent au marc à 10 deniers 17 grains, fur les deux marcs à 11 deniers 3 grains ½, étant conftant que deux fois trois grains & demi de plus, font les 7 grains qui manquent; & ainfi on a trois marcs à onze deniers pour employer aux ouvrages dont on a befoin.

Pour n'être pas obligé d'affiner les matieres au-deffous du titre des efpeces à fabriquer, on pefe celles qui font au-deffous, & celles qui font au-deffus du titre des efpeces à fabriquer, & on en fait un calcul exact. Exemple.

Pour faire des louis d'or à 21 karats $\frac{26}{32}$, on pefe des matieres d'or qui font au-deffus de ce titre, ainfi qu'il fuit. Quatre marcs à 21 karats $\frac{23}{32}$ fur lefquels il manque $\frac{3}{32}$, & ainfi $\frac{12}{32}$ fur les 4 marcs. Six marcs à 21 karats $\frac{22}{32}$, fur lefquels il manque $\frac{4}{32}$ par marc, qui font en tout $\frac{24}{32}$ pour les 6 marcs. Et 4 marcs à 21 karats $\frac{20}{32}$, fur lefquels il manque $\frac{6}{32}$ par marc, qui font $\frac{24}{32}$ pour les 4 marcs. Or, fuivant ce calcul il manque 60 32es. fur ces 14 marcs d'or, pour en faire des louis d'or à 21 karats $\frac{26}{32}$. Mais pour trouver ce qui manque de fin fur ces 14 marcs, on pefe d'autres matieres d'or qui font au-deffus de ce titre, ainfi qu'il fuit. Exemple.

Huit marcs à 21 karats $\frac{28}{32}$, qui font $\frac{2}{32}$ de plus par marc, & $\frac{16}{32}$ fur les 8 marcs. Six marcs à 21 karats $\frac{30}{32}$, qui font $\frac{4}{32}$ de plus par marc, & fur les 6 marcs $\frac{24}{32}$. Enfin, 4 marcs à 21 karats $\frac{31}{32}$, qui font $\frac{5}{32}$ de plus par marc, & fur les 4 marcs $\frac{20}{32}$. On trouve ainfi fur ces 18 marcs d'or 60 32es. au-deffus du titre des louis d'or, & par l'Alliage que l'on en fait avec les 14 marcs fur lefquels il manquoit pareil nombre de $\frac{60}{32}$, on a 32 marcs d'or pour en fabriquer des louis à 21 karats $\frac{26}{32}$.

On procede de même par les Alliages d'argent, quand on veut fabriquer des écus à 10 deniers 23 grains : on pese les matieres d'argent qui sont au-dessous de ce titre, & celles qui sont au-dessus, & on en fait l'Alliage ainsi qu'il suit : huit marcs à 10 deniers 21 grains, où il manque 2 grains par marc qui font 16 grains sur les 8 marcs. Six marcs à 10 deniers 20 grains, où il manque 3 deniers par marc, & 18 grains sur les 6 marcs. Et 7 marcs à 10 deniers 17 grains, où il manque 6 grains par marc, & 42 sur les 7 marcs.

Or, suivant ce calcul, il manque en tout 76 grains de fin sur les 21 marcs pour en faire des especes d'argent à 10 deniers 23 grains.

Mais pour trouver ce qui manque de fin sur ces 21 marcs, on pese des matieres d'argent au-dessus de ce titre, ainsi qu'il suit : douze marcs à 11 deniers 12 grains, qui font 3 grains de plus par marc, & sur les 12 marcs 36 grains. Seize marcs à 11 deniers, qui font un grain de plus par marc, & sur les 16 marcs, 16 grains. Et 8 marcs à 11 deniers 2 grains, qui font 3 grains de plus par marc, & 24 grains sur les 8 marcs. On trouve ainsi les 76 grains de fin sur ces 36 marcs, qui manquoient sur les 21 marcs, & en les alliant ensemble, on a 57 marcs d'argent à 10 deniers 23 grains, pour en fabriquer des especes d'argent à ce titre

Sur quoi il est à remarquer que quand les Directeurs des Monnoies n'ont que de l'or ou de l'argent au-dessus du titre des especes à fabriquer, ils en font l'Alliage avec du cuivre, à proportion de ce que les matieres tiennent de fin au-dessus du titre des especes, afin d'avoir des matieres alliées au titre qu'ils veulent fabriquer.

L'Alliage au cuivre se pratique en faisant le calcul des trente-deuxiemes ou des grains de fin, qui sont au-dessus du titre des especes à fabriquer ; en divisant les trente-deuxiemes ou les grains de fin par le titre même des especes ; le produit de la division marquera la quantité de cuivre qu'il faudra allier sur le tout.

Cela supposé, quand on veut fabriquer des Louis d'or à 21 karats $\frac{26}{32}$, & qu'on a de l'or plus fin que ce titre, il faut reduire en trente-deuxiemes les 21 karats $\frac{26}{32}$, & pour cet effet multiplier les 21 karats par les trente-deuxiemes dont le karat est composé.

On trouve par cette multiplication que les 21 karats font 672 32es. auxquels ajoutant les $\frac{26}{32}$ qui sont de plus que les 21 karats, on trouve en tout 698 32es. par lesquels divisant les trente-deuxiemes de fin qui sont au-dessus du titre des especes, on trouve qu'autant de fois qu'il y a de 698, il faut allier autant de marcs de cuivre avec l'or qui est plus fin que le titre des especes. Exemple.

J'ai 80 marcs d'or à 23 karats $\frac{1}{2}$, que je veux allier avec du cuivre pour en faire des louis d'or à 21 karats $\frac{26}{32}$. Je trouve 54 32es. par marc au-dessus de ce titre, qui font en tout 4320 32es. pour les 80 marcs, lesquels étant divisés par les 698 qui font le titre des especes, il faut

que j'allie 6 marcs 1 once 4 gros 7 grains de cuivre, avec les 80 marcs d'or fin, pour en faire des louis à 21 karats $\frac{26}{32}$. Il en est de même de tout autre nombre à proportion.

Quant à l'argent, on fait le calcul de tous les grains de fin qui sont au-dessus du titre des especes à fabriquer; & on divise ces grains de fin par le titre même des especes, après quoi le produit de la division marquera la quantité de cuivre qu'il faudra allier sur le tout.

Cela supposé, quand on veut fabriquer des especes d'argent à 10 deniers 23 grains, & qu'on n'a pas de l'argent à ce titre, mais plus fin, il faut compter 24 grains pour chaque denier, & sur ce pied les dix deniers font 240 grains, auxquels ajoûtant les 23 grains qui sont de plus que les dix deniers, on trouve en tout 263 grains; par lesquels divisant les grains de fin qui sont au-dessus du titre des especes, on trouvera qu'autant de fois qu'il y aura 263, il faudra allier autant de marcs de cuivre avec l'argent qui est au-dessus du titre des especes. Exemple.

J'ai 100 marcs d'argent à 11 deniers 18 grains que je veux allier avec du cuivre pour faire des especes d'argent à 10 deniers 23 grains : je trouve 19 grains par marc au-dessus de ce titre, qui font 1900 grains de fin pour les 100 marcs : lesquels étant divisés par 263, je trouverai qu'il faut allier 7 marcs 1 once 6 gros 25 grains de cuivre avec les 100 marcs d'argent fin, pour en faire des especes d'argent au titre de 10 deniers 23 grains : & ainsi de tout autre nombre à proportion.

On doit pratiquer les mêmes opérations pour tous les autres différens titres auxquels on veut travailler, en réduisant toujours les karats de fin en trente-deuxiemes; & les deniers de fin en grains, pour servir de diviseurs, comme il a été dit.

Il est à remarquer que ce qui est resté de la division des marcs, tant d'or que d'argent, doit être multiplié par huit pour en faire des onces; que ce qui est resté de cette seconde division, doit être aussi multiplié par huit, pour en faire des gros, & enfin ce qui est resté des gros par soixante & douze pour en faire des grains.

Fin du Tome Second.

